

Membre de l'université Paris Lumières
École doctorale 395 : Milieux, cultures et sociétés du passé et du présent
CHISCO, EA1587

Teresa Malinowski

La République de Pologne dans les imprimés français (1573-1795)

*Penser les relations entre gouvernants et gouvernés à l'époque
moderne*

Thèse présentée et soutenue publiquement le 18 avril 2019
en vue de l'obtention du doctorat d'Histoire de l'Université Paris Nanterre
sous la direction de Mme Monique Cottret (Université Paris Nanterre)
et de M. Maciej Forycki (Université Adam Mickiewicz de Poznań)

Jury :

Directrice de recherche	Mme Monique Cottret	Professeur, Université Paris Nanterre
Directeur de recherche	M. Maciej Forycki	Professeur, Université Adam Mickiewicz de Poznań
Rapporteur	M. Michel Figeac	Professeur, Université Bordeaux-Montaigne
Rapporteur	M. Stanisław Roszak	Professeur, Université Nicolas Copernic de Toruń
Membre du jury	M. Marc Belissa	MCF-HDR, Université Paris Nanterre
Membre du jury	Mme Agnieszka Jakuboszczak	MCF-HDR, Université Adam Mickiewicz de Poznań

La République de Pologne
dans les imprimés français (1573-1795)

Penser les relations entre gouvernants et gouvernés à
l'époque moderne

Mise en ligne dans le cadre du projet n° 2016/23/N/HS3/00376

financé par le Centre national de la science (Pologne)

Online publication as a realisation of the project nr 2016/23/N/HS3/00376

financed by the National Science Center (Poland)



À mes parents

REMERCIEMENTS

Cette thèse n'aurait pas vu le jour sans l'aide précieuse de nombreuses personnes et institutions.

Avant tout, je tiens à remercier les Professeurs Monique Cottret et Maciej Forycki qui ont suivi cette recherche. Ce fut un véritable plaisir et enrichissement de travailler sous leur direction.

Toute ma gratitude va aux institutions qui ont soutenu financièrement mon projet. Dès le master, les aides ponctuelles du CHISCO et de l'ED 395 m'ont permis de participer à de nombreuses manifestations scientifiques et de réaliser des séjours d'études. En 2015, le Conseil Régional d'Île-de-France m'a attribué une Aide à la Mobilité Internationale des Doctorants (AMID) finançant mes déplacements liés au contrat de cotutelle internationale de thèse. En 2016, j'ai obtenu la bourse de recherche du Centre de Recherche du Château de Versailles (CRCV). Depuis 2017, le Centre national de la science de Pologne (NCN) finance le projet 2016/23/N/HS3/00376, dans le cadre duquel s'achève cette thèse.

Je remercie les membres du CHISCO de l'Université de Paris Nanterre et ceux de la Chaire d'Histoire Moderne de l'Institut d'Histoire de l'Université Adam Mickiewicz de Poznań pour leur accueil au sein de leur unité de recherche. Les séminaires et les discussions en ont toujours été très encourageants et fructueux. Que tous les chercheurs, jeunes ou confirmés, qui ont aidé à l'achèvement de cette thèse, en particulier Alexis Vuillez, soient remerciés. Toute ma reconnaissance va à Pierre Bénard dont les corrections et les conseils ont grandement amélioré ce travail.

Enfin, j'exprime toute ma gratitude envers famille et amis, en particulier Saly et Amaury, qui m'ont soutenue durant toutes mes années d'études et de recherche. Une mention spéciale revient à mes parents, pour leur patience et leur amour, à mon frère, pour son soutien quotidien, et à ma sœur, qui fut ma plus fidèle relectrice.

Résumé :

La République de Pologne-Lituanie, par sa forme de gouvernement unique, a suscité l'intérêt d'auteurs français fondamentaux tels que Théodore de Bèze, Jean Bodin, Montesquieu, Voltaire et Jean-Jacques Rousseau, mais aussi de penseurs aujourd'hui moins connus, comme Jean Boucher, Claude de Rubis ou Nicolas Baudeau. La Pologne apparaît dans la littérature politique française dès 1573, date à laquelle Henri de Valois fut élu roi de Pologne, jusqu'en 1795, moment de la disparition de la carte de l'Europe de l'État polono-lituanien. Malgré cette présence continue, elle ne fut que très peu étudiée dans l'historiographie française. Pourtant, elle représente une clé de lecture passionnante pour éclairer les débats politiques français de l'époque moderne, ce qu'entreprend de démontrer cette thèse.

Mots-clés :

Relations franco-polonaises, pensée politique moderne, histoire des représentations, monarchie absolue, monarchie mixte, républicanisme moderne.

Abstract :

The Republic of Poland-Lithuania, with its unique form of government, aroused the interest of fundamental French authors such as Théodore de Bèze, Jean Bodin, Montesquieu, Voltaire or Jean-Jacques Rousseau, but also the attention of less known thinkers like Jean Boucher, Claude de Rubis or Nicolas Baudeau. Poland appeared in French political literature in 1573, when Henri of Valois was elected king of Poland, until 1795, when the Polish-Lithuanian state disappeared from the map of Europe. Despite this continuous presence, it has been insufficiently analyzed in the French historiography. Yet, it represents a fascinating key for reading the French political debates of the modern era. This thesis aims at demonstrating it.

Keywords :

Franco-Polish relations, modern political thought, history of representations, absolute monarchy, mixed monarchy, modern republicanism.

Droits d'auteur :

Droits d'auteur réservés. Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	15
---------------------------	----

CHAPITRE 1 :

LES <i>POLONICA</i> FRANÇAIS : TÉMOINS DES ÉCHANGES CULTURELS FRANCO-POLONAIS	35
--	----

1. LES TRAITÉS JURIDICO-POLITIQUES	39
1.1. Les traités contre le pouvoir royal absolu.....	39
1.2. Les traités royalistes	45
1.3. Les traités dix-huitiémistes sur la Pologne	52
2. LA LITTÉRATURE DE L'ACTION : DÉCLARATIONS, MANIFESTES, PAMPHLETS, PRESSE	61
2.1. La littérature polémique des guerres de religion	62
2.2. Les mazarinades (1648-1653) et les pamphlets contre Louis XIV à la fin de son règne	66
2.3. La « guerre des plunitifs » au lendemain du premier partage de la Pologne	69
2.4. La presse et autres imprimés sous la Révolution.....	76
3. MÉMOIRES ET RÉCITS DE VOYAGE	82
3.1. Les mémoires des Français en Pologne du temps de l'aventure henricienne.	84
3.2. Le témoignage des Français au service des ambassades françaises ou de la cour polonaise du XVII ^e siècle	85
3.3. Les voyages d'apprentissage, de loisir et de curiosité aux XVII ^e et XVIII ^e siècles	91
3.4. Les récits de voyage des exilés français sous la Révolution.....	94
4. LES « OCCASIONNELS » ET LES HISTOIRES DE POLOGNE.....	95

CHAPITRE 2 :

LES SOURCES POLONAISES DES AUTEURS FRANÇAIS	105
--	-----

1. REMARQUES GÉNÉRALES SUR LA CITATION ET LA TRADUCTION DES SOURCES À L'ÉPOQUE MODERNE	107
2. LES AUTEURS POLONAIS CITÉS PAR LES ÉCRIVAINS FRANÇAIS : UN APERÇU DE LA PENSÉE POLITIQUE POLONAISE.....	112
2.1. Les chroniqueurs médiévaux aux fondements de la pensée politique polonaise	113
2.2. Les historiens de la Renaissance aux origines du « sarmatisme »	116
2.3. Le débat sur la place du roi et de la noblesse dans l'État au XVI ^e siècle	120
2.4. Les écrits du temps des Vasa (1587-1668) : le triomphe de la « liberté dorée » contre les projets de réforme de la cour.....	126
2.5. Les débuts de l'histoire critique en Pologne-Lituanie	135
2.6. La pensée réformatrice polonaise du XVIII ^e siècle	139

3. LA RÉCEPTION DES TEXTES POLONAIS EN FRANCE : QUELQUES ÉTUDES DE CAS	145
3.1. Les auteurs et éditions à succès	145
3.2. La réception d'Okolski et de Piasecki dans l'œuvre de Jean Le Laboureur	148
3.3. La bibliographie commentée de Gaspard de Réal ou la mise en valeur des auteurs critiques envers la République sarmate	149
3.4. Les notes de bas de page de l'abbé Coyer	152

CHAPITRE 3 :

L'ÉLECTION POLONAISE DANS L'IMAGINAIRE POLITIQUE FRANÇAIS DU TEMPS DES GUERRES DE RELIGION

1. LA MONARCHIE ÉLECTIVE DE POLOGNE : UN MODÈLE CONTESTATAIRE DU POUVOIR ROYAL ABSOLU.....	159
1.1. La République nobiliaire dans la littérature tyrannomaque protestante : d'une querelle religieuse à la théorisation de la doctrine du contrat (1573-1584).....	159
1.2. L'histoire et l'actualité de Pologne pour une justification de la désobéissance et du tyrannicide dans la pensée de la Ligue (1584-1593)	172
2. LA MONARCHIE FRANÇAISE FACE AU SYSTÈME POLITIQUE POLONAIS : D'UN ÉLOGE CONJONCTUREL À UNE RÉFUTATION DURABLE	183
2.1. Une prudente mise en valeur de la République nobiliaire au temps de l'élection d'Henri (1573-1574).....	184
2.2. Le mensonge puis le silence des sources ou le déni de la déposition d'Henri III en Pologne (à partir de juin 1574).....	194
2.3. La justification politico-théologique de la monarchie absolue ou la disqualification théorique de la République nobiliaire (1575-1 ^{ère} moitié du XVII ^e siècle)	196

CHAPITRE 4 :

LA DÉPRÉCIATION DU GOUVERNEMENT DES NOBLES POLONAIS PAR LES HISTORIENS, MÉMORIALISTES ET VOYAGEURS DE LA FRANCE DE LOUIS XIV (1643-1715)

1. LA RÉPUBLIQUE NOBILIAIRE DANS LA PENSÉE DE LA FRONDE : LA PERMANENCE DES IDÉAUX NOBILIAIRES SOUS LA MINORITÉ DE LOUIS XIV	212
1.1. La redécouverte enthousiaste de la République sarmate à la veille de la Fronde	212
1.2. La présence polonaise dans les mazarinades (1648-1653)	219
1.3. La Pologne des <i>Mémoires de tres-nobles et tres-illustre Gaspard de Saulx</i> , à la croisée des révoltes nobiliaires des XVI ^e et XVII ^e siècles.....	226
2. LES CRISES DE L'ÉTAT POLONO-LITUANIEN : UNE MISE EN VALEUR DE L'EFFICACITÉ MONARCHIQUE FRANÇAISE SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV.....	230
2.1. Le temps, la discipline, le secret : l'efficacité de la monarchie absolue face à la déficience des systèmes républicains.....	232

2.2. La question cosaque et paysanne : vers une dénonciation de la « tyrannie des seigneurs » ?	248
2.3. Le conflit polonais <i>inter maiestatem ac libertatem</i> : la dénonciation des révoltes nobiliaires	257
3. LES LIMITES DU RÈGNE ABSOLU DE LOUIS XIV À LA LUMIÈRE DE QUELQUES <i>POLONICA</i>	266
3.1. La noblesse polonaise et la nostalgie des beaux jours aristocratiques	266
3.2. La critique extérieure de Louis XIV : analyse de deux <i>Polonica</i> contre le Roi-Soleil	270
3.3. La discrète apparition de la Pologne dans la pensée des réfugiés protestants : le cas Jurieu-Bayle	273

CHAPITRE 5 :

LA FRANCE DE LOUIS XV : UN RENOUVEAU DU DÉBAT SUR LES INSTITUTIONS

POLONAISES	277
1. LA RÉPUBLIQUE NOBILIAIRE DANS LE DÉBAT DU GERMANISME ET DU GOUVERNEMENT FÉODAL. LA NAISSANCE DU CONCEPT D'« ANARCHIE FÉODALE POLONAISE »	278
1.1. La Pologne chez Henri de Boulainvilliers : pour une critique aristocratique de la monarchie absolue	279
1.2. La Pologne au service de l'opposition parlementaire janséniste	285
1.3. La Pologne de Montesquieu contre le despotisme aristocratique	292
1.4. D'Argenson et Voltaire : détracteurs du gouvernement féodal, principaux inventeurs de l'« anarchie féodale polonaise »	297
2. LE PROJET DE RÉFORME DE STANISLAS LESZCZYŃSKI ET SA RÉCEPTION : VERS UNE RÉHABILITATION DE LA POLOGNE DANS LE DÉBAT RÉPUBLICAIN FRANÇAIS	304
2.1. <i>La Voix libre du citoyen</i> : une synthèse des avantages et des défauts de la République nobiliaire	304
2.2. Gaspard de Réal : la dénonciation des abus par le roi Stanislas au service de la défense de la monarchie absolue	315
2.3. La lecture de l'abbé Coyer : la position ambiguë de la Pologne dans le républicanisme des Lumières	320
3. LES ÉCRITS DES PRÉCEPTEURS FRANÇAIS EN POLOGNE : UN ÉCHO DES ESSAIS DE RÉFORMES DE LA FAMILIA	330
3.1. <i>L'Essai politique sur la Pologne</i> (1764) : le reflet de la vie politique polonaise des années 1740	331
3.2. Pyrrhus de Varille : pour un « roi patriote » en Pologne (1764)	335

CHAPITRE 6 :

LA RÉPUBLIQUE NOBILIAIRE DES ANNÉES 1767-1773 : UN TERRAIN D'EXPÉRIMENTATION DES GRANDS PROJETS DE RÉFORMES DES LUMIÈRES FRANÇAISES.....	345
1. VOLTAIRE : LE DESPOTISME ÉCLAIRÉ CONTRE LE « FANATISME » POLONAIS.....	348
2. ROUSSEAU ET MABLY : LES CONSEILLERS RÉPUBLICAINS DE LA CONFÉDÉRATION DE BAR.....	357
2.1. <i>Du gouvernement et des lois de la Pologne</i> de l'abbé Mably.....	358
2.2. <i>Les Considérations sur le gouvernement de Pologne</i> de Jean-Jacques Rousseau.....	368
3. LES PHYSIOCRATES : ENTRE L'ANARCHIE NOBILIAIRE ET LE DESPOTISME MOSCOVITE.....	381

CHAPITRE 7 :

DU PREMIER PARTAGE À LA RÉVOLUTION : LE MONDE DES LYS ET DES SARMATES FACE À LA MODERNITÉ POLITIQUE	397
1. LE DÉBAT AUTOUR DU PREMIER PARTAGE : L'OPINION FRANÇAISE ET EUROPÉENNE ENTRE LA PUISSANCE DES MONARQUES ET LE DROIT DES NATIONS	398
1.1. La propagande justificatrice des puissances copartageantes : l'union des monarques « éclairés » contre une République « anarchique ».....	398
1.2. Les réfutations des déclarations des cours de Vienne, Berlin et Saint-Pétersbourg : les despotes éclairés devant le « Tribunal des Nations »	404
1.3. Stanislas Auguste et les confédérés de Bar : l'union du monarque et des républicains est-elle possible ?	413
2. LA CONSTITUTION DU 3 MAI 1791 : RÉFORME OU RÉVOLUTION ?	422
2.1. La presse royaliste et monarchienne : entre le rejet de la « Révolution de Pologne » et l'éloge de sa « sagesse réformatrice ».....	426
2.2. Les écrits révolutionnaires : entre applaudissement du progrès révolutionnaire polonais et dénonciation d'une « prétendue révolution »	430
2.3. Le tournant de l'année 1792 dans la presse révolutionnaire : un appel lancé aux Polonais pour une révolution populaire et sans roi.....	441
3. L'INSURRECTION DE KOŚCIUSZKO VUE DE FRANCE.....	444
3.1. L'insurrection dans les journaux du temps de la Terreur : un miroir des événements révolutionnaires français ?.....	446
3.2. Les <i>Polonica</i> révolutionnaires de l'an III : le soulèvement de Kościuszko – l'échec d'un combat mais la naissance d'une « nation-peuple » moderne ?.....	451
3.3. La disparition de la République sarmate aux yeux des contre-révolutionnaires : victoire heureuse de l'« absolutisme éclairé » ou triste fin d'un monde ?	464

CONCLUSION	471
ANNEXES	481
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	493
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....	495
INDEX	559

INTRODUCTION

« C'est en rappelant précisément [le] passé que l'on peut comprendre quelques-uns des enjeux aujourd'hui débattus sur les formes de la vie démocratique »¹. Olivier Christin expliquait ainsi l'intérêt de son *Histoire du vote avant le suffrage universel* (2014). Retracer les pratiques électorales modernes permet de souligner l'importance de l'héritage politique du passé, mais aussi d'interroger la réalité présente et de concurrencer les modes de pensée actuels en se rendant compte que certains points « qui nous semblent aujourd'hui [...] presque incontestables, ne le furent cependant pas toujours »². Mener l'enquête sur les pratiques et les idées passées vient ainsi alimenter notre réflexion et notre compréhension du monde politique non seulement d'hier mais aussi d'aujourd'hui. Des recherches ont été menées pour reconstituer ce legs des sociétés antiques, médiévales et modernes. Parmi les nombreuses initiatives scientifiques, citons les contributions rassemblées par Quentin Skinner dans *Republicanism: a Shared European Heritage*³, la revue *Parliaments, Estates and Representation* publiée par la Commission internationale pour l'histoire des assemblées d'États, les ouvrages collectifs *Gouvernés et gouvernants* publiés par la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions⁴, la table ronde *Élections et pouvoirs politiques* organisée par le Centre de recherche en histoire européenne comparée⁵ ou encore le séminaire actuellement en cours *Constitutions mixtes*⁶.

Malgré les progrès dans ce domaine de recherche, l'expérience de la République de Pologne reste encore largement méconnue dans l'historiographie française. C'est ce que constate Corinne Péneau dans son article « Pour une histoire des élections médiévales et modernes » publié en 2010 :

« Mais cette histoire, pour être complète, ne peut s'écrire qu'en prenant en compte tous les pays occidentaux et la difficulté pour rassembler l'information demeure bien réelle. Par exemple, si l'élection d'Henri de Valois au trône polonais en 1573 est un événement souvent cité, on connaît mal en France le processus de l'élection du roi de Pologne au XVI^e siècle. »⁷

¹ CHRISTIN Olivier, *Vox populi. Une Histoire du vote avant le suffrage universel*, Paris, Seuil, 2014, p. 12.

² *Ibidem*, p. 8.

³ SKINNER Quentin, *Republicanism : a Shared European Heritage*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.

⁴ *Gouvernés et gouvernants*, Bruxelles, Librairie encyclopédique, 1965-1969.

⁵ La table ronde dirigée par Corinne Péneau s'est déroulée en 2006. Elle a donné lieu à des publications : PÉNEAU Corinne, « Pour une histoire des élections médiévales et modernes », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, 20, 2010, p. 127-133 ; PÉNEAU Corinne (dir.), *Élections et pouvoirs politiques du VII^e au XVII^e siècle*, Bordeaux, Bière, 2008. À noter un autre colloque organisé par Corinne Péneau en mars 2015 : *La Représentation avant le gouvernement représentatif*.

⁶ Le séminaire est dirigé depuis 2015 à l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne par Stavroula Kefallonitis. Un carnet hypothèse permet de suivre les interventions : *Carnet de recherche du séminaire Constitutions mixtes*, en ligne, URL : <https://syn.hypotheses.org/> [consulté le 13 juillet 2018].

⁷ PÉNEAU Corinne, « Pour une histoire des élections médiévales et modernes », *op. cit.* Depuis 2010, un numéro spécial de la *Revue du seizième Siècle*, en cours de publication, a été consacré à cette élection de 1573. Par ailleurs, nous renvoyons en langue anglaise à la très récente publication de : ROSU Felicia, *Elective Monarchy in Transylvania and Poland-Lithuania, 1569-1587*, Oxford, Oxford University Press, 2017.

De même, dans une étude de 2008, Marc Belissa remarquait au sujet du XVIII^e siècle :

« S'il n'est pas nécessaire de rappeler l'importance du modèle anglais dans la pensée des Lumières et si l'on connaît l'intérêt de Mably pour la Suède, on sait moins que la Pologne – ou plus exactement la *Rzeczpospolita polska* – est également présente dans le débat sur la république en Europe occidentale. »⁸

Les lacunes sont plus flagrantes encore pour le XVII^e siècle, alors qu'on ne compte que quelques contributions en langue française consacrées à l'État polono-lituanien⁹. Ce dernier est au centre des réflexions de la présente thèse, qui espère combler, au moins partiellement, les manques évoqués plus haut.

*

Un des moyens pour évaluer la place de la Pologne dans la formation des conceptions politiques européennes est de suivre la trace laissée par l'expérience polonaise au sein de la littérature politique des autres États du continent¹⁰. C'est l'approche que nous adoptons dans cette recherche en restreignant le terrain d'enquête au royaume de France et à l'époque moderne.

L'objectif n'est pas simplement de retranscrire les échos que rencontrent au bord de la Seine les solutions politiques et institutionnelles de la République de Pologne. Pour comprendre leur impact réel, il convient de les inscrire dans le contexte français dans lequel elles sont reçues, commentées, discutées, adaptées, parfois réinterprétées. Cela permet de redonner au modèle de la *Rzeczpospolita* moderne toute son actualité de jadis. De plus, il n'y a pas *une* perception ni *une* interprétation du modèle politique polonais en France. Le chercheur est rapidement confronté à une diversité d'idées et de représentations qui s'opposent et se confrontent dans le cadre d'un débat donné. L'histoire des représentations de la Pologne devient là une clé de lecture pour l'histoire politique française¹¹. Ainsi, il s'agira de voir non seulement la manière dont les Français percevaient la République de Pologne mais aussi les causes de cette perception et les conceptions qui la sous-tendaient¹². Répondre à ces questions permettra de montrer comment cet État participait directement aux réflexions politiques françaises, tout en éclairant ces dernières.

⁸ BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières » in BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne [1770-1771, 1781]*, éd. BELISSA Marc, Paris, Kimé, 2008, p. 8. À ce sujet voir également l'article d'Anna Grześkowiak-Krwawicz qui tente d'expliquer cette relative absence de la Pologne dans les études sur le républicanisme moderne : GRZEŠKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Noble Republicanism in the Polish-Lithuanian Commonwealth (An attempt at description) », *Acta Poloniae Historica*, 2011, 103, p. 31-36.

⁹ De plus, elles sont souvent le fait de chercheurs polonais. Nous pensons notamment aux travaux de Zbigniew Ogonowski ou de Zofia Libiszowska : OGONOWSKI Zbigniew, « La "liberté dorée". Le courant démocratique républicain dans la Pologne du XVII^e siècle » in DELSOL Chantal, MASŁOWSKI Michel (dir.), *Histoire des idées politiques de l'Europe centrale*, Paris, Cerf, 2015 [1^{re} édition : 1998], p. 165-174 ; LIBISZOWSKA Zofia, *Certains aspects des rapports entre la France et la Pologne au XVII^e siècle*, Warszawa, PWN, 1964. On compte également quelques articles dans des colloques internationaux franco-polonais, dont il sera encore question.

¹⁰ Sur cette méthode, voir également : KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, Kraków, Krakowska Spółka Wydawnicza, 1919, p. V-VI.

¹¹ Sur l'intégration de l'histoire des représentations dans l'histoire politique, voir : POIRRIER Philippe, *Les Enjeux de l'histoire culturelle*, Paris, Seuil, 2004, p. 283-288 : « L'historien du politique intègre dans sa démarche l'étude des représentations. » ; « L'analyse historique des grandes constructions institutionnelles n'est plus séparée de ses sous-bassements sociaux et culturels, des imaginaires sociaux et des représentations collectives. »

¹² Notre sujet concerne bien les représentations de la Pologne en France. La réalité polonaise n'est donc pas étudiée en soi, bien qu'elle soit mobilisée dans la mesure du possible, ne serait-ce que pour tenter de confronter les discours aux faits. Piotr Ugniewski fait une remarque méthodologique semblable dans *Między absolutyzmem a jakobinizmem*. *Gazeta*

*

Le terme « politique » mérite ici précision. La définition d'Hubert Carrier correspond tout à fait à nos préoccupations :

« J'entends le terme dans son sens le plus général, c'est-à-dire le plus élevé : il ne s'agira pas ici de politique "politicienne", des calculs, des manœuvres, des combinaisons d'intérêt et des renversements d'alliances. [...] Ce que je voudrais dégager, ce sont les attitudes contemporaines face aux grandes questions politiques, par exemple sur les problèmes fondamentaux du régime politique (république ou monarchie), de la nature et des limites de l'autorité royale [...], de la puissance politique du peuple, du fonctionnement des institutions. »¹³

Ce sont les mêmes problématiques qui nourriront les pages de notre étude. On peut y ajouter la question du lien entre le pouvoir temporel et spirituel, très présente dans les écrits de l'époque étudiée. Au centre se situe la question de la relation entre gouvernants et gouvernés, ce que concédaient les penseurs modernes eux-mêmes. Au XVIII^e siècle, Stanislas Leszczyński, un des auteurs phares de notre corpus, expliquait ainsi le but de la politique : « Tout État est composé de la partie qui gouverne et de celle qui est gouvernée. L'Objet de la Politique est de maintenir un parfait accord entre ces deux parties »¹⁴. De fait, le thème de l'équilibre entre la « Majesté » et la « Liberté » parsème l'ensemble de son œuvre¹⁵. En France, de la fin du XVI^e à la fin du XVIII^e siècle, s'opèrent des changements fondamentaux dans ce domaine. Alors qu'au temps des guerres de religion s'installe la souveraineté royale absolue contre les principes de la souveraineté partagée, c'est l'idée de la souveraineté populaire qui s'impose lors de la Révolution. Les réflexions françaises sur l'État polono-lituanien s'inscrivent pleinement dans ces transformations. À ce titre, l'enquête que nous proposons suivra cette évolution qui, à terme, ouvre sur la modernité politique contemporaine.

*

Cet examen est d'autant plus passionnant qu'à l'aube des temps modernes, le royaume de France et la République de Pologne empruntent deux chemins politiques tout à fait différents. Signalons dès l'introduction les divergences fondamentales entre ces deux gouvernements.

Comme l'ont démontré les études d'Arlette Jouanna, c'est dans la seconde moitié du XVI^e siècle que le pouvoir absolu de droit divin s'impose en France comme un mode de

Lejdejska o Francji i Polsce (1788-1794), Warszawa, DiG, 1998, p. 8 : « Zasadniczym więc tworzywem tej pracy jest obraz wydarzeń, a nie one same. Przeważająca większość z nich jest dobrze znana historykom i posiada często obfitą literaturę. Przywoływana ona jest tylko wtedy, gdy pozwala skomentować prasowy obraz wydarzeń. » Mentionnons à ce sujet une contribution d'Agnieszka Borkowska qui confronte les récits français et polonais de la diète de 1784 : BORKOWSKA Agnieszka, « Problem rzetelności relacji cudzoziemców o sejmie 1784 roku » in STROYNOWSKI Andrzej (dir.), *Kultura parlamentarna epoki staropolskiej*, Warszawa, DiG, 2013, p. 469. De même, les problématiques seront abordées au gré des sources qui ont déterminé le choix des sujets traités. Par exemple, nous n'avions tout d'abord pas prévu d'évoquer la question paysanne, mais celle-ci s'est vite révélée incontournable par sa forte présence dans les écrits du XVII^e et du XVIII^e siècle. En revanche, cette même problématique est presque inexistante dans les sources du XVI^e siècle. Elle ne sera donc pas évoquée pour cette période.

¹³ CARRIER Hubert, *Le Labyrinthe de l'État. Essai sur le débat politique en France au temps de la Fronde (1648-1653)*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 15.

¹⁴ LESZCZYŃSKI Stanislas, *Œuvres du Philosophe Bienfaisant*, Paris, 1763, t. III, p. 1-2.

¹⁵ Voir par exemple le passage suivant : *ibidem*, t. II, p. LVII-LIX.

gouvernement ordinaire. À ce sujet, accordons-nous sur la signification du terme « absolu ». Est absolu un pouvoir qui n'est soumis à aucune condition ni aucune instance humaine, intérieure ou extérieure. Un souverain absolu ne reconnaît pas d'organe constitutionnel indépendant ou supérieur à lui, et s'affranchit des prérogatives du pape et de l'empereur¹⁶. Ajoutons l'idée que « le pouvoir du roi vient directement et immédiatement de Dieu, sans l'intermédiaire du peuple, et n'est responsable que devant Dieu »¹⁷. Ce pouvoir n'est pas pour autant perçu par les théoriciens comme arbitraire, illimité ou despotique, comme le suggérerait le terme « absolutisme » forgé par les historiens du XIX^e siècle. Dans la pensée des hommes des XVI^e-XVIII^e siècles, le monarque est soumis aux lois divines et naturelles ainsi qu'aux lois fondamentales du royaume, bien que les moyens de contrôle du monarque restent peu clairs ou inexistantes. Ces nuances conduisent de nombreux historiens à rejeter le terme d'« absolutisme » en faveur de celui de « pouvoir absolu », moins connoté et utilisé par les contemporains de ce système. D'autres chercheurs préfèrent encore parler de « pratique autoritaire » du pouvoir¹⁸.

Dans la France du XVI^e siècle, le pouvoir absolu n'était pas entièrement une nouveauté : il était auparavant reconnu, mais uniquement lors d'une situation extraordinaire, en cas d'urgente nécessité. En revanche, les guerres de religion – circonstances extraordinaires durables – entraînent l'acceptation d'un pouvoir royal absolu permanent aux dépens des principes de la monarchie tempérée, jusqu'alors dominants¹⁹. Cette transformation se traduit dans les institutions de l'État, dont le rôle s'amenuise²⁰. Il en est ainsi des conseils royaux. Dès 1535, la création d'un conseil privé restreint le rôle de l'aristocratie, les « conseillers faits » par décision royale tendant à remplacer les « conseillers nés » des grandes familles nobles²¹. Lors des guerres civiles s'ajoute le

¹⁶ JOUANNA Arlette, *Le Pouvoir absolu. Naissance de l'imaginaire politique de la royauté*, Paris, Gallimard, 2013, p. 18. GOYARD-FABRE Simone, *Jean Bodin*, Paris, Ellipses, 1999, p. 55. OLIVIER-MARTIN François, *L'Absolutisme français*, Paris, Éditions Loysel, 1988, p. 93-95.

¹⁷ LECLERCQ Pierre, « Droit divin », *Encyclopaedia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com/faraway.u-paris10.fr/encyclopedie/droit-divin/> [consulté le 12 avril 2013].

¹⁸ Sur ces précisions et les difficultés terminologiques qu'elles posent, voir entre autres : OLIVIER-MARTIN François, *L'Absolutisme français*, op. cit., p. 176-253 ; TURCHETTI Mario, « Introduction » in BODIN Jean, *Les Six Livres de la République. De Republica libri sex. Livre I*, éd. TURCHETTI Mario, Paris, Garnier, 2013, p. 64-69 ; GOYARD-FABRE Simone, *Jean Bodin*, op. cit., p. 55 ; JOUANNA Arlette, *Le Pouvoir absolu*, op. cit., p. 18 ; COSANDEY Fanny, DESCIMON Robert, *L'Absolutisme en France : histoire et historiographie*, Paris, Seuil, 2002 ; HENSHALL Nicholas, *The Myth of Absolutism. Change and Continuity in Early Modern European Monarchy*, London, Longman, 1992, p. 1-5 ; DURAND G., « What is absolutism » in HATTON Ragnhild Marie (dir.), *Louis XIV and Absolutism*, London, Basingstoke, Macmillan press, 1976, p. 18-36 ; MORILL J. S., « French absolutism as limited monarchy », *The Historical Journal*, 1978, vol. 21, n. 4, p. 961-972 : « Absolutism was not autocracy. [...] Louis XIV was, and knew himself to be, constrained by the rules of the laws of nature. Many of them equated the laws of nature with the "fundamental laws of the kingdom", with the prescriptive rights of privileged social groups and of the corporatist state. »

¹⁹ JOUANNA Arlette, *Le Pouvoir absolu*, op. cit.

²⁰ La question des compétences des institutions est un des principaux problèmes que nous aborderons. Prenons l'exemple des états généraux. Les historiens montrent que les états généraux n'avaient en eux-mêmes qu'un rôle de consultation et de conseil, bien qu'ils aient parfois joué un rôle clé dans l'histoire du royaume de France. Ils étaient aussi un moyen de pression et d'expression politique aux mains des sujets : OLIVIER-MARTIN François, *L'Absolutisme français*, op. cit., p. 93-94 ; MOUSNIER Roland, *L'Assassinat d'Henri IV : 14 mai 1610*, Paris, Gallimard, 1964, p. 247. Comme nous le verrons, certains auteurs de notre corpus proposent néanmoins une autre compréhension des états généraux et leur attribuent plus de prérogatives voire un pouvoir de décision.

²¹ JOUANNA Arlette, *Le Pouvoir absolu*, op. cit., p. 97.

recours systématique au conseil secret, composé de très peu de personnes, voire d'une seule²². Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les Bourbons conduisent les affaires avec un cercle restreint de ministres dévoués et choisis selon leur bon vouloir²³. Parallèlement, se développe un imposant appareil administratif et bureaucratique visant à seconder les organes centraux de décision²⁴. Au niveau local, ce système central est représenté par les agents royaux, en particulier par les intendants qui tendent à remplacer les locaux²⁵. Les assemblées sont elles aussi touchées par l'évolution des pratiques politiques. Les états généraux ne sont plus assemblés entre 1614 et 1789²⁶. Beaucoup d'états provinciaux disparaissent. Certains se maintiennent mais, parmi eux, beaucoup ne deviennent qu'un organe administratif, bien que la négociation de l'impôt subsiste²⁷. Enfin, le droit de remontrance des parlements est limité sous Louis XIV : on ne peut plus y avoir recours avant l'enregistrement des édits. Il perd ainsi son caractère suspensif et son rôle de contrôle constitutionnel²⁸.

Malgré cette réduction des prérogatives politiques des sujets, des nuances doivent être apportées à ce tableau. Outre la reconnaissance des lois naturelles, divines et fondamentales, la réalisation des principes de la monarchie absolue connaît d'autres limites. Comme le constate Arlette Jouanna, « jamais la monarchie française n'a été pleinement absolue partout dans le

²² JOUANNA Arlette (dir.), *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, Paris, R. Laffont, 1998, p. 630-631. BÉRENGER Jean, « Noblesse et absolutisme de François I^{er} à Louis XIV » in KÓPECZI Béla, BALAZS Éva (dir.), *Noblesse française, noblesse hongroise*, Budapest, Akadémiai Kiadó, Paris, CNRS, 1981, p. 11-34.

²³ André Zysberg distingue trois modèles de gouvernement : le gouvernement avec des ministres dévoués sortis du néant et qui doivent tout au souverain ; le gouvernement avec un principal ministre ; et le gouvernement autour de deux à quatre ministres dominants que le monarque maintient aux affaires jusqu'à l'usure. Les ministres, quant à eux, faisaient partie de coteries et en étaient soutenus. ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières 1715-1786*, Paris, Seuil, 2002, p. 335-336. J. S. Morill écrit au sujet de Louis XIII et Louis XIV : « The king asserted [...] complete freedom to choose his own ministers » (MORILL J. S., « French absolutism as limited monarchy », *op. cit.*, p. 962.

²⁴ CORNETTE Joël, *La Mort de Louis XIV. Apogée et crépuscule de la royauté*, Paris, Gallimard, 2015, p. 307-308 : « Nous l'avons vu à l'œuvre, cet État administratif, de plus en plus compétent, de plus en plus étoffé, de mieux en mieux organisé et hiérarchisé, professionnalisé par des savoir-faire spécifiques, des pratiques d'écriture et de répertorisation, par un effort inédit de classification, d'ordonnancement et de catégorisation comptable. Ce furent les outils d'une "science royale" avant tout soucieuse d'efficacité [...]. Cette "science royale" [...] permet au Prince d'appliquer concrètement la plénitude de cette souveraineté absolue si longtemps énoncée dans les traités de juristes, mais qui n'avait pas trouvé jusqu'alors sa pleine inscription institutionnelle. »

²⁵ Plus d'informations sur les intendants dans : MARION Marcel, *Dictionnaire des institutions de la France, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Picard, 1923, p. 293-299. À noter que l'historien de la première moitié du XX^e siècle nuance déjà la légende noire de l'intendant : *ibidem*, p. 296-298. Par ailleurs, il arrivait que le gouvernement royal comptât davantage sur les gouverneurs locaux que sur les intendants : MORILL J. S., « French absolutism as limited monarchy », *op. cit.*, p. 964. Cette remarque n'a donc pas de valeur absolue.

²⁶ *Stricto sensu*, les états généraux ne sont pas supprimés, mais ils cessent d'être convoqués. C'est donc plus un changement de pratique qu'une transformation constitutionnelle. Cela reste cependant une modification qui renforce l'autorité du prince : MOUSNIER Roland, « The Development of Monarchical Institutions and Society in France » in HATTON Ragnhild Marie (dir.), *Louis XIV and Absolutism*, *op. cit.*, p. 38.

²⁷ Sur les états provinciaux survivants, en particulier ceux d'Artois, de Cambrésis et de Flandre, voir : LEGAY Marie-Laure, *Les États provinciaux dans la construction de l'État moderne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Genève, Droz, 2001.

²⁸ JOUANNA Arlette, *Le Prince absolu. Apogée et déclin de l'imaginaire monarchique*, Paris, Gallimard, 2014, p. 193-206 ; MARION Marcel, *Dictionnaire des institutions*, *op. cit.*, p. 399-400, 480-481 ; HAMSCHER Albert N., *The Conseil Privé and the Parlements in the Age of Louis XIV: A study in French absolutism*, Philadelphia, The American Philosophical Society, 1987, p. 2 ; FIGEAC Michel, « "Le Roi est mort ! Vive les Parlements !" ou la justice du Roi-Soleil revisitée par le chancelier d'Aguesseau » in AUBERT Gauthier, CHALINE Olivier, (dir.), *Les Parlements de Louis XIV. Opposition, coopération, autonomisation ?*, Rennes, PUR, 2010, p. 26. Ceci n'empêche cependant pas la coopération future entre le monarque et les cours : AUBERT Gauthier, CHALINE Olivier (dir.), *Les Parlements de Louis XIV*, *op. cit.*, p. 9-10.

royaume »²⁹. Les historiens ont mis en lumière la participation des gouvernés à cette forme de gouvernement à travers les institutions survivantes, le compromis, la négociation ou l'entrelacement de leurs intérêts personnels avec ceux de la monarchie. Si le pouvoir royal absolu s'est en partie imposé aux dépens de la noblesse, cette dernière continue d'intégrer les structures militaires, diplomatiques et administratives de la monarchie. L'aristocratie occupe les charges prestigieuses de l'État, maintient sa position dans les gouvernements de provinces, et la société d'ordres et de corps n'est pas ébranlée. Les limites du pouvoir royal pouvaient aussi être très concrètes. De mauvais moyens de communication pouvaient retarder les ordres et rendre le contrôle de leur application difficile. Leur mise en œuvre dépendait bien souvent de la bonne volonté des autorités locales. Enfin, comme nous le verrons, des mécontentements se font entendre sous tous les règnes étudiés, de façon plus ou moins sourde³⁰. Ces remarques ne contredisent pas le fait que la doctrine de la monarchie absolue était professée et appliquée autant que possible par les représentants du pouvoir, et qu'elle a aussi eu des succès significatifs³¹.

À la même époque, la réalité politique polonaise se présente tout à fait différemment. Rappelons d'emblée ce qu'était la « Pologne » des XVI^e-XVIII^e siècles. Il s'agit d'un État composé de deux entités politiques : le royaume de Pologne et le Grand-duché de Lituanie. Leur union débute en 1386 avec l'avènement de la dynastie de Jagellon en Pologne. Elle se consolide définitivement en 1569 avec leur fusion en un seul et même État : la *Rzeczpospolita* – nom officiel de cette création³². Pluriethnique et pluriconfessionnelle, cette République comprenait une grande partie des territoires des actuelles Pologne, Lituanie, Biélorussie et Ukraine³³. Pour autant, dans les sources modernes, les auteurs utilisent communément le terme de « Pologne » ou de

²⁹ JOUANNA Arlette, *Le Prince absolu*, *op. cit.*, p. 206.

³⁰ Sur ces problématiques voir : *ibidem*, p. 193, 206 ; BÉLY Lucien, *Les Secrets de Louis XIV. Mystères d'État et pouvoir absolu*, Paris, Tallandier, 2013, p. 28 ; COSANDEY Fanny, DESCIMON Robert, *L'Absolutisme en France*, *op. cit.* ; DRÉVILLON Hervé, *Le Roi absolu. Louis XIV et les Français (1661-1715)*, Paris, Belin, 2015, p. 7-14, 217-221 ; HENSHELL Nicholas, *The Myth of Absolutism*, *op. cit.* ; BÉGUIN Katia, « Louis XIV et l'aristocratie : coup de majesté ou retour à la tradition ? », *Histoire, économie et société*, 2000, 19/4, p. 497-512 ; LEMARCHAND Guy, *Paysans et seigneurs en Europe. Une Histoire comparée. XVI^e-XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2011, p. 172-183 ; LABATUT Jean-Pierre, « La revendication du pouvoir noble en France au XVII^e et XVIII^e siècle » in LABATUT Jean-Pierre, *Noblesse, pouvoir et société en France au XVII^e siècle. Recueil d'articles et de travaux*, Limoges, Faculté des Lettres de Limoges, 1987, p. 180 ; AUBERT Gauthier, CHALINE Olivier, (dir.), *Les Parlements de Louis XIV*, *op. cit.* ; MORILL J. S., « French absolutism as limited monarchy », *op. cit.* ; HAMSCHER Albert N., *The Conseil Privé and the Parlements in the Age of Louis XIV*, *op. cit.* ; METTAM Roger, *Government and Society in Louis XIV's France*, London, Macmillan, 1977 ; HATTON Ragnhild Marie (dir.), *Louis XIV and Absolutism*, *op. cit.* Plus d'informations sur les états provinciaux survivants, en particulier ceux d'Artois, de Cambresis et de Flandre, voir : LEGAY Marie-Laure, *Les États provinciaux*, *op. cit.*

³¹ G. Durand écrit : « No declaration, edict, charter or constitution ever established a system of absolute power, but sovereigns gradually freed themselves from the restraints imposed on the exercise of power [...] Absolutism can therefore only be understood as a constant struggle, an endless effort by the sovereign power to free itself. [...] the "absolute" monarchies were continually moving in the direction of greater independence without ever achieving complete freedom of action. » (DURAND G., « What is absolutism », *op. cit.*). Bien que le projet absolutiste ait toujours eu ses limites, il constituait toujours un horizon d'attente à atteindre pour les monarques Bourbon. L'historien explique ainsi : « Viewed as a tendency rather than as a political system, absolutism is a undeniable reality. » (*ibidem*, p. 23).

³² Plus d'informations sur ce nom, son importance et ses multiples significations dans la pensée politique polonaise dans : GRZEŠKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Noble Republicanism [...] », *op. cit.*, p. 36-41.

³³ Voir l'illustration 1 en fin d'introduction.

« République de Pologne » pour désigner tout cet ensemble³⁴. Aussi, lorsqu'il sera question de la Pologne, c'est bien de toute la République qu'il s'agira, sauf exception expressément signalée.

Outre cette particularité géographique et organisationnelle, la *Rzeczpospolita* se distingue par sa pensée politique et ses institutions. Alors qu'en France et dans de nombreux pays européens s'impose un modèle centralisateur et absolu de pouvoir monarchique, la Pologne choisit la voie des privilèges, des libertés nobiliaires et d'un contrôle du pouvoir royal par les lois et par des institutions régulières. L'élection des rois par l'ensemble de la noblesse – la *szlachta* – en constitue sans aucun doute la marque distinctive. Les citoyens polonais sont fortement intégrés dans les processus décisionnels, judiciaires et administratifs de l'État, à travers les tribunaux où siègent leurs élus, à travers les assemblées locales – les diétines (*sejmiki*) – qui gèrent les affaires locales et élisent les députés à la diète, et à travers les assemblées générales – les diètes (*sejm*) – qui se réunissent tous les deux ans. Ces dernières forment l'organe suprême de l'État où sont votés les lois, les impôts, les traités et les déclarations de guerre. Le *sejm* se compose de trois corps : le roi, le sénat et la chambre des nonces. Cette dernière se compose des députés de la noblesse, élus dans les diétines. Le sénat, organe consultatif et de contrôle du monarque, est constitué des évêques, des voïvodes et des castellans, tous nommés par le roi. Le monarque est donc limité dans ses actions par le sénat et surtout par le *sejm*, avec qui il partage son pouvoir de décision. Il doit également collaborer avec les ministres qu'il nomme à vie : les généraux (*hetman*), les trésoriers, les chanceliers et les maréchaux. Le roi n'en reste pas moins un engrenage indispensable de la machine étatique. C'est à lui qu'appartiennent la convocation des assemblées, la nomination aux charges et offices, l'initiative et la sanction des lois, la direction générale de l'armée et de la diplomatie³⁵.

Jusqu'à la seconde moitié du XVIII^e siècle, cette organisation de la vie politique était comprise par ses participants comme la réalisation de la monarchie mixte, idéal longtemps partagé par de nombreux penseurs européens. Celle-là supposait le mélange des meilleurs éléments de la monarchie, de l'aristocratie et de la démocratie. Dans la pensée nobiliaire polonaise, la première était censée être représentée par le roi, la deuxième par le sénat et la troisième par la chambre des nonces. Cela impliquait également un partage de la souveraineté, dont la nation (soit ici la noblesse) n'était pas exclue³⁶.

³⁴ Voir par exemple : LE LABOUREUR Jean, *Relation du Voyage de la Roïne de Pologne et du retour de Madame la Mareschalle de Guébriant, ambassadrice extraordinaire*, Paris, J. Camusat, 1647, livre II, p. 1.

³⁵ Pour une présentation plus précise et en langue française des institutions polonaises, voir notamment : WYRWA Tadeusz, *La Pensée politique polonaise à l'époque de la Renaissance et de l'humanisme : un apport à la connaissance de l'Europe Moderne*, Paris, Librairie polonaise, London, Poets and painters press, 1978 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise : le système institutionnel républicain de la Pologne nobiliaire dans la pensée des Lumières*, thèse de doctorat, Université Adam Mickiewicz de Poznań, Université de Saint-Quentin-en-Yvelines, 2001, p. 35-96.

³⁶ Sur le modèle et la compréhension de la monarchie mixte par la société nobiliaire polonaise : GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Noble Republicanism [...] », *op. cit.*, p. 41-49 ; BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczpospolitej*, Kraków, Arcana, 2011, p. 10-11.

La dénomination du régime politique polonais moderne a toujours fait débat au sein de l'historiographie polonaise. Certains mettent en exergue les nombreuses libertés de la *szlachta* et parlent de « démocratie nobiliaire ». D'autres soulignent le développement du clientélisme et de ses mécanismes aux XVII^e et XVIII^e siècles et préfèrent le terme d'oligarchie. Si ces deux désignations accentuent divers aspects de l'organisation étatique polono-lituanienne, elles possèdent leurs limites et ne prennent pas en compte l'intégralité du système. Par exemple, Stanisława Ochman-Staniszevska et Andrzej Kamiński considèrent que les magnats n'ont jamais entièrement monopolisé la vie politique : on ne peut donc parler d'oligarchie. De semblables considérations amènent les historiens à privilégier une terminologie au plus proche de celle de l'époque étudiée. Aussi, étant donné la place centrale de la *monarchia mixta* dans le système de pensée et de pratique de la société polonaise, on a de plus en plus recours à ce terme pour désigner le mode de gouvernement de la *Rzeczpospolita*³⁷.

*

La France et la Pologne-Lituanie proposent deux modèles de monarchie tout à fait dissemblables. Ce ne sont là que des présentations rapides des réalités politiques française et polonaise. Le développement apportera des éléments supplémentaires. Pour le moment, ces descriptions permettent d'expliquer la terminologie que nous avons choisi de suivre et surtout de saisir l'intérêt particulier qu'apporte l'étude des représentations de la Pologne en France. Au contact de la République, les Français sont confrontés à une société qui a choisi une voie de développement bien différente. Leur rapport à cet État devient dès lors significatif. L'altérité alimente la réflexion et suscite la comparaison, souvent formulée par les penseurs de notre corpus. Leurs réactions d'acceptation ou de rejet face au système polonais révèlent à bien des égards leur position vis-à-vis du mode de gouvernement de leur propre royaume. Cela introduit aussi l'idée d'alternative, ce qui redonne aux débats, aux enjeux et aux choix politiques des hommes de l'époque toute leur actualité.

Une telle démarche permet de rompre avec la vision uniformisante que l'historiographie a pu donner à l'« absolutisme » français et à l'« anarchie » polonaise. À ce titre, elle rejoint les préoccupations actuelles des historiographies des deux pays. La science historique française a longtemps privilégié le point de vue de la monarchie centralisatrice dans l'étude politique et institutionnelle de l'Ancien Régime. Il a fallu attendre des ouvrages comme *Le Devoir de révolte* (1989) d'Arlette Jouanna pour nuancer cette approche en réhabilitant la pensée aristocratique longtemps qualifiée de futile et irréfléchie³⁸. Redonnant la parole à ceux qui ont perdu leur

³⁷ Ce débat est très bien présenté dans : MARKIEWICZ Mariusz, « Demokracja szlachecka, oligarchia magnacka – z dziejów pewnych pojęć » in STASIEWICZ Krystyna, ACHREMZYK Stanisław (dir.), *Między barokiem a oświeceniem. Apogeum sarmatyzmu. Kultura polska drugiej połowy XVII wieku*, Olsztyn, Ośrodek Badań Naukowych im. Wojciecha Kętrzyńskiego, 1997, p. 36-41.

³⁸ JOUANNA Arlette, *Le Devoir de révolte. La Noblesse et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989. Sur le renouveau de l'historiographie nobiliaire française, voir également : FIGEAC Michel, *L'Automne des*

combat contre la monarchie absolue, l'historienne vient s'opposer à une vision déterministe de l'histoire des institutions. L'analyse des opinions françaises au sujet de la *Rzeczpospolita* fait elle aussi revivre la diversité des opinions politiques dans le royaume des lys. Elle dévoile la conscience européenne des penseurs français qui s'intéressent aux solutions institutionnelles des autres pays. Au terme de cette étude, l'image de la France absolue prendra donc de nouvelles teintes et de nouvelles nuances.

Il en va de même de la Pologne nobiliaire, dont la légende noire continue de fonctionner dans l'historiographie tant polonaise que française. L'histoire politique de la *Rzeczpospolita* a longtemps été perçue par le prisme des démembrements de la fin du XVIII^e siècle. La cause en était attribuée à son système de gouvernement jugé caduc et à sa noblesse réputée irresponsable, socialement égoïste et démesurément avide de liberté, menant inéluctablement le pays vers l'anarchie. Actuellement, l'heure est à la réévaluation de cette image noire de l'État polono-lituanien, de ses institutions et de son système nobiliaire. Outre ses faiblesses, on souligne également ses acquis comme l'étendue des libertés politiques et individuelles de ses citoyens. De même, la *szlachta* formait le plus grand corps électoral de l'Europe moderne³⁹. Notre étude va rappeler les jugements aussi bien positifs que négatifs des contemporains français de la *Rzeczpospolita*. Pour certains, elle apparaît comme une source d'inspiration, fait qui permet à lui seul de revoir l'interprétation unilatéralement négative de cette expérience.

*

Une telle analyse est permise et facilitée par les nombreux échanges politiques et culturels entre la France et la Pologne tout au long de l'époque moderne. Ces contacts ont engendré des écrits et ont laissé de nombreuses traces. Là-dessus, nous avons consulté plus de 120 imprimés à caractère politique d'auteurs aux horizons divers. Le corpus et la méthode de sa constitution seront exposés au chapitre 1. Nous avons jugé que les sources méritaient un développement détaillé à part entière étant donné leur nombre et leur diversité.

En revanche, évoquons rapidement les liens franco-polonais qui ont favorisé les échanges dans le domaine de la pensée politique. Les relations diplomatiques en tant que telles ne constituent pas le sujet de notre thèse, mais elles n'y sont pas étrangères. D'une part, elles en définissent les cadres chronologiques. D'autre part, elles touchent à la perception de la Pologne en

gentilshommes. Noblesse d'Aquitaine, noblesse française au siècle des Lumières, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 11-12, 17-38, 333-340.

³⁹ Voir par exemple les travaux de Zbigniew Ogonowski ou de Jan Dzięgielewski : Ogonowski Zbigniew, « Nad pismami A.M. Fredry w obronie liberum veto » in Ogonowski Zbigniew, *Filozofia polityczna w Polsce XVII wieku i tradycje demokracji europejskiej*, Warszawa, PAN Instytut Filozofii i Socjologii, 1992, p. 9-57 ; Dzięgielewski Jan, *Sejmy elekcyjne, elektorzy, elekcje: 1573-1674*, Pułtusk, Wyższa Szkoła Humanistyczna imienia Aleksandra Gieysztor, 2003 ; Dzięgielewski Jan, Koehler Krzysztof, Muszytowska Dorota (dir.), *Rok 1573. Dokonanie przodków sprzed 440 lat*, Warszawa, Wydawnictwo Uniwersytetu Kardynała Stefana Wyszyńskiego, 2014. Le *Courrier international* se fait l'écho de ce renouveau historiographique : Wróński Paweł, « Histoire : polonais, seigneurs et républicains. La République des Deux Nations : un chapitre oublié de l'histoire européenne », *Courrier international*, en ligne, URL : <https://www.courrierinternational.com/article/1998/09/10/la-republique-des-deux-nations-un-chapitre-oublie-de-l-histoire-europeenne> [consulté le 27 août 2018].

France. Néanmoins, notre problématique se focalise sur le rapport entre les représentations de la *Rzeczpospolita* et la pensée politique des auteurs étudiés. Les liens de ces mêmes représentations avec les enjeux diplomatiques demeurent secondaires, bien qu'ils soient évoqués et que certaines études de cas plus précises soient présentées. De même, nous nous intéressons principalement au débat public et aux imprimés qui circulent sur le marché éditorial français. Les archives diplomatiques ne forment donc pas notre corpus. Gardons néanmoins à l'esprit que les imprimés pouvaient être lus par les diplomates. Inversement, l'expérience des agents français pouvait inspirer certaines œuvres ou être à l'origine d'ouvrages publiés, qui seront alors intégrés dans notre étude⁴⁰.

Si les contacts franco-polonais ont existé avant l'époque moderne, c'est l'élection d'Henri de Valois, frère du roi de France Charles IX, qui fonde des relations durables entre les deux pays. Aussi, c'est sur cet événement que s'ouvre notre travail.

En 1572 décède, sans descendance, le roi de Pologne Sigismond Auguste. La République est contrainte de rechercher un souverain en dehors de la dynastie des Jagellons, établie depuis 1386. Tous les rouages des diplomaties européennes se mettent alors en marche pour défendre les prétendants au trône. Une ambassade française, dirigée par l'évêque Montluc, représente la candidature du prince français. Avec succès : en mai 1573, le corps électoral déclare Henri roi de Pologne. Une délégation polonaise vient le chercher à Paris pour lui remettre son décret électoral. Elle produit une grande impression sur les habitants de la capitale, comme en témoigne la description de Jacques Auguste de Thou⁴¹. Quelques mois plus tard, en 1574, Henri de Valois rejoint son nouveau royaume, mais il n'y reste que quelques mois : le décès de son frère Charles IX le porte sur le trône des Valois. Son retour en France a fortement marqué les chroniques. Craignant un nouvel interrègne, les Polonais refusent de laisser partir leur nouveau monarque. Henri III fuit donc littéralement son royaume, en cachette et en pleine nuit. Alors qu'il est sacré roi de France en 1575, il est déposé par la diète polono-lituanienne la même année et est remplacé par Étienne Báthory en 1576⁴².

Le dénouement tragi-comique de cette aventure a un temps refroidi les relations franco-polonaises, qui reprendront de plus belle dès les années 1640. Est alors négocié le mariage de Ladislas IV, roi de Pologne depuis 1632, avec Louise-Marie de Gonzague, princesse nivernaise. La cérémonie a lieu *per procura* à Paris en 1645. La nouvelle reine se rend dans son royaume d'adoption en 1646. Dès 1648, au décès de Ladislas IV, elle épouse rapidement Jean II Casimir, frère du défunt, élu roi à sa suite. Ce règne a été très tourmenté. La reine y a joué un rôle

⁴⁰ Sur le rôle des diplomates, voir : KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu, op. cit.*, p. VII.

⁴¹ Celle-ci est reproduite dans l'annexe 3.

⁴² Au sujet de cette aventure henricienne et de son rôle fondateur dans les relations franco-polonaises, nous renvoyons principalement à : NOAILLES Emmanuel Henri Victurnien (de), *Henri de Valois et la Pologne en 1572*, Paris, M. Lévy frères, 1867 ; SERWAŃSKI Maciej, *Henryk III Walezy w Polsce. Stosunki polsko-francuskie w latach 1566-1576*, Kraków, Wydawnictwo Literackie, 1976 ; SAUZET Robert (dir.), *Henri III et son temps : actes du colloque international du Centre de la Renaissance de Tours, octobre 1989*, Paris, J. Vrin, « De Pétrarque à Descartes », 1992.

important, sans que son activité ait toujours été bien reçue. Elle meurt en 1667⁴³. Toutefois la princesse nivernaise avait été accompagnée en Pologne-Lituanie par une suite française, notamment par de nombreuses jeunes filles. Des mariages franco-polonais en ont résulté. Le plus marquant est certainement celui de Marie Casimire de la Grange d'Arquien avec Jean Sobieski. Ce dernier est élu monarque de la République en 1674, son épouse devenant ainsi reine⁴⁴. La seconde moitié du XVII^e siècle se caractérise par une présence française aux plus hauts échelons de l'État polono-lituanien, ce qui favorise le développement d'une cour résolument franco-polonaise où se côtoient les élites des deux pays⁴⁵.

Cela ne devrait pas masquer les revers qu'a rencontrés la diplomatie bourbonnienne au bord de la Vistule. Outre le fait que les reines françaises ne réalisaient pas toujours les vœux de la cour de Versailles, la France a aussi connu plusieurs échecs électoraux. Dans les années 1660, le projet d'élection *vivente rege* du prince de Condé ou du duc d'Enghien échoue. Lors de l'interrègne suivant, les candidatures soutenues par le royaume des lys ne réussissent pas à s'imposer, au profit du roi Michel Korybut Wiśniowiecki. En 1697, après le décès de Sobieski, l'électeur de Saxe, devenu Auguste II, s'impose contre le prince de Conti dans un contexte de double élection et de guerre civile⁴⁶.

Une vingtaine d'années plus tard, en 1725, c'est une Polonaise, Maria Leszczyńska, qui épouse le roi de France Louis XV. En 1733, ce dernier appuie la candidature au trône de son beau-père, Stanislas Leszczyński. Nouvelle déception : la guerre de Succession de Pologne s'achève en faveur de l'électeur Frédéric-Auguste de Saxe qui prend le nom d'Auguste III. En revanche, suite aux traités de Vienne, Stanislas obtient les duchés de Lorraine et de Bar, où il s'illustre comme constructeur et bienfaiteur. Par la même occasion, les cours des Leszczyński à Lunéville et à Versailles prolongent celles de Gonzague et d'Arquien du siècle précédent⁴⁷. Le père comme la fille meurent à deux ans d'intervalle, le premier en 1766, la seconde en 1768.

⁴³ Au sujet de Louise-Marie de Gonzague, nous renvoyons notamment à : SERWAŃSKI Maciej, *Francja wobec Polski w dobie wojny trzydziestoletniej (1618-1648)*, Poznań, UAM, 1986 ; SERWAŃSKI Maciej, « Être une reine étrangère : deux Françaises en Pologne » in POUTRIN Isabelle (dir.), *Femmes et pouvoir politique. Les Princesses d'Europe XV^e-XVIII^e siècle*, Rosny-sous-Bois, Bréal, 2007, p. 193-200 ; PLOURIN M.-L., *Marie de Gonzague. Une Princesse française Reine de Pologne*, Paris, Ed. Marcel Daubin, 1946 ; MINOT Paul, *La Princesse Palatine et sa sœur*, Paris, Hachette, 1970 ; LIBISZOWSKA Zofia, *Żona dwóch Wazów*, Warszawa, Książka i Wiedza, 1963 ; MAGNE Émile, *Le Grand Condé et le duc d'Enghien. Lettres inédites à Marie-Louise de Gonzague, reine de Pologne, sur la Cour de Louis XIV (1660-1667)*, Paris, Émile-Paul Frères, 1920.

⁴⁴ Sur cette seconde reine française, voir notamment : KALINOWSKA Anna, TYSZKA Paweł (dir.), *Maria Kazimiera Sobieska (1641-1716)*, Warszawa, Zamek Królewski, 2017 ; SERWAŃSKI Maciej, « Être une reine étrangère : deux Françaises en Pologne », *op. cit.* ; WALISZEWSKI K., *Marysiénka, Marie de La Grange d'Arquien, reine de Pologne, femme de Sobieski, 1641-1716*, Paris, Plon, 1898.

⁴⁵ La cour de Marie de Gonzague a notamment été étudiée dans : TARGOSZ Karolina, *Uczony dwór Ludwika Marii Gonzagi (1646-1667). Z dziejów polsko-francuskich stosunków naukowych*, Wrocław, Warszawa, Kraków, Gdańsk, ZNiO, PAN, 1975. TARGOSZ Karolina, *La Cour savante de Louise-Marie de Gonzague et ses liens scientifiques avec la France (1646-1667)*, Wrocław, ZNiO, 1982.

⁴⁶ Sur cet épisode, nous renvoyons à : KOMASZYŃSKI Michał, *Księża Contiego niefortunna wyprawa po koronę Sobieskiego*, Warszawa, Wiedza Powszechna, 1971.

⁴⁷ Sur la cour de Stanislas Leszczyński, voir notamment : BOYÉ Pierre, *La Cour de Lunéville en 1748 et 1749, ou Voltaire chez le roi Stanislas*, Nancy, G. Crépin-Leblond, 1891 ; BOYÉ Pierre, *La Cour polonaise de Lunéville, 1737-1766*, Nancy, Berger-Levrault, 1926 ; GABER Stéphane, *L'Entourage polonais de Stanislas Leszczyński à Lunéville, 1737-1766*, thèse de doctorat, Université de Nancy, 1972. Sur celle de Maria Leszczyńska : SAMSEL Agnieszka, *Les*

Entre-temps, en 1764, Stanislas Auguste Poniatowski, le dernier monarque de la *Rzeczpospolita*, est monté sur le trône sans le soutien ni la volonté de Versailles⁴⁸. Durant son règne, les contacts officiels avec le royaume des Bourbons restent distants. En 1768-1772, la diplomatie française soutient la confédération de Bar, mouvement d'opposition contre le monarque polonais et la Russie. Enfin, le premier partage de la Pologne (1772) rompt les relations diplomatiques entre les deux États. Elles reprennent timidement sous la Révolution lorsque les insurgés polonais, Kościuszko en tête, cherchent à obtenir une aide de la France, sans succès. En 1795, l'État polono-lituanien disparaît de la carte de l'Europe. C'est cette date qui clôture naturellement notre thèse⁴⁹.

Les relations officielles entre la France et la Pologne connaissent des moments favorables et d'autres difficiles. C'est ce que montre Maciej Serwański dans son article « La Pologne nobiliaire et la France : liens de cœur ou de raison ? »⁵⁰. L'historien nuance le mythe de l'amitié indéfectible unissant les deux pays, et rappelle certains des nombreux malentendus et désaccords qui ont marqué l'ensemble de l'époque moderne. Il n'en reste pas moins que le contact est constant et que les milieux diplomatiques favorisent les échanges à tous les niveaux. Même en cas d'échec ou de rupture, les ambassadeurs, résidents et agents français continuent de parcourir les territoires polono-lituanien. Les échanges culturels demeurent importants et ne sont à aucun moment rompus. Le XVIII^e siècle en constitue un parfait exemple : malgré les difficultés diplomatiques, les influences culturelles réciproques sont en pleine expansion⁵¹. C'est ce que nous observerons dans notre thèse.

*

Car, outre son apport à l'histoire des idées, notre travail contribue à celle des relations franco-polonaises, qui ont déjà occupé de nombreux historiens⁵². Parmi les études existantes, une

Réseaux culturels de la reine Marie Leszczyńska à la cour de Versailles. La Vie musicale de la reine, thèse de doctorat, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Université Adam Mickiewicz de Poznań, 2009 ; KURAS Katarzyna, *Dwór królowej Marii Leszczyńskiej. Ludzie, pieniądze, wpływy*, Kraków, Historia Jagellonica, 2018.

⁴⁸ Cette question a fait l'objet d'une thèse : BAJER Jakub, *La France face à l'élection et à la reconnaissance du roi Stanislas Auguste (1763-1766)*, thèse de doctorat, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Université Adam Mickiewicz de Poznań, 2015.

⁴⁹ Pour une histoire générale des relations franco-polonaises, nous renvoyons à la synthèse suivante : TOMCZAK Andrzej (dir.), *Polska-Francja: dziesięć wieków związków politycznych, kulturalnych i gospodarczych [Pologne-France. Dix siècles de relations politiques, culturelles et économiques]*, Warszawa, Książka i Wiedza, 1988. Un résumé en langue française se trouve aux pages 608-626.

⁵⁰ SERWAŃSKI Maciej, « La Pologne nobiliaire et la France : liens de cœur ou de raison ? », *Annales de l'Académie polonaise des sciences à Paris*, 2011, vol. 13, p. 14-48.

⁵¹ TOMCZAK Andrzej (dir.), *Polska-Francja, op. cit.*, p. 614-615.

⁵² Il existe une véritable tradition académique si l'on considère les constantes coopérations entre les universités de Poznań et de Strasbourg et celles de Toruń et de Bordeaux. En 2018, les centres universitaires de Grande-Pologne et d'Alsace ont fêté les quarante ans de leur collaboration. Celle-ci a donné lieu à 20 colloques, organisés tous les deux ans, tour à tour à Strasbourg et à Poznań. Les principaux organisateurs de ces projets ont été Pierre Racine et Maciej Serwański et plus récemment Maciej Forycki, Agnieszka Jakuboszczak et Patrick Verly. Sur cette coopération, voir les sites respectifs des deux universités : « Présentation de l'EA 1337 », en ligne, URL : <http://ea1337.unistra.fr/> [consulté le 28 août 2018] ; « Colloque Poznań-Strasbourg », en ligne, URL : <http://zhnxviii.amu.edu.pl/wspolpraca/colloque-poznan-strasbourg/> [consulté le 28 août 2018]. Depuis 2004, les centres d'Aquitaine et de Cujavie, représentés par Jarosław Dumanowski et Michel Figeac, ont monté une série de colloques spécialisés dans l'époque moderne, dont les actes sont tous parus : DUMANOWSKI Jarosław, FIGEAC Michel (dir.), *Noblesse française et noblesse polonaise : mémoire, identité, culture, XVI^e-XX^e siècles*, Pessac, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2006 ; CHALINE

partie est consacrée à la question des représentations politiques de la *Rzeczpospolita* en France, principale problématique de notre thèse. L'état de la recherche est néanmoins incomplet et très inégal⁵³.

La *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu* [La République de Pologne dans la littérature politique d'Occident] de Stanisław Kot est un ouvrage pionnier dans ce domaine⁵⁴. Paru en 1919, il reste jusqu'à nos jours la seule étude de synthèse qui englobe les trois siècles de l'époque moderne⁵⁵. Sa chronologie s'étend de la seconde moitié du XVI^e siècle aux années 1770. Bien que ses réflexions s'appuient sur un corpus de sources très large, l'auteur admet la nécessité de le développer encore⁵⁶. Un siècle plus tard, c'est effectivement ce que nous nous proposons de faire, en ajoutant des textes qui peuvent nuancer certaines conclusions de l'historien du XX^e siècle. De plus, nous les actualisons en intégrant à l'étude les nouveaux apports de l'historiographie. Le professeur polonais expliquait également que son objectif était de mener non une étude sur la littérature politique occidentale mais un examen critique des jugements de cette littérature sur la *Rzeczpospolita*⁵⁷. Bien que nous nous plaçons dans la continuité de l'ouvrage de Stanisław Kot, notre perspective diffère légèrement sur ce point. Elle consiste à inscrire, plus fortement que ne l'a fait Kot, les opinions au sujet de la Pologne dans le contexte de la pensée politique française et de ses débats. Notre regard se tourne donc autant, voire plus, vers les événements français que vers les événements polonais. En ce sens, on peut dire qu'il s'agit ici d'une étude sur la littérature politique française, considérée du point de vue de la présence polonaise.

En langue française, nous n'avons pas d'équivalent du travail de Stanisław Kot. Nous pouvons néanmoins citer les travaux des historiens de la littérature, très utiles, mais où la problématique politique n'est point centrale. Mentionnons avant tout *L'Arbre de Cracovie* (2009)

Olivier, DUMANOWSKI Jarosław, FIGEAC Michel (dir.), *Le Rayonnement français en Europe centrale du XVII^e siècle à nos jours*, Pessac, MSHA, 2009 ; DUMANOWSKI Jarosław, FIGEAC Michel, TOLLET Daniel (dir.), *France-Pologne : contacts, échanges culturels, représentations, fin XVI^e-fin XIX^e siècle*, Paris, Champion, 2016. Ces deux cas ne sont cependant pas isolés. De nombreuses autres initiatives existent, comme le colloque de Lille de 1981 (*Les Contacts religieux franco-polonais du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Dialogue, 1985), le colloque dirigé par Françoise Lavocat à Lyon en 1998 (LAVOCAT Françoise (dir.), *La France et la Pologne. Histoire, mythes, représentations*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2000), ou encore les récentes *Rencontres franco-polonaises des dix-huitiémistes* qui se sont tenues en 2015 et 2016, et dont les actes sont en cours de publication. Nous remercions ici le CHISCO qui a financé notre participation à certaines de ces manifestations scientifiques.

⁵³ Nous citons ici les principales monographies et articles de fond. Il reste malheureusement impossible de citer au sein de cette introduction l'ensemble des contributions qui ont alimenté notre travail. Les études plus fragmentaires seront cités dans le développement et dans la bibliographie finale. Pour préciser notre démarche dans le cadre de cette introduction, prenons l'exemple des travaux consacrés au débat des Lumières françaises sur les institutions polonaises. De nombreuses monographies y ont été consacrées. Elles seront citées dans le présent état de la recherche. Nous ne reviendrons cependant plus sur chaque article écrit à ce sujet. Cette précision alourdirait notre propos immédiat, sans en changer les conclusions.

⁵⁴ KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, op. cit. L'ouvrage a très récemment été réédité : KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, Warszawa, PAN, 2017. Nous avons principalement eu recours à l'édition de 1919. C'est donc à elle que nous ferons référence dans la suite de la thèse, sauf indication contraire.

⁵⁵ C'est aussi ce que constate Janusz Tazbir dans la préface à l'édition de 2017 (p. XIII).

⁵⁶ KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, op. cit., p. VII.

⁵⁷ *Ibidem*, p. VIII.

de François Rosset⁵⁸ et les anthologies de Louis-Frédéric Rouquette *La Pologne et nous : l'amitié polonaise dans notre littérature* (1919)⁵⁹, de Christophe Laforest et Andrzej Nieuważny *De tout temps amis. Cinq Siècles de relations franco-polonaises* (2004)⁶⁰, et de Wiesław Mateusz Malinowski et Jerzy Styczyński *La Pologne et les Polonais dans la littérature française (XIV^e-XIX^e siècle)* (2008)⁶¹. Des collections de textes sont aussi parues en polonais, comme l'ouvrage de Jan Gintel, *Cudzoziemcy o Polsce. Relacje i opinie, wiek X-XVIII* [Les Étrangers au sujet de la Pologne. Relations et opinions du X^e au XVIII^e siècle]⁶², ou celui de Wacław Zawadzki *Polska stanisławowska w oczach cudzoziemców* [La Pologne de Stanislas Auguste Poniatowski aux yeux des étrangers]⁶³. Deux autres livres traitent des représentations de la Pologne sur le temps long : *Dawna Polska w opisach cudzoziemców* [L'Ancienne Pologne dans les descriptions étrangères] de Mieczysław Smolarski⁶⁴ et *Okiem cudzoziemca. Ze wspomnień cudzoziemców o dawnej Polsce* [Du point de vue des étrangers. Souvenirs des étrangers au sujet de l'ancienne Pologne] d'Antoni Wilder⁶⁵.

Pour le XVI^e siècle, il n'y a pas, à notre connaissance, de monographie exclusivement consacrée à la place de la *Rzeczpospolita* dans le débat politique français. La question a été abordée dans des articles ou dans des contributions de façon fragmentaire. Citons l'article d'Helena Kutrzebianka (1936)⁶⁶ et celui de Jean-Marie Le Gall (2003)⁶⁷. La présence polonaise dans les écrits protestants et catholiques est aussi évoquée par des historiens seiziémistes tels que Nicolas Le Roux, Paul-Alexis Mellet, Tadeusz Wyrwa ou par Monique Cottret⁶⁸, sans compter les historiens de l'élection polonaise comme Maciej Serwański⁶⁹. La problématique n'a pas non plus échappé aux historiens de l'art, comme le montrent les travaux d'Ewa Kociszewska⁷⁰ ou d'Isabelle Haquet⁷¹.

⁵⁸ ROSSET François, *L'Arbre de Cracovie. Le Mythe polonais dans la littérature française*, Paris, Imago, 2009.

⁵⁹ ROUQUETTE Louis Frédéric, *La Pologne et nous : l'amitié polonaise dans notre littérature*, Paris, Chapelot, 1919.

⁶⁰ LAFOREST Christophe, NIEUWAŻNY Andrzej, *De tout temps amis. Cinq Siècles de relations franco-polonaises*, Paris, Nouveau monde, 2004.

⁶¹ MALINOWSKI Wiesław Mateusz, STYCZYŃSKI Jerzy, *La Pologne et les Polonais dans la littérature française (XIV^e-XIX^e siècle)*, Paris, Harmattan, 2008. Plus récemment, une version polonaise a également vu le jour : MALINOWSKI Wiesław Mateusz, STYCZYŃSKI Jerzy, *Polska i Polacy w literaturze francuskiej (XIV-XIX w.)*, Poznań, UAM, 2016.

⁶² GINTEL Jan, *Cudzoziemcy o Polsce. Relacje i opinie, wiek X-XVIII*, Kraków, Wydawnictwo Literackie, 1971.

⁶³ ZAWADZKI Jan, *Polska stanisławowska w oczach cudzoziemców*, Warszawa, Państwowy Instytut Wydawniczy, 1963.

⁶⁴ SMOLARSKI Mieczysław, *Dawna Polska w opisach cudzoziemców*, Warszawa, Nasza Księgarnia, 1958 [1^{re} édition : 1939].

⁶⁵ WILDER Antoni, *Okiem cudzoziemca. Ze wspomnień cudzoziemców o dawnej Polsce*, Warszawa, Arkady, 1959.

⁶⁶ KUTRZEBIANKA Helena, « Opinions des Français sur les Polonais à l'époque de l'élection de Henri III », *Przegląd Współczesny*, 1936, n° 11.

⁶⁷ LE GALL Jean-Marie, « La tolérance polonaise au prisme de l'intolérance française au XVI^e siècle », *Renaissance and Reformation*, vol. 27, 2003, p. 53-84.

⁶⁸ Voir dans : LE ROUX Nicolas, *Un Régicide au nom de Dieu. L'Assassinat d'Henri III*, Paris, Gallimard, 2006 ; MELLET Paul Alexis, *Les Traités monarchomaques (1560-1600)*, Genève, Droz, 2007 ; COTTRET Monique, *Tuer le tyran ? Le Tyrannicide dans l'Europe moderne*, Paris, Fayard, 2009 ; WYRWA Tadeusz, *La Pensée politique polonaise, op. cit.* Voir également : DUPRAT Annie, « La caricature, arme au poing : l'assassinat d'Henri III », *Sociétés et représentations*, 10, 2000, p. 103-116.

⁶⁹ SERWAŃSKI Maciej, *Henryk III Walezy w Polsce, op. cit.*

⁷⁰ KOCISZEWSKA Ewa, « Astrology and Empire. A device for the Valois King of Poland », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, 73, 2010, p. 221-255 ; KOCISZEWSKA Ewa, « The sun king in the realm of eternal winter: the unknown medal of Henri de Valois, king of Poland (1573) », *French Studies Bulletin*, v. 30, n° 113, 2009, p. 78-82 ;

Le XVII^e siècle, quant à lui, a été moins traité que le XVI^e siècle. Les seules monographies qui abordent profondément le sujet sont le mémoire de Wanda Stanisława Pawłowska, *Wiedza o Polsce we Francji w XVII-tym wieku* [Les Savoirs sur la Pologne dans la France du XVII^e siècle], rédigé en 1938, publié en 2014 par Wojciech Sajkowski⁷², et l'ouvrage de 1994 de Teresa Chynczewska-Hennel, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców* [La République du XVII^e siècle aux yeux des étrangers]⁷³. Les deux historiennes se sont principalement intéressées aux récits de voyage, qui ne constituent qu'une partie de notre corpus. L'article de Daniel Tollet, « Les comptes rendus de voyages et commentaires des Français, sur la Pologne, au XVII^e siècle, auteurs et éditions », recense de nombreux *Polonica*, dont certains qui étaient jusqu'alors ignorés des historiens⁷⁴. On pourrait ajouter quelques contributions éparses et fragmentaires⁷⁵, mais beaucoup se concentrent sur les questions culturelles et non politiques⁷⁶. Elles seront citées plus précisément tout au long de notre travail. En tout cas, c'est bien pour le siècle de Louis XIV que les lacunes sont les plus frappantes.

Le XVIII^e siècle a bien plus attiré le regard des historiens. La monographie *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières* (1952) de Jean Fabre reste incontournable⁷⁷, sans oublier ses autres contributions sur Stanislas Leszczyński et l'abbé Coyer⁷⁸. En 1964, Ryszard Wołoszyński publie une étude générale sur les représentations de la Pologne dans la France du XVIII^e siècle : *Polska w opiniach Francuzów w XVIII wieku, Rulhière i jego współcześni* [La Pologne dans les opinions des Français du XVIII^e siècle. Rulhière et ses contemporains]⁷⁹. En 2004, Michel Marty consacre une monographie aux voyageurs français en Pologne dans la seconde moitié du XVIII^e siècle⁸⁰. En 2008, Marc Belissa propose en langue française un examen

KOCISZEWSKA Ewa, « Poland: A Mother's Gift of Catherine de Medici? The Ceremony of presentation of the Decretum Electionis of Henry of Valois », *Le Moyen Âge*, 2011, v. CXVII, n° 3, p. 561-575.

⁷¹ HAQUET Isabelle, *L'Énigme Henri III, ce que nous révèlent les images*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Ouest, 2012.

⁷² PAWŁOWSKA Wanda Stanisława, *Wiedza o Polsce we Francji w XVII-tym wieku [1938]*, éd. SAJKOWSKI Wojciech, Poznań, Kontekst, 2014.

⁷³ CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców*, Warszawa, Instytut Historii PAN, 1994.

⁷⁴ TOLLET Daniel, « Les comptes rendus de voyages et commentaires des Français, sur la Pologne, au XVII^e siècle, auteurs et éditions », *Revue du Nord*, 1975, 225, p. 132-145.

⁷⁵ Voir par exemple : LE MAO Caroline, « Un Français en Pologne : Gaspard de Tende à l'époque de la reine Marie-Louise de Gonzague » in CHALINE Olivier, DUMANOWSKI Jarosław, FIGEAC Michel (dir.), *Le Rayonnement français en Europe centrale op. cit.*, p. 137-150 ; FORYCKI Maciej, « Regina libertas et plica polonica. Uwagi o recepcji realiów polskich nad Sekwaną na marginesie Relacji Gasparda de Tende'a », *Sensus Historiae*, 2014/3, vol. XVI, p. 29-36.

⁷⁶ Voir par exemple l'article suivant : GIRYS-CZAGOWIEC Weronika, « Obraz siedemnastowiecznej Polski i jej mieszkańców w oczach cudzoziemców », *Napis*, 2005, Seria XI, p. 9-20.

⁷⁷ FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, Strasbourg, Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 1952.

⁷⁸ FABRE Jean, « Stanislas Leszczyński et le mouvement philosophique en France au XVIII^e siècle » in FRANCASTEL Pierre (dir.), *Utopie et institutions au XVIII^e siècle. Le Pragmatisme des Lumières*, Paris, La Haye, Mouton et co, 1963, p. 25-41 ; FABRE Jean, « Stanislas Leszczyński et l'idée républicaine en France au XVIII^e siècle » in FABRE Jean (dir.), *Lumières et romantisme : énergie et nostalgie de Rousseau à Mickiewicz*, Paris, Klincksieck, 1963, p. 189-207.

⁷⁹ WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów w XVIII wieku, Rulhière i jego współcześni*, Warszawa, PWN, 1964.

⁸⁰ MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne durant la seconde moitié du XVIII^e siècle. Écriture, Lumières, altérité*, Paris Honoré Champion, 2004.

approfondi de la question dans son introduction à l'édition critique des œuvres de Mably⁸¹. Enfin, parmi les travaux de synthèse, citons l'ouvrage *Inventing Eastern Europe* de Larry Wolff⁸².

D'autres études se sont intéressées à des périodes plus précises. Le débat des Lumières françaises sur les affaires de Pologne dans les années 1760-1770 est particulièrement bien connu depuis les travaux de Jerzy Michalski⁸³, Maciej Forycki⁸⁴, Stanisław Fiszer⁸⁵, Marc Belissa⁸⁶, Marek Blaszkę⁸⁷ et Bernard Herencia⁸⁸. La réception du premier partage en France a été étudiée par Marc Belissa et Piotr Ugniewski⁸⁹, mais de nouvelles contributions peuvent être apportées. Peu de chercheurs se sont occupés de l'époque allant du premier partage (1772-1775) au début de la période révolutionnaire (1788-1789). Piotr Ugniewski fait ici exception avec son *Ludwik XVI – Stanisław August: propagandowe wizerunki równoległe* [Louis XVI – Stanislas Auguste : deux portraits de propagande parallèles]⁹⁰.

Malgré la multitude de travaux sur le siècle des Lumières, certaines pistes sont restées inexplorées. Elles concernent notamment la première moitié du XVIII^e siècle. Pour cette époque, les études se font moins nombreuses, à l'exception de celles qui ont été consacrées à Stanislas Leszczyński⁹¹ ou à Montesquieu⁹². Surtout, un courant a été entièrement omis. La présence de la *Rzeczpospolita* n'a jamais été remarquée dans la pensée aristocratique et parlementaire française

⁸¹ BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 7-119.

⁸² WOLFF Larry, *Inventing Eastern Europe. The Map of Civilization on the Mind of the Enlightenment*, Stanford, Stanford University Press, 1994.

⁸³ MICHALSKI Jerzy, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, Warszawa, PWN, 1977. MICHALSKI Jerzy, *Sarmacki republikanizm w oczach francuza: Mably i konfederaci barscy*, Wrocław, Wyd. Leopoldinum Fundacji dla Uniwersytetu Wrocławskiego, 1995.

⁸⁴ FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.* FORYCKI Maciej, *Entre la Sarmathie et la Scythie. Le Monde slave dans les écrits des Encyclopédistes*, Poznań, 2016.

⁸⁵ FISZER Stanisław, *L'Image de la Pologne et des Polonais dans l'œuvre de Voltaire*, thèse de doctorat, Université de Nancy, 1997.

⁸⁶ BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne [1770-1771, 1781]*, éd. BELISSA Marc, Paris, Kimé, 2008.

⁸⁷ BLASZKE Marek, *Obraz i naprawa Rzeczypospolitej w myśli społeczno-politycznej fizjokratyzmu Baudeau i Le Mercier de La Rivière*, Warszawa, PAN, 2000. BLASZKE Marek, *Mably: między utopią a reformą*, Wrocław, ZNiO, 1985.

⁸⁸ LEMERCIER DE LA RIVIÈRE Paul-Pierre, *Pour la Pologne, la Suède, l'Espagne et autres textes. Œuvres d'expertise (1772-1790)*, éd. HERENCIA Bernard, avec l'aide de PEREZ Béatrice, Genève, Slatkine, 2016. HERENCIA Bernard, « Mably, Rousseau et Lemercier de La Rivière : travaux pour la constitution polonaise », *Rousseau Studies*, n° 5, 2017, p. 287-306. HERENCIA Bernard, « Le séjour du physiocrate Lemercier de La Rivière en Russie. 1767-1768 », *Dix-huitième siècle*, 2012/1, n°44, p. 621-658.

⁸⁹ BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne et le "système politique" de l'Europe », *Annales historiques de la Révolution française*, 356, avril-juin 2009, p. 57-92. UGNIEWSKI Piotr, *Media i dyplomacja. „Gazette de France” o sejmie rozbiorowym. 1773-1775*, Warszawa, DiG, 2006.

⁹⁰ UGNIEWSKI Piotr, *Ludwik XVI - Stanisław August: propagandowe wizerunki równoległe*, Warszawa, DiG, 2014.

⁹¹ Voir l'ouvrage de Stanisław Kot et les articles de Jean Fabre cités plus haut, ou encore : VERSINI Laurent, « Stanisław Leszczyński et les Lumières : images et thèmes privilégiés dans les œuvres du Philosophe Bienfaisant » in *La Littérature des Lumières en France et en Pologne. Esthétiques, terminologie, échanges*, Warszawa, Wrocław, PWN, 1976, p. 309-325 ; TOPOLSKI Jerzy, « Stanisław Leszczyński – ideologia polityczna i działanie » in *Rola Wielkopolski w dziejach narodu polskiego*, Poznań, 1979, p. 41-52.

⁹² Cf. EHRARD Jean, « Montesquieu et la Pologne » in ZATORSKA Izabela, SIEMEK Andrzej (dir.), *Le Siècle de Rousseau et sa postérité. Mélanges offerts à Ewa Rządowska*, Warszawa, Instytut Romanistyki, 1998, p. 35-46 ; ainsi que : SŁUGOCKI Leszek, « La Pologne et les problèmes polonais dans l'Esprit des lois de Montesquieu » in *Actes du colloque international tenu à Bordeaux, du 3 au 6 décembre 1998 pour commémorer le 250^e anniversaire de la parution de l'Esprit des lois*, Bordeaux, 1999, p. 139-151 ; SŁUGOCKI Leszek, *Monteskiusz w Lotaryngii*, Łódź, Oficyna Bibliofilów, 2005 ; MATYASZEWSKI Paweł, *Podróż Monteskiusza. Biografia przestrzenna*, Lublin, KUL, 2011. Par ailleurs, la pensée de Montesquieu est généralement intégrée dans les ouvrages de synthèse.

du XVIII^e siècle. Or cet aspect permet de remettre en perspective d'autres textes déjà connus et de faire revivre des débats jusqu'alors délaissés par les historiens des relations franco-polonaises.

Enfin, la période révolutionnaire a déjà été largement abordée. Mentionnons tout d'abord les *Jacobins polonais* de Bogusław Leśnodorski sur les relations entre révolutionnaires français et polonais⁹³. Beaucoup d'études ont porté sur l'image de la Pologne dans la presse française ou francophone des années 1789-1795. Nous avons eu recours aux ouvrages de Marcel Handelsman⁹⁴, Andrzej Zahorski⁹⁵, Piotr Ugniewski⁹⁶ ainsi qu'aux mémoires d'Alexis Vuillez⁹⁷ et de Cécile Best⁹⁸. Ajoutons les contributions d'Anna Grześkowiak-Krwawicz sur Méhée de La Touche⁹⁹ et celle de Michel Figeac sur Fortia de Piles et Boisgelin de Kerdu¹⁰⁰. Tous ces travaux donnent une vision complète des représentations de la Pologne dans la France révolutionnaire. Notre thèse s'attache principalement à les synthétiser. À cela, nous joignons une analyse de deux imprimés révolutionnaires de 1795, souvent cités mais peu analysés malgré leur grande richesse pour l'histoire des idées politiques.

À noter que les ouvrages de synthèse, comme ceux de Stanisław Kot et Ryszard Wołoszyński, s'arrêtent avant la période révolutionnaire. Inversement, les historiens de la Révolution ne reviennent pas toujours sur les époques précédentes, et remontent très rarement jusqu'aux XVI^e et XVII^e siècles. Si le temps long présente des difficultés (choix d'un fil directeur bien défini, difficultés de la synthèse et de la contextualisation), il est aussi d'un grand intérêt pour notre enquête. Il permet d'entrevoir les évolutions des représentations de la Pologne, d'en saisir les permanences et les changements, d'en dégager des moments clés.

*

Cet aspect nous conduit à adopter un plan chronologique, le plus apte à exposer les évolutions mentionnées ci-dessus. Une telle organisation a un autre avantage majeur. Elle permet de confronter des opinions diffusées à un moment précis et de mettre en perspective des textes qui

⁹³ LEŚNODORSKI Bogusław, *Les Jacobins polonais*, Paris, Société des études robespierristes, 1965.

⁹⁴ HANDELSMAN Marcel, « La Constitution polonaise du 3 mai et l'opinion française », *Révolution française*, n° 11, 1910 ; HANDELSMAN Marcel, « Konstytucja 3 Maja a współczesna opinia publiczna we Francji », *Przegląd Historyczny*, t. 9, 1909, p. 97-113.

⁹⁵ ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », *Przegląd Historyczny*, t. LVII, Warszawa, 1966, p. 70-96.

⁹⁶ UGNIEWSKI Piotr, *Między absolutyzmem a jacobinizmem*, op. cit.

⁹⁷ VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne 1791-1795*, mémoire de master, Université de Besançon, 2015. Nous remercions ici M. Dziembowski de nous avoir mis en contact avec l'auteur de ce mémoire. Nous remercions Alexis Vuillez de nous avoir donné accès à son mémoire, qui présente les diverses opinions françaises sur les événements de Pologne de 1791 à 1795, sur la base d'articles de la presse tant royaliste que révolutionnaire. Rassemblant un large éventail de titres, ce mémoire nous a été d'un grand secours et nous y puiserons abondamment dans notre dernier chapitre.

⁹⁸ BEST Cécile, *La Pologne dans les journaux révolutionnaires français (1792-1795)*, mémoire de master 2, Université Paris X Nanterre, 2012. Là aussi, nous tenons à remercier Cécile Best ainsi que son directeur de recherche, Marc Belissa, de nous avoir donné accès à ce mémoire.

⁹⁹ GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Méhée de La Touche i jego historia rzekomej rewolucji », *Gdańskie Zeszyty Humanistyczne*, 1986, vol. 25, n° 29, p. 107-123.

¹⁰⁰ FIGEAC Michel, « Alphonse Toussaint Joseph André Fortia de Piles i Louis Boisgelin de Kerdu: Polska w okresie dekadencji swojego bytu państwowego widziana oczami dwóch szlachetnie urodzonych emigrantów » in MIKOŁAJEWSKA Anna, ZIENTARA Włodzimierz (dir.), *Rzeczpospolita w oczach podróżników z Francji i Niemiec*, Warszawa, Muzeum Pałacu Jana III Sobieskiego, 2014, p. 45-70.

se répondent et des thèses qui s'opposent. On dégage ainsi un débat ponctuel avec ses enjeux très actuels. En même temps, cela aide à rendre compte de la spécificité d'une période et de ses problèmes propres, même si certains traversent les périodes. Un plan thématique organisé par problématique ou par courant de pensée aurait été possible. Néanmoins, la confrontation des idées dans un contexte donné aurait été plus difficile à réaliser. Or c'est surtout ce dernier aspect que voudrait souligner notre travail.

Avant d'analyser les représentations politiques de la *Rzeczpospolita* en France en tant que telles, il paraît important d'exposer les textes et les auteurs sur lesquels nous nous appuyons. Cela permettra de mettre en relief la diversité de notre corpus et la méthode de sa constitution, ainsi que de reconstruire, à travers la biographie des auteurs, les réseaux d'échanges qui se sont tissés entre la France et la Pologne tout au long de l'époque moderne. C'est l'objet du chapitre 1.

Il sera suivi d'une réflexion sur les sources latino-polonaises auxquelles ont eu recours les auteurs de notre corpus. Nous présenterons ainsi au chapitre 2 les écrivains polonais qui étaient connus et cités en France, ce qui sera aussi l'occasion de donner un aperçu de la pensée politique polonaise moderne.

Une fois ce cadre général établi, nous pourrons entrer dans le vif du sujet en présentant la place de la République de Pologne dans le débat politique français à l'heure des guerres de religion et de la mise en place de la monarchie absolue. Le chapitre 3 s'ouvre sur l'élection de 1573, alors que les limites du pouvoir royal sont âprement discutées, et s'achève aux premières décennies du XVII^e siècle, tandis que les fondements du pouvoir royal absolu sont établis. Au centre des réflexions se posent les problèmes du droit à la désobéissance, du tyrannicide et de l'origine du pouvoir.

La *Rzeczpospolita* se maintient dans l'horizon des penseurs français du règne de Louis XIV (1643-1715), perçu comme l'apogée de la monarchie absolue en France. Le chapitre 4 montrera comment, après l'épisode de la Fronde (1648-1653), l'image positive de la *Rzeczpospolita* tend à disparaître face à la critique pragmatique des historiens, mémorialistes et voyageurs de la France du Roi-Soleil, tendance nuancée par quelques *Polonica* de la fin du règne. Les textes étudiés posent la question de l'efficacité et de la puissance de l'État mais aussi celle de son rapport problématique aux droits, privilèges et libertés des sujets.

Si entre 1653 et 1715, seuls quelques imprimés contestaient la vision péjorative de la *Rzeczpospolita* en France, les choses changent dès les débuts du règne de Louis XV. Le renouveau du débat sur l'État polono-lituanien, lié à la renaissance de la pensée juridico-politique française, constitue le sujet du chapitre 5. Nous y retrouverons la continuation de certains courants de pensée traditionnels mais aussi la formulation d'idées nouvelles qui prendront leur essor dans les décennies suivantes.

À ce sujet, un chapitre spécifique – le chapitre 6 – sera consacré aux traités de réformes rédigés par les auteurs français des Lumières dans les années 1768-1772. Terrain

d'expérimentation, la République devient un prétexte pour formuler des projets afin de créer une société nouvelle.

Certaines idées feront leur chemin jusqu'à leur réalisation à la Révolution française. Le chapitre 7 retracera la place de la Pologne dans le foisonnement idéologique des dernières décennies de l'Ancien Régime et des premières années de la Révolution. La chronologie s'étendra du premier partage de la Pologne en 1772 jusqu'à l'extinction de la *Rzeczpospolita* en 1795, deux dates marquantes de l'histoire de notre continent. Ce dernier chapitre suivra aussi le sort de deux régimes agonisants – la République des nobles sarmates et la monarchie des Bourbons – qui seront violemment évincés du paysage politique européen par la modernité politique contemporaine.



Illustration 1. Chodźko Léonard, *Carte des États de la République de Pologne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, E. Rousseaux, 1861.

CHAPITRE 1 :

LES *POLONICA* FRANÇAIS : TÉMOINS DES ÉCHANGES CULTURELS FRANCO-POLONAIS

Le rôle de l'imprimé dans la vie politique, intellectuelle, culturelle et religieuse des sociétés de l'époque moderne n'est plus à démontrer. De nombreuses études ont été consacrées à ce sujet¹. Dès ses débuts, la Réforme a mis en exergue le dynamisme et la force de l'imprimerie : c'est par elle que les protestants, à commencer par Luther et Calvin, ont combattu l'Église catholique et ses dogmes² ; c'est aussi par elle que la Contre-Réforme a été menée³. De même, le pouvoir politique en saisit rapidement les enjeux. La monarchie française y a recours dès les guerres d'Italie (1494-1559) pour justifier les campagnes militaires et glorifier les victoires⁴ ; d'où le problème du contrôle de la diffusion des idées par les autorités non seulement ecclésiastiques mais aussi politiques. En France, dans un contexte de guerres civiles et religieuses, un système de censure préventive se met en place. À partir des édits de 1568 et 1571, plus aucun écrit ne peut être légalement diffusé sans privilège royal⁵. Ces précautions survivent et se renforcent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime⁶, sans freiner les publications illégales et clandestines qui, dans les années 1760-1770, représentent près de 60% de la production éditoriale⁷. C'est la révolution de 1789 qui

¹ Voir par exemple, par ordre chronologique : FEBVRE Lucien, MARTIN Henri-Jean, *L'Apparition du livre*, Paris, Albin Michel, 1958 ; FURET François (dir.), *Livre et société dans la France du XVIII^e siècle*, Paris, La Haye, Mouton and co, 1965-1970 ; MARTIN Henri-Jean, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)*, Genève, Droz, 1999 [1^{re} édition : 1969] ; CHARTIER Roger (dir.), *Les Usages de l'imprimé : XV^e-XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 1986 ; CHARTIER Roger, MARTIN Henri-Jean (dir.), *Histoire de l'édition française, t. I et II*, Paris, Cercle de la Librairie, 1989-1990 ; EISENSTEIN Elizabeth L., *La Révolution de l'imprimé à l'aube de l'Europe moderne*, Paris, La Découverte, 1991 ; MINOIS Georges, *Censure et culture sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1995 ; *Écriture et action : XVII^e-XIX^e siècle, une enquête collective*, Paris, EHESS, 2016 ; RIBARD Dinah, SCHAPIRA Nicolas (dir.), *On ne peut pas tout réduire à des stratégies : pratiques d'écritures et trajectoires sociales*, Paris, PUF, 2017.

² À ce sujet, nous renvoyons principalement aux études de Jean-François Gilmont : GILMONT Jean-François, *La Réforme et le livre : l'Europe de l'imprimé (1517-v. 1570)*, Paris, Cerf, 1990 ; GILMONT Jean-François, *Jean Calvin et le livre imprimé*, Genève, Droz, 1997 ; GILMONT Jean-François, *Le Livre réformé au XVI^e siècle*, Paris, BNF, 2005 ; ainsi qu'à : SALAMIN Victor, « La Réforme et l'imprimerie dans l'histoire », en ligne, URL : <http://www.imprimeriedesarts.ch/spip/spip.php?article21> [consulté le 20 avril 2018] ; FEBVRE Lucien, MARTIN Henri-Jean, *L'Apparition du livre*, *op. cit.*, p. 400-412.

³ Sur l'imprimé dans la Contre-Réforme : MARTIN Henri-Jean, *Livre, pouvoirs et société*, *op. cit.*, p. 99-189 ; MARTIN Philippe (dir.), *Ephemera catholiques. L'Imprimé au service de la religion (XVI^e-XXI^e siècles)*, Paris, Beauchesne, 2012.

⁴ Sur le rôle fondateur des guerres d'Italie : FOGEL Michèle, *Les Cérémonies de l'information dans la France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1989, p. 133 ; DUCINI Hélène, « Regard sur la littérature pamphlétaire en France au XVII^e siècle », *Revue historique*, 1978, A. 102, t. 260, p. 316 ; TRÉNARD Louis, « La presse française des origines à 1788 » in BELLANGER Claude, GODECHOT Jacques, GUIRAL Pierre, TERROU Fernand (dir.), *Histoire générale de la presse française. T. I : des origines à 1814*, Paris, PUF, 1969, p. 35.

⁵ MARTIN Henri-Jean, *Livre, pouvoirs et société*, *op. cit.*, p. 50-52.

⁶ Davantage sur le système censitaire développé entre le XVI^e et le XVIII^e siècle par la monarchie française : *ibidem*, p. 440-471, 662-698, 757-772 ; ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières*, *op. cit.*, p. 456-463 ; MINOIS Georges, *Censure et culture sous l'Ancien Régime*, *op. cit.* ; NEGRONI Barbara (de), *Lectures interdites. Le Travail des censeurs au XVIII^e siècle, 1723-1774*, Paris, Albin Michel, 1995.

⁷ La production illicite comprenait la reproduction frauduleuse de livres permis tout comme les ouvrages sans accord officiel ou condamnés. Plus d'informations sur ces questions : *ibidem* ; ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières*, *op. cit.*, p. 459-463 ; BLOCH Olivier, MCKENNA Antony (dir.), *L'Identification du texte clandestin aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1999 ; DARNTON Robert, *Édition et sédition. L'Univers*

apporte une entière liberté d'expression⁸, alors même que le lectorat s'est élargi tout au long du XVIII^e siècle⁹. Cette liberté ne dure pas longtemps. Avec la guerre (avril 1792) et la Terreur, elle rencontre des restrictions successives avec l'élimination des journaux royalistes puis de ceux des Girondins, et plus généralement des titres opposés au gouvernement révolutionnaire. Un système de subvention est mis en place. Avec la fin de la Terreur, le régime se libéralise, mais sans revenir au système de la liberté illimitée¹⁰.

Ce souci constant de contrôle illustre la place centrale de l'imprimé dans la sphère publique. À ce sujet, certains historiens insistent sur le fait que l'écrit n'est pas uniquement le témoin d'un débat mais aussi un acteur de celui-ci¹¹. Les mots de Célestin Moreau, bien que datant du XIX^e siècle, rendent très vivant cet aspect :

« Dans tous les troubles civils qui ont agité et ensanglanté la France depuis l'invention de l'imprimerie, on a beaucoup imprimé et encore plus écrit. On a combattu avec la parole et avec la plume autant qu'avec l'épée. Les sermons, les pamphlets, les batailles, tout cela c'était la guerre. C'est qu'il ne fallait pas seulement vaincre ; il fallait persuader et convertir. Il fallait prouver la pureté de sa cause, la droiture de ses intentions, la nécessité de son triomphe ; il fallait rallier à soi les passions et les intérêts ; il fallait agir sur les appétits et les intelligences. »¹²

Christian Jouhaud a aussi souligné cette dimension. Dans son étude sur les mazarinades, il considère ces dernières comme des armes de propagande aux mains des partis, parfois difficilement accessibles pour l'analyse des idées politiques¹³. Ce lien entre l'écrit et l'action ne devrait pas faire voir dans ces écrits que stratégie et manipulation. De nombreux historiens soulignent que ce rapport n'infirmes pas l'idée de reflet. Bernard Biancotto observe que pour défendre leur cause, les pamphlétaires « reprennent et réaménagent » les idées juridico-politiques de leur temps, leurs textes en constituant un écho et un prolongement¹⁴. Pour Olivier Christin, « il n'est pas possible de ne pas prendre au sérieux les discours politiques qu'elles [les institutions] tiennent sur elles-mêmes, par exemple lorsque tel magistrat local ou tel membre des états généraux parle de république [...] ou que tel pamphlétaire estime qu'une assemblée de seize prélats représente le clergé de France »¹⁵. Pour Hubert Carrier, si les textes cherchent à « frapper les esprits », à « toucher les cœurs », cela suppose bien l'existence d'une opinion « puisqu'ils [les

de la littérature clandestine au XVIII^e siècle, Paris, Gallimard, 1991 ; LEMAÎTRE Alain Jacques, *Diffusion du livre et publications clandestines sous l'Ancien Régime*, Rennes, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1985.

⁸ GODECHOT Jacques, « La presse française sous la Révolution et l'Empire » in BELLANGER Claude, GODECHOT Jacques, GUIRAL Pierre, TERROU Fernand (dir.), *Histoire générale de la presse française*, op. cit., p. 423-442.

⁹ ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières*, op. cit., p. 455.

¹⁰ Sur la liberté d'expression et de la presse sous la Révolution, voir : *ibidem*, p. 501-568 ; WALTON Charles, *La Liberté d'expression en révolution. Les Mœurs, l'honneur et la calomnie*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014.

¹¹ Voir par exemple : GRZEŠKOWIAK-KRWAWICZ Anna, *Czy rewolucja może być legalna? 3 maja 1791 w oczach współczesnych*, Warszawa, DiG, 2012, p. 108-109.

¹² MOREAU Célestin, *Choix de mazarinades*, Paris, Jules Renouard, Librairie de la Société de l'Histoire de France, 1853, p. 10.

¹³ JOUHAUD Christian, *Mazarinades : la Fronde des mots*, Paris, Aubier Montaigne, 1985, p. 13-14, 36-39.

¹⁴ Bernard Biancotto d'après CARRIER Hubert, *Le Labyrinthe de l'État*, op. cit., p. 13-14.

¹⁵ CHRISTIN Olivier, *Vox populi*, op. cit., p. 11-12.

libelles] s'attachent tantôt à l'exprimer, tantôt à la conquérir »¹⁶. Hélène Duccini parle des « courants d'opinion » dont les imprimés – ici les libelles – sont bien l'expression¹⁷. Olivier Tholozan refuse de voir en Boulainvilliers un simple « idéologue de l'action » au service des princes, et montre que ses essais sont aussi l'expression authentique d'une crise et d'une volonté de la comprendre et de la freiner « au moyen d'une théorie spécifique »¹⁸. Pour reprendre le titre d'un travail collectif : « on ne peut pas tout réduire à des stratégies »¹⁹, bien qu'elles ne soient pas inexistantes²⁰. C'est pourquoi l'écrit imprimé est ici considéré à la fois comme une action et comme l'expression des idées et des divers points de vue des hommes de l'époque sur les grandes questions politiques de leur temps.

Dans notre propos d'étudier la place de la République polono-lituanienne dans la réflexion politique française, les imprimés traitant de cet État – les *Polonica* – nous sont apparus comme une source à privilégier. Ces textes sont traités à la fois comme un reflet des représentations du pays sarmate en France, et comme une argumentation, appelant souvent à l'action, dans laquelle la Pologne constitue un des arguments. Les *Polonica* permettent ainsi de suivre l'évolution dynamique de l'image et du rôle de la *Rzeczpospolita* dans la pensée et le contexte politique français.

À la suite de Stanisław Kot, nous attribuons à la littérature politique un sens large²¹. Nous y intégrons non seulement les traités philosophico-politiques, mais aussi les pamphlets, les manifestes, les brochures et, dans une moindre mesure, les récits de voyage et les occasionnels. Chaque catégorie sera présentée ici dans une sous-partie à part entière²².

Nous avons également fait un sort aux ouvrages publiés en français, bien que quelques textes latins traduits soient intégrés à l'étude. Nous considérons que la langue vernaculaire, en expansion depuis le XVI^e siècle, atteignait un plus large public que le latin, destiné aux élites intellectuelles et érudites²³. Les classes populaires restent certainement moins touchées par l'écrit, bien que ses emplois multiples et les pratiques de lecture les concernent également²⁴. L'étude de la diffusion et de la réception des textes pose des difficultés propres, impliquant la prise en

¹⁶ *Ibidem*, p. 14-15.

¹⁷ DUCINI Hélène, « Regard sur la littérature pamphlétaire [...] », *op. cit.*, p. 336-337.

¹⁸ THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers. L'Anti-absolutisme aristocratique légitimé par l'histoire*, Aix-en-Provence, PUAM, 1999, p. 61-63.

¹⁹ RIBARD Dinah, SCHAPIRA Nicolas (dir.), *On ne peut pas tout réduire à des stratégies*, *op. cit.*.

²⁰ L'ouvrage collectif développe une réflexion sur cette question du rapport entre écrit et stratégie : *ibidem*.

²¹ KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, *op. cit.*, p. VI-VII.

²² Voir également les graphiques en annexe.

²³ FEBVRE Lucien, MARTIN Henri-Jean, *L'Apparition du livre*, *op. cit.*, p. 440-455 ; HUCHARD Cécile, *D'encre et de sang. Simon Goulart et la Saint-Barthélemy*, Paris, Honoré Champion, 2007, p. 140-141. Cécile Huchard montre sur l'exemple de Simon Goulart que les écrivains choisissaient la langue vernaculaire quand ils voulaient assurer une plus large réception de leurs idées dans un pays donné. Le latin, en revanche, pouvait toucher un public spatialement plus large. Elle écrit : « La langue vernaculaire assurant l'utilité immédiate à travers une large diffusion et le latin conférant l'universalité spatiale et temporelle. » Elle renvoie à ce sujet à PINEAUX J., *La Poésie des protestants de langue française (1559-1578)*, Paris, Klincksieck, 1971, p. 8, 9.

²⁴ CHARTIER Roger, « La culture de l'imprimé » in CHARTIER Roger (dir.), *Les Usages de l'imprimé*, *op. cit.*, p. 8-9, 16-17 ; DUCINI Hélène, « Regard sur la littérature pamphlétaire [...] », *op. cit.*, p. 327 ; ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières*, *op. cit.*, p. 452-455.

compte des mécanismes de production, de vente et de diffusion, mais aussi des pratiques de lecture²⁵. Le nombre de rééditions d'un ouvrage est un des indices de son succès. Les réponses et la polémique qu'un texte suscite en constituent un autre. Enfin, on trouve parfois des commentaires au sujet d'une œuvre au sein d'une correspondance, d'un journal ou d'un autre ouvrage. Nous tâcherons ici de préciser certains de ces éléments, sans prétendre à l'exhaustivité. Nous privilégions dans cette thèse le message diffusé par les textes à leur dimension matérielle, qui mériterait une étude à part entière²⁶.

Enfin, d'autres chercheurs ajouteront certainement de nouveaux *Polonica* à note propre étude²⁷. À ce sujet, quelques remarques sur la méthode de constitution du corpus : beaucoup d'imprimés ont été repérés grâce à des études historiques antérieures, parmi lesquelles celles de Stanisław Kot, de Ryszard Wołoszyński et de Marc Belissa ont été des plus utiles. Nous avons également interrogé les catalogues de bibliothèque, recherchant les ouvrages dont le titre contenait des termes liés à la Pologne-Lituanie. Enfin, la tâche la plus difficile mais aussi la plus passionnante a été de trouver des textes traitant de la République nobiliaire sans que cette dernière ne soit désignée dans le titre. Cette recherche nous a mis sur la voie de *Polonica* jusqu'alors inconnus des historiens des relations franco-polonaises. Il s'agit souvent d'écrits très ancrés dans le contexte politique français, qui constituent des pièces très précieuses pour notre problématique et un des principaux apports de notre thèse. Ces découvertes seront mentionnées dans ce chapitre. Ce type de recherche reste aléatoire et chronophage, d'où l'impossibilité d'une entière exhaustivité.

Notre corpus comporte plus de 120 textes de différents genres et d'auteurs d'horizons divers, publiés officiellement ou illégalement entre 1573 et 1795, avec deux exceptions de 1796 et de 1803²⁸. Ces écrits, qui couvrent l'ensemble de la période étudiée, constituent ainsi un ensemble représentatif des diverses opinions qui circulaient en France au sujet de la Pologne²⁹. Ce chapitre s'efforcera de le montrer en présentant plus précisément cette collection d'ouvrages et leurs auteurs, dans un souci d'organisation et de hiérarchisation. L'autre objectif est d'esquisser, à travers la biographie succincte des auteurs, les réseaux qui se tissent entre la France et la Pologne modernes, dont les *Polonica* sont des émanations plus ou moins directes.

²⁵ Sur l'étude de la diffusion des textes et ses problèmes : DUCCINI Hélène, « Regard sur la littérature pamphlétaire [...] », *op. cit.*, p. 325-330 ; ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières*, *op. cit.*, p. 452-455 ; TOLLET Daniel, « Les comptes rendus de voyages [...] », *op. cit.*, p. 140.

²⁶ Sur cette double dimension de l'imprimé : GILMONT Jean-François, *Le Livre réformé*, *op. cit.*, p. 9.

²⁷ C'est également ce que notait Stanisław Kot, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, *op. cit.*, p. VII.

²⁸ L'ajout de ces exceptions sera argumenté au moment de leur analyse.

²⁹ Nous renvoyons également aux graphiques en annexe, qui présentent le corpus sous différents angles (typologie, classement par période, écrits officiels ou clandestins, part des auteurs ayant été en Pologne).

1. LES TRAITÉS JURIDICO-POLITIQUES

Les traités juridico-politiques constituent les sources les plus importantes pour notre sujet. C'est dans ces textes que l'apport du modèle de la République nobiliaire dans la pensée politique française est le plus évident. L'argument polono-lituanien y est directement intégré au sein d'une réflexion plus large, ce qui permet de mesurer le rôle exact qu'il y joue. Le nombre d'occurrences de la Pologne varie selon les textes. Dans certains cas, sa présence reste presque anecdotique. Dans d'autres, elle constitue l'objet principal des réflexions de l'auteur. Dans tous les cas, les références sarmates méritent attention, comme le souligne Jean Ehrard au sujet de la Pologne chez Montesquieu :

« La relative rareté et l'habituelle brièveté des références aux réalités polonaises [...] n'en diminuent pourtant pas l'intérêt, bien au contraire : quoi de plus stratégique qu'une frontière, ou l'horizon d'une pensée ? [...] Ainsi apparaîtra peut-être le rôle que joue dans la philosophie politique [...] un objet de curiosité à la fois épisodique et permanent. »³⁰

1.1. Les traités contre le pouvoir royal absolu

Notre corpus s'ouvre sur les écrits de la fin du XVI^e siècle. Dans le contexte des guerres de religion naît une abondante littérature tyrannomaque, cherchant à justifier l'opposition passive ou armée contre un souverain qui serait devenu tyran³¹. Elle se développe d'abord au sein des milieux réformés, en particulier après la Saint-Barthélemy. Or l'élection d'Henri de Valois au trône polono-lituanien intervient tout juste après cet événement.

Théodore de Bèze (1518-1605), pasteur calviniste et successeur de Calvin à la tête de la communauté genevoise, est un des premiers à intégrer la République nobiliaire dans son traité *Du droit des magistrats*, rédigé en juin-juillet 1573, publié deux fois anonymement et clandestinement en 1574³². Entre 1574 et 1581, le texte est réimprimé au moins huit fois. Il est inséré dans les *Mémoires de l'estat de France* de Simon Goulart, eux-mêmes publiés à quatre reprises entre 1576 et 1579³³. L'ouvrage promeut une politique de résistance au pouvoir royal, d'où ses démêlés avec la censure non seulement française mais aussi genevoise³⁴. Bèze est un personnage très influent du monde protestant. Engagé dans ses débats internes et dans les conflits

³⁰ EHRARD Jean, « Montesquieu et la Pologne », *op. cit.*, p. 35.

³¹ L'on parle souvent de littérature « monarchomaque ». Cependant, ce terme n'apparaît qu'ultérieurement, en 1600 dans l'ouvrage de William Barclay, *De regno et regali potestate adversus Buchananum, Brutum, Boueherium et reliquos Monarchomachos libri sex*. L'auteur désigne par ce terme les traités de la fin du XVI^e siècle qui selon lui viseraient à détruire la monarchie. *Stricto sensu*, les « monarchomaques » ne s'opposent pas à la royauté en tant que telle mais à un modèle de monarchie jugée tyrannique. Sur ces distinctions, voir : MELLETT Paul-Alexis, *Les Traités monarchomaques (1560-1600)*, *op. cit.*, p. 15. C'est pourquoi, nous préférons le terme plus précis de « tyrannomaque » emprunté à Mario TURCHETTI, « Introduction », *op. cit.*, p. 74.

³² Voir la présentation de l'ouvrage dans : KINGDOM Robert M., « Introduction » in BÈZE Théodore de, *Du droit des magistrats* [1574], éd. KINGDOM Robert, Genève, Droz, 1970, p. IX-XLII.

³³ Sur les diverses impressions du texte : *ibidem*, p. XXVIII-XXXV.

³⁴ *Ibidem*, p. XXVIII-XXIX, XXXIII ; HUCHARD Cécile, *D'encre et de sang*, *op. cit.*, p. 131.

religieux français et européens³⁵, il participe activement à l'élection polonaise, comme l'atteste sa correspondance. Il suit les événements, les commente et en discute avec Bullinger. Il communique avec des calvinistes polonais, tel Thretius, pasteur et directeur de l'école calviniste de Cracovie, qui après la mort de Sigismond Auguste se rend personnellement à Genève pour y prendre des directives³⁶. Voulant empêcher l'élection du prince Valois, Bèze fait traduire des pamphlets contre la dynastie française pour les diffuser sur les territoires polono-lituanien³⁷. Il y envoie une délégation dirigée par de Remon, baron de Thyo, proche de Coligny et témoin de la Saint-Barthélemy. L'ambassade arrive trop tard, l'élection étant déjà achevée³⁸. Ces liens de Bèze avec les affaires polonaises expliquent la présence sarmate au sein *Du droit des Magistrats*.

Cela éclaire également le recours à l'argument polonais d'un autre penseur huguenot : François Hotman (1524-1590). Issu d'une famille noble catholique et silésienne installée en France, étudiant puis enseignant en droit, François Hotman épouse la cause réformée vers 1547³⁹. Après 1572, il quitte la France pour Genève puis Bâle. C'est alors qu'il rédige sa *Franco-Gallia*, au même moment que Théodore de Bèze, avec qui il échange à ce sujet. Les deux écrivains auraient eu accès à la même documentation⁴⁰. Le traité est publié en latin en 1573. Il est réimprimé trois fois en moins d'un an. Autorisé à Genève, il est poursuivi en France et en Savoie⁴¹. En 1574, Simon Goulart le traduit en français et le reproduit dans les *Mémoires de l'état de France*⁴². Succès de librairie, la *Gaule française* a eu un très grand impact sur la pensée politique en France : son argumentation historique a été par la suite empruntée et développée par de nombreux théoriciens⁴³.

³⁵ Ainsi, en 1554, Bèze prend part à l'affaire Servet à Genève (1553) en publiant le *De haereticis a civili magistratu puniendis*, qui justifie la punition des hérétiques par les gouvernements civils. En 1561, il intègre la délégation protestante au colloque de Poissy, qui n'arrive pas à empêcher la première guerre de religion (1562-1563). Lors de cette dernière, Bèze devient l'aumônier et le trésorier de l'armée condéenne. Sur la biographie, la pensée et l'engagement politique et religieux de Théodore de Bèze : KINGDOM Robert M., « Introduction », *op. cit.* ; VOGLER Bernard, « Bèze Théodore de - (1519-1605) » in *Encyclopaedia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com/faraway.parisnanterre.fr/encyclopedie/theodore-de-beze/> [consulté le 16 mai 2018].

³⁶ Par ailleurs, Bèze entretient aussi des contacts avec d'autres Polonais, en l'occurrence Crato et Gwalther, qui tiennent le Genevois informé des événements. Voir les lettres 976, 984, 985, 998, 999, 1004, 1010, 1015, 1024, 1026, 1043, 1051, 1066, 1071, 1087, 1113, 1147, 1150, 1166, 1185, 1186, 1192, 1195, 1198, 1202, dans : BÈZE Théodore de, *Correspondance, t. XIII-XV*, éd. AUBERT Hippolyte, DUFOUR Alain, NICOLLIER Béatrice, Genève, Droz, 1988-1994. Sur les contacts entre calvinistes genevois et polonais au temps de l'élection, voir tout particulièrement : SOBIESKI Waclaw, *Polska a Hugenoci po nocy św. Bartłomieja*, Kraków, Nakład Akademii Umiejętności, 1910. Sur l'engagement de Bèze, voir également : KINGDOM Robert M., « Introduction », *op. cit.*, p. XVIII-XX.

³⁷ Il fait notamment traduire le *De furoribus Gallicis* en allemand et le transmet à Thretius : *ibidem*, t. XIV, p. 37.

³⁸ À ce sujet : SOBIESKI Waclaw, *Polska a Hugenoci*, *op. cit.*, p. 39-44.

³⁹ Il effectue quelques missions en Allemagne pour le parti protestant puis entre au service de Calvin, d'Antoine de Navarre, père du futur Henri IV, puis de Condé. Il publie également quelques pamphlets, tels l'*Epistre envoyée au Tigre de la France* (1560) ou plus tard le *De Furoribus Gallicis* (1573). Sur la vie et l'œuvre d'Hotman, voir : LECA Antoine, « Introduction » in HOTMAN François, *Franco-Gallia* [1574], éd. LUCA Antoine, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1991, p. II-VIII ; KELLEY Donald R., *François Hotman, a revolutionary's ordeal*, Princeton, Princeton University Press, 1973.

⁴⁰ Sur cette influence réciproque des deux penseurs : KINGDOM Robert M., « Introduction », *op. cit.*, p. XXVII-XXVIII.

⁴¹ LECA Antoine, « Introduction », *op. cit.*, p. XXIV.

⁴² HUCHARD Cécile, *D'encre et de sang*, *op. cit.*, p. 117, 125.

⁴³ Sur cet impact, voir notamment : LECA Antoine, « Introduction », *op. cit.*, p. XXIV-XXXVI.

Elle n'était pas étrangère aux *Vindiciae contra tyrannos*⁴⁴. Imprimé en latin en 1579, traduit en français en 1581 sous le titre *De la puissance legitime du prince sur le peuple, et du peuple sur le prince*, ce traité paraît clandestinement sous le pseudonyme de Stephanius Junius Brutus⁴⁵. La paternité de l'œuvre fait débat. Madeleine Marabuto y voit un travail collectif de Bèze, Hotman, Gentillet, Goulart, Danau et de Serres, tous présents à Genève entre 1572 et 1578. À la fin du XVII^e siècle, Bayle l'attribuait à Hubert Languet (1518-1581), qui l'aurait édité avec l'aide de Philippe Duplessis Mornay (1549-1623). Arlette Jouanna se prononce en faveur de cette dernière hypothèse⁴⁶. Le rapport de Languet à la Pologne tendrait à la confirmer. Les *Vindiciae* font preuve d'une connaissance pointilleuse de la réalité historique et institutionnelle de la *Rzeczpospolita*. Or Languet, né en France et converti au luthéranisme, s'avère être un admirateur de l'État polono-lituanien. Il envisage même de s'y rendre pendant l'interrègne de 1572-1573⁴⁷. En 1570, le protestant proposait déjà, dans un discours prononcé au nom de l'électeur de Saxe à la cour de France, la Pologne comme un modèle à suivre⁴⁸. Cette *Harangue* du 23 décembre 1570 est reproduite en 1576 dans les *Mémoires de l'estat de France* de Simon Goulart⁴⁹.

Que ce soit dans les *Vindiciae* ou dans les autres traités politiques cités, il est clair que la République sarmate fait entièrement partie du paysage culturel des huguenots de la fin du XVI^e siècle. Cela est déjà nettement moins le cas au XVII^e. Après l'édit de Nantes (1598), les protestants se rallient à la monarchie, à laquelle ils resteront loyaux. La situation se complique avec la révocation de 1685. Alors, la pensée tyrannomaque se réveille chez quelques-uns, notamment chez Pierre Jurieu (1637-1713) dans ses *Lettres pastorales XVI-XVII-XVIII* (1689)⁵⁰. Réfugié français, pasteur et théologien calviniste, enseignant à l'Académie de Sedan puis à Rotterdam, il prend la plume pour appeler à la résistance, y compris armée, contre le roi de France⁵¹. Dans ses *Lettres*, la Pologne apparaît seulement à deux reprises. C'est probablement la raison pour laquelle elle était jusqu'alors restée inaperçue. Elle semble surtout héritée des écrits huguenots du siècle précédent.

*

⁴⁴ *Ibidem*, p. XXVI-XXVII.

⁴⁵ Nous avons eu recours aux éditions suivantes : *Vindiciae contra tyrannos* [1579], éd. JOUANNA Arlette, Genève, Droz, 1979 ; BRUTUS Stephanius Junius, *De la puissance legitime du prince sur le peuple, et du peuple sur le prince : traité tres utile, digne de lecture en ce temps*, 1581.

⁴⁶ Sur ce débat, voir : JOUANNA Arlette, « Introduction » in *Vindiciae contra tyrannos, op. cit.*, p. I-V.

⁴⁷ Voir à ce sujet : KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu, op. cit.*, p. 30-31.

⁴⁸ NICOLLIER-DE WECK Béatrice, *Hubert-Langet (1518-1581) : un réseau politique international, de Melancton à Guillaume d'Orange*, Genève, Droz, 1995, p. 249.

⁴⁹ GOULART Simon, *Mémoires de l'estat de France, sous Charles Neuviesme. Contenant les choses plus notables, faites et publiées tant par les Catholiques que par ceux de la Religion, depuis le troisieme esdit de pacification fait au mois d'Aoust 1570 iusques au regne de Henry troisieme*, Meidelbourg, Henrich Wolf, 1576, vol. I, p. 32-35.

⁵⁰ Nous avons eu recours à l'édition suivante : JURIEU Pierre, *Lettres pastorales XVI-XVII-XVIII*, 1689. *Suivies de la réponse de BOSSUET, Cinquième Avertissement aux protestants*, 1690, Caen, Université de Caen, 1991.

⁵¹ Plus d'informations sur ce personnage dans : NEGRONI Barbara (de), MCKENNA Anthony, « Jurieu, Pierre (1637-1713) » in FOISNEAU Luc (dir.), *Dictionnaire des philosophes français du XVII^e siècle : acteurs et réseaux du savoir*, Paris, Garnier, 2015, p. 905-914 ; ROUSSEL Bernard, « Jurieu Pierre (1637-1713) » in *Encyclopaedia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com.faraway.parisnanterre.fr/encyclopedie/pierre-jurieu/> [consulté le 16 mai 2018].

Entre-temps, l'argument sarmate a été exploité dans un autre traité, issu cette fois-ci d'un écrivain catholique engagé dans la Ligue de 1589. Il s'agit du *De iusta reipublicae christianae in reges impios et haereticos autoritate*, édité à Paris en 1590 puis à Anvers en 1592 sous le pseudonyme de Rossaeus⁵². La paternité de cet écrit suscite de nombreux débats. Certains historiens l'attribuent à Guillaume Rose, évêque ligueur de Senlis, alors que d'autres y voient la plume de William Reynolds ou celle de William Gifford, tous deux prêtres anglais exilés en France. La récente étude de François Valérian, publiée en 2011, soutient la thèse de la paternité de William Gifford (1554-1629)⁵³, né dans le Hampshire, issu d'une vieille famille noble normande. Après des études à Oxford, il effectue une carrière ecclésiastique en France en devenant successivement doyen de Lille (1594), supérieur des bénédictins anglais de France (1608), coadjuteur de l'archevêque de Reims (1618), enfin archevêque de la ville (1622). Durant sa vie, il entretient des liens réguliers avec les Guise⁵⁴. En 1590, le *De iusta reipublicae [...] autoritate* a pour objectif de contester la succession d'Henri de Navarre, tout en affirmant le droit des Français d'élire un nouveau monarque⁵⁵. L'auteur ne semble pas avoir eu de contact spécifique avec la Pologne. Toutefois la mémoire de l'élection et de la déposition d'Henri demeurerait certainement très vive au moment de la rédaction de l'ouvrage.

*

Au XVII^e siècle, les traités politiques contestant le pouvoir absolu se font moins nombreux. À cette époque, on retrouve la République nobiliaire avant tout dans la littérature de l'action et de voyage, qui sera présentée ultérieurement. En revanche, dès le tournant du XVIII^e siècle, les traités anti-absolutistes reprennent l'argument sarmate.

Il apparaît dans l'*Histoire de l'ancien gouvernement de la France*, éditée clandestinement en 1727⁵⁶, et dans les *Essais sur la noblesse de France* dans sa version de 1732⁵⁷. L'auteur en est Henri de Boulainvilliers (1658-1722), comte et seigneur de Normandie, qui après une carrière militaire, se consacre entièrement à la rédaction de ses œuvres politiques et historiques, publiées *post mortem*⁵⁸. Proche des cercles du duc de Bourgogne, du duc de Noailles puis de Philippe

⁵² *De iusta reipublicae christianae in reges impios et haereticos autoritate*, Paris, Guillaume Bichon, 1590. Dans le cadre de cette thèse, nous avons eu recours à la traduction de François Valérian : VALÉRIAN François, *Pouvoir sacerdotal et haine du prochain. Une Contribution anglaise au combat de la Ligue. Edition bilingue critique du De iusta reipub. christianae in reges impios et haereticos autoritate: iustissimaeque catholicorum ad Henricum Nauarraeum et quemcumque haereticum a regno Galliae repellendum confoederatione*, Paris, 1590, Anvers, 1592, thèse de doctorat, Université Paris Ouest Nanterre, 2009.

⁵³ Sur ces débats : VALÉRIAN François, *Un Prêtre anglais contre Henri IV, archéologie d'une haine religieuse*, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 16-17, 157-182.

⁵⁴ Plus d'informations sur ce Guifford : *ibidem*, p. 163-164, 171-182.

⁵⁵ *Ibidem*, p. 145-147, 192.

⁵⁶ BOULAINVILLIERS Henri (de), *Histoire de l'ancien gouvernement de la France. Avec XIV lettres historiques sur les Parlemens ou Etats Généraux*, La Haye, Amsterdam, aux dépens de la Compagnie, 1727.

⁵⁷ BOULAINVILLIERS Henri (de), *Essais sur la noblesse de France contenant une dissertation sur son origine et abaissement. Avec des notes historiques, critiques et politiques ; un projet de dissertation sur les premiers Francs et leurs colonies, et un supplément aux notes*, Amsterdam, 1732. Comme nous le verrons plus tard, dans l'*Essai*, la Pologne n'est mentionnée que dans les notes de l'éditeur. Le texte a été édité une première fois en 1723.

⁵⁸ Davantage sur cet auteur dans : THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers, op. cit.*, p. 14-22 ; VENTURINO Diego, *Le ragioni della tradizione : nobiltà e mondo moderno in Boulainvilliers, 1658-1722*, Firenze, Le Lettere, 1993.

d'Orléans, c'est entre autres à eux qu'il destine ses écrits contestataires de la monarchie absolue⁵⁹. Ses ouvrages, d'abord diffusés sous forme manuscrite, ont exercé une grande influence sur la pensée politique française du XVIII^e siècle⁶⁰. Ils étaient largement discutés au sein du club de l'Entresol, fréquenté par deux auteurs de notre corpus (Montesquieu, d'Argenson)⁶¹. Par ailleurs, certains de ses membres se sont engagés dans les affaires polonaises, tels l'abbé Alary et le comte de Plélo qui ont soutenu le parti de Stanislas Leszczyński et ont défendu sa cause auprès de la cour de Versailles⁶².

Les idées de Boulainvilliers ont également rencontré un écho favorable auprès des parlementaires, d'où certainement la présence sarmate dans les *Lettres historiques* (1753) de Louis-Adrien Le Paige (1713-1802)⁶³, avocat, conseiller du conspirateur Conti, une des principales figures de l'opposition janséniste et parlementaire⁶⁴. Ses *Lettres historiques*, publiées sans nom d'auteur, expriment les revendications des cours souveraines qui aspirent à un contrôle du pouvoir royal. Certains des arguments se retrouvent ensuite dans les *Maximes du droit public français*, publiés une première fois en 1772 puis en 1775, après la réforme parlementaire de Maupeou⁶⁵. Il s'agit d'une œuvre collective d'avocats jansénistes. Claude Mey (1712-1796) et Gabriel-Nicolas Maultrot (1714-1803) en sont les principaux contributeurs⁶⁶. En 1752-1753, lors de l'affaire des refus de sacrements, ils avaient déjà fait front commun pour défendre les

⁵⁹ *Ibidem*, p. 27-28 ; JOUANNA Arlette, *Le Prince absolu*, *op. cit.*, p. 239 ; ELLIS Harold A., *Boulainvilliers and the French Monarchy : Aristocratic Politics in Early Eighteenth-Century France*, Ithaca and London, Cornell University Press, 1988, p. 58-64.

⁶⁰ Cf. THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers*, *op. cit.*, p. 22, 345-432.

⁶¹ Sur le club de l'Entresol, ses membres et ses activités, voir : CHILDS Nick, *A Political Academy in Paris, 1724-1731. The Entresol and its Members*, Oxford, Voltaire Foundation, 2000 ; HAMMERSLEY Rachel, *The English Republican Tradition and Eighteenth-Century France. Between the Ancients and the Moderns*, Manchester, Manchester University Press, 2010, p. 69-73. Rachel Hammersley insiste sur le fait que de nombreux membres de l'Entresol cherchaient à combiner les formes monarchique et républicaine du gouvernement. Cet aspect a, selon elle, été négligé dans l'étude du Club car l'attention des chercheurs s'est principalement attachée à la querelle entre la thèse nobiliaire et la thèse royale : *ibidem*, p. 70-71.

⁶² CHILDS Nick, *A Political Academy in Paris, 1724-1731*, *op. cit.*, p. 14-15, 38-40.

⁶³ LE PAIGE Louis-Adrien, *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du Parlement, sur le droit des pairs et sur les lois fondamentales du royaume*, Amsterdam, 1753.

⁶⁴ Il est un des chefs du « Comité », groupe qui rassemblait les magistrats contestataires. Il se lie également au prince de Conti qui après avoir vu s'écrouler ses espoirs d'obtenir la couronne de Pologne puis le commandement des armées françaises, dirige intrigues et conspirations contre le monarque. Sous l'instigation du prince du sang, l'avocat devient bailli du Temple. Sur ce personnage, voir : ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières*, *op. cit.*, p. 206-207 ; FLAMMERMONT Jules Gustave, *Le Chancelier Maupeou et les Parlements*, Paris, A. Picard, 1885, p. XIV-XVIII ; COTTRET Monique, *Histoire du jansénisme*, Paris, Perrin, 2016, p. 172, 187, 192-196, 207, 215-216 ; COTTRET Monique, *Jansénismes et Lumières. Pour un autre XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1998, p. 87, 120-122, 124, 129, 133, 135, 137, 141, 148-150, 154-155, 235, 356 ; EGRET Jean, *Louis XV et l'opposition parlementaire 1715-1774*, Paris, Armand Colin, 1970, p. 75-76 ; WOODBRIDGE John D., *Revolt in Prerevolutionary France. The Prince de Conti's Conspiracy against Louis XV (1755-1757)*, Baltimore and London, The Johns Hopkins University Press, 1995, p. 41-45.

⁶⁵ Nous avons eu recours à la seconde édition : *Maximes du droit public français tirées des capitulaires, des ordonnances du royaume, et des autres monumens de l'histoire de France*, Amsterdam, Marc Michel Rey, 1775 [1^{re} édition : 1772]. Plus d'informations sur ce texte in : SIBLOT Roger, « Les Maximes du droit public français (1775). Parlement vs pouvoir royal », *Études et lettres d'information de la librairie ancienne Roger Siblot*, en ligne, URL : <http://www.librairie-siblot.fr/images/2015/03/Les-maximes-du-droit-public-Fran%C3%A7ais-Parlements-vs-pouvoir-royal-1775.pdf> [consulté le 16 mai 2017].

⁶⁶ Monique Cottret les cite comme les seuls auteurs des *Maximes* : COTTRET Monique, *Histoire du jansénisme*, *op. cit.*, p. 217-218, 243-245, 361.

compétences parlementaires⁶⁷. Certains mentionnent également d'Aubry, Dupin ou Camus en tant que co-auteurs des *Maximes*⁶⁸. Si c'est le cas, ils semblent avoir joué un rôle secondaire. Imprimé en Hollande, cet ouvrage est poursuivi par la censure royale⁶⁹. Contraire au pouvoir absolu des monarchies, il comporte de longues argumentations historiques et philosophiques. Les références à la République polono-lituanienne y sont plus développées que dans les textes précédents, bien que les auteurs ne semblent pas avoir eu de contacts particuliers avec les Polonais.

Malgré cette absence de lien direct avec la *Rzeczpospolita*, ces trois *Polonica* témoignent de la permanence du modèle sarmate dans la pensée contestataire française du XVIII^e siècle. Celui-ci est certainement hérité des représentations (positives) des siècles précédents mais aussi complété de considérations nouvelles et plus actuelles. Ces trois textes, en tant que *Polonica*, étaient jusqu'alors restés totalement inaperçus des historiens s'intéressant aux relations franco-polonaises⁷⁰. Or, comme nous le verrons, ils permettent de mieux comprendre d'autres *Polonica* déjà connus⁷¹ et de nuancer certaines conclusions généralement admises dans l'historiographie.

*

Au contraire, la présence polonaise dans la réflexion de Montesquieu (1689-1755) a déjà fait l'objet de plusieurs études. Magistrat entre 1714 et 1726, Charles Louis de Secondat, baron de la Brède, donne un premier chef-d'œuvre littéraire avec ses *Lettres persanes*, qu'il publie en 1721 à Amsterdam. En 1728, il est reçu à l'Académie française et à la Royal Society. De retour de son voyage en Angleterre, Montesquieu se consacre à l'écriture de l'œuvre de sa vie : l'*Esprit des lois*, qu'il publie en 1748 à Genève⁷². Deux nouveautés principales distinguent sa pensée : une compréhension relative, rationnelle et non transcendante du concept de « loi »⁷³ et l'idée de la

⁶⁷ Ils avaient rédigé l'*Apologie de tous les jugements rendus par les tribunaux en France contre le schisme* : *ibidem*, p. 361.

⁶⁸ Voir par exemple : OLIVIER-MARTIN François, *L'Absolutisme français suivi de Les Parlements contre l'absolutisme traditionnel au XVIII^e siècle*, Paris, L.G.D.J., 1997 [1^{re} édition : 1988], p. 490-492 ; EGRET Jean, *Louis XV et l'opposition parlementaire*, *op. cit.*, p. 214. SIBLOT Roger, « Les Maximes du droit public français (1775) [...] », *op. cit.*

⁶⁹ *Ibidem*.

⁷⁰ La présence de la Pologne dans les *Lettres* d'Adrien Le Paige est en revanche signalée par Monique Cottret : COTTRET Monique, *Histoire du jansénisme*, *op. cit.*, p. 193.

⁷¹ Nous pensons ici à ceux d'Argenson, Voltaire et Montesquieu. Cela sera analysé au sein du chapitre 5.

⁷² Sur la vie et l'œuvre de Montesquieu, voir notamment : MATYASZEWSKI Paweł, *Podróż Monteskiusza. Biografia przestrzenna*, Lublin, KUL, 2011 ; SHACKLETON Robert, *Montesquieu : biographie critique*, Grenoble, PUG, 1977 ; MATTÉI Jean-François, « Montesquieu et la loi » in MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois* [1748], éd. MATTÉI Jean-François, Paris, Flammarion, 2008, p. VII-VIII ; WROCYŃSKI Krzysztof, « Montesquieu (Monteskiusz) Charles Louis de Secondat » in *Powszechna Encyklopedia Filozofii*, Lublin, Polskie Towarzystwo Tomasza z Akwinu, 2006, t. 7, p. 376-378 ; ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières*, *op. cit.*, p. 425-426.

⁷³ À ce sujet : MATTÉI Jean-François, « Montesquieu et la loi », *op. cit.*, p. VIII-XXI ; WROCYŃSKI Krzysztof, « Montesquieu (Monteskiusz) Charles Louis de Secondat », *op. cit.*, p. 377 ; ALTHUSSER Louis, *Montesquieu, la politique et l'histoire*, Paris, PUF, 1959, p. 16, 29. Selon Montesquieu, la loi dépend des conditions dans lesquelles se développent les sociétés. Elle aurait donc un caractère relatif. Ceci exclut l'idée d'une « loi commandement » et d'une loi transcendante (Louis Althusser) ou d'une loi « sub specie aeternitatis » (Krzysztof Wrocyński). Krzysztof Wrocyński explique : « Ceci implique la relativité des systèmes et des solutions juridiques. Quant au rationalisme, il consiste en une lecture rationnelle des situations et des besoins des sociétés dans des conditions concrètes. » Néanmoins, Montesquieu considère que les sociétés ne peuvent se développer que grâce à la liberté et au respect des lois ; d'où les postulats de la modération et du partage des pouvoirs, qui est un autre point novateur de la pensée de Montesquieu.

« séparation des pouvoirs »⁷⁴, qu'il croit voir fonctionner en Angleterre. Ces deux éléments ont exercé une grande influence sur la pensée politique française, polonaise et plus généralement européenne.

La Pologne apparaît dans les deux œuvres clés de Montesquieu citées plus haut. On la retrouve également dans les *Pensées* – notes manuscrites de Montesquieu, rédigées entre 1726 et 1755, qui ont servi à la rédaction de ses traités politiques⁷⁵. L'auteur n'a jamais été en Pologne, mais il a croisé des Polonais ou des Français ayant eu un contact avec le pays sarmate. Outre l'abbé Alary et le comte de Plélo (de l'Entresol), Montesquieu a rencontré l'abbé de Polignac, ambassadeur français responsable de la campagne électorale de Conti en Pologne. Étant donné l'échec de cette mission, le diplomate ne lui a certainement pas transmis une image très favorable de la République⁷⁶. Le baron de la Brède aurait également connu Alexandre Auguste Czartoryski, alors très critique envers la réalité polonaise⁷⁷. Surtout, en 1747, Montesquieu effectue un séjour en Lorraine chez Leszczyński. En 1751, il présente *Lysimaque* à l'Académie de Nancy, fondée par le roi Stanislas lui-même, qui y reçoit le philosophe⁷⁸. En dépit ou peut-être du fait de ces relations, le baron de la Brède propose une représentation négative de la Pologne, contrairement aux autres auteurs cités jusqu'à présent.

Cela n'empêche pas que depuis la fin du XVI^e et jusqu'à la seconde moitié du XVIII^e siècle, la République nobiliaire est présente dans la réflexion des penseurs qui s'opposent à la monarchie absolue. Face à cet argument polono-lituanien, les tenants d'un pouvoir royal renforcé ne restent pas indifférents.

1.2. Les traités royalistes

Dès 1576, Jean Bodin (1530-1596) intègre cet *exemplum* dans ses *Six Livres de la République*. Né dans une famille bourgeoise d'Angers, il s'engage dans la vie politique en qualité

⁷⁴ On parle communément de la « séparation des pouvoirs » chez Montesquieu. Krzysztof Wroczyński explique que ce n'est pas tant la séparation des pouvoirs entre l'exécutif (exercé par le monarque et les ministres), le législatif (le parlement) et le judiciaire (tribunaux) qui constitue l'essentiel de la pensée du baron de la Brède, mais l'idée de leur contrôle et limitation réciproque : WROCZYŃSKI Krzysztof, « Montesquieu (Monteskiusz) Charles Louis de Secondat », *op. cit.*, p. 378. Louis Althusser ne dit pas autre chose lorsqu'il explique que la « séparation des pouvoirs » consiste dans le « le partage des pouvoirs [législatif, exécutif et judiciaire] entre les puissances [le roi, la noblesse, le « peuple »] et la limitation ou modération des prétentions d'une puissance par le pouvoir des autres » : ALTHUSSER Louis, *Montesquieu, la politique et l'histoire*, *op. cit.*, p. 103-104.

⁷⁵ Dans la présente thèse, nous avons eu recours aux éditions suivantes : MONTESQUIEU, *Lettres persanes* [1725], éd. VERSINI Laurent, Paris, Flammarion, 2011 ; MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois* [1748], éd. MATTÉI Jean-François, Paris, Flammarion, 2008 ; MONTESQUIEU, *Pensées*, 1726-1755, en ligne, URL : <https://www.unicaen.fr/services/puc/sources/Montesquieu/index.php> [consulté le 15 septembre 2017].

⁷⁶ À ce sujet : EHRARD Jean, « Montesquieu et la Pologne », *op. cit.*, p. 38.

⁷⁷ ŚLUGOCKI Leszek, « La Pologne et les problèmes polonais dans l'*Esprit des lois* de Montesquieu », *op. cit.*, p. 144.

⁷⁸ Sur le séjour de Montesquieu à Lunéville et ses liens avec le roi Stanislas et l'Académie de Nancy, voir en particulier : GROSSMAN Roland, « Montesquieu et la Lorraine », *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, 2001, p. 115-146 ; ŚLUGOCKI Leszek, *Monteskiusz w Lotaryngii*, *op. cit.*, 2005 ; MATYASZEWSKI Paweł, *Podróż Monteskiusza*, *op. cit.*, p. 339-349 ; MATYASZEWSKI Paweł, « Montesquieu et le roi Stanislas. De la correspondance de goûts à l'échange de lettres » in CADILHON François, FIGEAC Michel, LE MAO Caroline (dir.), *La Correspondance et la construction des identités en Europe Centrale (1648-1848)*, Paris, Honoré Champion, 2013, p. 317-329.

d'avocat au parlement de Paris, « gruyer et procureur du roi », maître des requêtes et conseiller du duc d'Alençon, procureur du roi au présidial de Laon, consultant ponctuel du roi et de député du tiers aux états généraux de Blois (1576). Il rejoint aussi momentanément la Ligue, reconnaissant la primauté du cardinal de Bourbon sur Henri de Navarre, et contestant la justesse des choix politiques de ce dernier⁷⁹. S'intéressant à des domaines aussi variés que l'économie, l'histoire, la politique et la démonologie, il se fait remarquer comme théoricien du pouvoir absolu et comme le « père fondateur de la doctrine moderne de la souveraineté »⁸⁰. Ses idées ont eu un grand impact sur la pensée politique moderne, comme l'atteste le succès de sa *République*. Le traité connaît 25 éditions françaises entre 1576 et 1629, 15 latines, sans compter les traductions en d'autres langues vernaculaires, comme l'allemand, l'anglais, l'espagnol ou l'italien⁸¹.

Bodin n'a jamais été en Pologne, mais il a eu des contacts avec les Polonais, en l'occurrence avec l'ambassade venue chercher Henri de Valois à Paris. Il l'a accueillie à Metz avec Charles Descars, évêque de Langres⁸². Comme l'indique le titre complet de *La Harangue de messire Charles Des Cars, prononcée aux magnifiques ambassadeurs de Poulongne, estans à Metz le huictiesme jour d'aoust 1573. Tournée en françois par Jan Bodin*⁸³, c'est ce dernier qui a été chargé de traduire le texte du latin au français. Il n'est pas exclu que Bodin ait lui-même été l'auteur du discours⁸⁴. Ses relations avec les députés sarmates ont sans aucun doute enrichi ses connaissances sur ce pays.

Un autre auteur royaliste de notre corpus a été engagé dans l'expérience polonaise d'Henri. Il s'agit de Louis Le Roy (1510-1577), juriste né à Coutances, homme proche de la cour, député en Angleterre, professeur royal de grec et humaniste passé dans la postérité pour ses traductions de Platon et d'Aristote⁸⁵. En 1574, Le Roy est chargé de traduire l'oraison parisienne

⁷⁹ Sur le parcours de Bodin, voir : TURCHETTI Mario, « Introduction », *op. cit.*, p. 33-46 ; GOYARD-FABRE Simone, *Jean Bodin, op. cit.*, p. 6.

⁸⁰ BODIN Jean, *Les Six Livres de la République. De Republica libri sex. Livre I [1576]*, éd. TURCHETTI Mario, Paris, Garnier, 2013. Voir la quatrième de couverture. Sur l'œuvre intellectuelle de Bodin, voir : TURCHETTI Mario, « Introduction », *op. cit.* Sur les aspects novateurs (ou non) de la pensée bodinienne : GOYARD-FABRE Simone, *Jean Bodin, op. cit.*, p. 9-10.

⁸¹ TURCHETTI Mario, « Introduction », *op. cit.*, p. 83. À noter qu'il y a des différences entre les diverses éditions. Dans le présent travail, nous suivons les études déjà réalisées sur la Pologne dans l'œuvre de Bodin, en particulier : KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu, op. cit.*, p. 44-70 ; ORZEL Joanna, « Rzeczpospolita Obojga Narodów w pismach Jeana Bodina » in ORZEL Joanna, MRÓZ Mariusz (dir.), *Kontakty, tradycje i stosunki polsko-francuskie od XVI do początków XX wieku*, Toruń, Adam Marszałek, 2012, p. 44-56. Les deux ont eu recours à l'édition latine de 1591.

⁸² TURCHETTI Mario, « Introduction », *op. cit.*, p. 36.

⁸³ DESCARS Charles, *La Harangue de messire Charles Des Cars, prononcée aux magnifiques ambassadeurs de Poulongne, estans à Metz le huictiesme jour d'aoust 1573. Tournée en françois par Jan Bodin*, Paris, Pierre l'Huillier, 1573.

⁸⁴ KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu, op. cit.*, p. 21-22 ; ORZEL Joanna, « Rzeczpospolita Obojga Narodów w pismach Jeana Bodina », *op. cit.*, p. 47.

⁸⁵ Sur la vie et l'œuvre de cet écrivain : GUNDERSHEIMER Werner L., *The Life and Works of Louis Le Roy*, Genève, Droz, 1966 ; DESAN Philippe, « Loys Le Roy et l'anthropologie historique » in BOHLER Danièle, MAGNIEN SIMONIN Catherine (dir.), *Écritures de l'histoire (XIV^e-XV^e siècles)*, Genève, Droz, 2005, p. 39-47 ; GAILLE-NIKODIMOV Marie, « Un humaniste peut-il inventer ? L'idée d'un progrès de l'art politique chez Louis Le Roy », *Laboratoire italien. Politique et société*, 2005/6, p. 55-77 ; POUILLOUX Jean-Yves, « Le Roy Louis (1510-1577) » in *Encyclopædia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com.faraway.parisnante.fr/encyclopedia/louis-le-roy/> [consulté le 5 juin 2018].

de Jan Zamoyski qui annonçait à la capitale l'élection du prince français⁸⁶. À la même époque, Le Roy aurait projeté la rédaction d'un ouvrage sur la République sarmate, dont seule une partie – une description géographique du pays – a été retrouvée à l'état de manuscrit⁸⁷. L'humaniste devait posséder une bonne connaissance de l'État polono-lituanien, peut-être acquise à l'occasion de ses contacts avec les députés polonais. Cela explique sans doute pourquoi on retrouve la Pologne dans le traité *De l'excellence du gouvernement royal*, publié en 1575⁸⁸.

*

Les théoriciens du pouvoir absolu de la première moitié du XVII^e siècle n'ont pas eu les mêmes liens avec les affaires de Pologne que ceux des derniers Valois, mais on retrouve dans certains de leurs traités des remarques sur la République nobiliaire. L'élection de 1573 a donc laissé une empreinte durable sur la littérature royaliste française, bien qu'après la déposition d'Henri, les relations diplomatiques entre les deux pays soient devenues plus distantes. Nous avons repéré quatre *Polonica* pour la période, dont deux qui n'ont jusqu'alors jamais été remarqués⁸⁹.

Le premier est de la plume de Jérôme Bignon (1589-1656) qui, dès sa plus tendre enfance, se fait remarquer pour sa bonne éducation et ses capacités intellectuelles⁹⁰. Henri IV le nomme enfant d'honneur du dauphin, futur Louis XIII. Il continue sa carrière sous les deux premiers Bourbons en devenant successivement avocat général au grand conseil (1620), conseiller d'État, avocat général au parlement (1625) et enfin grand maître de la bibliothèque du roi (1642). Il effectue des missions politiques et diplomatiques pour la monarchie française et est l'un des premiers à être appelé à l'Académie française⁹¹. En 1610, il publie le traité *De l'excellence des*

⁸⁶ *L'Oraison du Seigneur Jean Savius de Zamoscie, gouverneur de Belz et Zamech, l'un des ambassadeur envoyez en France par les Estats du royaume de Poloigne et du grand duché de Lithuanie, au Serenissime Roy eleu de Poloigne, Henry, fils et frere des Roys de France, duc d'Anjou, sur la declaration de son election et pourquoy il a esté preferé aux autres compétiteurs. Traduite de Latin en françois par Loys Regius, suivant le commandement dudit seigneur Roy et à la requeste des seigneurs ambassadeurs*, Paris, Frederic Morel, 1574. Plus d'informations sur ce texte dans : GUNDERSHEIMER Werner L., *The Life and Works of Louis Le Roy*, op. cit., p. 22.

⁸⁷ Il s'agit du *De Regno Poloniae per Ludovicum Regium Constantinum, libri duo, ad serenissimum Regem Poloniae Henricum*, conservé à la Bibliothèque Nationale de France : *ibidem*.

⁸⁸ LE ROY Louis, *De l'excellence du gouvernement royal*, Paris, Frederic Morel, 1575. Sur ce traité voir : GUNDERSHEIMER Werner L., *The Life and Works of Louis Le Roy*, op. cit., p. 81-83. Sur les autres écrits et pamphlets politiques de l'humaniste : *ibidem*, p. 59-91 ; BECKER Abraham Henri, *Un Humaniste au XVI^e siècle, Loys Le Roy, Ludovicus Regius, de Coutances*, Paris, Lecène, Oudin et C^{ie}, 1896.

⁸⁹ Deux – ceux de Jean Baricave et de Claude de Rubis – sont signalés par Stanisław Kot, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, op. cit., p. 79-81. Les deux autres – ceux de Jérôme Bignon et de Cardin Le Bret – sont le fruit de nos recherches.

⁹⁰ Selon les notices biographiques du XIX^e siècle, il aurait publié une *Description de la terre sainte* (Paris, 1600) dès l'âge de dix ans, puis peu de temps après un *Discours de la ville de Rome* (1604) et un *Traité sommaire de l'élection du pape* (1605) : « Bignon (Jérôme) » in *Biographie universelle ancienne et moderne*, Paris, Desplaces, 1854, t. IV, p. 302 ; « Bignon, Jerome » in *Encyclopedia Britannica*, Archibald Constable & Company, 1817, p. 611.

⁹¹ *Ibidem*. TAUSSIG S., « Bignon, Jérôme (1590-1656) » in FOISNEAU Luc (dir.), *Dictionnaire des philosophes français du XVII^e siècle*, op. cit., p. 278. MOUSNIER Roland, *L'Assassinat d'Henri IV*, op. cit., p. 226. L'abbé Péreau lui consacre une biographie en 1757 : PÉRAU (abbé), *Vie de Jérôme Bignon, avocat general et conseiller d'État*, Paris, Hérisant, 1757. Il y est présenté comme un homme d'État modèle, bien que d'autres lui reprochent sa pusillanimité : TAUSSIG S., « Bignon, Jérôme (1590-1656) », op. cit., p. 278.

rois et du royaume de France, dédié à Henri IV⁹². Le texte a pour objectif de prouver la préséance des rois de France sur les autres monarches d'Europe, en particulier d'Espagne. C'est à cette occasion que la République nobiliaire est évoquée.

Quatre ans plus tard, Jean Baricave, né en Haute-Garonne vers 1562, publie *La Defense de la monarchie françoise, et autres monarchies* (1614), dédiée à Louis XIII⁹³. Docteur en théologie, chanoine pénitencier et official à l'archevêché de Toulouse⁹⁴, Baricave y défend la supériorité, la sacralité et la souveraineté absolue du monarque, refusant par là même tout système à caractère républicain ou électif⁹⁵. En tant que réfutation des *Vindiciae*, un passage est spécialement consacré à la contestation de l'argument polonais présent dans le texte protestant.

La même année, paraît la *Conférence des prerogatives d'ancienneté et de noblesse, de la monarchie, roys, royaumes, et maison royale de France* de Claude de Rubis (1533-1613)⁹⁶. Offert à Louis XIII, l'ouvrage entend démontrer la supériorité des royaumes héréditaires sur les électifs et la préséance d'origine divine des rois de France. Pourtant, l'auteur était mal placé pour rédiger un tel panégyrique de la monarchie bourbonnienne. Docteur en droit, conseiller au présidial de Lyon et au parlement des Dombes, échevin et procureur général de Lyon lors de la Ligue, Claude de Rubis s'est très rapidement engagé dans ce mouvement d'opposition. Auteur de plusieurs libelles, notamment du *Bouclier de la réunion des vrais catholiques françois, contre les artifices du Béarnois, des hérétiques & leurs fauteurs & adhérantz* (1589), il défendait le droit des états de contrôler le pouvoir royal, de déposer un souverain et d'en élire un nouveau⁹⁷. Après l'échec de la Ligue, il s'exile à Avignon. Après six ans, il finit par se rallier au pouvoir royal. La *Conférence*, où l'argument sarmate est discuté, témoigne de ce retournement⁹⁸.

Enfin, Cardin Le Bret (1558-1655) – avocat au parlement de Paris, issu d'une famille anoblie par Henri III – soutient constamment l'autorité et les intérêts du roi et de la couronne, que ce soit dans son activité administrative et politique ou dans ses écrits. Grâce à cela, il obtient en

⁹² BIGNON Jérôme, *De l'excellence des rois et du royaume de France traitant de la preaseance, premier rang, et prerogatives des roys de France par dessus les autres, et des causes d'icelles*, Paris, Hierosme Drovart, 1610.

⁹³ BARICAVE Jean, *La Defense de la monarchie françoise, et autres monarchies contre les detestables et execrables maximes d'Estat d'Estienne Iunus Brutus, et de Louys de Mayerne Turquet, et leurs adherens*, Toulouse, Jean Boude, 1614.

⁹⁴ GABRIEL F., « Baricave, Jean » in FOISNEAU Luc (dir.), *Dictionnaire des philosophes français du XVII^e siècle, op. cit.*, p. 211-212 ; « Baricave Jean (156.-16..) », *Catalogue IdRef*, en ligne, URL : <https://www.idref.fr/autorites.jsp> [consulté le 31 mai 2018]. Nous ne possédons pas plus d'informations sur cet auteur.

⁹⁵ GABRIEL F., « Baricave, Jean », *op. cit.* Le penseur lie la désobéissance aux autorités civiles au rejet des autorités ecclésiastiques (la papauté). Les guerres civiles sont donc selon lui un résultat de la Réforme. Il s'oppose donc aux conséquences non seulement théologiques mais aussi politiques de cette dernière.

⁹⁶ RUBIS Claude (de), *Conférence des prerogatives d'ancienneté et de noblesse, de la monarchie, roys, royaumes, et maison royale de France*, Lyon, Simon Rigaud, 1614.

⁹⁷ À ce sujet, voir : ESTIER Delphine, « 1589-1594 : la maîtrise de l'opinion à Lyon pendant la Ligue, ou le secret nécessaire », *Rives méditerranéennes*, 2004, 17, p. 63-83 ; CROUZET Denis, *Les Guerriers de Dieu. La Violence au temps des troubles de religion vers 1525-vers 1610*, Seyssel, Champ Vallon, 1990, p. 473. Dans *Le bouclier*, la Pologne n'est mentionnée qu'à l'occasion du récit du retour d'Henri en France.

⁹⁸ Voir la biographie de l'auteur dans : *Biographie universelle, ancienne et moderne ou histoire*, Paris, Michaud, 1825, t. 39, p. 248 ; BOUCHER Jacqueline, *Vivre à Lyon au XVI^e siècle*, Lyon, Editions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 2001, p. 77.

1632 une place au Conseil d'État⁹⁹. Son traité *De la souveraineté du roy* paraît la même année¹⁰⁰. Le théoricien y défend les prérogatives du monarque ainsi que le caractère absolu et l'origine divine de son pouvoir¹⁰¹.

*

Sous le règne personnel de Louis XIV, les traités philosophiques et juridiques se font moins nombreux. Ran Halévi écrit à ce sujet :

« Le plus long règne de l'Ancien Régime n'a pas été très fécond dans le domaine de la pensée politique. Louis XIV n'eut ni un Bodin, ni un Loyseau, ni un Le Bret pour parer des prestiges du savoir le demi-siècle de son gouvernement personnel. »¹⁰²

On peut nuancer cette assertion, ne serait-ce qu'en évoquant les œuvres de Bossuet. Il n'en reste pas moins que parmi les *Polonica* de cette période, seuls deux peuvent être rangés, encore que de façon imprécise, dans cette catégorie.

Tel est le cas des ouvrages de Samuel Chappuzeau (1625-1701), prédicateur calviniste, avocat, médecin, enseignant, conseiller, directeur de pension et homme de lettres¹⁰³. Ce personnage aux si nombreuses facettes est aussi un grand voyageur. Il a parcouru une grande partie de l'Europe (France, Suisse, principautés allemandes, Angleterre, Pays-Bas,...)¹⁰⁴. Se disant « citoyen de l'Europe », Chappuzeau entretenait aussi de nombreux contacts avec les érudits et les politiques de son temps, tels Comenius ou Bayle¹⁰⁵. Ses expériences sont consignées dans *L'Europe vivante*, dont la première partie est publiée en 1666-1667, la seconde en 1669 ; toutes deux avec privilège du roi de France¹⁰⁶. Des remarques et un chapitre entier y sont consacrés à la Pologne. Chappuzeau aurait lui-même séjourné à Gdańsk en 1669¹⁰⁷. Par ailleurs, son père

⁹⁹ Voir la biographie de l'auteur dans : FOISNEAU Luc, « Le Bret, Cardin (1558-1655) » in FOISNEAU Luc (dir.), *Dictionnaire des philosophes français du XVII^e siècle*, op. cit., p. 1015-1016 ; THUAU Étienne, *Raison d'État et pensée politique à l'époque de Richelieu*, Paris, Albin Michel, 2000 [1^{re} édition : 1966], p. 276.

¹⁰⁰ LE BRET Cardin, *De la souveraineté du Roy*, Paris, Toussaint du Bray, 1632.

¹⁰¹ THUAU Étienne, *Raison d'État*, op. cit., p. 275-277. Il préconise cependant la modération (respect des traditions et des lois fondamentales, rôle de gardien des états généraux et des parlements, prise en compte des forces de l'Église et des restes de la féodalité) : *ibidem*, p. 278. FOISNEAU Luc, « Le Bret, Cardin (1558-1655) », op. cit., p. 1017. Ce dernier parle d'« absolutisme modéré ». Sur Cardin Le Bret, voir également : PICOT Gilbert, *Cardin Le Bret, 1558-1655, et la doctrine de la souveraineté*, thèse de droit, Université de Nancy, 1948 ; LE ROY LADURIE Emmanuel, MÉCHOULAN Henry, *L'État baroque : regards sur la pensée politique de la France du premier XVII^e siècle*, Paris, Vrin, 1985, p. 36-38.

¹⁰² HALÉVI Ran, « Savoir politique et "mystères de l'État". Le sens caché des Mémoires de Louis XIV », *Histoire, économie et société*, 2010, vol. 19, nr 4, p. 451-452.

¹⁰³ Sur la vie et l'œuvre de Samuel Chappuzeau, voir : JENNINGS Neil, JONES Margaret, *A Biography of Samuel Chappuzeau, a Seventeenth-Century French Huguenot, Playwright, Scholar, Traveller, and Preacher. An Encyclopedic Life*, Lewinston, Queenston, Lampeter, The Edwin Mellen Press, 2012 ; GOETINCK Jean F., *Essai sur le rôle des Allemands dans le Dictionnaire historique et critique (1697) de Pierre Bayle*, Tübingen, Gunter Narr Verlag, 1982, p. 27.

¹⁰⁴ Sur sa vie de voyageur : *ibidem*, p. 27-29 ; JENNINGS Neil, JONES Margaret, *A Biography of Samuel Chappuzeau*, op. cit.

¹⁰⁵ *Ibidem*, p. 1 ; GOETINCK Jean F., *Essai sur le rôle des Allemands*, op. cit., p. 28, 30-31.

¹⁰⁶ Sur les diverses éditions de ces ouvrages : JENNINGS Neil, JONES Margaret, *A Biography of Samuel Chappuzeau*, op. cit., p. 112-120. Dans le cadre de cette thèse, nous avons eu recours, pour le premier volume à l'édition datée de 1667 avec la dédicace aux puissants souverains chrétiens : CHAPPUZEAU Samuel, *L'Europe vivante, t. I*, Genève, Jean Herman Widerhold, 1667 ; ainsi qu'à : CHAPPUZEAU Samuel, *L'Europe vivante, t. II*, Genève, Jean Herman Widerhold, 1669.

¹⁰⁷ CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców*, op. cit., p. 256.

Charles a été au service de Condé pendant 25 ans¹⁰⁸. Samuel lui-même rend visite au prince vers 1666¹⁰⁹. Or celui-ci était alors très engagé dans les affaires de Pologne, où la reine Louise-Marie de Gonzague militait en faveur de sa candidature au trône. Samuel en a peut-être reçu des échos, qui auraient par la suite alimenté sa réflexion du second tome de *L'Europe vivante* (le premier étant alors déjà paru). Cet ouvrage en deux volumes n'est pas à proprement parler un traité, mais plutôt une description détaillée des États européens et de leur système politique. À cette occasion, l'auteur exprime des opinions favorables au pouvoir absolu des princes. En outre, il compare explicitement la République au royaume des lys, ce qui est d'un grand intérêt pour notre problématique. Notons enfin que grâce à cet imprimé, l'auteur a reçu la citoyenneté genevoise¹¹⁰. L'ouvrage est aussi offert à Louis XIV et à d'autres princes dans l'espoir d'obtenir des récompenses¹¹¹. Cet aspect peut aussi éclairer sa glorification de la majesté des souverains, en particulier dans la dédicace du premier volume.

Pierre Bayle (1647-1706) prend lui aussi la défense de la monarchie absolue dans le monde protestant, et ce malgré la révocation de l'édit de Nantes. Né près de Toulouse dans une famille calviniste, il s'exile dès 1670 à Genève, puis à Sedan où il enseigne à l'académie protestante (fermée en 1681), et enfin à Rotterdam, où il meurt en 1706¹¹². Il est l'auteur du *Dictionnaire historique et critique* (1697), qui connaît une multitude de rééditions¹¹³. On lui attribue également l'*Avis important aux réfugiés sur leur prochain retour en France*, publié en 1690¹¹⁴. La Pologne apparaît très secondairement dans ces deux ouvrages. Ceux-ci révèlent les opinions politiques et religieuses de l'auteur. Un des pères de la tolérance moderne et partisan du pouvoir royal absolu, Bayle dénonce les persécutions menées par Louis XIV mais s'oppose à la résistance active, la liberté religieuse ne pouvant être, selon lui, imposée par la force¹¹⁵.

¹⁰⁸ Sur Charles Chappuzeau : JENNINGS Neil, JONES Margaret, *A Biography of Samuel Chappuzeau*, *op. cit.*, p. 7-16 ; GOETINCK Jean F., *Essai sur le rôle des Allemands*, *op. cit.*, p. 27.

¹⁰⁹ JENNINGS Neil, JONES Margaret, *A Biography of Samuel Chappuzeau*, *op. cit.*, p. 112.

¹¹⁰ GOETINCK Jean F., *Essai sur le rôle des Allemands*, *op. cit.*, p. 41.

¹¹¹ JENNINGS Neil, JONES Margaret, *A Biography of Samuel Chappuzeau*, *op. cit.*, p. 112 ; GOETINCK Jean F., *Essai sur le rôle des Allemands*, *op. cit.*, p. 29.

¹¹² Plus d'informations sur la biographie de l'auteur dans : SOLÈRE J. L., « Bayle, Pierre (1647-1706) » in FOISNEAU Luc (dir.), *Dictionnaire des philosophes français du XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 237 ; LABROUSSE Elisabeth, *Pierre Bayle*, La Haye, N. Nijhoff, 1963-1964 ; LABROUSSE Elisabeth, « BAYLE Pierre (1647-1706) » in *Encyclopaedia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com.faraway.u-paris10.fr/encyclopedie/pierre-bayle/> [consulté le 16 février 2017].

¹¹³ Nous avons eu recours à une édition posthume de 1740 : BAYLE Pierre, *Dictionnaire historique et critique*, Bâle, Jean-Louis Brandmuller, 1740 [1^{re} édition : 1697].

¹¹⁴ BAYLE Pierre, *Avis important aux réfugiés sur leur prochain retour en France*, 1690. Bayle ne reconnaît pas en être l'auteur. En revanche, il est certain qu'il a contribué à le diffuser, ce qui indiquerait qu'il en partage les idées : LABROUSSE Elisabeth, « BAYLE Pierre (1647-1706) », *op. cit.* ; LABROUSSE Elisabeth, *Pierre Bayle*, *op. cit.*

¹¹⁵ Chez Bayle, la tolérance est voulue pour soi et n'est plus comprise comme un mal enduré au nom de la paix civile. On peut donc parler de « tolérance religieuse », et non plus de « tolérance civile ». Cette vision de Bayle restait encore minoritaire en cette fin du XVII^e siècle, car elle impliquait le relativisme, contraire à la conception de la vérité qui ne peut être qu'une et objective. Ceci explique pourquoi la pensée de Bayle a été mal reçue également au sein de nombreux milieux protestants. Les attaques de Jurieu lui font perdre la chaire de philosophie qu'il occupait à Rotterdam. Certaines idées du *Dictionnaire* (pyrrhonisme, manichéisme,...) lui valent aussi le blâme du consistoire wallon de Rotterdam. À ce sujet : BOST Hubert, MCKENNA Antony, « L'Affaire Bayle » : *la bataille entre Pierre Bayle et Pierre Jurieu devant le consistoire de l'église wallonne de Rotterdam*, Institut Claude Longeon, Université Jean Monnet, 2006 ; CAVAILLÉ Jean-Pierre, « Pierre Bayle, De la tolérance. Commentaire philosophique,

Enfin, deux hommes du XVIII^e siècle clôturent notre liste de *Polonica* favorables à la monarchie absolue. Il s'agit d'abord de Gaspard de Réal (Sisternom, 1682 - Paris, 1752), grand sénéchal de Forcalquier et conseiller du roi en ses conseils¹¹⁶. Celui-ci a rédigé *La Science du gouvernement*, œuvre monumentale de huit volumes, parus successivement entre 1751 et 1764, la majeure partie étant publiée à titre posthume par son neveu Balthazar¹¹⁷. Gaspard est généralement considéré comme un piètre théoricien, caricature de Bossuet. Plus récemment, des chercheurs tels que Jean-Louis Mestre ou Jérôme Thioller ont mis en exergue les éléments novateurs de sa pensée¹¹⁸. Dans le cadre de cette thèse, nous nous intéresserons à sa défense de la monarchie française et à la vision de la République nobiliaire qui en découle. Stanisław Kot suggère que l'imprimé a été peu lu¹¹⁹. Au contraire, Jérôme Thioller évoque les témoignages positifs que les contemporains ont laissés au sujet de cet ouvrage. Parmi eux, on compte celui de Stanislas Leszczyński, à qui est dédié le troisième tome¹²⁰. Le traité a aussi été traduit en allemand dès 1762-1767 et en espagnol en 1775¹²¹, ce qui attesterait d'une certaine popularité.

Les *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France* de René-Louis d'Argenson (1694-1757) rencontrent elles aussi le succès. Publiées à titre posthume en 1764, elles sont rééditées en 1765, 1784 et 1787¹²². Le texte était néanmoins prêt dès 1739. En témoigne une lettre de Voltaire, ancien camarade de classe et ami d'Argenson, qui a lu et beaucoup apprécié l'ouvrage¹²³. L'auteur est issu d'une famille illustre, où se sont distingués de nombreux officiers royaux¹²⁴. Il accomplit lui-même une carrière administrative et ministérielle¹²⁵. Dans ses

édité par Jean-Michel Gros, Paris, Honoré Champion, 2006, 358 p. / L' « affaire Bayle ». La bataille entre Pierre Bayle et Pierre Jurieu devant le consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam, texte établi et annoté par Hubert Bost, introduction par Antony McKenna, Saint-Étienne, Université Jean-Monnet de Saint-Étienne, Institut Claude-Longeon, 2006, 171 p », *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, « Analyses et comptes rendus », 2/2007 (Tome 132), en ligne, URL : www.cairn.info/revue-philosophique-2007-2-page-201.htm [consulté le 16 février 2017]. Voir également : OGONOWSKI Zbigniew, *Filozofia polityczna w Polsce XVII wieku*, op. cit., p. 109-112 ; « Pierre Bayle » in *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, en ligne, URL : <https://plato.stanford.edu/entries/bayle/> [consulté le 16 février 2017] ; SOLÈRE J. L., « Bayle, Pierre (1647-1706) », op. cit., p. 241-242. À noter qu'on trouve dans cet article de l'encyclopédie de Stanford, une bibliographie très complète des publications sur la pensée de Bayle.

¹¹⁶ THIOLLER Jérôme, *Fondements et caractères de la peine chez Gaspard de Réal (1682-1752)*, thèse de doctorat, Université Paul Cézanne d'Aix-en-Provence, 2000, p. 8 ; MESTRE Jean-Louis, « RÉAL (de Curban) Gaspard de » in ARABEYRE Patrick, HALPÉRIEN Jean-Louis, KRYNEN Jacques (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français XII^e-XX^e siècle*, Paris, PUF, 2015, [1^{re} édition : 2007], p. 857.

¹¹⁷ RÉAL Gaspard (de), *La Science du gouvernement*, Paris, Libraires associés, 1761-1764.

¹¹⁸ THIOLLER Jérôme, *Fondements et caractères de la peine chez Gaspard de Réal*, op. cit., p. 11-21 ; MESTRE Jean-Louis, « La Science du gouvernement de Gaspard de Réal », *Annales de l'Université de Sciences Sociales de Toulouse*, 1983, t. 31, p. 101-114 ; MESTRE Jean-Louis, « RÉAL (de Curban) Gaspard de », op. cit.

¹¹⁹ KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, op. cit., p. 201.

¹²⁰ THIOLLER Jérôme, *Fondements et caractères de la peine chez Gaspard de Réal*, op. cit., p. 8-9.

¹²¹ RÉAL Gaspard (de), *Die Staatskunst*, Francfort, Göbhardtische Buchhandlung, 1762-1767 ; RÉAL Gaspard (de), *La Ciencia del gobierno*, Barcelona, Carlos Gibert y Tutó, 1775.

¹²² Nous avons eu recours à l'édition de 1764 : ARGENSON René-Louis (d'), *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, Amsterdam, Michel Rey, 1764.

¹²³ FISZER Stanisław, *L'Image de la Pologne et des Polonais*, op. cit., p. 172. Sur les relations d'Argenson et Voltaire, voir aussi : MAUREPAS Arnaud (de), BOULANT Antoine, *Les Ministres et les ministères du siècle des Lumières 1715-1789. Étude et dictionnaire*, Paris, Christian, 1996, p. 141

¹²⁴ Sur la famille d'Argenson et les fonctions que ses membres ont occupées au XVIII^e siècle, voir notamment : MAUREPAS Arnaud (de), BOULANT Antoine, *Les Ministres et les ministères*, op. cit. ; BONIN P., « ARGENSON René-

Considérations, on trouve une argumentation favorable à la monarchie absolue, mais aussi une pensée réformatrice, l'auteur mêlant la tradition monarchique aux idées nouvelles¹²⁶. Dans sa pensée, la République nobiliaire est fortement dépréciée. Pourtant, quelques années après la rédaction de son traité, le marquis est directement confronté à la réalité sarmate en tant que ministre des affaires étrangères. Il ordonne alors aux agents français de concourir à la paralysie des diètes afin d'empêcher toute réforme et tout renforcement de l'État polono-lituanien¹²⁷. Il participe donc activement au renforcement des défauts qu'il dénonçait dans son traité.

Jusqu'ici, nous avons présenté des ouvrages où la *Rzeczpospolita* était un des sujets abordés, un des engrenages d'une argumentation plus large. À partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle apparaissent des traités politiques exclusivement consacrés à la Pologne. Ils ont tous été rédigés par des auteurs qui ont eu un contact direct avec le pays sarmate ou ses habitants, ces textes étant l'expression d'échanges franco-polonais sans précédent. Ils témoignent de l'intérêt spécifique des auteurs français des Lumières pour l'État polono-lituanien. À cette occasion, les hommes de plume sont amenés à éprouver leurs idées sur la République qui, en tant que « laboratoire des projets de transformations socio-politiques »¹²⁸, contribue à la formulation de nouveaux concepts.

1.3. Les traités dix-huitiémistes sur la Pologne

Significativement, Stanislas Leszczyński (1677-1766) ouvre ce corpus de *Polonica*. C'est un personnage qui a fortement marqué son époque en tant que gentilhomme polonais doublement élu roi de Pologne et doublement déchu, beau-père de Louis XV depuis 1725, au centre de la guerre de Succession de Pologne dans les années 1733-1738, et dernier duc de Lorraine et de Bar jusqu'en 1766¹²⁹. Ce dernier rôle lui a apporté une certaine popularité. Architecte créatif et

Louis de Voyer de Paulmy » in ARABEYRE Patrick, HALPÉRIEN Jean-Louis, KRYNEN Jacques (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français*, op. cit., p. 21.

¹²⁵ Il est successivement conseiller du parlement de Paris et censeur (1716), maître des requêtes (1718), conseiller d'État puis intendant du Hainaut et du Cambrésis (1720), conseiller d'État ordinaire (1728), chancelier et garde des sceaux du duc d'Orléans (1742), conseiller royal des finances et enfin ministre et secrétaire d'État dans les affaires étrangères (1744). En 1747, il est contraint de démissionner. Sur ce parcours : BALAZS Péter, *La philosophie politique et morale du marquis d'Argenson (1694-1757)*, thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne, 2004, p. 15-17 ; BONIN P., « ARGENSON René-Louis... », op. cit., p. 21 ; MAUREPAS Arnaud (de), BOULANT Antoine, *Les Ministres et les ministères*, op. cit., p. 140-141.

¹²⁶ Sur la pensée d'Argenson, nous renvoyons à la thèse suivante : BALAZS Péter, *La Philosophie politique et morale du marquis d'Argenson*, op. cit. Nous y reviendrons au chapitre 5.

¹²⁷ Voir les directives données par d'Argenson à Louis-Adrien Duperron de Castéra, alors résident français en Pologne : ZIELIŃSKA Zofia, *Walka Familii o reformę Rzeczypospolitej 1743-1752*, Warszawa, PWN, 1983, p. 85.

¹²⁸ BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 34.

¹²⁹ Beaucoup de travaux ont été consacrés à Stanislas Leszczyński et à son activité en France, parmi lesquels on peut citer (sans prétendre à une exhaustivité complète) : FORYCKI Maciej, *Stanisław Leszczyński. Sarmata i Europejczyk 1677-1766*, Poznań, WBPiCAK, 2006 ; MURATORI-PHILIP Anne, *Stanislas Leszczyński : aventurier, philosophe et mécène des Lumières*, Paris, Robert Laffont, 2005 ; MURATORI-PHILIP Anne, *Le Roi Stanislas*, Paris, Fayard, 2000 ; KUK Leszek, « Le double destin de Stanislas Leszczyński, roi de Pologne et duc de Lorraine » in CONIO Gérard (dir.), *Figures du double dans les littératures européennes*, Lausanne, L'Age d'Homme, 2001, p. 111-120 ; SCHER-ZEMBITSKA Lydia, *Stanislas Ier. Un Roi fantasque*, Paris, CNRS, 2002 [1^{re} édition : 1999] ; ROSSINOT André, *Stanislas : un roi philosophe*, Neuilly, Lafont, 1999 ; CIEŚLAK Edmund, *Stanisław Leszczyński*, Warszawa, Wrocław,

entrepreneur acharné, il fait rebâtir et embellir Nancy. Jardinier ingénieux, il étonne ses invités et ses sujets avec ses créations, tels le Kiosque ou le Trèfle. Mécène, il participe au développement des lettres et des arts¹³⁰ et contribue à l'innovation agricole¹³¹. Il s'occupe du développement intellectuel de ses duchés, en fondant à Nancy la première bibliothèque publique et une académie¹³². Sa cour de Lunéville devient un centre important, où se côtoient penseurs français et polonais, et où il accueille Montesquieu et Voltaire¹³³. La bonhomie du personnage lui vaut la sympathie de ses sujets¹³⁴. Tous ces éléments contribuent à créer une légende Leszczyński, roi exilé, constant dans l'épreuve et bienfaisant dans ses œuvres¹³⁵. Dès son vivant, une littérature hagiographique voit le jour¹³⁶. Joseph de la Porte s'en fait l'écho dans son ouvrage de 1764,

Kraków, ZNiO, 1994 ; LEVRON Jacques, *Stanislas Leszczyński : un roi philosophe au siècle des Lumières*, Paris, Perrin, 1984 ; CABOURDIN Guy, *Quand Stanislas régnait en Lorraine*, Paris, Fayard, 1980 ; TOPOLSKI Jerzy, « Stanisław Leszczyński – ideologia polityczna i działanie », *op. cit.* ; VERSINI Laurent, « Stanisław Leszczyński et les Lumières... », *op. cit.* ; DOSCOT Gérard, *Stanislas Leszczyński et la cour de Lorraine*, Paris, Rencontre, 1969 ; ROSTWOROWSKI Emanuel, « Stanislas Leszczyński et les Lumières à la polonaise » in FRANCASTEL Pierre (dir.), *Utopie et institutions au XVIII^e siècle. Le Pragmatisme des Lumières*, Paris, La Haye, Mouton et co, 1963, p. 15-24 ; FABRE Jean, « Stanislas Leszczyński et le mouvement philosophique en France au XVIII^e siècle », *op. cit.* ; FELDMAN Józef, *Stanisław Leszczyński*, Warszawa, PWN, 1959 ; GARÇOT Maurice, *Stanislas Leszczyński : 1677-1766*, Paris, Berger-Levrault, 1953 ; LECHICKA Jadwiga, *Rola dziejowa Stanisława Leszczyńskiego*, Toruń, Nakł. Tow. Naukowego, 1951 ; BOYÉ Pierre, *Un Roi de Pologne et la couronne duc de Lorraine : Stanislas Leszczyński et le troisième traité de Vienne*, Nancy, Imp. Berger-Levrault, 1898. Sur l'historiographie et l'évolution de l'image de Leszczyński au long des siècles voir : FORYCKI Maciej, *Stanisław Leszczyński*, *op. cit.*, p. 204-212 ; VERSINI Laurent, « Stanisław Leszczyński et les Lumières... », *op. cit.*, p. 309-311 ; ROSTWOROWSKI Emanuel, « Stanislas Leszczyński et les Lumières... », *op. cit.*, p. 23-24. En bref, après une première période hagiographique à la fin du XVIII^e siècle, les historiens, avec Pierre Boyé en tête, ont adopté un point de vue critique vis-à-vis du roi Stanislas, perçu comme mauvais philosophe et politique. De nos jours, l'historiographie réhabilite partiellement Stanislas et sa pensée, en montrant ses apports dans la pensée politique française et polonaise et adoptant une voie moyenne entre l'hagiographique du XVIII^e et l'hypercritique du XIX^e et du début du XX^e siècle.

¹³⁰ FRANZ Thierry, « Stanislas Leszczyński ou l'esprit de la rocaille en Lorraine » in DUMANOWSKI Jarosław, FIGEAC Michel (dir.), *France-Pologne*, *op. cit.*, p. 311-319 ; MOUQUIN Sophie, « Stanislas Leszczyński : le goût d'un prince européen » in CHALINE Olivier, DUMANOWSKI Jarosław (dir.), *Le Rayonnement français*, *op. cit.*, p. 407-425 ; FORYCKI Maciej, *Stanisław Leszczyński*, *op. cit.*, p. 156, 177-182, 186-187 ; MURATORI-PHILIP Anne, *Stanislas Leszczyński*, *op. cit.*, p. 207-305 ; FERATON Yves (dir.), *La Vie culturelle à l'époque de Stanislas*, Langres, Guéniot, 2005 ; FRANCE-LANORD Albert, *Emmanuel Héré, architecte du roi Stanislas*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1984 ; OSTROWOSKI Jan, *L'œuvre architecturale du Roi Stanislas en Lorraine 1737-1751*, thèse de doctorat, Université de Nancy II, 1972.

¹³¹ DURBAS Małgorzata, « Les innovations dans le secteur agricole des années 1756 à 1762 à Nancy - sujet du discours scientifique à l'Académie de Stanislas Leszczyński » in *Les Dynamiques du changement dans l'Europe des Lumières. II^e Rencontre franco-polonaise des dix-huitiémistes*, [en cours de publication].

¹³² MURATORI-PHILIP Anne, *Stanislas Leszczyński*, *op. cit.*, p. 305-510. Au sujet de l'Académie de Nancy, voir : DURBAS Małgorzata, *Akademia Stanisława w Nancy (1750-1766)*, Kraków, Libron, 2013 ; BONNEFONT Jean-Claude (dir.), *Stanislas et son académie : colloque du 250^e anniversaire, 17-19 septembre 2001*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2003. Les événements de l'académie étaient régulièrement publiés, par exemple : *Discours prononcés le III. fevrier MDCCLI. a la première assemblée de la Société littéraire, fondée dans la ville de Nancy, par le roi de Pologne, duc de Lorraine & de Bar*, Nancy, Pierre Antoine, 1751 ; *Mémoires de la Société royale des sciences et belles-lettres de Nancy*, Nancy, 1754-1759.

¹³³ BOYÉ Pierre, *La Cour de Lunéville en 1748 et 1749*, *op. cit.* FORYCKI Maciej, *Stanisław Leszczyński*, *op. cit.*, p. 173, 176-177. À noter que Voltaire a écrit des vers au roi Stanislas au sujet du théâtre de Lunéville. Voir : MALINOWSKI Wiesław, STYCZYŃSKI Jerzy (dir.), *La Pologne et les Polonais*, *op. cit.*, p. 102-103.

¹³⁴ FORYCKI Maciej, *Stanisław Leszczyński*, *op. cit.*, p. 154-155.

¹³⁵ Jean Fabre parle de cette popularité et d'une « légende du philosophe bienfaisant » : FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, *op. cit.*, p. 81.

¹³⁶ Sur cette hagiographie du vivant du roi Stanislas, voir : MURATORI-PHILIP Anne, *Stanislas Leszczyński* *op. cit.*, p. I ; ROSTWOROWSKI Emanuel, « Stanislas Leszczyński et les Lumières à la polonaise », *op. cit.*, p. 23. La biographie de Leszczyński et de ses ancêtres insérée dans la préface de l'éditeur des *Œuvres du Philosophe Bienfaisant* (Paris, 1763, p. I-LXII) participe déjà de cette hagiographie. On peut également citer l'imprimé suivant : CANTILLON Philippe (de), CHEVRIÈRES Jean Guillaume (de), *Histoire de Stanislas I. roi de Pologne*, Francfort, Compagnie de Jésus, 1740. De nombreux éloges funèbres suivent sa mort en 1766 : BOISGELIN DE CUCÉ, *Oraison funèbre de Stanislas Ier, roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, duc de Lorraine et de Bar, prononcée dans l'église de Paris, le 12 juin 1766*, Paris,

L'Esprit des monarques philosophes. L'auteur compte Stanislas parmi les rois éclairés, épris des lettres, éducateurs et dévoués au bonheur de leurs sujets¹³⁷.

Leszczyński participe aux discussions de son temps. Il engage une polémique avec Rousseau au sujet du *Discours sur les sciences et les arts*¹³⁸. Il s'intéresse aux domaines de la religion, de la morale, de la philosophie et de la politique. La plupart de ses écrits sont rassemblés dans les quatre tomes des *Œuvres du Philosophe Bienfaisant* publiées en 1763¹³⁹. Le texte qui va nous occuper est *La Voix libre du citoyen*, éditée à Amsterdam en 1749¹⁴⁰, rééditée en 1753 puis en 1763-1764 dans les *Œuvres*. C'est le principal ouvrage de Stanislas au sujet de la *Rzeczpospolita*¹⁴¹. Ce livre est d'abord paru en langue polonaise dans les années 1734-1735 sous le titre de *Głos wolny wolność ubezpieczający*, et s'est inscrit dans l'histoire de ce pays comme un des projets de réforme les plus aboutis de l'époque saxonne¹⁴². Il a ensuite été traduit et édité en français avec l'aide de Pierre-Joseph de La Pimpie, chevalier de Solignac (1687-1773), secrétaire du roi exilé. Cette collaboration entre les deux hommes a conduit des historiens, dont Boyé, à mettre en doute la paternité de Leszczyński, thèse qui a depuis été démentie¹⁴³. Surnommé le « teinturier du roi », Solignac est par ailleurs l'auteur d'une *Histoire générale de la Pologne* (1750)¹⁴⁴.

Le traité de Leszczyński a joué un rôle important dans le renouveau de la pensée républicaine française. Cette influence se reflète chez un autre écrivain de notre corpus. Il s'agit de Gabriel Coyer (1707-1782), abbé, jésuite entre 1733 et 1736, enseignant puis précepteur, aumônier de cavalerie (en 1743), serviteur du duc de Bouillon et homme de plume en contact

Hérissant fils, 1766 ; DUVAUCÉL, *Épître au Roi sur la mort du roi de Pologne, de Mgr le Dauphin et du duc de Parme*, Paris, Grangé, 1766 ; GODARD Étienne, *Ode sur la mort de Stanislas Leczinski, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar*, Paris, J. T. Hérissant, 1766 ; MAURY Jean-Sifrein, *Éloge de très haut, très puissant et très excellent prince Stanislas le Bienfaisant, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar*, Paris, A. Desventes de la Doué, 1766.

¹³⁷ LA PORTE Joseph (de), *L'Esprit des monarques philosophes, Marc-Aurele, Julien, Stanislas et Frederic*, Amsterdam (Paris), Vincent, 1764, p. 127-200.

¹³⁸ *Réponse au discours qui a remporté le prix de l'Académie de Dijon par le Roi de Pologne*, Paris, Noël-Jacques Pissot, 1751. Voir à ce sujet : FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 131-132.

¹³⁹ LESZCZYŃSKI Stanislas, *Œuvres du Philosophe Bienfaisant*, Paris, 1763.

¹⁴⁰ LESZCZYŃSKI Stanisław, *La Voix libre du citoyen, ou Observations sur le gouvernement de Pologne*, Amsterdam, 1749.

¹⁴¹ Sur les autres œuvres de Stanislas, comme son projet de paix universelle ou son *Entretien d'un Européen avec un insulaire du royaume de Dumocala*, qui ne font pas directement partie de notre corpus, voir entre autres : FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 127-130.

¹⁴² Sur cet écrit de Stanislas, son contexte d'écriture et sa réception : OLSZEWSKI Henryk, *Doktryny prawno-ustrojowe czasów saskich*, Warszawa, PWN, 1961, p. 259-281. FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 116-133. FORYCKI Maciej, *Stanisław Leszczyński*, op. cit., p. 173-174. BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 281-296.

¹⁴³ Sur ce débat, cf. ROSTWOROWSKI Emanuel, « Stanislas Leszczyński et les Lumières à la polonaise », op. cit., p. 24 ; VERSINI Laurent, « Une utopie réalisable et en partie réalisée : le programme de *La Voix libre du citoyen* et de *Dumocala* » in HATZENBERGER Antoine, *Utopie des Lumières*, Lyon, ENS Éditions, 2010, p. 63-65. À noter qu'en Pologne, des chercheurs attribuaient le *Głos wolny* aux frères Załuski.

¹⁴⁴ Au sujet de Solignac, nous renvoyons aux travaux de Małgorzata Durbas qui prépare une monographie à son sujet : DURBAS Małgorzata, « Obraz sejmu polskiego w świetle pracy P.J. Chevaliera de Solignac » in STROYNOWSKI Andrzej (dir.), *Kultura parlamentarna epoki staropolskiej*, Warszawa, DiG, 2013 ; DURBAS Małgorzata, « Rzeczpospolita Wazów w świetle pracy Histoire générale de Pologne Pierre'a Josepha de Solignac » in ACHREMCZYK Sławomir, KORYTKO Andrzej, KRYSZTOPA-CZUPRYŃSKA Barbara (dir.), *Rzeczpospolita Wazów (1588-1648-1668), I Kongres Badaczy Epoki Wazów*, Olsztyn, Wydział Humanistyczny UMW, 2018, p. 19.

avec les grandes personnalités de son temps¹⁴⁵. Il publie en 1761 l'*Histoire de Jean Sobieski, roi de Pologne*¹⁴⁶. *Stricto sensu*, il s'agit là d'une histoire. Néanmoins, celle-ci devient un prétexte pour développer une véritable pensée politique. Ce texte qui fait l'éloge du gouvernement républicain suscite une vive réaction de la part de la monarchie. L'ouvrage est condamné, l'imprimeur poursuivi, l'auteur envoyé en exil. Ce dernier trouve un refuge passager auprès du roi Stanislas à Nancy, où il est reçu à l'Académie¹⁴⁷. Il est également accueilli à Ferney par Voltaire qui soutient sa candidature à la *Royal Society* de Londres, que l'abbé intègre en 1763¹⁴⁸. Quelques années plus tard, sous l'influence de Ramsay, Coyer entre dans la franc-maçonnerie qu'il quitte néanmoins dès 1779¹⁴⁹. Par ailleurs, l'abbé est connu pour d'autres œuvres politiques, sociales et économiques, en particulier pour ses *Dissertations pour être lues : la première sur le vieux mot de patrie ; la seconde sur la nature du peuple* (1755) et pour sa *Noblesse commerçante* (1756), qui ont engendré une très vive polémique¹⁵⁰. Par ailleurs, il collabore indirectement à l'*Encyclopédie*. Le chevalier de Jaucourt s'inspire de ses textes pour rédiger les articles « Pologne », « Patrie » et « Peuple »¹⁵¹.

*

Trois ans après la publication de ce *Polonica* paraît un autre texte exclusivement consacré à la *Rzeczpospolita* : l'*Essai politique sur la Pologne* (Varsovie, 1764)¹⁵². La paternité de cet écrit anonyme a fait débat. Il a été attribué au père Boscovitch, à l'abbé de Polignac, à Éon de Beaumont ou encore au comte de Broglie. L'abbé Berga argumente de façon convaincante en faveur de Louis Adrien Duperron de Castéra (1707-1752), un des principaux initiateurs du Secret du Roi¹⁵³. L'ouvrage se présente comme une description très détaillée du fonctionnement des institutions et de la vie politique sarmates. C'est que l'auteur est allé en Pologne et s'est révélé

¹⁴⁵ COYER Xavier, « Gabriel COYER (1707-1782) » in *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/204-gabriel-coyer> [consulté le 21 août 2017]. COYER Xavier, *Les Idées politiques de l'abbé Coyer (1707-1782)*, mémoire de maîtrise, Université Paris X Nanterre, 1982, p. 3-11.

¹⁴⁶ COYER Gabriel, *Histoire de Jean Sobieski, roi de Pologne*, Varsovie, Paris, 1761.

¹⁴⁷ Ce dossier a été soigneusement mis au jour par Jean Fabre : FABRE Jean, « Stanislas Leszczyński et le mouvement philosophique [...] », *op. cit.*, p. 34-39.

¹⁴⁸ COYER Xavier, « Gabriel COYER (1707-1782) », *op. cit.*. COYER Xavier, « L'Élection de l'abbé Coyer à la Royal Society of London : deux lettres inédites de Voltaire et de d'Alembert », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, 249, 1987, p. 379-380.

¹⁴⁹ COYER Xavier, *Les Idées politiques de l'abbé Coyer*, *op. cit.*, p. 7-8.

¹⁵⁰ Sur la vie, l'œuvre et la pensée de cet auteur : *ibidem* ; DZIEMBOWSKI Edmond, *Un Nouveau Patriotisme français, 1750-1770. La France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept Ans*, Oxford, Voltaire Foundation, 1998, p. 337-340, 366-367 ; CHEMINADE Christian, *L'Abbé Gabriel François Coyer (1707-1782), un "philosophe" républicain et réformateur au dix-huitième siècle*, Lille, A.N.R.T., 1990 ; MALIBRAN Georges, *Un Ami de la "philosophie" : l'abbé Coyer (1707-1782) : sa vie, son œuvre*, thèse de doctorat, Université de Paris, 1952.

¹⁵¹ JAUCOURT, « Pologne » in *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Neufchâtel, chez Samuel Gfaulche, 1765, t. XII, p. 924-934. Cette reprise des idées et des passages de Coyer dans l'*Encyclopédie* a été étudiée et signalée par de nombreux historiens, auxquels nous renvoyons : BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 53-54 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 145-157 ; DZIEMBOWSKI Edmond, *Un Nouveau Patriotisme français*, *op. cit.*, p. 340 ; WOLFF Larry, *Inventing Eastern Europe*, *op. cit.*, p. 186-189 ; FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, *op. cit.*, p. 8, 22-23, 26, 82, 96 ; KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, *op. cit.*, p. 196.

¹⁵² DUPERRON DE CASTÉRA Louis Adrien, *Essai politique sur la Pologne*, Varsovie, Psomka, 1764.

¹⁵³ BERGA (abbé), « Un problème de bibliographie historique : l'auteur de l'*Essai politique sur la Pologne* (1764) », *Revue historique*, 1918, t. 129, p. 277-299.

être un fin observateur de ce pays. À son arrivée, il devient le précepteur des fils du prince Czartoryski. Néanmoins, l'abbé entretient une correspondance active avec les opposants de la *Familia*, dont Czartoryski était un des principaux chefs. Après l'échec de ce dernier à la diète de 1744, Castéra devient suspect et perd sa position. Toutefois, dès janvier 1745, il occupe le poste de résident puis de chargé d'affaires auprès de l'ambassade française, avec laquelle il participe à la paralysie des diètes et des réformes promues par ses anciens patrons. L'abbé reste dans cette charge jusqu'à l'arrivée du comte de Broglie en mars 1752. Duperron décède la même année « d'une erreur médicale ou d'un empoisonnement »¹⁵⁴. L'*Essai* était d'abord destiné aux services diplomatiques français. L'abbé Berga suppose que le texte a par la suite été volé puis édité par le chevalier d'Éon, alors qu'en 1764 s'ouvrait un nouvel interrègne¹⁵⁵.

Pyrrhus de Varille (1708-1800), noble normand issu d'une famille aux racines italiennes, était alors en Pologne-Lituanie¹⁵⁶. Mécontent de sa carrière en France, où ses mérites n'auraient pas été récompensés, il se rend au pays sarmate dès 1755. Il y reste jusqu'à sa mort, avec une interruption dans les années 1772-1777. Grâce à la médiation du comte de Broglie, il devient précepteur chez les Sanguszko jusqu'en 1791, date de la mort de Barbara, mère de ses élèves¹⁵⁷. En outre, il écrit des traités politiques au sujet de son pays d'accueil. Le *Compendium politicum, seu, brevis dissertatio de variis Poloni Imperii vivibus* est édité une première fois en 1760, puis réédité en 1761. Il est traduit et publié en polonais en 1762 et 1763¹⁵⁸. En 1764, Pyrrhus de Varille fait paraître un nouvel imprimé : les *Lettres historiques et politiques à son Altesse le Prince Jean Sanguszko*, rééditées en 1771 sous un titre légèrement modifié : *Lettres sur la constitution actuelle de la Pologne*¹⁵⁹. Les deux écrits sont souvent considérés comme deux œuvres distinctes, mais il s'agit en fait du même texte, à ceci près que l'éditeur de 1771 présente dans la préface la

¹⁵⁴ MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.*, p. 349-350. Pour la biographie de l'auteur et son activité en Pologne : *ibidem* ; BERGA (abbé), « Un problème de bibliographie historique... », *op. cit.* ; ZIELIŃSKA Zofia, *Walka Familii*, *op. cit.*, p. 85, 203-204, 236, 239-240, 280 ; FRĄCZYK Tadeusz, *Adam Kazimierz Czartoryski. Biografia historyczno-literacka na tle przemian ideowych polskiego Oświecenia*, Kraków, Księgarnia Akademicka, 2012, p. 71-74.

¹⁵⁵ BERGA (abbé), « Un problème de bibliographie historique [...] », *op. cit.*, p. 298-299.

¹⁵⁶ Sur les origines de Pyrrhus de Varille, nous renvoyons tout particulièrement à : FRAIN Édouard, *Un Français à la cour de Pologne : le chevalier de Pyrrhis, 1757 à 1775*, Vitry, Jules Guays, 1883, p. 5-7, 27-45. À noter qu'en revanche cette étude est très incomplète au sujet de l'expérience polonaise du chevalier.

¹⁵⁷ À ce sujet, voir la thèse d'Agnieszka Rydzewska-Jakuboszczak, consacrée au salon de Barbara Sanguszko : RYDZEWSKA-JAKUBOSZCZAK Agnieszka, *L'Influence française dans les salons polonais au milieu du XVIII^e siècle : l'exemple de Barbara Sanguszkowa*, thèse de doctorat, Université Paris 7 Diderot, 2006, p. 156-157, 180, 228-230, 242. Voir également : MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.*, p. 360. JAKUBOSZCZAK Agnieszka, SĄJKOWSKI Wojciech, « Rzeczpospolita szlachecka w oczach francuskich preceptorów w drugiej połowie XVIII wieku » in MIKOŁAJEWSKA Anna, ZIENTARA Włodzimierz (dir.), *Rzeczpospolita w oczach podróżników*, *op. cit.*, p. 74 ; WOŁOSZYŃSKI Ryszard, « Pyrrhus de Varille (Pyrrhus de Varille, Pyrrhus de Varille, Pyrrhus Warylleusz) César Félicité h. własnego (1708-ok. 1800) » in *Polski słownik biograficzny*, t. XXIX, Wrocław, Warszawa, Kraków, Gdańsk, Łódź, ZniO, PAN, 1986, p. 515-517.

¹⁵⁸ PYRRHYS DE VARILLE César Félicité, *Compendium politicum, seu, brevis dissertatio de variis Poloni Imperii vivibus*, 1760. Sur ce texte voir : STASIEWICZ-JASUKOWA Irena, « Jean-Jacques Rousseau czy John Locke? Nad traktatem C. Pyrrhysa de Varille », *Analecta*, 1999, 8/1 (15), p. 7-14.

¹⁵⁹ PYRRHYS DE VARILLE César Félicité, *Lettres historiques et politiques à Son Altesse le Prince Jean Sanguszko sur les interrègnes de Pologne depuis l'établissement de pacta conventa ou l'élection libre des Roys. Ecrites de Lubartow à Varsovie, 1764*. PYRRHYS DE VARILLE César Félicité, *Lettres sur la constitution actuelle de la Pologne, et la tenue de ses diètes*, Paris, Delalain, Varsovie, Psomka, 1771.

vie de l'auteur et ses liens avec la Pologne. Il évoque de façon pittoresque l'indigénat accordé au chevalier par la diète de 1764. Cet anoblissement est présenté comme une récompense pour les traités politiques du noble normand¹⁶⁰. Ce dernier reçoit par ailleurs un village entier de la part des Sanguszko, devenant ainsi seigneur dans ses terres¹⁶¹. La préface précise également le succès que les ouvrages de Pyrrhys de Varille ont rencontré dans sa patrie d'adoption. Le prince Czartoryski aurait lui-même commandité leur traduction et distribution¹⁶². Cette remarque témoigne des liens de Pyrrhys de Varille avec les milieux réformateurs de la Famille¹⁶³ : en outre d'être un membre actif du salon de Barbara Sanguszko, il fréquente celui des Czartoryski à Puławy¹⁶⁴. Les historiens ont aussi montré l'influence de Stanisław Konarski¹⁶⁵. Pyrrhys de Varille participe donc activement à la vie intellectuelle sarmate. Ses projets de réformes, exposés dans le *Compendium* et les *Lettres*, en constituent un écho. En même temps, ils diffusent une nouvelle connaissance de la Pologne en langue française. Or ses textes ont été lus en France. Un compte rendu du *Compendium* paraît dans le *Journal étranger* peu après sa publication, tandis que Grimm commente (de façon critique) les *Lettres* dans sa *Correspondance littéraire*¹⁶⁶.

*

Quelques années après l'élection de Stanislas Poniatowski, c'est au tour de deux penseurs républicains de s'attaquer à la problématique polonaise. Il s'agit de Gabriel Bonnot de Mably et de Jean-Jacques Rousseau. Leurs contributions résultent d'une étroite collaboration avec le comte Wielhorski, représentant auprès de la cour de Versailles de la confédération antirusse et anti-

¹⁶⁰ L'éditeur cite une lettre que Pyrrhys de Varille a écrite à un de ses amis : « Je ne puis vous peindre ce qui s'est passé en moi dans ce moment [...] vous sentirez comme moi, tout ce que peut sentir un Etranger qui n'a que son zèle, sa naissance et son cœur, qui se voit adopter pour Citoyen par une aussi auguste Assemblée, et que tous les Ordres réunis d'un puissant Royaume, reconnoissent pour un homme utile à l'Etat, et zélé pour la gloire de la Nation. Figurez-vous, je vous prie, votre ami Pyrrhys baisant la main du Roi, rendant ses hommages aux Sénateurs et aux Nonces, comblé d'éloges, de caresses, et ne pouvant suffire à sa joie. » (*ibidem*, p. XII-XIII). Voir l'indigénat de Pyrrhys de Varille dans : MICHTA Jerzy, *Indygenat Caesarisa Felicitatis Pyrrhysa de Varille wystawiony w Warszawie, 6 września 1766 roku*, Kielce, Herb, 1997.

¹⁶¹ L'éditeur cite à nouveau la correspondance de Pyrrhys de Varille : « Cela s'appelle ici un *Village*, chez vous une Paroisse ; mais avec cette différence, que je suis seul Propriétaire de toute la Paroisse ; que cent vingt Laboureurs, Chefs de Famille, sont mes Sujets, et que je suis Seigneur du lieu avec tous les honneurs de l'eau-bénite, de l'encens à l'Eglise, et le droit de patronage. Voilà, cher ami, de quoi faire un Royaume pour un Philosophe, ou du moins un Gouvernement plus réel que celui de Barataria du bon Sancho. [...] je crois devoir finir mes jours avec une Nation qui m'a mieux connu et mieux traité que ma Patrie. » (*ibidem*, p. XV-XVIII).

¹⁶² *Ibidem*, p. XXXI.

¹⁶³ La « Famille » ou « *Familia* » désigne les Czartoryski, chefs d'un « parti » réformateur né dans la première moitié du XVIII^e siècle, regroupé autour des Czartoryski et des Poniatowski : MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.*, p. 351. Au sujet de la *Familia*, voir notamment : ZIELIŃSKA Zofia, *Walka Familii*, *op. cit.* ; KURAS Katarzyna, *Współpracownicy i klienci Augusta A. Czartoryskiego w czasach saskich*, Kraków, Towarzystwo Wydawnicze « Historia Jagellonica », 2010.

¹⁶⁴ RYDZEWSKA-JAKUBOSZCZAK Agnieszka, *L'Influence française dans les salons polonais*, *op. cit.*, p. 230, 242-243.

¹⁶⁵ Stanisław Konarski est un des principaux réformateurs polonais de l'époque saxonne. Nous y reviendrons dans le prochain chapitre. À noter que Pyrrhys de Varille et Stanisław Konarski ne partagent pas exactement la même vision de l'histoire de Pologne. Agnieszka Jakuboszczak signale aussi un autre désaccord entre les deux hommes. En 1764, Konarski refuse de faire imprimer un ouvrage de Pyrrhys de Varille, qu'il juge contraire à l'Église catholique. RYDZEWSKA-JAKUBOSZCZAK Agnieszka, *L'Influence française dans les salons polonais*, *op. cit.*, p. 228-230, 300. STASIEWICZ-JASIUKOWA Irena, « Jean-Jacques Rousseau czy John Locke? Nad traktatem C. Pyrrhysa de Varille », *op. cit.*, p. 8-9. WOŁOSZYŃSKI Ryszard, « Pyrrhys de Varille [...] », *op. cit.*, p. 516.

¹⁶⁶ *Ibidem*, p. 228-230.

royale de Bar (1768-1772)¹⁶⁷. Le Polonais engage personnellement les deux écrivains à présenter leurs avis et conseils pour la réforme de la République. Mably est le premier à relever le défi en achevant en août 1770 sa première partie de *Du gouvernement et des lois de la Pologne*. Moins d'un an plus tard, en avril-juin 1771, Rousseau propose ses *Considérations sur le gouvernement de Pologne* qui s'opposent à certains égards au texte précédent. L'abbé répond dès juillet avec ce qui va constituer la seconde partie de son traité. Enfin, durant tout le processus, les confédérés discutent et répondent aux deux philosophes, créant ainsi un échange franco-polonais sans précédent¹⁶⁸.

Gabriel Bonnot de Mably (1709-1785) – issu de la noblesse de robe grenobloise, frère de Condillac, formé chez les Jésuites – abandonne sa carrière au ministère des affaires étrangères en 1747 pour se consacrer entièrement à l'étude et à la rédaction d'ouvrages historiques, philosophiques et politiques¹⁶⁹. Politiquement, Mably émet des thèses favorables au système républicain ou, au tournant des années 1780, à la monarchie constitutionnelle¹⁷⁰. Le réformiste s'est intéressé à divers États de son temps : il s'est prononcé sur les gouvernements de la France, de la Suède et des États-Unis¹⁷¹. Sous l'inspiration de Wielhorski, il rédige également *Du gouvernement et des lois de la Pologne*. Le traité n'est publié sous forme imprimée qu'en 1781 puis réédité en 1790, en l'an III (1794-1795) et V (1796-1797). Dans les faits, les manuscrits de l'œuvre ont largement circulé dès leur rédaction en 1770-1771. Ils sont rapidement connus de Choiseul, d'Aiguillon, Hennin, Gérard, Rulhière, Mirabeau père et des physiocrates¹⁷². Entre la rédaction du projet et sa première publication, Mably s'est rendu en Pologne, à Horochow chez le comte Wielhorski lui-même. Marc Belissa souligne que c'est le seul voyage de l'abbé en dehors des frontières françaises. À son retour, il écrit *Le Banquet des Politiques* et *De la situation politique de la Pologne en 1776*. Il y décrit son expérience polonaise et les mauvaises impressions qu'il en a retirées. Ces deux textes paraissent en 1790, en l'an III puis V, en même temps que les autres œuvres de l'abbé¹⁷³.

¹⁶⁷ Sur la mission et l'activité de Wielhorski à Paris, voir notamment : FORYCKI Maciej, « Les Confédérés et le citoyen. Le contexte historique de la collaboration des Polonais avec Jean-Jacques Rousseau » in BOUVIER Pascal, CLERC Florence, BRUNAT Éric (dir.), *Jean-Jacques Rousseau entre Savoie et Pologne*, Chambéry, Université de Savoie, 2014, p. 141-148. Par ailleurs, Wielhorski sera plus amplement présenté au chapitre 2.

¹⁶⁸ FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 239, 243-259, 266-267, 272-274, 285-286, 288-289, 334 ; BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 89-93 ; MICHALSKI Jerzy, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, op. cit., p. 3-9 ; LECURU Jacques, « Deux consultants au chevet de la Pologne : Mably et Jean-Jacques Rousseau » in GAUTHIER Florence et alii (dir.), *Colloque Mably. La Politique comme science morale*, vol. 1, Bari, Palomar, 1995, p. 117.

¹⁶⁹ Pour une biographie de l'auteur, voir entre autres : BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 90-91 ; ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières*, op. cit., p. 448 ; DUCROS Bernard, « Mably Gabriel Bonnot de (1709-1785) » in *Encyclopædia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com/faraway.parisnante.fr/encyclopedie/mably-gabriel-bonnot-de/> [consulté le 28 mai 2018].

¹⁷⁰ ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières*, op. cit., p. 448.

¹⁷¹ MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci*, op. cit., p. 41. BONNOT DE MABLY Gabriel, *Observations sur le gouvernement et les lois des États-Unis d'Amérique*, Amsterdam, J. F. Rosard, 1784.

¹⁷² BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 92-93.

¹⁷³ *Ibidem*. Dans le cadre de cette thèse, nous avons utilisé l'édition critique des *Polonica* de Mably, réalisée par Marc Belissa : BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne [1770-1771, 1781]*, éd. BELISSA Marc, Paris, Kimé, 2008 ; BONNOT DE MABLY Gabriel, « Le Banquet des Politiques [1776, 1790] » in BONNOT DE MABLY

Jean-Jacques Rousseau (1712-1778), dont la vie a été marquée par le vagabondage et l'exil, rencontre Wielhorski lors de son dernier séjour parisien en 1770-1778¹⁷⁴. Sous l'inspiration du comte, il propose une nouvelle législation pour la Pologne. C'est ainsi que naissent en 1771 les *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, où certains des grands principes de Rousseau sont adaptés à la réalité sarmate¹⁷⁵. En rupture avec le milieu philosophique à cause de ses convictions sur le caractère aliénant de la société, le Genevois s'en démarque également par ce *Polonicum* qui, dans le contexte intellectuel de l'époque, constitue une œuvre originale. Tout comme le texte de Mably, celui de Rousseau ne paraît pour la première fois qu'en 1782, bien qu'il ait auparavant circulé sous forme manuscrite¹⁷⁶. Il est réimprimé dans les œuvres complètes du théoricien en 1788 et 1792 ainsi qu'à la suite du *Contrat social* en 1790 et 1793.

*

Enfin, la République nobiliaire attire l'attention des physiocrates, dont les ambitions réformatrices ne touchent pas uniquement la France mais aussi d'autres États européens, comme la Russie, la Suède, l'Espagne et la Pologne¹⁷⁷. L'intérêt pour cette dernière est né grâce aux contacts d'Ignace Massalski, évêque de Vilnius, avec le milieu physiocratique français lors de ses séjours à Paris. Le magnat a notamment fréquenté les assemblées du mardi fondées par le marquis de Mirabeau¹⁷⁸. Inversement, les physiocrates ont voyagé en Pologne-Lituanie.

C'est surtout le cas de Nicolas Baudeau (1730-1792), abbé issu d'une famille bourgeoise de tailleurs. Outre ses charges ecclésiastiques, Baudeau exerçait la fonction de secrétaire de

Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, op. cit., p. 351-379 ; BONNOT DE MABLY Gabriel, « De la situation politique de la Pologne en 1776 [1776, 1790] » in BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, op. cit., p. 317-350.

¹⁷⁴ Orphelin issu d'une famille huguenote française installée à Genève, Rousseau s'installe à Paris à partir de 1741-1742. Il en fréquente les milieux intellectuels et artistiques, notamment les encyclopédistes, avec qui il collabore pour certains articles de l'*Encyclopédie*. Il rompt cependant avec le milieu philosophique à cause de ses convictions sur le caractère aliénant de la société, en opposition avec le concept de progrès promu par les Lumières. Dans les années 1760, Jean-Jacques publie ses œuvres majeures : la *Nouvelle Héloïse* (1761), le *Contrat social* (1762), et l'*Émile ou de l'éducation* (1762). Ce dernier ouvrage, en particulier son chapitre *Profession de foi du vicaire Savoyard*, est condamné par le parlement de Paris et l'auteur est poursuivi. Rousseau ne revient à Paris qu'en 1770 et en repart dès 1778 pour Ermenonville, où il meurt la même année. Davantage sur Rousseau in : COTTRET Monique et Bernard, *Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Perrin, 2011 [1^{re} édition : 2005] ; ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières*, op. cit., p. 444-446 ; NOWAKOWSKI Piotr T., « Rousseau Jean-Jacques » in *Powszechna Encyklopedia Filozofii*, t. 8, Lublin, Polskie Towarzystwo Tomasza z Akwinu, 2007, p. 827-830 ; GAGNEBIN Bernard, « Rousseau Jean-Jacques » in *Encyclopaedia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com.faraway.parisnante.fr/encyclopedie/jean-jacques-rousseau/> [consulté le 28 mai 2018].

¹⁷⁵ Nous avons eu recours à l'édition critique de 1990 : ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée* [1771], éd. DE NEGRONI Barbara, Paris, Flammarion, 1990.

¹⁷⁶ GRZEŚKOWIAK-KRAWICZ Anna, « Rousseau et les valeurs politiques de la noblesse polonaise » in BOUVIER Pascal, CLERC Florence, BRUNAT Éric (dir.), *Jean-Jacques Rousseau entre Savoie et Pologne*, op. cit., p. 133-134. BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 92. Grimm en propose une copie à Stanislas Auguste lui-même dès décembre 1772 : COTTRET Monique, *Choiseul, l'obsession du pouvoir*, Paris, Tallandier, 2018, p. 287.

¹⁷⁷ Pour l'illustrer, voir en particulier le recueil édité par Bernard Herencia qui rassemble les projets rédigés par Lemercier de La Rivière à l'attention de divers représentants d'États non français : LEMERCIER DE LA RIVIÈRE Paul-Pierre, *Pour la Pologne, la Suède, l'Espagne et autres texte*, op. cit..

¹⁷⁸ JOBERT Ambroise, *Magnats polonais et physiocrates français (1767-1774)*, Paris, Les Belles-Lettres, 1941, p. 17-19, 43-44, 51-55. BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 81-84. FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 212-214, 226. MARTY Michel, « Les missions de l'abbé Baudeau en Pologne » in CLÉMENT Alain (dir.), *Nicolas Baudeau. Un « Philosophe économiste » au temps des Lumières*, Paris, Michel Houdiard, 2008, p. 334.

Louis-Philippe, duc de Chartres, puis de son fils Philippe d'Orléans. D'abord historien du Périgord, il s'intéresse dès les années 1760 à l'économie et aux finances. En 1766-1767, sous l'influence de Quesnay et Mirabeau, il rejoint définitivement les idées des physiocrates, dont ses *Éphémérides du citoyen* deviennent l'organe de presse¹⁷⁹. En 1768-1769, Massalski attire l'abbé en Pologne en le nommant à la prévôté de Widziminsky, qui rapporte alors près de 40 000 livres. Sur place, il se lie d'amitié avec de grandes figures de la République, tel Michel Poniatowski, frère du roi et futur primat de Pologne. Entre février et juillet 1768, il se rend à la demande de Massalski à Saint-Petersbourg¹⁸⁰, d'où il est expulsé par la tsarine pour ses propos politiques. De retour en France, l'évêque de Vilnius propose à l'abbé un nouveau poste au sein de la Commission d'éducation nationale, invitation que Baudeau décline¹⁸¹. Dupont de Nemours prend sa place et se rend à Varsovie en 1774, où il rédige des mémoires manuscrits au sujet de la réforme du système éducatif polonais¹⁸². Enfin un autre physiocrate a voyagé à l'est du continent. Lemercier de La Rivière se rend en Russie en 1767-1768. Ce séjour s'achève néanmoins par un échec : Catherine II n'accorde au penseur qu'un entretien expéditif. Cette aventure manquée est ensuite raillée tant par la tsarine que par Grimm et Voltaire¹⁸³. En revanche, Lemercier de La Rivière, inspiré par Massalski ou Wielhorski¹⁸⁴, laisse aux Polonais un traité à leur intention, intitulé *l'Intérêt commun des Polonois*¹⁸⁵, resté presque inconnu du public jusqu'au début du XX^e siècle¹⁸⁶.

¹⁷⁹ Pour la biographie de Baudeau, nous renvoyons à la récente étude de Chantal Dauchez, « L'économiste inconnu ». Essai biographique de l'abbé Nicolas Baudeau (1730-1792) » in CLÉMENT Alain (dir.), *Nicolas Baudeau. Un philosophe économiste*, op. cit., p. 22-36. Voir également : BLASZKE Marek, *Obraz i naprawa Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 41-50.

¹⁸⁰ Baudeau est en fait chargé par Massalski de remettre à la tsarine ses projets politiques : FORYCKI Maciej, « Ignacy Massalski et les physiocrates français » in FORYCKI Maciej, PERŁAKOWSKI Adam, WOLAŃSKI Filip (dir.), *Trzeba dyscypliny bez niej nie da się pasji składować. Studia z dziejów nowożytnych (XVI-XVIII w.)*, Poznań, UAM, 2012, p. 24-25.

¹⁸¹ Sur les voyages de Baudeau en Pologne : JOBERT Ambroise, *Magnats polonais et physiocrates français*, op. cit., p. 27-30, 33-34. MARTY Michel, « Les missions de l'abbé Baudeau en Pologne », op. cit., p. 334-337 ; DAUCHEZ Chantal, « L'économiste inconnu » [...] », op. cit., p. 29-32.

¹⁸² Sur ce séjour, voir : JOBERT Ambroise, *Magnats polonais et physiocrates français*, op. cit., p. 56-83. FIGEAC Marguerite, « Pierre Samuel Dupont de Nemours et ses conceptions de l'éducation dans la Pologne et la France du XVIII^e siècle » in DUMANOWSKI Jarosław, FIGEAC Michel (dir.), *France-Pologne*, op. cit., p. 289-295. MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, op. cit., p. 54-55. ALBERTONE Manuela, « Dupont de Nemours et l'instruction publique pendant la révolution. De la science économique à la formation du citoyen », *Revue française d'histoire des idées politiques*, 2004/2, n°20, p. 129-147, en ligne, URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-histoire-des-idees-politiques1-2004-2-page-129.htm#re16no16> [consulté le 28 novembre 2017] ; BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 82.

¹⁸³ HERENCIA Bernard, « Le séjour du physiocrate Lemercier de La Rivière en Russie. 1767-1768 », op. cit., p. 621-658 ; BLASZKE Marek, *Obraz i naprawa Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 119-120 ; WOLFF Larry, *Inventing Eastern Europe*, op. cit., p. 222-223 ; LORTHOLARY Albert, *Le Mirage russe*, op. cit., p. 179-186.

¹⁸⁴ Bien que la plupart des historiens admettent l'influence de Massalski sur Lemercier de La Rivière, Marek Blaszkę émet l'hypothèse que le traité a pu être inspiré par Wielhorski : BLASZKE Marek, « Projets de réforme pour la Pologne par deux adversaires : Mably et Le Mercier de La Rivière », op. cit., p. 132-133 ; BLASZKE Marek, *Obraz i naprawa Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 128-129.

¹⁸⁵ LEMERCIER DE LA RIVIÈRE Paul-Pierre, « L'intérêt commun des Polonois ou Mémoires sur les moyens de pacifier pour toujours les troubles actuels de la Pologne, en perfectionnant son gouvernement et conciliant ses véritables intérêts avec les véritables intérêts des autres peuples [1772] » in LEMERCIER DE LA RIVIÈRE Paul-Pierre, *Pour la Pologne, la Suède, l'Espagne et autres textes. Œuvres d'expertise (1772-1790)*, éd. HERENCIA Bernard, avec l'aide de PEREZ Béatrice, Genève, Slatkine, 2016, p. 67-121.

¹⁸⁶ Le manuscrit a été découvert par Władysław Konopczyński. La première édition du texte intégral ne date que de 2016. Elle a été préparée par Bernard Herencia. HERENCIA Bernard, « Présentation », op. cit., p. 15-16. BLASZKE Marek,

Les échanges entre les physiocrates et les Polonais ont laissé des traces sous la forme de *Polonica* divers, mais seul Baudeau publie sous forme imprimée ses écrits. Ce sont donc essentiellement ses textes qui vont nous occuper. Il s'agit des *Avis économiques aux citoyens éclairés de Pologne* (1770, 1772) et des *Lettres historiques sur l'état actuel de la Pologne et sur l'origine de ses malheurs* (1772)¹⁸⁷. Dès 1765, on retrouve aussi quelques mentions au sujet de la *Rzeczpospolita* dans ses *Éphémérides du citoyen*¹⁸⁸. Les autres ouvrages restés à l'état de manuscrit ne seront mobilisés qu'en tant que compléments.

Les dernières décennies du XVIII^e siècle se caractérisent par une accélération des événements tant en France qu'en Pologne (partages, révolutions, insurrections). Par conséquent, les *Polonica* de cette époque s'inscrivent plus fortement encore dans leur contexte d'écriture, bien qu'ils développent parfois une pensée politique profonde. C'est la raison pour laquelle nous les considérons comme de la « littérature de l'action ».

2. LA LITTÉRATURE DE L'ACTION : DÉCLARATIONS, MANIFESTES, PAMPHLETS, PRESSE

Dans la littérature de l'action, nous incluons les textes qui ont une emprise très directe et concrète sur les événements, qui s'intègrent immédiatement dans le contexte de leur parution. Non que les traités ne répondent pas eux aussi à des enjeux très actuels, mais ces derniers ont une plus grande prétention à l'universel. Hubert Carrier explique cette différence, en comparant traités et pamphlets :

« Un théoricien réfléchit dans l'abstrait, il cherche à établir des principes universels, valables quelque soit la situation, définis *sub specie aeternitatis*. Un pamphlétaire travaille *hic et nunc*, dans une conjoncture très précise et momentanée, en vue d'un but déterminé : sa seule exigence est l'efficacité immédiate. »¹⁸⁹

Nous nous intéresserons ici aux déclarations et manifestes qui justifient une action, aux pamphlets qui dénoncent une décision, aux libelles qui stigmatisent une personne ou un parti, à la presse qui promeut une option politique. Du « pamphlet », on peut adopter une définition très large incluant tout texte court, en particulier ceux qui traitent des événements présents. La définition que nous choisissons est moins matérielle. Nous retenons deux critères principaux pour caractériser un pamphlet ainsi que la littérature de l'action en général : l'aspect d'immédiateté et

Obraz i naprawa Rzeczypospolitej, op. cit., p. 128-129. BLASZKE Marek, « Projets de réforme par deux adversaires : Mably et Le Mercier de la Rivière » in GAUTHIER Florence et alii (dir.), *Colloque Mably, op. cit.*, p. 131. KONOPCZYŃSKI Władysław, « Rady Mercier de La Riviere'a dla Polski », *Themis Polska*, Warszawa, 1924, p. 139-158.

¹⁸⁷ BAUDEAU (abbé), *Avis économiques aux citoyens éclairés de la République de Pologne, sur la manière de percevoir le revenu public*, Amsterdam, Paris, chez Didot, Delalain, Lacombe, 1772. BAUDEAU (abbé), *Lettres historiques sur l'état actuel de la Pologne, et sur l'origine de ses malheurs*, Amsterdam, Paris, chez Didot, Delalain, Lacombe, 1772.

¹⁸⁸ Citées par : JOBERT Ambroise, *Magnats polonais et physiocrates français, op. cit.*, p. 22.

¹⁸⁹ CARRIER Hubert, *La Presse de la Fronde (1648-1653) : les mazarinades*, Genève, Droz, 1991, p. 57.

la portée polémique¹⁹⁰. À noter également que ces écrits utilisent des procédés très semblables : blâme, légende noire, lieux communs, acte d'accusation ou de justification¹⁹¹.

Nous avons vu avec le débat sur les mazarinades, présenté en introduction du chapitre, que les enjeux immédiats d'un texte n'infirmant pas nécessairement la valeur de reflet. Au contraire, le réaménagement de certains arguments et *exempla* au sein d'un pamphlet peut témoigner de leur « plus ou moins grande vivacité »¹⁹². On peut également parler d'une certaine vulgarisation des idées politiques, vu que le libelle est destiné à un public plus large. Comme le précise Hélène Duccini :

« Il faut compter sur le fait que le pamphlet s'adresse à un lecteur pressé, dont la curiosité est précisément orientée et qui se fait rapidement l'écho de ce qu'il vient d'apprendre. Lecture publique, bavardages et commentaires de toutes sortes sont le prolongement du message écrit, prolongement déformé sans doute, mais qui élargit considérablement le public des lecteurs. »¹⁹³

Annie Duprat a également mis en évidence que l'écrit était souvent accompagné d'images, de manière à fixer plus durablement le message dans la mémoire des lecteurs et des auditeurs, indépendamment de leur provenance sociale¹⁹⁴.

L'apparition de la République nobiliaire dans cette littérature permet de mesurer à quel point ses solutions politiques, sociales ou religieuses pouvaient paraître actuelles aux divers acteurs du royaume des lys. En outre, ces écrits popularisaient une certaine représentation du pays sarmate et de ses affaires, qui rencontraient grâce à eux un plus large écho.

2.1. La littérature polémique des guerres de religion

Dans un premier temps, on retrouve la Pologne dans les écrits protestants. Un exemple frappant se situe dans la *Declaration des causes qui ont meu ceux de la Religion a reprendre les armes*, publiée en 1574 à Montauban, bastion du protestantisme¹⁹⁵. Véritable manifeste, ce texte est aussi une déclaration de guerre justifiant la prise d'armes des réformés, qui déclenche la cinquième guerre de religion. Cet imprimé est donc extrêmement performatif. L'écho des

¹⁹⁰ Sur les définitions du pamphlet : DUCINI Hélène, « Regard sur la littérature pamphlétaire [...] », *op. cit.*, p. 313-315.

¹⁹¹ Cf. DEBAGI Tatiana, *À coups de libelles. Une Culture politique au temps des guerres de religion (1562-1598)*, Genève, Droz, 2010 ; DUPRAT Annie, « La caricature, arme au poing [...] », *op. cit.* ; DUPRAT Annie, *Les Rois de papier : la caricature de Henri à Louis XVI*, Paris, Belin, 2002.

¹⁹² Nous empruntons à nouveau les paroles de Bernard Biancotto : « Sans nier l'extrême difficulté d'interprétation que présente la forme littéraire du pamphlet, dont chacun convient, nous pensons que ces textes, à travers les idées juridico-politiques qu'ils reprennent et réaménagent, pour les besoins de leurs causes, expriment les idées politiques du temps, dont ils témoignent de la plus ou moins grande vivacité. » (d'après CARRIER Hubert, *Le Labyrinthe de l'État*, *op. cit.*, p. 13-14).

¹⁹³ DUCINI Hélène, « Regard sur la littérature pamphlétaire [...] », *op. cit.*, p. 327.

¹⁹⁴ DUPRAT Annie, « La caricature, arme au poing [...] », *op. cit.* Sur l'image, voir également : CHARTIER Roger, « La culture de l'imprimé », *op. cit.*, p. 13-15.

¹⁹⁵ *Declaration des causes qui ont meu ceux de la Religion a reprendre les armes*, Montauban, 1574.

solutions institutionnelles et confessionnelles sarmates ne pouvait être plus vif, bien qu'il n'ait jusqu'alors jamais été remarqué.

Celui-ci se lit également dans un autre libelle qui vise à discréditer la monarchie des Valois : le *Réveille-matin des François*, publié en dehors de France en 1574 sous le pseudonyme d'Eusèbe Philadelphie¹⁹⁶. Cet écrit prolonge le *Dialogue auquel sont traitées plusieurs choses avenues aux luthériens et huguenots de la France*, publié en 1573 au lendemain de la Saint-Barthélemy¹⁹⁷. Dénonciation virulente de la famille royale, de sa politique et du massacre d'août 1572, les deux textes sont des appels à la résistance¹⁹⁸. Par ailleurs, le *Réveille-matin* mêle la dénonciation pamphlétaire des ennemis à la théorie politique¹⁹⁹. On y retrouve des références aux traités d'Hotman ou de Bèze²⁰⁰. En outre, l'auteur y joint une « Epître aux Polonais »²⁰¹, ce qui ancre le texte dans le contexte non seulement français mais aussi polonais et européen. Le reste du libelle revient régulièrement sur les événements sarmates. Le texte rencontre un succès immédiat : trois éditions voient le jour dès 1574²⁰², d'où la vive réaction de la censure²⁰³. La paternité de l'œuvre pose problème. Elle a été attribuée à Théodore de Bèze, François Hotman, Hugues Doneau, Nicolas Barnaud, Simon Goulart, Louis de Masures ou encore à Antoine de La Roche-Chandieu²⁰⁴. Si la question n'est pas tranchée, il est certain qu'il s'agit d'une « personnalité de premier plan, très informée, bien intégrée au milieu calviniste »²⁰⁵.

Cette œuvre influence les écrits protestants ultérieurs, tels les *Mémoires de l'estat de France, sous Charles Neuviesme* (1576) de Simon Goulart (1543-1628)²⁰⁶. Ce dernier est un personnage éminent du monde protestant. Né à Senlis, il quitte son pays d'origine pour Genève, où il passe par l'académie de Calvin, dont il épouse la fille du beau-frère, et devient pasteur. Proche de Théodore de Bèze, il apparaît comme son successeur dès 1594-1595. Engagé dans les conflits religieux français, qui l'ont personnellement touché²⁰⁷, il publie de nombreux travaux à

¹⁹⁶ Dans la présente thèse, nous avons eu recours à l'édition suivante : *Le Réveille-matin des François et de leurs voisins*, Edimbourg, chez Jacques James, 1574. Si l'imprimé indique Londres comme lieu d'édition, le texte provient probablement des presses suisses : *ibidem*, p. 125. Ce pamphlet est signalé par Stanisław Kot, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, *op. cit.*, p. 32-33.

¹⁹⁷ Pour la présentation du *Réveille-matin*, nous suivons l'introduction à la toute récente édition critique du libelle : FANLO Jean-Raymond, LAMBIASE Marino, MELLET Paul-Alexis, « Introduction » in *Le Réveille-matin des François* [1574], éd. FANLO Jean-Raymond, LAMBIASE Marino, MELLET Paul-Alexis, Paris, Classiques Garnier, 2016, p. 7-138.

¹⁹⁸ Sur ce texte de 1573 voir : *ibidem*, p. 11-39. Le titre même de *Réveille-matin* présente cet écrit comme un signal d'alarme destiné non seulement aux huguenots mais aussi à tous les Français : *ibidem*, p. 43-45, 58-63, 84-85

¹⁹⁹ Sur cette double dimension du texte : *ibidem*, p. 86-87. Jean-Raymond Fanlo, Marino Lambiasi et Paul-Alexis Mellet insistent sur le caractère diversifié et éclectique du *Réveille-matin*, qui entrelace « le goût des mots rabelaisiens, les saillies, les piques, les récits informatifs, les fables, la poésie [...] l'éloquence religieuse, le lyrisme de l'Ancien Testament, l'argumentation *more syllogistico* ». Ceci en fait « un livre unique dans la littérature politique du XVI^e siècle » et lui donne une « grande intensité » : *ibidem*, p. 87.

²⁰⁰ Cf. *ibidem*, p. 47-58, 71-76.

²⁰¹ *Ibidem*, p. 39-40.

²⁰² *Ibidem*, p. 122.

²⁰³ *Ibidem*, p. 133-136.

²⁰⁴ Au sujet de ces attributions : *ibidem*, p. 87-107.

²⁰⁵ *Ibidem*, p. 107.

²⁰⁶ Sur cette influence : *ibidem*, p. 16.

²⁰⁷ De passage à Senlis en 1572, Goulart échappe de peu à la Saint-Barthélemy. En 1589, il est l'aumônier des troupes de Genève qui s'opposent à l'armée du duc de Savoie. En 1576 et 1582-1583, il effectue des missions auprès des réformés de France. En outre, il publie de nombreux travaux en lien avec les conflits religieux de la fin du XVI^e siècle,

leur sujet, dont les *Mémoires* en question. Composés de trois volumes, ces derniers paraissent une première fois au tournant des années 1576-1577 puis trois fois en 1578-1579²⁰⁸. Ils sont diffusés sous une fausse adresse, chez Heinrich Wolf à Meidelbourg, à cause de difficultés avec la censure française et genevoise. Cette vive réaction du pouvoir ne fait que confirmer le succès de l'œuvre²⁰⁹. Se présentant comme un recueil de textes, cet imprimé intègre de nombreux pamphlets et traités de l'époque. On y retrouve les ouvrages de Bèze et Hotman. Œuvre qui se veut avant tout historique, elle relate et recoupe divers épisodes du règne de Charles IX. Outre les événements marquants des guerres de religion, l'élection polonaise d'Henri III et ses conséquences sur le contexte français sont largement évoquées. Un point commun unit tous les récits et tous les textes cités : la dénonciation polémique de la politique des Valois²¹⁰. L'expérience polonaise d'Henri était alors d'autant plus facile à invoquer que son issue était connue. Pourtant, ce texte n'a été que très peu étudié du point de vue de cette présence sarmate.

*

Après 1575-1576, l'échec henricien a été utilisé par la plupart des opposants au pouvoir royal, y compris dans les pamphlets catholiques ligueurs.

Jean Boucher (1550-1644) y a largement recours. Curé de la paroisse Saint-Benoît et recteur de la Sorbonne depuis 1581, ce prêtre proche du cardinal de Lorraine joue un rôle fondateur dans la Ligue. Il participe à la déposition d'Henri III, prononcée par la faculté de théologie de la Sorbonne, et fait partie du Conseil des Quarante²¹¹. Il sert aussi le mouvement catholique par sa parole et par sa plume. En 1589, il publie le traité latin *De justa Henricii tertii abdicacione*, où la Pologne est rapidement mentionnée dès la première page de la préface²¹². La même année est éditée à trois reprises *La Vie et faits notables de Henry de Valois*, qui lui est attribuée²¹³. L'ouvrage constitue une biographie d'Henri III, où tous ses déboires et échecs, dont l'expérience polonaise, sont mobilisés contre lui. Le curé de Saint-Benoît est peut-être aussi un

dans un « désir d'engagement » et d'intervention dans les débats de l'époque. Plus à ce sujet dans : HUCHARD Cécile, *D'encre et de sang*, op. cit., p. 87-116, 125 ; JONES Léonard Chester, *Simon Goulart, sa vie et son œuvre (1543-1628)*, Paris, Champion, 1917 ; POT Olivier (dir.), *Simon Goulart, un pasteur aux intérêts vastes comme le monde*, Genève, Droz, 2013.

²⁰⁸ Sur les diverses éditions et leurs différences voir : HUCHARD Cécile, *D'encre et de sang*, op. cit., p. 126-133 ; JONES Léonard Chester, *Simon Goulart*, op. cit., p. XXXII. Dans le cadre de cette thèse, nous avons eu recours à : GOULART Simon, *Mémoires de l'état de France*, op. cit.

²⁰⁹ HUCHARD Cécile, *D'encre et de sang*, op. cit., p. 130-131, 144-151.

²¹⁰ *Ibidem*, p. 143, 146, 149. Pour une présentation plus détaillée de l'ouvrage : *ibidem*, p. 117-163.

²¹¹ Plus d'informations sur la biographie de Jean Boucher dans : COTTRET Monique, *Tuer le tyran*, op. cit., p. 121-123 ; CAMERON Keith, « Introduction » in BOUCHER Jean, *La Vie et faits notables de Henry de Valois* [1589], éd. CAMERON Keith, Paris, Honoré Champion, 2003, p. 10-14 ; DESCIMON Robert, *Qui étaient les Seize ? Mythes et réalités de la Ligue parisienne, 1585-1594*, Paris, Klincksieck, 1983 ; DESCIMON Robert, IBANEZ José Javier Ruiz, *Les Ligueurs de l'exil. Le Refuge catholique français après 1594*, Seyssel, Champ Vallon, 2005 ; BARNAVI Élie, *Le Parti de Dieu : étude sociale et politique des chefs de la Ligue parisienne, 1585-1594*, Bruxelles, Nauwelaerts, 1980.

²¹² BOUCHER Jean, *De justa Henrici tertii abdicacione e Francorum regno, libri quatuor*, Paris, Jean Pillehotte, 1589, p. 1 : « quod prius minori in re in Polonia, nunc in longe graviori in Gallia verba faciamus. »

²¹³ BOUCHER Jean, *La Vie et faits notables de Henry de Valois. Où sont contenues les trahisons, perfidies sacrileges, exactions, cruautés, et hontes de cest hypocrite et apostast, ennemy de la Religion Catholique*, 1589.

des auteurs du *Dialogue d'entre le maheustre et le manant* (1593)²¹⁴, où la Pologne est très rapidement mentionnée. À ce titre, le pays sarmate apparaît tout aussi sommairement dans la version royale de ce texte, publiée en 1594 sous le même titre²¹⁵. À cette date, la Ligue est en échec. C'est alors que Jean Boucher s'exile aux Pays-Bas, sous la tutelle espagnole. Il continue de jouer les premiers rôles au sein de la communauté ligueuse exilée, plaidant en faveur de la cause catholique voire de la monarchie élective. Il s'installe à Tournai, où il obtient un canonicat et où il meurt en 1644²¹⁶.

L'exilé n'est pas le seul libelliste de la Ligue à récupérer dans ses dénonciations la République sarmate, son histoire et surtout le séjour qu'y a effectué Henri III. C'est aussi le cas d'autres pamphlets anonymes, tels le *Discours d'un Polonois catholique sur la fuyte de Henry de Valois troisiemes, hors du royaume de Pologne* (1589)²¹⁷ ; *Les Meurs, humeurs et comportemens de Henry de Valois representez au vray depuis sa Naissance* (1589)²¹⁸ ; *l'Histoire de la mort tragique et prodigieuse de Popiel roy de Polongne. Duquel les Tiranniques actes se peuvent conformer à son successeur, Henry de Vallois* (1589)²¹⁹ ; *Le Discours au vray, sur la mort et trepas de Henry de Valois, lequel est decedé le 2. Iour de ce present mois d'aoust* (1589)²²⁰.

Cette apparition de la Pologne dans les écrits ligueurs trouve un très léger écho dans la propagande de la cour. Nous l'avons déjà vu avec le cas du *Dialogue entre le maheustre et le manant*. On retrouve également le pays sarmate dans la *Satyre Ménippée*, diffusée pour compromettre les états généraux convoqués par la Ligue en 1593²²¹. Ces occurrences restent très secondaires, contrairement à ce que laisse entendre Abel Mansuy dans *Le Monde slave et les classiques français* (1912)²²².

*

Enfin, au sein de la littérature pamphlétaire du temps des premiers Bourbons, il est possible d'intégrer *Le Tableau des esprits* (Paris, 1625) de Jean Barclay (1582-1621), traduction française de *l'Icon animarum* de 1614²²³. L'auteur y brosse le portrait des diverses nations européennes, celui des Polonais étant particulièrement défavorable. Or, en plus de sa qualité de

²¹⁴ *Dialogue d'entre le maheustre et le manant*, 1593. Sur les auteurs de ce texte : CONSTANT Jean-Marie, *La Ligue*, Paris, Fayard, 1996, p. 117-118.

²¹⁵ *Dialogue entre le maheustre et le manant*, 1594.

²¹⁶ CAMERON Keith, « Introduction », *op. cit.*, p. 13 ; DESCIMON Robert, IBANEZ José Javier Ruiz, *Les Ligueurs de l'exil*, *op. cit.*, p. 48-49, 96-100, 136-139, 144, 155, 157, 168-169, 194, 197, 201, 205, 235-239, 241, 255-260.

²¹⁷ *Discours d'un Polonois catholique sur la fuyte de Henry de Valois troisiemes, hors du royaume de Pologne*, Paris, André Le Coq, 1589.

²¹⁸ *Les Meurs, humeurs et comportemens de Henry de Valois representez au vray depuis sa naissance*, Paris, Anthoine le Riche, 1589.

²¹⁹ *Histoire de la mort tragique et prodigieuse de Popiel roy de Polongne. Duquel les Tiranniques actes se peuvent conformer à son successeur, Henry de Vallois*, Paris, 1589.

²²⁰ *Le Discours au vray, sur la mort et trepas de Henry de Valois, lequel est decedé le 2. iour de ce present mois d'aoust*, Paris, François Tabart, 1589.

²²¹ *Satyre Ménippée de la vertu du Catholicon d'Espagne. Et de la tenue des Estats de Paris*, 1593.

²²² L'auteur en exagère la portée : MANSUY Abel, *Le Monde slave et les classiques français aux XVI^e-XVII^e siècles*, Paris, Librairie ancienne Honoré Champion, 1912, p. 78-80.

²²³ BARCLAY Jean, *Le Tableau des esprits, par lequel on cognoist les humeurs des nations, leurs avantages et defaux*, Paris, Jean Petit-Pas, 1625.

philosophe, théologien, écrivain, serviteur de Jacques I^{er} puis employé de la chancellerie pontificale, Jean est aussi le fils de William Barclay, auteur du *De regno et regali potestate, adversus Buchananum, Brutum, Boucherium et reliquos Monarchomachos, libri sex* (1600)²²⁴. Ce texte latin réfutait les traités tyrannomaques de la fin du XVI^e siècle. C'est d'ailleurs lui qui a donné naissance au terme « monarchomaque ». Cet imprimé diffusait déjà une image noire de la République sarmate. En prolongeant la critique des peuples qui s'écartent du modèle de la monarchie absolue, Jean se fait le continuateur de son père²²⁵.

2.2. Les mazarinades (1648-1653) et les pamphlets contre Louis XIV à la fin de son règne

Le thème polonais regagne de l'actualité au milieu du XVII^e siècle lors de la Fronde. Rappelons que tout juste avant cette révolte, Marie de Gonzague est devenue reine de Pologne, attirant à nouveau les yeux de la capitale sur cet État. Le thème polonais demeure secondaire dans les mazarinades : sur la masse de libelles publiés dans les années 1648-1653²²⁶, une vingtaine traite de la Pologne. Ces textes méritent attention car ils abordent des problématiques centrales pour le mouvement. Ils permettent de mettre en exergue la permanence de la thématique sarmate dans les débats politiques français, d'autant plus que la présence de la République dans ces écrits est passée inaperçue des historiens.

La plupart des mazarinades étudiées sont parues anonymement. Il s'agit des pièces suivantes : l'*Advertissement à Cohon, evesque de Dol* (Paris, Arnould Cotinet, 1649)²²⁷ ; la *Decision de la question du temps. A la reine regente*, (Paris, Cardin Besongne 1649 ; Rouen, Jacques Besongne, 1649)²²⁸ ; le *Factum servant au proces criminel fait au cardinal Mazarin* (Paris, vuve J. Guillemot, 1649)²²⁹ ; *Le Courier Polonois* et la *Seconde Partie du Courier Polonois* (Paris, veuf Jean Remy, 1649)²³⁰ ; *Le Décalogue romain* (1649)²³¹ ; *Le Donjon du droit naturel*

²²⁴ Sur ces deux Barclay, voir : DAMIEN R., « Barclay, John (1582-1621) » in FOISNEAU Luc (dir.), *Dictionnaire des philosophes français du XVII^e siècle*, op. cit., p. 202-203 ; SOMMERVILLE J. P., « Barclay, William (1546-1608) in FOISNEAU Luc (dir.), *Dictionnaire des philosophes français du XVII^e siècle*, op. cit., p. 203-207 ; « Barclay, Jean (1582-1621) », *Catalogue général de la Bibliothèque Nationale de France*, en ligne, URL : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb12054542r> [consulté le 25 avril 2018].

²²⁵ KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, op. cit., p. 68, 102-103.

²²⁶ Arlette Jouanna parle d'une « spectaculaire libération de la parole que la censure avait jusque-là bridée » et estime le nombre de pamphlets à environ 5 000 : JOUANNA Arlette, *Le Prince absolu*, op. cit., p. 188.

²²⁷ *Advertissement à Cohon, evesque de Dol*, Paris, Arnould Cotinet, 1649. Ce texte est destiné contre Cohon, évêque de Dol, qui était un défenseur et un soutien de Mazarin : BERTRAND Marion, *Les Mazarinades d'Anthyme-Denis Cohon*, mémoire de master, Université Lumière Lyon 2, 2013.

²²⁸ *Decision de la question du temps. A la reine regente*, Paris, Cardin Besongne 1649. Voir sa présentation dans : MOREAU Célestin, *Bibliographie des mazarinades*, Paris, Jules Renouard, 1850, t. I, p. 261-262.

²²⁹ *Factum, servant au proces criminel fait au cardinal Mazarin, touchant ses intelligences avec les estrangers ennemis de l'Estat*, Paris, veuve J. Guillemot, 1649. Voir sa présentation dans : MOREAU Célestin, *Bibliographie des mazarinades*, op. cit., t. I, p. 400-401.

²³⁰ *Le Courier Polonois, apportant toutes les nouvelles de ce qui s'est passé en l'autre Monde, depuis l'enlevement du Roy fait par le Cardinal Mazarin à S. Germein en Laye, jusques à present*, Paris, veuf Jean Remy, 1649. *La Seconde Partie du Courier Polonois, apportant des nouvelles de l'autre monde, au prince de Condé*, Paris, veuf Jean Remy, 1649. Sur le premier texte, voir : GRANIER Annette, « Le courrier Polonois (1649) » in *Dictionnaire des journaux (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0318-le-courrier-polonois> [consulté le 25 avril 2018]. L'auteur de l'article ne semble par connaître *La Seconde Partie du Courier*.

divin (Paris, 1649)²³² ; *Le Nocturne Enlevement du Roy* (Paris, Arnould Cotinet, 1649)²³³ ; la *Lettre d'un gentil-homme suedois envoyee a un seigneur polonois* et la *Seconde Lettre d'un gentil-homme suedois* (Paris, Pierre Dupont, 1649)²³⁴ ; la *Lettre d'avis à Messieurs du Parlement de Paris* (mars 1649)²³⁵ ; *La Pierre de touche* (Paris, 1652)²³⁶ ; *Le Raisonnable plaintif* (Paris, Jacques Bellé, août 1652)²³⁷. Il en est de même de la *Remontrance de la reyne de Pologne à la reyne de France* (Paris, Robert Feugé, 1649)²³⁸, qui rappelle le rapprochement diplomatique franco-polonais de 1645.

Seuls quelques auteurs sont aujourd'hui connus. *La Parabole du temps présent* (Paris, Arnould Cotinet, 1649) et les *Raisons d'estat contre le ministère estranger* (1649)²³⁹, seraient de Marc Vulson de La Colombière (mort en 1658). Issu d'une famille noble du Dauphiné, l'auteur a servi dans l'armée en tant que sergent d'un régiment de cavalerie. Il était par ailleurs généalogiste. Lors de la Fronde, il semble particulièrement déçu des pouvoirs royal et ministériel. Dans le *Vrai théâtre d'honneur et de chevalerie* publié en 1648, il se plaint que ses mérites n'aient pas été récompensés à leur juste valeur²⁴⁰. Enfin, *Le Royal au Mazarin* de 1652 est de Claude Dubosc-Montandré (mort en 1690)²⁴¹, pamphlétaire frondeur très prolifique : Hubert Carrier dénombre près de 42 textes issus de sa plume. Avocat bordelais, il s'engage dès le début du mouvement auprès de Gondi puis de Condé, dont il devient le « porte-parole quasi officiel ». Cet engagement

²³¹ *Le Decalogue romain*, 1649. Le lieu d'édition n'est pas connu : MOREAU Célestin, *Bibliographie des mazarinades*, op. cit., t. I, p. 261.

²³² *Le Donjon du droit naturel divin contre toutes les attaques des ennemis de Dieu, et de ses peuples : donnant la camusade, au tres illustre grammairien de Samothrace*, Paris, 1649.

²³³ *Le Nocturne Enlevement du roy hors de Paris, fait par le cardinal Mazarin la nuit des roys. En vers burlesques*, Paris, Arnould Cotinet, 1649. Mazarinade présentée dans : MOREAU Célestin, *Bibliographie des mazarinades*, Paris, Jules Renouard, 1851, t. II, p. 288. L'écrit est réédité la même année une fois chez Pierre le Champenois et une autre chez Arnould Cotinet.

²³⁴ *Lettre d'un gentil-homme suedois envoyee a un seigneur polonois touchant l'estat actuel des affaires de France. Avec le catalogue de tous les écrits*, Paris, Pierre Du Pont, 1649. *Seconde Lettre d'un gentil-homme suedois*, Paris, Pierre Du Pont, 1649. Les deux textes sont des catalogues de mazarinades.

²³⁵ *Lettre d'avis à Messieurs du Parlement de Paris, escrite par un Provincial*, 1649. Nous avons eu recours à la mazarinade du recueil de Célestin Moreau : MOREAU Célestin, *Choix de mazarinades*, op. cit., t. I, p. 358-407.

²³⁶ *La Pierre de touche, faisant voir que le Cardinal de Mazarin et ses adherans, sont les plus grands ennemis du roy, de son Estat, de son peuple & de la ville de Paris. Aux trois Estats de France*, Paris, 1652.

²³⁷ *Le Raisonnable plaintif sur la dernière déclaration du Roy*, Paris, Jacques Bellé, 1652. Nous avons eu recours à la mazarinade du recueil de Célestin Moreau : MOREAU Célestin, *Choix de mazarinades*, op. cit., t. II, p. 452-465. Voir sa présentation dans : MOREAU Célestin, *Bibliographie des mazarinades*, op. cit., t. III, p. 3-4.

²³⁸ *Remontrance de la reyne de Pologne à la reyne de France, touchant le déplaisir qu'elle a de voir combattre les Polonois contre les François*, Paris, Robert Feugé, 1649.

²³⁹ VULSON DE LA COLOMBIÈRE Marc, *La Parabole du temps présent, denottant les cruantez de Mazarin contre les François, & prophetisant la victoire de Messieurs du Parlement*, Paris, Arnould Cotinet, 1649. VULSON DE LA COLOMBIÈRE Marc, *Raisons d'estat contre le ministère estranger*, 1649. Pour cette dernière mazarinade, nous avons eu recours au recueil de Célestin Moreau : MOREAU Célestin, *Choix de mazarinades*, op. cit., t. I, p. 56-65. Sur leurs attributions à La Colombière, voir : CARRIER Hubert, *La Presse de la Fronde*, op. cit., p. 92.

²⁴⁰ Cf. *Ibidem*, p. 6, 37 ; « Vulson de La Colombière, Marc de (....-1658) », *Catalogue général de la Bibliothèque nationale de France*, en ligne, URL : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb11928735s> [consulté le 25 avril 2018].

²⁴¹ DUBOSC-MONTANDRÉ Claude, *Le Royal au Mazarin Luy faisant voir par la raison & par l'histoire. I. Que l'autorité des Roys sur la vie & sur le bien des Sujets est fort limitée, à moins qu'elle ne soit tyrannique. II. Que l'autorité des Princes du Sang est essentielle dans le gouuernement. III. Que l'autorité des autres Parlemens de France, pour les affaires d'Estat, est inferieure & subordonnée à celle du Parlement de Paris. IV. Que les Prelats n'ont point d'autorité dans le maniment des affaires d'Estat, & que leur deuoit les engage de n'auoir d'attachement que pour le sanctuaire*, 1652. Sur l'attribution de ce libelle à Dubosc-Montandré, voir : CARRIER Hubert, *La presse de la Fronde*, op. cit., 1991, p. 53.

éveille la suspicion du pouvoir royal : le libelliste est envoyé deux fois à la Bastille en 1667 et 1672²⁴².

*

Après l'échec de la Fronde, les textes critiques envers le gouvernement de Louis XIV se font moins nombreux, sans entièrement disparaître²⁴³. Dès la fin des années 1660, les Habsbourg, ensuite secondés par l'Angleterre et les Provinces-Unies, lancent une campagne de libelles contre le Roi-Soleil. Rédigés en français, ils sont ensuite diffusés clandestinement et massivement en France²⁴⁴.

Parmi eux, on trouve deux *Polonica*, jusqu'alors peu étudiés. Le premier est une traduction du texte d'Andrzej Olszowski (1621-1677), *Censura candidatorum sceptri Polonici. Ocena kandydatów do tronu polskiego : Censure, ou discours politique, touchant les pretendans à la couronne de Pologne* (1669)²⁴⁵. En tant qu'évêque, sénateur puis primat de Pologne, l'auteur est un homme politique éminent du temps des rois Jean Casimir, Michel Wiśniowiecki et Jean Sobieski. En 1645, il fait partie de la suite polonaise venue chercher Marie de Gonzague à Paris. Bien qu'Olszowski soit un fidèle serviteur de Jean Casimir et de son épouse, il reste méfiant vis-à-vis de l'influence française en Pologne. Il se fait ainsi le défenseur des libertés polonaises et l'un des principaux soutiens des rois *Piast* élus en 1669 et 1674²⁴⁶. Aussi, dans la *Censura*, se trouvent de nombreuses critiques vis-à-vis de la France et de son mode de gouvernement, d'où certainement sa traduction et publication clandestine en langue française. Nous ne connaissons ni l'origine ni l'auteur de la traduction. Il semble probable qu'elle est sortie des milieux diplomatiques impériaux, qui agissent tant en France qu'en Pologne. La figure de François-Paul Lisola illustre les liens et les réseaux qui peuvent se tisser entre la Pologne, la France et le Saint-Empire. Isaure Boitel observe que son *Bouclier d'Etat* de 1667 marque le début de la formation de la « contre-image de Louis XIV »²⁴⁷. Or le même homme a été ambassadeur de la monarchie autrichienne en Pologne au début des années 1660, où il a été très actif contre le projet d'élection

²⁴² Cf. *Ibidem*, p. 52-60.

²⁴³ L'un des objectifs de l'ouvrage collectif suivant est justement de rappeler cette présence de la contestation sous le règne personnel de Louis XIV : BONNET Pierre (dir.), *Littérature de contestation : pamphlets et polémiques du règne de Louis XIV aux Lumières*, Paris, Le Manuscrit, 2001.

²⁴⁴ Cette problématique a déjà été analysée en profondeur, notamment par les historiens de l'art : BOITEL Isaure, *L'Image noire de Louis XIV. Provinces-Unies, Angleterre (1668-1715)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016 ; ZIEGLER Hendrik, *Louis XIV et ses ennemis : image, propagande et contestation*, Paris, Centre allemand d'histoire de l'art, Versailles, Centre de recherche du château de Versailles, Saint Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2013 ; HARAN Alexandre Y., *Le Lys et le globe : messianisme dynastique et rêve impérial en France à l'aube des temps modernes*, Seyssel, Champ Vallon, 2000, p. 309-338 ; SCHILLINGER Jean, *Les Pamphlétaires allemands et la France de Louis XIV*, Berlin, P. Land, 1999 ; CORNETTE Joël, *La Mort de Louis XIV, op. cit.*, p. 57-70.

²⁴⁵ OLSZOWSKI Andrzej, *Censure, ou discours politique, touchant les pretendans à la couronne de Pologne*, 1669. Le texte d'origine a récemment fait l'objet d'une édition scientifique en Pologne, menée par Kazimierz Przyboś et Adam Perłakowski : OLSZOWSKI Andrzej, *Censura candidatorum sceptri Polonici. Ocena kandydatów do tronu polskiego [1669]*, ed. PRZYBOŚ Kazimierz, PERŁAKOWSKI Adam, Kraków, Księgarnia Akademicki, 2014.

²⁴⁶ Cf. *Ibidem*, p. VII-LI ; TARGOSZ Karolina, *Uczony dwór Ludwika Marii, op. cit.*, p. 61-62, 77, 205, 225 ; CZAPLIŃSKI Władysław, « Olszowski Andrzej h. Prus (1621-1677) » in *Polski słownik biograficzny*, t. XXIV, Wrocław, Warszawa, Kraków, Gdańsk, ZNiO, PAN, 1979, p. 42-46.

²⁴⁷ BOITEL Isaure, *L'Image noire de Louis XIV, op. cit.*, p. 9.

de Condé, et où il a publié des écrits contre le parti français²⁴⁸. Les mêmes arguments contre le Roi-Soleil pouvaient donc fonctionner au sein des deux États, polonais et français. Il n'est pas exclu que Lisola lui-même se cache derrière la traduction du texte d'Olszowski de 1669.

Le second écrit que l'on peut intégrer dans cette campagne pamphlétaire est la *Lettre de Monsieur S. L. ***** seigneur polonois, à Monsieur le Marquis C. L. ***** Où l'on voit manifestement les pratiques et menées secretes des François avec les Turcs, et les Hongrois rebelles*²⁴⁹. Le lieu et la date de publication indiqués sont Ratisbonne en l'an 1683. Sur cet écrit anonyme, nous n'avons pas davantage d'informations. Il s'inscrit dans le contexte de la guerre contre le Turc et du siège de Vienne, dénonçant la passivité du roi de France.

La République nobiliaire est présente dans la littérature pamphlétaire du règne de Louis XIV malgré le déclin des traités théoriques. La Pologne se maintient donc dans l'horizon des penseurs français du XVII^e ; perspective qui reparaitra dans les traités dix-huitiémistes.

2.3. La « guerre des plumitifs » au lendemain du premier partage de la Pologne

Le premier partage de la Pologne a suscité une nouvelle vague de libelles²⁵⁰. À l'occasion de cet événement sans précédent, paraissent de nombreux textes justifiant ou dénonçant les actes des trois souverains copartageants : Catherine II de Russie, Frédéric II de Prusse et Marie-Thérèse d'Autriche. Se déclenche une véritable « guerre des plumitifs », pour reprendre l'expression de Jean Fabre²⁵¹. L'enjeu des débats ne se cantonne pas au simple événement, mais interroge le rôle des monarques et leur rapport aux nations. Se met en place une réflexion profonde sur les relations entre gouvernants et gouvernés.

C'est Voltaire (1694-1778) qui ouvre et prépare la polémique au sujet des partages de la Pologne²⁵². La République sarmate apparaît assez tôt dans les œuvres du philosophe. On la retrouve de façon marginale dans ses écrits historiques, notamment dans l'*Histoire de Charles XII* (dès 1732), *Le Siècle de Louis XIV* (1751), *l'Essai sur les mœurs et l'esprit des nations* (1756) et *le Précis du siècle de Louis XV* (1768)²⁵³. Toutefois c'est surtout dans les années 1767-1772 que la Pologne occupe la plume de l'écrivain. Celui-ci diffuse alors une série de pamphlets consacrés

²⁴⁸ *Pisma polityczne z czasów panowania Jana Kazimierza Wazy, 1648-1668*, éd. OCHMAN-STANISZEWSKA Stefania, Wrocław, Warszawa, Volumen, 1990-1991, t. II, p. 12-17, 131-132.

²⁴⁹ *Lettre de Monsieur S. L. ***** seigneur polonois, à Monsieur le Marquis C. L. ***** Où l'on voit manifestement les pratiques et menées secretes des François avec les Turcs, et les Hongrois rebelles*, Ratisbonne, 1683.

²⁵⁰ Ils ont été analysés par les historiens, en particulier par Marc Belissa : BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne et le "système politique" de l'Europe », *op. cit.*, p. 57-92.

²⁵¹ FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, *op. cit.*, p. 475.

²⁵² Le penseur est tellement connu qu'il n'est plus besoin de le présenter. À son sujet, voir par exemple : GOULEMOT Jean-Marie, « Voltaire » in *Encyclopædia Universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com/faraway.parisnante.fr/encyclopedie/voltaire/> [consulté le 14 mai 2018] ; POMEAU René (dir.), *Voltaire en son temps*, Oxford, Voltaire Foundation, 1985-1994. Sur son engagement dans les affaires sarmates, nous renvoyons à la thèse de Stanisław Fiszer, *L'image de la Pologne et des Polonais*, *op. cit.* De nombreuses autres études ont été consacrées au rapport de Voltaire à la Pologne. Elles seront plus amplement évoquées au chapitre 6.

²⁵³ Sur la place de la Pologne dans ces œuvres historiques, nous suivons et renvoyons à : FISZER Stanisław, *L'image de la Pologne et des Polonais*, *op. cit.*, p. 32-36, 85-94.

à ce sujet : l'*Essai historique et critique sur les dissensions des Eglises de Pologne*, Par Joseph Bourdillon, professeur en droit public (1767), la *Lettre sur les Panégyriques par Irénée Alethès*, professeur de droit dans le canton d'Uri (1767), le *Discours aux confédérés catholiques de Kaminiak en Pologne par Le Major Kaiserling au service du Roi de Prusse* (1768), le *Sermon prêché à Bâle, le premier jour de l'an 1768, par Josias Rosette* (1768), le *Sermon du Papa Nicolas Chariteski, prononcé dans l'église de Sainte-Toleranski, village de Lithuanie, le jour de Sainte-Epiphanie* (1771) et le *Tocsin des Rois* (1772)²⁵⁴. La tragédie *Les Lois de Minos* (1772) est également ancré dans les événements qui depuis 1767 mènent progressivement au premier démembrement de la Pologne. Voltaire soutient l'intervention moscovite. Cette prise de position n'est pas tout à fait désintéressée : certains pamphlets – l'*Essai historique et critique* et *Le Tocsin des Rois* – sont directement commandités par la tsarine²⁵⁵. Cependant, comme nous le verrons, ces imprimés diffusent aussi les convictions profondes de Voltaire, qui perçoit les mondes scythe et sarmate au prisme de ses propres opinions.

Après le partage, Saint-Pétersbourg, Vienne et Berlin continueront de légitimer leurs actes sans l'aide de Voltaire. C'est l'objet des écrits suivants, tous intégrés dans notre corpus : *Déclaration de la Russie au sujet de ses prétentions sur la Pologne, corroborée avec la Prusse et l'Autriche, et signée par les trois abassadeurs co-partageants, Varsovie, 7/18 septembre 1772* ; *Analyse d'une brochure qui porte le titre d'Observations sur les déclarations des cours de Vienne, Petersbourg et Berlin au sujet du demembrement de la Pologne* (1773) ; *Lettre historique et politique d'un gentilhomme polonois adressée à son ami à l'occasion des observations qui ont paru au mois de janvier sur les déclarations des cours de Vienne, Petersbourg et Berlin au sujet du demembrement de la Pologne* (1773) ; *Réfutation littéraire et politique de l'ouvrage dialogué ayant pour titre le Partage de la Pologne composée de sept lettres pour répondre aux sept dialogues* (1776)²⁵⁶. Ces textes produits par les cours copartageantes diffusent divers arguments

²⁵⁴ Nous avons eu recours aux éditions suivantes : VOLTAIRE, « Essai historique et critique sur les dissensions des Eglises de Pologne, Par Joseph Bourdillon, professeur en droit public, 1767 » in *Œuvres complètes de Voltaire*, Paris, Hachette, 1894, t. XXVII, p. 206-219 ; VOLTAIRE, « Lettre sur les Panégyriques par Irénée Alethès, professeur de droit dans le canton d'Uri, 1767 » in *Œuvres de Voltaire*, Paris, Lefèvre Libraire, 1831, t. XLIII, p. 215-227 ; VOLTAIRE, *Discours aux confédérés catholiques de Kaminiak en Pologne par Le Major Kaiserling au service du Roi de Prusse*, Amsterdam, 1768 ; VOLTAIRE, « Sermon prêché à Bâle, le premier jour de l'an 1768, par Josias Rosette » in *Œuvres complètes de Voltaire*, Paris, Librairie Hachette, 1894, t. XXVII, p. 298-305 ; VOLTAIRE, « Sermon du Papa Nicolas Chariteski, prononcé dans l'église de Sainte-Toleranski, village de Lithuanie, le jour de Sainte-Epiphanie, 1771 » in *Œuvres complètes de Voltaire, édition dédiée aux amateurs de l'art typographique*, Paris, Jules Didot Ainé, 1828, t. III, p. 3712-3713 ; VOLTAIRE, *Le Tocsin des Rois*, 1772.

²⁵⁵ FISZER Stanisław, *L'image de la Pologne et des Polonais...*, op. cit., p. 37-39.

²⁵⁶ Nous avons eu recours aux éditions suivantes : « Déclaration de la Russie au sujet de ses prétentions sur la Pologne, corroborée avec la Prusse et l'Autriche, et signée par les trois abassadeurs co-partageants, Varsovie, 7/18 septembre 1772 » in ANGERC (comte d'), *Traité, conventions et actes diplomatiques concernant la Pologne, 1762-1862*, Paris, Amyot, 1862, p. 106-109 ; *Analyse d'une brochure qui porte le titre d'Observations sur les déclarations des cours de Vienne, Petersbourg et Berlin au sujet du demembrement de la Pologne*, 1773 ; *Lettre historique et politique d'un gentilhomme polonois adressée à son ami à l'occasion des observations qui ont paru au mois de janvier sur les déclarations des cours de Vienne, Petersbourg et Berlin au sujet du demembrement de la Pologne*, 1773 ; *Réfutation littéraire et politique de l'ouvrage dialogué ayant pour titre le Partage de la Pologne composée de sept lettres pour répondre aux sept dialogues*, London, 1776. Concernant la *Réfutation*, nous avons eu recours à l'édition publiée en 1776 à la suite de *Le Partage de la Pologne en sept dialogues en forme de drame*. La *Réfutation* a été publiée une première fois en 1775. Le lieu de l'édition indique Cantorbéry.

pour justifier leurs occupations territoriales. Le principal consiste à diffuser l'image d'une République anarchique et arriérée.

À ce sujet, un imprimé anonyme mérite encore attention : *L'Orang-outang d'Europe ou le Polonois tel qu'il est*, publié en 1779, réédité dès 1780²⁵⁷. Cette brochure entre tellement dans la logique calomniatrice des trois puissances qu'elle a longtemps été attribuée à Frédéric II. Il s'est ensuite avéré qu'elle était probablement de la plume d'un certain Kermorvand. François Rosset identifie celui-ci comme un précepteur français au service du prince Adam Czartoryski, qui aurait été congédié pour le vol d'une cuillère d'argent²⁵⁸. Selon Ryszard Wołoszyński, il était enseignant à l'école des Cadets, d'où il aurait été licencié²⁵⁹. Larry Wolff parle d'un officier renvoyé de l'armée polonaise²⁶⁰. Dans tous les cas, il s'agit d'un Français qui a subi un échec en Pologne. Selon les historiens cités, *L'Orang-Outang* résulterait de ses désillusions.

*

Comme l'indiquent les titres de certains imprimés diffusés par les trois cours, les justifications de ces dernières engendrent des réfutations. *L'Analyse* de 1773 répond aux *Observations sur les déclarations des cours de Vienne, de Pétersbourg et de Berlin, au sujet du démembrement de la Pologne* (1773)²⁶¹, qui sont elles-mêmes une objection aux proclamations des trois puissances. La *Réfutation* de 1776 est une réaction au *Partage de la Pologne en sept dialogues en forme de drame par Gotlieb Pansmouzer* (1774, 1776)²⁶². Ce dernier texte, dont Jean Fabre signale onze éditions²⁶³, a remporté un véritable succès. D'autres protestations contre le démembrement voient également le jour, comme l'*Examen du système des cours de Vienne, de Pétersbourg et de Berlin concernant le démembrement de la Pologne* (1774)²⁶⁴, *Les Droits des trois puissances alliées sur plusieurs provinces de la République de Pologne* (1774)²⁶⁵ et *L'Insuffisance et la nullité des droits des trois puissances co-partageantes, sur plusieurs Provinces de la République de Pologne* (1774)²⁶⁶.

Tous les textes cités donnent Londres comme lieu d'édition²⁶⁷. À l'exception de l'*Examen*, tous sont attribués à John Lind (1737-1781), qui publie sous le pseudonyme de

²⁵⁷ *L'Orang-outang d'Europe ou le Polonois tel qu'il est*, 1779.

²⁵⁸ ROSSET François, *L'Arbre de Cracovie*, op. cit., p. 89.

²⁵⁹ WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów w XVIII wieku*, op. cit., p. 99.

²⁶⁰ WOLFF Larry, *Inventing Eastern Europe*, op. cit., p. 342-343.

²⁶¹ *Observations sur les déclarations des cours de Vienne, de Pétersbourg et de Berlin, au sujet du démembrement de la Pologne*, 1773.

²⁶² Nous avons eu recours à l'édition suivante : *Le Partage de la Pologne en sept dialogues en forme de drame par Gotlieb Pansmouzer*, London, Elmsly, 1776. Une première version a été publiée à Londres en 1774 sous le titre de : *Dialogues sur le partage de la Pologne par Gotlieb Pansmouzer*, London, Elmsy, 1774.

²⁶³ FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 644-645.

²⁶⁴ *Examen du système des cours de Vienne, de Pétersbourg et de Berlin concernant le démembrement de la Pologne*, London, 1773.

²⁶⁵ *Les Droits des trois puissances alliées sur plusieurs provinces de la République de Pologne*, London, 1774.

²⁶⁶ *L'Insuffisance et la nullité des droits des trois puissances co-partageantes, sur plusieurs Provinces de la République de Pologne*, London, 1774.

²⁶⁷ Concernant les *Observations*, nous avons eu recours à une édition qui ne mentionne aucun lieu d'édition. En revanche, dans les catalogues de bibliothèque, certaines versions du texte affichent Londres. Voir par exemple : *Catalogue worldcat*, en ligne, URL : <https://www.worldcat.org/title/observations-sur-les-declarations-des-cours-de->

Pansmouzeur ou Lindsey²⁶⁸. Né dans une famille d'Édimbourg, formé au Balliol College à Oxford, membre de l'Église anglicane, John Lind part en mission pour Constantinople vers 1766. C'est lors de son voyage de retour qu'il passe par la Pologne, où s'était installé un de ses oncles. Abandonnant ses fonctions ecclésiastiques, il accepte les postes de précepteur du neveu de Stanislas Auguste, de conseiller royal et enfin d'enseignant à l'école des Cadets. De retour en Angleterre en 1773, où il devient avocat, il maintient un lien étroit avec le roi de Pologne, qui lui verse une pension. Il intervient en faveur du pays sarmate auprès du gouvernement de Londres et dirige une campagne de contre-propagande internationale, inspirée par Poniatowski, contre les copartageants. Les textes de John Lind se fraient un chemin en France grâce aux traductions de Gérard de Rayneval (1736-1812), premier commis au ministère français des affaires étrangères²⁶⁹.

Beaucoup de protestations contre le partage transitent d'ailleurs par ce ministère. Piotr Ugniewski signale l'existence dans les archives d'un *Recueil de pièces officielles*, regroupant de nombreuses réfutations, probablement reçues de Varsovie *via* la correspondance diplomatique. Certains passages se retrouvent ensuite dans la *Gazette de France*, sorte d'organe de presse officiel de la monarchie française. Au temps du premier partage, ce journal était inspiré par le monarque polonais²⁷⁰, tout comme la *Gazette de Leyde*, dirigée en 1772-1798 par Jean Luzac (1746-1807), favorable à l'indépendance et aux réformes de la République sarmate²⁷¹. Proche des opinions modérées de Stanislas Auguste, ce dernier influence la gazette hollandaise jusqu'à la chute de l'État polono-lituanien²⁷². Ces titres ont été étudiés par Piotr Ugniewski, dont les résultats des recherches alimenteront notre thèse.

Enfin, la cour de Varsovie n'est pas la seule à élever la voix contre la partition. Les confédérés de Bar, opposants de Poniatowski, expriment eux aussi leur mécontentement dans la

vienne-de-petersbourg-et-de-berlin-au-sujet-du-demembrement-de-la-pologne/oclc/69049251&referer=brief_results [consulté le 15 mai 2018].

²⁶⁸ Sur les attributions à John Lind voir : FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, *op. cit.*, p. 360-361 ; BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne le premier partage de la Pologne et le "système politique" de l'Europe », *op. cit.*, p. 68-71. Voir également les notices de catalogue suivantes : URL : https://www.worldcat.org/title/observations-sur-les-declarations-des-cours-de-vienne-de-petersbourg-et-de-berlin-au-sujet-du-demembrement-de-la-pologne-sometimes-attributed-to-theophilus-lindsey/oclc/563567849&referer=brief_results [consulté le 15 mai 2018] ; URL : https://www.worldcat.org/title/insuffisance-et-la-nullite-des-droits-des-trois-puissances-co-partageantes-sur-plusieurs-provinces-de-la-republique-de-pologne/oclc/832181899&referer=brief_results [consulté le 15 mai 2018].

²⁶⁹ Au sujet de John Lind, ses liens avec le roi de Pologne, son rôle dans la « guerre des plumitifs » au lendemain des partages et l'écho de ses textes en France, voir : FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, *op. cit.*, p. 360-361 ; BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne le premier partage de la Pologne et le "système politique" de l'Europe », *op. cit.*, p. 68-71 ; « Lind John (1737-1781) » in PRIDEAUX COURTNEY William, *Dictionary of National Biography*, vol. 33, London, Smith Elder & Co, 1893, p. 276-277 ; HORN David B., *British Public Opinion and the First Partition of Poland*, Edinburgh, London, Oliver and Boyd, 1945, p. 20-33.

²⁷⁰ UGNIIEWSKI Piotr, *Media i dyplomacja*, *op. cit.*, p. 55-56. Plus d'informations sur la *Gazette de France* dans : FEYEL Gilles, « Gazette [de France] (1632-1792) » in *Dictionnaire des journaux (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0492-gazette-de-france> [consulté le 13 juin 2018].

²⁷¹ Plus d'informations sur ce journal dans : POPKIN Jeremy, « Gazette de Leyde (1677-1811) » in *Dictionnaire des journaux (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0514-gazette-de-leyde> [consulté le 13 juin 2018] ; POPKIN Jeremy, « The *Gazette de Leyde* and French Politics under Louis XVI » in CENSER Jack R., POPKIN Jeremy (dir.), *Press and Politics Pre-Revolutionary France*, Berkeley, University of California Press, 1987, p. 75-132 ; POPKIN Jeremy, *News and Politics in the Age of Revolution : Jean Luzac's "Gazette de Leyde"*, Ithaca, Cornell University Press, 1989.

²⁷² UGNIIEWSKI Piotr, *Ludwik XVI-Stanisław August*, *op. cit.*, p. 159.

*Dernière protestation des confédérés de Bar contre le démembrement de la République et contre tout ce que font de violent l'Autriche, la Prusse et la Russie, en Pologne*²⁷³. Ce texte est reproduit dans *Les Droits des trois puissances alliées*, inspirés par le roi polonais.

Parmi les libelles *stricto sensu*, signalons un dernier pamphlet de 1780, rédigé cette fois-ci par un Français qui n'a eu aucun lien direct avec la Pologne. Il s'agit d'Ange Goudar (1708-1791), aussi connu sous le nom du Chevalier Ange de Montpellier. Ami de Casanova et « aventurier des Lumières », il a parcouru une grande partie de l'Europe (Paris, Parme, Modène, Venise, Naples, Florence, Londres)²⁷⁴. Il est l'auteur de nombreux textes : ouvrages d'économie, chroniques et pamphlets²⁷⁵. L'imprimé qui nous intéresse est *Le Procès des trois rois*, publié clandestinement en 1780²⁷⁶. Il condamne de façon virulente et ironique la politique de nombreux monarques, celle des copartageants n'étant pas épargnée. Mettra, un contemporain, présente l'écrit comme un « libelle où rien n'est respecté, où les injures et le ridicule sont versés à pleines mains sur ce qu'il y a de plus sacré pour l'homme dans l'état social »²⁷⁷. C'est la raison pour laquelle le pamphlet est « très rigoureusement poursuivi » par la censure en France²⁷⁸. En même temps, il remporte un large succès : on compte sept éditions françaises entre 1780 et 1781²⁷⁹.

*

Enfin, au lendemain des partages, paraissent des ouvrages qui se situent entre le traité, l'essai et la littérature de l'action. Plus longs et réfléchis, ce ne sont pas des libelles à proprement parler. Néanmoins, ils restent très inscrits dans le contexte et ses enjeux. À ce moment précis, prendre la parole au sujet de la partition revient à prendre parti.

Simon-Nicolas-Henri Linguet (1736-1794) publie à Londres en 1773 puis 1774 les *Considérations politiques et philosophiques sur les affaires présentes du nord et particulièrement*

²⁷³ Nous avons eu recours à l'édition suivante : « Dernière protestation des confédérés de Bar contre le démembrement de la République et contre tout ce que font de violent l'Autriche, la Prusse et la Russie, en Pologne » in ANGERBERG (comte d'), *Traités, conventions et actes diplomatiques*, op. cit., p. 149-158.

²⁷⁴ MARS Francis L., « Ange Goudar, cet inconnu (1708-1791), Essai bio-bibliographique sur un aventurier polygraphe du XVIII^e siècle », *Casanova Gleanings*, 1966, vol. IX, p. 3. BELMAS Élisabeth, « Tricheurs et tricheries au jeu au XVIII^e siècle : la figure du chevalier d'industrie », *Droits*, 2015/2, n°62, § 15, en ligne, URL : <https://www-cairn-info.faraway.u-paris10.fr/revue-droits-2015-2-page-3.htm?l=1&DocId=446148&hits=9067+9066+9064+3833+3832+3830+#re42no42> [consulté le 19 mars 2018] ; HAUC Jean-Claude, *Ange Goudar. Un Aventurier des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 2004, p. 9 ; DIOGUARDI Gianfranco, *Ange Goudar contre l'Ancien Régime suivi de Le Testament politique de Louis Mandrin par Ange Goudar*, Castelnau-Le-Liez, Climats, 1994, p. 13-14, 57, 58 ; DIOGUARDI Gianfranco, *Un Aventurier à Naples au XVIII^e siècle*, Montpellier, Climats, 1993.

²⁷⁵ DIOGUARDI Gianfranco, *Ange Goudar contre l'Ancien Régime*, op. cit., p. 14, 58-62 ; HAUC Jean-Claude, *Ange Goudar*, op. cit., p. 9-10. Francis L. Mars dénombre 75 ouvrages de sa plume : MARS Francis L., « Ange Goudar, cet inconnu... », op. cit., p. 1. Longtemps négligé en tant qu'écrivain politique, les historiens soulignent désormais la pensée réformatrice aux « nettes tendances révolutionnaires » : DIOGUARDI Gianfranco, *Ange Goudar contre l'Ancien Régime*, op. cit., p. 46-54, 62, 65-66. HAUC Jean-Claude, *Ange Goudar*, op. cit., p. 10.

²⁷⁶ *Le Procès des trois rois, Louis XVI. De France-Bourbon, Charles III. D'Espagne-Bourbon, et George III. d'Hanovre, fabricant de boutons, plaidé au tribunal des puissances européennes, traduit de l'anglais*, London, George Carenaught, 1780.

²⁷⁷ *Ibidem*, p. 55 ; HAUC Jean-Claude, *Ange Goudar*, op. cit., p. 172.

²⁷⁸ MARS Francis L., « Ange Goudar, cet inconnu [...] », op. cit., p. 55.

²⁷⁹ On compte également deux traductions allemandes, de 1780 et 1782 : *ibidem*, p. 54-58.

sur celles de la Pologne²⁸⁰. Plus tard, il évoque le démembrement dans ses *Annales politiques, civiles et militaires du XVIII^e siècle*, dans les tomes I et IV, publiés respectivement en 1777 et 1778²⁸¹. Mallet du Pan et Brissot, dont il sera encore question, ont contribué à ce périodique²⁸². À son époque, Linguet s'est fait remarquer en tant qu'étudiant brillant, antiphilosophe effréné²⁸³, avocat célèbre (rayé du barreau en 1774)²⁸⁴ et journaliste²⁸⁵. Didier Masseau qualifie l'auteur de « monarchiste convaincu, et parfois d'un conservatisme absolu »²⁸⁶. Cela n'empêche pas Linguet de critiquer le gouvernement et le système judiciaire français, d'où son incarcération à la Bastille en 1780-1782 et ses exils en Hollande, Angleterre et Belgique²⁸⁷.

Son attachement monarchiste se reflète dans ses propos sur la Pologne. Les relations de Linguet avec le pays sarmate ont existé, mais elles restent peu claires. On sait que Linguet a été un court instant en Pologne dans sa jeunesse, alors qu'il était au service du duc des Deux-Ponts²⁸⁸. En 1762, il dédie son *Histoire du siècle d'Alexandre* à Auguste III, alors roi de Pologne²⁸⁹. Enfin, un article d'Andrzej Krajewski mentionne l'argent qu'aurait reçu Linguet de la part des Czartoryski pour ternir l'image de Stanislas Auguste. Franciszek Bukaty, agent du roi, aurait payé un autre journaliste pour prendre la défense du monarque et pour lancer un appel à Linguet afin qu'il abandonne son entreprise. L'appel aurait été écouté²⁹⁰. Étant donné la convergence des idées de Linguet et de Stanislas Auguste, il n'est pas exclu que l'avocat soit passé au service du roi de Pologne. Nous n'avons trouvé aucune information à ce sujet.

*

Louis-Antoine Caraccioli (1719-1803), autre auteur français à se prononcer au sujet du pays sarmate après son premier démembrement, a entretenu d'intenses contacts avec les Polonais.

²⁸⁰ Nous avons eu recours à l'édition de 1773 : LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Considérations politiques et philosophiques sur les affaires présentes du nord et particulièrement sur celles de la Pologne*, London, 1773.

²⁸¹ LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Annales politiques, civiles et militaires du dix-huitième siècle*, t. I, London, T. Spilsbury, 1777. LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Annales politiques, civiles et militaires du dix-huitième siècle*, t. IV, London, T. Spilsbury, 1778.

²⁸² MEURISSE Marc, « Annales politiques (1777-1792) » in *Dictionnaire des journaux (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0114-annales-politiques> [consulté le 15 mai 2018] ; GUÉNOT Hervé, « Linguet Simon Nicolas Henri » in SOBOUL Albert (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989, p. 679.

²⁸³ Cet aspect est surtout traité dans : MASSEAU Didier, « Linguet, Simon-Nicolas-Henri (1736-1794) » in MASSEAU Didier (dir.), *Dictionnaire des anti-Lumières et des antiphilosophes (France, 1715-1815)*, Paris, Honoré Champion, 2017, p. 958-966.

²⁸⁴ Linguet a notamment défendu le chevalier de la Barre. Sur son activité d'avocat, voir : *ibidem*, p. 958-959 ; CRUPPI Jean, *Linguet. Un Avocat journaliste au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1895.

²⁸⁵ Linguet est considéré comme un des fondateurs du journalisme politique. ALBERTAN Christian, BRENGUES Jacques, « Simon Linguet (1736-1794) » in *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/525-simon-linguet> [consulté le 15 mai 2018] ; GUÉNOT Hervé, « Linguet Simon Nicolas Henri », *op. cit.*, p. 679.

²⁸⁶ MASSEAU Didier, « Linguet, Simon-Nicolas-Henri (1736-1794) », *op. cit.*, p. 956.

²⁸⁷ *Ibidem*, p. 963-964. ALBERTAN Christian, BRENGUES Jacques, « Simon Linguet (1736-1794) », *op. cit.* Linguet ne revient en France qu'à la Révolution. Bien qu'en contact avec Desmoulins, Danton et Robespierre, il se fait arrêté et guillotiné sous la Terreur pour cause de « modérantisme » : MASSEAU Didier, « Linguet, Simon-Nicolas-Henri (1736-1794) », *op. cit.*, p. 964-966.

²⁸⁸ MEURISSE Marc, « Quelques vues de Linguet, d'après les "Annales" (1777-1784) », *Revue du Nord*, 1972, n°212, p. 5.

²⁸⁹ MASSEAU Didier, « Linguet, Simon-Nicolas-Henri (1736-1794) », *op. cit.*, p. 957.

²⁹⁰ KRAJEWSKI Andrzej, « Secret service króla Stasia », *Focus*, 2012, en ligne, URL : <http://www.focus.pl/artukul/secret-service-krola-stasia> [consulté le 23 mars 2018].

Après une carrière dans l'enseignement oratorien, Caraccioli va chercher fortune en Europe²⁹¹. Les événements l'amènent en Pologne, où, en 1753, il devient précepteur des enfants de Wenceslas Rzewuski. Il a probablement rencontré Pyrrhus de Varille, qui occupait alors le même poste chez les Sanguszko. Dans les années 1760, Carracioli accompagne son élève Seweryn dans son voyage à travers l'Europe. De retour en France, il se rend à nouveau en Pologne, ou plutôt dans les territoires annexés par l'Autriche, en 1787. À Lwów, il rencontre Joseph, frère aîné de Seweryn. Il garde donc de bonnes relations avec sa famille d'accueil polonaise y compris après son retour en France²⁹².

En 1775, il publie *La Pologne telle qu'elle a été, telle qu'elle est, telle qu'elle sera*²⁹³. Il y déplore la partition et souhaite une intervention des États occidentaux en faveur de la République²⁹⁴. En 1782, l'écrivain donne au public un second *Polonicum : La Vie du comte Wenceslas Rzewuski*²⁹⁵. Biographe de son ancien employeur, Caraccioli en présente un portrait élogieux. Vu les relations étroites entre les deux hommes, Martine Jacques y voit peut-être une œuvre de commande²⁹⁶. Dans les deux imprimés, l'ancien précepteur semble adopter le point de vue de ses employeurs, républicains conservateurs empreints de « sarmatisme »²⁹⁷. Martine Jacques observe que si dans d'autres œuvres, comme dans *L'Europe française* ou dans *Le Voyage de la Raison en Europe*, l'image de la Pologne paraît plus négative, Caraccioli n'a jamais remis en cause « son admiration pour le courage et l'indépendance des Polonais »²⁹⁸. Son regard indulgent sur la République nobiliaire reflète également sa désapprobation de la monarchie absolue. Celle-ci se révèle lors des années 1789-1791, lorsque Caraccioli soutient la monarchie constitutionnelle²⁹⁹. Sous la Révolution, il ne se prononce plus au sujet de la *Rzeczpospolita*, qui attire pourtant fortement le regard des Français de l'époque.

²⁹¹ Plus d'informations sur la biographie de Caraccioli dans la thèse : JACQUES Martine, *Louis-Antoine Caraccioli, écrivain et voyageur*, thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, 2000.

²⁹² Sur ces liens de Caraccioli avec la Pologne : *ibidem*, p. 185-193 ; MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.*, p. 346 ; JAKUBOSZCZAK Agnieszka, SAIKOWSKI Wojciech, « Rzeczpospolita szlachecka w oczach francuskich preceptorów [...] », *op. cit.*, p. 74-75.

²⁹³ CARACCIOLI Louis-Antoine, *La Pologne telle qu'elle a été, telle qu'elle est, telle qu'elle sera*, Varsovie, Poitiers, Chevrier, 1775.

²⁹⁴ JACQUES Martine, *Louis-Antoine Caraccioli, écrivain et voyageur*, *op. cit.*, p. 194-195, 207-211.

²⁹⁵ CARACCIOLI Louis-Antoine, *La Vie du comte Wenceslas Rzewuski, grand-général et premier sénateur de Pologne*, Liège, Tutot, 1782.

²⁹⁶ JACQUES Martine, *Louis-Antoine Caraccioli, écrivain et voyageur*, *op. cit.*, p. 227.

²⁹⁷ Sur cette famille Rzewuski voir : WOŁOSZYŃSKI Rzyszard, *Polska w oczach Francuzów XVIII wieku*, *op. cit.*, p. 93 ; JACQUES Martine, *Louis-Antoine Caraccioli, écrivain et voyageur*, *op. cit.*, p. 187-191. Martine Jacques résume que les Rzewuski incarnent à la fois toutes les qualités et tous les travers de la noblesse polonaise : *ibidem*, p. 212. Seweryn Rzewuski, élève de Caraccioli, est surtout connu pour s'être opposé à la Constitution du 3 mai et avoir rejoint la confédération de Targowica : *ibidem*, p. 193-194 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 317-333.

²⁹⁸ JACQUES Martine, *Louis-Antoine Caraccioli, écrivain et voyageur*, *op. cit.*, p. 227. Voir également à ce sujet : JAKUBOSZCZAK Agnieszka, SAIKOWSKI Wojciech, « Rzeczpospolita szlachecka w oczach francuskich preceptorów [...] », *op. cit.*, p. 78.

²⁹⁹ Il ne se détache de la révolution qu'après la fuite de Louis XVI et le vote de la Constitution civile du clergé, qui implique l'entière autonomie du politique face au religieux : JACQUES Martine, *Louis-Antoine Caraccioli, écrivain et voyageur*, *op. cit.*, p. 575-579, 584-588, 601-604. Un chapitre entier de la thèse est consacré à Caraccioli dans la Révolution : *ibidem*, p. 552-620.

2.4. La presse et autres imprimés sous la Révolution

On ne peut étudier les représentations de la Pologne sous la Révolution sans y intégrer la presse, qui connaît alors un développement sans précédent. En 1789, c'est une explosion de titres, qui diminue progressivement avec le retour de la censure³⁰⁰. À la suite des travaux déjà cités de Marcel Handelsman, Andrzej Zahorski, Cécile Best, et d'Alexis Vuillez, nous évoquerons un large éventail de journaux, des plus royalistes aux plus révolutionnaires.

Parmi les premiers, on compte la *Gazette des cours de l'Europe : le royaliste, ami de l'humanité* (septembre 1790-avril 1792), dirigée par « Baudy de C*** », sur lequel nous ne savons pas grand-chose, si ce n'est qu'il aurait été dénoncé pour la réception clandestine de prêtres³⁰¹. Quant au contenu, le titre reste explicite : le journal rejette entièrement la révolution et tout compromis avec elle³⁰². Il en va de même de la *Gazette de Paris* (octobre 1789-août 1792), bien qu'elle se définisse d'abord comme patriotique et favorable aux réformes. À la tête de cette entreprise se trouve Pierre-Barnabé Farmain de Rozoi (v. 1745-1792). Issu d'un milieu artisan parisien, il se rapproche de l'évêque Antoine de Clermont-Tonnerre et du comte d'Artois, grandes figures du mouvement contre-révolutionnaire, dont sa gazette devient l'organe de presse. Son activité alors dangereuse lui coûte la vie : c'est un des premiers à être guillotiné après le 10 août 1792³⁰³.

Le *Mercure de France*³⁰⁴, fondé en 1778 par Charles-Joseph Panckoucke, est dirigé depuis 1784 par Jacques Mallet du Pan (1749-1800), calviniste né à Genève, momentanément professeur à l'académie de Cassel, ami de Voltaire mais contributeur des *Annales* de Linguet³⁰⁵. À travers ce journal, il propage ses convictions monarchiennes³⁰⁶, qui se reflètent dans le traitement

³⁰⁰ À ce sujet, nous renvoyons à l'introduction du présent chapitre.

³⁰¹ TOURNEUX Maurice, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française, t. II : organisation et rôle politique de Paris*, Paris, Imprimerie nouvelle, 1894, p. 597.

³⁰² Cf. MURRAY William James, « Journalism as a career choice in 1789 » in CHISICK Harvey (dir.), *The Press in the French Revolution*, Oxford, The Voltaire Foundation, 1991, p. 163, 168 ; MURRAY William James, *The Right-Wing Press in the French Revolution: 1789-1792*, Woodbridge, Boydell press, 1986, p. 68, 72, 98, 110, 165, 168.

³⁰³ Au sujet de la *Gazette de Paris*, cf. COUDART Laurence, *La Gazette de Paris : un journal royaliste pendant la Révolution française (1789-1792)*, Paris, L'Harmattan, 1995. Pour la présentation du journaliste et de son journal, voir particulièrement les pages 7-10, 16-18, 21-61, 403-407. Rozoi tire 7 à 8 000 exemplaires, 2 000 à la veille de sa chute, ce qui équivaut à un succès éditorial. Voir également : DROUIN Sébastien, « Gazette de Paris (1789-1792) » in MASSEAU Didier (dir.), *Dictionnaire des anti-Lumières, op. cit.*, p. 628-631 ; BERTAUD Jean-Paul, *Les Amis du roi, journaux et journalistes royalistes de 1789 à 1792*, Paris, Perrin, 1984 ; GODECHOT Jacques, « La presse française sous la Révolution et l'Empire », *op. cit.*, p. 479-583.

³⁰⁴ Lorsque nous citerons le *Mercure de France*, il s'agira de sa partie politique, dont la pagination est, à l'époque étudiée, séparée de la partie littéraire.

³⁰⁵ Plus d'informations sur le journal et le journaliste dans : TUCOO-CHALA Suzanne, « Mercure de France 2 (1778-1791) » in *Dictionnaire des journaux (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0925-mercure-de-france-2> [consulté le 11 juin 2018] ; ACOMB Frances D., « Mallet du Pan (1749-1800) » in *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/542-jacques-mallet-du-pan> [consulté le 11 juin 2018] ; ACOMB Frances D., *Mallet du Pan (1749-1800). A Career in Political Journalism*, Durham N.C., Duke University Press, 1973 ; GALLOIS Léonard, *Histoire des journaux et des journalistes de la Révolution française, 1789-1795*, Paris, Industrie Fraternelle, 1846, t. II, p. 385-402.

³⁰⁶ Sur les opinions de Mallet du Pan et des monarchiens en général, nous renvoyons à : BOUDON Julien, « La voie royale selon Mallet du Pan », *Revue française d'histoire des idées politiques*, 2008/1, n°27, p. 3-41 ; HALÉVI Ran,

qu'il réserve aux événements de Pologne des années 1788-1792. Par ailleurs, il s'intéresse aux affaires sarmates dès 1789, comme l'atteste son *Du péril de la balance politique de l'Europe*³⁰⁷. À l'été 1791, Mallet perd sa place de rédacteur au profit de Jacques Peuchet, qui le remplace définitivement après son départ en mai 1792³⁰⁸. Entre-temps, le *Mercure* change de ton et de titre. Après le 10 août 1792, il devient le *Mercure français politique, historique et littéraire* et diffuse des idées plus favorables à la révolution³⁰⁹. De la sorte, il rejoint davantage les idées du *Moniteur universel*, autre journal dirigé par Panckoucke³¹⁰.

La *Gazette nationale ou le Moniteur universel* paraît entre 1789 et 1810, avant de devenir *Le Moniteur*, publié jusqu'en 1901³¹¹. Dès 1789, le journal défend l'œuvre de la Constituante et se prononce en faveur de la monarchie constitutionnelle³¹². Il publie de nombreux actes officiels et les comptes rendus des séances de l'Assemblée. Sous le Consulat et l'Empire, il devient le journal officiel du gouvernement³¹³. « Modéré » et « prudent »³¹⁴, il évite la controverse et s'adapte aux circonstances, sans s'exposer aux représailles politiques. Il survit à tous les soubresauts révolutionnaires et couvre les affaires de Pologne jusqu'au troisième partage³¹⁵. Cécile Beste dénombre plus de 500 articles à ce sujet entre 1792 et 1795³¹⁶.

La *Feuille villageoise* (septembre 1790-août 1795) est fondée par Cerutti (1738-1792) et menée après sa mort par Grouvelle (1757-1806) puis Ginguené (1748-1816)³¹⁷. Le journal est spécialement destiné aux habitants des campagnes³¹⁸. Il se donne pour objectif d'éduquer et d'élever les cultivateurs « à la hauteur de la Révolution », en leur expliquant les nouvelles lois et

« Monarchiens » in FURET François, OZOUF Mona (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 2007 [1^{re} édition : 1988], p. 387-402. Nous aurons encore l'occasion d'y revenir.

³⁰⁷ MALLET DU PAN Jacques, *Du péril de la balance politique de l'Europe*, London, 1789.

³⁰⁸ ACOMB Frances D., « Mallet du Pan (1749-1800) », *op. cit.* Louis XVI a alors envoyé le Genevois en mission auprès des souverains autrichien et prussien. Il reste ensuite au service des coalisés en dehors des frontières françaises : BOUDON Julien, « La voie royale selon Mallet du Pan », *op. cit.*, p. 4.

³⁰⁹ GALLOIS Léonard, *Histoire des journaux*, *op. cit.*, p. 387, 402 ; TUCCO-CHALA Suzanne, « Mercure de France 2 (1778-1791) », *op. cit.* ; VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 190.

³¹⁰ GALLOIS Léonard, *Histoire des journaux*, *op. cit.*, p. 393 ; POPKIN Jeremy D., *Revolutionary News. The Press in France 1789-1799*, Durham and London, Duke University Press, 1999 [1^{re} édition : 1990], p. 67-68. Plus d'informations sur Panckoucke dans : TUCCO-CHALA Suzanne, *Charles-Joseph Panckoucke et la librairie française, 1736-1798*, Pau, Marrimpouey Jeune, Paris, J. Touzot, 1977.

³¹¹ RÉTAT Pierre, *Les Journaux de 1789. Bibliographie critique*, Paris, CNRS, 1988, p. 117.

³¹² *Ibidem*, p. 118-120.

³¹³ C'est pourquoi Jacques Godechot le place parmi « les journaux d'informations » : GODECHOT Jacques, « La presse française sous la Révolution et l'Empire », *op. cit.*, p. 487-489. Voir également : ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », *op. cit.*, p. 70 ; BEST Cécile, *La Pologne dans les journaux révolutionnaires français*, *op. cit.*, p. 13 ; POPKIN Jeremy D., *Revolutionary News*, *op. cit.*, p. 88, 109-111, 177.

³¹⁴ GODECHOT Jacques, « La presse française sous la Révolution et l'Empire », *op. cit.*, p. 489.

³¹⁵ ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », *op. cit.*, p. 70-72.

³¹⁶ BEST Cécile, *La Pologne dans les journaux révolutionnaires français*, *op. cit.*, p. 13. Aucun article publié n'est signé, ce qui rend difficile les attributions. Parmi les contributeurs, on cite notamment Rabaud Saint-Étienne, Guingéné, Trouve et Maret : ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », *op. cit.*, p. 71 ; GALLOIS Léonard, *Histoire des journaux*, *op. cit.*, p. 499-502.

³¹⁷ GALLOIS Léonard, *Histoire des journaux*, *op. cit.*, p. 169, 171, 181-182 ; EDELSTEIN Melvin, « La Feuille villageoise and rural political modernisation » in CHISICK Harvey (dir.), *The Press in the French Revolution*, Oxford, The Voltaire Foundation, 1991, p. 239-240.

³¹⁸ Sur la réception de la *Feuille*, ses lecteurs et ses modes de lecture : EDELSTEIN Melvin, « La Feuille villageoise [...] », *op. cit.*, p. 238, 242-245.

institutions, leurs nouveaux droits et devoirs³¹⁹. La gazette apparaît d'abord comme un journal « modéré », indépendant des factions et du gouvernement³²⁰. Après le décès de Cerruti et le 10 août 1792, il se fait plus républicain³²¹. Touchant à tout type de sujet³²², la *Feuille villageoise* fournit des informations sur les affaires de Pologne, notamment sur le statut de ses paysans.

On retrouve la problématique polonaise dans le *Patriote français* (juillet 1789-juin 1793), fondé et rédigé par Brissot de Warville (1754-1793)³²³. Fils instruit d'un traiteur aisé, Brissot est guillotiné le 31 octobre 1793 en tant que meneur de la Gironde³²⁴. Sa gazette promeut l'œuvre révolutionnaire, défend le principe de la « souveraineté du peuple » et le suffrage universel, et se prononce contre la monarchie dès 1790. Dénonçant les contre-révolutionnaires et les « modérés » jugés trop tièdes, il appelle aussi à l'ordre et au calme, déplorant les excès de violence³²⁵. Enfin, Brissot s'est fait remarquer dans sa lutte contre l'esclavage et dans ses appels à la guerre contre l'Autriche³²⁶. Dans son journal, il s'intéresse vivement³²⁷ à la Pologne, sur laquelle il pose un regard optimiste³²⁷.

À la suite de Marcel Handelsman, nous présenterons des opinions plus radicales au sujet de la Pologne. Elles sont émises par les titres révolutionnaires suivants : les *Révolutions de France et de Brabant* (novembre 1790-décembre 1792) de Camille Desmoulins (1760-1794), les *Révolutions de Paris* (juillet 1789-février 1794) de Louis-Marie Prudhomme (1752-1830), le *Courrier des 83 départements* (1790-1793) d'Antoine Gorsas (1751-1793) ou encore *La Bouche de Fer* (janvier 1790-juillet 1791), où s'exprime Fauchet (1744-1793).

Député à la Convention, où il se range du côté de la Montagne, Camille Desmoulins est aussi une des personnalités fortes du club des Cordeliers, qui après Varennes réclame la

³¹⁹ À ce sujet : EDELSTEIN Melvin, « *La Feuille villageoise* [...] », *op. cit.*, p. 240-241, 245-247 ; GRANDEROUTE Robert, « *La Feuille villageoise. Le journal et son public* » in RÉTAT Pierre (dir.), *La Révolution du journal. 1788-1794*, Paris, CNRS, 1989, p. 127-135. L'auteur évoque aussi les difficultés de l'entreprise, ne serait-ce que celles d'ordre pécuniaire.

³²⁰ EDELSTEIN Melvin, « *La Feuille villageoise* [...] », *op. cit.*, p. 240.

³²¹ GRANDEROUTE Robert, « *La Feuille villageoise* [...] », *op. cit.*, p. 128 ; EDELSTEIN Melvin, « *La Feuille villageoise* [...] », *op. cit.*, p. 254-255 ; GALLOIS Léonard, *Histoire des journaux*, *op. cit.*, p. 182-186.

³²² Sur la grande diversité des sujets abordés : *ibidem*, p. 171-174. Melvin Edelstein a étudié le rôle de la *Feuille villageoise* dans la « modernisation politique » des masses rurales : EDELSTEIN Melvin, « *La Feuille villageoise* [...] », *op. cit.*, p. 237-260 ; EDELSTEIN Melvin, *La Feuille villageoise : communication et modernisation dans les régions rurales pendant la Révolution*, Paris, Bibliothèque nationale, 1977.

³²³ RÉTAT Pierre, *Les Journaux de 1789*, *op. cit.*, p. 206.

³²⁴ Sur Brissot et son journal : *ibidem* ; DORIGNY Marcel, « Brissot Jacques Pierre, dit Brissot de Warville » in SOBOUL Albert (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, p. 153-155 ; GODECHOT Jacques, « La presse française sous la Révolution et l'Empire », *op. cit.*, p. 445-446 ; BEST Cécile, *La Pologne dans les journaux révolutionnaires français (1790-1791)*, mémoire de master 1, Université Paris X Nanterre, 2011, p. 13. ; STAVAN Henry, « Le Patriote français (1789-1793) » in *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/1110-le-patriote-francais> [consulté le 12 juin 2018] ; DORIGNY Marcel, SILVER Marie-France, « Jacques Brissot de Warville (1754-1793) » in *Dictionnaires des journalistes (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/116-jacques-brissot-de-warville> [consulté le 12 juin 2018].

³²⁵ *Ibidem*, p. 206-207 ; GALLOIS Léonard, *Histoire des journaux*, *op. cit.*, p. 183-450 ; GODECHOT Jacques, « La presse française sous la Révolution et l'Empire », *op. cit.*, p. 447-449.

³²⁶ *Ibidem*. DORIGNY Marcel, SILVER Marie-France, « Jacques Brissot de Warville [...] », *op. cit.* GALLOIS Léonard, *Histoire des journaux*, *op. cit.*, p. 184, 204-205, 220-221. ATTAR Franck, *La Révolution française déclare la guerre à l'Europe*, Paris, Complexe, 1992, p. 104-121.

³²⁷ BEST Cécile, *La Pologne dans les journaux révolutionnaires français (1790-1791)*, *op. cit.*, p. 35-41. Cécile Best dénombre 47 articles sur la Pologne entre janvier et mai 1792, « ce qui fait du journal de Brissot l'un de ceux qui parlent le plus de la Pologne » : *ibidem*, p. 14.

République. Lors du procès du roi, il vote sa mort, sans appel ni sursis. Sa gazette dénonce constamment la monarchie et le « complot aristocratique », s'oppose au système censitaire, réclame le pouvoir législatif des districts et appelle à la révolution des peuples contre les monarques. Proche de Danton, dont il a été le secrétaire, il est exécuté en mars-avril 1794³²⁸.

Imprimeur-libraire de métier³²⁹, Prudhomme consacre son savoir-faire aux idées révolutionnaires, voire démocratiques. Dans son journal, il proclame des idées semblables à celles de Desmoulins : souveraineté du peuple, opposition à l'aristocratie, au clergé et à la famille royale, contestation du système censitaire et du veto monarchique. Bien qu'en 1793 il soutienne la mise en place du tribunal et du gouvernement révolutionnaires, il dénonce l'exécution d'Hébert et connaît des difficultés sous la Terreur. Prudhomme met un terme à son journal en 1794³³⁰.

Claude Fauchet (1744-1793) – évêque constitutionnel, député à la Législative et à la Convention, fondateur du Cercle social – prône lui aussi des idées révolutionnaires, républicaines, et démocratiques. Outre sa volonté de syncrétiser les idées des Lumières, du christianisme et de la franc-maçonnerie, il défend le principe du mandat impératif, forme de démocratie directe (déjà défendue par Rousseau). Il est probable que Fauchet ait participé à la rédaction de la pétition du Champ de Mars, rédigée au sein du Cercle social. *La Bouche de Fer* est alors touchée par la répression. À la Convention, Fauchet se rapproche de la Gironde, d'où son exécution en octobre 1793³³¹.

Gorsas subit le même sort. Pamphlétaire sous l'Ancien Régime, il entreprend à la Révolution d'éditer un *Courrier* qui après plusieurs changements de nom adopte celui de *Courrier des quatre-vingt-trois départements* (1791). À cette même date, en réaction à la fuite du roi, l'écrit se fait républicain et démocrate, et appelle à la déchéance de Louis XVI. Membre de la Convention, Gorsas soutient les Girondins et applaudit aux décisions prises contre les émigrés, les prêtres et les aristocrates. Ses attaques contre la Montagne lui attirent des ennuis : son imprimerie est saccagée en mars 1793. Il est exécuté en octobre de la même année³³².

³²⁸ Cf. VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie. 1787-1792*, Paris, Seuil, 1999 [1^{re} édition : 1972], p. 236. GODECHOT Jacques, « La presse française sous la Révolution et l'Empire », *op. cit.*, p. 454. WOLIKOW Claudine, « Desmoulins Camille Benoist » in SOBOUL Albert (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, p. 347-348 ; LEUWERS Hervé, *Camille et Lucile Desmoulins : un rêve de république*, Paris, Fayard, 2018 ; RÉTAT Pierre, *Les Journaux de 1789*, *op. cit.*, 228-230, 453-454 ; DUFRAISSE Roger, « Desmoulins Camille (1760-1794) » in *Encyclopaedia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com/faraway.parisnanterre.fr/encyclopedie/camille-desmoulins/> [consulté le 12 juin 2018]

³²⁹ « Louis-Marie Prudhomme (1752-1830) », *Catalogue de la Bibliothèque nationale de France*, en ligne, URL : http://data.bnf.fr/12239382/louis-marie_prudhomme/ [consulté le 12 juin 2018].

³³⁰ Cf. RÉTAT Pierre, *Les Journaux de 1789*, *op. cit.*, p. 232, p. 451-453 ; GALLOIS Léonard, *Histoire des journaux*, *op. cit.*, t. II, p. 187-232. GODECHOT Jacques, « La presse française sous la Révolution et l'Empire », *op. cit.*, p. 452.

³³¹ Cf. DORIGNY Marcel, « Fauchet Claude » in SOBOUL Albert (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, 1989, p. 436-437 ; HERMON-BELOT Rita, « L'abbé Fauchet » in FURET François, OZOUF Mona (dir.), *La Gironde et les Girondins*, Paris, Payot, 1991, p. 330-349 ; GALLOIS Léonard, *Histoire des journaux*, *op. cit.*, t. II, p. 75-96 ; CHARRIER Jules, *Claude Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, député à l'Assemblée législative et à la Convention, 1744-1793*, Paris, Honoré Champion, 1909 ; RAVITCH Norman, « The Abbé Fauchet: Romantic Religion During the French Revolution », *Journal of the American Academy of Religion*, vol. XLII, Issue 2, 1974, p. 247-262.

³³² Cf. GALLOIS Léonard, *Histoire des journaux*, *op. cit.*, t. II, p. 411-420 ; GODECHOT Jacques, « La presse française sous la Révolution et l'Empire », *op. cit.*, p. 450-451 ; WAHL Elisabeth, « Antoine Gorsas (1752-1793) » in *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire->

À la lumière des journaux mentionnés, on voit bien que la presse, indépendamment de son orientation politique, couvre et commente les événements de Pologne des années 1791-1795. Outre les gazettes, on dénombre aussi quelques *Polonica* sous forme livresque.

En 1792, Jean-Claude Hippolyte Méhée de La Touche (1760-1826), fameux espion du temps de la Révolution et de l'Empire³³³, publie l'*Histoire de la prétendue révolution de Pologne* (Paris, 1792)³³⁴. Fils d'un chirurgien de Meaux, élève du collège Mazarin à Paris, il entre au service de la police puis du ministère des affaires étrangères. Ses missions l'amènent entre autres en Russie et en Pologne³³⁵. Au pays sarmate en 1787 et 1791, il participe à la rédaction du journal anticonstitutionnel la *Gazette de Varsovie*³³⁶. Il quitte le territoire polono-lituanien probablement à cause de ses dettes, aspect qui a pu influencer sa perception négative de la Pologne³³⁷. Peut-être aussi revient-il en France pour continuer ses activités d'espion. À Saint-Pétersbourg, Méhée a fait connaissance du baron d'Etat, secrétaire puis espion de Catherine II en France. La Touche maintient des relations étroites avec le baron³³⁸. C'est peut-être sous son inspiration qu'il rédige l'*Histoire de la prétendue révolution de Pologne*. Ce texte vise à disqualifier l'œuvre de la Diète de quatre ans et à empêcher tout rapprochement diplomatique franco-polonais, conformément aux intérêts moscovites³³⁹. Quant aux opinions propres à l'espion, elles sont difficiles à établir. Méhée est souvent considéré comme jacobin : il a occupé le poste de secrétaire greffier de la Commune et aurait participé aux massacres de septembre 1792³⁴⁰. Olivier Blanc montre que l'affaire est plus complexe : ce serait en tant qu'espion qu'il aurait intégré les clubs. Il aurait participé à un plan d'évasion de Louis XVI, et aurait aidé plusieurs personnes à échapper aux massacres de 1792 puis à la Terreur³⁴¹. Après thermidor, il rédige plusieurs pamphlets contre Robespierre³⁴². Enfin, sous l'Empire, il continue ses activités secrètes au service de Bonaparte, qu'il protège contre les oppositions à la fois jacobine et ultra-royaliste³⁴³. Pourtant, en 1792, il empruntait un certain nombre d'arguments jacobins et radicaux pour disqualifier les changements de Pologne et influencer le contexte diplomatique.

journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/350-antoine-gorsas [consulté le 13 juin 2018] ; HOYAU Philippe, *Le Courier de Gorsas ou le journal impossible*, mémoire de master 2, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, 2014.

³³³ Un chapitre entier lui est consacré dans : BLANC Olivier, *Les Espions de la Révolution et de l'Empire*, Paris, Perrin, 1995, p. 236-250.

³³⁴ MÉHÉE DE LA TOUCHE Jean-Claude Hippolyte, *Histoire de la prétendue révolution de Pologne, avec un examen de la nouvelle constitution*, Paris, Buisson, 1792.

³³⁵ *Ibidem*, p. 238.

³³⁶ VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 136.

³³⁷ GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Méhée de La Touche i jego historia rzekomej rewolucji », *op. cit.*, p. 110.

³³⁸ BLANC Olivier, *Les Espions de la Révolution et de l'Empire*, *op. cit.*, p. 238, 239.

³³⁹ FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, *op. cit.*, p. 26, 476, 531-532 ; BEAUVOIS Daniel, « La Constitution du 3 mai et les idées françaises », *Le Rayonnement culturel polonais*, Cahier n° 4, avril 1991, p. 14 ; VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 136.

³⁴⁰ GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Méhée de La Touche i jego historia rzekomej rewolucji », *op. cit.*, p. 109 ; BLANC Olivier, *Les Espions de la Révolution et de l'Empire*, *op. cit.*, p. 238-239.

³⁴¹ *Ibidem*, p. 239.

³⁴² *Ibidem* ; MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.*, p. 358.

³⁴³ BLANC Olivier, *Les Espions de la Révolution et de l'Empire*, *op. cit.*, p. 236-250.

Ce texte diffamatoire ne reste pas sans réponse. En 1795, les *Mémoires pour servir à l'histoire des révolutions de Pologne, particulièrement à celle de 1794, par un Citoyen polonois*³⁴⁴ contestent la vision de Méhée. Le contexte d'écriture est alors tout autre. La Constitution du 3 mai est tombée et le sujet principal de l'ouvrage reste le deuxième partage et l'insurrection de Kościuszko. Ce texte publié anonymement est attribué à deux Polonais et à un Français : François Xavier Dmochowski (1702-1808), Joseph Wybicki (1747-1822) et Casimir de La Roche (1769-1814). Les deux premiers sont des publicistes et hommes politiques polonais très actifs dans les années 1788-1795. Enseignant piariste, Dmochowski est l'auteur de nombreux pamphlets et discours politiques. Surtout, il devient le secrétaire personnel de Kołłątaj – un des principaux chefs du mouvement jacobin polonais. Après l'échec de la Constitution du 3 mai et de l'insurrection de Kościuszko, Dmochowski émigre en France, où il arrive en juin 1795³⁴⁵. C'est alors qu'il publie les *Mémoires* avec ses collaborateurs. L'un d'entre eux, Wybicki, est l'auteur de l'actuel hymne national³⁴⁶. Membre de la confédération de Bar puis de celle de Targowica, il finit par rejoindre les efforts insurrectionnels de Kościuszko. Émigré en France et ami de Dąbrowski, il participe activement à la formation des légions polonaises, aux guerres napoléoniennes et à la création du Grand-Duché de Varsovie³⁴⁷. Enfin, Casimir de La Roche, traducteur des *Mémoires*, complète ce groupe. Né à Varsovie d'un homme d'affaires français, il entre au service de la diplomatie française, d'abord en tant que secrétaire du ministre de Sainte-Croix, puis en tant que chargé d'affaires. À la suite d'un conflit d'intérêts, il quitte la Pologne pour la France, où il fait une carrière dans l'armée³⁴⁸. Jacobin et militaire, il soutient les idées républicaines polonaises, l'insurrection de Kościuszko et l'entreprise légionnaire³⁴⁹. La collaboration des trois hommes ne durera pas longtemps. Dmochowski entre en conflit avec Wybicki et les représentants plus modérés de l'émigration polonaise. Il retourne alors en Pologne et à ses activités scientifiques³⁵⁰.

En 1795, paraît un autre *Polonicum* né d'une coopération franco-polonaise. Il s'agit des *Recherches politiques sur l'état ancien et moderne de la Pologne, appliquée à sa dernière révolution*³⁵¹. Signées par le député Jean-Philippe Garran de Coulon (1748-1816), elles sont de la plume de Piotr Maleszewski (1767-1828)³⁵². Les liens entre les deux hommes demeurent très

³⁴⁴ *Mémoires pour servir à l'histoire des révolutions de Pologne, particulièrement à celle de 1794, par un citoyen polonois*, Paris, Librairie républicaine, 1795.

³⁴⁵ Plus d'informations sur cet homme dans : SKAŁKOWSKI Adam M., « Dmochowski Franciszek Ksawery (1762-1808) » in *Polski słownik biograficzny*, t. V, Kraków, Polska Akademia Umiejętności, 1939-1946, p. 203-205. Dmochowski contribue à la rédaction d'un libelle contre Stanislas Auguste, *O ustanowieniu i upadku Konstytucji 3 maja*, dont il sera encore question.

³⁴⁶ MAREK Edmond, *La Marseillaise des Polonais : origine et fortune d'un hymne national*, Lille, Club culturel franco-polonais Polonia-Nord, 1987.

³⁴⁷ Plus à son sujet dans : ZAJEWSKI Władysław, *Józef Wybicki*, Warszawa, Książka i Wiedza, 1989.

³⁴⁸ *Biographie nouvelle des contemporains*, t. 11, Paris, Librairie d'Émile Babeuf, 1823, p. 43.

³⁴⁹ LEŚNODORSKI Bogusław, *Les Jacobins polonais*, op. cit., p. 309-311.

³⁵⁰ SKAŁKOWSKI Adam M., « Dmochowski Franciszek Ksawery (1762-1808) », op. cit.

³⁵¹ GARRAN DE COULON Jean-Philippe, *Recherches politiques sur l'état ancien et moderne de la Pologne, appliquée à sa dernière révolution*, Paris, Imprimerie de J. J. Smits et Co, 1795.

³⁵² LEŚNODORSKI Bogusław, *Les Jacobins polonais*, op. cit., p. 319.

forts. En témoigne le second mariage de Maleszewski avec la fille de Garran de Coulon³⁵³. La première femme de Piotr était également Française³⁵⁴. Inversement, Garran de Coulon a épousé une Polonaise³⁵⁵. Il est aussi connu pour son intervention à la Commune de Paris en faveur de la révolution polonaise de 1791³⁵⁶. Ces relations éclairent le pseudonyme sous lequel ont été publiées les *Recherches*.

Piotr Maleszewski, véritable auteur de l'imprimé, est le fils bâtard de Michel Poniatowski, frère du roi Stanislas Auguste et futur primat. En 1786, il achève ses études à Paris, où il rejoint la franc-maçonnerie, ce qui lui assure de nombreux contacts. Cela le rend aussi plus apte à informer le monarque polonais qui à l'heure de la Constitution du 3 mai, le charge de promouvoir les intérêts sarmates en France. Après un retour en Pologne en 1792, Maleszewski revient à Paris en 1793. Malgré ses difficultés sous la Terreur, il change radicalement de position. D'agent royal, il devient fervent républicain. Ce retournement s'exprime dans les *Recherches* de 1795³⁵⁷.

Les *Mémoires* et les *Recherches* de 1795 sont d'origine polonaise mais ils s'ancrent fortement dans le contexte français, la collaboration française est marquée et leurs auteurs sont fortement liés à la France. Ils constituent un très bon exemple d'échanges entre les penseurs français et polonais du temps de la Révolution. Ils clôturent notre corpus de la « littérature de l'action », par ailleurs complété par les mémoires et récits de voyage des Français ayant séjourné en Pologne.

3. MÉMOIRES ET RÉCITS DE VOYAGE

Ces textes constituent une autre source tout à fait centrale pour notre sujet. Certes, on n'y trouve pas de réflexion politique structurée ni d'ancrage immédiat dans les débats politiques. Néanmoins, les relations de voyage comportent les jugements de leurs auteurs au sujet d'une réalité différente, à laquelle ils ont été directement confrontés. Pour la décrire, ils ont souvent recours à des comparaisons avec leur pays d'origine, révélant ainsi leur rapport au mode de gouvernement de leur propre État. Le choix des mots reflète les conceptions politiques de

³⁵³ MINAKOWSKI M. J., « Piotr Paweł Jan Maleszewski » in MINAKOWSKI M. J., *Genealogia potomków Sejmu Wielkiego*, en ligne, URL : <http://www.sejm-wielki.pl/b/psb.16674.1> [consulté le 7 juin 2018] ; MINAKOWSKI M. J., « Jean-Philippe Garran de Coulon » in MINAKOWSKI M. J., *Genealogia potomków Sejmu Wielkiego*, en ligne, URL : <http://www.sejm-wielki.pl/b/psb.16674.13> [consulté le 7 juin 2018].

³⁵⁴ Il s'agit de Jeanne Françoise Victoire Venture de Paradis : MINAKOWSKI M. J., « Piotr Paweł Jan Maleszewski », *op. cit.*

³⁵⁵ GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Méhée de La Touche i jego historia rzekomej rewolucji », *op. cit.*, p. 108. Pour plus d'informations sur Garran de Coulon, nous renvoyons à : HANDELSMAN Marcel, « La Constitution polonaise du 3 mai et l'opinion française », *op. cit.*, p. 22 ; CLÈRE J. J., « Garran de Coulon Jean-Philippe » in ARABEYRE Patrick, HALPÉRIEN Jean-Louis, KRYNEN Jacques (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français*, *op. cit.*, p. 462-463 ; MONCASSIN François, *Jean-Philippe Garran de Coulon (1748-1816). De l'enquête à l'accusation sous la Révolution (1789-1792)*, mémoire de master 2, Université Toulouse 1 Capitole, 2016.

³⁵⁶ HANDELSMAN Marcel, « La Constitution polonaise du 3 mai et l'opinion française », *op. cit.*, p. 22.

³⁵⁷ Plus d'informations dans : MANTEUFFEL Maria, « Maleszewski Piotr Paweł Jan h. Godziemba (1767-1828) » in *Polski słownik biograficzny*, t. XIX, Wrocław, Warszawa, Kraków, Gdańsk, ZNiO, PAN, 1974, p. 306-308.

l'écrivain. Ces récits constituent donc une entrée précieuse pour l'étude des mentalités³⁵⁸. Enfin, Michel Marty a démontré la perméabilité du récit de voyage aux enjeux politiques³⁵⁹. Si son étude concerne l'époque des Lumières, nous verrons que la chose est aussi perceptible pour les XVI^e et XVII^e siècles. Cela est d'autant plus précieux pour le règne de Louis XIV que les traités politiques se font alors moins nombreux. Mentionnons enfin le rôle de ces écrits dans le changement des idées, car la découverte de l'autre invite à interroger ses propres conceptions. Georges Pagès souligne ainsi que beaucoup d'« idées subversives se glissent discrètement par le biais des récits de voyage »³⁶⁰. Ils ont un impact réel sur la société.

Or les mémoires et les récits de voyage semblent avoir été peu analysés du point de vue de la pensée politique. Le cas de la *Relation* (1647) de Jean Le Laboureur dans l'historiographie française l'illustre³⁶¹. Ce texte est bien connu des historiens qui se sont intéressés aux relations diplomatiques franco-polonaises. On pense notamment aux contributions de Lucien Bély³⁶². En revanche, si les chercheurs qui se sont penchés sur la pensée politique de Jean Le Laboureur citent la *Relation*, ils ne l'intègrent pas dans leurs études qui portent sur les traités politico-historiques. C'est par exemple le cas d'Olivier Tholozan³⁶³. Or le récit de voyage de Le Laboureur devient bien plus compréhensible à la lumière de sa pensée politique, et inversement : sa *Relation* rejoint pleinement ses écrits postérieurs et il n'est pas exclu que son expérience polonaise ait influencé ou conforté ses opinions. Cet exemple illustre l'intérêt d'intégrer ces sources dans notre corpus.

Elles possèdent cependant leurs propres limites. Jean Fabre souligne la fixité et la répétition des thèmes dans les récits de voyage, d'où le soupçon d'« une sorte d'écran dressé par la routine entre les réalités polonaises et les regards les plus clairvoyants »³⁶⁴. Wojciech Kriegseisen insiste sur les nombreuses erreurs que font les étrangers qui ne comprennent pas toujours la réalité rencontrée³⁶⁵. Le récit de voyage répond aussi à des impératifs de curiosité et

³⁵⁸ Plus d'informations sur cette démarche dans : VENAYRE Sylvain, « Le voyage : un champ de recherches ? », *Hypothèses*, 2014/1 (17), p. 72-73 : « une troisième façon d'aborder le voyage est de le considérer, non pas en lui-même, mais comme le moyen d'une interaction entre la société d'accueil et celle des voyageurs. » ; « La définition de la notion de mentalités, puis de celle de représentations, a invité à rechercher ce que le voyageur nous disait de sa propre société plus que ce qu'il prétendait nous dire de celle qu'il décrivait. Le miroir de l'autre est apparu aux historiens comme le moyen de mieux comprendre le processus de construction de l'identité du voyageur. » Voir également : CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców*, op. cit., p. 1-12.

³⁵⁹ MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, op. cit., p. 315.

³⁶⁰ PAGÈS Georges, *Les Origines du XVIII^e siècle au temps de Louis XIV*, Paris, Sorbonne, 1937, p. 111. Sur le rôle des voyages : *ibidem*, p. 107-111 ; ATKINSON Geoffroy, *Les Relations de voyages du XVII^e siècle et l'évolution des idées. Contribution à l'étude de la formation de l'esprit du XVIII^e siècle*, Paris, Champion, 1924. Il y est surtout question de voyage en *terra plus incognita* que la Pologne ; mais le pays sarmate constitue aussi un pays de dépaysement par rapport à la France.

³⁶¹ En Pologne, la *Relation* de Jean Le Laboureur a été intégrée dans le travail de Stanisław Kot, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, op. cit., p. 98-100. Notre thèse y apporte des éléments d'analyse supplémentaires.

³⁶² BÉLY Lucien, *La Société des princes XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Fayard, 1999, p. 246-259 ; BÉLY Lucien, « Un mariage, un voyage, des témoignages » in DUMANOWSKI Jarosław, FIGEAC Michel (dir.), *France-Pologne*, op. cit., p. 35-49.

³⁶³ THOLOZAN Olivier, « Un défenseur de la monarchie tempérée par la pairie au siècle de l'absolutisme triomphant : Jean Le Laboureur (1623-1675) », *Revue de la recherche juridique. Droit prospectif*, 1996-1, p. 209-227.

³⁶⁴ FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 23-24.

³⁶⁵ KRIEGSEISEN Wojciech, *Sejmiki Rzeczypospolitej w XVII i XVIII wieku*, Warszawa, Wydawnictwo Sejmowe, 1991, p. 102-103.

d'originalité, ce qui peut amener à sélectionner l'information. L'historien polonais remarquait cette limite dans les comptes rendus des diètes sarmates. Leurs auteurs relataient plus aisément les conflits et les événements singuliers que les débats interminables et le déroulement fastidieux des procédures³⁶⁶. On peut en dire autant des récits dans lesquels les voyageurs cherchent à intéresser le lecteur par des nouveautés, des curiosités ou des révélations exotiques. Cette démarche favorise à son tour les procédés littéraires de la dramatisation et de l'amplification³⁶⁷. Enfin, les récits sont parfois dictés par le pouvoir royal. Ils sont alors traversés par les enjeux diplomatiques. Toutes ces remarques invitent à la précaution, mais ce sont aussi tous ces aspects qui font des relations de voyages une source historique extrêmement riche³⁶⁸.

3.1. Les mémoires des Français en Pologne du temps de l'aventure henricienne.

Dans la période étudiée, le premier mémoire lié à la Pologne apparaît en 1574, soit tout juste après l'élection d'Henri de Valois. Il s'agit des mémoires diplomatiques de Jean Choisin (né en 1530). Au service de la reine de Navarre puis de Catherine de Médicis, il aide Jean de Montluc, évêque de Valence, dans plusieurs de ses entreprises. Lorsque ce dernier est nommé ambassadeur extraordinaire pour mener la campagne électorale d'Henri en Pologne, Choisin devient son principal secrétaire³⁶⁹. À son retour en France, le diplomate publie les *Mémoires ou Discours au vray de tout ce qui s'est fait et passé pour l'entière négociation de l'élection du roy de Polongne*, imprimés à Paris chez Nicolas Chesneau en 1574³⁷⁰. L'ouvrage a été écrit à la demande de Charles IX en réaction aux diverses accusations de corruption et de violence lancées contre l'ambassade française et contre l'élection du prince Valois³⁷¹. L'écrit porte donc le point de vue de la cour et s'inscrit très fortement dans les enjeux internationaux de l'époque. Il constitue jusqu'à nos jours une des principales sources d'information sur l'élection de 1573.

*

³⁶⁶ *Ibidem*, p. 12.

³⁶⁷ C'est ce que remarque également Jean Fabre, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, *op. cit.*, p. 23-24.

³⁶⁸ Plus d'informations sur le récit de voyages et ses potentialités dans la recherche historique dans : CHABAUD Gille (dir.), *Les Guides imprimés du XVI^e au XX^e siècle : villes, paysages, voyages*, Paris, Belin, 2000 ; ROCHE Daniel, *Humeurs vagabondes*, Paris, Fayard, 2003 ; *Le Voyage à l'époque moderne*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2004 ; BRIZAY François, *Touristes du grand siècle, le voyage d'Italie au XVII^e siècle*, Paris, Belin, 2007 ; VENAYRE Sylvain, « Le voyage : un champ de recherches ? », *op. cit.*

³⁶⁹ « Notice sur Choisin et sur ses Mémoires » in PETITOT M., *Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France*, t. XXXVIII, Paris, Foucault, Librairie, rue de Sorbonne, n°9, 1823, p. 3. Il est probable que Jean Choisin est entré au service de la cour de Navarre puis de la cour royale et qu'il a participé à la mission électorale de Pologne grâce à la médiation de son frère François, au service de Jeanne d'Albret et en contact avec Jean de Montluc : KOCISZEWSKA Ewa, « Astrology and Empire [...] », *op. cit.*, p. 222, 223. Ce frère a dédié plusieurs œuvres à Henri de Valois, dont, après son élection, une nouvelle devise créée à cette occasion : *ibidem*.

³⁷⁰ Pour la présente thèse, nous avons principalement utilisé la réédition suivante : CHOISIN Jean, « Mémoires ou Discours au vray de tout ce qui s'est fait et passé pour l'entière négociation de l'élection du roy de Polongne » in PETITOT M., *Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France*, t. XXXVIII, Paris, Foucault, Librairie, rue de Sorbonne, n°9, 1823.

³⁷¹ Voir à ce sujet la dédicace Jean Choisin, qui explique le contexte dans lequel il écrit : *ibidem*, p. 17-19.

L'aventure henricienne a permis à un autre Français de découvrir la *Rzeczpospolita* et ses habitants. Il s'agit de Jean de Saulx-Tavannes (né en 1555), issu d'une famille noble illustre³⁷². Celui-ci n'est mentionné par aucun historien des échanges franco-polonais. En revanche, Arlette Jouanna note la référence à la monarchie élective polonaise dans ses *Mémoires de tres-nobles et tres-illustre Gaspard de Saulx*³⁷³. Le titre indique que les *Mémoires* concernent Gaspard de Saulx, père de Jean qui en est l'auteur. En réalité, ils contiennent aussi l'expérience de ce dernier. Jean a fait partie de la suite qui a accompagné Henri de Valois en Sarmatie³⁷⁴. Ce voyage a certainement contribué à la formation de sa pensée politique, très critique envers le pouvoir royal. Dans les années 1570 et 1580, il s'engage dans la Ligue contre Henri III et Henri IV. Il est momentanément emprisonné par les royalistes. Après avoir reconnu Henri IV en 1595, il entre à nouveau en conflit avec lui, car il refuse de se joindre au siège d'Amiens. Il est alors enfermé à la Bastille, d'où il s'enfuit. Jean de Saulx était aussi un éternel mécontent. Sous Charles IX, les charges de son père lui sont ôtées. Henri IV et Louis XIII lui ont tous deux promis la charge de maréchal, qu'il n'a jamais reçue³⁷⁵. Son ressentiment se lit dans les pages des *Mémoires*, y compris celles qui concernent la Pologne. Le cas de Jean de Saulx-Tavannes semble bien illustrer les paroles d'Anne-Marie Cocula :

« Elle [l'expédition polonaise] offre aussi l'occasion inespérée de découvrir une monarchie où la noblesse joue les premiers rôles. [...] Voilà que ce voyage en Pologne prenait des allures d'un retour aux sources de la condition nobiliaire et d'un nouveau départ vers des responsabilités mieux partagées avec le monarque et ses proches. »³⁷⁶

La première publication du texte s'est faite dans la clandestinité, sans lieu ni date. Elle semble être connue dès le début du règne de Louis XIII. En 1657, une seconde édition est diffusée secrètement mais efficacement par le libraire Fourny³⁷⁷.

3.2. Le témoignage des Français au service des ambassades françaises ou de la cour polonaise du XVII^e siècle

Les mariages royaux du XVII^e siècle entraînent une nouvelle vague de voyageurs en Pologne et suscitent de nouvelles publications. Les cours franco-polonaises de Louise-Marie de Gonzague puis de Marie d'Arquien les favorisent fortement³⁷⁸.

³⁷² Voir sa biographie dans : MOREAU Célestin, « Notice sur Jean de Saulx, vicomte de Tavannes, et sur les Mémoires de Gaspard de Saulx-Tavannes, maréchal de France » in SAULX-TAVANNES Jean (de), *Mémoires de tres-nobles et tres-illustre Gaspard de Saulx* [1653], Paris, Michaud et Poujouat, 1838, p. 3.

³⁷³ JOUANNA Arlette, *Le Devoir de révolte*, op. cit., p. 195.

³⁷⁴ MOREAU Célestin, « Notice sur Jean de Saulx [...] », op. cit., p. 4.

³⁷⁵ Plus de détails sur la vie de Jean de Saulx-Tavannes *ibidem*, p. 3-16.

³⁷⁶ COCULA Anne-Marie, « Ceux qui étaient du voyage et ceux qui n'en étaient pas... Les conséquences nobiliaires du voyage du duc d'Anjou » in DUMANOWSKI Jarosław, FIGEAC Michel (dir.), *Noblesse française et noblesse polonaise*, op. cit., p. 54.

³⁷⁷ MOREAU Célestin, « Notice sur Jean de Saulx [...] », op. cit., p. 18.

Parmi ces voyageurs, on retrouve tout d'abord Jean Le Laboureur (1623-1675), issu d'une famille de Montmorency. D'abord bergers et cultivateurs, les Le Laboureur connaissent une ascension sociale remarquable en devenant lieutenants du bailliage puis conseillers de la famille de Condé. Jean Le Laboureur père a occupé cette charge entre 1644 et 1647. Elle est ensuite reprise en 1660 par Louis, le frère de notre voyageur, qui en 1675 achète la charge de trésorier de France à Bordeaux³⁷⁹. Quant à Jean, il finit sa carrière en tant que prieur de Juvigné, aumônier et historiographe du roi, et ses travaux de généalogie lui valent l'anoblissement³⁸⁰. Ce parcours place notre auteur dans la clientèle de Condé³⁸¹. Cela explique pourquoi la *Relation du Voyage de la Royne de Pologne* est dédiée à la princesse de cette maison³⁸². Publié une première fois en 1647, cet ouvrage résulte du séjour de son auteur au pays sarmate : en 1645-1646, Jean Le Laboureur se trouve dans la suite de Mme de Guébriant, ambassadrice extraordinaire chargée de veiller à l'achèvement du mariage de Marie de Gonzague avec Ladislas IV³⁸³. De retour en France, sa *Relation* connaît un véritable succès : en l'espace de trois ans, elle est rééditée quatre fois³⁸⁴. C'est qu'il répond aux besoins du public, le mariage de la princesse nivernaise ayant rencontré un écho important³⁸⁵. L'ouvrage est aussi publié et réédité en pleine Fronde. Or l'auteur y propose une image très positive de la République nobiliaire comme modèle de monarchie modérée. Par ailleurs, Louis, frère de Jean, a très probablement participé au mouvement contre Mazarin³⁸⁶, sans oublier que les Condé, leurs protecteurs, y étaient directement engagés³⁸⁷.

Après la Fronde, Jean Le Laboureur n'abandonne pas ses idées contre le pouvoir royal absolu. En 1664, il est chargé par les pairs de France de défendre leurs prérogatives et prééminences au parlement contre les prétentions des présidents à mortier. À cette occasion, l'écrivain développe une argumentation favorable à la monarchie tempérée³⁸⁸. Ce texte de 1664 a

³⁷⁸ Celle de Marie de Gonzague a été étudiée par Karolina Targosz, à laquelle nous renvoyons : TARGOSZ Karolina, *Uczony dwór*, *op. cit.*. L'ouvrage a également été publié en langue française : TARGOSZ Karolina, *La Cour savante*, *op. cit.* Sur les voyageurs français du XVII^e, voir aussi : PAWŁOWSKA Wanda Stanisława, *Wiedza o Polsce we Francji*, *op. cit.*

³⁷⁹ Sur la famille Le Laboureur, cf. BÉGUIN Katia, *Les Princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, p. 161, 217-218, 427.

³⁸⁰ *Ibidem*, p. 427. THOLOZAN Olivier, « Un défenseur de la monarchie tempérée [...] », *op. cit.*, p. 211.

³⁸¹ Cette clientèle a été étudiée par Katia Béguin, *Les Princes de Condé*, *op. cit.* Comme mentionné plus haut, Jean Le Laboureur et sa famille apparaissent dans cette étude.

³⁸² LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage de la Royne de Pologne et du retour de Madame la Mareschalle de Guébriant, ambassadrice extraordinaire*, Paris, J. Camusat, 1647. La préface n'est pas paginée.

³⁸³ Cf. TARGOSZ Karolina, *Uczony dwór*, *op. cit.*, p. 149-153, 194-195 ; PAWŁOWSKA Wanda Stanisława, *Wiedza o Polsce we Francji*, *op. cit.*, p. 69, 82-83, 113 ; KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, *op. cit.*, p. 98-100 ; BÉLY Lucien, *La Société des princes*, *op. cit.*, p. 251.

³⁸⁴ TARGOSZ Karolina, *Uczony dwór*, *op. cit.*, p. 153.

³⁸⁵ BÉLY Lucien, *La Société des princes*, *op. cit.*, p. 248.

³⁸⁶ Hubert Carrier mentionne un Louis Le Laboureur dans ses ouvrages au sujet de la Fronde. Étant donné les liens des Le Laboureur avec les Condé, il paraît très probable qu'il s'agisse bien de Louis, frère du voyageur de notre corpus Jean. CARRIER Hubert, *Le Labyrinthe de l'État*, *op. cit.*, p. 210 ; CARRIER Hubert, *La Presse de la Fronde*, *op. cit.*, p. 225.

³⁸⁷ BÉGUIN Katia, *Les Princes de Condé*, *op. cit.*

³⁸⁸ Le traité *Histoire de la Pairie de France et du Parlement de Paris* circule d'abord sous forme manuscrite puis il est imprimé pour la première fois en 1740. Le texte a eu une grande influence sur la pensée nobiliaire, notamment sur Boulainvilliers, dont il a déjà été question. THOLOZAN Olivier, « Un défenseur de la monarchie tempérée [...] », *op. cit.*

interpellé les historiens : pourquoi Jean Le Laboureur s'opposait-il à la monarchie absolue alors qu'il en avait expérimenté les bienfaits (promotion sociale, anoblissement)³⁸⁹ ? La *Relation* de 1647 apporte des éléments de réponse. On y retrouve déjà beaucoup d'idées présentes dans le texte de 1664, qui ne sont donc pas uniquement l'effet d'une sorte d'opportunisme³⁹⁰. La dédicace de la *Relation* rappelle aussi les connexions de son auteur avec les Condé. La reconnaissance du voyageur n'allait pas uniquement au pouvoir royal mais aussi aux princes, sans lesquels son ascension future n'aurait pas été possible.

*

Guillaume le Vasseur de Beauplan (1600-1673) est arrivé en Pologne avant l'accession au trône de Louise-Marie de Gonzague. Né dans une famille noble protestante de Normandie, fils de Guillaume Le Vasseur, célèbre cartographe et mathématicien, Beauplan fait ses preuves dans l'armée en tant qu'ingénieur et architecte militaire, d'abord à Dieppe (1620) puis à Rouen (1628-1630). C'est aussi dans ce domaine d'activité qu'il s'engage au service du roi de Pologne dans les années 1630-1648. Sous les ordres du général Koniecpolski, il contribue à la fortification de l'Est de la République (Bar, Brody, Nowe Koniecpole, Krementchouk, Kudak). Il participe aux campagnes militaires de l'État polono-lituanien contre les Ottomans, les Tatars, les Suédois, les Moscovites et les Cosaques. Enfin, il fonde quelques colonies de peuplement dans les steppes ukrainiennes. Son aventure polonaise s'achève avec le décès de Koniecpolski (1647). Celui de Ladislas IV (1648) le prive de sa récompense³⁹¹. De retour en France, Beauplan continue sa carrière militaire³⁹² et publie la *Description d'Ukraine*, d'abord en 1650-1651 en une centaine d'exemplaires puis en 1660³⁹³. Maxime Deschanet mentionne les rééditions de 1661 et 1673, ainsi que des traductions anglaise, allemande, latine, néerlandaise, espagnole, polonaise, russe et

Plus d'informations sur la pensée politique des ducs et pairs et leur conflit de préséance avec le parlement dans : LABATUT Jean-Pierre, « La revendication du pouvoir noble en France au XVII^e et XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 182-188.

³⁸⁹ C'est notamment la question que pose Olivier Tholozan, « Un défenseur de la monarchie tempérée [...] », *op. cit.*, p. 227.

³⁹⁰ Olivier Tholozan écrit : « L'hypothèse la plus probable est que Le Laboureur, flatté de la tâche que ses puissants commanditaires lui avait confiée, a voulu prouver que son talent d'historien n'était pas usurpé. » (*ibidem*, p. 227).

³⁹¹ Beauplan ne reviendra que pour peu de temps à Gdańsk en 1650 ou 1651. Cf. CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców*, *op. cit.*, p. 253 ; TARGOSZ Karolina, *Uczony dwór*, *op. cit.*, p. 104, 157-157 ; PAWŁOWSKA Wanda Stanisława, *Wiedza o Polsce we Francji*, *op. cit.*, p. 83-84 ; LEBEDYNSKY Iaroslav, « Introduction : Guillaume Le Vasseur de Beauplan et sa description d'Ukraine » in LE VASSEUR DE BEAUPLAN Guillaume, *Description d'Ukraine* [1651], éd. LEBEDYNSKY Iaroslav, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 7-9 ; MICHAUD Joseph-François et Louis-Gabriel, *Biographie universelle, ancienne et moderne*, t. 3, Paris, Michaud frères, 1811, p. 650-651 ; OPACH Tomasz, « Guillaume Le Vasseur de Beauplan - wibytny kartograf XVII wiecznej Polski », *Silva Rerum*, Muzeum Pałacu Króla Jana III w Wilanowie, en ligne, URL : http://wilanow-palac.pl/guillaume_le_vasseur_de_beauplan_wybitny_kartograf_xvii_wiecznej_polski.html [consulté le 2 mai 2018] ; OPACH Tomasz, « Beauplan - utalentowany i bystry obserwator », *Silva Rerum*, Muzeum Pałacu Króla Jana III w Wilanowie, en ligne, URL : http://wilanow-palac.pl/beauplan_utalentowany_inzynier_i_bystry_observator.html [consulté le 2 mai 2018].

³⁹² LEBEDYNSKY Iaroslav, « Introduction : Guillaume Le Vasseur de Beauplan [...] », *op. cit.*, p. 10.

³⁹³ Nous avons eu recours à l'édition de 1660 : LE VASSEUR DE BEAUPLAN Guillaume, *Description d'Ukraine qui sont plusieurs Provinces de Pologne*, Rouen, Jacques Cailloué, 1660.

ukrainienne³⁹⁴. Dans cet ouvrage, l'ingénieur français accompagne ses observations de cartes précises et inédites³⁹⁵.

Pierre Chevalier est un autre voyageur qui s'intéresse à l'Ukraine et aux Cosaques. En 1668, il publie l'*Histoire de la guerre des Cosaques contre la Pologne*³⁹⁶. Nous possédons peu de renseignements sur l'auteur. Dans l'ouvrage, il informe le lecteur de son séjour au pays sarmate, probablement dans les années 1640. Dans son édition critique, Maxime Deschanet rapporte qu'« il a été secrétaire de l'ambassade de France à Varsovie en 1648 et qu'il a commandé un régiment de 2000 Cosaques engagés dans les armées françaises, avant de siéger à la Cour des Monnaies »³⁹⁷. La première partie du texte a été reproduite en 1663 par un autre écrivain français, Melchisédech Thévenot (1620-1692), dans la *Relation de divers ouvrages curieux qui n'ont point été publiés*³⁹⁸.

*

Gaspard de Tende (1618-1697) est un gentilhomme de Provence, issu d'une branche bâtarde de la maison de Savoie³⁹⁹. Militaire, homme de lettres⁴⁰⁰ et sympathisant du jansénisme, il se rend en Pologne au début des années 1660, où il devient trésorier de la reine Louise-Marie et chef de cuisine de sa cour. Après le décès de la reine et l'abdication de Jean Casimir, Gaspard de Tende revient avec ce dernier en France en tant que contrôleur de sa maison. Il repart pour la *Rzeczpospolita* dès 1674 en tant que secrétaire de l'ambassadeur français Forbin-Janson et y entretient de bonnes relations avec le nouveau couple royal, Jean III Sobieski et Marie d'Arquien. Il rentre en France probablement peu avant sa mort en 1697⁴⁰¹. Le voyageur, intégré dans les

³⁹⁴ Sur les diverses rééditions et traductions de ce texte : ESSAR D. F., PERNAL A. B., « Beauplan's Description d'Ukraine: A Bibliography of Editions and Translations », *Harvard Ukrainian Studies*, 1982, 6, p. 485-499 ; DESCHANET Maxime, « Introduction : Pierre Chevalier et son *Histoire de la guerre des Cosaques contre la Pologne* » in CHEVALIER Pierre, *Histoire de la guerre des Cosaques contre la Pologne [1668]*, éd. DESCHANET Maxime, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 2. Le texte aurait par ailleurs servi à Nikolai Gogol pour son roman *Tarass Boulba*. Une nouvelle traduction polonaise, réalisée par Zofia Czerniak, vient tout juste de paraître dans l'anthologie : CZERNIAK Rafał i Zofia (dir.), *Okraina Królestwa Polskiego. Krach koncepcji Międzymorza. Szymon Starowolski - Stanisław Koniecpolski - Guillaume Le Vasseur de Beauplan - Pierre Chevalier*, Szczecin, Klinika Języka, 2018.

³⁹⁵ Au sujet de ces cartes, voir notamment : TARGOSZ Karolina, *Uczony dwór*, op. cit., p. 155-156.

³⁹⁶ CHEVALIER Pierre, *Histoire de la guerre des Cosaques contre la Pologne*, Paris, Barbin, 1668. Plus récemment, Maxime Deschanet en a proposé une édition critique : CHEVALIER Pierre, *Histoire de la guerre des Cosaques contre la Pologne [1668]*, éd. DESCHANET Maxime, Paris, L'Harmattan, 2014.

³⁹⁷ DESCHANET Maxime, « Introduction [...] », op. cit., p. 8. Voir : CHEVALIER Pierre, *Histoire de la guerre des Cosaques*, op. cit., p. VI, 2, 4. Cette information est aussi communiquée dans : CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców*, op. cit., p. 257.

³⁹⁸ THEVENOT Melchisédech, *Relation de divers ouvrages curieux qui n'ont point été publiés*, Paris, Jacques Langlois, 1663. Dans l'avis, Thévenot admet qu'il n'en connaît pas l'auteur et qu'il en a reçu un manuscrit par l'intermédiaire de Monsieur Iustel. Quant à Pierre Chevalier, il en revendique la paternité. Il s'agirait donc d'un même auteur et du même texte remanié, et non de deux auteurs et de deux textes différents, comme le suggérerait Maxime Deschanet dans l'introduction de la réédition de 2014 : CHEVALIER Pierre, *Histoire de la guerre des Cosaques contre la Pologne*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 8.

³⁹⁹ LE MAO Caroline, « Un Français en Pologne [...] », op. cit., p. 137 ; FORYCKI Maciej, « Wprowadzenie » in TENDE Gaspard (de), *Relacja historyczna o Polsce*, trad. FALKOWSKI Tomasz, éd. FORYCKI Maciej, Wilanów, Muzeum Pałac w Wilanowie, 2013, p. 11.

⁴⁰⁰ Il est notamment l'auteur des *Règles de la traduction, ou Moyens pour apprendre à traduire de latin en français*, publiées sous pseudonyme en 1660, ainsi que le traducteur des sermons de Saint-Augustin, publiés en 1661 : FORYCKI Maciej, « Wprowadzenie », op. cit., p. 12.

⁴⁰¹ La date de mort de l'auteur pose problème. Lors de la publication de la relation de voyage en 1686, l'éditeur précise que son auteur est décédé. Néanmoins, certains indiquent l'année 1697 comme sa date de mort. Le problème est

cercles curiaux polono-lituanien, a donc vécu plus de 20 ans en Pologne⁴⁰². Cette expérience a donné naissance à la *Relation historique de la Pologne*, publiée une première fois en 1686⁴⁰³, rééditée deux fois en 1687 puis en 1696, 1697 et 1704, traduite en anglais, allemand et néerlandais⁴⁰⁴.

*

Le chevalier de Beaujeu transmet lui aussi son expérience de la République nobiliaire dans ses *Mémoires* publiés en 1698, réédités en 1700 et 1722⁴⁰⁵. L'auteur a consacré la majeure partie de sa vie à la guerre. Il entreprend son voyage pour la Pologne en 1679, soit après les traités de Nimègue qui mettent un instant fin aux guerres de Louis XIV. Après un séjour de trois semaines à Gdańsk, où Beaujeu et ses compagnons se sont informés des affaires de Pologne auprès d'un agent français, le voyageur rejoint la cour royale, à laquelle il reste attaché tout au long de son séjour. Il devient l'ami du marquis de Béthune, ambassadeur français, pour qui il effectue une courte mission à Paris entre 1680 et 1681. De retour au pays sarmate, il assiste aux *sejm* de 1680, 1681 et 1683 et suit les préparatifs de guerre contre l'Empire ottoman. À la recherche de nouveaux champs de bataille, c'est auprès de Sobieski qu'il les trouve. Il participe au siège de Vienne et aux expéditions contre le Turc des années 1683-1687⁴⁰⁶. Durant ces campagnes, Beaujeu reste le fidèle compagnon du prince Jacques, fils de Sobieski. Il retourne en France probablement en 1688 pour participer à la guerre d'Augsbourg qui commence. D'après Philippe Le Masson Dupont, qui écrit en 1726, le chevalier finit sa carrière militaire en tant que « maréchal du camp des armées de France, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, actuellement lieutenant du roi de la maison des invalides »⁴⁰⁷. Ces informations collectées par Wanda Pawłowska permettent d'identifier l'auteur : il s'agit d'Eugène de Beaujeu, décédé en 1730⁴⁰⁸.

présenté *ibidem*, p. 14. Karolina Targosz donne également l'année 1697 comme date de mort de Gaspard de Tende, mais écrit aussi que l'ouvrage de 1686 a été édité de façon posthume : TARGOSZ Karolina, *Uczony dwór*, *op. cit.*, p. 88, 153.

⁴⁰² Sur le séjour et le service de Gaspard de Tende en Pologne : LE MAO Caroline, « Un Français en Pologne [...] », *op. cit.*, p. 137-140 ; FORYCKI Maciej, « Wprowadzenie », *op. cit.*, p. 12-17 ; TARGOSZ Karolina, *Uczony dwór*, *op. cit.*, p. 88-89 ; PAWŁOWSKA Wanda Stanisława, *Wiedza o Polsce we Francji*, *op. cit.*, p. 88.

⁴⁰³ C'est l'édition à laquelle nous avons eu recours : TENDE Gaspard (de), *Relation historique de la Pologne*, Paris, Nicolas le Gras, 1686.

⁴⁰⁴ FORYCKI Maciej, « Wprowadzenie », *op. cit.*, p. 16-17, 19 ; TARGOSZ Karolina, *Uczony dwór*, *op. cit.*, p. 153 ; PAWŁOWSKA Wanda Stanisława, *Wiedza o Polsce we Francji*, *op. cit.*, p. 100.

⁴⁰⁵ Nous avons eu recours à l'édition suivante : *Les Mémoires du chevalier de Beaujeu*, Amsterdam, Chez les Héritiers d'Antoine Schelte, 1700 [1^{re} édition : 1698].

⁴⁰⁶ L'ingénieur français Philippe Le Masson Dupont l'atteste au sein de ses propres mémoires, restés à l'état de manuscrit jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Philippe Le Masson Dupont, au service militaire et diplomatique de Jean Sobieski depuis 1671, a lui aussi participé au siège de Vienne et aux autres campagnes contre le Turc. Il reçoit l'indigénat. Ses *Mémoires* sont conçus comme une réponse aux *Anecdotes de Pologne* de Dalairac, dont il sera question plus loin. Sur Le Masson Dupont et son texte, nous renvoyons à l'édition critique de ses *Mémoires*, préparée par Philippe Roy et Daniel Tollet : DUPONT Philippe, *Mémoire pour servir à l'histoire de la vie et des actions de Jean III Sobieski*, éd. ROY Philippe, TOLLET Daniel, Lavauzelle, Panazol, 2017 ; PAWŁOWSKA Wanda Stanisława, *Wiedza o Polsce we Francji*, *op. cit.*, p. 99-100.

⁴⁰⁷ Cf. *Ibidem*, p. 89-92.

⁴⁰⁸ Les éléments biographiques semblent correspondre à ceux présentés dans le *Dictionnaire historique et biographique des généraux français depuis le onzième siècle jusqu'en 1820*, t. I, Paris, Arthus Bertrand, 1820, p. 485-486. L'aventure polonaise n'y est pas évoquée. Néanmoins, il n'y a aucune information concernant la vie d'Eugène de Beaujeu entre 1677 et 1688, ce qui correspond à la période où il est allé en Pologne. Se pose néanmoins le problème de la date de

Dans ses *Mémoires*, il présente une image positive de la République, dont il est un sympathisant. Il cherche à corriger certaines erreurs qui se sont glissées dans la littérature française au sujet de la Pologne. Il nuance notamment les jugements de Barclay, revient sur certains stéréotypes et s'indigne du mauvais traitement que la cour de Vienne a réservé à Sobieski après sa victoire en 1683⁴⁰⁹.

Beaujeu annonçait dans son ouvrage la parution d'un second tome, ce qui a conduit à considérer *Les Anecdotes de Pologne*, parues un an plus tard, comme le second tome des *Mémoires du chevalier de Beaujeu*⁴¹⁰. De plus, *Les Anecdotes* rapportent le déroulement de la campagne de Vienne, commençant là où s'arrêtaient les *Mémoires*. Certains ont ainsi attribué les deux textes à un seul et même auteur : à Beaujeu⁴¹¹ ou à François Paulin Dalairac (né en 1626), qui aurait écrit la première œuvre sous pseudonyme⁴¹². L'interprétation de Wanda Pawłowska nous semble plus convaincante. Selon elle, le *Polonicum* de 1698 aurait été rédigé par le chevalier de Beaujeu et celui de 1699 par Dalairac⁴¹³. En effet, les deux écrits diffèrent grandement dans leur rapport à la Pologne. Si le premier brosse un tableau sympathique de la République et de ses habitants, le second les critique et déprécie Sobieski et son armée⁴¹⁴. C'est ce qui a poussé Le Masson Dupont à rédiger une réfutation des *Anecdotes*, où il trace un portrait très péjoratif de Dalairac⁴¹⁵. Ce dernier était d'abord au service du marquis d'Arquien, père de la reine Marie, avant de devenir le secrétaire et le traducteur-interprète de cette dernière. Il effectue pour elle quelques missions et voyages. En 1691, il quitte le territoire sarmate, probablement à cause d'intrigues diverses⁴¹⁶. Ce profil correspond davantage aux *Anecdotes*.

*

En 1699, sont publiés les *Mémoires du comte Gaspard de Chavagnac*⁴¹⁷. Ce dernier (1625-1694) a mené une vie politique, militaire et diplomatique mouvementée. Lors de la Fronde,

naissance de l'auteur. La note biographique indique qu'Eugène de Beaujeu est mort le 26 mai 1730 à l'âge de 64 ans. Il serait donc né en 1666. Ceci supposerait qu'il n'avait que treize ans lors de son voyage en Pologne. Néanmoins, la notice précise également que Beaujeu a commencé son service militaire en 1676, soit à l'âge de dix ans. Il semble donc plus probable que la date de naissance est erronée et qu'Eugène de Beaujeu était plus âgé à l'heure de son décès.

⁴⁰⁹ PAWŁOWSKA Wanda Stanisława, *Wiedza o Polsce we Francji, op. cit.*, p. 91, 92.

⁴¹⁰ DALAIRAC François Paulin, *Les Anecdotes de Pologne, ou Memoires secrets du Regne de Jean Sobieski III du Nom*, Amsterdam, Henry Desbordes, 1699.

⁴¹¹ C'est le cas d'Alexandre Kraushar : PAWŁOWSKA Wanda Stanisława, *Wiedza o Polsce we Francji, op. cit.*, p. 96.

⁴¹² Cette attribution se rencontre dans de nombreux ouvrages et catalogues, par exemple dans : CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców, op. cit.*, p. 259 ; « François-Paulin Dalairac (1626-1689) », *Catalogue de la Bibliothèque nationale de France*, en ligne, URL : http://data.bnf.fr/12001680/francois-paulin_dalairac/ [consulté le 4 mai 2018]

⁴¹³ PAWŁOWSKA Wanda Stanisława, *Wiedza o Polsce we Francji, op. cit.*, p. 96-99.

⁴¹⁴ *Ibidem*, p. 95-97.

⁴¹⁵ *Ibidem*, p. 97-99 ; DUPONT Philippe, *Mémoire pour servir à l'histoire, op. cit.*

⁴¹⁶ PAWŁOWSKA Wanda Stanisława, *Wiedza o Polsce we Francji, op. cit.*, p. 95. Wanda Pawłowska écrit que Dalairac est mort en tant que gouverneur en 1726. Les catalogues de bibliothèque indiquent l'année 1689.

⁴¹⁷ Nous avons eu recours à l'édition suivante : *Mémoires du comte Gaspard de Chavagnac* [1699], Paris, Flammarion, 1900. Sur ce texte, voir notamment : TOLLET Daniel, « Les comptes rendus de voyages [...] », *op. cit.*, p. 142 ; CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców, op. cit.*, p. 257.

il prend le parti de Condé avant de rejoindre les troupes royales⁴¹⁸. En 1655, il entre au service du roi d'Espagne puis rejoint l'armée de l'empereur, où il devient général des armées. C'est probablement à Vienne que le comte rencontre le prince Charles de Lorraine, qu'il va représenter en Pologne lors de l'interrègne de 1669. Il ne rentre en France qu'en 1681 avec l'accord de Louis XIV⁴¹⁹. En 1699 à Besançon, ses *Mémoires* sont publiés à titre posthume. Ils relatent les expériences du comte. Un chapitre est consacré à la Pologne du temps de son ambassade⁴²⁰. L'auteur y rapporte certaines particularités de l'élection de Michel Wiśniowiecki ainsi que quelques anecdotes plaisantes.

Outre les voyageurs venus en Pologne pour faire une carrière ou pour mener des missions diplomatiques, d'autres y passent dans le cadre de voyages d'éducation ou de loisir. Dans ce cas, les visiteurs restent moins longtemps en Pologne et leurs récits sont plus courts et plus superficiels. Plus secondaires pour notre étude, ils restent une source importante pour mesurer l'intérêt des Français à l'égard du pays sarmate et leur ouverture aux sociétés étrangères.

3.3. Les voyages d'apprentissage, de loisir et de curiosité aux XVII^e et XVIII^e siècles

Parmi ces voyageurs, on dénombre Nicolas Payen, né vers 1634 et décédé en 1718⁴²¹. En 1663, il publie *Les Voyages de Monsieur Payen, où sont contenues les descriptions d'Angleterre, de Flandre, de Brabant, d'Holande, de Dennemarc, de Suède, de Pologne, d'Allemagne et d'Italie [...] Avec une table nécessaire pour la commodité des voyageurs*⁴²². Le titre indique qu'il est ici question d'un voyage de formation et de curiosité. Les destinations font penser au Grand Tour que les élites européennes effectuaient dans le cadre de leur éducation. Le récit est réédité en 1667. Cette fois-ci, le titre précise que l'auteur est lieutenant-général de Meaux⁴²³, fonction que Payen a reçu en 1664⁴²⁴. Quant à la troisième réédition, elle est dédiée à Hugues de Lionne, dont

⁴¹⁸ À noter que Josué Chavagnac, père de Gaspard et protestant, avait été suspecté et arrêté lors du complot de Cinq-Mars : HOZIER DE SERIGNY Louis Pierre, *Armorial général ou registres de la noblesse de France. Registre second. Première partie*, Paris, Prault Père, 1741, p. XX.

⁴¹⁹ Sur la vie de l'auteur et son expérience polonaise, nous renvoyons à : VILLEURS Jean (de), « Avertissement de l'éditeur » in *Mémoires du comte Gaspard de Chavagnac* [1699], Paris, Flammarion, 1900, p. V-VI. MILEWSKI Dariusz, « Gaspard de Chavagnac o Janie Sobieskim », *Silva Rerum*, Muzeum Pałacu Króla Jana III w Wilanowie, en ligne, URL : http://wilanow-palac.pl/gaspard_de_chavagnac_o_janie_sobieskim.html [consulté le 14 mai 2018].

⁴²⁰ *Ibidem*, p. 260-285.

⁴²¹ WAQUET Jean-Claude, *Dictionnaire des grands maîtres des eaux et forêts de France de 1689 à la Révolution suivi d'un dictionnaire des grands maîtres*, Genève, Droz, 1978, p. 394. La date de naissance provient d'un catalogue de livres anciens : *Catalogue Illibrairie Beaux Livres*, Genève, notice n°7482, en ligne, URL : <http://illibrairie.ch/book/show/47478/details> [consulté le 2 mai 2018].

⁴²² PAYEN Nicolas, *Les Voyages de Monsieur Payen, où sont contenues les descriptions d'Angleterre, de Flandre, de Brabant, d'Holande, de Dennemarc, de Suède, de Pologne, d'Allemagne et d'Italie ; où l'on voit les mœurs des nations, leurs maximes et les politique, la monnoye, la religion, le gouvernement, et les interests de chaque païs. Avec une table nécessaire pour la commodité des voyageurs*, Paris, Estienne Loyson, 1663.

⁴²³ PAYEN Nicolas, *Les Voyages de Monsieur Payen, lieutenant general de Meaux Où sont contenues les descriptions d'Angleterre, de Flandre, de Brabant, d'Holande, de Dennemarc, de Suède, de Pologne, d'Allemagne & d'Italie: où l'on voit les moeurs des nations, leur maximes, & leur politique, la monnoye, la religion, le gouvernement, & les interests de chaque pays. Seconde édition. Augmentée de quelques aventures arrivées à l'auteur; avec une table nécessaire pour la commodité des voyageurs*, Paris, Estienne Loyson, 1667.

⁴²⁴ WAQUET Jean-Claude, *Dictionnaire des grands maîtres, op. cit.*, p. 394.

Nicolas Payen était le parent et le protégé⁴²⁵. En 1673, le voyageur obtient la charge de président du présidial de Meaux, ville dont il est maire de 1710 à 1717⁴²⁶. Il entretient de bonnes relations avec l'évêque Bossuet, ce qu'attestent quelques lettres échangées entre les deux hommes⁴²⁷. Vers 1686, Bossuet félicite le lieutenant d'avoir démoli des temples protestants dans les environs de Meaux, sans réussir à lui faire obtenir de gratification⁴²⁸. Vu les fonctions occupées par l'auteur et son rapport à Bossuet, il est très probable qu'il adhère à la pensée du chantre de l'« absolutisme » royal, ce qui éclairerait ses critiques de la République nobiliaire dans les *Voyages*.

Albert Jouvin de Rochefort (v. 1640-v. 1710) est un autre « voyageur d'Europe », comme l'indique le titre de sa publication de 1672 : *Le Voyageur d'Europe où sont les voyages de France, d'Italie et de Malthe, d'Espagne et de Portugal, des Pays Bas, d'Allemagne et de Pologne, d'Angleterre, de Danemark et de Suède*⁴²⁹. L'auteur est aujourd'hui connu pour ses cartes, en particulier pour celles de Paris⁴³⁰. En 1675, il obtient également la charge de trésorier de France à Limoges⁴³¹. Comme le précise Olivier Salmon, Jouvin « voyage par goût de la découverte et de la curiosité »⁴³². Dans son ouvrage, il exprime la satisfaction que donnent les voyages qui permettent de découvrir « la diversité des coutumes et des manières de vivre »⁴³³. C'est de ce point de vue qu'il décrit les curiosités de la Pologne, en particulier de ses assemblées⁴³⁴. Rochefort séjourne en Pologne après l'élection du roi Michel (en 1669) mais avant celle de Sobieski (en 1674), probablement en 1670 ou 1672⁴³⁵. Il rappelle le mariage de Louise-Marie de Gonzague avec Ladislas IV et Jean Casimir ainsi que l'abdication de ce dernier et son exil en France⁴³⁶. Le souvenir de ce rapprochement diplomatique reste donc bien vivant au début des années 1670. Enfin, le cartographe évoque ses relations personnelles avec un Polonais qu'il a

⁴²⁵ *Ibidem*. Le ministre d'État s'est marié en 1645 à la fille d'un Paul Payen, riche financier grâce auquel il a réussi des placements dans le domaine maritime : CRAS Jérôme, POUMARÈDE Gérard, « Entre finance et diplomatie ; les armements du commandeur François de Nuchèze pour le secours de Candie » in TOLLET Daniel, BÉLY Lucien (dir.), *Guerre et paix en Europe centrale aux époques moderne et contemporaine*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 536. Nous n'avons en revanche pas établi le lien unissant Paul et Nicolas Payen.

⁴²⁶ WAQUET Jean-Claude, *Dictionnaire des grands maîtres*, op. cit., p. 394. FRÉMONT Léon, « Chronique », *Revue de Champagne et de Brie*, 1890, t. II, p. 400.

⁴²⁷ Voir par exemple : *Œuvres de Bossuet, évêque de Meaux, Revues sur les manuscrits originaux et les éditions les plus correctes*, t. XXXVIII, Versailles, J. A. Lebel, 1818, p. 24.

⁴²⁸ Sur les relations entre les deux hommes, voir : « Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne », *Revue de Champagne et de Brie*, 1890, t. II, p. 458-459.

⁴²⁹ JOUVIN DE ROCHEFORT Albert, *Le Voyageur d'Europe où sont les voyages de France, d'Italie et de Malthe, d'Espagne et de Portugal, des Pays Bas, d'Allemagne et de Pologne, d'Angleterre, de Danemark et de Suède*, Paris, Denis Thierry, 1672. La même année, le récit de voyage est également imprimé chez Claude Barbin.

⁴³⁰ BOUTIER Jean, *Les Plans de Paris des origines (1493 à la fin du XVIII^e siècle) : études, carto-bibliographie, catalogue collectif*, Paris, BNF, 2002, p. 187-189 ; SARAZIN Jean-Yves, *Rêves de capitale : Paris et ses plans d'embellissement*, Paris, BNF, 2003, p. 6-7.

⁴³¹ Voir les notes biographiques dans : SALMON Olivier, *Alep dans la littérature de voyage européenne pendant la période ottomane (1516-1918)*, t. II, El-Mudarris, 2011, p. 1093 ; BADEAU Albert, *Les Voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution*, Genève, Slatkine, 1970, p. 148.

⁴³² SALMON Olivier, *Alep dans la littérature de voyage européenne*, op. cit., p. 1093.

⁴³³ JOUVIN DE ROCHEFORT Albert, *Le Voyageur d'Europe*, op. cit., t. III, p. 3.

⁴³⁴ *Ibidem*, p. 3-4, 323.

⁴³⁵ Le voyageur mentionne l'abdication de Jean Casimir et l'élection du roi Michel mais sans mentionner celle de Sobieski : *ibidem*, t. III, p. 264. Par ailleurs, il évoque le magnifique spectacle qu'offre une diète de Pologne à un voyageur étranger, et précise que celle-ci se tient à Varsovie : *ibidem*, t. III, p. 3-4. Or, entre 1669 et 1674, il y a eu deux diètes à Varsovie : une en mars-avril 1670, l'autre en janvier 1672.

⁴³⁶ *Ibidem*, t. III, p. 264.

rencontré. Il raconte avoir eu une discussion avec lui au sujet du gouvernement de France, ce qui illustre les échanges entre Français et Polonais à l'occasion des voyages⁴³⁷.

Claude Jordan s'appuie lui aussi sur ses contacts polono-lituanien pour donner crédit à son texte sur la Pologne. Il dit être informé des événements les plus récents par le gentilhomme « Blonovsky »⁴³⁸. Le Français en question a passé plus d'une dizaine d'années à voyager. Selon l'avis au public, il n'y aurait rien de plus utile que l'étude des mœurs, coutumes, forces, gouvernement et religion des États étrangers⁴³⁹. Le voyageur a visité l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne, la Moscovie et enfin la Pologne et la Suède. Chaque destination a fait l'objet d'une partie ou d'un volume des *Voyages historiques de l'Europe*, publiés en huit tomes entre 1692 et 1700. Le dernier volume concernant le pays de la Vistule est paru en 1700. Le tout est réédité une seconde fois en 1701⁴⁴⁰. La relation de Claude Jordan a une valeur avant tout descriptive. Bien qu'il s'inspire de nombreux auteurs antérieurs⁴⁴¹, il apporte un point de vue inédit grâce à ses comparaisons avec d'autres États européens qu'il a visités⁴⁴². Nous n'avons pas beaucoup d'informations concernant la vie de Claude Jordan, probablement né vers 1659 à Valence⁴⁴³. Après ses voyages, il s'installe à Leyde vers 1686, où il dirige une librairie⁴⁴⁴, puis revient à Valence dans les années 1690, où il est momentanément assesseur du maire de Valence. À cette occasion, il se présente comme « historiographe du roi comme Boileau »⁴⁴⁵. Il s'installe ensuite au Luxembourg, où il crée et dirige le journal *La Clef du cabinet des princes de l'Europe* avec l'imprimeur André Chevalier, et enfin à Verdun, où il mène sa propre gazette *Suite de la clef du cabinet*. Celle-ci existe jusqu'en 1776⁴⁴⁶, survivant certainement à son fondateur, dont nous ne connaissons pas la date de mort.

Enfin, Aubry de La Mottraye (1674-1743), autre gentilhomme protestant français, a consacré la majeure partie de sa vie au voyage. Il commence ses expéditions en 1696 en se rendant en Italie puis en Angleterre, Turquie, Portugal et Danemark⁴⁴⁷. Son excursion en Laponie

⁴³⁷ *Ibidem*, t. III, p. 283-284.

⁴³⁸ Voir l'avis au public, non paginé, de : JORDAN Claude, *Voyages historiques de l'Europe*, vol. VIII, Paris, Nicolas Le Gras, 1701. Il s'agit probablement de Jabłonowski.

⁴³⁹ *Ibidem*.

⁴⁴⁰ Nous avons eu recours à l'édition de 1701 : *ibidem*.

⁴⁴¹ Voir à ce sujet : DIAS-LEWANDOWSKA Dorota, « Podróż historyczna po nowożytnej Europie », *Silva Rerum*, Muzeum Pałacu Króla Jana III w Wilanowie, en ligne, URL : http://www.wilanow-palac.pl/podroz_historyczna_po_nowozytnej_europie.html [consulté le 18 mai 2018].

⁴⁴² Par exemple, il compare la fonction de maréchal de la diète à celle d'orateur dans le parlement anglais : JORDAN Claude, *Voyages historiques de l'Europe*, *op. cit.*, p. 129.

⁴⁴³ Cette date et ce lieu sont annoncés dans : HILGERT Romain, *Les Journaux au Luxembourg 1704-2004*, Luxembourg, Service information et presse du gouvernement luxembourgeois, 2004, p. 11.

⁴⁴⁴ FELLER François-Xavier, *Biographie universelle : ou, Dictionnaire historique des hommes qui se sont fait un nom par leur génie, leurs talents, leurs vertus, leurs erreurs ou leurs crimes*, Tom 7, Paris, Gauthier Frères, 1834, p. 40.

⁴⁴⁵ Sur cette expérience valentinoise : BLANC André, *La Vie dans le Valentinois sous les rois de France (de 1500 à 1790)*, Paris, Picard, 1977, p. 190.

⁴⁴⁶ Plus à ce sujet dans : HILGERT Romain, *Les Journaux au Luxembourg*, *op. cit.*, p. 11-17.

⁴⁴⁷ Plus d'informations sur ce personnage et ses voyages dans : FLORIAN Nadine, *Regard de trois voyageurs étrangers sur l'Angleterre au début du dix-huitième siècle : Muralt, La Mottraye, De Saussure*, thèse de doctorat, Université Charles de Gaulle de Lille, 1987, p. 173-188.

est particulièrement bien connue⁴⁴⁸. Il passe aussi une longue période en Suède, où il observe le règne de Charles XII, dont il est un admirateur⁴⁴⁹. Cette expérience l'autorise à publier en 1732 à Paris et à Londres une réponse à l'*Histoire de Charles XII* de Voltaire, sous le titre de *Remarques critiques sur l'histoire de Charles XII, roi de Suède, composée par M. de Voltaire*⁴⁵⁰. Ses excursions l'amènent également en Pologne. En 1723, la première publication de son récit de voyage en langue anglaise est présentée au souverain George I^{er}, qui offre à l'auteur une gratification de 200 £. En 1727 à La Haye, paraît une première version française du récit⁴⁵¹, qui reçoit un accueil favorable, et que les *Lettres sérieuses et badines*, par exemple, présentent comme une source d'information solide⁴⁵². Nous avons eu recours à l'édition bilingue de 1732 : *Voyage en anglois et en françois d'A. de la Mottraye, en diverses provinces et places de la Prusse ducale et royale, de la Russie, de la Pologne, etc*⁴⁵³.

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, les Français continuent de parcourir la Pologne, tels Pyrrhus de Varille et Caraccioli et les abbés Baudeau et Mably. Leurs textes ont déjà été présentés. Enfin, à la toute fin du siècle, avec l'éclatement de la révolution en France, un nouveau type de voyageur apparaît : les émigrés politiques.

3.4. Les récits de voyage des exilés français sous la Révolution

Jean-Joseph Fortia de Piles (1758-1826) et Louis Boisgelin de Kerdu (1758-1816) en font partie. Le premier est issu d'une famille provençale, le second d'une famille bretonne. Ils étaient tous deux officiers jusqu'en 1790, année où ils quittent l'armée après l'affaire de Nancy. C'est alors qu'ils effectuent leur voyage à travers l'Europe, dont la Pologne constitue une étape. Fortia de Piles revient en France en 1794 après la chute de Robespierre. Il publie alors le *Voyage de deux Français en Allemagne, Danemarck, Suède, Russie et Pologne, fait en 1790-1792* (Paris, 1796), dont le cinquième tome est consacré à la Pologne et à l'Autriche⁴⁵⁴. Boisgelin de Kerdu ne retourne dans son pays natal qu'en 1814, après le retour des Bourbons. Entre-temps, il est entré dans l'ordre des chevaliers de Malte et a participé aux campagnes militaires contre-

⁴⁴⁸ GRILLO Alessandra, « La Laponie d'Aubry de La Mottraye (1718). Interaction entre texte et image », *Astrolabe*, n°22, 2008, en ligne, URL : <http://www.crlv.org/astrolabe/novembre2008/la-laponie-daubry-de-la-mottraye-1718#footnote-1> [consulté le 18 mai 2018] ; FOURNIER Vincent, *Le Voyage en Scandinavie*, Paris, Laffont, 2000, p. 786-787.

⁴⁴⁹ FLORION Nadine, *Regard de trois voyageurs*, op. cit., p. 176-178.

⁴⁵⁰ *Ibidem*, p. 181.

⁴⁵¹ Sur les diverses éditions du récit de voyage : FLORION Nadine, *Regard de trois voyageurs*, op. cit., p. 179-180.

⁴⁵² LA BARRE DE BEAUMARCHAIS Antoine (de), *Lettres sérieuses et badines sur les ouvrages des savans et sur d'autres matières*, La Haye, van Duren, 1729, p. 231-232.

⁴⁵³ Nous avons eu recours à l'édition de 1732 : LA MOTTRAYE Aubry (de), *Voyage en anglois et en françois d'A. de la Mottraye, en diverses provinces et places de la Prusse ducale et royale, de la Russie, de la Pologne, etc.*, La Haye, Adrien Moetjens, 1732, p. 279-352.

⁴⁵⁴ FORTIA DE PILES Jean-Joseph, BOISGELIN DE KERDU Louis, *Voyage de deux Français en Allemagne, Danemarck, Suède, Russie et Pologne, fait en 1790-1792, t. V : Pologne et Autriche*, Paris, Desennes, 1796.

révolutionnaires de 1793⁴⁵⁵. L'ouvrage des deux émigrés présente un point de vue contre-révolutionnaire sur les affaires de Pologne et de France.

Il en est de même de Pierre Nicolas Anot (1763-1823). Prêtre depuis 1786, sous-principal du collège de Reims en 1787 puis régent de la faculté de théologie de l'Université de Reims en 1790, il refuse de prêter serment à la Constitution, abandonne son poste pour devenir précepteur et quitte la France en 1791 avec son élève François Malfillatre et son père. Il revient à Reims en 1802, pour y être fait vicaire de la cathédrale⁴⁵⁶. En 1803, il publie son récit de voyage sous forme de correspondance avec son élève : *Les Deux Voyageurs ou Lettres sur la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, la Pologne, la Prusse, l'Italie, la Sicile et Malte*⁴⁵⁷.

Chronologiquement, ce sont les deux derniers *Polonica* qui nous occuperont. Thématiquement, nous avons encore eu recours aux occasionnels et histoires de Pologne.

4. LES « OCCASIONNELS » ET LES HISTOIRES DE POLOGNE

Nous appelons occasionnels les imprimés non périodiques qui informent sur un événement. Souvent brèves, ces pièces peuvent être des bulletins d'informations, des relations de cérémonie, des discours, des panégyriques, des lettres. Outre de rapporter des faits, ces textes les prolongent et en font la publicité⁴⁵⁸. Souvent anonymes et commandités par la cour, les occasionnels concernant la Pologne apparaissent surtout lors de rapprochements franco-polonais majeurs ; par exemple, lors de l'élection d'Henri de Valois⁴⁵⁹, du mariage de Marie de Gonzague avec Ladislas IV⁴⁶⁰, de celui de Maria Leszczyńska avec Louis XV⁴⁶¹, de la guerre de Succession

⁴⁵⁵ Pour la présentation des deux auteurs, nous renvoyons à : FIGEAC Michel, « Alphonse Toussaint Joseph André Fortia de Piles i Louis Boisgelin de Kerdu [...] » *op. cit.* ; MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne, op. cit.*, p. 345, 351-352.

⁴⁵⁶ *Ibidem*, p. 343.

⁴⁵⁷ ANOT Pierre, MALFILLATRE François, *Les Deux Voyageurs ou Lettres sur la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, la Pologne, la Prusse, l'Italie, la Sicile et Malte, t. II*, Paris, Brigot, 1803.

⁴⁵⁸ Sur les occasionnels, voir notamment : TRÉNARD Louis, « La presse française des origines à 1788 », *op. cit.*, p. 29-41 ; FOGEL Michèle, *Les Cérémonies de l'information, op. cit.*

⁴⁵⁹ Entre autres : *L'Ordre tenu et gardé par les potentats et seigneurs polonais en l'élection de très illustrissime duc d'Anjou*, Lyon, Benoist Rigaud, 1573 ; *Esjouissance des François et bons citoyens de Paris sur l'élection de roy de Pologne du prince Henri duc d'Anjou plus une epistre narrative de la procefsion faite à Paris le 7 juin 1573*, Lyon, Benoist Rigaud, 1573 ; *Les Obsèques et funérailles de Sigismond Auguste, roy de Pologne, dernier defunct. Plus l'entrée, sacre et couronnement d'Henri, à présent roy de Pologne*, Paris, Denis du Pré, 1574 ; *Panegyrique pour la bienvenue et retour du Tres-Chrestien Henry, roy de France et de Pologne. Par Messire Ant. Fumee Chevalier, Seigneur de Blandé, conseiller du Conseil privé*, Paris, Nicolas Chesneau, 1574 ; *Déclaration des seigneurs de Pologne sur le retour du roi en France, et une ode au roi à ce sujet*, Lyon, Benoist Rigaud, 1574.

⁴⁶⁰ *Ceremonie observée au contract de mariage passé a Fontainebleau*, Paris, Bosse, 1645 ; *Contract de mariage du roy de Pologne avec la princesse Marie*, Paris, J. Dugast, 1645 ; *La Magnifique Entrée des ambassadeurs polonois dans la ville de Paris : avec la première audiance qu'ils ont euë de leurs Majestez et de la princesse Louise Marie, destinée reine de Pologne*, Paris, 1645 ; *Le Mariage du roy et de la reine de Pologne, célébré au Palais Royal dimanche dernier, avec le festin nuptial et les autres honneurs rendus à cette reine*, Paris, 1645.

⁴⁶¹ MOLITART (chevalier de), *Ode présentée à la princesse Marie Anne, fille du roy de Pologne, sur son mariage futur avec le roy très chrétien Louis XV*, Strasbourg, Vve Pastorius, 1725. *Conseils donnez par le roy de Pologne, Stanislas, à la reine de France, sa fille. - Harrangue faite au Roy, par Mgr le Cardinal de Rohan. - Copie de la lettre de S.A.S. Mr le Duc, à la princesse Marie, à présent reine de France, 1725. Discours de M. le cardinal Rohan à la sérénissime princesse royale Marie de Pologne, avant la célébration du mariage, 1725. Journal de ce qui s'est fait à Metz, au*

de Pologne⁴⁶². On trouve également des écrits qui suivent les guerres de la République. C'est le cas des guerres contre le Turc⁴⁶³, des guerres du Nord⁴⁶⁴, ou encore de la guerre russo-polonaise du temps de la confédération de Bar⁴⁶⁵. S'y ajoute ce que les hommes de l'époque nommaient les « histoires », ouvrages qui traitent des affaires de Pologne et dont la chronologie s'étend depuis les origines jusqu'aux événements les plus actuels.

Moins importants pour notre sujet, ces présentent quelques avantages. D'une part, ils posent le contexte et montrent l'écho que rencontrent les événements sarmates dans la sphère publique française. D'autre part, ils diffusent une certaine connaissance, compréhension et image de l'état actuel de la République. À ce titre, ils influencent les penseurs politiques. Certaines lectures sont attestées : par exemple, Montesquieu a consulté Bizardière, Massuet et Desfontaines⁴⁶⁶. Enfin, ces imprimés ne sont pas exempts de toute réflexion politique. Nous présenterons dans cette sous-partie les occasionnels dont les auteurs sont connus et ceux que nous avons le plus exploités⁴⁶⁷.

*

Du temps de l'élection henricienne, les discours méritent particulièrement attention. Ceux-ci étaient prononcés par les représentants de la dynastie des Valois ou de la République sarmate. Dans certains cas, un échange se met en place entre ces porte-paroles, ce qui met en exergue leurs différences de culture politique. L'exemple le plus frappant est la *Harengue publique de bienvenue au roy Henry de Valois, roy élu des Polonnes, suivie de la Response à ladite harengue par le Sieur de Pibrac* (Paris, Vascosan, 1574)⁴⁶⁸. Le premier discours est

passage de la reine, Metz, Collignon, 1725. *Le Mariage du roy avec la princesse royale de Pologne. Ode accompagnée d'inscriptions pour les arcs de triomphe*, Chalons, Bouchard, 1725.

⁴⁶² *Exposé sincère des élections à la couronne de Pologne, faites en faveurs du sérénissime Stanislas Leszczyński et du sérénissime Frédéric-Auguste, électeur de Saxe*, La Haye, J. van Duren, 1733 ; *Lettre d'un gentilhomme polonais à un de ses intimes amis, sur l'heureuse élection du roi de Pologne*, La Haye, Van Duren, 1733 ; *Lettres sur les affaires présentes de Pologne*, La Haye, Van Duren, 1734 ; *Lettre du primat de Pologne, écrite de Dantzic au pape*, La Haye, Van Duren, 1734 ; *Lettre du roi de Pologne où il raconte la manière dont il est sorti de Dantzic durant le siège de cette ville*, La Haye, 1734 ; *Manifeste fait dans le grand conseil tenu à Dantzic pour rester auprès du sérénissime roi de Pologne*, La Haye, Van Duren, 1734 ; *Lettre d'un ami à son ami [au sujet de la guerre de Succession de Pologne]*, Utrecht, 1735.

⁴⁶³ *La Description générale de l'effroyable armée du Grand Turc envoyée contre le roi de Pologne et la description de l'armée de Pologne et du secours général fourni par la chrétienté contre les desseins du Grand Seigneur*, Paris, A. Saugrain, 1621 ; *La Furieuse Allarme donnée à la ville de Constantinople, par l'armée de Pologne, après la défaite de quarante mille Turcs et Tartares*, Paris, A. Saugrain, 1621. Voir également l'estampe suivante : *Le Triomphe des Chrétiens sur l'Empire des Turcs par les armées impériales et polonaises*, Paris 1686.

⁴⁶⁴ *Copie d'une relation de la guerre du roi de Suède contre la Pologne*, 1656 ; *Manifeste du roy de Pologne, pour servir de réponse au manifeste publié par le roy de Suède touchant la guerre qu'il fait à la Pologne*, 1656 ; *Suite de l'état des affaires de Pologne. Tirée des lettres écrites de Glogan en Silezie des 6 et 10 janvier 1656*, 1656 ; *Journal de ce qui s'est passé entre l'armée des Polonois et celle des Moscovites*, Paris, 1660 ; *Les Particularitez de ce qui s'est passé entre les Polonois et les Moscovites*, Paris, 1661 ; LINAGE DE VAUCIENNES Pierre (de), *Mémoire de ce qui s'est passé en Suède et aux provinces voisines depuis 1645 jusqu'en 1655, ensemble le demêlé de la Suède avec la Pologne*, Paris, C. Barbin, 1675.

⁴⁶⁵ *Journal du siège de Cracovie, par M. De *** officier françois*, Cracovie, Paris, chez Valada, 1772 ; BELCOURT Thesby (de), *Relation ou journal d'un officier françois au service de la confédération de Pologne, pris par les Russes et relégué en Sibérie*, Amsterdam 1776 ; *Mémoires du général Dumouriez, écrits par lui-même*, London, 1794.

⁴⁶⁶ EHRARD Jean, « Montesquieu et la Pologne », *op. cit.*, p. 36-37.

⁴⁶⁷ La plupart des autres textes sont le fait d'anonymes. Ils ont été cités dans les notes de bas de pages précédentes.

⁴⁶⁸ *Harengue publique de bienvenue au roy Henry de Valois, roy élu des Polonnes, suivie de la Response à ladite harengue par le Sieur de Pibrac*, Paris, Vascosan, 1574.

prononcé, lors de l'arrivée d'Henri en Pologne, par Stanislas Karnkowski (1520-1603), sénateur et évêque de Cujavie, un des principaux soutiens du parti catholique et henricien au pays de l'aigle blanc⁴⁶⁹. Y répond Pibrac (1529-1584), diplomate, juriste et homme de lettres, devenu principal conseiller du nouveau roi. Après la fuite d'Henri, il est chargé de défendre les intérêts du Valois en Pologne, sans grand succès⁴⁷⁰. La *Harangue électorale* de Jean de Montluc reste certainement la plus populaire⁴⁷¹. Théodore de Bèze la cite dans le *Du droit des magistrats*⁴⁷². Montluc (1508-1579), évêque de Valence, a été le principal ambassadeur français chargé de la campagne électorale du prince Valois. Proche conseiller de Catherine de Médicis, il avait déjà effectué des missions en Pologne⁴⁷³.

Parmi les occasionnels du temps du règne d'Henri en Pologne, paraissent les premières *histoires* et *descriptions* de la Pologne en langue française⁴⁷⁴. Elles sont notamment de la plume de Blaise de Vigenère (1523-1596) : *La Description du royaume de Poloigne* (Paris, Jean Richer, 1573), *Les Chroniques et annales de Poloigne* (Paris, Jean Richer, 1573)⁴⁷⁵. Ce sont des traductions des œuvres du chroniqueur polonais Marcin Kromer. Notons que Vigenère, homme de la cour, a effectué une mission diplomatique au pays des Sarmates en 1566⁴⁷⁶, ce qui le disposait pleinement à rédiger ces ouvrages. La même année, François Bauduin – né vers 1520, juriste et maître des requêtes du duc d'Anjou, membre de la suite qui accompagne ce dernier en Pologne – publie une traduction française d'Herbert de Fulsztyn sous le titre d'*Histoire des roys et princes de Poloigne* (Paris, 1573)⁴⁷⁷.

⁴⁶⁹ Plus d'informations sur l'évêque Karnkowski dans : MANTEUFFEL Maria, « Karnowski Stanisław h. Junosza (1520-1603) » in *Polski słownik biograficzny*, t. XXII, Wrocław, Warszawa, Kraków, ZNiO, PAN, 1966-1967, p. 77-82.

⁴⁷⁰ SERWAŃSKI Maciej, *Henryk III Walezy w Polsce*, op. cit., p. 70, 234-236, 244-245, 251-252, 256. Pour de plus amples informations au sujet de Pibrac, également homme de lettres, voir : JOUANNA Arlette (dir.), *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, op. cit., p. 1199-1203 ; RENOUX-ZAGAMÉ M.-F., « Du Faur de Pibrac (Faber Pibracius) Guy » in ARABEYRE Patrick, HALPÉRIEN Jean-Louis, KRYNEN Jacques (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français*, op. cit., p. 355.

⁴⁷¹ Le titre complet est le suivant : MONTLUC Jean de, *Harangue faite et prononcée de la part du roy Très Chrestien, le 10. jour du mois d'avril 1573, par Jean de Montluc conseiller de sa Majesté et son ambassadeur par devers tout l'ordre et Estat de la noblesse du Royaume de Poulonne en l'assemblée tenue à Warssavie, pour l'élection du nouveau roy*, Lyon, Michel loue, 1573.

⁴⁷² BÈZE Théodore de, *Du droit des magistrats*, op. cit., p. 33-34.

⁴⁷³ SERWAŃSKI Maciej, *Henryk III Walezy w Polsce*, op. cit., p. 14-15, 26-27. À noter que Montluc a eu un fils naturel avec une certaine Anne Martin. Ce fils, Balagny, a également été envoyé en mission en Pologne. Par ailleurs, l'évêque était assez proche des protestants. Il a notamment participé au colloque de Poissy. Il quitte Paris quelques jours avant la Saint-Barthélemy qui la rattrape cependant en province lors de son voyage vers la Sarmatie. Il échappe aux vexations grâce à l'intervention de la cour. Plus à ce sujet dans : « Notice sur Choisin et sur ses Mémoires », op. cit., p. 5-8.

⁴⁷⁴ KŁOCZOWSKI Jerzy et WOZNIEWSKI Muriel, « Les premières histoires de la Pologne publiées en France à l'occasion de l'élection d'Henri de Valois » in SAUZET Robert (dir.), *Henri III et son temps*, op. cit., p. 103-109.

⁴⁷⁵ VIGENÈRE Blaise (de), *La Description du royaume de Poloigne et pays adjacens, avec les statuts, constitutions, mœurs et façons de faire d'iceux*, Paris, Jean Richer, 1573. VIGENERE Blaise de, *Les Chroniques et annales de Poloigne*, Paris, Jean Richer, 1573.

⁴⁷⁶ SERWAŃSKI Maciej, *Henryk III Walezy w Polsce*, op. cit., p. 16-17. Plus au sujet de Vigenère dans : FUMAROLI Marc, *Blaise de Vigenère poète & mythographe au temps de Henri III*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 1994 ; SARAZIN Maurice, *Blaise de Vigenère, Bourbonnais 1523-1596. Introduction à la vie et à l'œuvre d'un écrivain de la Renaissance*, Éditions des Cahiers bourbonnais, 1997.

⁴⁷⁷ BAUDIN François, *Histoire des roys et princes de Pologne, contenant l'origine, progrès et accroissement de ce royaume, depuis Lech, premier fondateur d'iceluy, jusqu'à Sigismond Auguste, roi dernier décédé, de Herbut de Fulstin*, Paris, Pierre L'Huillier, 1573. Sur ces textes, cf. KŁOCZOWSKI Jerzy et WOZNIEWSKI Muriel, « Les premières histoires de la Pologne [...] », op. cit. À noter qu'à cette époque paraissent d'autres histoires anonymes, tel le *Discours*

Tous les imprimés ici mentionnés sont commandités par la cour et rédigés par des personnes qui en sont proches. Ils illustrent l'engagement des diplomates et des hommes de lettres français dans cette élection, qui mène à une explosion éditoriale. À ce titre, il s'agit d'un moment fondateur pour les relations culturelles franco-polonaises.

*

Dans les premières décennies du XVII^e siècle, on publie bien moins de *Polonica*⁴⁷⁸. Deux ouvrages en langue française informent les lecteurs sur ce lointain pays. C'est le cas du *Trésor politique* (1608), traduction française du *Tesoro politico* de Comina Ventura, dédiée au prince de Condé⁴⁷⁹. Recueil de textes divers sur les États européens et extra-européens, cet imprimé d'origine italienne constituait « en son temps le plus fameux des ouvrages politiques »⁴⁸⁰. On y trouve deux textes au sujet de l'interrègne et de l'élection de 1587, où est présenté le fonctionnement de certaines institutions polonaises⁴⁸¹. Le *Trésor politique* est réédité et augmenté dès 1611⁴⁸². Quelques passages sont repris tels quels dans un autre livre consacré à la connaissance générale de l'Europe : *Les Estats, empires et principautez du Monde* (1613) de Pierre d'Avity (1573-1635), historien et géographe⁴⁸³. Cette œuvre a été traduite en plusieurs langues et rééditée six fois entre 1613 et 1665. Jusqu'au début du XVIII^e siècle, elle constituait un manuel de référence dans les collèges jésuites français⁴⁸⁴.

*

Du temps des reines Louise-Marie de Gonzague et Marie d'Arquien, les ouvrages sur les événements de Pologne étaient surtout le fait de voyageurs et d'anonymes. Pierre Linage de Vauciennes (décédé vers 1680) échappe à cette règle. Nous ne possédons que peu d'informations sur cet auteur. Secrétaire du roi et bibliothécaire du chancelier Séguier⁴⁸⁵, il publie deux ouvrages en lien avec le pays sarmate. Le premier, datant de 1674, s'intitule *L'Origine véritable du soulèvement des Cosaques contre la Pologne*⁴⁸⁶. L'auteur affirme que le texte est né d'un entretien avec Hieronim Radziejowski⁴⁸⁷, ancien vice-chancelier de la Couronne, exilé en France car condamné pour haute trahison. On lui reprochait ses contacts avec les Cosaques rebelles et avec le prince Rakoczy que l'opposition voulait mettre sur le trône à l'encontre de Jean Casimir.

sur l'histoire des Polonais par lequel on peut cognoistre l'origine, situation, fertilité, mœurs, lois, coutumes, dévotion et modestie des habitants du royaume de Pologne, Paris, N. de Nyverd, 1573.

⁴⁷⁸ Voir les graphiques sur le nombre de sources par période en annexe.

⁴⁷⁹ Nous avons eu recours à l'édition de 1608 : VENTURA Comina, *Trésor politique*, Paris, Nicolas Du Fossé, 1608.

⁴⁸⁰ BALSAMO Jean, « Les origines parisiennes du Tesoro Politico (1589) », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, t. 57, n° 1 (1995), p. 7-23.

⁴⁸¹ VENTURA Comina, *Trésor politique*, *op. cit.*, p. 341-379.

⁴⁸² BALSAMO Jean, « Les origines parisiennes du Tesoro Politico (1589) », *op. cit.*

⁴⁸³ AVITY Pierre (d'), *Les Estats, empires et principautez du monde*, Paris, O. de Varennes, 1613.

⁴⁸⁴ ROSSET François, *L'Arbre de Cracovie*, *op. cit.*, p. 70. Daniel Tollet mentionne sept rééditions : TOLLET Daniel, « Les comptes rendus de voyages [...] », *op. cit.*, p. 142.

⁴⁸⁵ EXTERNBRINK Sven, « "Faire contrepoids à la puissance d'Espagne". Paul Ardier de Beauregard (1590-1617) et la politique de Richelieu en 1633 », *Francia. Revolution Empire 1500-1815. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte. Frühe Neuzeit*, 2001, t. 27, p. II, p. 10.

⁴⁸⁶ LINAGE DE VAUCIENNES Pierre (de), *L'Origine véritable du soulèvement des Cosaques contre la Pologne*, Paris, François Clousier et Pierre Aubouin, 1674.

⁴⁸⁷ *Ibidem*, p. 2-4. Linage parle de « Ragostki », mais il ne fait pas de doute qu'il s'agit là de Radziejowski.

Radziejowski est aussi entré au service de la Suède contre le roi de Pologne. Son désamour du prince s'expliquait par des raisons très personnelles : le monarque entretenait une liaison avec sa femme⁴⁸⁸. L'ouvrage porte le point de vue de ce disgracié de la République.

La deuxième publication de Pierre de Vauciennes est consacrée à la première guerre du Nord engageant la Pologne contre la Suède. Il s'agit des *Mémoires de ce qui s'est passé en Suède et aux provinces voisines depuis 1645 jusqu'en 1655, ensemble le demêlé de la Suède avec la Pologne*⁴⁸⁹, publiés à l'initiative du chancelier Séguier en 1675⁴⁹⁰. Là aussi, le secrétaire du roi a recours à des sources de première main. Son récit se fonde sur la correspondance de Pierre Chanut, diplomate ayant participé aux négociations de paix⁴⁹¹.

Mentionnons également l'ouvrage *Casimir, roy de Pologne*, imprimé trois fois en 1679, une fois en 1680, traduit en allemand en 1680 et en anglais en 1681⁴⁹². Publié sous les initiales « D. L. V. R. », le texte est attribué à Michel Rousseau de La Valette⁴⁹³, sur lequel nous n'avons que peu d'informations. Il n'est pas exclu qu'il ait séjourné en Pologne, bien que, selon Hanna Widacka, il commette de nombreuses erreurs sur les événements relatés⁴⁹⁴. L'imprimé se présente comme une biographie du roi Jean Casimir, où s'entremêlent événements politiques (guerre du Nord, diètes, ambassades), intrigues de cour et aventures amoureuses du prince ; ses frasques avec l'épouse de Radziejowski n'étant pas oubliées. Le tout est fortement romancé, ce qui explique peut-être le succès de l'ouvrage⁴⁹⁵.

*

Au tournant des XVII^e et XVIII^e siècles paraissent de nouveaux occasionnels et histoires sur l'interrègne qui a suivi le décès de Jean III Sobieski. C'est le sujet de l'*Histoire des diètes de Pologne* (Paris, 1697) et de l'*Histoire de la scission ou division arrivée en Pologne le XXVII juin 1697* (Paris, 1699) de Michel David de La Bizardière⁴⁹⁶. Nous ne possédons que très peu d'informations sur cet auteur. Ses dates mêmes ne nous sont pas exactement connues. Un risque de confusion résulte de l'existence de deux Michel David de La Bizardière : un secrétaire du roi et

⁴⁸⁸ Plus d'informations sur cet homme dans : WASILEWSKI Tadeusz, « Radziejowski Hieronim h. Junosza (1612-1667) » in *Polski słownik biograficzny*, t. XXX, Wrocław, Warszawa, Kraków, Gdańsk, Łódź, ZniO, PAN, 1987, p. 50-63.

⁴⁸⁹ VAUCIENNES Linage (de), *Mémoires de ce qui s'est passé en Suède*, op. cit.

⁴⁹⁰ RAYMOND Jean-François, *Pierre Chanut, ami de Descartes : un diplomate philosophe*, Paris, Beauchesne, 1999, p. 2-3.

⁴⁹¹ *Ibidem*.

⁴⁹² WIDACKA Hanna, « Biblioteka Jana III Sobieskiego: dzieło Rousseau de La Valette », *Silva Rerum*, Muzeum Pałacu Króla Jana III w Wilanowie, en ligne, URL : http://www.wilanow-palac.pl/biblioteka_jana_iii_sobieskiego_dzieło_rousseau_de_la_valette.html [consulté le 1^{er} juin 2018]. Dans le cadre de cette thèse, nous avons eu recours à l'édition suivante : ROUSSEAU DE LA VALETTE Michel, *Casimir, roy de Pologne*, Lyon, Thomas Almaury, 1679. Une traduction polonaise est parue en 1971 : ROUSSEAU DE LA VALETTE Michel, *Miłości Królewskie*, trad. OLKIEWICZ Joanna, Warszawa, Czytelnik, 1971.

⁴⁹³ WIDACKA Hanna, « Biblioteka Jana III Sobieskiego : dzieło Rousseau de La Valette », op. cit.

⁴⁹⁴ *Ibidem*.

⁴⁹⁵ Les mêmes procédés littéraires se retrouvent dans un autre texte de La Valette, *Le Comte d'Ulefeld, grand maistre de Danemarck* : *ibidem*.

⁴⁹⁶ BIZARDIÈRE Michel David (de la), *Histoire des diètes de Pologne pour les elections des rois*, Paris, Thomas Moette, 1697. BIZARDIÈRE Michel David (de la), *Histoire de la scission ou division arrivée en Pologne le XXVII juin 1697 au sujet de l'élection d'un Roy*, Paris, Thomas Moette, 1699.

un abbé, celui-là père de celui-ci⁴⁹⁷. Ils appartiennent probablement à la famille des Davy, seigneurs de La Fautrière en Anjou, anoblis au début du XVII^e siècle⁴⁹⁸. En 1736, Mathieu Marais attribuait les *Polonica* à l'abbé⁴⁹⁹. Selon Teresa Chynczewska-Hennel, l'auteur aurait été en Pologne lors de l'interrègne de 1697⁵⁰⁰. L'avertissement au lecteur de 1699 précise que l'écrivain a eu recours à des mémoires envoyés par des Polonais, qui l'ont encouragé à donner suite à l'écrit de 1697⁵⁰¹. Les textes rencontrent un écho européen : le premier est traduit en allemand en 1733, le second en anglais et en hollandais⁵⁰².

Nous en savons encore moins au sujet de J. G. Jolli, auteur de *l'Histoire de la Pologne et du grand duché de Lithuanie depuis la fondation de la monarchie jusqu'à présent*, publiée en 1698 à Amsterdam⁵⁰³. Le catalogue de la Bibliothèque Nationale de France précise qu'il était homme de lettres et gazetier⁵⁰⁴. Une notice biographique du XIX^e siècle ajoute qu'il était médecin⁵⁰⁵. Le *Polonicum* est réédité dès 1699 et réimprimé dans *l'Histoire* (1733) de Pierre Massuet, dont il sera encore question⁵⁰⁶.

L'abbé Jean-Baptiste de Chèvremont (v. 1640-1702), auteur de *L'Etat actuel de la Pologne* (1702)⁵⁰⁷, reste lui aussi mystérieux. Beaucoup de chercheurs sont restés perplexes face à ce personnage⁵⁰⁸. Né vers 1640 en Lorraine ou en Angleterre, il serait issu d'une famille anglaise ou écossaise⁵⁰⁹. L'abbé aurait beaucoup voyagé en Europe, Afrique et Asie⁵¹⁰. Selon une notice de 1750, « il s'est acquis une grande réputation dans les Cours de Rome, de Vienne, de Suède, de Pologne, de France, de l'Électeur de Bavière, à Venise, et même en Hollande »⁵¹¹. Il a été secrétaire de Charles V de Lorraine jusqu'à la mort de ce dernier en 1690. Or Chèvremont est connu comme l'auteur du faux *Testament politique de Charles V de Lorraine* (1696), ouvrage qui

⁴⁹⁷ À ce sujet, nous renvoyons à l'édition critique des lettres de l'abbé de Saint-Cyran. Ce dernier a envoyé quelques lettres à un certain Monsieur David, probablement de la même famille Bizardière : *Lettres inédites de Jean Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran. Le Manuscrit de Munich (Cod. Gall. 691) et la Vie d'Abraham*, éd. BARNES Annie, Paris, J. Vrin, 1962, p. 50-51.

⁴⁹⁸ *Ibidem*.

⁴⁹⁹ *Correspondance littéraire du président Bouhier n°14, t. VII : Lettres de Mathieu Marais (1735-1737)*, éd. DURANTON Henri, Saint-Étienne, Université de Saint-Étienne, 1988, p. 125.

⁵⁰⁰ CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców, op. cit.*, p. 254.

⁵⁰¹ BIZARDIÈRE Michel David (de la), *Histoire de la scission, op. cit.*, « au lecteur » (non paginé).

⁵⁰² MALTE-BRUN Conrad, CHODŹKO Leonard, *Tableau de la Pologne ancienne et moderne, t. II*, Paris, Aimé-André, 1830, p. 436.

⁵⁰³ JOLLI J. G., *Histoire de la Pologne et du grand duché de Lithuanie depuis la fondation de la monarchie jusqu'à présent, où l'on voit une relation fidèle de ce qui s'est passé à la dernière élection*, Amsterdam, Daniel Pain, 1698.

⁵⁰⁴ « J. G. Jolli (16..-17..) » in *Catalogue de la Bibliothèque nationale de France*, en ligne, URL : http://data.bnf.fr/10218265/j__g__jolli/ [consulté le 25 mai 2018].

⁵⁰⁵ *Examen critique et complément des dictionnaires historiques les plus répandus, t. I*, Paris, Rey et Gravier, 1820, p. 468.

⁵⁰⁶ *Ibidem*, p. 468-469.

⁵⁰⁷ CHÈVREMONT Jean-Baptiste (abbé), *L'Etat actuel de la Pologne*, Cologne, J. Bouteux, 1702.

⁵⁰⁸ C'est par exemple le cas de Damien Mallet qui ne réussit pas à établir les liens entre Chèvremont, l'Autriche et le ministère français des affaires étrangères : MALLET Damien, « L'Etat actuel de la Pologne, par l'abbé Jean-Baptiste de Chèvremont », *Klio. Czasopismo poświęcone dziejom Polski i powszechnym*, t. 35, (4), 2015, p. 101-124. De même, Guy Thuillier écrit : « Le personnage nous échappe sur plus d'un point » : THUILLIER Guy, *La Première École d'administration. L'Académie politique de Louis XIV*, Genève, Droz, 1996, p. 160.

⁵⁰⁹ Voir : *ibidem*, p. 153-154, 156 ; *Correspondance de Fénelon, t. XI*, éd. ORCIBAL Jean, LE BRUN Jacques, NOYE Irénée, Genève, Droz, 1989, p. 12.

⁵¹⁰ *Ibidem*.

⁵¹¹ Cité d'après THUILLIER Guy, *La Première École d'administration, op. cit.*, p. 156.

favorise les intérêts français contre l'Autriche et la ligue d'Augsbourg⁵¹². On peut se demander ce qui aurait poussé l'abbé à rédiger un tel texte alors qu'il était auparavant au service du duc de Lorraine. Jean du Hamel de Breuil l'explique par son esprit de vengeance contre une Autriche qui n'aurait pas récompensé ses services ou par un besoin pressant d'argent⁵¹³. En 1696, l'abbé se trouve sous la protection de Vauban, qui intercède personnellement en sa faveur auprès de Louis XIV⁵¹⁴. Guy Thuillier, quant à lui, émet l'hypothèse que Chèvremont était un agent français avant même qu'il se rende à Vienne⁵¹⁵. Quoi qu'il en soit, *L'Etat actuel de la Pologne* de 1702, tourné contre la politique des Habsbourg en Pologne⁵¹⁶, s'inscrit pleinement dans la continuité du *Testament politique*. Dans ce *Polonicum*, l'abbé porte donc la vision et les intérêts du ministère français⁵¹⁷. Il semble que Chèvremont soit allé en Pologne, peut-être en 1699⁵¹⁸. Un de ses ouvrages, publié en 1700, est dédié à Marie Casimire d'Arquien, épouse de Jean Sobieski⁵¹⁹. Pourtant, dans son ouvrage de 1702, le même homme propose une image peu flatteuse de l'ancienne reine⁵²⁰. Derrière cette virulence se cache peut-être une déception quant aux résultats de la dédicace de 1699.

*

La guerre de Succession de Pologne (1733-1736) a été largement relatée en France et en Europe. De nouveaux *Polonica* voient le jour, principalement l'œuvre de journalistes.

Parmi eux, deux sont des contributeurs de la *Bibliothèque raisonnée* : Pierre Massuet (1698-1776) et Armand de La Chapelle (1676-1746). Le premier, issu d'une famille française catholique, rejoint les Bénédictins de Saint-Maur, avant de jeter l'habit, de s'exiler aux Pays-Bas et de rejoindre les rangs de l'Église wallonne de La Haye. En 1729, il s'installe à Amsterdam, où il mène une activité journalistique, exerce la médecine et dirige un pensionnat. Il décède en 1776 à Lanckeren, où il avait acquis des terres⁵²¹. En 1733, il publie *l'Histoire des rois de Pologne et du gouvernement de ce royaume*. Les deux premières parties reprennent les textes de J. G. Jolli et de Michel David de La Bizardière ; le reste du texte rapporte les interrègnes de 1697 et de 1733 ainsi

⁵¹² Cf. DU HAMEL DE BREUIL Jean, « Le testament politique de Charles V de Lorraine », *Revue historique*, t. 49, mai-août 1892, p. 1-38.

⁵¹³ *Ibidem*, p. 25.

⁵¹⁴ VIROL Michèle, *Vauban. De la gloire du roi au service de l'État*, Seyssel, Champ Vallon, 2003, p. 334. L'abbé de Chèvremont est notamment l'auteur avec Vauban d'un projet de capitation : CONSIL Jean-Michel, « Louis XIV lance la capitation », *Alternatives économiques*, 2012/9, n°316, p. 80.

⁵¹⁵ THUILLIER Guy, *La Première École d'administration*, *op. cit.*, p. 162-163.

⁵¹⁶ À ce sujet, voir notamment : MALLET Damien, « L'Etat actuel de la Pologne [...] », *op. cit.*, p. 116-118.

⁵¹⁷ Sur l'image de la Pologne dans l'œuvre de Chèvremont : *ibidem*, p. 101-124.

⁵¹⁸ *Correspondance de Fénelon*, t. XI, *op. cit.*, p. 13.

⁵¹⁹ CHÈVREMONT Jean-Baptiste (abbé), *Le Christianisme éclairci, sur les differens du temps, en matiere de quietisme*, Amsterdam, Georges Gallet, 1700. À noter que cet ouvrage de religion suscite la polémique : *Mémorial du XIX^e centenaire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Près*, Paris, Vrin, 1959, p. 198-201.

⁵²⁰ MALLET Damien, « L'Etat actuel de la Pologne [...] », *op. cit.*, p. 118-120.

⁵²¹ Cf. LAGARRIGUE Bruno, *Un Temple de la culture européenne (1728-1753). L'Histoire externe de la Bibliothèque raisonnée des ouvrages des savants de l'Europe*, Nimègue, Université de Nimègue, 1993, p. 83-93 ; COUPERUS Marianne, « Pierre Massuet (1698-1776) » in *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/559-pierre-massuet> [consulté le 25 mai 2018] ; *Biographie universelle, ancienne et moderne ou histoire*, Paris, Michaud, 1820, t. VII, p. 433-434.

que les événements de la seconde guerre du Nord⁵²². Cet ouvrage est revu, augmenté et réédité deux fois en 1734 puis en 1735 et 1736⁵²³.

Armand de La Chapelle s'empare du même sujet et publie en 1739 les *Memoires de Pologne, contenant ce qui s'est passé de plus remarquable dans ce royaume, depuis la mort du roi Auguste II*⁵²⁴. Issu d'une famille protestante française, il quitte son pays de naissance après la révocation de l'édit de Nantes. Il rejoint d'abord l'Angleterre puis l'Irlande et enfin les Pays-Bas. Pasteur, il devient, comme Massuet, membre de l'Église wallonne de La Haye, tout en contribuant à de nombreux journaux littéraires⁵²⁵.

Un autre journaliste, cette fois catholique, natif de Rouen mais résidant la majeure partie de sa vie à Paris, publie l'*Histoire des revolutions de Pologne, depuis le commencement de cette monarchie jusqu'à la mort d'Auguste II* (1735). Il s'agit de Jean François Guyot, appelé l'abbé Desfontaines (1685-1745)⁵²⁶. Connu pour ses polémiques avec Voltaire, il est écrivain, traducteur et vulgarisateur d'ouvrages étrangers. Il se pique de journalisme, activité pour laquelle il abandonne les Jésuites puis sa charge de curé⁵²⁷.

*

La présentation de notre corpus s'achève avec Claude-Carloman de Rulhière (1734-1791), historien de la Pologne et personnage central dans les échanges culturels franco-polonais du temps de la confédération de Bar (1768-1772). Issu de la noblesse de robe, destiné à une carrière militaire, élève des Jésuites, il se trouve rapidement engagé dans les cercles diplomatiques français. En 1762, il est envoyé en Russie, où il assiste l'ambassadeur français de Breteuil. À cette occasion il traverse la Pologne, mais sans y séjourner. De retour à Paris, il rédige les *Anecdotes sur la révolution de Russie en 1762*. Celles-ci déplaisent à Catherine II, qui fait promettre à l'auteur de ne pas publier le texte de son vivant. C'est peut-être cet ouvrage qui attire

⁵²² MASSUET Pierre, *Histoire des rois de Pologne et du gouvernement de ce royaume : où l'on retrouve un détail très circonstancié de tout ce qui s'est passé de plus remarquable sous le règne de Frédéric-Auguste et pendant les deux derniers interrègnes*, Amsterdam, François L'Honoré, 1733.

⁵²³ MASSUET Pierre, *Histoire des rois du royaume de Pologne et du grand-duché de Lithuanie, où l'on trouve un détail de ce qui s'est passé sous les règnes des rois Frédéric Auguste et Stanislas Leszczyński*, La Haye, Gosse, 1734 ; MASSUET Pierre, *Histoire des rois de Pologne et des révolutions arrivées dans ce royaume*, Amsterdam, François L'Honoré, 1734 ; MASSUET Pierre, *Histoire de la guerre présente, contenant tout ce qui s'est passé de plus important en Italie, sur le Rhin, en Pologne et dans la plupart des cours de l'Europe*, Amsterdam, François L'Honoré, 1735 ; MASSUET Pierre, *Histoire de la dernière guerre et des négociations pour la paix*, Amsterdam, François L'Honoré, 1736.

⁵²⁴ LA CHAPELLE Armand (de), *Memoires de Pologne, contenant ce qui s'est passé de plus remarquable dans ce royaume, depuis la mort du roi Auguste II arrivée à Varsovie le premier fevrier 1733, jusqu'en l'année 1737*, London, Noyer, 1739.

⁵²⁵ Cf. LAGARRIGUE Bruno, *Un Temple de la culture européenne*, op. cit., p. 59-68 ; CHOUILLET Anne-Marie, « Armand de Boisbeau de La Chapelle (1676-1746) » in *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/084-armand-de-boisbeau-de-la-chapelle> [consulté le 25 mai 2018].

⁵²⁶ DESFONTAINES, *Histoire des revolutions de Pologne, depuis le commencement de cette monarchie jusqu'à la mort d'Auguste II*, Amsterdam, François L'Honoré, 1735. Thelma Morris émet un doute quant à la paternité de Desfontaines pour cet imprimé : MORRIS Thelma, *L'Abbé Desfontaines et son rôle dans la littérature de son temps*, Genève, Institut et Musée Voltaire, 1961, p. 356. Néanmoins, aucun argument n'est réellement avancé.

⁵²⁷ Cf. *Ibidem* ; SGARD Jean, « Pierre Guyot Desfontaines (1684-1745) » in *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/383-pierre-guyot-desfontaines> [consulté le 25 mai 2018].

sur Rulhière l'attention de Choiseul, ennemi de la Russie et de la tsarine. En 1768, le ministre commande à l'écrivain un mémoire sur les affaires de Pologne. Si Claude-Carloman perd son poste avec l'arrivée du duc d'Aiguillon au ministère, il continue la rédaction de son *Polonicum*, tout en accomplissant d'autres missions diplomatiques. Il meurt le 30 janvier 1791 sans avoir entièrement achevé son œuvre⁵²⁸. Encore à l'état de manuscrit, ses écrits sur les pays slaves recueillent une grande popularité⁵²⁹. Le *Polonicum* du diplomate est publié à titre posthume, d'abord partiellement en 1792 sous le titre de *Tableau esquissé de la fermentation qui agit actuellement l'Empire Ottoman, la Russie et la Pologne*⁵³⁰ ; puis revu et augmenté en 1807 sous le titre d'*Histoire de l'anarchie de Pologne et du démembrement de cette République*⁵³¹. Ces textes portent le point de vue des confédérés de Bar, avec qui Rulhière a eu de proches relations⁵³². C'est lui qui a mis en contact Wielhorski avec Mably et Rousseau⁵³³. Il constitue donc un médiateur de premier plan, sans qui les traités des deux penseurs n'auraient probablement jamais vu le jour.

Les *Polonica* imprimés en langue française témoignent des interactions entre les mondes français et polonais modernes. Leur témoignage est particulièrement intéressant lorsqu'ils émanent d'auteurs ayant eu un contact direct avec la Pologne ou les Polonais. Ces cas sont très nombreux. L'écho reste indirect lorsque les écrivains ne connaissent pas *de visu* la *Rzeczpospolita* mais qu'ils s'y intéressent, ayant souvent recours à l'expérience des premiers⁵³⁴. En tout cas, tous ces écrits permettent de mettre au jour la circulation et la permanence de l'*exemplum* sarmate dans la pensée politique française moderne. La République nobiliaire fait entièrement partie du « mind mapping » des penseurs français. Remarquons également que les réseaux qui se tissent à l'occasion de ces échanges franco-polonais dépassent largement leur cadre binational et intègrent un cadre européen. Les biographies des auteurs ou les destinées de leurs textes nous font traverser la Suisse, l'Angleterre, les Provinces-Unies, le Saint-Empire, la Suède, la Russie. Cela montre que l'expérience de la République sarmate constitue un des héritages qui ont contribué à façonner l'Europe.

Cela est d'autant plus vrai que des personnages très influents prennent la parole au sujet de la Pologne, tels les meneurs huguenots et catholiques du XVI^e siècle ou les penseurs phares du

⁵²⁸ Cf. WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów, op. cit.*, p. 107-126 ; CHEVALIER Alice, *Claude-Carloman de Rulhière, premier historien de la Pologne*, Paris, Domat-Montchrestien, 1939. Rulhière est aussi l'auteur d'autres ouvrages qui le font entrer à l'Académie française en 1787 : *ibidem* ; WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów, op. cit.*, p. 117-118. Sur ses liens avec Choiseul: COTTRET Monique, *Choiseul, op. cit.*, p. 282.

⁵²⁹ WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów, op. cit.*, p. 109-110, 111, 116.

⁵³⁰ RULHIÈRE Claude-Carloman (de), « Tableau esquissé de la fermentation qui agit actuellement l'Empire Ottoman, la Russie et la Pologne » in *Œuvres posthumes*, Paris, Lavilette, 1792.

⁵³¹ RULHIÈRE Claude-Carloman (de), *Histoire de l'anarchie de Pologne et du démembrement de cette République, suivie des Anecdotes sur la révolution de Russie en 1762*, Paris, Desenne, 1807. Sur ces deux éditions, les difficultés qu'elles ont suscitées et leur impact sur l'historiographie française et polonaise : WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów, op. cit.*, p. 120-124.

⁵³² *Ibidem*, p. 112-113.

⁵³³ BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 91.

⁵³⁴ Sur la part des auteurs ayant été en Pologne ou ayant eu des contacts avec les Polonais, voir les graphiques en annexe.

siècle des Lumières. Les auteurs étudiés proviennent d'horizons politiques et sociaux divers : aristocratie illustre, noblesse d'épée traditionnelle, noblesse de robe, roturiers fraîchement anoblis, tiers état (surtout à partir de la Révolution), magistrats, membres des milieux curiaux ou princiers, cercles diplomatiques et militaires. Cette diversité apporte une richesse supplémentaire au corpus, bien que toutes les couches sociales ne soient pas représentées pour des raisons culturelles évidentes (analphabétisme). Ce large éventail de sources permet de dégager le lien entre les représentations de la Pologne et le contexte politique et social français dans lequel s'inscrivent leurs auteurs.

Avant de passer à l'analyse *stricto sensu* des textes présentés, voyons de plus près une autre dimension de ces *Polonica* : leurs sources non plus expérimentales mais écrites sur le pays polono-lituanien.

CHAPITRE 2 :

LES SOURCES POLONAISES DES AUTEURS FRANÇAIS

À partir de la présentation des imprimés français et de leurs auteurs, on peut constater que certains d'entre eux avaient des contacts directs avec les Polonais et la Pologne, que ce soit par leurs voyages, leurs rencontres ou leurs correspondances. Ceci constituait des sources précieuses d'observations et d'informations sur le pays sarmate et ses institutions. Souvent oraux, ces contacts restent partiellement palpables dans la reconstitution de la biographie et du réseau de chaque auteur, ce que nous avons ébauché dans le premier chapitre. D'autres écrivains n'avaient aucun lien avec la République qu'ils entreprenaient de décrire ou qu'ils invoquaient dans leurs réflexions. Ils faisaient alors appel à l'expérience des premiers et à l'actualité. Les uns comme les autres avaient recours à une autre source de renseignements qui mérite attention : les textes des écrivains de la *Rzeczpospolita* connus et lus en France. Il est possible d'en retrouver la trace grâce aux auteurs français qui citent leurs sources. Précisons dès maintenant que tous les textes cités sans exception étaient rédigés en latin. Le polonais n'était pas suffisamment connu en France pour que les auteurs français puissent avoir accès aux ressources littéraires dans cette langue.

Le présent chapitre a pour objectif de donner un aperçu des auteurs sarmates cités par leurs homologues français, ce qui permettra de présenter succinctement la pensée politique polonaise et de saisir, au moins partiellement, les modalités de sa réception en France. Pour nous aider dans cette enquête, nous donnons un tableau récapitulatif à deux entrées, inséré plus loin. Celui-ci donne à voir quels ouvrages polonais (première colonne) étaient cités par les auteurs français (première ligne). Ces derniers nous sont déjà connus. Quant aux hommes de lettres polono-litvaniens, ils seront présentés dans la deuxième sous-partie de ce chapitre. Auparavant, nous ferons quelques remarques au sujet de la citation et de la traduction des textes à l'époque moderne. Pour cela, nous nous appuierons principalement sur les résultats chiffrés de la dernière ligne du tableau, qui montrent quels écrivains français ont le plus cité leurs sources. Enfin nous nous intéresserons à la réception des auteurs polonais en France, en nous référant à la dernière colonne du tableau qui fait apparaître quels penseurs sarmates étaient le plus souvent mentionnés. Nous présenterons également quelques études de cas plus précises.

Illustration 2. Les auteurs polonais cités par les écrivains français.

	Vigenère	Bauduin	Bodin	Le Laboureur	Joli	Desfontaines	Solignac	Steinhauser	Coyer	Gaspard de Réal	Jaucourt	Maleszewski/ Garran-Coulon	Total
Kadłubek							x		x		x		3
Boguchwała II							x						1
Jan, <i>Chron. Pol.</i>							x						1
Anonyme, <i>Chron.</i>							x						1
Długosz				x		x	x		x		x	x	6
Miechowita			x	x	x				x	x	x		6
Orzechowski									x	x		x	3
Kromer	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x		11
Herburt	x	x											2
Frycz Modrzewski			x							x			2
Goślicki										x			1
Gwagnin				x	x		x			x	x		6
Sarnicki							x		x		x	x	4
Neugebauer							x		x				2
Starowolski							x						1
Okolski				x			x		x		x		4
Łubieński							x						1
Piasecki				x									1
Olizarowski										x			1
Fredro									x				1
Pastorius				x			x		x				3
Hartknoch							x	x	x	x	x		5
Załużski A.-C.						x			x				2
Lengnich								x	x			x	3
Total	2	2	2	7	3	3	14	2	13	8	8	4	

1. REMARQUES GÉNÉRALES SUR LA CITATION ET LA TRADUCTION DES SOURCES À L'ÉPOQUE MODERNE

De prime abord, remarquons que tous les auteurs français ne citent pas leurs sources. Ceux qui le font restent minoritaires. Notre examen est donc nécessairement partiel. Il permet néanmoins de donner un aperçu des textes en provenance du territoire polono-lituanien qui circulaient en France et d'en mesurer jusqu'à un certain point la popularité. À l'occasion, il met en évidence l'évolution des pratiques de citation tout au long de l'époque moderne. Entre le XVI^e et le XVIII^e siècle, un net changement est perceptible.

Au XVI^e, très peu d'hommes de lettres citent directement les ouvrages auxquels ils ont eu recours. Bodin représente une exception, faisant ici preuve de son érudition¹. Se distinguent aussi Blaise de Vigenère et François Bauduin qui font référence dans leurs préfaces aux travaux de Marcin Kromer et d'Herburt de Fulsztyn². Nous avons vu au chapitre 1 qu'ils en étaient les traducteurs. La chose est significative : il s'agit là des premières traductions françaises d'historiens polonais, parues à l'occasion de l'élection d'Henri en Pologne³.

Les pratiques ne s'améliorent que légèrement au XVII^e siècle, comme en témoigne Jean Le Laboureur dans son *Histoire et relation du voyage de la royne* (1647). La première partie de son ouvrage, consacrée à son voyage, est fondée sur ses observations, alors que la deuxième – une description et une histoire de la Pologne – est complétée de lectures, que notre voyageur cite et commente⁴. Celles-ci sont plus nombreuses et plus actuelles que celles de ses prédécesseurs. Le Laboureur a visiblement profité de son séjour polonais pour se procurer des publications récentes, comme celles de Pastorius (*Florus Polonicus*, 1641), d'Okolski (*Orbis Polonus*, 1641-1643) et de Piasecki (*Chronica*, 1645).

Dans la préface de son *Histoire* (1698), J. G. Jolli mentionne les textes polonais sur lesquels il s'est appuyé (Kromer, Maciej de Miechów, Alexandre Gwagnin), tout en précisant sa volonté de n'avoir recours qu'à des sources sûres⁵.

Cette importance croissante accordée aux sources se confirme dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, lorsque les citations se font plus nombreuses. Se distinguent alors trois *Polonica*. Le premier est l'*Histoire générale de la Pologne* (1750) rédigée par Solignac, secrétaire du roi Stanislas Leszczyński⁶. Celui-ci cite près de quatorze ouvrages issus de la République sarmate, et se place en première position. Solignac avait certainement accès à la bibliothèque du roi exilé, ce

¹ Sur les sources polonaises de Bodin, voir : ORZEL Joanna, « Rzeczpospolita Obojga Narodów w pismach Jeana Bodina », *op. cit.*, p. 46, 55.

² Voir les préfaces de : VIGENERE Blaise de, *Les Chroniques et annales de Poloigne*, *op. cit.* ; BAUDUIN François, *Histoire des roys et princes de Poloigne*, *op. cit.*

³ Voir l'étude déjà citée : KŁOCZOWSKI Jerzy et WOŹNIEWSKI Muriel, « Les premières histoires de la Pologne [...] », *op. cit.*

⁴ LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage*, *op. cit.*, partie II, p. 50-51, 53, 55-56, 58, 59-60, 117.

⁵ JOLLI J. G., *Histoire de la Pologne*, *op. cit.*

⁶ SOLIGNAC (chevalier de), *Histoire générale de Pologne*, Paris, J. T. Hérisant, 1750.

qui explique sa connaissance approfondie des chroniqueurs polonais, dont certains ne sont cités que par lui (Boguchwała II, Jan et un chroniqueur anonyme)⁷. L'abbé Coyer se place en deuxième position avec treize ouvrages cités dans son *Histoire de Jean Sobieski* (1761). Il est un des auteurs les mieux documentés sur la *Rzeczpospolita*. L'article « Pologne » de l'*Encyclopédie*, rédigé par le chevalier de Jaucourt, constitue une compilation de l'*Histoire de Jean Sobieski* : un grand nombre de sources polonaises citées par Coyer y apparaissent. Enfin, Gaspard de Réal signale neuf ouvrages dans *La Science du gouvernement*. Parmi eux, on retrouve des traités politiques évoqués par aucun autre Français du corpus (Goślicki, Olizarowski)⁸.

Dans cette seconde moitié du XVIII^e siècle, les références aux textes se font de plus en plus précises. Solignac mentionne exactement les éditions utilisées dans sa bibliographie commentée au début de son ouvrage. Gaspard de Réal le fait pour quelques-unes de ses sources, également dans une bibliographie commentée, placée dans le dernier volume. Coyer ne donne certes aucune indication éditoriale, mais il signale en notes de bas de page les feuillets précis de ses références. Cela permet de retrouver les exemplaires qu'il a pu avoir entre les mains, en repérant les éditions, auxquelles correspondent les pages cités. Maleszewski utilise la même méthode de citation que l'abbé dans ses *Recherches* (1795), bien qu'il y cite moins d'auteurs que Coyer.

*

L'augmentation du nombre de citations s'accompagne au XVIII^e siècle d'une réflexion sur l'interprétation des sources. Ce dernier point est illustré par un dialogue entamé entre Desfontaines, Jabłonowski et Solignac, principalement au sujet du chroniqueur Jan Długosz. Desfontaines le cite dans son *Histoire des révolutions de Pologne* (1735) comme sa seule et principale source pour l'histoire ancienne de ce pays (jusqu'au Moyen Âge). S'il reconnaît l'exactitude du travail du Polonais, il critique fortement son interprétation morale et providentielle de l'histoire :

« J'ai suivi Duglossius Chanoine de Cracovie, qui a composé en Latin sur l'Histoire de Pologne, l'Ouvrage le plus complet et le plus exact ; mais un Ouvrage très mal écrit, et assez peu sensé à certains égards. [...] Ce Royaume souffre-t-il quelque perte ? Il ne l'attribue qu'aux péchés des Rois et des Peuples, sans en dire jamais la cause, ou politique, ou naturelle. Les Polonois remportent-ils quelques avantages ? Ils ne les doivent ni à l'habileté du Général, ni à la bravoure des Soldats. Tout en quelque sorte est Miracle pour Duglossius. »⁹

Ce passage révèle l'attitude de plus en plus critique vis-à-vis des sources et un changement dans la perception de l'histoire, en l'occurrence le rejet de la providence du champ de

⁷ *Ibidem*, p. XVI-XVIII, XVIII-XIX, XIX-XX.

⁸ Voir la bibliographie finale du tome 8 : RÉAL Gaspard (de), *La Science du gouvernement*, t. VIII, op. cit.

⁹ DESFONTAINES Guyot, *Histoire des révolutions de Pologne*, op. cit., p. IV-VI.

la science historique¹⁰. Si Desfontaines se fait le critique de l'ancienne historiographie, ses contemporains ne manquent pas de démontrer ses propres limites et défauts en tant qu'historien de la Pologne.

C'est ce qu'entreprend Józef Aleksander Prus Jabłonowski (1711-1777), noble polonais, nonce à plusieurs reprises puis voïvode de Nowogród et staroste, fondateur de la *Societas Jablonoviana* de Lipsk, qui fonctionne depuis 1769 jusqu'à nos jours. Jabłonowski entretenait de forts liens avec la France, où il a voyagé et où il a servi une année dans l'armée¹¹. En 1742, il publie une histoire de son pays en langue française sous le titre de *L'Empire des Sarmates, aujourd'hui royaume de Pologne* (1742). C'est dans cet ouvrage qu'il reproche à l'abbé l'imprécision de ses données et la faiblesse de son corpus. Il complète d'ailleurs ce dernier par des auteurs non directement avoués par Desfontaines :

« Je ne puis pas lui sçavoir bon gré de l'histoire de mon païs car outre ce qu'il a tiré de Longin [Długosz] [...], de Cromer et du Comte Zaluski [...], le reste est à contester fortement. »¹²

Solignac prolonge cette critique et dénonce le fait que Desfontaines n'ait eu recours qu'à une seule source, qu'il aurait de plus mal comprise :

« Aussi les faits qu'il en a tirez, il les a tous rapportez à nos sentimens et à nos usages. Ne connoissant que sa patrie, et n'ayant aucune idée de la nation qu'il s'agissoit de dépeindre, il ne pouvoit saisir que difficilement les expressions d'un Ecrivain¹³, qui supposant son pays connu, avoit négligé d'en marquer les mœurs et le génie. Rarement d'intelligence avec son modèle, il en retranche ce qui lui déplaît, ou ce que ses préjugés lui faisoient croire impossible. Il taille, si j'ose m'exprimer ainsi, tous les faits à la Française. Il grossit les uns, il amoindrit les autres, et aucun d'eux, si j'ose encore parler de la sorte, ne se ressent du terroir qui les a produits. »¹⁴

¹⁰ Sur les changements dans l'approche historique des hommes du XVIII^e siècle, voir notamment le chapitre intitulé « La crise de la tradition » dans : GRELL Chantal, *L'Histoire entre érudition et philosophie. Étude sur la connaissance historique à l'âge des Lumières*, Paris, PUF, 1993, p. 143-164. L'auteur y aborde entre autres la problématique de la sécularisation de l'histoire.

¹¹ À noter qu'il était partisan de Stanislas Leszczyński et qu'en 1771, il a rejoint la confédération de Bar, dont il sera question dans les prochains chapitres. PERZANOWSKA Agnieszka, *Dziejów Polskich pomniki. Kroniki i dziejopisarstwo w starodrukach z kolekcji Muzeum Narodowego w Krakowie*, Kraków, Muzeum Narodowe w Krakowie, 2015, p. 72-73 ; RYDZEWSKA-JAKUBOSZCZAK Agnieszka, *L'Influence française dans les salons polonais au milieu du XVIII^e siècle*, op. cit., p. 233-234 ; DOBRZYŃNIECKA Janina, « Jabłonowski Józef Aleksander h. Prus III (1711-1777) » in *Polski słownik biograficzny*, t. X, Wrocław, Warszawa, Kraków, ZNiO, Wyd. PAN, 1962-1964, p. 225-228. Sur l'histoire de la société et son fondateur, voir notamment le site officiel : « Über Den Stifter », en ligne, URL : <http://home.uni-leipzig.de/jablonoviana/jablonowski.htm> [consulté le 5 avril 2018] ; « Societas Jablonoviana », en ligne, URL : http://home.uni-leipzig.de/jablonoviana/jablonow-preis_pl.htm [consulté le 5 avril 2018] ; « Tasks of the Societas Jablonoviana », en ligne, URL : <http://home.uni-leipzig.de/jablonoviana/satzung.htm> [consulté le 5 avril 2018].

¹² JABŁONOWSKI Józef Aleksander Prus, *L'Empire des Sarmates, aujourd'hui royaume de Pologne*, Halle, Jean Chrétien Hendel, 1742, p. 14.

¹³ Długosz écrivait en latin. Solignac veut peut-être parler ici de notions ou de formulations propres à la culture polonaise...

¹⁴ SOLIGNAC (chevalier de), *Histoire générale de Pologne*, op. cit., p. V-VI. À noter qu'en tant qu'éditeur des *Œuvres du Philosophe Bienfaisant* de Leszczyński, il écrit sensiblement la même chose, sans le rapporter à Desfontaines : « Un Républicain altier et licencieux ne parle ni ne pense comme un François, qui aime sa dépendance, et qui s'en fait honneur. Il faut qu'un Historien sorte, en quelque façon, de son caractere, pour ne point donner aux Etrangers dont il veut tracer l'image, les mœurs et les manieres de son pays. » (LESZCZYŃSKI Stanislas, *Œuvres du Philosophe Bienfaisant*, op. cit., t. IV, p. 411)

Solignac historien dénonce ici les erreurs de l'anachronisme et de l'incompréhension de l'objet étudié. Pourtant, quelques pages plus loin, le secrétaire de Stanislas procède à une critique de Długosz et certaines de ses conclusions rejoignent celles de Desfontaines¹⁵. En outre, le secrétaire revient sur cette problématique en 1763 dans une de ses lettres publiées dans les *Œuvres du Philosophe Bienfaisant*. Il écrit sans faire référence à Desfontaines :

« Un Républicain [polonais] altier et licencieux ne parle ni ne pense comme un François, qui aime sa dépendance, et qui s'en fait honneur. Il faut qu'un Historien sorte, en quelque façon, de son caractere, pour ne point donner aux Etrangers dont il veut tracer l'image, les mœurs et les manieres de son pays. »¹⁶

Jabłonowski ne dit pas autre chose dans son *Empire des Sarmates*. Il y affirme que seul un Polonais peut correctement écrire une histoire de la Pologne, tout comme un Français celle de France¹⁷. C'est d'ailleurs ainsi qu'il explique sa motivation pour écrire une histoire de Pologne directement dans la langue de Corneille.

*

Au XVIII^e siècle, ce n'est pas le seul ouvrage en français à sortir de la plume d'un auteur de la *Rzeczpospolita*. Ajoutons-y les *Mémoires sur le gouvernement de la Pologne* (Mannheim, 1759)¹⁸, et l'*Essai sur le rétablissement de l'ancienne forme du gouvernement de Pologne* (Londres, 1775) de Michał Wielhorski¹⁹.

La paternité de la première œuvre revient à Antoni Sebastian Dembowski (1682-1763), référendaire de la couronne puis prêtre et évêque après la mort de sa femme²⁰. Son texte original a été revu et publié en 1759 par Steinhauser, également au service de la cour polono-saxonne²¹. La langue d'origine de l'œuvre reste bien le français. Les *Mémoires* n'ont donc pas été traduits de l'allemand par Pfeffel, comme celui-ci l'affirmait dans l'*Etat de la Pologne* de 1770²². Ce dernier imprimé reprenait le contenu des *Mémoires* et le complétait par les réformes advenues en 1764-1768.

L'ouvrage de 1759 constitue la première description exacte des institutions polonaises en langue française. Par exemple, il fournit pour la première fois une information complète et systématisée sur les diétines et leurs fonctions : élection des nonces, relation avec la diète, élection des commissaires pour le tribunal du trésor à Radom, nomination des députés séculiers

¹⁵ SOLIGNAC (chevalier de), *Histoire générale de Pologne*, op. cit., p. XX-XXII.

¹⁶ LESZCZYŃSKI Stanislas, *Œuvres du Philosophe Bienfaisant*, op. cit., t. IV, p. 411.

¹⁷ JABLONOWSKI Józef Aleksander Prus, *L'Empire des Sarmates*, op. cit., p. 5-7.

¹⁸ *Mémoires sur le gouvernement de la Pologne*, Mannheim, 1759.

¹⁹ WIELHORSKI Michał, *Essai sur le rétablissement de l'ancienne forme du gouvernement de Pologne, suivant la constitution primitive de la République*, London, 1775.

²⁰ KONOPCZYŃSKI Władysław, « Antoni Sebastian Dembowski h. Jelita », 1939-1946, in *Internetowy słownik biograficzny*, en ligne, URL : <http://www.ipsb.nina.gov.pl/a/biografia/antoni-sebastian-dembowski> [consulté le 4 avril 2018].

²¹ Au sujet de la paternité de l'œuvre et des débats historiographiques qu'elle a suscité : WYSZOMIRSKA Monika, DYGDALA Jerzy, « Antoni Sebastian Dembowski i Jan Beniamin Steinhauser - różne wersje traktatu „Mémoires sur le gouvernement de la Pologne” z czasów saskich », *Wiek Oświecenia*, t. 31, 2015, s. 163-194.

²² PFEFFEL, *Etat de la Pologne avec un abrégé de son droit public et les nouvelles constitutions*, Amsterdam, Paris, Hérisant le Fils, 1770.

aux tribunaux, règlement des affaires économiques locales, élection aux charges territoriales. Par la suite, on décrit plus en détail les charges en question et le fonctionnement des tribunaux²³. Les *Mémoires*, qui s'inspirent de deux auteurs sarmates – Hartknoch et Lengnich – jouent donc un rôle important dans la diffusion d'une connaissance plus précise de la *Rzeczpospolita*, et ce directement en langue française.

L'*Essai* de Wielhorski constitue un texte d'une autre nature. Il s'agit d'un projet de réforme d'un des chefs de la confédération de Bar, publié après l'échec de cette dernière et le premier partage de la Pologne. C'est aussi une réponse aux textes de Rousseau et de Mably, rédigée par leur principal interlocuteur. Wielhorski s'inscrit donc dans le paysage intellectuel français et veut sans aucun doute toucher un lectorat français, d'où son emploi de la langue française.

Finalement, les textes de Jabłonowski, de Dembowski et Steinhauser et de Wielhorski, rédigés en français, illustrent l'expansion de cette langue dans l'Europe des Lumières²⁴. C'est certainement pour cette raison que ces auteurs polonais y ont eu recours. Cela peut expliquer pourquoi le XVIII^e siècle se démarque aussi par des traductions françaises de textes latins composés par des penseurs de la *Rzeczpospolita*.

Il en est ainsi de quelques textes de Lengnich, qui prépare en 1735 une dissertation critique sur les confédérations polonaises. Cet ouvrage plaît au gouvernement polono-saxon qui décide de le faire traduire en français²⁵. De même, la cour de Dresde demande à Lengnich d'élaborer un texte sur les *Pacta conventa* d'Auguste III, qu'il fait traduire et paraître en langue française en 1741 sous le titre de *Mémoires pour servir à l'histoire et au droit public de Pologne*²⁶. Signalons enfin le *Manuel du droit et des usages publics de Pologne pendant l'interregne* (Varsovie, 1764), traduction française du texte latin de Józef Andrzej Załuski, sénateur et évêque de Kiovie²⁷.

Dès les années 1730, les penseurs français désireux d'en apprendre plus sur la *Rzeczpospolita* avaient accès à des informations de première main dans leur langue maternelle.

*

L'enquête sur les sources polonaises des écrivains français révèle une évolution des pratiques de l'écriture à l'époque moderne. Si, aux XVI^e et XVII^e siècles, la citation demeure une exception, elle devient plus fréquente (bien que toujours minoritaire) et plus précise au XVIII^e.

²³ *Mémoires sur le gouvernement de la Pologne*, op. cit., p. 99, 135-137, 141-145, 149, 150-151.

²⁴ À ce sujet : FUMAROLI Marc, *Quand l'Europe parlait français*, Paris, Fallois, 2001.

²⁵ Ce texte est signalé dans : SALMONOWICZ Stanisław, *Od Prus Książęcych do Królestwa Pruskiego. Studia z dziejów prusko-pomorskich*, Olsztyn, Ośrodek Badań Naukowych im. Wojciecha Kętrzyńskiego, 1992, p. 89-90. L'historien ne donne pas le titre de l'ouvrage que nous n'avons pas retrouvé.

²⁶ *Mémoires pour servir à l'histoire et au droit public de Pologne, contenant particulièrement les pacta conventa d'Auguste III*, La Haye, P. Grosse, 1741.

²⁷ ZAŁUSKI Józef Andrzej, *Manuel du droit et des usages publics de Pologne pendant l'interregne contenant tout ce qui regarde les justices, les funérailles du roi défunt, la diète de convocation, l'élection et le couronnement du roi et de la reine*, Varsovie, Imprimerie Mitzlerienne, 1764.

Elle est même parfois objet de discussions et de critiques. À l'époque des Lumières, on observe également une expansion de textes traduits ou écrits en français à l'initiative des Polonais, qui espéraient ainsi favoriser la diffusion des connaissances sur leur État. Que ce soit au XVI^e ou au XVIII^e siècle, ces citations et ces traductions permettent d'identifier les sources écrites des écrivains français au sujet de la République nobiliaire.

L'analyse se révèle nécessairement plus concluante pour le siècle des Lumières, lorsque les références aux sources se font plus systématiques et précises. Il convient néanmoins de préciser que la présence d'indications ou de thèmes très spécifiques suggère que même les auteurs ne citant pas leurs sources ont eu accès, directement ou non, aux ouvrages polonais. Ainsi, les traités monarchomaques et les mazarinades appuient leurs propos sur des exemples historiques très précis (le roi Popiel mangé par les rats, assassinat de l'évêque Stanislas par le roi Boleslas, la déposition de Boleslas le Chauve ou de Miecislav le Vieil). François Valérian a établi que dans le *De justa reipublicae [...] autoritate* (1591), la description du serment des rois de Pologne a été copiée de la *Sarmatiae Europaeae descriptio* d'Alexandre Gwagnin²⁸. Enfin, lorsque Jean Le Laboureur fait la distinction entre la Sarmatie européenne et asiatique²⁹, il est difficile de ne pas y voir un écho au *Tractatus de duabus Sarmatiis asiana et europiana et de contentis in eis* de Miechowita ou à la *Sarmatiae Europaeae descriptio* de Gwagnin, bien qu'il n'y fasse pas directement référence. Ainsi, si les ouvrages polonais ne sont pas évoqués *expressis verbis* par un auteur de notre corpus, cela ne signifie pas nécessairement que ce dernier n'y a pas eu recours. Il paraît donc légitime de dresser un tableau général de tous les hommes de lettres polonais cités en France.

2. LES AUTEURS POLONAIS CITÉS PAR LES ÉCRIVAINS FRANÇAIS : UN APERÇU DE LA PENSÉE POLITIQUE POLONAISE

Une trentaine de textes latins et plus de vingt auteurs polonais sont mentionnés dans les imprimés de notre corpus. Allant de l'époque médiévale jusqu'à la fin des temps modernes, leur analyse permet de donner un aperçu de l'évolution de la pensée politique et historique polonaise³⁰. Cette présentation, aussi brève soit-elle, paraît d'autant plus nécessaire que les lacunes de l'historiographie française à ce sujet restent frappantes³¹. Nous tracerons la silhouette de chaque

²⁸ VALÉRIAN François, *Pouvoir sacerdotal et haine du prochain*, op. cit., vol. 2, p. 437.

²⁹ LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage*, op. cit., partie II, p. 2.

³⁰ En plus des études spécifiques consacrées à chaque auteur, nous renvoyons au plus récent ouvrage de synthèse sur la pensée politique polonaise : BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit.

³¹ Il semble bien que l'*Histoire des idées politiques de l'Europe centrale* et les *Mythes et symboles politiques en Europe centrale* dirigés par Chantal Delsol, Michel Masłowski et Joanna Nowicki soient les seules synthèses sur le sujet : DELSOL Chantal, MASŁOWSKI Michel (dir.), *Histoire des idées politiques de l'Europe centrale*, Paris, Cerf, 2015 [1^{re} édition : 1998] ; DELSOL Chantal, MASŁOWSKI Michel, NOWICKI Joanna (dir.), *Mythes et symboles politiques en Europe centrale*, Paris, Cerf, 2015. On y retrouve des articles d'historiens polonais. Nous ne prétendons pas à l'exhaustivité. Nous ne présenterons succinctement que les auteurs cités et connus par les écrivains français.

écrivain cité et résumerons brièvement ses ouvrages, en prêtant une attention particulière à ses conceptions des relations entre gouvernants et gouvernés ainsi qu'au contexte de son écriture.

2.1. Les chroniqueurs médiévaux aux fondements de la pensée politique polonaise

Bien qu'ils dépassent *stricto sensu* le cadre chronologique de notre thèse, les chroniqueurs médiévaux polonais ouvrent ce tableau. Ils ne sont pas ignorés des penseurs français et à juste titre. Ils ont eu une influence fondamentale sur la *Rzeczpospolita*, et nombre de leurs idées se sont ensuite retrouvées chez les penseurs modernes³². Parmi eux, deux sont mentionnés à plusieurs reprises : Wincenty Kadłubek (v. 1160-1223) et Jan Długosz (1415-1480).

Wincenty Kadłubek (v. 1150-1223), de la famille des Lisów, a étudié à Cracovie, Paris et Bologne. Après sa formation académique, il devient chancelier de Casimir le Juste, avec qui il entretient d'étroites et amicales relations. Ce dernier est probablement l'inspirateur de l'*Historia Polonica*, où il apparaît comme le modèle du roi bon, juste et modéré³³. Par la suite, Kadłubek est fait prévôt à Sandomierz (1206-1208) et évêque de Cracovie (1208-1218), avant de quitter sa charge épiscopale pour rejoindre le couvent cistercien de Jędrzejów, où il meurt en odeur de sainteté. Il sera béatifié en 1764 par le pape Clément XIII³⁴.

Sa *Historia Polonica*, première histoire nationale de Pologne³⁵, restée à l'état de manuscrit jusqu'en 1612³⁶, rapporte les événements du royaume jusqu'en 1204. À cette occasion, le chroniqueur développe une théorie du pouvoir propre à la tradition médiévale. Tout en reconnaissant que le roi est nécessaire pour l'organisation étatique, Wincenty rappelle qu'il doit avant tout régner pour le bien de ses sujets³⁷. C'est la raison pour laquelle la problématique du pouvoir monarchique est traitée tout au long de l'œuvre en termes de devoir et de responsabilité envers les gouvernés³⁸. À ce sujet, Kadłubek définit deux limites principales à la puissance royale.

La première est d'ordre spirituel. Le théoricien insiste sur la subordination du droit positif à la loi divine et du pouvoir temporel au spirituel. Cet aspect est illustré par un épisode qui sera

³² Włodzimierz Bernacki donne pour exemple la thèse que la Pologne n'a jamais été dominée par les puissances étrangères. Celle-ci a été formulée au XII^e siècle par Gall Anonyme puis constamment reprise par les prochains chroniqueurs médiévaux et modernes : *ibidem*, p. 21.

³³ *Ibidem*, p. 25.

³⁴ Pour la biographie de Kadłubek, voir : PLEZIA Marian, « Mistrz Wincenty zwany Kadłubkiem » in GRZESZCZUK Stanisław (dir.), *Pisarze staropolscy. Sylwetki*, Warszawa, Wiedza Powszechna, 1991, p. 93-131 ; BERNACKI Włodzimierz, *Mysł polityczna I Rzeczpospolitej*, *op. cit.*, p. 23.

³⁵ PLEZIA Marian, « Mistrz Wincenty zwany Kadłubkiem », *op. cit.*, p. 95.

³⁶ La chronique est publiée pour la première fois en 1612 par Herburt à Dobromil : PERZANOWSKA Agnieszka, *Dziejów Polskich pomniki*, *op. cit.*, p. 14.

³⁷ BERNACKI Włodzimierz, *Mysł polityczna I Rzeczpospolitej*, *op. cit.*, p. 23.

³⁸ Włodzimierz Bernacki oppose la tradition classique et chrétienne qui définit le pouvoir royal dans les catégories du « devoir » aux conceptions politiques qui le considèrent dans la perspective de son efficacité. La première tradition est représentée dans la Pologne médiévale entre autres par Kadłubek et Długosz, la seconde par Jan Ostroróg (1436-1501) et Philippe Kallimach (1437-1496) : BERNACKI Włodzimierz, « Idea władzy i państwa w polskiej myśli politycznej XX wieku » in KŁOCZOWSKI Jacek (dir.), *Władza w polskiej tradycji politycznej*, Kraków, Ośrodek Myśli Politycznej, 2010, en ligne, URL : <http://www.polskietradycje.pl/artykuly/widok/474> [consulté le 06 octobre 2017]. À noter que seuls les premiers sont cités en France, les seconds ne semblent pas y être connus.

largement commenté dans la littérature politique aussi bien française que polonaise des siècles suivants. Il s'agit de l'excommunication et de l'exil du roi Boleslas, condamné pour avoir assassiné l'évêque Stanislas. De façon plus générale, selon le chroniqueur, la religion joue un rôle central dans la société et dans l'État : c'est elle qui fonde l'amitié au sein de la communauté, renforce les empires et éduque les princes. Le respect de ses principes est donc indispensable au bon fonctionnement du royaume³⁹.

La seconde limitation du pouvoir royal est d'ordre temporel. Kadłubek postule la soumission du roi aux lois, qu'il s'engage publiquement à respecter. Selon lui, le monarque répond de ses faits et gestes devant la nation, représentée par les barons et seigneurs. De plus, la chronique rappelle de nombreux cas de destitution, d'institution et d'élection de souverains, suggérant ainsi que le pouvoir du gouvernant repose sur l'accord des gouvernés⁴⁰. Wincenty encourage également les monarques à s'entourer d'un conseil composé de douze sages, mais en les dissuadant de s'appuyer sur l'opinion populaire, jugée trop instable et tumultueuse⁴¹.

Cette vision d'un pouvoir royal limité et partagé correspond à la réalité de l'époque, où les barons et les seigneurs jouent un rôle de plus en plus central dans le maniement des affaires publiques. Comme le remarque Marian Plezia, la chronique médiévale s'en fait ici le reflet :

« Les élites nobiliaires, aussi bien laïques que spirituelles, jouaient déjà un rôle conséquent [...]. Les seigneurs de Cracovie décident du changement du souverain, destituent un prince et en instituent un autre, ont une voix décisive dans le choix du successeur au trône. Le chroniqueur accepte pleinement cet état de fait et le considère comme naturel. [...] Pour la première fois dans l'historiographie polonaise, la société, ou au moins une de ses parties, commence à être, à côté des souverains, un acteur autonome sur la scène historique. »⁴²

*

Au XV^e siècle, Jan Długosz (1415-1480) est le fidèle continuateur de Kadłubek, en tant que chroniqueur aussi bien qu'en tant que théoricien du pouvoir. Après un court passage à l'Université de Cracovie, Długosz rejoint la chancellerie de l'évêque Oleśnicki. Grâce à ce dernier, il devient chanoine du chapitre de Cracovie. Après la mort de son protecteur, Długosz ne parvient pas à la charge épiscopale, que lui refuse le roi Casimir. Après un court exil, il regagne les grâces du roi qui le charge de l'éducation de ses enfants⁴³.

D'Oleśnicki, le chroniqueur hérite une défiance vis-à-vis de la politique des souverains Jagellons, qu'il juge trop indépendante. Cela se reflète dans ses *Annales seu cronicae incliti Regni Poloniae*, menées jusqu'à l'année 1480, d'où la censure de la première édition de cette œuvre en 1615. Sigismond III Vasa interdit la publication des derniers livres ; car on y trouve un discours

³⁹ BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 23-24.

⁴⁰ Sur la place dévolue aux élections chez Kadłubek, voir : KÜRBIŚÓWNA Brygida, *Polska wersja humanizmu średniowiecznego u progu XII wieku. Mistrz Wincenty Kadłubek*, Wrocław, Ossolineum, 1974, p. 19.

⁴¹ BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 24.

⁴² PLEZIA Marian, « Mistrz Wincenty zwany Kadłubkiem », op. cit., p. 123. Voir également : BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 24.

⁴³ *Ibidem*, p. 40. MRUKÓWNA Julia, *Jan Długosz. Życie i twórczość*, Kraków, Polska Akademia Nauk, 1972, p. 4-8.

de remontrances d'Oleśnicki envers Ladislas Jagellon ainsi que des remarques critiques envers la moralité de sa dernière femme, qui remettent en doute la légitimité de la lignée⁴⁴.

Dans son œuvre, Długosz présente une vision du pouvoir semblable à celle de Kadłubek. Il reconnaît l'existence d'un contrat liant le roi à la nation représentée par l'ordre équestre. C'est pourquoi il met un accent particulier sur l'électivité du trône qui présume que le pouvoir royal dépend de l'approbation des sujets. De même, le chroniqueur rappelle les grands moments historiques qui ont conduit la noblesse à l'acquisition de privilèges fondamentaux. Tels les privilèges de Koszyce (1374), obtenus en échange de la reconnaissance d'une des filles de Louis de Hongrie comme successeur au trône. Ces nouveaux acquis allégeaient l'impôt, interdisaient au roi de lever des impositions extraordinaires sans l'accord de l'ordre équestre, exemptaient les nobles de l'entretien des châteaux royaux et du devoir d'accueillir à leurs frais la cour royale. Le texte de loi leur réservait des emplois et offices et les libérait de l'obligation de mener des guerres étrangères à l'extérieur du royaume, pour lesquelles ils devaient désormais être rémunérés⁴⁵. Il en est de même des privilèges de Jedlno (1430) et de Cracovie (1433) obtenus en échange de la reconnaissance de la succession au trône des fils de Ladislas Jagellon. Outre des avantages économiques et sociaux, ceux-ci accordaient la garantie de ne pas être emprisonné sans jugement (*neminem captivabimus nisi iure victum*) et donc l'inviolabilité des biens et des personnes⁴⁶. Tels encore les statuts de Nieszawa (1454) qui requièrent l'accord des assemblées locales pour convoquer l'arrière-ban, lever de nouveaux impôts ou prendre une nouvelle décision⁴⁷. Pour Długosz, ces engagements du roi étaient autant de conditions imposées à son pouvoir. S'il ne les respectait pas, il libérait les sujets de leur devoir d'obéissance. Le chroniqueur développe d'ailleurs le thème de la tyrannie et est partisan du droit à l'opposition et à la déposition⁴⁸.

Il combat également l'hérésie, en particulier dans la sphère publique, d'où ses reproches au roi Ladislas pour ses concessions vis-à-vis des hussites. Tout comme le maître Wincenty, il développe l'exemple du roi Boleslas et de l'évêque de Cracovie pour promouvoir la subordination du pouvoir temporel au spirituel quant à la morale et à la religion. Il y ajoute le cas du conflit entre l'évêque Gédéon et le roi Mieszko le Vieil. En outre, Długosz situe chronologiquement la naissance de la royauté sacrée en Pologne. Il s'agit de l'accession au trône du roi Piast, certes élu par l'assemblée mais aussi désigné par de saints pèlerins ayant auparavant réalisé un miracle. De

⁴⁴ *Ibidem*, p. 17. BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 52-53. PERZANOWSKA Agnieszka, *Dziejów Polskich Pomniki*, op. cit., p. 14-16.

⁴⁵ URUSZCZAK Waclaw, *Historia państwa i prawa polskiego. Tom I (1966-1795)*, Warszawa, Wolters Kluwer Polska, 2013, p. 157-158.

⁴⁶ *Ibidem*, p. 158.

⁴⁷ *Ibidem*, p. 137. BARDACH Juliusz, « Początki sejmu » in MICHALSKI Jerzy (dir.) *Historia sejmu polskiego*, Warszawa, PWN, 1984, p. 33-35. Les statuts concernaient d'abord la Grande-Pologne puis ils ont été accordés aux autres provinces, même s'ils pouvaient prendre diverses formes.

⁴⁸ Sur la pensée de Długosz, nous avons suivi les études suivantes : BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 40-53 ; BERNACKI Włodzimierz, « Idea władzy i państwa w polskiej myśli politycznej XV wieku », op. cit. ; SOBÓTKA Roman, *Powolywanie władcy w Rocznikach Jana Długosza*, Warszawa, Liber, 2005 ; SKOMIAŁ Jakub, « Władca a prawo w Jana Długosza Annales seu Cronicae », *Czasopismo Prawno-Historyczne*, 40/2, 1988, p. 141-153.

cette lignée est sorti Mieszko qui reçut le baptême dans le rite romain. Długosz voit dans ces événements l'action de la providence⁴⁹, ce que lui reproche, nous l'avons vu, l'abbé Desfontaines.

*

Deux chroniqueurs et penseurs polonais du Moyen Âge sont connus dans la France moderne. Certes, ils ne couvrent pas l'ensemble de la pensée médiévale polonaise⁵⁰, mais ils restent tout à fait essentiels. À travers leurs récits historiques et leurs conceptions politiques, ils montrent comment la société nobiliaire polonaise se constitue et gagne en importance. C'est en effet aux XIV^e et XV^e siècles qu'elle obtient ses privilèges fondamentaux. Outre ceux que nous avons déjà cités, il convient encore de mentionner ceux de 1505, contenus dans le *Nihil Novi*. Cette dernière élargit les statuts de Nieszawa, qui ne concernaient que les assemblées locales. Grâce au *Nihil Novi*, aucune décision concernant le *ius commune* et la *publica libertas* ne peut être prise sans consultation préalable de toute la noblesse, qui se trouve pleinement intégrée dans les processus de prise de décision y compris à l'échelle centrale. En même temps, ce texte de loi confirme l'existence d'une représentation nationale⁵¹. C'est le début du « parlementarisme » polonais⁵². Les écrivains médiévaux posent également les bases de la pensée politique moderne, en soumettant le roi à la loi et au pouvoir spirituel, ainsi qu'en accordant un droit de contrôle et d'opposition aux sujets.

Au XVI^e siècle se met en place un autre élément tout à fait central de la culture polonaise moderne : la thèse des origines sarmates des Polonais, des Lituaniens et des Ruthènes. Les auteurs qui ont le plus contribué à populariser cette idée sont eux aussi mentionnés au sein des *Polonica* français.

2.2. Les historiens de la Renaissance aux origines du « sarmatisme »

Le nom « Sarmatie » provient de l'Antiquité : les cartographes grecs et latins, en particulier Ptolémée, l'utilisaient pour désigner l'Europe du Nord ou les territoires situés entre la mer Baltique et la mer Noire⁵³. La redécouverte des auteurs antiques à la fin du Moyen-Âge et à la

⁴⁹ *Ibidem*.

⁵⁰ Plus d'informations sur la pensée médiévale polonaise dans : BERNACKI Włodzimierz, « Idea władzy i państwa w polskiej myśli politycznej XV wieku », *op. cit.* ; BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, *op. cit.*, p. 21-69.

⁵¹ BARDACH Juliusz, « Początki sejmu », *op. cit.*, p. 55-58. WYCZAŃSKI Andrzej, « The problem of authority in sixteenth-century Poland: an essay of reinterpretation » in FEDOROWICZ J. K. (dir.), *A Republic of Nobles: Studies in Polish History to 1864*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982, p. 91-108. Sur le *Nihil Novi*, voir également : WAJS Hubert, WITKOWSKI Rafał (dir.), *Pomniki praw człowieka w historii*, Warszawa, Biuro Rzecznika Praw Obywatelskich, 2008, t. I, p. 93-98. Le texte de la Constitution y est cité en latin, polonais et anglais aux pages 95-97.

⁵² Des assemblées étaient convoquées dès le Moyen Âge, mais ce sont les lois, privilèges et statuts des XV^e-XVI^e siècles qui les organisent et les formalisent. Sur les origines et les débuts du *Sejm* : URUSZCZAK Waclaw, *Historia państwa i prawa polskiego*, *op. cit.*, p. 135-139 ; BARDACH Juliusz, « Początki sejmu », *op. cit.*, p. 5-62.

⁵³ *Słownik geograficzny Królestwa Polskiego i innych krajów słowiańskich*, Warszawa, Filip Sulimierski et Władysław Walecki, 1880-1914, t. X, p. 316 ; ORZEL Joanna, « Cudowne miejsce - Sarmacja », *Silva Rerum*, Muzeum Pałacu Króla Jana III w Wilanowie, en ligne, URL : http://www.wilanow-palac.pl/cudowne_miejsce_sarmacja.html [consulté le 14 janvier 2019] ; « La Sarmatie, territoires incertains et peuples mythiques », *Centre de recherche sur la littérature*

Renaissance mène à une réactualisation de cette terminologie, de plus en plus utilisée pour désigner la République polono-lituanienne. Elle devient abondante sous la plume de Długosz, qui fait de la Sarmatie un synonyme de la Pologne⁵⁴.

Celui qui a le plus contribué à populariser le nom de Sarmatie en Occident est Maciej de Miechów (1457-1523)⁵⁵, né dans une famille paysanne et bourgeoise, étudiant à Cracovie et à l'étranger, professeur reconnu, huit fois recteur et deux fois vice-chancelier de l'Académie de Cracovie, médecin et astrologue du roi⁵⁶. Dans sa *Chronica Polonorum*, il prolonge la chronique de Długosz jusqu'en 1506. Sa première édition de 1519 connaît les mêmes difficultés avec la censure que l'œuvre de son prédécesseur. On y retrouve les mêmes rumeurs de trahison de la femme du premier Jagellon, ainsi qu'une vision critique du règne des deux derniers souverains de la même dynastie, Jean Olbracht et Alexandre⁵⁷. Sa deuxième édition revue et corrigée (Cracovie, 1521) reçoit l'approbation du pouvoir royal, devenant la première histoire imprimée de Pologne⁵⁸.

C'est néanmoins une autre de ses œuvres qui a exercé une influence profonde sur les représentations géographiques de la Pologne en Europe. Il s'agit de son *Tractatus de duabus Sarmatiis asiana et europiana et de contentis in eis*, paru pour la première fois en 1517⁵⁹. Première description ethnique et géographique de l'Europe orientale et méridionale depuis Ptolémée⁶⁰, ce texte devient un ouvrage de référence jusqu'à la fin de l'époque moderne⁶¹. Mentionnons au passage l'importance du contexte politique dans lequel est apparue cette œuvre. Le mariage de Sigismond I avec l'italienne Bona Sforza attirait sur la Pologne le regard d'une grande partie de l'Europe. Certains penseurs ont alors ressenti le besoin d'écrire une description et une histoire de leur pays pour réfuter les idées fausses qui circulaient à son sujet en Occident. Les deux textes de Maciej de Miechów en constituent une tentative sans aucun doute réussie⁶².

de voyage, URL : <http://www.crlv.org/conference/la-sarmatie-territoires-incertains-et-peuples-mythiques> [consulté le 19 janvier 2019]. La définition des frontières de la Sarmatie changeait selon les périodes et correspondait à des enjeux diplomatiques : ORZEL Joanna, « Cudowne miejsce - Sarmacja », *op. cit.*

⁵⁴ *Ibidem*.

⁵⁵ *Słownik geograficzny Królestwa Polskiego i innych krajów słowiańskich*, *op. cit.*, p. 316.

⁵⁶ Pour la biographie de l'auteur, voir notamment : BORZEMSKI Antoni, *Kronika Miechowity. Rozbiór krytyczny*, Kraków, Akademia umiejętności, 1890, p. 2-5 ; HAJDUKIEWICZ Leszek, « Maciej z Miechowa zwany Miechowitą » in *Polski słownik biograficzny*, t. XIX, Wrocław-Warszawa-Kraków-Gdańsk, ZNiO, wyd. PAN, 1974, p. 28-33.

⁵⁷ A ce sujet, consulter : PERZANOWSKA Agnieszka, *Dziejów Polskich pomniki*, *op. cit.*, p. 19-20 ; BARYCZ Henryk (dir.), *Maciej z Miechowa (1457-1523). Historyk, geograf, lekarz, organizator nauki*, Warszawa, Wrocław, Ossolineum, 1960, p. 49 ; SERWAŃSKI Maciej, MAŁECKI Aleksander, « Le premier historiographe royal de Pologne : Bernard Wapowski (vers 1450-1535) » in GRELL Chantal (dir.), *Les Historiographes en Europe de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, PUPS, 2006, p. 252.

⁵⁸ MIECHOWITA Maciej, *Chronica Polonorum [1519]*, Kraków, Hieronim Wietor, 1521. À ce sujet : BORZEMSKI Antoni, *Kronika Miechowity*, *op. cit.*, p. 4. Rappelons que Kadłubek n'est édité pour la première fois qu'en 1612, Długosz que partiellement en 1615.

⁵⁹ MIECHOWITA Maciej, *Tractatus de duabus Sarmatiis asiana et europeana*, Kraków, Jo. Haller, 1517. Sur l'influence de ce traité : *Słownik geograficzny Królestwa Polskiego i innych krajów słowiańskich*, *op. cit.*, p. 316 : « Un des ouvrages qui y ont le plus contribué est le *Tractatus de duabus Sarmatiis : Asiana et Europiana* de Miechowita, publié en 1517 à Cracovie, puis traduit en allemand (1518), en polonais (1535) et en italien (1561). »

⁶⁰ PASZYŃSKI Wojciech, *Sarmaci i uczeni. Spór o pochodzenie Polaków*, Kraków, Księgarnia Akademicka, 2016, p. 82-84.

⁶¹ Nous aurons l'occasion d'y revenir dans la dernière partie de ce chapitre.

⁶² BARYCZ Henryk (dir.), *Maciej z Miechowa (1457-1523)*, *op. cit.*, p. 46-47.

Notons néanmoins que sous la plume de Maciej de Miechów, la Sarmatie garde une signification géographique et non ethnique : pour lui, les Polonais ne sont pas les descendants des Sarmates mais ceux des Vandales⁶³. Ce n'est que Marcin Kromer (1512-1589) qui formule définitivement la thèse de l'origine sarmate des Polonais⁶⁴. Bourgeois anobli, étudiant à Cracovie et en Italie (Bologne, Padoue, Rome), chancelier de l'évêque Gamrata, chanoine de Cracovie, puis chancelier royal et évêque de Varmie⁶⁵, il publie son *De origine et rebus gestis Polonorum* en 1555⁶⁶. Dans cet ouvrage, il assimile les terres et les habitants de la Sarmatie antique à ceux de la République polono-lituanienne moderne, façon d'intégrer les territoires et les élites polonaises, lituanaises et ruthènes au sein d'un même État par l'idée d'une provenance et d'une culture communes⁶⁷. Kromer donne donc à la Sarmatie un sens non seulement géographique mais aussi ethnique et surtout politique.

Il se trouvera de nombreux continuateurs de Kromer pour adopter et développer cette triple dimension de la théorie sarmate. Tel le noble italien polonisé et capitaine de cavalerie Alexander Gwagnin (Vérone, 1534-1614, Cracovie)⁶⁸ dans le *Rerum Polonicarum tomi tres* (Francfort, 1584) et la *Sarmatiae Europaeae descriptio* (Francfort, 1574)⁶⁹. Tel encore le noble protestant Stanisław Sarnicki (1532-1597). Pasteur calviniste, il est aujourd'hui davantage connu pour ses activités au sein de l'Église réformée⁷⁰ que pour son travail d'historien, classé par Józef Zieliński dans une « troisième catégorie dans l'historiographie polonaise »⁷¹. L'écriture des *Annales, sive de origine et rebus gestis Polonorum et Lithuanorum libri VIII* (1587)⁷² a été

⁶³ KRZYWY Roman, « Nie tylko Sarmaci », *Silva Rerum*, Muzeum Pałacu Króla Jana III w Wilanowie, en ligne, URL : http://www.wilanow-palac.pl/nie_tylko_sarmaci.html [consulté le 19 janvier 2019] ; « La Sarmatie, territoires incertains et peuples mythiques », *op. cit.* : « Miechowa (1517) [...] distinguait les Polonais des Scythes et des Sarmates pour en faire des Européens (catholiques) contre les Moscovites soupçonnés de vouloir établir la troisième Jérusalem orthodoxe. »

⁶⁴ *Ibidem*.

⁶⁵ Voir la biographie de Marcin Kromer dans : BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, *op. cit.*, p. 111 ; KRANAUHOV Dmitrij, « Kronika Marcina Kromera jako renesansowe kompendium wiedzy o dziejach Rusi » in DACKA-GÓRZYŃSKA Iwona, PARTYKA Joanna (dir.), *Staropolskie kompendia wiedzy*, Warszawa, DiG, 2009, p. 225-227 ; BARYCZ Henryk, « Kromer Marcin h. własnego (1512-1589) » in *Polski słownik biograficzny*, t. XV, Wrocław, Warszawa, Kraków, ZNiO, wyd. PAN, 1970, p. 319-325.

⁶⁶ KROMER Marcin, *De origine et rebus gestis Polonorum Libri XXX*, Basilea, Ioan. Oporinum, 1555.

⁶⁷ WALICKI Andrzej, « Le sarmatisme : mythe historique, idéologie politique, style culturel et étape dans l'évolution de la conscience nationale en Pologne » in DELSOL Chantal, MASŁOWSKI Michel, NOWICKI Joanna (dir.), *Mythes et symboles politiques*, *op. cit.*, p. 143-145 ; ORZEL Joanna, « Cudowne miejsce - Sarmacja », *op. cit.* ; ORZEL Joanna, *Historia-tradycja-mit w pamięci kulturowej szlachty Rzeczypospolitej XVI-XVIII wieku*, Warszawa, Muzeum Pałac w Wilanowie, 2016, p. 431-432.

⁶⁸ Voir la biographie de l'auteur : *ibidem*, p. 133 ; BUDKA Włodzimierz, « Gwagnin Aleksander (zm. 1614) » in *Polski słownik biograficzny*, t. IX, Wrocław, Warszawa, Kraków, ZNiO, wyd. PAN, 1960, p. 202-204 ; GIS Kacper, « Król obrany głosem – o elekcji władców w Kronice Sarmacyey Europejskiej Aleksandra Gwagnina » in ZIOBER Aleksandra (dir.), *Wolna elekcja w dawnej Rzeczypospolitej. Procedura-przebieg-publicystyka*, Wrocław, Kalety, Wyd. Piotr Kalinowski, 2014, p. 21.

⁶⁹ GWAGNIN Alexander, *Sarmatiae Europaeae descriptio*, Cracovia, Maciej Wirzbieta, 1574. GWAGNIN Alexander, *Rerum Polonicarum tomi tres*, Francfort, J. Wechelus, 1584.

⁷⁰ SŁAWIŃSKI Wojciech, « Stanisław Sarnicki jako działacz reformacyjny », *Czasy Nowożytne*, 2011, t. 24, p. 11-36.

⁷¹ ZIELIŃSKI Józef, « Stanisław Sarnicki i jego kronika. Rozbiór krytyczny » in *Sprawozdanie Dyrekcji I. Gimnazjum Państwowego im. Mieczysława Romanowskiego w Stanisławowie na rok szkolny 1920/30*, Stanisławów, Fundusz Uczniów st. Chowaniec, 1930, p. 4.

⁷² SARNICKI Stanisław, *Annales, sive de origine et rebus gestis Polonorum et Lithuanorum libri VIII*, Cracovia, Nicolas Szarffenberg, 1587.

inspirée par Jan Zamoyski et Étienne Báthory, qui a nommé Sarnicki historiographe de la cour⁷³. Toutefois ces protecteurs se sont par la suite retirés du projet. Iwona Dacka-Górzyńska l'explique par le fait que plus de la moitié de l'ouvrage était consacrée aux Slaves et à leur histoire ancienne, ce qui a déplu aux hommes d'État, incertains de la valeur scientifique d'un tel travail⁷⁴.

60% des *Annales* sont en effet dédiés à l'histoire de la Pologne avant Mieszko I⁷⁵. Sarnicki critique les historiens polonais qui font commencer l'histoire de la Pologne au prince Lech (v. 550), comme si rien n'avait existé auparavant. Les premiers livres sont consacrés aux origines bibliques des Polonais et des Slaves Sarmates qui remonteraient jusqu'au personnage d'Asarmot, descendant de Sem, fils de Noé (2210 avant Jésus-Christ). À noter que la recherche des origines bibliques des peuples n'était ni une spécificité de Sarnicki ni celle des Polonais. On retrouve une telle démarche chez Kadłubek, Długosz ou Kromer, tandis qu'en Occident elle était très courante. En revanche, Sarnicki y ajoutait diverses légendes, comme celle des Amazones, annonçant déjà les récits imaginaires de l'époque baroque. En tout cas, les *Annales* témoignent de l'enracinement de la thèse sarmate dans le dernier quart du XVI^e siècle⁷⁶.

*

La Renaissance pose les fondements historiques du « sarmatisme »⁷⁷. C'est bien à cette époque que les chroniqueurs prétendent démontrer l'origine sarmate des habitants de la *Rzeczpospolita*, tout en assimilant les Slaves et les Sarmates. À la fin du XVI^e et au XVII^e siècle, s'affirme l'usage politique et culturel de cette conception. Progressivement, cette provenance ancestrale n'est attribuée qu'à la *szlachta* pour justifier ses droits et privilèges politiques et sociaux. L'histoire des ancêtres fournit également un modèle de comportement et de vertu, en particulier un exemple de courage guerrier et d'amour de la « liberté dorée » que les Polonais-Sarmates auraient été les seuls à conserver en Europe⁷⁸.

Au moment même où se cristallise cette thèse, la noblesse polonaise gagne sa pleine conscience et autonomie politiques. Nous avons déjà vu l'émergence du rôle législatif et

⁷³ Plus d'informations sur l'auteur dans : KOWALSKA Halina, SIKORSKI Janusz, « Sarnicki Stanisław h. Ślepowron (1532-1597) » in *Polski słownik biograficzny*, t. XXXV, Warszawa, Kraków, Uniwersytet Jagielloński, 1994, p. 217-223.

⁷⁴ DACKA-GÓRZYŃSKA Iwona, „*Korona Polska*” *Kaspra Niesieckiego. Pomnik staropolskiego piśmiennictwa heraldycznego*, Warszawa, DiG, 2004, p. 66.

⁷⁵ *Ibidem*, p. 139.

⁷⁶ *Ibidem*. PERZANOWSKA Agnieszka, *Dziejów Polskich pomniki*, *op. cit.*, p. 32-33. LEWANDOWSKI Ignacy, *Florus w Polsce*, Wrocław, Warszawa, Kraków, ZNiO, PAN, 1970, p. 81-84. ZIELIŃSKI Józef, « Stanisław Sarnicki i jego kronika [...] », *op. cit.*, p. 18-19.

⁷⁷ Le terme « sarmatisme » est n'est apparu que dans les années 1760, prenant une connotation péjorative : ORZEŁ Joanna, « Sarmatyzm », *Silva Rerum*, Muzeum Pałacu Króla Jana III w Wilanowie, en ligne, URL : <http://www.wilanow-palac.pl/sarmatyzm.html> [consulté le 19 janvier 2019].

⁷⁸ Sur le « sarmatisme » en tant que phénomène culturel et politique, voir également : *ibidem* ; ORZEŁ Joanna, *Historia-tradycja-mit*, *op. cit.* ; WALICKI Andrzej, « Le sarmatisme : mythe historique, idéologie politique, style culturel [...] », *op. cit.* ; HERNAS Czesław, « Sarmatyzm » in *Encyklopedia PWN*, en ligne, URL : <https://encyklopedia.pwn.pl/haslo/sarmatyzm;3972447.html> [consulté le 03 avril 2018] ; THIRIET Damien, « Le sarmatisme », en ligne, URL : <http://www.normalesup.org/~dthiriet/Hors/sarmatisme.html> [consulté le 03 avril 2018]. Certaines versions du sarmatisme du XVII^e sont empreintes de mégalomanie et de messianisme. L'exemple le plus frappant est certainement l'ouvrage de Dębołęcki : BERNACKI Włodzimierz, *Mysł polityczna I Rzeczpospolitej*, *op. cit.*, p. 222-224.

décisionnel des diètes et diétines au tournant des XV^e et XVI^e siècles. Dans la première moitié du XVI^e, s'affirme également le droit à l'élection du roi par la noblesse. L'électivité du trône n'est pas un élément nouveau en Pologne. Nous avons vu avec Kadłubek et Długosz qu'elle occupait une place centrale dans sa tradition historique et politique. Cette pratique renaît avec force après l'extinction des Piast et l'avènement de Ladislas Jagellon, qui se fait avec l'accord de la noblesse⁷⁹. Elle s'établit définitivement au XVI^e : deux *constitutions*⁸⁰ garantissent la forme élective de la monarchie. En 1530, la noblesse exige du monarque la confirmation de ses droits électoraux, qu'elle juge menacés par la reconnaissance de Sigismond Auguste comme successeur au trône encore du vivant du roi régnant Sigismond I (1507-1548). En 1538, un nouveau conflit entre le monarque et l'ordre équestre mène à l'adoption d'un nouveau texte de loi qui donne le droit de vote à *tous* les nobles, sans en préciser les modalités⁸¹.

C'est aussi dans les années 1520-1530 que naît le mouvement de l'exécution des lois (*ruch egzekucji praw*), porté par la moyenne noblesse. Son objectif est de faire reconnaître la supériorité de la loi sur le roi et sur les magistrats et fonctionnaires d'État (souvent des magnats). On postule ainsi un plus grand contrôle du gouvernement et de ses représentants⁸². Les nouvelles revendications de la noblesse suscitent un important débat politique sur les relations entre gouvernants et gouvernés. Or certains de ses principaux acteurs apparaissent là aussi dans les *Polonica* français modernes.

2.3. Le débat sur la place du roi et de la noblesse dans l'État au XVI^e siècle

Stanislas Orzechowski (1513-1566), considéré par l'historiographie polonaise comme « l'idéologue de la démocratie nobiliaire »⁸³ et l'un des principaux « créateurs du credo républicain »⁸⁴, est le représentant par excellence des aspirations politiques de la noblesse de l'époque. Après des études en Pologne, Autriche et Italie, il entre dans les ordres. Écrivain

⁷⁹ MAĆZAK Antoni, « The structure of power in the commonwealth of the sixteenth and seventeenth centuries », in FEDOROWICZ J. K. (dir.), *A Republic of Nobles*, op. cit., p. 109. Notons que l'élection des rois Jagellons pouvait prendre diverses formes : Ladislas II a été élu par une diète regroupant les magnats, la noblesse et les députés des villes, alors que Jean Olbracht n'a été choisi que par le sénat : DUBAS-URWANOWICZ Ewa, « System funkcjonowania Rzeczypospolitej ukształtowany w czasie interregnum po śmierci Zygmunta Augusta. Geneza, uwarunkowania i istota rozwiązań » in DZIEGIELEWSKI Jan, KOEHLER Krzysztof, MUSZYTOWSKA Dorota (dir.), *Rok 1573. Dokonanie przodków przed 440 lat*, Warszawa, Wydawnictwo Uniwersytetu Kardynała Stefana Wyszyńskiego, 2014, p. 126.

⁸⁰ Le terme *constitution* (*konstytucja*) était utilisée à l'époque dans le sens de « loi ».

⁸¹ *Ibidem*, p. 127-129.

⁸² Par exemple, on voulait créer des instigateurs, choisis par les diétines, pour contrôler les magistrats, sénateurs et starostes. Plus à ce sujet : URUSZCZAK Waclaw, *Historia państwa i prawa polskiego*, op. cit., p. 142-143 ; SUCHENI-GRABOWSKA Anna, *Spory królów ze szlachtą w złotym wieku*, Kraków, Krajowa Agencja Wydawnicza, 1988, p. 2-3 ; SUCHENI-GRABOWSKA Anna, « Sejm w latach 1540-1586 » in MICHALSKI Jerzy (dir.), *Historia sejmu polskiego*, op. cit., p. 153-155. Les hommes politiques soutenant ces idées ont aussi fortement contribué à l'union de Lublin (1569) et à l'intégration politique et institutionnelle de la Lituanie. Ils souhaitaient notamment une codification des lois à l'échelle du royaume : SUCHENI-GRABOWSKA Anna, *Spory królów ze szlachtą w złotym wieku*, op. cit., p. 3-4.

⁸³ C'est le titre de l'ouvrage de Przemysław Krzywoszyński consacré à ce personnage : KRZYWOSZYŃSKI Przemysław, *Stanisław Orzechowski – ideolog demokracji szlacheckiej*, Poznań, Wydawnictwo Poznańskie, 2010.

⁸⁴ BERNACKI Włodzimierz, *Mysł polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 77.

politique fertile⁸⁵, Orzechowski se fait le chantre de la République nobiliaire, perçue comme un système mixte idéal qui distingue la nation polonaise des autres peuples européens⁸⁶. Par exemple, c'est ainsi qu'il s'adresse aux gentilhommes de son pays :

« Messieurs mes Frères, les autres nations nous battent par la fertilité des terres, l'or et les revenus, la multitude des rendements et la taille des fortifications. Mais la liberté, le plus grand de tous les biens, est la possession de votre nation et de votre nom. »⁸⁷

Selon l'auteur, cette liberté se manifeste avant tout dans l'électivité du trône et la soumission du roi à la loi. Ses autres spécificités sont le droit de la noblesse à participer activement à la vie politique, à exprimer son opinion, et même à s'opposer au souverain (sous le contrôle des sénateurs et du primat)⁸⁸. Ces convictions d'Orzechowski sont illustrées par son premier écrit politique *Fidelis subditus*, discours prononcé à la diète de 1543, publié après révision en 1548 et 1584. L'écrivain y présente le roi comme un serviteur du peuple, qui doit se conduire selon la vérité et la justice. Il précise que le souverain n'est le propriétaire ni du royaume ni de ses sujets, mais leur gardien et protecteur. À côté du modèle du bon roi, Orzechowski dresse le tableau du mauvais prince. Beaucoup d'éléments critiques se rapportent au jeune Sigismond Auguste, qui serait entouré de flatteurs et de mauvais conseillers. Le ton y devient parfois véhément⁸⁹. Parallèlement, dans son activité politique, Orzechowski s'est plusieurs fois opposé ouvertement aux décisions du roi, en particulier à son mariage secret avec Barbara Radziwiłłówna, lequel avait eu lieu sans l'accord du sénat⁹⁰.

Toutes ces réflexions sur le pouvoir et ces choix dans les affaires courantes du royaume se reflètent dans les *Annales*, rédigées en 1554, publiées en 1611⁹¹ et connues en Occident. Cette œuvre dépeint certains conflits apparus entre le roi et la noblesse de Pologne. Orzechowski y adopte généralement le point de vue nobiliaire, dont il devient le porte-parole. Devenu « tribun du peuple », il exerce une grande influence sur les générations suivantes de penseurs républicains polonais⁹².

*

Certains hommes de lettres polonais déjà cités émettent eux aussi des opinions positives au sujet de la forme du gouvernement sarmate. Alexander Gwagnin s'exprime favorablement au sujet des élections et de la limitation du pouvoir royal qui écarte les risques de tyrannie. Il émet l'idée d'un équilibre entre la majesté royale et la liberté nobiliaire, qui se modèreraient

⁸⁵ *Ibidem*, p. 77.

⁸⁶ *Ibidem*, p. 77-78.

⁸⁷ Notre traduction de : KRZYWOSZYŃSKI Przemysław, *Stanisław Orzechowski, op. cit.*, p. 7.

⁸⁸ *Ibidem*, p. 36-41, 57, 61.

⁸⁹ BAŁUK-ULEWICZOWA Teresa, *Gosliucius' Ideal Senator and his Cultural Impact over the Centuries: Shakespearian Reflections*, Kraków, Polska Akademia Umiejętności, 2009, p. 38-40.

⁹⁰ KRZYWOSZYŃSKI Przemysław, *Stanisław Orzechowski, op. cit.*, p. 19.

⁹¹ ORZECZOWSKI Stanisław, *Annales Polonici ab excessu Divi Sigismundi Primi [1554]*, Dobromili, Ioannis Szeligae, 1611.

⁹² Przemysław Krzywoszyński y consacre le dernier chapitre de son ouvrage : KRZYWOSZYŃSKI Przemysław, *Stanisław Orzechowski, op. cit.*, p. 116-153.

réciiproquement⁹³. D'autres chroniqueurs restent plus sceptiques vis-à-vis de certains privilèges. Dans sa préface, Sarnicki met en garde ses compatriotes contre les dangers liés à l'élection libre, rappelant les désordres de celle de 1576, pendant laquelle s'étaient affrontés les camps du roi Étienne et de Maximilien de Habsbourg⁹⁴. Notons que l'écrivain publie son ouvrage en 1587, soit en plein interrègne après la mort de Báthory. Ses paroles doivent être directement inscrites dans ce contexte. Par ailleurs, son recul vis-à-vis de la réalité politique polonaise se lit également dans son tableau de la « République des Babins » (*Rzeczpospolita Babińska*), à laquelle il a appartenu. Il s'agit d'une société littéraire qui aux XVI^e et XVII^e siècles s'amusait à parodier le fonctionnement de la *Rzeczpospolita*, en attribuant des titres aux membres les moins compétents ou les plus ridicules⁹⁵. Dans notre corpus, seul Duperron de Castéra mentionne l'existence de ce groupement à caractère politique, mais sans citer la source de ses informations, qu'il puise certainement chez Sarnicki⁹⁶.

*

Marcin Kromer émet lui aussi des réserves envers la montée des aspirations politiques de la *szlachta*. Malgré le succès éditorial qu'elle recueille à l'étranger, son œuvre avait d'abord été reçue avec réticence dans son pays d'origine : alors que le roi de Pologne la récompense, la noblesse la voit d'un mauvais œil⁹⁷. Ce qui déplaît, c'est la vision de l'État qu'y propose l'historien. Loin d'apprécier l'engagement croissant des nobles au sein des institutions, il critique, dans quelques passages, l'activité des nonces dans la diète, y voyant une cause de désordre et de paralysie. Il dénonce la mauvaise habitude qu'a prise l'ordre équestre de réprimander le roi et les sénateurs, comme s'il était plus apte à prendre de bonnes décisions⁹⁸. Il est aisé de s'imaginer le mécontentement que ce genre de discours a nourri dans la noblesse. Orzechowski lui-même, ami de Kromer malgré leurs différences d'opinions, le prévient que le ton antinobiliaire de ses écrits risque fortement de déplaire⁹⁹.

Sans promouvoir un pouvoir royal absolu, Kromer considère que le roi ne peut être excessivement limité dans ses prises de décision : il doit garder une certaine autonomie qui lui

⁹³ *Ibidem*, p. 142. GIS Kacper, « Król obrany głosem [...] », *op. cit.*, p. 28.

⁹⁴ Voir la bibliographie descriptive et commentée des imprimés anciens de Karol Estreicher, diffusée en version électronique par l'Université de Cracovie dans le cadre d'un projet dirigé par Waław Walecki : ESTREICHER Karol, « Bibliografia Staropolska », t. XXVII, p. 140-141 in *Elektroniczna baza bibliografii Estreichera*, en ligne, URL : https://www.estreicher.uj.edu.pl/staropolska/baza/wpis/?sort=nazwisko_imie&order=1&id=192016&offset=0&index=6 [consulté le 12 avril 2018]

⁹⁵ PERZANOWSKA Agnieszka, *Dziejów Polskich pomniki*, *op. cit.*, p. 33. LEWANDOWSKI Ignacy, *Florus w Polsce*, *op. cit.*, p. 81-84. ZIELIŃSKI Józef, « Stanisław Sarnicki i jego kronika [...] », *op. cit.*, p. 18-19. WIDACKA Hanna, « Rzeczpospolita Babińska i jej twórcy », *Silva Rerum*, Musée du Roi Jean III, en ligne, URL : http://www.wilanow-palac.pl/rzeczpospolita_babinska_i_jej_tworcy.html [consulté le 03 avril 2018].

⁹⁶ DUPERRON DE CASTÉRA Louis Adrien, *Essai politique sur la Pologne*, *op. cit.*, p. 237-238.

⁹⁷ MAŁECKI Aleksander, „*Historyków nie zaniechaj czytać...*”. *Studia nad twórczością historyczną Marcina Kromera i jej renesansową recepcją*, Poznań, Wydawnictwo Poznańskie, 2013, p. 144.

⁹⁸ MIKOŁAJEWSKA Anna, « „O pochodzeniu i o dziejach Polaków” – Marcin Kromer o dobrych i złych rządach », *Komunikaty Warmińsko-Mazurskie*, 2008/3, p. 323.

⁹⁹ Voir : MARCHWIŃSKI Roman « Wstęp » in KROMER Marcin, *Polska czyli o położeniu, ludności, obyczajach, urzędach i sprawach publicznych Królestwa Polskiego księgi dwie*, éd. MARCHWIŃSKI Roman, Olsztyn, Pojezierze, 1984, p. XVI-XVII.

permette d'évaluer la justesse des conseils de ses sénateurs¹⁰⁰. Le sénat reste néanmoins le conseiller naturel du roi : il doit le seconder et veiller à ce qu'il réalise le bien de la République. Selon les conceptions cromériennes, la coopération entre ces deux organes est nécessaire : le gouvernement arbitraire d'un seul d'entre eux mènerait à la ruine de l'État. Il faut donc maintenir l'harmonie entre le monarque et le sénat, tout en accordant une certaine indépendance au souverain. Quant aux réclamations politiques nobiliaires, elles viendraient rompre cette harmonie menant à la domination non plus du roi ni du sénat mais de l'ordre équestre¹⁰¹.

*

Des opinions très semblables se reflètent dans le *De optimo senatore* (Venise, 1568)¹⁰² de Wawrzyniec Goślicki (v. 1530-1607), successivement étudiant en *artes liberales* à l'Académie de Cracovie et en droit à Bologne, secrétaire du roi, évêque de Kamieniec (1586), de Chełmno (1590), de Przemyśl (1591) puis de Poznań (1601)¹⁰³. Dans ce traité, dédié au roi Sigismond Auguste, Goślicki présente sa vision de la *Respublica mixta*, qu'il rapporte à la constitution de son propre pays¹⁰⁴. Reconnaisant le rôle des trois éléments propres au gouvernement mixte, c'est-à-dire du roi (monarchie), du sénat (aristocratie) et de la noblesse (perçue en Pologne comme l'élément démocratique), il donne la prééminence au sénat en tant que modérateur et intermédiaire entre le roi et la noblesse. Selon lui, c'est le sénat qui maintient l'équilibre entre les institutions et prend en charge les principales responsabilités du gouvernement, de manière à assurer le bon fonctionnement de la République et à veiller au bien de ses habitants. Ni l'élément royal ni l'aristocratique ne doivent sortir de leurs bornes, le premier dégénéralant en tyrannie, le second en anarchie. Dans ce contexte, Goślicki reconnaît la nécessité de limiter le pouvoir royal, qui doit s'exercer dans une stricte collaboration avec le sénat. Il se fait même l'ardent défenseur de l'électivité du trône contre le principe héréditaire¹⁰⁵. Parallèlement, il ne manque pas de critiquer la « liberté dorée » de la *szlachta*. Il ne conteste certes pas les privilèges déjà acquis, mais il refuse de renforcer le rôle de l'ordre équestre dans le maniement des affaires, ce qui remettrait en cause l'équilibre entre les trois parties de la République, et peut-être surtout la prédominance du sénat¹⁰⁶.

¹⁰⁰ MIKOŁAJEWSKA Anna, « „O pochodzeniu i o dziejach Polaków” [...] », *op. cit.*, p. 322-323.

¹⁰¹ *Ibidem*, p. 319-324.

¹⁰² Goślicki Wawrzyniec, *De optimo senatore*, Venetiis, Iordanum Zilettum, 1568.

¹⁰³ BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, *op. cit.*, p. 116.

¹⁰⁴ Pour les conceptions des relations entre le roi et la noblesse de la République chez Goslicius, voir : BAŁUK-UŁEWICZOWA Teresa, *Gosliucius' Ideal Senator*, *op. cit.*, p. 48-69.

¹⁰⁵ Notons qu'en 1568, il n'y a pas encore d'élection *virilim* en Pologne. C'est le sénat qui choisit le souverain, qui est ensuite approuvé par la *szlachta*.

¹⁰⁶ Teresa Bałuk-Ulewiczowa résume ainsi la position de Goslicius : « Goslicius acknowledges the King's majesty and authority and the rights and freedoms of the People, but, according to him, it is the Senate, the « perfect » intermediary body, that bears the fundamental public duty and responsibility for domestic and foreign policy. It is the Senate which is to prevent sedition and rebellion, and to check tyranny. Significantly, Goslicius is more apprehensive of popular rioting and sedition than of tyranny. His vision of *Respublica Mixta* – a concept present in virtually all the 16th century Polish political writings but variously interpreted by them – incorporates a balance of power in which the aristocratic senatorial element carries the greatest weight politically. » (BAŁUK-UŁEWICZOWA Teresa, *Gosliucius' Ideal Senator*, *op. cit.*, p. 69).

Goślicki, tout comme auparavant Kromer, devient ici le témoin des tensions existant entre les sénateurs et les nobles de Pologne, qui se disputent le premier rôle sous Sigismond Auguste ; conflit qui se terminera en faveur de l'ordre équestre lors de l'interrègne de 1572. Partisan du sénat, qu'il ne rejoint qu'en 1586¹⁰⁷, Goślicki exprime ses réticences quant à la montée du rôle de la noblesse. Il ne promeut pas pour autant le modèle de la monarchie absolue et reste dans le cadre du paradigme de la monarchie mixte.

*

Enfin, Andrzej Frycz-Modrzewski (1503-1572) – étudiant à l'Académie de Cracovie, secrétaire du roi, devenu protestant à la suite de ses voyages en Europe, notamment en Allemagne¹⁰⁸ – conteste lui aussi la prédominance qu'est en train d'acquérir la noblesse. Ses critiques sont néanmoins d'un autre ordre. Il débute son activité politique en prenant la défense des paysans et des bourgeois contre les mesures sociales, économiques et politiques promues par la noblesse. Il exhorte ses pairs à reconnaître l'égalité de tous devant la loi. Il dénonce la faible peine encourue par un noble en cas de meurtre d'un paysan, alors que ce dernier est puni de mort s'il attente à la vie d'un noble¹⁰⁹. Frycz-Modrzewski conteste également la loi de 1543 qui limite le droit de propriété des bourgeois au territoire de la ville et à ses proches alentours, le reste des terres ne pouvant être possédé que par les nobles (ou l'Église)¹¹⁰. Ces opinions socio-politiques se retrouvent dans l'ouvrage qui lui a valu sa popularité : le *De Republica emendanda*, publié seulement en partie à Cracovie en 1551 du fait de la censure des chapitres portant sur l'Église, puis édité intégralement en 1554¹¹¹.

Outre les questions sociales, cet ouvrage aborde la problématique du régime politique à adopter. Frycz-Modrzewski préconise la mise en place d'une monarchie centralisée avec un pouvoir royal fort, tout en reconnaissant que le souverain doit être soumis à la loi et exercer son pouvoir en coopérant avec le sénat et la diète, organe représentatif de la noblesse. Sans être absolu, le roi aurait des prérogatives étendues, notamment dans la formation de la loi, la centralisation et la modernisation de l'État, secondé pour cela par une administration qui dépendrait de lui. Il jouerait aussi le rôle de régulateur des relations sociales, de manière à assurer le bonheur de tous. Les postulats sociaux de Frycz-Modrzewski devraient donc être réalisés par l'intermédiaire de ce pouvoir royal renforcé¹¹².

*

¹⁰⁷ BAŁUK-ULEWICZOWA Teresa, *Gosliucius' Ideal Senator*, op. cit., p. 14.

¹⁰⁸ BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 85.

¹⁰⁹ *Ibidem*, p. 88-90. VOISÉ Waldemar, *Andrzej Frycz Modrzewski (1503-1572)*, Wrocław, Warszawa, ZNiO, 1975, p. 12-14.

¹¹⁰ *Ibidem*, p. 14-15.

¹¹¹ *Ibidem*, p. 15. FRYCZ-MODRZEWSKI Andrzej, *Commentariorum de republica emendanda libri quinque*, Basilea, Ioan. Oporinum, 1554.

¹¹² VOISÉ Waldemar, *Frycza Modrzewskiego nauka o państwie i prawie*, Warszawa, Książka i Wiedza, 1956, p. 333-348.

Les textes de la seconde moitié du XVI^e siècle témoignent des débats qui accompagnent le renforcement du pouvoir nobiliaire dans la République polono-lituanienne. Chroniques et traités politiques décrivent et commentent l'État sarmate, ses institutions et les relations entre gouvernants et gouvernés qui y règnent ou devraient y régner.

À la fin du XVI^e puis au XVII^e siècle, ce sont les principes républicains nobiliaires, qui finissent par s'affirmer. L'interrègne de 1572-1573 joue un rôle central dans cette évolution. C'est alors qu'a lieu la première élection dite libre, c'est-à-dire selon la règle de l'unanimité et du *virittim*, qui donne à tout noble le droit de participer directement à l'élection¹¹³. *L'interregnum* en question pose les bases de l'organisation de l'élection. Celle-ci doit être précédée d'une diète de convocation qui définit le lieu et la date de la diète d'élection, elle-même suivie d'une diète de couronnement. À cette occasion sont aussi censés être corrigés les abus qui se sont glissés lors du règne précédent, énumérés dans les *exorbitances* (*eksorbitancje*). En 1573 sont également rédigés les *Articles henriciens*, qui définissent les bornes du pouvoir royal et ses relations avec le sénat et la diète. Voici en bref leur contenu : une élection libre doit être organisée à chaque changement de souverain ; le successeur ne peut être choisi ni désigné du vivant du roi ; le roi ne peut déclarer la guerre, engager des mercenaires ni lever les impôts sans l'accord de la noblesse ; le *sejm* doit être convoqué au minimum tous les deux ans ; seize sénateurs sont désignés pour surveiller le roi – dont quatre résidant continuellement auprès de lui – en particulier en matière de politique étrangère et matrimoniale ; la noblesse a le droit de refuser l'obéissance au monarque si celui-ci ne respecte pas les lois du royaume et les présents articles¹¹⁴. Parmi ces conditions, on trouve également la confirmation de la Confédération de Varsovie, texte qui garantit les droits civiques des dissidents au nom de la paix publique¹¹⁵. Enfin, on adopte les *Pacta conventa*, qui rassemblent les promesses et engagements personnels du prince élu, souvent d'ordre plus pécuniaire et matériel. Les deux textes sont soumis au serment du nouvel élu, sans quoi il ne peut monter sur le trône. Henri ayant refusé de corroborer les articles henriciens lors de son sacre¹¹⁶, ils ne sont réellement adoptés que sous Étienne Báthory (1575-1587), pour devenir une composante indissociable de la République nobiliaire, où l'ordre équestre gagne un rôle prépondérant dans le gouvernement. Cette évolution se confirmera tout au long du XVII^e siècle¹¹⁷.

¹¹³ À ce sujet, nous renvoyons aux articles rassemblés dans : DZIĘGIELEWSKI Jan, KOEHLER Krzysztof, MUSZYTOWSKA Dorota (dir.), *Rok 1573. Dokonanie przodków sprzed 440 lat*, op. cit.

¹¹⁴ Notons que les conditions d'élections sont d'autant plus restrictives que l'on choisit un roi étranger (en l'occurrence Henri de Valois), de peur qu'il ne mène la politique de son pays d'origine : SOBOCIŃSKI Waław, « O ustawie konstytucyjnej państwa polskiego z roku 1573 », *Czasopismo Prawno-histeryczne*, 1948, p. 84.

¹¹⁵ L'acte de la Confédération de Varsovie est traduit et intégralement cité chez Emmanuel Henri Victurnien Noailles, *Henri de Valois et la Pologne en 1572*, Paris, M. Lévy frères, 1867, t. III, p. 251-254. D'après cet écrit, les personnes et les biens des dissidents ne peuvent être inquiétés pour cause de religion. À noter néanmoins que l'adoption de ce texte suscite des débats en Pologne : si le besoin de la tolérance civile en soi n'est pas vraiment contesté, certains considèrent qu'elle devrait rester un état de fait et ne devrait pas être institutionnalisée par une loi. Voir à ce sujet les protestations catholiques : *Ibidem*, t. III, p. 254-257.

¹¹⁶ SERWAŃSKI Maciej, *Henryk III Walezy w Polsce*, op. cit., p. 180-181.

¹¹⁷ Voir par exemple la chronologie proposée par Przemysław Krzywoszyński dans : KRZYWOSZYŃSKI Przemysław, *Stanisław Orzechowski*, op. cit., 2010, p. 128-153. Il distingue trois périodes : le passage de la monarchie à la

2.4. Les écrits du temps des Vasa (1587-1668) : le triomphe de la « liberté dorée » contre les projets de réforme de la cour

Dans les années 1587-1668 règnent les souverains de la dynastie des Vasa : Sigismond III (1587-1632), Ladislas IV (1632-1648) et Jean Casimir (1648-1668). À cette époque se confirment et se développent la doctrine et la pratique de la « liberté dorée ». En plus du droit d'élection, le droit de désobéissance est mis en pratique. Il s'exprime lors du *rokosz* de Zebrzydowski, dirigé contre les supposées ambitions « absolutistes » de Sigismond III¹¹⁸. De même, le *rokosz* Lubomirski est tourné contre les projets de réformes et d'élection *vivente rege* proposés par Jean Casimir et Louise-Marie de Gonzague¹¹⁹. Les tentatives royales s'achèvent donc par un échec.

En outre, à la moitié du siècle est entérinée la pratique du *liberum veto* individuel, qui donne à chaque nonce le droit d'empêcher une prise de décision par sa seule opposition¹²⁰. Il est utilisé pour la première fois en 1652 par Siciński. Après avoir refusé la prolongation de la diète au-delà des six semaines autorisées, il s'écrie « Nie pozwalam » (« Je ne le permets pas ») et quitte l'assemblée sans y revenir. De la sorte, les débats ne peuvent continuer et tout le travail de la diète est anéanti. Les participants se séparent ne prenant ni ne confirmant aucune résolution. Après cette date, les ruptures deviennent plus fréquentes¹²¹. Des règnes Vasa, la « liberté dorée » sort donc conquérante et intacte.

« démocratie nobiliaire » entre 1566 et 1606, le triomphe de l'idée de la liberté dorée de 1606 à 1668, et l'apologie de la « démocratie » de 1668 à 1672. Néanmoins, loin qu'il s'agisse d'une évolution nécessaire et non contestée par tous ses contemporains, l'auteur relate succinctement les débats qui l'accompagnent.

¹¹⁸ *Ibidem*, p. 138-141.

¹¹⁹ Le *rokosz* est une confédération nouée par la noblesse contre le roi. Sur les projets *vivente rege*, nous renvoyons à la thèse suivante : KRASZEWSKI Igor, *Le Problème de l'élection vivente rege dans la République nobiliaire de Pologne : l'exemple de règne de Jean II Casimir (1648-1668) = Problem elekcji vivente rege za panowania Jana II Kazimierza (1648-1668)*, thèse de doctorat, Université Adam Mickiewicz de Poznań, 2003. En langue française, on retrouve aussi le récit du *rokosz* Lubomirski dans les travaux consacrés à Louise-Marie de Gonzague : CHAZALVIEL Audrey, « Louise-Marie de Gonzague, "belle amie de Port-Royal" : l'idéal janséniste à l'épreuve de la couronne polonaise (1646-1667) » in COTTRET Bernard, COTTRET Monique, MICHEL Marie-José (dir.), *Jansénisme et puritanisme*, Paris, Nolin, 2002, p. 65-88 ; MINOT Paul, *La Princesse Palatine et sa sœur*, op. cit., p. 133-134, 139-152 ; PLOURIN M.-L., *Marie de Gonzague. Une Princesse française Reine de Pologne*, op. cit., p. 171-188 ; MAGNE Emile, *Le Grand Condé et le duc d'Enghien*, op. cit., p. XIX-XXVI. Tous ces auteurs, hormis Audrey Chazalviel, présentent un point de vue unanimement favorable aux projets de la cour, présentant la Pologne comme un pays anarchique, voire arriéré. En langue polonaise, nous renvoyons notamment à : NAGIELSKI Mirosław, *Druga wojna domowa w Polsce: z dziejów polityczno-wojskowych Rzeczypospolitej u schyłku rządów Jana Kazimierza*, Warszawa, Neriton, 2011 ; MARKIEWICZ Mariusz, OPALIŃSKI Edward, SKOWRONA Ryszard (dir.), *Król a prawo stanów do oporu*, Kraków, Zamek Królewski na Wawelu, 2010 ; PŁAZA Stanisław, *Rokosz Lubomirskiego*, Warszawa, Krajowa Agencja Wydawnicza, 1994 ; LIBISZOWSKA Z., *Żona dwóch Wazów*, op. cit., p. 163-238.

¹²⁰ Le droit de veto existait auparavant mais il devait regrouper tous les nonces d'une terre.

¹²¹ Le *liberum veto* a suscité beaucoup de commentaires et débats dans l'historiographie polonaise. Voir notamment la monographie pionnière de l'historien Konopczyński, qui voit dans le *liberum veto* la cause principale de la chute de la République : KONOPCZYŃSKI Władysław, *Liberum veto. Studium porównawczo-historyczne*, Kraków, Krakowska Drukarnia Nakładowa, 1918 ; traduit en français : KONOPCZYŃSKI Władysław, *Le liberum veto : étude sur le développement du principe majoritaire*, Paris, Champion, 1930. Zbigniew Ogonowski engage une polémique avec cet ouvrage dans : OGOŃSKI Zbigniew, « Nad pismami A.M. Fredry w obronie liberum veto », op. cit., p. 9-57. La problématique du *liberum veto* est également abordée dans les synthèses de l'histoire du « parlementarisme » polonais, par exemple dans : OLSZEWSKI Henryk, *Sejm Rzeczypospolitej epoki oligarchii 1652-1763*, Poznań, UAM, 1966, p. 10, 31, 267-268, 301-342. Une monographie est consacrée au sejm de 1652 : CZAPLIŃSKI Władysław, *Dwa sejmy w roku 1652: studium z dziejów rozkładu Rzeczypospolitej szlacheckiej w XVII wieku*, Wrocław, ZNiO, 1955. Pour une

Les écrivains français de notre corpus citent plusieurs auteurs polonais de cette époque. Un de leurs informateurs est Joachim Pastorius (1611-1681), qui après avoir étudié en Allemagne, Hollande, Angleterre et France, devient secrétaire et historiographe officiel du roi Jean Casimir puis enseignant¹²². Proche du pouvoir royal, il le sert de sa plume en rédigeant des discours et en enregistrant les moments glorieux du règne (expédition de Zborow, guerres cosaques, victoires lors de la guerre de Suède). C'est aussi lui qui ouvre et ferme par ses oraisons les négociations de la paix d'Oliva, auxquelles il participe activement¹²³. D'origine allemande, ses activités lui valent la reconnaissance de la diète de 1662 qui lui accorde l'indigénat¹²⁴. Néanmoins, il a gagné sa popularité principalement grâce à son *Florus Polonicus* (1641)¹²⁵, un *compendium* de Kromer prolongé d'abord jusqu'en 1572 puis jusqu'au règne de Jean Casimir dans les éditions suivantes (1642, 1651, 1664, 1679)¹²⁶. Dans notre corpus, il est également cité pour un autre de ses ouvrages : l'*Historia Polonae* éditée en deux volumes, le premier en 1680, le second de façon posthume en 1685¹²⁷. Il y reprend l'histoire la plus récente de la République et son livre deviendra, jusqu'au XVIII^e siècle, un ouvrage de référence.

*

Outre Pastorius, ce sont surtout des écrivains gentilshommes qui sont évoqués par les auteurs français. Tel l'auteur de l'*Orbis Polonus*¹²⁸, Simon Okolski (1580-1653), dominicain ayant étudié en Pologne et à Bologne, enseignant, théologien, historien et héraldiste¹²⁹. L'*Orbis* illustre la vision nobiliaire de la République. Il s'agit d'un armorial qui se donne pour objectif de présenter les origines et les lignages des familles nobles de la *Rzeczpospolita*. Cette œuvre est destinée non seulement aux Polonais, mais aussi aux autres « gentes et nationes »¹³⁰. Okolski désire démontrer à l'Europe l'ancienneté et la valeur de la noblesse sarmate. L'auteur fait remonter la généalogie de certaines maisons jusqu'à l'Antiquité, parfois romaine, voulant par là

bibliographie plus détaillée à ce sujet, nous renvoyons à la bibliographie suivante : KOŁODZIEJ Robert, ZWIERZYKOWSKI Michał, *Bibliografia parlamentaryzmu Rzeczypospolitej szlacheckiej*, Poznań, Wydawnictwo Poznańskie, 2012.

¹²² Pastorius se convertit au catholicisme en 1669-1670 après avoir été socinien et luthérien. Après la mort de sa femme en 1675, il entre dans les ordres et fait une carrière ecclésiastique. Voir la biographie de l'auteur dans : BABNIS Maria, « Joachim Pastorius historiograf Ich Królewskich Mości », *Silva Rerum*, Wilanów, Musée du Roi Jean III, en ligne, URL : http://www.wilanow-palac.pl/joachim_pastorius_historiograf_ich_krolewskich_mosci.html [consulté le 12 avril 2018].

¹²³ TARGOSZ Karolina, *Uczony dwór*, *op. cit.*, p. 159, 172-173.

¹²⁴ *Ibidem*, p. 74-75, 135.

¹²⁵ PASTORIUS Joachim, *Florus Polonicus*, Leyde, F. Heger, 1641.

¹²⁶ LEWANDOWSKI Ignacy, *Florus w Polsce*, *op. cit.*, p. 84-91. SOLIGNAC (chevalier de), *Histoire générale de Pologne*, *op. cit.*, p. XXXVIII-XL.

¹²⁷ PASTORIUS Joachim, *Historia Polonae*, Dantisci, Simon Beckenstein, 1680, 1685.

¹²⁸ Le titre complet est le suivant : OKOLSKI Szymon, *Orbis Polonus, Splendoribus caeli : Triumphis mundi : Pulchritudine animantium : Decore aquatilium : Naturae excellentia reptilium, Conderatus. In Quo Antiqua Sarmatorum Gentilia, Pervetustatae Nobilitas Polonae Insignia, Vetera et Nova Indigenatus meritorum praemia et Arma, specificantur et relucet*, 3 vol., Cracovia, Francisco Caesar, 1641-1645.

¹²⁹ Plus d'informations sur ce personnage dans : DWORACZEK Włodzimierz, ŚWIĘTOCHOWSKI Robert, « Okolski Szymon h. Rawicz (1580-1653) » in *Polski słownik biograficzny*, t. XXIII, Wrocław, Warszawa, Kraków, Gdańsk, ZNiO, Wyd. PAN, 1978, p. 679-681.

¹³⁰ OKOLSKI, Szymon, *Orbis Polonus*, *op. cit.*, t. 1, « ad lectorem ».

égaler les autres nations européennes¹³¹. En cela, il rejoint les ambitions des chroniqueurs précédents, notamment Sarnicki. Par ailleurs, le tableau des vertus des ancêtres et la dénonciation de leurs actions ignobles illustrent la destination morale de l'œuvre. Il s'agit de peindre le modèle du parfait gentilhomme¹³².

Enfin, la noblesse, soit l'« Orbis Polonus », y est présentée comme l'ornement de la royauté, qui constitue le firmament, le soleil¹³³. L'estampe de David Tscherning (1615-1691) qui achève le troisième tome résume tout ce programme ainsi que la vision de la société qui se dégage de cette œuvre généalogique.

Pour la décrire, donnons la parole à l'historien de l'art Stanislas Mossakowski :

« On voit ici, sur fond d'une bataille en cours, la personnification de la monarchie des Vasa, assise sur son trône, en train de distribuer les récompenses pour les mérites gagnés dans le service civique ou militaire (*ob Rempublicam servatam* et *ob armis defensam Patriam*). Le maréchal et l'écuyer¹³⁴, l'un avec le bâton de maréchal et l'autre avec une épée, sur lesquels est gravée une paraphrase de la citation de Virgile : *regere imperio gentes et debellare superbos* (*Énéide*, VI, 852-854), président à l'assemblée des dignitaires rassemblés autour du trône, debout devant les monuments royaux de Sigismond III (la colonne de Varsovie) et de Ladislas IV (l'obélisque avec un soleil). La table devant le trône, avec les insignes royaux [...], est couverte d'une nappe décorée des armoiries de la Couronne et de la Lituanie, du prince Charles Ferdinand, des plus illustres maisons princières polonaises, lituanienes et russes, et des margraves de Gonzague-Myszkowski. [...] La représentation visible en haut de l'estampe est néanmoins la plus significative : l'Aigle de Pologne entourée des armoiries des terres et des palatinats. Le corps et les ailes de l'oiseau sont recouverts des emblèmes des armoiries nobiliaires. L'Aigle n'est donc pas ici uniquement le blason de l'État, mais symbolise aussi toute la société nobiliaire, l'« Orbis Polonus ». »¹³⁵

L'armorial rassemble les noms de tous ceux qui constituent le corps de la République polono-lituanienne¹³⁶, en insistant sur le caractère nobiliaire de cette nation politique.

¹³¹ MILEWSKA-WAŻBIŃSKA Barbara, « Megalomania narodowa? Charakterystyka szlachty na podstawie herbarzy staropolskich », *Studia Europaea Gnesnensia*, 2010/1-2, p. 77.

¹³² MILEWSKA-WAŻBIŃSKA Barbara, « Megalomania narodowa? [...] », *op. cit.*, p. 73-75.

¹³³ Voir la dédicace au roi Stanislas : OKOLSKI, Szymon, *Orbis Polonus*, *op. cit.*, t. 1.

¹³⁴ Le *miecznik* était l'officier qui portait l'épée devant le roi. Il s'agissait principalement d'une charge honorifique. L'équivalent français, selon la description de Le Laboureur, serait « l'escuyer » : « l'Escuyer qui porte l'espée du Roy devant sa Majesté dans les ceremonies » (LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage*, *op. cit.*, livre II, p. 38).

¹³⁵ MOSSAKOWSKI Stanisław, *Orbis Polonus. Studia z historii sztuki XVII-XVIII wieku*, Warszawa, DiG, 2002, p. 51-52.

¹³⁶ À noter qu'un autre ouvrage, plus ancien de presque deux décennies, contribue également à diffuser le nom des nobles polonais mais, cette fois-ci, uniquement de ceux qui se sont illustrés dans la République des lettres. Il est ici question des *Scriptorum Polonicorum ekatontaz, seu centum illustrium poloniae scriptorum elogia et vitae* (Francfort, 1625) rédigés par Starowolski (1588-1656). Il s'agit d'une sorte de dictionnaire de noms propres, dont chaque entrée traite élogieusement de la vie et de l'œuvre d'un auteur polonais connu. Notons que ce *compendium* n'est mentionné que dans les notes de bas de page de Solignac, qui s'en sert occasionnellement pour compléter la biographie des auteurs qu'il cite.



Illustration 3. Tscherning David, « Allégorie de la Pologne » in *Orbis Poloni Tomi Tres*, Cracoviae, Francisci Cesarii, 1645.

*

L'ouvrage de Paweł Piasecki (1579-1649), évêque et sénateur, sous le titre de *Chronica gestorum in Europa singularium* (Cracovie, 1645)¹³⁷, témoigne des libertés polonaises, en particulier dans le domaine de l'expression. Ce livre a marqué ses lecteurs contemporains et les historiens ultérieurs par des formules particulièrement critiques envers certains puissants, dont le roi Sigismond III. Le chroniqueur met en doute la justesse de quelques décisions monarchiques et

¹³⁷ PIASECKI Paweł, *Chronica gestorum in Europa singularium*, Cracovia, Francisco Caesar, 1645.

fait le récit des tensions permanentes qui existaient entre le premier Vasa et la noblesse, en les attribuant à la maladresse du souverain¹³⁸. Adam Adamowicz remarque que le chroniqueur savait également lui reconnaître des vertus, illustrant par là l'objectivité de son point de vue¹³⁹. Adam Adamowicz répond à Julian Bartoszewicz qui, dans l'introduction de l'édition polonaise de 1870, brosse un portrait sombre de cet évêque, en expliquant tous ses faits et gestes par une soif de dignités et d'honneurs ou par un esprit de vengeance¹⁴⁰. Bartoszewicz défendait à l'occasion le règne de Sigismond Vasa, et attaquait le *rokosz* de Zebrzydowski, qui, soupçonnant le roi de vouloir introduire une monarchie absolue, s'est opposé à ses volontés de réformes¹⁴¹. L'historien place Piasecki dans la tradition de cette confédération anti-royale et le présente comme un défenseur des libertés nobiliaires qui ont mené à l'affaiblissement et à la disparition de la République¹⁴². Plus de deux siècles après sa première publication, la critique du pouvoir royal et la défense du droit de désobéissance de la noblesse par Piasecki continuent donc de susciter de vifs débats historiographiques.

*

Andrzej Maximilien Fredro (v. 1620-1679), nonce à plusieurs reprises, maréchal de la fameuse diète de 1652, sénateur depuis 1654¹⁴³, adopte la même ligne de pensée que Piasecki et Orzechowski¹⁴⁴. Il est un des principaux théoriciens et apologistes de la *Rzeczpospolita* du XVII^e siècle¹⁴⁵. La liberté constitue pour lui la valeur la plus fondamentale et la plus importante. En outre, elle ne pourrait se réaliser que dans un système républicain mixte¹⁴⁶. Parmi ses nombreux écrits, c'est son histoire de l'élection et du règne d'Henri de Valois en Pologne, sous le titre de *Gestorum populi Poloni sub Henrico Valesio* (Gdańsk, Forster, 1652)¹⁴⁷, qui est citée dans notre corpus¹⁴⁸. Ewa Gołębiccka observe que le titre de l'imprimé témoigne des conceptions politiques de l'auteur. La formulation « Gestorum Populi » révèle que, selon Fredro, c'est bien le peuple (ici : la noblesse) qui est le sujet de la politique et de l'histoire¹⁴⁹. Cet ouvrage, la première

¹³⁸ ADAMOWICZ Adam, « Kronika Piotra Piaseckiego. Kraków. 1870 », *Gazeta Warszawska*, t. IV, 1871, p. 470-477.

¹³⁹ *Ibidem*, p. 477-479.

¹⁴⁰ *Ibidem*, p. 463-470. Voir aussi l'introduction à la traduction polonaise de Julian BARTOSZEWICZ : *Kronika Pawła Piaseckiego bp przemyskiego polski przekład wedle dawnego rękopisu, poprzedzony studium krytycznym nad życiem i pismami autora*, Kraków, Uniwersytet Jagielloński, 1870, p. III- LXXXVI.

¹⁴¹ *Ibidem*, p. LII-LXXIV.

¹⁴² *Ibidem*.

¹⁴³ Voir la biographie de l'auteur chez : RYNDUCH Zbigniew, *Andrzej Maksymilian Fredro. Portret literacki*, Wrocław, ZNiO, 1980, p. 8-10 ; BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczpospolitej*, *op. cit.*, p. 226-230.

¹⁴⁴ Notons que dans ses écrits, Fredro conseillait la lecture des *Annales* et du *Fidelus Subditus* d'Orzechowski : *ibidem*, p. 87.

¹⁴⁵ Au sujet des conceptions politiques de Fredro, voir notamment : OGONOWSKI Zbigniew, « Nad pismami A.M. Fredry w obronie liberum veto », *op. cit.*, p. 9-57 ; GOŁĘBICKA Ewa J., « Pojęcia *Populus* i *Libertas* w politycznych traktatach Andrzeja Maksymiliana Fredry » in AXER J. (dir.), *Łacina jako język elit*, Warszawa, DiG, 2004, p. 109-120 ; BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczpospolitej*, *op. cit.*, p. 226-236.

¹⁴⁶ *Ibidem*, p. 227-228.

¹⁴⁷ FREDRO Andrzej Maksymilian, *Gestorum Populi Poloni sub Henrico Valesio*, Dantisci, Forster, 1652.

¹⁴⁸ Notons que Fredro est également connu en France pour ses *Monita politico-moralia*, traduit en français par Antoine Teissier : RYNDUCH Zbigniew, *Andrzej Maksymilian Fredro*, *op. cit.*, p. 72 ; TEISSIER Antoine, *Instructions morales et politiques*, Cologne sur la Sprée, Liebert, 1700.

¹⁴⁹ GOŁĘBICKA Ewa J., « Pojęcia *Populus* i *Libertas* [...] », *op. cit.*, p. 110.

monographie consacrée à la première élection libre de 1573, doit absolument être considéré dans son contexte d'écriture. C'est alors que la cour tentait d'imposer ses projets d'élection *vivente rege*. Dans ces circonstances, le texte de Fredro, contraire aux propositions royales, apparaît comme un rappel des fondements du gouvernement nobiliaire que la cour cherchait à remettre en cause¹⁵⁰. D'ailleurs, c'est Fredro lui-même qui rompt de son *veto* la diète de 1661, qui a soumis cette affaire au vote¹⁵¹. Le sénateur a également défendu ce droit d'opposition dans ses écrits. Il y voit un moyen aux mains des plus sages pour empêcher des prises de décisions hâtives et néfastes, pour défendre les libertés contre les attentats du trône, et pour assurer les intérêts des provinces particulières devant la République tout entière¹⁵².

*

Dans ce lot d'écrits défendant les libertés politiques de la *szlachta*, celui d'Aaron Aleksander Olizarowski (v. 1618-1659) constitue une exception. Un an avant la publication du *Gestorum populi*, son *De politica hominum societate* (Gdańsk, 1651)¹⁵³ prend la défense des monarchies héréditaires. Étudiant en droit, théologie et médecine à Poznań, Gratz, Ingolstadt, Padoue et Królewiec, puis professeur de droit à l'Académie de Vilnius, il dédie son œuvre à Casimir Léon Sapieha, un des fondateurs de la chaire de droit de ladite Académie¹⁵⁴. Dans son traité, Olizarowski expose ses réflexions sur la meilleure forme de gouvernement. Après un examen des avantages et des défauts de chacune, il se prononce en faveur de la monarchie, mais sans reconnaître l'adage de la monarchie absolue *princeps legibus solutus* qu'il assimile à la tyrannie¹⁵⁵. De fait, si les sujets doivent obéir au roi, ce dernier doit obéir aux lois aussi bien positives que naturelles¹⁵⁶. Olizarowski précise que la monarchie n'est pas un régime idéal, mais que c'est celui dont les défauts sont compensés par de nombreux avantages. Il reproche à l'aristocratie, qui en soi pourrait être un juste milieu entre la monarchie et la démocratie, d'entraîner la discorde. Quant à la démocratie, elle serait une illusion et le pire des systèmes, car elle donne l'accès au pouvoir aussi bien aux plus talentueux qu'aux plus incapables. Dans cette comparaison favorable à la monarchie, il est possible de voir une certaine réserve vis-à-vis de la

¹⁵⁰ Au sujet de cet ouvrage de Fredro, voir notamment le deuxième chapitre de l'étude de Zbigniew Rynduch qui lui est consacré, ainsi que son résumé français à la fin de l'ouvrage : RYNDUCH Zbigniew, *Andrzej Maksymilian Fredro*, *op. cit.*, p. 26-50, p. 215-216.

¹⁵¹ Au sujet du *rokosz Lubomirski* et du rôle que Fredro y a joué, voir notamment : LIBISZOWSKA Z., *Żona dwóch Wazów*, *op. cit.*, p. 163-238 ; TARGOSZ Karolina, *Uczony dwór*, *op. cit.*, p. 192, 196, 200, 212-213, 219 ; *Pisma polityczne z czasów panowania Jana Kazimierza*, *op. cit.*, t. III, p. 232-236, 236-241.

¹⁵² Sur les justifications du *liberum veto* dans les écrits de Fredro, nous renvoyons à Włodzimierz Bernacki, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, *op. cit.*, p. 230-231. OGONOWSKI Zbigniew, « Nad pismami A.M. Fredry w obronie liberum veto », *op. cit.* Fredro était favorable aux réformes dans les domaines militaire, social et économique, mais il voulait maintenir les libertés politiques.

¹⁵³ OLIZAROWSKI Aaron Aleksander, *De politica hominum societate libri tres*, Dantisci, Forster, 1651.

¹⁵⁴ SKROBACKI Andrzej, « Nowe przyczynki do biografii Aarona Aleksandra Olizarowskiego (1618?-1659), profesora prawa na Akademii Wileńskiej i doktora medycyny Uniwersytetu Królewieckiego », *Komunikaty Mazursko-Warmińskie*, 1929/2, p. 34, 37-38. Voir sa biographie dans : BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, *op. cit.*, p. 210-211.

¹⁵⁵ SKROBACKI Andrzej, « Nowe przyczynki do biografii Aarona [...] », *op. cit.*, p. 62-63, 66-69.

¹⁵⁶ *Ibidem*, p. 62, 66.

République nobiliaire, à un autre endroit comparée à l'aristocratie de Venise¹⁵⁷. De même, après avoir énuméré les points positifs et négatifs de l'hérédité et de l'électivité du trône, l'auteur donne la préférence à la première, thèse singulière à l'époque où la cour promeut une réforme dans ce domaine¹⁵⁸. Enfin, les relations sociales dans l'État polono-lituanien sont également interrogées et jugées négativement. À la suite de Frycz-Modrzewski qu'Olizarowski ne manque pas de citer, le professeur de droit dénonce les abus des magnats et des nobles sur leurs paysans ainsi que la corruption des tribunaux¹⁵⁹. Sans se faire le partisan d'une monarchie absolue, notre auteur note ainsi les limites de la République nobiliaire.

*

Or, dans les décennies suivantes, la République sarmate rencontre de nombreuses difficultés. Les guerres incessantes affaiblissent considérablement le pays, surtout touché par les guerres du Nord de 1655-1660 et 1700-1721¹⁶⁰. En 1732, Aubry de La Mottraye, voyageur français, témoigne de ces destructions :

« La Pologne où je vais entrer n'est plus ce qu'elle étoit autrefois ; Combien de Villes brûlées, de Châteaux démolis n'y rencontre-t-on pas et cela en plus grand nombre dans la dernière Guerre. »¹⁶¹

En même temps, la vie politique sarmate se dégrade progressivement. Le *veto* de Siciński de 1652 avait empêché la prolongation de la diète (après les six semaines prévues). Celui de 1669 rompt la diète de convocation avant l'écoulement de ce délai ; celui de 1688 intervient avant même l'élection du maréchal (c'est-à-dire dès les premiers jours de la diète). En conséquence, entre 1652 et 1763, 37 assemblées sur 77 sont rompues. Les autres ne parviennent pas toujours à voter de nouvelles lois, faute d'accord. Si sous les rois Michel Korybut Wiśniowiecki (1669-1673) et Jean III Sobieski (1674-1696), presque la moitié des *sejm* arrivent à leurs fins, la paralysie atteint son *summum* sous les rois saxons. Sous Auguste III, seule une diète sur seize réussit à adopter des *constitutions*¹⁶². Les diétines sont également touchées par les ruptures. Certaines provinces n'arrivent pas à envoyer de nonces à la diète et n'y sont donc pas représentées¹⁶³.

¹⁵⁷ *Ibidem*, p. 44-45.

¹⁵⁸ *Ibidem*, p. 69.

¹⁵⁹ *Ibidem*, p. 36. BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 213. PYSZKA Stanisław, « Prawo do osobistej wolności i do obywatelstwa dla chłopów polskich i litewskich według Aarona Aleksandra Olizarowskiego (1619-1659) », *Forum Philosophicum*, 2000/2/7, p. 233-237.

¹⁶⁰ Sur les guerres du Nord, nous renvoyons aux travaux de Robert Frost : FROST Robert I, *After the Deluge. Poland-Lithuania and the Second Northern War, 1655-1660*, Cambridge University Press, 2004 ; FROST Robert I, *The Northern Wars. War, State and Society in Northeastern Europe 1558-1721*, Harlow, Longman, 2000. Certains historiens voient dans ces guerres, en particulier dans celle de 1700-1721, les débuts des partages de la Pologne : MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski. Historia Polski i Europy XVIII wieku*, Poznań, PTPN, 2005, p. 11, 13-18.

¹⁶¹ LA MOTTRAYE Aubry (de), *Voyage en anglois et en françois*, op. cit., p. 302. Voir également à ce sujet : FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 31-32 ; KWAK Jan, « Upadek gospodarczy miast polskich w początkach XVIII wieku » in SKRZYPIETZ Aleksandra, KUREK Jacek (dir.), *Z dziejów kryzysu państwowości polskiej u schyłku XVII i w XVIII wieku. Postulaty badawcze*, Bytom, Rococo, 1997, p. 17-18.

¹⁶² WREDE Marek, *Sejm i dawna Rzeczypospolita. Momenty dziejowe*, Warszawa, Wydawnictwo Sejmowe, 2005, p. 157. OLSZEWSKI Henryk, *Sejm Rzeczypospolitej epoki oligarchii*, op. cit., p. 31.

¹⁶³ WREDE Marek, *Sejm i dawna Rzeczypospolita*, op. cit., p. 157.

Ce phénomène s'explique entre autres par le renforcement progressif du clientélisme autour des magnats, dont la position socio-économique et par conséquent politique augmente aux dépens de la noblesse moyenne et pauvre. Apparaissent ainsi des factions politiques concurrentielles mais plus ou moins égales en force. Le XVIII^e siècle surtout est traversé par le conflit entre les Czartoryski et les Potocki-Branicki. Chaque parti cherche à bloquer les propositions de l'autre, ne se privant pas du recours au *Nie pozwalam*. De même, les diétines constituent un lieu de combat privilégié, vu que ce sont elles qui choisissent non seulement les nonces, mais aussi les députés aux tribunaux et les fonctionnaires locaux¹⁶⁴.

Ce facteur intérieur de décomposition est de plus manipulé et alimenté de l'extérieur¹⁶⁵. Voulant maintenir la République dans un état de faiblesse, les puissances étrangères participent activement à la dégradation du système sarmate à travers intrigues, brigues et corruptions¹⁶⁶. Dès 1720, la Russie et la Prusse signent la convention de Potsdam afin de bloquer tout changement au sein de l'État polono-lituanien. Cet accord, renouvelé à plusieurs reprises tout au long du XVIII^e siècle et étendu à l'Autriche, compromet efficacement la réussite de tout projet de réforme¹⁶⁷. La France, mécontente de la montée des Saxons au trône, participe également à ces manœuvres. Significativement, dans la première moitié du siècle, c'est elle qui engage le plus de moyens financiers pour rompre les assemblées¹⁶⁸.

Parallèlement, les élections provoquent des crises de plus en plus profondes. L'interrègne de 1697 amène une double élection, opposant le prince de Conti à Frédéric-Auguste de Saxe¹⁶⁹. Ce dernier finit par s'imposer, mais son règne connaît d'incessantes contestations, ses projets de

¹⁶⁴ *Ibidem*, p. 153-162. Plus à ce sujet dans : MAĆZAK Antoni, *Klientela. Nieformalne systemy władzy w Polsce i Europie XV-XVIII wieku*, Warszawa, Sempër, 1994. Au sujet de l'opposition entre les Czartoryski et les Potocki-Branicki : LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise au XVIII^e siècle. Les Journaux de la diète de convocation de 1764*, Paris, Honoré Champion, 2010, p. 58-61 ; ZIELIŃSKA Zofia, *Walka Familii*, *op. cit.* ; WALISZEWSKI Kazimierz, *Potoccy i Czartoryscy : walka stronnictw i programów politycznych przed upadkiem Rzeczypospolitej, 1734-1763*, Kraków, 1887.

¹⁶⁵ Michael G. Müller insiste sur le fait que la crise intérieure seule ne peut expliquer le partage. À la même époque, d'autres États rencontraient des difficultés économiques et politiques, sans que cela les mène à la ruine complète de l'État. Dans le cas de la Pologne, c'est l'intervention extérieure qui en a aussi fait une crise d'indépendance, menant progressivement au partage : MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski*, *op. cit.*, p. 11-13, 22-23, 94-107.

¹⁶⁶ *Ibidem* ; LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise*, *op. cit.*, p. 14-15, 57-64 ; DOROBISZ Janusz, « Obraz sejmów doby saskiej w « Diariuszu życia mego » Marcina Matuszewicza » in SKRZYPIETZ Aleksandra, KUREK Jacek (dir.), *Z dziejów kryzysu państwowości polskiej*, *op. cit.*, p. 23-24 ; ZWIERZYKOWSKI Michał, « Konsekwencje ustrojowe wielkiej wojny północnej dla Rzeczypospolitej » in DYBAŚ Bogusław (dir.), *Wojny północne w XVI-XVIII wieku*, Toruń, Towarzystwo Naukowe w Toruniu, 2007, p. 261, 267. OLSZEWSKI Henryk, *Sejm Rzeczypospolitej epoki oligarchii*, *op. cit.*, p. 31.

¹⁶⁷ STASZEWSKI Jacek, *August II Mocny*, Wrocław, ZNiO, 1998, p. 197, 207, 230. MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski*, *op. cit.*, p. 21-24.

¹⁶⁸ MICHALSKI Jerzy, « Sejm w czasach saskich » in MICHALSKI Jerzy (dir.) *Historia sejmu polskiego*, *op. cit.*, p. 340. Par exemple, Choiseul écrit à cette époque que « cette anarchie convient aux intérêts de la France » : COTTRET Monique, *Choiseul*, *op. cit.*, p. 281.

¹⁶⁹ Sur cet interrègne et cette double élection : KOMASZYŃSKI Michał, *Księża Contiego niefortunna wyprawa*, *op. cit.* ; STASZEWSKI Jacek, *August II Mocny*, *op. cit.*, p. 46-71, 81-83 ; OLSZEWSKI Henryk, *Sejm Rzeczypospolitej epoki oligarchii*, *op. cit.*, p. 334 ; OLSZEWSKI Henryk, *Doktryny prawno-ustrojowe czasów saskich*, *op. cit.*, p. 13-33. WIŚNIEWSKI Krzysztof, « Podwójna elekcja w 1697 r. », *Silva Rerum*, Wilanów, Musée du Roi Jean III, en ligne, URL : http://www.wilanow-palac.pl/podwojna_elekcja_w_1697_r.html [consulté le 19 mai 2017].

renforcement du pouvoir royal suscitant les inquiétudes¹⁷⁰. Lors de la seconde guerre du Nord, elles mèneront jusqu'à la déposition du monarque (traité d'Altranstädt de 1706). Une partie de la noblesse rejoint les armées suédoises, force le roi polono-saxon à quitter la République et procède avec Charles XII à une nouvelle élection : celle de Stanislas Leszczyński. Trois ans plus tard, Auguste II récupère la couronne. Il avait gardé le soutien de la majorité de la noblesse, qui crée la confédération de Sandomierz (1704-1717) pour sa défense¹⁷¹. Mais le retour de l'électeur se fait aussi grâce aux forces russes qui mettent en échec Charles XII¹⁷². Cela affaiblit considérablement la position du roi, de la Pologne, mais aussi de la Suède. Cette guerre redéfinit donc entièrement l'ordre géopolitique dans cette partie du continent. Depuis, l'influence moscovite ne cesse de croître aux dépens de la *Rzeczpospolita*, de plus en plus isolée politiquement¹⁷³. C'est de cette époque que Zofia Zielińska date le début du protectorat russe sur la Pologne¹⁷⁴. Plus tard, les avènements d'Auguste III et de Stanislas Auguste Poniatowski se feront également sous la pression et dans l'intérêt des Moscovites¹⁷⁵.

Ces circonstances ont conduit les chercheurs à compter l'époque saxonne parmi les plus noires de l'histoire de Pologne¹⁷⁶. C'est une des causes pour lesquelles elle a été relativement peu étudiée. Après les études des érudits du XIX^e siècle puis celles de Konopczyński dans l'entre-deux-guerres, elle n'a regagné l'intérêt des historiens que dans les années 1980-1990¹⁷⁷. Ces travaux, en particulier ceux de Jacek Staszewski, nuancent la thèse du déclin politique, moral et culturel de la noblesse sarmate¹⁷⁸. Car c'est bien à l'époque saxonne que commence la

¹⁷⁰ À ce sujet, voir : MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski*, op. cit., p. 13-18 ; STASZEWSKI Jacek, *August II Mocny*, op. cit., p. 81-82, 91-101, 101-170, 194-198, 227.

¹⁷¹ *Ibidem*, p. 170, 185.

¹⁷² OLSZEWSKI Henryk, *Doktryny prawno-ustrojowe czasów saskich*, op. cit., p. 13-33 ; MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski 1495-1795*, Kraków, Wydawnictwo Literackie, 2004, p. 596-607.

¹⁷³ Sur la dégradation de la position internationale d'Auguste II et de la Pologne : STASZEWSKI Jacek, *August II Mocny*, op. cit., p. 188, 204-207, 230-232.

¹⁷⁴ ZIELIŃSKA Zofia, « "Nowe świata polskiego tworzenie". Stanisław August - reformator 1764-1767 » in SOŁTYS Angela, ZIELIŃSKA Zofia (dir.), *Stanisław August i jego Rzeczpospolita. Dramat państwa, odrodzenie narodu*, Warszawa, Zamek Królewski, 2013, p. 9-10. Voir également : MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski*, op. cit., p. 17-18.

¹⁷⁵ *Ibidem*, p. 18-21, 31-35.

¹⁷⁶ FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 21. ZIELIŃSKA Zofia, « "Nowe świata polskiego tworzenie". Stanisław August - reformator 1764-1767 », op. cit., p. 15. GRZEŚKOWIAK-KRAWICZ Anna, « Legenda Stanisława Augusta » in SOŁTYS Angela, ZIELIŃSKA Zofia (dir.), *Stanisław August i jego Rzeczpospolita*, op. cit., p. 69-70. DYGDAŁA Jerzy, « U początków „czarnej legendy” czasów saskich », *Czasy Nowożytne*, 2010/23, p. 63-84. OLSZEWSKI Henryk, « Epoka saska w ocenie historiografii polskiej » in *Między wielką polityką a szlacheckim partykularyzmem. Studia z dziejów nowożytnej Polski i Europy*, Toruń, Uniwersytet im. Mikołaja Kopernika, 1993, p. 13-16.

¹⁷⁷ Sur le renouveau historiographique des années 1980-1990, voir les ouvrages collectifs suivants : SKRZYPIETZ Aleksandra, KUREK Jacek (dir.), *Z dziejów kryzysu państwowości polskiej*, op. cit. ; STASIEWICZ Krystyna, ACHREMCZYK Stanisław (dir.), *Między barokiem a oświeceniem*, op. cit. En France, il faut aussi citer l'ouvrage fondateur de Jean Fabre, qui traite de tout le XVIII^e siècle : FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit.

¹⁷⁸ Cf. STASZEWSKI Jacek, « Kultura polska w kryzysie XVIII wieku » in BOGUĆKA Maria (dir.), *Tryumfy i porażki: studia z dziejów kultury polskiej XVI-XVIII w.*, Warszawa, PWN, 1989, p. 235-259 ; STASZEWSKI Jacek, « Sarmatyzm a oświecenie (uwagi historyka) » in *Kultura literacka połowy XVIII wieku w Polsce: studia i szkice*, Wrocław, 1992, p. 9-23 ; STASZEWSKI Jacek, « O apogeech kultury sarmackiej i periodyzacji XVIII stulecia » in STASIEWICZ Krystyna, ACHREMCZYK Stanisław (dir.), *Między barokiem a oświeceniem*, op. cit., p. 7-12 ; ROSZAK Stanisław, *Środowisko intelektualne i artystyczne Warszawy w połowie XVIII wieku. Między kulturą sarmatyzmu i oświecenia*, Toruń, Adam, Marszałek, 1998 ; ROSZAK Stanisław, « Entre le sarmatisme et le siècle des Lumières. Le milieu varsovien dans la culture polonaise au cœur du XVIII^e siècle » in BELL David A., PIMENOVA Ludmila, PUJOL Stéphane (dir.), *La*

reconstruction économique du pays¹⁷⁹ et que naissent des entreprises scientifiques, culturelles et artistiques d'envergure ; tels les *Volumina Legum*¹⁸⁰, la fameuse bibliothèque des Załuski, les premières sociétés et revues scientifiques, les nouvelles gazettes, la construction d'églises et de théâtres¹⁸¹. Un esprit réformateur gagne également la période et se fraye un chemin au sein des cercles nobiliaires¹⁸². Le débat historique et politique se renouvelle. Une fois de plus, certains de ses principaux acteurs sont cités dans la littérature politique française.

2.5. Les débuts de l'histoire critique en Pologne-Lituanie

Hartknoch puis Lengnich ouvrent une nouvelle période dans l'historiographie polonaise¹⁸³. Originaire de la Prusse royale, Hartknoch (1644-1687) a écrit de nombreux ouvrages sur l'histoire des terres prussiennes et de la République nobiliaire. Pour cela, il a analysé de façon précise et méthodique un grand nombre de sources de diverses origines, à savoir non seulement les chroniques mais aussi les actes légaux de la République. Ceci constituait encore une exception dans l'historiographie de l'époque¹⁸⁴. Qui plus est, la réflexion de l'auteur s'accompagne d'un

Recherche dix-huitième siècle. Raison universelle et culture nationale au siècle des Lumières, Paris, Honoré Champion, 1999, p. 71-80 ; RYDZEWSKA-JAKUBOSZCZAK Agnieszka, *L'Influence française dans les salons polonais au milieu du XVIII^e siècle*, op. cit., p. 9-10, 325.

¹⁷⁹ FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 32-33. GIEROWSKI Józef, « Przenikanie myśli Oświecenia do Rzeczypospolitej » in *Między wielką polityką a szlacheckim partykularyzmem*, op. cit., p. 89-91. NAWROT Dariusz, « Kryzys gospodarczy Rzeczypospolitej w pismach ekonomistów polskich II połowy XVIII wieku » in SKRZYPIETZ Aleksandra, KUREK Jacek (dir.), *Z dziejów kryzysu państwowości polskiej*, op. cit., p. 33-38. NIȚA Marek, « Rozwój przemysłu manufakturowego w Polsce w drugiej połowie XVIII w. » in *Ibidem*, p. 43-46.

¹⁸⁰ Les *Volumina Legum* rassemblent l'ensemble des *constitutions* de la République. Composés entre 1732 et 1782, complétés en 1889 et 1952 pour les dernières années de la République, ils représentent une source législative fondamentale : WREDE Marek, *Sejm i dawna Rzeczpospolita*, op. cit., p. 202.

¹⁸¹ *Ibidem*. KUREK Jacek, « Kondycja szlachty polskiej u schyłku panowania Augusta II » in SKRZYPIETZ Aleksandra, KUREK Jacek (dir.), *Z dziejów kryzysu państwowości polskiej*, op. cit., p. 19-20. MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski*, op. cit., p. 299-301. BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego*, Warszawa, PWN, 1996 [1^{re} édition : 1976], p. 284-297.

¹⁸² LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise*, op. cit., p. 65-74. FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 156-157. OLSZEWSKI Henryk, *Doktryny prawno-ustrojowe czasów saskich*, op. cit. Adam Lityński écrit qu'à l'époque saxonne, en particulier à partir de la moitié du siècle, on a affaire à « un changement progressif des conceptions, imaginaires et opinions de la société nobiliaire, entre autres au sujet de l'état actuel de l'État, du fonctionnement des institutions, dont le *liberum veto*. » (LITYŃSKI Adam, *Sejmiki ziemskie 1764-1793. Dzieje reformy*, Katowice, Uniwersytet Śląski, 1988, p. 140). KRIEGSEISEN Wojciech, *Sejmiki Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 253. Michał Zwierzykowski, quant à lui, insiste sur la volonté réformatrice des nobles à l'échelle locale : ils avaient le souci d'améliorer le fonctionnement pratique de l'armée et de la justice (sans faire nécessairement référence aux grands projets de réformes). C'est ce que l'historien a démontré dans son intervention au III^e Congrès International de l'Histoire de la Pologne (*3rd International Congress for Polish History*) : ZWIERZYKOWSKI Michał, « Między sejmem a samorządem terytorialnym. Konsekwencje ustrojowe funkcjonowania sejmików dawnej Rzeczypospolitej » in *III Kongres Zagranicznych Badaczy Dziejów Polski*, Kraków, 2018 ; ZWIERZYKOWSKI Michał, « Between the Sejm and the territorial self-government: the constitutional consequences of the sejmiks and their functioning in the Polish-Lithuanian Commonwealth » in *The 3rd International Congress for Polish History*, Cracow, 2017. Mariusz Markiewicz remarque que beaucoup de réformes de l'époque stanislavienne ont déjà été postulées à l'époque saxonne : MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski*, op. cit., p. 649.

¹⁸³ KRAWCZYK Antoni, « Źródła informacji do *Respublica Polonica* Jana Krzysztofa Hatknocha », *Annales Universitatis Mariae Curie-Skłodowska Lublin-Polonia*, Vol. XL, 1985, p. 117-118.

¹⁸⁴ *Ibidem*, p. 117-141.

appareil critique : une bibliographie au début de ses ouvrages, et des références exactes dans le corps du texte¹⁸⁵.

Ce travail de fond a entre autres donné naissance aux *De Republica Polonica libri duo*, publiés pour la première fois en 1678¹⁸⁶. Le premier livre de cet ouvrage est une histoire de la Pologne depuis les temps anciens jusqu'au règne de Jean III Sobieski. Hartknoch puise ici surtout dans les chroniques de ses prédécesseurs. Son originalité se situe principalement dans le second livre qui est une description très précise des institutions de la République et de leurs évolutions, fondée sur les actes et *constitutions* du *sejm*. Jerzy Serczyk insiste sur la valeur de cette œuvre :

« Il s'agit du premier précis du système de la République nobiliaire dans la littérature imprimée. Certes, on avait déjà auparavant tenté de publier des travaux dans ce domaine [...] mais c'étaient des études fragmentaires. Hartknoch fonda ses démonstrations sur l'intégralité de la législation, en essayant même de sortir au-delà de ses cadres, en esquissant aussi les relations sociales. »¹⁸⁷

Jerzy Serczyk ajoute que si Hartknoch se limitait à une description systématique du régime, elle était menée de telle manière que le lecteur polonais « puisse rester convaincu que c'était un bon système politique. Hartknoch vante le *liberum veto*, tout comme le *pospolite ruszenie*. Cette œuvre répondait amplement aux besoins idéologiques des tenants nobiliaires de la « liberté dorée »¹⁸⁸ ». Il s'agit donc d'une œuvre qui décrit et systématise les savoirs sur les institutions polono-lituanienes.

*

Lengnich (1689-1774), dont seul Hartknoch peut être reconnu comme précurseur, est le fondateur de l'approche critique de l'histoire en Pologne¹⁸⁹. Également originaire de la Prusse royale, il a créé la première revue scientifique historique sur le territoire de la République : le *Polnische Bibliothek*¹⁹⁰. Il y pose le problème de la méthodologie interprétative des sources historiques. Il remet en question la crédibilité des chroniques médiévales, en particulier pour l'histoire dite mythologique de la Pologne (avant Mieszko I)¹⁹¹, ce qui implique une mise en doute de la thèse sarmate¹⁹². L'auteur publie ses conclusions à ce sujet en 1732 dans le *De Polonorum*

¹⁸⁵ Bien évidemment, cet appareil critique de Hartknoch n'équivaut pas aux normes d'aujourd'hui : *ibidem*, p. 119-120.

¹⁸⁶ HARTKNOCH Krzysztof, *De Republica Polonica Libri Duo*, Lipsiae, Thomam Fritsch, 1698.

¹⁸⁷ Traduction de : SERCZYK Jerzy, « Krzysztof Hartknoch (1644-1687), profesor Gimnazjum Akademickiego w Toruniu, historyk Pomorza i Prus » in BISKUP Marian (dir.), *Wybitni ludzie dawnego Torunia*, Warszawa, Poznań, Toruń, PWN, 1982, p. 85.

¹⁸⁸ SERCZYK Jerzy, « Krzysztof Hartknoch (1644-1687) [...] », *op. cit.*, p. 85.

¹⁸⁹ ORZEŁ Joanna, « L'histoire de la République des Deux Nations dans la littérature du XVIII^e siècle - longue durée ou changement ? » in *Les Dynamiques du changement dans l'Europe des Lumières, II^e Rencontre franco-polonaise des dix-huitiémistes*, [en cours de publication] ; SALMONOWICZ Stanisław, *Od Prus Książęcych do Królestwa Pruskiego*, *op. cit.*, p. 84-85.

¹⁹⁰ *Ibidem*, p. 76.

¹⁹¹ Cette thèse est notamment transmise dans les *Recherches politiques sur l'état ancien et moderne de la Pologne, appliquée à sa dernière révolution* de 1795. L'auteur explique que selon Lengnich rien n'est sûr au sujet de l'histoire de la Pologne avant le IX^e siècle : GARRAN DE COULON Jean-Philippe (pseud.), *Recherches politiques*, *op. cit.*, p. 118.

¹⁹² SALMONOWICZ Stanisław, *Od Prus Książęcych do Królestwa Pruskiego*, *op. cit.*, p. 76-77, 86.

maioribus, dissertationem praeside, par la suite inséré dans sa *Historia Polona a Lecho ad Augusti II mortem*, connue en France par sa première édition en 1740¹⁹³.

Au siècle des Lumières, le « sarmatisme », terme né à cette période, commence à prendre des connotations péjoratives dans certains milieux. Celles-ci ne concernent pas uniquement les théories historiques *stricto sensu*. On dénonce le conservatisme de la *szlachta*, tout en promouvant le changement¹⁹⁴. Lengnich participe aussi à ce mouvement réformateur. Conseiller et pensionnaire du roi Auguste III, il travaille en collaboration avec le chancelier Andrzej Stanisław Załuski dans la perspective d'une réforme de l'État polonais. Il lui dédicace son *Ius publicum Regni Poloniae* (1742), cité en France par Garran de Coulon¹⁹⁵. Dans ce texte, Lengnich émet des remarques critiques envers les confédérations et le *liberum veto*, contrairement à Hartknoch¹⁹⁶. Ces idées se retrouvent d'ailleurs dans ses textes et traductions françaises, dont il a été question dans notre première sous-partie. Notons néanmoins que dans les années suivantes, Lengnich s'engage dans la défense des privilèges de sa ville de Gdańsk, ce qui l'amène à s'opposer aux réformes du gouvernement de Stanislas Auguste Poniatowski et à rejoindre la confédération des dissidents en 1767, ce que lui reprochent bien souvent ses biographes¹⁹⁷, et ce qui illustre en tout cas les limites de son esprit réformateur.

*

Or cet esprit souffle sur la Pologne-Lituanie du XVIII^e siècle, comme l'illustrent des penseurs tels que Załuski, Leszczyński, Konarski ou même, dans une certaine mesure, Wielhorski, tous quatre connus des hommes de lettres français.

La volonté réformatrice s'exprime également dans la législation. Dès la diète de 1717, Auguste II tente quelques améliorations, certes limitées, dans le fonctionnement des diétines et dans le domaine de la trésorerie et de l'armée¹⁹⁸. C'est surtout l'accession au trône de Stanislas Auguste (1764-1795) qui se fait sous le signe de l'amendement de la République. La diète de convocation de 1764, tenue *sous le lien de la confédération* (*pod węzłem konfederacji*) où s'applique la majorité¹⁹⁹, vote quelques *constitutions* fondamentales visant à assainir le fonctionnement des assemblées locales et nationales et à réorganiser le pouvoir exécutif. Parmi les

¹⁹³ LENGNICH Gottfried, *Historia Polona a Lecho ad Augusti II mortem*, Leipzig, Jacob Schuster, 1740.

¹⁹⁴ SALMONOWICZ Stanisław, *Od Prus Książęcych do Królestwa Pruskiego*, *op. cit.*, p. 178-179, 203 ; ORZEŁ Joanna, « L'histoire de la République des Deux Nations dans la littérature du XVIII^e siècle [...] », *op. cit.*

¹⁹⁵ GARRAN DE COULON Jean-Philippe (pseud.), *Recherches politiques*, *op. cit.*, p. 37-38.

¹⁹⁶ SALMONOWICZ Stanisław, *Od Prus Książęcych do Królestwa Pruskiego*, *op. cit.*, p. 89-90.

¹⁹⁷ Sur ces relations de Lengnich avec la cour, voir : *ibidem*, p. 78-82, 87-88.

¹⁹⁸ À noter que tous les changements n'ont pas eu le résultat escompté ; certains ont eu des conséquences néfastes. Sur ces réformes et leurs conséquences : STASZEWSKI Jacek, *August II Mocny*, *op. cit.*, p. 198, 208 ; PAWIŃSKI Adolf, *Rządy sejmikowe w Polsce na tle stosunków województw kujawskich: 1572-1795*, Warszawa, Józef Berger, 1888, p. 493 ; ZWIERZYKOWSKI Michał, « Konsekwencje ustrojowe wielkiej wojny północnej dla Rzeczypospolitej », *op. cit.*, p. 259-267 ; ZWIERZYKOWSKI Michał, *Samorząd sejmikowy województw poznańskiego i kaliskiego w latach 1696-1732*, Poznań, Wydawnictwo Poznańskie, 2010, p. 7, 285-286, 335-337 ; MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski*, *op. cit.*, p. 16.

¹⁹⁹ Dans certains cas, la diète pouvait se transformer en confédération, où les décisions étaient prises à la majorité. On dit alors que les délibérations avaient lieu « sous le nœud » ou « sous le lien de la confédération », en polonais : *pod węzłem konfederacji*, en latin : *sub vinculo confederationis*. Cela permettait de contrer les conséquences néfastes du *liberum veto*.

réformes adoptées, on compte l'introduction du vote à la majorité dans les diétines pour le choix des nonces, juges et députés aux tribunaux ; la suppression du droit de vote actif aux nobles non possessionnés (la *gołota*) ; le retrait du *liberum veto* à la diète pour les questions économiques ; la réorganisation du déroulement du *sejm* (élection du maréchal dès le premier jour, hiérarchisation des débats, mise en place de députations préparant les projets de lois,...) ; la création des commissions du trésor et de la guerre pour limiter la toute-puissance des trésoriers et des grands généraux (*hetman*)²⁰⁰. La suite des réformes est cependant bloquée tant par l'opposition de la Russie et les autres puissances voisines que par l'opposition intérieure (les confédérations protestantes de Słupsk et Toruń et la confédération catholique de Bar). Dans ce contexte, entre 1768 et 1772, une guerre civile et étrangère éclate et s'achève par le premier partage de la Pologne. La Russie (en 1768) puis la Prusse et l'Autriche (en 1775) se déclarent garantes des lois fondamentales de la République, ce qui équivaut à un nouveau refus de réformes qui seraient indépendantes de la volonté des puissances²⁰¹. On impose également un nouveau gouvernement sous la forme du Conseil permanent (*Rada Nieustająca*), qui devient un instrument politique aux mains des ambassadeurs russes. Les historiens ont néanmoins remarqué que celui-ci a aussi concouru à la réorganisation administrative du pays polono-lituanien, participant à la création d'un État moderne, bureaucratique et centralisé²⁰². Le Conseil est liquidé en 1789 par la Diète de quatre ans (1788-1792), puis restauré après le deuxième partage.

²⁰⁰ Sur les réformes de 1764, voir : WREDE Marek, *Sejm i dawna Rzeczpospolita, op. cit.*, p. 184-186 ; LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise, op. cit.* ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise, op. cit.*, p. 173-176 ; LITYŃSKI Adam, *Sejmiki ziemskie 1764-1793, op. cit.*. MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski, op. cit.*, p. 654-655 ; ZIELIŃSKA Zofia, « "Nowe światła polskiego tworzenie". Stanisław August - reformator 1764-1767 », *op. cit.*, p. 19-21 ; BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego, op. cit.*, p. 289-294. Nous reviendrons sur certains points à l'occasion des commentaires des *Polonica* de Castéra et Pyrrhys de Varille, car ils s'incrivent tous deux dans ce contexte réformateur.

²⁰¹ MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski, op. cit.*, p. 35-49. WREDE Marek, *Sejm i dawna Rzeczpospolita, op. cit.*, p. 186-187. BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego, op. cit.*, p. 297-298. Marc Belissa explique ainsi le principe de la « garantie » : « La "garantie" était une pratique fondamentale de la diplomatie de l'Ancien Régime par laquelle une puissance dominante se portait garante du maintien en l'état des institutions d'une autre puissance contractante. [...] les garanties russe et prussienne de la « constitution » polonaise stipulées dans plusieurs traités donnaient à Catherine II et à Frédéric II le droit de s'immiscer dans toutes les affaires intérieures polonaises, et notamment pour s'opposer à toute modification des « libertés » polonaises comme le *veto*. » : BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.* p. 133. Voir aussi à ce sujet : ZIELIŃSKA Zofia, « "Nowe światła polskiego tworzenie". Stanisław August - reformator 1764-1767 », *op. cit.*, p. 11-13, 31-32. L'historienne explique que la Pologne a été transformée en protectorat russe *de facto* en 1717 et *de jure* en 1768.

²⁰² KONOPCZYŃSKI Władysław, *Geneza i ustanowienie Rady Nieustającej*, Kraków, Ośrodek Myśli Politycznej, Warszawa, Muzeum Historii Polski, 2014 [1^{re} édition : 1917]. HOWARD LORD Robert, *Drugi rozbiór Polski*, Warszawa, Instytut Wydawniczy Pax, 1984 [1^{re} édition : 1973], p. 29-30. BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego, op. cit.*, p. 299-300. WREDE Marek, *Sejm i dawna Rzeczpospolita, op. cit.*, p. 186-187, 198. MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski, op. cit.*, p. 671, 672. MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski*, Warszawa, Instytut Historii PAN, 2009, p. 37-41. C'est aussi dans ces conditions ambiguës que naît la Commission d'éducation nationale, le premier ministère de l'éducation en Europe. Ces changements rencontrent de nombreuses résistances car renversant certaines pratiques antérieures et perçus, non sans justesse, comme des instruments de domination aux mains des Russes. Par exemple, le département de la police, au nom de la centralisation et du contrôle global des villes, piétine sur les anciens privilèges urbains. Certains de ses membres envisagent la suppression des corporations. Les ministres, qui voient leur pouvoir diminué, refusent de se soumettre à cet organe central. MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski, op. cit.*, p. 674, 676.

Ayant en mémoire cette évolution des institutions sarmates, voyons de plus près les auteurs polonais connus en France qui ont apporté leurs réflexions à ce sujet tout au long du XVIII^e siècle.

2.6. La pensée réformatrice polonaise du XVIII^e siècle

Une source très riche d'informations sur la Pologne de la fin du XVII^e et du début du XVIII^e siècle sont les *Epistolae historico-familiares* d'Andrzej Chryzostom Załuski (1648-1711), évêque, sénateur, chancelier de la reine, conseiller du roi et enfin chancelier de la Couronne. Les trois premiers volumes de cet ouvrage imposant ont été publiés de son vivant en 1709-1711 à Braniewo ; le quatrième, complété de sa biographie, en 1761 à Wrocław par son neveu Józef Andrzej Załuski, un des fameux fondateurs de la bibliothèque Załuski²⁰³. Ces volumes résultent de quarante ans d'activité et de collecte de cet homme d'État au centre des événements politiques de son pays²⁰⁴. Ils contiennent des lettres, actes publics, propositions et textes législatifs, instructions, journaux, mémoires, relations, projets, manifestes, discours, brochures de propagande, libelles et autres écrits divers²⁰⁵. Ces textes constituent une mine de renseignements sur les règnes de Jean Casimir, de Jean III Sobieski et d'Auguste II. Ils sont ordonnés de façon plus ou moins chronologique. Parmi tous ces documents, il est possible de retrouver les opinions de l'auteur sur la situation internationale de la République et sur son fonctionnement intérieur. On y trouve les justifications des choix politiques d'Andrzej Chryzostom Załuski. Changeant selon les circonstances et selon ce qu'il estimait bon pour la Pologne-Lituanie, l'auteur finit par être un fidèle soutien pour Sobieski et un ferme appui pour Auguste II après les guerres du Nord. En 1710, il appelait ses compatriotes à sauver la République d'un commun effort avec le roi saxon²⁰⁶.

Załuski reconnaissait les faiblesses du régime sarmate dès le règne de Jean III, d'où ses propositions de réforme, qui avaient pour objectif de renforcer le pouvoir royal en lui accordant de nouvelles prérogatives (droit d'approbation, de rétractation et d'amélioration des décisions de la diète, droit de veto, voix au tribunal de la diète, droit de déclarer la guerre), tout en assainissant

²⁰³ ZAŁUSKI Andrzej Chryzostom, *Epistolae historico-familiares*, t. I-III, Braniewo, 1709-1711 ; ZAŁUSKI Andrzej Chryzostom, *Epistolae historico-familiares*, t. IV, Wrocław, 1761. Pour une présentation détaillée de cette œuvre, de son auteur et éditeur, voir la bibliographie d'Estreicher : *Elektroniczna baza bibliografii Estreichera*, en ligne, URL : https://www.estreicher.uj.edu.pl/staropolska/baza/wpis/?sort=nazwisko_imie&order=1&id=20486&offset=0&index=22 [consulté le 12 avril 2018]

²⁰⁴ ACHREMCZYK Stanisław, « Biskup warmiński Andrzej Chryzostom Załuski jako mąż stanu », *Komunikaty Mazursko-Warmińskie*, 1994, nr 2-3, p. 203-218.

²⁰⁵ Une œuvre semblable datant du XVII^e siècle est citée par Solignac dans son *Histoire générale de la Pologne* : ŁUBIEŃSKI Stanisław, *Stanisłai Lubienski, episcopi plocensis opera posthuma*, Anvers, Joan. Mersium, 1643. Publiée de façon posthume, elle contient des traités historiques, des biographies des évêques de Płock, des discours politiques et des lettres qui étaient dans la possession de Łubieński. Ces textes rapportent sans aucun doute des informations précieuses pour la connaissance de la période. On reproche néanmoins à cet évêque sénateur un manque d'objectivité vis-à-vis de ses pairs de la chambre du sénat, dont les décisions ne sont jamais mises en cause, ainsi qu'un certain opportunisme politique, prenant généralement la défense des vainqueurs. Voir : SOLIGNAC (chevalier de), *Histoire générale de Pologne*, *op. cit.*, p. XXXI-XXXIII.

²⁰⁶ ACHREMCZYK Stanisław, « Biskup warmiński Andrzej Chryzostom Załuski [...] », *op. cit.*, p. 205, 214.

le fonctionnement des diètes (vote à la majorité, contrôle du *liberum veto* par un tribunal) et des interrègnes (réduction du temps de l'interrègne à quelques semaines, punition de la corruption). Selon le sénateur, le pouvoir du souverain devait néanmoins rester limité en matière militaire et en matière de politique internationale, domaines réservés à la diète. Critiquant le fonctionnement des assemblées, il s'opposait à leur convocation trop fréquente. Enfin, il prenait la défense des paysans polonais²⁰⁷. Les dossiers de Załuski se révèlent donc très riches aussi bien pour la connaissance de l'actualité polonaise que pour la réflexion sur les rapports entre gouvernants et gouvernés.

*

Il en est de même des écrits de Stanislas Leszczyński publiés quelques décennies plus tard. Son *Głos wolny* (1734-1735), présenté au chapitre précédent, s'est inscrit comme un des projets de réforme les plus aboutis de l'époque saxonne²⁰⁸.

Accordons encore quelques mots à un autre personnage tout à fait central : Stanislas Hieronim Konarski (1700-1773), devenu prêtre et enseignant piariste après des études en Pologne et à Rome²⁰⁹. Il est connu, évoqué et loué par le physiocrate Nicolas Baudeau pour son travail pédagogique et pour la fondation en 1740 du *Collegium Nobilium*²¹⁰. Ses réflexions politiques ne sont pas citées *expressis verbis* dans notre corpus mais elles ont fortement inspiré le Français Pyrrhus de Varille, qui a très probablement participé aux discussions autour de ses projets de réforme dans les salons polonais²¹¹.

Or les textes de Konarski, en particulier *O skutecznym rad sposobie* (1761-1763), marquent un tournant dans la pensée politique polonaise²¹². Il est le premier à dénoncer entièrement le *liberum veto*, désigné comme la cause de tous les maux de la République²¹³. Ses prédécesseurs n'en demandaient que la réforme, Konarski en exige la suppression²¹⁴. Il retrace l'histoire des institutions polonaises et entend démontrer que le *veto*, tel qu'il a pris forme aux XVI^e et XVII^e siècles, est un abus résultant d'une mauvaise interprétation des anciennes lois. De

²⁰⁷ *Ibidem*, p. 214-215.

²⁰⁸ Sur l'œuvre de Stanislas, son contexte et sa réception : OLSZEWSKI Henryk, *Doktryny prawno-ustrojowe czasów saskich*, *op. cit.*, p. 259-281. FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 116-133. FORYCKI Maciej, *Stanisław Leszczyński*, *op. cit.*, p. 173-174. BERNACKI Włodzimierz, *Mysł polityczna I Rzeczypospolitej*, *op. cit.*, p. 281-296.

²⁰⁹ *Ibidem*, p. 301 ; KONOPCZYŃSKI Władysław, *Pisarze polityczni XVIII wieku (do Sejmu Czteroletniego)*, Warszawa, PWN, 1966, p. 171-198. Sur le traité et son contexte d'écriture, voir : OLSZEWSKI Henryk, *O skutecznym rad sposobie*, Kraków, Krajowa Agencja Wydawnicza, 1989. Le texte en lui-même est présenté aux pages 63-72. Pour une étude plus détaillée du personnage, nous renvoyons aux monographies consacrées uniquement à cet auteur, notamment : KONOPCZYŃSKI Władysław, *Stanisław Konarski*, Warszawa, wyd. Kasa im. Mianowskiego, 1926 ; NOWAK-DŁUŻEWSKI Juliusz, *Stanisław Konarski*, Warszawa, Pax, 1951 ; ZIĘTARSKA Jadwiga (dir.), *Stanisław Konarski - pedagog, polityk, filozof*, Warszawa, WP-UW, 2014.

²¹⁰ BAUDEAU (abbé), *Lettres historiques*, *op. cit.*, 143-145, 293-294.

²¹¹ STASIEWICZ-JASIUKOWA Irena, « Jean-Jacques Rousseau czy John Locke? [...] », *op. cit.*, p. 9. Ce dernier article est également paru en langue française : « Jean-Jacques Rousseau ou John Locke ? Réflexions sur un traité de César Pyrrhus de Varille » in ZATORSKA Izabela, SIEMEK Andrzej (dir.), *Le Siècle de Rousseau et sa postérité. Mélanges offerts à Ewa Rządowska*, Warszawa, Instytut Romanistyki, 1998, p. 175-184.

²¹² BERNACKI Włodzimierz, *Mysł polityczna I Rzeczypospolitej*, *op. cit.*, p. 301-302.

²¹³ *Ibidem*, p. 302-308.

²¹⁴ Sur cet aspect novateur de Konarski : *ibidem* ; KONOPCZYŃSKI Władysław, *Pisarze polityczni XVIII wieku*, *op. cit.*, p. 174.

cette manière, il s'inscrit dans la tradition des ancêtres, tout en invitant ses compatriotes à la réforme, comprise comme un retour aux origines²¹⁵. De fait, il apparaît qu'en soi, le réformateur ne veut pas rompre avec les fondements politiques et religieux de la République. Par exemple, il prévoit d'introduire des peines pour ceux qui proposent des projets contraires à la religion et à la liberté²¹⁶, garantissant ainsi deux principes phares du « sarmatisme » des XVII^e et XVIII^e siècles.

Il maintient de même le *sejm* au centre du système politique polonais. C'est pourquoi sa réforme apparaît d'autant plus urgente. En Pologne, la diète joue un rôle de conseil (*rada*) et de décision. Elle doit être « le dirigeant et la lumière du bon gouvernement »²¹⁷. Outre l'élimination du *veto*, Konarski souhaite la suppression du droit de vote des nobles non possessionnés ou au service des magnats, l'élimination des mandats impératifs, l'augmentation du nombre de députés et du temps des délibérations (jusqu'alors limité à six semaines), une organisation plus stricte de l'emploi du temps des députés, la fermeture de l'assemblée au public (sauf sous conditions), un assainissement des diétines, une meilleure préparation des projets et des séances notamment dans les commissions et les départements du Conseil des résidents (*Rada Rezydentów*)²¹⁸. Ce dernier constituerait l'organe exécutif de la République. Konarski le divise en quatre départements : justice, ordre général (intérieur), trésor, guerre. Son rôle serait de veiller à l'exécution et au respect des *constitutions* de l'assemblée²¹⁹. Enfin, dans cet ensemble, la place du roi reste secondaire, bien que nécessaire. Sans avoir de rôle prépondérant, il constitue le troisième état de la diète, sans lequel elle ne peut se rassembler. Konarski propose d'enlever au prince le droit de nomination aux charges et de le transférer à la diète et aux diétines. Il considère que le monarque en sera plus respecté. Il lui accorde néanmoins la possibilité de refuser trois candidatures consécutives²²⁰.

En définitive, il apparaît que ce réformateur continue de fonctionner dans les paradigmes républicains sarmates, bien qu'il remette indéniablement en cause certains aspects, jusqu'alors intouchables, de la « liberté dorée ».

*

Michał Wielhorski (v. 1730-1814), magnat, partisan du parti saxon et franc-maçon²²¹, est un autre réformateur de la fin du siècle, qui reste fidèle à l'ancienne république sarmate. Selon lui, cette dernière constitue un modèle. Si l'État polono-lituanien connaît des difficultés, c'est qu'il se

²¹⁵ BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 305-306, 308. Il distingue notamment le *consensus unanims* du *consensus communis*.

²¹⁶ *Ibidem*, p. 311.

²¹⁷ Cité selon : *ibidem*, p. 302. Texte original : « wódz i światło dobrego rządu ».

²¹⁸ *Ibidem*, p. 313 ; KONOPCZYŃSKI Władysław, *Pisarze polityczni XVIII wieku*, op. cit., p. 186-192.

²¹⁹ BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 313-314.

²²⁰ *Ibidem*, p. 316. KONOPCZYŃSKI Władysław, *Pisarze polityczni XVIII wieku*, op. cit., p. 180-181, 185-186.

²²¹ Voir la biographie exacte de l'auteur dans : BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 371 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 161-172 ; GŁOWACKI Jerzy Józef, *Gastronomia polityczna kuchmistrza litewskiego. Michał Wielhorski (ok. 1731-1814) – życie i myśl ustrojowa*, Warszawa, DiG, 2014.

serait écarté de sa forme originelle. Dès lors, l'objectif est de reconstruire ces anciennes normes²²².

Précisons que les tenants de l'ancienne république sont souvent présentés dans l'historiographie comme des obscurantistes, des opposants à tout changement politique et institutionnel. Włodzimierz Bernacki apporte une nuance à ce jugement : des propositions de réformes émanaient également de ce cercle de penseurs, qui percevaient les limites de certaines pratiques. Néanmoins, ces hommes maintenaient une définition classique de la République, continuaient de voir dans le renforcement du pouvoir royal une menace pour les libertés des citoyens nobles et se montraient socialement conservateurs²²³. De même, Maciej Forycki appelle à réévaluer le personnage de Wielhorski, qui encourage Rousseau et Mably à écrire des projets de réforme pour la Pologne, montrant par là une volonté rénovatrice²²⁴.

Le comte Wielhorski a eu plusieurs contacts avec la France. Il y effectue d'abord une partie de ses études, ainsi qu'à Lwów et Dresde. À partir de 1770, il mène une mission diplomatique à Paris de la part de la confédération de Bar, qui cherchait du soutien auprès de Versailles contre les interventions russes et contre Stanislas Auguste et les réformes Czartoryski. C'est à cette occasion que Wielhorski eut un échange particulier avec Rousseau et Mably, le dernier ayant lui-même voyagé en Pologne sous le patronage du comte²²⁵. De ce contact, sont nés les projets des deux penseurs français, mais aussi celui du magnat, *O przywróceniu dawnego rządu według pierwiastkowych Rzeczypospolitej ustaw* (Paris, 1775)²²⁶.

Dans le traité, la liberté continue d'être la valeur suprême et la monarchie une menace²²⁷. Certes, le comte maintient la fonction royale, mais celui qui l'exerce devrait être « sans force et presque sans autorité »²²⁸. Aussi, tout comme Konarski, Wielhorski propose de retirer au monarque le droit de distribuer les charges et dignités²²⁹. Cette idée est d'ailleurs partagée par Rousseau et Mably²³⁰.

Si le magnat veut garder l'électivité du trône, il propose de changer la procédure de l'élection. Seuls les anciens ministres seraient éligibles, ce qui fermerait la porte aux étrangers. Un suffrage secret devrait être organisé tous les ans au sein des diétines. Chacune enverrait l'urne avec les bulletins de vote fermés au Conseil Général (l'organe exécutif central). Les votes

²²² *Ibidem*, p. 298.

²²³ BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 371.

²²⁴ FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 317-318. Voir également : FORYCKI Maciej, « Séverin Rzewuski (1743-1811) ou le déclin du républicanisme sarmate », *Wiek Oświecenia*, t. 31, 2015, p. 109-116. Dans cet article, Maciej Forycki confronte la pensée de Wielhorski à celle plus conservatrice encore de Rzewuski, qui a rejoint la confédération de Targowica. À ce sujet, voir également : WALICKI Andrzej, « Le sarmatisme : mythe historique, idéologie politique, style culturel [...] », op. cit., p. 149-150.

²²⁵ La thèse de Maciej Forycki est consacrée à cet échange entre Wielhorski et les penseurs français : *ibidem*. Voir également la biographie de l'auteur dans : BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 371.

²²⁶ WIELHORSKI Michał, *O przywróceniu dawnego rządu według pierwiastkowych Rzeczypospolitej ustaw*, Paris 1775.

²²⁷ Voir, par exemple, le passage suivant : WIELHORSKI Comte, *Essai sur le rétablissement de l'ancienne forme du gouvernement de Pologne*, op. cit., p. XVII-XXII.

²²⁸ *Ibidem*, p. 263. Sur ce passage : BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 379.

²²⁹ *Ibidem*, p. 378.

²³⁰ Leurs traités seront analysés en détails au chapitre 6.

resteraient secrets et ne seraient dépouillés qu'en cas de mort du souverain. De la sorte, il n'y aurait presque plus d'interrègne et l'élection se déroulerait annuellement dans la plus grande stabilité. L'antique liberté des Polonais de choisir leur maître serait ainsi maintenue, tout en évitant les troubles²³¹.

De même, Wielhorski revient sur l'autre grand symbole de la liberté dorée : le *liberum veto*. Il conteste la forme que celui-ci a prise dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Devenu *liberum rumpo*, il paralyse toutes les décisions de la diète et annule également celles qui avaient été auparavant adoptées à l'unanimité²³². Il remarque que cette pratique sert les cours étrangères, en particulier la Russie, qui en 1767-1768, inscrit cette procédure parmi les lois fondamentales dont elle se porte garante. Le *veto* serait devenu un instrument d'oppression aux mains de la tsarine, qui bloque ainsi toute possibilité d'amendement de la République²³³. Le magnat propose donc d'abandonner cette pratique en faveur de la majorité des 2/3. Elle pourrait être maintenue à la diète uniquement pour les matières qui n'auraient pas été auparavant objet de consultation avec les diétines²³⁴. Car ces dernières sont au centre de l'intérêt du comte. Il les perçoit comme les fondements de la République, où se réalise pleinement et directement la liberté nobiliaire. C'est pourquoi il propose aussi d'en assainir le fonctionnement par la règle des 2/3 et par l'introduction d'une plus grande discipline grâce à un règlement²³⁵. Par ailleurs, il propose qu'à la diète, le vote ne se fasse pas par nonce mais par palatinat, chacun n'y possédant qu'une seule voix²³⁶.

Ces changements viseraient à réhabiliter le pouvoir législatif, entièrement remis aux mains de la diète et de la *szlachta* qu'elle représente. Quant au pouvoir exécutif, Wielhorski insiste surtout sur sa soumission au législatif, à qui tous les ministres et fonctionnaires, choisis par la nation (c'est-à-dire la diète et les diétines), doivent rendre des comptes. Enfin, tout comme Konarski, il divise l'exécutif en quatre ministères²³⁷.

*

Ni Konarski ni Wielhorski, qui cherchent à s'inscrire dans la tradition sarmate, n'illustrent l'intégralité de la pensée politique polonaise de la seconde moitié du XVIII^e siècle. D'autres auteurs fondamentaux proposent des formes de gouvernement différentes. Par exemple, le roi Stanislas Auguste, inspiré du modèle anglais, est partisan d'une monarchie constitutionnelle, où le roi héréditaire serait le chef du gouvernement, de l'administration et du pouvoir exécutif. Ainsi, contrairement aux auteurs précédents, il postule le renforcement du pouvoir royal, et non son

²³¹ WIELHORSKI Comte, *Essai sur le rétablissement de l'ancienne forme du gouvernement de Pologne*, op. cit., p. 268-271. BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 379. À noter qu'à ce sujet Wielhorski engage une polémique avec Mably qui veut introduire l'hérédité.

²³² *Ibidem*, p. 375.

²³³ *Ibidem*, p. 375-376. WIELHORSKI Comte, *Essai sur le rétablissement de l'ancienne forme du gouvernement de Pologne*, op. cit., p. 76-78.

²³⁴ BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 375-376.

²³⁵ *Ibidem*, p. 377. Wielhorski et Rousseau se rejoignent sur ce point. Ils accordent la même importance aux diétines.

²³⁶ *Ibidem*, p. 375, 376.

²³⁷ *Ibidem*, p. 376-377.

affaiblissement²³⁸. Quant à Kołłątaj (1750-1812), Staszic (1755-1826) ou Jezierski (1740-1791), ils défendent des idées nouvelles telles que l'égalité civile, la garantie des libertés individuelles pour tous et l'intégration des roturiers, en particulier des bourgeois, dans la vie politique du pays²³⁹. Dans les faits, la Constitution du 3 mai 1791 résultera d'un compromis entre les deux courants de pensée. Néanmoins, les représentants tant du monarchisme constitutionnel que du « nouveau républicanisme » (Włodzimierz Bernacki)²⁴⁰ ne sont pas cités dans les imprimés de notre corpus.

Cette absence peut s'expliquer par la rapidité des changements des années 1780-1790, décennies pendant lesquelles se développent les activités réformatrices et politiques de ces penseurs. L'Europe observe alors à la fois le renversement révolutionnaire de la monarchie bourbonnienne et la disparition de la République sarmate malgré la Constitution du 3 mai 1791 et l'insurrection de Kościuszko (1794). Dans ce contexte de bouleversement, il semble que les penseurs français aient adopté une approche plus immédiate des événements. Par ailleurs, les révolutions de la fin du siècle ouvrent une période tout à fait nouvelle. C'est pour ces deux raisons que l'évolution de la pensée et des institutions polonaises à partir de la Diète de quatre ans (1788-1792) sera présentée avec plus de détails dans le dernier chapitre de la présente thèse, en même temps que le contexte français.

*

On voit en définitive que tout au long de la période moderne, les hommes de lettres français ont eu accès à des textes latins issus du territoire polono-lituanien (chroniques, histoires, traités, libelles politiques, dictionnaires). Ces écrits constituaient des sources d'information de première main sur le pays que les *Polonica* entreprenaient de décrire. Les auteurs polonais cités étaient des personnages éminents de la République, où ils s'engageaient dans les affaires publiques. Outre leur valeur informative et factuelle, ces œuvres participaient aux débats sur les relations entre le roi et la noblesse de l'État sarmate. À ce sujet, notons que malgré leurs divergences, tous les penseurs cités fonctionnaient dans le cadre d'un paradigme commun : celui de la république et de la monarchie mixte ou modérée. Quant à la doctrine de la monarchie

²³⁸ GRZYBOWSKI Konstanty, *Historia doktryn politycznych i prawnych od państwa niewolniczego do rewolucji burżuazyjnych*, Warszawa, PWN, 1968, p. 427-428. Sur les relations privilégiées de Stanislas August Poniatowski avec l'Angleterre, cf. BUTTERWICK Richard, *Poland's Last King and English Culture. Stanisław August Poniatowski, 1732-1798*, Oxford, Clarendon Press, 1998. De façon générale, il semble que le voyage de Stanislas en Angleterre a été particulièrement important. Jean Fabre écrit que c'est ce séjour qui a fait de lui « un adepte des Lumières ». Il a certainement été à l'occasion initié à la franc-maçonnerie par Charles York : FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 203-204.

²³⁹ Sur ce tournant et ce courant de la pensée politique polonaise et leurs représentants, auxquels on peut encore ajouter Józef Pawlikowski (1767-1829), voir : *ibidem*, p. 329-370 ; GRZYBOWSKI Konstanty, *Historia doktryn politycznych i prawnych*, op. cit., p. 428-432 ; ROSTWOROWSKI Emanuel, « Républicanisme „sarmate” et les Lumières », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, XXIV/XXVII, 1963, p. 1430-1431.

²⁴⁰ La notion est empruntée à Włodzimierz Bernacki : *ibidem*, p. 329. Andrzej Zybertowicz distingue également sur ces critères la pensée politique « moderne » de la « traditionnelle » : ZYBERTOWICZ Andrzej, « O metodologicznych problemach badania polskiej myśli politycznej in statu nascendi » in STASZEWSKI Jacek (dir.), *Studia z dziejów polskiej myśli politycznej. T. IV : od reformy państwa szlacheckiego do myśli o nowoczesnym państwie*, Toruń, Uniwersytet Mikołaja Kopernika w Toruniu, 2012, p. 9.

absolue, elle est absente du spectre des idées politiques sarmates. Même les opposants polonais aux aspirations nobiliaires, invoqués par les écrivains français, rejettent le modèle de la monarchie absolue. Ils préconisent tous un contrôle plus ou moins étendu du pouvoir royal, toujours soumis aux lois, par des organes représentatifs ou consultatifs, tels le sénat ou la diète, dont le fonctionnement serait assaini²⁴¹.

Conservateurs ou réformateurs, chantres ou critiques de la République nobiliaire, ces écrivains polonais cités dans les *Polonica* français ont participé à la diffusion d'une connaissance et d'une représentation de leur pays et de ses institutions. Il reste difficile d'évaluer leur réception et leur influence précises dans toutes les œuvres françaises de notre corpus du fait du manque de citations. Il est néanmoins possible de repérer certains auteurs et éditions à succès. D'autres ouvrages se prêtent à une analyse détaillée. Jean Le Laboureur et Gaspard de Réal non seulement citent leurs sources, mais les commentent. Coyer, quant à lui, précise exactement, grâce aux notes de bas de page, à quel moment de sa réflexion il a eu recours aux auteurs polonais.

3. LA RÉCEPTION DES TEXTES POLONAIS EN FRANCE : QUELQUES ÉTUDES DE CAS

3.1. Les auteurs et éditions à succès

Par le tableau présenté au début de ce chapitre, on peut aisément déterminer les auteurs polonais qui ont été le plus lus et le plus cités en France. On observe que Marcin Kromer devance de loin les autres hommes de lettres de la *Rzeczpospolita*. Ceci peut s'expliquer par le caractère de son œuvre. Plus courte et mieux écrite que les chroniques de ses prédécesseurs, son histoire de Pologne devient aussi plus facile d'accès²⁴². Les nombreuses rééditions de l'ouvrage, en 1555, 1558, 1582 et 1589, témoignent de sa popularité. Le texte est par ailleurs traduit en allemand en 1562 et en polonais en 1611. Solignac et Coyer ont eu recours à l'édition de 1558²⁴³. Kromer est aussi à l'origine d'une description de la Pologne, *Polonia sive de situ, populis, moribus, magistratibus, et Republica regni Polonici libri duo*, sorte de complément à sa chronique. Elle a connu plusieurs publications (1574, 1575, 1577, 1578, 1582, 1589), dont la première dédiée à Henri de Valois, et la dernière publiée en même temps que le *De origine et rebus gestis Polonorum*.

²⁴¹ A ce sujet, voir : BAŁUK-UŁEWICZOWA Teresa, *Gosliucius' Ideal Senator*, *op. cit.*, p. 88 : « Polish writers representing virtually the entire range of the politicum spectrum – from adherents of equestrian democracy like Orichovius and Fricius to regalists such as Varsevicius, with Gosliucius the spokesman for the senate in the middle of the scale – expounded the theory of the mixed state, and their successors continued to do so in the 17th century. » ; KRZYWOSZYŃSKI Przemysław, *Stanisław Orzechowski*, *op. cit.*, p. 129 : « Idea monarchia mixta służyła zarówno przedstawicielom nurtu monarchistycznego, jak również zwolennikom dominacji szlachty, za najlepszy sposób realizowania wolności. »

²⁴² A ce sujet, voir l'étude d'Alexandre Małecki consacrée à cet historien, son influence dans l'historiographie polonaise et sa réception en Europe : MAŁECKI Aleksander, „*Historyków nie zaniechaj czytać...*”, *op. cit.*

²⁴³ SOLIGNAC (chevalier de), *Histoire générale de Pologne*, *op. cit.*, p. XXIII. Pour Coyer, nous avons vérifié les références données dans ses notes de bas de page. Les pages correspondent à l'édition de 1558.

Les travaux de Kromer sont aussi indirectement diffusés à travers ses compilateurs, principalement Jan Herburt de Fulsztyn (1577-1608) et Neugebauer. Le premier reconnaît que sa *Chronica, sive Historiae Polonicae compendiosa* (Bâle, 1571)²⁴⁴ ne fait que résumer et populariser l'ouvrage de son prédécesseur. Visiblement, il a atteint son objectif : la compilation de Herburt est rééditée neuf fois aux XVI^e et XVII^e siècles. De même, c'est son recueil qui a été traduit en français en 1573²⁴⁵. L'*Historia rerum Polonicarum* (Francfort, 1611, Hanovre, 1618) de Salomon Neugebauer²⁴⁶, d'origine prussienne, est un autre précis de l'histoire de Kromer, surtout connu en Allemagne, où Neugebauer a étudié et travaillé²⁴⁷.

Miechowita et Gwagnin sont presque deux fois moins cités que Kromer, mais ils occupent eux aussi une place de premier rang dans la diffusion des connaissances sur la Pologne en Occident. Le *Tractatus* du premier, paru pour la première fois en 1571, fait l'objet de nombreuses traductions et rééditions. Teresa Jaroszevska dénombre une édition polonaise, une hollandaise, et cinq italiennes entre 1561 et 1634, ainsi que dix-huit rééditions encore au XVIII^e siècle²⁴⁸. Quant à l'œuvre de Gwagnin, elle rencontre un écho comparable. La première édition de la *Descriptio* est dédiée à Henri de Valois²⁴⁹. Des rééditions voient le jour en 1578 (avec une dédicace à Étienne Báthory), 1581, 1582, 1583 et 1584. Cette dernière est mentionnée par Solignac²⁵⁰. Par ailleurs, l'ouvrage est traduit en polonais en 1611 (avec une réédition dès 1612)²⁵¹.

La popularité de ces trois auteurs en France ne transparaît pas uniquement dans le nombre de citations. Par exemple, dans la préface de son *Histoire*, J. G. Jolli les cite comme des ouvrages de référence sur les affaires sarmates :

« J'ay tâché autant qu'il m'a été possible de ne rien avancer dans cet Ouvrage, qui ne soit appuyé du témoignage des Auteurs qui ont écrit le plus fidelement sur ce sujet. Tels sont Martin Cromer dans son Histoire de Pologne, Matthias Michow dans ses

²⁴⁴ FULSZTYN Jan Herbert, *Chronica sive historiae polonicae compendiosa, Ac Per Certa Librorum capita ad facilem memoriam recens facta descriptio*, Basilea, Ioan. Oporinum, 1571.

²⁴⁵ À ce sujet, voir : KŁOCZOWSKI Jerzy et WOŹNIEWSKI Muriel, « Les premières histoires de la Pologne [...] », *op. cit.*, p. 103-110 ; MAŁECKI Aleksander, „*Historyków nie zaniechaj czytać...*”, *op. cit.*, p. 167-179.

²⁴⁶ Nous avons consulté l'édition suivante : NEUGEBAUER Salomon, *Historia Rerum Polonicarum concinnata et ad Sigismundum Tertium Poloniae sueciaeque Regem usque deducta libris decem.*, Hanovre, Danielis et Davidis Aubriorum, 1618.

²⁴⁷ *Ibidem*, p. 179-196. *Échanges entre la Pologne et la Suisse du XIVe au XIXe siècle*, Genève Droz, 1964, p. 127. SOLIGNAC (chevalier de), *Histoire générale de Pologne*, *op. cit.*, p. XXXIII-XXXIV. Neugebauer et son texte de 1618 est citée par Solignac : SOLIGNAC (chevalier de), *Histoire générale de Pologne*, *op. cit.*, p. XXXIII.

²⁴⁸ JAROSZEWSKA Teresa, « À la découverte de l'Europe de l'Est : *Tractatus de duabus Sarmatiis asiana et europiana* de Mathias de Miechow (1517) » in *Les Représentations de l'Autre du Moyen Âge au XVII^e siècle*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1995, p. 17. PERZANOWSKA Agnieszka, *Dziejów Polskich pomniki*, *op. cit.*, p. 24-25.

²⁴⁹ À ce sujet, nous renvoyons à : WILGOSIEWICZ-SKUTECKA Renata, « Komu było dedykowane dzieło Gwagnina *Sarmatiae Europaeae descriptio*? Rozwiązanie zagadki znanego polonicum XVI w. », *Biblioteka*, n° 11(20), 2007, p. 11-19. L'auteur de cet article a découvert cette édition de 1574 à la Bibliothèque Mazarine. Elle était auparavant inconnue des chercheurs. Nous remercions le Professeur Jan Jurkiewicz d'avoir attiré notre attention sur cet article et cette édition de 1574.

²⁵⁰ SOLIGNAC (chevalier de), *Histoire générale de Pologne*, *op. cit.*, p. XXIX.

²⁵¹ GŹS Kacper, « Król obrany głosem [...] », *op. cit.*, p. 21-23. À noter que Stykowski a accusé Gwagnin de plagiat. Plus d'informations sur ce débat : *ibidem*, p. 134-135 ; WILGOSIEWICZ-SKUTECKA Renata, « Komu było dedykowane dzieło Gwagnina [...] », *op. cit.*, p. 13-14.

deux ouvrages qui ont pour titre *Sarmatia Asiat. Et Europ. Et Chronica Poloniae*. Alexandre Guagnin de Verone dans le Livre intitulé *Sarmatia Europ.* »²⁵²

Le premier à emboîter le pas aux trois écrivains précédents est Jan Długosz. Tout comme Miechowita et Gwagnin, il est cité par six auteurs de notre corpus. Nous avons aussi vu que son œuvre a suscité un débat historiographique entre Desfontaines, Solignac et Jabłonowski.

Remarquons qu'à l'exception de la *Relation* de Jean Le Laboureur, le chroniqueur médiéval n'est mentionné que dans des textes français du XVIII^e siècle. Il en est de même d'autres penseurs sarmates : Kadłubek, Sarnicki et Orzechowski. Ces chroniqueurs ont tous quatre été publiés à Leipzig et Francfort en 1711-1712 au sein d'un même recueil en deux tomes, offert à Auguste II²⁵³. Le premier volume et le début du second contiennent le texte intégral de Długosz. C'est aussi la première édition complète de son histoire, qui avait été censurée par les Jagellons en 1615²⁵⁴. Les autres textes se trouvent dans le second tome. Il est indéniable que cette collection a joué un rôle central dans la diffusion des chroniques polonaises en Europe. Elle a été abondamment utilisée par Solignac et par Coyer²⁵⁵. Sa parution peut aussi expliquer l'augmentation du nombre de citations des auteurs sarmates dans la France du XVIII^e siècle.

Outre les penseurs à succès du Moyen Âge et du XVI^e siècle, deux écrivains sarmates du XVII^e se distinguent au sein des *Polonica* français : Okolski et Pastorius, connus par la première édition de leur texte²⁵⁶. Quant aux auteurs du XVIII^e siècle, trois semblent faire référence : Hartknoch, Lengnich et Załuski. Le *De Republica Polonica* du premier a été publié trois fois : en 1678, 1679 et de façon posthume en 1698. C'est cette dernière édition qui est citée en France par Solignac²⁵⁷. L'histoire de Pologne de Lengnich rencontre elle aussi un grand succès. Citée en France à travers sa première édition à Leipzig en 1740, elle est traduite en allemand dès 1741, puis rééditée six fois en latin. Conçue comme un manuel pour les jeunes Poniatowski, dont l'auteur est momentanément le précepteur dans les années 1737-1739, elle devient une référence dans le domaine²⁵⁸. Quant aux *Epistolae* de Załuski (1709-1711, 1761), elles sont présentées par l'abbé Coyer comme une source fondamentale pour l'histoire politique du règne de Sobieski²⁵⁹.

Cités plus rarement, les penseurs polonais restants semblent avoir eu moins de succès en France. Leurs ouvrages pouvaient néanmoins être commentés au même titre que les précédents. C'est notamment le cas de Piasecki chez Jean Le Laboureur ou de Frycz-Modrzewski, Goślicki et Olizarowski chez Gaspard de Réal.

²⁵² JOLLI J. G., *Histoire de la Pologne*, op. cit.

²⁵³ *Ioannis Dlugossi seu Longini canonici quondam cracoviensis Historiae Polonicae Libri XII*, Leipzig, Gleditschii et Weidmanni, 1711 ; *Ioannis Dlugossi seu Longini canonici quondam cracoviensis Historiae Polonicae Liber XIII et ultimus... Tomus Secundus*, Leipzig, Gleditschii et Weidmanni, 1712.

²⁵⁴ BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 52-53. PERZANOWSKA Agnieszka, *Dziejów Polskich pomniki*, op. cit., p. 14-16.

²⁵⁵ SOLIGNAC (chevalier de), *Histoire générale de Pologne*, op. cit., p. XIII, XX, XXVI. Pour Coyer, nous avons vérifié les références données dans ses notes de bas de page. Celles-ci correspondent à cette édition de 1711-1712.

²⁵⁶ *Ibidem*, p. XXXV, XXXVIII.

²⁵⁷ SOLIGNAC (chevalier de), *Histoire générale de Pologne*, op. cit., p. XL.

²⁵⁸ *Ibidem*, p. 86-87. PERZANOWSKA Agnieszka, *Dziejów Polskich pomniki*, op. cit., p. 73-74.

²⁵⁹ COYER (abbé), *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., p. X.

3.2. La réception d'Okolski et de Piasecki dans l'œuvre de Jean Le Laboureur

Jean Le Laboureur cite plusieurs sources d'origine polonaise : Jan Długosz, Marcin Kromer, Szymon Okolski et Paul Piasecki. Concernant Długosz, il apparaît que le voyageur français a eu accès à ses manuscrits lors de son séjour²⁶⁰. Kromer est mentionné à deux reprises : l'auteur dit y avoir puisé des informations concernant les grandes familles nobles et leurs armoiries²⁶¹ ; il range ensuite l'historien parmi les hommes de lettres polonais les plus illustres²⁶², précisant que Kromer est le successeur de l'évêque de Varmie Hosius, connu pour ses ouvrages de théologie et la défense de la foi catholique contre le protestantisme²⁶³. Le voyageur français contribue ainsi à la popularité de Kromer au sein des élites européennes.

C'est Szymon Okolski qui constitue la source principale de Le Laboureur sur la noblesse polonaise. Il est cité au même endroit que Kromer puis rappelé dans le cours de la description des lignages sarmates²⁶⁴. Jean le Laboureur précise exactement ce qu'il a tiré de l'*Orbis Polonus* ainsi que du *De origine* :

« La Table Alphabetique des tiges des familles renommées, et de leurs Armes, que ie donneray par ordre cy-apres : laquelle ie mettray icy telle que ie l'ay tirée d'un Livre nommé *Orbis Polonus*, composé par frere Simon Okolski Religieux de l'Ordre de S. Dominique, et de l'Histoire de Pologne de Martin Kromer. »²⁶⁵

La suite du chapitre explique le fonctionnement des armoiries dans la *Rzeczpospolita* puis recense les maisons nobles et leurs blasons²⁶⁶, avec pour objectif de prouver la thèse de Jean, annoncée au début du passage :

« Il n'y a point de Royaume dans toute l'Europe, où la Noblesse puisse donner de plus anciennes marques de son origine que la Pologne. Toutes les Genealogies des premieres familles commencent devant l'an 1000 et les auteurs en donnent tant de preuves, que ce seroit une impudence extreme, qu'elles fussent toutes fausses. »²⁶⁷

L'œuvre d'Okolski, avec sa thèse principale et sa démonstration, a donc été parfaitement comprise par l'écrivain français et largement diffusée dans sa *Relation de voyage*, qui a été, rappelons-le, un succès éditorial. Notons que Jean Le Laboureur est un des rares Français de notre corpus à reconstituer les lignées des maisons polono-lituanienues. Ce n'est pas un hasard : notre auteur était féru de généalogie. Sa première publication, *Recueil des tombeaux des personnes illustres avec leurs éloges, généalogies, armes et devises* (Paris, 1642), est déjà une œuvre de généalogiste. De même, de façon posthume, ont été édités ses *Tableaux généalogiques, ou les*

²⁶⁰ LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage, op. cit.*, livre II, p. 59-60.

²⁶¹ *Ibidem*, p. 58.

²⁶² *Ibidem*, p. 117.

²⁶³ *Ibidem*, p. 117.

²⁶⁴ *Ibidem*, p. 58, 60.

²⁶⁵ *Ibidem*, p. 58.

²⁶⁶ *Ibidem*, p. 58-105.

²⁶⁷ *Ibidem*, p. 58. Solignac, témoin des nouvelles conceptions critiques de l'histoire du XVIII^e siècle, est d'un autre avis : SOLIGNAC (chevalier de), *Histoire générale de Pologne, op. cit.*, p. XXXV-XXXVII.

seize quartiers des rois de France (Paris, François Coustel, 1683) et son *Traité sur l'origine des armoiries* (Paris, 1684)²⁶⁸. Il n'est donc pas anodin que ce soit justement l'œuvre d'Okolski qui ait attiré son attention lors de son séjour en Pologne.

La citation et le commentaire de la chronique de Paul Piasecki révèlent un autre aspect de la personnalité et des opinions du voyageur, qui est le seul parmi nos auteurs français à mentionner explicitement cet ouvrage. Voici ce qu'il en dit :

« Paul Piasecki Evesque de Praemislie, est [...] un Prelat Tres-docte, qui nous a donné cette année une belle Histoire de tout ce qui s'est passé dans le Royaume, depuis Estienne Bathory iusques à aujourd'huy [...] c'est une piece digne des veilles d'un homme de sa condition, car il est tres-fidele, et abhorre si Genereusement la flatterie, qu'il n'épargne non-plus les fautes du Roy deffunct, que celles de son fils qui regne aujourd'huy, qu'il n'encense que bien-apropos. »²⁶⁹

Le voyageur rejoint ici l'opinion qu'émet deux siècles plus tard Adam Adamowicz. Il reconnaît le courage de Piasecki dans sa critique, qu'il juge objective, des décisions royales. Par là, il semble adhérer à la liberté d'expression polonaise, qui n'épargne pas même les souverains. L'éloge de l'ouvrage de Piasecki en témoigne.

Les sources citées par Jean Le Laboureur et l'usage qu'il en fait révèlent quelques spécificités de son œuvre. Il est le seul écrivain du corpus à faire une description aussi détaillée de la noblesse polonaise, dont il est à certains égards l'admirateur. Ceci peut être entre autres le fruit de sa lecture d'Okolski. Il est également un de ceux qui, au XVII^e siècle, mettent en avant de façon positive la liberté que prennent les Polonais d'apostropher leur roi, d'où sa réception positive du texte de Piasecki.

3.3. La bibliographie commentée de Gaspard de Réal ou la mise en valeur des auteurs critiques envers la République sarmate

Un peu plus d'un siècle plus tard, Gaspard de Réal, dans *La Science du gouvernement* (1761-1764), est beaucoup moins louangeur vis-à-vis de la République nobiliaire. Partisan de la thèse de l'unicité et de l'indivisibilité de la souveraineté, il souligne les faiblesses de l'État polono-lituanien. Ainsi, il n'est pas étonnant de voir dans sa bibliographie finale, au huitième et dernier volume de son œuvre, uniquement des auteurs polonais plus ou moins critiques à la République nobiliaire : Andrzej Frycz Modrzewski (*alias* Fricius), Marcin Kromer, Goślicki et Olizarowski²⁷⁰.

²⁶⁸ LELONG Jacques, *Bibliothèque historique de la France*, Paris, Jean-Thomas Hérisant, 1771, t. III, p. LXXII-LXXIII.

²⁶⁹ LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage*, *op. cit.*, livre II, p. 117.

²⁷⁰ REAL Gaspard (de), *La Science du gouvernement*, *op. cit.*, t. VIII, p. 757-762. Il mentionne aussi Maciej de Miechów et Gwagnin mais sans leur consacrer un paragraphe à part entière et sans les commenter.

Le premier, connu par l'édition de son traité de 1559²⁷¹, recueille le plus grand éloge de la part du juriste français, qui, après avoir présenté succinctement son ouvrage, conclut :

« Chacun de ces Chefs fournit une matière abondante au zèle de notre Auteur, qui a le courage de ne dissimuler aucun des crimes et des vices de ses compatriotes. Il poursuit le crime et le vice sans nommer les criminels et les vicieux ; il explique les défauts du Gouvernement, et il propose les remèdes qu'on y peut apporter. C'est l'ouvrage d'un homme de bien et d'un Ecrivain habile. »²⁷²

C'est la critique de la société nobiliaire de Frycz-Modrzewski qui intéresse Gaspard de Réal. En revanche, ce dernier ne précise plus que le théoricien polonais restait partisan d'une monarchie où le pouvoir royal serait soumis à la loi et partagé avec la diète. Ce qu'il souligne en revanche, c'est l'extrême respect de l'écrivain polonais envers son roi, ce qui se manifeste dans la dédicace du projet de réforme :

« Ces deux Epîtres sont extrêmement belles, et celle du Roi est écrite avec cette noble, mais respectueuse liberté qu'un Auteur qui sent ce qu'il vaut, ne manque jamais de prendre auprès d'un Prince dont il connoît le mérite et les bonnes intentions. »²⁷³

Est ici perceptible une certaine sélection de l'information, par laquelle sont mis en valeur les éléments de la réflexion de Frycz qui corroborent les opinions juridico-politiques de Gaspard de Réal.

Marcin Kromer, quant à lui, est cité comme une des sources principales sur le gouvernement de Pologne. Le penseur français précise qu'il ne s'agit là que d'un texte historique, et non juridique. La pénurie de sources sur la *Rzeczpospolita* l'aurait contraint d'y avoir recours. Le commentaire de cet ouvrage est particulièrement révélateur :

« J'ai cru devoir apprendre à mes Lecteurs que l'Ouvrage de Cromer peut leur donner, à quelques égards, la connoissance d'un Gouvernement remarquable par ses défauts. »²⁷⁴

L'interprétation de Kromer et du système polono-lituanien par Gaspard de Réal est ici univoque.

En revanche, l'auteur ne consacre à Goślicki qu'un court commentaire à valeur descriptive, bien que le Polonais ait de son temps émis d'importantes réserves quant au renforcement de l'activité politique de la noblesse²⁷⁵. À noter également que le *De optimo*

²⁷¹ REAL Gaspard (de), *La Science du gouvernement*, op. cit., t. VIII, p. 757-758. Une troisième édition complète voit le jour en 1770. Par ailleurs, le texte a été traduit en allemand dès 1557, en russe au XVII^e siècle et probablement en français. Cette dernière traduction est évoquée par Frycz-Modrzewski lui-même, bien que nous n'en ayons pas retrouvé la trace : VOISÉ Waldemar, *Frycza Modrzewskiego nauka o państwie i prawie*, op. cit., p. 347.

²⁷² *Ibidem*, t. VIII, p. 757-758.

²⁷³ *Ibidem*. Le début de cette lettre est traduite et citée par Teresa Bałuk-Ulewiczowa : BAŁUK-ULEWICZOWA Teresa, *Gosliucius' Ideal Senator*, op. cit., p. 40-41. L'historienne, tout comme Gaspard de Réal, souligne le respect qui se dégage de cette dédicace, qu'elle compare au *Fidelus Subditus* d'Orzechowski, beaucoup moins poli à cet égard : *Ibidem*, p. 38-41.

²⁷⁴ REAL Gaspard (de), *La Science du gouvernement*, op. cit., t. VIII, p. 759.

²⁷⁵ *Ibidem*, t. VIII, p. 759 : « Laurent Grimaldo Gozliszy, Sénateur, Chancelier de Pologne, et Evêque de Posnanie, qui vivoit sous le règne de Sigismond II, est l'Auteur d'un Ouvrage Latin qui a pour titre : Le Sénateur accompli. De toutes les éditions de cet Ouvrage, je ne connois que celle faite à Venise en 1568, in-4^o. L'Auteur présente dans son Livre

senatore du Polonais ne semble avoir reçu qu'un écho limité en France, alors qu'il était très populaire en Angleterre, où il a été traduit dès 1598 et récrit à plusieurs reprises tout au long de l'époque moderne²⁷⁶. Une traduction anglaise voit encore le jour au XVIII^e siècle, ce que remarque d'ailleurs Gaspard de Réal²⁷⁷.

Olizarowski, cité uniquement dans *La Science du gouvernement*²⁷⁸, occupe déjà plus de place dans la réflexion du juriste français. Ce dernier critique sur bien des points l'ouvrage de son homologue polonais, mais il lui sait gré de la préférence qu'il donne au gouvernement monarchique et à l'hérédité du trône :

« Tenons compte à l'Auteur de ce qu'en donnant la préférence au Gouvernement Monarchique sur tous les Gouvernemens, il l'a aussi donnée aux Monarchies successives sur les électives, lui qui étoit dans Wilna, capitale du Grand Duché de Lithuanie, et qui exerçoit un emploi public dans un pays où la couronne est élective. Il est beau de sçavoir ainsi s'élever au-dessus du préjugé national. »²⁷⁹

Rien de mieux pour dénoncer les abus de la République nobiliaire que les avis de ses propres citoyens. Gaspard de Réal tempère immédiatement son éloge par des réserves sur d'autres aspects de la pensée de l'auteur polonais, en particulier sur la question du tyrannicide et du droit du pape à déposer les rois :

« L'Auteur discutant la question du tyrannicide, pense que les peuples qu'un Prince tyrannise, peuvent réclamer l'autorité de l'Empereur des Romains ou celle du Pape, et que celui-ci ne peut mieux employer la puissance qu'il a sur tout le monde, qu'à protéger des sujets opprimés. Il suppose comme constant que le Pape Zacharie fit descendre Childéric du trône des François, et y fit monter Pepin. »²⁸⁰

Ces remarques révèlent les positions politiques de l'écrivain français. Il défend la monarchie héréditaire, mais aussi le pouvoir royal absolu, qui ne tolère ni la révolte des sujets ni le contrôle du Saint-Siège, auquel l'auteur nie tout pouvoir direct sur le pouvoir temporel. L'exemple d'Olizarowski illustre donc les points communs et les différences entre les critiques française et polonaise de la République nobiliaire, qui traitent la question de deux points de vue différents.

Enfin, *La Science du gouvernement* présente une particularité quant à la citation des sources. Certains auteurs mentionnés dans le corps du texte n'apparaissent pas dans la bibliographie finale. Dans le cas de la Pologne, cela concerne les écrivains qui se prononcent plus favorablement au sujet du gouvernement nobiliaire. Par exemple, Orzechowski est mentionné dans l'argumentation pour constater que le roi de Pologne ne peut rien décider ni prononcer

l'idée d'un grand Ministre et d'un grand Magistrat. Il y traite des vertus, des connoissances et des talens qui conviennent à un homme d'Etat, pour remplir avec honneur les devoirs du Ministère et de la Magistrature. »

²⁷⁶ Sur la destinée anglaise de l'œuvre, voir : BAŁUK-ULEWICZOWA Teresa, *Gosliucius' Ideal Senator*, op. cit. Cette œuvre serait notamment à l'origine du personnage de Polonius chez Shakespeare.

²⁷⁷ REAL Gaspard (de), *La Science du gouvernement*, op. cit., t. VIII, p. 759 : « Il a paru à Londres en 1735 une Traduction Angloise de cet Ouvrage. » La traduction anglaise date en fait de 1733.

²⁷⁸ Gaspard de Réal cite la première édition de 1651: *ibidem*, p. 760.

²⁷⁹ *Ibidem*, p. 760-761.

²⁸⁰ *Ibidem*.

aucune décision sans l'accord de la République²⁸¹. De même, Hartknoch informe le lecteur qu'après l'abdication de Jean Casimir, une *constitution* de la diète interdit à ses successeurs de faire de même sans le consentement des états²⁸². Pourtant, les noms de ces deux hommes de lettres restent absents de la liste des auteurs polonais du dernier tome. Est-ce parce qu'ils ne font pas partie des lectures conseillées au public ? C'est surtout étonnant pour Hartknoch. Gaspard de Réal se plaint du manque d'ouvrages de droit public sur la Pologne. Or le traité de Hartknoch constitue bien la première description systématique, voire scientifique, des institutions de la République.

L'analyse des sources de *La Science du gouvernement* démontre que le choix des auteurs cités n'est pas entièrement innocent : il peut déjà révéler les opinions de l'écrivain sur l'objet qu'il entreprend d'analyser. Qui plus est, même les œuvres mentionnées peuvent être accompagnées d'une interprétation de manière à influencer leur impact et leur réception.

3.4. Les notes de bas de page de l'abbé Coyer

Contrairement aux deux écrivains étudiés ci-dessus, l'abbé Coyer ne commente pas directement ses sources, ce qui rend l'analyse plus ardue. Il les cite néanmoins systématiquement dans les notes de bas de page. Il est donc possible de savoir exactement où il puise ses informations, de vérifier l'exactitude de ses références et enfin de comparer le texte de Coyer à sa source, de manière à pouvoir distinguer ce qui vient de l'auteur cité de ce qui relève de l'interprétation. Vu les différents niveaux d'analyse possibles, toutes les références ne seront pas étudiées dans les détails, ni à part égale ; seuls quelques exemples seront proposés.

Tout d'abord, l'usage que fait Coyer des auteurs polonais révèle leur spécificité, saisie par le penseur français. La plus grande diversité de sources est à observer dans le premier livre de *l'Histoire de Jean Sobieski*, qui brosse un « tableau général de la Pologne »²⁸³. L'auteur y retrace l'histoire du pays sarmate et de la formation de ses institutions du point de vue des relations entre gouvernants et gouvernés. Il présente cette histoire comme celle de la naissance d'une république avec un roi. Kadłubek et Długosz y sont principalement mobilisés pour faire le récit des élections des rois de Pologne (Leszko II²⁸⁴, Cracus²⁸⁵, Przemislas devenu Leszko I²⁸⁶, Louis de Hongrie²⁸⁷), toujours dictées par le mérite selon nos chroniqueurs médiévaux et, à leur suite, Coyer. À travers

²⁸¹ *Ibidem*, t. II, p. 603.

²⁸² *Ibidem*, t. II, p. 614.

²⁸³ COYER (abbé), *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 1-152.

²⁸⁴ *Ibidem*, t. I, p. 9. Le texte source cité correspond aux références suivantes : *Ioannis Dlugossi seu Longini canonici quondam cracoviensis Historiae Polonicae Libri XII*, Leipzig, Gleditschii et Weidmanni, 1711, p. 616-622. Coyer cite en note de bas de page le livre 1, lettre 4 de l'œuvre de Długosz. Il s'agit d'une erreur : le passage correspond aux lettres 12 à 14.

²⁸⁵ COYER (abbé), *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 12-13. *Ioannis Dlugossi [...] Historiae Polonicae Libri XII*, op. cit., p. 50-51.

²⁸⁶ COYER (abbé), *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 14 ; *Ioannis Dlugossi [...] Historiae Polonicae Libri XII*, op. cit., p. 61.

²⁸⁷ COYER (abbé), *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 25-26 ; *Ioannis Dlugossi [...] Historiae Polonicae Libri XII*, op. cit., p. 1101-1102.

Długosz, sont aussi rappelés les premiers privilèges acquis par la noblesse, en particulier sous les règnes de Casimir le Grand et de Louis de Hongrie²⁸⁸. L'obtention de nouveaux droits est corroborée par d'autres textes. De façon significative, c'est Kromer, avec ses convictions pro-sénatoriales, qui est invoqué pour le récit de la création du sénat²⁸⁹, et Fredro pour les articles henriciens²⁹⁰. Les informations sur les privilèges attribués par Louis de Hongrie sont tirées non seulement de Długosz mais aussi de Sarnicki²⁹¹. Néanmoins, ce dernier est principalement choisi par Coyer pour traiter des affaires politico-religieuses. L'écrivain français adhère à son interprétation de la bataille de la Varne contre le Turc, qui a été un échec pour la Pologne et a provoqué la mort du jeune roi Ladislas. Il s'agissait, selon Sarnicki, d'un châtement divin pour avoir rompu la paix avec le Turc, sous l'influence du Saint-Siège²⁹². Coyer propage donc ici la vision de l'historiographie protestante sur cet épisode historique²⁹³.

Ces exemples du premier livre de l'*Histoire de Jean Sobieski*, bien qu'encore généraux, montrent déjà que les auteurs cités ont été soigneusement choisis. Le reste de l'œuvre de l'abbé, qui retrace les *gesta* de Sobieski, s'appuie principalement sur deux sources polonaises²⁹⁴ : l'*Historia Polona* de Lengnich et les *Epistolae* de Załuski, qui brossent un portrait louangeur du roi Jean.

Enfin, dans l'ensemble du texte de Coyer, que ce soit dans le tableau général de la Pologne ou dans l'histoire de Sobieski à proprement parler, les conflits entre le roi et la noblesse de la République sont abondamment abordés, Coyer étant plutôt un sympathisant de la noblesse. À titre d'exemple, il rapporte un épisode frappant : alors que Jagellon propose un acte contraire à ses engagements royaux, certains de ses sujets prennent le document en question pour le mettre en pièces, devant lui, avec leurs sabres²⁹⁵. L'auteur français cite ici l'ouvrage d'Okolski, sans que les références ne correspondent. En revanche, l'affaire est relatée dans la chronique de Długosz²⁹⁶. Voici là un exemple d'inexactitude. Kromer est invoqué pour raconter l'histoire du tyran Popiel²⁹⁷ et celle du conflit entre le roi Boleslas et l'évêque Stanislas²⁹⁸. Orzechowski est bien entendu cité pour le conflit apparu entre le roi et la diète au sujet du mariage de Sigismond Auguste avec

²⁸⁸ COYER (abbé), *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 26 ; *Ioannis Dlugossi [...]Historiae Polonicae Libri XII*, op. cit., p. 1102-1104. Długosz cite le texte original des promesses royales.

²⁸⁹ COYER (abbé), *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 18-19. Le texte source cité correspond aux références suivantes : KROMER Marcin, *De origine et rebus gestis Polonorum Libri XXX*, Bâle, Ioan. Oporinum, 1558, p. 64.

²⁹⁰ COYER (abbé), *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 37-39. Le texte source cité correspond aux références suivantes : FREDRO Andrzej Maksymilian, *Gestorum Populi Poloni*, op. cit., p. 81-82.

²⁹¹ COYER (abbé), *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 27. Le texte source cité correspond aux références suivantes : SARNICKI Stanisław, « Annales, 1587 » in *Ioannis Dlugossi [...]Historiae Polonicae Libri XIII*, Leipzig, Gleditschii et Weidmanni, 1712, p. 1148-1149.

²⁹² COYER (abbé), *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 145. SARNICKI Stanisław, « Annales, 1587 » in *Ioannis Dlugossi [...]Historiae Polonicae Libri XIII*, op. cit., p. 1170-1172.

²⁹³ A ce sujet, voir : MAŁECKI Aleksander, „*Historyków nie zaniechaj czytać...*”, op. cit., p. 190.

²⁹⁴ Coyer cite aussi, bien que minoritairement, des textes français et allemands.

²⁹⁵ COYER (abbé), *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 32.

²⁹⁶ A ce sujet voir : BERNACKI Władysław, « *Idea władzy i państwa w polskiej myśli politycznej XV wieku* », op. cit.

²⁹⁷ COYER (abbé), *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 15 ; KROMER Marcin, *De origine et rebus gestis Polonorum*, op. cit., p. 38-39.

²⁹⁸ COYER (abbé), *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 114 ; KROMER Marcin, *De origine et rebus gestis Polonorum*, op. cit., p. 90.

Barbara Razdiwiłówna²⁹⁹ ; Lengnich et Załuski pour le *rokosz* Lubomirski et l'abdication de Jean Casimir³⁰⁰ ; Załuski seul au sujet des confédérations contre le roi Michel³⁰¹. Finalement, il est indéniable que tous ces textes polonais constituent un bel ensemble documentaire sur les relations entre le roi et la noblesse de la République, que Coyer a entrepris d'étudier et de retracer.

Dans le détail, certaines références permettent de déceler ce qui relève du commentaire de l'auteur, laissant entrevoir son travail interprétatif. Prenons quelques exemples. Lors du récit de la création du sénat, Coyer cite un passage de Kromer dont voici la reproduction, à comparer avec le texte de Coyer :

<p>Kromer Marcin, <i>De origine et rebus gestis Polonorum Libri XXX</i>, Basileae, Ioannem Oporinum, 1558, p. 64 :</p> <p>« Pace per circiutum parta, auctoque et propagato in omnes partes cum laude atque gloria imperio, Boleslaus rex reliquum vitae tempus quieti et constituende domi reipub. Dabat, duodecim utens consiliariis, quos e tota Polonia probatissimos, et annis iudicioque graves delegerat : quos etiam, quoties animum remittere volebat, una cum uxoribus ipsorum mensae suae et convivio adhibebat. »</p>	<p>Coyer, <i>Histoire de Jean Sobieski...</i>, Varsovie et Paris, Duchesne, 1761, p. 18-19 :</p>
<p>Traduction française (de <i>Kronika Polska Marcina Kromera Biskupa Warmińskiego Ksiąg XXX</i>, trad. BŁAŻOWSKI Marcin, Sanok, druk Karola Pollaka, 1857, p. 132) :</p> <p>« Ayant fortifié la paix de toute part, et ayant contribué et étendu de tout côté les frontières pour le renom et la gloire de son règne, Boleslas passa le reste de sa vie à affermir la paix et le gouvernement dans la république. Il avait pour cela douze sénateurs, qu'il choisit parmi les plus expérimentés par</p>	<p>Coyer, <i>Histoire de Jean Sobieski...</i>, Varsovie et Paris, Duchesne, 1761, p. 18-19 :</p> <p>« On n'aurait jamais cru qu'avec cet instrument du pouvoir arbitraire [le titre de roi], le premier Roi de Pologne eût jetté les premières semences du gouvernement Républicain. Ce Héros, après avoir pénétré dans le sein de l'Empire, poussé ses conquêtes jusqu'au confluent de l'Elble et de la Sala, [...], rendu enfin à lui-même, et examinant d'un côté</p>

²⁹⁹ COYER (abbé), *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 34 ; ORZECZOWSKI Stanisław, « Annales, 1554 » in *Ioannis Dlugossi [...] Historiae Polonicae Libri XIII*, Leipzig, Gleditschii et Weidmanni, 1712, p. 1487-1488. Ainsi que : COYER (abbé), *Histoire de Jean Sobieski...*, op. cit., t. I, p. 35-36 ; ORZECZOWSKI Stanisław, « Annales, 1554 » in *Ioannis Dlugossi [...] Historiae Polonicae Libri XIII*, op. cit., p. 1492.

³⁰⁰ Les citations de Lengnich au sujet du *rokosz* sont les suivantes : COYER (abbé), *Histoire de Jean Sobieski...*, op. cit., t. I, p. 204, 214, 218, 225 ; LENGNICHT Gottfried, *Historia Polona a Lecho*, op. cit., p. 208, 218, 219, 221-222. Celles de Załuski sur l'abdication de Jean Casimir : COYER (abbé), *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 247, 249, 252-253, 255, 257-260 ; ZAŁUSKI Andrzej Chryzostom, *Epistolae historico-familiares*, t. I, Braniewo, 1709, p. 161, 39 et 154, 35 et 157, 158, 57.

³⁰¹ COYER (abbé), *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 333, 340, 348, 348, 350, 373, 374. L'abbé renvoie aux pages suivantes : ZAŁUSKI Andrzej Chryzostom, *Epistolae historico-familiares*, t. I, op. cit., p. 168, 263, 342, 396, 415, 434, 444.

l'âge et les plus sérieux par la raison. À chaque fois qu'il voulait prendre leur libre conseil, il les invitait à sa table avec leurs épouses lors d'un festin. »	ses ennemis terrassés, et de l'autre ses peuples épuisés, encore tout sanglants, pleura ses victoires. Jusques-là il avoit régné sans Conseil. Il en créa un de douze personnages d'un mérite éminent. »
--	--

Les faits relatés sont identiques dans les deux textes. On peut néanmoins remarquer que la version de Coyer est quelque peu romancée par rapport à l'original, et qu'elle est clairement insérée dans sa démonstration en faveur du « gouvernement républicain ». On observe dans sa transposition une certaine adhésion, voire admiration, envers la décision royale, dévoilant les préférences politiques de l'abbé.

Une remarque semblable peut être faite au sujet d'un autre passage de l'*Histoire de Jean Sobieski*. Coyer évoque le refus des ordres du royaume de Pologne de ratifier la paix avec les Teutoniques. Celle-ci était proposée par le Roi, mais jugée contraire aux intérêts de la nation. Coyer en tire la conclusion suivante : « ils [les ordres] sentirent [...] qu'il n'étoit pas impossible d'établir une République en conservant un Roi³⁰² ». Là aussi, la chronique de Długosz confirme les faits, mais la conclusion sur la compatibilité entre la royauté et la république constitue un ajout de Coyer, qui tente d'interpréter l'histoire médiévale de la Pologne dans le contexte de la formation d'un système républicain.

Un autre passage renvoyant à Długosz devient une occasion pour notre auteur d'émettre tout de même une critique vis-à-vis du modèle républicain polonais. Il touche à la question paysanne et rappelle les mesures prises par Casimir le Juste pour alléger les obligations du peuple envers la noblesse³⁰³. Après avoir relaté les faits, Coyer commente : « si la Noblesse avoit pensé comme certains de ses Rois, il n'y auroit plus de servitude en Pologne »³⁰⁴. Si les exemples précédents louaient les acquisitions faites par le gouvernement républicain dans le passé, ce dernier annonce ce qui devrait être, selon Coyer, encore à atteindre. Ainsi, une étude plus minutieuse du texte et de ses renvois permet de voir comment l'auteur français construit à partir des sources sa propre représentation des relations entre le roi et la noblesse de la République.

La réception des écrits polonais chez Le Laboureur, de Réal et Coyer illustre déjà très concrètement les réactions d'attraction ou de rejet que les Français pouvaient avoir face à la réalité et à la pensée politiques sarmates, très différentes des françaises. Or c'est bien là l'objet du présent travail. Connaissant désormais les auteurs de notre corpus, leurs sources d'information sur la *Rzeczpospolita* ainsi que les principales évolutions de celle-ci, voyons de plus près comment les

³⁰² COYER (abbé), *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 25.

³⁰³ *Ibidem*, p. 138.

³⁰⁴ *Ibidem*.

opinions émises par les Français s'inscrivent aussi dans le contexte des débats propres au royaume de France.

CHAPITRE 3 :

L'ÉLECTION POLONAISE DANS L'IMAGINAIRE POLITIQUE FRANÇAIS DU TEMPS DES GUERRES DE RELIGION

François Rosset décrit de façon évocatrice l'écho qu'ont rencontré en France les événements sarmates des années 1572-1573 :

« Sous Charles IX, soit bien avant qu'il n'eût été planté, l'arbre de Cracovie abrite déjà les propos qui se précipitent soudain au sujet d'un étrange royaume du Septentrion où les rois qui sont élus peuvent même être choisis dans le clan des Valois. »¹

Cette nouvelle de l'élection du prince français retentit au bord de la Seine dans un contexte particulièrement tendu. La France est traversée par les guerres dites de religion (1559-1598) depuis plus de dix ans déjà ; et la Saint-Barthélemy constitue un souvenir encore très récent. Les querelles font rage, tandis que les partis politico-religieux, regroupés autour de grands nobles ou de la famille royale, se disputent le pouvoir. Après une politique de répression du protestantisme, perçu comme une menace pour l'autorité royale, la monarchie française tente plusieurs essais de pacification, interrompus successivement par les divers acteurs du conflit². Prises d'armes et violences de part et d'autre scandent les quarante ans de conflits civils³. Le combat d'idées les accompagne. Au centre, se posent des problèmes fondamentaux, comme le lien entre le pouvoir temporel et spirituel, la reconnaissance ou non d'une tolérance civile⁴, mais aussi le droit de désobéissance, la forme de gouvernement, les modalités de succession au trône et les limites du pouvoir royal⁵.

¹ ROSSET François, *L'Arbre de Cracovie*, op. cit., p. 10.

² À noter que la politique royale est très atermoyante : alors qu'elle autorise le culte protestant, dans certaines limites, en janvier 1562, 1563, mars 1568, 1570, 1576, 1577, 1580 et 1589, elle l'interdit en avril 1562, septembre 1568, 1572, 1585 et 1588 : DELUMEAU Jean, WANEGFELLEN Thierry, COTTRET Bernard, *Naissance et affirmation de la Réforme*, Paris, PUF, 2012 [1^{re} édition : 1965], p. 215. Plus d'informations sur les édits de pacification dans : JOUANNA Arlette (dir.), *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, op. cit., p. 874-879 ; STEGMANN André, *Édits des guerres de religion*, Paris, Vrin, 1979 ; CHRISTIN Olivier, *La Paix de religion. L'Autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, Paris, Seuil, 1997.

³ Sur le déroulement plus détaillé des guerres dites de religion, nous renvoyons entre autres à : JOUANNA Arlette (dir.), *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, op. cit. ; MIQUEL Pierre, *Les Guerres de religion*, Paris, Fayard, 1980.

⁴ Distinguons dès à présent la tolérance civile de la tolérance religieuse. La première n'implique nullement l'égalité de toutes les religions. Ni les catholiques ni les protestants, ni les Polonais ni les Français de l'époque ne la considéraient comme un bien absolu en soi. Elle constituait un pis-aller pour empêcher les guerres fratricides ou encore un argument aux mains des minorités pour maintenir certains de leurs acquis civils et religieux. STANKIEWICZ Władysław Józef, *Politics and Religion in Seventeenth-Century France. A Study of Political Ideas from the Monarchomachs to Bayle, as Reflected in the Toleration Controversy*, Berkeley and Los Angeles, University of California Press, 1960, p. 1-2 ; CHRISTIN Olivier, *La Paix de religion*, op. cit., p. 207-208. Mario Turchetti souligne ainsi que « les Réformateurs français ne voulaient surtout pas d'une tolérance religieuse [...]. Ils voulaient obtenir l'adoption officielle de la religion réformée comme seule religion du royaume. Seulement après trente-six ans de guerre, et après la conversion d'Henri de Navarre, ils purent comprendre que leur projet était trop ambitieux. » : TURCHETTI Mario, « Introduction », op. cit., p. 58.

⁵ Sur les principaux problèmes posés par la réforme protestante et les guerres civiles : JOUANNA Arlette (dir.), *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, op. cit., p. 4-6.

Les guerres s'achèvent avec l'édit de Nantes en 1598 puis celui d'Alais en 1629, qui finissent par instaurer une paix civile entre les diverses confessions⁶. En même temps, comme l'écrit Arlette Jouanna, « de ce foisonnement d'idées et de passions, c'est finalement la monarchie autoritaire, incarnée par Henri IV, qui est sortie victorieuse »⁷. C'est bien à cette époque que se cristallisent les fondements théoriques et pratiques de la monarchie absolue de droit divin direct, perçue comme la seule capable de maintenir le consensus.

Dans ces moments de troubles et de transformations profondes, la République sarmate, qui en 1573 appelle un prince Valois sur le trône, est d'emblée entraînée dans les orageux débats qui déchirent la France. Or elle fournit des solutions confessionnelles et institutionnelles inédites. Alors qu'en France, certains interrogent la possibilité même d'une unité politique sans unité religieuse, dans une confusion des sphères temporelle et spirituelle⁸, la *Rzeczpospolita* donne à voir une situation de concorde du corps politique malgré la déchirure religieuse. C'est que l'union de la communauté naturelle et temporelle est dissociée de l'unité de l'Église qui relève du spirituel. Des garanties civiles et des droits politiques sont reconnus aux non-catholiques en tant que membres du corps politique⁹, bien que, soulignons-le, la foi catholique reste la seule religion officielle et dominante de la République¹⁰. La Confédération de Varsovie, élaborée en 1573, confirme cet état de fait¹¹. En outre, nous l'avons vu, l'interrègne de 1572-1573 élargit également

⁶ Au sujet de l'édit de Nantes et des dernières guerres de religion dans les années 1620, voir : COTTRET Bernard, *1598. L'Édit de Nantes*, Paris, Perrin, 1997 ; DELUMEAU Jean, WANEGELLEN Thierry, COTTRET Bernard, *Naissance et affirmation de la Réforme*, op. cit., p. 219-220 ; STANKIEWICZ Władysław Józef, *Politics and Religion in Seventeenth-Century France*, op. cit., p. 6.

⁷ JOUANNA Arlette (dir.), *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, op. cit., p. 5.

⁸ Sur ce débat voir : *ibidem*, p. 4. JOUANNA Arlette, *Le Pouvoir absolu*, op. cit., p. 149-170.

⁹ Cette approche s'explique par l'histoire et les expériences politiques de ce pays. À l'aube du protestantisme, la diversité religieuse n'y constitue pas une nouveauté : orthodoxes, Tatares musulmans et juifs y jouissent d'une tolérance civile, voire pour certains d'une liberté de culte. D'autre part, l'expérience de la Pologne avec l'Ordre Teutonique l'a conduite à reconnaître des droits politiques même aux non-chrétiens, comme aux Prussiens et Lituaniens encore païens et aux Tatares musulmans, à qui elle s'allie contre l'expansionnisme des Teutoniques qu'ils mènent pourtant au nom de « la conversion à la vraie foi ». Paweł Włodkowiec théorise cette approche et défend le droit des païens à être traités comme des personnes humaines, s'opposant à la conversion par la force. Ce débat s'apparente à celui mené sur la question de la conversion des Indiens d'Amérique. Le droit des Indiens était alors défendu par François de Victoria, dont l'argumentation présente des points communs avec celle de Paweł Włodkowiec. Plus d'informations sur ces questions dans : SERWAŃSKI Maciej, « Henri de Valois au trône de Pologne. Les problèmes de tolérance religieuse et la politique au XVI^e siècle » in *Renaissance européenne et phénomènes religieux 1450-1650*, Montbrison, Association du centre culturel de la Ville de Montbrison, 1991, p. 300-301 ; WYRWA Tadeusz, « Les idées de tolérance religieuse en Pologne au seuil des temps modernes » in *Les Contacts religieux franco-polonais du Moyen Âge à nos jours*, Paris, CNRS, Editions du Dialogue, 1985, p. 107-116 ; WINIARSKI B., « Victoria i Włodkowiec », *Sprawozdanie z Czynności i Posiedzeń Polskiej Akademii Umiejętności*, XL, 1935, 10, p. 341-345.

¹⁰ Ceci rappelle à nouveau que la tolérance civile ne signifie pas l'acceptation d'une égalité entre les religions, loin de là. Il s'agit uniquement d'éviter l'effusion de sang. En Pologne, si certains reconnaissent le besoin de l'établissement d'une paix religieuse, ils soutiennent également le maintien de la domination de la religion catholique et sa propagation : KRZYWOSZYŃSKI Przemysław, *Stanisław Orzechowski*, op. cit., p. 135. Il convient également de noter qu'en Pologne, la tolérance civile perd en popularité au cours du XVII^e siècle, notamment à cause de nombreuses guerres contre des puissances d'autres religions qui comptaient sur le soutien des communautés dissidentes de Pologne : *ibidem*, p. 145, 147.

¹¹ L'acte de la Confédération de Varsovie est traduit et intégralement cité chez NOAILLES Emmanuel Henri Victurnien, *Henri de Valois et la Pologne en 1572*, op. cit., t. III, p. 251-254. Il y est mention à la fois de « un corps unique et indivisible d'une république » (p. 251) et de la conservation de « la paix publique entre ceux qui sont de diverses religions » (p. 252). D'après cet écrit, les personnes et les biens des dissidents ne peuvent être inquiétés pour cause de religion. En même temps, les principes catholiques sont préservés. Par exemple, il est stipulé que tous les bénéfices ecclésiastiques doivent rester entre les mains de l'Église romaine – façon de protéger les biens ecclésiastiques de la sécularisation protestante. À noter néanmoins que l'adoption de ce texte suscite des débats en Pologne : si le besoin de

les prérogatives de la *szlachta* et institutionnalise les limites du pouvoir royal (sous la forme des *Articles henriciens* et des *Pacta conventa*)¹².

Dans ce contexte, l'État polono-lituanien, découvert lors du rapprochement diplomatique de 1573, alimente la réflexion de tous les partis engagés dans les dissensions du royaume de France, à commencer par les protestants.

1. LA MONARCHIE ÉLECTIVE DE POLOGNE : UN MODÈLE CONTESTATAIRE DU POUVOIR ROYAL ABSOLU

1.1. *La République nobiliaire dans la littérature tyrannomaque protestante : d'une querelle religieuse à la théorisation de la doctrine du contrat (1573-1584)*

La tolérance civile appliquée en Pologne est connue des huguenots français avant même la montée du prince Valois sur le trône. En décembre 1570, elle apparaît comme un modèle à suivre au sein de la *Harangue au roy par les ambassadeurs d'Allemagne* d'Hubert Languet, citée par Simon Goulart dans les *Mémoires de l'estat de France*¹³. L'orateur y loue Charles IX pour ses initiatives de pacification contenues dans l'édit de Saint-Germain (août 1570), proclamé « perpétuel et irrévocable »¹⁴. À cette occasion, Languet prétend démontrer par l'exemple polonais que la coexistence entre les religions est possible sans mettre en péril l'État :

« C'est chose asseuree qu'au royaume de Pologne, qui est l'un des plus grands de la Chrestienté, la Religion Grecque et Romaine ont eu lieu de tout temps : mesmes en plusieurs villes y a Eglises des deux Religions. Et depuis quelques annees, la plus part de la Noblesse y fait profession de celle des Protestans, et si ne voyons point que pour cela l'estat soit troublé, combien qu'il soit gouverné par gens de diverses Religions, et les grandes charges soyent entre eux indifféremment distribuées. »¹⁵

Ce passage vise à conforter le monarque français dans sa politique de pacification, tout en réfutant la thèse de ceux qui considèrent l'extirpation du protestantisme comme une condition nécessaire à l'unité et à la stabilité du royaume.

Quelques années plus tard, le discours de Languet gagne en actualité. À la suite de la Saint-Barthélemy, les conflits armés reprennent. Ils sont suspendus dans la précipitation avec l'édit de Boulogne du 11 juillet 1573, notamment sous l'influence de l'élection polonaise. De fait, lors des négociations électorales, les dissidents polonais ont veillé aux intérêts de leurs coreligionnaires français. Ils ont contraint l'ambassadeur Montluc à signer les *Postulata polonica*,

la tolérance civile en soi n'est pas vraiment contesté, certains considèrent qu'elle devrait rester un état de fait et ne devrait pas être institutionnalisée par une loi. Voir à ce sujet les protestations catholiques : *ibidem*, t. III, p. 254-257.

¹² Nous renvoyons à ce sujet au chapitre 2.

¹³ GOULART Simon, *Mémoires de l'estat de France, op. cit.*, vol. I, p. 32-35.

¹⁴ Clôturant la troisième guerre civile, il accorde des lieux de culte aux réformés tout en en limitant le nombre. Il accorde également aux protestants des places de sûreté et leur donne accès aux charges. JOUANNA Arlette (dir.), *Histoire et dictionnaire des guerres de religion, op. cit.*

¹⁵ GOULART Simon, *Mémoires de l'estat de France, op. cit.*, vol. I, p. 34.

désavoués ensuite par la monarchie¹⁶. Ce document, rédigé par les protestants polonais favorables à la candidature du Valois, rassemblait leurs exigences en terme de politique confessionnelle en France : amnistie, liberté de conscience, droit des protestants de quitter la France en gardant leurs biens, rétablissement des biens et des honneurs des victimes de la Saint-Barthélemy, retour des émigrés s'ils jurent fidélité au roi, punition de ceux qui ne respectent pas l'édit de pacification, désignation des villes où le culte protestant serait autorisé¹⁷. Cette ingérence dans les affaires françaises était justifiée par les nouveaux liens qui unissaient les deux États : désormais, la politique confessionnelle menée dans un pays aurait un impact sur celle appliquée dans l'autre¹⁸. Ces revendications sarmates ont été présentées au duc d'Anjou par Przeclawski sous les murs mêmes de La Rochelle, alors qu'Henri dirigeait les opérations contre la ville assiégée¹⁹. L'envoyé est suivi de près par l'ambassade polonaise, venue chercher le nouvel élu à Paris. Ces circonstances ont accéléré la fin officielle de la quatrième guerre de religion, l'objectif premier étant d'assurer l'accession au trône du prince Valois²⁰. À noter que lors de leur séjour parisien, les ambassadeurs protestants polonais remettent à Charles IX un second mémoire revu et corrigé en collaboration avec les huguenots français. Celui-ci n'est pas pris en compte par le souverain français, qui ne lui accorde aucune réponse²¹.

La paix de 1573, instaurée sous la pression de l'élection polonaise, s'avère très temporaire : dès 1574, la guerre reprend²². Dans ce contexte postélectoral, la Pologne et l'intervention de ses représentants ne sont pas oubliées par les huguenots. Au contraire, elles sont plus actuelles que jamais. En témoigne la *Declaration des causes qui ont meu ceux de la Religion a reprendre les armes pour leur conservation* (1574). On y retrouve exactement le même argument que dans la *Harangue* de Languet :

« Et que tant s'en fault, comme quelques uns presuposent mal, que deux Religions soient incompatibles en un mesme Royaume et qu'elles attirent le renversement d'estat que le contraire apparoit par les histoires et experience de tout temps. Car en Cracovie²³, principale ville de Pologne, plusieurs Religions sont tolerées sans trouble, et du consentement des estats du pais. »²⁴

La République nobiliaire apparaît une fois de plus comme un exemple de cohabitation pacifique entre diverses religions. Il sert ici à justifier la prise d'armes des protestants et non plus à louer la politique du pouvoir royal.

¹⁶ SOBIESKI Waclaw, *Polska a Hugenoci*, op. cit., p. 78, 87-90, 143.

¹⁷ Le texte latin est reproduit par NOAILLES Emmanuel Henri Victurnien, *Henri de Valois et la Pologne en 1572*, op. cit., t. III, p. 409-411.

¹⁸ WACLAW Sobieski, *Polska a Hugenoci*, op. cit., p. 148-149.

¹⁹ *Ibidem*, p. 107.

²⁰ *Ibidem*, p. 109-111, 126-130.

²¹ *Ibidem*, p. 145-161.

²² Sur le retour de la guerre civile : JOUANNA Arlette, *La Saint-Barthélemy : les mystères d'un crime d'État*, 24 août 1572, Paris, Gallimard, 2007, p. 275-281.

²³ La référence à Cracovie est ici significative : elle constitue le principal centre calviniste de la République : SOBIESKI Waclaw, *Polska a hugenoci*, op. cit., p. 31-37.

²⁴ *Declaration des causes qui ont meu ceux de la Religion*, op. cit., [non paginée].

Cette dernière est dénoncée tout au long de la *Declaration*. À noter qu'officiellement le roi n'est pas le principal accusé : les signataires se réclament de lui et disent reconnaître son autorité. Si la responsabilité des troubles est attribuée aux mauvais conseillers, Charles IX n'est pas entièrement épargné. Après avoir dénoncé la Saint-Barthélemy et s'être posés comme martyrs, les auteurs reprochent au roi de ne pas être à l'écoute de ses sujets, remettant en cause son image du *pater familias*²⁵. Ils soutiennent que toutes les intercessions auprès du roi n'ont donné aucun succès et n'ont été reçues qu'avec mépris, d'où la nécessité de l'opposition armée, seul moyen pour se faire entendre²⁶. Parmi les interventions ratées, les révoltés rappellent celle des ambassadeurs polonais :

« Les ambassadeurs de Pologne que nous pensions de voir estre gratifiez pour avoir preferé au gouvernement de leur Royaume à tous Princes leurs voisins et estrangers, monsieur frere du Roy [...], Remonstreres que la fraternité et correspondance de volonteé entre ces deux Royaumes deuoit estre telle que ce qui seroit denié en l'un ne deuoit estre licite en l'autre. »²⁷

Cet épisode revient dans d'autres textes huguenots de la même période, notamment dans *Le Réveille-matin des François et de leurs voisins* (1574) et dans les *Mémoires de l'estat de France* (1575) de Simon Goulart.

L'interprétation que ces deux écrits donnent des événements mérite attention. Leurs auteurs restent perplexes face à l'élection d'Henri de Valois : comment un membre de la dynastie mêlée au massacre de la Saint-Barthélemy a-t-il pu être choisi dans un pays réputé pour sa tolérance civile²⁸ ? Selon eux, cette désignation s'explique par le mensonge et la corruption des ambassadeurs français en Pologne. Goulart est très explicite sur ce point : la perfidie et les fausses promesses constituent les lignes directrices de tout son récit de l'élection²⁹. C'est le seul aspect qui l'intéresse dans cette affaire³⁰. Ainsi, l'ambassade française serait composée de « gens du tout à leur [Valois] devotion, qui sussent hardis à mentir [...] et rusez pour supplanter les autres poursuivants »³¹. Quant aux Polonais, ils sont présentés comme des personnes naïves prêtes à

²⁵ Au sujet de l'image du roi-*pater familias*, fortement bafouée après la Saint-Barthélemy, voir : HAQUET Isabelle, *L'Énigme Henri III*, op. cit., p. 13.

²⁶ « Aussi pour se descevestrer d'un ioug si dangereux n'y avoit aucun remede que violent. Car tout accez leur estoit denié envers leur Roy chose qui travaille et desesperé le subiect, et l'aliene de l'affection qu'il doibt à son Prince, Lequel s'il veult conserver le nom de Roy, et les qualitez qui en dependent, doibt ouir les plaintes de ses subiects en y appliquant tel remede que le mal le requiert. Comme faisoit le Roy Louis douzieme qui pour ce, s'acquit le nom de Père du peuple. » (*Declaration des causes qui ont meu ceux de la Religion*, op. cit.)

²⁷ *Ibidem*.

²⁸ Selon Waclaw Sobieski, l'élection de Pologne a été vécue comme « un procès du massacre de la Saint-Barthélemy », procès dont la monarchie française semble d'abord sortir victorieuse : SOBIESKI Waclaw, *Polska a hugenoci*, op. cit., p. 21-22.

²⁹ Voir les passages suivants : GOULART Simon, *Mémoires de l'estat de France*, op. cit., t. I, p. 273-276, 348, 507, 690, vol. II, p. 2-3, 174, 260, 505. La même idée est présente dans l'épître destinée aux Polonais au début de l'ouvrage : *Le Réveille-matin*, op. cit.

³⁰ Par exemple, il écrit : « nous ne traiterons ici des ceremonies que les Polonois observent en l'election du Roy [...] pour ce que cela appartient à leur histoire, non pas à la nostre » (GOULART Simon, *Mémoires de l'estat de France*, op. cit., t. I, p. 360). La Pologne a un intérêt pour notre auteur que dans la mesure où ceci concerne les Valois, et comme exemple de leurs mensonges, notamment au sujet de la Saint-Barthélemy.

³¹ *Ibidem*, t. I, p. 348.

croire à toutes les bonnes paroles de Montluc³². Ce point de vue est à nuancer : les Polonais recevaient beaucoup d'informations concernant les affaires de France, et de sources diverses ; leur choix ne risquait donc pas de se fonder uniquement sur les dires de Montluc³³.

Cette élection possède encore une autre explication aux yeux des polémistes huguenots. Elle se fait aussi à l'avantage, au moins temporaire, des réformés de France. Goulart tout comme l'anonyme Eusèbe évoquent son impact sur la levée du siège de La Rochelle, la libération de Sancerre et l'adoption de l'édit de pacification³⁴. Ces effets positifs de l'élection permettraient d'y voir une trace de la divine providence, comme le laisse entendre le *Réveille-matin* :

« L'élection du Roy de Pologne, laquelle n'estant faite (ce sembloit) que pour assouvir l'ambition du Duc d'Anjou, a neantmoins servy à faire venir d'un pays bien fort lointain des hommes Chrestiens et genereux pour porter parole vertueusement pour le soulagement des bons. »³⁵

L'auteur ajoute néanmoins que ces généreux Polonais ont été déçus par leurs négociations avec la monarchie qui désavoue sur bien des points les promesses de Montluc et qui ignore les *Postulata*³⁶. En définitive, cet échec devient sous la plume de ces écrivains un exemple de parjure et de mauvaise volonté des Valois.

D'autres illustrations suivent. Selon ces mêmes penseurs, le mécontentement des Polonais les a conduits à insister fermement sur le serment qu'Henri d'Anjou devait prêter pour être définitivement proclamé roi de la République. Cet engagement portait sur les conditions d'élection, en particulier le respect des lois du royaume et le maintien de la paix civile entre les religions. Selon les règles sarmates, le nouvel élu devait prêter serment d'abord à Paris pour confirmer l'élection, puis en Pologne lors de son couronnement. Or la cour de Charles IX a fait de nombreuses difficultés sur ce point³⁷. À ce sujet, Eusèbe et Simon Goulart rapportent un moment marquant des contacts franco-polonais, c'est-à-dire l'épisode du *si non jurabis, non regnabis*. Face aux réticences d'Henri à prêter le serment, un ambassadeur polonais, Jan Zborowski, lui aurait répliqué que s'il ne jurait pas, il ne règnerait pas³⁸. Le prince Valois finit par céder : la cérémonie a lieu à Notre-Dame de Paris le 10 septembre 1573³⁹. Les penseurs protestants commentent ainsi l'épisode :

« Or pour revenir aux Polonois [...] apres avoir receu le serment du duc d'Anjou, qu'il n'attenteroit rien de parole ny de fait contre les loix de Pologne : ains les regiroit

³² Voir notamment les passages suivants : *ibidem*, t. I, p. 690, t. II, p. 3, 6, 260, 505.

³³ Cette question est abordée dans : VENARD Marc, « La présentation de la Saint-Barthélemy aux Polonais, en vue de l'élection d'Henri de Valois » in *Les Contacts religieux franco-polonais du Moyen Âge à nos jours*, Paris, CNRS, Dialogue, 1985, p. 116-127.

³⁴ *Le Réveille-matin*, *op. cit.*, p. 135-151. GOULART Simon, *Mémoires de l'estat de France*, *op. cit.*, t. 2, p. 505, 525.

³⁵ *Le Réveille-matin*, *op. cit.*, p. 158. De même, Simon Goulart écrit : « Laissons un peu les Sancerrois, pour considérer quel secours de lointain pays Dieu leur envoya » (GOULART Simon, *Mémoires de l'estat de France*, *op. cit.*, t. 2, p. 505).

³⁶ *Le Réveille-matin*, *op. cit.*, p. 159. GOULART Simon, *Mémoires de l'estat de France*, *op. cit.*, t. 3, p. 18-20.

³⁷ Les âpres négociations entre la cour française et les Polonais sont rapportées dans le journal d'un membre de l'ambassade sarmate : *Diariusz poselstwa polskiego do Francji po Henryka Walezego w 1573 roku*, éd. PRZYBOŚ Adam et ZELEWSKI Roman, Warszawa, ZNiO, 1963, p. 145-183.

³⁸ CHEVALIER Pierre, *Henri III, roi shakespeareien*, Paris, Fayard, 1985, p. 201.

³⁹ SERWAŃSKI Maciej, *Henryk III Walezey w Polsce*, *op. cit.*, p. 147.

et gouvernoit selon icelles, ils voulurent aussi qu'il leur promist d'entretenir et laisse paisibles les Polonois en leur religion reformee Papistique et autre, telle qu'elle y est. Et comme sur cest article, il se print à faire quelque difficulté, les ambassadeurs lui repliquerent qu'il falloit donc qu'il fist son conte, qu'il ne leur seroit iamais Roy, qu'ils ne veulent point un tyran, lequel leur force la conscience, ny un qui sous un faux pretexte de zele de Religion leur dissipe la paix publique, qu'ils ont envie de nourrir. »⁴⁰

Simon Goulart rapporte presque mot pour mot les mêmes paroles⁴¹. L'événement permet ici de formuler ouvertement l'accusation de tyrannie. Le refus du serment, associé au rejet de la paix, est critiqué et vise à démontrer que c'est la maison royale française qui endosse l'entière responsabilité des guerres fratricides, menées sous couvert de religion.

Néanmoins, une fois le serment prêté, Henri est également mis en cause par l'auteur du *Réveille-matin*. Selon lui, celui-ci n'est que le résultat de l'ambition d'Henri, prêt à tout pour garantir ses intérêts :

« Si l'on eust requis de luy un serment en propres termes de servir à iamais au diable, qu'il en eust donné la parole d'aussi bon cœur, et aussi qu'il luy sert de fait en sa vie, plustost que d'estre repoussé d'un Royaume aussi opulent. »⁴²

L'auteur met ici en doute la valeur des promesses du prince Valois ; la Saint-Barthélemy qui a rompu l'« irrévocable et perpétuel » édit de 1570 ayant déjà brisé la crédibilité de la maison royale française.

Dans la suite du libelle, l'engagement d'Henri à Notre-Dame sert à illustrer l'indifférence des Valois face à la vraie religion, vu qu'Henri a promis la paix non seulement aux catholiques et aux calvinistes, mais aussi aux anabaptistes et aux ariens, « vrais ennemis de Dieu »⁴³, considérés comme hérétiques y compris par la plupart des confessions protestantes⁴⁴. Finalement, qu'il prête le serment ou non, Henri est blâmé. Trop intolérant dans un cas, trop tolérant dans l'autre, il est accusé de faire peu de cas d'une religion qu'il utiliserait comme un instrument pour réaliser ses buts politiques et assouvir sa soif de pouvoir. Dans cette logique, les guerres de religion en France serviraient à renforcer le pouvoir de la monarchie, alors que la reconnaissance de la paix en Pologne permettrait à Henri d'y maintenir sa couronne. Selon l'anonyme Eusèbe, la politique confessionnelle des Valois dépendrait donc des circonstances. L'accusation de machiavélisme n'est jamais très loin.

⁴⁰ *Le Réveille-matin, op. cit.*, p. 162.

⁴¹ GOULART Simon, *Mémoires de l'estat de France, op. cit.*, t. 3, p. 19.

⁴² *Le Réveille-matin, op. cit.*, p. 162-163.

⁴³ *Ibidem*, p. 163 : « Au reste on voit bien par là quelle est la Religion de ceste maison de Valois. Une partie de Pologne est pleine, comme chacun scait, d'Anabaptistes et d'Arriens, qui sont vrays ennemis de Dieu et de son Christ nostre Seigneur ; et neantmoins il leur va promettre de les conserver et garder. »

⁴⁴ Au sujet de la distance des huguenots vis-à-vis des anabaptistes, voir : BÈZE Théodore de, *Du droit des magistrats* [1574], éd. KINGDOM Robert, Genève, Droz, 1970, p. XXXVII. Cette remarque d'Eusèbe rappelle la position ambiguë des huguenots vis-à-vis du principe de la tolérance. Władysław Józef Stankiewicz montre que les calvinistes du XVI^e siècle ne reconnaissent pas la validité de la tolérance en tant que telle ; elle représentait néanmoins un argument politique pour assoir leurs acquis civils et religieux au sein d'un État : STANKIEWICZ Władysław Józef, *Politics and Religion in Seventeenth-Century France, op. cit.*, p. 1-2.

En même temps, on observe dans ces réflexions un glissement vers des problématiques plus strictement politiques. Selon les trois ouvrages déjà cités, l'objet des luttes civiles n'est pas uniquement religieux. Les guerres serviraient la domination du tyran aux dépens des lois et libertés des sujets, la liberté de conscience ne représentant que l'une d'entre elles. Là encore, la République nobiliaire vient témoigner de la solution favorisée par les auteurs protestants : ils constatent à plusieurs reprises et avec satisfaction la soumission forcée d'Henri aux lois polonaises, déjà illustrée dans les faits par la cérémonie du serment à Notre-Dame de Paris. À titre d'exemple, ces passages où la tyrannie des Valois semble avoir été domptée par les limitations polonaises du pouvoir royal :

« Vous [Polonais] avez osté du milieu d'eux [François] ce Roy frere du Tyran avec un bon nombre de supposts et appuis de la Tyrannie, que vous avez faicts conduire en triomphe captifs sous les loix de vostre Patrie, au tresgrand bien et contentement des vrays et naturels François. »⁴⁵ (*Le Réveille-matin*)

Ou :

« Ayant este couronné Roy à Cracovie [...] après avoir seiourné là quelques sepmaines il commença a se fascher, car il avoit des gens qui ne le laissoyent pas commander à baguette comme en France, et l'eussent iamais enduré. »⁴⁶ (*Mémoires de l'estat de France* de Simon Goulart)

Notons que Simon Goulart écrit et publie cette phrase en 1576, soit après la fuite (18-19 juin 1574) et la déposition (3 octobre 1575) d'Henri du trône de Pologne, qu'il ne manque pas d'évoquer⁴⁷. Il suggère que cet échec s'expliquerait par l'incapacité d'Henri à régner sous les lois de la République « sans autre puissance et liberté que celle que le conseil du Royaume luy donnoit »⁴⁸. Malheureux, Henri aurait supplié sa mère pour revenir en France⁴⁹. La mort de Charles IX lui aurait ainsi fourni l'occasion d'échapper à ces conditions de gouvernement contraires à ses principes.

Le Réveille-matin est publié en 1574, soit avant la déposition. Il s'inscrit en plein contexte de la conjuration des Malcontents qui réunit non seulement les huguenots mais aussi des nobles catholiques mécontents du gouvernement royal⁵⁰. Ce mouvement accrédite l'idée d'une conspiration de la monarchie contre la noblesse. Selon lui, la vocation naturelle de cette dernière est de défendre les lois du royaume ; d'où la volonté de l'éliminer pour renforcer plus facilement

⁴⁵ Voir « l'épître » aux Polonais du début de l'ouvrage : *Le Réveille-matin*, *op. cit.*

⁴⁶ GOULART Simon, *Mémoires de l'estat de France*, *op. cit.*, t. 3, p. 203. Voir aussi : *ibidem*, t. 2, p. 423 : « Les articles que les deputez de Pologne luy presenterent, où le Duc d'Anjou estoit si bien lié, qu'il ne pouvoit rien remuer en Pologne aut fait de l'estat ni de la Religion. »

⁴⁷ *Ibidem*, t. 2, p. 422 : « Veu aussi que tout cela s'est esvanouy depuis en fume, tellement que les Polonois n'ont fait que battre l'air en eslisant le Duc d'Anjou, qui apres avoir despensé en ses voyages une infinité de finances, n'a fait qu'entrer et sortir en ce Royaume, avec le hasard de sa vie et reputation. »

⁴⁸ *Ibidem*, t. 3, p. 203.

⁴⁹ *Ibidem*. Certains opposants d'Henri de Valois diront même que Catherine de Médicis a empoisonné Charles IX pour permettre à Henri de revenir en France et d'y accéder à la couronne : BOUCHER Jean, *La Vie et faits notables de Henry de Valois*, *op. cit.*, p. 9.

⁵⁰ JOUANNA Arlette (dir.), *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, *op. cit.*, p. 1068-1069. JOUANNA Arlette, *Le Devoir de révolte*, *op. cit.*, p. 147.

le pouvoir du roi tyran. La Saint-Barthélemy et autres coups de force sont interprétés comme des purges politiques⁵¹. C'est pourquoi l'appel final du *Réveille-matin* invite à l'union de *tous* les Français, catholiques et protestants, pour la défense des libertés contre « un maistre, duquel on ne peut iamais s'asseurer qu'il soit bon, puis qu'il est touiours en sa puissance d'estre mauvais quand il voudra »⁵².

Au centre, se pose toujours la question de la soumission du roi aux lois. Selon les libelles, celle-ci devrait être assurée comme en Pologne. Autrement, la résistance serait justifiée. Dans le « double d'une lettre missive escrite au duc de Guise par un Gentilhomme [...] » inséré au début du même ouvrage, la possibilité du renversement des Valois est évoquée de la façon suivante :

« Les Nobles, avecques le Peuple, pourront bien vouloir recouvrer par eux mesmes, leur liberté perdue, et secouant le ioug de la Tyrannie, eslire un Roy subiet aux loix, comme iadis firent les nostres, tout ainsi que font les Polaques. »⁵³

L'élection polonaise, toute récente, vient donc rafraîchir la mémoire des libertés françaises qui pourraient s'exprimer dans une opposition voire une déposition du tyran. Cette option, entre autres justifiée par les faits jugés tyranniques des Valois, est également appuyée du point de vue théorique par des traités juridico-politiques, dans lesquels la République nobiliaire vient aussi servir d'illustration.

*

Se voulant moins ancrée dans le présent, la littérature monarchomaque a principalement recours à une argumentation philosophico-historique à valeur plus universelle. Bien que la portée contestataire de ces théories soit patente, l'objet de ces ouvrages consiste plus généralement à définir et à justifier la nature de la monarchie, opposée à la tyrannie⁵⁴. Pour cela, les penseurs huguenots développent la doctrine du double contrat⁵⁵. Selon celle-ci, deux alliances lient le roi : l'une contractée avec Dieu, au nom duquel il s'engage à gouverner chrétiennement, et l'autre contractée avec le peuple, envers lequel il a des obligations. La République nobiliaire apparaît dans les argumentations concernant le second type de contrat. C'est donc celui-là qui nous intéressera plus précisément.

⁵¹ Par exemple, l'arrestation de François de Montmorency et d'Artus de Cossé, qui ont participé au complot, est comparée au sort de Coligny lors du 24 août. JOUANNA Arlette (dir.), *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, op. cit. p. 176 ; JOUANNA Arlette, *La Saint-Barthélemy*, op. cit., p. 277-278. Ce thème du complot n'est pas une spécificité française : dans une publication polonaise datant du premier interrègne, l'auteur anonyme accuse les rois de Suède d'avoir exterminé la noblesse suédoise afin d'éliminer toute limite et opposition à leur pouvoir : « Rozmowa Lecha z Piastem » in *Pisma polityczne z czasów pierwszego bezkrólewia*, éd. CZUBEK Jan, Kraków, Akademia Umiejętności, 1906, p. 56.

⁵² *Le Réveille-matin*, op. cit., p. 180-181.

⁵³ Cette lettre est attribuée à un gentilhomme anonyme qui l'aurait écrite au duc de Guise pour le prévenir que les Français s'apprentent à s'organiser pour défendre leurs droits et privilèges. Il conseille le duc de prendre la tête de ce combat.

⁵⁴ MELLET Paul Alexis, *Les Traités monarchomaques*, op. cit., p. 193.

⁵⁵ JOUANNA Arlette (dir.), *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, op. cit., p. 820-822. BÈZE Théodore de, *Du droit des magistrats*, op. cit., p. XX, XL, 39, 51. *Vindiciae contra tyrannos* [1579], éd. JOUANNA Arlette, op. cit., p. VII, XIX, XXXII-XXXIII.

La *Francogallia* (1573) de François Hotman joue un rôle important dans la formation de ces idées. Pour exposer ses thèses, l'auteur a recours à une méthode qui se veut avant tout historique⁵⁶. Il brosse l'histoire institutionnelle de la France afin de reconstituer l'ancienne forme de gouvernement, perçue comme idéale. Celle-ci, conformément aux principes de la monarchie mixte formulés par Platon, Aristote et Polybe⁵⁷, limite le pouvoir royal par l'intermédiaire des éléments aristocratique et républicain, représentés par les états généraux, avec lesquels le roi partage la souveraineté. Le roi est donc soumis aux assemblées et aux lois qui en émanent. Ce qui s'explique par le fait qu'originellement les rois sont institués par le peuple et ce sous certaines conditions, de sorte qu'une réciprocité de droits et de devoirs est maintenue entre le monarque et les sujets⁵⁸. Selon Hotman, les maux de la France proviennent des changements introduits dans son ancienne *police*, ce qui conduit à la tyrannie ; la solution consiste à revenir à la « sagesse des ancêtres ». Cette pensée se situe donc du côté du conservatisme et de la tradition : ici, c'est la monarchie absolue qui constitue une innovation⁵⁹, néfaste selon l'écrivain. Dans la reconstruction historique de Hotman, la Gaule est d'entrée de jeu comparée aux autres royaumes barbares d'avant la venue des Romains. Il décrit ensuite leurs coutumes politiques communes : électivité du trône décerné selon le mérite, limitation du pouvoir royal par les lois, soumission du monarque à la « puissance et autorité du peuple », et soumission du peuple à celle du roi⁶⁰. Une fois ce cadre historico-géographique général établi, Hotman s'attache à démontrer que dans le cas particulier de la « Gaule Française », la couronne était bien élective et non héréditaire. Il évoque alors le cas des « Alemans » (*Germani*)⁶¹, chez qui les rois étaient élus par le suffrage du peuple. Dès lors, il ne fait plus aucun doute que les « Français » ont fait de même, vu qu'ils ont la même origine germanique. Il ajoute :

« Laquelle coutume est encore entretenue par les Alemans, Danois, Sueuiens, et Polonois : car ils elisent leurs Roys en l'assemblee generale des estats de leur nation : toutefois les fils ont la prerogative. »⁶²

⁵⁶ Hotman a abondamment recours à l'histoire, mais il n'est pas toujours tout à fait en accord avec les faits : LECA Antoine, « Introduction », p. XVI-XVIII.

⁵⁷ Les principes de la monarchie mixte et leurs théoriciens antiques sont présentés par Hotman : HOTMAN François, *Franco-Gallia* [1574], *op. cit.*, p. 12, 97.

⁵⁸ *Ibidem*, p. 10-11.

⁵⁹ Sur l'aspect « innovant » de la monarchie absolue voir : COTTRET Monique, *Tuer le tyran*, *op. cit.*, p. 66-67 : « Novation ou tradition ? Il est difficile de trancher. Ces théories politiques semblent révolutionnaires par rapport à la monarchie absolue telle qu'elle s'est imposée en France entre Henri IV et Louis XIV. Mais, à bien des égards, c'est cette monarchie absolue qui constitue une « innovation ». En défendant la souveraineté « mixte », les privilèges des corps, des villes, des ordres, les penseurs protestants s'inscrivent dans une longue tradition. »

⁶⁰ HOTMAN François, *Franco-Gallia* [1574], *op. cit.*, p. 10-11.

⁶¹ Dans le texte latin de 1573, François Hotman utilise le terme de « Germani » : HOTMAN François, *Francogallia*, Genève, Jacob Stoerrii, 1573, p. 47. Il est traduit dans la version française de 1574 par « Alemans » (HOTMAN François, *Franco-Gallia* [1574], *op. cit.*, p. 60). À l'époque humaniste, s'opère une assimilation des Germains de Tacite avec les Allemands modernes. La *Germania* de Tacite est considérée comme l'équivalent latin de l'Allemagne. Sur ces questions voir : WERNER Michael, « La Germanie de Tacite et l'originalité allemande », *Le Débat*, 1994/1, n°78, p. 42, 45-46, 47.

⁶² HOTMAN François, *Franco-Gallia* [1574], *op. cit.*, p. 60. Dans le texte latin, on parle des « Germani, et Dani, et Suevi, et Poloni » (HOTMAN François, *Francogallia*, Genève, Jacob Stoerrii, 1573, p. 47) .

L'exemple de la Pologne se trouve de façon significative à côté de ceux de l'Allemagne, du Danemark et de la Suède, ce qui lui donne une valeur à la fois historique et actuelle. Tous les peuples cités sont comptés à l'époque moderne parmi ceux du Nord, réputés pour leur mode de gouvernement fondé sur les libertés⁶³. Introduire la « Gaule Française » parmi eux revient à lui accorder les mêmes traditions politiques. La Pologne contemporaine de Hotman, au même titre que les autres États indiqués, rappelle donc les anciennes formes du gouvernement. L'élection de 1573, année de la première publication latine de la *Francogallia*, vient à point pour l'illustrer.

La République nobiliaire n'est invoquée dans ce traité qu'à cet endroit et ne donne pas lieu à des développements supplémentaires. Néanmoins, il s'agit d'un point central de l'argumentation de Hotman car c'est de cette élection primitive que découle tout le reste : consentement du peuple à tout pouvoir, soumission du roi aux lois, partage de la souveraineté, droit de désobéissance, et par conséquent pas de pouvoir royal absolu⁶⁴. La comparaison de la France du passé à la Pologne du présent intervient donc à un point clé. Celle-ci ne paraît d'ailleurs pas injustifiée : un certain nombre de concepts, ne serait-ce que celui de la monarchie mixte, fonctionnent également dans la République nobiliaire⁶⁵. Il existe donc des références communes qui facilitent certainement les échanges entre les divers espaces européens ainsi que leur confrontation, d'où aussi cette présence de la Pologne dans les écrits français.

Dans son *Du droit des magistrats* (1574), Théodore de Bèze arrive à des conclusions semblables à celles de François Hotman, bien qu'il insiste moins sur l'idée d'un retour à un passé idéal. L'enjeu principal de l'ouvrage est de prouver le droit de désobéissance des sujets qui pourrait être exercé par l'intermédiaire des états généraux ou des magistrats inférieurs, nobles ou municipaux⁶⁶. À cet effet, le théoricien mentionne les engagements que le roi contracte lorsqu'il monte sur le trône, ce qui est rappelé par le serment lors de la cérémonie de couronnement⁶⁷. Le pouvoir du roi est donc foncièrement conditionnel. Si le roi viole les conditions sous lesquelles son autorité a été acceptée, les sujets ne lui doivent plus obéissance : la résistance, même armée, s'en trouve justifiée. L'écrivain genevois allègue à ce sujet l'expérience ancienne et récente de la

⁶³ Sur les institutions « démocratiques » des peuples du Nord, voir : GUIOMAR Jean-Yves, « “Les peuples du Nord”, matrice d'un système politique et culturel ? », *Revue du Nord* 2/2005 (n° 360 - 361), p. 565-576, en ligne, URL : <http://www.cairn.info/faraway.u-paris10.fr/revue-du-nord-2005-2-page-565.htm> [consulté le 15 mai 2018]. Jean Bodin fait également référence aux peuples du Nord, parmi lesquels il compte les Polonais : KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, op. cit., p. 48. Au XVIII^e siècle, Le Paige précise au début de son ouvrage que Tacite nommaient « Germains » tous les peuples du Nord sans distinction, d'où la présence de la Pologne dans ses réflexions historiques : LE PAIGE Louis-Adrien, *Lettres historiques*, op. cit. Visiblement, Hotman adoptait déjà la même approche au XVI^e siècle.

⁶⁴ MELLET Paul Alexis, *Les Traités monarchomaques*, op. cit., p. 61. Au sujet de la sélection de l'information au sein des traités monarchomaques, Paul Alexis Mellet écrit : « Ce qui est tout à fait frappant dans leurs lectures, c'est que les Monarchomaques ne retiennent qu'un petit nombre d'éléments susceptibles de soutenir et d'alimenter leurs projets de réforme de la monarchie française. On peut donc lire indirectement leur projet politique au travers de ces analyses. » (*ibidem*, p. 402).

⁶⁵ Par exemple, dans le texte datant du premier interrègne *Naprawa Rzeczypospolitej Koronnej do elekcyjnej nowego króla*, la monarchie polonaise est explicitement définie comme une monarchie mixte combinant des éléments monarchique, aristocratique et démocratique : *Pisma polityczne czasów pierwszego bezkrólewia*, op. cit., p. 191.

⁶⁶ KINGDOM Robert M., « Introduction », op. cit., p. XXII, XXXIX.

⁶⁷ BÈZE Théodore de, *Du droit des magistrats*, op. cit., p. 19.

plupart des peuples. Il attribue à ces pratiques un caractère universel⁶⁸, citant à l'appui de sa thèse Rome, Athènes, Sparte, royaume d'Israël, Danemark, Suède, Écosse, Angleterre, Venise, Espagne, Saint-Empire, Pologne et ancienne Gaule. Notons que si l'argumentation ressemble à celle de Hotman, la division introduite par ce dernier entre les peuples du Nord et les peuples soumis à Rome, ainsi que sa vision très historique de la question, sont ici beaucoup moins prégnants. Quant à l'exemple de la République nobiliaire, il est intégré dans le contexte contemporain de l'auteur :

« Quant aux Polonois, si quelqu'un a douté jusques à present qu'en eslisant leur Roi à certaines conditions, ils n'entendent aussi estre quittes de leur serment, à faute de l'observation d'icelle, il en peut apparoir par la dernière election qu'ils ont faite de Henri, frere du Roi de France. Et suis d'accord en cest endroit avec l'Evesque de Valence, moienneur de laditte election pour le Roi son maistre, en ce qu'il louè les Poulonois en sa harangue imprimee, de ce qu'ils ont bien reiglé et limité la puissance de leurs Rois. »⁶⁹

Grâce à l'élection de 1573 et aux imprimés qui circulent à son sujet en France et en Europe, le cas polonais se démarque donc par son actualité. Il regroupe en lui-même tous les aspects nécessaires à la démonstration de Bèze : élection du roi sous conditions, serment, droit de désobéissance, et donc limitation du pouvoir royal. Enfin, il est certainement d'autant plus significatif qu'il touche un membre de la famille des Valois, qui n'échappe aucunement à ces principes acceptés « de tout temps et par toutes les nations »⁷⁰.

Les *Vindiciae contra tyrannos*, traduits en français sous le titre de *De la puissance legitime du prince sur le peuple, et du peuple sur le prince*, constituent la continuité des traités monarchomaques huguenots précédents et sont considérés dans l'historiographie comme leur point d'achèvement⁷¹. La genèse de cet ouvrage passe par plusieurs dates importantes : l'idée en est née dès 1574-1575, alors que sa préface date de 1577, et sa première édition latine puis sa traduction française de 1579 et 1581. Sa conception débute donc en plein contexte du complot des Malcontents lorsque l'épisode polonais n'est pas tout à fait achevé. Les années après le retour d'Henri en France sont également sous le signe d'intenses tensions politico-religieuses. En 1576-1577, c'est aux catholiques de se liguier contre l'édit de Beaulieu qu'ils jugent trop favorable aux protestants. La « paix du Roi » de 1577 conduit à la réduction de certains droits protestants accordés précédemment⁷². En 1579, de nouveaux conflits au sujet de places de sûreté et de gouvernements, que se disputent catholiques et réformés, conduisent ces derniers à reprendre les armes jusqu'au traité de Fleix de 1580, qui confirme les acquis huguenots des édits de Poitiers et de Nérac⁷³. Ainsi, durant toute la période de l'apparition progressive des *Vindiciae contra*

⁶⁸ *Ibidem*, p. 24.

⁶⁹ *Ibidem*, p. 33-34.

⁷⁰ *Ibidem*, p. 24.

⁷¹ *Vindiciae contra tyrannos*, *op. cit.*, p. XLIX-L.

⁷² CONSTANT Jean-Marie, *La Ligue*, *op. cit.*, p. 79.

⁷³ JOUANNA Arlette, *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, *op. cit.*, p. 288-292.

tyrannos en langue française, le thème de la résistance et de l'opposition à la tyrannie reste tout à fait actuel. La préface pose les objectifs de l'œuvre : tout comme chez Hotman, il s'agit de retrouver l'ancienne forme de gouvernement, dont les règles enferment la majesté des princes et le droit des peuples dans leurs justes limites⁷⁴. Celles-ci sont définies dans la suite du traité, qui développe lui aussi la doctrine du double contrat. La République nobiliaire est invoquée de façon précise dans la troisième partie de l'ouvrage, consacrée à la question du contrat passé entre le roi et le peuple⁷⁵. L'auteur anonyme y démontre que tous les Rois sont institués par le peuple, aussi bien dans les royaumes réputés héréditaires que dans les royaumes électifs, qu'il s'empresse de comparer :

« Car les Rois de France, d'Espagne, d'Angleterre, et les autres sont coutumièrement sacrez et comme mis en possession de leur charge par les Estats, Pairs, Seigneurs du Royaume, et officiers de la couronne, qui representent tout le corps du peuple : ne plus ne moins que les Empereurs d'Alemagne sont nommez par les Electeurs, et les Rois de Pologne par les Vayvodes ou Palatins du Royaume, où l'election maintient encores son droit. »⁷⁶

La cérémonie du sacre et du couronnement rappelle dans les États héréditaires ce que l'élection continue de représenter dans les États électifs : l'investiture du roi par le peuple, et donc la soumission du premier aux lois et aux conditions du second. Notons ici une petite imprécision au sujet de la Pologne : le roi n'y est pas élu uniquement par les palatins, mais bien par l'ensemble de la noblesse réunie dans une diète. De même, aucune mention n'est faite au sujet du suffrage des évêques en tant que membres du sénat⁷⁷. On peut se demander s'il ne s'agit pas là d'une omission intentionnelle. Dans cet ouvrage, l'auteur accorde le droit de résistance principalement aux magistrats inférieurs, ce qui est significatif dans le contexte d'écriture. Le protestantisme en France gagne surtout de grands nobles et les autorités municipales, mais il n'est pas assez répandu pour gagner la majorité aux états généraux, où siège également le clergé catholique⁷⁸. Les grandes assemblées et la participation des ecclésiastiques aux délibérations n'attirent donc pas la bienveillance de tous les penseurs réformés, d'où peut-être cette imprécision concernant le corps électoral polonais.

Malgré cela et contrairement à ses prédécesseurs, Brutus recourt à la République nobiliaire dans d'autres passages, ne se limitant donc pas à son aspect électif. L'écrivain s'intéresse à la position du monarque dans le royaume après son couronnement : selon lui, le roi

⁷⁴ BRUTUS Stephanius, *De la puissance legitime du prince sur le peuple, et du peuple sur le prince*, *op. cit.*, p. 6, 8.

⁷⁵ *Ibidem*, p. 94-243.

⁷⁶ *Ibidem*, p. 103

⁷⁷ Les évêques étaient admis au vote en tant que membres du sénat. Néanmoins, il n'y a pas en Pologne d'état du clergé qui fait corps à part au sein de la diète, comme c'est le cas dans les états généraux de France. Par ailleurs, Świetosław Orzelski, noble polonais qui a participé à l'élection de 1573 rapporte que pour le palatinat de la Grande-Pologne, le simple clergé n'a pas été admis au vote. Ce refus a été justifié par le fait que le clergé, bien que composé de nobles, a une vocation spirituelle et non temporelle, et que par ailleurs il est représenté par l'intermédiaire des évêques. Voir : ORZELSKI Świetosław, *Bezkrólewia ksiąg ósmioro czyli Dzieje Polski od zgonu Zygmunta Augusta r. 1572 aż do r. 1576*, trad. SPASOWICZ Włodzimierz, Petersburg et Mohilew, nakł. Bolesława Maurycego Wolffa, 1858, p. 117.

⁷⁸ KINGDOM Robert M., « Introduction », *op. cit.*, p. XL-XLI.

n'est que « l'administrateur de l'État public » qui reste soumis au peuple, le véritable souverain. C'est pourquoi le monarque doit régner avec le conseil, les assemblées et les magistrats officiers de la couronne qui représentent le peuple et qui une fois rassemblés sont au-dessus du prince⁷⁹. La Pologne constitue un exemple de ce mode d'exercice du pouvoir :

« Semblablement au Royaume de Pologne, il y a pour officiers de la couronne les Evesques, les Palatins, les Castellans, la Noblesse, les deputez des villes et Provinces assemblez extraordinairement, devant lesquels et non ailleurs se font les nouvelles ordonnances et les résolutions touchant la guerre. Quant à l'ordinaire, il y a les Conseillers du Royaume, le Chancelier d'Estat, et combien que cependant le Roy ait ses maistres d'hostel, valets de chambre, serviteurs et domestiques. Or si quelqu'un demandoit en Pologne, savoir qui est le plus grand, ou le Roy, ou tout le peuple du Royaume, représenté par les Seigneurs et Magistrats : il seroit tout autant comme de s'enquerir en la ville de Venise, si le Duc est par-dessus la Seigneurie. »⁸⁰

L'écrivain anonyme brosse ici le tableau des institutions polono-lituanienues qui participent pleinement au gouvernement et contrôlent le pouvoir royal. Elles sont aussi à l'origine des décisions de guerre ou de paix et des lois auxquelles le roi doit se soumettre. Ce dernier aspect est souligné par la suite, la République nobiliaire étant à nouveau citée parmi d'autres pays d'Europe⁸¹. Par conséquent, aucune loi ne peut être abolie ni créée sans l'accord des États. Pour illustrer cette dernière assertion, Brutus révèle sa bonne connaissance de la Pologne, en se référant à des décrets particuliers :

« Il y a une loy au royaume de Pologne, laquelle a esté renouvelé l'an mil quatre cens cinquante quatre, et l'an mil cinq cens trente huict. Par icelle est dit que lon ne fera aucunes ordonnances nouvelles, que par le consentement du public, ni ailleurs qu'en l'assemblee des Estats. »⁸²

Les Statuts de Nieszawa de 1454 stipulent qu'aucune ordonnance ne peut être publiée ni aucun arrière-ban rassemblé sans l'accord de la diétine du palatinat concerné. Ils sont d'abord accordés à la Grande-Pologne puis étendus à la majorité des autres terres. En 1538, une *constitution* confirme la loi *Nihil Novi* de 1505⁸³, qui décide que rien de nouveau ne peut être statué sans l'accord des trois états réunis : le roi, le sénat et la chambre des nonces. Cela concerne évidemment aussi la question épineuse des impôts, ce que ne manque pas de rappeler Brutus quelques pages plus loin⁸⁴.

De plus, il ne limite pas le pouvoir royal uniquement par ces seules bornes législatives. Tout comme le prince ne peut décider du royaume sans le conseil et les assemblées, il n'est pas propriétaire du domaine ni des biens qui lui sont assignés et qu'il ne peut aliéner. À l'appui, l'auteur mentionne une autre loi polonaise :

⁷⁹ BRUTUS Stephanius, *De la puissance legitime du prince sur le peuple, et du peuple sur le prince*, op. cit., p. 105-112.

⁸⁰ *Ibidem*, p. 114-115.

⁸¹ *Ibidem*, p. 144-145.

⁸² *Ibidem*, p. 147.

⁸³ SUCHENI-GRABOWSKA Anna, KOZŁOWSKI Wojciech, « Uchwalenie konstytucji Nihil novi », *Muzeum Historii Polski*, en ligne, URL: <http://muzhp.pl/pl/e/29/uchwalenie-konstytucji-nihil-novi-wywiad> [consulté le 19 septembre 2018].

⁸⁴ BRUTUS Stephanius, *De la puissance legitime du prince sur le peuple, et du peuple sur le prince*, op. cit., p. 167.

« Il y a une loy fort ancienne au Royaume de Pologne, defendant d'aliener les terres du Royaume, et qui a esté renouvellee par le Roy Louys, l'an mil trois cents septante cinq. »⁸⁵

La législation de la Pologne-Lituanie semble donc bien connue de notre auteur. Elle constitue une illustration privilégiée car très concrète de ses thèses.

L'argumentation se clôt par une réflexion sur les serments et promesses que le roi s'engage à respecter « purement et simplement ». L'élection polonaise vient rafraîchir la mémoire de ces pratiques : l'auteur souligne la triple promesse d'Henri sur le maintien de la paix religieuse. Selon lui, à partir du moment où le roi contrevient à l'une des conditions jurées, le peuple ne lui doit aucune obéissance ni fidélité. Le prince devient alors tyran et il peut être combattu et déposé. Tel l'exemple de Popiel, dont le crime principal consistait à « s'efforcer par trahison et meurtres execrables [de] rendre hereditaire un Royaume de Pologne electif »⁸⁶. Cet exemple et ce reproche ne sont pas anodins à l'heure où les Valois sont accusés de vouloir changer la forme primitive du gouvernement de France. L'auteur ajoute que de nombreuses histoires de Pologne ainsi que celles d'autres États européens attestent des dépositions royales⁸⁷. Il ne mentionne néanmoins pas directement celle d'Henri de Valois.

De la puissance legitime du prince sur le peuple, et du peuple sur le prince cite abondamment et parfois très précisément l'exemple de la République sarmate, ce qui le distingue de ses prédécesseurs, moins loquaces sur ce point. Dans tous les traités néanmoins, la Pologne apparaît comme un modèle de monarchie mixte, où le pouvoir royal est limité, conditionnel et soumis aux lois. Signalé par les huguenots pour justifier la contestation du pouvoir français en place, le cas polonais jouera le même rôle jusqu'à la fin du XVI^e siècle, mais dans un contexte bien différent.

*

Trois ans après la publication française des *Vindiciae contra tyrannos*, le dernier et le plus documenté des traités monarchomaques huguenots, les conditions de sa lecture changent. En 1584 meurt le prince François, frère d'Henri III, alors que ce dernier n'a toujours pas de descendant. Dès lors, selon la loi salique, le plus proche successeur du trône devient Henri de Navarre, prince protestant. Les catholiques s'opposent à cette éventualité et s'organisent dans l'Union Catholique, appelée la Ligue. Inversement, les réformés de France deviennent beaucoup moins revendicatifs pour ne pas affaiblir la position du roi de Navarre⁸⁸. Certains arguments présents dans les traités

⁸⁵ *Ibidem*, p. 170.

⁸⁶ *Ibidem*, p. 208.

⁸⁷ *Ibidem*, p. 229.

⁸⁸ Ceci est notamment argumenté par l'historienne Monique Cottret : COTTRET Monique, *Tuer le tyran*, *op. cit.*, p. 67-68 : « Le poids des conjonctures relativise tout de même beaucoup la force des idées neuves professées par les monarchomaques protestants. A partir de 1584, avec la mort du dernier fils de Catherine de Médicis et d'Henri II, alors qu'Henri III n'a pas de fils, l'héritier légitime du trône est un protestant, le futur Henri IV. Théologiens, pasteurs, juristes et intellectuels vont découvrir les charmes de la monarchie absolue... Dans l'édition de 1586 de sa *Francogallia*, Hotman, sur les instances du roi de Navarre, ajoute des arguments en faveur de l'hérédité de la succession royale, de la fameuse loi salique et il relativise et minimise les droits des états généraux, notamment quant à

protestants sont alors repris par les ligueurs, bien que non à l'identique. Les travaux de François Valérian exposent les divergences entre les argumentations et les sources des théoriciens protestants et catholiques⁸⁹. Nous allons voir que l'usage de l'exemple polonais illustre également certaines de ces différences.

1.2. *L'histoire et l'actualité de Pologne pour une justification de la désobéissance et du tyrannicide dans la pensée de la Ligue (1584-1593)*⁹⁰

Dès ses débuts, la Ligue prend une double dimension : religieuse et politique. Avant tout, la succession d'un prince huguenot sur le trône est impensable pour les catholiques. On craint l'application du principe *cuius regio, eius religio* qui imposerait la Réforme à tous les sujets du royaume. C'est donc d'abord contre l'héritier protestant qu'est tourné le mouvement et c'est ce qui lui donne sa cohésion⁹¹. À l'occasion, c'est aussi la politique d'Henri III qui est mise en cause. Les grands nobles reprochent au roi de favoriser ses « mignons », qui monopolisent les charges et dignités. Les nobles expriment leur volonté de retrouver une place dans le gouvernement des provinces. Les villes défendent leurs privilèges, voire leur autonomie, comme l'illustre la Journée des Barricades de mai 1588 à Paris⁹². Les tensions montent jusqu'aux états généraux de Blois convoqués par Henri III dans l'espoir, vite anéanti, de mettre fin au conflit. Cette assemblée devient une tribune pour défendre les privilèges face à la centralisation du pouvoir monarchique⁹³. Le roi essuie plusieurs échecs successifs lors des affrontements et négociations avec les états⁹⁴, et finit par en rendre responsable les Guise, chefs de l'Union. Les 23 et 24 décembre 1588, il fait assassiner le duc et le cardinal de Lorraine, et arrêter les députés ligueurs les plus radicaux⁹⁵. Ces actes signent la rupture totale du roi avec ses sujets mécontents. Le 7 janvier 1589, la faculté de théologie de la Sorbonne déclare Henri tyran et délie les sujets de leur devoir d'obéissance. Les pamphlets fustigent le prince Valois et des biographies anti-royales apparaissent. À cette

l'élection des rois. En 1592, Théodore de Bèze dans ses *Sermons sur l'histoire de la passion* revient aux strictes limites énoncées avant la Saint-Barthélemy quant au tyrannicide.» La question suscite néanmoins des débats historiographiques : MELLET Paul-Alexis, *Les Traités monarchomaques*, *op. cit.*, p. 194-201.

⁸⁹ VALÉRIAN François, *Un Prêtre anglais contre Henri IV*, *op. cit.*. Voir en particulier le tableau présenté à la page 96, ainsi que son commentaire aux pages 96-97.

⁹⁰ Les résultats de cette recherche sur la présence polonaise dans les écrits de la Ligue ont été en grande partie présentés dans le cadre du colloque *Le Prince, le tyran, le despote : figures du souverain de la Renaissance aux Lumières* organisé par Myriam-Isabelle Ducrocq et Laïla Ghermani à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense les 22-23 janvier 2016. Il a donné lieu à une publication. L'analyse des textes français sur la Pologne a été complétée par l'étude de l'opinion polonaise sur la France, Henri III et le tyrannicide.

⁹¹ CONSTANT Jean-Marie, *La Ligue*, *op. cit.*, p. 117.

⁹² *Ibidem*, p. 15-35, 124-125, 134-138.

⁹³ Jean-Marie Constant souligne la variété des projets proposés, tout en montrant qu'ils remettent tous en question le renforcement du pouvoir royal : CONSTANT Jean-Marie, *La Ligue*, *op. cit.*, p. 157-183. Voici quelques-unes des propositions formulées à l'occasion de ces états généraux de Blois : demande de la convocation régulière des états généraux, proposition de création de syndicats provinciaux destinés à collaborer avec le roi, formulation par les Parisiens du droit de désobéissance des sujets, réaffirmation des privilèges ecclésiastiques et nobiliaires.

⁹⁴ Parmi les sujets de controverse, se trouve la question du serment sur l'édit de l'Union ou encore celle des impôts : *Ibidem*, p. 189-201 ; COTTRET Monique, *Tuer le tyran*, *op. cit.*, p. 108.

⁹⁵ CONSTANT Jean-Marie, *La Ligue*, *op. cit.*, p. 201-212. COTTRET Monique, *Tuer le tyran*, *op. cit.*, p. 108.

occasion, la jeunesse polonaise d'Henri III est amplement réinvestie dans la création de sa légende noire. Selon ces écrits, l'épisode sarmate regorge de méfaits qui annoncent déjà le tyran de France, d'où l'intérêt de les rappeler⁹⁶.

Les accusations religieuses occupent la première place au sein des libelles. Dans *Les Meurs, humeurs et comportements de Henry de Valois*, l'écrivain anonyme souligne les concessions du duc d'Anjou en faveur des protestants tant français que polonais :

« Il a levé le camp de devant la Rochelle, laquelle il avoit à sa commande pour les Catholiques, s'il ne se fust laissé corrompre par avarice, aymant mieux entrer en tacite composition d'argent pour faire son voyage de Polongne, que de deffendre la cause de Iesus Christ et du Royaume contre ses rebelles. »⁹⁷

Tout comme dans les libelles protestants, le rôle de l'ambassade polonaise dans la levée du siège de La Rochelle est ici évoqué mais interprété différemment. Perçue comme un bienfait par les premiers, l'intervention sarmate apparaît sous la plume de l'écrivain catholique comme une calamité. Selon le libelliste, elle révélerait surtout l'indifférence religieuse d'Henri de Valois, qui chercherait son propre intérêt et sa propre gloire aux dépens de ceux de l'Église. Elle manifesterait l'attitude bienveillante de ce prince envers les protestants, qui culmine à la fin de son règne par la reconnaissance d'Henri de Navarre comme successeur légitime. Selon l'écrivain ligueur, cette conduite est dans le droit fil d'autres faits de jeunesse, à savoir la reconnaissance de la diversité religieuse en Pologne et le serment d'y maintenir la paix entre les confessions, tous deux perçus comme une aberration. Dans *Les Meurs, humeurs et comportements de Henry de Valois*, ceci est mentionné à deux reprises et vient gonfler la liste des « crimes de Religion » du prince Valois⁹⁸. D'autres ouvrages y font aussi référence : après la mort d'Henri III, le *De iusta reipublicae [...] autoritate* (1590) la considère toujours comme la première erreur de jeunesse commise par le Valois⁹⁹. Dans toutes ces occurrences, la Pologne apparaît comme un pays dominé ou affaibli par les dissidents, ce qui le mènerait à sa ruine¹⁰⁰. Cette image se maintient jusqu'à la fin de la Ligue : le *Dialogue d'entre le maheustre et le manant* de 1593 compte le pays des Sarmates parmi « les heretiques, atheistes et sectaires de l'Europe » prêts à soutenir l'accession au trône d'Henri de Navarre¹⁰¹. Notons que cette représentation est plus nuancée dans les autres imprimés catholiques cités ; mais dans tous, la République nobiliaire fait figure de contre-modèle en matière de politique religieuse. Or, selon certains imprimés, Henri, de retour en France, aurait

⁹⁶ Sur la rhétorique du blâme et la construction de l'acte d'accusation contre Henri III par l'Union catholique, voir : DEBBAGI BARANOVA Tatiana, *À coups de libelles*, op. cit., p. 174-189.

⁹⁷ *Les Meurs, humeurs et comportements de Henry de Valois*, op. cit., p. 9.

⁹⁸ *Ibidem*, p. 9, 81. Les autres « crimes de Religion » énumérés sont : les édits trop favorables aux huguenots, l'alliance politique avec les puissances protestantes, le viol des vierges dans les monastères, la profanation des églises, le refus de publier le Concile de Trente.

⁹⁹ *De iusta reipublicae [...] autoritate*, op. cit. Le traité est cité d'après la traduction de François Valérian : VALÉRIAN François, *Pouvoir sacerdotal et haine du prochain*, op. cit., vol. I, p. 47.

¹⁰⁰ Ce thème est particulièrement développé dans : *De iusta reipublicae [...] autoritate*, op. cit., p. 128-130, 222, 228.

¹⁰¹ *Dialogue d'entre le maheustre et le manant*, 1593, p. 65-66. La version royale de ce même *Dialogue*, publiée en 1594, reprend la même idée en la maintenant néanmoins dans la bouche du manant qui représente les opinions de la Ligue : *Dialogue entre le maheustre et le manant*, 1594, p. 138.

voulu introduire une tolérance civile sur le modèle polonais. C'est ce que lui reproche Jean Boucher dans *La Vie et faits notables de Henry de Valois* (1589) :

« Ayant resolu d'entretenir en France l'exercice de deux religions (par le moyen d'une paix qu'il vouloit faire, avec les Huguenots, ayant accoustumé de voir cela en Poulongne) Monsieur le Cardinal et les autres Princes Catholiques s'y opposerent. »¹⁰²

Le voyage de Pologne aurait donc corrompu le prince Valois qui y apprend à tolérer et à favoriser la religion réformée. Sa politique de compromis avec l'hérésie n'y trouve que confirmation, alors qu'elle rencontre une opposition de la part des princes catholiques et prélats de France, façon indirecte de désigner les Guise. Finalement, cette série d'accusations religieuses exprimées à l'occasion du récit de l'aventure polonaise fait d'Henri un traître et un hérétique, deux caractéristiques qui définissent le tyran religieux¹⁰³.

En outre, la critique politique vient compléter ce tableau du Valois athée¹⁰⁴, les crimes politiques découlant de l'impiété¹⁰⁵. Les parjures d'Henri dans la République polono-lituanienne occupent une place importante dans cet acte d'accusation. *Les Meurs, humeurs et comportements de Henry de Valois* résumant en quelques lignes les promesses non tenues d'Henri :

« De là il vint en l'Eglise de nostre Dame de Paris, faire son premier solennel periurement par lequel il protesta d'accepter les charges et conditions du Royaume de Polongne, (lequel ce neantmoins peu apres furtivement il abandonna) [...]. Aussi tost qu'il fut de retour dudit Polongne, (où il commit quelques autres faux sermens et promesses pour eschapper) il se fit sacrer et couronner Roy de France à Reims. »¹⁰⁶

Le premier reproche concerne donc les *Articles henriciens* et les *Pacta conventa* qu'Henri a promis de respecter pour pouvoir monter sur le trône, mais qu'il a refusé de confirmer et d'exécuter une fois couronné¹⁰⁷. Cela n'est pas anodin : il contrevient ainsi aux lois du royaume et offense ses sujets-électeurs, deux aspects du tyran qui selon les ligueurs se manifestent aussi en France. La seconde accusation touche à la fuite d'Henri : celui-ci a eu recours à de nombreuses promesses mensongères pour cacher son départ aux Polonais, qui refusent de le laisser partir par crainte d'être confrontés à un nouvel interrègne. Jean Boucher développe davantage l'épisode de l'évasion d'Henri dans *La Vie et faits notables de Henry de Valois*. Il oppose les plans secrets d'Henri à ses gestes et paroles publics : alors qu'Henri jure aux Polonais de ne pas les abandonner, qu'il feint de préparer une cérémonie à l'occasion des obsèques de Charles IX en

¹⁰² BOUCHER Jean, *La Vie et faits notables de Henry de Valois*, op. cit., p. 16.

¹⁰³ Monique Cottret souligne le rôle de l'accusation d'hérésie dans la justification du tyrannicide catholique, voir : COTTRET Monique, *Tuer le tyran*, op. cit., p. 99-100, 108, 109 ; COTTRET Monique, « La justification catholique du tyrannicide », *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, 2010/3, n° HS 6, p. 107-117.

¹⁰⁴ Dans *Les Meurs, humeurs et comportements de Henry de Valois*, il est écrit : « Henry est sans Dieu. » (p. 80). Selon l'auteur anonyme, Henri chercherait à imposer non tant la religion huguenote que l'athéisme : *Les Meurs, humeurs et comportements de Henry de Valois*, op. cit., p. 22-23. À cela, l'écrivain ajoute qu'Henri a été le lecteur et le disciple de « l'Atheiste Machiavel » : *ibidem*, p. 11.

¹⁰⁵ À ce sujet voir l'ouvrage de François Valérian, où il explique comment dans la pensée de la Ligue, on passe du tyran religieux au tyran politique : VALÉRIAN François, *Un Prêtre anglais contre Henri IV*, op. cit., p. 109-111.

¹⁰⁶ *Les Meurs, humeurs et comportements de Henry de Valois*, op. cit., p. 9.

¹⁰⁷ SERWAŃSKI Maciej, *Henryk III Walezzy w Polsce*, op. cit., p. 176, 181.

Pologne, qu'il donne une fête aux nobles polonais le soir même de son départ pour gagner leur confiance, il organise en cachette son départ¹⁰⁸. Une fois l'escapade découverte, un comte polonais se met à la poursuite du roi de Pologne, le rattrape et veut s'assurer de son prompt retour. Henri « lui fait beaucoup de belles promesses, semblables à celles qu'il a accoutumé »¹⁰⁹, qu'il n'a bien sûr pas respectées. La parole d'Henri a de plus été doublée de missives à l'attention des nobles sarmates mais qui, là encore, n'ont été que trompeuses¹¹⁰. Finalement, selon ce récit, le court règne d'Henri en Pologne et surtout son départ n'ont été qu'une suite de parjures et d'hypocrisies. Ces événements mettent en lumière un autre défaut majeur d'Henri : son indifférence face au bien de ses royaumes, de ses sujets et même de ses plus proches serviteurs. Ainsi, à l'heure de sa fuite, le prince Valois ne se préoccupe aucunement des affaires de la République et de son avenir¹¹¹. Bien pire : il ne prévoit rien pour défendre les Français qui l'ont accompagné et qui sont restés en Pologne soumis à la colère et à la haine du peuple, ce qui est souligné à deux reprises¹¹². En contrepartie, Jean Boucher met en lumière l'amitié et la fidélité des Polonais envers leur monarque, renforçant ainsi l'image noire du roi Henri¹¹³.

Or, de retour en France, le prince Valois ne semble pas plus respectueux de la noblesse française. Le libelliste le critique pour avoir introduit une distance entre lui et ses courtisans :

« Car meprisant la Noblesse de France, il faisoit mettre des barrières allentour de luy [...] et vouloit [...] se rendre un demy Dieu, et sembler que les Princes et Seigneurs du Royaume ne fussent dignes de l'approcher : dont les plus advisez se scandalizerent, et les autres n'y prindrent garde de tant pres, disant que c'estoit des petites nouveautez qu'il avoit apporté de Poulogne. »¹¹⁴

Que ce soit en France ou en Pologne, Henri de Valois méprisera sa noblesse, qu'il éloigne de sa personne de plus en plus sacralisée. Cet accès au souverain est pourtant primordial pour la vie de cour et la culture nobiliaire, d'où le mécontentement que suscite ces changements¹¹⁵. L'hypothèse de l'origine polonaise de ces transformations étonne, d'autant plus que les nobles de la République ont également adressé des remontrances à Henri à ce sujet¹¹⁶. Bien que l'auteur ne semble pas entièrement convaincu de cette idée qu'il place dans la bouche des « autres », elle suggère tout de même que l'on cherche à voir dans l'expérience polonaise

¹⁰⁸ BOUCHER Jean, *La Vie et faits notables de Henry de Valois*, op. cit., p. 11-12.

¹⁰⁹ *Ibidem*, p. 13.

¹¹⁰ *Ibidem*, p. 40.

¹¹¹ *Ibidem*, p. 10.

¹¹² *Ibidem*, p. 11, 14.

¹¹³ *Ibidem*, p. 11, 12-13.

¹¹⁴ *Ibidem*, p. 17-18. Sur les changements introduits par Henri dans la vie de cour et dans le mode de gouvernement après son retour de Pologne, voir : CONSTANT Jean-Marie, *La Ligue*, op. cit., p. 65-66, 97.

¹¹⁵ Cette importance de l'accès au roi et à sa faveur dans la vie nobiliaire est soulignée par Arlette Jouanna dans *Le Devoir de révolte*, op. cit. Sur les changements d'étiquette et les réactions qu'ils suscitent sous Henri III, voir : CHATENET Monique, « Henri III et l'ordre de la cour : évolution de l'étiquette à travers les règlements généraux de 1578 et de 1585 » in SAUZET Robert, *Henri III et son temps*, op. cit., p. 133-139. Voir également les travaux menés par le Centre de Recherche du Château de Versailles dans le cadre de l'axe « L'étiquette à la cour : textes normatifs et usages », en particulier l'article introductif suivant : « Aux sources de l'étiquette à la cour de France (XVI^e-XVIII^e siècles) », en ligne, URL : <https://www.chateauversailles-recherche.fr/francais/ressources-documentaires/corpus-electroniques/corpus-raisonnes/l-etiquette-a-la-cour-de-france> [consulté le 9 septembre 2018]

¹¹⁶ SERWAŃSKI Maciej, *Henryk III Walezy w Polsce*, op. cit., 1976, p. 181.

d'Henri déjà tous les défauts du futur tyran de France. À ce titre, le motif sarmate sert à construire le réquisitoire brandi par l'Union contre le dernier Valois.

*

Cette démarche est d'autant plus intéressante pour le mouvement ligueur que le dénouement de cette aventure sarmate ne peut que confirmer son interprétation du règne d'Henri en Pologne et apporter une légitimation supplémentaire à la résistance à un gouvernement jugé tyrannique. Jean Boucher rappelle ainsi la déposition d'Henri par la diète de la République. Ce passage très révélateur de la légende noire d'Henri telle qu'elle a été diffusée par les ligueurs mérite d'être cité :

« Toutefois les Poulonnois [...] estans tout asseurez qu'il leur avoit faulcé la foy promise, les ayant abusez ; puis que pensans avoir choisi, entre tous les Princes Chrestiens, un roy vertueux et magnanime, il n'avoient trouvé qu'un casanier et perfide ; par arrest meurement deliberé, en leurs Estats genereux assemblez, ils declarerent Henry de Valois, traistre, pariure, incapable et indigne de porter couronne, font trainer ses armoiries à la queue d'un cheval par les boües et fanges de Cracovie, et en plain marché ils les font rompre et briser par un executeur de Iustice [...] et neantmoins il se dit tousiours Roy de Poulongne. »¹¹⁷

Le rôle de la République nobiliaire dans la définition et la formation de l'image du Valois tyran apparaît ici clairement. Selon ce bilan, le règne d'Henri en Pologne a été désastreux. La déposition en témoigne, tout en donnant un exemple concret et récent de désobéissance des sujets face à un monarque qui n'a pas respecté ses engagements et a méprisé sa noblesse et son peuple. Le désamour du prince y aurait atteint une telle ampleur que les armoiries royales y auraient été bafouées publiquement : le désaveu du tyran serait total¹¹⁸. Une gravure accompagne cet épisode afin de le rendre plus vivant encore¹¹⁹. En 1589, ces mentions ne peuvent que sonner comme une incitation à déposer Henri III, comme les Polonais. Cette idée est renforcée par des imprimés qui relatent le soulagement de la *Rzeczpospolita* à la suite de la destitution d'Henri et aux nouvelles des calamités qui ont touché la France sous son règne. Dans le *Discours d'un Polonois catholique sur la fuyte de Henry de Valois* (1589), après avoir conté tous les crimes de ce prince aussi bien en France qu'en Pologne, le supposé noble sarmate conclut :

« Que si le souverain Seigneur ne nous en eusse depetré, ie ne doute point qu'il ne nous en eusse autant fait : car un homme qui n'a aucun Dieu, ne peut endurer ny loy, ny par consequent religion aucune. »¹²⁰

¹¹⁷ BOUCHER Jean, *La Vie et faits notables de Henry de Valois*, op. cit., p. 40-41.

¹¹⁸ Il n'est pas certain que cet événement se soit réellement déroulé. Maciej Serwański, spécialiste polonais du règne d'Henri de Valois en Pologne, fait le récit des nombreux malentendus et formes de haine apparus entre les Français et les Polonais, mais cet épisode n'est nullement évoqué : SERWAŃSKI Maciej, *Henryk III Walezki w Polsce*, op. cit., p. 173-201, 202-264.

¹¹⁹ Le titre est le suivant : « Les armoiries de Henry de Valois, traînees par les boues, et brisees par un executeur de Iustice, en plain marché, à Cracovie, pour avoir par luy usé de perfidie envers les Poulonnois. » Sur le rôle de l'image dans la Ligue, voir : DUPRAT Annie, « La caricature, arme au poing [...] », op. cit., p. 103-116.

¹²⁰ *Discours d'un Polonois catholique sur la fuyte de Henry*, op. cit., p. 12.

Telle est la dernière phrase de l'ouvrage, qui résume l'argumentation développée dans les pamphlets ligueurs cités plus haut : athée, Henri est passé maître dans le parjure et ne cherche que son intérêt, sa gloire et la satisfaction de ses désirs, y compris aux dépens des lois du royaume et de Dieu. Il constitue le contre-modèle par excellence du bon roi et ne mérite pas de régner. La providence divine l'a fait sortir de Pologne, elle en libérera certainement aussi le peuple français. Telle est la conclusion de nombreux imprimés de 1589.

La prédiction de la chute prochaine du tyran apparaît dans de nombreux textes. Elle est parfois énoncée avec humour, comme dans ce poème inséré dans *Les Meurs, humeurs et comportements de Henry de Valois* :

« Celuy qui sur ce Roy a mis double couronne
Luy a ja l'une ostee, et l'autre va tomber.
Le barbier luy fera, s'il ne doit succomber,
La tierce de ce poil, qui la teste environne. »¹²¹

Il s'agit là d'une parodie de la devise henricienne « *Manet ultima caelo* », qui annonçait l'attente d'Henri III d'une troisième couronne. La première couronne fait référence à celle de Pologne, la deuxième à celle de France. Dans la devise, le troisième diadème peut prendre une signification politique ou religieuse : il peut annoncer la montée du Valois sur le trône impérial ou représenter son espoir du salut éternel¹²². Cet adage qui expose les ambitions dynastiques ou mystiques du roi est réutilisé dans le poème pour peindre son échec final. Le sceptre de Pologne lui a déjà été retiré, celui de France ne tient plus qu'à un fil. Ces vers lui proposent ironiquement une troisième couronne : celle du moine tonsuré.

Outre la simple mention de la perte de la couronne polonaise, certains ouvrages font référence à des épisodes précis de l'histoire de Pologne. Le cas d'un tyran est privilégié : celui de Popiel. Il est rapporté dès 1589 dans l'imprimé au titre évocateur d'*Histoire de la mort tragique et prodigieuse de Popiel roy de Polongne. Duquel les tiranniques actes se peuvent conformer à son successeur, Henry de Vallois (1589)*¹²³. La continuité entre le tyran médiéval et le prince Valois est établie d'entrée de jeu, le passé polonais d'Henri III justifiant d'autant plus la comparaison. Voici cet étonnant récit relaté dans le texte français. Pour renforcer son hégémonie et réaliser ses désirs sans aucun frein, Popiel empoisonne ses oncles, tous vertueux conseillers. L'écho à

¹²¹ *Les Meurs, humeurs et comportements de Henry de Valois*, op. cit., p. 62-63. Cette proposition de faire entrer Henri dans un monastère pour faire pénitence est présente dans d'autres libelles de l'époque, par exemple : *Responce du Pere Dom Bernard*, Paris, Guillaume Bichon, 1589. Cité d'après CROUZET Denis, *Les Guerriers de Dieu*, op. cit., t. II, p. 482, 529.

¹²² HARAN Alexandre Y., *Le Lys et le globe*, op. cit., p. 135-140. JOUANNA Arlette, *Le Pouvoir absolu*, op. cit., p. 263. Un ouvrage entier a récemment été dédié à cette devise henricienne : ORDINE Nuccio, *Trois Couronnes pour un roi. La Devise d'Henri III et ses mystères*, Paris, Les Belles Lettres, 2011.

¹²³ Le texte est reproduit dans l'anthologie suivante : MALINOWSKI Wiesław Mateusz, STYCZYŃSKI Jerzy (dir.), *La Pologne et les Polonais dans la littérature française*, op. cit., p. 33-35. Selon les auteurs de cette anthologie, l'histoire de Popiel a été tirée par le pamphlétaire de : BOAISTUAU Pierre, *Histoires prodigieuses*, Paris, Vincent Sertenas, 1560, p. 9-10. Le ligueur y a simplement ajouté un titre, une introduction et une conclusion, qui rapportent l'historiette à l'actualité française. Remarquons également que Popiel est aussi connu et mobilisé en tant qu'exemple de tyran en Angleterre dès 1560 : DAYE John, *A Notable Example of God's Vengeance upon a Murdering King*, London, 1560. Cité d'après MAŁECKI Aleksander, „*Historyków nie zaniechaj czytać...*”, op. cit., p. 211.

l'assassinat des Guise orchestré par Henri III est ici aisé à saisir¹²⁴. Néanmoins, le crime se répercute très rapidement sur le roi léchite : lors de la fête donnée à l'occasion de son couronnement, « une infinie multitude de rats qui sortirent des corps putrifiez de ses oncles [...] vindrent assaillir ce cruel tyran entre ces delices, et commencerent à le caresser à belles dents. »¹²⁵ L'entourage royal tente de le protéger : on l'entoure de feu, puis on le place dans une barque au milieu d'un lac pour interdire l'accès aux bêtes. Rien n'y fait : même les fidèles du roi y reconnaissent la main de Dieu et l'abandonnent à sa destinée. Popiel finit par s'enfermer dans une tour où il est dévoré par les rongeurs. La conclusion de cette historiette est ouvertement annoncée : « Monstrant par cela nostre Dieu qu'il prend la cause des iustes en ses mains, et qu'il chastie les tyrans et iniuste Rois de son irritée vengeance pour leur miserable, et detestable vie. »¹²⁶ Cette mort du tyran polonais, présentée comme un châtement divin, véhicule donc l'idée de la punition nécessaire et inévitable du prince criminel¹²⁷. L'imprimé promet donc un avenir semblable à Henri III.

Remarquons à la suite de Denis Crouzet qu'il ne s'agit pas là d'un appel direct au tyrannicide, que « la violence est abandonnée à Dieu », à sa « justice providentielle »¹²⁸. L'incitation explicite au meurtre reste rare au début de l'année 1589. Il n'en reste pas moins que les dénonciations du Néron français ainsi que les annonces de la mort prochaine du tyran créent un contexte propice au passage à l'acte tyrannicide, perpétré le 1^{er} août 1589 par Jacques Clément¹²⁹. Après l'assassinat, de nombreux textes le justifient, en maintenant la rhétorique du divin châtement. On attribue une « vocation extraordinaire » à Jacques Clément, qui devient l'instrument de la justice divine. La mort d'Henri III est interprétée comme une libération et une « bénédiction divine », d'autant plus que la ville révoltée de Paris était alors encerclée par les troupes henriciennes et sur le point de leur succomber¹³⁰. Ainsi, le sort d'Henri III est traité exactement sur le même registre que celui de Popiel. À l'appui, citons *Le Discours au vray, sur la mort et trepas de Henry de Valois* (1589), où l'auteur se moque du défunt roi car il avait espéré

¹²⁴ Notons que dans *Le Discours au vray, sur la mort et trepas de Henry de Valois*, où l'histoire de Popiel est rappelée, le nombre d'oncles empoisonnés est limité à deux : le rapprochement avec l'assassinat des Guise en devient encore plus patent.

¹²⁵ *Histoire de la mort tragique et prodigieuse de Popiel, op. cit.*, p. 5-6.

¹²⁶ *Ibidem*, p. 7.

¹²⁷ À noter qu'au XVIII^e siècle, Desfontaines se moque de cette interprétation providentielle de la mort de Popiel : « Tout est en quelque sorte miracle pour Duglossius. Popiel est, selon lui, mangé par les Rats, Ministres de la Justice Divine. J'ai aussi rapporté ce Fait, mais je l'ai donné comme fabuleux » (DESFONTAINES, *Histoire des revolutions de Pologne, op. cit.*, p. V). Néanmoins, il est possible de voir dans les rats de Długosz un symbole du peuple révolté qui tue donc le tyran.

¹²⁸ CROUZET Denis, *Les Guerriers de Dieu, op. cit.*, p. 464, 474-482, 483.

¹²⁹ C'est ce que suggère Denis Crouzet en inscrivant l'acte de Jacques Clément dans la geste collective de l'Union : *ibidem*, p. 485-492. De même Annie Duprat écrit : « L'événement, en histoire, est souvent anticipé par un « air du temps » qui prépare le public à le recevoir. », et : « De nombreux textes et plusieurs images politiques expriment le désir de mort à l'encontre du roi Henri III et rendent possible son assassinat à Saint-Cloud, le 2 août 1589, par le moine Jacques Clément. » (DUPRAT Annie, « La caricature, arme au poing [...] », *op. cit.*, p. 103-116). Monique Cottret dit : « Sur ces libelles, 6 seulement appellent directement à la mort d'Henri III. Mais tous en dressent le même portrait tyrannique. Or dans la culture ambiante chacun sait le sort réservé au tyran. » (COTTRET Monique, *Tuer le tyran, op. cit.*, p. 112).

¹³⁰ Les conditions exactes du tyrannicide sont rapportées dans : LE ROUX Nicolas, *Un Régicide au nom de Dieu, op. cit.*

échapper à la punition divine, chose impossible comme l'illustrerait l'exemple de son devancier Popiel¹³¹.

*

Que ce soit avant ou après août 1589, le motif polonais sert à légitimer, par l'exemple, la juste opposition au souverain. Outre la question de la résistance, se pose aussi celle de la succession : l'objectif principal de la Ligue est d'empêcher l'accession au trône du Navarrais et de trouver un roi catholique, capable de restaurer la vraie foi en France. Dans son *De iusta reipublicae [...] autoritate* (1590), Rossaeus voit le modèle d'un tel souverain dans la personne d'Étienne Báthory, successeur d'Henri de Valois en Pologne¹³². Cet exemple n'est pas innocent : il entend démontrer qu'au tyran justement évincé doit succéder un prince digne et fidèle à la religion et au royaume, d'où la forte opposition entre « cet Henri [de Valois] mou et efféminé » et « ce très vaillant prince Étienne »¹³³. Dans cet écrit, le premier apparaît comme le destructeur de la République nobiliaire, le second comme son restaurateur. Voici comment l'auteur résume les règnes des deux hommes, la première partie de la citation devant être rapportée au prince français, la seconde au Transylvain :

« La Pologne offre donc à la fois l'exemple misérable d'un royaume déchiré, tourmenté, détruit par l'invasion calvinienne, et le témoignage glorieux de son heureux et admirable sursaut pour retrouver sa splendeur et sa grandeur passées après l'expulsion des calvinistes. »¹³⁴

Selon ce passage, un bon roi peut sauver un royaume ; or est bon prince celui qui sait s'opposer à l'hérésie qui détruit les sociétés. Sur ce point, le successeur polonais du prince Valois apparaît comme le contraire des deux Henri. Cette figure du roi de Pologne en tant qu'ennemi intraitable de l'erreur est à nuancer. Étienne Báthory a ratifié le Concile de Trente et accueilli les Jésuites en Pologne. Il y renforce donc la Contre-Réforme et y favorise la suprématie de la foi catholique romaine. Toutefois il est aussi le premier monarque polonais à avoir officiellement confirmé la Confédération de Varsovie. L'expulsion des calvinistes relève donc dans ce passage de l'exagération. Cette dernière révèle la vision ligueuse de l'avenir du Royaume de France, et vise à inciter au choix d'un roi catholique.

La question de la succession se pose dès le début de la Ligue mais elle devient plus cruciale encore en 1590. Le 9 mai meurt Charles X, cardinal de Bourbon, qui avait été désigné comme roi par la Ligue. Les Guise, représentés par le duc de Mayenne, meneur du parti catholique après les meurtres de Blois, font figure de favoris pour succéder au trône. Dans ce contexte, des traités cherchent à démontrer que le trône français n'est pas nécessairement soumis

¹³¹ *Le Discours au vray, sur la mort et trepas de Henry*, op. cit., p. 9-10.

¹³² Étienne Báthory est couronné en 1576 (en tant qu'époux d'Anne Jagellon, reine de Pologne) et meurt en 1586. À l'heure de la publication du traité de 1590, le roi de Pologne est Sigismond III Vasa.

¹³³ *De iusta reipublicae [...] autoritate*, op. cit., p. 47.

¹³⁴ *Ibidem*, p. 130.

au principe héréditaire, et qu'il peut être électif¹³⁵. Le *De iusta reipublicae [...] autoritate*, déjà cité, est certes paru au début de l'année 1590, peu avant la mort de Charles X, mais cet événement lui donne une portée plus importante encore. D'ailleurs, l'auteur paraît favorable au transfert de la couronne dans la maison des Guise¹³⁶. Dans cet ouvrage, Rossaeus développe une argumentation en plusieurs étapes, au cours desquelles la République nobiliaire apparaît à plusieurs reprises. En premier lieu, il relativise la forme de gouvernement¹³⁷. Selon lui, loin d'être un résultat de la nature et encore moins d'une institution divine, le régime d'un État résulte de l'inclination des peuples ainsi que des besoins du temps, ce qu'atteste la diversité entre les nations dans ce domaine. Le théoricien fait alors la liste des variantes de la royauté dans le monde. L'exemple de la Pologne y occupe la première place :

« Les rois polonais ne peuvent, sans l'assentiment de certains princes, ni entreprendre une guerre, ni conclure des traités, ni ordonner un impôt, ni faire ou ordonner dans la république quoi que ce soit de grande importance. »¹³⁸

La limitation du pouvoir royal par le sénat et la diète est ici rappelée, bien que de façon imprécise : l'accord de « certains princes » ne suffit pas, il faut celui de toute la République réunie dans une assemblée. La situation polonaise, semblable à celle d'Angleterre et du Danemark, est ensuite comparée à celle de la France :

« Quant aux rois de France, même si leur pouvoir est bien plus large, et s'ils ne sont pas contraints comme les rois polonais, danois et anglais, d'entendre l'avis de certains hommes et d'obtenir leur accord, leur autorité n'en est pas pour autant infinie : eux aussi ont des limites. »¹³⁹

L'étendue du pouvoir attribué aux monarques de France et de Pologne diffère : les compétences royales n'ont donc rien d'universel. De ces illustrations et des commentaires qui les accompagnent, il découle que l'autorité du prince dépend de la volonté de la République. Par conséquent, cette autorité ne saurait en aucun cas être absolue : celle de la République reste toujours au-dessus, vu que c'est elle qui décide de l'étendue de la première. D'une telle définition des bornes du pouvoir, on peut également conclure que la forme de gouvernement peut changer selon l'utilité du royaume, d'autant plus, précise Rossaeus, que « le droit naturel, et Dieu créateur de la nature et de ce droit, ont attribué à chaque peuple la pleine et libre faculté de se gouverner lui-même »¹⁴⁰. Ces remarques générales valent en particulier pour le mode de la succession au trône : d'héréditaire, la couronne française peut donc redevenir élective, si le bien de la République l'exige.

¹³⁵ Voir par exemple : SAINT-JULIEN Pierre (de), *Discours par lequel il apparaitra que le royaume de France est électif et non héréditaire*, 1591. La Pologne n'y apparaît pas.

¹³⁶ À ce sujet, voir l'analyse de François Valérian : VALÉRIAN François, *Un Prêtre anglais contre Henri IV*, *op. cit.*, p. 145-147, 192.

¹³⁷ *De iusta reipublicae [...] autoritate*, *op. cit.*, p. 14-18.

¹³⁸ *Ibidem*, p. 16.

¹³⁹ *Ibidem*.

¹⁴⁰ *Ibidem*, p. 18.

Cette réflexion sur la variété des institutions prépare la thèse pivot du texte, semblable aux traités monarchomaques de la génération précédente, à savoir que l'autorité du roi demeure subordonnée à celle de la République et que le monarque est soumis aux lois. Pour le démontrer, l'auteur a recours, comme les penseurs huguenots, à l'argument du sacre, pendant lequel les rois prêtent serment. Sont alors alléguées les cérémonies de plusieurs États européens. Celles de Pologne font l'objet de la plus longue description, ce qui s'explique par deux particularités que souligne l'écrivain. La première concerne l'archevêque de Gnesne, chargé du sacre, qui « au sujet des insignes particuliers de la royauté qu'il remet au roi, lui tient un discours toujours bref mais bien articulé qui lui rappelle son devoir, et le sens de la cérémonie. »¹⁴¹ Rossaeus retranscrit dans les détails les paroles du primat. Elles insistent sur la défense de l'Église catholique, du royaume et du peuple, dont découle de nombreux devoirs moraux¹⁴². La seconde singularité sarmate réside dans le serment royal, où le droit de désobéissance est ouvertement exprimé :

« Quant au serment de ce roi [de Pologne], il concorde entièrement avec celui, examiné plus haut, de l'empereur germanique et des autres rois. [...] À la fin cependant il admet clairement ceci : *si, ce qu'à Dieu ne plaise, je viole mon serment, les sujets du royaume ne nous devront aucune obéissance.* »¹⁴³

Le serment polonais explicite donc ce qui reste implicite dans les autres pays, d'où sa forte valeur illustrative. L'écrivain ajoute que, comme dans les autres royaumes, le monarque de Pologne prête le serment avant que l'archevêque ne demande le consentement du sénat et de la noblesse pour le couronnement. Ce n'est qu'une fois que l'accord est donné que la cérémonie est achevée. Toute cette procédure, particulièrement marquée en Pologne, entend prouver que

« le contrat, la convention, le pacte entre les rois chrétiens et les peuples est direct et clair, qu'il oblige d'abord la foi royale à un gouvernement juste et chrétien, puis recueille l'engagement du peuple à l'obéissance légitime. »¹⁴⁴

Cette conclusion forme un moment clé dans le traité ligueur : exprimant le caractère conditionnel du pouvoir royal, il prépare la justification de l'opposition au souverain qui ne respecte pas ses engagements tant temporels que spirituels¹⁴⁵. Le droit de déposition est alors établi, le détronement d'Henri en Pologne étant bien sûr rappelé. Quant à l'accent mis sur les devoirs religieux du monarque, il annonce le rejet de la succession d'Henri de Navarre, inapte à prêter le serment sur la défense de l'Église catholique.

Le cas du roi ou successeur hérétique est par la suite analysé dans les détails¹⁴⁶. Selon l'auteur, l'opposition envers un tel prince est entièrement justifiée. Elle peut prendre plusieurs formes : guerre menée par d'autres rois chrétiens¹⁴⁷, résistance armée des sujets, tyrannicide par

¹⁴¹ *Ibidem*, p. 33.

¹⁴² *Ibidem*, p. 33 : « de caresser les pieux, d'effrayer les réprouvés, de montrer le chemin à ceux qui errent, de tendre la main à ceux qui sont tombés, de disperser les insolents et de relever les humbles, etc. »

¹⁴³ *Ibidem*.

¹⁴⁴ *Ibidem*, p. 34.

¹⁴⁵ *Ibidem*, p. 41-47.

¹⁴⁶ Voir les chapitres 7, 8, 9, 11 du traité : *ibidem*, p. 192-232, 232-271, 271-310, 349-384.

¹⁴⁷ Rappelons que la Ligue se coalise avec l'Espagne.

une personne privée, excommunication et déposition du roi par le pape ou les évêques. Ce dernier point différencie les penseurs catholiques des monarchomaques protestants. Pour l'illustrer, l'auteur a recours à l'histoire de divers pays, dont celle de la Pologne. Le conflit intervenu entre le roi Boleslas II et l'évêque de Cracovie Stanislas est allégué. Dans cette histoire, Stanislas réprimande le monarque pour sa vie immorale, ce qui met ce dernier en colère. En réponse, Boleslas fait assassiner l'homme d'Église. Le pape Grégoire VII finit par excommunier le roi qui fuit le royaume et meurt en exil¹⁴⁸. Certains traits de Boleslas peuvent être rapportés aux accusations contre le défunt Henri III : vie de cour contestée, luxure, assassinat d'un ecclésiastique. Un second épisode de l'histoire des Sarmates est rappelé pour exemplifier l'opposition épiscopale au tyran. Il s'agit du cas du roi Mieszko et de sa descendance, qui avaient été exclus du trône par l'archevêque de Gniezno pour avoir empiété sur les biens des personnes ecclésiastiques et laïques¹⁴⁹. Le théoricien admire à l'occasion les « évêques polonais [qui], contre un tyran qui ne menaçait que les personnes et les biens des ecclésiastiques, les défendirent avec une bravoure si glorieuse ! ». Parallèlement, il déplore la faiblesse de l'épiscopat français incapable de faire face à Henri IV alors qu'il met en péril non seulement les biens de l'Église, mais également le salut des âmes¹⁵⁰.

Ces deux récits historiques, absents des traités protestants, révèlent un aspect important de la pensée de certains ligueurs : la subordination du pouvoir temporel au spirituel, des rois à l'Église, représentée par le pape et les évêques. Si le roi ou son successeur se révèle injuste ou hérétique, les ecclésiastiques ont le droit de l'excommunier, de le déposer, ou de l'exclure de la succession, comme cela a été le cas des deux Henri. De même, Rossaeus semble donner la prééminence au pouvoir épiscopal pour le choix du successeur¹⁵¹.

Les propositions ligueuses ne se réalisent pas. Pour l'Union, l'élection d'un roi catholique devait se réaliser lors des états généraux de Paris convoqués en 1593. Cependant cette assemblée révélera les faiblesses de la Ligue, qui se sont accumulées tout au long du conflit : domination des représentants municipaux radicaux, détachement progressif de la noblesse, divisions, doutes, impopularité de l'Espagne¹⁵². Dans ce contexte, la *Satyre Ménippée* (1593) raille l'élection ligueuse, arguant que les coutumes françaises ont toujours respecté l'hérédité¹⁵³. Le texte dénonce la volonté d'introduire en France des usages étrangers, comme ceux de Pologne ou de Hongrie¹⁵⁴. L'Union Catholique finit par tomber : au lieu de choisir un roi, les membres plus modérés des états généraux envoient une délégation au prince de Navarre. Henri promet de se convertir et abjurer

¹⁴⁸ *Ibidem*, p. 255-256.

¹⁴⁹ Nous n'avons pas retrouvé de quel roi il est ici question.

¹⁵⁰ *Ibidem*, p. 261-264. À noter que Rossaeus mentionne l'opposition des évêques polonais à la Confédération de Varsovie : *ibidem*, p. 47.

¹⁵¹ VALÉRIAN François, *Un Prêtre anglais contre Henri IV*, *op. cit.*, p. 147.

¹⁵² CONSTANT Jean-Marie, *La Ligue*, *op. cit.*, p. 406-411. Sur la division entre les villes et les nobles, voir : JOUANNA Arlette, *Le Devoir de révolte*, *op. cit.*, p. 181.

¹⁵³ *Satyre Ménippée*, *op. cit.*, p. 215-216.

¹⁵⁴ *Ibidem*, p. 221-222.

le protestantisme le 25 juillet à Saint-Denis. Une trêve est signée entre les deux camps. Le 27 février 1594 à Chartres, Henri se fait sacrer roi de France¹⁵⁵. Les idées religieuses et politiques de la Ligue, condamnées par les vainqueurs, disparaissent progressivement de la sphère publique¹⁵⁶. Le temps est désormais à la pacification du royaume et à la réaffirmation de l'autorité royale¹⁵⁷.

*

De 1573 à 1594, c'est-à-dire de l'élection d'Henri de Valois en Pologne jusqu'au couronnement de son successeur Bourbon dans le royaume de France, la République nobiliaire est abondamment mobilisée par les mouvements contestataires de la monarchie française. Il est possible de distinguer deux problématiques principales liées à l'exemple sarmate : l'image noire d'Henri et de ses relations avec ses sujets dans la définition du tyran, ainsi que la valeur illustrative des institutions polonaises dans les argumentations théoriques qui viennent concurrencer la stricte hérédité et la mise en place du pouvoir royal absolu en France. L'histoire et l'actualité de la Pologne se prêtent bien à ces deux rôles, ce que saisissent les penseurs monarchomaques, qu'ils soient protestants ou catholiques. L'usage différent qu'ils font de la *Rzeczpospolita* révèle néanmoins les divergences de fond entre les deux pensées, bien qu'elles gardent beaucoup de points communs. Face à un tel écho des événements polonais dans la littérature contestataire française, la monarchie ne reste pas indifférente : dès 1573, un imposant travail éditorial est entrepris pour diffuser une représentation moins univoque de la République nobiliaire.

2. LA MONARCHIE FRANÇAISE FACE AU SYSTÈME POLITIQUE POLONAIS : D'UN ÉLOGE CONJONCTUREL À UNE RÉFUTATION DURABLE

Dans les imprimés royaux, on peut distinguer deux périodes, qui correspondent à des intérêts monarchiques différents. Le discours n'est pas le même au moment de l'élection de 1573, lorsqu'il s'agit de glorifier la victoire et le nouveau royaume acquis à l'influence dynastique, et après la déposition d'Henri III, qui marque l'échec de la présence française dans le pays sarmate et conforte les mouvements d'opposition au sein du royaume des lys.

¹⁵⁵ Sur la fin de la Ligue et le début du règne d'Henri IV : CONSTANT Jean-Marie, *La Ligue, op. cit.*, p. 411-439.

¹⁵⁶ Voir à ce sujet : PENZI Marco, « Les listes de proscriptions au temps de la Ligue. Un enjeu politique contemporain et un enjeu historiographique », *Mélanges de la Casa de Velazquez*, 2/2014, t. 44, p. 105-118.

¹⁵⁷ À ce sujet, voir notamment : CREMONA Nicolas, « Guerre et paix sous Henri IV », *Acta Fabula*, 2006, vol. 7, n°3.

2.1. Une prudente mise en valeur de la République nobiliaire au temps de l'élection d'Henri (1573-1574)

L'élection d'Henri constitue une réussite de la politique étrangère des Valois : d'une part, elle arrête l'expansion des Habsbourg¹⁵⁸, et d'autre part, elle contribue à rendre de l'éclat à l'image de la monarchie, fortement ternie en Europe par les massacres de la Saint-Barthélemy. C'est pourquoi à cette occasion, sont mis en place une « liturgie d'État » et un « imposant appareil de propagande »¹⁵⁹, comme en témoigne l'intense production éditoriale sur la Pologne dans les années 1573-1574. Celle-ci répond à des enjeux diplomatiques, d'autant plus que les rivaux habsbourgeois et protestants de la dynastie des Valois remettent en cause l'élection par des accusations de violence et de corruption qu'ils diffusent à travers tout le continent¹⁶⁰. Le risque de délégitimer Henri n'est pas inexistant : Vienne continue de véhiculer de nouvelles promesses et propositions en Pologne pour procéder à une nouvelle élection, celle de l'archiduc Ernest¹⁶¹. Ce contexte international influence la représentation royale du système politique polonais : il s'agit de souligner l'incorruptibilité des institutions sarmates et la légitimité de l'élection de 1573.

La noblesse polonaise, en tant que corps électoral, occupe une place centrale dans les descriptions royales du gouvernement de Pologne. Jean Choisin, qui dépeint dans ses *Mémoires* toute la campagne électorale, de l'interrègne jusqu'à l'élection, relate l'engagement de l'ordre équestre et son souci du bien commun. Les libres débats sont donc mentionnés, non sans une certaine approbation de la part du mémorialiste, qui témoigne du foisonnement politique et intellectuel de la façon suivante :

« Tous les bons esprits dudict pays entrent en dispute, chacun selon l'inclination qu'il avoit à l'un ou l'autre desdicts competeurs. »¹⁶²

De même, selon les dires du diplomate français, les nobles polonais viennent constamment interpellier les ambassadeurs, que ce soit par écrit ou à par oral, posant des questions et exigeant des réponses, toujours « volontaires à l'écouter, et aussi à luy répondre et contredire librement »¹⁶³. Les discussions sont exposées tout au long de l'ouvrage¹⁶⁴. Choisin conclut :

« Sur quoy vient à noter que ceste nation est si active et si curieuse d'entendre ce qui concerne le prouffit de leur patrie. »¹⁶⁵

¹⁵⁸ Sur la concurrence entre les Habsbourg et les Valois, voir : HARAN Alexandre Y., *Le Lys et le globe, op. cit.*, p. 105. Sur le rôle de la Pologne dans cette concurrence, voir : SERWAŃSKI Maciej, « La Pologne nobiliaire et la France : liens de cœur ou de raison ? », *op. cit.*, p. 14-48.

¹⁵⁹ Ces expressions sont empruntées à Alexandre Haran : HARAN Alexandre Y., *Le Lys et le globe, op. cit.*, p. 126, 127.

¹⁶⁰ Voir les accusations de corruption chez Simon Goulart : GOULART Simon, *Mémoires de l'estat de France, op. cit.*, t. I, p. 273-276, 348, 507, 690, t. II, p. 2-3, 174, 260. La corruption était de mise, ce qui est attesté par la correspondance de Schomberg, ambassadeur français en Allemagne : NOAILLES Emmanuel Henri Victurnien, *Henri de Valois et la Pologne, op. cit.*, t. II, p. 204 ; SERWAŃSKI Maciej, *Henryk III Walezey w Polsce, op. cit.*, p. 79-80. Ce n'était néanmoins pas une spécificité française.

¹⁶¹ NOAILLES Emmanuel Henri Victurnien, *Henri de Valois et la Pologne, op. cit.*, t. II, p. 383-385.

¹⁶² CHOISIN Jean, « Mémoires [...] », *op. cit.*, p. 79.

¹⁶³ *Ibidem*, p. 82.

¹⁶⁴ *Ibidem*, p. 76-79, 82, 85, 87, 89-90, 91-92, 112-113, 130-134, 135-137, 144, 145-148,...

¹⁶⁵ *Ibidem*, p. 85.

Voici une présentation bien élogieuse de la libre parole et de l'engagement nobiliaire dans un imprimé lui-même soumis à la censure royale. Ce paradoxe apparent s'explique par l'intérêt d'un tel discours : il démontre que le choix des électeurs polonais a été mûrement réfléchi et publiquement discuté, et non forcé par des pratiques secrètes. Cela permet d'insister sur les moyens utilisés par l'ambassade française lors de la campagne électorale : ceux-ci relèveraient de l'écriture, de l'édition et de la rhétorique, et non de l'argent ni de la malhonnêteté¹⁶⁶.

C'est pour la même raison que le secrétaire de Montluc souligne le rôle de la moyenne noblesse dans l'élection. Il affirme que l'activité diplomatique française visait avant tout la menue noblesse car on espérait l'emporter par « oraison publique », qui est écoutée par l'ensemble de l'ordre équestre¹⁶⁷. À l'opposé, le parti des Habsbourg aurait principalement compté sur le vote des sénateurs, moins nombreux et donc plus facilement corruptibles¹⁶⁸. Dans ces conditions, si pratiques il y a, le diplomate les place du côté des adversaires. Dans le même ordre d'idées, Jean Choisin loue les députés de la chambre des nonces, tout en insistant une fois de plus sur les démarches entreprises par Montluc pour les convaincre de choisir le parti français :

« Il [Montluc] nous donna expressement charge de veoir tous les ambassadeurs terrestres (ainsi sont appellez en ce pays-là les gentilshommes qui sont deputez des provinces pour se trouver aux diettes generalles), lesquels on choisit tousjours personnages de bon entendement, sages, et qui portent librement et sans respect les affaires dudict pays. L'on n'y en prend point qui n'ayt cognoissance des lettres, et qui ne sçache ce qu'il faut pour servir le public, tellement qu'à leur retour, faisant rapport de ce qu'ils ont veu et oüy, et ce qui a esté fait aux susdictes diettes, ils ont grand credit et autorité parmi la noblesse. Voilà pourquoi ledict sieur mist tousjours peine de faire entendre auxdicts ambassadeurs les raisons qui pouvoient favoriser le très-illustre duc ; et nommement en ladicte diette de Warsovie, nous y travaillames beaucoup par son commandement. »¹⁶⁹

Cette citation illustre notre propos : les éloges de la moyenne noblesse ou de ses représentants sont ici accompagnés d'une volonté de justification des faits et gestes de l'ambassade française, qui semble avoir bien compris l'organisation de la vie politique polonaise et a su en profiter. La mise en valeur de la noblesse mène donc également à la valorisation de Montluc, qui a su correctement apprécier son influence.

À noter qu'une telle représentation de l'état nobiliaire polonais n'est pas foncièrement erronée : les récents travaux de l'historien Jan Dzięgielewski démontrent que ce sont principalement les nobles les plus engagés et conscients politiquement, instruits et formés, qui participaient aux élections. De même, l'historien révèle le rôle stabilisateur de la moyenne

¹⁶⁶ Par exemple, Choisin souligne que Montluc « a escript en latin dix rames de papier » pour convaincre les électeurs (*ibidem*, p. 117). Il ajoute que l'évêque a fait un véritable effort pour diffuser son discours électoral le plus largement possible : il a ainsi été imprimé en plus d'un millier d'exemplaires, aussi bien en polonais qu'en latin, contre trente-deux copies pour les autres candidats (*ibidem*, p. 116-117, 129-130).

¹⁶⁷ Sur le lien entre la rhétorique et la politique, voir notamment : FUMAROLI Marc, *L'Âge de l'éloquence : rhétorique et « res literaria » de la Renaissance au seuil de l'époque classique*, Genève, Librairie Droz, 1980.

¹⁶⁸ CHOISIN Jean, « Mémoires [...] », *op. cit.*, p. 123.

¹⁶⁹ *Ibidem*, p. 95.

noblesse, encore résistante face au chantage des magnats¹⁷⁰. En 1573, le parti français se serait donc lié à cette noblesse, d'où l'accent sur la culture politique et la haute représentativité de l'ordre équestre dans la République sarmate, toutes deux valorisées comme un rempart contre la corruption.

Ceci est particulièrement visible dans les multiples descriptions de la diète d'élection et du vote. L'élection est présentée comme un événement unique dans l'Europe du XVI^e siècle. Moment fort de l'entreprise française en Pologne, elle est qualifiée par Jean Choisin de « ce qui n'avoit esté veu de nostre temps »¹⁷¹. Le mémorialiste français relate de façon détaillée l'organisation de l'assemblée : nombre de participants, argencement des logis et du ravitaillement, disposition du champ électoral (ou *pole*), déroulement du vote, résultat du suffrage, négociations entre les électeurs et avec les ambassadeurs français, proclamation d'Henri de Valois¹⁷². Riche en informations et en couleurs, ce récit occupe une place centrale dans les *Mémoires*. Y est sensible une certaine admiration ressentie par l'auteur qui souligne l'organisation irréprochable de la diète, le déroulement pacifique des délibérations et la richesse des nobles et de leur suite. Selon ce texte, cette première « élection libre » se caractérise par un ordre exemplaire et un engagement réel des électeurs.

La description plus précise du suffrage apporte des arguments supplémentaires à la légitimation du choix polonais. Celui-ci a été opéré selon les principes du *viritim* et de l'unanimité. Ces deux règles ont une signification primordiale dans le système nobiliaire sarmate : elles donnent une pleine légitimité et autorité aux lois votées et au monarque élu lors de la diète. Vu que tous les citoyens (ici tous les nobles) participent aux prises de décision de façon unanime, personne ne peut par la suite échapper à l'obligation d'obéissance envers le roi ou la loi, ce qui assure l'unité au sein de cette vaste République¹⁷³. Quant à l'unanimité, elle a une justification supplémentaire, comme l'explique l'historien des mentalités Andrzej Wyczański¹⁷⁴. Ce principe est le reflet du concept de vérité reconnu à l'époque moderne, à savoir que la vérité ne peut être qu'une et non multiple ni relative. La recherche de l'unanimité est donc aussi la recherche du vrai, qui une fois trouvé, doit susciter l'adhésion de tous. Ce principe entend également assurer le respect du bien de tous les membres de la société, libres d'adhérer ou de s'opposer à une décision. Cet aspect est visible lors de l'élection d'Henri : le parti de Firlej exige la reconnaissance et le maintien de la paix civile en Pologne, sous la menace de refuser l'élection d'Henri. L'acceptation

¹⁷⁰ DZIĘGIELEWSKI Jan, *Sejmy elekcyjne*, *op. cit.*, p. 91-93, 118, 204-205. Le clientélisme et les plus grands risques de corruption qui l'accompagnent se sont développés plus tard, lorsque les grands magnats tendent à dominer la vie politique : MAĆZAK Antoni, « The structure of power in the Commonwealth of the sixteenth and seventeenth centuries », *op. cit.*, p. 122-124.

¹⁷¹ CHOISIN Jean, « Mémoires [...] », *op. cit.*, p. 101.

¹⁷² *Ibidem*, p. 119-155.

¹⁷³ C'est de cette façon que Tadeusz Wyrwa explique l'apparition du *communis consensus* dans le « parlementarisme » polonais médiéval : il permettait de donner une cohésion nationale et de réduire les particularismes régionaux représentés par les diétines : WYRWA Tadeusz, *La Pensée politique polonaise*, *op. cit.*, p. 243-244.

¹⁷⁴ WYCZAŃSKI Andrzej, « Le phénomène de l'unanimité. Quelques réflexions sur le liberum veto en Pologne » in TOLLET Daniel, *L'Europe des diètes au XVII^e siècle*, Paris, Sedes, 1996, p. 223-228.

de ces conditions permet d'atteindre un consensus général et donc l'unanimité au sein du corps électoral. Cette dernière est la manifestation de la concorde du corps politique, qui assure un choix réfléchi et la justesse des décisions prises. En accord avec cette compréhension polonaise du *viritim* et de l'unanimité, les imprimés français officiels utilisent leur valeur légitimatrice et glorificatrice, d'où la description de leur réalisation concrète.

Les *Mémoires* de Jean Choisin retranscrivent l'organisation du suffrage *viritim* : les nobles se regroupent en palatinat où chacun donne son opinion et rend son vote, qui est par la suite transmis par l'intermédiaire du palatin au sénat, qui récolte les résultats. Dans certains imprimés, dont *L'Ordre tenu et gardé par les potentats et seigneurs polonais en l'élection de très illustrissime duc d'Anjou* et *Discours sur l'histoire des Polonois*, on précise que les voix sont recueillies et annotées sur un « bulletin en papier », garantissant le respect de chaque vote contre de possibles détournements¹⁷⁵. Tous les électeurs ont donc eu la possibilité de s'exprimer. Dès le premier tour, la majorité revient à Henri d'Anjou. De nouveaux débats et négociations sont organisés pour gagner les voix restantes, ce qui est obtenu. La procédure garantit donc la libre élection et sa légalité. Cette idée est formulée dans la *Harengue publique de bienvenue au roy Henry de Valois, roy élu des Polonais* prononcée par l'évêque Karnkowski :

« Alors on commença à donner les voix. En quoy nous nous portasmes si modérément [...] et usasmes de telle moderation, que personne ne fut exclus de pouvoir donner son suffrage, et aussi ne peut au contraire abuser de sa liberté en le donnant : car qui voulut parla, et dit ce qu'il voulut, et tant qu'il voulut, sous la conduite toutefois des Senateurs qui presidoient à ce recueil des suffrages, separoient les diverses voix, et reduisoient le nombre des poursuyvans et pretendans au moindre nombre qu'ils pouvoient et redigeoient par escript les noms tant des esleus que des elisans, et faisoient chascun signer et sceller du seau de ses armes, à qui il avoit donné sa voix : en sorte toutefois qu'il estoit libre à qui vouloit, iusques à la fin, de changer d'avis. »¹⁷⁶

Le droit de vote de chaque noble est ici clairement formulé. Respecté, il atteste de la légitimité de l'élection d'Henri d'Anjou, roi librement choisi par tous ses sujets. L'évêque y ajoute une autre notion importante : celle de la modération qui protège la liberté des abus qui, selon ce récit, ont été totalement absents de la diète de 1573. Si le rôle modérateur est ici attribué au sénat, l'argument du nombre important d'électeurs s'y fait également entrevoir. Ce dernier est néanmoins plus prégnant dans les *Mémoires* de Choisin, qui précise qu'il est impossible de corrompre l'ensemble d'un tel corps électoral. Il fait même de celui-ci le garant de la véracité de ses dires :

« Car qui est celuy qui, d'un acte passé en un theatre si grand et si celebre, et en la presence de tant d'hommes, osast rapporter autre chose que vérité ? »¹⁷⁷

¹⁷⁵ *L'Ordre tenu et gardé par les potentats et seigneurs polonais*, op. cit., p. 6.

¹⁷⁶ *Harengue publique de bienvenue au roy Henry de Valois*, op. cit., p. 10 r^o-v^o.

¹⁷⁷ CHOISIN Jean, « Mémoires [...] », op. cit., p. 171.

Discuté, libre, modéré et unanime, le choix de l'imposant corps électoral polonais s'est donc porté sur le prince français qui s'en trouve glorifié. Ainsi le *Panegyrique pour la bienvenue et retour du Tres-Chrestien Henry* peut-il affirmer :

« La seule vertu a faict balancer pour vous l'opinion de tout un pays, non assemblé par deputez, mais toute la Noblesse, tous les estats, tout le peuple oyans et iugeans. »¹⁷⁸

Cette citation résume bien la représentation royale de la République nobiliaire à l'heure de l'élection de 1573. La volonté d'affermir la victoire des Valois à l'échelle nationale et internationale contre les courants d'opposition invite la cour à diffuser une image très positive et très saine des institutions républicaines polono-lituanienes. Cela ressemble à un éloge du gouvernement des nobles, ce qui peut étonner vu le contexte français, où l'on reproche au souverain d'exclure l'ordre équestre de la vie politique¹⁷⁹. Néanmoins, une lecture plus attentive des textes permet de déceler certaines nuances dans l'interprétation des réalités polonaises que véhicule la cour française.

*

Paradoxalement, la représentation positive de la noblesse sarmate participe à la justification de la politique intérieure du roi de France. Cette question a été étudiée par Jean-Marie Le Gall qui parle de « l'exemplarité de la noblesse polonaise »¹⁸⁰. L'unanimité du corps électoral est à insérer dans le cadre plus large de l'apologie générale de la concorde et de l'unité de la noblesse polonaise, qui parsème l'ensemble des publications officielles. Cette louange et sa signification sociopolitique sont illustrées dans la *Harangue* de Montluc :

« C'est elle [la concorde] tresnoble Chevaliers, qui avec vostre honneur et louange a colloqué et maintenu la liberté en Poulonne, comme en un tres seur, et tres ample theatre de tout le monde, estant chassée presque de tout autre pais [...]. C'est ceste union et concorde qui a si longuement defendu et conservé vos maisons, vos femmes, vos enfans, la dignité et gloire de vostre nom. Que si d'aventure par quelque sinistre destinée elle se departoit d'avec vous, incontinent la discorde se mectroit en son lieu, qui tousiours est contraire et ennemye de repos, de paix et de toute felicité, et comme elle est costumiere de renverser sans dessus dessous des maisons excellentes, des Citez opulentes, des choses publiques trespuissantes et des Royaumes tresflorissans aussi vous ieterroit elle divisez en diverses factions, à prendre les armes pour les convertir contre vos propres entrailles, à vous faire entretuer les uns et les autres [...] et bref, à la subversion et destruction entiere de tout vostre etat. [...] vous prendrez bien garde à cela, que la concorde qui est certainement le plus rare, et le plus pretieux ornement de vostre nation, iamais ne vous soit arrachée d'entre les bras. »¹⁸¹

¹⁷⁸ *Panegyrique pour la bienvenue et retour du Tres-Chrestien Henry*, *op. cit.*, p. 9 r^o.

¹⁷⁹ Voir par exemple l'évolution du rôle et de la composition du Conseil royal : JOUANNA Arlette, *Le Pouvoir absolu*, *op. cit.*, p. 97, 179, 222 ; JOUANNA Arlette, *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, *op. cit.*, p. 630-631.

¹⁸⁰ LE GALL Jean-Marie, « La tolérance polonaise [...] », *op. cit.*, p. 53-84. Dans les deux paragraphes suivants, nous suivons la pensée de Jean-Marie Le Gall et la complétons éventuellement de nouveaux exemples.

¹⁸¹ MONTLUC Jean de, *Harangue*, *op. cit.*, p. 7 r^o-v^o.

Ce discours a été prononcé face à la noblesse polonaise lors de la diète d'élection. Il contient peut-être une note de flatterie, mais sa portée est bien plus grande car il propose une vision de la paix civile polonaise bien différente de celle que reflète la littérature polémique huguenote. La concorde, aussi appelée « conjonction des cœurs », apparaît comme la cause qui permet la conservation de l'État de Pologne, de ses habitants et de ses richesses. C'est aussi elle qui garantit le maintien des libertés politiques, dont l'élection est l'expression. Au contraire, la perte de cette unité mène aux guerres civiles. Autrement dit, la paix polonaise, qu'elle soit politique ou religieuse, n'est pas le résultat d'un édit ou d'une loi, comme le soutiennent les tyrannomaques, mais bien de cette amitié entre les nobles¹⁸². Ainsi, c'est la noblesse de France qui est rendue responsable des troubles car c'est elle qui s'est divisée en factions politico-religieuses. Si, dans la *Harangue* de l'évêque de Valence, la noblesse française n'est pas désignée explicitement, le parallèle n'est pas difficile à saisir, surtout dans le contexte de la version royale des événements de la Saint-Barthélemy diffusée en Pologne et en France¹⁸³. Dans la *Lettre à Stanislas Elvidius*, Pibrac désigne Coligny comme le fauteur de troubles : c'est lui qui aurait transformé les disputes de religion en factions politiques, divisant ainsi le royaume¹⁸⁴. Dans ce contexte, il n'est pas anodin que Choisin écrive dans ses *Mémoires* que le duc d'Anjou est « un prince vraiment catholique de religion, non de faction »¹⁸⁵. Il ne fait donc pas de doute que la comparaison générale de Montluc fait écho aux guerres civiles françaises. Un tel contraste entre les noblesses française et polonaise est aussi discrètement perceptible dans le *Panegyrique pour la bienvenue et retour du Tres-Chrestien Henry*. Alors qu'on y souligne l'unité du corps électoral polonais, on brosse le tableau d'un conseil de France corrompu, plein de vices, divisé et donc de mauvais avis, car les princes loin de chercher le bien commun, défendent celui des partis¹⁸⁶. Un tel état de choses a un impact direct sur la place de l'ordre équestre dans le gouvernement. Montluc explique que c'est la concorde qui a maintenu les libertés politiques en Pologne. À l'opposé, l'image des Français déchirés tend à justifier la diminution de la part des institutions dans les affaires du royaume. L'argument des huguenots se trouve donc renversé. Alors qu'ils

¹⁸² Telle est la conclusion de Jean-Marie Le Gall : « La tolérance polonaise [...] », *op. cit.*, p. 53, 71 : « La paix de religion n'est pas ici une construction juridique ni de juristes. Elle ne peut s'obtenir en modifiant les lois et les modes de gouvernement, mais en exaltant la fraternité et l'amitié qui unissent la noblesse ». Ceci est à rapprocher de la notion d'amitié dans la pensée politique aristotélicienne : « L'amitié semble aussi constituer le lien des cités, et les législateurs paraissent y attacher un plus grand prix qu'à la justice même : en effet, la concorde, qui paraît bien être un sentiment voisin de l'amitié, est ce que recherche avant tout les législateurs, alors que l'esprit de faction, qui est son ennemie, est ce qu'ils pourchassent avec le plus d'énergie. Et quand les hommes sont amis il n'y a plus besoin de justice [...] et la plus haute expression de la justice est, dans l'opinion générale, de la nature de l'amitié » (ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, éd. TRICOT J., Paris, Vrin, 1997, VIII, 2, p. 383). Plus d'informations sur l'amitié au XVI^e siècle dans : MARIENSTRAS Richard, GOY-BLANQUET Dominique (dir.), *Shakespeare, la Renaissance et l'amitié*, Amiens, Presses de l'UFR de Langues de l'Université de Picardie, 1998.

¹⁸³ Sur la réception de la Saint-Barthélemy en Pologne et la propagande française à ce sujet, voir la contribution suivante : VENARD Marc, « La présentation de la Saint-Barthélemy aux Polonais [...] », *op. cit.*, p. 116-127.

¹⁸⁴ Le texte est notamment cité par Simon Goulart : GOULART Simon, *Mémoires de l'estat de France*, *op. cit.*, t. 2, p. 11-41.

¹⁸⁵ CHOISIN Jean, « Mémoires [...] », *op. cit.*, p. 70.

¹⁸⁶ *Panegyrique pour la bienvenue et retour du Tres-Chrestien Henry*, *op. cit.*, p. 12-13. Sur le problème du consensus au sein du conseil, voir également JOUANNA Arlette, *Le Pouvoir absolu*, *op. cit.*, p. 156-160.

rendaient le roi responsable des troubles, justifiant ainsi le besoin de limiter le pouvoir royal, la cour accuse la noblesse française, et légitime l'exclusion de cette dernière des processus de prise de décision. Dans les deux cas, la paix polonaise est invoquée mais différentes interprétations en sont proposées.

L'unité de la noblesse de la République n'est pas le seul argument avancé par les écrits royaux. On y mentionne également l'amitié qui doit régner entre le roi et les nobles. Dans ce domaine, l'ordre équestre polonais fait à nouveau figure de modèle. Plusieurs passages soulignent l'obéissance à toute épreuve des Polonais envers leurs princes¹⁸⁷. Telles ces paroles du protestant Saffranies¹⁸⁸, reproduites dans les *Mémoires* de Choisin :

« Je suis de la religion qu'on dit evangelique, et n'ay pas deliberé d'en changer ; mais j'aimerois mieux mourir cent fois, si tant de fois je le pouvois faire, que de prendre jamais les armes pour le faict de la religion contre mon prince, et voilà pourquoi, puisque je delibere de l'endurer tel que Dieu me le donnera, je desire sur toutes choses qu'il ne soit point taché de cruauté. »¹⁸⁹

S'il est vrai que cette réplique est prononcée dans un contexte électoral et que le noble en question a une influence directe sur le choix de son souverain, deux idées dominent le propos : que les convictions confessionnelles ne peuvent aucunement justifier l'opposition armée au souverain, et que les rois sont institués par Dieu, ce qui délégitime toute désobéissance. Le fait d'attribuer ces mots à un protestant polonais n'est pas innocent : il vise à désarmer les arguments huguenots qui font référence à la paix sarmate pour s'armer contre le roi de France. Ici, la fidélité des réformés envers leur roi en Pologne apparaît comme une des causes de la tranquillité publique. D'autres extraits ajoutent que même le mauvais gouvernement ou d'autres défauts du souverain n'autorisent pas la révolte. Les *Mémoires* diplomatiques fournissent un nouvel exemple très univoque :

« Et toutesfois si leurs roys ont esté autres qu'ils ne devoient estre, soit ou qu'ils ayent mal gouverné, ou qu'ils ayent indignement vescu, ils ne se sont pourtant jamais rebellez depuis cinq cens ans, hormis que une fois. [...] Ils ont doncques retenu un droit de grandeur et d'autorité, mais ils n'en ont jamais abusé ; et au contraire ils ont obey à leurs rois vivans, et les ont respectez et honnorez après leur mort. Je ne sçay s'il y a nation au monde qui eust si constamment et si longuement conservé cest amour et affection au sang de ceux qui leur ont commandé. »¹⁹⁰

Voici donc l'image d'une obéissance tout à fait spectaculaire, d'autant plus qu'elle s'exerce dans le cadre d'une monarchie élective. Cette assertion nuance donc fortement l'article de *non praestanda oboedentia* et contredit les exemples historiques polonais avancés par les traités monarchomaques.

¹⁸⁷ Si nous citons ici des passages des *Mémoires* de Jean Choisin, qui sont particulièrement explicites, de nombreux autres imprimés évoquent les mêmes idées. Voir par exemple : *Harengue publique de bienvenue au roy Henry de Valois*, *op. cit.*, p. 24. Par ailleurs, nous continuons de renvoyer à ce sujet à l'article de Jean-Marie Le Gall : « La tolérance polonaise [...] », *op. cit.*, p. 70, 73.

¹⁸⁸ Son nom non francisé est, selon toute vraisemblance : Szafraniec.

¹⁸⁹ CHOISIN Jean, « Mémoires [...] », *op. cit.*, p. 132-133.

¹⁹⁰ *Ibidem*, p. 205-206.

De même, l'auteur rappelle le respect des Polonais envers les dynasties qui les ont gouvernés. Cette idée est présente dans beaucoup d'autres ouvrages de la même période, comme chez l'historien Blaise de Vigenère ou dans la *Harangue* de Montluc¹⁹¹. La différence entre l'électivité et l'hérédité du trône s'en trouve minimisée. Comme dans le cas de la paix civile, la pratique est ici opposée aux solutions juridiques. L'usage concret que font les Polonais de l'élection et leur respect envers la famille royale atténueraient donc la valeur conditionnelle du pouvoir.

Pour renforcer cette idée, un traitement particulier est réservé aux conditions d'élection elles-mêmes. Ces dernières n'apparaissent dans aucun imprimé avec privilège royal, à l'exception des *Mémoires* de Jean Choisin, et, plus brièvement, de la *Harengue de bienvenue* de Karnkowski. Cependant, même dans ces deux textes, les conditions sont indiquées mais jamais explicitées, de sorte que le récit reste flou et évasif. Le secrétaire de Montluc précise que certains de ces articles « semblaient avoir été faits contre l'autorité du roy, quel qu'il fust » mais il s'empresse d'ajouter qu'ils n'ont pas été ratifiés mais « corrigez à la volonté dudict seigneur Roy »¹⁹². Grâce à l'autorité royale, ils n'auraient donc jamais été mis en pratique, ce qui leur ôte toute sorte d'importance. Cette présentation des faits n'est pas entièrement fautive. Lors de la diète de couronnement, Henri refuse de confirmer une partie des conditions d'élection. Comme en France, il soutient que l'assemblée est divisée sur certains points, ce qui remet en cause leur validité¹⁹³.

Des arguments supplémentaires viennent justifier l'irrespect d'Henri envers les engagements pris par ses ambassadeurs. Une série de précisions sur les circonstances de leur serment sont destinées à rendre celui-ci contestable. Montluc aurait refusé de confirmer les articles, laissant cette tâche difficile au discernement du duc d'Anjou¹⁹⁴ ; ces articles, en particulier celui qui concernait la paix religieuse, auraient été imposés de force aux ambassadeurs¹⁹⁵ ; les conditions signées auraient été changées par rapport à ce qui avait été auparavant convenu¹⁹⁶ ; Henri aurait été proclamé roi avant que les articles ne soient signés par Montluc¹⁹⁷. Bref, toutes ces informations affaiblissent la valeur et la signification des serments

¹⁹¹ VIGENÈRE Blaise (de), *La Description du royaume de Pologne et pays adjacens*, *op. cit.*, p. LVII. MONTLUC Jean, *Harangue*, *op. cit.*, p. 5v^o.

¹⁹² CHOISIN Jean, « Mémoires [...] », *op. cit.*, p. 161. La même idée est véhiculée à la page 163 : « s'assurant bien que le roy esleu, à sa venue, facilement obtiendrait des estats que le tout fust corrigé et remis [...] ».

¹⁹³ Voir, par exemple, le plan d'action proposé au roi par Lansac afin d'échapper au mariage avec Anne Jagellon, cité dans NOAILLES Emmanuel Henri Victurnien, *Henri de Valois et la Pologne*, *op. cit.*, t. I, p. 431. Voir également : SERWAŃSKI Maciej, *Henryk III Walezy w Polsce*, *op. cit.*, p. 179-181 ; SOBOCIŃSKI Władysław, « O ustawie konstytucyjnej państwa polskiego z roku 1573 », *op. cit.*, p. 76.

¹⁹⁴ CHOISIN Jean, « Mémoires [...] », *op. cit.*, p. 161.

¹⁹⁵ *Ibidem*, p. 162, 163.

¹⁹⁶ *Ibidem*, p. 163-164.

¹⁹⁷ Cette idée est exprimée dans la *Harengue publique de bienvenue au roy Henry de Valois*, *op. cit.*, p. 19 : « Vous avez été plustost eleu, designé, et publié, et déclaré Roy, que l'on n'a pas transigé avec vos Ambassadeurs des conditions de vostre election, designation et publication. » Les *Mémoires* sont plus ambigus sur le sujet. Selon Choisin, il y aurait eu une première discussion sur les conditions d'élection. Montluc aurait alors été d'accord avec elles, c'est pourquoi il prête serment. Advient alors la proclamation. Les articles sont ensuite repris dans des mémoires

prêtés par les ambassadeurs puis par Henri. Les obligations que celui-ci contracte sont donc minimisées, tout comme le caractère conditionnel de son pouvoir, qui finalement semblerait être plus fort que le suggèreraient les tenants de la monarchie contractuelle.

À ce sujet, la *Response [...] par le Sieur Pibrac* qui suit la *Harengue* de Karnkowski résume bien l'approche de la cour française quant aux conditions présentées à Henri :

« Parquoy il [Henri de Valois] luy semble qu'il ne doit point chercher ailleurs une forme et regle de bien gouverner un Royaume, que vostre ancienne usance, et des loix anciennement par vous establies, desquelles il n'entend pas iamais s'esloigner d'un doigt, si ce n'est que la condition du temps, ou la publique utilité le suadast autrement. »¹⁹⁸

Au premier abord, Henri semble reconnaître l'ensemble des lois et institutions de la République nobiliaire, y compris la limitation du pouvoir royal et son partage avec la diète. Cependant, il ne faut pas omettre l'exception qui est ici introduite (« si ce n'est... »). Or c'est bien par cette dérogation possible aux lois qu'est défini le pouvoir absolu. Ainsi, Pibrac affirme ici que le roi peut faire usage d'un pouvoir absolu en Pologne en cas de situation extraordinaire. Les notions de la « condition du temps » et de la « publique utilité » ne sont pas loin de celle de « l'urgente nécessité », utilisée pour étendre l'autorité royale en France¹⁹⁹.

La suite de la *Response* mérite également attention en ce qu'elle développe un autre fondement de la monarchie absolue, à savoir l'idée que le roi répond de ses actes avant tout, voire uniquement, devant Dieu. Les discours de Karnkowski et Pibrac se font échos sur ce point. Le Polonais, tout en reconnaissant les devoirs du prince envers Dieu, rappelle aussi ses obligations envers la nation : « en rendant à Dieu ce qui lui appartient, et à nous ce qui est nostre »²⁰⁰. Cette dualité est répétée dans la suite du discours. Elle implique qu'Henri doit rendre compte de ses actions non seulement à Dieu mais aussi au peuple, représenté par le sénat ou la diète. Dans sa réplique, le Français ne semble insister que sur les responsabilités du nouvel élu envers Dieu :

« Mais, comme vous sçavez, [...] le soing, la sollicitude, et le labeur des hommes est vain, sans l'aide speciale de Dieu, par la volonté duquel les Royaumes demeurent en pieds [...]. A ceste cause le Serenissime Roy de Polonne [...] s'est resolu de referer tous ses conseils, toutes ses affections, toutes ses entreprises, toutes ses actions, et publiques et privees, et bref toutes ses cogitations, à Dieu tout bon et tout puissant [...] il n'a rien plus chere [...] que le service de Dieu, et tel service qu'il croit et tient pour certain estre le seul vray et tres-agreable à Dieu. »²⁰¹

Par la suite, la noblesse n'est pas entièrement ignorée. L'orateur la remercie d'avoir placé Henri sur le trône ; mais face à cet important développement au sujet des devoirs du prince envers

préparés à l'intention d'Henri, mais cette fois-ci ils auraient été changés. Montluc refuse d'abord de les signer avant d'être forcé de le faire. Si la seconde signature est considérée comme la confirmation des conditions d'élection, alors Henri aurait été proclamé avant cette confirmation.

¹⁹⁸ *Harengue publique de bienvenue au roy Henry de Valois, op. cit.*, p. 37.

¹⁹⁹ À ce sujet, voir : JOUANNA Arlette, *Le Pouvoir absolu, op. cit.*, p. 51-60.

²⁰⁰ *Harengue publique de bienvenue au roy Henry de Valois, op. cit.*, p. 21.

²⁰¹ *Ibidem*, p. 37-38.

Dieu, aucune mention n'est faite de ses engagements envers l'ordre équestre. La double dimension, divine et humaine, du service royal se trouve donc effacée.

Cette différence d'accent entre les deux textes renvoie à la question de l'origine du pouvoir, comme le suggère le passage cité plus haut. L'origine divine du pouvoir y est particulièrement soulignée. Dans le cas de la Pologne comme dans celui de la France, on a donc affaire à une monarchie de droit divin²⁰². Néanmoins, cette dernière peut prendre deux formes : elle peut être de droit divin indirect (providentiel) ou direct (surnaturel)²⁰³. La première variante implique la médiation du peuple : si Dieu fait les rois, il les désigne à travers le peuple. C'est la position qui transparaît chez Karnkowski : selon lui, Henri a été « divinement prédestiné, et par nous [électeurs] unanimement conféré »²⁰⁴. Cette vision permet la participation du peuple – ici la noblesse – dans l'exercice du gouvernement et le contrôle du pouvoir royal. À cette interprétation s'oppose progressivement en France l'idée d'un choix divin direct, d'une alliance directe de Dieu avec une famille – ou « race » – choisie pour régner. L'élection n'est plus humaine mais divine²⁰⁵. Tout au long du XVI^e siècle, l'idée de la médiation du peuple dans le choix du roi tend à disparaître au profit de l'argument du sang et de la race choisie immédiatement par Dieu²⁰⁶. Est ainsi graduellement théorisée la notion de la monarchie de droit divin surnaturel. La *Réponse* de Pibrac s'inscrit dans cette évolution du concept, qui joue un rôle central dans la justification de la monarchie absolue.

D'autres imprimés officiels édités à l'occasion de l'élection de 1573 participent à la propagation de cette notion. Telle *La Harangue* de Descars prononcée devant les envoyés polonais venus en France : « l'élection de votre roy n'est point advenue par l'avis & prudence humaine, ains par la sagesse & providence de Dieu »²⁰⁷. Si l'orateur reconnaît par la suite le rôle des électeurs, à qui il s'adresse, on voit là l'hésitation et la position délicate des représentants de la cour confrontés à une conception différente du pouvoir²⁰⁸. Les *Mémoires* de Choisinin regorgent aussi de formulations qui attribuent la victoire des Valois avant tout à l'œuvre de Dieu²⁰⁹. Par ailleurs, on peut voir dans ces écrits les prémises du thème de l'élection toute particulière

²⁰² Le concept de la « monarchie de droit divin » se définit *stricto sensu* par l'origine divine du pouvoir monarchique : JOUANNA Arlette, *Le Pouvoir absolu*, op. cit., p. 37.

²⁰³ Ces notions sont expliquées dans : PAUVERT Bertrand, *Droit constitutionnel : théorie générale, Ve République*, Levallois-Perret, Studyrama, 2004, p. 85.

²⁰⁴ *Harangue publique de bienvenue au roy Henry de Valois*, op. cit., p. 5. Pour illustrer cette conception de l'origine divine mais indirecte du pouvoir, ces paroles anonymes d'un Polonais, prononcées à l'occasion de l'interrègne, sont particulièrement significatives : après avoir reconnu que c'est Dieu qui fait les rois il ajoute : « Néanmoins, nous savons aussi cela que Dieu ne nous le jettera pas comme ça *immediate* du ciel. » (traduction de : *Pisma polityczne z czasów pierwszego bezkrólewia*, op. cit., p. 280).

²⁰⁵ À ce sujet, voir notamment : BOULET-SAUTEL Marguerite, *Vivre au royaume de France*, Paris, Presses universitaires de France, 2010, p. 357-358.

²⁰⁶ Ainsi, Michèle Fogel remarque que dès la fin du XIV^e siècle, la demande de l'assentiment du peuple lors de la cérémonie du sacre est omise. Elle réapparaît ponctuellement lors du couronnement d'Henri II mais est définitivement abandonnée dès Charles IX : FOGEL Michèle, *Les Cérémonies de l'information*, op. cit., p. 159-161.

²⁰⁷ DESCARS Charles, *La Harangue de messire Charles Des Cars*, op. cit., p. 8.

²⁰⁸ Voir à ce sujet la note 21 de l'article de Paul-Alexis Mellet : MELLET Paul Alexis, « "Traistre parjure !" - serment, contrat et alliance chez les monarchomaques », *Études Epistémè*, 25, 2014.

²⁰⁹ CHOISININ Jean, « Mémoires [...] », op. cit., p. 22, 118, 128, 153, 162, 170, 176.

d'Henri repris dans sa politique de propagande en tant que roi de France. Choisi en Pologne par l'Esprit Saint le jour de la Pentecôte, il est appelé un an plus tard à monter sur le trône de France, d'où il serait désigné pour gouverner le monde chrétien²¹⁰.

*

Si les imprimés royaux louent la République polono-lituanienne et sa noblesse, une série de nuances influence l'interprétation de sa paix religieuse, de ses institutions, de son système électif et de ses lois. De nombreux points démentent les théories monarchomaques ou atténuent leur valeur contestataire, bien que des contradictions se fassent parfois sentir. Par cette habile politique de représentation, les intérêts de la dynastie sont préservés aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du royaume. Néanmoins, les années 1574-1575 changent radicalement la situation. En juin 1574, Henri fuit la Pologne pour ceindre la couronne de France. Le 3 octobre 1575, il est déposé du trône sarmate. Le 1^{er} mai 1576, Étienne Báthory est élu pour lui succéder. Face à ce retournement de situation, les discours changent.

2.2. Le mensonge puis le silence des sources ou le déni de la déposition d'Henri III en Pologne (à partir de juin 1574)

Après la mort de Charles IX le 30 mai 1574, Henri devient l'héritier légitime du royaume de France. Se pose alors la question de son retour de Pologne. Si Henri veut revenir en France, le sénat polonais refuse de le laisser partir sans l'accord de la diète, puis lui interdit d'utiliser le titre de roi de France et de s'occuper des affaires françaises sans son accord²¹¹. Henri décide de fuir dans le plus grand secret, ce qu'il fera dans la nuit du 18 au 19 juin. Les Polonais, mécontents de cette fuite inopinée, lui lancent un ultimatum : s'il ne revient pas avant la prochaine diète, il sera déposé²¹².

En France, ces événements suscitent divers échos et rumeurs. Rappelons que le pays subit alors la cinquième guerre civile (1574-1576), pendant laquelle les Malcontents se réunissent autour de la personne de François d'Anjou, frère d'Henri. L'idée de placer ce dernier sur le trône est évoquée par le mouvement, d'autant plus qu'Henri règne déjà en Pologne²¹³. C'est pourquoi le *Discours merveilleux de la vie, actions et déportemens de la reyne Catherine de Médicis*, publié clandestinement en 1574-1575, affirme que les Polonais ont fait promettre à Henri qu'il ne

²¹⁰ C'est ce que démontre Isabelle Haquet dans sa thèse *L'Énigme Henri III*, *op. cit.*, p. 40, 93-94. Cf. en particulier : « En effet, son élection divine ne fait pas mystère : à deux reprises le jour de la Pentecôte, Dieu l'a appelé à la tête des royaumes de Pologne (11 mai 1573) puis de France (30 mai 1574). Aux yeux du souverain, le Saint Esprit s'est manifesté pour lui confier le trône de deux nations, aux limites de la chrétienté, et le désigner à tous les hommes » (p. 94). Sur les représentations messianiques, voire christiques, du roi de France, à qui est attribuée une mission salvatrice du monde et sous lequel doit se réaliser le retour à l'unité et à la concorde universelle, comprises dans le sens néoplatonicien, voir également : HARAN Alexandre Y., *Le Lys et le globe*, *op. cit.*, p. 18, 111.

²¹¹ SERWAŃSKI Maciej, *Henryk III Walezy w Polsce*, *op. cit.*, p. 197-198.

²¹² *Ibidem*, p. 212.

²¹³ JOUANNA Arlette, *Le Pouvoir absolu*, *op. cit.*, p. 216. JOUANNA Arlette, *Le Devoir de révolte*, *op. cit.*, p. 156.

quitterait pas son nouveau royaume en cas de mort de Charles IX, ce qui implique qu'il est exclu de la succession au trône français en faveur de François²¹⁴. Ceci reste inexact : Henri n'a pas fait de pareil serment et il a été reconnu comme successeur par Charles IX dès août 1573²¹⁵.

Face à de tels discours remettant en cause la position d'Henri en France, la cour entreprend de les contredire, même au mépris de la réalité. La *Déclaration des seigneurs de Pologne sur le retour du roi en France* (1574) prétend que les deux sceptres, polonais et français, resteront entre les mains d'Henri. Selon ce texte, les Polonais ont accepté qu'Henri retourne en France pour y monter sur le trône, reconnaissant qu'il est naturel de préférer « un Royaume qui luy est acquis par legitime succession à celui de Pologne, qui est electif »²¹⁶. L'imprimé va encore plus loin, en assurant les lecteurs que les Polonais ont supplié Henri de rester roi, même s'il doit gouverner leur royaume par l'intermédiaire d'un vice-roi²¹⁷. Que d'affirmations fausses dans cet écrit, totalement éloignées des faits et du sentiment général qui dominait alors dans la République nobiliaire²¹⁸ ! Il passe sous silence la menace de déposition faite par les Polonais à Henri. En outre, dès 1572, des brochures circulaient en Pologne pour rejeter toute possibilité de gouvernement à distance : selon celles-ci, la présence royale est nécessaire²¹⁹.

Dans la *Déclaration des seigneurs de Pologne*, l'objectif de telles approximations est de démontrer « la vanité de ceux qui ont fait courir le bruit, ou que les Polonois ne premettoyent point qu'il [Henri] revinst, ou qu'il renonceroit à l'élection »²²⁰. Par ce court ouvrage, on voit que dès 1574, la possibilité de la déposition est rejetée d'un bloc. À la cérémonie de couronnement d'Henri III le 15 février 1575, ces thèses sont réitérées, notamment à travers le discours d'un Polonais, Warszewicki, qui continue de soutenir qu'Henri maintiendra ses deux couronnes²²¹. Quelques mois plus tard, cet espoir s'envole définitivement, bien qu'officiellement, la déposition (octobre 1575) et la nouvelle élection (mai 1576) ne soient jamais reconnues. Henri III continue de porter le titre de « roi de Pologne », alors qu'Étienne Báthory est appelé « le Transylvain qui se dit roi de Pologne »²²².

*

²¹⁴ « Discours merveilleux de la vie, actions et déportemens de la reyne Catherine de Médicis [1574-1575] » in *Archives curieuses de l'histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII*, Paris, L. Cimber et F. Danjou, 1836, p. 78.

²¹⁵ DE CENIVAL P., « Un document relatif à la succession de Charles IX », *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 1911, vol. 72, nr. 72, p. 222-225.

²¹⁶ *Déclaration des seigneurs de Pologne sur le retour du Roi en France*, op. cit., p. 6.

²¹⁷ *Ibidem*, p. 6-7.

²¹⁸ Voir à ce sujet : DUBAS-URBANOWICZ, « Henri de Valois selon l'opinion de la noblesse polonaise. Attentes et réalités » in SAUZET Robert (dir.), *Henri III et son temps*, op. cit., p. 91-92 ; TAZBIR Janusz, « Henri III dans l'opinion polonaise après sa fuite » in SAUZET Robert (dir.), *Henri III et son temps*, op. cit., p. 69-86.

²¹⁹ Voir par exemple : « Rozmowa Lecha z Piastem » in *Pisma polityczne z czasów pierwszego bezkrólewia*, op. cit., p. 57.

²²⁰ *Déclaration des seigneurs de Pologne sur le retour du Roi en France*, op. cit., p. 7.

²²¹ Ce discours est mentionné d'après SERWAŃSKI Maciej, *Henryk III Walezy w Polsce*, op. cit., p. 230.

²²² GRZYBOWSKI Stanisław, « Henri III et Étienne Báthory » in SAUZET Robert (dir.), *Henri III et son temps*, op. cit., p. 95. Stanisław Grzybowski montre que si officiellement, Étienne Báthory n'a jamais été reconnu par la cour de France, officieusement, les Valois ont favorisé sa candidature contre celle des Habsbourg.

Parallèlement, la production éditoriale sur la Pologne chute drastiquement dès 1574²²³. Plus qu'un nombre très restreint d'imprimés avec privilège traitent directement de l'affaire polonaise. Dès 1575, ils sont presque inexistantes. Ce silence partiel dévoile le refus de la déposition et de l'échec de la présence française en Pologne. En outre, en 1575-1576, apparaissent les premières réfutations du modèle monarchique polonais au sein de traités qui défendent le pouvoir royal absolu. L'attitude d'Henri envers ses électeurs sarmates y est parfois justifiée. La position de la cour devient aussi plus tranchée.

2.3. *La justification politico-théologique de la monarchie absolue ou la disqualification théorique de la République nobiliaire (1575-1^{ère} moitié du XVII^e siècle)*

Des auteurs entreprennent de répondre aux théories de la souveraineté partagée et de l'élection primitive des rois de France par le développement d'une pensée politico-juridique favorable à la monarchie héréditaire et absolue. La critique de la République sarmate y devient de plus en plus ouverte.

Tel est le cas de Louis Le Roy, qui, en 1575, réplique au traité de François Hotman dans son *De l'excellence du gouvernement royal*²²⁴. Le théoricien propose une réflexion en quatre étapes, dont la Pologne n'est pas absente. La première consiste à démontrer l'excellence du gouvernement d'un seul. Parmi les arguments avancés, on peut succinctement énumérer les suivants : la royauté ressemble le plus au gouvernement divin ; elle est naturelle ; l'union, l'unité et donc la paix ne peuvent être entretenues que par un seul ; le roi est plus à même de remédier à tous les dangers ; il peut garder le secret garantissant le succès de ses entreprises pour le bien commun ; en revanche, le souverain reste soumis à Dieu ainsi qu'aux lois et anciennes coutumes du royaume²²⁵. Ces avantages sont opposés aux inconvénients du gouvernement par assemblées²²⁶. À noter que la Pologne est ici comptée parmi les pays européens vivant sous la royauté, ses diètes ou diétines n'étant nullement évoquées²²⁷.

Un chapitre est spécialement consacré à Henri III, qui vient à peine d'accéder au trône français non seulement par succession mais aussi, souligne l'auteur, par vertu. Pour illustrer ce dernier point, l'affaire polonaise est une dernière fois rappelée (l'élection et le couronnement du

²²³ Voir les graphiques en annexe. Gabriel A. Pérouse observe également la chute du nombre de *Polonica* dès la fin de l'année 1574 chez l'imprimeur Benoist Rigaud de Lyon, qui est un des imprimeurs principaux des textes de notre corpus : PÉROUSE Gabriel A., « Journalisme et roman de chevalerie. Quelques brochures populaires sur l'élection polonaise d'Henri de Valois » in LAVOCAT Françoise (dir.), *La France et la Pologne. Histoire, mythes, représentations*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2000, p. 113. Voir également le graphique concernant cette période en annexe.

²²⁴ LE ROY Louis, *De l'excellence du gouvernement royal*, op. cit., p. 25v° : « Il est besoing de respondre à quelques uns, lesquels simulans avoir odieux les changements, proposent neantmoins occasions de changer tresprejudiciables, ayans mis nagueres en avant, que le Royaume de France estoit anciennement electif, et gouverné plus par l'advis du peuple, que par l'autorité du Roy, et de son Conseil. » Cet ouvrage est aussi analysé chez : KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, op. cit., p. 44.

²²⁵ LE ROY Louis, *De l'excellence du gouvernement royal*, op. cit., p. 2 r°-14 v°.

²²⁶ *Ibidem*, p. 10.

²²⁷ *Ibidem*, p. 9.

roi Étienne n'étant probablement pas achevés au moment de l'écriture). Le choix d'Henri parmi les plus grandes dynasties d'Europe prouverait l'expérience et le prestige du prince Valois. Cet accent sur le mérite de ce dernier n'est pas désintéressé ; il doit faciliter la reconnaissance de son pouvoir royal absolu :

« Alors est juste, et raisonnable, que ce personnage ainsi qualifié iouïsse seul du Royaume, avec puissance absolue de toutes choses à vie, et que tous luy obéissent volontairement. »²²⁸

Dans ce traité, c'est à la fois la première fois que l'élection polonaise est invoquée pour justifier l'attribution d'un pouvoir absolu à Henri III et la dernière fois qu'elle est réinvestie pour le mettre en valeur.

En même temps, dans la dernière partie de l'ouvrage, les élections et les interrègnes polonais sont mobilisés pour démontrer la supériorité de l'hérédité et de l'administration des affaires « par l'autorité du Roy, et de son Conseil ordinaire » sur l'électivité et le gouvernement « par l'avis du peuple »²²⁹. En confrontant les avantages et désavantages des deux systèmes, la Pologne illustre les dangers de la division, de la corruption et de la violence liés au second mode d'exercice du pouvoir. Deux épisodes de l'histoire de ce pays sont pour cela invoqués. L'écrivain brosse un tableau extrêmement négatif de l'*interregnum* qui a suivi la mort de Mieczysław : pendant six ans, conflits civils, interventions étrangères, meurtres, brigandages, insécurité, pillages, blasphèmes se sont multipliés et ont saccagé tout le pays²³⁰. En outre, les troubles après la mort de Casimir IV montrent que lors des élections, les suffrages sont souvent divisés et le choix du souverain imposé par la force. Jean-Albert, un des fils du roi défunt, aurait été élu sous la pression des armées présentes lors du vote, dirigées par la reine mère Elisabeth²³¹. Cette image des interrègnes polonais contraste fortement avec celle proposée de l'élection de 1573 favorable au Valois. Dans ce texte, elle n'est nullement invoquée comme contre-modèle mais sert la mise en valeur du roi de France.

De façon générale, si l'électivité n'est pas condamnée en soi, l'hérédité est préférée par l'auteur comme assurant la paix et la stabilité. Il ne s'agit donc pas d'une critique intraitable de la première, mais d'une hiérarchisation dont la seconde sort triomphante. Par ailleurs, tout au long du traité, Louis Le Roy souligne la tradition purement monarchique et héréditaire de la France. Celle-ci y serait disposée par ses mœurs et coutumes : il serait donc importun de la changer²³².

²²⁸ *Ibidem*, p. 15v°.

²²⁹ *Ibidem*, p. 25v°.

²³⁰ *Ibidem*, p. 29-30. Ces événements datent du XI^e siècle (1034-1040) : JAŻWIŃSKI Antoni, *Nowa metoda uczenia chronologii*, Wilno, Józef Zawadzki, 1837, p. 101.

²³¹ LE ROY Louis, *De l'excellence du gouvernement royal*, *op. cit.*, p. 34. L'auteur parle de « Casimir III ». Cependant, il semble bien qu'il s'agisse d'une erreur : Jean Albert, finalement élu en 1492, était le fils de Casimir IV, qui a effectivement eu trois fils. C'est pourquoi dans le corps du texte, l'erreur a été corrigée. Voir entre autre la chronologie dans : JAŻWIŃSKI Antoni, *Nowa metoda uczenia chronologii*, *op. cit.*, p. 102.

²³² LE ROY Louis, *De l'excellence du Gouvernement Royal*, *op. cit.*, p. 37 r° : « Certes à grande difficulté pourroit-on iamais dresser republique en pais disposé à Monarchie, et Monarchie là où les meurs et conditions tendent à republique. »

Cela implique que l'existence des pays républicains ne constitue pas un argument suffisant pour justifier la mise en place de l'électivité et du gouvernement par assemblées en France, d'autant plus que la monarchie les surpasserait.

Une position semblable à celle de Le Roy se retrouve chez Jean Bodin, qui la renforce et la complète de la notion de « souveraineté » autour de laquelle il développe sa pensée. *Les Six Livres de la République* paraissent pour la première fois en 1576. Écrits en période de crise, ils visent à consolider les fondements de l'autorité monarchique²³³. Ils s'opposent ouvertement aux traités de Bèze et de ses émules :

« Ceux qui ont écrit du devoir des magistrats et autres livres semblables se sont abusés de soutenir que les états du peuple sont plus grands que le Prince, chose qui fait révolter les vrais sujets de l'obéissance qu'ils doivent à leur Prince souverain. »²³⁴

Après quinze ans de guerre civile, Bodin se prononce donc contre toute subordination du roi aux états généraux et contre toute justification de la rébellion contre un monarque légitime²³⁵.

Pour arriver à cette conclusion, il part de la définition de la « souveraineté », fondement de la viabilité, de la cohérence et de l'unité de la République (c'est-à-dire de l'État)²³⁶. La souveraineté consiste en la « puissance souveraine », dont la première prérogative est de « donner la loi », sans être soumise au commandement ou à la tutelle de quiconque ». Elle est donc « la plus grande puissance de commandement », qui ne peut être désobéie²³⁷. Cela implique que le souverain n'est pas contraint par les lois (positives et civiles) qu'il crée, ni par d'autres institutions humaines qui seraient au-dessus de lui²³⁸. Nous sommes donc bien en présence d'un « pouvoir absolu ». Ce dernier suppose aussi la possibilité de « donner loi aux sujets sans leur consentement »²³⁹. Pour autant, dans la pensée de Bodin, ce pouvoir n'est pas entièrement illimité ni arbitraire : il reste soumis aux lois naturelles et divines et aux lois fondamentales du royaume, ce qui présume aussi le respect des promesses et de la propriété privée des sujets²⁴⁰. Toutefois, même sur ce dernier point, l'urgente nécessité permet, selon Bodin, la dérogation²⁴¹.

²³³ Sur le contexte d'écriture, voir : LEGOHEREL Henri, « Jean Bodin et l'Europe de son temps », *Revue d'histoire du droit international*, 1999, vol. 1, issue 1, p. 38-47 ; SKINNER Quentin, « Préface » in BODIN Jean, *Les Six Livres de la République. De Republica libri sex. Livre I*, éd. TURCHETTI Mario, Paris, Garnier, 2013, p. 26.

²³⁴ Cité à la suite de : TURCHETTI Mario, « Introduction », *op. cit.*, p. 37.

²³⁵ SKINNER Quentin, « Préface », *op. cit.*, p. 26-27 ; TURCHETTI Mario, « Introduction », *op. cit.*, p. 73

²³⁶ *Ibidem*, p. 27 ; GOYARD-FABRE Simone, « La souveraineté de Bodin à Hobbes », *Hobbes Studies*, vol. 4, Issue 1, 1991, p. 5.

²³⁷ LEGOHEREL Henri, « Jean Bodin et l'Europe de son temps », *op. cit.*, p. 41-42 ; GOYARD-FABRE Simone, « La souveraineté de Bodin à Hobbes », *op. cit.*, p. 7 ; SKINNER Quentin, « Préface », *op. cit.*, p. 27 : « If any commonwealth is to be viable, it must be based on some single sovereign individual or group who cannot be lawfully be resisted or disobeyed. »

²³⁸ *Ibidem*, p. 28 ; LEGOHEREL Henri, « Jean Bodin et l'Europe de son temps », *op. cit.*, p. 41-42 ; GOYARD-FABRE Simone, « La souveraineté de Bodin à Hobbes », *op. cit.*, p. 7. TURCHETTI Mario, « Introduction », *op. cit.*, p. 67-68.

²³⁹ *Ibidem*, p. 67.

²⁴⁰ SKINNER Quentin, « Préface », *op. cit.*, p. 29 ; TURCHETTI Mario, « Introduction », *op. cit.*, p. 54, 66-69.

²⁴¹ *Ibidem*, p. 69.

Pour être « parfaite et accomplie », la souveraineté bodinienne devrait être non seulement absolue mais aussi une²⁴², d'où la conclusion que le régime parfait est la « monarchie royale », où un seul est le détenteur de ladite souveraineté²⁴³. Dans ce contexte, tous les régimes qui ne sont pas des monarchies pures constituent des formes imparfaites de République ; bien que l'Angevin reconnaisse en soi les autres formes de Républiques comme l'aristocratie ou la démocratie, où la souveraineté est détenue par les nobles ou le peuple²⁴⁴. Néanmoins, il s'agit là de formes « simples » et non « composées », comme le voudrait l'idéal de la monarchie mixte, qui est particulièrement malmené car supposant un partage de la souveraineté²⁴⁵. La *monarchia mixta* est donc exclue des réflexions de l'auteur, qui en dernière instance considère la Pologne comme une aristocratie²⁴⁶.

Ces conceptions expliquent pourquoi des remarques critiques sur le pays sarmate parsèment *Les Six Livres de la République*. Bodin désigne la forme du gouvernement polono-lituanien comme une « libera monarchia », opposée à la « monarchia vera »²⁴⁷. Selon l'auteur, les formes extérieures de la majesté monarchique sont sauvegardées dans le pays sarmate, mais elles masquent la faiblesse réelle du pouvoir royal, faiblesse mise en lumière par le serment d'Henri, en particulier par l'article de non-obéissance. Ce dernier s'oppose en tout point à la conception bodinienne de la souveraineté monarchique absolue. C'est pourquoi Bodin dénonce les Polonais pour avoir déposé le prince français, soutenant qu'ils n'en possédaient pas le droit. Le théoricien n'approuve pas plus l'électivité du trône ni les interrègnes car limitant l'autorité monarchique. À cette occasion, la puissance souveraine est transmise entre les mains du corps électoral. Or ce dernier tend à se diviser, fragmentant donc la souveraineté, qui devrait être « une et absolue ». Si l'unanimité doit être respectée pour que l'élection soit valide, c'est généralement la discorde qui l'emporte : la concorde doit donc être imposée par la force²⁴⁸. La mésentente liée à la détention de la souveraineté par un groupe se trouve donc opposée à l'unité de la puissance absolue détenue par un seul homme.

Malgré l'image d'un régime sarmate imparfait, *Les Six Livres de la République* n'ôtent pas à la République polono-lituanienne sa légitimité ni même toute efficacité, chaque État étant

²⁴² Sur cette unité indivisible de la souveraineté, voir : LEGOHEREL Henri, « Jean Bodin et l'Europe de son temps », *op. cit.*, p. 41-42 ; GOYARD-FABRE Simone, « La souveraineté de Bodin à Hobbes », *op. cit.*, p. 7 ; GOYARD-FABRE Simone, *Jean Bodin, op. cit.*, p. 11-12.

²⁴³ *Ibidem*, p. 13-15.

²⁴⁴ ORZEL Joanna, « Rzeczpospolita Obojga Narodów w pismach Jeana Bodina », *op. cit.*, p. 48.

²⁴⁵ *Ibidem*, p. 50 ; GOYARD-FABRE Simone, *Jean Bodin, op. cit.*, p. 14.

²⁴⁶ ORZEL Joanna, « Rzeczpospolita Obojga Narodów w pismach Jeana Bodina », *op. cit.*, p. 51.

²⁴⁷ KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu, op. cit.*, p. 53 ; ORZEL Joanna, « Rzeczpospolita Obojga Narodów w pismach Jeana Bodina », *op. cit.*, p. 53.

²⁴⁸ Nous suivons ici : KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu, op. cit.*, p. 47-56 ; SZCZANIECKI Michał, « Jean Bodin et la Pologne », *Czasopismo Prawno-Historyczne*, 1977, t. 29, n. 2, p. 39-53 ; ORZEL Joanna, « Rzeczpospolita Obojga Narodów w pismach Jeana Bodina », *op. cit.*, p. 50-54.

souverain, indépendamment de sa forme²⁴⁹. Selon l'avocat, la République sarmate constitue même un État fort, capable de se défendre et de s'imposer sur la scène internationale²⁵⁰. Il reconnaît certains éléments positifs dans son organisation intérieure. Par exemple, il approuve la prédominance de la noblesse dans la société²⁵¹, bien qu'il soit lui-même issu du tiers état.

Enfin, pour expliquer la diversité des gouvernements, Bodin a recours à la théorie des climats, selon laquelle les conditions climatiques et géographiques inclinent les peuples vers une forme de régime particulier. Le monde bodinien est composé de trois sphères : le Nord, le Midi et la zone tempérée²⁵². La Pologne est comptée parmi les peuples du Nord les plus civilisés, qui, outre le fait d'être bons et vaillants guerriers, sont très attachés à la liberté et haïssent tout pouvoir royal fort²⁵³. Quant à la France, elle fait partie des pays tempérés où la monarchie royale, source de prospérité et de grandeur, trouve un terrain singulièrement fertile²⁵⁴.

Finalement, Bodin développe et enrichit les thèmes déjà présents chez Louis Le Roy. La théorie des climats contredit le caractère universel des exemples apportés par les tyrannomaques : ce qui vaut pour les Polonais ne fonctionne pas pour les Français. Quant à la supériorité de la « monarchie royale », elle est démontrée à travers le concept de la « souveraineté ».

Les théories bodiniennes trouveront de nombreux successeurs. Pierre Mesnard souligne néanmoins que l'Angevin est loin de reconnaître tous les aspects de la « doctrine absolutiste » qui seront développés plus tard²⁵⁵. Mario Turchetti remarque que l'avocat distingue bien la monarchie royale de la despotique et de la tyrannique. La première est gouvernée par un roi dans le respect des lois de nature mais aussi de la liberté et de la propriété des sujets. Dans la seconde, en revanche, le souverain est « Seigneur des biens et des personnes par le droit des armes » et gouverne « ses sujets comme le père de famille ses esclaves »²⁵⁶. Certains théoriciens du pouvoir absolu de la génération suivante dépasseront Bodin dans leur défense des prérogatives royales, en se rapprochant davantage du modèle de la monarchie despotique (ou seigneuriale). Par ailleurs, dans *Les Six Livres de la République*, le juriste refuse le droit de résistance aux sujets même si un souverain se transforme en despote ou tyran. En revanche, celui-ci pourrait être jugé par une autorité supérieure, à condition qu'il y en ait une, ou éventuellement être poursuivi par d'autres

²⁴⁹ LEGOHEREL Henri, « Jean Bodin et l'Europe de son temps », *op. cit.*, p. 41. Jean Bodin apparaît comme un des théoriciens modernes de l'indépendance des États dans l'ordre international. Voir aussi : KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, *op. cit.*, p. 53.

²⁵⁰ ORZEŁ Joanna, « Rzeczpospolita Obojga Narodów w pismach Jeana Bodina », *op. cit.*, p. 49.

²⁵¹ *Ibidem*, p. 54 ; KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, *op. cit.*, p. 60.

²⁵² MESNARD Pierre, « Bodin Jean (1529-1596) » in *Encyclopædia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com.faraway.parisnanterre.fr/encyclopedie/jean-bodin/> [consulté le 20 juin 2018].

²⁵³ KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, *op. cit.*, p. 48. À noter qu'en 1566, dans la *Méthode pour une connaissance facile de l'histoire*, Bodin considérait encore la Pologne comme une monarchie héréditaire classique : *ibidem*, p. 20 ; ORZEŁ Joanna, « Rzeczpospolita Obojga Narodów w pismach Jeana Bodina », *op. cit.*, p. 46. L'état des savoirs sur la République nobiliaire de l'auteur semble donc avoir progressé depuis l'élection d'Henri, d'autant plus que Bodin a fait partie de la délégation française chargée d'accueillir les ambassadeurs polonais à Metz.

²⁵⁴ Bodin s'oppose donc ici à la classification proposée par Hotman qui place la France parmi les pays nordiques.

²⁵⁵ MESNARD Pierre, « Bodin Jean (1529-1596) », *op. cit.*

²⁵⁶ TURCHETTI Mario, « Introduction », *op. cit.*, p. 78.

princes²⁵⁷. Or la plupart des auteurs suivants cherchent à soustraire les rois de France de toute juridiction extérieure qui leur serait supérieure. Dans leurs réflexions, la République nobiliaire continue d'être invoquée, mais son image se dégrade progressivement. Bodin avait encore une vision assez nuancée de la Pologne²⁵⁸. Les penseurs du XVII^e siècle révèlent une opinion bien plus tranchée et critique.

*

C'est déjà le cas de William Barclay dans son *De regno et regali potestate adversus Buchanum, Brutum, Boucherium et reliquos Monarchomachos libri sex* (Paris, 1600), dédié à Henri IV. Par opposition ouverte aux traités dits monarchomaques, l'auteur malmène le pays sarmate²⁵⁹. Cette représentation péjorative de la République remplacera définitivement son image positive diffusée dans les imprimés royaux des années 1570, d'autant plus qu'on se place désormais dans le contexte de l'après-Ligue, alors que l'heure est à la réaffirmation de l'autorité royale et à la condamnation de toute théorie rebelle qui compromettrait la paix publique, désirée par la société française²⁶⁰.

Quatorze ans plus tard, c'est à Jean Baricave de rédiger une nouvelle réfutation des tyrannomaques, comme l'indique le titre évocateur de *La Defense de la monarchie françoise, et autres monarchies contre les detestables et execrables maximes d'Estienne Iunus Brutus, et de Louys de Mayerne Turquet, et leurs adherens* (1614). Le contexte favorise la parution de ce genre d'écrits.

Car malgré le couronnement et le sacre d'Henri IV et le retour de la paix à la suite de l'édit de Nantes (1598), les tensions ne disparaissent pas. Certains nobles expriment leur mécontentement du mode d'exercice du pouvoir adopté par le Bourbon, jugé trop autoritaire. Ils organisent des révoltes nobiliaires, comme celle de Biron, par exemple²⁶¹. Certains catholiques doutent de la sincérité de la conversion royale, d'autant plus que l'édit de Nantes (1598) paraît trop favorable aux protestants, qu'Henri IV refuse de publier les canons du Concile de Trente et qu'il s'allie aux puissances protestantes contre les Habsbourg²⁶². C'est dans ces circonstances qu'en mai 1610, Henri IV est poignardé par Ravailiac. Signe par excellence de la mise en cause de l'autorité monarchique, cet acte tyrannicide semble paradoxalement discréditer les théories tyrannomaques et renforcer la volonté d'introduire la paix dans le royaume de France. Alors que sous la Ligue, le couteau de Jacques Clément avait été approuvé, le régicide de 1610 n'est jamais revendiqué mais condamné²⁶³. Cela n'empêche pas que la minorité de Louis XIII introduit une

²⁵⁷ *Ibidem*, p. 73-75.

²⁵⁸ Stanisław Kot lui-même reconnaît que Bodin reste « prudent dans ses jugements » et qu'il « évite tout extrême » : KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, *op. cit.*, p. 67.

²⁵⁹ À ce sujet voir : *ibidem*, p. 68-70.

²⁶⁰ Sur ce désir de paix voir : CREMONA Nicolas, « Guerre et paix sous Henri IV », *op. cit.*

²⁶¹ JOUANNA Arlette, *Le Devoir de révolte*, *op. cit.*, p. 206-211.

²⁶² COTTRET Monique, *Tuer le tyran*, *op. cit.*, p. 146-152.

²⁶³ Monique Cottret écrit à ce sujet : « Henri IV impopulaire, fauteur de guerre, mal converti, pervers, paillard et tyrannique devient immédiatement, par la grâce du couteau de Ravailiac, un bon roi, un bon prince, le meilleur des

nouvelle instabilité du pouvoir royal²⁶⁴. Les princes s'organisent, se révoltent à nouveau et obtiennent la convocation des états généraux en 1614. Ces derniers s'achèvent cependant en faveur de la puissance monarchique, reconnue et acceptée comme absolue et souveraine, en tout cas dans les affaires du temporel²⁶⁵. C'est dans ce contexte que, dans les années 1610-1614, les écrits contraires au pouvoir absolu sont à nouveau violemment critiqués sous la plume des écrivains liés à la cour.

Le texte de Jean de Baricave en témoigne. Dans la dédicace à la régente et l'avertissement au lecteur, l'ouvrage se présente comme une réfutation des *Vindiciae contra tyrannos* et de *La Monarchie aristodémocratique* de Mayerne-Turquet, publiée en 1611²⁶⁶. Baricave présente ce second ouvrage comme une résurgence des idées du premier, qui selon lui constitue la cause directe du régicide de 1610. Il ajoute que les thèses qui promeuvent le partage ou le contrôle du pouvoir royal ont pour but de renverser toute forme de monarchie, sans l'avouer ouvertement. Sous prétexte de zèle pour le royaume et d'amour envers le prince, elles viseraient à anéantir son autorité²⁶⁷. Après avoir rappelé le contexte très actuel dans lequel il compose, l'écrivain procède à une réfutation systématique, paragraphe par paragraphe, phrase par phrase, des *Vindiciae*.

Les passages sur la République nobiliaire ne sont pas épargnés. Baricave adopte une stratégie très directe. En reprenant la distinction bodinienne entre vraie et fausse monarchie, il se contente d'exclure la Pologne de la discussion en alléguant qu'elle ne constitue pas une véritable monarchie et que par conséquent, elle ne mérite pas plus ample attention. À noter qu'une partie des opinions émises à cette occasion sont tirées du *Trésor politique* (1608) de Comina Ventura²⁶⁸. Jean Baricave répète à la suite de celui-ci que lors de l'interrègne de 1587, les Polonais envisageaient d'abolir la monarchie en donnant « l'autorité royale, ou à tous, ou à une partie de leurs Palatins et Sénateurs, en ostant ce nom de Roy, qui est odieux à plusieurs »²⁶⁹. Cette affirmation est exagérée : c'est bien de l'élection d'un roi qu'il s'agit lors de cet interrègne. De plus, c'est le fils de Catherine Jagellon qui est finalement élevé au trône. Ainsi, non seulement la royauté est maintenue, mais une forme d'hérédité peut être décelée.

rois. » ; « La pensée tyrannicide est comme suspendue devant l'horreur du parricide commis par Ravailiac. Le vilain rousseau d'Angoulême a contribué, bien malgré lui, à rendre la monarchie plus absolue, plus indépendante et plus populaire. » : *ibidem*, p. 155, 178. Arlette Jouanna qualifie le tyrannicide de 1610 de « dernier épisode des luttes politico-religieuses qui ont dressé, au XVI^e siècle, la noblesse contre l'évolution absolutiste de la monarchie » : JOUANNA Arlette, *Le Devoir de révolte*, *op. cit.*, p. 211. Voir également à ce sujet : MOUSNIER Roland, *L'Assassinat d'Henri IV*, *op. cit.*, p. 232-236.

²⁶⁴ COTTRET Monique, *Tuer le tyran*, *op. cit.*, p. 171. JOUANNA Arlette, *Le Devoir de révolte*, *op. cit.*, p. 212-213, 222-227.

²⁶⁵ Sur le déroulement de ces états généraux et leur issue, nous renvoyons à : MOUSNIER Roland, *L'Assassinat d'Henri IV*, *op. cit.*, p. 247-266.

²⁶⁶ Au sujet de cette œuvre de Mayerne-Turquet, voir : GREENGRASS Mark, « The Calvinist and the Chancellor : the mental world of Louis Turquet de Mayerne », *Francia*, 2007, 34/2. La Pologne n'apparaît pas dans ce traité. Il ne sera donc pas analysé dans les détails dans le cadre de ce travail. Mark Greengrass précise que si Baricave cite Mayerne-Turquet, il n'en est pas un fin connaisseur.

²⁶⁷ BARICAVE Jean, *La Défense de la monarchie française*, *op. cit.* Les pages des dédicaces, préfaces et avertissements ne sont pas numérotées.

²⁶⁸ *Ibidem*, p. 394.

²⁶⁹ VENTURA Comina, *Trésor politique*, *op. cit.*, p. 349. BARICAVE Jean, *La Défense de la monarchie française*, *op. cit.*, p. 394.

Les deux imprimés continuent néanmoins dans cette logique. Dans le fond, ce qu'ils critiquent, c'est le partage du pouvoir de commandement. Ils désapprouvent la faiblesse du pouvoir royal, qui aurait été presque intégralement confisqué par la diète :

« Ils [les Polonais] ont maintenant réduit toute la résolution des choses publiques, qui appartenait auparavant absolument à la puissance royale à la commune auctorité des Estats généraux, et s'il semble en quelque chose que la puissance qu'ils donnent au Roy, surpasse notablement celle des autres du Royaume, c'est seulement à conférer de sa propre volonté toutes les dignitez, tous les offices, gouvernemens et revenus publics. »²⁷⁰

S'appuyant sur les remarques d'un ouvrage d'actualité politique, le théoricien français veut donc démontrer à travers l'exemple polonais comment les interrègnes ou l'attribution de prérogatives aux assemblées mènent progressivement à la ruine de la royauté qui ne devient qu'illusion. L'élection achèverait ce processus : à cause des nombreuses promesses et conditions que le nouvel élu doit accepter, il finit par « estre Roy sans Royaume »²⁷¹. Le théoricien ajoute qu'en recevant la couronne de Pologne, le prince élu risque de se voir dépouiller de celle qu'il possédait auparavant. Il l'illustre avec le cas de Sigismond Vasa, qui après son accession au trône de la République, perd son royaume de Suède. Il serait ainsi doublement dépossédé²⁷². Enfin, par l'amoindrissement du pouvoir royal, c'est tout l'État qui en pâtirait. La liste des désavantages est longue : à travers les brigues et la corruption, chacun ne chercherait que son bien particulier ; les interrègnes n'introduiraient que le désordre ; la déficience du gouvernement conduirait à la perte de territoires (référence à la Podolie et à la Livonie occupées par les Moscovites) ; la défaillance du temporel mènerait à la ruine du spirituel, comme le montrerait la présence en Pologne d'hérésies diverses et variées²⁷³.

La critique de la République nobiliaire est univoque : plus aucun point positif n'est trouvé à son organisation politique et institutionnelle, ce qui n'était pas encore le cas chez Bodin. Ici, la Pologne ne constitue en aucun cas un exemple à suivre. Baricave conclut à son sujet qu'elle n'est pas une monarchie mais une vraie aristocratie. Dans ce contexte, la référence des tyrannomaques à la *Rzeczpospolita* serait en réalité tournée contre la royauté et, à ce titre, elle est condamnée par Baricave. Dans la suite de l'ouvrage, où se trouve développée la théorie du pouvoir absolu et sont contredits tous les arguments des *Vindiciae contra tyrannos*, l'auteur ne revient plus sur la Pologne, se contentant de renvoyer le lecteur à la première réfutation ici présentée²⁷⁴. Le pays sarmate se trouve ainsi évacué du champ de la discussion sur la monarchie et sur le bon gouvernement.

*

²⁷⁰ VENTURA Comina, *Trésor politique*, op. cit., p. 351-352. BARICAVE Jean, *La Défense de la monarchie française*, op. cit., p. 394.

²⁷¹ *Ibidem*, p. 394-395.

²⁷² *Ibidem*.

²⁷³ *Ibidem*.

²⁷⁴ *Ibidem*, p. 524, 602, 609.

Dans les premières décennies du XVII^e siècle paraissent de nouveaux ouvrages qui s'efforcent de démontrer la grandeur, majesté et sacralité spécifiques de la maison royale bourbonnienne, qui serait supérieure à toutes les autres²⁷⁵. L'objectif est alors double. À l'échelle internationale, il s'agit d'affirmer l'indépendance pleine et entière des rois de France vis-à-vis de toute puissance extérieure. L'autorité du pape est particulièrement visée²⁷⁶, la querelle entre gallicans et ultramontains étant très actuelle dès le règne d'Henri IV²⁷⁷. Cette question traverse aussi les états généraux de 1614, où est âprement discuté le premier article du tiers état²⁷⁸. L'affirmation de la supériorité française s'inscrit également dans le contexte du conflit de préséance qui opposent les rois de France à l'Espagne²⁷⁹ ; concurrence d'autant plus actuelle que tout juste avant le régicide, Henri IV s'apprêtait à intervenir contre les Habsbourg dans la guerre de succession de Juliers²⁸⁰. Finalement, à l'échelle nationale, ce genre d'écrits contribue à l'affermissement de l'autorité monarchique, qui paraît de plus en plus inviolable et inaccessible au commun des sujets²⁸¹. Dans ces réflexions, l'État polono-lituanien continue d'être invoqué pour jouer un rôle de faire-valoir vis-à-vis de la monarchie et de la dynastie françaises.

Tel est le cas de l'ouvrage de Jérôme Bignon, *De l'excellence des rois et du royaume de France traitant de la prestance, premier rang, et prerogatives des roys de France par dessus les autres, et des causes d'icelles* (1610). Il entend prouver que « la race Royale [française] surpasse les autres en toute grandeur et vertu estant nee et destinee pour regner »²⁸². Au fil de l'argumentation, l'auteur procède à une comparaison entre les royaumes héréditaires et électifs afin de prouver la supériorité des premiers sur les seconds. Selon Bignon, les monarques héréditaires, contrairement aux électifs, possèdent déjà ce privilège qu'ils sont « nays et destinez du Ciel d'autre nature, que le commun pour regner »²⁸³. Suit une liste des méfaits liés aux

²⁷⁵ À ce sujet : MOUSNIER Roland, *L'Assassinat d'Henri IV*, *op. cit.*, p. 226-231.

²⁷⁶ À noter que Blandine Kriegel voit dans la négation de toute puissance ou autorité politique à l'Église et la papauté un point commun entre les courants protestants et gallicans : KRIEGEL Blandine, « La Réforme et la réforme politique à la fin du XVI^e siècle » in *La Dynamique du changement politique et juridique : la réforme*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2013, p. 75.

²⁷⁷ MOUSNIER Roland, *L'Assassinat d'Henri IV*, *op. cit.*, p. 226-227, 237-238.

²⁷⁸ Le tiers propose dans cet article de faire proclamer par les états une nouvelle loi fondamentale qui stipulerait que le roi de France ne tient son pouvoir que de Dieu seul et que par conséquent aucune puissance ni temporelle ni spirituelle ne peut le priver de sa couronne ni délier ses sujets de leur devoir d'obéissance. Le clergé et la noblesse ne rejoignent pas le tiers sur toutes ses propositions. Certes, ils reconnaissent l'inviolabilité de la personne royale et sa pleine souveraineté dans la sphère temporelle. En revanche, ils lui refusent une pleine souveraineté quant au spirituel. Autrement dit, si le roi abjure la foi catholique et devient hérétique, les sujets sont absous de leur devoir de fidélité. Finalement, l'article du tiers ne passe pas. Mais, à cette occasion, le pouvoir absolu du roi dans la sphère temporelle a été confirmée par tous les ordres. À ce sujet : *ibidem*, p. 260-265 ; OLIVIER-MARTIN FRANÇOIS, *L'Absolutisme français*, *op. cit.*, p. 69-71.

²⁷⁹ Ce conflit de préséance est rapporté dès 1573 par Jean Choisinin lui-même dans ses *Mémoires* : CHOISININ Jean, « Mémoires [...] », *op. cit.*, p. 118.

²⁸⁰ BÉLY Lucien, *L'Art de la paix en Europe. Naissance de la diplomatie moderne XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 2007, p. 124.

²⁸¹ MOUSNIER Roland, *L'Assassinat d'Henri IV*, *op. cit.*, p. 226, 237.

²⁸² BIGNON Jérôme, *De l'excellence des rois et du royaume de France*, *op. cit.*, p. 272.

²⁸³ *Ibidem*, p. 273-274. Le néoplatonisme est venu inspirer cette justification du pouvoir royal absolu : le roi possédant une « âme céleste donnée de Dieu », il serait en contact direct avec Lui, ce qui le placerait au-dessus du commun des mortels. Voir : CROUZET Denis, *Le Haut Cœur de Catherine de Médicis : une raison politique aux temps de la Saint-*

interrègnes, censés illustrer les avantages que la France tire de l'hérédité, ce qui renforcerait sa supériorité²⁸⁴. Ils ont déjà été énumérés dans les imprimés précédents : anarchie, désordre, confusion, divisions, violence, meurtres, corruption. C'est à cette occasion que la République nobiliaire est citée parmi les pays souffrant de ces maux²⁸⁵. C'est là la seule occurrence de cet État dans cet ouvrage.

Vers la fin de l'ouvrage, Jérôme Bignon développe à nouveau une réflexion sur les États électifs, mais qu'il n'applique qu'au gouvernement des Goths, prédécesseurs des Espagnols. On retrouve donc les véritables destinataires de l'œuvre. Il s'agit de contester la préséance de l'Espagne sur le royaume de France ; car selon l'auteur :

« telle élection diminue beaucoup de la grandeur et dignité d'un Roy qui ne peut estre absolu, et ne peut gouverner son estat de luy mesme sans dependre d'autruy. »²⁸⁶

On retrouve là la définition de la souveraineté bodinienne en tant que puissance suprême de commandement. Celle-ci ne serait pas détenue par les rois électifs, qui, à ce titre, sont tenus pour inférieurs par les tenants du pouvoir absolu.

Dans le traité de Bignon, la présence sarmate est secondaire. Elle n'est mentionnée qu'une fois pour confirmer un lieu commun de la littérature monarchique française, qui identifie l'élection à l'anarchie. Remarquons également que la Pologne disparaît entièrement du récit du règne d'Henri III, alors qu'elle apparaissait encore chez Louis Le Roy en 1575. Placé sur un piédestal, qualifié de « miracle de l'univers », le roi assassiné obtient le privilège que tous ses échecs, y compris celui qu'il a essuyé dans la *Rzeczpospolita*, soient ignorés dans le texte de 1610²⁸⁷.

L'exemple polonais occupe une place plus importante dans la *Conference des prerogatives d'ancienneté et de noblesse, de la monarchie, roys, royaumes, et maison royale de France*, publiée en 1614, l'année de la convocation des états généraux. Claude de Rubis y développe les thèses déjà présentes chez Jérôme Bignon²⁸⁸. Comme dans l'écrit précédent, le Lyonnais oppose les souverains héréditaires aux électifs. Pour cela, il opère une comparaison explicite entre ceux de France et ceux de Pologne, les premiers étant, selon lui, d'institution uniquement divine, les seconds d'établissement humain :

« L'on peut assez inferer de ce discours tiré de leur histoire, que les Roys de Poloigne ne sont pas du nombre de ceux, qu'à juste titre se peuvent qualifier Roys par la grace de Dieu, puis qu'ils ont receu leur sceptre et leur couronne, et le nom et qualité de

Barthélemy, Paris, Albin Michel, 2005, p. 423-426. Isabel Haquet a également étudié cette dimension de la monarchie des Valois à travers l'iconographie : HAQUET Isabelle, *L'Énigme Henri III*, op. cit., p. 327-346.

²⁸⁴ BIGNON Jérôme, *De l'excellence des rois et du royaume de France*, op. cit., p. 274.

²⁸⁵ *Ibidem*, p. 275.

²⁸⁶ *Ibidem*, p. 476-477.

²⁸⁷ *Ibidem*, p. 402-408. Henri III est ici présenté comme un roi sage et faiseur de paix : cet éloge s'explique par le fait qu'il a permis l'accession au trône d'Henri IV et de la dynastie régnante, les Bourbons.

²⁸⁸ Claude de Rubis est mentionné et analysé chez Stanisław Kot : KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, op. cit., p. 80.

Roys de la main des hommes, et non de la seule main de Dieu, et à la poincte de leur espee, comme les Roys de France ont acquis leur Royaume et Royauté. »²⁸⁹

Ce passage constitue l'aboutissement de la théorie de l'origine divine directe du pouvoir développée dans les milieux royaux, et dont nous avons vu les prémisses dans les imprimés des années 1570. Le rapprochement des deux États permet de la mettre en exergue.

Claude de Rubis place la genèse de la monarchie polonaise sous le signe de la soumission à des puissances d'ici-bas dont elle reste tributaire. Il écrit que le titre et les enseignes de roi ont été accordés aux princes polonais par l'empereur Othon III, qui, selon l'auteur, aurait été jusqu'alors le véritable souverain du Duché de Pologne²⁹⁰. De plus, la confirmation du pape aurait été nécessaire. À ce sujet, Rubis rapporte aussi l'élection du roi Casimir, auparavant entré au couvent de Cluny. Son accession au trône avait exigé l'accord du Saint-Siège, qui depuis réclame à la Pologne une obole, le denier de Saint-Pierre. Enfin, les rois sarmates étaient et sont élus par l'assemblée des états²⁹¹. L'autorité des souverains de Pologne serait issue de celle de l'empereur, du pape et de la nation représentée par l'assemblée et les palatins. Ce dernier point surtout dénie au roi de Pologne le « titre de seigneurie » lui conférant uniquement celui « de simple commandement »²⁹². L'écrivain conclut qu'accordé par les hommes, le pouvoir royal polonais reste dépendant de celui-ci, ce qui ne serait pas le cas du pouvoir des rois de France.

Le contraste avec la situation française demeure saisissant²⁹³. Les rois français n'auraient jamais été soumis à une puissance étrangère, ce qui vaudrait également pour l'invasion romaine de la Gaule, pendant laquelle les Francs se seraient réfugiés en Allemagne, d'où ils auraient mené la reconquête, achevée par Clovis. La Gaule aurait donc été entièrement reconquise par les armes. Il en résulte, selon l'auteur, qu'à partir de Clovis, les souverains de France sont devenus propriétaires de leur royaume, en y gagnant non seulement le droit de commandement mais aussi celui de seigneurie « avec souveraineté absolue sur les François »²⁹⁴. En suivant la classification bodinienne des monarchies, il apparaît que l'ancien ligueur préconise le modèle de la monarchie despotique ou seigneuriale plutôt que celui de la monarchie royale. Le souverain devient sous sa plume le propriétaire des terres du royaume. Rubis précise tout de même que la reconquête aurait été acceptée par les habitants, désormais occupés à labourer les champs distribués par le monarque. Cette précision suggérerait qu'en étant seigneuriale, la monarchie française n'est pas pour autant tyrannique.

Enfin, selon ce traité, cette pleine et entière souveraineté aurait été confirmée directement par Dieu lors du baptême et du sacre de Clovis. L'envoi céleste de la Sainte Ampoule, marque

²⁸⁹ RUBIS Claude (de), *Conférence des prerogatives d'ancienneté et de noblesse*, op. cit., p. 113.

²⁹⁰ À noter que dans cette interprétation, l'auteur adopte le point de vue impérial.

²⁹¹ *Ibidem*, p. 111-119.

²⁹² *Ibidem*, p. 111.

²⁹³ Voir le passage en question : *ibidem*, p. 207-266.

²⁹⁴ Il s'oppose ouvertement aux théories historiques de Hotman et de Mayerne-Turquet : *ibidem*, p. 217.

distinctive de la monarchie française, l'attesterait²⁹⁵. Le théoricien royal souligne cet aspect d'immédiateté, justifiant par là l'indépendance des souverains de France vis-à-vis du Saint-Siège, qui aurait abandonné sa juridiction correctionnelle sur ceux-ci, rendant impossible leur excommunication ainsi que tout interdit sur leur royaume²⁹⁶. Claude de Rubis se rapproche donc du point de vue gallican présenté par le tiers aux états généraux de 1614.

L'écrivain conclut que les monarques de France ont acquis leur royauté et royaume « de la seule main de Dieu, et à la pointe de leur espee ». Ces deux aspects justifieraient le fait que le roi de France, propriétaire des terres conquises, puisse commander sans « prendre l'avis du peuple », et qu'il puisse rendre la couronne héréditaire. Cette présentation des faits condamne vigoureusement toute désobéissance envers le monarque, divin et « naturel et souverain Seigneur ». Dans cette logique, les récents régicides restent impardonnables et impensables ; et même un interdit papal ne pourrait les innocenter²⁹⁷.

La *Conférence* de 1614 montre l'intérêt, pour les théoriciens du pouvoir absolu, de la comparaison entre la République des Sarmates et la monarchie des Bourbons. Celle-ci fait ressortir le concept de la monarchie absolue, voire seigneuriale, de droit divin direct, et sa supposée supériorité. L'affranchissement des rois de France envers tout contrôle, tout pouvoir et toute juridiction d'ici-bas y est exprimé, que ce soit envers ceux du pape, de l'empereur ou des sujets. Aucune puissance, qu'elle soit temporelle ou spirituelle, ne pourrait en soi assujettir les rois de France, bien qu'on ne remette pas en cause leur devoir de respecter les lois divines, naturelles ou fondamentales.

Ces idées formulées dès 1614 trouvent des continuateurs tout au long du XVII^e siècle, en particulier sous le ministère et à l'incitation de Richelieu, grand propagateur de la monarchie absolue, alors confrontée à d'importantes difficultés (révoltes nobiliaires et émeutes paysannes dues à la pression fiscale résultant de la guerre contre l'Espagne)²⁹⁸. C'est dans ce contexte que Cardin Le Bret publie son *De la souveraineté du roy* (1632). La République nobiliaire accompagne sa réflexion, dans des circonstances semblables à celles de l'ouvrage précédent. Le

²⁹⁵ *Ibidem*, p. 218, 251. Au sujet de la Sainte Ampoule et du caractère sacré de la monarchie française, voir : BLOCH Marc, *Les Rois thaumaturges : étude sur la caractère surnaturel attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre*, Paris, Strasbourg, Istra, London, Oxford University Presse, 1924.

²⁹⁶ RUBIS Claude (de), *Conférence des prerogatives*, *op. cit.*, p. 255. Cette thèse a été auparavant soutenue par Richer, par exemple : MOUSNIER Roland, *L'Assassinat d'Henri IV*, *op. cit.*, p. 240. On voit là les tendances gallicanes de certains tenants de la monarchie absolue. Par ailleurs, cette précision s'oppose aux justifications catholiques du tyrannicide qui s'appuient sur les excommunications papales, comme nous l'avons vu dans le cadre de la Ligue.

²⁹⁷ RUBIS Claude (de), *Conférence des prerogatives*, *op. cit.*, p. 251-252. Sur ces argumentations, nous renvoyons également à : MOUSNIER Roland, *L'Assassinat d'Henri IV*, *op. cit.*, p. 226-232. Monique Cottret remarque qu'en France, la résurgence des théories tyrannicides après 1610 et avant 1789 a toujours été dirigée contre les ministres, mais plus jamais contre le roi. Elle appelle ces phénomènes « des tyrannicides de substitution » : COTTRET Monique, *Tuer le tyran*, *op. cit.*, p. 181-204.

²⁹⁸ JOUANNA Arlette, *Le Pouvoir absolu*, *op. cit.*, p. 52, 80, 81, 96. Arlette Jouanna parle notamment des « publicistes » et « étatistes de Richelieu ». Sur les difficultés du règne de Louis XIII : COTTRET Monique, *Tuer le tyran*, *op. cit.*, p. 182 ; BÉLY Lucien, *La France au XVII^e siècle. Puissance de l'État, contrôle de la société*, Paris, PUF, 2009, p. 248-254.

cas de la Pologne est confronté à celui de France et joue un rôle de faire-valoir révélant la spécificité de la monarchie des Bourbons.

À cette occasion, Le Bret aborde la problématique des relations entre les pouvoirs temporel et spirituel. Comme Rubis, il considère que les rois de Pologne ne sont pas de véritables souverains car ils auraient obtenu leur autorité du Saint-Siège, contrairement aux souverains français qui ne tiendraient leur sceptre « que de Dieu seul »²⁹⁹. Cette soumission des rois sarmates au pouvoir spirituel se révélerait dans le droit de battre la monnaie qu'ils ont accordé à l'archevêque de Gniezno en 1224, alors qu'en France cette prérogative a été maintenue à la seule disposition du souverain³⁰⁰. Enfin, comme dans tous les traités royaux à partir de 1575, le conseiller royal énumère tous les désavantages de l'électivité du trône. Il loue en cet endroit les Polonais d'avoir doublé les peines pour tout crime perpétré lors de l'interrègne. Néanmoins cette mesure ne fait que confirmer la présence de troubles lors des élections, de quoi la France est protégée grâce au « droit successif qui rend nos Roys comme immortels [...] et qui empesche que la Iustice, et l'autorité Royale, n'y reçoivent iamais aucune eclipse »³⁰¹.

Finalement, tous les éléments de critique envers le système électif polonais qui se sont développés depuis 1573, et surtout à partir de 1575-1576, se cristallisent dans les imprimés de la première moitié du XVII^e siècle. À cette époque, la réfutation royale de l'exemple polonais semble bel et bien complète.

À la fin du XVI^e siècle, la *Rzeczpospolita* fait son apparition dans la littérature politique française comme un argument tout à fait central car très actuel. On la retrouve dans les grands traités politiques de l'époque, comme chez Hotman et Bèze ou chez Bodin et Le Bret. Les événements liés à l'élection d'Henri sont commentés et interprétés de diverses façons. Dans les libelles tyrannomaques, protestants comme catholiques, ils servent à formuler l'acte d'accusation des derniers Valois. La divergence entre les mouvements huguenot et ligueur tient avant tout à la question religieuse. Par exemple, si les protestants vantent la Confédération de Varsovie, les catholiques y voient un facteur d'affaiblissement de l'État. Quant à la cour royale, elle cherche à limiter le caractère contestataire du modèle sarmate et utilise ce dernier pour dénoncer les luttes de factions et les prises d'armes françaises. La concorde polonaise est opposée à la discorde française, rendue responsable des troubles civils. En même temps, ces reproches, en partie justifiés, visent à motiver l'élévation du monarque, placé au-dessus de ces différends.

Des argumentations plus théoriques, il découle deux représentations de la Pologne-Lituanie. La première, positive, voit dans cette République un modèle de monarchie où le roi reste soumis aux lois (argument du sacre, du serment et des conditions d'élections) et au contrôle de la

²⁹⁹ LE BRET Cardin, *De la souveraineté du roy*, op. cit.

³⁰⁰ *Ibidem*, p. 248-249. Sur la position ambiguë de Le Bret au sujet du rapport entre le spirituel et le temporel, voir : OLIVIER-MARTIN François, *L'Absolutisme français*, op. cit., p. 180-182.

³⁰¹ LE BRET Cardin, *De la souveraineté du roy*, op. cit., p. 26-27.

nation politique (la noblesse représentée par la diète), qui, en cas de tyrannie a le droit de s'opposer au tyran (droit de désobéissance, cas de déposition). L'autre, négative, se forme progressivement sous la plume des tenants de la monarchie absolue de droit divin direct, au fur et à mesure qu'ils formulent les principes de cette doctrine. Ils soulignent l'instabilité liée aux interrègnes avant de démontrer la supposée infériorité de la *Rzeczpospolita* sous prétexte que son monarque doit compter avec ses sujets ou avec le pape. Dans les décennies suivantes, cette image négative continue de se renforcer tandis que les chemins institutionnels empruntés par les deux États continuent de s'écarter de plus en plus.

À noter que malgré le renforcement de l'autorité et de la sacralité royales au lendemain des conflits, des voix continuent de prôner le contrôle et la modération du pouvoir royal par un droit de regard ou de codécision des sujets, mais sans invoquer autant la Pologne³⁰². Les circonstances diplomatiques y sont sûrement pour quelque chose. L'élection de 1573 est advenue en plein contexte de guerres civiles, alimentant ses débats. Dans la première moitié du XVII^e siècle, la présence sarmate dans les traités constitue un héritage de son apparition dans ceux de la fin du XVI^e siècle, auxquels on continue de se référer ou de répondre. Toutefois à cette époque, cet argument semble déjà moins actuel.

Au début du règne de Louis XIV, les événements viennent à nouveau attirer l'attention des élites françaises sur la République polono-lituanienne, quand Marie de Gonzague épouse le roi Ladislas IV en 1645, soit à peine trois ans avant l'éclatement de la Fronde³⁰³. Cette dernière remobilise l'exemple polonais dans ses contestations, une dernière fois avant le règne triomphant du Roi-Soleil, sous lequel la République nobiliaire sera de plus en plus dévalorisée.

³⁰² Il paraît difficile d'affirmer cela de façon catégorique : il reste ardu de vérifier la présence de la République nobiliaire dans tous les traités et manifestes de la période. Néanmoins, nos recherches et vérifications n'ont pas donné de résultat satisfaisant. La Pologne est absente aussi bien du traité de Mayerne-Turquet, cité par Baricave, que de celui d'Aubigné, *Du devoir mutuel des rois et des sujets* (1621), alors même qu'elle apparaît dans ses *Tragiques* et dans son *Histoire universelle*. Sur la Pologne dans ces deux derniers ouvrages voir : LAFOREST Christophe, NIEUWAŻNY Andrzej, *De tout temps amis*, *op. cit.*, p. 43-44.

³⁰³ Les relations diplomatiques entre la France et le Pologne se sont maintenues entre 1573 et 1645, notamment dans le contexte de la guerre de Trente Ans (1618-1648). Maciej Serwański les a présentées dans *Francja wobec Polski w dobie wojny trzydziestoletniej*, *op. cit.* On retrouve à cette époque quelques publications sur la Pologne, comme à l'occasion de la bataille de Chocim, ou autres événements : *La Description générale de l'effroyable armée du Grand Turc envoyé contre le roi de Pologne et la description de l'armée de Pologne et du secours général fourni par la chrétienté contre les desseins du Grand Seigneur*, Paris, A. Saugrain, 1621 ; *La Furieuse allarme donnée à la ville de Constantinople, par l'armée de Pologne, après la défaite de quarante mille Turcs et Tartares*, Paris, A. Saugrain, 1621. Néanmoins, ceci est incomparable par rapport à l'intérêt et à la production éditoriale sur la Pologne à partir de 1645.

CHAPITRE 4 :
LA DÉPRÉCIATION DU GOUVERNEMENT DES NOBLES POLONAIS PAR
LES HISTORIENS, MÉMORIALISTES ET VOYAGEURS DE LA FRANCE DE
LOUIS XIV (1643-1715)

Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, les antagonismes s'aggravent entre les systèmes politiques français et polonais. En Pologne, nous l'avons vu, l'organisation républicaine de la vie politique se confirme et se renforce contre les propositions de réformes de la cour des Vasa (*rokosz* Zebrzydowski et Lubomirski). Le principe de la libre élection est réaffirmé avec force, la diète continue d'être un forum de discussions et un organe de décision à l'échelle de toute la République, le *liberum veto* élargit encore les privilèges nobiliaires¹. En France, la monarchie absolue semble atteindre son apogée sous le règne de Louis XIV. Certes, les historiens ont montré ses limites, en particulier dans son application au niveau local². Néanmoins, elle rencontre aussi des succès non négligeables. Le monarque s'affirme progressivement comme la seule source de la loi et de la justice (en tout cas en ce qui concerne les affaires générales de l'État). C'est donc sa personne qui constitue l'organe décisionnel suprême du royaume. Il gagne aussi une pleine autonomie dans le choix de ses ministres. Les impôts dépendent de sa volonté (bien que dans les faits ils puissent être en partie négociables), tout comme l'armée permanente qui reste à son entière disposition³. Enfin, le Roi-Soleil sait également manifester sa puissance et la sacralité de sa personne à travers la vie de cour, l'étiquette, l'iconographie, l'architecture, les lettres et les arts⁴.

¹ Nous renvoyons ici au chapitre 2, où ces questions ont été abordées.

² À ce sujet, voir la bibliographie déjà évoquée en introduction.

³ Nous suivons ici MORILL J. S., « French absolutism as limited monarchy », *op. cit.*, p. 962-963 : « The Crown's legislative autonomy was acknowledged (in the sense of the making of law [...]). The king asserted (though this was periodically challenged) complete freedom to choose his own ministers, advisers, judges, a freedom restricted in practice but not in theory by the spread of venality and the introduction of the paulette. The king's claim to be the source of all justice was greatly strengthened. His ability to tax at will, or at least within the limits of practical prudence, his ability to sustain a large standing army (and, as the century wore on, to monopolize coercive power) and his growing control of the Church of France, most obviously through the restoration of religious unity with the revocation of the edict of Nantes, more subtly through his rights within the Church, and sponsorship of the catholic reformation, are all extensions of inherent strengths of the monarchy. » Voir également : DURAND G., « What is absolutism », *op. cit.*, p. 20, 24-25, 26-27. L'historien remarque notamment qu'en Europe, seul Louis XIV a été capable d'imposer de nouveaux impôts : la capitation et le dixième. Les questions fiscales restaient cependant très délicates et le monarque devait compter avec les populations et ses représentants : MEUVRET J., « Fiscalism and Public Opinion under Louis XIV » in HATTON Ragnhild Marie (dir.), *Louis XIV and Absolutism*, *op. cit.*, p. 199-225. Quant au progrès des juridictions royales dans l'administration de la justice, voir également : GALLET Pierre, « Les transformations de la seigneurie en France entre 1600 et 1789 », *Histoire, économie et société*, 1998, 18/1, p. 64-65, 68-70.

⁴ À ce sujet, cf. BURKE Peter, *The Fabrication of Louis XIV*, New Haven, London, Yale University Press, 1992 ; BURKE Peter, *Louis XIV. Les Stratégies de la gloire*, Paris, Seuil, 1995 ; ainsi qu'à : SABATIER Gérard, *Versailles ou la figure du roi*, Paris, Albin Michel, 1999 ; BÉLY Lucien, *La France au XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 665-692, 693-716. Lucien Bély écrit : « Reconnaissons à Louis XIV un talent indéniabie pour jouer son rôle : sur le théâtre de Versailles, il n'y a jamais eu de relâche pendant plus de quarante ans. Les contemporains ont le sentiment que Louis XIV donne au rôle de roi une nature et une ampleur nouvelles et qu'il s'impose bien, par cette capacité, comme le plus grand roi de son temps. »

Ce sont principalement ces évolutions qui différencient les rois absolus français des monarques polonais, qui dans les domaines législatif, fiscal et militaire partagent leur pouvoir avec la diète. Aussi ces questions ont-elles été largement abordées par les historiens, mémorialistes et voyageurs français de cette époque. Car, nous l'avons vu, les contacts constants entre les deux mondes, notamment permis par les deux Françaises devenues reines de Pologne, ont laissé de nombreux imprimés. Y domine une vision négative de la *Rzeczpospolita* qui traverse alors une série de crises réelles (révolte cosaque, guerres du Nord, guerres civiles). Une vision plus positive ou nuancée se retrouve lors de la Fronde et dans les dernières décennies du règne personnel de Louis XIV. Témoignages des mentalités françaises de l'époque, ces *Polonica* permettent de saisir les raisons pour lesquelles les Français pouvaient accepter le système louis-quatorzien, mais ils en montrent aussi les limites qui ont conduit à le questionner au début et à la fin du règne.

1. LA RÉPUBLIQUE NOBILIAIRE DANS LA PENSÉE DE LA FRONDE : LA PERMANENCE DES IDÉAUX NOBILIAIRES SOUS LA MINORITÉ DE LOUIS XIV

1.1. La redécouverte enthousiaste de la République sarmate à la veille de la Fronde

C'est quelques années avant l'éclatement de la Fronde que Louise-Marie de Gonzague devient reine de Pologne. Cette promotion fulgurante fait grand effet dans la société parisienne fréquentée par la princesse nivernaise⁵. En se rendant en Pologne, elle est accompagnée de l'ambassadrice extraordinaire Madame de Guébriant et sa suite. Parmi ses membres, on retrouve Jean Le Laboureur qui, à son retour, partage son expérience dans sa *Relation* (1647). Au centre de celle-ci se trouve une description détaillée de la République nobiliaire⁶, exécutée, selon l'auteur, à la demande du public, visiblement curieux de ce gouvernement⁷.

Le voyageur présente de celle-ci une image bien enthousiaste. Le contexte influe certainement sur cette représentation positive : il s'agit de montrer la justesse de ce nouveau rapprochement diplomatique franco-polonais ainsi que la puissance du nouvel allié. Cependant, l'approche de Jean Le Laboureur manifeste également ses propres centres d'intérêt et ses propres conceptions politiques, comme nous l'avons déjà vu dans l'analyse de sa lecture de Szymon Okolski et de Paweł Piasecki⁸.

⁵ Voir à ce sujet : BÉLY Lucien, *La Société des princes XVI^e-XVIII^e siècle*, op. cit., p. 246-251. Sur la vie mondaine et parisienne de Marie de Gonzague avant son départ en Pologne, voir : MAGNE Émile, *Le Grand Condé et le duc d'Enghien*, op. cit., p. II-IX.

⁶ Il s'agit du livre II, intitulé « Traité du Royaume de Pologne : de ses Provinces, de leur Gouvernement Ancien et Moderne », de l'imprimé : LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage*, op. cit.

⁷ *Ibidem*, partie II, p. 1.

⁸ Voir le chapitre 2 sur les auteurs polonais.

Avant tout, le voyageur français dépeint la Pologne comme le pays de la « véritable Noblesse »⁹, que ce soit du fait de ses origines, de ses mœurs et qualités ou de ses privilèges et libertés politiques. Un sous-chapitre entier démontre l'antiquité de la noblesse sarmate, la plus à même, selon l'auteur, de donner « les plus anciennes marques de son origine » en Europe¹⁰. La magnificence du mode de vie nobiliaire polonais, rappelée constamment au sein de l'imprimé, cautionne ce prestige de naissance. Les passages en question visent à réfuter le *Tableau des esprits* (1625) de Jean Barclay, digne fils de William Barclay, tous deux détracteurs de l'aristocratie polonaise. Jean Le Laboureur s'oppose ouvertement au portrait méprisant que propose Barclay des nobles polonais¹¹, dont voici un passage très révélateur :

« Ceste nation est née à la ferocité et à la licence, qu'ils qualifient liberté, de sorte que jusques à present, ils ont eu peine à quitter une loy estable pendant une infame barbarie, et qu'ils observoient des plusieurs siecles : Par laquelle celuy qui avoit tué un homme estoit exempt de peine, en iettant sur le corps mort un peu d'argent qui estoit taxé par ceste loy : et n'eussent pas mis la vie d'un homme à si bas pris, si de leur naturel, ils neussent creu que c'estoit une petite faute d'espandre le sang humain. Ils haïssent le nom non seulement de servitude : mais mesmes celuy d'ung regne iuste et legitime. Le Roy est contrainct par force et par armes à l'observation des Loix du païs. La Noblesse s'est attribuée des privileges fascheux de se pouvoir offencer impunement les uns les autres, car le Roy n'a point assez d'autorité pour punir leurs fautes. »¹²

Jean Le Laboureur contredit systématiquement ces accusations et cette image du Polonais barbare, cruel et ennemi de tout ordre et de toute justice. En premier lieu, l'écrivain donne à voir les mœurs de la société sarmate, empreintes de politesse, de générosité et de goût pour la somptuosité. Il décrit la richesse des magnats et de leur suite, la beauté de leurs chevaux, leur libéralité et leur hospitalité, la splendeur de leurs demeures, parcs et châteaux, la haute valeur de leur éducation¹³. Conformément à la sensibilité nobiliaire du temps, les nobles polonais, en particulier les magnats, apparaissent dans ce récit de voyage comme des seigneurs « glorieux et superbes », haut perchés sur leurs chevaux aux « magnifiques caparassons »¹⁴.

⁹ LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage*, op. cit., partie II, p. 40.

¹⁰ *Ibidem*, p. 58. La suite de l'ouvrage présente les armoiries des grandes familles polonaises : *ibidem*, p. 58-105.

¹¹ *Ibidem*, p. 45 : « Pour les mœurs de la Noblesse, je ne puis consentir à ce que Barclay en voulu dire, et ie croy qu'il a jugé du present par le passé. » Karolina Targosz écrit à ce sujet : « Le Laboureur a dû se rendre compte durant ce séjour quelle épine les jugements de Barclay représentaient pour les Polonais. En publiant son œuvre en France en 1647, il précédait d'un an Łukasz Opaliński qui en 1648 édite en latin sa *Défense de la Pologne* [*Obrona Polski*], une apologie certes tardive mais étendue contre les accusation de l'écrivain franco-écossais. » (TARGOSZ Karolina, *Uczony dwór*, op. cit., p. 152). Sur les réfutations polonaises et françaises de Barclay, voir : KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, op. cit., p. 104-116 ; CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców*, op. cit., p. 92-93, 97.

¹² BARCLAY Jean, *Le Tableau des esprits*, op. cit., p. 208-209.

¹³ LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage*, op. cit., partie I, p. 131-133, 141-151, 186, 196, 204, 211-215, partie II, p. 45-58, 114-118, partie III, p. 4-10. Certaines descriptions sont hautes en couleurs, par exemple : *ibidem*, partie I, p. 141-151. Un extrait est reproduit en annexe.

¹⁴ *Ibidem*, partie II, p. 114, 141. Jean-Marie Constant parle du désir d'action des acteurs de la Fronde, renforcé par le modèle des « aventures des héros de romans » : CONSTANT Jean-Marie, *C'était la Fronde*, Paris, Flammarion, 2016, p. 10. Katia Béguin, quant à elle, utilise l'expression « les grands seigneurs de jadis » : BÉGUIN Katia, *Les Princes de Condé*, op. cit., p. 18. Arlette Jouanna parle de « l'utopie héroïque » : JOUANNA Arlette, *Le Prince absolu*, op. cit., p. 174-180.

Ce que le voyageur français semble estimer par-dessus tout, ce sont les relations d'amitié et de fidélité que les nobles entretiennent entre eux mais aussi avec les étrangers de leur rang. Sa propre expérience vient l'illustrer : il parle d'un ami noble,

« dont l'esprit, la gentillesse de l'humeur, et mille autres belles qualitez m'empesheroient en leur seule consideration, de croire à tout ce que l'on pourroit dire contre l'honneur, et contre la civilité de la Noblesse de ce Royaume. »¹⁵

Le Laboureur ne s'arrête pas à cette seule remarque et continue la réfutation de Jean Barclay en apportant des explications, nuances et justifications à certaines pratiques nobiliaires qui pourraient être mal interprétées. Il affirme que les vices ne restent pas impunis dans la République ; que si les nobles peuvent effectivement racheter le meurtre d'un roturier et possèdent le droit de vie et de mort sur leurs sujets, ils n'appliqueraient pas souvent ces règles, qui ne serviraient qu'à maintenir leur autorité contre des « valets [...] insolents »¹⁶. Quant à l'ivrognerie, elle résulterait selon lui d'un « excez de generosité »¹⁷. Enfin, si les Sarmates sont irritables, ils seraient prompts à la reconciliation, et de surcroît « bons et debonnaires »¹⁸. Finalement, l'auteur français pardonne facilement aux Polonais leurs défauts car selon lui, ce sont la douceur et la générosité qui domineraient leur caractère. Certes, les relations franco-polonaises sont alors à l'ordre du jour et se déroulent dans le cadre festif d'un mariage ; certes, le voyageur français se retrouve au centre de la vie de cour et voit donc ce qu'il y a de plus brillant dans la République. Néanmoins, ce discours sur la Pologne dépasse la simple description de circonstance. Derrière celle-ci, on distingue bien la sympathie de Jean Le Laboureur envers ses pairs sarmates et son approbation du fonctionnement de la société nobiliaire, fondée sur des liens d'amitié et d'honneur. Jean-Marie Constant écrit au sujet des frondeurs : « Leur vie même est au cœur de leur engagement, l'affectivité et surtout l'amitié au centre de leur vie. [...] leur action s'inscrit dans une sociabilité fondée sur l'amitié. »¹⁹ Or c'est bien dans des termes très semblables que Jean Le Laboureur parle des gentilshommes polonais.

Le voyageur rappelle également la place centrale que les nobles occupent dans l'État. Il semble approuver cette liberté politique tant décriée par Jean Barclay. Le Laboureur souligne la « condition libre » de la *szlachta*, directement et foncièrement associée au droit d'élection, dont l'application est dépeinte avec exactitude²⁰. Grâce à ce droit, chaque noble est « membre de

¹⁵ LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage, op. cit.*, partie II, p. 48-49.

¹⁶ *Ibidem*, p. 46-47, 106-107.

¹⁷ *Ibidem*, p. 47-48.

¹⁸ *Ibidem*, p. 114.

¹⁹ CONSTANT Jean-Marie, *C'était la Fronde, op. cit.*, p. 10. Sur le rôle de l'amitié et de la fidélité dans le monde nobiliaire et les réseaux aristocratiques tout au long de l'époque moderne, voir également : CONSTANT Jean-Marie, *La Société française aux XVI^e-XVII^e-XVIII^e siècles*, Gap, Ophrys, 1994, p. 31-33 ; CONSTANT Jean-Marie, *La Noblesse en liberté XVI^e-XVII^e siècles*, Rennes, PUR, 2004, p. 173 ; FIGEAC Michel, *Les Noblesses en France du XVI^e au milieu du XIX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 51-54 ; JOUANNA Arlette, *Le Devoir de révolte, op. cit.*, p. 65-90 ; COTTRET Bernard, « Amitié et fidélité au XVI^e siècle. La correspondance de Calvin et de Louis Du Tillet (janvier-décembre 1538) » in MARIENSTRAS Richard, GOY-BLANQUET Dominique (dir.), *Shakespeare, la Renaissance et l'amitié, op. cit.*, p. 85, 97.

²⁰ LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage, op. cit.*, partie I, p. 154, partie II, p. 4-6.

l'Etat »²¹ et participe au gouvernement. Selon l'auteur, nulle autre noblesse ne peut se glorifier d'avoir autant de privilèges. Les nobles polonais seraient donc « autant de Princes que de Gentils-hommes, puisqu'ils sont maîtres absolus de leurs terres, s'ils gardent les lois de l'Etat, et de leurs terres encor »²². La liberté nobiliaire ne se résume donc pas à l'élection mais inclut également le droit des biens et des personnes. Le Laboureur précise que cette liberté étendue reste soumise aux lois, ce qu'il illustre avec des cas de procès et de condamnations²³. À travers tous ces détails, le voyageur réhabilite cette *libertas*, qui fait de la *szlachta* un modèle de noblesse par excellence.

*

Lorsque la description de l'État polono-lituanien est analysée attentivement, certains termes et thématiques laissent entendre que l'écrivain non seulement connaît mais encore approuve une pensée politique qui s'écarte du modèle de la monarchie absolue prônée au début du siècle. Il écrit au sujet de la couronne de Pologne qu'elle « a commencé par election comme toutes les autres »²⁴, thèse qui se rapproche étrangement de celle de Hotman, et se distancie de celle de Rubis ou de Le Bret²⁵. De même, le voyageur français émet l'idée que les Polonais sont restés particulièrement fidèles à leurs anciennes lois et coutumes, d'où le maintien de leurs libertés²⁶. Quand Le Laboureur en vient à donner une définition du système politique polonais, il l'appelle « Monarchie Aristocratique qui se gouverne sous le nom d'un Roy par les Preslats et par les Nobles »²⁷. Cette qualification n'est pas sans faire écho au concept de la monarchie modérée. Le sénat polonais, placé entre « la Noblesse et la Majesté »²⁸, est glorieusement comparé à celui des Romains²⁹. Tous ces éléments dévoilent la culture politique de l'auteur.

C'est dans sa description de la place du roi de Pologne dans la *Rzeczpospolita* qu'elle transparaît le plus nettement :

²¹ *Ibidem*, p. 40-41.

²² *Ibidem*, p. 40.

²³ *Ibidem*, p. 41-45.

²⁴ *Ibidem*, p. 3.

²⁵ À noter qu'en 1664, lors de la « querelle des bonnets », Jean Le Laboureur est chargé par la pairie de France de défendre sa prééminence face aux présidents à mortier. Il écrit alors l'*Histoire de la pairie de France et du Parlement*, qui ne sera imprimée qu'en 1740. Dans ce traité, Jean Le Laboureur émet la thèse que les pairs de France procèdent des grands seigneurs qui ont placé Hugues Capet sur le trône, véhiculant par la même occasion l'idée d'une élection des rois de France. À ce sujet, voir : THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers, op. cit.*, p. 98, 277-278 ; THOLOZAN Olivier, « Un défenseur de la monarchie tempérée par la Pairie au siècle de l'absolutisme triomphant : Jean Le Laboureur (1623-1675) », *op. cit.*, p. 122.

²⁶ LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage, op. cit.*, partie II, p. 11-12 : « C'est sans toucher à leurs anciennes loix, auxquelles ils dérogent si rarement, que l'on diroit qu'il y a dans cet Estat une indivisible divinité au dessus d'eux tous qui les conserve dans leur pureté. »

²⁷ *Ibidem*, p. 3.

²⁸ *Ibidem*, p. 20-21.

²⁹ Ce passage est également remarqué et analysé dans : KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu, op. cit.*, p. 99 ; CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców, op. cit.*, p. 97.

« Le Roy de Pologne est comme celui des mouches à miel : il n'a point d'aiguillon, et ne peut faire de mal à ses sujets ; mais il peut faire beaucoup de bien. »³⁰

Ce thème du roi des abeilles qui n'a pas d'aiguillon est particulièrement significatif : il sert dans la culture moderne à désigner la modération du gouvernement ainsi qu'à représenter l'idéal de la monarchie mixte. La ruche, dans laquelle la reine se distingue du reste de la communauté, illustre l'idée que la monarchie est naturelle. En même temps, la reine des abeilles fournit un modèle de vertu et de douceur : dévouée et donnant cohésion à sa ruche, elle n'utilise jamais son dard contre ses sujets. C'est donc sans violence qu'elle gouverne. De même, la ruche donne à voir une diversité bien hiérarchisée, laissant transparaître l'idée d'une aristocratie que le « roi des mouches à miel » doit respecter³¹. Cette métaphore était déjà utilisée par les acteurs politiques français de la fin du XVI^e siècle, notamment par les protestants comme Innocent Gentillet au début du règne d'Henri III³². Jean Le Laboureur la reprend ici à son compte et l'applique au cas sarmate, qui fournit une fois de plus une illustration à la théorie.

Par la suite, l'écrivain mentionne la subordination du roi de Pologne aux lois de la République, abordant très discrètement le thème de la tyrannie : « ils opposent à la tyrannie du roy la severité des loix fondamentales de la République »³³. Certaines de ces lois qui limitent le pouvoir royal sont explicitées dans la *Relation* : le roi n'a aucun pouvoir sur la vie et les biens de ses sujets, il est responsable de ses actions devant le sénat (et la diète), le roi ne peut choisir son successeur de son vivant, il ne peut déclarer la guerre ni la paix sans l'accord de la République³⁴.

La liberté d'expression apparaît comme un rempart supplémentaire contre les mauvais souverains. Le voyageur précise qu'en Pologne, chacun a le droit de dénoncer les abus et d'émettre son opinion sans risque de perdre ses biens ou de subir une punition quelconque³⁵. Cette précision pourrait laisser entendre que ce droit a été perdu au royaume de France³⁶. Ainsi, sans

³⁰ LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage*, op. cit., partie II, p. 10. Ce passage est également remarqué et analysé par Stanisław Kot, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, op. cit., p. 99 ; CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców*, op. cit., p. 97.

³¹ Sur l'analyse de cette métaphore politique de la ruche, utilisée dès l'Antiquité, voir : TAVAILLOT Pierre-Henri et François, *L'Abeille et le Philosophe. Étonnant voyage dans la ruche des sages*, Paris, Odile Jacob, 2015, p. 128-145. TERVARENT Guy (de), *Attributs et symboles dans l'art profane. Dictionnaire d'un langage perdu (1450-1600)*, Genève, Droz, 1997, p. 19.

³² MELLET Paul-Alexis, « "Le roy des mouches à miel..." : tyrannie présente et royauté parfaite dans les traités monarchomaques protestants (vers 1560-vers 1580) », *Archive for Reformation History*, 2002, vol. 93, p. 72. En 1703, la duchesse de Maine, opposante politique du Régent notamment à l'origine de la conspiration de Cellamare (1718), crée l'ordre de la mouche à miel, sorte de parodie des ordres de chevalerie. On peut peut-être comparer cette société à la République des Babins, dont il a été question au chapitre 2. Plus à ce sujet dans : *Louise Bénédicte de Bourbon, duchesse du Maine, femme de lettres et conspiratrice*, Nanterre, Hachette, 2017, p. 23 ; GOURDIN Jean-Luc, *La Duchesse du Maine : Louise-Bénédicte de Bourbon, princesse de Condé*, Paris, Pygmalion, 1999, p. 94-97 ; ICHES Lucien, *Ordre de la mouche à miel*, Paris, Au Siège Social, 1904. Ce dernier document, tout en retraçant rapidement l'histoire de l'ordre, présente sa reconstitution en 1903. L'auteur en était d'ailleurs le secrétaire.

³³ LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage*, op. cit., partie II, p. 41.

³⁴ *Ibidem*, p. 12-13.

³⁵ *Ibidem*, p. 41.

³⁶ Cette problématique de la libre expression était abordée avant et pendant la Fronde : CARRIER Hubert, *Le Labyrinthe de l'État*, op. cit., p. 162-163. L'historien cite, d'après Fumaroli, un passage de *De l'autorité souveraine*, daté de 1641 : « Quand je fais réflexion sur la pleine liberté que les Français ont toujours prise de murmurer et de se plaindre sous les règnes les plus doux, je ne dis pas chez eux et à la campagne, mais dans les villes et à la Cour même, et que je vois

inviter les lecteurs français à imiter le gouvernement nobiliaire sarmate, cette description propose un modèle de monarchie différent de celui des écrits monarchiques de l'époque.

Cela continue lorsque l'auteur évoque les moyens que détient le roi de Pologne pour faire le bien. Ce pouvoir se résume principalement dans la dispensation de la faveur royale³⁷. C'est là un élément primordial dans la pensée de Jean Le Laboureur. La distribution des charges, décrites avec précision³⁸, constitue un instrument de récompense³⁹. Ladislas IV est loué comme « le plus magnifique et le plus libéral Prince du monde » car sa libéralité ne se limite pas aux charges de la République mais puise également dans son patrimoine personnel⁴⁰. La situation d'énonciation invite à de telles louanges : la maréchale de Guébriant et sa suite ont profité de cette générosité princière⁴¹. Au-delà de cet aspect, la récompense représente pour Le Laboureur un maillon central dans l'économie des relations entre gouvernants et gouvernés. Il commente ainsi la largesse du prince Vasa :

« Par cette maxime véritablement royale, il gagne les cœurs de toute la Noblesse, et l'amour qu'elle luy porte luy fait faire par reconnaissance ce que l'autorité absolüe, ny la crainte des peines ne pourroit pas. »⁴²

Le couple récompense-reconnaissance remplace ici l'association autorité-crainte, la première configuration étant préférée à la seconde. Selon l'auteur, les relations entre le roi et la noblesse doivent donc être fondées sur l'amour et la fidélité⁴³, dont la libéralité princière constitue une composante indissociable. À ce sujet, le voyageur reconnaît là aussi une spécificité polonaise. Il lie le grand respect des Polonais envers leur roi à l'électivité du trône, ce qu'illustre le passage suivant :

« Tout autour de la table estoit grand nombre de Gentils-hommes Polonois, fils de Senateurs et de Palatins, ausquels la santé de la Roynne fut portée ; et parce qu'elle estoit presente ils fléchissoient le genouil avant que de boir : respect d'autant plus considerable qu'ils sont libres, mais ils se font honneur en honorant ainsi et leurs Roys et leurs Roynes, dont l'élection depend de leurs suffrages. »⁴⁴

La première partie de la citation rappelle le contexte d'écriture, qui favorise une présentation magnifiée des faits. Néanmoins, il semble bien que selon l'auteur, le respect dû aux souverains de Pologne gagne en signification du fait de l'élection. Ceci est confirmé par d'autres mentions du même ordre. Jean Le Laboureur loue les Sarmates car ils donnent des revenus aux

maintenant qu'à peine on ose parler de sa propre misère dans sa maison et avec sa famille, j'ai peine à reconnaître la France dans un État si réformé. » (*ibidem*, p. 162).

³⁷ LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage*, *op. cit.*, partie II, p. 10-11.

³⁸ *Ibidem*, p. 15-40.

³⁹ *Ibidem*, p. 16.

⁴⁰ *Ibidem*, p. 11.

⁴¹ *Ibidem*, partie III, p. 3. Mme de Guébriant a reçu « plusieurs beaux tapis de Perse rehaussés d'or et de soye ; avec attelage de chevaux tygres, et Mademoiselle de Guébriant sa Niece, fut aussi regalée par leur Majestez d'une rose de diamans ». Jean Le Laboureur ne précise pas s'il a lui-même reçu des présents.

⁴² *Ibidem*, partie II, p. 11.

⁴³ Cette idée, liée à l'image patriarcale du monarque, sera largement évoquée lors de la Fronde : CARRIER Hubert, *Le Labyrinthe de l'État*, *op. cit.*, p. 186-187.

⁴⁴ LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage*, *op. cit.*, partie I, p. 153-154.

enfants de leurs rois par respect envers le sang princier⁴⁵. Il mentionne la réprobation des Polonais envers « l'assassinat d'aucun Roy »⁴⁶. Il émet l'idée que « la voix generale de tout le peuple » permet de reconnaître publiquement les qualités du roi élu, qui en reçoit d'autant plus de gloire⁴⁷. Finalement, toutes ces précisions permettent à l'auteur de souligner que la monarchie, en particulier élective, doit s'appuyer sur cette relation mutuelle d'amour, de respect, de fidélité et de libéralité entre le roi et les nobles.

*

Ce discours s'applique également au royaume de France. Cela ne fait aucun doute à la lumière des premières pages de la *Relation*, où l'auteur traite des rapports entre le souverain de France et ses sujets sur le même registre. Voici comment l'écrivain commente la cérémonie de départ de la reine de Pologne, qui a rassemblé le peuple de Paris :

« La confusion de tant de sortes d'habitans, fit admirer par les estrangers l'ordre du gouvernement de nostre Monarchie. Cette multitude qui eust esté formidable au plus puissant des tyrans, fut agreable à nostre ieune Roy, et [...] il reconnut un monde presque entier soumis à son obeysance. »⁴⁸

C'est donc par amour et non par crainte que règne le jeune roi et que les habitants de France lui sont soumis. Louis XIV n'est pas plus tyran que Ladislas IV. Par la suite, Le Laboureur cite la ville de Senlis comme un exemple de fidélité et d'« affection inviolable » envers les rois de France contre les « rebelles »⁴⁹, faisant certainement référence au siège qu'a soutenu Senlis en 1589 contre les ligueurs, ainsi qu'aux séjours qu'Henri IV et Louis XIII y ont effectués⁵⁰. Que ce soit dans une monarchie héréditaire ou élective, ce sont donc les mêmes principes qui doivent régir les liens entre le monarque et ses sujets.

D'ailleurs, si le gouvernement nobiliaire enthousiasme à bien des égards notre voyageur, il en formule également des critiques. Si de nombreux passages favorisent le système politique polonais, la comparaison des réalités française et polonaise dans le domaine de la guerre tourne à l'avantage du pouvoir royal absolu. Après avoir évoqué les limites de l'organisation militaire de la République⁵¹, Le Laboureur conclut : « si la Pologne estoit une Monarchie absoluë, peu de puissances luy pourroient resister dans l'Europe »⁵². La monarchie absolue est donc considérée comme une source de puissance. Cette remarque annonce déjà le rôle que la guerre jouera dans le règne de Louis XIV. Le voyageur restait néanmoins conscient de la méfiance des Polonais envers le renforcement du pouvoir royal, comme l'attestent ses projets de réforme de la République. Le

⁴⁵ *Ibidem*, partie II, p. 9-10.

⁴⁶ *Ibidem*, p. 178. Il s'agit là d'un écho du tyrannicide de 1589.

⁴⁷ *Ibidem*, p. 199.

⁴⁸ *Ibidem*, partie I, p. 4. Hubert Carrier démontre l'attachement indéfectible des Français au jeune roi, y compris pendant la Fronde : CARRIER Hubert, *Le Labyrinthe de l'État*, op. cit., p. 23-29. C'est pourquoi les discours visent la Régence et avant tout le ministre Mazarin : *ibidem*, p. 29-36.

⁴⁹ *Ibidem*, p. 6.

⁵⁰ LOUAT Félix, *Histoire de la ville de Senlis*, Senlis, Imprimeries réunies de Senlis, 1944, p. 83-92, 101, 110-114.

⁵¹ LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage*, op. cit., partie II, p. 110-111.

⁵² *Ibidem*, p. 108.

Laboureur prévoyait de renforcer l'État sans augmenter les prérogatives princières. Il proposait de créer un conseil de guerre, élu par la diète, qui pourrait décider des affaires diplomatiques et militaires dans le plus grand secret, remplaçant en cela le pouvoir d'un seul⁵³. La position de l'écrivain mérite d'être souligné : tout en reconnaissant la supériorité du pouvoir absolu dans le domaine très précis de la guerre, il comprend la pensée nobiliaire polonaise et propose une solution qui se détache des principes de la monarchie absolue. À la suite de ses recommandations, il conclut sur la République nobiliaire : « voilà ce que l'on peut adjouster à leur politique, qui hors cela est excellente »⁵⁴. Cette dernière affirmation résume l'opinion du voyageur qui voit dans le gouvernement sarmate un régime politique *presque* parfait.

*

La *Relation* de Jean Le Laboureur, tout en restant un récit de voyage, contient une pensée politique bien marquée. Sans contester la monarchie absolue en tant que telle et en lui reconnaissant des avantages, l'auteur expose des opinions très enthousiastes vis-à-vis de la *Rzeczpospolita*. La description de cet État devient pour le voyageur l'occasion de présenter ses propres conceptions politiques, selon lesquelles les relations entre gouvernants et gouvernés devraient être fondées sur l'amour, la fidélité, le respect et la générosité réciproques. Dans la Pologne, il voit l'accomplissement de ce modèle. La liberté polonaise suscite aussi l'approbation de l'écrivain, qui, en la présentant sous un jour favorable, nuance les théories de la monarchie absolue développées depuis le début du siècle. Tous ces thèmes abordés dans la *Relation* gagneront une actualité particulière au moment de la Fronde. Dans les écrits de ce mouvement, le motif polonais apparaît. Le texte de Le Laboureur explique certainement cette présence, d'autant plus qu'il a été réédité dès le début de la Fronde, deux fois en 1648 et une fois en 1649.

1.2. La présence polonaise dans les mazarinades (1648-1653)

La Pologne apparaît dans les mazarinades dès 1649, c'est-à-dire dès la première étape du conflit, appelée « Fronde parlementaire » ou « vieille Fronde »⁵⁵. L'année 1649 est également

⁵³ *Ibidem*, p. 112. À noter qu'un tel projet est envisagé et en partie réalisé au XVIII^e siècle.

⁵⁴ *Ibidem*, p. 112.

⁵⁵ La Fronde a fait l'objet de diverses interprétations parmi lesquelles on peut brièvement citer les suivantes : opposition illégitime contre l'État, tumulte futile et irréflecti des grands, rébellion féminine et romanesque, révolte libérale et constitutionnelle, réaction aristocratique, révoltes populaires, ou encore reflet particulier d'une crise du milieu du XVII^e siècle généralisée à toute l'Europe. Une discussion s'est également engagée sur la valeur même du débat politique de la Fronde, comme l'illustre la polémique autour de l'interprétation des mazarinades, que nous avons présenté au chapitre 1. Sur ces questions et sur le déroulement exact du conflit, voir : JOUHAUD Christian, *Mazarinades : la Fronde des mots*, *op. cit.* ; RANUM Orest, *La Fronde*, Paris, Seuil, 1995 ; CONSTANT Jean-Marie, *C'était la Fronde*, *op. cit.* ; MONGIN Jean-Marie, *La Fronde 1648-1653. Pouvoir, argent et trahison*, Paris, Histoire et Collections, 2013 ; CASTARÈDE Jean, *La Folle Histoire de la Fronde 1648-1653*, Chaintreaux, France-Empire monde, 2012 ; PERNOT Michel, *La Fronde 1648-1653*, Paris, Éditions de Fallois, 1994 ; GIBSON Wendy, *A Tragic Farce : the Fronde (1648-1652)*, Exeter, Elm Bank Publications, 1998 ; VERGNES Sophie, *Les Frondeuses : une révolte au féminin, 1643-1661*, Seyssel, Champ Vallon, 2013 ; BÉLY Lucien, *La France au XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 306-313.

celle de la plus intense production éditoriale du mouvement⁵⁶. Les supposées *Lettres d'un gentil-homme suédois envoyées à un seigneur polonois touchant l'estat actuel des affaires de France* (1649) établissent une liste des écrits publiés de janvier à mars 1649, c'est-à-dire lors du blocus de Paris mené par Condé, de la fuite du roi de la capitale (5-6 janvier 1649) à la paix de Saint-Germain (1^{er} avril 1649)⁵⁷. Parmi les textes cités, figurent quelques *Polonica*.

Dans ce premier temps, l'image de la République nobiliaire reste ambiguë. Les Polonais s'inscrivent de façon négative dans plusieurs mazarinades, non pour leurs idées politiques, mais pour leur engagement mercenaire auprès des troupes royales. Pour organiser le blocus de Paris, la Régente et Mazarin ont recours aux troupes mercenaires de l'armée condéenne, recrutées principalement en Allemagne⁵⁸, mais aussi en Pologne. C'est pourquoi les soldats sarmates, loin de venir en aide aux libertés françaises, constitueraient un instrument d'oppression entre les mains du Cardinal. Certains libelles laissent éclater une véhémence, comme en témoigne l'*Advertissement à Cohon, évesque de Dol* (1649) :

« Ils ont fait venir pour plaire à ce Ministre etranger, des regimens Polonois [...] especes de gens abominables, sans foy ni religion, pour executer leur passion contre des Princes veritablement François, et le Tres auguste Parlement. »⁵⁹

La soldatesque polonaise viendrait renforcer la tyrannie du ministre italien et opprimer les véritables protecteurs du royaume de France. Elle prolongerait la misère, le désordre et l'injustice introduits par le Cardinal. De nombreux pamphlets abordent les ravages causés par les gens de guerre, question qui mobilise les plumes et les esprits du début à la fin de la Fronde⁶⁰. Nous avons recensé sept mazarinades de 1649 et une de 1652 qui rapportent les dégâts et les crimes des troupes polonaises, toujours mentionnées aux côtés des Allemands⁶¹.

Le Courier Polonois développe plus amplement cette thématique. Il met en scène un Polonais défunt dialoguant avec Charon dans le monde des morts. Le premier a été assassiné par un villageois qui se vengeait ainsi d'actes de brigandage et du viol de sa femme et de sa fille⁶². La discussion entre Charon et le soldat devient un prétexte pour une critique du gouvernement français, la voix polonaise se faisant à nouveau porteuse de la contestation. Après avoir terni la mémoire de Richelieu, présenté comme un fauteur de troubles, c'est à Mazarin que s'en prend le pamphlet en le dénonçant comme l'opresseur du roi et de son parlement⁶³. Condé n'est pas non

⁵⁶ MOREAU Célestin, *Choix de mazarinade*, op. cit., p. V.

⁵⁷ *Lettre d'un gentil-homme suédois*, op. cit. *Seconde lettre d'un gentil-homme suédois*, op. cit.

⁵⁸ BÉLY Lucien, *La France au XVII^e siècle*, op. cit., p. 309. Plus d'informations sur le siège de Paris dans : PERNOT Michel, *La Fronde*, op. cit., p. 99-141.

⁵⁹ *Advertissement à Cohon*, op. cit., p. 6.

⁶⁰ À ce sujet, voir notamment : CONSTANT Jean-Marie, *C'était la Fronde*, op. cit., p. 331-332 ; CARRIER Hubert, *Le Labyrinthe de l'État*, op. cit., p. 562-569.

⁶¹ *Advertissement à Cohon*, op. cit. ; *Factum, servant au proces criminel fait au cardinal Mazarin*, op. cit. ; *Decision de la question du temps*, op. cit. ; VULONS DE LA COLOMBIÈRE Marc, *La Parabole du temps présent*, op. cit. ; *Le Nocturne Enlevement du roy hors de Paris*, op. cit. ; *Le Courier Polonois, apportant toutes les nouvelles de ce qui s'est passé en l'autre Monde*, op. cit. ; *Le Decalogue romain*, 1649 ; *La Pierre de touche*, op. cit.

⁶² *Le Courier Polonois*, op. cit., p. 5.

⁶³ *Ibidem*, p. 4.

plus épargné. Charon dit réserver des châtiments spécifiques aux soldats condéens, qui mènent alors le blocus royal⁶⁴. À la fin du libelle, Charon donne au Polonais la possibilité de se racheter de ses crimes en l'envoyant auprès de Condé pour lui transmettre un message⁶⁵. *La Seconde Partie du Courier Polonois* relate la mission du soldat sarmate, après laquelle Condé serait resté songeur⁶⁶. Si le contenu du message de Charon n'est pas dévoilé, ces textes semblent annoncer le ralliement du prince à la Fronde⁶⁷.

Enfin, *Le Courier Polonois* justifie partiellement le soldat en apportant une précision de taille : les troupes polonaises ont été envoyées au roi de France pour combattre l'Espagne, non pour assiéger Paris. La responsabilité des désordres incombe donc non aux mercenaires mais à Mazarin, qui aurait profité de la guerre de Trente Ans, et des moyens humains et financiers mobilisés à cette occasion, pour anéantir les libertés françaises et asseoir son pouvoir.

Cette idée est reprise dans d'autres pamphlets qui font intervenir Louise-Marie de Gonzague elle-même. *Le Décalogue romain* reprochait à cette dernière d'envoyer des forces armées contre Paris et la France⁶⁸. *La Remontrance de la reine de Pologne à la reine de France, touchant le déplaisir qu'elle a de voir combattre les Polonois contre les François* (1649) répond à cette accusation. Cette prétendue lettre s'inscrit dans un corpus d'autres fausses missives attribuées à divers souverains d'Europe. Celles-ci reprennent sensiblement les mêmes thèmes, adoptent le même style et offrent des proportions comparables⁶⁹. Dans la *Remontrance*, la voix de Louise-Marie sert la critique du gouvernement Mazarin. Selon cet écrit, les Parisiens se sont révoltés contre la soif de domination du Cardinal et contre sa politique fiscale violente, qualifiée de vol⁷⁰. Ceci constitue un des principaux griefs des frondeurs⁷¹.

Dans la *Remontrance*, Marie de Gonzague prend donc la défense de la ville. Elle déclare à plusieurs reprises son amour pour Paris⁷², ce qui fait référence à la jeunesse parisienne de la princesse. Habituee des hôtels de Nevers, de Condé et de Rambouillet, elle tenait à la capitale son

⁶⁴ *Ibidem*, p. 6-7, 7-8.

⁶⁵ *Ibidem*, p. 7-8.

⁶⁶ *La Seconde Partie du Courier Polonois*, *op. cit.*

⁶⁷ Après la paix de Rueil, les tensions montent entre Mazarin et Condé et se transforment petit à petit en guerre ouverte, de sorte que Condé se rapproche de plus en plus des acteurs princiers de la vieille Fronde : BÉGUIN Katia, *Les Princes de Condé*, *op. cit.*, p. 107-109 ; PERNOT Michel, *La Fronde*, *op. cit.*, p. 150-155, 160-166, 245-308.

⁶⁸ Voici le V^e commandement destiné à la reine de Pologne : « Je suis estonné grande Reine / Que vous ayez dans vostre cœur / Contre la France du rancœur / Et contre vostre sang de la haine / Vous auez enuoyé des soldats / Afin de faire du degasts / Au tour de Paris les delices / Iadis de vostre Maiesté, / La France vous a fait seruices / Ayez pour elle de la bonté » (*Le Décalogue romain*, 1649).

⁶⁹ Voir chez le même imprimeur : *Remontrance de la reine d'Angleterre à la reine de France*, Paris, Robert Feugé, 1649. Dans les archives de Chantilly, qui conservent la correspondance de Louise-Marie de Gonzague, on ne trouve aucune lettre de reproche concernant la Fronde de la part de la Reine de Pologne à celle de France. On trouve en revanche une lettre à la Reine Mère où Marie de Gonzague reproche à Mazarin de ne pas lui avoir écrit depuis une semaine. On y trouve également une minute datée du 20 mars 1651, adressée à Condé, dans laquelle Louise-Marie exprime le « déplaisir » qu'elle a eu à la nouvelle de son arrestation. Voir la *Série R – Lettres de Marie de Gonzague (1626-1673)*, t. II : 1645-1657, R 184, 231.

⁷⁰ *Remontrance de la reine de Pologne à la reine de France*, *op. cit.*, p. 4, 5.

⁷¹ Sur le rôle de la crise fiscale dans la Fronde, voir : BÉLY Lucien, *La France au XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 300-302 ; CARRIER Hubert, *Le Labyrinthe de l'État*, *op. cit.*, p. 383-429.

⁷² *Remontrance de la reine de Pologne à la reine de France*, *op. cit.*, p. 3-4, 4-5, 6.

propre salon, où se côtoyaient des membres de la cabale des Importants ainsi que les futurs acteurs de la Fronde⁷³. Après son départ et durant toute sa vie, elle entretient des liens avec de nombreux correspondants parisiens⁷⁴. La mazarinade se fait ici l'écho de ces relations privilégiées. On y voit la reine de Pologne témoigner en ces termes pour les habitants de la capitale :

« J'ay demeuré longtemps dans Paris ; mais ie n'ay jamais reconnu les Parisiens pour seditieux, au contraire tousiours tres-affectionés au service de leur Roy. »⁷⁵

« Quand i'estois en France, il ne commençoit que d'establir peu à peu son pouvoir, [...], mais ie vois bien maintenant qu'il l'a si bien estably, qu'il s'est fait craindre et haïr. »⁷⁶

Cette vision du rapport de Louis-Marie de Gonzague à Mazarin ne paraît pas tout à fait exacte : elle pensait devoir son élévation au Cardinal et entretenait avec lui une correspondance régulière⁷⁷. Les frondeurs récupèrent cependant le passé de la princesse pour en faire une ennemie du ministre et une amie de la Fronde. La *Remontrance* finit ainsi par un reproche adressé par la reine de Pologne à la Régente pour avoir utilisé sans son accord les troupes polonaises contre Paris et son pays natal⁷⁸.

*

Les textes au sujet des mercenaires polonais servent donc à broser le portrait du ministre tyran. Plus largement, ils posent le problème du gouvernement des étrangers. La Pologne y est tantôt assimilée, tantôt utilisée pour dénoncer ses pratiques malhonnêtes. Mazarin, l'Italien, constitue le principal accusé, d'autant plus que son pays natal est celui de Machiavel⁷⁹. Le libelle *Raisons d'estat contre le ministère estranger*⁸⁰ explique pourquoi le premier ministre ne peut être d'une autre nation que la française : différence de mœurs, moindre attachement au bien du royaume, nécessité de donner des créatures et d'accaparer des biens, charges et dignités pour renforcer sa position contre la « défiance des peuples » et la « jalousie des grands »⁸¹. Ce sont les

⁷³ Sur la vie mondaine de Marie de Gonzague, voir : MAGNE Émile, *Le Grand Condé et le duc d'Enghien, op. cit.*, p. II-IX. Sur l'hôtel de Rambouillet comme une « école des Frondeuses » voir : VERGNES Sophie, *Les Frondeuses, op. cit.*, p. 79-99. Marie de Gonzague est également connue pour son aventure amoureuse avec Gaston d'Orléans puis Cinq-Mars. Sur la cabale des Importants de 1643, cf. CONSTANT Jean-Marie, *La Noblesse en liberté, op. cit.*, p. 265-277 ; PERNOT Michel, *La Fronde, op. cit.*, p. 45-50.

⁷⁴ MAGNE Emile, *Le Grand Condé et le duc d'Enghien, op. cit.*, p. XXVI-XXVII.

⁷⁵ *Remontrance de la reyne de Pologne à la reyne de France, op. cit.*, p. 4.

⁷⁶ *Ibidem*, p. 5.

⁷⁷ Dans les archives de Chantilly, voir la *Série R – Lettres de Marie de Gonzague (1626-1673), t. II : 1645-1657*.

⁷⁸ *Remontrance de la reyne de Pologne à la reyne de France, op. cit.*, p. 7. Au sujet d'autres mazarinades qui accusent la Régente d'hostilité envers les Parisiens, voir : CARRIER Hubert, *Le Labyrinthe de l'État, op. cit.*, p. 51.

⁷⁹ Sur l'image des Italiens, dont Mazarin, en France, nous renvoyons à la monographie de Jean-François Dubost, *La France italienne XVI^e-XVII^e siècles*, Paris, Aubier, 1997. Il y montre comment, en période de troubles, les Italiens viennent incarner « cet Autre, coupable de tous les maux, mais aussi expression de toutes les peurs » (WAQUET François, « Compte rendu. *La France italienne XVI^e-XVII^e siècles*, préface de Daniel Roche, Paris, Aubier, « Histoires », 1997, 524 p. », *Annales Histoire, Sciences sociales*, 1999, 54/2, p. 375-377.

⁸⁰ Célestin Moreau date cette mazarinade du 11 janvier 1649, alors qu'Hubert Carrier la date de juillet 1648 et l'attribue à Vulson de La Colombière : MOREAU Célestin, *Choix de mazarinades, op. cit.*, p. 56 ; CARRIER Hubert, *Le Labyrinthe de l'État, op. cit.*, p. 274.

⁸¹ *Ibidem*, p. 274.

principaux griefs contre Mazarin, déjà formulés avant même l'éclatement de la Fronde⁸². Pour illustrer le bien-fondé et l'universalité de la maxime excluant tout étranger du maniement des affaires, l'auteur des *Raisons d'estat* a recours à divers *exempla*, dont la Pologne qui serait intraitable sur la question :

« Les Polonois qui, par le droit d' Election, prennent des Rois où bon leur semble, ne purent souffrir que Casimir donnast les charges des Magistratures à des Alemands. Ils chassèrent pour cela Boleslas le Chauve et le vieil Mizelas du Royaume. »⁸³

Selon ces illustrations historiques, la promotion des étrangers, qui accaparent les charges du royaume aux dépens des nobles natifs, constitue une raison suffisante de contester le pouvoir. Plaçant au centre des mécontentements les questions de l'accès à la faveur royale et de la participation des Français au gouvernement, cet écrit justifie le droit à la résistance, affirmé dans d'autres mazarinades, dont *Le Donjon du droit naturel divin* (1649). Invoquant le droit des gens « ne se pouvant iamais ny prescrire ny ceder »⁸⁴, le texte rappelle que les gouvernants sont élus et peuvent être déposés. Sont cités à l'appui les exemples suivants : « l'Angleterre [...], la Pologne et la Turquie, qui ne veulent ensevelir le droit des gens »⁸⁵. L'ennemi à combattre et le droit de lui résister sont donc exposés dans le cadre de la référence à la Pologne dès 1649.

Quant à l'objectif à atteindre, il se lit déjà à travers les dénonciations du ministre étranger. Il s'agit de retrouver les fonctions que ce dernier a monopolisées et d'éliminer les excès qu'il a introduits ou renforcés à la suite de son prédécesseur Richelieu. La *Lettre d'Avis à Messieurs du Parlement de Paris, écrite par un Provincial*, conçue pendant les conférences de Rueil et de Saint-Germain, développe cette idée⁸⁶. Bien que, dans un premier temps, elle flatte le parlement de Paris pour son « auguste » rôle dans le royaume de France, la suite prend les formes d'une critique virulente. Le libelle appelle cette cour souveraine à défendre son rang bafoué sous Louis XIII et sous la Régence et à extirper les abus qui l'affaiblissent et le corrompent⁸⁷. Au moment de la composition du texte, le mouvement frondeur est divisé au sujet des négociations de paix auxquelles se rendent des députés du parlement. Le parti de la paix est dirigé par le premier président et le président de Mesmes. Les frondeurs inflexibles crient à la trahison, protestation dont cette *Lettre d'Avis* est l'expression⁸⁸. Le premier mal du parlement à être dénoncé est la

⁸² PERNOT Michel, *La Fronde*, op. cit., p. 45-47.

⁸³ VULSON DE LA COLOMBIÈRE Marc, « Raisons d'estat contre le ministère estranger » in MOREAU Célestin, *Choix de mazarinades*, op. cit., p. 60.

⁸⁴ *Le Donjon du droit naturel divin contre toutes les attaques des ennemis de Dieu, et de ses peuples*, op. cit., p. 7.

⁸⁵ *Ibidem*, p. 10. À noter que le libelliste précise qu'il n'approuve pas la « dernière action » de l'Angleterre, c'est-à-dire la décapitation de Charles I^{er}.

⁸⁶ Le contexte d'écriture est explicitement établi au sein de la mazarinade : « Lettre d'Avis à Messieurs du Parlement de Paris [...] » in MOREAU C., *Choix de mazarinades*, op. cit., p. 360. Par ailleurs, voir : CARRIER Hubert, *Le Labyrinthe de l'État*, op. cit., p. 174. Cette mazarinade soutient largement l'idée d'un pacte entre le souverain et ses sujets et donc de la conditionnalité du pouvoir royal : *ibidem*, p. 205-207, 227. Nous ne développerons pas davantage ce sujet car l'exemplification polonaise n'y apparaît pas.

⁸⁷ Voir notamment les avant-dernières pages de la mazarinade, où le parlement est rendu responsable des malheurs de la France par sa complicité : « Lettre d'Avis à Messieurs du Parlement de Paris [...] », op. cit., p. 402-403.

⁸⁸ CARRIER Hubert, *Le Labyrinthe de l'État*, op. cit., p. 319.

vénalité des charges, source de corruption aux mains des favoris et des ministres⁸⁹. La paulette constituerait le comble de cette vénalité, alors même que les parlementaires revendiquent son renouvellement contre les menaces de la Régence⁹⁰. Face à quoi le pamphlétaire préconise un autre modèle, opposant au critère de l'argent celui de de la naissance. N'accepter que des gentilshommes au sein des cours souveraines permettrait selon lui d'accroître leur estime et autorité, ce qu'il illustre avec l'exemple polonais :

« C'est pourquoy en plusieurs endroits l'on requiert la Noblesse dans un Conseiller, comme [...] en Pologne, depuis l'édict de Sigismond de l'an 1050, qui portoit que nul ne pourroit estre receu Sénateur à moins que son père ne fut noble. »⁹¹

L'opposition à la vénalité vise à discréditer le parlement dans le contexte des conférences de Rueil et de Saint-Germain. Cette critique est aussi généralisée dans tout le royaume, en particulier au sein de la noblesse qui l'exprime dans les cahiers de doléances de 1649⁹².

Cela rappelle les défiances entre la noblesse d'origine et celle de création royale, qui devait son ascension aux offices vénaux⁹³. Les gentilshommes de province sont hostiles à cette montée des bourgeois, qui leur confisqueraient une place qui leur reviendrait naturellement⁹⁴. Ce n'est donc pas par hasard que cet écrit est attribué dans le titre à un « Provincial ». Il n'est pas non plus étonnant de voir apparaître l'exemple la *Rzeczpospolita*, où la noblesse garde les premiers rôles à tous les échelons de l'État, et où les charges ne sont pas mises en vente et ne sont décernées qu'aux nobles⁹⁵. Tout comme chez Le Laboureur, la Pologne fait ici figure du pays de la « véritable Noblesse ». Elle sert à dénoncer la corruption supposée du parlement, qui négocie avec Mazarin, ainsi que les changements politiques et sociaux récents de la monarchie⁹⁶.

*

Après la paix de Saint-Germain (1^{er} avril 1649), on ne retrouve le thème sarmate qu'en 1652, en pleine Fronde des princes, dirigée par Condé qui entre en rébellion après son arrestation (18 janvier 1650) suivie de sa libération (février 1651)⁹⁷. Dubosc-Montandré, qui devient à cette

⁸⁹ La vénalité excessive des offices introduirait la division au sein de l'assemblée, dès lors composée de gens intéressés et partisans, incapables de s'opposer au gouvernement tyrannique de peur de perdre une position qui leur a coûté si chère : « Lettre d'Avis à Messieurs du Parlement de Paris [...] », *op. cit.*, p. 362-366.

⁹⁰ Sur la paulette, voir notamment : JOUANA Arlette, *Le Prince absolu*, *op. cit.*, p. 156.

⁹¹ « Lettre d'Avis à Messieurs du Parlement de Paris [...] », *op. cit.*, p. 367. Dans cette citation, il y a une incohérence concernant la date de 1050 : dans d'autres recueils de mazarinades, on cite l'année 1550, voire 1650. La plus probable est celle de 1550, sous le règne du roi Sigismond Auguste.

⁹² CARRIER Hubert, *Le Labyrinthe de l'État*, *op. cit.*, p. 333-334 ; LABATUT Jean-Pierre, « La revendication du pouvoir noble en France au XVII^e et XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 181.

⁹³ Nous reprenons ici la distinction adoptée par Hubert Carrier qui à l'opposition entre la noblesse d'épée et de robe préfère celle des « nobles d'origine » et « de création royale » : *ibidem*, p. 499.

⁹⁴ *Ibidem*, p. 515-518, 579-581. Voir également : LABATUT Jean-Pierre, « La revendication du pouvoir noble en France au XVII^e et XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 180-182 ; BÉRENGER Jean, « Noblesse et absolutisme de François I^{er} à Louis XIV » in KÖPECZI Béla, BALÁZS Éva H. (dir.), *Noblesse française, noblesse hongroise : XVI^e-XIX^e siècles*, Budapest, Akadémiai Kiadó, Paris, CNRS, 1981, p. 11-35.

⁹⁵ Les anoblissements sont possibles mais ils peuvent être accordés uniquement par la diète : le corps de la noblesse doit donc accepter son nouveau membre.

⁹⁶ Dans la *Lettre d'Avis*, se profile l'idée que c'est grâce à la vénalité et donc aux nouveaux parvenus que Richelieu et Mazarin ont réussi à introduire des changements dans la monarchie française sans aucune opposition de la part du parlement.

⁹⁷ BÉLY Lucien, *La France au XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 311-315.

époque le porte-parole presque officiel du prince, expose dans ses écrits sa vision aristocratique du gouvernement⁹⁸. Dans *Le Royal au Mazarin*, il fait référence à Sigismond Vasa, roi de Pologne de 1587 à 1632⁹⁹. Après son accession au trône, le souverain Vasa aurait refusé de donner des charges à ses plus proches parents pour prouver son désintéressement et sa dévouement au bien public. Néanmoins, la diète¹⁰⁰ aurait insisté pour qu'il en soit autrement : elle voulait associer la famille royale au gouvernement. Cet épisode, sans doute idéalisé, entend démontrer que dans toutes les monarchies, y compris électives, la parenté des rois est admise et requise dans le gouvernement. L'écrivain souligne le rôle primordial qu'elle doit y jouer : c'est elle qui donne un équilibre aux monarchies, en soutenant l'autorité royale par son sang, mais aussi en l'empêchant de dégénérer en tyrannie. La belle part est donc décernée non plus au parlement (ou aux états généraux) mais aux grands. La reconnaissance de la place centrale des princes relèverait de « la bien-seance dans tous les établissements des Monarchies »¹⁰¹. La *Rzeczpospolita* en constitue un exemple utilisé pour dénoncer la situation française, où certains princes, en l'occurrence Condé tombé dans la disgrâce, sont exclus de la direction de l'État.

Enfin, en 1652, tout comme en 1649, la Pologne continue d'accompagner certaines réflexions justifiant la désobéissance. *Le Raisonnable plaignif* (août 1652), plaidoyer contre la monarchie absolue, explique dans quelles circonstances l'opposition devient légitime, c'est-à-dire lorsqu'il y a abus de pouvoir, violence et injustice au point que le peuple ne peut plus le supporter. Dans ce cas, différentes solutions se présentent : ou bien changement de la forme de gouvernement, ou bien soumission du peuple à un autre prince, cas illustré par « les villes subiectes aux chevalliers Teutoniques [qui] se donnèrent au Roy de Pologne »¹⁰². La solution du changement de gouvernement est ici suggérée et la Régence contestée.

Le corpus des mazarinades qui font intervenir la Pologne laisse entrevoir diverses causes du mécontentement frondeur : politique fiscale insoutenable, violence des armées contre les Français, tyrannie du ministre, influence des étrangers dans le gouvernement, monopole de la faveur royale, vénalité des charges, exclusion des corps intermédiaires du gouvernement. Sur ces questions, on peut observer une certaine unanimité dans les mazarinades contestant la monarchie absolue. Dans toutes ces problématiques, la République nobiliaire sert quelquefois d'illustration. Si les frondeurs sont tous d'accord pour affirmer que le pouvoir royal doit être contrôlé, les points de vue se divisent sur l'institution ou le groupe qui doit endosser ce rôle : le parlement, la noblesse ou les grands ? Cette concurrence entre les différents courants de la Fronde explique en partie sa faiblesse et son échec final dans les années 1652-1653.

⁹⁸ CARRIER Hubert, *Le Labyrinthe de l'État*, op. cit., p. 177, 237.

⁹⁹ DUBOSC-MONTANDRÉ Claude, *Le Royal au Mazarin*, op. cit.

¹⁰⁰ Dans le texte, il est fait mention des états généraux, ce qui constitue une traduction inexacte pour la diète polono-lituanienne.

¹⁰¹ *Le Royal au Mazarin*, op. cit.

¹⁰² « Le Raisonnable plaignif » in MOREAU Célestin, *Choix de mazarinades*, op. cit., p. 452. Plus d'informations sur la pensée politique exprimée ce texte dans : PERNOT Michel, *La Fronde*, op. cit., p. 355-356. L'historien y voit une influence des *Vindiciae contra tyrannos* (1579).

Après cette date, les révoltes nobiliaires s'appaisent pour un temps. Un texte publié en 1657 témoigne cependant d'une certaine permanence de la mentalité nobiliaire des décennies précédentes. Il s'agit des *Mémoires de tres-nobles et tres-illustre Gaspard de Saulx*¹⁰³.

1.3. La Pologne des Mémoires de tres-nobles et tres-illustre Gaspard de Saulx, à la croisée des révoltes nobiliaires des XVI^e et XVII^e siècles

Bien que l'ouvrage ne soit pas entièrement consacré à la Pologne, l'exemple de la République nourrit la réflexion du mémorialiste à l'occasion de quatre problématiques : celles de l'élection primitive des rois ; du serment et de la désobéissance ; de la récompense, de la faveur et de la corruption ; et enfin de la domination des princes¹⁰⁴. Cette présence est d'autant plus intéressante que l'auteur a accompagné Henri de Valois en Pologne et connaît donc le pays par sa propre expérience. De plus, la publication (illégal) des *Mémoires* et leur succès illustrent la continuité de la pensée nobiliaire entre les XVI^e et XVII^e siècles, continuité qui expliquerait la permanence de l'exemple polonais dans la littérature nobiliaire française.

Jean de Saulx-Tavannes propose une réflexion sur la forme de gouvernement, abordant une fois de plus le thème de la monarchie mixte. Si l'auteur met en doute la possibilité de la réalisation de celle-ci, en montrant qu'un élément vient le plus souvent dominer les autres, il n'est pas hostile aux différentes associations possibles entre les trois composantes (le roi, l'aristocratie et le peuple)¹⁰⁵. L'auteur place la Pologne du côté de l'aristocratie, et la France de celui de la monarchie, distinguée de la tyrannie fonctionnant notamment en Turquie¹⁰⁶. Le mode de dévolution de la couronne constitue un autre élément déterminant le régime politique d'un État. À ce sujet, Jean de Saulx-Tavannes énonce à deux reprises l'idée que la couronne française était originellement élective¹⁰⁷. Comparant les avantages et les défauts de l'électivité et de l'hérédité, il reconnaît l'utilité de la première, pourvu qu'elle soit mise en œuvre sans corruption et qu'elle récompense des princes valeureux (y compris malgré leur pauvreté)¹⁰⁸. Toutefois ce n'est pas toujours le cas. Contredisant tous les écrits français officiels à ce sujet, le mémorialiste donne alors l'exemple de l'élection de 1573, pendant laquelle les Polonais se seraient laissés « corrompre par argent de leur election »¹⁰⁹. Cependant, Jean de Saulx-Tavannes ne se contente pas d'indiquer les limites de l'élection à l'instar des théoriciens de la monarchie absolue, en les

¹⁰³ SAULX-TAVANNES Jean (de), *Mémoires*, *op. cit.*

¹⁰⁴ *Ibidem*, p. 107, 150, 234, 278-279. À noter qu'Arlette Jouanna présente de façon synthétique la pensée politique de Jean de Saulx-Tavannes dans *Le Devoir de révolte*, en mentionnant que la monarchie élective polonaise apparaît dans la réflexion de cet auteur : JOUANNA Arlette, *Le Devoir de révolte*, *op. cit.*, p. 195-196. Dans la suite, nous développerons davantage le fil conducteur polonais qui traverse les *Mémoires*.

¹⁰⁵ SAULX-TAVANNES Jean (de), *Mémoires*, *op. cit.*, p. 244

¹⁰⁶ *Ibidem*.

¹⁰⁷ *Ibidem*, p. 107, 234.

¹⁰⁸ *Ibidem*, p. 234, 366.

¹⁰⁹ *Ibidem*, p. 385. L'élection de 1573 ne gagne pas vraiment la bienveillance du mémorialiste, qui garde certainement une image plutôt négative d'Henri III, à qui il s'est opposé lors de la Ligue : *ibidem*, p. 5-7.

comparant aux défauts de l'hérédité. Ainsi, la minorité des rois, pendant laquelle « les femmes, les enfans gouvernent », provoquerait des guerres civiles et des brigues, comparables à celles qui ont cours lors des élections¹¹⁰, propos que la Fronde a rendu particulièrement actuels. Saulx-Tavannes ajoute une nuance supplémentaire, en distinguant plusieurs types d'élection :

« L'élection qui se fait de l'Empereur en Allemagne n'est au profit de l'Empire, parce que les sept electeurs ne desirent la grandeur de l'Empereur, de crainte qu'il ne les ruine ; celle de France, qui estoit populaire, n'estoit pas bonne, par l'ignorance turbulante accoustumée au peuple. Celle qui se fait en Pologne par les principaux ecclesiastiques, seigneurs et gentils-hommes, semble meilleure. »¹¹¹

Cet extrait révèle les préférences politiques de l'auteur. Si élection il doit y avoir, c'est le corps entier de la noblesse et du haut clergé qui doit la pratiquer, comme en Pologne. L'écrivain exprime de cette manière sa méfiance envers le gouvernement de quelques princes, qui par leurs ambitions risquent d'affaiblir l'État¹¹², et envers le gouvernement du peuple, trop désordonné. L'aristocratie à la polonaise l'emporte donc, ce qui n'empêche Saulx-Tavannes de signaler le problème de la condition paysanne en Pologne¹¹³.

La réflexion sur le mode de dévolution de la couronne s'achève sur cette affirmation : électif ou héréditaire, le roi est tenu de toute façon par les mêmes obligations. Il se doit de bien régner, d'utiliser les revenus du domaine pour le bien public, de lever les impôts conformément à l'avis des états généraux et à sa conscience, de les dépenser pour renforcer l'État, non « pour faire la guerre injustement, ou pour donner à des favoris, et satisfaire aux voluptez desreglées »¹¹⁴. On reconnaît ici le modèle de la monarchie tempérée. C'est pourquoi l'auteur ne manque pas d'aborder le problème des mauvais princes. Selon lui, si les monarques ne respectent pas « la liberté du peuple » et si les prières de ce dernier n'ont donné aucun résultat, il convient de changer la forme de gouvernement. Dans le cas de la France, il s'agit de transférer le pouvoir aux états généraux, faisant provisoirement du royaume une aristocratie¹¹⁵. Dans un autre passage, tout en faisant l'éloge de l'obéissance, l'auteur mentionne la possibilité de la résistance légitime. Présentant les arguments pour et contre le droit de désobéissance, il mentionne l'exemple de la République polono-lituanienne :

« Et n'a pas esté sans dispute au royaume de Pologne, que lors que les souverains manquent à la promesse qu'ils ont solennellement jurée à leur sacre, les subjects doivent estre dispensez de leurs serments. »¹¹⁶

Saulx-Tavannes fait certainement référence aux débats qui ont agité la Pologne-Lituanie après la fuite d'Henri de Valois. S'il ne prend pas parti dans ce cas particulier de la

¹¹⁰ *Ibidem*, p. 234.

¹¹¹ *Ibidem*, p. 234.

¹¹² La méfiance envers les princes est également exprimée dans la phrase suivante : « En Pologne, en Hongrie, en Turquie, ils n'usurpent ce titre et preeminence [de princes], qu'ils ont seulement par les grades qu'ils obtiennent de leurs souverains. » (*ibidem*, p. 107).

¹¹³ *Ibidem*, p. 370.

¹¹⁴ *Ibidem*, p. 234.

¹¹⁵ *Ibidem*.

¹¹⁶ *Ibidem*, p. 150.

Rzeczpospolita, il semble indéniable à la lumière du reste de l'ouvrage qu'il est plutôt favorable au droit de non *praestanda oboedentia*.

Parmi les reproches adressés au souverain, la mauvaise distribution des charges et des honneurs occupe une place prépondérante dans les *Mémoires*. Rappelons que Saulx-Tavannes a été particulièrement insatisfait dans ce domaine¹¹⁷, d'où cette question qui lui tient particulièrement à cœur. À ce sujet, il donne la République nobiliaire comme un modèle à suivre :

« Heureux qui vit sous un Estat certain, où le bien et le mal sont salariez et chastiez selon les merites ! par l'un on est assurez d'honneurs, biens et recompenses ; par l'autre, des chastimens inevitables, sans qu'artifices, amis, argent, faveurs puissent ayder pour obtenir l'un ou eviter l'autre. Tel estoit l'Estat des premiers Romains, tel a esté celuy de France, tel est celuy de Venise, des Suisses et royaume de Pologne, dont la puissance des superieurs est limitée. »¹¹⁸

L'auteur développe ensuite l'exemple de la Pologne en rapportant l'affaire Zborowski de 1574, dont il a été certainement le témoin oculaire. Lors de la tenue d'une diète, dans le palais royal, un duel oppose Zborowski, un des tenants de la candidature henricienne lors de l'interrègne, au comte Tęczyński. À cette occasion, Zborowski tue malencontreusement le témoin Wapowski. La famille de ce dernier demande justice au roi, qui sous la contrainte, prononce le bannissement. Certains Polonais crient à l'injustice, considérant que selon les lois du royaume, c'est la peine de mort qui aurait dû être prononcée¹¹⁹. Dans les *Mémoires*, Saulx-Tavannes présente une version inexacte des faits : selon lui, Zborowski aurait tué Tęczyński, et non Wapowski. La mémoire de l'auteur est ici en défaut. Il rapporte que lors du procès, le roi avait tenté de défendre Zborowski mais que malgré cela, le sénat, et non le roi, a prononcé le bannissement. De cette affaire, il retient que dans la République, les vices sont punis à l'encontre même de la volonté royale, « tant sont les puissances des roys limitées en ce país là »¹²⁰. Des deux passages cités, il apparaît que le mémorialiste lie la juste distribution des récompenses et la juste punition des méfaits à la limitation du pouvoir royal. C'est pourquoi cette justice aurait disparu du royaume de France, où règne la puissance absolue qui distribue arbitrairement les récompenses et les peines¹²¹.

Jean de Saulx-Tavannes, ancien compagnon d'Henri en Pologne, ancien ligueur et mécontent disgracié de Henri IV et Louis XIII, exploite l'exemple sarmate non tant pour promouvoir un gouvernement strictement nobiliaire mais pour montrer les avantages d'une monarchie contrôlée, plus à même de réguler les relations entre gouvernants et gouvernés selon

¹¹⁷ Voir le chapitre 1.

¹¹⁸ *Ibidem*, p. 278-279. À noter qu'il s'agit là d'une représentation totalement contraire à celle de Jean Barclay, comme nous l'avons déjà vu avec Jean Le Laboureur.

¹¹⁹ Sur l'affaire Zborowski, voir : CHEVALLIER Pierre, *Henri III, roi shakespearien*, *op. cit.*, p. 218-220 ; SERWAŃSKI Maciej, *Henryk III Walezy w Polsce*, *op. cit.*, p. 177.

¹²⁰ SAULX-TAVANNES Jean (de), *Mémoires*, *op. cit.*, p. 279.

¹²¹ « Les biens, les fortunes ne se peuvent dire assurez à ceux qui vivent sous les Estats exerçant la puissance absoluë ; les faveurs de justice, fausses accusations, ces mots de propre mouvement, et ainsi est notre plaisir, les fait perdre, et ne valent les biens jouys et possédez en crainte la moitié de ceux que les loix asserent, et que l'on sçait ne pouvoir perdre que par sa faute. » (*ibidem*).

les principes de la justice, et non selon ceux de la faveur arbitraire et de la corruption. Vu les thèmes abordés, il n'est pas étonnant que la publication des *Mémoires* au lendemain de la Fronde rencontre un véritable succès.

Que ce soit dans les récits de voyage, les mémoires ou les pamphlets, publiés ou réédités juste avant, pendant ou juste après la Fronde, la République apparaît comme un modèle à imiter de monarchie tempérée. Les *Mémoires de Gaspard de Saulx* illustrent la continuité entre les pensées nobiliaires du XVI^e et du XVII^e siècles. Quant à la *Relation* de Jean Le Laboureur, elle brosse le tableau d'une société et d'un gouvernement nobiliaire idéal, fondés sur l'amour, l'amitié, la fidélité, la modération, la générosité. Reflets de la mentalité de l'époque, nombre de ces thèmes se retrouvent dans les mazarinades. En outre, de nouvelles plaintes semblent gagner en importance dans les *Polonica* étudiés : réaction à la pression fiscale ; accusation contre les ministres tyrans et étrangers¹²² ; dénonciation du monopole de la faveur royale et de l'exclusion des princes et des nobles du gouvernement ; diatribes contre la vénalité des charges perçue comme une source de corruption. Cette montée du thème de la distribution de la faveur royale reflète son rôle croissant au sein du système monarchique¹²³. Enfin, les pamphléaires du XVII^e siècle ont recours à des *exempla* nouveaux et actualisés, absents des traités du siècle précédent, comme l'illustre la référence relativement récente à Sigismond Vasa.

Néanmoins, si les discours concordent pour s'opposer aux innovations de la monarchie absolue, symbolisées par Mazarin, les diverses options proposées fissurent le mouvement au point de le défaire. En 1652, les troupes royales reprennent la capitale et Louis XIV interdit au parlement de s'immiscer dans les affaires du gouvernement. En 1653, Mazarin revient définitivement à Paris¹²⁴. Les grands se rallient progressivement à la monarchie¹²⁵ alors que les revendications de la moyenne noblesse sont en échec¹²⁶. Pour un temps, les contestations se calment, les voix critiques baissent d'un ton, le débat politique décline¹²⁷, et le recours à une représentation positive, voire idéalisée, de la République nobiliaire, s'éclipse.

¹²² Rappelons qu'à l'heure de la Fronde, ce n'est pas le roi qui est directement mis en cause, mais Mazarin et le gouvernement de la Régence. Monique Cottret parle à propos du tyrannicide du meurtre des ministres tyrans : COTTRET Monique, *Tuer le tyran, op. cit.*, p. 194.

¹²³ Au sujet de cette évolution, voir : BÉLY Lucien, *La France au XVII^e siècle, op. cit.*, p. 710 ; BÉGUIN Katia, « Louis XIV et l'aristocratie : coup de majesté ou retour à la tradition ? », *op. cit.* ; PERNOT Michel, *La Fronde, op. cit.*, p. 45-46.

¹²⁴ JOUANNA Arlette, *Le Prince absolu, op. cit.*, p. 170-171, 187-188. PERNOT Michel, *La Fronde, op. cit.*, p. 373.

¹²⁵ *Ibidem*, p. 180-181, 187. Sur les causes du ralliement des hauts aristocrates, voir également : BÉGUIN Katia, « Louis XIV et l'aristocratie : coup de majesté ou retour à la tradition ? », *op. cit.*

¹²⁶ JOUANNA Arlette, *Le Prince absolu, op. cit.*, p. 180-181, 187. PERNOT Michel, *La Fronde, op. cit.*, p. 374-377. La moyenne noblesse semble être la grande perdante du jeu : ses revendications sont anéanties, les assemblées provinciales ne se rassemblent plus après 1659, la convocation des états généraux n'est jamais réalisée, malgré les complots de Rohan et de Paule.

¹²⁷ Par exemple, ce n'est qu'après la mort de Louis XIV que sont publiés à l'étranger les mémoires des grands acteurs de la Fronde : CONSTANT Jean-Marie, *C'était la Fronde, op. cit.*, p. 381. Certes, après la Fronde, les oppositions ne disparaissent pas entièrement. On parle des « queues de la Fronde ». Néanmoins, elles ne sont pas assez fortes pour réellement mettre en péril l'autorité royale : PERNOT Michel, *La Fronde, op. cit.*, p. 372-383.

2. LES CRISES DE L'ÉTAT POLONO-LITUANIEN : UNE MISE EN VALEUR DE L'EFFICACITÉ MONARCHIQUE FRANÇAISE SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV

La défaite du mouvement frondeur ne signifie pas qu'il n'a pas eu d'influences sur le reste du règne de Louis XIV. Celui-ci a pris en compte certaines demandes frondeuses, ce qui a concouru à faire accepter son pouvoir absolu¹²⁸. Les historiens parlent aussi du « traumatisme de la Fronde ». Caroline Le Mao mentionne celui des magistrats de Bordeaux à la suite de la « brutalisation du conflit durant les derniers mois de la Fronde »¹²⁹. Ran Halévi signale l'influence sur les *Mémoires de Louis XIV* et la *Politique* de Bossuet de « la même expérience formatrice, des mêmes souvenirs traumatisants, incandescents, de la Fronde avec son cortège de désordres, de violences, d'insubordinations « légales », de cabales politiques et d'intempérances constitutionnelles »¹³⁰. Sans expliquer l'intégralité du règne par cet événement de jeunesse, il a certainement accentué la méfiance du Roi-Soleil et d'une partie de la société envers ce qui pouvait être perçu comme des « excès de liberté »¹³¹.

La protection contre le désordre et les troubles devient dès lors une raison suffisante pour reconnaître le pouvoir absolu du monarque, même en temps ordinaire. Bossuet l'exprime dans le *Cinquième Avertissement aux protestants* (1690) : « C'est par de semblables raisons qu'un peuple qui a éprouvé les maux, les confusions, les horreurs de l'anarchie donne tout pour les éviter ». C'est pour cela qu'il se donne « un maître si puissant »¹³². Bien que Bossuet ne parle que très peu de la Pologne dans ses œuvres¹³³, la majeure partie des *Polonica* de l'époque, composés par des écrivains royaux, vont dans le sens de son discours : celui de la critique du désordre, opposé à l'ordre bénéfique de la monarchie absolue. L'argument polonais est d'autant plus intéressant que la *Rzeczpospolita* traverse dans la seconde moitié du XVII^e siècle de nombreuses crises¹³⁴. À ce titre, un grand nombre de textes sur la Pologne rejoignent l'effort de la monarchie pour

¹²⁸ À partir de 1661, Louis XIV gouverne sans premier ministre ni favori. Il fait rendre des comptes aux financiers pour leurs malversations, au grand contentement du peuple. Il réforme la discipline des gens de guerre qui ne ravagent plus le pays. Cf. CONSTANT Jean-Marie, *C'était la Fronde*, op. cit., p. 347-350 ; CARRIER Hubert, *Le Labyrinthe de l'État*, op. cit., p. 376-738.

¹²⁹ LE MAO Caroline, *Parlement et parlementaires : Bordeaux au Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 2007, p. 173.

¹³⁰ HALÉVI Ran, « Savoir politique et "mystères de l'État" [...] », op. cit., p. 453.

¹³¹ *Ibidem*, p. 453.

¹³² Voir l'intégralité du passage en question dans : JURIEU Pierre, *Lettres pastorales XVI-XVII-XVIII, 1689. Suivies de la réponse de BOSSUET*, op. cit., p. 473-474.

¹³³ Dans ses œuvres, Bossuet parle assez peu de la Pologne. Lorsqu'il le fait, ce sont les questions religieuses, et non politiques, qui l'intéressent, d'où sa faible présence au sein de cette thèse. Bossuet mentionne à plusieurs reprises les protestants polonais, en particulier les sociniens. L'élection d'Henri rencontre un écho dans son *Histoire de France*, et le mariage de Marie de Gonzague dans l'*Oraison funèbre* de la Princesse Palatine. Ceci a été étudié par Abel Mansuy dans : MANSUY Abel, *Le Monde slave et les classiques français*, op. cit., p. 397-422.

¹³⁴ L'objectif de cette sous-partie n'est pas de présenter toutes les difficultés de la République dans les détails, ni même de confronter les diverses versions des mêmes faits qui circulent en France. Le but est de relever les commentaires des auteurs qui, à cette occasion, laissent transparaître leurs conceptions politiques, généralement favorables au pouvoir absolu.

« persuader les Français et le monde de la grandeur du roi, de sa supériorité et de sa perfection, ainsi que celles du système monarchique français », le but étant de gagner l'adhésion des sujets¹³⁵.

L'Europe vivante de 1667 de Samuel Chappuzeau en constitue un exemple de choix et démontre l'intérêt de l'argument polonais dans les discours favorables au pouvoir absolu. L'ouvrage se présente comme un tableau actuel des États européens. Dès la « Dédicace aux Puissances Souveraines de la Chrétienté », l'auteur explique l'objectif de son ouvrage :

« Découvrant aux Peuples ce grand éclat qui Vous environne, leur imprime bien fortement la veneration et l'obeissance qu'ils Vous doivent, comme à leurs Dieux visibles, et aux Maîtres absolus de leurs vies et de leurs biens. Vous estes elevez à un faiste de Grandeur, d'où Vous regardez des millions d'hommes soumis à vos pieds, tandis que vous n'avez au dessus de Vous que le Dieu du Ciel, dont la Splendeur et la Majesté rejallissent sur vos Testes. »¹³⁶

La formulation de la théorie de la monarchie absolue de droit divin direct ne pouvait être plus exacte. L'avertissement continue sur le même ton, en affirmant le pouvoir absolu du souverain ainsi que l'obéissance absolue qui en découle et qui fait de la révolte un crime capital¹³⁷. Chappuzeau fait l'apologie du royaume de Louis XIV¹³⁸. Célébrant la monarchie française, « si puissante [...] si tranquille [...] si heureuse »¹³⁹, l'auteur la confronte de façon significative aux malheurs de la République polono-lituanienne :

« Le Gouvernement de la France est le plus excellent de tous les Gouvernemens, il est hereditaire et successif, et ne tombe iamais dans la main des Femmes. C'est la Loy fondamentale de l'Estat, une Loy qui l'entretient dans le calme, et le met à couvert de toutes ces divisions qui travaillent sans cesse ces autres Royaumes qui choisissent leurs Maîtres, et qui ne leur donnent pas une entiere autorité. Nous voyons où la Pologne en est aujour'd'huy reduite, et les malheurs qui suivent d'ordinaire ces sortes d'Estats où le Souverain n'a pas ses coudées franches, et où le Commandement est partagé. En France le Roy est entierement absolu, et comme il n'abuse point de ce grand pouvoir, tous les Ordres sont soumis, et chacun luy obeît avec ioye. Ainsi la paix et l'abondance regnent au-dedans, tandis qu'au dehors les armes prosperent ; on void florir le commerce, et les Arts, et les Sciences, et toutes choses prendre une belle et constante face, qu'aucun nuage ne sçaurait defigurer. »¹⁴⁰

Seuls l'hérédité et le pouvoir absolu du souverain seraient capables de maintenir l'ordre, la prospérité et le bonheur des sujets, contrairement aux gouvernements où le roi est électif et la souveraineté partagée. Cette citation permet de saisir la rhétorique de la paix et de la peur de l'anarchie promue dans la France de l'après-Fronde, et de comprendre le rôle qu'a pu y jouer la Pologne. Dans la suite de son ouvrage, Chappuzeau consacre un chapitre entier à la

¹³⁵ BÉLY Lucien, *La France au XVII^e siècle*, op. cit., p. 562 ; JOUANNA Arlette, *Le Prince absolu*, op. cit., p. 98-100.

¹³⁶ CHAPPUZEAU Samuel, *L'Europe vivante*, t. I, op. cit., [dédicace non paginée].

¹³⁷ La notion d'obéissance absolue est empruntée à Étienne Thuau (qui parle également de la « religion de l'obéissance ») et à Arlette Jouanna : THUAU Étienne, *Raison d'État*, op. cit., p. 242-248 ; JOUANNA Arlette, *Le Prince absolu*, op. cit., p. 39-57.

¹³⁸ CHAPPUZEAU Samuel, *L'Europe vivante*, t. I, op. cit., p. 280, 285. À noter que ce texte illustre le ralliement des protestants à la monarchie absolue française au début du règne de Louis XIV.

¹³⁹ *Ibidem*, p. 350.

¹⁴⁰ *Ibidem*, p. 281.

Rzeczpospolita, où il répète les idées signalées plus haut, en les agrémentant de faits concrets : guerre contre les Cosaques, les Moscovites et les Suédois, confédération de Lubomirski menée contre le roi Jean Casimir¹⁴¹.

Nous offrirons ici une synthèse des récits de voyage, histoires, mémoires et descriptions de la Pologne, qui ont développé cette problématique sous le règne de Louis XIV. Notre thèse se concentrant sur les questions politiques, il pourrait en résulter une image excessivement sombre de l'État polono-lituanien. Précisons que si le système politique sarmate était souvent objet de dénigrement, on rencontre aussi au fil des textes des remarques plus positives au sujet des mœurs et des coutumes de la nation polonaise¹⁴². C'est cependant le fonctionnement de la machine gouvernementale qui va nous intéresser ici.

2.1. Le temps, la discipline, le secret : l'efficacité de la monarchie absolue face à la déficience des systèmes républicains

« Quand ie regarde avec quels ressorts on fait mouvoir cet Empire, ie puis dire assurément que cette Politique ne sçauroit procurer au public beaucoup d'avantages. »¹⁴³

Ces formules sont issues de la relation de voyage de Nicolas Payen (1663), qui commente ainsi le fonctionnement de l'État polono-lituanien¹⁴⁴. Cette citation illustre l'angle sous lequel le voyageur examine la République : celui des « ressorts » de l'État, c'est-à-dire de son fonctionnement et de son efficacité, censés garantir le bien public. Observons que Louis XIV a un souci d'efficience : il cherche à améliorer les rouages de la « machine gouvernementale », de telle manière qu'émerge sous son règne « cet État administratif, de plus en plus compétent, de plus en plus étoffé, de mieux en mieux organisé et hiérarchisé »¹⁴⁵. Face à une telle évolution de l'État

¹⁴¹ *Ibidem*, p. 356-362.

¹⁴² C'est ce que souligne Caroline Le Mao dans son analyse du récit de voyage de Gaspard de Tende : « De fait, Gaspard de Tende est loin d'affirmer systématiquement la supériorité du système et du fonctionnement français sur les choix polonais. L'équilibre n'est pas le même selon les domaines considérés. Pour résumer à grands traits les positions de l'auteur, on peut dire qu'il établit implicitement une infériorité polonaise en politique ou dans l'armée, alors que son point de vue est nettement plus nuancé pour ce qui concerne certains éléments du mode de vie. » (LE MAO Caroline, « Un Français en Pologne [...] », *op. cit.* p. 142-143. Cette remarque est également reprise par Jan Born dans : BORN Jan, « Zainteresowanie Polska i Litwą w epoce nowożytnej – opinie Pierre'a Des Noyers i Jean-François Regnarda na temat Rzeczpospolitej Obojga Narodów » in MIKOŁAJEWSKA Anna, ZIENTARA Włodzimierz (dir.), *Rzeczpospolita w oczach podróżników*, *op. cit.*, p. 30, 40. Pour une vision des représentations générales, et non uniquement politiques, de la Pologne au XVII^e, voir : CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców*, *op. cit.*

¹⁴³ PAYEN Nicolas, *Les Voyages de Monsieur Payen* [1663], *op. cit.*, p. 127.

¹⁴⁴ Quelques lignes plus haut, il s'était pourtant refusé de disserter sur la meilleure forme de gouvernement. *Ibidem*, p. 125 : « Je voudrais bien vous faire voir si cette forme de gouvernement est plus avantageuse au public, que la puissance absolue d'un Roy ; mais ce seroit m'engager dans un discours d'une trop longue suite, et dont la conclusion seroit tres-difficile, l'un et l'autre party a ses raisons : Je vous diray seulement que les Polonois, idolâtres de leur liberté, ne sont point encor en estat de se défaire de leurs maximes. »

¹⁴⁵ CORNETTE Joël, *La Mort de Louis XIV*, *op. cit.*, p. 307-308 : « Nous l'avons vu à l'œuvre, cet État administratif, de plus en plus compétent, de plus en plus étoffé, de mieux en mieux organisé et hiérarchisé, professionnalisé par des savoir-faire spécifiques, des pratiques d'écriture et de répertorisation, par un effort inédit de classification, d'ordonnancement et de catégorisation comptable. Ce furent les outils d'une "science royale" avant tout soucieuse d'efficacité [...]. Cette "science royale" [...] permet au Prince d'appliquer concrètement la plénitude de cette souveraineté absolue si longtemps énoncée dans les traités de juristes, mais qui n'avait pas trouvé jusqu'alors sa pleine inscription institutionnelle. » Voir également : BÉLY Lucien, *La France au XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 579 : « Le travail

français, de plus en plus « gestionnaire et centralisé »¹⁴⁶, l'organisation étatique de la République pouvait effectivement paraître inadéquate à la plupart des voyageurs de l'époque, tels Payen et bien d'autres après lui.

*

Dans les descriptions commentées de Payen, on peut distinguer les critères qu'il adopte pour évaluer le gouvernement sarmate. Le premier se rapporte au temps : l'auteur déplore « la lenteur » avec laquelle on y conclut les affaires¹⁴⁷. L'accent sur la problématique du temps rappelle qu'elle est tout à fait centrale dans les débats français de l'époque. À la fin du XVI^e siècle, c'est « l'urgente nécessité » qui a justifié le recours de plus en plus systématique au pouvoir absolu¹⁴⁸. Sous le règne de Louis XIV, la rapidité de décision et d'exécution continue de justifier ce recours, même en temps ordinaire, surtout que, selon les théoriciens royaux, la volonté royale, éclairée de Dieu et de la raison d'État, devrait être acceptée sans aucune objection et exécutée immédiatement¹⁴⁹. Si la pratique s'avère souvent plus difficile, il est un fait que les états généraux ne sont pas convoqués une seule fois sous le règne du Roi-Soleil. Celui-ci veut aussi accélérer l'enregistrement des édits par les parlements, avec l'ordonnance de 1667 et surtout la déclaration de 1673 qui ôte aux remontrances leur caractère suspensif¹⁵⁰. Une toute autre approche est adoptée par les penseurs et juristes qui aux XVI^e et XVII^e siècles défendent le droit des corps intermédiaires à examiner et à contrôler les arrêts royaux. Ils voyaient dans la durée du processus d'acceptation d'une décision un temps privilégié de réflexion, qui permettrait de porter une décision à sa pleine maturité, assurant ainsi sa conformité avec la raison et les lois fondamentales du royaume¹⁵¹. C'est bien là tout l'enjeu du débat autour du droit de délibérations et de remontrances du parlement, qui s'est achevé en sa défaveur pendant la Fronde¹⁵². Cette question du temps revient constamment dans les *Polonica* du règne personnel de Louis XIV. La plupart d'entre eux présentent désormais la temporisation comme un élément de faiblesse et de danger pour l'État.

Les textes sur la Pologne donnent à voir les raisons de la lenteur du gouvernement des assemblées. Celles-ci posent le problème de la division de la volonté et du manque de discipline, difficultés qui ne se posent pas avec le pouvoir absolu d'un seul, qui dirige les conseils et décide en dernière instance. À noter que le principe de l'unanimité, issu de la conception de l'unité

gouvernemental se juge à son efficacité : une fois la décision prise, soit en conseil, soit en tête-à-tête avec un ministre, il faut s'assurer de son exécution, et Louis XIV se montre sensible à l'exactitude et à la promptitude, comme si l'État, rassemblant toute sa puissance, se devait d'être plus efficace. »

¹⁴⁵ CORNETTE Joël, *La Mort de Louis XIV*, op. cit., p. 307-308.

¹⁴⁶ *Ibidem*.

¹⁴⁷ PAYEN Nicolas, *Les Voyages de Monsieur Payen* [1663], op. cit., p. 126.

¹⁴⁸ JOUANNA Arlette, *Le Pouvoir absolu*, op. cit., p. 51-60. JOUANNA Arlette, *Le Prince absolu*, op. cit., p. 149.

¹⁴⁹ *Ibidem*, p. 91-92.

¹⁵⁰ LE MAO Caroline, « Tout à présent est soumis aux ordres du roi ? » La question des remontrances au parlement de Bordeaux au temps de Louis XIV » in AUBERT Gauthier, CHALINE Olivier (dir.), *Les Parlements de Louis XIV*, op. cit., p. 54-56.

¹⁵¹ JOUANNA Arlette, *Le Prince absolu*, op. cit., p. 148-150.

¹⁵² *Ibidem*, p. 156-162. BÉLY Lucien, *Les Secrets de Louis XIV*, op. cit., p. 33-34.

objective de la vérité¹⁵³, continue de fonctionner au XVII^e siècle. Dans les systèmes monarchiques absolus, c'est le souverain qui garantit l'unité des décisions et la stabilité du gouvernement. Dans les assemblées, l'accord est toujours à atteindre à travers les discussions, les négociations et les concessions, ce qui laisse place aux débats publics mais aussi aux altercations, aux contestations et à la confusion. Les diètes et diétines polonaises en fournissent un exemple privilégié, d'autant plus qu'au milieu du siècle, la recherche de l'unanimité devient absolue avec l'apparition du *liberum veto* individuel.

Il semble que le *liberum veto* ait été mentionné pour la première fois par Guillaume Le Vasseur de Beauplan. C'est dans sa *Description d'Ukraine* (1660) que nous trouvons les premières mentions et explications de cette règle apparue en 1652 :

« On n'y peut conclurre ny arrester aucun article qui ne soit accepté de tous les Desputez, et s'il s'en trouvoit un seulement qui y contredit et qui criast hautement *Nievolena* (qui signifie en nostre langue vous n'avez pas la liberté) tout ce seroit rompu, car ils ont non seulement ce pouvoir dans l'eslection du Roy, mais aussi en tout autre Diette peuvent rompre et biffer tout ce que les Senateurs auroient resolu ; car ils ont dans leurs Estats ces maximes pour fondamentales. »¹⁵⁴

Ici, Beauplan garde un ton assez neutre et descriptif. Ses successeurs le feront beaucoup moins. Quelques années plus tard, Payen adopte déjà une attitude plus sévère :

« Le vois des sujets avec tant de licence et tant de liberté, que le moindre par une ignorance obstinée, ou par un caprice particulier, peut s'opposer impunément aux volontez du Prince, et rompre tout ce qu'un Corps a resolu. »¹⁵⁵

De plus en plus, le *liberum veto* apparaît comme un excès de liberté, extrêmement nocif pour l'État, dont le fonctionnement se trouve ralenti. Les textes suivants, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, dénonceront les méfaits issus de cette pratique. Les ouvrages tels que ceux de Chappuzeau, Tende, Jordan, Jolli, Bizardière ou Dalairac rapportent des exemples précis des ruptures liées à ce droit¹⁵⁶.

À la lecture de ces écrits, il apparaît que la paralysie des assemblées va en s'accroissant, jusqu'à atteindre son paroxysme à l'époque des rois saxons. Les imprimés couvrant les événements du début du XVIII^e siècle rapportent de nombreuses ruptures sous Auguste II. Pierre Massuet relate le cas d'une diète séparée par le veto de nonces lituaniens avant même qu'elle n'ait pu commencer, ou le cas de trois ruptures consécutives¹⁵⁷. Les chiffres annoncés par les historiens des assemblées polonaises confirment cette évolution¹⁵⁸. Le travail législatif de l'assemblée se

¹⁵³ À ce sujet, nous renvoyons aux explications du chapitre 3.

¹⁵⁴ LE VASSEUR DE BEAUPLAN Guillaume, *Description d'Ukraine* [1660], *op. cit.*, p. 89-90.

¹⁵⁵ PAYEN Nicolas, *Les Voyages de Monsieur Payen* [1663], *op. cit.*, p. 126-127.

¹⁵⁶ CHAPPUZEAU Samuel, *L'Europe vivante, t. I*, *op. cit.*, p. 357-358. TENDE Gaspard (de), *Relation historique, op. cit.*, p. 139. JORDAN Claude, *Voyages historiques, op. cit.*, p. 82. JOLLI J. G., *Histoire de la Pologne, op. cit.*, p. 36 ; BIZARDIÈRE Michel David (de la), *Histoire de la scission, op. cit.*, p. 23, 83 ; DALAIRAC François Paulin, *Les Anecdotes de Pologne, op. cit.*, p. 334.

¹⁵⁷ MASSUET Pierre, *Histoire des rois de Pologne* [1733], *op. cit.*, p. 451-453, 533.

¹⁵⁸ Dans les années 1676-1685, seule une diète sur six a été rompue, alors que dans les années 1688-1689, seule une assemblée sur six a réussi à adopter une *constitution*. Sous Auguste II en revanche, sur vingt diètes, neufs ont pris des

trouve de la sorte freiné, voire contrarié, ce que dénoncent les auteurs français. Certains d'entre eux signalent les remèdes apportés par les institutions polonaises pour contrer les conséquences des ruptures. Bizardière remarque qu'après la séparation infructueuse des diètes, celles-ci peuvent se transformer en confédération, où les décisions sont prises à la majorité. Ainsi, lors de l'interrègne de 1696, après l'échec de la diète de convocation, c'est dans le cadre d'une confédération que l'on fixe la date de la diète d'élection. Cette décision est par la suite validée par les diétines puis exécutée¹⁵⁹.

Le *liberum veto* n'est pas le seul défaut relevé par les écrivains français. Toujours autour de la problématique du temps, Gaspard de Tende fait remarquer que selon les lois polonaises, la diète ne peut être rassemblée que six semaines. Les députés, ajoute-t-il, restent très sourcilleux sur ce point et font de grandes difficultés pour prolonger les délibérations, même en cas de grand péril pour l'État¹⁶⁰. Le voyageur français donne l'exemple de la diète de couronnement de Jean Casimir (1649) : alors que la République est menacée par les invasions turque et cosaque, les députés commencent par régler les affaires particulières, manquant de temps pour les affaires de grande importance. Ce n'est qu'à force de négociations et de concessions que le roi réussit à obtenir la prolongation du rassemblement d'une journée¹⁶¹. Rousseau de La Valette rapporte un événement semblable du temps de la guerre de Suède¹⁶².

Le désordre et le manque de discipline dans les discussions expliqueraient donc le manque de temps. Ce dernier est aussi associé à la grande liberté d'expression qui existe en Pologne. Ainsi, Jolli :

« D'ailleurs on parle fort librement dans cette Assemblée aussi bien contre le Roi que contre les premiers Ministres, ce qui est cause que souvent on y traite les affaires avec beaucoup de confusion. »¹⁶³

La confusion et le chaos, qui ralentissent et affaiblissent le fonctionnement de l'État, apparaissent comme le prix du débat libre et public. Bizardière parle des « contestations ordinaires dans ces sortes d'Assemblées »¹⁶⁴. Efficacité et liberté semblent s'opposer ici¹⁶⁵. Les

résolutions, ces neuf diètes se sont déroulées dans des conditions extraordinaires (usage de la force, diète confédérée, diète de pacification,...). Sous Auguste III, seule une diète n'a pas été rompue. OLSZEWSKI Henryk, *Sejm Rzeczypospolitej epoki oligarchii*, op. cit., p. 320-325.

¹⁵⁹ BIZARDIÈRE Michel David (de la), *Histoire de la scission*, op. cit., p. 23, 83 : « La République ne put surmonter l'opiniâtreté du Nonce ; Elle fit, selon ce qui se pratique en cas pareil, une Confédération generale, par laquelle il fut ordonné que la Diète de l'Election se feroit en plein Campagne par la convocation de toute la Noblesse, et on ajoûta que ceux qui proposeroient un Piast ou originaire Polonois, seroient considerés comme ennemis de la Patrie. » ; « L'unanimité sur ces quatre points leur donna la force de loy, comme si la convocation n'eût pas été rompuë. »

¹⁶⁰ TENDE Gaspard (de), *Relation historique*, op. cit., p. 207.

¹⁶¹ *Ibidem*. Plus d'informations sur l'image des diètes chez Tende dans : CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców*, op. cit., p. 114-115.

¹⁶² LA VALETTE Rousseau (de), *Casimir, roy de Pologne*, op. cit., p. 100-101.

¹⁶³ JOLLI J. G., *Histoire de la Pologne*, op. cit., p. 36. Au XVIII^e siècle, Coyer commente ainsi cette liberté d'expression des Polonais, y compris en présence du roi : « Le primat profitant de la chaleur des esprits lui parle d'un ton qui passeroit, dans une Monarchie absolue, pour un crime de leze-Majesté. » (COYER, *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 341).

¹⁶⁴ BIZARDIÈRE Michel David (de la), *Histoire des diètes de Pologne*, op. cit., p. 208.

¹⁶⁵ Les mots de l'historien Zbigniew Ogonowski éclairent cette problématique : « Il semble également que les historiens qui attaquent si passionnément les aberrations de la démocratie nobiliaire de la Pologne du XVII^e siècle, ont trop

auteurs français cités se placent du côté de l'efficacité et de ce point de vue, ils soulignent les limites de l'État polono-lituanien.

La logique polonaise est alors tout autre : pour les Sarmates, la liberté d'expression et les droits des citoyens paraissent plus importants et constitueraient l'essence même de la République. Observons à l'occasion que la confusion dans les rassemblements nobiliaires ne signifie pas nécessairement qu'ils ne portent aucun fruit (même si celui-ci met plus de temps à mûrir). Par exemple, Bizardière décrit de la façon suivante les débats au sein des diétines précédant la convocation de 1696 :

« Chacun souïenoit avec chaleur ses sentiments, on alleguoit peu de raisons, et on donnoit bien des coups de sabres. »¹⁶⁶

Michał Zwierzykowski, historien spécialiste des diétines de Grande-Pologne, précise que si les diétines de 1696 souffrent de nombreux tumultes, la noblesse réussit à adopter des *constitutions* organisant le pays pour le temps de l'interrègne¹⁶⁷.

D'autres passages de notre corpus présentent de façon détaillée le tumulte qui avait lieu lors des assemblées, en évoquant les conditions dans lesquelles elles travaillaient. De Tende rapporte les buffets et festins qui accompagnent ce genre de rassemblement :

« Je diray seulement que les Polonois employent plus de tems à boire qu'à délibérer de leurs affaires. Car ils ne commencent à y travailler, que lorsqu'ils commencent à manquer d'argent pour avoir du vin d'Hongrie. »¹⁶⁸

Jolli ajoute que, lors des diètes d'élection, les festins faisaient partie du jeu de séduction des divers candidats :

« Au reste, comme la bonne chere et principalement le bon vin, contribue le plus après l'argent, au succez de tout ce que l'on veut faire, j'ose dire aussi que les Ambassadeurs doivent prendre grand soin de bien traiter les Polonois, et même de les faire boire jusqu'à les enyvrer. »¹⁶⁹

facilement et exagérément recours à des couleurs sombres dans leurs descriptions. Une critique aussi sévère ne prend pas du tout en compte des réalités telles que la spécificité institutionnelle de l'État polonais d'alors. Świętochowski l'a enfin remarqué lorsqu'il a confronté la pratique parlementaire des démocraties européennes au tournant des XIX^e et XX^e siècles au parlement de la Pologne nobiliaire fonctionnant sur le principe du *liberum veto*. On oublie que même dans les États démocratiques contemporains, qui pourtant sont bien organisés, les résolutions du parlement résultent de longues transactions et négociations, qui durent parfois des mois entiers. Elles sont non seulement précédées de discussions parlementaires, qui se transforment parfois en querelles, mais aussi de manifestations publiques, couramment accompagnées de tumultes et de grèves qui paralysent la vie normale du pays. Les compromis sont habituellement précaires et le ferment politique continu. Bref, comme l'a exprimé Rousseau il y a deux cents ans : la liberté et le calme sont deux choses qui s'excluent réciproquement ; il faut choisir soit l'un soit l'autre. » (Traduction de : OGONOWSKI Zbigniew, *Filozofia polityczna w Polsce XVII wieku, op. cit.*, p. 43-44).

¹⁶⁶ BIZARDIÈRE Michel David (de la), *Histoire de la scission, op. cit.*, p. 12.

¹⁶⁷ ZWIERYKOWSKI Michał, *Samorząd sejmikowy, op. cit.*, p. 132 : « Malgré des moments tumultueux, les délibérations finirent par porter leurs fruits et la diétine adopta une série de *constitutions* qui permirent d'organiser le palatinat pour le temps de l'interrègne. » (traduction). L'historien revient également sur un autre jugement communément répandu dans l'historiographie tant polonaise qu'internationale : « Certaines années, on s'assemblait même une douzaine de fois par an, indépendamment de la montée des difficultés. Dans la littérature sur le sujet, on le souligne comme une preuve de l'inefficacité de l'activité des diétines, alors que selon nous, les conclusions sont toutes contraires. » (traduction de : *ibidem*, p. 336).

¹⁶⁸ TENDE Gaspard (de), *Relation historique, op. cit.*, p. 202.

¹⁶⁹ JOLLI J. G., *Histoire de la Pologne, op. cit.*, p. 51. Le rôle du vin est également signalé chez Chavagnac : *Mémoires du comte Gaspard de Chavagnac* [1699], *op. cit.*, p. 265-266, 276. Chavagnac écrivait : « Mais que faire dans de certaines occasions ? Il faut boire par politique ; je crois que dans celle-ci, Zany et moi eussions perdu le sang froid si

Les buffets s'inscriraient donc dans le cadre d'un phénomène plus large : la corruption¹⁷⁰, évoquée par un grand nombre d'auteurs : Chavagnac, Bizardière, Massuet, Desfontaines. C'est un thème qui revient à chaque élection polonaise depuis 1573 et jusqu'en 1764. Rappelons cependant que derrière les accusations de corruption se cachent souvent des enjeux diplomatiques bien marqués¹⁷¹.

David de La Bizardière touche à toutes ces problématiques dans son ouvrage de la fin du XVII^e siècle : *Histoire des diètes de Pologne* (1698), qui rapporte le déroulement de toutes les diètes d'élection à partir de 1573, un chapitre étant consacré à chacune d'entre elles. Si les divisions ont travaillé tous les interrègnes, l'élection du roi Michel semble avoir été particulièrement épique. Deux candidats étrangers se disputent alors la couronne : le prince de Neubourg et le prince de Lorraine. La diplomatie française, face à l'impopularité de Condé, soutient le premier¹⁷². Brigues, cabales et argent traversent les deux camps, entraînés dans un conflit particulièrement âpre. Des scènes de violence sont rapportées par Bizardière :

« La fureur portoit leurs Partisans à de si grandes extremitez, que presque toutes les nuits, on trouvoit vingt personnes assassinez dans les ruës. »¹⁷³

C'est alors que, contre toute attente, les Polonais, par opposition aux candidatures étrangères, proposent et soutiennent la candidature d'un *Piast*, Michel Korybut Wiśniowiecki. En un temps record, celui-ci gagne le soutien de la majorité de la noblesse, et les réticences, en particulier du côté des Litvaniens, sont vaincues par la force :

« La colere et l'opiniâtreté sont dangereuses quand on n'a pas la force : Un Gentilhomme parlant avec plus de chaleur que les autres fut tué à coups de sabre, après quoy les plus mutins furent obligez de consentir à ce qu'ils ne pouvoient plus empêcher »¹⁷⁴

Cette élection apparaît comme un coup de théâtre, y compris pour le nouvel élu lui-même :

l'ambassade n'eût repassé. » (p. 276). Les ambassadeurs et représentants étrangers sont donc eux aussi tenus de se plier aux lois des festivités polonaises...

¹⁷⁰ L'historien Jan Dzięgielewski nuance ce point de vue et cette interprétation des diètes d'élection polonaises (de 1573 à 1674) : « Dans de nombreux travaux, la question des conditions locales, dans lesquelles se déroulaient les diètes d'élection, ainsi que celle des conditions de vie des électeurs, sont limitées aux descriptions du fossé, de la *szopa* ou des comportements répréhensibles des masses nobiliaires. Dans ces ouvrages, nous rencontrons fréquemment les nobles auprès des cuisinières, autours de leur choucroute électorale, ainsi que des fauteurs de troubles pendant et après les buveries organisées par les magnats, etc. C'est pourquoi dans la conscience de nos contemporains, les diètes d'élection semblent n'être qu'un jeu mené par les grands pour le pouvoir ainsi qu'un festin pour les participants nobiliaires. En réalité, ces derniers venaient à l'élection pour réellement co-décider des affaires importantes de l'État. En même temps, ils étaient conscients des difficultés qui les attendaient. Car ils étaient soumis à tous les besoins naturels et à toutes les réactions typiques pour l'homme. Ils devaient manger, boire, se reposer ; ils étaient sujets à l'énervement et aux provocations ; ils étaient inquiets pour leurs familles qu'ils laissaient pour un long moment sans surveillance. » ; « En gardant tout cela à l'esprit, il ne faut pas considérer les rixes pendant les assemblées électorales comme quelque chose d'extraordinaire. Il était plutôt extraordinaire que les troubles de l'ordre ne se trouvaient la plupart du temps qu'à la marge des événements. » (Traduction de : DZIĘGIELEWSKI Jan, *Sejmy elekcyjne*, op. cit., p. 78) Ainsi, selon l'historien polonais, si les conditions de vie difficiles favorisaient les troubles, ceci ne doit pas masquer le fait que la noblesse se sentait réellement responsable de son État et qu'elle cherchait à remplir son devoir, y compris dans ce contexte difficile.

¹⁷¹ Nous l'avons vu au chapitre 3 avec l'élection d'Henri de Valois.

¹⁷² TOMCZAK Andrzej (dir.), *Polska-Francja*, op. cit., p. 92.

¹⁷³ BIZARDIÈRE Michel David (de la), *Histoire des diètes de Pologne*, op. cit., p. 190.

¹⁷⁴ *Ibidem*, p. 200.

« Wiesnowski fut plus surpris que les autres lorsqu'il s'entendit nommer ; il le fut encore davantage, lorsque malgré luy on le plaça au milieu de l'Assemblée, et qu'il se vit prié d'accepter la Couronne ; il versa des larmes et déclara qu'il ne se sentoit pas capable de porter un si pesant fardeau : ce Prince n'avoit peut-être jamais fait un aveu si sincere. »¹⁷⁵

Bizardière achève le récit de cette élection en montrant les faiblesses du nouveau roi et en énumérant tous les malheurs qui ont touché la République sous son règne. Il critique ce choix précipité, et prétend que les Polonais ont été « moins affligés de sa mort que honteux du choix qu'ils avoient fait de sa personne »¹⁷⁶. Chavagnac, ambassadeur du prince de Lorraine en Pologne, n'est pas moins critique quant au résultat de l'élection, ni moins méprisant envers le nouveau monarque, qualifié d'« indigne roi »¹⁷⁷. Il fait le récit d'un interrègne plein de violences, suggérant lui aussi que les Polonais ont regretté leur choix. Il est d'autant plus déçu que tout paraissait favorable à son candidat¹⁷⁸. De même, Gaspard de Tende avait auparavant expliqué ce choix par « l'aveuglement des Polonais » qui « au lieu de ne penser uniquement qu'au salut de leur patrie, [...] ne penserent qu'à suivre leur emportement, et à satisfaire leur caprice »¹⁷⁹. Les comptes rendus français de cette diète de 1669 rassemblent toutes les critiques énoncées envers le « parlementarisme » polonais aux XVII^e et XVIII^e siècles : division, confusion, trouble, chaos, ivrognerie, corruption, violence, caprice, instabilité, danger pour le bien commun. Ils diffusent une image sombre des diètes polonaises ainsi que celle d'une noblesse capricieuse, instable et irréfléchie. Des remarques semblables peuvent être retrouvées dans les descriptions du fonctionnement ordinaire des diètes et diétines.

Le cas de l'élection de Wiśniowiecki invite à garder une distance vis-à-vis de ces relations. Il est évident que ce choix a étonné et irrité la plupart des cours européennes. Sa condamnation est donc unanime en Europe¹⁸⁰. De plus, les critiques les plus virulentes, en particulier celles de La Bizardière, sont composées et publiées dans les années 1697-1700, c'est-à-dire après l'échec cuisant de la candidature de Conti lors de l'interrègne de 1696. Ces conditions ont favorisé l'émergence de cette représentation défavorable des institutions polonaises, l'objectif étant de justifier l'échec français en Pologne¹⁸¹.

En outre, des études historiques contredisent de nombreux aspects des récits français de l'élection de Wiśniowiecki. Kazimierz Przyboś et Adam Perłakowski montrent que l'émergence d'un candidat *Piast* était prévisible dès le début de l'interrègne à cause du manque de popularité des deux candidats étrangers et du mécontentement suscité par leur corruption excessive. Ils

¹⁷⁵ *Ibidem*, p. 198-199.

¹⁷⁶ *Ibidem*, p. 201-203.

¹⁷⁷ *Mémoires du comte Gaspard de Chavagnac, op. cit.*, p. 285.

¹⁷⁸ *Ibidem*, p. 260-288.

¹⁷⁹ TENDE Gaspard (de), *Relation historique, op. cit.*, p. 191-192.

¹⁸⁰ Mariusz Sawicki insiste sur cet étonnement de l'Europe face à cette élection : SAWICKI Mariusz, *Dom Sapieżyński 1666-1685. Droga do hegemonii w Wielkim Księstwie Litewskim*, Opole, Uniwersytet Opolski, 2016, p. 53.

¹⁸¹ À ce sujet, voir : TOMCZAK Andrzej (dir.), *Polska-Francja, op. cit.*, p. 110. Nous reviendrons sur l'élection et le règne d'Auguste II plus tard.

considèrent également, tout comme Jan Dziegielewski, qu'indépendamment de ses qualités, le roi Michał devait être un roi du compromis et de la moyenne noblesse, contre les coteries des grands magnats dévoués aux cours étrangères. Enfin, il est probable que ce choix d'un *Piast* a écarté de la République le spectre d'une guerre civile, prête à éclater dans le cas de la victoire d'un des deux candidats étrangers¹⁸². Sans nier la turbulence des débats, ces observations, fondées sur l'analyse du contexte intérieur de l'État polono-lituanien, contredisent l'idée de l'irresponsabilité et de la légèreté de la noblesse, qui serait capable d'agir pour le bien commun et conformément à l'intérêt de l'État, y compris dans le cadre des institutions parlementaires et au milieu des troubles qui les accompagnent¹⁸³.

Il serait possible de multiplier les exemples, d'analyser la vision des auteurs français de chaque diète et diétine en la confrontant au point de vue polonais. Ce travail dépasse largement le cadre de cette thèse¹⁸⁴. Contentons-nous ici de conclusions générales. La vie parlementaire polonaise est considérée par les auteurs français cités selon le prisme de l'efficacité, de la rapidité, de l'ordre. De ce point de vue, les critiques avancées – lenteur, confusion, corruption, violence – sont justifiées. Tout au long du siècle, les jugements négatifs deviennent non seulement de plus en plus fréquents, mais aussi de plus en plus violents. De fait, la paralysie des institutions progresse tout au long du XVII^e siècle. Néanmoins, ce tableau des assemblées sarmates mérite deux nuances. La première concerne les intérêts diplomatiques qui se cachent derrière les diètes et les diétines. Ces enjeux influencent non seulement le déroulement des assemblées mais aussi les discours tenus à leur sujet. La question est évidente pour les *sejm* d'élections, mais les enjeux de ceux-ci se prolongent aussi dans les assemblées ordinaires¹⁸⁵. D'autres part, il s'agit de prendre en considération les idées qui sous-tendent les pratiques parlementaires polonaises. Celles-ci sont justifiées par le concept de « liberté dorée », perçue comme le plus grand bien de la noblesse. La liberté d'expression, la libre élection, le droit de participer aux décisions de la République constituent ses composantes indissociables ; le *liberum veto*, sa garantie¹⁸⁶. L'approche sarmate s'écarte donc fortement de la logique des *Polonica* français. En revanche, les remarques critiques de ces derniers envers la culture politique polonaise révèlent l'adhésion de leurs auteurs aux pratiques françaises du pouvoir (rapidité de décision, efficacité de l'exécution, etc.).

*

¹⁸² PRZYBOSZ Kazimierz, PERŁAKOWSKI Adam, « Wstęp » in OLSZOWSKI Andrzej, *Censura candidatorum sceptri Polonici. Ocena kandydatów do tronu polskiego* [1669], éd. PRZYBOSZ Kazimierz, PERŁAKOWSKI Adam, Kraków, Księgarnia Akademicki, 2014, p. X, XXIII-XXIV. DZIEGIELEWSKI Jan, *Sejmy elekcyjne*, op. cit., p. 107-112.

¹⁸³ C'est la thèse principale qui se dégage de l'œuvre de Jan Dziegielewski : *ibidem*.

¹⁸⁴ Il serait particulièrement intéressant de comparer les récits français aux récits polonais (notamment aux journaux et comptes rendus des diètes laissés par leurs participants). Cette approche a notamment été proposée par Agnieszka Borkowska pour la diète de 1784 : BORKOWSKA Agnieszka, « Problem rzetelności relacji cudzoziemców o sejmie 1784 roku » in STROYNOWSKI Andrzej (dir.), *Kultura parlamentarna epoki staropolskiej*, Warszawa, DiG, 2013, p. 469. Ceci pourrait faire l'objet d'un travail de recherche séparé.

¹⁸⁵ Continuons avec l'exemple de Wiśniowiecki : après son élection, la France déçue du résultat, non seulement soutient mais finance l'opposition contre le nouveau roi. Ceci se reflète dans la vie politique et parlementaire polonaise.

¹⁸⁶ Sur l'aspect conservateur du *liberum veto*, voir : OLSZEWSKI Henryk, *Sejm Rzeczypospolitej epoki oligarchii*, op. cit., p. 310-313.

L'organisation militaire de la République nobiliaire est traitée de la même façon que la vie parlementaire. Au centre des descriptions, on retrouve les mêmes problématiques du temps et de la discipline. On rencontre aussi des problèmes d'interprétations analogues. Tout comme précédemment, Payen, qui écrit en 1663, est le premier auteur français à critiquer de façon univoque l'armée polono-lituanienne¹⁸⁷. Le contexte s'y prête particulièrement bien. À partir du milieu du siècle, la *Rzeczpospolita* se heurte à plusieurs conflits particulièrement douloureux. En 1648 commence la guerre contre les Cosaques, pendant laquelle la Pologne essuie plusieurs défaites (batailles des Żółte Wody, de Korsuń et de Piławce en 1648, et de Batoń en 1652)¹⁸⁸. En 1654, la Moscovie, soutenue par les armées cosaques, pénètre sur les territoires lituaniens, qu'elle occupe en partie dès 1655. Les conflits avec les Cosaques et les Moscovites, auxquels se joignent les Tatares, durent, avec des intervalles, jusqu'à la trêve d'Andruszowo en janvier 1667 (bien que le conflit cosaque et tatar en Ukraine reste latent jusqu'à la fin du siècle)¹⁸⁹. C'est dans ce contexte difficile à l'est qu'en 1655, la Suède entreprend d'envahir la République sous prétexte des prétentions dynastiques du roi Jean Casimir Vasa¹⁹⁰. Dans la première phase du conflit, Charles X connaît un succès fulgurant, occupant la majorité du territoire polonais, au point que le roi de Pologne est contraint de s'exiler en Silésie. C'est à cette occasion qu'est formé le premier plan de partage de la Pologne entre trois princes protestants, le roi de Suède, l'électeur de Brandebourg et le prince Rakoczy. En 1656 la contre-offensive polonaise se met en place. Dès 1657, les Suédois quittent les territoires de la République. La guerre continue encore en Prusse (et au Danemark) et s'achève en 1660 avec le traité d'Oliva¹⁹¹. Si la Pologne-Lituanie finit par chasser ses occupants, ce « déluge », qui a mis le pays dans un état de difficulté extrême, a contribué à diffuser l'image d'un État faible et défectueux dans son organisation militaire¹⁹², d'autant plus que le déroulement des guerres était suivi en France¹⁹³. C'est dans ce contexte que Payen procède à une critique de l'armée polono-lituanienne :

¹⁸⁷ Il faut remarquer que les premières critiques de l'organisation militaire de la République apparaissent dès le début du XVII^e siècle, mais elles étaient toujours nuancées et accompagnées de remarques positives, voire élogieuses. Voir par exemple : AVITY Pierre (d'), *Les Estats, empires et principautez du monde, op. cit.*, p. 757-760 ; LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage, op. cit.*, livre II, p. 229-231. Les imprimés relatant les victoires de la République contre les Turcs favorisaient une représentation positive des armées polono-lituanienues : *Response à la lettre dénonciatoire du Grand Turc, par Sigismond, roy de Pologne*, Rouen, Duménil, 1613 ; *La Furieuse Allarme donnée à la ville de Constantinople, par l'armée de Pologne, après la deffaite de quarante mille Turcs et Tartares*, Paris, A. Saugrain, 1621. Dans la seconde moitié du XVII^e siècle cependant, les critiques deviennent plus systématiques et plus fortes. La guerre avec la Suède semble avoir joué un rôle décisif dans ce tournant.

¹⁸⁸ MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski, op. cit.*, p. 497, 501, 512.

¹⁸⁹ Sur le récit détaillé de ces conflits, voir : *ibidem*, p. 497, 501, 512, 518-519, 540, 549-550, 554-555. À noter qu'au final, la République a perdu une grande partie de ses territoires orientaux (les palatinats de Smoleńsk, Siewierszczyzn et Czernihów ainsi que la partie est de l'Ukraine avec Kijów). Ces pertes ont été confirmées par un traité en 1686 : *ibidem*, p. 585.

¹⁹⁰ *Ibidem*, p. 523.

¹⁹¹ *Ibidem*, p. 523-538.

¹⁹² Sur le rôle de ces guerres dans le changement de l'image de la République en Europe : CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców, op. cit.*, p. 109.

¹⁹³ Sur la guerre contre les Cosaques, voir les imprimés suivants : CHEVALIER Pierre, *Histoire de la guerre des Cosaques, op. cit.*. Sur la guerre contre les Moscovites : *Journal de ce qui s'est passé entre l'armée des Polonois et celle des Moscovites*, Paris, 1660 ; *Les Particularitez de ce qui s'est passé entre les Polonois et les Moscovites*, Paris, 1661. Sur la guerre du Nord : *Manifeste du roy de Pologne, op. cit.* ; *Suite de l'estat des affaires de Pologne, op. cit.* ;

« Comment s'est-il pu faire que le dernier Roy de Suede, suivy au plus de quarante mille hommes, ait mis aux fers, et reduit un Pais aux dernieres extremitez, dont les moindres Armées sont de deux cens mille combattans, si ce n'eust esté à la faveur du peu de pouvoir et du peu d'autorité qu'ils donnent à leur Prince, du peu d'intelligence qui se trouve parmy leurs Generaux, et de la desunion et des revoltes qui se font ordinairement parmy leurs troupes ? »¹⁹⁴

La cause des difficultés militaires de la République résiderait dans la faiblesse du pouvoir monarchique. La corrélation entre un pouvoir royal fort et l'efficacité guerrière est ici affirmée : sans l'autorité absolue du prince, pas d'union des généraux ni de discipline au sein des troupes, conditions de tout succès militaire. Remarquons qu'officiellement, le roi de Pologne est bien le chef suprême des armées, mais l'inamovibilité à vie de la fonction de *hetman* (grand général), introduite en 1581, vient concurrencer ce pouvoir, surtout en cas de révolte¹⁹⁵. De même, pendant la guerre du Nord, les rangs de la République se divisent. Les opposants au roi Jean Casimir trahissent et rejoignent les forces suédoises. D'autres, ne croyant pas à la victoire face aux dangers venant de tous côtés, se soumettent à la protection du roi de Suède, avant de revenir dans le camp royal dès que l'occasion se présente¹⁹⁶. Faiblesse de l'autorité royale, division et dangers extérieurs mettent en péril l'intégrité de la République. Payen ne précise néanmoins pas que dès 1648, la République est en guerre avec ses voisins de l'est, ce qui facilite le travail de Charles X au nord, et du prince Rakoczy au sud. Le reproche du manque d'union et de discipline au sein de l'armée sarmate se perpétue tout au long des XVII^e et XVIII^e siècles, comme l'illustrent *l'Histoire* de Jolli ou plus tard les textes de Steinhäuser ou Pyrrhus de Varille¹⁹⁷.

Des auteurs français signalent d'autres problèmes de l'organisation militaire sarmate. On dénonce la lenteur du rassemblement des troupes, qui dépendent entièrement de la diète : les défauts des assemblées se reflètent ainsi dans l'organisation militaire. En effet, pour déclarer une guerre ou lever de nouveaux impôts pour la financer, l'accord de la diète est requis. Jouvin de Rochefort souligne dans son récit de voyage les difficultés que le recours à la diète implique pour la défense de l'État :

« Mais avant qu'on ait assemblé le Senat et que la Noblesse ait resolu d'aller à la guerre, l'ennemy a le temps de faire ce qu'il veut à la campagne. »¹⁹⁸

Beaucoup d'autres *Polonica* formulent cette critique. Jolli voit dans la lenteur du rassemblement des troupes une des causes principales des échecs des grands projets militaires des rois de Pologne, en particulier de ceux de Sobieski¹⁹⁹. Il aborde discrètement le problème du

COURTIN A., *Copie d'une relation de la guerre du roi de Suède contre la Pologne*, 1656 ; LINAGE DE VAUCIENNES Pierre (de), *Mémoire de ce qui s'est passé en Suède*, *op. cit.*.

¹⁹⁴ PAYEN Nicolas, *Les Voyages de Monsieur Payen* [1663], *op. cit.*, p. 113.

¹⁹⁵ MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski*, *op. cit.*, p. 38.

¹⁹⁶ *Ibidem*, p. 523-524.

¹⁹⁷ *Mémoires sur le gouvernement de la Pologne*, *op. cit.*, p. 162. PYRRHYS DE VARILLE César Félicitas, *Lettres sur la constitution actuelle de la Pologne* [1771], *op. cit.*, p. 111.

¹⁹⁸ JOUVIN DE ROCHEFORT Albert, *Le Voyageur d'Europe*, *op. cit.*, p. 267-268.

¹⁹⁹ JOLLI J. G., *Histoire de la Pologne*, *op. cit.*, p. 377.

mauvais paiement des soldats²⁰⁰, ce que confirment Tende et Bizardière, qui relatent la formation de confédérations de l'armée réclamant leur dû par la force²⁰¹.

Certains auteurs citent d'autres inconvénients liés aux droits, privilèges et libertés de la noblesse. Parmi celles-ci, l'absence de forteresses est devenue un lieu commun de cette littérature. Le Laboureur le mentionnait déjà dans sa *Relation*. Selon lui, les Polonais ne fortifient pas leurs villes car, à cause de la lenteur des procédures, l'ennemi pourrait facilement les prendre, rendant difficile leur reconquête²⁰². Jouvin de Rochefort reprend cette idée en ajoutant que ce refus de multiplier les places fortes découle de l'amour des Polonais pour la liberté²⁰³, ce qu'explique davantage Gaspard de Tende :

« En effet ils sont si jaloux de leur liberté, et ont tant de peur de la perdre, qu'ils ne veulent point avoir aucune place fortifiée sur les frontieres ; de peur que le Roy n'y mette garnison, et ne se rende peu à peu le maître absolu de toute la Noblesse. »²⁰⁴

Nuançons ce propos : beaucoup de palatinats font eux-mêmes des demandes auprès du roi et de la diète pour fortifier les villes ou les frontières. En revanche, c'est le commandement des places fortes et des garnisons qui suscite de virulents débats²⁰⁵. Quoi qu'il en soit, dans ce passage, le rejet du pouvoir absolu et la volonté de maintenir les libertés apparaissent comme la cause de l'affaiblissement de la sécurité territoriale de la République, ce que Tende commente de la façon suivante : « Ils ne considerent pas qu'en voulant éviter un grand mal ils tombent dans un autre qui est pire »²⁰⁶.

Au cas particulier des forteresses, l'écrivain ajoute l'analyse des ressorts de l'arrière-ban (*pospolite ruszenie*). Outre la lenteur du rassemblement, le voyageur observe que la noblesse n'est pas tenue de rester rassemblée plus de six semaines consécutives ni de combattre au-delà de trois lieues des frontières de l'État, limitant les possibilités tant défensives qu'offensives de l'armée. Si les Polonais y voient une façon de se protéger contre les guerres dynastiques et personnelles du monarque, Gaspard de Tende considère que cette politique a fait perdre à la République près d'un tiers de ses territoires²⁰⁷. Ainsi, pour les voyageurs et écrivains français, le bilan est clair. Les libertés de la noblesse sarmate affaiblissent les forces de l'armée, alors que le pouvoir absolu du souverain, qui dispose entièrement de la politique militaire et fiscale, sans être contraint par les assemblées ou de néfastes privilèges, garantit son efficacité, qui est une source de sûreté publique.

²⁰⁰ *Ibidem*, p. 67.

²⁰¹ TENDE Gaspard (de), *Relation historique, op. cit.*, p. 261-264. BIZARDIÈRE Michel David (de la), *Histoire de la scission, op. cit.*, p. 14-15, 22-23, 24-25.

²⁰² LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage, op. cit.*, livre II, p. 109-110.

²⁰³ JOUVIN DE ROCHEFORT Albert, *Le Voyageur d'Europe, op. cit.*, p. 267-268.

²⁰⁴ TENDE Gaspard (de), *Relation historique, op. cit.*, p. 116.

²⁰⁵ À ce sujet, voir l'article suivant : DYBAŚ Bogusław, « Problematyka budowy i utrzymania fortyfikacji stałych w opiniach i działaniach sejmików województw krakowskiego i ruksiego w okresie wojen w połowie XVII wieku » in MUSZYŃSKA Jadwiga, WIJACZKI Jacek (dir.), *Rzeczpospolita w latach potopu*, Kielce, Wyższa Szkoła Pedagogiczna im. Jana Kochanowskiego, 1996, p. 109-131. Voir également les textes politiques polonais des années 1648-1668 : *Pisma polityczne z czasów panowania Jana Kazimierza Wazy, op. cit.*, t. II, p. 13, 31, 192, 216, t. III, p. 62, 110, 148.

²⁰⁶ TENDE Gaspard (de), *Relation historique, op. cit.*, p. 116.

²⁰⁷ *Ibidem*, p. 116, 171-172. Plus d'informations sur l'image de l'armée polonaise chez Tende dans : CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców, op. cit.*, p. 110-111.

L'écho de l'épopée Sobieski et du siège de Vienne, bien que limité sur le territoire français²⁰⁸, dément en partie cette représentation de l'armée polono-lituanienne. Des estampes mettent en scène le rôle des armées polonaises dans cette fameuse victoire²⁰⁹. Bizardière la commente de la façon suivante : « Cette action fut glorieuse, les Polonois en eurent l'honneur et les Allemans le profit »²¹⁰. Quant aux *Mémoires du chevalier de Beaujeu*, ils disent que la guerre contre les Turcs est venue contredire « une vieille prévention conçue contre la Pologne » ainsi que « les fausses relations qu'on répandoit dans les pays étrangers, où l'on écrivoit que le Roy de Pologne ne pouvoit plus monter à cheval »²¹¹. Néanmoins, ce qui aurait pu contredire durablement les critiques, apparaît sous la plume de Dalairac comme une exception confirmant la règle :

« Il est certain que tout ce qui se passa dans cette préparation de guerre ; étoit un vrai miracle à l'égard de ce pays, où l'on exécute avec plus de lenteur qu'on n'en apporte à resoudre. »²¹²

Pour certains, les victoires de Sobieski n'invalident donc pas les critiques, qui se renforcent jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, d'autant plus que les forces sarmates se révèlent insuffisantes face aux armées réunies des trois puissances copartageantes²¹³. Une vision rétrospective de l'histoire de la République pourrait donner entièrement raison à tous ces *Polonica* du règne personnel de Louis XIV. Pourtant, certaines nuances peuvent être apportées.

Les discours sur les places fortes illustrent cette problématique²¹⁴. La faible densité des fortifications est signalée de façon critique par de nombreux auteurs comme une marque de l'amour excessif des Polonais pour la liberté. Cependant, cela ne peut pas être rapporté à l'ensemble du territoire polono-lituanien, en particulier à l'est. Les historiens militaires ont démontré qu'un système défensif fondé sur des fortifications régulières n'y aurait pas été viable à cause de l'étendue trop importante des frontières et de la densité relativement faible de la population. L'art de la guerre en Europe centrale et orientale s'appuie davantage sur l'agilité et la mobilité de l'armée. En Occident, où les populations et les frontières sont plus concentrées, les

²⁰⁸ En France, les imprimés au sujet de Sobieski et du siège de Vienne sont très peu nombreux par rapport à d'autres pays d'Europe, tels l'Allemagne ou l'Espagne. À ce sujet : KLIMASZEWSKI Bolesław, *Jan III Sobieski w literaturze polskiej i zachodnioeuropejskiej XVII i XVIII wieku*, Warszawa, Kraków, PWN, 1983, p. 114-127, 200-202.

²⁰⁹ Voir par exemple : *Le Triomphe des Chrestiens sur l'Empire des Turcs par les armées impériales et polonaises*, Paris, 1686. L'estampe se trouve dans la collection Michel Hennin de la BNF et est numérisée dans *Gallica*, en ligne, URL : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b55002401b/f1.item.r=lev%C3%A9e%20si%C3%A8ge%20Vienne.zoom> [consulté le 24 septembre 2018]

²¹⁰ BIZARDIÈRE Michel David (de la), *Histoire des diètes de Pologne, op. cit.*, p. 237.

²¹¹ *Les Mémoires du chevalier de Beaujeu, op. cit.*, p. 482-483.

²¹² DALAIRAC François Paulin, *Les Anecdotes de Pologne, op. cit.*, t. I, p. 72-73.

²¹³ À noter qu'outre la question de l'efficacité militaire polono-lituanienne *stricto sensu*, il convient de considérer la position géopolitique très difficile de la République. Dans les années 1646-1667, elle a dû contrer les attaques de ses voisins du nord, de l'est et du sud. À la fin du XVIII^e siècle, elle a dû faire face, sans succès, à la réunion de trois grandes puissances militaires et impériales à l'est, à l'ouest et au sud de son territoire : la Russie, la Prusse et l'Autriche. Même avec une armée extrêmement disciplinée et efficace, il aurait été ardu de s'opposer à une telle alliance, dévastatrice pour la République.

²¹⁴ On pourrait développer plus largement cet axe militaire. Il reste néanmoins secondaire pour la problématique de cette thèse. Pour une analyse plus détaillée, cf. FROST Robert I., « The Polish-Lithuanian Commonwealth and the "Military Revolution" » in BISKUPSKI M.B., PULA J.S. (dir.), *Poland and Europe: Historical Dimensions, t. I: Selected Essays from the Fiftieth Anniversary International Congress of the Polish Institute of Arts and Sciences of America*, Columbia, Columbia University Press, 1993, p. 19-47 ; FROST Robert I., « Potop a teoria rewolucji militarnej » in MUSZYŃSKA Jadwiga, WIJACZKI Jacek (dir.), *Rzeczpospolita w latach potopu, op. cit.*, p. 147-165.

places fortes constituent les principaux ressorts de la défense territoriale des États, ce que nous rappellent les fortifications de Vauban²¹⁵. De même, les campagnes militaires se concentrent avant tout sur les sièges²¹⁶. À la lumière de ces précisions, il apparaît que les voyageurs de la seconde moitié du XVII^e siècle jugent parfois de la réalité militaire polonaise en fonction des pratiques de leur propre pays, bien que celles-ci ne soient pas toujours adéquates au terrain étudié. Certaines observations demeurent tout à fait justes : par exemple, le paiement des soldes de l'armée représentait un véritable problème. D'autres remarques trahissent le point de vue français, ainsi qu'une incompréhension face à une réalité différente²¹⁷.

En même temps, cela met en valeur l'adhésion des auteurs au système militaire mis en place au royaume de France : soumission et obéissance de l'armée au roi, augmentation des effectifs et renforcement de la discipline, « immense effort de prévision, d'organisation et de rationalisation », impôt ordinaire et extraordinaire doublé d'un système complexe de finances, guerre et paix décidées par le monarque²¹⁸. Il faut dire que la politique belliqueuse du Roi-Soleil remporte des succès. Olivier Chaline voit dans le règne de Louis XIV, en particulier dans les années 1690, l'apogée de la puissance militaire française²¹⁹, ce qui contribue à l'exaltation du pouvoir monarchique²²⁰. La propagande royale glorifie le « roi de guerre » qu'est Louis XIV et loue la grandeur et la puissance de la France, suscitant la fierté de ses habitants, plus disposés à adhérer aux contraintes de la monarchie absolue et de l'effort militaire²²¹. Les *Polonica* cités le montrent : l'efficacité militaire occupe une grande place dans la réflexion de leurs auteurs, alors que les difficultés de la République renforcent le sentiment de la supériorité de la monarchie française dans ce domaine.

*

Si l'on retourne à Payen et à ses critères d'évaluation du fonctionnement de la République, un dernier aspect expliquerait cette suprématie française : le recours systématique au

²¹⁵ Voir à ce sujet l'inventaire numérique des fortifications de Vauban en France, en ligne, URL : <http://www.sites-vauban.org/Les-fortifications-de-Vauban-en> [consulté le 24 septembre 2018].

²¹⁶ Sur ces différences entre les systèmes défensifs en Europe occidentale, centrale et orientale, voir : FROST Robert I., « The Polish-Lithuanian Commonwealth and the "Military Revolution" », *op. cit.*, p. 26-27 ; ŁOPATECKI Karol, « *Disciplina militaris* » w wojskach Rzeczypospolitej do połowy XVII wieku, Białystok, Instytut Badań nad Dziedzictwem kulturowym Europy, 2012, p. 15.

²¹⁷ À ce sujet voir l'analyse suivante : HANCZEWSKI Paweł, « Armia Rzeczypospolitej », *Silva Rerum*, en ligne, URL : http://www.wilanow-palac.pl/armia_rzeczypospolitej.html [consulté le 21 février 2017].

²¹⁸ BÉLY Lucien, *La France au XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 611-619. Sur l'organisation militaire du gouvernement de Louis XIV, voir les plus récentes études sur le sujet : CHALINE Olivier, *Les Armées du roi. Le Grand Chantier. XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2016 ; CÉNAT Jean-Philippe, *Le Roi stratège. Louis XIV et la direction de la guerre (1661-1715)*, Rennes, PUR, 2010. Sur le financement de l'armée : CHALINE Olivier, *Les Armées du roi*, *op. cit.*, p. 173-217 ; BÉGUIN Katia, *Financer la guerre au XVII^e siècle. La Dette publique et les rentiers de l'absolutisme*, Seyssel, Champ Vallon, 2012. Le financement de la guerre dépasse la simple levée des impôts, mais implique un système financier complexe.

²¹⁹ CHALINE Olivier, *Les Armées du roi*, *op. cit.*, p. 9-10, 23-30.

²²⁰ *Ibidem*, p. 25-26.

²²¹ BÉLY Lucien, *La France au XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 570, 610, 611, 623-624. La question militaire joue un rôle central dans l'affirmation de la souveraineté absolue du monarque en France : CORNETTE Joël, *Le Roi de guerre : essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, Payot, 1993 ; CORNETTE Joël, *La Mort de Louis XIV*, *op. cit.*, p. 175-196 ; DRÉVILLON Hervé, *Le Roi absolu*, *op. cit.*, p. 12 ; DURAND G., « What is absolutism », *op. cit.*, p. 24-25.

secret d'État. À suivre le voyageur, cette clé de l'efficacité de l'action étatique serait totalement ignorée en Pologne, où tout est discuté publiquement au sein des diètes et diétines :

« Il faut remarquer qu'il est permis à toute sorte de personnes d'entrer et d'écouter ce qui se propose dans les assemblées Provinciales ; de sorte que le dernier Païsan peut apprendre et divulguer ce qui ne devrait jamais sortir le Cabinet du Prince : Si l'on y traite de la guerre, les ennemis en ont de bonnes nouvelles, demeurent sur leurs gardes, et bien souvent les previennent avant mesme qu'ils soient entr'eux convenus de ce qui est absolument necessaire à la conduite de leurs troupes : On sçait par tout combien d'hommes seront au Corps de reserve, qu'elle sera l'avantgarde, quelles sont les provisions, les avantages, et le desavantage de l'Armée : enfin l'on ne manque point d'estre bien informé de leur desseïn, de leurs forces et du moyen de les ruiner. »²²²

Des remarques plus succinctes du même genre parsèment les autres ouvrages du corpus.

Gaspard de Tende explique :

« Quant au secret qui est l'ame de toutes les affaires, il est si peu gardé en Pologne, qu'il n'y a point de petit Officier qui ne sçache tout ce que le grand General a desseïn d'entreprendre. »²²³

Claude Jordan et Jolli répètent sensiblement la même chose²²⁴. Les voix restent unanimes sur ce point.

Pourtant, des précisions peuvent là aussi être apportées. À lire ces auteurs, il semble que le secret soit entièrement exclu dans l'État polono-lituanien, ce qui n'est pas tout à fait le cas. S'il est indéniable qu'il entre dans des cadres bien plus restreints qu'en France, deux procédés l'intègrent partiellement : les *scripta ad archivum* et les *senatus consulta* *lus semotis arbitris* (à huit clos). La première mention en langue française de ces deux recours date de 1759, alors même que leur existence est avérée dès le XVII^e siècle²²⁵. Ils sont donc restés longtemps inaperçus des écrivains français. Les *scripta ad archivum* étaient exécutées par des commissions composées de sénateurs et de députés. Ils touchaient aux affaires intérieures et extérieures de grande importance, par exemple aux préparatifs de guerre. Signés *in blanco* par le premier sénateur et le maréchal de la diète, leurs contenus ne devaient être dévoilés, à huit clos, qu'une fois qu'ils avaient perdu de leur actualité²²⁶. De même des *senatus consulta*, résolutions prises par le sénat entre deux diètes. Ces arrêtés devaient être présentés lors de la diète suivante, sans la présence du public²²⁷. On devait ainsi assurer un minimum de secret d'État, qui restait tout en restant sous le contrôle des nobles citoyens. L'historien Henryk Olszewski remarque que le secret n'était pas toujours entièrement respecté. On dévoilait par exemple la somme des impôts que l'on voulait prélever, ce

²²² PAYEN Nicolas, *Les Voyages de Monsieur Payen* [1663], *op. cit.*, p. 126.

²²³ TENDE Gaspard (de), *Relation historique*, *op. cit.*, p. 271.

²²⁴ JORDAN Claude, *Voyages historiques*, *op. cit.*, p. 82-83. JOLLI J. G., *Histoire de la Pologne*, *op. cit.*, p. 68.

²²⁵ La première mention en langue française se retrouve dans : *Mémoires sur le gouvernement de la Pologne*, *op. cit.*, p. 114-115. On retrouve une deuxième mention dans : DUPERRON DE CASTÉRA Louis Adrien, *Essai politique sur la Pologne*, *op. cit.*, p. 45-46. Sur ces deux procédés institutionnels, voir : OLSZEWSKI Henryk, *Sejm Rzeczypospoltej epoki oligarchii*, *op. cit.*, p. 232-236.

²²⁶ *Ibidem*.

²²⁷ *Ibidem*, p. 234-236.

qui permettait d'estimer le nombre de soldats que l'on prévoyait de recruter. En temps extraordinaire, comme lors du « déluge » suédois, la défense du territoire était *de facto* prise en charge par les diétines, ce qui rendait le maintien du secret plus complexe²²⁸. On ne peut donc dénier raison à Payen. Cela ne doit pas masquer le fait qu'en temps ordinaire, les institutions permettaient une forme de dissimulation, qui n'était pas réservée au monarque et se trouvait *a posteriori* contrôlée par la diète. Elle restait donc très restrictive et limitée, et semblait aux Français du XVII^e siècle, inexistante.

On ne peut pas en dire autant des pratiques françaises du pouvoir à la même époque. Une place centrale y est accordée au secret. La dissimulation, réservée au monarque et à ses proches conseillers, est perçue comme la clé du succès du gouvernement. Grâce à elle le monarque pourrait réaliser avec efficacité ses grands projets pour le bien du royaume et pour son développement tant intérieur qu'extérieur²²⁹. Cependant, cette pratique du pouvoir, justifiée par l'efficacité, exclut le débat public. Rappelons-le, le roi de France, inspiré directement de Dieu, ne devrait répondre de ses actes devant aucune institution humaine. Les sujets ne sont tenus de connaître les choix et motivations du souverain que dans la mesure où ce dernier le souhaite. En outre, ils ne peuvent être contestés publiquement. Le monarque a bien sûr recours à des conseillers, consultants et généraux, mais la discussion ne dépasse pas le cadre des conseils ou de l'échange privé²³⁰. En Pologne, l'approche est tout autre. Le refus du mystère dans le gouvernement s'explique par le fait que les citoyens sont intégrés dans les processus de prise de décision, ce qui implique leur consultation au sein des assemblées. C'est au nom de cette liberté que le recours au secret est limité, voire rejeté par la noblesse. Celle-ci part du principe que « la République ne peut avoir de secrets, car on y agit de tout publiquement, comme dans des disputes universitaires »²³¹. Ce qui touche au public doit être réglé publiquement. Quant au recours au mystère en dehors des normes établies, il est perçu comme une menace pour les libertés nobiliaires²³². Dans la République sarmate domine donc une vision négative du secret qui

²²⁸ En temps extraordinaire, une partie des prérogatives et des initiatives pouvaient être endossées par les diétines. Par exemple, lors du « déluge » suédois, alors que le roi est contraint de s'exiler en Silésie, les démarches guerrières étaient entreprises par les assemblées locales. Voir à ce sujet : PAWIŃSKI Adolf, *Rządy sejmikowe*, p. 443, 462-463, 464-466, 484-486 ; SUCHODAJ Henryk, « Sejmiki małopolskie wobec potopu » in MUSZYŃSKA Jadwiga, WIJACZKA Jacek (dir.), *Rzeczpospolita w latach potopu*, op. cit., p. 133-145.

²²⁹ Cette idée était promue à travers textes et images de divers genres, dont les *Polonica* ne constituent qu'une partie. Voir la monographie de Lucien Bély consacrée à ce sujet : BÉLY Lucien, *Les Secrets de Louis XIV*, op. cit.. Lucien Bély donne entre autres exemples deux tableaux de la galerie des glaces de Versailles ainsi qu'une médaille représentant Louis XIV et le dieu du silence, suivie de sa légende explicative : *ibidem*, p. 17-18, 639.

²³⁰ Voir à ce sujet : *ibidem*, p. 19, 633. Lucien Bély écrit notamment : « L'expansion du secret politique au temps de Louis XIV révèle peut-être une conscience malheureuse. On peut y voir un héritage du temps des révoltes et des révolutions, en particulier une leçon de la Fronde. Nul n'a le droit de connaître les motivations royales [...]. Nul n'a le droit de discuter les décisions royales. Le secret est une dimension de l'absolutisme. Cela souligne la crainte du débat public qui devient déballage de vérités et de mensonges comme dans les mazarinades. » (p. 633).

²³¹ Cette citation provient d'un mémoire polonais du temps de Jean III Sobieski. Traduit et cité d'après OLSZEWSKI Henryk, *Sejm Rzeczypospolitej epoki oligarchii*, op. cit., p. 278.

²³² *Ibidem*, p. 234, 236. Cette conception du secret est partiellement transmise par l'ouvrage de Linages de Vauciennes, *L'Origine véritable du soulèvement des Cosaques contre la Pologne* (1674). L'auteur y rapporte les démarches secrètes entreprises par Ladislas IV pour entamer une guerre offensive contre les Turcs. En 1646, lorsque le roi demande l'accord de la diète pour déclarer la guerre, l'assemblée le lui refuse. Le prince Vasa ne renonce pas pour autant ses

« correspond à une méthode de cacher des méthodes dangereuses, des appétits égoïstes ou des projets cruels »²³³. En revanche, les remarques de Payen, Tende ou Jolli montrent leur adhésion à une conception positive de la dissimulation, telle qu'elle était véhiculée par le pouvoir monarchique : « un devoir pour réussir des entreprises délicates, une prudence pleine de sagesse, une attitude qui suppose la maîtrise de soi »²³⁴.

*

Les discours français sur le temps, la discipline et le secret, impliquent une contradiction entre l'efficacité monarchique à la française et les libertés nobiliaires à la polonaise. Les deux semblent incompatibles car les secondes affaibliraient la première. Du point de vue de l'efficacité du gouvernement, le système politique polonais paraît donc imparfait. Les textes analysés exhibent les faiblesses de la République confrontée à d'importantes crises intérieures et extérieures. Cette description des insuffisances de la Pologne-Lituanie se fait souvent par la négation : lenteur (manque de rapidité), absence de discipline, trop peu de fortifications, pas de secret. Ceci suggère en soi la comparaison avec les pratiques françaises du pouvoir. Certaines remarques révèlent aussi le point de vue français, non toujours adéquat à la réalité rencontrée. Cet aspect des *Polonica* français autorise à dire qu'ils révèlent l'adhésion de leurs auteurs aux ressorts du pouvoir de l'État français. Les critiques répétées des institutions sarmates suggèrent l'idée d'une supériorité de la monarchie absolue. Toutefois le contact des voyageurs français avec la *Rzeczpospolita* dévoile aussi le prix de l'efficacité monarchique, qui exclut le débat public et prive les notables de la participation aux prises de décision et du contrôle de l'action étatique. Certes, les historiens montrent que le pouvoir absolu n'a pas réussi à s'imposer en tout lieu, qu'il était un horizon à atteindre plus qu'une réalité²³⁵, mais, au niveau du pouvoir central, les *arcana*

menées secrètes. Il procède entre autres à l'armement des Cosaques, qui deux ans plus tard l'utiliseront contre la République, alors même que Ladislas IV décède. Mis en lumière, les projets du roi de Pologne défunt sont fortement dénoncés par la noblesse. Linages de Vaucienne relate et explique de la sorte ces accusations *post mortem* : « Depuis la mort du Roy Vladislas, ses ennemis pour décrier sa mémoire, publierent par tout que ses desseins estoient prejudiciables à l'Etat, parce qu'il ne les leur avoit pas communiquez et qu'il n'eut jamais les pensée que nous luy attribuons, qu'il ne les faut point chercher à la Porte du Grand Seigneur, puisque nous les avons dans le Royaume de Pologne, et qu'il est constant que ce Prince n'avoit point d'autre but en cette prise d'armes des Cosaques, que pour avoir pretexte de s'emparer du Royaume, et de le rendre successif. » (LINAGE DE VAUCIENNES Pierre (de), *L'Origine véritable du soulèvement des Cosaques*, *op. cit.*, p. 25-26). Sur les démarches secrètes et réelles de Ladislas IV et leur impact sur la révolte cosaque, voir : KACZMAREK Janusz, *Bohdan Chmielnicki*, Wrocław, Warszawa, Kraków, Ossolineum, 2007, p. 27-45.

²³³ BÉLY Lucien, *Les Secrets de Louis XIV*, *op. cit.*, p. 629.

²³⁴ *Ibidem*. À noter qu'outre les *Polonica*, l'apologie du secret se retrouve dans de nombreux textes et images de divers genres : *ibidem*, p. 17-18, 639.

²³⁵ Cf. MORILL J. S., « French absolutism as limited monarchy », *op. cit.* ; HENSHALL Nicholas, *The Myth of Absolutism*, *op. cit.* ; METTAM Roger, *Government and Society in Louis XIV's France*, *op. cit.* ; DURAND G., « What is absolutism », *op. cit.* ; COSANDEY Fanny, DESCIMON Robert, *L'Absolutisme en France*, *op. cit.* ; BÉLY Lucien, *Les Secrets de Louis XIV*, *op. cit.*, p. 28 ; BRIÈRE Nina, *La Douceur du roi. Le Gouvernement de Louis XIV et la fin des Frondes (1648-1661)*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2011, p. 224. Sur les états provinciaux, où on négociait notamment l'impôt, et qui pouvaient devenir responsables de la gestion administrative, économique et financière de la province : LEGAY Marie-Laure, *Les États provinciaux*, *op. cit.*. Voir également l'étude de Jérôme Loiseau au sujet des états de Bourgogne : LOISEAU Jérôme, « Elle fera ce que l'on voudra ». *La Noblesse aux états de Bourgogne et la monarchie d'Henri IV à Louis XIV (1602-1715)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2014. Cependant, ces fonctions des états provinciaux paraissent faibles par rapport à celles des diétines polonaises, qui pourraient être considérées comme leur équivalent. Or on y discute activement des affaires les plus importantes de l'État. Par leur

imperii étaient bien réservés au monarque²³⁶, entouré des conseillers qu'il choisissait de son propre chef, secondé d'une administration d'État à son service²³⁷. Jusqu'à sa mort, Louis XIV reste défiant des assemblées²³⁸, la censure d'État ne se relâche pas et les bavards sont parfois envoyés à la Bastille²³⁹. Or si la République nobiliaire de Pologne maintient ses assemblées et limite le pouvoir de ses rois, c'est justement pour maintenir ces libertés qu'elle juge perdues dans les monarchies absolues. Les voies choisies par les sociétés française et polonaise divergent donc fortement au XVII^e siècle.

Le fonctionnement des organes de l'État n'est pas le seul problème analysé par les auteurs de la seconde moitié du siècle. La critique française touche aussi la puissance des grands magnats. Celle-ci est liée à la problématique de la pratique gouvernementale : les grands aristocrates apparaissent dans les *Polonica* comme des usurpateurs de l'autorité royale, renforçant les défauts institutionnels existants. Cette question est développée chez un grand nombre d'auteurs à l'occasion de la relation de la révolte cosaque et paysanne et des révoltes nobiliaires.

2.2. La question cosaque et paysanne : vers une dénonciation de la « tyrannie des seigneurs » ?

La révolte cosaque éclate en 1648 sous l'inspiration de Bohdan Chmielnicki. Cet événement, tout comme le phénomène cosaque, continuent encore aujourd'hui de susciter des débats historiographiques à forte coloration politique. Écoles polonaise, ukrainienne, russe et soviétique se font concurrence et souvent s'opposent²⁴⁰. Plusieurs causes expliquent l'éclatement

intermédiaire et par l'élection des députés à la diète, on participe également aux décisions du pouvoir central. C'est d'ailleurs ce qui, rappelons-le, était critiqué par les auteurs cités plus haut. Par ailleurs, le rôle des diétines devient crucial lors des interrègnes, alors qu'elles prennent en charge la défense du territoire et l'organisation de l'interrègne. En outre, les diétines possèdent également des fonctions administratives, économiques et financières. Elles choisissent les députés aux tribunaux de la République. Sur ces institutions, voir entre autres les travaux suivants : PAWIŃSKI Adolf, *Rządy sejmikowe*, *op. cit.* ; ZWIERZYKOWSKI Michał, *Samorząd sejmikowy*, *op. cit.*

²³⁶ Voir à ce sujet l'article suivant : HALÉVI Ran, « Savoir politique et "mystères de l'État" [...] », *op. cit.*, p. 451-468.

²³⁷ BÉLY Lucien, *La France au XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 551-555. Si après la mort de Mazarin, Louis XIV continue de s'appuyer sur d'anciens collaborateurs du cardinal, tels que Le Tellier, Lionne et, avant sa rapide disgrâce, Fouquet, le roi écarte la Reine-Mère, les princes du sang, les ducs et pairs ainsi que les maréchaux de son Conseil. Colbert, quant à lui, gagne en signification. Par la suite, Louis XIV se chargera lui-même de la désignation des ministres. Au sujet du fonctionnement de l'appareil d'État sous Louis XIV, voir notamment : *ibidem*, p. 551-589.

²³⁸ À ce sujet, voir : THIREAU Jean-Louis, *Les Idées politiques de Louis XIV*, Paris, PUF, 1973, p. 62.

²³⁹ BÉLY Lucien, *La France du XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 634, 745. CORNETTE Joël, *La Mort de Louis XIV*, *op. cit.*, p. 59. Sur la censure notamment sous Louis XIV, voir : MINOIS Georges, *Censure et culture sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 137-179. Voir en particulier les pages 161-164, où il est question de la critique socio-politique. Georges Minois montre à la fois le fonctionnement et les limites de la censure, qui cependant reste une préoccupation réelle et constante des autorités tant politiques que religieuses.

²⁴⁰ Voir à ce sujet, l'introduction de Iaroslav Lebedynsky, historien ukrainien publiant en langue française : LEBEDYNSKY Iaroslav, *Les Cosaques. Une Société guerrière entre libertés et pouvoirs. Ukraine – 1490-1790*, Paris, Errance, 2004, p. 8-11. Voir également : KACZMAREK Janusz, *Bohdan Chmielnicki*, *op. cit.*, p. 6-10. Les deux auteurs présentent les diverses écoles historiques à ce sujet, leurs enjeux historiques et actuels ainsi que leurs limites. Plus récemment, au congrès des chercheurs étrangers travaillant sur l'histoire de la Pologne, qui s'est tenu à Cracovie en 2017, deux historiennes ukrainiennes sont intervenues à ce sujet : BAIDAK Mariana, CHERCHOVYCH Ivaanna, « The image of the Polish-Lithuanian Commonwealth in the School Textbooks of the History of Ukraine », *III Kongres Zagranicznych Badaczy Dziejów Polski*, Kraków, 11-14 octobre 2017. Elles postulaient le besoin de l'historiographie ukrainienne de sortir de la logique « victimes vs exploitants ».

du conflit polono-cosaque. Deux événements le favorisent directement. Le premier est l'échec des projets de guerre de Ladislas IV contre le Turc. Pour réaliser ses desseins, le roi de Pologne a accru les forces cosaques et leur a fait d'importantes promesses (augmentation du nombre de cosaques enregistrés²⁴¹, retraite des armées de la République des territoires au sud-est de Biała Cerkwia)²⁴². Le refus de la guerre par la diète puis le décès de Ladislas IV remettent en cause ses engagements et créent de nombreux mécontents, armés par le roi défunt lui-même. Le second événement concerne le conflit de Chmielnicki avec le noble Czapliński. Lors de celui-ci, Chmielnicki est accusé de trahison envers la République, ce qui conduit le *hetman* des Cosaques à la révolte²⁴³. À cela s'ajoutent des causes structurelles : d'importantes tensions traversaient déjà les relations polono-cosaques et les communautés ukrainiennes. Les courses cosaques sur les steppes et la mer Noire créaient des difficultés diplomatiques à la Pologne-Lituanie. Elles risquaient d'engendrer une guerre inutile contre l'Empire Ottoman, qui se plaignait à la République de ces incursions. En réponse, le pouvoir polonais tentait de les endiguer, ce qui déplaisait aux communautés cosaques libres. L'opposition cosaque se double en 1648 d'une révolte paysanne. À partir de 1638, se développent en Ukraine d'immenses domaines agricoles dirigés par de grand magnats, le plus souvent par l'intermédiaire de fermiers juifs. La mise en place de cette agriculture extensive, doublée du système de fermage, dégrade considérablement la condition paysanne, créant ainsi un ferment social propice à la révolte²⁴⁴. Enfin, à partir des années 1620, les Cosaques se rapprochent de l'Église orthodoxe et se font ses défenseurs notamment contre l'Église uniate. Les tensions entre les deux communautés se révèlent lors du conflit de 1648 : les Cosaques demandent constamment l'abrogation de l'Église uniate, en particulier de sa hiérarchie²⁴⁵. Les affrontements durent jusqu'en 1667 et s'achèvent au désavantage à la fois de la République et de la cosaquerie²⁴⁶.

Les écrivains français de la seconde moitié du XVII^e siècle relatent de façon plus ou moins exacte et exhaustive le déroulement de la révolte et ses causes²⁴⁷. Sans revenir sur le détail

²⁴¹ Étienne Báthory a créé des régiments cosaques réguliers attachés au roi de Pologne : il s'agit des « Cosaques enregistrés », restés cependant minoritaires face aux Cosaques dits « libres » ou « zaporogues », hommes d'armes et d'aventures vendant leurs services de mercenaires aux puissances ou courant les steppes et la mer Noire à la recherche d'un butin. Le nombre de Cosaques enregistrés variait en fonction des besoins de la République. Les Cosaques libres, quant à eux, se regroupaient au sein d'une communauté indépendante, nommée la « Sitch ». C'est de celle-ci qu'est partie la révolte de 1648 : LEBEDYNSKY Iaroslav, *Les Cosaques, op. cit.*, p. 45-48, 59, 126-139.

²⁴² KACZMAREK Janusz, *Bohdan Chmielnicki, op. cit.*, p. 34.

²⁴³ *Ibidem*, p. 43-45.

²⁴⁴ *Ibidem*, p. 46-47. Sur l'antijudaïsme cosaque et ses causes, voir : LEBEDYNSKY Iaroslav, *Les Cosaques, op. cit.*, p. 198-199.

²⁴⁵ KACZMAREK Janusz, *Bohdan Chmielnicki, op. cit.*, p. 47-48. MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski, op. cit.*, p. 94-95.

²⁴⁶ Le traité d'Andruszewo divise définitivement l'Ukraine en deux et met la Sitch sous le contrôle de la République et de la Moscovie. La République perd une grande partie de son territoire ukrainien ainsi que sa communauté cosaque, ce qui affaiblit ses frontières du sud-est. Quant aux institutions cosaques, elles s'amenuisent puis disparaissent en Pologne à la fin du XVII^e siècle. En même temps, l'époque de la tutelle moscovite s'est inscrite de façon négative dans l'histoire cosaque. Voir : LEBEDYNSKY Iaroslav, *Les Cosaques, op. cit.*, p. 66-89.

²⁴⁷ Sur l'image de l'Ukraine dans les relations étrangères, nous renvoyons à : BORSCHAK Elie, *L'Ukraine dans la littérature d'Europe occidentale*, Paris, 1935 ; WÓJCIK, Zbigniew, *Dziki pola w ogniu. O Kozaczyźnie w dawnej*

factuel de leurs récits, nous chercherons à cerner leurs interprétations de ce conflit, qui agissent à leur tour sur les représentations de la Pologne en France.

Le premier Français à aborder la question cosaque et ukrainienne est Guillaume Le Vasseur de Beauplan dans sa *Description d'Ukraine* (1651, 1660). Il ne consacre qu'une unique phrase à la révolte de Chmielnicki²⁴⁸, mais ses développements sur les relations sociales méritent attention. Dès la dédicace à Jean Casimir, l'auteur loue la politique royale qui permet le développement de l'Ukraine (colonies, créations de villages, culture de la terre), reconnaissant l'apport positif de la présence polonaise dans la région. Cependant, il désapprouve les inégalités sociales criantes qu'on y rencontre. Il écrit que les nobles ont « puissance absolue »²⁴⁹ ou « domination souveraine et entière »²⁵⁰ sur les biens et vies des paysans ; « tant est grande la liberté de la noblesse Polonoise (qui vivent comme en un Paradis, et les Paysans comme s'ils estoient en un Purgatoire) »²⁵¹. Cet état de choses, ajoute-t-il, trop désavantageux pour les paysans, explique pourquoi les gens des campagnes grossissent les groupements cosaques²⁵². Ainsi, Beauplan justifie indirectement les oppositions de la population ukrainienne contre la *szlachta*. L'image des Cosaques n'est pas pour autant uniformément positive dans la *Description*. Dès les premières pages, Beauplan loue la fidélité des Cosaques envers le roi de Pologne, les qualifiant de « peuples généreux »²⁵³. Cependant, quelques paragraphes plus loin, il en fait des « gens de mauvaise foi, traitres, perfides, auxquels on ne peut se fier »²⁵⁴.

Pierre Chevalier est le second auteur français à consacrer un ouvrage à l'Ukraine²⁵⁵, qui touche entièrement à la révolte de Chmielnicki, bien que son récit s'achève en 1651. L'opinion de l'observateur français au sujet de cette guerre reste également complexe²⁵⁶. D'un côté, il souligne le contexte ukrainien difficile, en expliquant la révolte par les difficultés de la condition paysanne²⁵⁷. Il se montre admiratif devant la force et la combativité des Cosaques²⁵⁸. D'un autre côté, leurs exactions contre les seigneurs et soldats polonais introduisent une perplexité chez le Français :

« Ainsi résistoient fortement les Cosaques à tous les efforts des Polonois contr'eux ; et leur valeur eust mérité des éloges extraordinaires, si elle n'eust esté accompagnée

Rzeczypospolitej, Warszawa, Wiedza Powszechna, 1968, p. 125 ; CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców*, op. cit., p. 119-141.

²⁴⁸ LE VASSEUR DE BEAUPLAN Guillaume, *Description d'Ukraine*, op. cit., 1660, p. 8.

²⁴⁹ *Ibidem*, p. 8.

²⁵⁰ *Ibidem*, p. 98.

²⁵¹ *Ibidem*, p. 8.

²⁵² *Ibidem*.

²⁵³ *Ibidem*, p. 3.

²⁵⁴ *Ibidem*, p. 6.

²⁵⁵ CHEVALIER Pierre, *Histoire de la guerre des Cosaques*, op. cit.

²⁵⁶ Voir également à ce sujet : DESCHANET Maxime, « Introduction », op. cit., p. 14-15.

²⁵⁷ CHEVALIER Pierre, *Histoire de la guerre des Cosaques*, op. cit., I, p. 7-8, 30-32.

²⁵⁸ Ainsi, dans la dédicace, Pierre Chevalier s'adresse au comte de Brégy qui peut « rendre un témoignage d'autant plus certain de sa valeur [de Chmielnicki] et de celle de ses Cosaques ». Chmielnicki est à l'occasion comparé à Cromwell. Sur cette comparaison, voir : CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców*, op. cit., p. 135-136.

de plusieurs cruautés detestables, écorchans, brûlans à petit feu, et faisans mil autres maux aux Polonois qui tombent entre leurs mains. »²⁵⁹

Chevalier dénonce les massacres perpétrés en Ukraine sur les gentilshommes polonais malgré le traité de paix de Zborow de 1649²⁶⁰. Parallèlement, l'auteur dépeint les seigneurs polonais, tels Firlej ou Wiśniowiecki, sous un jour favorable²⁶¹. C'est le portrait louangeur du général Potocki qui clôt l'ouvrage²⁶². La pitié du roi et des nobles polonais vis-à-vis des Cosaques en déroute après l'échec de 1651, semble contraster avec la cruauté cosaque. Chevalier s'empresse de préciser que cette clémence était dictée par la volonté de préserver les paysans des seigneurs²⁶³. L'auteur présente donc un double point de vue : tout en reconnaissant le problème paysan et cosaque, il évoque les cruautés des révoltés et impose une image positive de la *szlachta*.

Deux décennies plus tard, la vision de Gaspard de Tende devient plus tranchée. Le voyageur consacre un chapitre entier à l'Ukraine et aux Cosaques²⁶⁴. Il y énumère les causes de la révolte : condition paysanne, question religieuse, volonté des Cosaques de continuer à piller la Crimée²⁶⁵. Contrairement aux auteurs précédents, Tende, qui a l'avantage d'écrire après l'achèvement du conflit, en montre aussi les conséquences : les gentilshommes ont perdu leurs biens en Ukraine ; plus d'un million de personnes ont été emmenées en esclavage par les Tatars ; les Turcs ont gagné l'Ukraine et ont pris Kamieniec²⁶⁶ ; la religion chrétienne y a été anéantie car les Turcs tâchent d'y établir le mahométisme, y compris contre la religion grecque tant défendue par les Cosaques²⁶⁷ ; concluant cette longue liste : « voila quel a esté l'effet de la trop grande violence des Gentilshommes Polonois sur leurs sujets »²⁶⁸. Le verdict est ici clair. Une douzaine d'années plus tard, Jolli explique l'éclatement de la guerre par « l'orgueil et l'avarice de la Noblesse Polonoise », qui refuse de maintenir les privilèges cosaques et voudrait les soumettre à leur domination²⁶⁹. L'auteur soutient ouvertement la révolte contre les grands seigneurs, bien que certains y aient perdu leurs biens et leur vie²⁷⁰.

²⁵⁹ CHEVALIER Pierre, *Histoire de la guerre des Cosaques, op. cit.*, II, p. 161. Voici un autre exemple de cette perplexité envers les Cosaques : « grands amateurs de leur liberté et ne pouvant souffrir aucun joug, infatigables, hardis et braves, mais fort grands yvrognes, perfides et traîtres. » (*ibidem*, I, p. 32-33).

²⁶⁰ *Ibidem*, II, p. 96, 99-100.

²⁶¹ Voir notamment le récit du siège de Zbaras auquel ont participé les deux hommes : *ibidem*, II, p. 32-48, 71-75. L'auteur conclut : « Toutes lesquelles récompenses quoy que considerables, estoient encor bien au dessous de cette valeur et de cette constance heroique dont tous ces Seigneurs voient donné de si belles marques, pendant les deux mois qu'il demurerent assiegez et continuellement attaqués dans Zbaras. » (p. 75).

²⁶² *Ibidem*, p. 218-219 : « grand général », « grand courage », « ses souhaits furent accomplis, et outre la satisfaction de terminer sa vie si glorieusement, il eust encore celle d'avoir avant sa mort mit fin par sa valeur et sa conduite à une guerre si cruelle et si ruineuse à sa Patrie ».

²⁶³ *Ibidem*, II, p. 173-174.

²⁶⁴ TENDE Gaspard (de), *Relation historique, op. cit.*, p. 61-112.

²⁶⁵ *Ibidem*, p. 64-66, 68-71, 71-73, 82, 84.

²⁶⁶ Kamieniec connaît par la suite une description détaillée : *ibidem*, p. 87-89.

²⁶⁷ *Ibidem*, p. 83-86.

²⁶⁸ *Ibidem*, p. 86.

²⁶⁹ JOLLI J. G., *Histoire de la Pologne, op. cit.*, p. 331.

²⁷⁰ *Ibidem*, p. 330-347.

Le point de vue français sur la révolte cosaque évolue. Au long du siècle, il se fait moins nuancé au désavantage de la noblesse²⁷¹, participant ainsi à la remise en cause progressive du système nobiliaire polonais, où le pouvoir aristocratique est dénoncé comme excessif, voire tyrannique, aux dépens du reste du royaume, ici des paysans et des Cosaques. Cette affaire est intrinsèquement associée à la question paysanne et au problème de la grande puissance des magnats à l'échelle non seulement de l'Ukraine mais de toute la République.

Un tel glissement du cas particulier au problème général peut être observé chez Beauplan. Alors que le titre de son ouvrage annonce comme objet d'attention spécifique l'Ukraine, l'auteur se livre à des réflexions concernant l'ensemble de l'État. Il s'intéresse aux nombreuses prérogatives attribuées aux gentilshommes, qui les rendent semblables à de « petits Souverains » : droit de porter une couronne sur leurs armes, droit d'avoir de l'artillerie et de posséder des forteresses. « Il ne leur reste qu'à battre de la monnoye pour estre Souverain », conclut-il²⁷². Par contraste, il décrit les limitations du pouvoir royal, qui paraît dès lors bien faible²⁷³.

Beauplan aborde le problème de l'application inégale de la justice. Un gentilhomme ne peut être condamné à mort pour avoir tué un paysan, une peine pécuniaire étant suffisante ; pour condamner un paysan, deux témoignages de gentilshommes suffisent, alors que ceux de quatorze paysans sont nécessaires pour faire condamner un gentilhomme²⁷⁴. Selon Beauplan, les « grands seigneurs » posséderaient assez de moyens pour échapper à la justice et aux condamnations par le recours à la force ou à l'argent²⁷⁵. Quant aux nobles moins puissants, ils s'exileraient avant de récupérer, après un certain temps, leurs biens perdus²⁷⁶. Les nobles apparaissent donc comme les maîtres réels de la *Rzeczpospolita*. Les magnats surtout égalent voire surpassent le pouvoir royal et constituent les souverains intouchables de la paysannerie.

Des conclusions semblables s'imposent dans d'autres *Polonica*. Tende compare à plusieurs reprises les paysans à des esclaves²⁷⁷ et ajoute que c'est pour avoir de belles armes, de beaux chevaux et de beaux habits pour la guerre, que le peuple est opprimé²⁷⁸. Discours analogue chez Jolli et dans les publications qui évoquent la question paysanne, sans faire référence à la révolte de 1648. Tels *Les Voyages de Monsieur Payen* (1663) qui font des paysans des « sujets

²⁷¹ À noter qu'au moment même de la révolte, la *Gazette de France* condamne de façon univoque les Cosaques comme des révoltés contre le pouvoir royal : CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców*, op. cit., p. 138-139.

²⁷² LE VASSEUR DE BEAUPLAN Guillaume, *Description d'Ukraine*, op. cit., p. 98. Dalairac signalera également en 1699 le problème des magnats qui concurrencent la puissance royale : DALAIRAC François Paulin, *Les Anecdotes de Pologne*, op. cit., p. 324.

²⁷³ LE VASSEUR DE BEAUPLAN Guillaume, *Description d'Ukraine*, op. cit., p. 95.

²⁷⁴ *Ibidem*, p. 98.

²⁷⁵ *Ibidem*, p. 96-97.

²⁷⁶ *Ibidem*, p. 97.

²⁷⁷ TENDE Gaspard (de), *Relation historique*, op. cit., p. 115-116, 168, 176, 278.

²⁷⁸ *Ibidem*, p. 258-259. Sur cette question chez Tende, voir : CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców*, op. cit., p. 112-113.

[soumis] à des Seigneurs qui les traitent avec plus de tyrannie qu'on fait les Forçats »²⁷⁹. La tyrannie n'est plus ici associée au roi ni même au ministre mais aux nobles magnats.

Seuls quelques auteurs de la seconde moitié du XVII^e siècle nuancent cette vision. De façon étonnante, il s'agit de ce même Chappuzeau qui, en 1668, comparait la France à la Pologne pour montrer la supériorité de la première. En 1669, dans le second tome de *L'Europe vivante*, son avis sur la République paraît moins sévère²⁸⁰. Parlant des paysans polonais :

« Mais je sçais de bonne part qu'ils ne traitent pas si mal ces pauvres gens, et qu'il y a des Provinces dans l'Europe où le Paysan est plus foulé et accablé de corvées qu'en aucun endroit de la Pologne. »²⁸¹

Le chevalier de Beaujeu et Dalairac reprennent le même argument en comparant la Pologne et la Bohême²⁸². Nous avons l'impression de revenir ici au débat Barclay-Le Laboureur, dans lequel ce dernier s'était fait le défenseur de la *szlachta*. Ici aussi, Chappuzeau et Beaujeu relativisent la critique, en opposant la théorie à la pratique, et en comparant le sort des gens de la campagne polonaise à celui d'autres États européens.

*

On peut se demander qui a raison dans cette polémique au sujet des paysans polonais, d'autant plus que le sort de ceux-ci a été utilisé comme une arme de propagande par la Suède pour justifier son invasion des années 1655-1660, puis par la Prusse, la Russie et l'Autriche pour justifier les partages²⁸³. Sans trancher sur la question, qui divise les historiens jusqu'à nos jours, apportons quelques éléments de réflexion.

Soulignons la grande diversité de la condition paysanne, loin d'être uniforme au sein de l'immense territoire de la République ni même au sein de chaque communauté villageoise. Les villages étaient fondés sur divers statuts et droits. Certains, en particulier dans le nord du pays, accordaient aux paysans la liberté individuelle ou une grande autonomie. Face à la montée du second servage (*wtórne poddaństwo*), cette situation contrastait avec la condition paysanne dans les grandes seigneuries, comme celles d'Ukraine, où l'agriculture extensive entraînait des

²⁷⁹ PAYEN Nicolas, *Les Voyages de Monsieur Payen*, op. cit., p. 114.

²⁸⁰ Ce retournement peut s'expliquer par le contexte d'écriture : lors de l'interrègne de 1668-1670, le Prince Condé candidate au trône. La candidature de Condé est d'ailleurs mentionnée à plusieurs reprises : CHAPPUZEAU Samuel, *L'Europe vivante*, t. II, op. cit., p. 100-102, 290. Or la famille Chappuzeau est proche des Condé : Charles père a été à son service pendant 25 ans ; Samuel fils rend visite à la famille princière à Chantilly en 1666 : JENNINGS Neil, JONES Margaret, *A Biography of Samuel Chappuzeau*, op. cit., p. 112. À noter qu'en revanche, l'éloge de la monarchie française se maintient en bonne et due forme.

²⁸¹ CHAPPUZEAU Samuel, *L'Europe vivante*, t. II, op. cit., p. 287.

²⁸² *Mémoires du chevalier de Beaujeu*, op. cit., p. 176-177 : « Ces deux circonstances jointes à la licence de certains Seigneurs Polonois, qui tyrannisent impunément leurs Vassaux, ont fait dire aux Estrangers, que les paysans estoient esclaves en Pologne ; mais c'est une licence et non pas un droit, on en voit mesme peu d'exemples, il y a des Gentilshommes mal morigenés comme par tout ailleurs [...] ; c'est bien pis dans le Royaume de Bohême où le Seigneur les vend et les troque comme des chevaux. » Au sujet de Dalairac, voir : CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców*, op. cit., p. 113-114.

²⁸³ Voir au sujet des pamphlets suédois et allemands du temps du « déluge » : DANKOWSKI Michał Zbigniew, « Instytucja liberum veto w oczach obcokrajowców drugiej połowy XVII wieku », *Ius et Administratio*, 2/2013, p. 34. Pour les écrits justificateurs des puissances copartageantes du XVIII^e siècle, voir par exemple le texte suivant : *Analyse d'une brochure*, 1773. Nous aurons encore l'occasion d'y revenir.

exigences accrues envers les paysans²⁸⁴. Entre les deux, on compte des domaines nobiliaires de taille plus modeste, un à plusieurs villages, où les conditions de vie sont meilleures, bien que les paysans restent soumis aux droits seigneuriaux et attachés à la terre. Enfin, certains nobles exploitaient eux-mêmes leurs domaines agricoles, sans l'aide de paysans. Parallèlement, au sein même de la paysannerie, la situation d'un *soltys* (sorte de « maire » du village), exempt de charges et de taxes, différait de celle d'un fermier ou d'un simple paysan, laquelle était enviable par rapport à celle des journaliers, qui travaillaient au service du seigneur mais aussi du paysan ou du fermier²⁸⁵.

À la lumière de ces précisions, il semble possible que les voyageurs français du XVII^e siècle aient extrapolé le cas des paysans ukrainiens à l'ensemble de la République. Il faut cependant remarquer que la *magnateria* a gagné une importance et une influence non négligeables sur le développement social, économique et politique de la République du XVII^e siècle²⁸⁶. La perception du problème paysan à travers le prisme des domaines des grands propriétaires terriens peut donc en constituer un écho indirect.

Indépendamment de cette diversité, les paysans étaient ceux qui travaillaient le plus durement au sein de la société, mais cela vaut aussi pour les autres États européens²⁸⁷. La France était traversée par les révoltes paysannes. Les habitants des campagnes s'insurgeaient

²⁸⁴ Au Moyen Âge, la Pologne n'a pas connu de système féodal étendu. Celui-ci n'apparaît qu'à l'époque moderne ; d'où les termes de « nouveau ou second servage » ou de « néo-féodalisation ». Sur ce phénomène et ses causes, voir notamment : LEMARCHAND Guy, *Paysans et seigneurs en Europe*, op. cit., p. 206-212, 218-223. L'historien y présente un bilan historiographique. Voir également l'ouvrage de Marek Wrede, qui décrit les phénomènes de concentration des terres aux mains des magnats et du développement de l'agriculture de type extensive ainsi que leurs impacts sur la condition paysanne : WREDE Marek, *Sejm i dawna Rzeczpospolita*, op. cit., p. 159-160. Sur la situation particulière de l'Ukraine, voir : OPACH Tomasz, « Ukraina pod rządami magnaterii », *Silva Rerum*, Muzeum Pałacu Króla Jana III w Wilanowie, en ligne, URL : http://www.wilanow-palac.art.pl/ukraina_pod_rzadami_magnaterii.html [consulté le 11 avril 2017].

²⁸⁵ Sur cette diversité des conditions : FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 25-31 ; MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski*, op. cit., p. 161-167. Les contrastes s'expliquent en grande partie par les différences entre les structures socio-économiques des territoires de la Couronne de Pologne (et de Mazovie) et ceux du Grand-Duché de Lituanie (et de l'Ukraine), qui n'ont jamais été entièrement nivelées, même après l'Union. Au sein du Grand-Duché, la *magnateria* était bien plus puissante qu'au sein de la Couronne. Le mode d'exploitation de leurs grandes propriétés y était également plus désavantageux pour les paysans : WREDE Marek, *Sejm i dawna Rzeczpospolita*, op. cit., p. 75, 160. Mariusz Markiewicz précise que la question mérite de plus amples études, surtout qu'elle pose des problèmes méthodologiques (problème de la disponibilité des sources) et que les travaux menés jusqu'à présent ont de nombreuses limites (MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski*, op. cit., p. 167).

²⁸⁶ Voir à ce sujet l'explication très éclairante de : WREDE Marek, *Sejm i dawna Rzeczpospolita*, op. cit., p. 75, 160. L'auteur y parle de « l'orientalisation » progressive des structures socio-patrimoniales de la République après l'Union de Lublin (p. 75). Il écrit au sujet de cette Union : « Le centre politique de gravité de l'État, dans le sens de la localisation géographique des domaines possédés par les élites du pouvoir, s'est déplacé vers l'est et le sud. Ceci a eu une influence certaine sur le climat général, le style et les méthodes de mener la politique, bien que ce phénomène n'ait pas encore été assez étudié. » (p. 160).

²⁸⁷ MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski*, op. cit., p. 167. L'historien illustre ce propos par des chiffres. 50 % des revenus des paysans polonais étaient prélevés pour financer les dépenses et les charges des nobles, de l'État et de l'Église. En France, la situation aurait été très semblable, à la différence que l'État en recevait une plus grande part que la noblesse. Cette différence de proportion peut s'expliquer par le fait que les nobles sarmates endossaient une plus grande part des responsabilités et des dépenses liées à l'État, en particulier ceux liés à sa défense. À ce sujet, les voyageurs remarquaient souvent que les rois de Pologne avaient un moindre revenu que les monarques français mais qu'ils avaient aussi beaucoup moins de dépenses. Voir par exemple : TENDE Gaspard (de), *Relation historique*, op. cit., p. 272-273. Quant à la situation française, G. Durant rappelle que c'est la paysannerie qui payait l'écrasante majorité des impôts : DURAND G., « What is absolutism », op. cit., p. 28-29. Guy Lemarchand donne des chiffres de prélèvement allant de 20-25% à 57% du produit brut, selon les régions : LEMARCHAND Guy, *Paysans et seigneurs en Europe*, op. cit., p. 189.

fréquemment contre la politique fiscale de la monarchie, toujours plus gourmande en raison des besoins croissants de la guerre²⁸⁸. L'inégalité devant la loi n'était pas une spécificité polonaise : en France, un roturier était pendu en raison d'un crime, alors qu'un noble ne passait habituellement que quelque temps à la Bastille ou obtenait le pardon royal²⁸⁹.

Mariusz Markiewicz affirme qu'au sein de la *Rzeczpospolita*, les relations entre les paysans et les seigneurs ne contrevenaient pas aux cadres établis et acceptés en Occident²⁹⁰. D'autres historiens suggèrent le contraire, en affirmant que le second servage apparu en Europe centrale et orientale était plus dur qu'à l'ouest du continent²⁹¹. La question semble ouverte²⁹². En tout cas, en France, les droits seigneuriaux et féodaux ont subsisté jusqu'à la fin du XVIII^e siècle²⁹³. Dans la seconde moitié du siècle des Lumières, des initiatives, surtout royales, parfois privées, ont eu lieu pour supprimer ces prérogatives, mais sans atteindre de dimension généralisée²⁹⁴. Dans les grands domaines français, les propriétaires changeaient leur mode de production et de gestion dans le sens d'une agriculture plus extensive et « capitaliste », faisant appel à des fermiers, plus susceptibles d'exiger tous les droits aux paysans²⁹⁵. On observerait donc un mécanisme économique semblable à celui qui s'est mis en place en Ukraine²⁹⁶.

D'autres différences distinguent les domaines français et polonais. Celles-ci ne se situent pas nécessairement sur le plan strictement économique, mais concernent l'organisation militaire, judiciaire et administrative de la seigneurie et les rapports de cette dernière au pouvoir royal. Dans la France du XVII^e siècle, la monarchie a fortement endigué la puissance des seigneurs et leur rôle

²⁸⁸ Citons, sans être exhaustif, les soulèvements des Croquants en 1548, 1594, 1624, 1636-1637 et 1707, ceux des Nu-Pieds en Normandie en 1639, des Sabotiers de Sologne en 1658, des Lustucrus dans le Boulonnais en 1662, des Torrèben en Bretagne en 1675. À ce sujet, nous renvoyons aux études suivantes: BERCÉ Yves-Marie, *Révoltes et révolutions dans l'Europe moderne. XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1980, p. 188-193 ; BERCÉ Yves-Marie, *Croquants et nu-pieds*, Paris, Gallimard, 1991 [1^{re} édition : 1974] ; MOUSNIER Roland, *Les Paysans dans les révoltes du XVII^e siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 1967, p. 11-156 ; LEMARCHAND Guy, *Paysans et seigneurs en Europe*, op. cit., p. 196-200.

²⁸⁹ DURAND G., « What is absolutism », op. cit., p. 29.

²⁹⁰ MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski*, op. cit., p. 162. Quant à la question du droit de vie et de mort des seigneurs sur leurs paysans, tous les historiens sont d'accord que s'il existait vraiment, il n'était pratiqué qu'exceptionnellement. Dans les faits, un paysan accusé d'un crime passible de la peine de mort était renvoyé au tribunal de la ville ou du grod : *ibidem*, p. 161. Mariusz Markiewicz conteste les affirmations selon lesquelles les paysans pouvaient être vendus par les propriétaires de la terre : *ibidem*, p. 163. Cette question comparative mérite certainement des études à part entière, qui dépassent largement le cadre de cette thèse.

²⁹¹ Voir par exemple l'affirmation de : LEMARCHAND Guy, *Paysans et seigneurs en Europe*, op. cit., p. 162-163, 167, 225.

²⁹² Nous trouvons beaucoup d'informations contradictoires dans les ouvrages que nous avons consultés. Par exemple, Guy Lemarchand, bien qu'il ne donne pas l'exemple précis de la Pologne, écrit qu'en Europe centrale et orientale, les obligations concernaient presque toutes les productions de la tenure paysanne, tels le petit bétail, les œufs, les légumes. En revanche, Mariusz Markiewicz précise que les redevances seigneuriales ne portaient que sur les céréales, et non sur le potager ou le petit bétail (porc, volaille). LEMARCHAND Guy, *Paysans et seigneurs en Europe*, op. cit., p. 168. MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski*, op. cit., p. 166-167.

²⁹³ GALLET Pierre, « Les transformations de la seigneurie en France entre 1600 et 1789 », op. cit., p. 72. Pierre Goubert a montré dans sa monographie de 1960 sur le Beauvaisis que la seigneurie gagne en importance dans la France du XVII^e siècle : GOUBERT Pierre, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730*, Paris, S.V.P.E.N., 1960. Voir également : LEMARCHAND Guy, *Paysans et seigneurs en Europe*, op. cit., p. 17, 193-196.

²⁹⁴ GALLET Pierre, « Les transformations de la seigneurie en France entre 1600 et 1789 », op. cit., p. 74-75. D'ailleurs, les mêmes tendances s'observaient aussi en Pologne.

²⁹⁵ *Ibidem*, p. 75-82.

²⁹⁶ À noter que tout comme en Pologne, les petites seigneuries continuaient d'être dirigées de façon directe, maintenant un lien social plus fort entre les propriétaires et les paysans : *ibidem*, p. 77.

dans les communes. Après 1629, ils ne peuvent plus maintenir leurs châteaux fortifiés ni conserver des réserves d'armes ni entretenir des troupes de soldats. De même de la justice : les juridictions royales éliminent petit à petit les justices seigneuriales, avec leurs coutumes et usages locaux. À travers ses intendants, le monarque prend en charge la police, la gestion des ressources (bois, bétail, pêche) et des finances ainsi que la direction entière des communautés locales, qui revenaient auparavant aux seigneurs. Ceux-ci perdent ainsi leur indépendance et leur pouvoir direct sur les communautés (bien qu'ils continuent de les influencer, qu'ils tirent profit de leur domaine et que la monarchie s'appuie aussi sur l'aristocratie). La tutelle, toujours existante, est désormais royale²⁹⁷.

Dans la République sarmate, la réalité est tout autre. Nous l'avons vu, les voyageurs décrivent la puissance étendue des magnats, véritables souverains de leurs terres. Il semble que ce soit là la principale différence entre les deux États. Les auteurs français cités, tels Payen, Tende ou Jolli, favorisent les solutions françaises : ils voient dans les seigneurs un danger et un centre de pouvoir concurrentiel à la royauté. C'est bien la raison pour laquelle, en France, la monarchie tend à réduire leurs prérogatives²⁹⁸.

*

Les critiques françaises au sujet de la condition paysanne en Pologne peuvent donc être interrogées. On constate que les auteurs tendent à simplifier une réalité nobiliaire et paysanne plus complexe. C'est ainsi que naît l'image du noble polonais tyran des paysans. Cette question était rarement considérée en soi mais servait la critique des nobles, en particulier des grands seigneurs. Il en ressort de plus en plus l'image d'un pays dominé par des nobles indépendants et orgueilleux, promouvant leurs intérêts propres aux dépens des paysans et des Cosaques, et usurpant les marques de souveraineté de leur roi. Ces trois éléments – domination des (grands) nobles, faiblesse du roi, misère du peuple – semblent liés dans la pensée des auteurs cités. En suivant cette logique, il apparaît que seul le roi, conformément à l'image du bon père de famille, est garant du bien public et de la prospérité de tout le peuple, alors que le gouvernement des nobles est associé aux intérêts particuliers. C'est dans cette même perspective que les textes présentent les révoltes nobiliaires ; car l'emprise des nobles s'exprimerait aussi bien sur leurs sujets à l'échelle locale que dans leur rapport au monarque à l'échelle du pouvoir central.

²⁹⁷ *Ibidem*, p. 67-71. Jean Gallet écrit : « La tutelle royale s'exerça par les intendants. L'intendant contrôlait toutes les activités des communautés. Il intervenait à propos de tout. » Ceci ne doit pas voiler le fait que l'aristocratie participe aux structures de l'État et que la monarchie ménage à bien des égards les grands, en leur garantissant une prééminence sociale et des avantages financiers : LEMARCHAND Guy, *Paysans et seigneurs en Europe, op. cit.*, p. 172-183. La pression des seigneurs pouvait également empêcher certaines décisions royales de se réaliser : *ibidem*, p. 192-193.

²⁹⁸ À noter cependant que ces transformations ôtent aussi aux seigneurs leur rôle de protection et d'intercession, qui tissait le lien social entre les seigneurs et les communautés, et qui justifiait partiellement leurs droits féodaux. Le mode de gestion et de production évoqué plus haut finit de délier ces relations. *Ibidem*, p. 67, 87.

2.3. *Le conflit polonais inter maiestatem ac libertatem : la dénonciation des révoltes nobiliaires*

Beaucoup d'auteurs dépeignent les relations entre le roi et la noblesse de la République sous les traits d'un conflit incessant, dont ils rendent les nobles responsables. Pierre Linages de Vauciennes cite les paroles de son interlocuteur polonais qui adopte une perspective comparative avec la France :

« Les maux de la France, poursuivit-il, ne sont pas dangereux, parce que les François aiment leur Prince, il n'y a qu'à les caresser pour les reduire, il n'en est pas de mesme des Polonois, nos faiseurs de Souverains ont paine à souffrir un Maistre, et si le Prince qui monte sur le Trône n'a du cœur et de la conduite, nos Palatins ne sont pas gens à le laisser en repos ; il leur fâche souvent d'obeïr à un homme qu'ils ont élevé, et ils voudraient, s'il se pouvoit, que le Royaume fust dans un interregne continuel ; afin de parler toujourns en Souverains. »²⁹⁹

Ce passage désigne la cause des maux de la République : la désobéissance et la contestation continuelles du pouvoir royal par les « faiseurs de Souverains » et les « Palatins ». En 1698, Jolli dénonce « l'esprit de revolte » et « l'amour indiscret de la liberté » qui se seraient « emparé[s] de ce malheureux Royaume », présageant qu'ils mèneront l'État à la ruine et à l'esclavage³⁰⁰. Les citations se rejoignent et se complètent. Chez les auteurs cités, l'amour de la liberté, jugé excessif, est dénoncé comme la cause des conflits, confédérations et guerres civiles qui agitent la République dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Jugés rebelles, ces mouvements sont tournés contre le pouvoir royal, incessamment contrôlé et limité. Linage de Vauciennes surtout souligne l'idée d'une usurpation de la souveraineté par l'aristocratie.

En 1685, Tende rejoint cette critique, en donnant des précisions supplémentaires sur les mécanismes de la révolte :

« Comme la Noblesse polonoise n'a pas plustost élu son Roy, qu'elle le regarde comme un usurpateur de sa liberté : et comme le Roy considere aussi toute la Noblesse comme un corps formidable qui s'oppose toujours à ses desseins ; et qu'il doit tâcher d'affoiblir pour en venir à bout : De mesme le Roy n'a moyen plus facile de l'affoiblir et de se fortifier luy mesme que celuy de vendre bien chèrement aux Gentilshommes toutes les graces qu'il leur fait. »³⁰¹

Entre la noblesse et le roi, la méfiance est réciproque. D'après ce passage, liberté et autorité se font concurrence et se confrontent. L'auteur désigne un autre élément tout à fait central dans cet engrenage : la grâce royale, qui constitue le principal instrument du pouvoir monarchique en Pologne. Sur ce dernier point, tous les auteurs français de l'époque moderne sont d'accord : les rois de la *Rzeczpospolita* sont ceux qui ont le plus de charges, bénéfiques et terres à distribuer parmi tous les souverains d'Europe. Gaspard de Tende le rappelle ici, en dévoilant en même

²⁹⁹ LINAGE DE VAUCIENNES Pierre (de), *L'Origine véritable du soulèvement des Cosaques*, op. cit., p. 7-8.

³⁰⁰ JOLLI J. G., *Histoire de la Pologne*, op. cit., p. 445.

³⁰¹ TENDE Gaspard (de), *Relation historique*, op. cit., p. 246.

temps la double dimension que peut prendre la sédition nobiliaire : la défense des libertés mais aussi la recherche d'une faveur royale grâce à une soumission généreusement négociée. C'est exactement dans les mêmes conditions que les princes et nobles français du XVI^e et de la première moitié du XVII^e siècle soulevaient la révolte. La noblesse se faisait le devoir de défendre les anciens droits et privilèges, par une insurrection où les grands trouvaient un moyen de négocier des charges et récompenses qui bénéficiaient également à leurs clientèles³⁰². Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, tous les auteurs français condamnent les révoltes aristocratiques et nobiliaires de Pologne-Lituanie. La contestation est visiblement passée de mode dans la France de l'après-Fronde³⁰³, ce qui s'explique notamment par le fait que Louis XIV ait su mettre en place un système équilibré de distribution des gouvernements et des offices. Redonnant une stabilité aux grandes familles, le Bourbon a gagné leur soutien³⁰⁴.

La révolte n'est donc plus appréciée mais bien dénoncée comme une source de ruine pour l'État. En témoignent les *Polonica*, qui, à ce titre, s'inscrivent dans le cadre des publications françaises officielles qui désapprouvent toute forme de désobéissance envers le souverain et propagent une peur du désordre³⁰⁵. En Pologne, l'attachement aux libertés nobiliaires et la permanence des systèmes de clientèles perpétuent le recours aux révoltes, pendant lesquelles l'exemple de la monarchie française est d'ailleurs utilisé pour illustrer les dangers de l'*absolutum dominium*³⁰⁶.

*

Les observations réciproques ne s'achèvent pas sur des considérations d'ordre général. Alors que du côté sarmate, on cite les prisons de la Bastille ou de l'abbaye Saint-Germain pour prouver l'arbitraire du pouvoir royal absolu³⁰⁷, du côté français, le *rokosz*³⁰⁸ Lubomirski et l'abdication de Jean Casimir sont allégués pour dénoncer les désordres du gouvernement nobiliaire.

³⁰² Voir à ce sujet : JOUANNA Arlette, *Le Devoir de révolte*, op. cit.

³⁰³ DURAND G., « What is absolutism », op. cit., p. 21 : « Under Colbert [...] there was no rebellious nobility. » L'historien oublie ici la conspiration de Rohan en 1674. Néanmoins, il est vrai que les révoltes nobiliaires restent très peu nombreuses, presque inexistantes, à cette époque. À ce sujet, voir également : FIGEAC Michel, *L'Autome des gentilshommes*, op. cit., p. 14.

³⁰⁴ BÉGUIN Katia, « Louis XIV et l'aristocratie : coup de majesté ou retour à la tradition ? », op. cit. ; JOUANNA Arlette, *Le Devoir de révolte*, op. cit., p. 243-244 ; LEMARCHAND Guy, *Paysans et seigneurs en Europe*, op. cit., p. 175-183 ; FIGEAC Michel, *Les Noblesses en France*, op. cit., p. 150-152.

³⁰⁵ Arlette Jouanna parle de la « peur de la révolte », la « peur de l'anarchie » et de l'« horreur du désordre » : JOUANNA Arlette, *Le Devoir de révolte*, op. cit., p. 355 ; JOUANNA Arlette, *Le Prince absolu*, op. cit., p. 14, 170.

³⁰⁶ En Pologne, l'attachement aux libertés nobiliaires conduit à un refus catégorique et à une peur de l'*absolutum dominium*. La majorité de la *szlachta* craint que tout renforcement du pouvoir royal conduirait à la monarchie absolue, véritable menace pour son « parlementarisme » et son gouvernement local. D'où cette méfiance nobiliaire envers toute tentative d'action et de réforme consistant en une consolidation de l'autorité royale. OGONOWSKI Zbigniew, *Filozofia polityczna w Polsce XVII wieku*, op. cit., p. 38 ; LIBISZOWSKA Zofia, *Certains aspects des rapports entre la France et la Pologne*, op. cit., p. 19-34.

³⁰⁷ *Pisma polityczne z czasów panowania Jana Kazimierza*, op. cit., t. II, p. 49. Sur l'image de la France et de Louis XIV en Pologne, cf. KURAS Katarzyna, « Louis XIV in the opinions of the Polish nobility - from fascination to fear of *absolutum dominium* », *Prace Historyczne*, 2016/1, en ligne, URL : <http://www.ejournals.eu/Prace-Historyczne/2016/Numer-1/art/7098/> [consulté le 22 octobre 2018].

³⁰⁸ Le *rokosz* est le nom donné au XVII^e siècle aux confédérations dirigées contre le roi.

Le *rokosz* éclate en 1665, après la condamnation à mort de Lubomirski. Il naît cependant d'un conflit plus ancien qui oppose la cour à la noblesse. Dès 1658, la cour propose des projets de réformes qui prévoient la mise en place d'une élection du vivant du roi régnant, contraire aux lois de la République. Le projet est porté par Louise-Marie de Gonzague qui, à cette occasion, cherche à forcer la candidature du duc d'Enghien. La *szlachta* conteste vivement cette idée, y voyant une menace pour sa liberté d'élection et une mainmise étrangère. Cet antagonisme s'accroît jusqu'à déboucher sur une guerre civile, qui s'achève en 1666 par la défaite du camp royal. Si Lubomirski est condamné à l'exil, le projet du *vivente rege* est définitivement enterré et Lubomirski réhabilité *post mortem* en 1669³⁰⁹.

Dès les années 1660, ces troubles rencontrent un écho négatif dans la littérature française. En 1668, Chappuzeau y fait référence pour montrer la supériorité de l'ordre de la monarchie française sur le désordre de la République nobiliaire. Il présente le *rokosz* comme un événement bien connu du public :

« Le Party des Confederez qui s'est formé depuis peu d'années en Pologne, s'est assez fait connaître à toute l'Europe, pour me dispenser d'en donner l'Histoire. »³¹⁰

Presque vingt ans plus tard, Gaspard de Tende mentionne les débats polonais sur l'élection *vivente rege* ainsi que la guerre civile qu'ils ont engendrée, expliquant que l'entourage royal voulait ainsi :

« remédier à de si grands maux, et prévenir par l'élection d'un successeur, le desordre qui pouvoit naistre d'un interregne, par la jalousie et l'ambition des Princes voisins. »³¹¹

Le Français donne donc raison aux partisans des réformes. Enfin, la révolte nobiliaire menée par Lubomirski apparaît dans certains écrits comme une des causes de l'abdication de Jean Casimir en 1668. Après sa renonciation au trône, il se rend en exil en France où il reçoit un très bon accueil³¹². Jolli suggère que ce sont toutes les difficultés du règne, dont la méfiance incessante entre le roi et la noblesse, qui ont poussé Jean Casimir à cet acte³¹³.

Cette présentation des motivations de Jean Casimir n'est pas tout à fait exacte. En 1666, le monarque signe un premier traité d'abdication avec Louis XIV ; puis un second en mars 1668, tout juste avant l'annonce officielle de son abdication. Dans cet accord, il s'engage à abdiquer tout en favorisant le parti du prince de Neubourg, candidat soutenu par Versailles. En échange, il

³⁰⁹ Pour une bibliographie au sujet du *rokosz* Lubomirski, nous renvoyons au chapitre 2.

³¹⁰ CHAPPUZEAU Samuel, *L'Europe vivante, t. I, op. cit.*, p. 359. Le *rokosz* a été couvert dans les gazettes. Voir le *Recueil des Gazettes. Nouvelles ordinaires et extraordinaires* des années 1665-1667.

³¹¹ TENDE Gaspard (de), *Relation historique, op. cit.*, p. 224-227.

³¹² L'abdication de Jean Casimir puis sa venue en France ont été évoquées dans les gazettes. Voir le *Recueil des Gazettes. Nouvelles ordinaires et extraordinaires* des années 1668-1672. En France, Jean Casimir devient l'abbé de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. Après sa mort, son corps est déposé dans la nécropole royale du Château de Wawel à Cracovie. Jusqu'à nos jours, son cœur se trouve à l'église Saint-Germain-des-Prés à Paris, où une pierre tombale commémore son abbé royal défunt.

³¹³ JOLLI J. G., *Histoire de la Pologne, op. cit.*, p. 347-348.

devait obtenir des avantages financiers et l'exil en France³¹⁴. Cette abdication se place donc dans la continuité de la politique profrançaise du roi, de son épouse (alors décédée) et de ses partisans.

Tout comme dans le cas des diètes et diétines, il faut prendre en compte les enjeux diplomatiques qui sous-tendent les contestations nobiliaires et leurs représentations. Ainsi, si les auteurs du *corpus* sont défavorables à la révolte des années 1660, l'abbé de Chèvremont semble moins virulent envers la *szlachta* qui s'est opposée aux démarches matrimoniales et politiques des Sobieski³¹⁵, qui favorisaient la maison d'Autriche :

« Car comme le Roi de Pologne, par sa demarche honteuse et inutile [...] eût fait connoître aux Polonois qu'il ne les avoit compromis, qu'il n'avoit exposés le pays entier et la plûpart ruinez que pour s'enrichir, et leur forger des chaînes d'intelligence avec le Cabinet de Vienne, la Noblesse irritée se liguât, se soulevât même publiquement contre le Roi de Pologne dans les Assemblées posterieures, (jusques à lever le sabre sur lui, nous dit-on sur les lieux voisins). »³¹⁶

Sans glorifier la révolte, l'auteur la justifie en grande partie par les actes du roi, qui s'opposent aussi aux intérêts français en Pologne. De même, si Chèvremont critique les tendances séditionnelles des grandes maisons nobles, qui ne reculeraient devant aucun trouble pour s'assurer de leurs intérêts particuliers³¹⁷, il n'hésite pas à déplorer les tentatives de renforcement du pouvoir royal d'Auguste II, qui, en 1696-1697, s'impose contre Conti. Il présente la France comme le soutien de l'aristocratie en Pologne contre la volonté d'Auguste II de mettre en place une monarchie « successive et arbitraire ». Quant à ce dessein du roi saxon, il serait directement

³¹⁴ PERŁAKOWSKI Adam, PRZYBOŚ Kazimierz, « Wstęp », *op. cit.*, p. VI-VIII. Sur l'abdication et ses causes, voir entre autres : MATWIJÓW Maciej, « Geneza abdykacji Jana Kazimierza Wazy », *CZNiO*, 2000, z. 11 ; KŁACZEWSKI Witold, *Abdykacja Jana Kazimierza : społeczeństwo szlacheckie wobec kryzysu politycznego lat 1667-1668*, Lublin, UMCS, 1993.

³¹⁵ À la fin des années 1670, Jean III concentre sa politique étrangère contre la menace turque. Il abandonne donc sa politique profrançaise pour se tourner vers l'Empire. Si dans un premier temps, les Habsbourg ne cherchent pas spécialement le soutien de la Pologne, la situation change en 1683, lorsque le Turc met en péril Vienne elle-même. De plus, Jean III lie la guerre contre le Turc et la volonté de récupérer les territoires perdus de la République (notamment l'Ukraine) à ses projets dynastiques (volonté d'obtenir la couronne hongroise pour son fils). Parallèlement, le roi entreprend des démarches pour faire de son fils son successeur naturel en Pologne et il le marie à la sœur de l'impératrice. Ces démarches suscitent de nombreux mécontentements. Le retournement de la politique polonaise déplaît également à la France. Sur la fin du règne de Sobieski et ses plans dynastiques, voir : MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski, op. cit.*, p. 578-581, 584-585.

³¹⁶ CHÈVREMONT, *L'Etat actuel de la Pologne, op. cit.*, p. 105-106. L'abbé de Chèvremont entend lier le changement diplomatique de la Pologne avec le début de la « décadence » de ses libertés. Il écrit : « Tout s'ébranla en Pologne au commencement de 1683. » (*ibidem*, p. 97).

³¹⁷ *Ibidem*, p. 141-144. Il ajoute que des archives familiales et des mémoires secrets apprennent aux chefs des grandes maisons comment se maintenir aux gouvernails de l'État, même si cela doit « troubler et l'État et le Souverain qui prétendroient les empêcher de regner avec eux » : *ibidem*, p. 30-31. Chèvremont présente cette connaissance des archives et mémoires domestiques comme la nouveauté et l'exclusivité de son livre. Il fait certainement référence ici aux livres *silva rerum*, livres manuscrits privés des familles nobles. Au sujet des *silva rerum*, nous renvoyons aux contributions de Stanisław Roszak : ROSZAK Stanisław, « *Silva rerum* – les manuscrits de la noblesse polonaise des XVII^e et XVIII^e siècles » in DUMANOWSKI Jarosław, FIGEAC Michel (dir.), *Noblesse française et noblesse polonaise, op. cit.*, p. 357-369 ; ROSZAK Stanisław, « Les écrits du for privé en Pologne. Les recherches sur les livres *silva rerum* » in BARDET Jean-Pierre, ARNOUL Élisabeth, RUGGIU François-Joseph (dir.), *Les Écrits du for privé en Europe (du Moyen Âge à l'époque contemporaine). Enquêtes, analyses, publications*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2010, p. 91-101.

inspiré de Vienne et de Rome³¹⁸. Ce traité de 1702 révèle la politique française face aux révoltes : les combattre lorsqu'elles s'opposent aux desseins versaillais, les susciter lorsqu'elles les favorisent. Cet aspect diplomatique apporte des nuances dans le récit des diverses séditions nobiliaires et de leurs causes. Les défauts et erreurs de Jean Casimir et Louise-Marie sont camouflés³¹⁹, ceux de Sobieski et de Marie Casimire sont mis en lumière.

En outre, le point de vue français sur les révoltes nobiliaires polonaises n'est pas partagé par tous en Europe. Citons le républicain anglais Algernon Sidney, qui à la fin du siècle n'épargne pas Jean Casimir :

« Frédéric quatrième, Roi de Danemarck, ne se tient point en repos jusques à ce qu'il eût dépouillé cette Nation de sa liberté. Casimir aiant entrepris la même chose en Pologne, perdit presque la moitié de son Roïaume ; et par sa fuite abandonna l'autre moitié à la discrétion des Suédois, des Tartares et des Cosaques qui la ravagèrent cruellement. »³²⁰

Jean Casimir se trouve ici sur la liste des mauvais rois, ennemis des libertés. L'Anglais rend le roi de Pologne responsable de tous les maux qui ont touché la République sous son règne. Il lui reproche sa faiblesse lors de l'invasion suédoise ainsi que ses entreprises contre les libertés de ses sujets. Sidney adopte donc une approche toute différente de celle des auteurs de notre corpus français. Alors que ces derniers défendent volontiers la politique du camp royal, le républicain se fait l'écho des arguments des gentilshommes polonais contre les projets de réforme de la cour, perçus comme un danger pour leurs droits et libertés.

Il est aussi significatif que Sidney place l'exemple du monarque polonais à côté du roi de Danemark. Alors qu'en Pologne, on se dispute âprement au sujet de la forme de la monarchie, au Danemark, presque à la même période (1660), l'hérédité du trône est affirmée, les prérogatives royales renforcées, les privilèges fiscaux de la noblesse supprimés³²¹. L'historien Zbigniew Ogonowski écrit à ce sujet :

« Lorsque donc nous nous offusquons de la méfiance de la noblesse envers les dangers pour la liberté, nous tombons dans l'erreur de l'anachronisme. Cette méfiance était justifiée et se voyait dans chaque état européen. Partout où la balance du conflit entre le roi et les états vacillait ne serait-ce qu'un peu à la faveur du pouvoir monarchique, on y voyait apparaître l'absolutisme. Au temps de Fredro [et donc du *rokosz* Lubomirski], le Danemark en donnait un exemple éclatant. »³²²

³¹⁸ CHÈVREMONT, *L'Etat actuel de la Pologne*, op. cit., p. 109-110. En plaçant la France du côté des libertés nobiliaires et Dresde, Vienne et Rome du côté de la monarchie absolue, Chèvremont cherche à rendre l'alliance française de nouveau attractive.

³¹⁹ La politique de la cour dans les années 1660 a largement recours à des pratiques qui scandalisent la noblesse, ce qui grossit le groupe des opposants. Ceci se reflète dans la littérature politique de l'époque : *Pisma polityczne z czasów panowania Jana Kazimierza*, op. cit. Corruption, brigues au sein du sénat, manipulations, secrets sont dénoncés. Pour réaliser ses desseins, Louise-Marie n'hésite pas à avoir recours à des méthodes non constitutionnelles, d'où son image de femme tyran. Ces pratiques ont fortement contribué à rendre le parti puis les candidats français très impopulaires. Ainsi, en 1669, Condé est d'office éliminé de la course électorale. SERWAŃSKI Maciej, « Être une reine étrangère : deux Françaises en Pologne », op. cit., p. 196.

³²⁰ SIDNEY Algernon, *Discours sur le gouvernement*, La Haye, Louis et Henri van Dole, 1702, p. 335-336.

³²¹ HELLE Astrid E., *Histoire du Danemark*, Turin, Hatier, 1992, p. 80-85.

³²² OGWONSKI Zbigniew, *Filozofia polityczna w Polsce XVII wieku*, op. cit., p. 38.

Sidney semble rejoindre les remarques de l'historien du XX^e siècle. Le débat entre le renforcement du pouvoir royal et le maintien des libertés nobiliaires, qui se révèle à l'occasion des révoltes, n'est donc pas une spécificité polonaise. À l'époque moderne, la question se posait dans tous les États européens. La France a choisi la première voie de développement. La prise de position de la majorité des auteurs français sur les conflits *inter majestatem ac libertatem* de Pologne en témoigne. La comparaison avec d'autres auteurs étrangers aux sensibilités politiques différentes, tel Algernon Sidney, le révèle d'autant mieux³²³.

*

Comme l'ont déjà montré les passages issus de *L'Etat actuel de la Pologne* de l'abbé de Chèvremont, le règne de Jean Casimir n'est pas le seul à être secoué par les révoltes³²⁴. Sans revenir sur l'ensemble de celles-là, évoquons le règne d'Auguste II, pendant lequel le conflit *inter maiestatem ac libertatem* a pris une ampleur sans précédent. L'avènement même de l'électeur de Saxe se fait dans la confusion. Władysław Konopczyński désigne l'interrègne de 1696 comme le « plus immoral de l'histoire de la République »³²⁵. Une double élection oppose alors le candidat saxon au prince de Conti. Le premier finit par s'imposer, mais l'opposition reste forte et ce n'est qu'en 1699 que la diète de pacification met formellement fin au conflit³²⁶. Ces événements ont été largement évoqués en France, notamment dans *l'Histoire de Pologne* (1697, 1699) de Jolli et dans *l'Histoire de la scission ou division arrivée en Pologne le XXVII juin 1697 au sujet de l'élection d'un Roy* (1700) de La Bizardière. Les contestations reprennent très rapidement et atteignent leur paroxysme lors de la grande guerre du Nord (1700-1721). L'engagement de la Pologne dans ce conflit, aux côtés de la Russie et contre la Suède, est le résultat de la politique provocatrice d'Auguste II. La diète y était contraire. Si une grande partie de la noblesse sarmate se range finalement du côté du roi de Pologne, les opposants rejoignent les forces de Charles XII. En 1704, les tenants du parti suédois déposent Auguste II et élisent à sa place Stanislas Leszczyński. Auguste II capitule en 1706 par le traité d'Altranstadt. Toutefois dès 1709, Charles XII est battu par les Russes lors de la bataille de Poltava. Le roi de Suède retire ses armées, Stanislas Leszczyński part en exil avec son protecteur, Auguste II regagne la couronne de Pologne³²⁷. Ces

³²³ Nous ne développerons pas davantage les comparaisons entre les divers États européens. Que ces exemples de Sidney et Danemark ne servent qu'à signaler que la question des relations roi-noblesse mérite d'être étudiée à l'échelle de tous les États européens.

³²⁴ Une confédération a notamment été créée contre le roi Michel dans le but de le détrôner. Celle-ci n'est menée par personne d'autres que Sobieski lui-même et financée par la France. Cette révolte apparaît dans les imprimés suivants : TENDE Gaspard (de), *Relation historique*, op. cit., p. 234-235. JOLLI J. G., *Histoire de la Pologne*, op. cit., p. 357-358. *Mémoires du comte Gaspard de Chavagnac* [1699], op. cit., p. 284-285. À ce sujet et en particulier sur le rôle de la France dans cette confédération, voir : TOMCZAK Andrzej (dir.), *Polska-Francja*, op. cit., p. 91-93 ; MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski*, op. cit., p. 560-563, 567-569. De façon générale, le règne de Sobieski est plus stable que les précédents. Sa fin de règne suscite cependant plus de mécontentements, comme nous l'avons vu avec l'abbé de Chèvremont. Voir également : MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski*, op. cit., p. 585-587.

³²⁵ WIŚNIEWSKI Krzysztof, « Podwójna elekcja w 1697 r. », op. cit.

³²⁶ Pour plus de détails sur cet interrègne, voir la monographie qui lui est consacrée : KOMASZYŃSKI Michał, *Księcia Contiego niefortunna wyprawa*, op. cit. Voir également : OLSZEWSKI Henryk, *Sejm Rzeczypospolitej epoki oligarchii*, op. cit., p. 334 ; OLSZEWSKI Henryk, *Doktryny prawno-ustrojowe czasów saskich*, op. cit., p. 13-33.

³²⁷ *Ibidem* ; MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski*, op. cit., p. 596-607.

événements, qui engagent les diplomaties européennes, sont largement suivis en Europe. En France, la presse s'empare du sujet et des livres complets, ceux de Massuet et Desfontaines, paraissent dans les années 1733-1735. Ceux-ci compilent les ouvrages de leurs prédécesseurs, tel Massuet qui reprend les ouvrages de Jolli et de Bizardière, et citent journaux, mercures, mémoires, manifestes et libelles parus du temps des conflits³²⁸. Desfontaines, quant à lui, s'inspire grandement de Massuet, qu'il dit compléter, notamment sur les questions historiques³²⁹.

Les deux auteurs relatent les guerres civiles et étrangères qui ravagent le pays sous le roi saxon, montrant une République divisée, ruinée, abattue. Révoltes contre le roi, trahisons, disputes se suivent sans cesse, et font intervenir plusieurs armées étrangères – suédoise, russe et saxonne – qui désolent le pays. Le récit même de ces événements suffit en lui-même pour véhiculer un point de vue critique sur la Pologne, sur son mode de dévolution de la couronne et sur les relations entre le roi et la *szlachta* qui y règnent. Pierre Massuet résume ainsi le règne d'Auguste II en Saxe et en Pologne :

« Obéi, ou pour mieux dire, adoré dans la Saxe, ce Prince y rétablit l'Ordre, l'Abondance, les Richesses [...]. Il fit de nouvelles Loix ; il bâtit des Villes et des Forteresses ; enfin il employa tous les moyens imaginables, pour repandre parmi son Peuple les Tresors dont ses Coffres redondoient ; il y réussit, et il laisse ses Peuples dans l'Opulence. Il n'en fût pas de même en Pologne, un zèle aveugle pour la Liberté, laquelle ce Monarque n'a pourtant jamais donné aucune atteinte, et la jalousie assez naturelle entre deux Nations voisines, ont fait évanouir tous les bons desseins de Sa Majesté. Pendant tout le temps que le Roi Auguste a régné sur les Polonois, il n'a pû, quelque chose qu'il ait fait, s'acquérir la confiance de cette Nation. Un Phantôme qu'elle s'étoit forgé, et qui l'épouvantoit sans cesse, en étoit l'unique cause : C'est la Succession du Prince Royal au Trône, à laquelle cependant jamais le feu Roi n'avoit pensée. »³³⁰

Dans la première moitié du XVIII^e siècle, nous retrouvons donc une comparaison semblable à celle proposée par Samuel Chappuzeau en 1667, à la différence qu'ici la Saxe remplace la France. La comparaison paraît d'autant plus justifiée que les deux royaumes vivaient sous le même roi mais avec des lois différentes. Une fois de plus, la désobéissance des Polonais est présentée comme la source de la ruine de l'État. C'est l'amour excessif de la liberté, en particulier du droit d'élection, qui pousserait les Sarmates à la révolte. La figure du prince saxon, en revanche, paraît intouchable : les bienfaits qu'il a réalisés dans son royaume héréditaire prouveraient ses capacités à faire le bien ; les accusations et suspicions de la noblesse polonaise ne seraient qu'illusion³³¹.

³²⁸ Voir à ce sujet : *Lettres badines et sérieuses sur les ouvrages des savans, et sur d'autres matières*, 1733, t. VIII, p. 209.

³²⁹ DESFONTAINES Guyot, *Histoire des revolutions de Pologne*, op. cit., p. VI-VII.

³³⁰ MASSUET Pierre, *Histoire des rois de Pologne*, op. cit., p. 561-562.

³³¹ À noter cependant qu'au moment de l'écriture, Auguste II vient de mourir et que le passage cité s'inscrit dans un éloge funèbre. Pierre Massuet le précise dès la préface de son œuvre : *ibidem*.

Une fois de plus, le contexte intérieur était en fait plus complexe. La politique d'Auguste II ne correspondait pas toujours aux traditions sarmates et suscitait le scandale. Le roi saxon menait une politique dynastique qui cherchait à renforcer sa position dans la *Rzeczpospolita* dans le but de créer un empire polono-saxon puissant mais dans lequel la Saxe aurait la première place. Pour réaliser ses desseins, il était prêt à restituer aux puissances voisines des territoires polono-lituanien, propositions de partage qui ont été révélées³³². La présence des troupes saxonnes en Pologne consistait un objet d'âpres discussions durant presque tout le règne. La guerre du Nord devait servir ses projets : il souhaitait gagner la Livonie pour en devenir le maître héréditaire et absolue, en renforçant ainsi sa position sur le trône polono-lituanien³³³. Tous ces aspects du règne favorisaient les mécontentements, fournissaient d'abondants arguments au parti de l'opposition, divisaient et affaiblissaient le pays.

Desfontaines semble partiellement adopter ces arguments, qui mettent en cause Auguste II, dans les passages où il défend les droits de Stanislas au trône :

« Les Polonois avoient pu élire un Roi à sa place [Auguste II], puisqu'il s'étoit soumis à la loi, qui déclare déchu de la Couronne le Prince qui viole les *Pacta Conventa*. Auguste pouvoit-il se justifier d'une contravention manifeste à ses sermens. Il avoit detenu les Saxons en Pologne contre la foi promise, et la République n'avoit point été consultée sur une Guerre, dont elle portoit tout le poids. Accoutumé à regner seul dans la Saxe il s'étoit mis en peine de suivre un autre plan en Pologne. Ce Despotisme avoit aigri les esprits [...] Stanislas étoit donc legitime Roi. D'ailleurs Auguste s'étoit dépouillé de ses droits si cependant il lui en restoit encore lorsqu'il signa le Traité. »³³⁴

Desfontaines adopte ici un point de vue proche de celui de Versailles, qui, en 1733, soutenait la candidature de Leszczyński. Pierre Massuet est davantage détaché des préoccupations de la cour française. Malgré ces légères divergences entre les deux auteurs, dans le fond, ils diffusent une même image de chaos et de destruction. Desfontaines lui-même ne ménage pas ses critiques envers les nobles à d'autres endroits de son texte³³⁵. De manière générale, le récit de ces

³³² OLSZEWSKI Henryk, *Sejm Rzeczypospolitej epoki oligarchii*, op. cit., p. 335. OLSZEWSKI Henryk, *Doktryny prawno-ustrojowe czasów saskich*, op. cit., p. 80.

³³³ *Ibidem*, p. 35, 48. MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski*, op. cit., p. 14-16.

³³⁴ DESFONTAINES Guyot, *Histoire des revolutions de Pologne*, op. cit., p. 194-195.

³³⁵ À noter qu'au début de l'ouvrage, il la rend directement responsable de l'échec de Conti et donc des désordres qui sont apparus avec la montée de l'électeur de Saxe sur le trône : « Ainsi cette prétendue liberté, dont les Polonois tirent tant de gloire, n'est qu'une esclave de la cupidité : ils sacrifient leurs droits à la table, ou à la bourse des Candidats. On les a vus rampans sous le joug honteux des Etrangers ne faire aucun effort pour soutenir le Roi qu'ils avoient élu, et laisser leur Patrie en proie aux Allemans, qu'ils ont toujours haïs, et aux Russiens, qui sous les Rois Etienne Batori et Jean Sobieski, n'étoient que des ennemis méprisables et toujours vaincus. » (*ibidem*, p. XXI). En un autre endroit, Desfontaines dénonce la désobéissance des Polonais envers Auguste : « Ce fut dans cette Assemblée, où l'esprit de liberté qui regne en Pologne s'expliqua devant le Roi dans un langage inconnu aux autres Souverains. Ce Prince y vit ses Sujets sous le prétexte du Bien public manœuvrer contre lui à découvert, et il eut le chagrin d'essuyer les hauteurs de ce peuple libre, qui choisit un Maitre moins pour en être gouverné, que pour le gouverner lui-même, pour s'en faire craindre, pour emprunter son nom dans ses vengeances particulieres et pour se faire valoir dans l'Etat, en prenant parti pour ou contre le Souverain. On pourroit dire que dans un pareil Gouvernement, les premiers Sujets sont les Tirans des Rois. Il [le roi] sentit toute la faiblesse de son autorité dans la Diète, dont la plupart des Membre ne se mirent pas en peine de cacher qu'ils étoient devoués au Roi de Suede, moins par amitié pour ce Prince, que pour opprimer un Roi qu'ils soupçonnoient d'en vouloir à leur liberté. » (*ibidem*, p. 161-162). Même à la toute fin de l'imprimé, il semble moins hostile à Auguste II. Il procède aussi à un éloge funèbre en bonne et due forme. Il écrit alors : « Il méritoit

désordres, avec toute leur complexité, a de quoi laisser un lecteur français perplexe³³⁶. Ces écrits des années 1730 ne font donc que renforcer les critiques portées contre le système politique polonais durant tout le règne de Louis XIV, et concourent à mettre en valeur les bienfaits de la monarchie héréditaire et absolue, comme l'a rappelé Massuet.

La République nobiliaire de la seconde moitié du XVII^e siècle traverse une série de crises politiques, militaires, parlementaires et sociales, les règnes de Jean Casimir (1648-1668) et d'Auguste II (1697-1733) étant particulièrement concernés. Les textes français incriminent les libertés nobiliaires, bien que la réalité sarmate soit parfois simplifiée ou jugée en fonction des intérêts diplomatiques français. Pour ne rappeler que quelques accusations des auteurs du corpus : le *liberum veto* paralyse les diètes ; les privilèges de la noblesse affaiblissent l'organisation militaire ; l'absence de secret empêche la réalisation de grands desseins ; les droits des seigneurs révoltent les Cosaques et les paysans ; le droit à la désobéissance conduit aux rebellions ; l'électivité du trône favorise la convoitise et l'intervention étrangère. Sous la plume des auteurs français, le mode de gouvernement polonais est inapte à garantir la grandeur, la prospérité et la stabilité de l'État. Se dégage ainsi l'idée d'une supériorité de la monarchie absolue, capable de garantir l'ordre à l'intérieur et des succès à l'extérieur. Alors qu'à la même époque, les Polonais parlent le discours de la « liberté dorée » qui abhorre l'*absolutum dominium*, beaucoup de Français adoptent, dans les *Polonica*, la rhétorique de l'efficacité. Alors qu'à la fin du XVI^e et au début du XVII^e siècles, la Pologne apparaissait dans les justifications théologico-philosophiques de la monarchie absolue, dans la seconde moitié du siècle, elle accompagne surtout les arguments empiriques et pragmatiques. Selon ceux-ci, la monarchie absolue constitue la meilleure forme de gouvernement car elle est la plus efficace et permet la réalisation de grands projets³³⁷. Les discours sur la République peuvent aussi être inscrits dans ce qu'Arlette Jouanna appelle « l'avènement d'une raison d'intérêt ». Celle-ci suppose que les relations entre gouvernants et gouvernés ne s'appuient pas sur la domination ou la croyance mais sur l'intérêt réciproque du roi et des sujets, l'un recherchant sa grandeur, les autres la prospérité. Il semblerait que dans la République, ces relations soient ébranlées, comme l'illustreraient la question cosaque et paysanne

l'amour des Polonois, et il n'eut que leur indifférence et leur inimitié. » (*ibidem*, p. 205). Certains passages de cette œuvre paraissent donc contradictoires.

³³⁶ À noter qu'on mentionne parfois les plaintes des Polonais eux-mêmes. Pierre Massuet cite la lettre d'un gentilhomme polonais à un ministre étranger. Le Polonais y dénonce les partis des « Polyphages », « Tantaies » et « Radoteurs » qui fomentent les troubles pour y promouvoir leurs intérêts particuliers, obtenir une charge ou remplir leurs caisses. À ceux-ci s'oppose le « parti du Bien public », « de la Liberté » qui ne veut que perpétuer les libertés et réduire les trois autres partis qui détruisent la République : MASSUET Pierre, *Histoire des rois de Pologne*, *op. cit.*, p. 467.

³³⁷ Par exemple Ran Halévi écrit à ce sujet : « La *Politique* et les *Mémoires* ont encore ceci en commun qu'ils envisagent la réalité monarchique, et considèrent sa supériorité sur tout autre régime, comme un fait d'évidence qui procède de la « nature des choses » et dont il ne reste qu'à dégager les principes et à énumérer les bienfaits. » (HALÉVI Ran, « Savoir politique et "mystères de l'État" [...] », *op. cit.*, p. 454). Voir aussi : JOUANNA Arlette, *Le Prince absolu*, *op. cit.*, p. 220 ; BÉLY Lucien, *La France au XVII^e siècle*, *op. cit.*, p. 607, 569-570 : « La monarchie absolue apparaît, au XVII^e siècle, parée de toutes les vertus, même pour les adversaires ou les ennemis de Louis XIV, car elle apparaît comme la plus efficace. »

ainsi que le conflit *inter maiestatem ac libertatem*. En France, la raison d'intérêt voudrait assurer l'adhésion des sujets au système du pouvoir royal absolu. Les *Polonica* cités, avec leur dimension comparative plus ou moins explicite, constituent des témoignages de cette volonté de créer l'adhésion, en partie couronnée de succès.

Pourtant, quelques auteurs du règne du Roi-Soleil viennent nuancer ces représentations de la Pologne, tout en s'interrogeant sur la justesse de l'organisation monarchique française et de ses décisions. Ces voix ne sont pas très nombreuses et pour la plupart clandestines. Nous avons dénombré cinq textes de la seconde moitié du XVII^e siècle, qui exhibent les limites de la pensée « pragmatique » du règne absolu de Louis XIV, tout en montrant les institutions de la République sous un jour plus favorable.

3. LES LIMITES DU RÈGNE ABSOLU DE LOUIS XIV À LA LUMIÈRE DE QUELQUES *POLONICA*

3.1. *La noblesse polonaise et la nostalgie des beaux jours aristocratiques*

C'est le cas des *Mémoires du chevalier de Beaujeu* (1698). Il ne faut pas se méprendre : cet ouvrage aurait pu être cité pour illustrer la plupart des critiques avancées contre la République nobiliaire tout au long du siècle. L'auteur mentionne les problèmes suivants : faiblesse du pouvoir royal, factions et divisions, corruption et intrigues, influence grandissante des puissances étrangères, abus du *liberum veto*, tumulte et absence de secret dans les délibérations, rupture des diètes et diétines, manque de forteresses par peur de l'*absolutum dominium*, abus du pouvoir des seigneurs sur les paysans³³⁸. Le voyageur prononce parfois des paroles très dures vis-à-vis des gentilshommes, en particulier envers les « houbereaux de campagne »³³⁹. C'est la raison pour laquelle les commentateurs de Beaujeu n'y ont souvent vu qu'une critique du système politique polonais.

Or cet auteur cherche à saisir le sens du gouvernement nobiliaire, comme au chapitre deux du troisième livre, consacré aux assemblées polonaises. Après avoir défini les membres qui composent la diète – le roi, le sénat et les nonces – il accorde une place toute particulière au *liberum veto*, qui donne à chaque gentilhomme un droit de participation égal au processus de décision, chaque noble faisant partie intégrante de l'État³⁴⁰. La diète est désignée comme le véritable souverain de la République, idée qui répugne aux tenants de la souveraineté royale absolue, mais appelée à gagner en popularité dans la France du XVIII^e siècle³⁴¹. Beaujeu ajoute

³³⁸ *Mémoires du chevalier de Beaujeu, op. cit.*, p. 15, 98-99, 138-139, 176-177, 245, 376-380, 381-382, 401, 409-411.

³³⁹ *Ibidem*, p. 170-175, 213.

³⁴⁰ *Ibidem*, p. 391.

³⁴¹ Ainsi, Olivier Tholozan montre que la modernité de la pensée de Boulainvilliers repose justement en ce qu'il attribue l'entière souveraineté aux assemblées représentatives de la nation (bien que la nation soit encore comprise selon les conceptions de l'Ancien Régime) : THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers, op. cit.*, p. 339-341.

que chacun des membres de la diète peut se dire souverain « car sa voix seule peut arrêter, suspendre, annuler toutes les délibérations »³⁴². Cette explication du *ius vetandi* correspond à la pensée politique sarmate de l'époque³⁴³, que Beaujeu a donc très bien compris. Cet état de choses suscite un vif commentaire de la part du mémorialiste, qui, tout en convenant des dangers d'une telle institution, reconnaît également son côté séduisant :

« Cette circonstance fait un des plus beaux privilèges de la Noblesse Polonoise ; mais aussi un des plus dangereux établissements de cette République [...] : malheureux Privilèges, s'écrie Barclay, que les Polonois se sont imposés eux-mêmes ; mais d'un autre côté heureux et agréable établissement, qui laisse à chacun le pouvoir de se faire une destinée de Roy et de Maître, sans être contraint dans sa volonté et dans sa conduite, que par la raison et les Loix. »³⁴⁴

Cette citation illustre la double position de l'auteur face au gouvernement sarmate, dont les défauts restent exposés, mais dont la justification est également prise en compte et appréciée. La liberté nobiliaire – qualifiée tantôt de « précieuse », tantôt de « pernicieuse »³⁴⁵ – apparaît comme la possibilité même de décider de soi et de la *Rzeczpospolita*, selon « la raison et les Loix », précise tout de même l'auteur. Participant aux prises de décision, la *szlachta* n'est pas soumise à la contrainte, ce qui s'oppose au principe du pouvoir et de l'obéissance absolus, promus en France par les écrivains royaux. Le cœur de la liberté politique polonaise, avec ses enjeux mais aussi ses dangers, est donc ici dégagé, avec une certaine satisfaction de la part de l'écrivain, qui a su, l'espace d'un instant, appréhender le fonctionnement de la République sous un autre angle, celui de la liberté.

Le mémorialiste introduit une autre thèse qui nuance la vision péjorative de la République. Elle se reflète dans son commentaire sur le temps accordé aux sessions parlementaires :

« Six semaines, qui suffisoient autrefois pour terminer tout, parce que l'union et l'amour de la patrie regnoient parmi ces bons Republicains, et que les Princes Etrangers n'avoient point encore tasté le cœur de cette illustre Noblesse ; mais aujourd'hui que tout est divisé en faction, que le Démon des Richesses, et celui du luxe des habits ont soufflé leur venin dans la teste des hommes et des femmes, les Polonois se sont acharnés aux Cabales, ont introduit dans leurs Assemblées la bagatelle et la vaine contestation, se sont déchirés entr'eux, et ont laissé la République en proye au-dedans comme au dehors ; ainsi non seulement le terme des six semaines ne conclut pas une Diète, mais souvent elle n'a pas encore commencé après ce tems-là. »³⁴⁶

On peut voir dans ce passage une simple critique du fonctionnement des diètes, qui rejoint toutes les autres ; mais ce n'est pas tout à fait le cas. Avant que l'auteur ne déplore le mauvais

³⁴² *Ibidem*, p. 395.

³⁴³ Voir à ce sujet les explications de : OLSZEWSKI Henryk, *Sejm Rzeczypospolitej epoki oligarchii*, op. cit., p. 257-271.

³⁴⁴ *Mémoires du chevalier de Beaujeu*, op. cit., p. 395-396.

³⁴⁵ *Ibidem*, p. 400, 379-380, 410.

³⁴⁶ *Ibidem*, p. 406-407.

usage du temps, la corruption et la division de l'assemblée, il montre un gouvernement républicain capable de fonctionner correctement. L'accent de la critique s'en trouve déplacé : ce n'est plus le gouvernement nobiliaire en tant que tel qui est dénoncé, mais les abus et les mauvais usages qui s'y sont glissés. Le problème n'est plus institutionnel, mais moral. La cause des difficultés de la République ne résiderait pas tant dans de mauvais principes politiques que dans l'infidélité des citoyens aux anciens principes. C'est exactement cette position qu'adoptent au XVIII^e siècle les réformateurs républicains polonais, qui continuent de défendre les principes de la « liberté dorée », tout en voulant retrancher les abus et ramener celle-ci à sa forme primitive³⁴⁷. D'autres formulations, dans les *Mémoires*, reprennent cette idée. Beaujeu regrette la disparition des anciennes vertus sarmates, telles que l'hospitalité, la libéralité, la bravoure, l'unité et l'amour de la patrie, qui assureraient la grandeur de leur État³⁴⁸.

Le regret des temps anciens ne concerne pas uniquement la Pologne. La France apparaît sous la plume de l'auteur à l'occasion d'une comparaison significative entre les sociétés nobiliaires française et russe³⁴⁹ :

« La Province de Russie a un grand nombre de Maisons puissantes et qualifiées, les Sobieski, les Pototski, les Kognietspolski, les Yablanoski, et autres noms moins considerables, qui ont encore de tres-belles Terres et un revenu de vrais Seigneurs ; aussi dit-on qu'il ne s'en trouve plus qu'en ce pays ; ceux qu'on appelloit ainsi en France n'ayant laissé que des noms fameux, et point de posterité qui les ait suivis dans ce haut degré d'élevation, de credit et de grandeur : au lieu qu'en Pologne on voit toujours un Senat composé de Seigneurs indépendants, maistres de leur destinée [...] ; on voit aux Diètes les Grands Généraux, les Chanceliers, les Palatins, les Evesques et autres Seigneurs, venir avec trois ou quatre cens hommes, troupes réglées en armes, Gentilshommes à cheval qui escortent leurs carosses : ces troupes monter la garde à la porte de leurs Palais, battre la caisse pour s'assembler de mesme que les troupes de la garde du Roy. »³⁵⁰

La comparaison décrit la vie de ces « vrais Seigneurs », pleine de magnificence et de grandeur, peut-être caractéristique d'une certaine indépendance vis-à-vis du pouvoir royal, autonomie fortement réduite en France sous Louis XIV avec la diminution de la puissance seigneuriale dans les domaines ainsi que le système de cour et de distribution des charges. Ce passage montre donc comment le contact avec la noblesse polonaise pouvait rappeler aux voyageurs français les beaux jours aristocratiques en France et susciter ce que Katia Béguin appelle la « nostalgie des grands seigneurs de jadis »³⁵¹.

³⁴⁷ À ce sujet voir : FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 99.

³⁴⁸ *Mémoires du chevalier de Beaujeu*, op. cit., p. 246-247, 406-407.

³⁴⁹ « Russe » renvoie ici à la province de Russie dans la partie orientale de la *Rzeczpospolita*. Cette dénomination ne prendra son sens actuel qu'au courant du XVIII^e siècle, sous Catherine II.

³⁵⁰ *Mémoires du chevalier de Beaujeu*, op. cit., p. 227-228.

³⁵¹ BÉGUIN Katia, *Les Princes de Condé*, op. cit., p. 18. Lucien Bély parle également de la « nostalgie des libérés », que l'image éclatante du roi cherche à faire oublier, notamment par une politique du silence : BÉLY Lucien, *La France au XVII^e siècle*, op. cit., p. 589.

Les *Mémoires du chevalier de Beaujeu* proposent donc une vision de la Pologne qui se distingue de celle des autres ouvrages français de la même époque. Sans occulter ses limites, qui occupent une grande place dans ce texte, l'auteur perçoit le caractère attractif que ce système politique peut avoir, y compris pour des Français vivant sous la monarchie absolue, d'autant plus s'ils se souviennent des temps où les grands venaient braver le pouvoir royal, et où les nobles défendaient leurs idéaux politiques et aspiraient à une pleine intégration dans les processus de prise de décision. S'il n'est pas oublié, ce temps paraît définitivement révolu, tout comme l'époque de la grandeur de la *Rzeczpospolita*, dont la vie politique tomberait en déclin.

*

D'autres auteurs de la période rejoignent les remarques parfois enthousiastes de Beaujeu, mais sans avoir la même portée réflexive. Dans son récit de voyage (1672), Jouvin de Rochefort exprime son admiration pour les assemblées et les cortèges nobiliaires polonais³⁵², en les présentant comme un des spectacles les plus remarquables du pays mais encore de tout le continent :

« Les Diettes qui se font à Varsovie, où se trouve toute la Noblesse de ce grand Royaume, qui est sans doute la plus belle de tout le monde ; est l'une des plus belles choses qui se puissent voir en Europe, avec leur manière de se mettre, et de s'habiller, qui est si différente de la nostre. »³⁵³

Le voyageur présente la tenue des diètes comme « une chose à voir des plus curieuses de la Pologne »³⁵⁴. L'intérêt de ces remarques est de montrer au lecteur français une réalité différente de la sienne, et dont l'exotisme de la mode frappe l'imagination³⁵⁵. L'auteur lui-même présente son récit comme celui d'un voyageur curieux voulant découvrir la « diversité des coutumes et des manières de vivre de différents peuples »³⁵⁶. À travers cette approche, se dégage une vision moins dédaigneuse de l'aristocratie polono-lituanienne. À ce titre, ce texte a pu participer à ce que Georges Pagès appelle la « transformation des esprits à la fin du règne de Louis XIV », dans laquelle le rôle des récits de voyage n'est pas négligeable³⁵⁷. Il n'en demeure pas moins que Jouvin de Rochefort n'émet pas dans son ouvrage de véritables jugements à caractère politique. Son récit a une valeur avant tout descriptive et s'inspire beaucoup de textes déjà existants, en particulier de celui de Jean Le Laboureur³⁵⁸. On ne retrouve pas chez Jouvin la réflexion de Beaujeu sur le passé ou les libertés politiques.

³⁵² JOUVIN DE ROCHEFORT Albert, *Le Voyageur d'Europe*, op. cit., p. 3-4, 273-274, 323. L'auteur mentionne à l'occasion l'entrée de l'ambassade polonaise venue chercher Marie de Gonzague à Paris. Celle-ci a fait une grande impression sur les habitants de la capitale. On en retrouve ici un écho.

³⁵³ *Ibidem*, p. 3-4.

³⁵⁴ *Ibidem*, p. 323.

³⁵⁵ Sur cet exotisme, voir l'annexe qui lui est consacré.

³⁵⁶ JOUVIN DE ROCHEFORT Albert, *Le Voyageur d'Europe*, op. cit., p. 3.

³⁵⁷ Voir les cours imprimés de Georges Pagès *Les Origines du XVIII^e siècle au temps de Louis XIV*, op. cit., p. 106-111. L'historien considère que les voyages ont contribué à l'émergence de la doctrine de la relativité et de la théorie du climat, et par conséquent à la multiplication des remises en cause de la tradition.

³⁵⁸ Voir par exemple les passages suivants : JOUVIN DE ROCHEFORT Albert, *Le Voyageur d'Europe*, op. cit., p. 266, 267.

3.2. La critique extérieure de Louis XIV : analyse de deux *Polonica* contre le Roi-Soleil

Outre le sentiment intérieur des auteurs français séduits par certains aspects du système politique polonais, d'autres *Polonica* viennent ouvertement critiquer le roi de France pour sa politique impériale et belliqueuse, directement associée à la doctrine de la monarchie absolue de droit divin direct. Cette critique provient des puissances hostiles à Louis XIV, en particulier du Saint-Empire, des Provinces-Unies et de l'Angleterre, qui diffusent en Europe une légende noire du souverain français, accusé de « libido dominandi » qui le pousserait à vouloir mettre en place une monarchie universelle sous son égide³⁵⁹. Les pamphlets et les images qui « défabrique » la gloire du Roi-Soleil sont produits à l'étranger mais traduits et diffusés massivement en France³⁶⁰. Parmi eux, deux textes se rapportent aux affaires de Pologne : la *Censure, ou discours politique, touchant les Pretendans à la Couronne de Pologne* (1669), qui constitue une traduction d'un texte latin d'Andrzej Olszowski, évêque, sénateur et futur primat de Pologne³⁶¹ ; et la *Lettre de Monsieur S. L.***** seigneur polonois, à Monsieur le Marquis C. L.***** où l'on voit manifestement les Pratiques et menées secretes des François avec les Turcs, et les Hongrois Rebelles* (1683).

Le premier ouvrage suit de près la fin de la guerre de Dévolution (1667-1668), pendant laquelle les écrivains au service des Habsbourg posent les prémices de la légende noire de Louis XIV³⁶². La *Censure* est écrite et traduite pendant l'interrègne de 1668-1669, tandis que quatre candidats – le Moscovite, le prince de Neubourg, le prince de Lorraine, le prince de Condé – et un *Piast* se disputent la couronne³⁶³. À l'occasion de la revue des prétendants au trône, Olszowski développe certaines pensées politiques. Il soutient la candidature de Michel Korybut Wiśniowiecki, justifiant son choix par le fait que seul un Polonais saura conserver les lois de la République et les libertés de la noblesse, en particulier l'élection et la libre parole, hautement

³⁵⁹ Cette problématique a déjà été analysée en profondeur, notamment par les historiens et historiens de l'art suivants : BURKE Peter, *The Fabrication of Louis XIV*, op. cit., p. 135-149 ; BOITEL Isaure, *L'Image noire de Louis XIV*, op. cit. ; ZIEGLER Hendrik, *Louis XIV et ses ennemis*, op. cit. ; HARAN Alexandre Y., *Le Lys et le globe*, op. cit., p. 309-338 ; SCHILLINGER Jean, *Les Pamphlétaires allemands*, op. cit. Le Saint-Empire et les Habsbourg se sentent menacés par la politique louis-quatorzienne et par l'idée de *translatio imperii* diffusée par la littérature prophétique française mais aussi par certains sujets de l'Empire, notamment protestants, hostiles aux Habsbourg. Alexandre Haran mentionne notamment les prophéties diffusées par Jean-Amos Komensky (Comenius), Christopher Kotter, Kristina Poniatowska et Mikulas Drabik (Drabicius), au sujet desquels il écrit : « Mus par une aversion au catholicisme et à la Contre-Réforme, ces illuminés, exilés de leur patrie tchèque, promettent aux ennemis des Habsbourg et de l'Église romaine l'élévation au trône impérial après la déchéance de la dynastie haïe. Après Gustave Adolphe et Charles Gustave, rois de Suède, Cromwell et le prince Ragotski, leur choix se fixe sur Louis XIV. » (HARAN Alexandre Y., *Le Lys et le globe*, op. cit., p. 319). La littérature contre Louis XIV issue de l'Empire est une réponse à ces prophéties d'inspiration française.

³⁶⁰ Voir la préface de Joël Cornette à l'ouvrage : BOITEL Isaure, *L'Image noire de Louis XIV*, op. cit., p. 7-10.

³⁶¹ Le texte d'origine a récemment fait l'objet d'une édition scientifique en Pologne, menée par Kazimierz Przyboś et Adam Perłakowski : OLSZOWSKI Andrzej, *Censura candidatorum sceptri Polonorum*, op. cit. Sur l'auteur, le contexte de publication et l'impact de cet ouvrage en Pologne, nous renvoyons à l'introduction de cette édition de 2014 (p. VII-LI). Ici, nous nous intéresserons à la version française de cet écrit et à l'écho qu'il a pu avoir dans le royaume de France.

³⁶² BOITEL Isaure, *L'Image noire de Louis XIV*, op. cit., p. 9.

³⁶³ Les candidats sont énumérés dès la première page, non numérotée, de l'imprimé : OLSZOWSKI Andrzej, *Censure, ou discours politique*, op. cit.

louées et glorifiées, ce qui propose déjà une alternative au modèle de la monarchie absolue³⁶⁴. Les candidatures étrangères, quant à elles, sont perçues comme une menace pour les libertés sarmates. Elles sont donc récusées une à une par le futur primat, qui consacre un développement particulièrement critique à la France. Après avoir rappelé les manœuvres de Louis-Marie de Gonzague en faveur de l'élection *vivente rege* de Condé, après avoir énuméré sur plusieurs pages les conséquences néfastes de la politique française en Pologne³⁶⁵, il exclut les prétentions condéennes du fait que « ces maximes de la France ne se rapportent pas bien au genie de nôtre nation, et à la forme du Gouvernement Polonois »³⁶⁶. C'est alors qu'intervient une critique virulente du royaume des Bourbons :

« On dit que quelque François [...] a dit publiquement, que les Polonois sont forts et vaillans, pourveu qu'ils soient commandez par un chef François. La licence Française oseroit tout écrire et dire : elle oseroit même remettre entre les benefices de France le Royaume de Pologne. [...] J'ay lû à Paris un livre François intitulé les Recherches des droicts du Roy ; qui rapporte ses pretentions sur tous les Royaumes et même sur celuy de Pologne, je me mocquay de ses vaines et fausses raisons, par lesquelles neantmoins on trompe serieusement le peuple credule, et on luy en fait tant accroire qu'il élève son Roy jusques aux Dieux : ils estiment la seule France, ils font peu de cas des autres Roys et des autres peuples. »³⁶⁷

C'est avec une certaine ironie que l'évêque sénateur condamne les prétentions et ambitions françaises. Il fait pour cela référence à l'ouvrage de Jacques Cassan, *La Recherche des droicts du roy et de la couronne de France, sur les royaumes, duchez, comtez, villes et pays occupez par les princes estrangers*, publié pour la première fois en 1632, réédité en 1634 et 1646 et dédié à Richelieu. Selon ce traité, les rois de France sont les plus empreints des « traits et linéaments » de Dieu, et ont été choisis par Dieu pour dominer les autres royaumes et principautés

³⁶⁴ *Ibidem*, p. 128-129 : « Piastin est né et eslevé dans le sein de nostre liberté, il l'aimera comme un vray nourisson ; connaissant la Candeur Polonoise, il se confiera entierement à Nous ; il ne se fachera pas d'un libre sentiment qu'un particulier aura mis en avant pour la Republique ; il regnera comme devant rendre compte aux Loix ; il ne haïra pas l'ancienne Republique ; il ne se courroucera pas contre les Ministres d'Estat, à cause de l'exacte observation des Loix, la liberté des Senateurs, et ce j'empesche des conservateurs des privileges du peuple ne l'offenceront pas ; il supportera les bons et prudens admoniteurs. » La liberté d'élection est mise en valeur dès la préface d'« un Polonois aux Polonois » : « Nous Polonois avons ce bonheur sans pareil, que Nous ne sommes pas l'appanage de quelque Prince, ou de quelque famille, et que nous ne devenons pas leurs esclaves, mais nous prenons de nostre bon gré des Maïstres, auxquels il ne faut pas servir, mais obeïr. » ; « Nous cherchons et prenons avec liberté les Rois de Pologne dans toute l'étendue du monde Catholique, les Particuliers, tous en general, un nombre infini de Noblesse, étant en raze campagne, respirant un air libre, jouissant du droict Electoral, donnent sans contrainte leurs voix aux Pretendans, enfin nous élisons nos Roys. » ; « Nous Polonois que la liberté de l'Election rend illustres. » (*ibidem*, p. 1-5).

³⁶⁵ *Ibidem*, p. 67-76. À noter néanmoins qu'Olszowski prend la défense de Condé contre les libelles diffamatoires : *ibidem*, p. 76-80. Olszowski avait dans un premier temps soutenu l'idée de l'élection *vivente rege* et il est l'auteur de plusieurs propositions de réformes. Il s'est néanmoins par la suite détaché de la faction profrançaise en Pologne : PERŁAKOWSKI Adam, PRZYBOŚ Kazimierz, « Wstęp », *op. cit.*, p. XIII-XVI.

³⁶⁶ OLSZOWSKI Andrzej, *Censure, ou discours politique*, *op. cit.*, p. 80. Olszowski démontre que la politique anti-habsbourgeoise de la monarchie française a conduit au renforcement de la Suède et du Brandebourg, deux adversaires redoutables de la République, comme l'a illustré la première guerre du Nord (1655-1661) et comme l'illustreront plus tard la grande guerre du Nord (1700-1721) et les partages avec la participation très active de la Prusse. C'est une des raisons pour lesquelles Olszowski conclut au sujet de la France qu'elle est « ennemie de la liberté Polonoise » (*ibidem*, p. 124).

³⁶⁷ *Ibidem*, p. 81-82.

du continent, sur lesquels ils possèderaient des droits³⁶⁸. Les arguments de cet auteur ressemblent à celles de Bignon, Rubis ou Le Bret : nous avons déjà vu le rôle de faire-valoir qu'y jouait la Pologne. La voix d'Olszowski constitue donc une réaction à ces théories et surtout une contestation, voire une raillerie, de la doctrine de la monarchie absolue de droit divin direct. En même temps, ce texte rappelle le double intérêt de cette doctrine pour la monarchie française : à l'extérieur, elle justifie les guerres et les conflits de préséances avec les autres puissances ; à l'intérieur, elle renforce la position du roi³⁶⁹ qui s'en trouve sacralisé, voire divinisé, comme le suggère l'auteur. Pouvoir absolu et politique impériale apparaissent ici comme deux versants du même « hybris », du même orgueil insolent et de la même divinisation des souverains Bourbons³⁷⁰. La « tromperie » et la « crédulité du peuple » sont pointées du doigt. Ce sont certainement des paroles très fortes dans la France du Roi-Soleil où la sacralisation, la célébration et l'exaltation du monarque ont atteint un degré jusqu'alors inégalé³⁷¹. C'est bien contre celles-ci et contre leurs usages politiques possibles que cet écrit est dirigé. À le lire, il ne fait aucun doute que la théorie française de la monarchie absolue de droit divin direct était tout à fait étrangère aux hommes politiques (y compris ecclésiastiques) polonais.

C'est pourquoi, en 1683, on fait de nouveau retentir une voix polonaise avec la *Lettre de Monsieur S. L.*, publiée en langue française sur le territoire impérial. Y est abordée la question de l'alliance de la France avec l'Empire ottoman et de son rôle dans la guerre entre le Saint-Empire et le Turc, qui culmine l'année de la publication du libelle avec le siège de Vienne et la bataille de Kahlenberg. La France est accusée de favoriser le Turc pour pouvoir s'emparer de la couronne impériale, ce qui expliquerait le mécontentement de la cour française à la nouvelle de la victoire de 1683³⁷². L'ouvrage expose le soutien français aux révoltés hongrois, qui affaiblit l'Autriche au

³⁶⁸ Au sujet de ce traité, voir notamment : LAURENT François, *Histoire du droit des gens et des relations internationales*, Paris, Librairie Internationale, 1865, t. 10, p. 260-263 ; THUAU Étienne, *Raison d'État, op. cit.*, p. 243, 288, 300-302. Il s'inscrit pleinement dans la veine des écrivains royaux étatistes du ministère de Richelieu.

³⁶⁹ Chantel Grell fait remarquer sensiblement la même chose au sujet de l'histoire de France écrite sous la tutelle du pouvoir : « Au plan européen, l'histoire sert à légitimer toutes les ambitions et les prétentions françaises : nouvel Alexandre, Louis XIV peut entreprendre toutes les conquêtes. Dans le cadre national, elle permet de légitimer - ce même mot s'impose une fois encore - les renforcements des pouvoirs du roi et la construction de l'État absolutiste qui se poursuit, non sans résistances, à partir de la destruction du monde féodal. » (LAPLANCHE François, GRELL Chantal (dir.), *La Monarchie absolutiste et l'histoire en France. Théories du pouvoir, propagandes monarchiques et mythologies nationales*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1986).

³⁷⁰ Alexandre Y. Haran écrit à ce sujet : « Les auteurs anti-Français laissent entendre que l'aspiration à la domination universelle est la conséquence d'une mystique de l'homme, glorifié et exalté à outrance comme maître exclusif de l'univers, souverain tout-puissant sur terre, dont l'hybris lui fait perdre toute modestie devant Dieu jusqu'à usurper le trône du maître céleste de la création. Ils voient avec justesse que la divinisation des souverains terrestres, dont celle du Roi-Soleil fut la plus poussée, fut à l'origine de l'ambition d'étendre l'autorité royale à l'échelle de la terre entière. » (HARAN Alexandre Y., *Le Lys et le globe, op. cit.*, p. 331).

³⁷¹ Sur la « célébration de la personne royale », voir notamment : BÉLY Lucien, *La France au XVII^e siècle, op. cit.*, p. 561-566.

³⁷² Cette question est également étudiée dans : HARAN Alexandre Y., *Le Lys et le globe, op. cit.*, p. 322-325, 335-338. Au sujet du siège de Vienne, voir notamment : ROY Philippe, *Louis XIV et le second siège de Vienne (1683)*, Paris, Champion, 1999 ; CARON Emmanuel, *La Politique ottomane de la France depuis la levée du siège de Vienne (1683) jusqu'à la paix de Karlowitz (1699)*, thèse de doctorat, Université Paris 4 Sorbonne, 1998 ; BÉRENGER Jean (dir.), *Les Relations franco-autrichiennes sous Louis XIV : le siège de Vienne*, Vincennes, Service historique de l'armée de terre, 1983.

profit de de la Turquie³⁷³. Le Polonais anonyme condamne cette politique et dénonce les menées françaises en Pologne pour soutenir les insurgés. Comme Olszowski, l'auteur blâme les projets de monarchie universelle des Français et leur désir de devenir les « Maîtres du Monde », d'autant plus que cela se fait « par la desolation de l'Eglise nôtre Sainte-Mere »³⁷⁴. Si dans ce texte se profile également l'idée de l'hybris de Louis XIV, Olszowski se montre bien plus virulent encore dans sa critique de la théorie de l'élection divine et directe des rois de France. Les deux auteurs dénoncent les démarches belliqueuses de Louis XIV, ce qui revient à prendre à contrepied les arguments des défenseurs du pouvoir absolu vantant l'efficacité militaire de la monarchie française. On cherche ici à démontrer que cette puissance est utilisée à mauvais escient pour renforcer un impérialisme dynastique indésirable menant à l'assujettissement des Français et de l'Europe³⁷⁵.

Ces deux *Polonica* révèlent les raisonnements avancés dans les campagnes de pamphlets contre le Roi-Soleil, qui ne tariront pas jusqu'à la fin du règne. La révocation de l'édit de Nantes (1685) conduit à une amplification des critiques en provenance du Refuge. La guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697) et celle de Succession d'Espagne (1701-1713) font renaître les attaques contre le souverain français. Celles-ci gagnent un écho important en France, au point d'inquiéter les ministres tels que Vauban ou Torcy³⁷⁶. À la mort du roi, la répercussion de ces libelles devient encore plus sensible : on se permet désormais de critiquer publiquement le souverain défunt, en reprenant les thèmes des écrits clandestins de ses années de règne³⁷⁷. La politique belliqueuse, avec le coût qu'elle engendre³⁷⁸, est décriée : à la fin du règne de Louis XIV, la France est à bout de souffle et aspire à la paix³⁷⁹.

3.3. La discrète apparition de la Pologne dans la pensée des réfugiés protestants : le cas Jurieu-Bayle

Après la révocation de l'édit de Nantes (1685), une partie du Refuge protestant redevient un centre de contestation de la monarchie absolue de Louis XIV. Cela rappelle la situation qui a suivi l'élection d'Henri III, quand Habsbourg et protestants se rejoignaient dans la critique des

³⁷³ *Lettre de Monsieur S. L. ***** seigneur polonois*, *op. cit.*, p. 3-4, 7-8, 11, 12-13, 15.

³⁷⁴ *Ibidem*, p. 11-12.

³⁷⁵ À ce titre, on peut rapprocher ces textes au *Suisse désintéressé* publié dans des conditions semblables (Cologne, 1678). Pierre Ronzeaud procède à l'analyse de ce pamphlet dans *Peuple et représentations sous le règne de Louis XIV*. Selon lui, la Suisse y apparaît comme un modèle de démocratie pacifique que l'on oppose à la « belliqueuse et despotique France, rendue dangereuse par la démangeaison insatiable de Louis XIV » : RONZEAUD Pierre, *Peuple et représentation sous le règne de Louis XIV : les représentations du peuple dans la littérature politique en France sous le règne de Louis XIV*, Aix en Provence, Université de Provence, 1988, p. 64.

³⁷⁶ BOITEL Isaure, *L'Image noire de Louis XIV*, *op. cit.*, p. 7-10.

³⁷⁷ *Ibidem*, p. 7. CORNETTE Joël, *La Mort de Louis XIV*, *op. cit.*, p. 57-70.

³⁷⁸ La dernière décennie du règne de Louis XIV est très difficile d'un point de vue économique et internationale. En 1708, la France rencontre plusieurs échecs militaires ; les finances royales sont en mauvais état ; s'y ajoute, en 1708-1709, des crises de subsistance : GUERRE Stéphane, « Nicolas Desmaretz et la prise de décision au conseil du roi », *Revue historique*, 3/2011 (n° 659), p. 589-610.

³⁷⁹ CORNETTE Joël, *La Mort de Louis XIV*, *op. cit.*, p. 197-225.

Valois. Néanmoins, le regard des protestants de la fin du siècle se tourne davantage vers les Pays-Bas et l'Angleterre. La République polono-lituanienne, où la Contre-Réforme a connu un franc succès et où les droits des protestants ont été restreints à la suite de la première guerre du Nord, ne constitue plus un exemple privilégié pour leur réflexion politico-juridique, bien qu'elle n'y soit pas totalement omise.

Les *Lettres Pastorales XVI, XVII et XVIII* (1688-1689) de Jurieu illustrent ce propos³⁸⁰. L'auteur y expose ses idées politiques en vue de justifier la révolte contre un roi devenu tyran, tel Louis XIV après 1685. On observe dans ces *Lettres* un retour aux conceptions monarchomaques du siècle précédent. Jurieu défend à nouveau la théorie du contrat avec ses implications quant à la souveraineté du peuple, à la limitation du pouvoir royal et au droit de désobéissance. Comme dans les traités de la fin du XVI^e siècle, la Pologne n'est pas entièrement absente de l'argumentation du réfugié protestant. Elle n'apparaît néanmoins qu'à deux reprises. Dans la XVI^e lettre, après avoir établi que « l'autorité des Souverains vient des peuples », l'auteur explique que les peuples peuvent donner autant d'autorité à leurs gouvernants qu'ils le souhaitent, d'où la diversité dans les « degrez de puissance dans les Souverains ». Suit une série d'exemples, parmi lesquels Jurieu cite la Pologne, à côté de l'Allemagne, qui se sont réservés le droit d'élire leur successeur à la couronne³⁸¹. Dans la lettre XVIII, le théoricien entreprend de répondre aux diverses objections adressées contre sa pensée politique. Il conteste notamment l'argument selon lequel le pouvoir absolu assurerait un plus grand bonheur aux royaumes. Il cite alors l'exemple de la Pologne :

« Pour ce qui est de ce qu'on dit que les Etats se conservent mieux et plus heureux sous les Tyrans qui usent d'une puissance sans bornes, que sous les Princes d'un pouvoir limité ; il est étrange qu'on ose avancer des faits qui sont détruits par une experience generale et de tous les siecles. La couronne de Pologne et celle d'Allemagne, pour n'être pas sous une puissance arbitraire et absoluë, en sont elles plus miserables, plus pauvres, moins peuplées ? »³⁸²

Ce passage réfute en une seule phrase tous les *Polonica* officiels qui suggèrent que les maux de la République sont dus à la faiblesse du pouvoir royal. Il paraît surtout probable que Jurieu s'appuie sur les traités huguenots du XVI^e siècle, et non sur les ouvrages récents relatifs à la Pologne. Il ne développe pas davantage cet exemple, qui s'efface au profit de nombreux passages concernant l'Angleterre, objet d'attention privilégié de Jurieu³⁸³. Or le contexte rend la question de la contestation, y compris armée, très actuelle. La ligue d'Augsbourg contre

³⁸⁰ Au sujet des *Lettres pastorales* de Jurieu, voir : FABRE Madeleine, « Article n° 0831 : Lettres pastorales (1686-1694) » in *Dictionnaire des journaux, 1600-1789*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0831-lettres-pastorales> [consulté le 16 février 2017].

³⁸¹ JURIEU Pierre, *Lettres pastorales XVI-XVII-XVIII, 1689, op. cit.*, p. 373.

³⁸² *Ibidem*, p. 411.

³⁸³ Dans les *Lettres pastorales XVI, XVII, XVIII*, on dénombre 32 occurrences de l'Angleterre contre 2 de la Pologne. C'est aussi pourquoi dans sa réponse, *Cinquième Avertissement aux protestants* (1690), Bossuet critique l'apologie que fait Jurieu « de ce qui se passe en Angleterre », mais ne mentionne aucune fois la Pologne, ni l'Allemagne : *ibidem*, p. 463.

Louis XIV se met alors en place et Jurieu y voit une « croisade légitime contre le despotisme démoniaque du Roi-Soleil »³⁸⁴.

Au sein de la communauté huguenote, Pierre Bayle propose une alternative à la pensée de Jurieu. Si ce dernier dénonce les abus du pouvoir absolu, le premier maintient sa préférence envers ce modèle de monarchie. Il déplore au nom de la tolérance religieuse la révocation de l'édit de Nantes, dans laquelle il voit un abus du pouvoir, considérant néanmoins que cela ne justifie pas la révolte armée ni l'alliance avec des puissances étrangères contre la France. Cette thèse transparait notamment dans l'*Avis important aux réfugiés sur leur prochain retour en France* (1690), où il évoque le sort des sociniens de Pologne expulsés en 1658, après avoir accordé leur soutien au roi de Suède lors de la première guerre du Nord³⁸⁵. Sans approuver cette décision, Bayle ajoute à ce sujet que personne ne soutiendrait les sociniens s'ils prenaient les armes pour entrer à nouveau dans la République, et qu'ils seraient encore plus blâmables s'ils utilisaient pour cela des forces étrangères³⁸⁶. Le parallèle avec la situation des protestants français est aisé à saisir : il s'agit d'une invitation à abandonner les idées séditeuses de Jurieu et à dénoncer, malgré les expulsions, la prise d'armes contre Louis XIV.

La discrète présence de la Pologne dans ces écrits huguenots illustre la divergence de pensée entre les deux écrivains. Ils font un usage contradictoire de l'exemple sarmate : l'un l'utilise pour illustrer la théorie du contrat mutuel qui justifie la désobéissance, l'autre pour dénoncer la politique de contestation armée prônée par le premier. Cette différence mène à de virulentes polémiques au sein du Refuge protestant³⁸⁷. Elle illustre la division de la communauté huguenote au sujet de l'« absolutisme » après la révocation de l'édit de Nantes. Alors que dans les années 1660, l'attitude de Chappuzeau illustre le ralliement des protestants à la monarchie absolue, en 1685, les avis se partagent entre un Jurieu dénonciateur « de la Puissance arbitraire et [du] Despotisme de la Cour de France »³⁸⁸, et un Bayle qui continue de défendre les principes du pouvoir absolu et l'obéissance au monarque³⁸⁹.

³⁸⁴ L'expression est empruntée à LABROUSSE Elizabeth, « BAYLE Pierre (1647-1706) », *op. cit.* On attribue à Jurieu un autre ouvrage contre la France de Louis XIV : *Les Soupirs de la France esclave*, 1689. La Pologne n'y apparaît pas. Il y procède à une critique complète de la monarchie absolue. Il dénonce l'esclavage de la noblesse et l'oppression du peuple. Le dogme absolutiste est qualifié de « jurisprudence folle, et une plus folle Théologie sur la puissance des Rois » (*ibidem*, p. 50).

³⁸⁵ Bayle évoque également cet épisode dans son *Dictionnaire* : BAYLE Pierre, *Dictionnaire historique et critique*, Bâle, Jean-Louis Brandmuller, 1740 [1^{re} édition : 1697], vol. 4, p. 228-229. Il y brosse un parallèle entre les sociniens de Pologne et les huguenots de France.

³⁸⁶ *Avis important aux réfugiés sur leur prochain retour en France*, 1690, p. 241-242. Voltaire commentera plus tard cette expulsion : si dans les années 1760 il se fera le dénonciateur du supposé « fanatisme polonais », il approuve dans un premier temps la décision de 1658, y voyant, à juste titre, une décision à caractère politique et non religieux : FORYCKI Maciej, *Entre la Sarmathie et la Scythie*, *op. cit.*, p. 91.

³⁸⁷ BOST Hubert, MCKENNA Antony, « L'Affaire Bayle », *op. cit.*

³⁸⁸ *Les Soupirs de la France esclave*, *op. cit.*, p. 29.

³⁸⁹ L'opinion huguenote restait plus favorable au premier : CAVAILLÉ Pierre, « Pierre Bayle, *De la tolérance* [...] », *op. cit.*

Les quelques *Polonica* des années 1680-1690, en étant plus critiques envers la monarchie de Louis XIV, le deviennent moins vis-à-vis de la République sarmate. Des voyageurs tels que Beaujeu ou Jouvin de Rochefort font apparaître ce que le gouvernement nobiliaire a d'attractif, en particulier le plein droit de participer au gouvernement. Les pamphlets contre la politique guerrière du Roi-Soleil ainsi que les écrits du Refuge montrent ce que le pouvoir absolu pouvait avoir d'inquiétant et d'épuisant. Or, à la mort de Louis XIV, ce ne sont pas nécessairement les moments glorieux du règne que l'on retient. Le décès du monarque devient presque un soulagement pour ses sujets qui espèrent que le gouvernement de son successeur leur sera plus clément et leur apportera du changement³⁹⁰. Pendant les deux dernières décennies du règne, l'idée de réforme fait son chemin pour se renforcer, s'épanouir et prendre diverses formes au siècle suivant³⁹¹. C'est autour du jeune duc de Bourgogne (1682-1712), successeur au trône, que se regroupent certains réformateurs et opposants à la monarchie louis-quatorzienne. Fénelon, auteur de la fameuse *Lettre à Louis XIV*, en constitue un exemple privilégié³⁹². Henri de Boulainvilliers en représente un autre. Cet auteur sera présenté dans le prochain chapitre car il suscite un débat politique qui a agité tout le XVIII^e siècle. Il illustre ainsi la transition entre les pensées politiques du temps de Louis XIV et celle du siècle des Lumières.

Malgré les critiques du règne du Roi-Soleil à la veille de sa mort, peu de textes reviennent à l'image parfaitement positive, donnée du temps de la Fronde, de la République nobiliaire. Le renouveau progressif du débat politique au XVIII^e ne conduit pas toujours à une réhabilitation du système républicain polonais. La critique pragmatique des voyageurs, mémorialistes et écrivains français du temps de Louis XIV subsiste chez de nombreux auteurs jusqu'à la fin de l'époque moderne. Elle joue donc un rôle central et durable dans l'histoire des représentations de la Pologne en France. Elle pose les bases de l'idée de l'« anarchie polonaise » qui sera formulée, développée et amplement discutée durant tout le siècle des Lumières. Certes, de nouveaux courants de pensée viendront plus ou moins fondamentalement concurrencer cette image, mais sans jamais la défaire complètement, même jusqu'à nos jours.

³⁹⁰ CORNETTE Joël, *La Mort de Louis XIV*, *op. cit.*, p. 311.

³⁹¹ Sur les projets de réforme en France dès les années 1690 et sur leurs évolutions au XVIII^e siècle voir : JOUANNA Arlette, *Le Prince absolu*, *op. cit.*, p. 239-243, 251-255.

³⁹² Fénelon lance dans cette lettre de nombreux reproches et griefs envers le monarque – recherche de l'intérêt personnel, guerres sanglantes injustifiées, conquêtes injustes, misère de la France, mécontentement du peuple épuisé, indifférence du roi, flatteries. Cependant, Fénelon incrimine tout les ministres. Voir : *Lettre de Fénelon à Louis XIV* [1693], Paris, Renouard, 1825. La Pologne n'apparaît pas dans ce texte. Au sujet de l'entourage réformateur du duc de Bourgogne, voir également : FIGEAC Michel, *Les Noblesses en France*, *op. cit.*, p. 154-156 ; JOUANNA Arlette, *Le Prince absolu*, *op. cit.*, p. 239 ; ELLIS Harold A., *Boulainvilliers and the French Monarchy*, *op. cit.*, p. 58-64. Harold A. Ellis émet la réserve que si l'entourage du duc émettait des critiques envers la politique royale, notamment dans le domaine économique, militaire, dynastique et nobiliaire, ses représentants restaient bien des hommes d'ancien régime, tenants du système monarchique et de la société d'ordres. Sur le sentiment de libération au moment et après la mort de Louis XIV, voir également : CHILDS Nick, *A Political Academy in Paris, 1724-1731*, *op. cit.*, p. 3, 139, 141, 146-159.

CHAPITRE 5 :
LA FRANCE DE LOUIS XV :
UN RENOUVEAU DU DÉBAT SUR LES INSTITUTIONS POLONAISES

La France des successeurs de Louis XIV se caractérise par une volonté de réforme. Les historiens l'ont souvent souligné, en montrant par exemple les efforts réformateurs des deux derniers Bourbons¹. La République sarmate est traversée par un courant semblable, comme nous l'avons vu avec des penseurs tels que Leszczyński, Konarski ou Załuski², et comme nous le verrons encore avec le programme politique des Czartoryski et de Stanislas Auguste Poniatowski. Joanna Innes observe que le mouvement touche aussi l'Angleterre et l'ensemble du continent³. L'heure est donc aux discussions. D'Alembert commentait ainsi l'effervescence intellectuelle de son temps :

« Il est difficile de ne pas apercevoir qu'il s'est fait, à plusieurs égards, un changement bien remarquable dans nos idées ; changement qui, par sa rapidité, semble nous en promettre un plus grand encore. »⁴

La sphère des idées politiques n'échappe pas à cette assertion. La transformation touche le terme même de « réforme ». Cette mutation révèle l'esprit de l'époque. Dans les dictionnaires des années 1760, on la définissait comme un « rétablissement dans l'ordre, dans l'ancienne forme »⁵. Cette dernière restait donc un idéal, tandis que l'objectif des changements revenait à supprimer les abus qui s'y étaient glissés. Les penseurs pouvaient en revanche diverger dans leur interprétation du passé qui devenait un enjeu des débats. Néanmoins, le mot « réforme » gagne aussi une signification nouvelle. Particulièrement actuelle à partir des années 1760, on en voit les traces dès les décennies précédentes. De plus en plus, c'est à une société nouvelle qu'aspirent les réformateurs, marqués par l'idée de progrès. Les normes ne sont plus recherchées dans l'ordre ancien, qui peut apparaître comme une entrave. La transformation doit dès lors passer par une refonte des lois, des institutions, des structures sociales et de l'éducation⁶.

Dans les deux acceptions, l'idée de réforme implique un questionnement du *statu quo*. De la Régence aux années 1770, le règne de Louis XV est traversé par diverses contestations, qu'elles soient nobiliaires, jansénistes, parlementaires ou anti-fiscales. Le désamour du prince se

¹ Cf. BRANCOURT Isabelle, « Bruits de réforme dans le Paris du ministère du cardinal de Fleury ? » in *La Dynamique du changement politique et juridique : la réforme*, Aix-en-Provence, PUAM, 2013, p. 144-146.

² Nous renvoyons à ce sujet au chapitre 2.

³ INNES Joanna, « La "réforme" dans la vie politique anglaise », *Histoire, économie et société*, 2005/1, p. 75.

⁴ Cité d'après COTTRET Monique, *Culture et politique dans la France des Lumières (1715-1792)*, Paris, Armand Colin, 2002, p. 73.

⁵ BRANCOURT Isabelle, « Bruits de réforme dans le Paris du ministère du cardinal de Fleury ? », *op. cit.*, p. 151.

⁶ Ces questions sont abordées dans : MOURÉ Stéphane, « Réforme et progrès au XVIII^e siècle » in *La Dynamique du changement politique et juridique*, *op. cit.*, p. 115-116 ; INNES Joanna, « La "réforme" dans la vie politique anglaise », *op. cit.*, p. 75-76 ; LORTHOLARY Albert, *Les « Philosophes » du XVIII^e siècle et la Russie. Le Mirage russe en France au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions Contemporaines, 1951, p. 179, 274 ; VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, *op. cit.*, p. 84.

fait parfois sentir dans des paroles et des gestes marquants, tel l'attentat de Damiens (1757). Cela n'empêche pas que l'on trouve toujours des défenseurs de la monarchie traditionnelle, qui entreprend elle-même des essais de modernisation⁷.

En résumé, dans la France de Louis XV, la pensée politique se renouvelle, que ce soit selon les voies de la tradition ou celles de la nouveauté. La République de Pologne, elle-même en transformation, occupe une place importante dans ces réflexions ; d'autant plus que Stanislas Leszczyński attire les regards sur le pays sarmate en devenant gendre du roi de France et duc de Lorraine et de Bar. Engagée dans les débats du temps, la présence sarmate permet de suivre les changements significatifs qui s'opèrent dans la pensée politique française à cette époque. En même temps, on observe une diversification de l'image de cette République qui continue de stimuler les esprits.

1. LA RÉPUBLIQUE NOBILIAIRE DANS LE DÉBAT DU GERMANISME ET DU GOUVERNEMENT FÉODAL. LA NAISSANCE DU CONCEPT D'« ANARCHIE FÉODALE POLONAISE »

La Régence (1715-1723) instaure un climat propice au débat. Bien que les historiens reviennent aujourd'hui sur l'image d'une régence très libérale en rupture totale avec le règne de Louis XIV⁸, elle constitue bien un temps de revendications et de changements. Le problème des légitimés fait revivre les prétentions politiques des grands, qui se posent comme les garants des lois fondamentales du royaume. La polysynodie, qui intègre des membres de la haute aristocratie, constitue une expérience nouvelle. La révolte nobiliaire à l'ancienne refait surface avec la conjuration de Pontcallec. Dès le 2 septembre 1715, Philippe d'Orléans redonne aux parlements

⁷ À noter que les éléments sombres du règne ont dominé les histoires de France jusqu'à la première moitié du XX^e siècle. Depuis, les travaux révisant cette interprétation se sont multipliés. Les historiens ont notamment montré le travail appliqué de Louis XV pour diriger les affaires du royaume, sa volonté de s'entourer d'hommes compétents, ses efforts réussis de modernisation du pays, sa volonté réformatrice en particulier dans le domaine fiscal et ses succès dans le domaine économique et diplomatique (annexion de la Lorraine et de la Corse). Cf. GAXOTTE Pierre, *Le Siècle de Louis XV*, Paris, Fayard, 1933 ; ANTOINE Michel, *Louis XV*, Paris, Fayard, 1989 ; SALLES Catherine, *Louis XV. Les Ombres et les lumières*, Paris, Tallandier, 2006, p. 9-10, 131-132 ; ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières*, op. cit., p. 9-10, 168-170 ; PETITFILS Jean-Christian, *Louis XV*, Paris, Perrin, 2014. Sur les défenseurs de la monarchie absolue au XVIII^e : BAUDENS Stéphane, *Défenses et justifications de la monarchie absolue en France au XVIII^e siècle (1715-1789)*, thèse de doctorat, Université Paul Cézanne d'Aix-Marseille, 2007.

⁸ Voir par exemple : DUPILET Alexandre, *La Régence absolue. Philippe d'Orléans et la polysynodie (1715-1718)*, Seyssel, Champ Vallon, 2011 ; CORNETTE Joël, *Le Marquis et le Régent. Une Conspiration bretonne à l'aube des Lumières*, Paris, Tallandier, 2008. Le premier voit dans la Régence une prolongation de la « gestion absolue de l'État » visant à assurer la continuité de la monarchie de Louis XIV. Il montre également que, contrairement à ce qu'on a pu affirmer, la place de la noblesse d'épée n'y était nullement exclusive : DUPILET Alexandre, *La Régence absolue*, op. cit., p. 365, 369-371. Quant à Joël Cornette, il donne à voir une communication ratée entre la noblesse provinciale et le pouvoir central du temps de la Régence : c'est la conjuration de Pontcallec, révolte nobiliaire à l'ancienne, écrasée par le centre parisien. Plus d'informations sur l'historiographie de la Régence dans : REYNAUD Denis, THOMAS Chantal (dir.), *Le Régent. Entre fable et histoire*, Paris, CNRS, 2003, p. 2-4 ; PETITFILS Jean-Christian, *Le Régent*, Paris, Fayard, 1986 ; MEYER Jean, *Le Régent*, Paris, Ramsay, 1985.

leur pleine jouissance du droit de remontrances, limité par Louis XIV en 1673. C'est aussi un temps d'expérimentation financière, comme l'illustre la malheureuse affaire John Law⁹.

Dans ce contexte, des penseurs prennent la plume pour exposer leurs vues politiques. Ainsi d'Henri de Boulainvilliers, qui rédige une série d'ouvrages entre 1689 et 1722, édités *post mortem* dans les années 1720-1730, réédités pour certains dans les années 1750 et 1780¹⁰. Ses textes engendrent un des débats les plus importants du XVIII^e siècle français¹¹. Ils étaient discutés au sein du Club de l'Entresol (1724-1731), où se rendaient des hommes influents et désireux de changement politique, tels le marquis d'Argenson ou Montesquieu¹². La Pologne apparaît de façon plus ou moins succincte dans de nombreux textes participant à cette discussion. Suivons cette controverse à travers le prisme de cette thématique sarmate¹³.

1.1. La Pologne chez Henri de Boulainvilliers : pour une critique aristocratique de la monarchie absolue

Dans l'œuvre de Boulainvilliers, la Pologne apparaît principalement dans l'*Histoire de l'ancien gouvernement de la France. Avec XIV lettres historiques sur les Parlemens ou États-*

⁹ Sur ces divers aspects de la Régence, voir notamment : DUPILET Alexandre, *La Régence absolue, op. cit.* ; CORNETTE Joël, *Le Marquis et le Régent, op. cit.* ; EGRET Jean, *Louis XV et l'opposition parlementaire, op. cit.*, p. 9 ; SALLES Catherine, *Louis XV, op. cit.*, p. 19, 35 ; BRANCOURT Isabelle, « Bruits de réforme dans le Paris du ministère du cardinal de Fleury ? », *op. cit.* ; LABATUT Jean-Pierre, « La revendication du pouvoir noble en France aux XVII^e et XVIII^e siècles », *op. cit.*, p. 183-186.

¹⁰ THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers, op. cit.*, p. 21-22, 455-456 ; ELLIS Harold A., *Boulainvilliers and the French Monarchy, op. cit.*, p. 246-251. Sur les autres auteurs précédant Boulainvilliers et présentant une conception aristocratique de l'histoire : CARCASSONNE Ély, *Montesquieu et le problème de la constitution française au XVIII^e siècle*, Genève, Slatkine, 1970 [1^{re} édition : 1927], p. 6-18.

¹¹ Ce débat a été étudié par de nombreux historiens, comme : BALAZS Péter, « Philosophie et histoire dans l'œuvre du marquis d'Argenson », *Dix-huitième siècle*, 2010/1 (n° 42), p. 561-579 ; BALAZS Péter, *La Philosophie politique et morale du marquis d'Argenson, op. cit.* ; THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers, op. cit.* ; GRELL Chantal, *L'Histoire entre érudition et philosophie, op. cit.* ; ELLIS Harold A., *Boulainvilliers and the French Monarchy, op. cit.* ; FURET François, OZOUF Mona, « Deux légitimations historiques de la société française au XVIII^e siècle : Mably et Boulainvilliers », *Annales économiques, sociétés, civilisations*, 1979, 34/3, p. 438-450 ; DURANTON Henri, « L'épisode du vase de Soissons vu par les historiens du XVIII^e siècle. Quelques aspects de la pensée historique sous l'Ancien Régime », *Revue de synthèse*, IIIe série, LXXIX-LXXX, juill.-déc. 1975, p. 283-316 ; CARCASSONNE Ély, *Montesquieu et le problème de la constitution française, op. cit.*

¹² Sur le Club de l'Entresol, ses membres et ses activités, voir : CHILDS Nick, *A Political Academy in Paris, op. cit.* ; HAMMERSLEY Rachel, *The English Republican Tradition and Eighteenth-Century France, op. cit.*, p. 69-73. Rachel Hammersley insiste sur le fait que de nombreux membres de l'Entresol cherchaient à combiner les formes monarchique et républicaine du gouvernement. Cet aspect a selon elle été négligé dans l'étude du Club car l'intention des chercheurs s'est principalement attachée à la querelle entre la thèse nobiliaire et la thèse royale (*ibidem*, p. 70-71). Les décisions de Versailles, sans succès : CHILDS Nick, *A Political Academy in Paris, op. cit.*, p. 14-15, 38-40.

¹³ Si le débat est bien connu, la place qu'y occupe la Pologne le paraît beaucoup moins. La présence de la République nobiliaire a été remarquée chez d'Argenson par Stanisław Kot (*Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu, op. cit.*, p. 178-182), Ryszard Wołoszyński (*Polska w opiniach Francuzów, op. cit.*, p. 159-160) et Marc Belissa (« La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 42, 49-50, 52-53, 56). Néanmoins, elle est passée inaperçue dans les textes de Boulainvilliers et des parlementaires jansénistes. Seule Monique Cottret signale l'occurrence de la Pologne dans l'ouvrage de Le Paige : COTTRET Monique, *Histoire du jansénisme, op. cit.*, p. 193. Les apparitions de la République nobiliaire dans les œuvres de Boulainvilliers et de ses émules sont certes peu nombreuses, mais elles permettent d'éclairer le contexte dans lequel la Pologne est invoquée dans les autres textes de l'époque ainsi que de comprendre comment s'est formée l'image de la Pologne dans la France du XVIII^e siècle. Le débat en question nous semble tout à fait fondamental dans ce processus.

Généraux (La Haye, Amsterdam, 1727). Cette présence reste épisodique : on ne la retrouve que dans la préface et dans la III^e lettre de l'ouvrage. Elle mérite cependant attention.

La pensée de Boulainvilliers se caractérise par une critique de la monarchie absolue, présentée comme une perversion de l'esprit originel de la société et des institutions françaises. Tout comme d'autres auteurs avant lui, l'auteur recherche dans le passé le modèle du gouvernement idéal, auquel il souhaite revenir. L'histoire est donc au centre de sa réflexion¹⁴. Elle sert à la fois la critique et la proposition de réforme de la monarchie¹⁵. Deux piliers supportent ce projet : la théorie germaniste et l'argument de la féodalité¹⁶. Dans l'*Histoire de l'ancien gouvernement*, l'exemple polonais vient appuyer l'invocation du mythe germaniste, qui dans sa version tournée contre la monarchie absolue, prétend d'une part que le royaume de France a été fondé au V^e siècle par la conquête franque de la Gaule, et d'autre part que le pouvoir des rois était alors limité par une assemblée franque primitive¹⁷.

Dans la préface, Boulainvilliers précise que chaque nation a ses usages propres, ceux de France ne pouvant correspondre ni à ceux de l'Angleterre, ni à ceux de la Pologne¹⁸. L'auteur montre que son intérêt se porte avant tout sur le gouvernement de France, et qu'il n'a pas de prétention à l'universel. Pourtant, dans la III^e lettre, il a recours à l'exemple d'autres États européens pour renforcer ses arguments liés à la théorie germaniste. Il pourrait en résulter un sentiment d'incohérence. Cela semble pouvoir s'expliquer par le fait qu'il considère que les peuples barbares européens procèdent d'une même origine. Il fait découler leurs institutions de deux principes généraux communs : la modération du gouvernement et l'inégalité sociale. Ces fondements généraux s'exprimeraient par la suite selon le « génie » de chaque peuple¹⁹. Il en découle que, dans le passage que nous allons citer, l'auteur a recours aux gouvernements extra-

¹⁴ Sur la place centrale de l'histoire dans la réflexion politique de la société d'Ancien Régime, « extrêmement sensibilisé[e] au passé, où les traditions et les coutumes, par une longue et constante conformité, deviennent principes et se transforment en droit », voir : GRELL Chantal, *L'Histoire entre érudition et philosophie*, op. cit., p. 245-246.

¹⁵ Cette démarche a longtemps valu à Boulainvilliers les qualificatifs de « passéiste » ou de « réactionnaire ». Néanmoins, Olivier Tholozan montre dans sa monographie qu'un tel jugement reste réducteur. Cela occulte les aspects modernes de sa pensée, comme sa conception moderne de l'idée de « constitution », son projet d'une assemblée détentrice de la puissance législative, sa séparation sous-entendue des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif, sa conviction que la nation est capable de se gouverner comme elle l'entend et que les gouvernés devraient participer à la souveraineté. Sur les aspects anciens et modernes de la pensée de Boulainvilliers, voir : THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers*, op. cit., p. 284-312. Si Boulainvilliers reste un fervent défenseur de la société d'ordres où la noblesse d'épée joue un rôle prééminent, il n'exclut pas la participation du tiers état à la vie politique ni ne prône en tant que tel le retour au servage : *ibidem*, p. 62, 110-111, 294-295, 368 ; FURET François, OZOUF Mona, « Deux légitimations historiques de la société française au XVIII^e siècle [...] », op. cit., p. 442-443. Ély Carcassonne présente également une interprétation plus nuancée de Boulainvilliers : CARCASSONNE Ély, *Montesquieu et le problème de la constitution française*, op. cit., p. 18-25. Au sujet de cette discussion, de l'historiographie et des diverses interprétations de l'œuvre de Boulainvilliers : THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers*, op. cit., p. 13-14, 23-25, 28-32, 61, 433-439.

¹⁶ Pour l'analyse détaillée de ces deux « instruments aristocratiques de la critique », voir : *ibidem*, p. 83-126.

¹⁷ À noter qu'il existe diverses versions du mythe germaniste, qui ne sont pas toutes utilisées contre la monarchie absolue : *ibidem*, p. 81-112 ; GRELL Chantal, *L'Histoire entre érudition et philosophie*, op. cit., p. 247-248.

¹⁸ BOULAINVILLIERS Henri (de), *Histoire de l'ancien gouvernement*, op. cit., préface : « Ainsi, comme il est évident que toutes sortes de Loix ne sont pas bonnes à toutes les Nations ; puisque celles d'Athène et de Lacédémone [...] seroient des monstres dans notre Gouvernement, & que nos usages au contraire seroient insupportables à l'Angleterre ou à la Pologne : nous ne pouvons, ce semble, choisir de règle plus sure, et plus convenable à nos moeurs, que l'exemple de ce qui s'est fait et pratiqué parmi nous. »

¹⁹ THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers*, op. cit., p. 74-75.

français pour démontrer les principes généraux, après quoi il ne s'occupera plus que du cas particulier de la France ; d'où la présence à la fois chétive et centrale de la Pologne dans ce traité :

« Pour peu que l'on réfléchisse à ce qui se passe en Angleterre, en Allemagne, en Pologne, à ce qui se pratiquoit il n'y a pas longtems en Dannemarc et en Suède, et à ce qui s'est fait en France depuis assez peu d'années, on pourroit reconoitre aisément que tous les gouvernemens des Royaumes, formez en Europe du demembrement de l'Empire Romain²⁰, ont eu une atention particulière à ne se pas tellement abandonner au pouvoir de leurs Rois [...]. La même institution se trouve par tout, quoique sous des noms différens, comme ceux de Diettes en Allemagne & en Pologne, de Parlemens en Angleterre, d'Etats en France, Suède et Dannemarc, de Cortes en Aragon, Portugal, et même en Castille [...].

Les Peuples, à qui nous raportons la fondation de ces divers Royaumes, étoient des Barbares venus du fond du Nord ou des extremitez de la Scitie, qui n'avoient aucune connoissance de Lettres ni de Philosophie, & encore moins de la Politique raffinée de ces Législateurs [...] de la Grèce [...]. Mais suivant le sens droit et commun, qui ne leur a point manqué, ils ont connu que, comme le gouvernement Monarchique étoit nécessaire et même indispensable [...], les inconvéniens d'une autorité sans bornes dans les Rois, à qui ils vouloient bien se soumettre, les engageoient à les modérer par le concours des Anciens de chaque Nation : ce qui établit l'usage des Assemblées communes, même parmi les François, les plus inatentifs de tous.

Il n'est personne aussi qui ne reconoit les conséquences malheureuses du pouvoir despotique, soit par son propre sentiment, soit par l'exemple des monarchies d'Orient, soit même par celui des Romains. Ainsi je pense que tout Homme, non interessé et d'ailleurs sufisamment éclairé, regardera le sistème politique de l'illustre Bossuet, Evêque de Meaux, comme un des plus honteux témoignages de l'indignation de notre siècle, et de la corruption des cœurs [...] il est difficile de ne pas louer la prévoyance de nos Pères, & de ne pas penser avec eux que le gouvernement le plus désirable est celui, où l'autorité suprême se trouvera tempérée par un conseil également sage, désintéressé, et nécessaire. »²¹

Plusieurs idées tout à fait centrales se dégagent de cette citation. Elle pose une origine commune à tous les anciens gouvernements européens, dont les traces de fonctionnement seraient perceptibles encore de son temps en Angleterre, Allemagne et Pologne, assertion illustrée par le parallèle entre les diverses assemblées passées et présentes des États du continent. Remarquons au passage qu'en France, ce seraient les états généraux, et non les parlements, qui constitueraient la continuité de ces assemblées. La comparaison joue un rôle central dans l'argumentation de Boulainvilliers : elle permet de formuler et de conforter la thèse de l'existence d'une assemblée franque primitive qui détiendrait une part de souveraineté et qui aurait des fonctions non seulement consultatives mais aussi délibératives et législatives, comme c'est le cas des diètes polonaises par exemple²². Suivant la méthode historique du comte, le gouvernement idéal est donc

²⁰ Boulainvilliers simplifie ici l'histoire : les territoires polono-lituanien n'ont jamais fait partie de l'Empire romain.

²¹ BOULAINVILLIERS Henri (de), *Histoire de l'ancien gouvernement*, op. cit., p. 251-255.

²² À ce sujet, voir également : THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers*, op. cit., p. 288. Ce postulat d'une assemblée franque primitive, souveraine et représentative de la nation constitue le point de départ de toute la démonstration de

une monarchie tempérée par une assemblée. Bien plus, cette forme de gouvernement découlerait de la raison ; on serait tenté de dire de la nature²³. La mise en pratique de ce modèle par tous les peuples barbares d'Europe, dont les ancêtres des Polonais et des Français, en témoignerait d'autant plus qu'ils tireraient ces principes non pas de théories politiques mais du « sens droit et commun »²⁴. À la lumière de ces précisions, le besoin de modérer le pouvoir royal par les gouvernés apparaît comme une évidence. Il est confirmé par la coutume, comme le suggèrent le recours à l'exemple historique et la référence à la « prévoyance de nos Pères ». C'est aussi pourquoi la monarchie absolue de droit divin, associée au despotisme, est présentée comme une aberration²⁵. Bossuet, qui en est le représentant phare au XVII^e siècle, en fait les frais. En l'attaquant directement, ce sont bien les fondements idéologiques du pouvoir absolu que l'on conteste, alors même que ses fondements historiques viennent d'être mis en doute²⁶. L'argumentation germaniste de Boulainvilliers, avec le rôle que joue l'exemple des pays européens, ne pouvait être plus claire²⁷.

Celle-ci est reprise et synthétisée par l'éditeur anonyme²⁸ d'un autre ouvrage de Boulainvilliers, les *Essais sur la noblesse de France* (Amsterdam, 1732). Celui-là insère à la fin du texte de l'historien normand un « Supplément pour l'explication de quelques termes ». Parmi ceux-ci, on retrouve celui d'« ASSEMBLÉES », où l'éditeur retrace l'histoire des assemblées de France conformément à l'*Histoire de l'ancien gouvernement*, en reprenant la comparaison citée plus haut²⁹. Le texte original est également agrémenté d'un riche appareil de notes, auquel est attribué le rôle de contrôler les dires de Boulainvilliers et de les défendre contre des attaques

Boulainvilliers. Il lui attribue de nombreuses prérogatives, dont la plupart relèvent effectivement de la diète en Pologne : consentement aux impôts, contrôle de la fiscalité, pouvoirs judiciaires, pouvoir de déclarer la guerre ou la paix et de signer les traités internationaux. Boulainvilliers lui attribue également le pouvoir de distribuer les charges publiques, ce qui dans la République romaine relève du roi. THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers, op. cit.*, p. 297-300.

²³ Sur le problème de la compréhension de la « nature » chez Boulainvilliers, voir : *ibidem*, 73-75.

²⁴ Finalement, selon cette idée, dans l'Europe barbare, la pratique précéderait la théorie politique. Ceci n'est pas sans interroger le lien entre théorie et pratique de façon plus générale, y compris chez les Grecs.

²⁵ Dans la préface, Henri de Boulainvilliers l'associe également au pouvoir tyrannique et arbitraire. En même temps, il déclare son respect et sa fidélité pour le gouvernement présent. BOULAINVILLIERS Henri (de), *Histoire de l'ancien gouvernement, op. cit.*, préface.

²⁶ THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers, op. cit.*, p. 129-130. Tout au long de son œuvre, Boulainvilliers engage une polémique avec les historiens français favorables à la monarchie absolue : BOULAINVILLIERS Henri (de), *Histoire de l'ancien gouvernement, op. cit.*, préface. À ce sujet, voir également l'introduction de Chantal Grell à : LAPLANCHE François, GRELL Chantal (dir.), *La Monarchie absolutiste et l'histoire en France, op. cit.*, p. 19-27.

²⁷ Dans la suite de l'ouvrage, Boulainvilliers continue sa démonstration en se concentrant uniquement sur le cas de la France. Il développe à l'occasion un autre de ses grands arguments : celui du gouvernement féodal. Il n'y fait cependant aucune référence à la Pologne, même si les auteurs qui entreprendront de discuter avec lui n'y manqueront pas. Nous reviendrons donc sur cette question dans la suite du chapitre. Précisons que dans la pensée de Boulainvilliers, le gouvernement féodal n'est pas éloigné des principes du gouvernement franc, et constitue « une transposition de ce dernier aux conditions historiques qui ont changé » (Olivier Tholozan). L'assemblée qui modérerait le pouvoir royal est remplacée par les « seigneurs détenteurs de l'essentiel des compétences souveraines » (Olivier Tholozan). C'est donc une des façons par lesquelles s'expriment les principes du gouvernement franc (et plus généralement barbare) des origines. THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers, op. cit.*, p. 128.

²⁸ Il signe avec ses initiales : « J.F.D.T.L.d.P.n.d.S.Q.e.V. » : BOULAINVILLIERS Henri (de), *Essais sur la noblesse de France, op. cit.*, p. XVI.

²⁹ *Ibidem*, p. 35 (du supplément).

injustifiées³⁰. Le thème polonais est mobilisé dans cette édition de 1732 des *Essais*, mais uniquement dans les notes de l'éditeur, et non dans le texte même de l'auteur. Ce cas particulier mérite d'être souligné. Si Boulainvilliers lui-même n'a pas systématiquement recours à l'exemple de la République nobiliaire, l'éditeur, lui, l'allègue, y voyant une confirmation privilégiée des thèses du comte. La Pologne était donc connue et perçue comme un modèle par certains lecteurs de Boulainvilliers. De plus, le pays sarmate est évoqué dans les notes des *Essais* dans des conditions différentes de celles de l'*Histoire de l'ancien gouvernement*. Il s'agit donc d'un apport propre à l'éditeur.

Dans les *Essais sur la noblesse*, Boulainvilliers brosse un tableau des anciens droits de la noblesse de France, dont la plupart auraient depuis été perdus³¹. Il précise que les nobles, *seuls* grands du royaume, étaient les *seuls* à posséder les charges et les honneurs, à conseiller le prince, à manier les finances et le ministère ainsi qu'à composer et commander l'armée³². L'auteur veut ainsi montrer le rôle central que jouait et que devrait jouer la noblesse dans le gouvernement. C'est exactement à ce moment qu'intervient une des notes de l'éditeur sur la Pologne. Le commentateur veut prouver la vérité des dires de l'auteur pour qu'on ne le suspecte pas de vouloir introduire des nouveautés sous le manteau du récit historique. Dans sa démonstration, l'exemple de la République nobiliaire vient rappeler l'état ancien de la noblesse de France :

« Si M. de Zollman [...] nous donnoit bientôt l'Histoire de Pologne, à laquelle il travaille, et qu'il s'y étendit sur l'Histoire de la Noblesse de Pologne [...] ; je crois que l'idée qui en résulteroit formeroit une image assez ressemblante à cet ancien état des droits de la Noblesse de France que donne ici M. de Boulainvilliers, et dont l'ignorance, ou plutôt l'oubli rend nouveau. »³³

La Pologne apparaît comme le prototype du modèle nobiliaire promu par Boulainvilliers, non corrompu par les innovations royales. La suite de la description historique du comte est dirigée contre plusieurs phénomènes de la société moderne : anoblissement et achat des charges par les roturiers, et inégalité au sein de l'aristocratie entre les simples gentilshommes et les grands, princes du sang, pairs ou autres. Les rois sont rendus responsables de ces changements jugés néfastes³⁴. La suite des *Essais sur la noblesse* relate les étapes de cette évolution. L'introduction des plaisirs et du luxe à la cour de François I^{er} en constituerait une³⁵. Il s'agirait selon le comte d'attirer les nobles de la campagne à la cour, corruptrice des mœurs et des cœurs. Naît alors l'esprit courtisan, qui consiste à vouloir à tout prix acquérir la faveur royale ou la

³⁰ *Ibidem*, p. XIII-XIV.

³¹ C'est l'objet du passage intitulé « Droits effectifs de la Noblesse, distinguez des abus de ce tems [...] » : *ibidem*, p. 145-201.

³² *Ibidem*, p. 173-174.

³³ *Ibidem*, p. 175. Il est ici question de Philip Henry Zollman, qui aurait entrepris d'écrire une histoire de la Pologne. Nous n'en avons pas retrouvé la trace. Sur la question de l'oubli dans les légitimations historiques du XVIII^e siècle, voir : FURET François, OZOUF Mona, « Deux légitimations historiques de la société française au XVIII^e siècle [...] », *op. cit.*, p. 441.

³⁴ THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers, op. cit.*, p. 33, 177-178, 187-209.

³⁵ BOULAINVILLIERS Henri (de), *Essais sur la noblesse de France, op. cit.*, p. 219.

bienveillance des proches du monarque³⁶. L'éditeur, quant à lui, commente ce changement de la façon suivante :

« Auparavant il étoit de la prudence des Rois de s'efforcer de gagner les cœurs de la Noblesse ; telle qu'en Pologne encore. »³⁷

Le système de cour mènerait à une inversion des relations roi-noblesse. Alors qu'auparavant le roi devait prendre en compte l'avis et les sentiments de la noblesse, désormais cette dernière lui serait soumise. La noblesse perdrait son influence, tombant petit à petit dans la soumission et la « décadence »³⁸ au profit du pouvoir royal devenant de plus en plus despotique ; d'où un grand nombre d'abus, en particulier le règne des favoris et la création de distinctions artificielles qui détruisent l'égalité au sein de l'ordre nobiliaire. Dans les deux cas, l'éditeur complète le propos de Boulainvilliers avec deux illustrations du règne d'Henri III, à l'occasion desquelles l'élection polonaise est brièvement évoquée³⁹.

Outre ces deux dernières occurrences qui restent secondaires, il est clair que, pour l'éditeur des *Essais sur la noblesse*, la Pologne constitue un rappel de l'ancien ordre social. Une remarque tout à fait anecdotique le montre à nouveau dans le supplément. Dans la définition de « LANCE », le commentateur explique qu'en France, la lance, « une des armes les plus anciennes », était autrefois plus longue, « comme celle des Polonois »⁴⁰. Même les armes sarmates seraient restées intactes.

Que ce soit pour l'auteur de *l'Histoire de l'ancien gouvernement*, qui voit dans le mode de gouvernement polonais une réminiscence des assemblées barbares primitives, ou pour le commentateur des *Essais*, qui perçoit dans la société nobiliaire polonaise un rappel de l'ancien ordre social idéal, l'exemple de la *Rzeczpospolita* devient un instrument pour remettre en question la monarchie absolue française dans sa dimension à la fois politique et sociale⁴¹. C'est bien là tout l'enjeu de l'œuvre de Boulainvilliers. Si les écrivains cités exagèrent certainement l'immobilisme de la société sarmate, il est vrai que les nobles de la République se sont défendus de façon efficace contre les principes du pouvoir absolu et ont non seulement gardé mais augmenté leur influence dans les affaires de l'État tout au long des XVI^e-XVIII^e siècles. Cette réalité suffit pour comprendre pourquoi l'exemple polonais est intégré dans la réflexion des courants de pensée qui, dans les premières décennies du XVIII^e siècle, s'opposent à la monarchie absolue. Or Boulainvilliers fera des émules, notamment chez les parlementaires qui, dans leur combat, mobiliseront les thèses du comte et l'exemple sarmate pour promouvoir leurs propres prétentions à représenter la nation et à tempérer le pouvoir monarchique.

³⁶ *Ibidem*, p. 221-222, 231.

³⁷ *Ibidem*, p. 222.

³⁸ *Ibidem*, p. 230.

³⁹ *Ibidem*, p. 223, 231.

⁴⁰ *Ibidem*, p. 95 (du supplément).

⁴¹ Olivier Tholozan affirme que l'accent de Boulainvilliers autant sur la dimension sociale que politique du phénomène de la monarchie absolue constitue un apport pour l'historiographie : THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers*, *op. cit.*, p. 34.

1.2. La Pologne au service de l'opposition parlementaire janséniste

C'est notamment le cas de Louis Adrien Le Paige, qui prend activement part au conflit qui oppose le pouvoir royal et les parlements lors de la crise des années 1750. Celle-ci touche plusieurs domaines. Tout d'abord, les parlementaires récusent la déclaration royale de mars 1751 qui réforme la gestion de l'Hôpital de Paris et réduit la tutelle du parlement sur cette institution au profit de l'archevêché antijanséniste. Puis, l'affaire du refus des sacrements éclate. Des plaignants saisissent le parlement de Paris contre les curés refusant d'administrer l'extrême onction aux fidèles qui ne présentent pas de billet de confession d'un prêtre bulliste⁴². Le parlement prend parti en faveur des plaignants et émet une série de remontrances entre 1751 et 1753, toutes rejetées par Louis XV. Un bras de fer se met en place entre les parlementaires et le pouvoir royal : grève, révoltes, arrestations, exils. À partir de 1756, les parlements de province s'opposent au gouvernement royal sur la question du doublement du vingtième destiné à financer la guerre de Succession d'Autriche. Ce n'est que dans les années 1756-1758 que les conflits se règlent plutôt à l'avantage des parlements : un compromis est trouvé sur la question janséniste, la réforme de l'Hôpital est supprimée, des concessions sont accordées à des parlements provinciaux⁴³. À noter qu'au moment de cette crise, la personne royale est fortement décriée : la paix d'Aix-la-Chapelle (1748) est très impopulaire ; la vie privée du monarque le prive de la communion et provoque le scandale ; les rumeurs d'enlèvements d'enfants suscitent la peur ; le prince de Conti organise une conspiration, dans laquelle il tente d'entraîner les protestants ; les jansénistes et les parlementaires gagnent le soutien populaire. Louis XV devient le mal-aimé, au point que l'attentat de Damiens (1757) devient possible⁴⁴.

C'est dans ces années de tourmente que paraissent les *Lettres historiques* (1753) de Le Paige. Leur particularité principale réside dans l'idée de l'union des classes, selon laquelle tous les parlements constituent les membres d'une seule cour souveraine⁴⁵. L'exemple sarmate sert principalement à corroborer la thèse selon laquelle les parlements (avec les ducs et pairs) sont les

⁴² L'obligation du billet de confession a été mise en place à Paris par son archevêque en 1746.

⁴³ Sur cette crise des années 1750 : COTTRET Monique, *Histoire du jansénisme*, op. cit., p. 179-187. EGRET Jean, *Louis XV et l'opposition parlementaire*, op. cit., p. 50-92. ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières*, op. cit., p. 181-189, 196. En 1763, le parlement de Paris, allié aux jansénistes et aux philosophes, gagne une autre victoire contre la monarchie : le bannissement des Jésuites : *ibidem*, p. 199-208 ; COTTRET Monique, *Jansénismes et Lumières*, op. cit., p. 117-142.

⁴⁴ Sur le désamour du roi dans les années 1750, la tentative tyrannicide et l'après-Damiens, voir : ANTOINE Michel, *Louis XV*, op. cit., p. 7-8 ; COTTRET Bernard et Monique, « Les chansons du mal-aimé » in *Mélanges Robert Mandrou*, Paris, PUF, 1985, p. 303-316 ; COTTRET Monique, *Tuer le tyran*, op. cit., p. 283-314 ; LAMENDIN Henri, *Damiens selon plusieurs écrits*, Guillestre, Souvenirs, 2015 ; THELLIEZ Berthe, *L'Homme qui poignarda Louis XV : Robert-François Damien, 1715-1757*, Paris, Tallandier, 2002 ; CHEVALLIER Pierre, *Les Régicides : Clément, Ravailiac, Damiens*, Paris, Fayard, 1989 ; DALE K. Van Kley, *The Damiens Affair and the Unraveling of the "Ancien Régime": 1750-1770*, Princeton, Princeton University Press, 1984 ; RÉTAT Pierre, *L'Attentat de Damiens : discours sur l'événement au XVIII^e siècle*, Paris, Lyon, CNRS, 1979. La conspiration du prince de Conti est beaucoup moins connue et étudiée. Nous renvoyons notamment à : WOODBRIDGE John D., *Revolt in Prerevolutionary France*, op. cit.

⁴⁵ Sur cette théorie et son importance, voir : ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières*, op. cit., p. 209-210 ; EGRET Jean, *Louis XV et l'opposition parlementaire*, op. cit., p. 76.

descendants légitimes des assemblées franques primitives, assertion destinée à justifier la prétention à représenter la nation et à contrôler le pouvoir royal⁴⁶. Tout comme Boulainvilliers, Le Paige adopte donc une approche historique. Il reprend à son compte certaines de ses thèses, en les adaptant et en remplaçant les états généraux par les parlements⁴⁷.

Dans le cours de sa démonstration, Le Paige retrace l'histoire des « Champs de Mars », assemblées franques tenues en plein champ, au mois de mars, pour régler les affaires importantes du royaume⁴⁸. C'est en décrivant leurs pratiques dans la première lettre que Le Paige compare ces assemblées primitives avec les parlements du XVIII^e siècle et les institutions polonaises modernes. Selon lui, les participants des champs de Mars y venaient armés et rendaient la justice sous les armes. Cet usage aurait subsisté dans le parlement dans les personnes du roi, des princes, des ducs et pairs et autres conseillers d'épée, qui gardent leurs armes au sein de la cour souveraine⁴⁹. C'est en Pologne que cette habitude serait restée intacte :

« Il n'y a point d'Etat dans l'Europe qui ait conservé plus de vestiges de ces Assemblées militaires, que la Pologne. Il s'y en tient encore une en armes⁵⁰, et en plein-champ, pour l'Election d'un Roi. »⁵¹

À quoi Le Paige ajoute :

« C'est peut-être aussi par un reste de l'ancien usage des Germains, que l'Archevêque de Gnesne y préside, comme chef du Clergé Polonois : car, Tacite observe, que dans ces Assemblées Germanes, c'étoit les Prêtres qui imposaient silence, et qu'ils y exercoient la Police. »⁵²

Les diètes polonaises, en particulier celles d'élection, apparaissent comme une institution issue de l'antiquité barbare, qu'elle continue de rappeler à la mémoire européenne. Le Paige trouve aussi de nouvelles analogies avec le cas du primat dont le rôle politique est comparé à celui des anciens prêtres païens. La Pologne est une fois de plus présentée comme très proche de la monarchie idéale du passé. En même temps, la référence au parlement, qui précède l'exemple

⁴⁶ *Ibidem*, p. 75-76.

⁴⁷ THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers, op. cit.*, p. 390-393 ; COTTRET Monique, *Histoire du jansénisme, op. cit.*, p. 192-196. Voici un passage révélateur de Le Paige : « Les Parlemens sur-tout, dépositaires des Loix de l'Etat, destinés à les perpétuer, et où les grandes affaires doivent se traiter, y ont été conservés scrupuleusement sous le nom de Diettes, d'Etats ou de *Parlement*, comme essentiels à la Constitution de ces Monarchies. » : LE PAIGE Louis-Adrien, *Lettres historiques, op. cit.*, p. 34-35. En assimilant et confondant parlements, diètes et états, l'avocat vise à faire des parlements les descendants des anciennes assemblées barbares.

⁴⁸ LE PAIGE Louis-Adrien, *Lettres historiques, op. cit.*, p. 13-14.

⁴⁹ Rappelons que les ducs et pairs avaient droit d'entrer au parlement. Le Paige le rappelle dans ses *Lettres*, ce qui est une invitation lancée aux ducs et pairs pour soutenir l'opposition parlementaire. Cette pensée a eu une influence non négligeable sur le prince de Conti, qui échange avec lui à ce sujet : WOODRIDGE John D., *Revolt in Prerevolutionary France, op. cit.*, p. 41-44.

⁵⁰ À noter que les électeurs avaient le droit de posséder des armes blanches ; certains disposaient également d'armes à feu : WIŚNIEWSKI Krzysztof, « Porządek i bezpieczeństwo podczas elekcji w XVII wieku », *Silva Rerum*, Muzeum Pałacu Króla Jana III Sobieskiego, en ligne, URL : http://www.wilanow-palac.pl/porzadek_i_bezpieczenstwo_podczas_elekcji_w_xvii_wieku_czesc_i.html [consulté le 15 mai 2017]. Le recours à ces armes est néanmoins limité par la loi. Telle la mesure de 1573 qui en autorise l'usage que pour des activités quotidiennes (par exemple, pour fendre le bois) mais l'interdit pour les querelles particulières : ORZELSKI Światosław, *Bezkrólewia ksiąg ośmioro, op. cit.*, p. 28-32.

⁵¹ LE PAIGE Louis-Adrien, *Lettres historiques, op. cit.*, p. 15.

⁵² *Ibidem*. À noter qu'au début de l'ouvrage, Le Paige précise que Tacite nommait « Germains » tous les peuples du Nord sans distinction, d'où la présence de la Pologne dans cette réflexion.

polonais, suggère qu'en France ce sont bien les cours souveraines (et non les états généraux) qui sont dépositaires de cet ancien héritage commun.

Dans la deuxième lettre, Le Paige dépeint l'état politique et social du royaume franc après la conquête de la Gaule. Ici, l'auteur vise à démontrer que, lors de l'établissement des Francs dans cette province, leurs principes de gouvernement et leur mode de vie ont été maintenus. Ceux-ci impliquaient que les Francs se dédiaient à la politique et à la guerre, alors que la culture de la terre était réservée aux Gaulois. Ce serait là l'origine de la noblesse de France. Elle est alors comparée à celle de Pologne :

« Non-seulement les Francs continuèrent d'être comme auparavant, une Nation libre, régie par une équitable Monarchie ; mais tous ils devinrent les Nobles de l'Etat : à peu près, comme nous voyons encore en Pologne, par un reste d'un pareil établissement, que tout ce qui n'est pas dans l'asservissement, fait partie de la Noblesse. »⁵³

Cette occurrence fait écho à la réflexion proposée par le commentateur des *Essais* de Boulainvilliers, qui voit dans la noblesse polonaise un souvenir des anciens droits politiques et sociales des nobles francs. Il est fort possible que Le Paige s'en soit directement inspiré. L'avocat utilise le passage cité pour souligner une fois de plus la prééminence des parlements, dans lesquels les nobles francs faisaient valoir leurs droits, maintenus au-delà de la conquête⁵⁴.

*

Ces thèses de Le Paige ont exercé une influence, même après les années 1750, alors que l'opposition parlementaire continue, en se concentrant sur les questions fiscales⁵⁵. La guerre de Sept Ans ayant entraîné de grandes dépenses, l'impôt augmente considérablement et suscite le mécontentement dès 1763. Les parlements multiplient les remontrances à ce sujet. Si toutes les provinces protestent, c'est surtout la Bretagne que l'on voit s'obstiner. Le roi finit par renvoyer les magistrats et par les remplacer par une commission du Conseil d'État. C'est au tour des parlements de Paris et de Rouen de riposter. Louis XV réplique avec le discours de la Flagellation dans lequel il réaffirme les principes de la monarchie absolue et réfute point par point la doctrine parlementaire, entre autres exprimée par Le Paige⁵⁶. Si en 1767-1769, le compromis semble

⁵³ *Ibidem*, p. 37.

⁵⁴ *Ibidem*, p. 37-38. Dans la suite, Le Paige développe la question des relations entre les Francs vainqueurs et les Gaulois et autres peuples vaincus. Celles-ci se seraient déroulées dans le respect des coutumes et des lois des vaincus, ce qui aurait attiré leur bienveillance vis-à-vis des vainqueurs. D'anciens nobles gaulois auraient été intégrés dans la noblesse du nouveau royaume : *ibidem*, p. 40-49.

⁵⁵ Le mécontentement fiscal se perçoit bien avant les années 1760. Le cas de Mandrin, sorte de Robin des Bois français qui s'oppose aux fermiers généraux, l'illustre. Ange Goudar, un autre auteur de notre corpus, publie en 1755 un ouvrage à son sujet, où il développe une critique très acerbe de la politique fiscale de la monarchie : DIOGUARDI Gianfranco, *Ange Goudar contre l'Ancien Régime*, op. cit. Dans les années 1760, le problème fiscal se révèle dans le conflit qui oppose le pouvoir aux parlements.

⁵⁶ Voici un passage de ce discours : « Ses vrais ennemis [de la magistrature] sont ceux qui, dans son propre sein, lui font tenir un langage opposé à ses principes ; qui lui font dire que tous les parlements ne font qu'un seul et même corps, distribué en plusieurs classes ; que ce corps, nécessairement indivisible, est de l'essence de la Monarchie et qu'il lui sert de base ; qu'il est le siège, le tribunal, l'organe de la Nation ; qu'il est le protecteur et le dépositaire essentiel de sa liberté, de ses intérêts, de ses droits ; qu'il lui répond de ce dépôt, et serait criminel envers elle s'il l'abandonnait ; [...] qu'il est juge entre le Roi et la Nation [...] comme s'il était permis d'oublier que c'est en ma personne seule que réside

rétabli entre le monarque et la cour bretonne, cette dernière relance le conflit avec le procès des ducs d'Aiguillon et d'Adouard, qui, dans les années 1763-1768, représentaient le pouvoir royal dans la province. Le 7 décembre 1770, Louis XV excédé fait enregistrer un édit de discipline, provoquant à nouveau la grève du parlement de Paris. C'est alors que le monarque réalise le « coup de Majesté de Maupeou » (1771) qui réforme la justice. Les charges ne sont plus vénales ni héréditaires ; la justice devient gratuite ; et surtout, les cours sont réorganisées : certaines sont supprimées, d'autres créées, d'autres encore fusionnées. Dans l'affaire, des magistrats perdent leurs fonctions, de nouveaux font leur apparition. L'opposition parlementaire est détruite pour les quatre années restantes du règne⁵⁷.

Il se trouve encore des voix pour défendre les anciens parlements et pour réaffirmer l'idéal d'une monarchie tempérée avec un roi soumis aux assemblées du royaume. C'est le cas des *Maximes du droit public français*, de Claude Mey et Gabriel Nicolas Maulrot, publiées en 1772, puis rééditées en 1775⁵⁸. Les auteurs reprennent l'approche historique de Le Paige, mais face à l'échec des anciens parlements, ils ne sont plus aussi hostiles aux états généraux⁵⁹. Ils s'écartent donc des *Lettres historiques*, qui cherchaient à établir à tout prix la primauté du parlement sur les états⁶⁰.

Parmi les instruments intellectuels mobilisés, on retrouve les thèses historico-politiques de Boulainvilliers au sujet des assemblées franques primitives⁶¹. Au chapitre V du tome II, les auteurs citent des passages entiers de l'*Histoire de l'ancien gouvernement*, dont celui qui porte sur les assemblées anciennes et modernes d'Angleterre, d'Allemagne, du Danemark, de Suède et de Pologne, que nous avons déjà cité⁶².

Dans l'œuvre collective, l'exemple polonais est davantage convoqué que chez les auteurs précédents. Il apparaît dès le premier chapitre, qui cherche à démontrer que « les Rois sont pour les Peuples, et non les Peuples pour les Rois », thèse constamment reprise par les opposants au

la puissance souveraine [...] que c'est de moi seul que mes cours tiennent leur existence et leur autorité [...] que c'est à moi seul qu'appartient le pouvoir législatif sans dépendance et sans partage [...] que les droits et les intérêts de la Nation, dont on ose faire un corps séparé du Monarque, sont nécessairement unis avec les miens et ne reposent qu'en mes mains. » Cité d'après ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières*, op. cit., p. 302-303. Voir également : EGRET Jean, *Louis XV et l'opposition parlementaire*, op. cit., p. 135.

⁵⁷ *Ibidem*, p. 286-321 ; COTTRET Monique, *Histoire du jansénisme*, op. cit., p. 212-213, 214-219 ; COTTRET Monique, *Culture et politique*, op. cit., p. 98-99, 131-133. Sur la question fiscale, cf. ALIMENTO Antonella, *Réformes fiscales et crises politiques dans la France de Louis XV. De la taille tarifée au cadastre général*, Bruxelles, Peter Lang, 2008.

⁵⁸ Sur ce texte, voir : ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières*, op. cit., p. 321. OLIVIER-MARTIN François, *L'Absolutisme français suivi de Les Parlements*, op. cit., p. 490-492. EGRET Jean, *Louis XV et l'opposition parlementaire*, op. cit., p. 214. SIBLOT Roger, « Les Maximes du droit public français (1775). Parlement vs pouvoir royal », op. cit. Sur l'idéal de monarchie tempérée dans la pensée parlementaire : EGRET Jean, *Louis XV et l'opposition parlementaire*, op. cit., p. 217-218.

⁵⁹ ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières*, op. cit., p. 321. EGRET Jean, *Louis XV et l'opposition parlementaire*, op. cit., p. 218-219. D'autres personnalités, tel Malesherbes, proposaient la convocation des états généraux dès 1763 : *ibidem*, p. 127.

⁶⁰ Cette distinction est soulignée par Monique Cottret : COTTRET Monique, *Histoire du jansénisme*, op. cit., p. 217-218, 221 ; COTTRET Monique, *Jansénismes et Lumières*, op. cit., p. 154-155, 279. En revanche, Le Paige redoute le rassemblement des états généraux y compris après le coup Maupeou : EGRET Jean, *Louis XV et l'opposition parlementaire*, op. cit., p. 219.

⁶¹ Au sujet de ces emprunts, voir : THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers*, op. cit., p. 393-395.

⁶² *Maximes du droit public français [1775]*, op. cit., t. II, p. 12.

pouvoir absolu depuis le XVI^e siècle. Les avocats y recueillent des arguments issus de la philosophie, du droit, de la religion, de l'histoire et de la coutume. Parmi d'autres problématiques, les écrivains abordent celle des mariages royaux, qui devraient dépendre du consentement des états car trop intimement liés au bien public. Sont alors évoqués les usages de divers pays : pour le cas des reines, ceux de l'Écosse et de la Castille ; pour le cas des rois, celui de la Pologne, en l'occurrence celui d'Étienne Báthory qui accède au trône à condition d'épouser « la fille de Sigismond Auguste son prédécesseur »⁶³. Il s'agit en fait d'Anne Jagellon qui est la sœur et non la fille de Sigismond Auguste. Le cas de Báthory est très rapidement suivi d'une illustration issue de l'histoire de France : les Français auraient poussé Théodebert à épouser Visigarde au lieu de Deuterie. L'ouvrage cite Mézerai selon lequel les Français, sous les deux premières dynasties, avaient le droit d'interférer dans les mariages de leurs rois⁶⁴. Ici, la comparaison entre les deux royaumes, polonais et français, est moins marquée et demeure implicite : les usages plus récents des Polonais viennent cautionner les pratiques françaises plus anciennes.

On peut en dire autant de la deuxième occurrence de la Pologne, au chapitre III du tome I, qui touche à la question de la propriété et des impôts. Selon les auteurs, en temps ordinaire, les impôts ne devraient pas être levés sans le consentement des états. Tout comme Boulainvilliers, ils tirent ce principe du droit à la propriété⁶⁵. Cet usage serait pratiqué dans tous les royaumes « bien policés »⁶⁶. À l'appui, une citation de Loyseau, dans laquelle l'ancienne France est à nouveau comparée à l'Angleterre et à la Pologne modernes. Le passage rapporte que dans l'ancienne France, les tailles et subsides n'étaient que temporaires et imposés avec le consentement des états, et que ceux qui devaient lever ces impôts étaient choisis par le peuple, « ce qui se pratique encore en Angleterre et en Pologne »⁶⁷. Rappelons que cette question est tout à fait cruciale à l'heure où l'œuvre collective est composée et publiée : c'est contre l'impôt involontaire et contre sa perception par les agents royaux étrangers à la communauté locale que les cours se révoltaient⁶⁸.

Enfin, Mey et Maulrot évoquent l'exemple sarmate au-delà des simples cadres historico-germanistes *stricto sensu*. Le chapitre IV du tome I entreprend de démontrer que la France est « une Monarchie tempérée par les Loix »⁶⁹. Sont évoquées les lois du royaume qui lient le souverain⁷⁰. Est introduite la distinction entre les lois fondamentales naturelles et les positives⁷¹.

⁶³ *Ibidem*, t. I, p. 28.

⁶⁴ *Ibidem*, t. I, p. 28-29.

⁶⁵ *Ibidem*, t. I, p. 84-95. THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers, op. cit.*, p. 393-395.

⁶⁶ *Maximes du droit public français [1775], op. cit.*, t. I, p. 135.

⁶⁷ *Ibidem*, t. I, p. 145. Ce droit existait bien en Pologne jusqu'en 1717. À cette date, la réforme des diétines enlève ce droit aux communautés locales : ZWIERZYKOWSKI Michał, *Samorząd sejmikowy, op. cit.*, p. 64.

⁶⁸ Les remontrances des années 1763-1771 dénoncent systématiquement les agents étrangers à la province : ZYSBERG André, *La monarchie des Lumières, op. cit.*, p. 288, 295 ; EGRET Jean, *Louis XV et l'opposition parlementaire, op. cit.*, p. 132. Sur le détail du conflit fiscal, voir : *ibidem*, p. 43, 45, 93-133, 148-156.

⁶⁹ Autrement, selon les auteurs, il s'agirait d'un empire despotique : *Maximes du droit public français [1775], op. cit.*, t. I, p. 225.

⁷⁰ *Ibidem*, t. I, p. 226.

⁷¹ *Ibidem*, t. I, p. 229.

Le premier type de lois se retrouve dans toutes les monarchies, y compris absolues⁷², alors que le second type est propre à chaque royaume. Relevant de la convention entre le roi et les sujets, ce sont elles qui limitent l'autorité souveraine et qui distinguent les monarchies limitées des monarchies absolues (qui du fait des lois fondamentales naturelles ne sont pas pour autant arbitraires). Même positives, ces lois n'en obligent pas moins le monarque, qui ne peut s'en départir. Ainsi, un peuple peut exiger du souverain qu'il ne fasse pas de nouvelles lois sans l'accord des états, ou qu'il ne puisse rien décider sans un conseil, un sénat, un parlement. Ces lois ont pour finalité de garantir les sujets contre les abus et d'empêcher le pouvoir souverain de tomber dans l'arbitraire⁷³. À la suite de ces définitions, les auteurs des *Maximes* affirment avec force que la France possède des lois fondamentales non seulement naturelles mais aussi positives qui limitent donc le pouvoir absolu du monarque⁷⁴. Les écrivains entreprennent de répondre aux éventuelles objections. C'est là qu'apparaît l'exemple de la Pologne. Les auteurs contestent l'idée que les lois fondamentales positives devraient être aussi anciennes que la fondation de la monarchie et qu'elles devraient être confirmées par une trace écrite⁷⁵. Les expériences du royaume de France et d'autres États européens viennent appuyer leur propos. Parmi elles, on présente le cas du *liberum veto* polonais, qui n'apparaît qu'aux XVI^e-XVII^e siècles, mais qui depuis est considéré comme une loi fondamentale, bien qu'il n'ait été confirmé par aucune *constitution* écrite⁷⁶.

Au chapitre VI du tome II sont évoquées d'autres contraintes du pouvoir souverain. Il s'agit des conditions imposées au monarque à l'heure de son avènement au trône. À l'instar des traités monarchomaques du XVI^e siècle, l'argument du serment lors du sacre est largement mobilisé, car illustrant l'idée du caractère conditionnel du pouvoir et de l'obéissance⁷⁷. De nombreux États (Espagne, Angleterre, Écosse, France, Suède...) fournissent des illustrations à cette problématique⁷⁸. Figure aussi le cas des *Pacta conventa* et des serments des rois de Pologne. On rappelle le serment qu'Henri d'Anjou a prêté en 1573 à Notre-Dame de Paris ainsi que celui d'Étienne Báthory qui lui a succédé. Les auteurs mettent un accent particulier sur ce qu'ils nomment la « clause résolutoire » qui affirme *expressis verbis* que si le roi ne respecte pas son serment, les sujets sont déliés de leur devoir d'obéissance. Les *Pacta conventa* et le serment d'Auguste III de 1733 sont cités⁷⁹. Les deux épisodes des relations franco-polonaises qui ont

⁷² Par exemple, on compte parmi elles le droit de disposer de sa personne et de ses biens, d'où le fameux réquisitoire contre la lettre de cachet : *ibidem*, t. I, p. 231-237.

⁷³ *Ibidem*, t. I, p. 240-244.

⁷⁴ *Ibidem*, t. I, p. 246-255.

⁷⁵ *Ibidem*, t. I, p. 255.

⁷⁶ *Ibidem*, t. I, p. 257-258. Les auteurs des *Maximes* citent ici le texte de Gaspard de Réal, *La Science du gouvernement*, que nous étudierons de façon plus détaillée plus loin dans le présent chapitre.

⁷⁷ Louis XV s'irritait particulièrement contre cet argument. Il répliquait qu'il n'avait prêté serment qu'à Dieu seul et qu'il ne devait des comptes qu'à Lui seul : EGRET Jean, *Louis XV et l'opposition parlementaire*, *op. cit.*, p. 134.

⁷⁸ *Maximes du droit public français [1775]*, *op. cit.*, t. II, p. 208-224.

⁷⁹ *Ibidem*, t. II, p. 225.

jusque là le plus attiré l'attention française (l'élection d'Henri de Valois et la guerre de Succession de Pologne) se retrouvent donc mentionnés dans ce texte.

La question de la résistance légitime suit logiquement la réflexion sur le caractère conditionnel du pouvoir. Les auteurs défendent ce droit à la résistance. Craignant les abus d'un tel droit, ils émettent une réserve. Ils précisent que la « clause résolutoire » ne peut devenir un prétexte de résistance active lorsque le roi se montre fautif par simple faiblesse humaine, sans le savoir ou sans le vouloir. À ce sujet, les *Maximes du droit public français* mentionnent diverses lois polono-lituanienues qui visent à encadrer le droit de *non praestanda obedienciae*. En 1576, on précise que la résistance ne peut avoir lieu que si après les remontrances du sénat et des états (la diète), le roi continue d'enfreindre sciemment et volontairement ses engagements. En 1607, le roi de Pologne ajoute que les sujets ne peuvent désobéir que s'ils avertissent le roi des causes de leurs mécontentements par l'intermédiaire des sénateurs, du primat et de la diète, et que si, après ces remontrances, le roi ne met pas fin au mal. Enfin, une *constitution* de 1609 affirme que ce n'est qu'après trois avertissements infructueux que les sujets sont déliés de leur devoir d'obéissance. Si ces préliminaires ne sont pas respectés, toute levée d'armes contre le souverain constitue une révolte, qui doit être jugée par la diète⁸⁰. Si les précautions législatives polonaises sont louées, le passage s'achève avec le récit de la déposition d'Auguste II (1704), qui illustre les méfaits causés par l'irrespect de ces mêmes lois⁸¹.

Au lendemain du coup de Maupeou, les *Maximes du droit public français* systématisent la doctrine parlementaire qui s'est formée tout au long du règne de Louis XV. On y trouve à la fois la formulation très limpide d'un modèle de monarchie où le pouvoir royal est contrôlé et limité par une assemblée (le parlement, les états) et la justification de la résistance passive mais acharnée des cours.

En 1774, Louis XVI restaure les anciens parlements en leur imposant une ordonnance de discipline limitant le droit de remontrances et le recours à la grève. La réédition des *Maximes du droit public français* en 1775 est bien une réaffirmation des principes des parlementaires, qui, très rapidement, recouvrent leur plein droit de vérification et en font usage, dès les années 1774-1776, contre les réformes de Turgot⁸².

*

Par l'analyse de ces occurrences de la Pologne dans les *Lettres* et les *Maximes*, on décèle l'influence des écrits de Boulainvilliers sur la pensée parlementaire du XVIII^e siècle. Outre les citations explicites du comte normand, Le Paige, Mey et Maulrot développent davantage

⁸⁰ À noter qu'en revanche, Maulrot et Mey dénie au pape le droit de délier les sujets de leur obéissance et s'opposent donc à la fameuse proposition 91 de l'*Unigenitus* : EGRET Jean, *Louis XV et l'opposition parlementaire*, op. cit., p. 18-19.

⁸¹ *Maximes du droit public français [1775]*, op. cit., t. II, p. 227-228. Les parlementaires préfèrent donc la résistance passive plutôt qu'active : EGRET Jean, *Louis XV et l'opposition parlementaire*, op. cit., p. 216.

⁸² ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières*, op. cit., p. 344-345, 360-361. Jean Egret remarque néanmoins que les résistances parlementaires ne prendront plus la même ampleur que sous Louis XV : EGRET Jean, *Louis XV et l'opposition parlementaire*, op. cit., p. 226.

l'exemple polonais (champ électoral, rôle du primat, mariage royal, impôt, serment...), mais celui-là garde toujours la même fonction : rappeler et corroborer l'existence des anciennes coutumes, perçues comme des normes à suivre dans l'exercice présent du pouvoir. Seules les *Maximes* dépassent légèrement ce cadre en invoquant les pratiques récentes du pays sarmate pour illustrer la thèse de la conditionnalité du pouvoir royal et sa soumission aux lois et conventions positives, y compris à celles qui ne tirent pas leur origine de l'ancienneté des temps.

Tous n'évoquent pas aussi favorablement la République nobiliaire ni même les thèses de Boulainvilliers. La position médiane de Montesquieu mérite à ce sujet attention.

1.3. La Pologne de Montesquieu contre le despotisme aristocratique

Montesquieu intègre dans sa pensée politique une réflexion autour du germanisme et de la féodalité. Il retrace lui aussi une histoire des corps intermédiaires de France, dans laquelle le gouvernement « gothique » et féodal joue un rôle positif. Sur certains points, il rejoint la position de Boulainvilliers, bien que sa démonstration conclue en faveur des prérogatives des parlements et non des états généraux. Montesquieu s'éloigne aussi de Boulainvilliers sur d'autres points. Il l'accuse de « conjuration contre le tiers état », bien que par ailleurs il défende le principe de la noblesse héréditaire. S'il évoque le système des fiefs et de la justice seigneuriale comme un exemple historique de corps intermédiaires qui ont modéré la monarchie française, il dénonce ses excès qui ont par la suite conduit à la dislocation du pouvoir central⁸³.

Montesquieu ne mentionne pas directement la Pologne dans le contexte de ces développements sur l'histoire de l'ancien gouvernement de France. Il n'y a pas de comparaison ni d'association directes entre les deux pays, comme c'est le cas chez les auteurs précédents. Il nous semble cependant que la vision qu'a Montesquieu du gouvernement franc et féodal peut éclairer l'image de la République que l'on rencontre dans son œuvre.

La place de la Pologne dans la pensée de Montesquieu a déjà fortement intéressé les historiens⁸⁴. Le pays sarmate apparaît dès la première œuvre de Montesquieu, éditée anonymement sous le titre des *Lettres persanes* (1721). Bien qu'au moment de l'écriture et de l'édition de ce texte, l'auteur n'ait probablement pas encore lu les écrits de Boulainvilliers, on

⁸³ Ély Carcassonne écrit à ce sujet : « Venu après Boulainvilliers, qui donne tout à la noblesse, et Dubos qui donne tout à la royauté, Montesquieu suppose un partage équitable dans son principe. » (p. 95). CARCASSONNE Ély, *Montesquieu et le problème de la constitution française*, op. cit., p. 86-99. Voir également : THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers*, op. cit., p. 372-387 ; GRELL Chantal, *L'Histoire entre érudition et philosophie*, op. cit., p. 249-250 ; MONTESQUIEU, *Lettres persanes*, éd. VERSINI Laurent, op. cit., p. 14-15 ; ALTHUSSER Louis, *Montesquieu, la politique et l'histoire*, op. cit., p. 107, 110-111.

⁸⁴ Voir tout particulièrement : MATYASZEWSKI Paweł, *Podróż Monteskiusza*, op. cit. ; EHRARD Jean, « Montesquieu et la Pologne », op. cit., p. 35-46 ; ŚLUGOCKI Leszek, « La Pologne et les problèmes polonais dans l'*Esprit des lois* de Montesquieu », op. cit., p. 139-151 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 134-144 ; BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 43-45, 51, 58-59, 134-144. À noter qu'il existe aussi des travaux sur la réception de Montesquieu en Pologne, par exemple : LUKOWSKI Jerzy, « L'influence de l'*Esprit des lois* sur la pensée politique en Pologne à l'époque des Lumières » in EHRARD Jean (dir.), *Montesquieu du Nord au Sud*, Cahiers Montesquieu, Napoli, Liguori, Oxford, Voltaire Foundation, 2001.

peut y déceler des traces des thèses germanistes⁸⁵. Dans les lettres 131 et 136, les personnages évoquent les gouvernements libres des anciens peuples barbares qui ont fondé les royaumes actuels de l'Europe. La première lettre explique que l'autorité des rois y était fortement bornée : partage du pouvoir avec les seigneurs, besoin de leur consentement pour la guerre et les impôts, lois élaborées dans les assemblées⁸⁶. À quoi la lettre 136 ajoute :

« Ces peuples n'étaient point proprement barbares, puisqu'ils étaient libres ; mais ils le sont devenus depuis que, soumis pour la plupart à une puissance absolue, ils ont perdu cette douce liberté si conforme à la raison, à l'humanité et à la nature. »⁸⁷

La critique du pouvoir absolu est clairement formulée ici, et la liberté politique, comme modération du pouvoir royal, mise en valeur. Celle-ci est associée à un passé idéalisé. La suite brosse succinctement l'histoire de divers États européens (Empire, France, Espagne, Angleterre, Hollande...). La Pologne clôt le tableau de façon étonnante :

« Voici ceux du Nord et, entre autres, de la Pologne, qui use si mal de sa liberté et droit qu'elle a d'élire ses rois, qu'il semble qu'elle veuille consoler par là les peuples ses voisins, qui ont perdu l'un et l'autre. »⁸⁸

Quel contraste avec l'usage que font de la Pologne les autres auteurs défendant la cause parlementaire ! Certes, les anciens gouvernements dits libres, en particulier ceux des peuples du Nord, servent la remise en cause de l'état actuel de la monarchie française, mais la République nobiliaire, bien que comptée parmi eux, ne s'en trouve pas réhabilitée⁸⁹. Dès 1721, elle apparaît chez Montesquieu comme l'exemple par excellence du mauvais usage de la liberté qui se détruit elle-même⁹⁰, image s'expliquant en partie par les sources d'information du penseur français, parmi lesquelles on compte des auteurs de la période précédente, tels Bizardièrre, Massuet ou Desfontaines⁹¹.

*

Cette représentation de la République ne change pas dans les autres œuvres de Montesquieu⁹². Elle se trouve confirmée par le recours à des exemples précis. Tel le paragraphe 1851 des *Pensées*, qui forment une sorte d'espace de travail de Montesquieu alimentant ses écrits⁹³. Le penseur y évoque le *liberum veto* en le comparant au droit d'opposition dans le sénat

⁸⁵ Il semble que Montesquieu n'ait pas encore lu Boulainvilliers en 1721. Jean Versini le précise dans son édition scientifique, en expliquant que Boulainvilliers n'a été édité qu'en 1727 : MONTESQUIEU, *Lettres persanes*, *op. cit.*, p. 15. Il semble en fait que Montesquieu ait reçu une version manuscrite du texte de Boulainvilliers (et de Le Laboureur) en 1723, ce qui reste postérieur à la composition et l'édition des *Lettres persanes* : THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers*, *op. cit.*, p. 373.

⁸⁶ MONTESQUIEU, *Lettres persanes*, *op. cit.*, p. 302.

⁸⁷ *Ibidem*, p. 311.

⁸⁸ *Ibidem*, p. 312.

⁸⁹ Jean Ehrard mentionne cet aspect dans la conclusion de son article : EHRARD Jean, « Montesquieu et la Pologne », *op. cit.*, p. 46.

⁹⁰ *Ibidem*, p. 41, 46 ; BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 51 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 134-136.

⁹¹ EHRARD Jean, « Montesquieu et la Pologne », *op. cit.*, p. 36-37.

⁹² MATYASZEWSKI Paweł, *Podróż Monteskiusza*, *op. cit.*

⁹³ Pour les *Pensées*, nous avons eu recours à l'édition scientifique numérique de cette œuvre manuscrite, réalisée dans le cadre du projet Montedite : URL : <https://www.unicaen.fr/services/puc/sources/Montesquieu/index.php>.

romain. Selon lui, la différence fondamentale entre les deux est que tout abus était puni à Rome, contrairement à la Pologne, où le pouvoir et la liberté nobiliaires n'auraient pas de limites⁹⁴. De façon analogue, dans *De l'esprit des lois* (1748), livre VIII, chapitre 11, Montesquieu compare le droit d'insurrection des Crétois et des Polonais. Selon lui, si les premiers, mus par l'amour de la patrie, savent en tirer profit, ce n'est pas le cas des seconds⁹⁵. Ce dernier exemple illustre la thèse selon laquelle, « lorsque les principes du gouvernement sont une fois corrompus, les meilleures lois deviennent mauvaises, et se tournent contre l'État : lorsque les principes en sont sains, les mauvaises font l'effet de bonnes » (livre VIII, chapitre 11)⁹⁶.

Au livre XI, Montesquieu traite de la « liberté politique dans son rapport avec la Constitution ». La liberté résiderait dans la modération qui consiste dans l'équilibre des pouvoirs, c'est-à-dire dans « le partage des pouvoirs [législatif, exécutif et judiciaire] entre les puissances [le roi, la noblesse, le « peuple »] et la limitation ou modération des prétentions d'une puissance par le pouvoir des autres »⁹⁷. La constitution anglaise apparaît dans ce domaine comme un modèle, ce que l'on ne peut dire de la Pologne, où toute modération ou limitation seraient exclues :

« L'indépendance de chaque particulier est l'objet des lois de Pologne ; et ce qui en résulte, l'oppression de tous. »⁹⁸

Face à des États tels que Rome, la Crète ou l'Angleterre, la Pologne fait figure d'anti-modèle. Elle mettrait en avant la liberté en tant qu'indépendance ou licence et non la liberté modérée et responsable pour le bien de tous⁹⁹.

Selon le paragraphe 250 des *Pensées*, la liberté sarmate serait d'ailleurs illusoire y compris pour les nobles. Cette pensée évoque le problème de la distribution des charges dans la République. Celle-ci est entièrement réservée au roi, ce qui instaurerait une relation de servilité et de « bassesse des grands à l'égard de ceux qui ont quelque crédit à la cour », de qui dépendent leur élévation ou leur anéantissement¹⁰⁰. Ainsi, le « despotisme d'un seul »¹⁰¹ s'ajouterait au despotisme de plusieurs¹⁰².

⁹⁴ MONTESQUIEU, *Pensées*, 1726-1755, en ligne, URL : <https://www.unicaen.fr/services/puc/sources/Montesquieu/index.php?texte=1851> [consulté le 31 mai 2017]. EHRARD Jean, « Montesquieu et la Pologne », *op. cit.*, p. 41-42.

⁹⁵ MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, *op. cit.*, p. 196-197. EHRARD Jean, « Montesquieu et la Pologne », *op. cit.*, p. 42. BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 59. FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 136-139.

⁹⁶ MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, *op. cit.*, p. 196. Sur ce chapitre et la corruption des principes : ALTHUSSER Louis, *Montesquieu, la politique et l'histoire*, *op. cit.*, p. 50-55.

⁹⁷ *Ibidem*, p. 103-104. Nous suivons ici l'interprétation de Louis Althusser, qui prolonge celle d'Eisenmann.

⁹⁸ MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, *op. cit.*, p. 244.

⁹⁹ Sur la liberté-licence chez Montesquieu, cf. GHORBEL Hichem, « La liberté politique chez Montesquieu », *Dogma. Revue de philosophie et de sciences humaines*, en ligne, URL : www.dogma.lu/pdf/HG-MontesquieuLiberte.pdf [consulté le 31 mai 2017], p. 2.

¹⁰⁰ MONTESQUIEU, *Pensées*, 1726-1755, en ligne, URL : <https://www.unicaen.fr/services/puc/sources/Montesquieu/index.php?texte=250> [consulté le 31 mai 2017]. EHRARD Jean, « Montesquieu et la Pologne », *op. cit.*, p. 42.

¹⁰¹ *Ibidem*, p. 42.

¹⁰² FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 136-137.

Toutes ces occurrences de la Pologne chez Montesquieu reflètent l'idée d'une liberté mal comprise et d'un pouvoir aristocratique arbitraire, dénué de vertu et de modération. Elles confirment la typologie du livre II de *De l'esprit des lois*, où la Pologne est classée parmi les « aristocraties imparfaites ». La position du peuple dans une aristocratie constitue pour Montesquieu un des principaux critères d'évaluation : « plus une aristocratie approchera de la démocratie », c'est-à-dire moins elle exclura le peuple, « plus elle sera parfaite ; et elle le deviendra moins à mesure qu'elle s'approchera de la monarchie »¹⁰³. Il ajoute que, quand la noblesse est nombreuse, il est nécessaire d'instaurer un sénat s'occupant des affaires que le corps entier ne peut prendre en charge. Alors, « on peut dire que l'aristocratie est en quelque sorte dans le sénat, la démocratie dans le corps des nobles ; et que le peuple n'est rien »¹⁰⁴. Après avoir énoncé ces critères, Montesquieu loue l'aristocratie de Gênes où « on fait sortir le peuple de son anéantissement »¹⁰⁵ mais dénonce celle de la République sarmate :

« La plus imparfaite de toutes [les aristocraties] est celle où la partie du peuple qui obéit est dans l'esclavage civil de celle qui commande, comme l'aristocratie de Pologne, où les paysans sont esclaves de la noblesse. »¹⁰⁶

Les passages sur la Pologne des livres VIII et XI illustrent donc les assertions sur l'aristocratie imparfaite du livre II.

*

On y retrouve aussi la dénonciation des rapports politiques et sociaux de la République. Montesquieu intègre cette réflexion au sein de considérations socio-économiques plus larges¹⁰⁷. Il critique l'inégal partage des richesses qui ouvre la porte au luxe, marque de l'inégalité des fortunes¹⁰⁸. Le luxe révèle également les disparités entre les États. Ainsi, en Pologne, il y a certes de fortes inégalités sociales, « mais la pauvreté du total empêche qu'il y ait autant de luxe, que dans un État plus riche »¹⁰⁹. La pauvreté du pays est expliquée par sa mauvaise politique commerciale. La balance du pays serait négative. Pour obtenir les produits de luxe de l'étranger, les seigneurs seraient contraints à une forte production agricole, ce qui pousserait à l'exploitation des paysans. D'où la conclusion que, sans commerce, le peuple serait plus heureux et le pays plus florissant : les biens produits non exportés seraient mieux répartis et l'absence de produits étrangers encouragerait la production artisanale locale¹¹⁰. Voilà comment le philosophe lie dans sa

¹⁰³ MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, *op. cit.*, p. 77.

¹⁰⁴ *Ibidem*, p. 75. EHRARD Jean, « Montesquieu et la Pologne », *op. cit.*, p. 44.

¹⁰⁵ MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, *op. cit.*, p. 75.

¹⁰⁶ *Ibidem*, p. 77. Sur ce passage de Montesquieu, voir en particulier les études suivantes : EHRARD Jean, « Montesquieu et la Pologne », *op. cit.*, p. 44 ; BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 43-45.

¹⁰⁷ EHRARD Jean, « Montesquieu et la Pologne », *op. cit.*, p. 44 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 140-141 ; BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 43-45 ; BORN Jan, « Zainteresowanie Polską i Litwą w epoce nowożytniej [...] », *op. cit.*, p. 41. Sur l'esprit de totalité de Montesquieu : ALTHUSSER Louis, *Montesquieu, la politique et l'histoire*, *op. cit.*, p. 48.

¹⁰⁸ MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, *op. cit.*, p. 196.

¹⁰⁹ *Ibidem*, p. 170.

¹¹⁰ *Ibidem*, p. 475-477. Conformément à la typologie de Montesquieu, ses conseils pour « l'aristocratie imparfaite » de Pologne ne valent pas nécessairement pour la monarchie française ou anglaise. Sur ces distinctions typologiques, voir la

pensée les relations sociales, économiques et politiques¹¹¹. Celles de Pologne sont jugées négativement sur tous les plans, car dominées par une aristocratie sans aucune limite pour la modérer. Il en résulte l'image d'un pays archaïque, en marge du développement économique, social et politique¹¹².

*

Dans l'œuvre de Montesquieu, la *Rzeczpospolita* apparaît comme une république aristocratique corrompue avec une liberté politique mal comprise. Elle permet de dénoncer le « despotisme de petits tyrans »¹¹³ au même titre que le despotisme monarchique¹¹⁴. Les deux se caractérisent par cette même absence d'équilibre et de modération du pouvoir¹¹⁵.

Il ne faudrait pas en conclure que Montesquieu soit hostile à la noblesse en tant que telle. Selon lui, une bonne aristocratie est possible si elle respecte ses principes (vertu, modération, réduction de la distance entre le peuple et la noblesse¹¹⁶). Dans le système monarchique, la noblesse est perçue comme un corps intermédiaire indispensable contre « les entreprises du roi et du peuple »¹¹⁷.

Le pays sarmate sert à illustrer la corruption d'un gouvernement nobiliaire qui tendrait vers le despotisme. À ce titre, il paraît possible d'établir une analogie entre les seigneurs polonais et les seigneurs féodaux qui auraient altéré les principes de la monarchie nobiliaire modérée¹¹⁸. Les deux cas donnent à voir une rupture de l'équilibre des pouvoirs et des puissances, idée centrale chez Montesquieu. Ils révèlent sa « conception moyenne » de la liberté, qui allie droits des souverains et liberté des sujets, sans sacrifier aucun des deux éléments de la balance¹¹⁹.

Si l'auteur n'effectue pas *expressis verbis* le rapprochement entre les seigneurs féodaux et polonais, d'autres penseurs de la même période le formulent clairement, renforçant l'image d'une Pologne archaïque dominée par de petits despotes. C'est le cas de René d'Argenson et de

thèse de Céline Spector (bien qu'elle n'y aborde pas le cas de la Pologne) : SPECTOR Céline, *Économie et politique dans l'œuvre de Montesquieu*, thèse de doctorat, Université Paris X Nanterre, 2000, vol. I, p. 264-269.

¹¹¹ À ce sujet, voir la thèse dans son ensemble : *ibidem*.

¹¹² D'autres passages de l'œuvre de Montesquieu, secondaires pour notre problématique, renforcent cette idée, en diffusant l'idée du faible peuplement de la Pologne : EHRARD Jean, « Montesquieu et la Pologne », *op. cit.*, p. 29-30 ; SŁUGOCKI Leszek, « La Pologne et les problèmes polonais dans l'*Esprit des lois* de Montesquieu », *op. cit.*, p. 144.

¹¹³ FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 136-137.

¹¹⁴ Hichem Gorbhel montre qu'il y a deux typologies chez Montesquieu. La première distingue la monarchie, la république (comprenant la démocratie et l'aristocratie) et le despotisme ; la seconde les gouvernements modérés et despotiques. GHORBEL Hichem, « La liberté politique chez Montesquieu », *op. cit.*, p. 4-5. Voir également : GRELL Chantal, *L'Histoire entre érudition et philosophie*, *op. cit.*, p. 169-170.

¹¹⁵ De façon générale, l'*Esprit des lois* dénonce le despotisme et promeut la modération. Toutefois, tout comme le despotisme peut être de différents types, plusieurs formes de gouvernements modérés sont possibles, d'autant plus que la forme de gouvernement doit être adaptée aux conditions de chaque État. Ainsi, la France réalisera sa liberté politique autrement que l'Angleterre. Sur cet aspect de la pensée de Montesquieu : CARCASSONNE Ély, *Montesquieu et le problème de la constitution française*, *op. cit.*, p. 68-86.

¹¹⁶ BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 44-45. Sur la modération voir également : GHORBEL Hichem, « La liberté politique chez Montesquieu », *op. cit.*, p. 3-6.

¹¹⁷ ALTHUSSER Louis, *Montesquieu, la politique et l'histoire*, *op. cit.*, p. 105-108. GHORBEL Hichem, « La liberté politique chez Montesquieu », *op. cit.*, p. 14.

¹¹⁸ THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers*, *op. cit.*, p. 385. Cette analogie se confirme par le lien que Montesquieu établit dans les *Lettres persanes* entre les Polonais et les anciens peuples barbares du Nord, dont les premiers auraient hérité leur liberté, qu'ils auraient néanmoins mal employée.

¹¹⁹ CARCASSONNE Ély, *Montesquieu et le problème de la constitution française*, *op. cit.*, p. 99-102.

Voltaire, tenants de l'« absolutisme éclairé ». Si la représentation de la République nobiliaire demeure semblable chez les trois auteurs, les deux derniers l'utilisent pour défendre une option politique aux antipodes de celle du premier.

1.4. *D'Argenson et Voltaire : détracteurs du gouvernement féodal, principaux inventeurs de l'« anarchie féodale polonaise »*

Pour introduire la pensée politique contenue dans les *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France* de René d'Argenson, tout en montrant sa différence radicale vis-à-vis de celle de Boulainvilliers¹²⁰, Mey, Maulrot et Montesquieu, rien ne vaut la présentation de sa vision historique de l'évolution du régime monarchique français, qui éclaire le rôle que joue l'organisation politique de la *Rzeczpospolita* dans ce traité.

D'Argenson ouvre son histoire des institutions de France en brossant le tableau de l'ancien gouvernement féodal¹²¹. Il procède à une critique systématique de cette forme de gouvernement, alors même qu'elle constitue un des pivots de l'anti-absolutisme de Boulainvilliers. La féodalité consiste en un système pyramidal de vassalité : le roi a des vassaux qui ont eux-mêmes des vassaux, etc. En bas de l'échelle, se trouvent les roturiers, « serfs ou esclaves »¹²². Pour d'Argenson, cette organisation pèche par deux défauts principaux : l'usurpation de l'autorité royale par les grands féodaux ainsi que l'esclavage des roturiers, les deux étant intrinsèquement liés¹²³. Les seigneurs sont présentés comme des tyrans agissant contre le bien commun du royaume¹²⁴. La France se serait départie de cet ordre socio-politique grâce à l'action monarchique qui, en supprimant les fiefs et gouvernements indépendants, affranchit les roturiers et contribue à la formation d'un tiers état avec une représentation politique¹²⁵. L'auteur énonce alors la thèse principale de son traité selon laquelle « la Démocratie est autant amie de la Monarchie que l'Aristocratie en est ennemie »¹²⁶. En ce sens, le renforcement du pouvoir royal sous la monarchie absolue représenterait un progrès¹²⁷. Cependant, de nouveaux abus se seraient glissés dans le gouvernement. Ils sont principalement de deux types. Le premier conserve une

¹²⁰ D'Argenson fait deux fois référence à Boulainvilliers pour en réfuter les thèses : ARGENSON René (d'), *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, Amsterdam, Michel Rey, 1764, p. 126-127, 135.

¹²¹ ARGENSON René (d'), *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, op. cit., p. 117-135.

¹²² *Ibidem*, p. 117, 132.

¹²³ *Ibidem*, 119, 123-124, 126-127, 132.

¹²⁴ René d'Argenson écrit : « Nos Rois avoient bien moins de pouvoir sur leurs grands Vassaux qui se mocquoient souvent de la Majesté du Trône, que les petits Seigneurs n'en avoient sur leurs habitants et même sur la petite Noblesse de leurs terres ; ils en violoient les femmes et prenoient les héritages impunément, et de ces rigueurs inhumaines sont venus des Droits de fiefs si bizarres et qu'admirent nos studieux Féodistes. » (*ibidem*, p. 126-127). À ce sujet voir également l'analyse d'Olivier Tholozan : THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers*, op. cit., p. 366-368. Ce dernier parle du « portrait excessif des seigneurs qui sont représentés comme des brutes aux mœurs violentes ».

¹²⁵ ARGENSON René (d'), *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, op. cit., p. 138-147.

¹²⁶ *Ibidem*, p. 148. Il répétera sensiblement la même chose un peu plus loin : « Le progrès de l'Aristocratie doit toujours être pris pour un signe certain de la faiblesse du Despotisme et celui de la Démocratie comme un grand effet de sa vigueur. » (*ibidem*, p. 191).

¹²⁷ *Ibidem*, p. 213.

forme d'aristocratie, ce qui se manifeste dans la vénalité et l'hérédité des offices¹²⁸ ainsi que dans le maintien des pouvoirs et privilèges de naissance¹²⁹. Or d'Argenson défend l'égalité civile, qui mène à la destruction de l'ordre nobiliaire et des privilèges¹³⁰. Le second abus consiste dans les excès du pouvoir monarchique au niveau de l'administration locale. On retrouve à ce sujet de vigoureuses critiques de la monarchie absolue. Le futur secrétaire d'État lui reproche de « se mêler de tout », de « tout gouverner par ses Agents directs et Royaux », anéantissant ainsi toute liberté d'action et excluant par là les représentants locaux, remplacés par des hommes intéressés sans notion du bien public¹³¹. Le peuple serait le grand perdant de cette politique : l'auteur dépeint sa misère et son esclavage fiscal¹³². Après la suppression du gouvernement féodal et le renforcement de l'autorité royale, perçus en soi comme positifs, il faudrait encore introduire « l'administration populaire » dans le gouvernement monarchique, « admettre davantage le Public dans le Gouvernement du Public »¹³³, mais sans remettre en cause le caractère absolu du pouvoir royal¹³⁴. Cela constituerait la prochaine étape à franchir, d'autant plus que l'auteur juge son temps propice au changement¹³⁵.

Ce rapide aperçu de l'histoire de France, telle qu'interprétée dans les *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, montre que l'approche d'Argenson s'oppose en tout point à celle de Boulainvilliers. Ce dernier veut réformer un présent jugé corrompu en s'appuyant sur l'esprit des institutions idéalisées du passé. Quant au premier, il dénonce les abus de l'ancien gouvernement pour projeter une nouvelle forme d'organisation socio-politique, selon

¹²⁸ *Ibidem*, p. 159-162, 191-199, 211.

¹²⁹ *Ibidem*, p. 192.

¹³⁰ *Ibidem*, p. 305-306, 308. D'Argenson assume complètement ce projet : « On dira que les principes du présent Traité, favorables à la Démocratie, vont à la destruction de la Noblesse et on se trompera pas ; ce n'est pas là une objection, c'est une confirmation de nos conséquences. » Voir également à ce sujet : BALAZS Péter, *La philosophie politique et morale du marquis d'Argenson*, *op. cit.*, p. 135-172, 200, 238 ; THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers*, *op. cit.* p. 367-368 ; COTTRET Monique, *Culture et politique*, *op. cit.*, p. 97 : « Étrange précurseur, le marquis se prononce pour la suppression pure et simple de la noblesse. » C'est principalement sur ce point que d'Argenson s'écarte de Montesquieu qui veut maintenir la noblesse et ne propose pas d'égalité civile entre les citoyens : GHORBEL Hichem, « La liberté politique chez Montesquieu », *op. cit.*, p. 15.

¹³¹ ARGENSON René (d'), *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, *op. cit.*, p. 28-29.

¹³² *Ibidem*, p. 137-138. On peut voir dans cette critique un écho des contestations parlementaires concernant l'administration de l'impôt. Sur l'opinion d'Argenson au sujet des parlements : EGRET Jean, *Louis XV et l'opposition parlementaire*, *op. cit.*, p. 91-92.

¹³³ ARGENSON René (d'), *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, *op. cit.*, p. 1, 267.

¹³⁴ D'Argenson ne remet pas en cause la monarchie absolue. Dans sa pensée, l'ensemble du pouvoir législatif reste entre les mains du monarque. Seule une partie de l'administration locale serait déléguée. Le réformateur propose entre autres d'instituer des « Officiers du Peuple » qui viendraient remplacer les officiers royaux dans l'administration des provinces ainsi que de remettre au jour la consultation des peuples afin de permettre au roi de prendre des décisions en conformité avec les intérêts du royaume : *ibidem*, p. 26-28, 35. Cependant, d'Argenson rejette toute limitation institutionnelle ou constitutionnelle du pouvoir royal. À ce sujet, voir : BALAZS Péter, *La Philosophie politique et morale du marquis d'Argenson*, *op. cit.*, p. 12-15, 27-28, 114, 173-209 ; CHILDS Nick, *A Political Academy in Paris*, *op. cit.*, p. 185-190. Il reste donc un penseur de la monarchie absolue (mais éclairée). C'est pourquoi François Quastana précise qu'il est excessif de qualifier René d'Argenson de « républicain » : QUASTANA François, « La réception des Discours sur le gouvernement d'Algernon Sidney au XVIII^e siècle français », *La Révolution française*, 5/2013, URL : <https://lrf.revues.org/1031> [consulté le 16 juin 2017].

¹³⁵ C'est pourquoi d'Argenson achève son œuvre avec un projet concret de réformes : ARGENSON René (d'), *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, *op. cit.*, p. 186-187, 216-263.

une conception progressiste de l'histoire de France¹³⁶. Dans un cas, la réforme est comprise comme un retour à l'esprit des institutions du passé ; dans l'autre, comme un progrès irréversible vers un futur nouveau. En ce sens, chez d'Argenson, l'histoire n'a pas de force légitimatrice comme chez Boulainvilliers et ses continuateurs¹³⁷.

Cette différence explique la divergence de jugement des deux auteurs au sujet de la *Rzeczpospolita*. D'Argenson admet volontiers que la Pologne moderne rappelle les caractéristiques de l'ancien gouvernement féodal. Il rejoint en ce point l'approche de l'historien normand qui y voyait une réminiscence du gouvernement franc. Ce qui est jugé positivement par Boulainvilliers est dénoncé comme archaïsme par d'Argenson :

« On ne finiroit point sur les inconvéniens d'un tel Gouvernement [féodal]. Mais la meilleure preuve en est qu'on l'a quitté, qu'aucune Nation ne l'a chez elle, comme l'entend Mr. de Boulainvilliers : que si elle en a quelques portions, elle a lieu de s'en repentir et nous ne la verrons certainement jamais renaître. »¹³⁸

Si dans cette citation, la Pologne n'est pas désignée sous son nom, il n'y a pas de doute à la lumière du reste de l'ouvrage que ces mots se rapportent à ce pays. En témoigne la comparaison suivante, proposée dès les premières pages du traité :

« Notre ancien Gouvernement Féodal ayant subsisté jusqu'à ce que nos Rois ayent eu des troupes réglées et soldées, étoit dans le même état que la Pologne. »¹³⁹

De même, au chapitre III, où sont successivement analysés les gouvernements des principaux États européens, la République est comparée à l'ancien gouvernement féodal de France¹⁴⁰.

La question militaire revient fréquemment sous la plume de l'auteur pour caractériser le gouvernement féodal, l'état de l'armée servant à illustrer son archaïsme. Selon lui, les troupes

¹³⁶ Voici comment d'Argenson résume l'évolution du gouvernement français, dont il tire des vérités générales : « Une Monarchie n'arrive gueres au Despotisme que par l'Aristocratie ; les Ministres et les grands travaillant pour le Monarque croyent travailler pour eux-mêmes ; ils abaissent le Peuple, ils élèvent le Trône, parce qu'ils y touchent de près et qu'ils dédaignent le vulgaire ; mais quand le Trône est affermi le Monarque se trouve toujours plus ami de la Démocratie qui lui est soumise, que de l'Aristocratie qui l'offusque. » (*ibidem*, p. 190). L'histoire des institutions de France se caractériserait donc par une suppression progressive de l'Aristocratie au profit de la Monarchie et de la Démocratie. Le temps de la monarchie absolue du XVII^e-début XVIII^e siècle serait un moment transitoire, pendant lequel l'Aristocratie sert le renforcement de la Monarchie qui dans l'étape finale élève la Démocratie qui reste néanmoins soumise à la Monarchie absolue et éclairée par la raison. L'histoire de la monarchie française est donc l'histoire du progrès de la raison humaine, qui tend vers le modèle monarchique idéal, tel que proposé par d'Argenson.

¹³⁷ Nous rejoignons complètement l'interprétation des *Considérations* de Péter Balazs qui nuance fortement l'interprétation longtemps acceptée d'Élie Carcassonne qui voyait en d'Argenson un tenant de la thèse royale dans la veine de Dubos : CARCASSONNE Ély, *Montesquieu et le problème de la constitution française*, *op. cit.*, p. 45-50 ; BALAZS Péter, « Philosophie et histoire... », *op. cit.*, p. 561-579 ; BALAZS Péter, *La Philosophie politique et morale du marquis d'Argenson*, *op. cit.*, p. 98-132. Péter Balazs a démontré que René d'Argenson « cherche ses idéaux dans la réflexion philosophique et non dans un passé lointain » (BALAZS Péter, « Philosophie et histoire [...] », *op. cit.*, p. 570), qu'il interprète l'histoire humaine comme « une longue marche des hommes vers leur perfectionnement » et « un véritable progrès de la raison universelle », qu'il croit en « un abîme infranchissable séparant les temps modernes caractérisés par la politesse et l'ancienne barbarie violente » (BALAZS Péter, *La Philosophie politique et morale du marquis d'Argenson*, *op. cit.*, p. 106, 132). Le passé, barbare et violent, ne peut donc constituer un exemple à imiter : ARGENSON René (d'), *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, *op. cit.*, p. 565, 570-571, 573, 577. Sur « l'histoire-progrès » au XVIII^e siècle, nous renvoyons tout particulièrement à : BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, Paris, Payot, 1978, p. 151-232.

¹³⁸ ARGENSON René (d'), *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, *op. cit.*, p. 135.

¹³⁹ *Ibidem*, p. 4-5.

¹⁴⁰ *Ibidem*, p. 57-59.

sarmates n'ont pas réussi à se moderniser sur le modèle des pays voisins, ce qui les rend inopérantes, et compromet la sûreté de l'État¹⁴¹. Est ainsi renforcée l'image d'une Pologne arriérée, restée à un stade de développement équivalent à celui de l'état féodal¹⁴². L'auteur continue sa dénonciation en réprouvant l'asservissement des non-nobles. Il compare la Pologne, où « l'habitant est serf, ou esclave », à Venise où on « garantit encore les roturiers des vexations de la Noblesse »¹⁴³, signalant en outre les méfaits suivants : folle admiration de ses propres lois, faiblesse du pouvoir royal qui ne peut que récompenser mais jamais punir, indiscipline, pauvreté, subordination du bien public au particulier, force des privilèges, paralysie des diètes liée au *liberum veto*. L'intérêt général étant négligé, l'État polono-lituanien demeurerait faible et incapable de s'opposer à ses ennemis¹⁴⁴. La Pologne vient ainsi illustrer et confirmer la thèse suivante :

« Le Gouvernement par tout le Corps des nobles sans distinction, sans choix et sans autre titre que celui de la naissance est encore une fausse Aristocratie, c'est ce qu'on appelle le Gouvernement de multitude, le plus vicieux de tous, puisqu'il dégénère en anarchie, car sans autorité et sans chef. »¹⁴⁵

Dans ce passage, la République sarmate est explicitement associée à l'anarchie. L'auteur continue la comparaison :

« En France nous allions vraisemblablement à cette Anarchie [comme la Pologne] sous notre ancien Gouvernement Féodal, lorsque peu-à-peu nos Rois de la troisième race ont détruit l'Aristocratie pied à pied. »¹⁴⁶

Le marquis explique pourquoi cette destruction n'a pas pu avoir lieu en Pologne. C'est que l'aristocratie polonaise s'est dotée de lois fixes et a établi une forme d'égalité entre ses membres, favorisant sa conservation. En France, le roi a empêché la légalisation de la féodalité, et les ducs et comtes se sont divisés¹⁴⁷. La *Rzeczpospolita* serait donc la réalisation et la continuation de l'« anarchie féodale », détruite en France, et perpétuerait à travers les siècles ce que d'Argenson considère comme une usurpation aristocratique.

¹⁴¹ *Ibidem*, p. 56. Plus tard dans l'ouvrage, d'Argenson émet des critiques générales envers l'organisation militaire du gouvernement féodal : « Ces Armées étoient sans discipline et il n'étoit pas possible de l'y introduire. [...] Ces troupes arrivoient tard et se séparoient de bonne heure : on sait que, suivant l'usage des fiefs, les Vassaux n'étoient obligés qu'à quarante jours de service. » (*ibidem*, p. 132). Tout comme précédemment, la République n'est pas expressément désignée, mais à la lumière des passages sur la Pologne, il paraît évident qu'elle demeure concernée par la critique.

¹⁴² Sur cette représentation d'une Pologne retardée dans son développement économique et social, voir : GUÉRY Alain, « La Pologne vue de France au XVIII^e siècle », *Les Cahiers du Centre de recherches historiques*, 7, 1991, URL : <https://ccrh.revues.org/2842> [consulté le 02 mars 2015]. Cette vision de la Pologne n'empêche pas d'Argenson de conseiller aux résidents en Pologne d'empêcher toute réforme, renforçant les difficultés intérieures et extérieures de la République. Voir les directives données par d'Argenson à Louis-Adrien Duperron de Castéra, alors résident français en Pologne : ZIELIŃSKA Zofia, *Walka Familii*, *op. cit.*, p. 85.

¹⁴³ ARGENSON René (d'), *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, *op. cit.*, p. 49.

¹⁴⁴ *Ibidem*, p. 54-57.

¹⁴⁵ *Ibidem*, p. 4.

¹⁴⁶ *Ibidem*, p. 57.

¹⁴⁷ *Ibidem*, p. 57-59. Voir également à ce sujet l'introduction de Marc Belissa : BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 52-53.

Dans l'économie de l'œuvre, cette anarchie polonaise sert à contester l'utilité et le bienfait du gouvernement des nobles, en particulier lorsque celui-ci implique la sujétion des roturiers¹⁴⁸. La monarchie, destructrice de la féodalité, s'en trouve légitimée¹⁴⁹. Ces passages sur l'anarchie féodale et sa déclinaison polonaise contribuent donc à la réfutation de l'interprétation positive du féodalisme comme origine d'une forme de liberté, interprétation que l'on retrouve chez Boulainvilliers¹⁵⁰. C'est bien dans le contexte de ce débat sur l'histoire et le féodalisme que naît l'idée de l'« anarchie féodale polonaise », qui sera vouée à un grand succès¹⁵¹.

*

Voltaire en est un des plus influents propagateurs¹⁵². À partir de 1739, les *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France* constituent une de ses sources privilégiées au sujet de la République. Il écrit à d'Argenson : « Que ce que vous dites sur la Pologne me plait encore ! J'ai toujours regardé la Pologne comme un beau sujet de harangue, et comme un gouvernement misérable »¹⁵³. De même, Voltaire partage avec son correspondant une vision progressiste de l'histoire¹⁵⁴ et par conséquent la même critique du gouvernement germaniste et féodal¹⁵⁵.

Ces conceptions se reconnaissent dans les œuvres historiques de Voltaire, dans lesquelles la Pologne apparaît de façon plus ou moins marginale¹⁵⁶. Que ce soit dans l'*Histoire de Charles XII* (dès 1732), *Le Siècle de Louis XIV* (1751) ou le *Précis du siècle de Louis XV* (1768), la République nobiliaire est présentée comme un gouvernement barbare, féodal et anarchique. Son

¹⁴⁸ Si le marquis distingue l'aristocratie légitime de l'oligarchie, ou fausse aristocratie, chaque gouvernement aristocratique est dans tous les cas contraire à ses principes égalitaires : BALAZS Péter, *La Philosophie politique et morale du marquis d'Argenson*, op. cit., p. 173.

¹⁴⁹ Marc Deleplace écrit à ce sujet : « Le rapport le plus anciennement exprimé, en termes d'anarchie, entre féodalité et monarchie, oppose à l'anarchie féodale une monarchie régulatrice de l'ordre social. Cette analyse prédomine, non sans partage, jusqu'à la Révolution, où elle devient l'apanage des défenseurs les plus acharnés de la prérogative royale. » : DELEPLACE Marc, *L'Anarchie de Mably à Proudhon (1750-1850). Histoire d'une appropriation polémique*, Paris, ENS éditions, 2001, p. 42, 46.

¹⁵⁰ Sur la signification positive de l'anarchie en France : *ibidem*, p. 44, 46 ; BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 48 ; mais aussi en Pologne : FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 25-33.

¹⁵¹ Sur l'anarchie féodale polonaise chez d'Argenson ainsi que chez les autres auteurs du XVIII^e siècle, nous renvoyons à BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 7-129.

¹⁵² Nous présentons dans le cadre de ce chapitre les œuvres historiques de Voltaire des années 1730-1760. Son activité pamphlétaire des années 1760-1770 sera étudiée dans le prochain chapitre.

¹⁵³ Cité d'après FISZER Stanisław, *L'Image de la Pologne et des Polonais dans l'œuvre de Voltaire*, op. cit., p. 172. Voir également : WOLFF Larry, *Inventing Eastern Europe*, op. cit., p. 261-262 ; l'introduction de Marc Belissa : BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 67. D'Argenson remet le manuscrit des *Considérations* aux hauts dignitaires de l'administration royale ainsi qu'à Voltaire : BALAZS Péter, *La Philosophie politique et morale du marquis d'Argenson*, op. cit., p. 17. Sur les bonnes relations entre d'Argenson et Voltaire, voir également : COTTRET Monique, *Culture et politique*, op. cit., p. 64.

¹⁵⁴ À noter cependant une différence de taille entre les deux auteurs : s'ils sont tous deux des penseurs du « progrès de la raison humaine », d'Argenson accorde une place importante à la providence, alors que Voltaire ou Condorcet font de l'esprit humain un acteur actif du progrès, indépendamment d'une quelconque « instance supérieure » : BALAZS Péter, *La Philosophie politique et morale du marquis d'Argenson*, op. cit., p. 132-133. Sur ces questions, voir également : DAGEAN Jean, *L'Histoire de l'esprit humain de Fontenelle à Condorcet*, Paris, Klincksieck, 1997 ; BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, op. cit., p. 151-232.

¹⁵⁵ THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers*, op. cit., p. 368-370. QUASTANA François, *Voltaire et l'absolutisme éclairé (1736-1778)*, Aix-en-Provence, PUAM, 2003, p. 103-116.

¹⁵⁶ Sur la place de la Pologne dans les œuvres historiques de Voltaire, cf. FISZER Stanisław, *L'Image de la Pologne et des Polonais dans l'œuvre de Voltaire*, op. cit., p. 32-36, 85-94.

organisation politique, économique et sociale rappellerait « les mœurs et le gouvernement des Goths et des Francs », avec « un roi électif, des nobles partageant sa puissance, un peuple esclave »¹⁵⁷. L'*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations* (1756) retrace plus précisément l'histoire du gouvernement féodal en Europe. Voltaire procède à une critique systématique, neutralisant ainsi la valeur normative du passé¹⁵⁸. Les seigneurs trop indépendants sont présentés comme les tyrans des peuples, privés par eux de tout progrès et de toute civilisation¹⁵⁹. Dans la pensée de l'auteur, la Pologne en fournit un exemple particulier¹⁶⁰.

Voltaire complète et relaye ainsi les théories d'Argenson, et contribue lui aussi à l'invention de « l'anarchie féodale polonaise », rejetée à la marge du progrès européen. À partir de ces deux auteurs, le régime politique polonais sera plus systématiquement qualifié d'anarchie ou de gouvernement « féodal, barbare ou gothique »¹⁶¹. Sur cette interprétation de la *Rzeczpospolita*, on peut émettre des réserves, faites par d'Argenson lui-même¹⁶², puis, plus tard, par l'historien Emanuel Rostworowski. Ainsi, la situation des villes et des paysans polonais pouvait effectivement rappeler certains traits du gouvernement féodal. Néanmoins, l'organisation de l'ordre nobiliaire et du pouvoir politique en diffèrait nettement. Tout d'abord, le principe de l'égalité entre les gentilshommes s'opposait à la hiérarchie juridique de la noblesse féodale. En outre, l'homogénéité de la noblesse et de la République s'écartait des particularismes et différences locales, propres à la féodalité. Emanuel Rostworowski en conclut que cette image de la Pologne féodale est en partie simplifiée et en partie juste¹⁶³. Elle servait surtout d'argument dans le débat historique et politique du germaniste et du féodalisme du XVIII^e siècle.

*

Malgré leur grande influence, d'Argenson et Voltaire ne clôturent pas ce débat ni les discussions sur l'interprétation du système politico-social polonais. Nous avons vu la position de Mey et Maulrot à ce sujet en 1775. Ryszard Wołoszyński évoque également une discussion entreprise sur ce point dans le *Journal encyclopédique* des années 1765-1766. Un anonyme y réagit contre l'interprétation que propose d'Argenson des institutions sarmates. Il explique que la Pologne peut être considérée comme une démocratie sur le modèle athénien, où les citoyens libres (la noblesse) sont distingués des esclaves (les paysans). Les premiers peuvent participer à la vie

¹⁵⁷ *Ibidem*.

¹⁵⁸ BALAZS Péter, *La Philosophie politique et morale du marquis d'Argenson*, *op. cit.*, p. 112. BALAZS Péter, « Philosophie et histoire [...] », *op. cit.*, p. 574. CARCASSONNE Ély, *Montesquieu et le problème de la constitution française*, *op. cit.*, p. 303-306.

¹⁵⁹ THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers*, *op. cit.*, p. 369.

¹⁶⁰ VOLTAIRE, *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations* [1756], Québec, Bibliothèque Paul-Émile-Boulet, col. « Les classiques des sciences sociales », éd. numérique, p. 52, 131 : « Vous avez déjà observé que dans les commencements de l'anarchie féodale presque toutes les villes étaient peuplées plutôt de serfs que de citoyens, comme on le voit encore en Pologne, où il n'y a que trois ou quatre villes qui puissent posséder des terres, et où les habitants appartiennent à leur seigneur qui a sur eux droit de vie et de mort. » ; « La Pologne ne manque d'habitants que parce que le peuple y est encore esclave. »

¹⁶¹ À ce sujet, voir : BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 49.

¹⁶² *Ibidem*, p. 49-50.

¹⁶³ ROSTWOROWSKI Emanuel, « Républicanisme "sarmate" et les Lumières », *op. cit.* p. 1421-1422.

politique (qui nécessite du temps et de l'argent) grâce au travail des seconds. Cette réponse est signée des initiales « M.L.C. de B. »¹⁶⁴, qui font étrangement penser à « Monsieur Le Comte de Boulainvilliers », qui trouverait donc des porte-paroles *post mortem*...

Le débat sur les gouvernements barbare et féodal est en fait une discussion sur la place et le rôle de la noblesse et des corps intermédiaires dans l'État. La Pologne-Lituanie, en tant que République nobiliaire, y est intégrée. L'interprétation qu'on en donne révèle les imaginaires et programmes politiques de chacun. Boulainvilliers, ses commentateurs ainsi que les parlementaires jansénistes partagent une vision semblable de la Pologne, considérée comme un vestige des anciennes libertés perdues sous le joug du pouvoir absolu. C'est en même temps un appel à retrouver ces prérogatives politiques (assemblée, consentement à l'impôt, participation aux décisions, contrôle du pouvoir monarchique, droit à la résistance), et sociales (monopole nobiliaire des charges, fonction militaire). Ce qui différencie Boulainvilliers, Le Paige, Mey et Maulrot, c'est la question de l'institution qui doit assumer ces prérogatives ; division déjà survenue pendant la Fronde. Ces auteurs se tournent néanmoins tous vers le passé, aussi idéalisé ou adapté soit-il, pour légitimer leurs revendications. La monarchie absolue est perçue comme une régression historique, une corruption des institutions de France, alors que la Pologne aurait maintenu intact le gouvernement de ses ancêtres, légitimé par l'expérience et la coutume. À l'opposé de cette approche, on retrouve celle d'Argenson ou de Voltaire. Selon eux, la monarchie absolue constitue un progrès par rapport aux anciennes institutions, en particulier féodales. Elle aurait supprimé la toute-puissance des seigneurs, perçus comme des destructeurs du pouvoir central et des oppresseurs des roturiers. La République sarmate qui maintient la prééminence politique et sociale de la noblesse est condamnée au nom de ce progrès¹⁶⁵. C'est à cette occasion que se cristallise l'image négative de l'anarchie polonaise. L'idée de réforme est cependant bien présente chez d'Argenson : la monarchie absolue doit continuer dans le progrès en abolissant l'aristocratie et en relevant les roturiers. Nous sommes bien là en présence d'un « absolutisme éclairé » qui dépasse l'« absolutisme » classique. Entre les deux courants de pensée, on retrouve Montesquieu, qui garde une pensée et une culture aristocratique et parlementaire, ce qui le pousse à s'opposer au pouvoir royal absolu. Il prône la nécessité de modérer ce dernier pour qu'il ne tombe pas dans le despotisme. Néanmoins, le pouvoir nobiliaire, en particulier dans les républiques aristocratiques, doit lui aussi être modéré, au risque de tomber dans le despotisme, qui n'est plus réservé au monarque. Montesquieu pose alors la République nobiliaire en contre-modèle, reprenant à son compte l'image négative de la Pologne héritée des textes français du

¹⁶⁴ Texte présenté d'après WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów*, op. cit., p. 159-160.

¹⁶⁵ Sur le rôle des notions de progrès et de civilisation dans les représentations négatives de l'Europe centrale et orientale en France : WOLFF Larry, *Inventing Eastern Europe*, op. cit., p. 4-16, 360-362, 373-374 ; PAWŁOWSKA Wanda Stanisława, *Wiedza o Polsce we Francji*, op. cit., p. 15 ; SĄJKOWSKI Wojciech, *Obraz ludów bałkańskiego wybrzeża Adriatyku we Francji epoki Oświecenia*, Poznań, 2012, p. 6, 9, 88-114, 217-220 ; ROSTWOROWSKI Emanuel, « Republicanisme "sarmate" et les Lumières », op. cit., p. 1421-1422.

XVII^e siècle. Il a donc une représentation de la République semblable à celle d'Argenson et de Voltaire ; mais elle est mise au service d'un projet politique bien différent.

À l'occasion du renouveau du débat politique dans la France du XVIII^e siècle, on réengage donc une discussion sur la *Rzeczpospolita*. Stanislas Leszczyński n'y reste pas indifférent. Les historiens ont souvent remarqué que *La Voix libre du citoyen, ou Observations sur le gouvernement de Pologne* (1749, 1763) du roi Stanislas pourrait être une réponse à l'*Esprit des Lois* de Montesquieu¹⁶⁶. Cet ouvrage de Leszczyński a rencontré un écho important dans la littérature politique française et a fortement contribué à renouveler le débat politique et l'image de la Pologne en France.

2. LE PROJET DE RÉFORME DE STANISLAS LESZCZYŃSKI ET SA RÉCEPTION : VERS UNE RÉHABILITATION DE LA POLOGNE DANS LE DÉBAT RÉPUBLICAIN FRANÇAIS

2.1. La Voix libre du citoyen : une synthèse des avantages et des défauts de la République nobiliaire

La Voix libre du citoyen, principale œuvre de Stanislas Leszczyński relative à la *Rzeczpospolita*, brosse le tableau de la Pologne, avec ses besoins de réformes, telle qu'elle était perçue par le gendre de Louis XV. Par cet ouvrage, Stanislas, à la fois gentilhomme sarmate et roi exilé, introduit un point de vue polonais dans les discours français sur la République nobiliaire. Car Leszczyński, tout en reconnaissant les abus qui se sont glissés dans le gouvernement polono-lituanien, est loin d'adopter la perspective des théoriciens de la monarchie absolue. Il propose une réforme, mais celle-ci s'inscrit pleinement dans le cadre de l'esprit républicain sarmate¹⁶⁷, que ce texte contribue à faire connaître en France.

L'éditeur des *Œuvres du Philosophe Bienfaisant* a bien saisi cette facette du roi réformateur. Dans la préface du premier tome, le tableau élogieux de la famille Leszczyński laisse présager ce que sera l'approche de Stanislas. On y rappelle le discours de Raphaël Leszczyński du temps de Sigismond Auguste, dans lequel il avait défendu la liberté d'expression des Polonais¹⁶⁸. On écrit au sujet du père du roi exilé :

« Héritier du tendre amour de ses ancêtres pour la Patrie, il en soutint avec zèle la liberté ; il ne retrancha de celle-ci que les maux qu'elle peut causer, et il s'étudia à augmenter les biens qu'elle peut produire. »¹⁶⁹

¹⁶⁶ FABRE Jean, « Stanislas Leszczyński et le mouvement philosophique [...] », *op. cit.*, p. 31 ; VERSINI Laurent, « Stanisław Leszczyński et les Lumières [...] », *op. cit.*, p. 317 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 121-122.

¹⁶⁷ Cf. OLSZEWSKI Henryk, *Doktryny prawno-ustrojowe czasów saskich*, *op. cit.*, p. 261-281 ; BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczpospolitej*, *op. cit.*, p. 281-296.

¹⁶⁸ LESZCZYŃSKI Stanislas, *Œuvres du Philosophe Bienfaisant*, *op. cit.*, t. I, p. XIII-XVI. Coyer cite également ce discours : COYER, *Histoire de Jean Sobieski*, *op. cit.*, p. 35-36.

¹⁶⁹ LESZCZYŃSKI Stanislas, *Œuvres du Philosophe Bienfaisant*, *op. cit.*, t. I, p. XXIII-XXIV.

Ce même homme s'est aussi opposé aux projets dynastiques des Sobieski, contraires aux lois de la République. Il aurait alors prononcé la phrase devenue fameuse : « J'aime encore mieux une liberté douteuse qu'un esclavage tranquille »¹⁷⁰. Dans la lignée de ses ancêtres, Stanislas Leszczyński posséderait ce même « zèle noble et éclairé, qui, sans blesser la liberté des Polonois, voudrait la faire servir elle-même à les rendre heureux »¹⁷¹. Par cette présentation de l'auteur de *La Voix libre du citoyen*, il est possible de mesurer l'originalité de sa pensée dans le contexte français. Si ce texte s'inscrit dans la tradition littéraire et politique polonaise¹⁷², il semble unique en France. Comme l'a remarqué Jean Fabre, « le titre même [...] marque bien ce que ce traité pouvait avoir d'insolite mais bientôt d'attirant en un pays où l'esprit réformateur, au lieu de mettre l'accent sur la liberté civique, préférerait déléguer ses pouvoirs aux despotes prétendus éclairés »¹⁷³. Cela pouvait d'autant plus étonner que l'ouvrage en question est sorti de la plume d'un roi déchu et surtout du gendre de Louis XV¹⁷⁴.

Laissons parler Stanislas qui se fait le chantre de la liberté polonaise, ce qui le distingue déjà d'un grand nombre d'auteurs français ayant écrit avant lui. Il réhabilite dès la préface l'amour de la liberté des Polonois, en en faisant quelque chose de naturel et de sensé :

« Nous avons une passion extrême pour cette liberté, et elle en est vraiment digne ; c'est un des plus précieux dons que Dieu ait fait à l'homme, c'est la plus ancienne prérogative des Nations. »¹⁷⁵

Il reprend l'idée que les nobles sarmates sont les seuls à avoir maintenu la liberté, en particulier le droit d'élection :

« Certainement nous devons estimer plus que nous ne faisons cette précieuse prérogative de notre liberté qui nous rend les électeurs de nos Rois, et qui d'électeurs

¹⁷⁰ *Ibidem*, t. I, p. XXXIV.

¹⁷¹ *Ibidem*, t. II, p. 2.

¹⁷² Certaines formulations et idées sont typiques de la littérature politique polonaise, comme celles concernant la liberté d'expression, perçue à la fois comme un droit et un devoir : « Je lui expose toujours mes idées, je lui montre mon zèle. Peut-on m'empêcher de le faire éclater ? Peut-on m'ôter le droit d'opiner et de dire avec liberté tout ce que je crois lui être avantageux et utile ? » (*ibidem*, t. III, p. 209). On retrouve des passages similaires dans la littérature du XVI^e siècle, lors de l'interrègne de 1573, tel l'extrait suivant : « Je vois néanmoins, que *in libera patria omnium civium liberae voces sunt et esse debent* et que chaque *civis patriae* devrait apporter pour le bien de sa patrie non seulement ce qui est d'autrui mais aussi ce qui est le sien propre et ce qu'il considère être bon et utile à sa patrie. ». Traduction de : « Rzecz o mającej nastąpić konwokacyjej » in *Pisma polityczne z czasów pierwszego bezkrólewia*, op. cit., p. 216 : « Jednak to widzę, że *in libera patria omnium civium liberae voces sunt et esse debent* i każdy *civis patriae* nie jedno to, co inszy, powinien przynosić ku dobremu ojczyzny swej, ale też i co swego, coby baczył być z dobrem i pożytecznem ojczyzny swej. » Sur l'inscription de Stanislas Leszczyński dans le courant républicain sarmate, cf. FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 121.

¹⁷³ FABRE Jean, « Stanislas Leszczyński et le mouvement philosophique [...] », op. cit., p. 31. FABRE Jean, « Stanislas Leszczyński et l'idée républicaine [...] », op. cit., p. 196.

¹⁷⁴ Jean Fabre ajoute à ce sujet : « Ce n'est pas un mince sujet d'étonnement que de voir un roi, beau-père du souverain d'Europe le plus absolu, proposer en son pays la limitation des dernières prérogatives royales, renoncer spontanément à la distribution des charges et offices. » (*ibidem*, p. 32). Voir également : SCHER-ZEMBITSKA Lydia, *Stanislas I^{er}*, op. cit., p. 213-214.

¹⁷⁵ LESZCZYŃSKI Stanislas, *Œuvres du Philosophe Bienfaisant*, op. cit., t. II, p. LXII. D'autres passages semblables parsèment l'ouvrage, par exemple : « On peut dire de notre Royaume avec tous ses privilèges, ce que l'Évangile dit du Royaume des Cieux, Qu'il est semblable à un trésor caché. L'indépendance dont nous jouissons est un trésor, mais un trésor enfoui dont nous ne savons point faire usage. » (*ibidem*, t. II, p. 168) ; « sa liberté qui est le plus précieux et le plus désirable de tous les biens » (*ibidem*, t. III, p. 76).

peut nous rendre Rois nous-mêmes. L'exemple des autres Peuples qui ont perdu un privilège si flatteur, doit nous le faire ménager avec un soin extrême. »¹⁷⁶

Il ne fait pas de doute que le roi Stanislas représente ici la pensée nobiliaire sarmate. En même temps, il lance un appel au changement et à la modernisation, pour lequel il a recours à un certain nombre d'images. Il conjure ses compatriotes de réparer l'édifice de la République qui « s'affaisse sous son propre poids »¹⁷⁷. Il dénonce ceux qui refusent la réforme en les comparant à des malades rejetant leur remède ainsi qu'à des hérétiques qui, tout en se sachant dans l'erreur, continuent de la suivre¹⁷⁸. Persuadé du conservatisme des Polonais, il cherche à les convaincre qu'il ne s'agit pas d'anéantir les principes républicains, mais de les perfectionner, qu'il ne s'agit pas de détruire la liberté, mais de la régler afin de la rendre inébranlable¹⁷⁹.

Les nobles polono-lituanien sont présentés comme dignes et capables de la liberté. Leszczyński fait la liste de leurs vertus : esprit, bonnes mœurs, zèle pour la religion, courage, générosité, habileté pour les sciences, à quoi il ajoute la grandeur exemplaire de leurs ancêtres ainsi que les statuts admirables et l'étendue de leur empire¹⁸⁰. Il dépeint le bon caractère des Polonais, qu'il prouve de façon étonnante par les troubles mêmes qui ont lieu dans la République :

« Malgré le peu d'ordre et de police qui regne dans nos Etats, [...] voit-on éclore des monstres parmi nous ? Y voit-on de ces crimes affreux [...] ? »¹⁸¹

Le roi Stanislas s'empresse de préciser que « ce sage et heureux tempérament » reste inutile si les mauvaises habitudes – esprit démesuré d'indépendance, discorde – viennent détruire ces bonnes dispositions et leurs fruits potentiels¹⁸². Il appelle au perfectionnement, au travail, au mérite pour sauver la République et la liberté en péril. Selon lui, le but premier est de régler la liberté de manière à la rendre viable et stable¹⁸³. Ses instructions peuvent se résumer en trois mots : ordre, police, justice¹⁸⁴.

¹⁷⁶ *Ibidem*, t. III, p. 169. Voici d'autres passages qui évoquent la même idée : « Les exemples des peuples déchus de leurs privilèges, doivent nous engager à conserver les nôtres ; leur malheur doit nous inspirer de la crainte, et la crainte une extrême circonspection. » (*ibidem*, t. III, p. 217-218). Solignac se fait l'écho de cette idée dans son avis du traducteur : « mais, à peu de chose près, tout est ancien parmi eux. Ce sont les mêmes Coutumes, les mêmes Loix, les mêmes Privilèges, la même forme de Gouvernement, qu'au tems où ils s'érigerent en République. Immobiles dans un coin de l'Europe, ils n'ont senti le contre-coup d'aucune des révolutions qui y sont arrivées. Ils ont eu part à ses guerres, et ils n'ont pris les manières ni des peuples qui les ont vaincus, ni de ceux qu'ils ont eu l'avantage de vaincre. Tout a changé autour d'eux, et ils se retrouvent les mêmes qu'ils étoient il y a près de quatre siècles. Dès le Règne de Louis de Hongrie, ils s'arrogèrent le droit de lui donner un successeur, et ils jouissent encore de ce droit qui leur est d'autant plus cher, que de tous les Peuples où il étoit en usage, ils sont les seuls qui ayent la gloire de l'avoir maintenu. Ces bornes que leurs Ancêtres ont cru devoir poser entre les Rois et le Peuple, et qui, de gré ou de force, ont été reculées partout ailleurs, sont toujours demeurées dans leur place, quoique souvent ébranlées ; et ce qu'on doit admirer dans cette Nation, ces bornes n'ont jamais été cimentées du sang de ceux de leurs ROIS QUI ONT ESSAYÉ DE LES ENLEVER. » (*ibidem*, t. II, p. 47-48).

¹⁷⁷ *Ibidem*, t. II, p. LI-LIII.

¹⁷⁸ *Ibidem*, t. II, p. LI-LII.

¹⁷⁹ *Ibidem*, t. II, p. LIV, 141-142, 150-151.

¹⁸⁰ *Ibidem*, t. II, p. LV-LVI, 131.

¹⁸¹ *Ibidem*, t. II, p. 131.

¹⁸² *Ibidem*, t. II, p. 132-133.

¹⁸³ C'est par cette pensée qu'il achève son projet : « Concluons qu'il n'y a précisément et absolument qu'un bon ordre, une fois établi dans notre Royaume, qui puisse le mettre à l'abri de tout danger, et y maintenir cette précieuse liberté qui en fait tout le prix et tous l'agrément. » (*ibidem*, t. III, p. 219).

¹⁸⁴ Des sous-chapitres particuliers sont consacrés à la justice et à la police : *ibidem*, t. III, p. 98-133, 134-159. Le chapitre sur la police se finit par l'assertion suivante : « Sans Loix, sans ordre, sans Police, il n'y auroit point d'Etat plus

Selon Stanislas, le principal problème de la Pologne réside dans le rapport entre la « Majesté » et la « Liberté ». Pour lui, les relations entre gouvernants et gouvernés constituent l'objet même de la politique¹⁸⁵. C'est donc avant tout dans ce domaine qu'il convient de mettre de l'ordre. Or, écrit-il, les relations entre le roi et la noblesse se sont progressivement détériorées au sein de l'État polono-lituanien :

« C'est elle [cette symétrie parfaite] aussi, et presque elle seule, que nos ancêtres avoient en vue, lorsqu'en posant les fondemens de la République, ils établirent un juste équilibre entre la puissance de la Majesté, et les droits de la liberté. Ils prétendoient que nos Rois, par la majesté de leur caractere, pussent contenir la liberté pour l'empêcher d'aller jusqu'à la licence, et que la liberté, par l'autorité de nos constitutions, pût réprimer l'ambition de nos Rois, si jamais elle les portoit au despotisme.

Cet ordre ne subsiste plus ; une si heureuse proportion est méconnue parmi nous. La Majesté lutte sans cesse contre la liberté pour la détruire, et la liberté veut secouer le joug de la Majesté qui la contraint : triste incompatibilité que l'on ne peut presque pas éviter dans un Gouvernement Monarchique et Démocratique tout ensemble, et dont les suites ordinaires sont les divisions, les confédérations, et les guerres intestines. »¹⁸⁶

Stanislas rejoint donc la critique des auteurs français qui soulignaient le conflit permanent entre le roi et la noblesse de Pologne. Il l'a personnellement expérimenté, ce que rappellent d'autres textes des *Œuvres du Philosophe Bienfaisant*. Tel l'*Avis du roi à la reine sa fille lors de son mariage*, où Leszczyński explique comment il a réussi à vaincre « la fastueuse délicatesse d'une foule de Grands » et « l'indocilité tumultueuse d'une Noblesse »¹⁸⁷. Dans la *Lettre d'un habitant de Dantzig*, le règne de l'électeur de Saxe est présenté comme « un combat perpétuel entre le despotisme et la liberté », qui ne saurait procurer la paix à la République¹⁸⁸. Le contexte d'écriture transparaît ici : alors que le prince saxon ne saurait instaurer de saines relations avec la noblesse, Stanislas se présente comme un roi capable de réconcilier le trône avec les libertés nobiliaires.

Le constat des antagonismes *inter majestatem ac libertatem* ne conduit pas le roi déchu à rejeter le modèle de la monarchie mixte, mais l'amène à proposer une solution de nature à assurer une nouvelle harmonie entre le roi, le sénat et l'ordre équestre, qui « fait l'essence et la nature de notre gouvernement »¹⁸⁹. Stanislas définit la République comme étant à la fois une monarchie et une démocratie. Les deux ne seraient cependant pas bien accordées : malgré les limitations du pouvoir royal, le monarque règne souvent en seul souverain, particulièrement entre deux diètes ;

bizarre, plus vicieux, plus tyrannique même que le nôtre. » (*ibidem*, t. III, p. 159). Ces éléments sont nécessaires pour que la liberté soit maintenue et pour qu'elle soit avantageuse.

¹⁸⁵ *Ibidem*, t. III, p. 1-2.

¹⁸⁶ *Ibidem*, t. II, p. LVIII-LIX.

¹⁸⁷ *Ibidem*, t. I, p. 9.

¹⁸⁸ *Ibidem*, t. I, p. 201-202.

¹⁸⁹ *Ibidem*, t. II, p. 257. Sur cette harmonie à retrouver, voir également le passage suivant : *ibidem*, t. II, p. LXVIII-LXIX.

en même temps, le sénat et l'ordre équestre gouverneraient indépendamment du roi, notamment par la diète¹⁹⁰. Il n'y aurait donc pas union mais division entre les états de la République. Cette division mènerait à la confusion car chacun chercherait à agir indépendamment des autres membres de la République et conformément à son intérêt particulier. La souveraineté est ainsi partagée entre les particuliers, alors qu'elle devrait se concentrer dans une République unie, représentée à la diète, à laquelle tous les états devraient être soumis¹⁹¹. Ce n'est que dans cette union, dans ce « concours mutuel de toutes les parties » soumises à la République une et souveraine¹⁹², que le conflit *inter majestatem ac libertatem* pourrait être résolu¹⁹³ ; ce qui implique la subordination de tous à la République et à ses lois¹⁹⁴, la coopération de tous les états¹⁹⁵, la réunion en permanence de la diète¹⁹⁶.

Pour réaliser ces postulats, le roi Stanislas propose un plan de réforme détaillé définissant la place exacte de chacun. Il commence avec la position du roi. Sont développées des thèses aux antipodes des solutions monarchiques françaises. Dès la préface, Leszczyński affirme qu'en Pologne le pouvoir royal doit rester conditionnel et limité¹⁹⁷. Dans le sous-chapitre consacré à la fonction royale, il renchérit en expliquant que le roi est d'autant plus contraint dans les royaumes électifs qu'il doit se montrer digne de la confiance des électeurs¹⁹⁸. Il dénonce alors la mauvaise volonté de beaucoup de souverains ingrats :

« À peine avons-nous élevé nos Rois sur nos têtes, qu'ils tâchent de nous écraser ; ils voudraient anéantir tout ce qui a contribué à les mettre sur le trône. »

« Nos Rois contraints par nos privilèges, se font un honneur frivole de mépriser nos droits. »¹⁹⁹

L'exilé prend là le contrepied des affirmations répétées tout au long du XVII^e siècle, selon lesquelles c'est la noblesse sarmate qui chercherait à anéantir le roi dès son avènement. La

¹⁹⁰ *Ibidem*, t. II, p. 256-258.

¹⁹¹ *Ibidem*, t. II, p. 259-260 : « chacun affecte le pouvoir, l'indépendance, la liberté qui ne devrait appartenir qu'à elle [la République] seule ; et de conflit perpétuel de juridiction et de puissance, naissent des troubles, et une confusion que l'on ne peut éviter que par l'union non interrompue des trois Etats, tant pendant la Diette, que durant l'intervalle d'une Diette à l'autre : ensorte que la République agisse par-tout et sans interruption, par des Officiers toujours dépendans de ses ordres. »

¹⁹² *Ibidem*, t. III, p. 138.

¹⁹³ OLSZEWSKI Henryk, *Doktryny prawno-ustrojowe czasów saskich*, *op. cit.*, p. 262.

¹⁹⁴ *Ibidem*.

¹⁹⁵ LESZCZYŃSKI Stanislas, *Œuvres du Philosophe Bienfaisant*, *op. cit.*, p. 79-80. Włodzimierz Bernacki l'explique très bien sur l'exemple du pouvoir royal : chez Leszczyński, « le pouvoir royal n'est pas un pouvoir isolé, séparé. En effet, si le roi rivalise et combat les autres organes du pouvoir, il y aura du chaos dans l'État et une aspiration à réaliser les intérêts particuliers de la dynastie ou des familles des magnats ». Le but est donc « l'abolition du pouvoir séparé du roi et son association aux autres « organes » » de l'État, de sorte à créer une coopération, en quelque sorte forcée, pour le bien de la République. BERNACKI Włodzimierz, *Mysł polityczna I Rzeczpospolitej*, *op. cit.*, p. 288. Les états (le roi, le sénat, l'ordre équestre) devraient donc être associés, dépendants les uns des autres, sous les auspices de la République.

¹⁹⁶ LESZCZYŃSKI Stanislas, *Œuvres du Philosophe Bienfaisant*, *op. cit.*, t. II, p. 59-60, 247-256.

¹⁹⁷ *Ibidem*, t. II, p. LX-LXI : « [...] nous qui avons sur eux assez de supériorité pour les retenir dans de justes bornes. En effet, nos Rois ne montent sur le Trône que par une convention formelle avec l'Etat, ils ne regnent légitimement qu'autant qu'ils y sont fidèles. » Dans l'avis du traducteur, Solignac reprend l'idée qu'en Pologne, le roi n'a que les moyens de faire le bien et non le mal : *ibidem*, t. II, p. 12-13. Leszczyński affirme le contraire, en expliquant que les mauvais rois ont tous les moyens pour devenir tyran, alors que les bons n'ont pas assez de pouvoir pour devenir utile à la République : *ibidem*, t. II, p. LIX. D'où le besoin de réformes, le but étant effectivement de faire en sorte que les mauvais rois ne puissent nuire : *ibidem*, t. II, p. LXI.

¹⁹⁸ *Ibidem*, t. II, p. 46.

¹⁹⁹ *Ibidem*, t. II, p. 47, 48.

perspective est ici inversée et le roi sur le banc des accusés²⁰⁰. La cause de ce désordre résiderait dans l'ambition des princes, constamment contrariée par les lois et les privilèges²⁰¹. L'objectif de Leszczyński est donc de « contenir les Rois » et leurs désirs. Pour cela, il faudrait leur faire mesurer la gloire éclatante de régner sur un peuple libre mais aussi ressentir la crainte de perdre la couronne ; conseils certainement rares dans la littérature francophone de l'époque :

« Faisons-nous considérer de manière que nos Rois craignent toujours de perdre la Couronne, s'ils osent rien entreprendre contre nos libertés. »²⁰²

« Ayons nos Rois en notre puissance pour contenir la leur. »²⁰³

La suite propose des réglementations concrètes pour borner l'indépendance du pouvoir royal, tout en l'associant aux autres organes de l'État et en renforçant le pouvoir central. Le monarque ne pourrait rien entreprendre sans l'accord des ministres d'État, choisis par le roi avec le concours de la diète, assistés de conseils ministériels et responsables devant la nation²⁰⁴. La permanence de la diète constituerait l'autre nouvelle limite du pouvoir monarchique²⁰⁵. Elle prendrait la forme de conseils stables issus de la représentation parlementaire. Chaque palatinat enverrait à la diète deux sénateurs et huit nonces. Après la dissolution de l'assemblée, un sénateur et quatre nonces par palatinat resteraient au sein des conseils ministériels, alors que les autres formeraient des relais au niveau local. Les sénateurs et les nonces demeureraient constamment auprès du roi et des ministres, favorisant la prise de décisions communes, régulières et efficaces. Le monarque et les ministres tisseraient un lien avec les provinces, assurant une cohérence au tout²⁰⁶. Leszczyński propose une dernière restriction du pouvoir royal : abroger son droit de disposer des charges et des biens royaux²⁰⁷. Cela peut étonner vu qu'il était considéré comme une des dernières prérogatives princières en Pologne. Stanislas explique qu'il favoriserait la jalousie et l'attachement vénal qui ne font qu'affaiblir la position du monarque, aimé par intérêt et non pour ses vertus. En enlevant le droit de distribution au monarque, Stanislas pense le mettre à l'abri des contestations et rendre impossibles les abus dans les nominations, assainissant par conséquent les relations entre le trône et les nobles citoyens²⁰⁸.

²⁰⁰ Leszczyński écrit quelques pages plus loin : « Qu'un Roi de Pologne qui n'aurait point la triste ambition d'éteindre nos privilèges, de transgresser nos lois, de se procurer un pouvoir arbitraire, seroit heureux ! Qu'il seroit chéri, ce Prince, qui avant que de régner sur nous, se seroit étudié à régner sur lui-même ; qui au lieu de vaincre tout ce qui résiste à sa volonté, combattoit dans son cœur ce désir de vaincre. Un tel Prince seroit bientôt maître de nos cœurs ; il assureroit notre confiance, il regneroit souverainement dans nos Etats, et il pourroit dire aussi véritablement que ce Roi, à qui un Courtisan flatteur persuadoit en vain le despotisme : Je fais tout ce que je veux, parce que je ne veux rien qui ne sois juste. Qu'on nous donne un Prince avec ces sentimens, je lui réponds d'un pouvoir absolu dans la République [...] tel en effet seroit le pouvoir de nos Rois, s'ils n'avoient en vûe que la prospérité de l'Etat, et non les projets odieux d'une ambition démesurée. Ils trouveroient dans les cœurs de leurs sujets un despotisme plus gracieux, plus durable, mieux établi, que ne le peut être celui qu'on arrache avec violence à la foiblesse d'un peuple craintif. » (*ibidem*, t. II, p. 53-55).

²⁰¹ *Ibidem*, t. II, p. 47-49.

²⁰² *Ibidem*, t. II, p. 52-53.

²⁰³ *Ibidem*, t. II, p. 56.

²⁰⁴ *Ibidem*, t. II, p. 58-59, 81-105.

²⁰⁵ *Ibidem*, t. II, p. 59-60.

²⁰⁶ *Ibidem*, t. II, p. 59-63, 148-254, 261-266.

²⁰⁷ *Ibidem*, t. II, p. 63.

²⁰⁸ *Ibidem*, t. II, p. 63-72. BERNACKI Włodzimierz, *Mysł polityczna I Rzeczpospolitej*, op. cit., p. 289.

Ces derniers ne sont pas omis dans la pensée de Leszczyński : ils doivent eux aussi se réformer pour que le système stanislavien fonctionne²⁰⁹. Le « Philosophe Bienfaisant » dénonce les excès de l'« impétueuse liberté » des Polonais, souvent mal comprise²¹⁰. C'est l'esprit d'indépendance extrême des nobles qui doit être endigué. Ceux-ci voudraient trop imposer leurs propres volontés individuelles aux dépens des autres citoyens, et refuseraient de se plier à la République et à ses lois²¹¹. Leszczyński semble rejoindre ici l'analyse de Montesquieu, qui distingue la liberté de l'indépendance de chaque particulier. Pour remédier aux excès existants, Stanislas prône la modération²¹², programme qui se répercute dans la régulation des institutions nobiliaires.

Les assemblées occupent l'attention de l'auteur, le fonctionnement des diètes étant critiqué : tumulte, opinions violentes, conseils pernicioeux, jugements précipités, préjugés, ignorance, matières traitées dans le désordre, intérêt particulier, mise au jour des secrets de la République, paralysie des hommes sensés, intrigues et corruption²¹³. Leszczyński décrit le tempérament fougueux des nonces :

« À peine rassemblés, nos humeurs fermentent, les esprits s'altèrent, se troublent ; les cœurs s'aigrissent et se soulevent. »²¹⁴

On est là aux antipodes de l'idée que Stanislas se fait de l'assemblée idéale comme « l'école de la modestie et de la docilité, le centre de la bonne foi et de la politesse, l'asyle du sçavoir et de l'expérience, le sanctuaire de la vérité, la source de la paix et de la félicité du Royaume »²¹⁵. Le réformateur paraît conscient que le gouvernement républicain est plus aisément soumis à la confusion :

« La diversité des opinions ne sçauroit avoir de suites dangereuses dans un Etat où les Sujets se disputent l'honneur de l'obéissance, et se piquent d'une aveugle soumission aux ordres du Souverain. L'autorité suprême arrête la fougue des esprits ; et si elle n'empêche pas la contrariété des sentimens, elle les empêche du moins de se produire : tout plis sous la volonté d'un Monarque : et son empire assure l'ordre, bien loin de la troubler.

Il n'en est pas de même dans un Etat Républicain : autant de Sujets, autant de volontés différentes. L'amour même de la règle y met la confusion. Ce ne sont pas toujours les aigreurs, les animosités, les jalousies, qui font contraster les opinions : les intérêts communs, le gout du devoir, le zèle, l'honneur, la vertu, les partagent. Ces

²⁰⁹ À ce sujet, voir : OLSZEWSKI Henryk, *Doktryny prawno-ustrojowe czasów saskich*, op. cit., p. 267.

²¹⁰ LESZCZYŃSKI Stanislas, *Œuvres du Philosophe Bienfaisant*, op. cit., t. II, p. LXI-LXII.

²¹¹ *Ibidem*, t. II, p. LXV-LXVIII.

²¹² *Ibidem*, t. II, p. 144-149.

²¹³ *Ibidem*, t. II, p. 161-167, 210-215.

²¹⁴ *Ibidem*, t. II, p. 165-166. D'autres remarques valent d'être citées : « Chacun se croyant en droit d'opiner le premier, ou de contredire du moins les premiers qui opinent ; un bruit confus de voix s'y élève tout-à-coup, et ceux qui tâchent de l'étouffer ne font que l'augmenter par des clameurs nouvelles. C'est dans ce trouble affreux qu'on propose les matières d'Etat ; c'est au milieu de ce désordre qu'on délibère, et c'est à force de débats et de querelles qu'à peine réunis, nous sommes contraints de nous séparer sans rien conclure. » (p. 163) ; « Ceux qui voyent pour la première fois la manière dont on y traite les affaires, ne croiroient jamais qu'on pût parvenir à les décider, non pas même à les connoître. » (p. 213-214) ; « Celui-là croit mieux faire valoir la liberté, qui se montre le plus inflexible dans ses idées, ou qui se fait le plus remarquer par la force de ses poumons. » (p. 215).

²¹⁵ *Ibidem*, t. II, p. 215.

sentimens si louables d'ailleurs, se modifient en tant de manieres, ou pour mieux dire, selon la diversité des humeurs, qu'ils ne peuvent se concilier, et qu'une République tombe presque nécessairement dans l'Anarchie, tout y devenant arbitraire, jusqu'aux Loix mêmes qui doivent régler les mœurs. »²¹⁶

Les difficultés qu'implique le gouvernement des assemblées, déjà soulignées par les penseurs du XVII^e siècle, sont bien saisies. Le roi exilé ne renonce pas pour autant à son républicanisme²¹⁷. Ce constat le pousse plutôt à conclure que la forme républicaine a besoin d'unité et d'ordre, encore plus que tout autre régime politique. C'est là un défi lancé aux nobles citoyens, qui devraient s'unir dans leur subordination à la volonté divine²¹⁸, à l'ordre naturel et civil et à la raison, ainsi que dans leur amour de la patrie²¹⁹. Il ne s'arrête pas à ces exigences morales et propose des solutions concrètes pour favoriser l'assainissement du travail des diètes et diétines. Il veut en fermer l'accès aux jeunes, trop inexpérimentés, et aux nobles indigents, supposés plus enclins à la corruption²²⁰. Il stipule la séparation des fonctions civiles et militaires, estimant que les hommes de guerre tendent à transposer dans les assemblées les habitudes violentes du champ de bataille²²¹. Un travail de préparation des matières à discuter devrait être réalisé en amont : les propositions devraient procéder des ministres, être analysées par les sénateurs, puis remises sous forme de mémoires aux nonces. Ce n'est qu'après avoir pris pleinement connaissance de ces propositions qu'on pourrait passer aux délibérations²²². Enfin, Stanislas revient sur le problème du *liberum veto*, qui constitue en soi un obstacle à la réforme. Il fait ici preuve de prudence, sachant qu'il s'agit de la « prunelle » de la liberté nobiliaire²²³. Sans proposer son abrogation totale, il veut en restreindre l'usage. Il montre les méfaits que ces abus font naître, dénonçant le fait que la rupture des diétines ante-comitiales prive de représentation des territoires entiers. Dans ce cas, le droit d'un particulier détruit celui des autres²²⁴. Stanislas préconise donc que les nonces soient élus à la majorité et non plus à l'unanimité²²⁵. Il souhaite que l'opposition d'un nonce ne puisse entraver l'activité délibérative de la République, ni abolir les *constitutions* déjà votées. Elle pourrait tout au plus empêcher l'acceptation de la seule proposition

²¹⁶ *Ibidem*, t. II, p. 139. Dans son avis du traducteur, Solignac aborde aussi la question de la vie parlementaire polonaise, en en donnant une image nuancée et explicative : *ibidem*, t. II, p. 25-31.

²¹⁷ Stanislas tente de concilier la tradition parlementaire nobiliaire avec la nécessité de la rendre plus effective : OLSZEWSKI Henryk, *Doktryny prawno-ustrojowe czasów saskich*, op. cit., p. 267.

²¹⁸ Dieu n'est pas absent de la pensée de Stanislas, qui évoque le rôle de la providence dans l'histoire de la République, et accorde une place importante à la religion dans la formation morale des citoyens : *ibidem*, t. I, p. 185, t. II, p. LV, 3-5, 141, 161-162, 167-168, 261.

²¹⁹ LESZCZYŃSKI Stanislas, *Œuvres du Philosophe Bienfaisant*, op. cit., t. II, p. 142-145.

²²⁰ *Ibidem*, t. II, p. 168-171, 177-181. À noter qu'en France, le gouvernement cherche également à exclure des états de Bretagne la petite noblesse ainsi que les jeunes nobles de moins de 25 ans, jugés trop turbulents : EGRET Jean, *Louis XV et l'opposition parlementaire*, op. cit., p. 43-44 ; ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières*, op. cit., p. 299.

²²¹ LESZCZYŃSKI Stanislas, *Œuvres du Philosophe Bienfaisant*, op. cit., t. II, p. 137-138, 171-177.

²²² *Ibidem*, t. II, p. 219-231.

²²³ *Ibidem*, t. II, p. 187 : « Je sçais avec quel ménagement on doit traiter le sujet qui s'offre ici sous ma plume : mais je vais m'expliquer avec tant de circonspection, qu'on n'aura lieu de s'offenser de ce que je vais dire. »

²²⁴ *Ibidem*, t. II, p. 185-186.

²²⁵ *Ibidem*, t. II, p. 195. Il ajoute que les instructions devraient comprendre les points votés à l'unanimité, alors que ceux qui ont suscité des oppositions devraient être consignés au sein de mémoires où les contestations seraient expliquées : *ibidem*, t. II, p. 196-197. Les députés au Tribunal choisis par les diétines devraient être élus à la majorité (p. 200-201).

en cours de discussion²²⁶. Bref, l'idée est de maintenir le *liberum veto* en tant que tel mais sans qu'il puisse rompre les assemblées.

Il ne suffit pas d'assainir les processus de prise de décision, il faut encore veiller à son application. C'est tout le problème de l'exécution des lois, une des conditions *sine qua non* de la liberté bien comprise, selon Leszczyński²²⁷. Dans ce domaine, un rôle important est attribué aux sénateurs, perçus comme l'ordre intermédiaire entre la majesté et la liberté²²⁸. Formés aux lois et aux intérêts de l'État, forts de leur autorité, ils devraient répondre de la mise en place et du respect des lois dans leurs palatinats, secondés en cela par les comités ministériels et les gouvernements locaux issus de la représentation parlementaire²²⁹. Stanislas propose de diviser le travail de la diète et des conseils en deux périodes de six mois. Alors que pendant la première partie de l'année, la diète voterait les *constitutions*, durant la seconde, les comités issus de la diète veilleraient à leur exécution. Ces derniers s'érigeraient alors en tribunal, capable de juger et de condamner toute infraction à la loi dans tous les domaines de la vie publique (guerre, finances, justice, police). La soumission de tous aux décrets de la République unie et souveraine serait ainsi assurée, empêchant l'insubordination et l'indépendance des diétines²³⁰.

L'élection constitue une autre prérogative à laquelle s'attaque l'esprit réformateur de Leszczyński. Toujours selon la même démarche, il propose de conserver cette précieuse liberté mais avec quelques retouches. Le prince doublement déchu veut exclure toute candidature étrangère comme contraire aux intérêts de la nation²³¹. En outre, c'est le système électoral tout entier qui devrait être révisé. Quatre candidats potentiels devraient émerger d'un vote à la majorité organisé dans les diétines. Ce serait ensuite à la diète de trancher sur le candidat digne du trône. Si l'unanimité s'avère impossible, le vote à la majorité est préconisé. Lors des deux étapes, le vote devrait rester secret, rendant la corruption plus difficile, voire inutile²³². Stanislas se rend compte des objections que ces propositions peuvent rencontrer. La suppression du *viritim* et de l'unanimité serait « dans le fond presque contraire à nos usages », écrit-il. Les puissances étrangères restent également hostiles aux changements, car tirant profit des interrègnes et des divisions²³³, remarques qui font certainement écho à l'élection de 1733-1736.

²²⁶ *Ibidem*, t. II, p. 188-191, 202.

²²⁷ *Ibidem*, t. II, p. 15, p. 118-119 : « nos Loix enfin qu'on ne peut violer que la liberté ne s'éteigne », « car si nous ne la faisons consister qu'en ce qu'il nous est permis dans nos Assemblées de proposer nos opinions, sans espérance de les faire prévaloir sur la multitude, nous sommes tout semblables à celui qui sème sans espoir de recueillir, où à celui qui meurt de faim au milieu de ses trésors, dont il ne sait point faire usage. »

²²⁸ *Ibidem*, t. II, p. 107-108, 235.

²²⁹ *Ibidem*, t. II, p. 112-118.

²³⁰ *Ibidem*, t. II, p. 236-246.

²³¹ *Ibidem*, t. II, p. 175-184. Sur cet aspect tout à fait central de la pensée de Stanislas Leszczyński, qui s'inscrit dans la continuité des choix des rois *Piast* (Wiśniowiecki et Sobieski) de la seconde moitié du XVII^e siècle, notamment promu par Olszowski, voir l'article : TOPOLSKI Jerzy, « Stanisław Leszczyński – ideologia polityczna i działanie », *op. cit.*, p. 41-52. La promotion d'un roi polonais était fortement liée à l'idée d'indépendance.

²³² LESZCZYŃSKI Stanislas, *Euvres du Philosophe Bienfaisant*, *op. cit.*, t. II, p. 189-207.

²³³ *Ibidem*, t. II, p. 198, 207.

Notre prince-réformateur ne renonce pas à examiner d'autres sujets délicats, comme celui de la condition paysanne. Il appelle à son amélioration sur le plan civil (égalité devant la loi, liberté personnelle) et économique (plus grande liberté d'entreprendre, soutien pour le développement de l'artisanat et du commerce)²³⁴, mais sans proposer de droits politiques aux non-nobles.

Enfin, l'armée et les impôts attirent son attention. Il procède à des comparaisons avec les monarchies absolues, rejoignant beaucoup de critiques françaises des XVII^e et XVIII^e siècles. Il appelle à la modernisation militaire de la République sur le modèle des puissances voisines. L'artillerie, les provisions, les places fortes, la façon de rassembler l'armée constituent autant de points à revoir²³⁵. Stanislas recommande de se détacher du *pospolite ruszenie*, source d'indiscipline et de confusion, au profit d'une armée mercenaire²³⁶, stable et permanente, ce qu'il justifie de la façon suivante :

« Il n'est pas d'une République comme d'un Etat Monarchique : dans celui-ci le Prince, maître des tems et des circonstances, exécute lui seul et presque en un moment, ce qui demande un accord de sentimens difficiles à concilier, et conséquemment un tems presque infini dans une République. Sous un Gouvernement despotique le remede est prompt dans les dangers ; un seul ordre suffit pour mettre en mouvement tout ce qui doit concourir à la défense du Royaume. Ici, au contraire, on laisse échapper par de longues délibérations le moment d'agir avec succès, on prend rarement le parti le plus sage ; et lors même qu'on est convenu de ce qu'il importe de faire, rien ne s'exécute, parce que tout le monde commande, et que personne ne veut obéir. Il n'en seroit pas ainsi si dans les tems même les plus tranquilles, nous avions soin de nous tenir prêts à tout evenement. »²³⁷

Leszczyński synthétise les principaux reproches faits à l'encontre de l'organisation militaire polonaise ainsi que les avantages attribués aux gouvernements absolus et despotiques. Sans abandonner les principes républicains, il souligne l'effort indispensable que la Pologne-Lituanie devrait entreprendre pour remédier à ses faiblesses structurelles. Finalement, la mobilisation et la discipline des États républicains paraissent d'autant plus nécessaires qu'ils doivent surmonter les atouts très concrets du commandement d'un seul ; mais aussi d'autant plus motivées et légitimées que c'est la conservation de la liberté qui est en jeu²³⁸.

Le trésor des républiques a besoin du même engagement régulier et dévoué des citoyens, là aussi d'autant plus justifié qu'il permet de maintenir un État libre au service du bien public :

« Mais nous devrions d'autant plus nous empresser à les [contributions] lui [République] offrir, qu'il n'en est pas de nous comme de la plûpart des autres peuples, qui forcés de payer à leurs Souverains des impôts presque toujours au-dessus de leurs forces, ont souvent le chagrin de voir ces fruits pénibles de leurs travaux,

²³⁴ *Ibidem*, t. III, p. 3-29.

²³⁵ Voir en particulier la préface : *ibidem*, t. II, p. LXIX-LXXXVII.

²³⁶ *Ibidem*, t. II, p. 154-155.

²³⁷ *Ibidem*, t. III, p. 46-47.

²³⁸ *Ibidem*, t. III, p. 47-48.

employés à de vaines décorations de grandeur et de luxe, à d'inutiles projets d'ambition, peut être à des plaisirs d'autant plus mal-aisés à pardonner, qu'ils ternissent la réputation des Princes, et leur ferment tous les chemins à la gloire qu'ils devraient acquérir.

Ce que nous donnons à l'Etat, nous le donnons librement, et nous ne donnons que ce qu'il nous plaît : c'est nous-mêmes qui nous imposons les contributions, et nous ne dépendons à cet égard d'aucun ministère, qui sans consulter les facultés des Sujets, peut n'écouter que ses intérêts, ne suivre que ses caprices, et ne mettre d'autres bornes à la violence et à la véxation, que l'excès de la pauvreté et de la misère des peuples. Nous sommes d'ailleurs les maîtres de nous faire rendre compte de l'emploi de nos deniers, et de le ramener au seul avantage de la République. »²³⁹

Sur la question épineuse des impôts, le roi citoyen favorise l'auto-consentement et le contrôle des dépenses publiques, plus aisés à atteindre dans les régimes républicains que monarchiques. La générosité et la mobilisation des habitants en deviennent d'autant plus essentielles.

Ces comparaisons suggèrent finalement que le gouvernement républicain requiert plus d'efforts et de vertus que le gouvernement monarchique. S'il permet de maintenir la liberté, il suppose aussi un engagement et une responsabilité sans faille des citoyens ; car comme l'écrit Leszczyński dans sa préface : « C'est la force qui contraint au bien les autres Nations, c'est l'autorité qui les y détermine : nous seuls nous pouvons avoir le mérite de ne le chercher que parce que nous le voulons »²⁴⁰. Il semble bien que ce soit là à la fois la faiblesse et la grandeur de la République.

*

Le texte de Leszczyński joue un rôle important dans la littérature francophone. Rejoignant les auteurs critiques du gouvernement sarmate, il souligne de nombreux abus dans la République. Là où il s'en écarte diamétralement, c'est dans ses propositions de réforme, qui s'inscrivent dans l'esprit républicain polonais, très éloigné de l'« absolutisme » français. Maciej Forycki résume ainsi la pensée stanislavienne :

« L'œuvre de Stanislas constitue donc en même temps une glorification des libertés nobiliaires et une critique de sa réalisation, mais dans sa dimension européenne plus large, c'est une apologie du régime républicain. »²⁴¹

Il en résulte une image plus nuancée de la Pologne. Ses nobles citoyens apparaissent comme les seuls à avoir maintenu la liberté en Europe. S'ils sont tombés dans ses dangers, ils peuvent encore, selon Stanislas, se relever, surtout s'ils acceptent de se plier à l'ordre qu'il a

²³⁹ *Ibidem*, t. II, p. 75-76.

²⁴⁰ *Ibidem*, t. II, p. LVI. Dans le *Jugement sur un imprimé répandu en Pologne en 1735* inséré dans les *Œuvres du Philosophe Bienfaisant*, l'auteur écrit au sujet de l'éloquence : « Les autres Nations ne sont point excitées à faire les mêmes efforts que nous, pour dominer sur les esprits par des discours d'éclat. Chez elles, tout se décide en secret, ou dans le cabinet des Souverains, ou dans le conseil des premières têtes de la République ; et parmi nous la parole est le grand ressort des plus importantes affaires, et la clef des cœurs. » (*ibidem*, t. IV, p. 381-382)

²⁴¹ Traduction de : FORYCKI Maciej, *Stanisław Leszczyński, op. cit.*, p. 174 : « Dzieło Leszczyńskiego stanowi więc zarazem gloryfikację wolności szlacheckiej, jak i krytykę jej realizacji, a w szerszym, europejskim wymiarze jest apologią ustroju republikańskiego. »

esquissé dans son livre. Ces réflexions ont été lues et réinvesties par des auteurs français de l'époque. L'apport de Stanislas à la pensée politique moderne ne devrait donc pas être négligé. On peut néanmoins observer diverses interprétations et réceptions du texte de Leszczyński : alors que certains le liront comme un éloge de la forme républicaine, d'autres n'y verront qu'une critique des institutions polonaises²⁴².

2.2. Gaspard de Réal : la dénonciation des abus par le roi Stanislas au service de la défense de la monarchie absolue

Gaspard de Réal s'inscrit dans ce second groupe de lecteurs. *La Science du gouvernement*, publiée quelques années après l'attentat de Damiens, fait référence à l'œuvre de Stanislas Leszczyński. Le troisième tome lui est dédié. Ce traité se veut une défense de la monarchie absolue contre l'essor des idées républicaines en France²⁴³. Il réfute des auteurs tels que François Hotman, Stephanus Junius Brutus, Jean Boucher ou Algernon Sidney, tous opposants au pouvoir absolu des rois, qui, aux XVI^e et XVII^e siècles, avaient recours à l'exemple de la *Rzeczpospolita*²⁴⁴. Il n'est donc pas étonnant que Gaspard de Réal cherche à contester l'argument polonais dans son livre. Il semble que *La Voix libre du citoyen* lui serve d'instrument : tout en faisant l'éloge du roi Stanislas, il ne retient de son œuvre que la dénonciation des abus du gouvernement sarmate :

« On ne peut mieux décrire, qu'il le fait, les abus de ce Gouvernement déplorable ; mais les remèdes qu'il a proposés [...] en demeureront infailliblement aux termes d'un projet, parce que les abus ont vieilli, que les mœurs commandent plus impérieusement que la raison, et que l'intérêt particulier, [...] s'opposeront toujours au bien commun. »²⁴⁵

Dans le corps du texte, on retrouve les paroles critiques du roi exilé, mais aucun de ses éloges de la liberté ni aucune de ses mentions positives au sujet des Polonais.

*

²⁴² Ce débat se perpétue d'ailleurs dans l'historiographie. À ce sujet voir : FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 119-121. Rembowski critique Stanislas d'être trop imprégné par la tradition nobiliaire, ce qui explique les limites de son projet de réforme qui ne prévoit pas de renforcement du pouvoir royal. Feldman, quant à lui propose un point de vue plus nuancé en soulignant le caractère double de l'œuvre de Leszczyński. Selon lui, derrière des apparences de républicanisme, Leszczyński viserait un véritable changement socio-politique de la Pologne-Lituanie. Il ajoute qu'« un lecteur superficiel jugera que l'auteur est un glorificateur du romantisme nobiliaire ; un observateur attentif sentira à chaque page de la critique impitoyable ». Jean Fabre voit en Stanislas un républicain conservateur tout en reconnaissant son rôle dans le renouveau de la pensée républicaine française. Maciej Forycki insère également le roi exilé dans le courant du républicanisme sarmate.

²⁴³ Voir à ce sujet : QUASTANA François, « La réception des Discours sur le gouvernement d'Algernon Sidney [...] », *op. cit.*

²⁴⁴ RÉAL Gaspard (de), *La Science du gouvernement*, *op. cit.*, t. VIII, p. 93-95, 96-97, 110-111, 642-649.

²⁴⁵ *Ibidem*, t. VIII, p. 762-763.

Le cadre théorique général de la pensée de Réal explique cette sélection de l'information. Tout comme les auteurs royalistes des siècles précédents²⁴⁶, l'auteur distingue la « souveraineté parfaite, c'est-à-dire une et indépendante » de la « souveraineté imparfaite », c'est-à-dire partagée, des rois, conformément à la formule « La Souveraineté est une et indivisible. La partager, c'est la détruire »²⁴⁷. Parmi les souverainetés royales imparfaites, l'auteur cite celle de Pologne aux côtés de l'Angleterre et de la Suède :

« Les Rois d'Angleterre, de Pologne, et de Suède ne sont pas de vrais Souverains parce que des Sénats, des Diettes, des Etats Généraux partagent avec eux la Souveraineté, et ne composent avec les Rois que des formes de Gouvernement irrégulières. »²⁴⁸

La notion de gouvernement irrégulier, mêlant des éléments monarchique, aristocratique et démocratique, joue également un rôle important dans la démonstration de l'écrivain, qui conteste la justesse d'un tel modèle²⁴⁹. Né « des récompenses [...] extorquées des Souverains », il résulterait d'une usurpation qui prend parfois le beau nom de « privilèges » ou de « libertés ». Pire qu'un État malade qui fait mauvais usage du gouvernement régulier, cette forme de régime serait vicieuse en soi²⁵⁰. Dans la pratique, il ne serait qu'illusion : loin d'introduire l'harmonie entre le roi, les nobles et le peuple, elle mènerait au désordre, à la division et au combat incessant entre les trois éléments jusqu'à ce qu'une composante domine les autres. La domination de l'aristocratie est illustrée par le cas polonais. Le gouvernement mixte serait donc non seulement funeste mais encore impossible : il tomberait toujours dans la monarchie ou l'anarchie²⁵¹.

L'anarchie est aussi associée aux interrègnes dans les monarchies électives²⁵². Dans la lignée des théoriciens ses prédécesseurs, Réal cherche à démontrer la supériorité de l'hérédité²⁵³. S'il reconnaît qu'en théorie, l'élection vise à récompenser le mérite, en pratique, l'ambition, les passions, la force, les brigues et la recherche de l'intérêt particulier décideraient du résultat²⁵⁴. De plus, ce dernier n'est pas toujours bien reçu par l'ensemble des sujets, créant d'emblée un groupe de mécontents²⁵⁵. L'exemple du pays sarmate, avec les deux derniers interrègnes (de 1697 et de 1733), est invoqué pour l'illustrer :

²⁴⁶ Parmi les sources de Gaspard de Réal figurent des auteurs tels que Louis Le Roy ou Bodin : *ibidem*, t. VIII, p. 78-81, 97.

²⁴⁷ *Ibidem*, t. IV, p. 123, 132-134.

²⁴⁸ *Ibidem*, t. IV, p. 133-134.

²⁴⁹ *Ibidem*, t. I, p. 314-315.

²⁵⁰ *Ibidem*, t. I, p. 314-314.

²⁵¹ *Ibidem*, t. I, p. 335-338.

²⁵² *Ibidem*, t. I, p. 371-372.

²⁵³ *Ibidem*, t. I, p. 369-380.

²⁵⁴ *Ibidem*, t. I, p. 370-373.

²⁵⁵ *Ibidem*, t. I, p. 372.

« Qui ne connoît les troubles que causa l'élection d'Auguste II et celle du prince de Conti ! Qui ignore que la dernière élection de Pologne a été la cause d'une guerre qui a coûté plus de deux cens mille hommes à l'Europe. »²⁵⁶

Ce ne seraient pas les seuls inconvénients de l'élection, qui introduirait aussi une dissonance entre les intérêts du prince et ceux de la République, cas à nouveau illustré par la Pologne²⁵⁷. Sans perspective de succession héréditaire pour sa progéniture, un roi électif ne se soucierait pas du bien commun, mais chercherait à garantir ses besoins particuliers et à assurer le trône à son héritier, même aux dépens de la République. Celle-ci, en revanche, surveillerait toujours les faits et gestes du souverain, avec le souci de maintenir une succession strictement élective. Au contraire, dans les monarchies héréditaires, le roi percevrait l'État comme un héritage personnel²⁵⁸. Il inspirerait plus de respect à ses sujets, rendant l'obéissance plus certaine et supportable, alors que les électeurs seraient moins enclins à la soumission « à un Roi qui est leur ouvrage »²⁵⁹. Cette remarque correspond à une autre différence importante entre les royautés héréditaire et élective. Selon l'auteur, dans les États héréditaires, le sacre et le couronnement ne sont nullement nécessaires (bien qu'utiles) : la naissance fait le roi, non les cérémonies ni les serments. En revanche, ces procédures demeurent indispensables dans les États électifs, où le couronnement vaut reconnaissance du souverain légitime et promesse d'obéissance. La pratique polonaise illustre cet aspect de la question : avant le couronnement, le roi élu ne peut assumer ses fonctions et prérogatives²⁶⁰. Ces circonstances expliqueraient pourquoi, selon les conceptions de Réal, le roi héréditaire serait plus respecté que l'électif.

Dans *La Science du gouvernement*, la République nobiliaire illustre donc les thèses qui visent à prouver la supériorité de la monarchie absolue et héréditaire. Elle sert d'anti-modèle en tant que gouvernement irrégulier et électif, où la souveraineté est partagée. En plus des références ponctuelles au sein des définitions et démonstrations générales, un chapitre entier est dédié à la Pologne²⁶¹. C'est alors que Réal reprend certaines critiques de Stanislas Leszczyński et celles d'auteurs tels que Jolli, Massuet ou Desfontaines²⁶².

*

²⁵⁶ *Ibidem*, t. I, p. 372. La double élection de 1697 et la guerre de Succession de Pologne sont également évoquées plus tôt : *ibidem*, t. I, p. 161-162, ainsi que dans le chapitre consacré à la Pologne dans le tome II, à l'occasion de l'histoire des élections polonaises : *ibidem*, t. II, p. 611-613.

²⁵⁷ Gaspard de Réal remarque qu'aux temps des Piast et des Jagellons, l'élection coexistait avec le droit du sang, ce qui ne change rien à sa critique de l'électivité car même dans ce cas, l'hérédité pure est préférée : *ibidem*, t. I, p. 372-373, 374. Dans le chapitre consacré à la Pologne, il fait rapidement l'histoire de l'électivité de la couronne polonaise : *ibidem*, t. II, p. 589-591.

²⁵⁸ *Ibidem*, t. I, p. 373, t. IV, p. 556-557.

²⁵⁹ *Ibidem*, t. I, p. 373-374.

²⁶⁰ *Ibidem*, t. IV, p. 623-624.

²⁶¹ Les références ponctuelles renvoient souvent au chapitre en question. Par exemple, dans le passage sur la supériorité de l'hérédité sur l'électivité, le lecteur est renvoyé au chapitre sur la Pologne : « Pour connoître les inconvénients des élections de Pologne, voyez le 6^e chap. de cette Introduction, section XIX. » (*ibidem*, t. I, p. 372)

²⁶² *Ibidem*, t. VIII, p. 330-331.

À la fois monarchie et aristocratie, royaume et république²⁶³, la Pologne devient un exemple privilégié pour montrer le combat incessant entre les principes monarchique et aristocratique (inhérent selon l'auteur aux gouvernements irréguliers). Dès les premières pages du chapitre, l'auteur aborde cette problématique :

« Jaloux de leurs prérogatives, ils [les nobles] reprennent librement la conduite de leurs Princes, et font beaucoup mieux ce qu'il faut pour empêcher le Roi d'augmenter son autorité au-dedans, que pour vivre tranquilles chez eux et pour donner de la considération à la République au dehors. Leur *liberum veto*, qu'ils regardent comme la base de leur liberté, les rend malheureux au-dedans, et esclaves au dehors de tous ceux qui entreprennent de traverser leurs délibérations. »²⁶⁴

Le ton est donné : l'opposition constante des nobles envers le roi affaiblit l'État tant au-dedans qu'au dehors, alors que la réalité même de la liberté polonaise est mise en doute. La suite ne fait que développer ces idées.

Gaspard de Réal déplore la faiblesse du pouvoir royal. Bien que l'auteur observe que le monarque dispose des biens royaux et des charges, le reste de la description se fait par la négative :

« Il ne peut établir les impôts, ni faire battre monnaie, ni conclure les traités, ni faire la guerre ni la paix [...] ni faire des Loix ni résoudre aucune affaire d'importance sans l'aveu des États. »²⁶⁵

Le roi rend compte de ses actes et décisions devant la diète. Sans imposition extraordinaire, qui n'est pas de son ressort, il n'a pas les moyens de mener la guerre à bien²⁶⁶. En reprenant toutes les critiques militaires des XVII^e et XVIII^e siècles (avec leurs raisons et leurs limites), Gaspard de Réal annonce le danger des partages, en évoquant les violations russes de la première moitié du siècle²⁶⁷. L'auteur conclut en inversant la formule des tenants de la monarchie mixte : « Le Roi de Pologne qui peut faire du mal à la Nation, n'a pas le pouvoir de lui faire du bien »²⁶⁸. Stanislas Leszczyński arrivait au même constat mais pour plaider en faveur de la limitation du pouvoir royal pour que le monarque ne puisse nuire²⁶⁹.

Réal trace un tableau peu flatteur de la noblesse sarmate, l'accusant d'une légèreté et d'une inconstance qui constituerait son « caractère distinctif »²⁷⁰. Cela se répercuterait sur la pratique gouvernementale : « Les Polonois n'ont ni ordre ni règle fixe, tout se conduit au gré des caprices des Grands »²⁷¹.

²⁶³ *Ibidem*, t. II, p. 605.

²⁶⁴ *Ibidem*, t. II, p. 593.

²⁶⁵ *Ibidem*, t. II, p. 603.

²⁶⁶ *Ibidem*, t. II, p. 597.

²⁶⁷ *Ibidem*, t. II, p. 593-598.

²⁶⁸ *Ibidem*, t. II, p. 597-598.

²⁶⁹ LESZCZYŃSKI Stanislas, *Œuvres du Philosophe Bienfaisant*, op. cit., t. II, p. LIX, LXI.

²⁷⁰ RÉAL Gaspard (de), *La Science du gouvernement*, op. cit., t. II, p. 593.

²⁷¹ *Ibidem*, t. II, p. 596.

L'auteur y joint une critique du principe de l'unanimité, qui s'ajoute aux désavantages des élections²⁷². Il raconte l'histoire exacte de l'apparition du *liberum veto* qui entrave le bon fonctionnement des diètes et diétines²⁷³. Il observe que les confédérations, où s'applique la règle de la majorité, servent de remède contre la rupture des assemblées ; mais il n'y voit qu'une forme d'insurrection et de guerre civile, et donc une nouvelle source de troubles²⁷⁴. Cette analyse l'amène à conclure que les libertés nobiliaires ne sont que vaines paroles :

« Ainsi les Polonois, qui se glorifient de n'être point soumis à la puissance de leurs Rois, tombent dans l'esclavage de celui d'entr'eux qui ose s'opposer aux délibérations les plus utiles. »²⁷⁵

Gaspard de Réal considère cette forme d'unanimité comme d'autant plus incongrue que selon lui, dans les États où la souveraineté se trouve partagée, c'est le principe de la majorité qui s'applique naturellement²⁷⁶. Le manque de continuité dans les réunions de la diète constituerait une autre aberration du système polonais, idée certainement reprise du roi Stanislas²⁷⁷. Non seulement imparfaite du fait du partage de la souveraineté, la République nobiliaire le serait d'autant plus qu'elle ne respecterait pas même les règles de bon sens qui régissent normalement les régimes républicains. L'auteur conclut que le *liberum veto* mènera le pays sarmate à sa perte, d'autant plus qu'il considère les Polonais irréformables. Il cite à l'appui les mots de Leszczyński comparant la République à un malade qui refuse son remède²⁷⁸. C'est ici extrapoler les idées du roi exilé. Si ce dernier évoque le conservatisme des gentilshommes, il exprime également sa foi dans le potentiel réformateur de ses compatriotes.

Pour finir, Gaspard de Réal aborde la question paysanne, au sujet de laquelle il porte une condamnation sévère mais simplificatrice²⁷⁹ :

« Les Gentilshommes ne manient que leurs armes, et les roturiers ne sont que de misérables esclaves, sans industrie et sans biens, accablés sous le joug de la Noblesse. »²⁸⁰

L'auteur continue en reprenant toutes les remarques déjà présentées dans les *Polonica* antérieurs : droit de vie et de mort, attachement au sol, droit de vente, inégalité de la justice, contributions. Il évoque également la position des villes : seules trois d'entre elles (Gdańsk, Vilnius et Cracovie) peuvent être représentées à la diète ; les bourgeois ne peuvent avoir de

²⁷² *Ibidem*, t. II, 598.

²⁷³ *Ibidem*, t. II, p. 598-599.

²⁷⁴ *Ibidem*, t. II, p. 599, 600-601.

²⁷⁵ *Ibidem*, t. II, p. 600.

²⁷⁶ *Ibidem*, t. II, p. 600 : « Cette conduite est contraire au principe fondamental de toute Société où l'autorité est partagée : que la pluralité des voix fait la loi commune. C'est la règle de tous les Tribunaux, de toutes les Sociétés Religieuses, de tous les Etats : sans cette règle, il n'y auroit point de fin aux délibérations, aux Jugemens, aux Conciles, aux Conclaves, aux Diètes, aux Conseils des Etats populaires. » Voir également à ce sujet la comparaison de l'application du principe de l'unanimité en Pologne et en Hollande : *ibidem*, t. II, p. 306-308.

²⁷⁷ *Ibidem*, t. II, p. 605-606 : « C'est enfin un Corps monstrueux, puisque la Souveraineté réside uniquement dans une République qui ne s'assemble que tous les deux ans, et qui est ainsi presque continuellement dans l'interstice. »

²⁷⁸ *Ibidem*, t. II, p. 601-602.

²⁷⁹ Nous avons plus amplement développé cette question au chapitre 4, auquel nous renvoyons.

²⁸⁰ *Ibidem*, t. II, p. 593.

possessions au-delà d'une lieue de la ville²⁸¹. Deux conclusions s'imposent à ses yeux. D'une part, la noblesse possède bien plus de pouvoir sur les roturiers que le roi sur les gentilshommes²⁸². D'autre part, le gouvernement de Pologne ne servirait que les nobles, en particulier les magnats²⁸³ :

« Voilà ce que c'est que le Gouvernement de Pologne. De vingt Polonois, un est puissant, profite des biens Royaux et des charges que le Roi lui donne et des pensions étrangères, domine sur les dix-neuf autres, et les fait plier à son gré. Tout le reste, c'est-à-dire, de vingt Nobles, dix-neuf, et tout le Tiers Etat est dans la misere, et une désunion perpétuelle fait échouer les propositions les plus utiles à la patrie. »²⁸⁴

*

Gaspard de Réal rassemble au sein de son œuvre l'ensemble des blâmes énoncés à l'encontre de la Pologne-Lituanie aux XVII^e et première moitié du XVIII^e siècles. On peut même dire qu'il en fait la synthèse, tout en les agrémentant de sources et de faits nouveaux (texte du roi Stanislas, guerre de Succession de Pologne). Ce qui distingue *La Science du gouvernement des Polonica* du temps de Louis XIV, c'est avant tout sa forme. Il s'agit d'un traité de théorie politique, le dernier de notre corpus à véritablement défendre la monarchie absolue sous sa forme classique. Il réintègre donc *dans un traité* la « dépréciation du gouvernement des nobles polonais par les historiens, mémorialistes et voyageurs de la France de Louis XIV ». Il donne à celle-ci une forme plus systématique et évidente, et la consolide de notions issues de la tradition juridico-politique de la monarchie absolue. Cet ouvrage permet ainsi d'apprécier le rôle que les textes du XVII^e siècle ont pu jouer dans la formation de la pensée politique française du XVIII^e siècle.

Stanislas est mis au service de ce projet favorable à la monarchie absolue. Gabriel Coyer, autre lecteur de *La Voix libre du citoyen*, en fait un tout autre usage.

2.3. La lecture de l'abbé Coyer : la position ambiguë de la Pologne dans le républicanisme des Lumières

Coyer fait plusieurs fois référence à Leszczyński dans son *Histoire de Jean Sobieski*²⁸⁵, mais ses conclusions divergent de celles de Gaspard de Réal. L'auteur compte le pays sarmate parmi les États et peuples libres²⁸⁶, et fait l'éloge de son système républicain, le comparant à la République romaine²⁸⁷. Comme le roi Stanislas, il loue les libertés polonaises, tout en montrant les limites de son application.

²⁸¹ *Ibidem*, t. II, p. 604-605. Voir également : *ibidem*, t. IV, p. 113.

²⁸² Il évoque notamment le droit des seigneurs de posséder des forteresses et d'entretenir des troupes, prérogatives qui selon lui devraient être réservées au monarque : *ibidem*, t. II, p. 604.

²⁸³ *Ibidem*, t. II, p. 762.

²⁸⁴ *Ibidem*, t. II, p. 605.

²⁸⁵ COYER, *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., 1761, t. I, p. 35-36, 119, t. II, p. 306.

²⁸⁶ *Ibidem*, t. I, p. 382, t. II, p. 147.

²⁸⁷ Voir par exemple : *ibidem*, t. I, p. 169, 244-245.

Entre admiration et critique, Coyer ne cherche pas nécessairement à amender la République, comme le voulait Leszczyński, d'où peut-être la différence de destinée des deux ouvrages. *La Voix libre du citoyen* n'est pas très appréciée du pouvoir royal mais elle n'est pas censurée ni intensivement combattue ; le statut de gendre de Louis XV de l'auteur y étant certainement pour quelque chose. *L'Histoire de Jean Sobieski*, quant à elle, suscite une vive réaction de la part de la monarchie. Le texte est condamné, l'imprimeur poursuivi, l'auteur mis en exil²⁸⁸. Parmi les accusations avancées par l'autorité royale contre Coyer, on trouve l'« enthousiasme avec lequel l'auteur parle sans cesse de la Liberté et du gouvernement républicain », avec la précision suivante :

« On sait qu'on ne peut pas faire l'histoire d'un roi de Pologne sans parler de l'attachement des Polonais à leur liberté, mais on n'a pu approuver que lui, auteur français, revînt continuellement à la charge pour exalter les plus petits avantages des républiques, surtout en dissimulant les grands inconvénients dont les exemples sont peut-être plus frappants dans l'histoire de Sobieski, que dans aucun autre morceau d'histoire. »²⁸⁹

Ce qui gêne, c'est l'exaltation de la République de la part d'un auteur français et non polonais, de la part d'un Coyer et non d'un Leszczyński. Il est vrai que l'approche des deux écrivains diverge. Le roi exilé défend les principes républicains polonais et présente un système alternatif à celui de la monarchie absolue, mais son texte reste un projet de réformes pour la Pologne. Coyer, quant à lui, rapporte constamment et systématiquement la description des institutions polonaises à la réalité française. L'usage de la comparaison entre monarchies mixte et absolue dans les deux textes illustre leur différence malgré leur apologie commune du gouvernement républicain.

Le roi exilé propose deux comparaisons dans *La Voix libre du citoyen* : celles au sujet de l'armée et de l'impôt²⁹⁰. Elles ont une visée avant tout réformatrice : en montrant les avantages des monarchies absolues et ceux des gouvernements républicains, il s'agit de mobiliser l'effort des citoyens sarmates pour remédier aux faiblesses de leur gouvernement, tout en maintenant leurs libertés. Chez Coyer, ce ne sont pas deux mais une multitude de comparaisons qui parsèment l'ensemble de l'ouvrage²⁹¹. L'objectif n'est pas tout à fait le même : il s'agit d'exposer les avantages de la monarchie élective et mixte pour contester la monarchie héréditaire et absolue.

*

²⁸⁸ Ce dossier a été soigneusement mis au jour par Jean Fabre : FABRE Jean, « Stanislas Leszczyński et le mouvement philosophique [...] », *op. cit.*, p. 34-39.

²⁸⁹ Citation du projet d'arrêt du conseil qui se trouve dans les archives Lamoignon-Malesherbes : B.N. Ms. Fr. Nouv. Acq 3346, fol. 110-151, d'après *ibidem*, p. 37.

²⁹⁰ Voir les deux dernières pages de la sous-partie consacrée à *La Voix libre du citoyen*.

²⁹¹ COYER Gabriel, *Histoire de Jean Sobieski*, *op. cit.*, t. I, p. V-VIII, 37, 40-41, 44, 50, 134, 165-167, 188, 244-245, 295, 308-309, 328-329, 341, 343, 382, 388-389, 395-396, 406, 425, 439, t. II, p. 14-15, 25, 29-30, 41-42, 47, 58-59, 60, 69, 99, 104-105, 190-192, 195-196, 199-200, t. III, p. 94-95, 105, 134-135, 147, 178, 249, 265-266, 294-295.

Dès la préface de l'*Histoire de Jean Sobieski*, l'auteur affirme que l'histoire d'un monarque absolu et héréditaire n'est que d'un piètre intérêt²⁹². Le roi n'accède au trône que par le droit du sang, sans concurrence ni combat. Les peuples, contraints par l'obéissance, le reçoivent passivement et ne peuvent juger de la justesse de son gouvernement. Le tout ne rassemble que des « Acteurs froids, inanimés qui ne se meuvent [...] qu'au gré d'un premier Acteur sans chaleur »²⁹³. L'histoire des royaumes électifs se présente d'une tout autre manière : le roi reçoit la couronne par mérite ou par force, et doit se maintenir face à un peuple soucieux de ses droits et prérogatives. Le tout propose un spectacle digne d'attention car il laisse place à l'action tant du roi que des sujets :

« La Nation sous le bouclier de la Loi, pense, parle, agit avec cette liberté qui convient à des hommes. Le Roi, en suivant ou en violant la Loi, est approuvé ou contredit, obéi ou désobéi, paisible ou agité. »²⁹⁴

C'est donc la liberté, attribut propre à l'action humaine, qui donnerait à l'histoire son intérêt. L'auteur ajoute qu'en politique, celle-ci dépend des relations entre « le Roi, la Loi et la Nation », « trois forces qui pesent sans cesse l'une sur l'autre, équilibre difficile »²⁹⁵. De la comparaison vue plus haut, il résulte que dans les monarchies absolues, le rapport entre ces trois forces paralyserait la libre action des gouvernants et des gouvernés, alors que celui dans les monarchies électives la stimulerait. Ces conceptions de l'abbé se lisaient déjà dans la *Dissertation [...] sur le vieux mot de Patrie* (1755), où il accreditait l'idée que la patrie ne pouvait exister sans la liberté. D'où, selon lui, la disparition de ce terme en France depuis Richelieu, c'est-à-dire depuis la cristallisation de l'« absolutisme »²⁹⁶. Dans le *Polonicum* de 1761, Coyer décrit un État où agit la liberté. Voilà donc justifié, dès la préface de l'ouvrage, le choix de son sujet : l'histoire de Sobieski et de la Pologne. L'auteur y pose la République nobiliaire comme un modèle à suivre dans la question des relations entre le roi et la nation²⁹⁷ ; modèle explicitement opposé à celui de la monarchie absolue. Les autres comparaisons dans le corps du texte développent cette problématique, en abordant des thèmes tels que ceux de l'impôt ou de la guerre²⁹⁸ ou ceux de l'obéissance, de la grâce, de la flatterie, de l'émulation, du mérite et de la liberté d'expression.

*

²⁹² Aussi les autorités appellent à censurer l'ensemble de l'ouvrage, y compris la préface : FABRE Jean, « Stanislas Leszczyński et le mouvement philosophique [...] », *op. cit.*, p. 37.

²⁹³ COYER Gabriel, *Histoire de Jean Sobieski*, *op. cit.*, t. I, p. V-VI.

²⁹⁴ *Ibidem*, t. I, p. VII-VIII.

²⁹⁵ *Ibidem*, t. I, p. VII.

²⁹⁶ Cf. DZIEMBOWSKI Edmond, *Un Nouveau Patriotisme français*, *op. cit.*, p. 337-340, 366-367.

²⁹⁷ Cf. FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 148-150.

²⁹⁸ Coyer reprend à ce sujet des idées semblables à celles de Stanislas Leszczyński : « La République demanda un nouveau subside auquel on se prêta avec une facilité surprenante, malgré l'épuisement où l'on étoit. On ne craint pas autant les charges extraordinaires dans un Gouvernement libre que dans une Monarchie absolue. On sait qu'on ne les impose que dans des cas forcés, et qu'elles ne sont que passageres. » (COYER Gabriel, *Histoire de Jean Sobieski*, *op. cit.*, t. I, p. 395-396) ; « Quand les hommes se battent, non pour la fantaisie d'un Souverain, mais pour leur bonheur réel, et celui de la Patrie, ils s'élevent au-dessus de l'humanité. » (*ibidem*, t. I, p. 425)

Coyer suggère que les rois électifs s'avèrent souvent plus vertueux que les monarques héréditaires, comme en témoignerait l'histoire de Pologne :

« Elle [la Pologne] compte des Chefs intelligens, actifs et laborieux plus qu'aucun autre Etat ; et ce n'est pas le hasard qui lui a donné cet avantage. C'est la nature de sa constitution. Dès le quatorzième siècle elle a fait ses Rois : ce ne sont pas des enfans qui naissent avec la Couronne, avant que d'avoir des vertus, et qui, dans la maturité de l'âge, peuvent encore sommeiller sur le Trône. Un Roi de Pologne doit payer de sa personne dans le Sénat, dans les Diètes et à la tête des Armées. »²⁹⁹

Les portraits des rois de Pologne viennent appuyer cette thèse³⁰⁰, tout comme la vie de Sobieski, à qui est consacré le reste de l'ouvrage³⁰¹.

L'auteur explique cette disposition favorable des princes élus par plusieurs facteurs. Ceux-ci doivent faire preuve de leurs qualités avant de recevoir le sceptre. Le processus électif les place devant le « Tribunal de la Liberté » qui juge de leur caractère et des bienfaits ou des désavantages que la République peut en recevoir³⁰². Tout au long du règne, ils restent soumis au discernement de leurs sujets, comme l'atteste la lecture des *Pacta conventa* au début de chaque diète³⁰³. Coyer donne plusieurs exemples où les rois de Pologne sont réprimandés par leurs sujets pour des actions jugées néfastes pour la République³⁰⁴, car les Polonais, explique-t-il, forment « une Nation qui aime mieux ses Lois que ses Rois »³⁰⁵. Cette opposition au monarque qui ne respecte pas les lois peut aller jusqu'à la désobéissance ouverte et armée³⁰⁶. Coyer souligne le contraste saisissant de cette situation avec les monarchies absolues où ce genre de discours et d'action serait interprété comme un acte de lèse-majesté³⁰⁷, à quoi il ajoute :

« Lorsque dans un Gouvernement absolu le Prince agit contre la Loi, les Grands se taisent, parce qu'ils ont tout à perdre, leur liberté même. En Pologne ils parlent, parce que le Prince ne peut rien leur ôter. »³⁰⁸

Car explique-t-il plus loin :

« Les Loix en Pologne mettent les Sujets à couvert de la colere des Princes. »³⁰⁹

²⁹⁹ *Ibidem*, t. I, p. 134.

³⁰⁰ Coyer distingue notamment les rois suivants : Lech, Cracus, Piast, Ziemowit, Casimir I et II, Ladislas Jagellon, Ladislas VI, Sigismond I et Étienne Báthory : *ibidem*, t. I, p. 134-152.

³⁰¹ Voir par exemple la conclusion de l'ouvrage qui reprend des formulations très semblables à la citation précédente, mais en l'appliquant à Sobieski : *ibidem*, t. III, p. 316.

³⁰² *Ibidem*, t. I, p. 295.

³⁰³ Coyer explique cette pratique : *ibidem*, t. I, p. 43-44, 56.

³⁰⁴ Voir par exemple : *Ibidem*, t. I, p. 32, 33-36, 341, 375, t. III, p. 35-38, 93-96, 134-135.

³⁰⁵ *Ibidem*, t. III, p. 38. Voir également : *ibidem*, t. II, p. 166. Dans le même ordre d'idée, Coyer explique que les Sapieha se sont opposés à Sobieski car ils « se crurent obligés de préférer les constitutions de Pologne à la reconnaissance. » (*ibidem*, t. I, p. 135).

³⁰⁶ Ainsi, l'auteur écrit au sujet de la révolte nobiliaire contre le roi Michel : « Ce fut alors qu'une ligue se forma pour le détrôner. Les Polonois ont pour maxime que tout peuple qui peut faire un Roi, peut le défaire. Ainsi ce qu'on appellerait ailleurs conjuration, ils le nomment l'exercice d'un droit National. » Puis, il précise : « L'entreprise n'étoit pas aussi orageuse qu'elle le seroit dans un Royaume héréditaire. Elle avoit pourtant ses dangers. » (*ibidem*, t. I, p. 328-329).

³⁰⁷ *Ibidem*, t. I, p. 341.

³⁰⁸ *Ibidem*, t. III, p. 134-135.

³⁰⁹ *Ibidem*, t. III, p. 168.

Ces passages exposent les relations que devraient entretenir entre eux la Loi, le Roi et la Nation : soumission du Roi à la Loi, protection de la Nation par la Loi contre « les attentats du Trône »³¹⁰.

Coyer évoque aussi les risques liés à une grande liberté d'expression. S'il reconnaît que Jean III a enfreint la loi dans sa nomination d'Oginski à la charge de grand chancelier du Royaume, il commente ainsi le conflit, presque armé, intervenu sur cette matière entre le gentilhomme Pac et le monarque :

« Quand on se représente cette scène publique entre le Roi et le sujet, on frémit de l'audace du sujet : malheur aux Nations libres qui ne savent pas distinguer la liberté de la licence ! »³¹¹

Le manque de respect envers le monarque constitue donc un danger possible. L'abbé mentionne aussi des cas où la sagesse du monarque n'est pas écoutée par les sujets, aux grands dépens de la République. Il cite l'exemple de Jean Casimir, dont la proposition de paix avec les Cosaques avait été décriée par la noblesse³¹², et celui du refus de la diète d'aller à la guerre contre le Turc sous le règne de Sobieski³¹³. L'auteur constate :

« S'il est de cruels momens pour les Peuples qui vivent sous un gouvernement absolu, il en est aussi pour les Rois qui n'ont qu'un pouvoir limité. »³¹⁴

Toutefois face à ces quelques critiques, l'immunité totale du monarque dans les monarchies absolues est bien plus systématiquement dénoncée³¹⁵. Le thème de la flatterie revient régulièrement sous la plume de l'écrivain, qui observe que les princes non soumis au « Tribunal de la Liberté » ne savent jamais ce que les hommes pensent d'eux³¹⁶. Placés sur le trône par le sang, ménagés depuis leur jeunesse, ils ne seraient jamais placés face à leur véritable valeur³¹⁷. Constamment flattés, on ne dénonce aucune de leurs fautes³¹⁸, tandis que leurs éloges ne valent pas grand-chose par comparaison aux louanges énoncées aux rois de mérite par un peuple libre³¹⁹ :

³¹⁰ *Ibidem*, t. I, p. 39.

³¹¹ *Ibidem*, t. III, p. 35. Il commentait de façon similaire l'opposition du primat Prazmowski au roi Michel : « C'étoit un Prélat qui avec de grandes qualités, avoit peut-être outré vis-à-vis de son Roi le zèle de citoyen. Mais l'amour de la Patrie est si beau, que ses excès, à l'heure de la mort, paroissent encore des vertus ; et ce fut une bienséance pour le parti contraire de pleurer celui qu'il haïssoit. » (*ibidem*, t. I, p. 393-394).

³¹² *Ibidem*, t. I, p. 185.

³¹³ *Ibidem*, t. II, p. 190-192.

³¹⁴ *Ibidem*, t. II, p. 190.

³¹⁵ À noter qu'outre l'immunité totale du monarque, Coyer dénonce aussi l'impunité de ses ministres et représentants : « Voilà ce qu'on ne voit presque jamais dans les Monarchies absolues. Personne n'ose y accuser des hommes en place ; le Public murmure : mais le Monarque couvre le crime et croit assurer son autorité en sauvant ceux qui en abusent. Ce n'est que dans les pays de liberté où la loi interroge tous les Citoyens, sans distinction de rang ni de naissance. » (*ibidem*, t. I, p. 388-389).

³¹⁶ *Ibidem*, t. I, p. 295.

³¹⁷ *Ibidem*, t. III, p. 105 : « Ces discours, pures flateries pour la plupart des Rois, ne contenoient que l'expression de la vérité et du sentiment. Mais Jean n'étoit pas né sur le Trône ; il en ignoroit la mollesse et les ménagemens toujours trop délicats, souvent inutiles. »

³¹⁸ *Ibidem*, t. II, p. 104-105.

³¹⁹ *Ibidem*, t. I, p. 439 : « Que les Rois s'enyvrent, s'ils peuvent, de l'encens qu'on leur prodigue après des victoires où souvent ils n'ont eu aucune part : encens de commande ; celui que Sobieski recevoit étoit offert par la reconnaissance et la joie. » ; t. III, p. 105, 147 : « Il fut reçu sur sa route et dans cette grande Ville avec ces acclamations, ces fêtes qu'on ne commande point à des gens libres. »

« Le plaisir peu senti d'un Roi qui regne par le sang, n'est pas comparable à celui d'un Roi par l'Élection d'un Peuple libre qui couronne ce qu'il estime et ce qu'il aime. »³²⁰

Aux yeux de Coyer, la gloire du monarque électif demeurerait donc plus grande que celle des souverains héréditaires.

D'autres comparaisons développent l'idée du grand engagement des princes électifs ; thèse aux antipodes de celle de Gaspard de Réal. Détaché des intérêts dynastiques, le roi élu serait plus dévoué à la *res publica* et respecterait davantage les libertés des sujets, ce qu'illustreraient certaines étapes de la vie de Sobieski³²¹. Coyer cite ses discours en tant que grand général puis en tant que roi, en les commentant de la façon suivante :

« Ces sortes de discours sont plus nécessaires avec des hommes libres que dans un Gouvernement absolu où tout marche sous les loix d'une obéissance aveugle. »³²²

« Dans un gouvernement mixte il faut qu'il [le roi] subjugué ses sujets par la raison, avant que de vaincre ses ennemis par la force. »³²³

On retrouve ici l'idée de la coparticipation de la nation, qui ne se défait pas de ses capacités de jugement, et qui implique une plus grande responsabilité de l' élu :

« Parce qu'un Roi craint bien plus de faire un mauvais choix en face de la Nation, que vis-à-vis de ses Complaisans et de ses Ministres. »³²⁴

Le contrôle des décisions royales garantirait donc leur justesse, idée aux antipodes des justifications théoriques et pragmatiques de la monarchie absolue, d'autant plus que le contrôle des décisions implique aussi leur publicité.

Coyer souligne à plusieurs reprises l'opposition fondamentale entre les gouvernements français et polonais sur ce point. Dès la préface, il précise qu'écrire l'histoire d'un roi de Pologne est possible car il agit « à découvert » alors qu'un prince absolu « gouverne dans les ténèbres »³²⁵. Dans le tome III, il cite un manifeste de Sapieha, où celui-ci dénonce les décisions prises secrètement dans les cabinets du roi et de la reine, y voyant le « tombeau des Loix et de la liberté ». Ces pratiques du pouvoir sont associées aux ministres-cardinaux Mazarin et Richelieu, symboles de l'État absolu moderne, dont les principes despotiques auraient été importés en

³²⁰ *Ibidem*, t. II, p. 30.

³²¹ Par exemple, Coyer écrit : « Si Jean fût né sur le Trône il auroit vraisemblablement embrassé la sévérité du Primat : mais il s'étoit engagé dans une scission assez semblable à celle-ci [...]. Il savoit donc par sa propre expérience combien il étoit dangereux de pousser à bout un Grand-Général et une Armée. Il choisit la douceur et le tems. » (*ibidem*, t. II, p. 60-61) ; « Le Roi l'aimoit [son épouse Marie-Casimire] avec passion : une autre épouse eut pourtant la préférence, la République » (*ibidem*, t. II, p. 119) ; « Un Monarque absolu auroit sans doute armé son peuple pour les intérêts de sa Maison. [...] Mais formé aux mœurs d'un pays libre et retenu par les Loix, il écouta la République. » (*ibidem*, t. II, p. 195-196). Cependant, d'autres épisodes montrent aussi les faiblesses de Jean III, mais Coyer les présentent comme des abus. Par exemple, Coyer commente ainsi l'expédition de Sobieski en Moldavie et Valaquie, menée principalement pour des intérêts dynastiques et malgré une proposition de paix de la part du Turc, prêt à rendre Kamieniec à la République : « Jean, placé entre la République et sa Maison, ne fut pas assez grand pour faire un bon choix. [...] il se détermina pour sa Maison, laissant à la fortune les intérêts de la Pologne. » (*ibidem*, t. III, p. 65).

³²² *Ibidem*, t. I, p. 406.

³²³ *Ibidem*, t. II, p. 69.

³²⁴ *Ibidem*, t. III, p. 33-34.

³²⁵ *Ibidem*, t. I, p. VIII.

Pologne par les ambassadeurs français³²⁶. Ces paroles sont attribuées à un magnat polonais, mais on retrouve bien là l'esprit critique de Coyer, qui explique par ailleurs, conformément à la pensée républicaine sarmate, que les diètes restent ouvertes au public car « c'est le bien public dont on y traite »³²⁷. Il partagerait donc avec les Polonais la même vision négative du secret³²⁸.

L'image des assemblées polonaises n'est pas pour autant uniformément positive dans l'*Histoire de Jean Sobieski*. Certaines dispositions sont louées, comme la réunion régulière des diètes tous les deux ans, ou la possibilité que possède la République de se rassembler d'elle-même si le monarque néglige de la convoquer³²⁹. Coyer mentionne l'étonnement qu'aurait ressenti Sobieski lorsqu'étant à Paris au temps de la Fronde, les états généraux n'ont pas été convoqués pour régler le conflit³³⁰. Les diètes sont donc jugées positivement comme un organe capable de gérer les affaires importantes du royaume. Le penseur évoque également leur splendeur, digne de la curiosité du lecteur³³¹. Il n'en oublie pas moins leurs difficultés (divisions, *liberum veto*, confédérations)³³². De même, tout en reconnaissant le caractère attractif du droit d'élection, il en déplore l'application imparfaite³³³. Il reprend à son compte les critiques de ses prédécesseurs, notamment celles de Leszczyński, et développe le thème du mauvais usage de la liberté³³⁴. Le tableau général des relations entre le roi et la noblesse reste cependant favorable³³⁵.

*

La critique de Coyer se porte sur les relations sociales entre la noblesse et les roturiers, développant des plaidoyers en faveur du tiers état³³⁶. Il évoque de nombreux lieux communs des *Polonica* français du XVII^e siècle, comme la comparaison des paysans polonais à du bétail, ou le cas de la révolte cosaque dont la responsabilité est rejetée sur les gentilshommes polonais³³⁷. En revanche, il appelle plus fortement que les auteurs précédents à la suppression de la servitude³³⁸, à

³²⁶ *Ibidem*, t. III, p. 265-266.

³²⁷ *Ibidem*, t. I, p. 55.

³²⁸ Nous renvoyons à ce sujet au chapitre 4, où cette problématique a été largement discutée.

³²⁹ *Ibidem*, t. I, p. 44.

³³⁰ *Ibidem*, t. I, p. 166-167.

³³¹ Voir la description des diètes : *ibidem*, t. I, p. 55-56.

³³² Voir les passages suivants : *ibidem*, t. I, p. 57-60, 122-123, t. III, p. 164-178, 230-232, 233, 252-256, 266-273, 275-276, 281, 284-285, .

³³³ Par exemple : « Quel Roi ! s'il en a les qualités ; et quel droit ! Les suffrages de tout un Peuple sont le premier et le plus beau des droits. Ce tableau d'une Election libre et tranquille ne représente guères ce qui se passe ordinairement. La corruption des Grands, la fougue de la multitude, les brigues, les factions, l'or et les armes des Puissances Etrangères, violentent souvent et ensanglantent la scène. » (*ibidem*, t. I, p. 288-289). Voir les passages en entier : *ibidem*, t. I, p. 129-130, 286-289.

³³⁴ Il écrit notamment : « Si on réfléchit sur l'esprit de discorde qui agita la Nation dans cette Diète, la condition des hommes paroît bien à plaindre. Livrez-les au gouvernement absolu d'un seul, ils se plaignent sans cesse sous le joug. Laissez-les dans les bras de la liberté, ils ne savent pas en user pour se rendre heureux. » (*ibidem*, t. III, p. 178).

³³⁵ FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 148, 152.

³³⁶ Voir en particulier les passages suivants : COYER Gabriel, *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 31, 121-122, 126. Voir également à ce sujet : FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 150-151.

³³⁷ COYER Gabriel, *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 31, 121-122, 171-172.

³³⁸ *Ibidem*, t. III, p. 316-319 : « Le grand roi de Pologne sera celui qui donnera des vaisseaux, des manufactures, du commerce, des finances et des hommes à ce grand Royaume : celui qui abolira la puissance Tributienne, le liberum veto, pour gouverner la Nation par la pluralité des suffrages : celui qui apprendra aux Nobles que les Serfs qui les nourrissent, issus des Sarmates leurs Ancêtres communs, sont des hommes, et qui, à l'exemple d'un Roi de France, plus

l'introduction d'une égalité civile entre nobles et non-nobles³³⁹, voire même à l'attribution de droits politiques aux roturiers³⁴⁰. Cette dernière idée, qui dépasse largement les propositions de Leszczyński, est avancée à l'occasion d'une comparaison de la *Rzeczpospolita* à la République romaine, rapprochement cette fois-ci défavorable à la première :

« Dans ses trois Ordres elle comptait les Plébéïens, qui partageoient la souveraineté avec le Sénat et l'Ordre Équestre ; et jamais peuple ne fut ni plus vertueux, ni plus grand. C'étoit d'un ton d'assurance que les Consuls et les Ambassadeurs disoient à Rome et aux Nations : La *Majesté du Peuple Romain*. »³⁴¹

Avec cet exemple de la Rome antique, l'abbé favorise l'entrée du « peuple » sur la scène politique polonaise et indirectement française. Le terme de majesté, qui lui est associé, affirme sa grandeur et dignité politiques³⁴². Pour reprendre la formule de Xavier Coyer, l'auteur se fait ici le « porte-parole de la bourgeoisie éclairée avide d'une démocratisation du régime »³⁴³. Sur le plan économique, Coyer souligne le rôle central des paysans et des habitants des villes dans le développement du royaume, justifiant ainsi le besoin de les ménager, ce qui le rapproche des physiocrates³⁴⁴. Sur cet aspect, la République nobiliaire est blâmée³⁴⁵ et à nouveau comparée à l'anarchie féodale : sur ce point, Coyer rejoint des auteurs tels que d'Argenson ou Voltaire bien qu'il porte un projet institutionnel différent.

grand que Clovis et Charlemagne, banira la servitude, cette peste civile qui tue l'émulation, l'industrie, les Arts, les Sciences, l'honneur et la prospérité. » C'est ainsi que Coyer clôture son ouvrage.

³³⁹ Voir par exemple : *ibidem*, t. I, p. 121 : « Tous les hommes sont nés égaux : c'est une vérité qu'on n'arrachera jamais au cœur humain ; et si l'inégalité des conditions est devenue nécessaire, il faut du moins l'adoucir par la liberté naturelle, et par l'égalité des Loix. »

³⁴⁰ C'est ce que pourrait suggérer la remarque suivante : « Puisque le Royaume est électif, il semble que le peuple, qui est la partie la plus nombreuse et la plus nécessaire, devrait avoir part à l'élection : pas la moindre. » (*ibidem*, t. I, p. 126).

³⁴¹ *Ibidem*, t. I, p. 31. Voir également d'autres comparaisons de la Pologne avec Rome, tout aussi critiques envers la République sarmate : *ibidem*, t. I, p. 120, 122-123.

³⁴² Voir la définition de la notion de majesté de Xavier Lapray : « L'étymologie semble renvoyer à un rapport de supériorité (G. Dumézil, M. Humbert), mais certains estiment qu'il vaut mieux, du moins pour la définir en termes politiques, parler de grandeur, de dignité (J. Gaudemet, J.-L. Ferrary). [...] Dans les sources conservées, c'est la *maiestas populi romani* qui est tout d'abord mentionnée, à partir des III^e-II^e siècles avant J.-C. Elle désigne la grandeur du peuple romain, tant dans ses rapports avec les autres peuples qu'à l'intérieur même de la cité. » (LAPRAY Xavier, « Procès de Majesté » in *Encyclopedia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com/faraway.u-paris10.fr/encyclopedie/proces-de-majeste/> [consulté le 03 octobre 2017]. Étant donné l'étymologie du mot, il n'est certainement pas innocent que Coyer est recours à l'exemple romain pour parler de la « Majesté du Peuple », en l'occurrence « romain ».

³⁴³ COYER Xavier, *Les Idées politiques de l'abbé Coyer*, op. cit., p. 10.

³⁴⁴ *Ibidem*, p. 10. Coyer ne réprovoque pas toute l'organisation sociale de la République polono-lituanienne. Dans la veine physiocrate, il approuve la vie terrienne et rurale de la noblesse sarmate, qui animerait les campagnes, tout en rendant les nobles plus indépendants vis-à-vis de la cour : *ibidem*, t. I, p. 98. Plus d'informations sur les idées économiques de l'abbé Coyer dans : LEBRETON-SAVIGNY Jean, *Les Idées économiques de l'abbé Coyer*, Poitiers, Imprimerie moderne N. Renault et Cie, 1920.

³⁴⁵ COYER Gabriel, *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 121, 126 : « L'exemple du Dannemarck est jusqu'à présent une leçon fort inutile pour cette Noblesse. Par-tout où les Grands ont trop abbatu le Peuple, celui-ci les a livrés eux-mêmes à un Maître despotique. » ; « [...] le peuple, qui est la partie la plus nombreuse et la plus nécessaire » ; « Tout ce qui n'est pas noble, vit sans considération dans les villes, ou esclave dans les campagnes ; et l'on sait que tout est perdu dans un Etat, lorsque le Plébéïen ne peut s'élever que par un bouleversement général. Aussi la Pologne n'a-t-elle qu'un petit nombre d'ouvriers et de marchands ; encore sont-ils Ecossois, François ou Juifs. ».

Un autre aspect qui lie ces penseurs est la critique du rôle prépondérant de l'Église et du clergé dans l'État polono-lituanien³⁴⁶. Coyer conteste surtout les fonctions de primat et de légat apostolique. Coyer reconnaît certes un trait positif à l'activité du primat en Pologne, qui est aussi « Censeur des Rois » : c'est à lui que revient le devoir d'apostropher le monarque s'il gouverne mal ou s'il dépasse les bornes de son pouvoir³⁴⁷. Néanmoins, avant de décrire cette prérogative de l'archevêque de Gnesne, l'auteur avait largement dénoncé les « abus » du pouvoir primatial « dans toute l'Europe », en évoquant tout particulièrement le cas du primat de Suède qui aurait fait « massacrer dans un repas tout le Sénat de Stockholm, sous prétexte qu'il étoit excommunié par le Pape »³⁴⁸. On retrouve là la dénonciation de l'ingérence (jugée exagérée) de Rome dans les affaires des États. En Pologne, celle-ci serait symbolisée par le nonce apostolique, qui, résidant à Varsovie, posséderait « une étendue de pouvoir qu'on ne souffr[irait] point ailleurs », idée partagée par Voltaire³⁴⁹. La reconnaissance de l'autorité romaine en Pologne se reflèterait dans le choix et le sacre des rois. Plusieurs exemples historiques sont invoqués³⁵⁰. Parmi eux, on retrouve le cas de l'excommunication de Boleslas II par le pape Grégoire VII pour l'assassinat de l'évêque Stanislas de Cracovie, histoire déjà mobilisée lors de la Ligue pour défendre le droit épiscopal et papal de déposer un roi hérétique ou tyran. En 1761, Coyer l'intègre dans sa démonstration pour contester ce droit. Il affirme que c'est à l'occasion de ce conflit que le pape interdit aux évêques de Pologne de sacrer un monarque sans l'accord explicite du Saint-Siège, ce qu'il commente de la façon suivante : « On ne sçait ce qui étonne le plus : la défense du Pontife ou l'obéissance aveugle des Polonois »³⁵¹. L'ancien jésuite raille ce qu'il appelle « la crainte superstitieuse » des Sarmates qui se plient à cette exigence du pape³⁵², en précisant :

« Une Nation qui a pris sur elle de faire ses Rois, n'a pas osé les proclamer sans la permission du Pape : c'est une Bulle de Sixte V qui a donné ce pouvoir au Primat. »³⁵³

Visiblement, Coyer n'apprécie guère le rôle d'intermédiaire que joue le Saint-Siège dans la création des rois, situation qu'il juge contraire à la liberté des nobles polonais³⁵⁴.

³⁴⁶ Ceci est également alimenté de remarques anticléricales vis-à-vis du clergé polonais, notamment des évêques. Voir par exemple : COYER Gabriel, *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 61, 116. Christian Cheminade écrit également à ce sujet : « De fait, Coyer négligeait rarement l'occasion d'une pique anticléricale, d'une raillerie contre la superstition ou d'une attaque visant l'intolérance. On conçoit dès lors que les philosophes, au premier rang desquels Voltaire, l'aient revendiqué et loué comme « un de [leurs] frères ». Mais on comprend aussi que les défenseurs de l'Église aient pu voir en lui un transfuge, un traître. » (CHEMINADE Christian, « L'abbé Coyer et l'Essai sur la prédication (1781) ou une réconciliation du christianisme et de la philosophie », *Dix-huitième siècle*, 2002, vol. 34, n. 1, p. 326-327.

³⁴⁷ COYER Gabriel, *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 52-53.

³⁴⁸ *Ibidem*, t. I, p. 51-52.

³⁴⁹ *Ibidem*, t. I, p. 116. Sur les discours de Voltaire au sujet du nonce apostolique, voir : FORYCKI Maciej, *Entre la Scythie et la Sarmatie*, op. cit., p. 99.

³⁵⁰ COYER Gabriel, *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 112-116.

³⁵¹ *Ibidem*, t. I, p. 114.

³⁵² *Ibidem*, t. I, p. 115.

³⁵³ *Ibidem*, t. I, p. 116.

³⁵⁴ Paradoxalement, on peut y voir un point commun avec certains penseurs absolutistes gallicans voire même jansénistes qui refusent la dépendance des monarques vis-à-vis du souverain pontife. Ici, l'abbé met cette idée au service d'un projet républicain, où les sujets participent au pouvoir et contrôlent le pouvoir royal. Or rappelons qu'avec la querelle janséniste, cette question de la relation entre le temporel et le spirituel est tout à fait actuel dans la France du XVIII^e siècle. Ce rapprochement illustre l'idée de « capillarités » proposée par Monique Cottret : COTTRET Monique, *Histoire du jansénisme*, op. cit., p. 221, 223 ; COTTRET Monique, *Jansénismes et Lumières*, op. cit., p. 219-302.

*

De l'*Histoire de Jean Sobieski*, il ressort une image contrastée de la République sarmate. D'un côté, elle sert d'exemple pour ses relations entre le roi et la noblesse : le monarque est contrôlé et les sujets protégés par la loi. De l'autre côté, Coyer appelle à un élargissement de la base sociale des citoyens, et conteste la domination nobiliaire et l'influence du Saint-Siège. Pour tous ces aspects, l'exemple de l'État polono-lituanien ne peut appuyer son projet, la réhabilitation du modèle sarmate restant donc partielle. Cette œuvre de 1761 est une des premières à manifester la place ambiguë de la *Rzeczpospolita* dans le républicanisme des Lumières, qui s'écarte sur de nombreux points du républicanisme sarmate³⁵⁵. Cette double représentation de la Pologne, où l'on trouverait à la fois « le comble de l'esclavage et l'excès de liberté »³⁵⁶, est synthétisée dans l'extrait suivant :

« La Pologne, telle qu'elle est aujourd'hui dans le moral et dans le physique, présente des contrastes bien frappants : la Dignité Royale avec le nom de République, des Loix avec l'Anarchie féodale, des traits informes de la République Romaine avec la Barbarie Gothique, l'abondance et la pauvreté. »³⁵⁷

Cette idée de contraste et ce double rapport de nombreux penseurs vis-à-vis de la Pologne, et de l'« Europe de l'Est » en général³⁵⁸, se perpétueront tout au long du siècle, notamment à travers l'*Encyclopédie*, un des textes les plus influents de l'époque, où de nombreux articles sont consacrés à la *Rzeczpospolita*³⁵⁹. Celui de « Pologne », rédigé par le chevalier de Jaucourt, puise abondamment dans le texte de Coyer³⁶⁰.

*

La Voix libre du citoyen renouvelle le débat sur les institutions républicaines polonaises. Si cet écrit est interprété, réinvesti et extrapolé de diverses façons dans la pensée politique française, il est indéniable que le texte de Coyer est celui qui a eu l'écho le plus retentissant. La Pologne y devient un prétexte pour développer des idées nouvelles, subversives du point de vue du pouvoir. À ce titre, on peut dire à la suite de Jean Fabre que Stanislas a contribué à la renaissance de l'idéal républicain en France³⁶¹, mais aussi à la réhabilitation au moins partielle de la *Rzeczpospolita*, dont il reconnaît désormais des qualités. Les discordances entre la pensée sarmate et celle des Lumières au sujet des droits politiques des non-nobles et du rôle de l'Église

³⁵⁵ Jean Fabre écrit à ce sujet que l'*Histoire de Jean Sobieski* était « perçu comme un réquisitoire contre le fanatisme et la superstition ; mais il compensait sa sévérité par l'éloge des vertus nationales et républicaines incarnées en Sobieski. Ainsi se mêlaient assez curieusement le dédain pour la Pologne, ordinaire chez les Philosophes, et l'enthousiasme pour le sarmatisme. » (FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 88).

³⁵⁶ COYER Gabriel, *Histoire de Jean Sobieski*, op. cit., t. I, p. 121.

³⁵⁷ *Ibidem*, t. I, p. 117. La liste des contrastes continue jusqu'à la page 120.

³⁵⁸ Larry Wolff a montré le rôle du contraste et du paradoxe dans la formation de la notion d'« Europe de l'Est » à l'époque des Lumières : WOLFF Larry, *Inventing Eastern Europe*, op. cit., p. 357-358.

³⁵⁹ Sur le monde slave dans l'*Encyclopédie*, cf. FORYCKI Maciej, *Chorografia Rzeczypospolitej szlacheckiej w Encyklopedii Diderota i d'Alemberta*, Poznań, Wydawnictwo Poznańskie, 2010 ; FORYCKI Maciej, *Entre la Sarmatie et la Sythie*, op. cit.

³⁶⁰ JAUCOURT, « Pologne » in *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Neufchastel, chez Samuel Faulche, 1765, t. XII, p. 925. À ce sujet, voir le chapitre 1.

³⁶¹ FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 88 ; FABRE Jean, « Stanislas Leszczyński et le mouvement philosophique [...] », op. cit., p. 39.

restent cependant manifestes. Sur ces deux points, la République polono-lituanienne de l'époque demeure conservatrice.

Ces échanges ouvrent déjà en Pologne, comme en France, « la grande discussion sur les voies de réformes de la République »³⁶². Elle prendra une ampleur sans précédent dans les années 1768-1772, mais l'œuvre du « Philosophe Bienfaisant » en pose déjà les jalons. C'est aussi en proposant un projet de réforme politique et sociale que Coyer achève son œuvre, en affirmant que « le grand Roi de Pologne » sera celui qui le mettra en œuvre pour la prospérité du royaume³⁶³.

En 1764, un nouveau monarque, Stanislas Auguste Poniatowski, accède au trône polono-lituanien tandis que la diète de convocation vote de nouvelles lois dans l'optique d'amender la *Rzeczpospolita*. Certaines propositions de Leszczyński se retrouvent alors dans les réalisations réformatrices du camp Czartoryski-Poniatowski³⁶⁴, qui trouvent un écho dans la littérature française, complétant les discussions des années antérieures.

3. LES ÉCRITS DES PRÉCEPTEURS FRANÇAIS EN POLOGNE : UN ÉCHO DES ESSAIS DE RÉFORMES DE LA *FAMILIA*

Auguste III meurt le 5 octobre 1763. C'est un nouvel (et le dernier) interrègne qui commence en Pologne-Lituanie. La diète de convocation s'ouvre en mai 1764, celle d'élection en septembre et celle de couronnement en décembre de la même année. Comme à chaque *interregnum*, on observe en Europe un regain d'intérêt pour la Pologne³⁶⁵. En France, deux *Polonica* paraissent à cette date : l'*Essai politique sur la Pologne* de Castéra ainsi que les *Lettres* de Pyrrhus de Varille. Rappelons que ces deux auteurs ont été précepteurs au sein de grandes familles nobles, le premier chez les Czartoryski au début des années 1740, le second chez les Sanguszko dans les années 1750-1760. Ils constituent donc des témoins privilégiés des événements sarmates des années 1740-1760, en particulier des efforts de la *Familia* à réformer

³⁶² FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 115.

³⁶³ COYER Gabriel, *Histoire de Jean Sobieski*, *op. cit.*, t. III, p. 319.

³⁶⁴ ROSTWOROWSKI Emanuel, « Stanislas Leszczyński et les Lumières à la polonaise », *op. cit.*, p. 21-22 : « Beaucoup de vues postulées dans *La Voix libre du citoyen* furent réalisées pendant le règne de Stanislas Auguste. Après son couronnement, le jeune roi animé de vastes projets de réformes s'adressa au vieillard de Lunéville, en suggérant une espèce de continuité, voire de succession spirituelle entre son règne commençant et le règne interrompu de Stanislas I^{er}. [...] Leszczyński a partagé avec ses successeurs beaucoup de traits communs et, avant tout, cette passion qu'avaient les hommes du XVIII^e siècle polonais de transformer la République sarmate en un État moderne ; et cela non par la voie du despotisme éclairé, mais par un renouveau des institutions parlementaires, qui, dans les vues de Stanislas devaient être représentatives non de l'oligarchie, mais de la noblesse et, dans les tentatives qui l'ont suivi, non plus de la seule noblesse. »

³⁶⁵ Sur la politique adoptée par les divers États européens lors de l'interrègne de 1764, voir : LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise*, *op. cit.*, p. 76-81. La France mène alors une politique assez passive, bien que son représentant René-Louis de Voyer d'Argenson, attaché à la maison de Saxe, soutienne la candidature saxonne indépendamment de la diplomatie française : BAJER Jakub, « Le prix d'un attachement : les d'Argenson et la Maison de Saxe » in *Les Dynamiques du changement dans l'Europe des Lumières, II^e Rencontre franco-polonaise des dix-huitiémistes*, [en cours de publication].

l'État³⁶⁶. Leurs ouvrages informent les lecteurs français du climat politique qui règnait dans la *Rzeczpospolita* de l'époque, apportent de nouvelles précisions sur le système politique polono-lituanien et annoncent les premières corrections qui lui seront apportées en 1764.

3.1. L'Essai politique sur la Pologne (1764) : le reflet de la vie politique polonaise des années 1740

L'*Essai politique* de Castéra forme une contribution importante à la connaissance exacte et objective des institutions polonaises en France³⁶⁷. Après avoir présenté le pouvoir et les fonctions du roi, du sénat et de la noblesse, le diplomate expose avec exactitude le fonctionnement et le cérémonial des assemblées ordinaires (diète, diétines, *senatus consulta*) et extraordinaires (diètes extraordinaires, confédérations), les charges ministérielles, l'administration de la justice et de l'armée. On trouve dans l'*Essai* des informations très précises, dont certaines sont des nouveautés dans la littérature française de l'époque. Par exemple, l'auteur recense les exceptions et particularités territoriales de l'organisation politico-administrative de la République³⁶⁸.

Le vécu et l'expérience constituent le trait caractéristique de l'*Essai*³⁶⁹, comme l'attestent les explications qu'apporte l'auteur aux mécanismes de la vie politique polonaise, dont il en est un observateur de premier plan. Il rappelle les méandres dans lesquels le monde parlementaire sarmate peut tomber, telle la violence de certaines discussions³⁷⁰. Cependant, il donne aussi des éclaircissements supplémentaires. Là où les auteurs précédents ne présentaient que confusion, le diplomate entrevoit un habile jeu de politique :

³⁶⁶ Sur le rôle des Czartoryski dans la réforme : LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise, op. cit.*, p. 71-72. ZIELIŃSKA Zofia, *Walka Familii, op. cit.* Sur l'opposition menée par les Potocki puis le *hetman* Branicki, voir : LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise, op. cit.*, p. 58-61 ; ZIELIŃSKA Zofia, *Walka Familii, op. cit.* ; WALISZEWSKI Kazimierz, *Potoccy i Czartoryscy, op. cit.*

³⁶⁷ Il complète sur bien des points les *Mémoires sur le gouvernement de la Pologne* (1759), dont s'inspire Castéra. Ils ont été présentés au chapitre 2. Voir à ce sujet : WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów, op. cit.*, p. 75 ; BERGA A, « Un problème de bibliographie historique... », *op. cit.*, p. 278.

³⁶⁸ Il observe que la starostie de Samogitie et le palatinat de Płocko sont des bénéfiques électifs et non nominatifs, contrairement à tous les autres palatinats et starosties : DUPERRON DE CASTÉRA Louis Adrien, *Essai politique sur la Pologne, op. cit.*, p. 14. Quant aux diétines, Castéra précise qu'elles se déroulent dans les églises, sans que cela n'empêche les tumultes. Il dénombre le nombre de diétines et de nonces envoyés à la diète, expliquant que la Prusse Royale peut en envoyer autant qu'elle le souhaite. Il distingue aussi d'autres cas particuliers : si les diétines sont censées se réunir six semaines avant le début de la diète, les assemblées locales de Zator et Halicz se réunissent six jours avant toutes les autres, celles de Prusse six jours après : *ibidem*, p. 33-38. L'abbé Berga remarque également que l'auteur tient à jour la liste des sénateurs, ministres d'État et officiers de la Couronne, prenant en compte les vacances en cours : BERGA A, « Un problème de bibliographie historique... », *op. cit.*, p. 286. Ces passages donnent un aperçu du degré de connaissance de l'auteur. Ce texte est le plus précis parmi toutes les descriptions françaises publiées à l'époque moderne au sujet des institutions de la République nobiliaire (exceptant les *Mémoires* de 1759 dont il a été question au chapitre 2).

³⁶⁹ L'abbé Berga écrit à ce sujet : « La première chose qui frappe le lecteur, c'est que l'auteur [...] écrit en Pologne même [...]. Il parle des affaires et des choses de Pologne *de visu*, en homme qui en a une expérience personnelle » (BERGA A, « Un problème de bibliographie historique... », *op. cit.*, p. 285).

³⁷⁰ DUPERRON DE CASTÉRA Louis Adrien, *Essai politique sur la Pologne, op. cit.*, p. 49 : « C'est alors que les dissensions deviennent terribles, jusqu'au point que la Chambre des Nonces a quelquefois l'air d'un champ de bataille où l'on est prêt à s'égorger. »

« Il faut observer que ce qui paroît tumultueux et scandaleux dans les débats de la Chambre des Nonces, n'est souvent en effet qu'un tour d'adresse et de politique. Un homme habile jette en avant quelques lueurs d'une proposition, dont il sent que le succès est douteux, mais qu'il a pourtant résolu de faire passer d'un consentement unanime. L'air dont la chose est reçue, lui fait connoître aisément les diverses idées des uns et des autres. Alors voyant les oppositions qu'il doit craindre, il met ou fait mettre sur le tapis, d'autres propositions ouvertement rebutantes par la multitude. On s'échauffe, on dispute, on crie, et il gagne du temps pour disposer sous main les esprits à entrer dans son système : outre l'intérêt, il y a mille tours de souplesses qui réussissent dans ces sortes de rencontres. »³⁷¹

D'autres passages décrivent le fonctionnement des factions et leur concurrence pour l'influence et le pouvoir. Brigues, « présens, promesses, assurances de protection, manège » dans les diétines, diètes et tribunaux sont mis au jour³⁷². En ce point, le chargé d'affaires paraît rejoindre les opinions péjoratives de ses prédécesseurs, mais il semble que Castéra cherche moins à blâmer qu'à éclairer la scène politique polono-lituanienne. Il ne se contente pas de présenter les seigneurs et nobles comme de fougueux rebelles et de constants opposants à toute autorité et tout ordre³⁷³, mais suggère discrètement qu'ils peuvent être porteurs de projets constructifs et capables de s'allier au roi pour leur réalisation³⁷⁴. Dans ce cas, les procédés décrits plus haut doivent servir le dessein conçu. Cette nuance peut paraître anodine, mais sous la plume de l'ancien précepteur des Czartoryski, la vie politique polonaise gagne du sens.

Castéra explique aussi sous quelles conditions les réformes de l'État polono-lituanien seraient possibles :

« Une faction puissante veut amener quelque changement dans l'Etat : elle prend ses mesures de bonne heure ; elle s'assure d'une quantité considérable de Nonces dans les Diétines ; elle se fait dans le Sénat et dans les Provinces, le plus grand nombre d'amis qu'il lui est possible ; ensuite, ne doutant point qu'elle aura la pluralité des voix dans la Chambre Basse, et qu'elle sera d'ailleurs fortement appuyé au-dehors, elle communique son projet à ses Adhérens ; elle le leur fait goûter par les divers moyens que l'humeur Républicaine rend praticables, et les engage, supposé que la Diète ne tienne pas naturellement, à la tourner en Confédération malgré l'opposition d'un petit nombre de Nonces. C'est pour lors une véritable Confédération qui naît d'une Diète ; et si la Cour s'entend avec le parti prépondérant, le coup n'en devient que plus certain. Un Roi patriote, et qui a dans ses mains tant de graces à répandre, ne peut manquer de réussir. »³⁷⁵

Voilà décrit le plan d'action d'une faction désireuse de changements. Il ne fait pas de doute que l'auteur s'inspire ici de ce qu'il a lui-même observé dans les années 1743-1752, lorsque

³⁷¹ *Ibidem*, p. 50-51.

³⁷² *Ibidem*, p. 36-37, 51.

³⁷³ L'auteur présente bien sûr les *rokosz* sous un angle défavorable : *ibidem*, p. 66-69. Il propose néanmoins une vision plus élargie de la vie politique polonaise.

³⁷⁴ *Ibidem*, p. 36 (« un grand seigneur qui a des vûes »), 38 (« il est rare qu'une Diète subsiste, à moins qu'il n'y ait des projets extrêmement bien conçus, et soutenus par des gens riches et d'une habileté extraordinaire »), 50 (« homme habile »), 56-57 (« une faction puissante veut amener quelque changement dans l'Etat.... »).

³⁷⁵ *Ibidem*, p. 50-51.

la *Familia*, alliée au roi saxon et à la cour, tentait de faire passer des réformes en ayant recours aux moyens décrits dans l'*Essai*³⁷⁶. Castéra évoque également les interrègnes comme un temps propice à l'amendement de la République, ce qui correspond tout à fait à la pensée nobiliaire sarmate³⁷⁷. Au moment de la composition de l'ouvrage, l'auteur ne pouvait prévoir les réformes de la diète de convocation de 1764, mais au temps de leur publication, ces mots deviennent particulièrement actuels.

Si le diplomate parle de « vûes », de « projets » et de « changement », il ne précise pas leurs éventuels contenus. Les critiques émises à l'encontre de certaines institutions laissent néanmoins entrevoir non seulement les opinions de l'auteur mais aussi le contenu des débats polonais de l'époque. Castéra remet en cause le principe de l'unanimité absolue, cause de la paralysie de nombreuses diètes et diétines³⁷⁸. Il souligne les problèmes liés à la justice³⁷⁹ : les tribunaux, où siègent les députés élus par les diétines, sont devenus des lieux où les factions se disputent la prééminence, paralysant leur bon fonctionnement et corrompant le principe de l'indépendance des juges³⁸⁰. L'état de l'armée n'est pas épargné, d'autant plus que sa faiblesse permet l'intervention étrangère, notamment lors des élections³⁸¹. Sur de nombreux points, l'essayiste reprend les critiques déjà émises au XVII^e siècle. Toutefois ces trois sujets – le *liberum veto*, la justice et l'armée – étaient au centre des discussions au temps où le voyageur était en Pologne, comme le montrent les écrits politiques polonais des années 1740, toutes factions confondues³⁸². Le texte de Castéra en constitue un écho, ce qui est d'autant plus certain que des

³⁷⁶ Nous renvoyons à : ZIELIŃSKA Zofia, *Walka Familii*, *op. cit.* Y sont décrits les procédés mobilisés par la Famille pour essayer de forcer les réformes.

³⁷⁷ DUPERRON DE CASTÉRA Louis Adrien, *Essai politique sur la Pologne*, *op. cit.*, p. 90-92, 102-104.

³⁷⁸ *Ibidem*, p. 35, 36, 38, 46, 49-50. Quatre groupes susceptibles de ruptures sont citées : les puissances étrangères qui ont intérêt à affaiblir la République, les citoyens qui cherchent leurs intérêts particuliers, la cour et les juifs lorsque les propositions ne correspondent pas à leurs desseins : *ibidem*, p. 39. L'influence étrangère était tout particulièrement nocive. Castéra lui-même avait pour mission de rompre les diètes en cas de décisions contraires aux intérêts français et prussiens : ZIELIŃSKA Zofia, *Walka Familii*, *op. cit.*, p. 84-85. Quelques pages plus loin, Castéra précise que les diètes sont rarement rompues par un coup d'éclat mais plutôt par adresse ou par manque d'accord entre les nonces : DUPERRON DE CASTÉRA Louis Adrien, *Essai politique sur la Pologne*, *op. cit.*, p. 51. Après l'échec de l'assemblée, chaque groupement politique cherche à rejeter la faute de la rupture sur l'autre : *ibidem*, p. 58.

³⁷⁹ *Ibidem*, p. 155-167.

³⁸⁰ *Ibidem*, p. 164-165. Sur ces questions, voir les études de Jerzy Michalski : MICHALSKI Jerzy, « Plan Czartoryskich naprawy Rzeczypospolitej », *Kwartalnik Historyczny*, R. 63, n° 4-5, 1956, p. 38-39 ; MICHALSKI Jerzy, *Studia nad reformą sądownictwa i prawa sądowego w XVIII wieku*, Warszawa, Wrocław, ZNiO, 1958.

³⁸¹ DUPERRON DE CASTÉRA Louis Adrien, *Essai politique sur la Pologne*, *op. cit.*, p. 82-83, 169-189.

³⁸² Citons par exemple le *List Ziemianina* (1744) de Stanislas Poniatowski, père du futur roi, qui appelle à la réforme de l'impôt pour financer l'augmentation des effectifs de l'armée, à la suppression du *liberum veto* pour les questions militaires et pour l'élection des nonces et des députés pour les tribunaux, à l'amélioration de l'exécution de la justice et à des réformes économiques et sociales en faveur du développement des villes. La réponse d'Antoni Potocki, sous le titre de *Odezwa do panów utriusque status*, semble rejoindre la démarche réformatrice de Poniatowski : l'auteur y reconnaît le besoin d'améliorer le fonctionnement de l'armée et de la justice et de limiter le recours au *liberum veto*. Voir : ZIELIŃSKA Zofia, *Walka Familii*, *op. cit.*, p. 97-102. Certains historiens contestent les volontés réformatrices de Potocki sous prétexte qu'il ait rompu les diètes des Czartoryski (*ibidem*, p. 99-102). Il paraît aussi possible que les deux camps étaient favorables aux réformes, mais qu'ils souhaitaient s'appuyer sur des forces politiques opposées : les Czartoryski cherchaient le soutien de la Russie alors que les Potocki celui de la Prusse (et de la France). Tomasz Szwaciński a démontré que dans les instructions émises par les diétines en vue de la diète de convocation de 1764, le contenu était sensiblement le même dans les deux camps : SZWACIŃSKI Tomasz, « Sejmiki poselskie przed konwokacją 1764 r. », *Kwartalnik Historyczny*, CXIII, 2006, p. 47-55. D'après LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise*, *op. cit.*, p. 261.

problématiques, comme celle des tribunaux, n'apparaissent dans la littérature française qu'au XVIII^e siècle et ne sont pas héritées des époques précédentes³⁸³.

En revanche, l'auteur rejoint les écrivains du XVII^e siècle dans son analyse des causes des difficultés de la Pologne. À chaque fois que l'une d'entre elles est évoquée, Castéra l'attribue à la faiblesse des rois qui ont laissé s'installer le principe de l'unanimité, qui ont abandonné le droit de punir aux nobles, qui ont perdu leur autorité dans l'armée³⁸⁴. Il parle de la « décadence de la puissance Royale »³⁸⁵, mais la responsabilité en reviendrait autant à la faiblesse et à la paresse des monarques qu'à la noblesse³⁸⁶. Castéra propose une vision monarchiste de l'histoire de Pologne. Dès la première page de l'*Essai*, il affirme que les rois polonais étaient auparavant héréditaires³⁸⁷, assertion qui s'oppose à l'idée de l'élection primitive des rois, si populaire au sein des traités monarchomaques et nobiliaires des siècles précédents. Selon le diplomate, ce n'est qu'au fil du temps que les monarques polonais auraient perdu un grand nombre de leurs prérogatives, amenant les maux actuels de la République.

Ce texte de 1764 a une forte valeur informative. Son auteur dépeint de façon vivante la réalité polono-lituanienne. En outre, il l'interprète en exposant ce qu'il considère être la cause de ses maux. Les remarques péjoratives émises à cette occasion ont conduit Ryszard Wołoszyński à conclure que « la simple accumulation de faits sur le fonctionnement négatif du système [politique polonais] favorisait les opinions critiques ultérieures ». À l'appui, l'historien cite le commentaire de la *Gazette littéraire* qui, de la lecture de l'*Essai*, retient l'idée que la Pologne fonctionne sans aucun ordre ni code légal³⁸⁸. Il ne fait aucun doute que c'est une lecture possible et une lecture qui a été faite. Cependant, le texte de Castéra montre aussi un pays où le roi est soumis à la loi et à l'assemblée :

« Dans le fond la Loi est Souveraine, jusqu'au point que l'élection deviendrait nulle, si le nouveau Roi refusoit de s'y soumettre. »³⁸⁹

L'auteur mentionne le droit de désobéissance des sujets, sans que cela ne semble l'offusquer :

« D'autres sujets odieux, tels que la tyrannie et l'inobservation des Loix et des *Pacta Conventa*, peuvent porter la Nation à déposer le Roi qu'elle s'est donné. Boleslas-le-

³⁸³ Au XVII^e siècle, Gaspard de Tende donnait encore des informations erronées sur le choix des députés aux tribunaux. Il remarquait certes que ces derniers étaient élus, mais il ajoutait que les juges laïcs l'étaient tous les quatre ans et les ecclésiastiques tous les deux ans : TENDE Gaspard de, *Relation historique*, *op. cit.*, p. 308. Or les premiers étaient choisis tous les ans, les seconds nommés par les chapitres. PAWIŃSKI Adolf, *Rzady sejmikowe*, *op. cit.*, s. 459. RACHUBA Andrzej, *Wielkie Księstwo Litewskie w systemie parlamentarnym Rzeczypospolitej w latach 1569-1763*, Warszawa, Wydawnictwo Sejmowe, 2002, s. 208.

³⁸⁴ DUPERRON DE CASTÉRA Louis Adrien, *Essai politique sur la Pologne*, *op. cit.*, p. 35, 154-155, 169-170.

³⁸⁵ *Ibidem*, p. 155.

³⁸⁶ Par exemple, l'auteur écrit que ce sont les monarques eux-mêmes qui ont abandonné la judicature, source de fatigue, d'inconfort et d'impatience : *ibidem*, p. 154-155.

³⁸⁷ *Ibidem*, p. 1. WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów*, *op. cit.*, p. 184.

³⁸⁸ *Ibidem*, p. 75-76.

³⁸⁹ DUPERRON DE CASTÉRA Louis Adrien, *Essai politique sur la Pologne*, *op. cit.*, p. 152.

Hardi, Wladislas II, Micislas-le-Vieux, et Wladislas Loctik, s'attirèrent cette honte par leur mauvaise conduite. »³⁹⁰

Bien qu'ils ne soient pas dominants, les passages de ce genre peuvent inspirer ceux qui défendent l'idée républicaine, qui n'est pas impopulaire dans la France des années 1760³⁹¹.

*

César Félicité Pyrrhys de Varille est le second auteur français à faire paraître un ouvrage dans le contexte du dernier interrègne. Dans les débats sur la paternité de l'*Essai*, Eistrecher a d'ailleurs avancé l'hypothèse de Pyrrhys de Varille, conjecture indirectement contestée par l'étude de l'abbé Berga³⁹². D'importants points communs, que ce soit dans leur parcours ou dans leurs idées, rapprochent les deux auteurs³⁹³. En revanche, Pyrrhys s'intègre plus directement dans son pays d'accueil que Castéra, en rédigeant, en pleine campagne électorale, un texte soutenant la candidature de Poniatowski au trône.

3.2. *Pyrrhys de Varille : pour un « roi patriote » en Pologne (1764)*

C'est ainsi qu'il faut lire ses *Lettres*, composées et publiées en 1764, rééditées en 1771. Pyrrhys de Varille endosse dans cet ouvrage le rôle de précepteur, le destinataire affiché de ses lettres étant son jeune élève, le prince Sanguszko. Celui-ci n'est cependant qu'un prétexte : les électeurs et probablement les puissances étrangères constituent le véritable public visé par cet écrit. Celui-ci contient une argumentation en faveur du candidat de la *Familia* et lance un appel à la réforme, reprenant des postulats déjà présents dans le *Compendium politicum*, édité en 1760³⁹⁴.

Pyrrhys de Varille situe son texte dans le contexte de la diète de convocation de l'année 1764. Les lettres sont datées entre le 25 mars et le 22 avril 1764, tandis que l'assemblée doit s'ouvrir le 7 mai. Dans la lettre préliminaire, le Français affirme que son objectif est d'analyser le passé et le présent pour pouvoir décider de l'avenir, le sujet des interrègnes étant choisi du fait de la situation dans laquelle il écrit³⁹⁵. La première lettre, qui relate la mise en place et l'organisation de la « première élection libre » de 1573, devient l'occasion de présenter le fonctionnement exact d'un interrègne (le rôle du primat, les trois diètes, les *kapturs*, les *Pacta conventa...*)³⁹⁶. Lors de la

³⁹⁰ *Ibidem*, p. 77.

³⁹¹ De même, l'abbé Berga souligne avant tout l'ironie de Castéra envers la République sarmate : BERGA A., « Un problème de bibliographie historique [...] », *op. cit.*, p. 286. Cependant, on peut aussi relever des traces de sympathie : « Les talents naturels et acquis ont en Pologne une belle perspective. » (DUPERRON DE CASTÉRA Louis Adrien, *Essai politique sur la Pologne*, *op. cit.*, p. 20-21) ; « Parce que les grands crimes, si fréquents dans d'autres climats, n'ont guères lieu chez cette Nation fougueuse en apparence, mais en effet très-douce et très-humaine. » ; « rien ne sauroit être plus glorieux pour le cœur humain, dans un Etat où les Loix sont sans vigueur, et où la licence et les passions peuvent prendre continuellement l'essor le plus vaste et le plus rapide. » (*ibidem*, p. 156, 225).

³⁹² Cette hypothèse est passée inaperçue de l'abbé Berga. Il ne s'attache donc pas à la démentir. Ses arguments en faveur de Castéra semblent cependant incontestables : cf. chapitre 1.

³⁹³ C'est parfois à se demander si Pyrrhys de Varille n'a pas lu Castéra. Il est aussi probable qu'ils ont côtoyé les mêmes milieux et donc qu'ils ont été confrontés aux mêmes idées politiques, qu'ils se sont ensuite appropriés.

³⁹⁴ Pour une présentation plus détaillée de ces textes, nous renvoyons au chapitre 1.

³⁹⁵ PYRRHYS DE VARILLE César Félicité, *Lettres sur la constitution actuelle de la Pologne*, *op. cit.*, p. 1-14.

³⁹⁶ *Ibidem*, p. 20-35.

description, l'auteur souligne que c'est la diète de convocation qui est la plus importante, car ce serait la seule diète où l'on voterait à la majorité et celle qui permettrait la réforme de l'État³⁹⁷. Il affirme ainsi que « c'est aujourd'hui le moment » de mettre en place un plan pour l'amendement de la *Rzeczpospolita*³⁹⁸. De nombreux passages mettent en avant l'urgence particulière de la diète de 1764, tel ce passage où Pyrrhys de Varille fait parler la République :

« Je sens que j'ai besoin de réformation, et de sortir d'une Anarchie qui me défigure depuis long-tems. »³⁹⁹

Pour renforcer ce sentiment, Pyrrhys de Varille propose un contraste saisissant entre le tableau d'une Pologne ravagée par l'anarchie et la vision d'une Pologne réformée et rétablie⁴⁰⁰.

Si l'auteur montre un État polono-lituanien totalement en crise⁴⁰¹, cela ne l'empêche pas d'entrevoir des lueurs d'espoir. Il rappelle les réformes introduites par Auguste II en 1717, présentées comme un legs qu'il faudrait continuer⁴⁰². Tout comme Leszczyński, il compte sur le « caractère heureux de [la] Nation »⁴⁰³. Selon lui, l'histoire de la République démontre la capacité de ses citoyens à se relever et à se mobiliser en temps de crise, les événements du XVII^e siècle venant appuyer son propos :

« Je ne puis m'empêcher de les admirer [les Polonais], lorsque, sous Jean Casimir, et sous le Roi Michel, pressés de tout part, divisés entr'eux par des factions, et accablés par une foule d'ennemis non moins barbares et furieux, que nombreux et puissans, je les vois, pour ainsi dire, sortir de leurs ruines, redoubler de courage dans l'excès de leur accablement, et ne désespérer jamais du salut de la Patrie. Qu'il est beau de voir alors votre Nation, après avoir réparé sa honte et fini ses malheurs, marcher courageusement à Vienne pour sauver cette Capitale de l'Empire Chrétien. »⁴⁰⁴

Pyrrhys de Varille souligne la modération des Polonais et s'étonne de l'absence de crimes en Pologne malgré le désordre qui règne dans les institutions et dans les lois⁴⁰⁵, affirmations qui incitent au maintien de l'unité et de la paix lors de la diète.

L'auteur présente la période de l'interrègne comme un test pour la liberté des Polonais. « Teme où la République exerce l'acte le plus solennel de son autorité et de son indépendance », temps privilégié qui offre de nombreuses possibilités mais aussi de nombreux risques, l'*interregnum* constitue le bon moment pour faire preuve de sagesse et offrir un « beau spectacle à

³⁹⁷ *Ibidem*, p. 24-25. À la lumière de cette précision, la rupture de la convocation en 1697 constituerait une première et une exception : *ibidem*, p. 231-232. Nous avons évoqué ce cas au chapitre 4. Dans les faits cependant, la diète de convocation de 1764 se confédère, assurant ainsi le vote à la majorité : LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise*, *op. cit.*, p. 280.

³⁹⁸ PYRRHYS DE VARILLE César Félicité, *Lettres sur la constitution actuelle de la Pologne*, *op. cit.*, p. 130. Dans la seconde lettre, il répète que le rôle de la *Konwokacja* est « l'examen de l'état actuel de la République, le soin de sa tranquillité, et la revue des abus qui se sont glissés dans le Gouvernement » : *ibidem*, p. 49-50, 189-190, 204-205.

³⁹⁹ *Ibidem*, p. 201. De nombreux passages semblables parsèment le texte. Voir également : *ibidem*, p. 192, 194.

⁴⁰⁰ Ce recours au contraste est perceptible dans les extraits suivants : *ibidem*, p. 117-124, 192-312.

⁴⁰¹ *Ibidem* p. 191-192, 207-208, 322-324, 331-337.

⁴⁰² *Ibidem*, p. 277.

⁴⁰³ *Ibidem*, p. 125, 179.

⁴⁰⁴ *Ibidem*, p. 175-176. Voir le passage dans son ensemble : *ibidem*, p. 174-177.

⁴⁰⁵ *Ibidem*, p. 125, 176-177.

l'univers », malgré l'ambition et l'intérêt qui travaillent les citoyens⁴⁰⁶. C'est là un défi lancé aux citoyens sarmates.

*

Appel au changement, les *Lettres* proposent un projet concret de réformes. Selon Pyrrhys de Varille, il faut avant tout régler les relations *inter majestatem ac libertatem*. Tout comme dans son *Compendium*⁴⁰⁷, il développe une réflexion sur les liens que devraient entretenir le roi, la loi et la nation.

Pour introduire la pensée de l'auteur, voyons quel regard il porte sur l'histoire de la Pologne, dont il a une vision monarchiste, à l'instar de Castéra⁴⁰⁸. Il affirme de façon encore plus certaine que pendant huit siècles, la Pologne a eu des rois héréditaires et absolus, contestant par là la vision républicaine des débuts de l'État polonais⁴⁰⁹. Dans le *Compendium*, la monarchie héréditaire des Piast est présentée comme un modèle⁴¹⁰. Depuis les Jagellons, l'histoire de la République ne serait qu'une suite d'empiètements de la noblesse sur le pouvoir royal, processus qui s'accélérerait depuis 1573, date des premiers *Pacta conventa*⁴¹¹. Pour Pyrrhys de Varille, c'est cet affaiblissement constant du trône qui a rendu anarchique la vie politique polonaise, ce qui ne signifie pas que l'auteur soit contraire à l'idée d'une quelconque liberté politique. Dès les premières pages de son ouvrage, il confirme ce que nombres d'auteurs ont dit avant lui, à savoir que les Polonais sont « ceux qui dans tous les tems [...] ont le mieux conservé leur liberté »⁴¹². Celle-ci est présentée comme « la source la plus féconde et la plus pure de toutes les vertus civiles et militaires »⁴¹³. L'erreur des Polonais consisterait en ce qu'ils n'ont cherché qu'à se protéger des abus du pouvoir royal, mais non des « excès d'une liberté aveugle », pourtant tout aussi dangereux⁴¹⁴. Une fois de plus, la question de l'usage de la liberté est abordée, la « liberté légitime » étant constamment distinguée de la licence⁴¹⁵. Dans la pensée de l'auteur, le roi est le « Tuteur » et le soutien des lois⁴¹⁶. En rabaissant trop son autorité, la loi perdrait de sa vigueur et la liberté ne lui serait plus soumise. Or, la vraie liberté n'est possible que là où règne la loi,

⁴⁰⁶ *Ibidem*, p. 18-19.

⁴⁰⁷ Au sujet du *Compendium* nous renvoyons à l'analyse d'Irena STASIEWICZ-JASUKOWA, « Jean-Jacques Rousseau czy John Locke? Nad traktatem C. Pyrrhysa de Varille », *op. cit.*

⁴⁰⁸ WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów*, *op. cit.*, p. 184.

⁴⁰⁹ PYRRHYS DE VARILLE César Félicité, *Lettres sur la constitution actuelle de la Pologne*, *op. cit.*, p. 15, 19, 33-34.

⁴¹⁰ STASIEWICZ-JASUKOWA Irena, « Jean-Jacques Rousseau czy John Locke? Nad traktatem C. Pyrrhysa de Varille », *op. cit.*, p. 9-10, 14.

⁴¹¹ PYRRHYS DE VARILLE César Félicité, *Lettres sur la constitution actuelle de la Pologne*, *op. cit.*, p. 33-35.

⁴¹² *Ibidem*, p. 15.

⁴¹³ *Ibidem*, p. 15.

⁴¹⁴ *Ibidem*, p. 36-37.

⁴¹⁵ *Ibidem*, p. 16, 51, 75, 122-124, 125, 152-153, 202, 205-206, 222, 301-303.

⁴¹⁶ *Ibidem*, p. 116, 123.

explique Pyrrhys de Varille⁴¹⁷. L'objectif du projet est donc de rétablir la loi par le relèvement de l'autorité royale, sans perdre la liberté (qui deviendrait légitime)⁴¹⁸.

L'auteur précise que, pour rester libres, les citoyens doivent maintenir en intégralité « le droit précieux de législateurs »⁴¹⁹. La diète doit donc garder le premier rôle dans l'État. Le roi, quant à lui, doit être entièrement soumis à la loi qui émane de l'assemblée et qui doit être « assez forte pour réprimer efficacement tous les efforts de son ambition [royale] »⁴²⁰. Nous ne sommes donc pas en présence du modèle de la monarchie absolue⁴²¹. En plus d'être le premier observateur des *constitutions* de la diète, le monarque doit aussi en être l'exécuteur, ce qui implique qu'on lui rende son autorité et le droit de punir⁴²². Il doit posséder les moyens pour faire plier tous les hommes devant la loi, la « seule Souveraine de la Pologne »⁴²³, à qui doivent être soumis aussi bien les gouvernants que les gouvernés.

*

Ces considérations d'ordre général posent le cadre théorique dans lequel s'inscrivent des propositions de réformes très concrètes. Celles-ci suivent deux lignes directrices : ordonner et donc renforcer les diètes et diétines, législatrices de la République ; et renforcer l'exécution et l'observance des lois autour du pouvoir royal (sous le contrôle des sénateurs et députés). Les principaux changements proposés sont exposés à la fin de la première et de la deuxième lettre⁴²⁴.

La mise en ordre des assemblées, tant générales que particulières, reposerait sur deux principes : l'abrogation (à défaut la limitation) du *liberum veto*⁴²⁵, et la confiscation du droit de vote actif aux nobles non possessionnés (appelés *golota*)⁴²⁶. Pyrrhys de Varille promet ici le

⁴¹⁷ STASIEWICZ-JASUKOWA Irena, « Jean-Jacques Rousseau czy John Locke? Nad traktatem C. Pyrrhysa de Varille », *op. cit.*, p. 11. Irena Stasiewicz-Jasiukowa y voit une influence de la pensée de Locke, selon laquelle « where there is no law, there is no freedom ».

⁴¹⁸ PYRRHYS DE VARILLE César Félicité, *Lettres sur la constitution actuelle de la Pologne*, *op. cit.*, p. 42-44, 116, 205-206.

⁴¹⁹ *Ibidem*, p. 50.

⁴²⁰ *Ibidem*, p. 43.

⁴²¹ On peut en dire autant des Czartoryski qui, tout en voulant réformer la République, postule toujours la soumission du roi à l'assemblée : MICHALSKI Jerzy, « Plan Czartoryskich naprawy Rzeczypospolitej », *op. cit.*, p. 41 ; LITYŃSKI Adam, *Sejmiki ziemskie 1764-1793*, *op. cit.*, p. 50.

⁴²² PYRRHYS DE VARILLE César Félicité, *Lettres sur la constitution actuelle de la Pologne*, *op. cit.*, p. 43-44.

⁴²³ *Ibidem*, p. 116.

⁴²⁴ Dans la première lettre, le programme est énoncé à l'occasion d'un discours fictif qu'un primat aurait pu prononcer en 1573, Pyrrhys de Varille opérant ici une lecture rétrospective de l'histoire de Pologne : *ibidem*, p. 40-116. L'auteur a recours à un procédé semblable à la fin de la seconde lettre : *ibidem*, p. 192-206.

⁴²⁵ *Ibidem*, p. 51-67, 79-87. Pyrrhys de Varille postule la mise en place pure et simple du vote à la majorité, appliqué « dans toutes les Nations les plus éclairées ». Il prend cependant en compte que la noblesse peut vouloir maintenir ce droit. Il propose alors de lui mettre des bornes. Le *veto* ne devrait être possible que dans les matières les plus graves (défense de la religion catholique, conservation des lois fondamentales, éviter une guerre offensive injustifiée, garantir de l'oppression les citoyens vertueux) et que sous certaines conditions (*veto* d'un sixième des nonces). De plus, les nonces y ayant recours devraient répondre de leur acte devant des censeurs choisis spécialement à cet effet. En cas d'abus, ils devraient être sévèrement punis. Pour assurer la punition, des troupes attachées aux censeurs pourraient être levées. Enfin, si la diète a d'autres questions importantes à régler, le *veto* ne peut rompre son activité et n'aurait pour effet que le rejet de l'affaire en cours.

⁴²⁶ *Ibidem*, p. 70-79. Si le problème de l'unanimité se pose dès la deuxième moitié du XVII^e siècle et s'accroît sous les rois saxons, le phénomène de la *golota* est propre au XVIII^e siècle. La participation aux diétines engendre un coût important. C'est donc avant tout la noblesse fortunée qui y participe. Cependant, au XVIII^e siècle, face à la rivalité croissante entre les coteries, ces dernières mobilisent les masses nobiliaires, y compris les familles les plus pauvres, peu ou non possessionnées, en finançant leur présence dans les assemblées locales. Comme le remarque Adam Lityński, à

programme des Czartoryski⁴²⁷, qui en 1764 réalisent partiellement ces postulats. Les *constitutions* de la diète de convocation introduisent le vote à la majorité dans les diétines pour le choix des députés, juges territoriaux, maréchaux et assesseurs⁴²⁸, impliquant non seulement un assainissement des *sejmiki* mais aussi un meilleur fonctionnement des *sejmy* et des tribunaux, dont les membres seront désormais au complet et en état de fonctionner légitimement⁴²⁹. Le vote à la majorité est introduit à la diète mais uniquement pour les questions financières. La Russie et la Prusse veillent et empêchent l'abrogation pure et simple du *veto*⁴³⁰. Enfin, dans les diétines, le droit de vote actif est confisqué aux non possessionnés⁴³¹.

Pour renforcer l'exécution des lois, Pyrrhys de Varille prévoit la création d'un conseil permanent auprès du roi, qui aurait pour fonction de gérer l'administration publique et l'exécution des nouvelles *constitutions*. Ce conseil serait formé de sénateurs et de députés choisis par le *sejm*, de manière à renforcer la coopération et la confiance mutuelle entre le roi et la noblesse, et à former des gentilshommes capables de gouverner et plus engagés dans l'exécution des lois. Selon Pyrrhys de Varille, il serait préférable que cette nouvelle institution soit divisée en quatre conseils particuliers concernant la police, la justice, la guerre et les finances⁴³². Il ne donne pas plus de détails sur leur fonctionnement ni sur les compétences royales au sein de cette collégialité⁴³³. En revanche, il propose un programme à réaliser pour chaque conseil : réorganiser les tribunaux⁴³⁴ ; créer un code de lois clair et commun à tous les territoires de la République⁴³⁵ ; restructurer l'impôt pour augmenter le trésor de l'État, sans trop imposer le citoyen et en maintenant le contrôle de la diète⁴³⁶ ; mettre en place une armée régulière, permanente et disciplinée de 50 000

l'heure du *liberum veto*, quand la voix d'un seul peut rompre une diétine, la présence de la *golota* paraît être de moindre importance. En revanche, dans le contexte du vote à la majorité et du décompte précis des voix, le nombre, la formation et le mérite des électeurs deviennent une question centrale et la participation active de cohortes nobiliaires, supposées plus manipulables et corruptibles, peu souhaitable. LITYŃSKI Adam, *Sejmiki ziemskie 1764-1793*, *op. cit.*, p. 112-113. C'est pourquoi dans le projet de Pyrrhys de Varille, l'abrogation (ou à défaut la limitation) du *liberum veto* implique de définir qui peut posséder un droit de vote actif.

⁴²⁷ Jerzy Michalski présente le programme de réformes des Czartoryski des années 1763-1764. Natacha Leclercq en propose un compte rendu en langue française dans sa thèse : LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise*, *op. cit.*, p. 71-74. On y retrouve les deux propositions présentées plus haut : MICHALSKI Jerzy, « Plan Czartoryskich naprawy Rzeczypospolitej », *op. cit.*, p. 33. Les projets de la *Familia* et les réalisations de la diète de 1764 concernant les diètes et diétines étaient bien plus développés que ceux de Pyrrhys de Varille : *ibidem*, p. 33-36 ; LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise*, *op. cit.*, p. 71-74, 274-276.

⁴²⁸ LITYŃSKI Adam, *Sejmiki ziemskie 1764-1793*, *op. cit.*, p. 52-60. KRIEGSEISEN Wojciech, *Sejmiki Rzeczypospolitej*, *op. cit.*, p. 257-258. LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise*, *op. cit.*, p. 282.

⁴²⁹ La rupture des diétines empêchait parfois le choix des nonces, des députés et des juges. La diète et les tribunaux n'étaient plus au complet, suscitant mécontentement, désordre et paralysie. Le vote à la majorité supprime ce problème : MICHALSKI Jerzy, « Plan Czartoryskich naprawy Rzeczypospolitej », *op. cit.*, p. 39.

⁴³⁰ LITYŃSKI Adam, *Sejmiki ziemskie 1764-1793*, *op. cit.*, p. 62. ZIELIŃSKA Zofia, « Zabiegi Rosji o zachowanie *liberum veto* i o gwarancję w okresie bezkrólewia 1763-1764 r. », *Kwartalnik Historyczny*, CXI, 2004, p. 63-88. LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise*, *op. cit.*, p. 89, 282-283, 283-289. ZIELIŃSKA Zofia, « "Nowe światła polskiego tworzenie". Stanisław August - reformator 1764-1767 », *op. cit.*, p. 19-20.

⁴³¹ LITYŃSKI Adam, *Sejmiki ziemskie 1764-1793*, *op. cit.*, p. 114-116.

⁴³² PYRRHYS DE VARILLE César Félicité, *Lettres sur la constitution actuelle de la Pologne*, *op. cit.*, p. 87-92.

⁴³³ Il laisse beaucoup de questions de détails en suspens : *ibidem*, p. 90-92.

⁴³⁴ *Ibidem*, p. 84-86, 95-100. Comparer avec : MICHALSKI Jerzy, « Reforma sądownictwa na Sejmie konwokacyjnym 1764 roku » in *Między wielką polityką a szlacheckim partykularyzmem. Studia z dziejów nowożytnej Polski i Europy*, Toruń, Uniwersytet im. Mikołaja Kopernika, 1993, p. 295-313.

⁴³⁵ PYRRHYS DE VARILLE César Félicité, *Lettres sur la constitution actuelle de la Pologne*, *op. cit.*, p. 93-95.

⁴³⁶ *Ibidem*, p. 100-109.

hommes, soumise à l'autorité du conseil de guerre et non plus à celle du *hetman* (ni à celle du roi)⁴³⁷. Si la mise en place de cette collégialité ne semble pas augmenter le pouvoir royal, dans les faits, il s'agit de briser la toute-puissance et l'impunité des ministres, en particulier celles du *hetman* et du grand trésorier, dont le pouvoir dépasse et empiète sur celui du roi⁴³⁸. Nous restons cependant loin de l'introduction d'un pouvoir royal fort : les compétences des ministres sont transmises aux conseils qui émanent de la diète et lui restent soumis.

Comme dans le cas des assemblées, les propositions de Pyrrhus de Varille au sujet de la collégialité et des quatre branches du gouvernement correspondent aux visées générales du camp Czartoryski⁴³⁹, tandis que la diète de convocation réalise une partie de ces postulats. Le 4 juin 1764, est créée la commission du trésor, composée de commissaires nommés par le roi, pour seconder les grands trésorier de la Couronne et de Lituanie⁴⁴⁰. Le 13 juin, la diète érige une commission de guerre pour la Pologne, composée du *hetman* et de seize commissaires nommés par le monarque (et non par la diète comme dans la proposition de l'auteur)⁴⁴¹.

*

Ce n'est pas uniquement au sujet des réformes que Pyrrhus de Varille rejoint les vues de la *Familia*. Ses *Lettres* promeuvent la candidature de Stanislas Poniatowski, un de ses membres et collaborateur actif au plan d'amendement de la République⁴⁴², l'objectif étant de le placer sur le trône pour continuer les réformes après le temps de l'interrègne.

⁴³⁷ *Ibidem*, p. 109-115. L'ensemble du programme et les résultats espérés sont résumés à la page 193 : « Des conseils permanents, judicieux et inviolables ; une Jurisprudence juste, claire, et décisive ; des Finances suffisantes pour les besoins de l'Etat, et bien ordonnées soit pour l'entrée, soit pour la sortie des fonds ; et un Militaire réglé et proportionné au service, à la dignité et à la conservation des Domaines de la Patrie, sans aucune vue d'agrandissement. »

⁴³⁸ *Ibidem*, p. 68-69. Sur ces questions du *hetman* et des autres ministres, cf. MICHALSKI Jerzy, « Plan Czartoryskich naprawy Rzeczypospolitej », *op. cit.*, p. 37, 41 ; LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise, op. cit.*, p. 276-279 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise, op. cit.*, p. 40-46.

⁴³⁹ MICHALSKI Jerzy, « Plan Czartoryskich naprawy Rzeczypospolitej », *op. cit.*, p. 36-38, 39-40, 42. Les projets des Czartoryski des années 1763-1764 proposent plus de détails que les *Lettres* de Pyrrhus de Varille, ce qui s'explique par la différence de nature des deux documents : les projets réformateurs, présentés par Jerzy Michalski, étaient des documents préparant les *constitutions* pour la diète confédérée que prévoyait de tenir les Czartoryski encore du vivant d'Auguste III ; les *Lettres* de Pyrrhus de Varille sont un texte électoral visant à gagner les esprits pour la réforme et ne nécessitent pas un tel degré de détails, comme l'accorde l'auteur lui-même : « Mais le détail me meneroit trop loin. » (PYRRHUS DE VARILLE César Félicité, *Lettres sur la constitution actuelle de la Pologne, op. cit.*, p. 67). Ces propositions correspondent à une tendance générale dans l'Europe du XVIII^e siècle, où on rencontre diverses expériences de collégialité, ne serait-ce que dans la polysynodie de la Régence : DUPILET Alexandre, *La Régence absolue, op. cit.*, p. 368-369.

⁴⁴⁰ LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise, op. cit.*, p. 278. Elle est chargée du développement économique du pays et de l'instruction des affaires concernant le trésor et le commerce.

⁴⁴¹ *Ibidem*, p. 279. La commission de la guerre pour la Lituanie sera créée plus tard, la *Familia* ayant d'abord peur de perdre leur récent sympathisant, le *hetman* Michał Józef Massalski : *ibidem*, p. 279. Par ailleurs sont aussi votées des réformes socio-économiques. Par exemple, la noblesse devait désormais payer des impôts pour leurs possessions situées en ville. Voir : MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski, op. cit.*, p. 654-655.

⁴⁴² LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise, op. cit.*, p. 68-69, 289-292. Rappelons que la mère de Stanislas Poniatowski est née Czartoryska. Stanislas Poniatowski écrit lui-même un projet réformateur en 1756, sous le titre *Anecdote historique*. J. Nieć, et après lui Jerzy Michalski et Zofia Zielińska, y voient un projet monarchiste, bien que constitutionnel : Poniatowski propose d'introduire l'hérédité du trône, de maintenir le droit royal de nommer à toutes les charges et dignités, de renforcer l'exécutif grâce à un conseil royal centralisé et privé. Selon Michalski, cette divergence entre le futur roi et les Czartoryski explique le conflit qui apparaîtra plus tard entre eux. NIEĆ J., « Stanisława A. Poniatowskiego plan reformy Rzeczypospolitej », *Historia*, 3, 1993. MICHALSKI Jerzy, « Plan Czartoryskich naprawy Rzeczypospolitej », *op. cit.*, p. 41, 43. ZIELIŃSKA Zofia, « "Nowe światła polskiego tworzenie". Stanisław August - reformator 1764-1767 », *op. cit.*, p. 17-19. ROSTWOROWSKI Emanuel, *Ostatni król Rzeczypospolitej: geneza i upadek Konstytucji 3 maja*, Warszawa, Wiedza Powszechna, 1966, p. 39-42.

Pyrrhys de Varille développe ainsi un discours en faveur de l'élection d'un *Piast*⁴⁴³. Il reprend des arguments classiques de la littérature politique polonaise⁴⁴⁴, selon lesquels un roi natif désirerait plus ardemment le bien de sa patrie et respecterait plus facilement les lois et les libertés de la République. En outre, l'élection d'un *Piast* ferait honneur à la République car elle placerait un de ses enfants sur le trône. Elle introduirait une « noble émulation » entre les citoyens qui voudraient se rendre dignes de la couronne. Enfin, elle écarterait la corruption et les interventions étrangères⁴⁴⁵. Ce dernier point est illustré par l'élection d'Auguste III, qui a renforcé l'influence des puissances étrangères et a fait entrer leurs troupes sur le territoire polono-lituanien⁴⁴⁶. Tout comme Olszowski en 1669, Pyrrhys de Varille fait du *Piast* le candidat de la noblesse, et des princes étrangers les candidats des magnats⁴⁴⁷.

Il y ajoute un argument propre au XVIII^e siècle. Il affirme que seul un *Piast* peut être un « Roi Citoyen » et « Patriote »⁴⁴⁸, formulation qui fait certainement référence au *Patriot King* de Bolingbroke⁴⁴⁹. Pour l'auteur, le roi « patriote » est celui qui sera capable de mener à bien la réforme dont a besoin l'État : on se rapproche donc aussi de l'idéal du monarque éclairé⁴⁵⁰. Pyrrhys de Varille lie l'idée d'un roi national à celles de l'indépendance de l'État et de sa réforme nécessaire⁴⁵¹. Après avoir exposé tous les avantages d'un roi né dans la *Rzeczpospolita*, il expose toutes les vertus de Stanislas Auguste Poniatowski⁴⁵², qui concordent avec les idéaux du monarque présentés tout au long du texte⁴⁵³. Se dessine déjà le portrait de Stanislas Auguste en tant que roi éclairé, image qui s'affirmera dans les décennies suivantes⁴⁵⁴.

⁴⁴³ Lors de la diète de convocation est votée une loi selon laquelle seul un *Piast* peut monter sur le trône : *ibidem*, p. 89-90.

⁴⁴⁴ Nous en avons vu un exemple au chapitre 4 avec le texte d'Andrzej Olszowski, *Censure, ou discours politique, touchant les prétendants à la couronne de Pologne* (1669), et dans le présent chapitre avec l'ouvrage de Stanislas Leszczyński.

⁴⁴⁵ PYRRHYS DE VARILLE César Félicité, *Lettres sur la constitution actuelle de la Pologne*, *op. cit.*, p. 45-49, 329, 342-343.

⁴⁴⁶ *Ibidem*, p. 280, 320-321, 324-325, 329-337, 350-358.

⁴⁴⁷ *Ibidem*, p. 320-321.

⁴⁴⁸ *Ibidem*, p. 321, 328-329, 342-343.

⁴⁴⁹ Pyrrhys de Varille fait certainement référence au *The Idea of a Patriot King* (1748) de Bolingbroke vu que Stanislas Poniatowski et les Czartoryski s'inspiraient de cet auteur ainsi que de la pensée et du modèle anglais de façon plus générale : GRZYBOWSKI Konstanty, *Historia doktryn politycznych i prawnych*, *op. cit.*, p. 427-428 ; BUTTERWICK Richard, *Poland's Last King and English Culture*, *op. cit.* Au sujet de Bolingbroke, voir : COTTRET Bernard, *Bolingbroke : exil et écriture au siècle des Lumières. Angleterre-France, vers 1715-vers 1750*, Paris, Klincksieck, 1992.

⁴⁵⁰ PYRRHYS DE VARILLE César Félicité, *Lettres sur la constitution actuelle de la Pologne*, *op. cit.*, p. 321, 328-329, 342-343. Cet espoir de l'avènement d'un roi réformateur était également répandu en France ; Louis XVI l'avait en partie éveillé au début de son règne : ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières*, *op. cit.*, p. 442.

⁴⁵¹ Jerzy Topolski retrace la formation de cette pensée politique depuis les rois *Piast* du XVII^e jusqu'à Stanislas Leszczyński : TOPOLSKI Jerzy, « Stanisław Leszczyński – ideologia polityczna i działanie », *op. cit.*, p. 44-45. Elle est remobilisée et développée lors de l'interrègne de 1764, comme en témoigne le texte de Pyrrhys de Varille.

⁴⁵² À noter qu'en 1764 il n'est pas nommé dans le corps du texte. Dans le contexte polonais, cela était certainement inutile : tout le monde savait de qui il était question. Dans l'édition de 1771, l'éditeur précise dans une note de bas de page qu'il s'agit de Poniatowski : PYRRHYS DE VARILLE César Félicité, *Lettres sur la constitution actuelle de la Pologne*, *op. cit.*, p. 345.

⁴⁵³ *Ibidem*, p. 345-350.

⁴⁵⁴ À noter qu'elle se maintient également dans l'historiographie française. Par exemple, François Bluche intègre Stanislas Auguste Poniatowski dans son étude du despotisme éclairé. Il y voit un monarque, certes non absolu ni despote, mais désireux de réformes malgré ses faiblesses et les difficultés de son règne : BLOCHE François, *Le despotisme éclairé*, Paris, Hachette, 2000, [1^{re} édition : 1968], p. 308-319.

Enfin, une place importante est consacrée à un autre problème crucial lié à la candidature de Poniatowski, à savoir le soutien que lui accordent la Russie et la Prusse, qui contredit l'idée de l'indépendance nationale⁴⁵⁵. C'est là toute la difficulté du projet politique des Czartoryski : appuyant leur programme de réformes sur la puissance russe, cette dernière en limite la portée qui doit rester conforme aux *desirata* de la tsarine⁴⁵⁶. Les *Lettres* tentent de justifier cette alliance avec les puissances voisines, qui se ferait malgré tout à l'avantage de la République⁴⁵⁷.

Les *Lettres* du chevalier de Varille portent finalement le projet politique des Czartoryski, qui lors de l'interrègne s'appuient sur la Russie pour tenter de réaliser leurs visées réformatrices, y compris aux dépens de la liberté de l'élection. Les réformes elles-mêmes se font dans une diète sous le nœud de la confédération. La *Familia* a recours à des moyens extraordinaires pour faire face aux armées des partisans du parti saxon mené par Branicki. Les Russes assiègent certaines diétines puis la diète⁴⁵⁸. Les Czartoryski espéraient ainsi introduire des changements et à long terme renforcer l'État de manière à s'émanciper de la tutelle russe⁴⁵⁹, ce qui n'a malheureusement pas été atteint.

L'ouverture d'un nouvel interrègne en 1764 a conduit à la publication de nouveaux ouvrages sur la Pologne-Lituanie. Ils se caractérisent par une connaissance plus approfondie de la réalité polonaise. Que ce soit l'*Essai* de Duperron de Castéra, à l'origine destiné pour les services diplomatiques français, ou les *Lettres* de Pyrrhys de Varille, à l'origine un texte de propagande électorale destiné aux Polonais, ces deux *Polonica* montrent les entreprises d'un parti pour la réforme de l'État polono-lituanien. Ces textes ont surtout une valeur informative et ne participent

⁴⁵⁵ La Russie soutenait la candidature d'un *Piast* pour isoler la Pologne des autres royaumes européens : ZIELIŃSKA Zofia, « "Nowe światła polskiego tworzenie". Stanisław August - reformator 1764-1767 », *op. cit.*, p. 12.

⁴⁵⁶ LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise, op. cit.*, p. 78-81, 92, 283-289. FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise, op. cit.*, p. 159-160, 173-175. Sur la politique de Catherine II vis-à-vis de l'élection de Poniatowski et des réformes : MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski, op. cit.*, p. 652-653. Son objectif était de rendre la République dépendante de la Russie. Elle voulait bien permettre quelques réformes, mais pas trop.

⁴⁵⁷ Voir les passages suivants : PYRRHYS DE VARILLE César Félicité, *Lettres sur la constitution actuelle de la Pologne, op. cit.*, p. 338-345, 367-406. Pyrrhys de Varille explique que le soutien d'un pays tiers peut être profitable car il donne une prépondérance incontestable à un des partis, ce qui permettrait d'éviter une guerre civile. De plus, la faveur de la Russie et de la Prusse favorise le choix d'un *Piast* vertueux et citoyen, ce qui convient aux intérêts de la République. L'auteur suppose qu'une fois élu, le candidat en question sera apte à « travailler sérieusement [...] au bonheur de l'Etat ». Un autre argument consiste à montrer l'impuissance de la Pologne-Lituanie à s'opposer aux volontés russes et prussiennes réunies, d'autant plus que les puissances du midi se sont retirées de la scène politique polonaise. Dans cette optique, il vaudrait mieux négocier avec les cours du nord plutôt que de perdre libertés et biens dans le combat. Enfin, l'auteur entend démontrer qu'il y a eu de la contrainte dans toutes les élections depuis 1573 : celle de 1764 ne constituerait donc pas une exception. Selon lui, il vaudrait mieux accepter la contrainte dans l'élection pour sauver et réformer tout le reste qu'inversement. C'est donc au nom de la prudence que Pyrrhys de Varille appelle à se concilier les puissances (voire à s'y soumettre). Sur le contexte international qui donne la prédominance à la Russie et la Prusse sur les affaires polonaises en 1764, voir : LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise, op. cit.*, p. 76-81.

⁴⁵⁸ LITYŃSKI Adam, *Sejmiki ziemskie 1764-1793, op. cit.*, p. 51-52. LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise, op. cit.*, p. 82-84, 85, 257-263, 283-289. Les violences proviennent des deux camps, menant parfois à des confrontations armées : *ibidem*, p. 82-83.

⁴⁵⁹ LITYŃSKI Adam, *Sejmiki ziemskie 1764-1793, op. cit.*, p. 51-52. L'historien Kalinka voit en ce point la principale différence entre l'approche des Czartoryski et celle du mouvement « patriote » : les premiers voulaient d'abord renforcer l'État pour lui donner les moyens de son indépendance ; les seconds se concentraient sur l'expulsion de l'ennemi étranger pour rendre possible la réforme. D'après ROSTWOROWSKI Emanuel, *Ostatni król Rzeczypospolitej, op. cit.*, p. 7.

donc pas aussi directement à la pensée politique française que les textes étudiés précédemment. Les occurrences de la Pologne dans les traités de Boulainvilliers, des avocats jansénistes, de Montesquieu et d'Argenson s'inscrivent dans un débat français bien plus précis. Quant à *La Voix libre du citoyen* du roi Stanislas, il est possible de retracer son influence sur les penseurs français, en particulier républicains. Les écrits des deux précepteurs français constituent surtout un écho des événements de Pologne, bien qu'ils révèlent aussi certains idéaux de l'époque, comme celui du roi patriote et réformateur.

Ils gagneront en importance dans les années qui suivront leur première édition, d'où la réimpression des *Lettres* en 1771. Dans les années 1768-1772, les circonstances vont amener les représentants les plus influents des Lumières françaises à prendre la parole sur la République sarmate et sur ce qui s'y passe depuis 1764. Les publications d'avant 1768 deviennent alors des sources importantes d'information et d'interprétations diverses. En outre, des auteurs tels que Leszczyński ou Pyrrhus de Varille introduisent déjà le point de vue polonais dans les débats français sur la Pologne. Ils posent ainsi les jalons d'une communication entre les mouvements réformateurs français et polonais, qui atteindra son apogée dans les dernières années du règne de Louis XV.

CHAPITRE 6 :

LA RÉPUBLIQUE NOBILIAIRE DES ANNÉES 1767-1773 :

UN TERRAIN D'EXPÉRIMENTATION DES GRANDS PROJETS DE RÉFORMES DES LUMIÈRES FRANÇAISES

En 1764, l'accession au trône de Stanislas Auguste Poniatowski se fait sous le signe de la réforme mais aussi de l'influence et de la violence russes, qui bafouent les lois et libertés nobiliaires. Ces deux aspects dominant la suite du règne, menant à des confrontations successives.

Le nouveau roi de Pologne-Lituanie entend continuer les réformes de 1764¹. Dès son avènement, il réorganise le pouvoir central : création d'un cabinet pour les affaires militaires et diplomatiques sur le modèle saxon, organisation de conférences du roi avec ses ministres, rassemblement du conseil sénatorial toutes les semaines, mise en place des commissions du trésor et de l'armée, régulation de la monnaie. Il y ajoute ses entreprises personnelles, telle la création du Corpus des Cadets pour former des officiers conformément aux idéaux des Lumières².

Le monarque et les Czartoryski espéraient poursuivre les réformes lors de la diète de 1766, tout en s'émancipant de la tutelle russe. Les circonstances ont rompu ces projets. Les relations entre le monarque et les Czartoryski se dégradent³ ; l'opposition se réorganise après l'échec de l'interrègne ; Saint-Pétersbourg devient hostile aux visées trop réformatrices et indépendantistes du roi. Les propositions de changement ne passent plus lors de l'assemblée⁴.

Catherine II joue la carte des dissidents pour renforcer sa position au sein de la République. Dès les années 1764-1766, le conflit éclate entre Saint-Pétersbourg et Varsovie. En 1767, quelques protestants et orthodoxes se constituent en confédérations sous les auspices pétersbourgeoises pour défendre leurs revendications politiques et religieuses. Les troupes russes entrent sur le territoire polono-lituanien sous prétexte de défendre la tolérance religieuse⁵.

¹ Adam Lityński remarque que malgré la façon extraordinaire avec laquelle elles ont été imposées, elles sont acceptées et appliquées dans les diétines. Beaucoup correspondaient aux postulats émis par la noblesse dans la première moitié du siècle. Si mécontentement il y avait, il était exprimé de façon calme et respectueuse : LITYŃSKI Adam, *Sejmiki ziemskie 1764-1793*, *op. cit.*, p. 60-61.

² Sur les réformes des années 1764-1767 : ZIELIŃSKA Zofia, « "Nowe światła polskiego tworzenie". Stanisław August - reformator 1764-1767 », *op. cit.*, p. 23-24. MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski*, *op. cit.*, p. 656.

³ Sur les relations ambiguës entre la Famille et Stanislas Auguste, cf. ZIELIŃSKA Zofia, « "Nowe światła polskiego tworzenie". Stanisław August - reformator 1764-1767 », *op. cit.*, p. 10-12, 16, 19, 30-31. Stanislas Auguste cherche à créer son propre parti, ce qui déplaît aux Czartoryski. Par ailleurs, il existe entre eux des dissonances politiques : ROSTWOROWSKI Emanuel, *Ostatni król Rzeczypospolitej*, *op. cit.*, p. 42.

⁴ Sur l'échec des réformes et de la diète : ZIELIŃSKA Zofia, « "Nowe światła polskiego tworzenie". Stanisław August - reformator 1764-1767 », *op. cit.*, p. 27-28 ; MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski*, *op. cit.*, p. 32-40.

⁵ Sur le détail de l'affaire, cf. ŁUBIŃSKA Maria Cecylia, *Sprawa dysydencka 1764-1766*, Kraków, Warszawa, G. Gebethner i spółka, 1911 ; ZIELIŃSKA Zofia « "Nowe światła polskiego tworzenie". Stanisław August - reformator 1764-1767 », *op. cit.*, p. 21, 22-23, 27, 30-31 ; LEPALCZYK Anna, « "Dans notre intérêt". La mission de Jan Krasieński à Saint-Pétersbourg à la lumière de sa correspondance avec Paweł Grabowski et August Stanisław Goltz (1764-1767) » in *Les Dynamiques du changement dans l'Europe des Lumières, II^e Rencontre franco-polonaise des dix-huitiémistes*, [en cours de publication].

Simultanément, l'ambassadeur russe apporte son soutien au parti de l'opposition⁶. C'est ainsi que se forme la confédération de Radom (1767). Néanmoins, ses membres sont rapidement désabusés par cette alliance russe : les diplomates leur imposent un programme contradictoire avec leurs visées premières, exigeant que la confédération soit créée auprès du roi (et non contre lui), qu'elle défende la liberté religieuse des dissidents et qu'elle demande à Catherine II de protéger les libertés polonaises. Les esprits s'échauffent : le mécontentement envers la Russie et les revendications protestantes, ainsi que l'opposition envers le monarque et les réformes, se renforcent.

Lors de la diète de 1767-1768, la Russie arrête les meneurs de l'opposition et force l'acceptation de ses *constitutions*, qui font de la Russie la garante des lois fondamentales (dont la liberté d'élection, le *liberum veto*, le droit de non obéissance) et accordent des droits politiques aux dissidents. Catherine II impose ainsi sa tutelle à la République⁷.

C'est en réaction à ces événements que naît la confédération de Bar, le 28 février 1768, formée au nom de la défense de la foi catholique et de l'indépendance nationale. L'acte postule également la suppression de toutes les réformes et le retour à l'état du pays à l'heure de la mort d'Auguste III. À l'automne 1770, la confédération prend une tournure antistanislavienne, bien que la coopération avec le roi ait d'abord été envisagée. La Généralité, créée en octobre 1769, annonce la déposition de Stanislas Auguste et l'ouverture d'un nouvel interrègne. En novembre 1771, certains confédérés attentent à la vie du roi, sans succès⁸.

Durant les quatre années de son existence, le mouvement se répand dans le pays ; un conflit se met en place entre les confédérés et les armées russes⁹. L'événement prend aussi une ampleur internationale : la Turquie déclare la guerre à la Russie ; la France, inquiète par l'expansion russe, soutient discrètement les barrois, jusqu'à la chute de Choiseul (1770)¹⁰. Les combats se terminent par un échec et par un drame pour l'État polono-lituanien. La Russie n'arrive pas à pacifier à elle seule la

⁶ Cette attitude paraît très contradictoire : l'opposition s'allie finalement à la puissance qui a permis à Poniatowski et aux Czartoryski d'accéder au pouvoir et d'introduire les réformes ; ainsi qu'à la puissance qui soutient les dissidents dans leurs revendications.

⁷ Marc Belissa explique ainsi le principe de la « garantie » : « La "garantie" était une pratique fondamentale de la diplomatie de l'Ancien Régime par laquelle une puissance dominante se portait garante du maintien en l'état des institutions d'une autre puissance contractante. [...] les garanties russe et prussienne de la "constitution" polonaise stipulées dans plusieurs traités donnaient à Catherine II et à Frédéric II le droit de s'immiscer dans toutes les affaires intérieures polonaises, et notamment pour s'opposer à toute modification des "libertés" polonaises comme le *veto*. » : BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.* p. 133. Voir aussi à ce sujet : ZIELIŃSKA Zofia, « "Nowe świata polskiego tworzenie". Stanisław August - reformator 1764-1767 », *op. cit.*, p. 11-13, 31-32. L'historienne explique que la Pologne a été transformée en protectorat russe *de facto* en 1717 et *de jure* en 1768. À noter cependant que certaines *constitutions* de 1764 subsistent, comme celle concernant l'élection à la majorité des députés aux tribunaux. Un nouveau règlement de la diète est aussi mis en place ; enfin, si on maintient le *liberum veto*, celui-ci ne peut rompre les assemblées. On introduit également la peine de mort pour le meurtre d'un paysan. LITYŃSKI Adam, *Sejmiki ziemskie 1764-1793*, *op. cit.*, p. 61-64 ; MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski*, *op. cit.*, p. 660-661.

⁸ Voir notamment à ce sujet : WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów*, *op. cit.*, p. 253-259. Sur la propagande anti-royale des confédérés : GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Legenda Stanisława Augusta », *op. cit.*, p. 64-67.

⁹ Les affrontements sont suivis en France et relatés dans la *Gazette de France* : WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów*, *op. cit.*, p. 250-253.

¹⁰ MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski*, *op. cit.*, p. 46. Sur la politique de Choiseul face à la Pologne, voir : COTTRET Monique, *Choiseul*, *op. cit.*, p. 282-285, 288. Le ministre était dans une situation délicate avec d'un côté la Pologne et de l'autre l'Autriche, nouvel allié de la France, qui se laisse entraîner dans les partages.

République, et accepte donc la proposition de partage émise par la Prusse et l'Autriche. Le traité est signé le 5 août 1772, puis ratifié par une diète mascarade le 30 septembre 1773¹¹.

Lors de cette guerre qui s'achève par le premier démembrement de la Pologne, interagissent plusieurs facteurs qui rendent la situation particulièrement complexe : enjeux internationaux, interventions étrangères, divisions intérieures, affaire dissidente, attitude envers les réformes. Cette complexité explique les divergences d'opinion des historiens au sujet de la confédération¹². Certains, tel Witold Łukaszewicz, y voient l'expression d'un conservatisme et d'un fanatisme aveugles, attachés à l'ancienne anarchie sarmate. À l'appui, on invoque le refus d'accorder des droits politiques aux dissidents et le rejet des réformes commencées en 1764. D'autres études contestent ou nuancent cette vision. De nombreux historiens montrent que l'affaire des dissidents était avant tout politique et que la situation des minorités religieuses en Pologne-Lituanie correspondait aux normes pratiquées dans le reste de l'Europe¹³. En outre, comme l'a observé Maciej Forycki, la collaboration des républicains polonais avec les penseurs occidentaux invite à une réévaluation du mouvement conservateur¹⁴. Władysław Konopczyński et Jerzy Michalski ont souligné les points positifs du programme politique des confédérés, mettant l'accent sur la lutte des confédérés contre l'occupant russe, ce qui en ferait la première insurrection polonaise pour l'indépendance nationale¹⁵. Tous semblent d'accord quant aux erreurs stratégiques des chefs confédérés qui ont mené à l'échec du mouvement.

Ce qui va nous intéresser dans le cadre de ce chapitre, ce sont les opinions émises à ce sujet par les penseurs français contemporains de l'événement. On y retrouve cette même diversité de jugements, qui dépendent des sources d'informations auxquels ont eu recours les auteurs, mais aussi et surtout de leurs conceptions politiques. La Pologne, loin de n'être qu'un objet d'observation, devient un terrain d'expérimentation et un « prétexte pour présenter [ses] propres idéaux politiques et sociaux »¹⁶. D'où l'importance de ces *Polonica* dans la pensée politique française des années 1760-1770¹⁷.

¹¹ Sur la confédération de Bar, ses causes, son déroulement et sa fin, voir : MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski, op. cit.*, p. 656-672. FORYCKI Maciej, « Les Confédérés et le Citoyen [...] », *op. cit.* ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise, op. cit.*, p. 6-7, 160-161, 173-179, 183-191. BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 24-30. MICHALSKI Jerzy, *Schyłek Konfederacji barskiej*, Wrocław, ZNiO, 1970. ROSTWOROWSKI Emanuel, « Republicanisme "sarmate" et les Lumières », *op. cit.*, p. 1424-1425. KONOPCZYŃSKI Władysław, *Konfederacja barska*, Varsovie, Wyd. Kasy im. Mianowskiego, 1936-1938.

¹² Pour le bilan historiographique, nous suivons principalement : RZOŃCA Jan, « Konfederacja barska w historiografii polskiej » in SKRZYPIETZ Aleksandra, KUREK Jacek (dir.), *Z dziejów kryzysu państwowości polskiej, op. cit.*, p. 27-30. Jan Rzońca et Maciej Forycki (avec l'exemple de la correspondance entre Sołtyk et Wielhorski) postulent le besoin de recherches supplémentaires pour éclairer et cerner le mouvement dans toute sa complexité : *ibidem* ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise, op. cit.*, p. 188-189.

¹³ Nous renvoyons à la note 5 du présent chapitre.

¹⁴ FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise, op. cit.*, p. 10-11, 96.

¹⁵ FORYCKI Maciej, « Les Confédérés et le Citoyen [...] », *op. cit.*, p. 137-138. RZOŃCA Jan, « Konfederacja barska w historiografii polskiej », *op. cit.*, p. 28. KONOPCZYŃSKI Władysław, *Konfederacja barska, op. cit.*

¹⁶ FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise, op. cit.*, p. 11.

¹⁷ Cette question a été beaucoup étudiée. Dans ce chapitre, nous avons donc eu recours à de nombreuses études existantes, qui seront citées au fur et à mesure du développement.

1. VOLTAIRE : LE DESPOTISME ÉCLAIRÉ CONTRE LE « FANATISME » POLONAIS¹⁸

Après ses écrits historiques, présentés au chapitre précédent, Voltaire reprend la plume au sujet des affaires sarmates des années 1767-1773. Durant ces quelques années, il publie une série de pamphlets qui louent l'intervention russe et condamnent l'opposition confédérée¹⁹. Certains sont écrits sous la commande expresse de Catherine II. À travers ses ambassadeurs, elle transmet à Voltaire une récompense pécuniaire ainsi que des matériaux sources, sur lesquels s'appuyer²⁰. Tous les textes suivent une logique semblable qui consiste à opposer le supposé « fanatisme » polonais et la prétendue magnanimité éclairée de Catherine II.

Dans le contexte de la confédération de Bar, cette attitude de l'écrivain prend un caractère anti-polonais : soutenant activement la propagande russe en Europe occidentale, il fournit les arguments qui permettront aux puissances copartageantes de justifier le premier partage. C'est pourquoi des auteurs, tels que Romain Cornut, rendent Voltaire co-responsable des démembrements de la Pologne²¹. À noter que le philosophe s'opposait à la politique menée par Choiseul, qui tentait tant bien que mal d'endiguer la propagande voltairienne²².

Ni l'argent russe ni le sentiment anti-polonais de Voltaire ne suffisent pour expliquer pleinement son image de la République ni son engagement auprès de Catherine II²³. Ces derniers sont aussi l'expression de ses convictions politiques et religieuses, déjà exprimées dans des œuvres antérieures, influencées dans ce cas polonais par une connaissance incomplète (et orientée par la tsarine) de la réalité scythe et sarmate²⁴.

*

¹⁸ Le rapport de Voltaire à la Pologne a déjà été abondamment analysé par les historiens tant polonais que français. Nous ne faisons donc que reprendre ce qui a déjà été dit à ce sujet. En plus de la thèse de Stanisław Fiszer déjà citée (*L'Image de la Pologne et des Polonais dans l'œuvre de Voltaire*, op. cit.), nous renvoyons entre autres aux ouvrages suivants : FORYCKI Maciej, *Między Scythią a Sarmacją. Świat słowiański w pismach encyklopedystów*, Poznań, Biblioteka Telgte, 2016, p. 89-101 ; BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 66-71 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 193-199 ; BEAUVOIS Daniel, « Voltaire était-il antipolonais ? » in PRZYBYLSKA Elżbieta, RZADKOWSKA Ewa (dir.), *Voltaire et Rousseau en France et en Pologne*, Varsovie, Éditions de l'Université de Varsovie, 1982, p. 41-55 ; ROSTWOROWSKI Emanuel, « Voltaire et la Pologne », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, 62, 1968, p. 101-122 ; LORTHOLARY Albert, *Le Mirage russe*, op. cit., p. 109-134 ; FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 312-330. Sur l'historiographie du rapport de Voltaire à la Pologne : FISZER Stanisław, *L'Image de la Pologne et des Polonais dans l'œuvre de Voltaire*, op. cit., p. 2-5 ; FISZER Stanisław, *L'Image de la Pologne dans l'œuvre de Voltaire*, op. cit., p. 161-162.

¹⁹ Il s'agit des textes suivants, déjà présentés au chapitre 1 : *Lettre sur les Panégyriques*, par Irénée Aléthés (1767), *Essai historique et critique sur les dissensions des Églises de Pologne* (1767), *Sermon prêché à Bâle le premier jour de l'an 1768* (1768), *Discours aux confédérés catholiques de Kaminiak en Pologne* (1768), *Sermon du papa Nicolas Charisteski* (1771), *Le Tocsin des rois* (1772) et la *Relation de l'attentat commis contre la personne du roi de Pologne, envoyée de Varsovie* (1773).

²⁰ FISZER Stanisław, *L'Image de la Pologne et des Polonais dans l'œuvre de Voltaire*, op. cit., p. 36-39, 66-69. FORYCKI Maciej, *Między Scythią a Sarmacją*, op. cit., p. 96. BEAUVOIS Daniel, ROSTWOROWSKI Emanuel, « Introduction à l'édition critique de l'Essai historique et critique sur les dissensions des Églises de Pologne » in *Les Œuvres complètes de Voltaire*, vol. 63A, Oxford, Voltaire Foundation, 1990, p. 245-246, 249-250. Albert Lortholary parle d'une « alliance » entre Catherine et les philosophes (jusqu'au « divorce » définitif sous la Révolution française) : LORTHOLARY Albert, *Le Mirage russe*, op. cit., p. 272-273. Au sujet des relations de Voltaire (et des autres philosophes) avec Catherine II, de sa vision de la Russie et de la Pologne, voir : WOLFF Larry, *Inventing Eastern Europe*, op. cit. (particulièrement les pages 195-234, 261-266).

²¹ CORNUT Romain, *Voltaire, complice et conseiller du partage de la Pologne*, Paris, J. Lecoffre et Dentu, 1846.

²² COTTRET Monique, *Choiseul*, op. cit., p. 287-289.

²³ C'est notamment la thèse de Daniel Beauvois : BEAUVOIS Daniel, « Voltaire était-il antipolonais ? », op. cit., p. 54.

²⁴ Au sujet de la connaissance biaisée de Voltaire, cf. ROSTWOROWSKI Emanuel, « Voltaire et la Pologne », op. cit.

Au chapitre précédent, nous avons déjà évoqué la vision voltairienne de l'État polono-lituanien, associé au gouvernement féodal et anarchique. En 1767, le penseur aborde la question polonaise d'un point de vue différent : celui de l'affaire des dissidents. Les problématiques politico-religieuses occupent ainsi une place centrale dans ses libelles. De façon générale, le cas polono-lituanien s'inscrit dans le rapport conflictuel de Voltaire à la religion révélée et devient un prétexte pour sa lutte « contre l'Infâme »²⁵. Dans ces textes des années 1767-1773, l'Église catholique apparaît comme une persécutrice et ennemie des libertés, la Pologne comme un de ses bastions, et les confédérés comme ses défenseurs fanatiques.

Cela se perçoit dans l'histoire de la religion catholique et de l'intolérance en Pologne que Voltaire propose dans l'*Essai historique et critique* et dans le *Discours aux confédérés*. Après avoir fait de la persécution des grecs et des réformés une spécificité de la religion catholique, le penseur des Lumières retrace le développement de l'intolérance dans la République nobiliaire jusqu'aux confédérations dissidentes et celle de Bar²⁶. Maciej Forycki observe que Voltaire présente une vision cyclique de l'histoire religieuse sarmate²⁷. Selon celle-ci, la *pax christiana* médiévale aurait été rompue par le conflit avec les orthodoxes, à quoi aurait succédé une période de tolérance couronnée par la Confédération de Varsovie (1573), à son tour rompue par la Contre-Réforme des Vasa. Le règne des rois saxons aurait apporté une lueur d'espoir, rapidement brisée par la montée des discriminations, entre autres illustrées par l'affaire de Thorn en 1724²⁸. L'unique espoir résiderait désormais dans l'intervention de la tsarine et l'action de Stanislas Auguste Poniatowski, que Voltaire pense favorable à la tolérance. Quant à la confédération de Bar, le pamphlétaire l'inscrit dans la continuité des guerres de religion. Dans le *Discours aux confédérés*, après avoir cité les prétendues paroles d'un jésuite appelant à la violence pour extirper l'erreur, il s'adresse ironiquement aux confédérés : « Mes chers Polonais, ne frémissiez-vous pas d'horreur à ce récit ? voilà donc la Religion dont vous prenez la défense ! »²⁹. La prise d'armes des confédérés est montrée comme une marque d'obscurantisme et de fanatisme, menant aux conflits confessionnels. Cette idée est véhiculée par l'ironie avec laquelle l'auteur critique l'alliance des barrois non seulement avec Rome mais aussi avec les Turcs, destructeurs de toute civilisation. Il y voit « une union exotique et ridicule entre deux fanatismes »³⁰, alors que la Russie apparaît comme la championne de la civilisation et de la paix en Europe³¹.

²⁵ À ce sujet, voir : FISZER Stanisław, *L'Image de la Pologne dans l'œuvre de Voltaire*, op. cit., p. 96. FORYCKI Maciej, *Między Scythią a Sarmacją*, op. cit., p. 97. GOULEMOT Jean, « Pologne » in GOULEMOT Jean, MAGNAN André, MASSEAU Didier (dir.), *Inventaire Voltaire*, Paris, Gallimard, 1995, p. 1076.

²⁶ Voir principalement : « Essai historique et critique [...] », op. cit., p. 210-217 ; ainsi que secondairement : *Discours aux confédérés*, op. cit., p. 11-12 ; « Sermon prêché à Bâle, le premier jour de l'an 1768, par Josias Rosette », op. cit., p. 298.

²⁷ Sur cette vision de l'histoire, nous suivons ici : FORYCKI Maciej, *Między Scythią a Sarmacją*, op. cit., p. 92.

²⁸ « Essai historique et critique [...] », op. cit., p. 210-215. *Discours aux confédérés*, op. cit., p. 11-12. L'affaire de Thorn oppose catholiques et protestants et se finit par l'exclusion de notables dissidents. Dès 1724, elle suscite une vive réaction et une très forte action de propagande contre Auguste II et la Pologne par les puissances protestantes : STASZEWSKI Jacek, *August II Mocny*, op. cit., p. 228-229. Elle devient le « symbole de l'intolérance polonaise chez Voltaire » : BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 11.

²⁹ *Discours aux confédérés*, op. cit., p. 13.

³⁰ FORYCKI Maciej, *Entre la Scythie et la Sarmatie*, op. cit., p. 96.

³¹ *Le Tocsin des Rois*, 1772, p. 1-7 ; « Essai historique et critique [...] », op. cit., p. 218-219 ; *Discours aux confédérés*, op. cit., p. 4 ; « Sermon du Papa Nicolas Chariteski [...] », op. cit., p. 3712.

Notons quelques limites de ce discours. Nous avons déjà évoqué le fait que le refus d'accorder des droits politiques aux minorités religieuses n'était pas une exclusivité polonaise ni catholique³². En outre, Voltaire omet le caractère politique de l'affaire dissidente : le souci de Catherine II était moins de garantir les droits des orthodoxes et des protestants que de créer un groupe de pression au sein de la diète polono-lituanienne³³. Cet aspect était perçu par Stanislas Auguste qui consentait à accorder plus de libertés religieuses aux dissidents mais leur refusait tout droit politique³⁴. De même, en faisant de la confédération de Bar une guerre de religion, le penseur omet totalement ses autres visées politique et indépendantiste³⁵.

Remarquons que Voltaire n'a pas toujours propagé l'image d'une Pologne intolérante et fanatique. C'est dans le contexte de cette guerre polono-russe qu'il opère un « passage d'un stéréotype à un autre à savoir de celui de la tolérance polonaise à celui du fanatisme sarmate »³⁶. Le cas arien dans les écrits voltairiens en est révélateur. Dans un premier temps, Voltaire justifie, au nom de l'unité de l'État et de l'ordre public, l'abolition des libertés politiques des ariens du fait du soutien qu'ils ont apporté aux forces suédoises lors du « déluge ». Il précisait que c'était une affaire de politique et non de foi. En 1767-1773, il abandonne cette distinction³⁷, ce qui lui permet de justifier l'intervention russe dans les affaires internes et religieuses de la République.

C'est que Voltaire semble voir dans la politique de Catherine II la réalisation de ses idéaux quant aux relations entre Église et État³⁸. Dans l'*Essai historique et critique* de 1767, le penseur affirme ne pas se prononcer au sujet des dogmes (bien qu'il ne se prive pas de s'en moquer)³⁹. Ce qui l'intéresserait avant tout, c'est le rapport entre le temporel et le spirituel. À ce sujet, il attaque l'Église romaine pour ses dimensions, juridiction, structure et influence temporelles, les considérant comme des usurpations, dont il brosse là aussi l'histoire. Voltaire conteste le pouvoir des papes et évêques à couronner les rois⁴⁰, qui suppose une soumission du temporel au spirituel. Retrouvant cet état de choses au sein de la République, Voltaire en fait le reproche aux Polonais⁴¹. Une autre marque de cette subordination serait les annates, subsides et indulgences payées par la Pologne au pape⁴², ou encore la toute-puissance du nonce apostolique⁴³, argument déjà rencontré chez Coyer.

³² Voir la note 13 du présent chapitre.

³³ ZIELIŃSKA Zofia, « "Nowe światła polskiego tworzenie". Stanisław August - reformator 1764-1767 », *op. cit.*, p. 22-23. BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 11.

³⁴ KRIEGSEISEN Wojciech, « Dysydenci i dyzunicy w Rzeczypospolitej epoki stanisławowskiej » in SOŁTYS Angel, ZIELIŃSKA Zofia (dir.), *Stanisław August Poniatowski i jego Rzeczypospolita*, *op. cit.*, p. 58-59.

³⁵ FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 205-206.

³⁶ FORYCKI Maciej, *Entre la Scythie et la Sarmatie*, *op. cit.*, p. 93. Sur cette évolution : *ibidem*, p. 83-98.

³⁷ *Ibidem*, p. 91, 97-98. FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 194-195.

³⁸ FISZER Stanisław, *L'Image de la Pologne dans l'œuvre de Voltaire*, *op. cit.*, p. 96-97.

³⁹ « Essai historique et critique [...] », *op. cit.*, p. 209-210. Rappelons que Voltaire conteste la religion révélée au profit d'une religion déiste et naturaliste, d'où son ironie face aux dogmes : QUASTANA François, *Voltaire et l'absolutisme éclairé*, *op. cit.*, p. 65-66.

⁴⁰ « Essai historique et critique [...] », *op. cit.*, p. 206-208.

⁴¹ *Discours aux confédérés*, *op. cit.*, p. 3.

⁴² *Ibidem*, p. 4.

⁴³ FORYCKI Maciej, *Entre la Scythie et la Sarmatie*, *op. cit.*, p. 99. Voltaire a soigneusement lu et annoté le texte de Coyer : FISZER Stanisław, *L'Image de la Pologne et des Polonais dans l'œuvre de Voltaire*, *op. cit.*, p. 62-63.

Face à ce tableau d'une Pologne entièrement soumise à Rome, la Russie de Catherine II est érigée en modèle :

« Jamais rien de semblable ne s'est vu dans l'Église grecque. Elle fut toujours soumise aux empereurs jusqu'au dernier Constantin ; et, dans le vaste empire de Russie, elle est entièrement dépendante du pouvoir suprême. On n'y connaît pas plus qu'en Angleterre la distinction des deux puissances ; l'autel est subordonné au trône, et ces mots mêmes, les deux puissances, y sont un crime de lèse-majesté. Cette heureuse subordination est la seule digne qu'on ait pu opposer aux querelles théologiques, et aux torrents de sang que ces querelles ont fait répandre dans les Églises d'Occident, depuis l'assemblée de Priscillien jusqu'à nos jours. »⁴⁴

Voltaire postule la subordination entière de l'Église à l'État, ce qui passe par la concentration des pouvoirs spirituel et temporel dans une seule et même personne, le souverain absolu⁴⁵ se dégageant ainsi des limites spirituelles de son pouvoir. Catherine II réalise pleinement ce postulat⁴⁶. Le vieillard de Ferney se ferait donc le propagateur de ce qu'on a appelé au XIX^e siècle le « césaropapisme ». Il suggère que c'est la théorie romaine des deux puissances qui serait la cause des troubles religieux en Europe, parmi lesquels il compte la prise d'armes des barrois. D'où l'opposition fondamentale qu'il établit entre l'Église catholique et l'Église grecque, la seconde étant présentée comme la seule véritable et légitime⁴⁷. À sa tête, on retrouve Catherine II, l'espoir de la tolérance et de la paix, permises par la soumission du spirituel au temporel, mais aussi par la raison présumée éclairée de la tsarine.

*

De fait, au supposé « obscurantisme » des nobles sarmates, Voltaire oppose systématiquement le portrait de deux monarques éclairés : ceux de Catherine II et de Stanislas Auguste Poniatowski.

Ainsi de la *Lettre sur les Panégyriques* qui, après une introduction générale sur les éloges, encense l'impératrice⁴⁸, qui y devient la protectrice des arts, la bienfaitrice de son empire, une souveraine absolue « libératrice du genre humain »⁴⁹. Pour l'illustrer, Voltaire évoque la création d'un code de loi, commandité par la tsarine, rédigé par des « députés de toutes les villes d'Europe et d'Asie », appelant « les hommes à la compassion, à l'humanité », abolissant « ces supplices si cruels, [...] si disproportionnés »⁵⁰. François Quastana remarque qu'à l'heure où écrit Voltaire, ce code de loi n'est qu'une promesse impériale, loin d'être réalisée. Le philosophe la présente pourtant comme une

⁴⁴ « Essai historique et critique [...] », *op. cit.*, p. 209.

⁴⁵ Cette idée a déjà été exprimée par Voltaire dans ses œuvres antérieures (non nécessairement à thématique polonaise) : QUASTANA François, *Voltaire et l'absolutisme éclairé*, *op. cit.*, p. 65-68.

⁴⁶ À ce sujet, voir : FISZER Stanisław, *L'Image de la Pologne dans l'œuvre de Voltaire*, *op. cit.*, p. 96-97.

⁴⁷ « Essai historique et critique [...] », *op. cit.*, p. 206. « Sermon du Papa Nicolas Chariteski [...] », *op. cit.*, p. 3712.

⁴⁸ Les idées développées dans la *Lettre sur les Panégyriques* de 1767 sont par la suite reprises dans les autres pamphlets, qui seront cités en note de bas de page.

⁴⁹ « Lettre sur les Panégyriques [...] », *op. cit.*, p. 221-226.

⁵⁰ *Ibidem*, p. 222. Voir également : « Sermon prêché à Bâle... », *op. cit.*, p. 299. « Essai historique et critique [...] », *op. cit.*, p. 217.

réalité, conforme à une partie de son programme⁵¹. La tsarine lutterait aussi contre le servage, appelé esclavage. Voltaire fait référence à la sécularisation des biens du clergé, dans lesquels Catherine II affranchit les serfs, reprenant à cette occasion la critique des anciens gouvernements barbares et son discours contre l'Église⁵². Cependant, il est ici question de l'Église orthodoxe, qui était épargnée, louée et présentée comme la seule véritable dans les autres pamphlets.

Le plus grand mérite de Catherine II aux yeux de Voltaire serait sa tolérance, qui constituerait le fondement même de son gouvernement. À l'appui, il cite une lettre de la tsarine : « La tolérance est établie chez nous, elle fait loi de l'État et il est défendu de persécuter »⁵³. Il évoque le soutien de l'impératrice à « l'innocence des Calas et des Sirven »⁵⁴, deux combats chers à Voltaire. Il conclut : « une impératrice despotique détruit dans le fond du nord la persécution et l'esclavage », situation qu'il oppose à celle du midi, présenté comme arriéré et obscurantiste⁵⁵. Il affirme que « l'âme de Catherine a conçu le dessein d'être la libératrice du genre humain dans l'espace de plus de onze cent mille de nos grandes lieues carrées »⁵⁶, complétant ce propos par l'affirmation que dans ce but, elle n'aurait recours qu'à la raison et non à la force⁵⁷. Voilà l'idéal du despotisme éclairé à la Voltaire ; idéal qui le conduit à idéaliser la réalité scythe. Dans son discours, sont entièrement omises les persécutions exercées par la Russie contre les uniates de la République⁵⁸. Si l'auteur dénie l'usage de la force et de la persécution dans l'empire des tsars, il le justifie pourtant lorsque Catherine II élargit son terrain d'action sur les pays voisins. Il passe sous silence l'arrestation des membres de l'opposition en Pologne en 1767 et justifie pleinement l'entrée de l'armée russe sur les territoires polono-litvaniens :

« Voilà la première fois qu'on a déployé le pouvoir suprême pour établir la liberté de conscience. C'est la plus grande époque que je connaisse dans l'histoire moderne. »⁵⁹

Voilà surtout justifiés l'impérialisme et l'expansion armée d'une puissance aux dépens d'une autre sous prétexte d'une mission civilisatrice⁶⁰, aussi comprise comme une « croisade anticatholique »⁶¹. Les autres pamphlets reprennent tous cette idée. *L'Essai historique et critique* parle d'une « paix avec une armée »⁶². Le *Sermon prêché à Bâle* présente l'incursion russe comme une

⁵¹ QUASTANA François, *Voltaire et l'absolutisme éclairé*, op. cit., p. 176. À noter qu'à la même époque Rulhière présente un point de vue beaucoup plus critique sur ce code de loi, qui n'apporterait aucun résultat pratique : WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów*, op. cit., p. 244-245.

⁵² « Lettre sur les Panégyriques [...] », op. cit., p. 222-225. Sur la sécularisation des biens du clergé par Catherine II, voir aussi : FISZER Stanisław, *L'image de la Pologne dans l'œuvre de Voltaire*, op. cit., p. 96-97.

⁵³ « Lettre sur les Panégyriques [...] », op. cit., p. 225-226. Voir également : « Sermon prêché à Bâle [...] », op. cit., p. 299. « Essai historique et critique [...] », op. cit., p. 217. « Sermon du Papa Nicolas Chariteski [...] », op. cit., p. 3713. QUASTANA François, *Voltaire et l'absolutisme éclairé*, op. cit., p. 176.

⁵⁴ « Lettre sur les Panégyriques [...] », op. cit., p. 221.

⁵⁵ *Ibidem*, p. 226. « Essai historique et critique [...] », op. cit., p. 218. Sur l'opposition du nord et du midi dans la pensée de Voltaire : QUASTANA François, *Voltaire et l'absolutisme éclairé*, op. cit., p. 176-177.

⁵⁶ « Lettre sur les Panégyriques [...] », op. cit., p. 223.

⁵⁷ *Ibidem*, p. 223.

⁵⁸ Elles sont en revanche rapportées dans les rapports diplomatiques du correspondant français Gérard et dans la correspondance du nonce apostolique Garampi : UGNIĘWSKI Piotr, *Media i dyplomacja*, op. cit., p. 32-33, 139.

⁵⁹ « Lettre sur les Panégyriques [...] », op. cit., p. 226.

⁶⁰ Sur cet aspect, voir : FORYCKI Maciej, *Entre la Scythie et la Sarmatie*, op. cit., p. 84-86.

⁶¹ FISZER Stanisław, *L'image de la Pologne dans l'œuvre de Voltaire*, op. cit., p. 105.

⁶² « Essai historique et critique [...] », op. cit., p. 217.

« conquête sur le fanatisme », une « victoire de l'esprit pacificateur sur l'esprit de persécution » réalisée par « une armée de paix »⁶³. Le *Discours aux confédérés* entend établir le droit de la Russie à intervenir pour la liberté et la tolérance⁶⁴, qu'elle ne met cependant pas en place dans les territoires conquis. Ces discours reposent entièrement sur la création de deux stéréotypes : celui d'une Pologne fanatique et anarchique, opposé à celui d'une Russie civilisée et éclairée⁶⁵, appelé par Lortholary le « mirage russe »⁶⁶. Cette opposition reviendra constamment dans de nombreux autres textes de la fin du XVIII^e siècle, en particulier dans ceux qui justifieront les partages.

*

Dans les libelles des années 1767-1773, Catherine II n'est pas la seule à recevoir les lauriers de Voltaire. Le portrait élogieux de Stanislas Auguste accompagne systématiquement celui de la « Sémiramis du Nord ». Légitimement élu, sage, juste, prudent, « zélé pour le bonheur et la gloire de son pays, tolérant par humanité et par principe, religieux sans superstition, citoyen sur le trône, homme éclairé et homme d'esprit »⁶⁷ : autant d'adjectifs pour qualifier le monarque polonais, autre prototype du « prince philosophe »⁶⁸.

À noter qu'en 1767, Voltaire proposait à Stanislas Auguste son programme de réforme en ces mots :

« Bourdillon s'imagine que la Pologne serait beaucoup plus riche, plus peuplée, plus heureuse si les serfs étaient affranchis [...] si les restes du gouvernement gothico-sclavonico-romano-sarmatique étaient abolis un jour par un prince qui ne prendrait pas le titre du fils aîné de l'Eglise, mais celui de fils aîné de la Raison [...] Je sais, disais-je à mon ami Bourdillon, que les Polonais seraient cent fois plus heureux, si le roi était absolument maître. »⁶⁹

Ce passage fait écho aux réformes que Voltaire espérait voir se réaliser en Russie sous le règne de Catherine II.

Il diffuse d'ailleurs l'idée d'une entente indéfectible entre la tsarine et le monarque polonais et espère que celle-ci mènera au triomphe du despotisme éclairé en Pologne⁷⁰. C'est là une erreur d'appréciation. Nous avons vu que Stanislas Auguste était loin de rejoindre les revendications politiques des dissidents. En novembre 1768, Poniatowski envoie des agents auprès de Voltaire pour le persuader de ne pas soutenir les projets de Catherine II sur cette question ; sans succès⁷¹.

⁶³ « Sermon prêché à Bâle [...] », *op. cit.*, p. 298.

⁶⁴ *Discours aux confédérés*, *op. cit.*, p. 15.

⁶⁵ Sur le rôle des bibliothèques dans ce discours de propagande : *ibidem*, p. 105-123.

⁶⁶ LORTHOLARLY Albert, *Le Mirage russe*, *op. cit.* Cette idée de « mirage russe » a été nuancée, complétée et mise à jour dans : KARP Sergeï, WOLFF Larry (dir.), *Le Mirage russe au XVIII^e siècle*, Ferney, Centre international d'études du XVIII^e siècle, 2001. Sur les représentations de la Russie en France, cf. BELISSA Marc, *La Russie mise en Lumières*, Paris, Kimé, 2010 ; FORYCKI Maciej, *Entre la Scythie et la Sarmatie*, *op. cit.*

⁶⁷ « Essai historique et critique [...] », *op. cit.*, p. 216. *Discours aux confédérés*, *op. cit.*, p. 6-7. « Sermon du Papa Nicolas Chariteski [...] », *op. cit.*, p. 3712.

⁶⁸ « Lettre sur les Panégyriques [...] », *op. cit.*, p. 227.

⁶⁹ Cité d'après ROSTWOROWSKI Emanuel, « République "sarmate et les Lumières », *op. cit.*, p. 1422.

⁷⁰ « Sermon prêché à Bâle [...] », *op. cit.*, p. 298. *Discours aux Confédérés*, *op. cit.*, p. 6-7.

⁷¹ FISZER Stanisław, *L'Image de la Pologne dans l'œuvre de Voltaire*, *op. cit.*, p. 103-104. QUASTANA François, *Voltaire et l'absolutisme éclairé*, *op. cit.*, p. 179.

Il n'en demeure pas moins que le mouvement confédéré est aussi tourné contre Stanislas Auguste, en particulier depuis 1770. L'enlèvement de 1771 trouve un vif écho dans la production pamphlétaire voltairienne⁷², où il devient une preuve supplémentaire du « fanatisme » polonais, dirigé contre « le meilleur et le plus sage Souverain qu'ait jamais eu la Pologne »⁷³. Cet épisode est relaté à la fin de la deuxième édition de l'*Essai historique et critique*⁷⁴, dans *Le Tocsin des Rois* (1772) et dans la *Relation de l'attentat commis contre la personne du roi de Pologne* (1773). Voltaire tourne en dérision cette entreprise et les conjurés. La page qui ironise à propos du serment des confédérés à Notre Dame de Częstochowa est bien connue. Par contraste, Voltaire place sur un piédestal « nôtre Dame de Pétersbourg [...] la seule qui venge l'honneur et les droits du trône »⁷⁵. Catherine II, qui a fortement contribué à l'avènement de Stanislas Auguste, se fait ainsi la protectrice de son trône, alors que perce à nouveau l'inimitié de Voltaire à l'égard des saintetés catholiques.

*

Ces textes contemporains du premier partage continuent de discréditer la noblesse sarmate aux yeux de l'opinion européenne, justifiant ainsi le démembrement, comme le suggérerait le passage suivant :

« La suite de tant d'horreurs fut le démembrement de la Pologne, que Stanislas Leszczyński avait prédit. L'impératrice-reine de Hongrie, Marie-Thérèse, l'impératrice Catherine II, Frédéric le Grand, roi de Prusse, firent valoir les droits qu'ils réclamaient sur trois provinces polonaises. Ils s'en emparèrent ; on n'osa s'y opposer. Tel fut le débrouillement du chaos polonais. »⁷⁶

C'est ainsi que s'achève la campagne pamphlétaire de Voltaire. Ce passage de l'*Essai historique et critique* de 1772 ne semble plus aussi enthousiaste que les pamphlets précédents. Certes, le démembrement est directement associé au « chaos polonais » et aux « horreurs » des confédérés, décrits tout au long du texte. Cependant les actions des trois puissances ne semblent pas spécialement louées. Transperce peut-être même un sentiment de résignation.

En 1775, dans une de ses lettres à Frédéric de Prusse, Voltaire reconnaît avoir été berné et surpris par le partage. Il semble suggérer qu'il a servi davantage les desseins impériaux de Catherine II que ses propres idéaux, et qu'il a mal évalué les relations entre la tsarine et le roi polonais⁷⁷. Stanisław

⁷² FISZER Stanisław, *L'Image de la Pologne dans l'œuvre de Voltaire*, op. cit., p. 104-105. Sur l'écho de cet événement en France et en Europe : COTTRET Monique, *Tuer le tyran*, op. cit., p. 320-321.

⁷³ *Le Tocsin des Rois*, 1772, p. 1.

⁷⁴ L'*Essai* est réédité une deuxième fois. Il est identique au texte de 1767, exceptée à la fin où sont relatés l'attentat de 1771 et le démembrement de 1772-1773. Le texte a donc dû être publié dans les années 1772-1773. Comparer la deuxième édition : « Essai historique et critique sur les dissensions des Eglises de Pologne, Par Joseph Bourdillon, professeur en droit public, 1767 » in *Œuvres complètes de Voltaire*, Paris, Hachette, 1894, t. XXVII, p. 206-219 ; avec la première version du texte : in *Collection complète des œuvres de M. de V*** : Mélanges philosophiques, historiques, littéraires, etc., Tome Troisième*, Genève, 1771, p. 200-218. Les éditeurs des œuvres complètes ne distinguent pas toujours les deux versions. Le récit de l'attentat se trouve dans l'« Essai historique et critique [...] », op. cit., p. 219.

⁷⁵ *Le Tocsin des rois*, 1772., p. 1. « Essai historique et critique [...] », op. cit., p. 219.

⁷⁶ *Ibidem*.

⁷⁷ QUASTANA François, *Voltaire et l'absolutisme éclairé*, op. cit., p. 180. Plus d'informations sur Voltaire après les partages dans : FISZER Stanisław, *L'Image de la Pologne dans l'œuvre de Voltaire*, op. cit., p. 122, 125-130 ; BEAUVOIS Daniel, « Voltaire était-il antipolonais ? », op. cit., p. 53-54 ; BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne et le "système politique" de l'Europe », op. cit., p. 66-67.

Fiszer voit dans certains extraits des *Lois de Minos* (1772) une distanciation du penseur vis-à-vis de sa vision simplifiée de la réalité polono-russe. L'historien évoque un passage où la Crète (allégorie de la Pologne) est considérée comme plus civilisée que la Cydonie (symbole de la Russie)⁷⁸.

Néanmoins, là où Voltaire ne change pas, c'est dans ses opinions concernant le gouvernement nobiliaire, la religion catholique et l'« absolutisme éclairé », ce qui se lit également dans *Les Lois de Minos*. Cette œuvre littéraire rapporte le combat d'un monarque électif, Teucer, pour gagner le pouvoir suprême contre les prétentions de la noblesse (symbolisée par Mérione) mais aussi pour sauver Astérie, une jeune fille injustement condamnée au sacrifice. Ce récit fictif peut se rapporter à la situation polonaise. Teucer est le double de Stanislas Auguste luttant contre l'« anarchie » et le « fanatisme » de son pays. Mérione représente la noblesse, Astérie, les dissidents, ou peut-être la Pologne⁷⁹. Le premier acte de la pièce dénonce l'état politique, social et religieux de la Crète-Pologne, certains passages se rapportant à l'élection ou au *liberum veto*. Le dramaturge regrette surtout la limitation de l'autorité royale, qui est soumise aux lois et au sénat. Le reste de l'ouvrage rapporte la lutte de Teucer, qui finit par triompher : éclairé par la raison du vieillard Azémon (image de Voltaire philosophe), le monarque renforce son pouvoir personnel, punit Mérione (la noblesse) et sauve Astérie (les dissidents ou la Pologne) qui, par ailleurs, épouse Datame (la Russie). Voilà littérairement représentée la victoire de l'« absolutisme éclairé ». En même temps, Voltaire propose ici un programme pour la République : renforcer le pouvoir royal aux dépens des libertés nobiliaires, accorder des droits politiques aux dissidents et s'allier (malgré tout) à la Russie⁸⁰.

*

Voltaire perçoit les événements de 1767-1773 selon le prisme de ses idées politico-religieuses et de sa vision de l'Europe. Cette dernière est divisée entre les puissances du nord, jugées despotiques, éclairées, tolérantes, orthodoxes ou protestantes, et un midi présenté comme obscurantiste, retardé, intolérant et catholique. La Russie idéalisée du penseur appartient à la première catégorie, sa Pologne imaginaire à la seconde. Le conflit polono-russe apparaît dès lors comme une marche armée du progrès scythe, à laquelle s'oppose les confédérés sarmates. Stanislas Auguste, quant à lui, semble être un allié des Lumières. Selon Voltaire, c'est lui qui devrait introduire l'« absolutisme éclairé », la tolérance et les réformes sociales en Pologne. Cela doit notamment passer par la destruction de l'« Infâme », des libertés nobiliaires et du système républicain.

⁷⁸ FISZER Stanisław, *L'Image de la Pologne dans l'œuvre de Voltaire*, op. cit., p. 133, 170-171. Sur ce passage, voir également : BEAUVOIS Daniel, « Voltaire était-il antipolonais ? », op. cit., p. 49-53. Dans le contexte français, les *Lois de Minos* sont considérées comme une œuvre antiparlementaire dans le contexte de la réforme Maupeou et du duel Choiseul-Maupeou : SALLES Catherine, *Louis XV*, op. cit., p. 127.

⁷⁹ On considère généralement Astérie comme l'image des dissidents. Il semble qu'elle peut également figurer la Pologne.

⁸⁰ Sur ce récit de politique-fiction et cette interprétation des *Lois de Minos*, voir : BEAUVOIS Daniel, « Voltaire était-il antipolonais ? », op. cit., p. 43-53 ; FISZER Stanisław, *L'Image de la Pologne et des Polonais dans l'œuvre de Voltaire*, op. cit., p. 42-43 ; FISZER Stanisław, *L'Image de la Pologne dans l'œuvre de Voltaire*, op. cit., p. 123-133 ; QUASTANA François, *Voltaire et l'absolutisme éclairé*, op. cit., p. 181-182 ; POMEAU René, « Une tragédie polonaise de Voltaire : Les Lois de Minos » in *La Littérature des Lumières en France et en Pologne*, op. cit., p. 101-107.

Cette interprétation n'est pas une exclusivité voltairienne mais est partagée par d'autres représentants de ce qu'on peut appeler le « parti philosophique »⁸¹. Diderot, d'Alembert, Grimm et Helvétius⁸² rejoignent les opinions de Voltaire⁸³. Maciej Forycki cite une lettre de d'Alembert de 1769, où il reprend le persiflage de Voltaire au sujet de l'alliance des barrois avec le Turc⁸⁴. Il évoque un poème de Diderot, écrit en 1773 lors de son voyage en Russie, où les confédérés y apparaissent comme des barbares fanatiques, justement écrasés par les puissances voisines⁸⁵. Diderot, comme Voltaire, croyait en la réforme par le haut⁸⁶ et voyait en Catherine II la souveraine capable de réaliser son programme de création d'un homme nouveau. C'est notamment par l'éducation que cela devait se faire, d'où sa collaboration avec la tsarine dans ce domaine⁸⁷. Enfin, certains lecteurs de Voltaire adoptent et propagent ses idées. Tel André-Guillaume Contant d'Orville qui, dans la *Lettre de M. Contant Dorville à M. de Voltaire* (1766), exprime son admiration envers le philosophe qu'il présente comme son maître à penser⁸⁸. Dans *Les Fastes de la Pologne et de la Russie* (1769), il reprend l'image voltairienne de la confédération de Bar comme guerre de religion, engendrée par le fanatisme⁸⁹.

Les écrits de Voltaire sont donc à replacer dans un courant de pensée plus large dont il est l'un des représentants. De même, le cas polonais doit être inscrit dans l'ensemble de l'œuvre du penseur et de ses émules. François Quastana rapproche le combat de Voltaire contre la confédération nobiliaire et catholique polonaise de ses interventions en faveur de la guerre russe en Grèce (1770) et du bannissement des jésuites (1763), les trois affaires étant trois versants de la même « croisade contre l'Infâme »⁹⁰. Daniel Beauvois remarque que, dans une des notes aux *Lois de Minos*, Voltaire inscrit l'exemple polonais dans une « très longue série de crimes divers empruntés à tous les pays et à tous les temps », y compris à la France de la fin du XVI^e siècle⁹¹. À ce sujet, Stanisław Fiszer souligne une incohérence : alors que dans ses écrits, le penseur ne revendiquait pour la France qu'un retour des droits élémentaires pour les protestants, il exige pour la Pologne une égalité entière des droits, y compris politiques⁹². L'affaire sarmate révèle donc les conceptions générales du vieillard de Ferney, mais aussi son imaginaire, parfois incohérent et partisan.

⁸¹ Sur cette notion et les difficultés de sa réalisation : QUASTANA François, *Voltaire et l'absolutisme éclairé*, op. cit., p. 182-187.

⁸² Sur Grimm et/ou Helvétius, voir : BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 71-72, 77 ; LORTHOLARY Albert, *Le Mirage russe*, op. cit., p. 110 ; FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 331-352.

⁸³ FORYCKI Maciej, *Entre la Scythie et la Sarmatie*, op. cit., p. 99, 101. FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 308-310, 314-316.

⁸⁴ FORYCKI Maciej, *Entre la Scythie et la Sarmatie*, op. cit., p. 103.

⁸⁵ *Ibidem*, p. 85-86.

⁸⁶ C'est d'ailleurs ce que reproche indirectement Albert Lortholary aux « philosophes » du XVIII^e siècle : « “Russie”, pour eux, signifie Pierre le Grand, Catherine. Rien de la Russie véritable, de son âme ne les a attirés. » ; « On ne s'intéresse qu'à l'État russe, à son rôle politique en Europe. » (LORTHOLARY Albert, *Le Mirage russe*, op. cit., p. 269, 270)

⁸⁷ *Ibidem*, p. 117-123. Sur le séjour de Diderot en Russie, voir notamment : *ibidem*, p. 200-242.

⁸⁸ CONTANT D'ORVILLE André-Guillaume, *Lettre de M. Contant Dorville à M. de Voltaire*, 1766.

⁸⁹ CONTANT D'ORVILLE André-Guillaume, *Les Fastes de la Pologne et de la Russie*, Paris, 1769, t. I, p. 280. D'après FORYCKI Maciej, *Entre la Scythie et la Sarmatie*, op. cit., p. 97 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 198-199.

⁹⁰ QUASTANA François, *Voltaire et l'absolutisme éclairé*, op. cit., p. 175, 178-179.

⁹¹ BEAUVOIS Daniel, « Voltaire était-il antipolonais ? », op. cit., p. 48-49.

⁹² FISZER Stanisław, *L'Image de la Pologne dans l'œuvre de Voltaire*, op. cit., p. 165-166.

2. ROUSSEAU ET MABLY : LES CONSEILLERS RÉPUBLICAINS DE LA CONFÉDÉRATION DE BAR

Les partisans de l'« absolutisme éclairé » ne sont pas les seuls à prendre la parole au sujet de la République du temps de la confédération. Marc Belissa distingue deux attitudes face au républicanisme sarmate. La première, représentée notamment par Voltaire, veut sa destruction ; la seconde, son élargissement. Mably et Rousseau s'inscrivent dans ce second courant⁹³. S'ils reconnaissent des défauts à l'État polono-lituanien, ils lui accordent aussi des vertus et le considèrent réformable⁹⁴. La République nobiliaire constitue un objet de réflexion d'autant plus intéressant que, comme le remarque Jacques Lecuru, « dans une Europe où fleurit l'absolutisme [...] n'abondent ni les exemples de démocratie ni les républiques de vastes dimensions »⁹⁵.

Rappelons que les deux écrivains bénéficient d'informations acquises auprès des barrois, Wielhorski leur fournissant des mémoires afin qu'ils prennent connaissance des institutions nobiliaires⁹⁶. Ces matériaux influencent leur interprétation de la réalité sarmate⁹⁷, comme l'illustrent leurs propos vis-à-vis de Stanislas Auguste Poniatowski. Mably et Rousseau héritent des confédérés leur méfiance vis-à-vis du monarque. Mably se prononce même en faveur de sa déposition, bien qu'il revienne sur cette idée après le premier partage⁹⁸. Dans certains passages, Rousseau prononce des paroles très dures contre Stanislas, présenté comme un roi illégitime, faible et despotique. Il évoque la possibilité de lui couper la tête⁹⁹, proposition abandonnée après l'attentat de 1771. Par ailleurs, Rousseau nuance ces propos par une autre éventualité : celle de réélire Stanislas Poniatowski au cas où il s'avèrerait plus faible que réellement traître¹⁰⁰.

Mably et Rousseau écrivent donc sous l'impulsion des confédérés, tout comme Voltaire le faisait sous celle de la tsarine¹⁰¹. Toutefois, là aussi, l'engagement des penseurs républicains ne peut être pleinement expliqué sans prendre en compte leurs conceptions politiques dont leurs projets de

⁹³ BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 66, 93, 113, 117.

⁹⁴ Voir par exemple les mots de Mably lui-même : *ibidem*, p. 132. Voir également : MICHALSKI Jerzy, *Sarmacki republikanizm w oczach Francuza*, *op. cit.*, p. 242-243. Dans l'édition critique des *Considérations sur le gouvernement de Pologne* de Rousseau, Barbara de Negroni écrit : « Le projet de réformer la constitution polonaise a pu enthousiasmer Rousseau : il n'est pas courant, au XVIII^e siècle, qu'un pays soit animé d'un trop grand amour pour la liberté, ou qu'il abuse d'égalité ! C'est peut-être, là encore, un État capable de législation. » (ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 38). Voir également : MICHALSKI Jerzy, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, *op. cit.*, p. 34-36.

⁹⁵ LECURU Jacques, « Deux consultants au chevet de la Pologne [...] », *op. cit.*, p. 128.

⁹⁶ FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 248-249. MICHALSKI Jerzy, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, *op. cit.*, p. 10-26. Rousseau cite dès les premières pages de son traité son informateur Wielhorski : ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 163-164.

⁹⁷ BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, *op. cit.*, p. 86.

⁹⁸ FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 280-281.

⁹⁹ COTTRET Monique, *Tuer le tyran*, *op. cit.*, p. 318.

¹⁰⁰ FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 275-280. ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 259-260.

¹⁰¹ Bronisław Baczko écrit au sujet de Rousseau qu'il est tout aussi partial et « chimérique », « quoique dans un esprit tout à fait opposé, qu'un Voltaire dans ses pamphlets contre les Confédérés » : BACZKO Bronisław, *Les Lumières de l'utopie*, *op. cit.*, p. 86.

réformes portent la marque. Comme l'écrit Maciej Forycki, la Pologne devient pour eux « l'occasion [...] d'éprouver leurs pensées et d'envisager des situations concrètes »¹⁰².

2.1. Du gouvernement et des lois de la Pologne de l'abbé Mably¹⁰³

Le projet pour la Pologne n'est pas le premier ni le dernier ouvrage réformateur de Mably¹⁰⁴. Car considérant « le contraste profond entre ce qui est (et ce qui était jusqu'alors) et ce qui devrait être, Mably concluait sur le besoin d'une intervention réformatrice » de toute « l'humanité »¹⁰⁵. Voyons comment celle-ci devrait, selon l'auteur, se manifester en Pologne et comment ce cas pratique s'articule au reste de sa pensée.

Les propositions de changement de Mably découlent d'une analyse originale de l'anarchie polonaise. Contrairement à l'opinion de nombreux auteurs, celle-ci serait le résultat non d'une autorité royale trop faible, mais plutôt d'un pouvoir royal trop fort. L'abbé parle de « la faute » et de « l'imprudence » des ancêtres polonais qui ont accordé au roi « un pouvoir dont il est trop aisé d'abuser », « l'exécution des lois et toute l'administration des affaires de la république »¹⁰⁶. Il met en cause la distribution royale des charges, perçue comme une source de corruption et un moyen pour le monarque de se créer un parti défendant son ambition et ses intérêts contre ceux de la République. Mably considère que ces prérogatives sont incompatibles avec la liberté des sujets, rejoignant l'idée d'un conflit permanent *inter majestatem et libertatem*. Pour se protéger des usurpations du monarque et de ses créatures, les gouvernés sarmates auraient trouvé deux solutions : les confédérations et le *liberum veto*, destinés à « empêcher que les assemblées ne vendissent au roi la liberté de la nation »¹⁰⁷. Ces deux pratiques apparaissent donc comme des remèdes contre « le pouvoir arbitraire »¹⁰⁸, mais, explique Mably, « pour échapper à la tyrannie, votre république est tombée dans la plus monstrueuse anarchie »¹⁰⁹, introduisant de nouveaux abus. Le veto anéantit la puissance législative et ruine l'exécutif. On ne peut voter de nouvelles lois, tandis que les anciennes ne peuvent plus s'imposer ni protéger les citoyens. En même temps, la puissance exécutive n'est plus contrôlée et est entièrement remise aux mains des ministres, qui deviennent de nouveaux oppresseurs. D'où la conclusion de Mably qu'il s'agit d'un « gouvernement qui réunit à la fois tous les inconvénients du despotisme

¹⁰² FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 261.

¹⁰³ De nombreuses études historiques et philosophiques ont été consacrées à Mably et à son projet de réformes pour la Pologne, en tant que reflet et mise en pratique de ses conceptions politiques : HERENCIA Bernard, « Mably, Rousseau et Lemercier de La Rivière [...] », op. cit., p. 287-306 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit. ; BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit. ; MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci*, op. cit. ; LECURU Jacques, « Deux consultants au chevet de la Pologne [...] », op. cit., p. 115-129 ; BLASZKE Marek, « Projets de réforme par deux adversaires : Mably et Le Mercier de La Rivière », op. cit., p. 131-146 ; TOMASZEWSKI Marek, « Les inédits de Mably sur la Pologne ou le constat d'échec d'un législateur » in GAUTHIER Florence et alii (dir.), *Colloque Mably*, op. cit., p. 147-159 ; BLASZKE Marek, *Mably: między utopią a reformą*, op. cit..

¹⁰⁴ Voir à ce sujet le chapitre 1.

¹⁰⁵ MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci*, op. cit., p. 35.

¹⁰⁶ BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, op. cit., p. 138, 196.

¹⁰⁷ *Ibidem*, p. 138.

¹⁰⁸ *Ibidem*, p. 138.

¹⁰⁹ *Ibidem*, p. 142.

[royal et ministériel] et de l'anarchie [nobiliaire] », « qui ne produit que des despotes et des esclaves »¹¹⁰. En définitive, l'anarchie apparaît comme une conséquence d'un pouvoir royal trop fort, le véritable responsable des maux de la République. La réforme doit donc se concentrer sur l'abaissement du pouvoir royal, de sorte qu'il ne soit plus une menace et sur la restructuration des puissances législative et exécutive, détruites par l'anarchie.

Cette interprétation de la situation polono-lituanienne reflète l'approche de Mably des relations entre gouvernants et gouvernés. Il les considère comme fondamentalement conflictuelles, « les gouvernants tendant toujours à l'oppression, [...] les gouvernés voulant en être délivrés »¹¹¹. Selon lui, un bon gouvernement est donc celui qui parvient à protéger les citoyens des usurpations intérieures¹¹². Ces remarques montrent la défiance de Mably envers les monarchies fortes et absolues (y compris « éclairées »), qu'il rapproche de l'arbitraire¹¹³. Dans le traité sur la Pologne, on trouve des passages très explicites sur ce point :

« Il faut renoncer aux notions les plus simples du sens commun, pour permettre qu'un homme qu'on ne peut ni ne doit juger ni condamner [...] soit chargé de l'administration publique, c'est-à-dire, pût commettre les attentats les plus funestes à la société. »¹¹⁴

L'anarchie n'en devient pas pour autant positive : elle est une nouvelle source d'abus et rend la République faible et incapable de se défendre face à la menace extérieure¹¹⁵. Dans *De l'étude de l'histoire*, Mably écrivait déjà : « Toute société est placée entre deux écueils : le despotisme et l'anarchie »¹¹⁶. La Pologne en fournirait un exemple, tandis les réformes proposées dans le traité doivent l'aider à s'en départir.

*

L'abbé oppose donc constamment la puissance législative et la puissance exécutive¹¹⁷ ; d'où son postulat de séparer et d'équilibrer ces deux puissances, tout en plaçant l'exécutif sous le contrôle du législatif, ce dernier étant « l'âme de la société »¹¹⁸, le représentant de la nation et le détenteur de la souveraineté¹¹⁹. Dans les institutions polono-lituanienues, il perçoit une confusion des pouvoirs, ne serait-ce que dans la diète où siègent à la fois les nonces, les sénateurs et le roi. Cette situation ne peut

¹¹⁰ *Ibidem*, p. 212, 139. Cette analyse de Mably est développée aux pages suivantes : *ibidem*, p. 138-140, 142, 163-164, 196, 216, 271-272, 279.

¹¹¹ Commentaire de Marc Belissa : *ibidem*, p. 94. Voir également : FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 263.

¹¹² BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 93-94.

¹¹³ Sur le rapport critique de Mably face aux monarchies absolues, voir notamment : MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci*, *op. cit.*, p. 52-54.

¹¹⁴ BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, *op. cit.*, p. 197. Voir également cet autre passage antimonarchique sur l'irrespect des serments par les princes : « Toutes les nations sont pleines de ces vieux titres, de ces vieilles chartes, que les souverains ne font aucun difficulté de signer et de violer. Après tant d'exemple qui nous apprennent le cas qu'on fait des serments, quel est l'homme assez ignorant pour ne pas savoir que l'ambition gouverne impérieusement les princes et que la justice et la vérité osent à peine bégayer quelques remontrances en se prosternant aux pieds d'un monarque qui peut perdre ses ennemis et élever ses partisans à la plus haute fortune ? » (*ibidem*, p. 168).

¹¹⁵ *Ibidem*, p. 138-139.

¹¹⁶ Cité d'après MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci*, *op. cit.*, p. 53.

¹¹⁷ Dans la *Seconde Conférence*, préparant le traité final, il écrit : « Dans tous les États [...] la puissance exécutive a été, est et sera éternellement l'ennemie de la puissance législative. » D'après FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 263.

¹¹⁸ BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, *op. cit.*, p. 159.

¹¹⁹ À ce sujet, voir : MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci*, *op. cit.* p. 39, 60, 64 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 263, 266, 269 ; BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 96.

que favoriser les usurpations de l'exécutif sur le législatif, enclenchant le processus d'anarchisation décrit plus haut. Tout au long du projet de réforme, Mably propose donc d'accorder l'intégralité de la puissance législative à la diète, alors que le sénat, les ministres et le roi seraient responsables uniquement de l'exécution des lois¹²⁰. Il précise que les sénateurs ne devraient participer à la diète ni les nonces aux organes de l'exécutif¹²¹.

Une fois ces principes généraux posés, Mably s'attache à revoir le fonctionnement de chaque puissance, à commencer par la législative¹²². Selon le projet, celle-ci doit appartenir exclusivement à la diète, à qui il faut donner « un nouvel esprit », « une nouvelle forme et une nouvelle force »¹²³. Pour cela, l'abbé propose plusieurs règles : fixer le temps et le lieu des assemblées sans qu'elles aient à être convoquées par les universaux, revoir la limitation du temps de rassemblement de la diète, accorder aux nonces « un respect digne de la majesté de la puissance législative », établir des critères stricts d'accès à la nonciature (minimum d'âge de trente ans, propriété, indépendance financière vis-à-vis des grands, impossibilité d'être nonce deux fois de suite, interdiction de cumul au sein d'une même famille), régler le nombre de députés qui doit être le même pour chaque palatinat, mettre en place un règlement de discipline (surtout interdiction de porter les armes), normaliser les processus de prise de décision (notamment par un système de comités qui analyseraient les demandes, les remontrances et les mémoires des palatinats et en établiraient des comptes rendus)¹²⁴. Le penseur postule bien sûr la suppression du *liberum veto* et des confédérations, prenant en compte les difficultés que ces deux points peuvent poser. Il propose donc un programme d'action progressif : d'abord en limiter l'usage (veto par palatinat et non par individu, possibilité de s'opposer à *une* proposition et à l'ensemble de l'activité de l'assemblée), puis régler les constitutions de l'État de sorte qu'ils deviennent inutiles et tombent en désuétude¹²⁵.

Mably aborde également la problématique des diétines, indissociables dans la République polono-lituanienne de la puissance législative. Tout comme pour les diètes, il veut mettre en place une « sage police » pour améliorer leur fonctionnement. On retrouve des postulats semblables : fixer la date des rassemblements, supprimer progressivement le *liberum veto*, introduire un système de comités préparatoires. Concernant l'élection des nonces, l'auteur propose qu'en cas de désaccord, ce soient les principaux officiers qui représentent la noblesse à la diète. Il accorde aux diétines la possibilité de proposer leurs projets à l'assemblée, d'autant plus qu'elles ont l'expérience du terrain. Cette participation doit les inviter à se plier plus facilement aux décisions de la diète. Sur ce point, Mably critique avec insistance « l'esprit d'indépendance » des assemblées locales. Pour le subjuguier,

¹²⁰ BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, *op. cit.*, p. 142-143.

¹²¹ *Ibidem*, p. 198-199, 295-206

¹²² Sur les réformes de la puissance législative, cf. LECURU Jacques, « Deux consultants au chevet de la Pologne [...] », *op. cit.*, p. 118-119.

¹²³ BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, *op. cit.*, p. 280.

¹²⁴ *Ibidem*, p. 143-146.

¹²⁵ *Ibidem*, p. 148-151. Rappelons que Mably pense qu'une fois le pouvoir royal abaissé, le veto et les confédérations deviendront inutiles. Sur le programme de Mably pour réformer les diètes, voir également : BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 96-98 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 264-265, 283-284, 288-289 ; MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci*, *op. cit.*, p. 61-64, 231-232.

il propose de rendre les diétines co-responsables de l'administration du territoire. Elles seraient ainsi associées à l'application des décisions de la diète, ce qui les rendrait plus obéissantes et respectueuses. Il reconnaît aux diétines le droit de s'opposer à une décision de la diète, mais uniquement selon une procédure stricte et après une étude soigneusement menée par des comités d'examen¹²⁶. Finalement, Mably chercherait à réduire l'importance législative des diétines tout en augmentant leur rôle administratif, ce qui les soumettrait davantage à la diète centrale. Jerzy Michalski y voit l'écho de la méfiance de l'abbé envers la démocratie directe et de la préférence qu'il donne au système représentatif¹²⁷.

À l'occasion de ces développements sur les assemblées, l'auteur aborde deux problématiques déjà rencontrées dans les débats des siècles précédents : celles du temps et du secret. Sur ces questions, Mably rejoint les traditions du républicanisme classique et se détache des pratiques de la monarchie absolue. Il parle de la « sage lenteur qui doit méditer [les lois] »¹²⁸, et répond aux objections qu'on pourrait lui opposer :

« On se récriera peut-être [...] que j'expose votre république à une lenteur incommode. Soit, mais je la préserve d'une étourderie qui n'est pas incommode, mais funeste et ruineuse. »¹²⁹

L'efficacité et la rapidité ne sont plus ici un argument pour justifier un pouvoir royal absolu ni pour rejeter le gouvernement des assemblées. De même, le penseur n'accepte pas le recours au secret, que ce soit dans les processus de prise de décision ou dans la diplomatie¹³⁰. Car le secret ruinerait toute confiance et favoriserait la tyrannie, que ce soit dans les relations entre gouvernants et gouvernés ou dans les relations internationales¹³¹. Ici, Mably rejoint la logique républicaine sarmate.

*

La réforme du pouvoir exécutif constitue le second versant du projet de Mably¹³², qui souhaite le renforcer afin d'assurer une meilleure exécution des lois votées, mais sans permettre les usurpations, tentations inhérentes à l'exécutif¹³³. Pour cela, il trouve deux remèdes : diviser cette puissance en divers membres et organes (le sénat présidé par le roi et organisé en conseils dirigés par les ministres) et limiter le temps de l'exercice des charges (à l'exception de celle du roi)¹³⁴.

Avant tout, Mably veut régler le problème du pouvoir royal. Nous l'avons vu : selon lui, c'est l'excès de l'autorité monarchique qui a conduit la Pologne à l'anarchie. Il s'agit donc de la réduire. La distribution des biens, grâces et dignités devrait revenir à la diète et au sénat, qui proposeraient trois

¹²⁶ BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, op. cit., p. 152-159.

¹²⁷ MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci*, op. cit., p. 231, 243.

¹²⁸ BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, op. cit., p. 144.

¹²⁹ *Ibidem*, p. 236-237.

¹³⁰ *Ibidem*, p. 226, 237.

¹³¹ *Ibidem*. Voir à ce sujet les notes explicatives de Marc Belissa aux mêmes pages citées.

¹³² Sur cette réforme de l'exécutif, voir notamment : LECURU Jacques, « Deux consultants au chevet de la Pologne [...] », op. cit., p. 119-121.

¹³³ BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, op. cit., p. 160 : « [...] pour qu'ils [les magistrats] restent soumis à la puissance législative en même temps qu'ils forcent les citoyens d'obéir religieusement aux lois ».

¹³⁴ MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci barscy*, op. cit., p. 232-233.

candidats, parmi lesquels le roi serait libre de choisir¹³⁵. L'auteur affirme que le roi devrait être « borné à représenter la majesté de l'État, comme un roi de Suède, ou un doge de Venise », qu'il devrait recevoir tous les hommages liés à sa fonction, mais n'avoir finalement aucun pouvoir¹³⁶. C'est pourquoi le réformateur conteste l'idée d'élire un prince saxon sur le trône, proposition émise par certains conférés. Car non seulement la République possède une mauvaise expérience avec les Wettin, mais l'électeur de Saxe serait trop habitué au pouvoir absolu et posséderait une trop grande fortune¹³⁷. Or, selon l'auteur, un monarque ne devrait pas posséder de biens en dehors du royaume ni avoir trop de revenus et de richesses, considérés comme des sources de corruption. Un prince moins riche et moins puissant serait moins attaché à son bien particulier et serait plus apte à donner un exemple de désintéressement et de modestie¹³⁸. Malgré cette exigence d'abaisser drastiquement les prérogatives royales, Mably confirme la nécessité d'avoir un roi héréditaire et inviolable, expliquant qu'à partir du moment où le monarque n'a plus aucun pouvoir autonome, ces deux caractéristiques ne constituent plus aucune menace et apportent de nombreux avantages, en particulier le calme. L'électivité, en revanche, provoquerait trop de troubles¹³⁹.

Si une fonction est accordée au monarque, c'est celle de la présidence du sénat, en qui réside toute la puissance exécutive, et qui dirige toutes les branches de l'administration. Le sénat convoque les assemblées extraordinaires et règle les affaires courantes de l'État, notamment à travers des décrets à force exécutoire¹⁴⁰. Il reste soumis à la diète par différents moyens : les sénateurs sont nommés par la nation assemblée ; la diète fait des *constitutions* et des règlements à l'intention du sénat qui doit s'y conformer ; enfin, le sénat doit tenir des registres complets de son activité et de ses décisions, qui seraient ensuite jugés par la diète¹⁴¹.

Mably propose d'organiser le sénat en quatre conseils (justice, police, guerre, finances) dirigés par des ministres, eux-mêmes assistés de six conseillers. L'abbé critique âprement les ministres de la *Rzeczpospolita* : détenant *seuls et à vie* la pleine autorité dans leurs domaines respectifs, ils seraient devenus des despotes corrompus, ambitieux, indifférents et mous¹⁴². D'où la proposition de mettre en place un système de collégialité et de rotation des charges¹⁴³. Les ministres seraient choisis tous les quatre ans parmi les sénateurs, et les conseillers tous les deux ans. Une fois ce temps écoulé, ils reviendraient dans le sénat en tant que simples membres et ne pourraient être renommés qu'après deux ans. Les ministres devraient être généreusement récompensés pour susciter l'émulation et encourager

¹³⁵ BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, *op. cit.*, p. 174-175.

¹³⁶ *Ibidem*, p. 166.

¹³⁷ *Ibidem*, p. 167-170.

¹³⁸ *Ibidem*, p. 171-173. À noter qu'à ce sujet, la Suède apparaît comme un modèle et l'Angleterre comme un contre-exemple. Sur l'obsession de Mably au sujet de la corruption royale : MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci*, *op. cit.*, p. 71.

¹³⁹ BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, *op. cit.*, p. 164-166, 196-197, 286-298. Y compris après les objections de ses interlocuteurs polonais, Mably ne change pas d'avis sur ce point : *ibidem*, p. 286-300. Sur ces aspects de la pensée de Mably, voir : FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 269, 271-272, 274 ; BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 98-99.

¹⁴⁰ BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, *op. cit.*, p. 198-199.

¹⁴¹ *Ibidem*, p. 197-198, 199-200, 207.

¹⁴² *Ibidem*, p. 164-165, 200-202.

¹⁴³ *Ibidem*, p. 162, 210.

le mérite. La rotation, quant à elle, ménagerait « l'impatience des ambitieux » et endiguerait les « projets ambitieux et autoritaires des magistrats »¹⁴⁴. Tel est le mécanisme imaginé par Mably pour maîtriser les passions des détenteurs de l'exécutif¹⁴⁵. Quant au rôle de ces conseils, il consiste à préparer, chacun dans son domaine, les séances du sénat, qui devrait se réunir tous les dix jours¹⁴⁶. Les compétences de chaque collègue sont par la suite définies, un chapitre étant consacré à chaque département¹⁴⁷.

*

Dans ces chapitres, Mably aborde divers sujets (justice, police, commerce, manufactures, guerre, finances, impôts) et présente ses conceptions sociales, à commencer par l'idéal d'égalité, tiré du naturalisme rationnel des Lumières¹⁴⁸. Selon l'abbé, explique Marc Belissa, « ce n'est que lorsque les citoyens jouissent du même espace de liberté, des mêmes droits naturels et des mêmes garanties, et qu'ils sont convaincus que cette jouissance est égale pour tous et réciproque, qu'ils peuvent se dire libres »¹⁴⁹. Chacun doit pouvoir jouir de droits et être soumis à la loi, malgré les inégalités existantes. En outre, cela serait essentiel pour la survie de la République, dès lors défendue par tous¹⁵⁰. Jerzy Michalski observe que cet idéal d'égalité reste limité chez Mably : il utilise des termes péjoratifs tels que la « multitude » ou la « populace », et souligne les dangers de la démocratie qui intégrerait dans la vie politique les masses ignorantes. La démocratie exige selon lui de grandes vertus et des mœurs irréprochables, chose difficile dans le monde corrompu tel que le voyait Mably¹⁵¹. C'est pourquoi tout en favorisant l'égalité et l'admission de la roture dans la vie civile et politique, il prodigue des conseils de prudence. Tous ces aspects se retrouvent au sein du traité sur la Pologne¹⁵².

Plusieurs passages critiquent les relations sociales au sein de la République. La noblesse elle-même est concernée car elle est traversée par des inégalités économiques criantes, ce que souligne et dénonce Mably. Le luxe, source de déclin moral, serait le produit de ces trop grandes différences de

¹⁴⁴ *Ibidem*, p. 202-205.

¹⁴⁵ C'est bien là l'objectif de Mably : *ibidem*, p. 160. À ce sujet, voir également : MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci*, *op. cit.*, p. 68-69.

¹⁴⁶ BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, *op. cit.*, p. 207.

¹⁴⁷ *Ibidem*, p. 224-237 (« Du département du grand-chancelier, ou du conseil de justice »), p. 238-244 (« Du département du grand-maréchal, ou du conseil de police »), p. 245-254 (« Du département du grand-général, ou du conseil de guerre »), p. 255-266 (« Du département du grand-trésorier, ou du conseil de finances »).

¹⁴⁸ Jerzy Michalski explique la démarche de Mably dans : MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci*, *op. cit.*, p. 25-27. Il cite notamment un des passages de son traité *De la législation* : « Je descends [...] dans les abîmes de mon cœur, j'étudie mes divers sentiments, j'étudie leurs liaisons et je crois découvrir que la nature destine les hommes à être égaux. » Jerzy Michalski explique, après R. Mauzi, que Mably utilise la notion de « nature » dans le sens de « cette image parfaite de l'homme et du monde recomposée par la raison et la conscience morale ». Plus d'informations à ce sujet dans : FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 247-248. Voir également le chapitre « De l'égalité » dans l'œuvre de Mably : BONNOT DE MABLY Gabriel, *Théories sociales et politiques*, éd. ROCHÉRY Paul, Paris, G. Sandré, 1849, p. 1-26. L'idéal d'égalité y est entre autres présenté comme un moyen utile pour combattre les passions des grands, en particulier l'ambition, de sorte qu'ils servent le bien commun, notamment le relèvement des petits.

¹⁴⁹ BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 93.

¹⁵⁰ *Ibidem*, p. 93-95.

¹⁵¹ MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci*, *op. cit.*, p. 41-42.

¹⁵² À ce sujet, voir : *ibidem*, p. 227-229 ; dont nous reprenons ici les grandes lignes.

fortune¹⁵³. Les conséquences d'une telle situation sont illustrées par l'« avilissement » de la petite noblesse face aux grands, et celui des roturiers face à cette même noblesse :

« Cette petite noblesse qui trouve très commode de piller les bourgeois, les paysans et les juifs, et se venger sur eux de la bassesse avec laquelle elle se prostitue aux pieds des grands. »¹⁵⁴

Cette image de la *gotota* explique pourquoi l'abbé l'exclut de la nonciature (ce qui était déjà *de facto* le cas). Pour lui, les non-possesseurs et les gentilshommes au service d'autres nobles ne devraient pas participer à la diète. On retrouve ici la méfiance de Mably face aux masses non éduquées. En revanche, le penseur refuse d'expulser la noblesse pauvre des diétines :

« Vous perdriez des citoyens dont la pauvreté vous est à charge mais dont le courage, l'industrie et les bras peuvent vous devenir utiles. N'est-ce pas assez que la Pologne soit couverte de paysans, de bourgeois et de juifs qui n'ont rien à gagner en voyant votre prospérité et rien à perdre en voyant votre ruine ? »¹⁵⁵

On voit là la position médiane, parfois ambiguë, de Mably : entre le mépris de la multitude et la volonté de l'intégrer dans la vie sociale, économique et politique. En définitive, il propose d'améliorer progressivement la position des basses couches sociales afin d'éveiller en elles l'amour de la patrie et la volonté de la défendre. Il veut faire participer les bourgeois à l'administration de la justice, créer un tribunal pour les paysans et étendre le droit de propriété à tous (bourgeois, paysans, juifs). Ces changements économiques et sociaux participeraient au développement de l'agriculture, du commerce, des manufactures, dont il déplore l'état. L'interdiction du luxe, d'une part, et les progrès parmi les indigents, d'autre part, tendraient à égaliser les conditions¹⁵⁶.

Mably propose aussi un cursus dans l'armée qui permettrait aux paysans de gagner la liberté civile par leur engagement et leur mérite. Il loue l'armée polono-lituanienne pour son caractère citoyen, les mercenaires étant perçus comme un instrument d'oppression aux mains du pouvoir exécutif. En revanche, l'auteur appelle à la modernisation et à une meilleure formation et organisation de ces forces militaires. Il ajoute que les Polonais devraient devenir une « nation militaire » s'ils veulent se maintenir sur l'arène géopolitique internationale¹⁵⁷. C'est alors qu'il projette d'engager les paysans à défendre le territoire en échange de l'acquisition de la liberté civile. L'armée constituerait pour eux une école de citoyenneté, tandis que la République gagnerait de nouvelles forces :

« Si les paysans de ces contrées étaient des hommes, s'ils défendaient leurs biens, il ne serait peut-être pas impossible d'établir parmi eux un tel ordre et une telle discipline, en les soutenant par la garnison de quelque château, qu'ils se fissent craindre des brigands qu'ils redoutent. La Pologne est punie de la faute qu'elle a faite de violer les droits de la

¹⁵³ BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, op. cit., p. 241, 243-244, 262-263, 281. Voir également à ce sujet : MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci*, op. cit., p. 75-76.

¹⁵⁴ BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, op. cit., p. 229. L'abbé écrivait sensiblement la même chose à la page 155 : « Je ne puis voir, sans une sorte de frayeur, cette noblesse innombrable, impérieuse quoique avilie, c'est-à-dire, insolente, qui se venge sur le peuple de l'humiliation avec laquelle elle se prosterne aux pieds des grands qu'elle hait, pleine de ses anciens préjugés, qui ne connaît aucun des devoirs du citoyen, et qui est répandue dans toutes vos provinces. »

¹⁵⁵ *Ibidem*, p. 154.

¹⁵⁶ *Ibidem*, p. 216, 227-229, 232, 264-266.

¹⁵⁷ *Ibidem*, p. 246-248.

nature, en ne traitant pas en hommes les paysans qui cultivent ses terres ; elle ne jouit pas de leurs forces, et peut-être doit-elle les regarder comme des ennemis. »¹⁵⁸

Mably appelle donc à transformer la société sarmate et à renforcer la République par le droit à la propriété, le service militaire et la liberté civile pour tous.

*

Une autre problématique de son traité concerne le rapport entre l'Église et l'État, sujet où l'on peut voir une analogie avec Voltaire et Coyer. Mably critique la croyance des Polonais en l'infaillibilité du pape, l'influence du nonce apostolique et la juridiction temporelle des évêques. Il appelle à une forme de gallicanisme en Pologne, conseillant la lecture d'auteurs tels que Claude Fleury, Jacques-Bénigne Bossuet ou Pierre Nicole¹⁵⁹. Il cantonne le rôle de la religion au maintien de la morale et de l'ordre dans la société. Elle aurait donc surtout une utilité morale et socio-politique, d'où l'idée de subordonner l'Église à l'État¹⁶⁰.

Enfin, Mably consacre quelques pages à l'éducation, responsable de la formation des mœurs publiques et citoyennes. Il postule la création de commissaires, choisis par les diétines et rattachés au conseil de police. Ils superviseraient les écoles et rédigerait des projets en vue de leur amélioration¹⁶¹. Il s'agirait donc d'un système éducatif uniformisé et contrôlé par les organes centraux. En outre, l'abbé veut changer le contenu des programmes scolaires. « Il est temps que la philosophie pénètre enfin dans la Pologne, bannisse de vos universités de misérables études », écrit-il¹⁶². Il souhaite ainsi réduire l'étude des écritures saintes au profit du droit naturel, du droit des nations, du droit public, de l'histoire et de la littérature mais aussi des mathématiques, de la physique ou de la médecine¹⁶³. Mably propose de faire venir des enseignants de l'étranger qui formeraient des cadres polonais¹⁶⁴.

*

La réforme institutionnelle, sociale, éducative et religieuse créerait une République nouvelle, fondée sur des lois et des mœurs appropriées¹⁶⁵. L'abbé lie fondamentalement ces deux éléments : les lois doivent contribuer à créer de bonnes mœurs, qui renforceraient par la suite les lois¹⁶⁶. Les lois seraient agencées de manière à corriger les erreurs et les faiblesses humaines ainsi qu'à diriger leurs passions. Il faut « disposer les choses de sorte qu'elle [la diète] ne puisse se servir de cette souveraineté que pour le plus grand bonheur de la nation » et « faire en sorte que les magistrats ne

¹⁵⁸ *Ibidem*, p. 253. Voir également : *ibidem*, p. 250-251.

¹⁵⁹ *Ibidem*, p. 207-208, 229-230, 230-232. Voir notamment la note explicative de Marc Belissa aux pages 230-231.

¹⁶⁰ Sur le rapport de Mably à la religion, voir : MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci*, *op. cit.*, p. 78-80.

¹⁶¹ Sur l'organisation de l'éducation que Mably voulait mettre en place en Pologne : *ibidem*, p. 230.

¹⁶² BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, *op. cit.*, p. 242.

¹⁶³ *Ibidem*, p. 242. MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci*, *op. cit.*, p. 230 ; BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 101.

¹⁶⁴ BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, *op. cit.*, p. 230-231.

¹⁶⁵ À noter que chez Mably la politique relève de la morale : MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci barscy*, *op. cit.*, p. 25-28, 38.

¹⁶⁶ Sur le rapport entre les lois et les mœurs : *ibidem*, p. 35-38 ; LECURU Jacques, « Deux consultants au chevet de la Pologne [...] », *op. cit.*, p. 122, 127-128.

puissent avoir d'autre ambition que de servir le bien commun »¹⁶⁷. Le mécanisme de rotation ministérielle, présentée plus haut, illustre bien cette conception. Cependant, le réformateur prend en compte la difficulté à changer les mœurs et le caractère national¹⁶⁸. Il parle du « combat perpétuel des anciens préjugés et des lois nouvelles »¹⁶⁹, d'où les conseils de prudence prodigués tout au long du traité¹⁷⁰. Des formules telles que « se hâter lentement », « ménager les préjugés » ou « ménager les abus [...] avec la même sagesse »¹⁷¹, expriment bien la démarche de Mably. La création de l'homme nouveau et de la société nouvelle ne peut pas être abrupte mais graduelle¹⁷². Le principal obstacle serait le conservatisme l'ignorance de la *szlachta*. Mably écrit au sujet du droit à la propriété pour tous : « La Pologne est trop loin de ces vérités pour les comprendre »¹⁷³. Il dénonce le rejet des réformes sociales par la petite noblesse (mais non par les grands)¹⁷⁴. Il propose alors une solution qui peut étonner : cacher dans un premier temps ces « projets salutaires »¹⁷⁵. Il semble donc que la méthode progressive du réformateur accepte le recours au secret, bien que cela s'écarte du principe républicain de la transparence, préconisée quelques pages plus haut.

*

À l'heure de l'écriture du projet (1770-1771), la situation de la République n'est pas jugée de façon uniformément négative. L'auteur pense déceler une disposition favorable des Polonais pour la réforme¹⁷⁶. Les circonstances internationales semblent relativement favorables à la confédération. En tout cas, le succès paraît encore possible¹⁷⁷. Le traité n'est édité qu'en 1781, c'est-à-dire après l'échec des barrois et le premier partage. Mably ne se préoccupe pourtant pas du nouveau contexte. Jerzy Michalski l'explique par le fait que le présupposé même de son projet est la victoire de la confédération qui pourrait alors mener la réforme¹⁷⁸. En revanche, le pessimisme de Mably refait surface dans ses écrits de 1776-1777, rédigés dès le retour de son voyage en Pologne, mais publiés qu'en 1790 : *De la situation de la Pologne en 1776* et *Le Banquet des Politiques*¹⁷⁹.

¹⁶⁷ BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, op. cit., p. 143, 271-273. On trouve des formulations semblables dans les passages suivants : *ibidem*, p. 152-153.

¹⁶⁸ MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci*, op. cit., p. 37. FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 245. BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 96. BLASZKE Marek, « Projets de réforme pour la Pologne par deux adversaires [...] », op. cit., p. 144-145.

¹⁶⁹ BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne*, op. cit., p. 263-264.

¹⁷⁰ Voir les passages suivants : *ibidem*, p. 143-144, 153-154, 154-155, 156, 157, 196-197, 199, 208-209, 211, 217-218, 229, 231, 255-256, 263-264, 274-277.

¹⁷¹ *Ibidem*, p. 156, 157, 239-240, 280-281.

¹⁷² Ce n'est pas sans rappeler au XIX^e siècle la démarche des fabianistes, opposés aux changements révolutionnaires abruptes.

¹⁷³ *Ibidem*, p. 229.

¹⁷⁴ Mably donne en revanche une image plus brillante des magnats, pourtant décriés au siècle précédent ainsi que dans l'historiographie : « Je ne parle pas de la grande noblesse, elle est assez élevée pour croire qu'il ne lui importe pas de tenir le peuple dans la misère. » (*ibidem*, p. 229).

¹⁷⁵ *Ibidem*, p. 229 : « La prudence ne permet donc pas de laisser entrevoir, dans le moment de la réforme, les projets salutaires qu'on devrait former en faveur des bourgeois, des paysans et des juifs. Il faut même cacher les vœux que tout bon citoyen doit faire à cet égard. »

¹⁷⁶ *Ibidem*, p. 277-278.

¹⁷⁷ Voir en particulier le chapitre VII (« Comment la réforme du gouvernement polonais doit être vue par les cours de l'Europe ») : *ibidem*, p. 183-185.

¹⁷⁸ MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci*, op. cit., p. 225, 240-241.

¹⁷⁹ BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 92-93, 102-104, 277-278 ; TOMASZEWSKI Marek, « Les inédits de Mably et le constat d'échec d'un législateur », op. cit., p. 152-156.

Le premier texte relate un dialogue entre le comte Wielhorski et Mably. Le premier se demande si les réformes imposées à la République en 1773-1776 par la Russie n'amélioreront pas le fonctionnement des organes de l'État et s'il n'y a pas encore une chance pour les Polonais de secouer le joug étranger¹⁸⁰. Le verdict du réformateur est sans appel : il n'y a plus aucun espoir pour la Pologne¹⁸¹. Selon lui, elle ne sortira pas de sitôt de cette domination, tandis que les États européens ne s'opposeront pas plus aux prochains partages qu'à celui de 1772¹⁸². Quant aux lois des années 1773-1776, elles tendraient vers la monarchie absolue¹⁸³. La République nobiliaire agoniserait tant au niveau de son esprit et de ses institutions que sur la scène géopolitique internationale¹⁸⁴.

Mably reprend ainsi ses critiques de 1770-1771, en engageant la responsabilité des Polonais dans le déclin :

« C'est votre faute. Pourquoi vos divisions et le désordre extrême de vos lois et de vos affaires ont-ils exposé la cour de Berlin à une tentation qu'il était si doux de ne pas rejeter ? »¹⁸⁵

Néanmoins, les despotes éclairés sont aussi décriés. L'auteur dénonce leur « impudence de publier dans l'Europe, que ce n'est que pour [le] bien [des Polonais] qu'ils se sont enfin déterminés à [les] asservir »¹⁸⁶. Il annonce la chute prochaine des puissances « sous le poids de leurs vices »¹⁸⁷. Sous la plume de Mably, c'est toute l'Europe qui semble être tombée dans la décadence¹⁸⁸. La France absolue n'échappe pas à ce constat. Marc Belissa a montré que certaines allusions expriment son mécontentement face à la situation de son propre pays. Il voyait dans le coup Maupeou un acte de despotisme et dans la guerre des farines (1775) le résultat de la libéralisation du commerce des grains, proposition physiocratique qu'il avait contestée¹⁸⁹.

Le Banquet des politiques présente un tableau tout aussi sombre de la Pologne et de la France. Il relate le voyage de l'abbé dans la *Rzeczpospolita*, dont l'état est présenté comme déplorable : mauvais chemins, misères des villages, abondance excessive des grands, décadence, joug étranger, naïveté, ignorance, incompréhension et refus de voir les méfaits de l'anarchie, les défauts du gouvernement et les causes de l'échec. L'auteur se dit déçu de la Pologne et de ses habitants, qui ne correspondraient pas à ce qu'on lui avait décrit à Paris¹⁹⁰. À l'avant-dernière page du texte, il s'exclame : « Quoi, repris-je tout étonné, un gouvernement si propre à remuer les passions et

¹⁸⁰ BONNOT DE MABLY Gabriel, « De la situation politique de la Pologne en 1776 », *op. cit.*, p. 317-318.

¹⁸¹ *Ibidem*, p. 326, 327, 332, 344.

¹⁸² *Ibidem*, p. 320, 324-325, 327.

¹⁸³ *Ibidem*, p. 326.

¹⁸⁴ *Ibidem*.

¹⁸⁵ *Ibidem*, p. 324, 332-334.

¹⁸⁶ *Ibidem*, p. 344.

¹⁸⁷ *Ibidem*.

¹⁸⁸ *Ibidem*, p. 344-345. BLASZKE Marek, « Projets de réforme pour la Pologne par deux adversaires [...] », *op. cit.*, p. 158.

¹⁸⁹ Voir les notes explicatives : BONNOT DE MABLY Gabriel, « De la situation politique de la Pologne en 1776 », *op. cit.*, p. 318, 319. Sur l'opposition de Mably contre les physiocrates, voir notamment : BLASZKE Marek, « Projets de réforme pour la Pologne par deux adversaires [...] », *op. cit.*, p. 133 ; FIOROT Dino, « Mably et la réaction antiphiysiocratique » in GAUTHIER Florence et alii (dir.), *Colloque Mably, op cit.*, p. 215-224 ; TEYSSENDIER DE LA SERVE Pierre, *Mably et les physiocrates*, Genève, Slatkine, 1971 [1^{re} édition : 1911].

¹⁹⁰ BONNOT DE MABLY Gabriel, « Le Banquet des politiques [1776] », *op. cit.*, p. 352.

développer tous les talents, n'aurait produit que ce que je viens de voir ! »¹⁹¹. Ce constat lui inspire des réflexions comparatives : « Une mauvaise république, me suis-je dit cent fois, est donc aussi mauvaise qu'une mauvaise monarchie »¹⁹².

Il continue sur le même ton au sujet du royaume de France cette fois :

« Avons-nous un ministre en France qui se doute des suites fâcheuses du despotisme : et cependant il n'est pas plus difficile de les démêler que celles de l'anarchie. Il est clair que la Pologne est perdue par les passions de ses grands ; mais il n'est pas moins évident que la France se perd par les passions de ses courtisans, puisque le roi leur obéit malgré lui. »¹⁹³

D'autres remarques critiques envers la France apparaissent dans le texte¹⁹⁴. Les deux pays seraient donc soumis aux mêmes processus de corruption et de décadence et aux mêmes rejets du changement. Finalement, cet ouvrage est celui d'un réformateur aigri par une réalité qui s'écarte de son modèle, une réalité qu'il n'a pas réussi à transformer¹⁹⁵. Peut-être avait-il eu l'espoir que la République nobiliaire serait plus disposée à la réforme que la France absolue, mais l'avènement tant désiré de la société nouvelle ne se réalisa pas sous ses yeux.

2.2. Les Considérations sur le gouvernement de Pologne de Jean-Jacques Rousseau¹⁹⁶

À la suite de Mably, c'est à Rousseau d'éprouver son zèle réformateur sur la République des confédérés. Celle-ci semble être à ses yeux un objet digne d'attention, au même titre que la Corse ou que Genève¹⁹⁷. La Pologne constitue, écrit-il, « un des plus singuliers spectacles qui puissent frapper

¹⁹¹ *Ibidem*, p. 378.

¹⁹² *Ibidem*, p. 351.

¹⁹³ *Ibidem*, p. 354.

¹⁹⁴ *Ibidem*, p. 367, 370, 372.

¹⁹⁵ Sur le pessimisme de la pensée de Mably : MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci*, *op. cit.*, p. 32 ; LECURU Jacques, « Deux consultants au chevet de la Pologne [...] », *op. cit.*, p. 117.

¹⁹⁶ Tout comme pour l'auteur précédent, la question polonaise chez Rousseau a déjà été étudiée dans les monographies suivantes : MICHALSKI Jerzy, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, *op. cit.* ; BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, *op. cit.*, p. 65-100 ; WOLFF Larry, *Inventing Eastern Europe*, *op. cit.*, p. 235-283 ; LECURU Jacques, « Deux consultants au chevet de la Pologne [...] », *op. cit.* ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.* ; BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.* ; GRZEŠKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Rousseau et les valeurs politiques de la noblesse polonaise », *op. cit.*, p. 125-135 ; FORYCKI Maciej, « Les Confédérés et le Citoyen [...] », *op. cit.* ; ROGISTER John, « Rousseau et les constitutions » in BOUVIER Pascal, CLERC Florence, BRUNAT Éric (dir.), *Jean-Jacques Rousseau entre Savoie et Pologne*, Chambéry, Université de Savoie, 2014, p. 149-157 ; BARTHÉLÉMY Annie, « Les Considérations sur l'éducation : une actualisation de l'idée d'éducation publique ? » in *Ibidem*, p. 159-171 ; COT Jean-Pierre, « Démesure de Rousseau. Remarques sur les Considérations » in *Ibidem*, p. 173-187 ; HERENCIA Bernard, « Mably, Rousseau et Lemercier de La Rivière [...] », *op. cit.* Dominique Traire propose une comparaison entre les *Considérations* de Rousseau et les *Mémoires* de Stanislas Auguste Poniatowski : TRIAIRE Dominique, « Regards croisés sur la Pologne des Lumières » in BOUVIER Pascal, CLERC Florence, BRUNAT Éric (dir.), *Jean-Jacques Rousseau entre Savoie et Pologne*, *op. cit.* p. 111-123.

¹⁹⁷ Sur l'intérêt de Rousseau pour la Pologne : COTTRET Monique et Bernard, *Jean-Jacques Rousseau*, *op. cit.*, p. 629-631. Tout comme la Pologne, la Corse a fait l'objet d'un projet de réforme : *Projet de constitution pour la Corse* (1765). Quant à la place de Genève dans la pensée de Rousseau, voir : SILVESTRINI Gabriella, « Le républicanisme de Rousseau mis en contexte : le cas de Genève », *Les Études philosophiques*, 2007/4, n°83, p. 519-541 ; COTTRET Monique et Bernard, *Jean-Jacques Rousseau*, *op. cit.*, p. 359-360. Les trois pays dans la pensée de Rousseau ont fait l'objet d'études comparées. Voir en particulier : *Rousseau, la Corse et la Pologne : actes du colloque de Bastia, 5 et 6 octobre 2007*, Bastia, ACSH, 2008 ; BOUVIER Pascal, CLERC Florence, BRUNAT Éric (dir.), *Jean-Jacques Rousseau entre Savoie et Pologne*, *op. cit.* ; DUPOIRIER Alice, *Rousseau et l'idée de communauté politique en Corse et en Pologne*, thèse de doctorat, Paris, 1997 ; VITTORI Pasquale, *Le Concept de nation chez Rousseau à travers le Projet de constitution pour la Corse et les Considérations sur le gouvernement de Pologne*, mémoire de DEA, Aix-Marseille, 1995.

un être pensant », un pays dans « le feu de la jeunesse » qui « au fort de ses malheurs et de son anarchie [...] ose demander un gouvernement et des lois, comme si elle ne faisait que de naître »¹⁹⁸. Rousseau s'occupe donc de lui proposer un projet de constitution. Il précise cependant que ne connaissant pas assez les institutions et les mœurs sarmates, il n'a que l'ambition de lui fournir des conseils généraux, dont le détail devrait être adapté par les Polonais eux-mêmes. Quant à ses avis, ils se fondent sur les informations fournies par Wielhorski¹⁹⁹, bien que, comme le souligne Jerzy Michalski, les renseignements obtenus soient adaptés à ses conceptions politiques²⁰⁰. La Pologne devient un cas de mise en pratique des principes exprimés dans le *Contrat social*²⁰¹, ce projet de « politique appliquée » complétant à bien des égards la philosophie politique du citoyen de Genève²⁰².

L'approche de Rousseau envers la Pologne s'apparente sur de nombreux points à celle de Mably, comme l'a déjà montré Marc Belissa²⁰³. Rappelons qu'il fait partie du même courant qui souhaite l'élargissement et non la suppression du républicanisme sarmate. Cette ressemblance s'explique par des présupposés socio-politiques communs. Les deux auteurs partagent notamment une critique semblable des sociétés européennes du XVIII^e siècle²⁰⁴, perçues comme corrompues et décadentes, car s'écartant du principe d'égalité naturelle parmi les hommes. D'où aussi le besoin de réformes pour rapprocher les sociétés de l'idéal égalitaire²⁰⁵.

On retrouve ainsi chez Rousseau des remarques contre le luxe et contre les trop grandes inégalités de fortune, qui seraient le résultat de l'avidité, de la cupidité et de la corruption²⁰⁶. Le penseur du *Contrat social* lie étroitement ce problème à la question de l'organisation économique du pays. Il promeut une économie simple et autarcique qui favoriserait non le luxe mais un mode de vie égalitaire, et qui mettrait fin au progrès du « système de finance et d'argent » propre aux sociétés

¹⁹⁸ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 163-164. Sur les conditions nécessaires à la réforme selon Rousseau et le cas spécifique de la Pologne : BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, *op. cit.*, p. 80-83. L'auteur montre que beaucoup de conditions présentées dans le *Contrat social* n'étaient pas appliquées en Pologne, mais ce qui la rendait réformable selon Rousseau, c'est le fait que l'amour de la patrie n'en avait pas disparu.

¹⁹⁹ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 163. C'est pourquoi Anna Grześkowiak-Krwawicz analyse les *Considérations* comme « un dialogue entre les idéaux politiques du philosophe éclairé et ceux des « républicains » polonais » : GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Rousseau et les valeurs politiques de la noblesse polonaise », *op. cit.*, p. 125.

²⁰⁰ MICHALSKI Jerzy, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, *op. cit.*, p. 27.

²⁰¹ BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, *op. cit.*, p. 79.

²⁰² Voir à ce sujet : DE NEGRONI Barbara, « Introduction » in ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 9-10, 15-18, 33-34 ; GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Rousseau et les valeurs politiques de la noblesse polonaise », *op. cit.*, p. 129-130.

²⁰³ BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 104-105, 111-112. Citons à ce sujet l'historien lui-même : « Les *Considérations*... de Rousseau ont souvent été présentées comme un texte radicalement opposé à celui de Mably. Il est vrai que le citoyen de Genève n'appréciait pas beaucoup celui de l'abbé, mais sont-ils si différents que cela dans leur diagnostic et dans leurs propositions adressées à Wielhorski et aux Polonais ? En effet, on va le voir, de nombreux points communs se dégagent des deux textes et notamment leur analyse du républicanisme nobiliaire et de ses possibilités d'évolution. » (p. 104-105). En suivant Marc Belissa, nous présenterons d'abord les grandes lignes du projet de Rousseau, en montrant ses points communs avec Mably ; puis, nous exposerons les principales divergences entre les deux projets.

²⁰⁴ Voir, par exemple, les passages suivants : ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 164, 169. Sur l'état de la société selon Rousseau, voir également : COTTRET Monique et Bernard, *Jean-Jacques Rousseau*, *op. cit.*, p. 361.

²⁰⁵ Sur la position égalitariste de Rousseau, cf. DE NEGRONI Barbara, « Introduction », *op. cit.*, p. 10-12.

²⁰⁶ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 176.

occidentales²⁰⁷. À ce sujet, la Pologne présenterait des caractéristiques intéressantes, comme un fort développement de l'agriculture et la faiblesse de l'économie monétaire²⁰⁸. Néanmoins, le réformateur ne désire pas uniquement une égalité civile et économique mais aussi politique, le bilan de la situation sarmate devenant alors bien plus âpre. Rousseau écrit que la République est composée de trois groupes : « les nobles, qui sont tout ; les bourgeois, qui ne sont rien ; et les paysans qui sont moins que rien »²⁰⁹. Ce passage semble annoncer le texte de Sieyès, qui à propos du tiers état reprendra une formule semblable. Rousseau qualifie cette situation de « barbarie féodale qui fait retrancher du corps de l'État sa partie la plus nombreuse, et quelque fois la plus saine »²¹⁰. L'auteur rejette également la division polonaise des trois ordres (ordre équestre, sénat, roi), expliquant que les trois éléments émanent de la noblesse, qui serait *de facto* le seul ordre de la République²¹¹. Pour remédier à l'exclusion des roturiers, Rousseau préconise, à l'instar de Mably, un affranchissement progressif car il convient non seulement de vaincre les « préjugés des maîtres » mais aussi de préparer les roturiers à la liberté qui nécessite vertus et bonnes mœurs²¹². Le citoyen de Genève propose d'établir, avec l'aide des curés, des listes de paysans qui se sont distingués par leur bonne conduite. Ces listes seraient envoyées aux diétines qui, chaque année, affranchiraient quelques paysans, moyennant un dédommagement pour leurs maîtres²¹³. Un système de promotion devrait aussi être mis en place pour les bourgeois, qui pourraient y gagner la noblesse²¹⁴. Les droits des affranchis et des anoblis devraient être graduellement augmentés, jusqu'à ce qu'ils soient intégrés à la diète, où des places leur seraient réservées²¹⁵. Ainsi, « toutes les parties de la Pologne » formeraient petit à petit « un même corps dont la vigueur et les forces seraient au moins décuplées », tout en évitant « le danger des révolutions »²¹⁶.

Remarquons que chez Rousseau, l'idée d'égalité (et de liberté) se fonde sur une théorie qui lui est propre : celle du contrat social. Selon sa vision des origines de l'humanité, à l'état de nature, « aucun homme ne peut commander à un autre ». C'est le contrat social qui fonde toute société et toute autorité politique. Cependant l'établissement de cette autorité ne signifie nullement que les individus abandonnent leur liberté²¹⁷. Les citoyens gardent le droit de participer à la vie politique et à la

²⁰⁷ *Ibidem*, p. 22-24, 29, 218-225.

²⁰⁸ Sur cette question économique chez Rousseau : MICHALSKI Jerzy, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, *op. cit.*, p. 114 ; MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.*, p. 239, 240 ; COT Jan-Pierre, « Démonstration de Rousseau [...] », *op. cit.*, p. 178-180.

²⁰⁹ *Ibidem*, p. 184.

²¹⁰ *Ibidem*, p. 185-186.

²¹¹ *Ibidem*, p. 185-185. FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 264. LECURU Jacques, « Deux consultants au chevet de la Pologne [...] », *op. cit.*, p. 124-125.

²¹² *Ibidem*, p. 185-186. Rousseau écrit : « La liberté est un aliment de bon suc, mais de forte digestion ; il faut des estomacs bien sains pour les supporter. »

²¹³ *Ibidem*, p. 242-245.

²¹⁴ *Ibidem*, p. 245.

²¹⁵ *Ibidem*, p. 198.

²¹⁶ *Ibidem*, p. 246. Sur ce projet égalitaire de Rousseau : BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 108-109 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 263 ; MICHALSKI Jerzy, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, *op. cit.*, p. 40-44 ; LECURU Jacques, « Deux consultants au chevet de la Pologne [...] », *op. cit.*, p. 124.

²¹⁷ COTTRET Monique et Bernard, *Jean-Jacques Rousseau*, *op. cit.*, p. 363-364 : « Il n'est pas question pour Jean-Jacques de renouer avec une logique de domination qui conduirait les peuples à accepter leur propre soumission à un souverain extérieur. »

souveraineté qui réside, selon le penseur, dans le peuple. D'où le postulat d'intégrer *tous* les membres de la société dans l'exercice du pouvoir. D'où également une autre conclusion : l'autorité des gouvernants ne peut être absolue mais reste liée par le contrat social et par la volonté générale exprimée dans les lois par la puissance législative souveraine²¹⁸.

*

On retrouve ces conceptions du législatif, de l'exécutif et de leurs rapports respectifs dans le traité sur la Pologne. À ce sujet, Rousseau décèle des points positifs dans les institutions sarmates. Contrairement aux autres États européens, la puissance législative détient toute l'autorité souveraine, grâce aux fréquentes réunions des diètes, à l'élection des nonces et à la division de la puissance exécutive²¹⁹. D'où la conclusion de l'auteur que les changements à instaurer en Pologne ne sont guère fondamentaux (bien qu'importants)²²⁰. Le principal problème de la *Rzeczpospolita* résiderait dans le fait que la puissance législative reste sans force : certes, « rien ne la domine, mais rien ne lui obéit »²²¹. En outre, les détenteurs de l'exécutif introduisent des abus : sans usurper la souveraineté mais se croyant au-dessus des lois, ils profiteraient de leur autorité pour opprimer les citoyens²²². Le Genevois recommande donc de maintenir et de renforcer la puissance législative dans ses prérogatives et de régler la puissance exécutive.

Si l'auteur des *Considérations sur le gouvernement de Pologne* loue les diètes et les diétines en tant que détentrices de la puissance législative, il n'en propose pas moins quelques changements visant à leur perfectionnement. À l'instar de Mably, il précise qu'elles devraient s'assembler régulièrement, à une date précise, par force de loi et non par convocation royale, et qu'elles ne pourraient pas être abrogées ni supprimées²²³, devenant ainsi indépendantes de toute autre autorité. Rousseau considère que six semaines devraient suffire à la diète pour régler les affaires de la République, mais qu'en cas de besoin, ce temps de rassemblement devrait être rallongé. Il propose de régler plus minutieusement l'ordre et le cérémonial de l'assemblée afin d'économiser du temps. Il veut en finir avec les discussions inutiles, interdire le port des armes et remettre à la compétence des diétines les problèmes qui peuvent y être réglés (en particulier l'examen de la légitimité des nonces, les *rugi*, qui suscite toujours beaucoup de contestations et d'émotions)²²⁴. Il appelle cependant à la prudence : la volonté d'ordonner les débats ne doit pas gêner la liberté d'expression, qui constitue un plus grand bien que l'efficacité (contrairement à ce qu'en pensent les défenseurs de la monarchie absolue) :

²¹⁸ Nous suivons ici : DE NEGRONI Barbara, « Introduction », *op. cit.*, p. 10-15.

²¹⁹ *Ibidem*, p. 187-188. BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 109-110.

²²⁰ *Ibidem*, p. 256. MICHALSKI Jerzy, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, *op. cit.*, p. 38-39.

²²¹ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 187. BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, *op. cit.*, p. 83.

²²² ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 188-189.

²²³ *Ibidem*, p. 190-191.

²²⁴ *Ibidem*, p. 193-197.

« C'est un grand mal que les longues et vaines harangues qui font perdre un temps si précieux, mais c'est un bien plus grand qu'un bon Citoyen n'ose parler quand il a des choses utiles à dire. »²²⁵

La même mise en ordre, avec la même prudence, est proposée pour les diétines²²⁶, d'autant plus que celles-ci occupent une place centrale dans la pensée de Rousseau, partisan de la démocratie directe et méfiant envers les représentants, jugés facilement corruptibles²²⁷. En Pologne-Lituanie, la démocratie directe serait rendue impossible à l'échelle centrale à cause de l'étendue du territoire. D'où l'insistance sur le rôle primordial des diétines, où sont choisis et jugés les nonces-représentants de la nation²²⁸. Deux moyens permettraient de prévenir la corruption de ces derniers : la fréquence des diètes, qui renouvelle régulièrement les représentants (à chaque fois élus par les diétines), ainsi que le mandat impératif, qui oblige les élus à suivre strictement les instructions des assemblées locales²²⁹. Lors des diétines de relation, la conduite des nonces devrait être jugée et au besoin condamnée. Le mandat impératif garantirait ainsi le respect de la « volonté générale »²³⁰. Néanmoins, l'auteur n'admet pas la possibilité qu'une diétine puisse refuser de se soumettre à une décision de la diète, même si son nonce n'a pas suivi les instructions, car cela détruirait l'unité de la République et la force de ses lois²³¹. À noter que le besoin de contrôler les nonces implique que le vote à la diète soit public, sans quoi la vérification du mandat deviendrait impossible. Enfin, postulant la responsabilité individuelle de chaque nonce, Rousseau préfère que les voix soient comptées par tête, et non par palatinat²³².

Les projets de Rousseau et de Mably possèdent de nombreux points communs. Ils accordent surtout la même importance à la puissance législative. D'autres détails concordent également (rassemblement des assemblées *per se*, besoin de réglementer plus strictement le déroulement de la diète...). Leur principale divergence, quant au législatif, réside dans la préférence qu'ils donnent à la démocratie directe ou indirecte, ce qui se révèle dans leurs propositions de réformes concernant les diétines et la manière de compter les voix.

De même, les deux auteurs sollicitent la séparation des pouvoirs. Rousseau présente le mélange du législatif et de l'exécutif comme un vice à corriger²³³. Il remet l'exécutif entre les mains du sénat qui a une « autorité d'administration, non de législation »²³⁴. Les historiens ont remarqué que

²²⁵ *Ibidem*, p. 196. Sur ce passage, voir également : GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Rousseau et les valeurs politiques de la noblesse polonaise », *op. cit.*, p. 128-129.

²²⁶ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 195-196.

²²⁷ Sur la démocratie directe et la question de la représentation chez Rousseau, voir : REGISTER John, « Rousseau et les constitutions », *op. cit.*, p. 149, 151-153, 155 ; COTTRET Monique et Bernard, *Jean-Jacques Rousseau*, *op. cit.*, p. 368 ; ROELS Jean, « Jean-Jacques Rousseau et les institutions représentatives dans les *Considérations sur le gouvernement de Pologne* », *Parlements, États et représentation*, 1985 (5), p. 13-23.

²²⁸ À ce sujet, voir l'analyse suivante, que nous suivons ici : MICHALSKI Jerzy, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, *op. cit.*, p. 45-47 ; GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Rousseau et les valeurs politiques de la noblesse polonaise », *op. cit.*, p. 126-127.

²²⁹ Sur ces deux points, voir : REGISTER John, « Rousseau et les constitutions », *op. cit.*, p. 154-155.

²³⁰ MICHALSKI Jerzy, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, *op. cit.*, p. 49-50.

²³¹ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 191-193.

²³² *Ibidem*, p. 201-202.

²³³ *Ibidem*, p. 210.

²³⁴ *Ibidem*, p. 197.

le penseur du contrat social était moins intransigeant sur cette question que Mably²³⁵. Par exemple, il admet les sénateurs et le roi dans la diète²³⁶, ce que critique fortement l'abbé.

En revanche, Rousseau partage avec Mably la même méfiance vis-à-vis de l'exécutif, qui tendrait toujours à empiéter sur le législatif²³⁷, le premier devant donc être soumis au second. Les solutions proposées s'apparentent également à celles de l'abbé. L'exécutif devrait appartenir au sénat, lui-même divisé en départements, chacun étant composé d'un ministre et de conseillers, soumis à la rotation des charges (à l'exception des évêques et des sénateurs de premiers rangs, choisis à vie). Le pouvoir serait ainsi divisé et temporaire. En outre, l'exécutif devrait être constamment soumis au législatif de deux façons : les sénateurs seraient nommés par les diétines (pour les sénateurs à vie) et la diète (pour les autres sénateurs séculiers) et répondraient de leurs actions devant l'assemblée, de manière à n'agir « que sous les yeux du Législateur »²³⁸. Rousseau propose qu'aucun honneur, ni charge, ni emploi ne soient décernés sans l'accord de l'assemblée :

« Que tous les Citoyens se sentent incessamment sous les yeux du public, que nul n'avance et ne parvienne que par la faveur publique, qu'aucun poste, aucun emploi ne soit rempli par le vœu de la nation, et qu'enfin depuis le dernier noble, depuis même le dernier manant jusqu'au Roi, s'il est possible, tous dépendent tellement de l'estime publique, qu'on ne puisse rien faire rien acquérir, parvenir à rien sans elle. De l'effervescence excitée par cette commune émulation naîtra cette ivresse patriotique qui seule sait élever les hommes au-dessus d'eux-mêmes et sans laquelle la liberté n'est qu'un vain nom et la législation qu'une chimère. »²³⁹

La carrière des magistrats, des ministres, des sénateurs et même des nonces devrait donc dépendre de la nation, représentée dans la diète.

Cela implique de réduire le *ius distributivus* du monarque, droit perçu par Rousseau, à l'instar de Mably, comme une source de corruption qu'il convient d'écarter²⁴⁰. Pour autant, le penseur du contrat social n'en exclut pas entièrement le roi. Il explique qu'on ne peut pas lui enlever toutes ses prérogatives, sans lesquelles il deviendrait inutile. Or, dans les États étendus, le roi resterait nécessaire. Rousseau lui concède donc la nomination aux charges honorifiques et celle des évêques sénateurs (à l'exception du primat) et du chancelier. La nomination des ministres serait partagée avec la diète qui émettrait trois propositions, parmi lesquelles le monarque serait libre de choisir. Enfin, le Genevois propose de réduire les revenus royaux au minimum, tout en maintenant la majesté de son trône (à la

²³⁵ BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 109. FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 264.

²³⁶ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 197, 202.

²³⁷ Sur ce point commun entre les deux auteurs, voir : LECURU Jacques, « Deux consultants au chevet de la Pologne [...] », *op. cit.*, p. 127.

²³⁸ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 189-190, 199-201. Sur cette question de l'exécutif : BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 110. FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 267-268. MICHALSKI Jerzy, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, *op. cit.*, p. 92-106, 115.

²³⁹ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 236.

²⁴⁰ *Ibidem*, p. 203.

charge de la République). Ainsi, tout en gardant le prince en fonction, Rousseau comme Mably réduisent son pouvoir pour qu'il ne puisse nuire à la puissance souveraine ni à la liberté des sujets²⁴¹.

C'est bien là tout l'objet du projet de Rousseau : soumettre tous les détenteurs de l'exécutif à la loi, dont ils sont aussi les administrateurs. Responsables de sa mise en application, ils doivent être les premiers à s'y plier. Soumettre tout homme à la loi constitue d'ailleurs l'objectif de tout bon gouvernement :

« Mettre la loi au-dessus de l'homme est un problème en politique [...]. Résolvez bien ce problème, et le gouvernement fondé sur cette solution sera bon et sans abus. [...] Il n'y aura jamais de bonne et solide constitution que celle où la loi régnera sur les cœurs des citoyens. »²⁴²

Pour y parvenir, Rousseau propose un programme d'éducation qui est au fondement même de son projet²⁴³.

*

L'éducation aurait pour but de former un bon citoyen, c'est-à-dire un homme aimant la loi et la patrie²⁴⁴. C'est cet amour de la patrie qui devrait mouvoir toute la communauté politique. Cette formation des mœurs prend plusieurs formes et devrait commencer dès le plus jeune âge²⁴⁵ : « Un enfant en ouvrant les yeux doit voir la patrie et jusqu'à la mort ne doit plus voir qu'elle. »²⁴⁶

Selon Rousseau, un programme scolaire, codifié par la loi et administré par un collège des magistrats, devrait suivre l'enfant jusqu'à l'âge adulte. Il devrait être réalisé par des instituteurs nationaux (non étrangers) et laïcs (non ecclésiastiques) qui se seraient illustrés par leurs mœurs et leurs lumières. Un rôle particulier est accordé aux jeux publics, censés non seulement former l'agilité physique des jeunes mais aussi leur apprendre la vie en communauté, l'égalité, la fraternité et la saine émulation républicaine. L'auteur des *Considérations sur le gouvernement de Pologne* donne pour exemple la cité suisse de Berne où des jeunes exercent des fonctions politiques dans le cadre d'un jeu, ce qui les prépare à prendre part au gouvernement à l'âge adulte. Tous, riches et pauvres, fréquenteraient les mêmes écoles, qui seraient accessibles, voire gratuites, pour les pauvres,

²⁴¹ *Ibidem*, p. 191, 203-205.

²⁴² *Ibidem*, p. 165.

²⁴³ « C'est ici l'article important », écrit Rousseau pour commencer sa partie sur l'éducation : *ibidem*, p. 176. Voir à ce sujet : GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Rousseau et les valeurs politiques de la noblesse polonaise », *op. cit.*, p. 130-131 ; BARTHÉLÉMY Annie, « Les Considérations sur l'éducation [...] », *op. cit.*, p. 160-168 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 307-308 ; BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, *op. cit.*, p. 91 ; BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 105 : « Les *Considérations* de Rousseau ne sont pas un plan institutionnel comme celui de Mably, mais un plan d'éducation nationale républicaine qui inspirera les projets révolutionnaires de Billaud-Varenne, Barère ou Saint-Just. Alors que Mably considère que tout doit partir de la reconstruction de la puissance souveraine et de son expression, la puissance législative, pour modifier les mœurs nationales incompatibles avec la république, Rousseau fait le chemin opposé et part du principe que tout ce qui renforce le caractère national des mœurs renforce la république. Cela dit, les propositions des deux hommes en matière d'éducation nationale ou de réformes sont très proches, même si les méthodes et la démarche divergent. »

²⁴⁴ Sur l'éducation chez Rousseau, voir : BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 106. FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 306, 310-311. MICHALSKI Jerzy, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, *op. cit.*, p. 115 ; LECURU Jacques, « Deux consultants au chevet de la Pologne [...] », *op. cit.*, p. 123-124.

²⁴⁵ À rapprocher du programme que Rousseau propose dans *l'Émile ou De l'éducation* pour les enfants dès le plus jeune âge : COTTRET Monique et Bernard, *Jean-Jacques Rousseau*, *op. cit.*, p. 394-398.

²⁴⁶ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 176-177.

contribuant ainsi à la formation des mœurs égalitaires²⁴⁷. À l'âge adulte, le citoyen devrait aussi faire preuve de ses connaissances : un examen sur les codes de loi conditionnerait son entrée dans les diétines²⁴⁸. L'homme se formerait donc toute sa vie sous les auspices d'un programme étatique uniformisé et centralisé, propositions déjà rencontrées chez Mably, en partie réalisées par la Commission d'éducation nationale²⁴⁹. Maciej Forycki note que certains historiens ont vu dans ce type de projet pédagogique du XVIII^e siècle les prémisses d'une « éducation totalitaire », entre autres caractérisée par « la subordination de l'individualité aux intérêts de la communauté et la formation de l'homme nouveau »²⁵⁰.

Outre l'école, le citoyen de Genève insiste sur le rôle des fêtes civiques et nationales²⁵¹. Il donne aux Polonais l'exemple de Numa qui, « en rendant enfin leur ville sacrée par ces rites frivoles et superstitieux en apparence », aurait unifié les Romains et les auraient transformé en citoyens²⁵². Les anciens législateurs, affirme Rousseau, auraient constamment cherché à unir les citoyens et à les attacher à la cité. Parmi les moyens utilisés, il cite les « cérémonies religieuses qui, par leur nature, étaient toujours exclusives et nationales » ou encore les « spectacles [...] leur rappelant l'histoire de leurs ancêtres, leurs malheurs, leurs vertus, leurs victoires »²⁵³. Au centre de cette religion civile, se situe la patrie. À cette pratique des anciens, Rousseau oppose celle des modernes, jugée corrompue et corruptrice. Est critiqué le « culte qui n'a rien de national »²⁵⁴, ce qui fait certainement référence au culte chrétien, en particulier catholique, qui se dit universel et introduit une juridiction ecclésiastique dans l'État²⁵⁵. Appliquant ces principes à la Pologne, le réformateur propose, par exemple, d'instituer une fête de la confédération de Bar, qui serait commémorée chaque année pour « la graver dans les

²⁴⁷ *Ibidem*, p. 166, 169, 176-182.

²⁴⁸ *Ibidem*, p. 216.

²⁴⁹ La Commission d'éducation nationale forme le premier ministère de l'éducation en Europe. Annie Barthélémy remarque que la Commission a réalisé certains vœux de Rousseau. Elle précise cependant que Rousseau n'en a pas été l'initiateur direct ni l'unique inspirateur : BARTHÉLÉMY Annie, « Les Considérations sur l'éducation [...] », *op. cit.*, p. 168-170. Nous verrons par la suite l'influence des physiocrates. Daniel Beauvois insiste sur le rôle des penseurs français dans la mise en place des nouveaux programmes scolaires : « Un vaste réseau scolaire commença alors à enseigner de manière nouvelle et à diffuser les principes essentiels des Lumières : raison, utilité publique, laïcité, civisme devinrent les axes des nouveaux programmes que de nombreux Français contribuèrent à élaborer. Dupont de Nemours [...], Condillac, Lhuillier apportèrent leurs idées ou leurs manuels. » (BEAUVOIS Daniel, « La Constitution du 3 mai et les idées françaises », *op. cit.*, p. 4). Jean Fabre, quant à lui, note l'influence de la franc-maçonnerie : FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, *op. cit.*, p. 497-498.

²⁵⁰ FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 316. Voir, par exemple, le passage des *Considérations* suivant, qui donne Lycurgue et Sparte comme modèle : « Lycurgue entreprit d'instituer un peuple [...]. Il lui impose un joug de fer [...] mais il l'attacha, l'identifia pour ainsi dire à ce joug, en l'occupant toujours. Il lui montra sans cesse la patrie dans ses lois, dans ses jeux, dans sa maison, dans ses amours, dans ses festins. Il ne lui laissa pas un instant de relâche pour être à lui seul ; et de cette continuelle contrainte, anoblée par son objet, naquit en lui cet ardent amour de la patrie qui fut toujours la plus forte ou plutôt l'unique passion des Spartiates, et qui en fit des êtres au-dessus de l'humanité. » (ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 167-168). À noter cependant la diversité des projets pédagogiques du XVIII^e siècle. Maciej Forycki compare ainsi le projet de Rousseau à celui de Diderot. S'ils ont tous deux la même ambition de créer un homme nouveau grâce à un système éducatif centralisé et unifié, le premier veut former un citoyen-souverain et le second un sujet fidèle au prince éclairé : FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 306-316. FORYCKI Maciej, *Entre la Scythie et la Sarmatie*, *op. cit.*, p. 105-123.

²⁵¹ Sur le rôle des fêtes et des jeux publics dans la pensée de Rousseau, et de façon plus générale dans les projets du XVIII^e siècle, voir : BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, *op. cit.*, p. 92-100, 233-282.

²⁵² ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 168.

²⁵³ *Ibidem*, p. 168-169.

²⁵⁴ *Ibidem*, p. 169.

²⁵⁵ Cf. COTTRET Monique et Bernard, *Jean-Jacques Rousseau*, *op. cit.*, p. 370-378 ; DE NEGRONI Barbara, « Introduction », *op. cit.*, p. 43-45.

cœurs »²⁵⁶. L'art, les spectacles, les jeux, la décoration et le cérémonial seraient mis au service de ce genre de festivités²⁵⁷.

Ces passages sur l'éducation et la religion mettent en lumière la principale différence qui sépare Rousseau de Mably, malgré les ressemblances de leurs propositions de réformes. Comme l'a souligné Marc Belissa, celle-ci réside dans une autre compréhension du patriotisme, de la nation et du cosmopolitisme, du citoyen et de son rapport à l'universel :

« Pour Mably, il faut "dénationaliser" la Pologne pour la sauver en refondant la république sur des bases rationnelles, pour Rousseau au contraire, il faut "renationaliser" pour conserver l'existence de la république dans un contexte de défaite. [...] Pour Mably, l'amour excessif de la patrie est dangereux, c'est une passion qui doit être contrôlée par la raison, les lois et subordonnée à l'amour de l'humanité. Pour Rousseau au contraire, l'amour exclusif de la patrie est ce qui fonde la nation, le citoyen et la république. »²⁵⁸

Dans de nombreux passages, le citoyen de Genève affirme le besoin qu'a chaque nation de garder son caractère national et sa différence de gouvernement, de mœurs et de langage²⁵⁹. C'est ainsi qu'il interprète (politiquement) les prescriptions religieuses des Hébreux : Moïse les aurait instituées pour permettre à son peuple de subsister en tant que tel parmi les étrangers²⁶⁰. Cette approche amène Rousseau à dénoncer l'uniformisation des mœurs en Europe :

« Il n'y a plus aujourd'hui de Français, d'Allemands, d'Espagnols, d'Anglais même [...] il n'y a que des Européens. »²⁶¹

L'auteur appelle les Polonais à renforcer leur spécificité et leur identité, ce qui leur permettrait de se maintenir face aux puissances ennemies :

« Si vous faites en sorte qu'un Polonais ne puisse jamais devenir un Russe, je vous réponds que la Russie ne subjuguera pas la Pologne. »²⁶²

Ces paroles, souvent considérées comme prophétiques, expliquent la démarche qu'adopte Rousseau envers les institutions sarmates : il recommande une extrême précaution dans les changements pour qu'ils ne mettent pas en péril les spécificités et les acquis des Polonais :

« Corrigez, s'il se peut, les abus de votre constitution ; mais ne méprisez pas celle qui vous a faits ce que vous êtes. »²⁶³

²⁵⁶ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, op. cit., p. 172-173.

²⁵⁷ *Ibidem*, p. 174-176. À ce sujet, voir également : BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 106-107.

²⁵⁸ *Ibidem*, p. 105.

²⁵⁹ Larry Wolff y voit une des origines intellectuelles du nationalisme moderne : WOLFF Larry, *Inventing Eastern Europe*, op. cit., p. 241. Sur la question nationale, voir également : FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 331 ; BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, op. cit., p. 86-90. Sur le patriotisme de Rousseau : DZIEMBOWSKI Edmond, *Un Nouveau Patriotisme français*, op. cit., p. 340-342.

²⁶⁰ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, op. cit., p. 167. Sur ce passage, voir : BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, op. cit., p. 88.

²⁶¹ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, op. cit., p. 171.

²⁶² ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, op. cit., p. 171. Sur ce passage, voir notamment : COTTRET Monique et Bernard, *Jean-Jacques Rousseau*, op. cit., p. 634-635. À noter cependant que Rousseau semble simplifier la question nationale de la République des Deux Nations qui intègrent non seulement des Polonais, mais aussi des Lituaniens, des Ruthènes, sans parler des minorités.

²⁶³ *Ibidem*, p. 164-165. Rousseau le répète quelques pages plus loin : « Ah ! je ne saurais trop le redire ; pensez-y bien avant de toucher à vos lois, et surtout à celles qui vous firent ce que vous êtes » (*ibidem*, p. 183). Sur la prudence de la démarche réformatrice de Rousseau, voir également : BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, op. cit., p. 85.

D'où le conseil de sauvegarder voire de renforcer les institutions nationales et républicaines polonaises²⁶⁴, une réflexion particulière étant réservée à leurs principes phares tant décriés par la littérature des XVII^e et XVIII^e siècles : l'élection, le *liberum veto* et les confédérations.

*

Rousseau s'oppose à la proposition de Mably d'introduire l'hérédité²⁶⁵, car il voit dans l'élection un solide rempart contre le despotisme. Il adopte l'argument polonais selon lequel l'interrègne et les *Pacta conventa* permettent de corriger les abus introduits dans le règne précédent²⁶⁶. Il propose même de mettre en place un contrôle *post mortem* des actes royaux, donnant pour exemple les Égyptiens qui, après le décès d'un prince, convoquait un tribunal pour décider s'il avait mérité la sépulture et les honneurs royaux²⁶⁷. L'auteur conçoit que l'introduction d'un tel usage déplairait à nombre de ses contemporains, mais explique-t-il :

« Ce n'est pas à des Français, surtout à des philosophes, que je voudrais tenter de la faire adopter ; mais je crois qu'on peut la proposer à des Polonais. »²⁶⁸

On retrouve ici l'idée d'une spécificité polonaise, qu'il faut non seulement maintenir mais consolider (contre les conseils du parti philosophique). C'est pour la même raison que Rousseau exige que le roi élu soit toujours un *Piast*, ce qui non seulement écarterait l'oppression des étrangers mais susciterait une juste émulation entre les citoyens qui voudraient se rendre dignes de la couronne²⁶⁹. Si l'esprit général de l'élection est maintenu dans le projet de Rousseau, celui-ci propose d'importantes modifications dans le processus électif, le but étant d'écarter les dangers de l'interrègne. Le monarque devrait être choisi à la majorité parmi trois sénateurs à vie (c'est-à-dire les palatins et éventuellement les grands castellans), auparavant tirés au sort. Le tirage au sort et l'élection doivent se tenir le même jour de manière à éviter les brigues et les cabales. À noter que la fonction de sénateur perpétuel constitue le plus haut degré du *cursus honorum* tel que le voulait Rousseau, et que le *ius distributivus* devait être détenu principalement par la diète. Les candidats à la couronne seraient donc nécessairement dignes de la couronne et leur élection serait la récompense d'une vie consacrée au service public²⁷⁰. Rousseau réinterprète ainsi l'élection polonaise pour la rendre plus républicaine encore. Ce léger décalage entre la réalité sarmate et le projet rousseauiste se perçoit dans une autre proposition du traité. Le réformateur reproche aux Polonais de fermer les tribunaux lors de l'*interregnum* :

« Le Roi mort, tout devrait aller comme s'il vivait encore ; on devrait s'apercevoir à peine qu'il manque une pièce à la machine, tant cette pièce est peu essentielle à sa solidité. »²⁷¹

²⁶⁴ LECURU Jacques, « Deux consultants au chevet de la Pologne [...] », *op. cit.*, p. 128.

²⁶⁵ Sur cette différence fondamentale entre Mably et Rousseau : *ibidem*, p. 125-126 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 274.

²⁶⁶ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 188, 205-208.

²⁶⁷ *Ibidem*, p. 253-255. À noter que Castéra est le premier à avoir introduit une comparaison entre les Polonais et les Égyptiens : *Essai politique sur la Pologne*, *op. cit.*, p. 92. Il semble que Rousseau s'en soit inspiré.

²⁶⁸ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 253.

²⁶⁹ *Ibidem*, p. 248-249, 251.

²⁷⁰ *Ibidem*, p. 247-252.

²⁷¹ *Ibidem*, p. 255.

Là aussi Rousseau se fait plus républicain que les Polonais, souhaitant adapter leurs institutions dans ce sens.

Le *liberum veto* et les confédérations constituent deux autres aspects du système institutionnel polono-lituanien que non seulement Rousseau ne condamne pas catégoriquement mais qu'il réinvestit dans son projet. Le *veto* est certes présenté comme une cause d'anarchie, qu'il convient de limiter²⁷², mais s'il est devenu un « instrument de l'oppression », il n'est pas perçu comme mauvais en soi. Il est justifié par la doctrine rousseauiste du contrat social, selon laquelle l'unanimité est requise pour la création d'une société²⁷³. Ce consentement universel concerne avant tout les lois fondamentales, d'où la proposition de maintenir le *liberum veto* pour toutes les affaires concernant ces lois²⁷⁴. En revanche, il faudrait contrôler son usage : celui qui y a recours devrait en répondre devant un tribunal extraordinaire, où seules deux sentences pourraient être prononcées : les honneurs ou la mort. En outre, ce droit ne devrait pas rompre l'activité de la diète²⁷⁵. Enfin, les décisions qui ne concernent pas les matières fondamentales pourraient être votées à la majorité. Rousseau propose un système à plusieurs degrés, selon le principe que « plus les délibérations sont importantes et graves, plus l'avis qui l'emporte doit approcher de l'unanimité »²⁷⁶. La majorité simple concernerait les affaires moins sérieuses, celle au trois quarts des voix, les plus importantes²⁷⁷.

L'auteur des *Considérations sur le gouvernement de Pologne* adopte une position tout aussi nuancée au sujet des confédérations, désignées comme un « chef-d'œuvre de politique », « le bouclier, l'asile, le sanctuaire de cette constitution »²⁷⁸. L'institution de la confédération est comparée à la dictature romaine, toutes deux perçues comme des « remèdes violents » mais nécessaires pour remédier aux « maux extrêmes »²⁷⁹. La confédération apparaît donc comme un moyen pour sauver la République en cas de nécessité, d'autant plus que revêtue du pouvoir exécutif, elle détient une célérité qui manque souvent à la diète²⁸⁰. On retrouverait là une argumentation semblable à celle qui justifiait le pouvoir absolu du monarque, mais elle est ici mise au service d'une institution nobiliaire. Le cadre légal des confédérations devrait cependant être précisé pour régler la question de leur légitimité. Rome

²⁷² *Ibidem*, p. 208-210.

²⁷³ Rousseau écrit dans le *Contrat social* (IV, 2) : « Il n'y a qu'une seule loi qui par sa nature exige un consentement unanime. C'est le pacte social. » Cité d'après la note 96 de Barbara de Negroni : *ibidem*, p. 299. Sur le lien entre la question du *liberum veto* et le contrat social, nous suivons : MICHALSKI Jerzy, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, *op. cit.*, p. 78-80 ; BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, *op. cit.*, p. 84 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 286-288.

²⁷⁴ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 210. MICHALSKI Jerzy, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, *op. cit.*, p. 80 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 287.

²⁷⁵ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 211-212.

²⁷⁶ Cité d'après Barbara de Negroni : *ibidem*, p. 299 (note 98).

²⁷⁷ *Ibidem*, p. 211-212.

²⁷⁸ *Ibidem*, p. 213. FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 289-290. BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, *op. cit.*, p. 84.

²⁷⁹ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, *op. cit.*, p. 213.

²⁸⁰ *Ibidem*, p. 213-214. Rousseau cite deux cas où la constitution d'une confédération doit devenir automatique : l'entrée de troupes étrangères sans déclaration de guerre ouverte et l'obstruction d'une diète (notamment par les forces étrangères). Voir également à ce sujet : FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 290.

est alors donnée en contre-exemple : la dictature a fini par la détruire car elle a été utilisée contre ses lois²⁸¹.

Au sujet des élections, du *liberum veto* et des confédérations, Rousseau est clairement à contre-courant de toute la littérature française des XVII^e-XVIII^e siècles et fait preuve d'originalité. Quant à ses propositions de réformes, elles tendent à réinterpréter et à reconstruire les principes politiques polonais selon ses propres conceptions, ce que remarque Maciej Forycki :

« Dans ce contexte, l'anarchie polonaise s'éloignait du réel pour devenir, telle qu'elle était décrite et reconstruite par Rousseau, un modèle utopique vers lequel devait tendre la société nouvelle. »²⁸²

*

Ces aspects se lisent encore dans les remarques de Rousseau au sujet de la situation militaire de l'État polono-lituanien. Tout comme Mably, il apprécie le caractère citoyen du *pospolite ruszenie*. En revanche là où l'abbé préconisait la modernisation sur le modèle des autres puissances européennes, l'auteur des *Considérations sur le gouvernement de Pologne* appelle, une fois de plus, à rester fidèle aux traditions et aux pratiques des ancêtres²⁸³. Il rejoint les raisonnements polonais qui font des places fortes et des troupes réglées les instruments de la tyrannie²⁸⁴. Il n'exclut pas pour autant les changements, qui doivent renforcer le caractère citoyen des forces armées. Il propose de mettre en place une milice de citoyens, relayés tous les ans et constamment sous les armes, destinés à la défense mais non à la conquête du territoire. La méthode de combat devrait correspondre au « génie » de la nation, soit dans le cas de la Pologne, à la technique de la « petite guerre »²⁸⁵, effectivement appliquée par les confédérés contre les armées russes.

Malgré ces indications stratégiques, le penseur prend en compte la possibilité de la défaite des barrois, à quoi il répond :

« Tant que cet amour [de la patrie] brûlera dans les cœurs, il ne vous garantira pas peut-être d'un joug passager ; mais tôt ou tard il fera son explosion, secouera le joug et vous rendra libres. Travaillez donc sans relâche, sans cesse, à porter le patriotisme au plus haut degré dans tous les cœurs Polonais. »²⁸⁶

À la veille du premier partage, ce sont là des paroles de réconfort qui tentent de placer la force, la liberté et l'existence des Polonais dans leurs cœurs, non dans leurs armes, ce qui leur permettrait de survivre à l'échec²⁸⁷. Les démembrements seront néanmoins bien tangibles et réels. Le premier est

²⁸¹ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, op. cit., p. 213-214. Voir également : FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 290.

²⁸² FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 262. C'est aussi ce que souligne Jerzy Michalski dans sa monographie : MICHALSKI Jerzy, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, op. cit., p. 27-32.

²⁸³ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, op. cit., p. 229 : « La nation Polonaise est différente de naturel, de gouvernement, de mœurs, de langage, non seulement de celles qui l'avoisinent mais de tout le reste de l'Europe. Je voudrais qu'elle en différât encore dans sa constitution militaire, dans sa tactique, dans sa discipline, qu'elle fût toujours elle et non pas une autre. »

²⁸⁴ *Ibidem*, p. 233, 235.

²⁸⁵ *Ibidem*, p. 233-235.

²⁸⁶ *Ibidem*, p. 236.

²⁸⁷ BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, op. cit., p. 88-89. Larry Wolff écrit à ce sujet, en comparant Rousseau et Voltaire : « Voltaire's construction of Eastern Europe was above all an operation of mapping; he discovered and assembled its parts as he followed on the map the conquests of Charles and then Catherine. When Rousseau relocated Poland in the

envisagé par Rousseau, qui en dédramatise la portée. Selon lui, la grande étendue du territoire polono-lituanien est un « vice radical »²⁸⁸, opinion qui résulte de sa conception de la république, selon laquelle, seuls les petits États républicains peuvent subsister et rester puissants²⁸⁹. Deux scénarios sont alors considérés. La première solution consisterait à renforcer la forme fédérative de l'État grâce aux diétines, louées comme des institutions irremplaçables et inestimables pour la *Rzeczpospolita*²⁹⁰. La seconde possibilité admet tout à fait sereinement la probabilité du partage, qui serait, certes, « un grand mal pour les parties démembrées » mais « un grand bien pour le corps de la nation »²⁹¹. Plus petite, la République nobiliaire correspondrait davantage au modèle préconisé par le penseur du contrat social.

Rousseau est plus optimiste que Mably au sujet des perspectives de la Pologne, même après l'échec de la confédération et la mainmise des puissances copartageantes. C'est un des points qui distinguent le plus les deux penseurs, ce qui peut s'expliquer par le fait que le Genevois veut proposer « un projet intemporel », davantage indépendant de l'évolution des événements que celui de l'abbé²⁹². Sa vision de la Pologne est plus abstraite, imaginaire et idéalisée²⁹³. Mably, quant à lui, reste plus amer vis-à-vis de la réalité, qu'elle soit française ou polonaise²⁹⁴. Les deux auteurs promeuvent cependant le modèle d'une société républicaine selon des principes communs (égalité, souveraineté non partagée de la nation, séparation de l'exécutif et du législatif et subordination du premier au second), alors que la Pologne-Lituanie en devient un terrain d'expérimentation.

*

C'est ce qui donne à ces *Polonica* une portée universelle²⁹⁵, ce qui est clairement saisi par ses contemporains, comme en témoigne la lettre de Mably à Wielhorski, datée du 11 juin 1781 :

« Les gens qui savent lire, pensent que les conseils que je donnais à vos compatriotes, conviennent à tous les peuples qui voudront se réformer : et quelle est la nation de

hearts of the Poles, he also liberated it from the constraints of cartography. [...] Poland's doom was to be its inscription on the maps of Voltaire and Catherine, their maps of conquest and partition. Rousseau's Poland, however, was safe from such inscription, secure in the hearts of its people; he had already removed Poland from the map twenty years before its annihilation. Because Rousseau understood, on the eve of the first partition, that Poland was menaced on the map, he found in Poland the point of departure for the political theory of national identity. Catherine might be mistress of the maps, but as far as Rousseau was concerned there were no real Russians. Poland might disappear from the maps and yet persists in its "national physiognomy". Poland was the point at which Rousseau inverted Voltaire's map of Eastern Europe. » (WOLFF Larry, *Inventing Eastern Europe*, op. cit., p. 241-242).

²⁸⁸ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, op. cit., p. 182.

²⁸⁹ Sur la préférence de Rousseau envers les petits États, voir : ROGISTER John, « Rousseau et les constitutions », op. cit., p. 150.

²⁹⁰ *Ibidem*, p. 182-183, 192. Voir à ce sujet : FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 268-269. BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 109. COT Jean-Pierre, « Démesure de Rousseau [...] », op. cit., p. 177-178.

²⁹¹ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, op. cit., p. 183. BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 109.

²⁹² FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 260-262.

²⁹³ *Ibidem*, p. 209, 262 ; MICHALSKI Jerzy, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, op. cit., p. 27-32 ; BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, op. cit., p. 76-78, 86 : « Insistons encore une fois sur le fait que Rousseau n'est pas aux prises directement avec la réalité politique et sociale de la Pologne ; il ne l'a vu qu'à travers l'image que les Confédérés se donnent d'eux-mêmes ainsi que de leur pays et de son destin. [...] Rousseau amplifie encore cette image idéalisée en l'enveloppant, pour ainsi dire, d'une image seconde de sa Cité rêvée. Entre l'utopie et la mythologie nationale s'installe ainsi tout un jeu de miroirs et les contours du pays réel sont de plus en plus estompés par une Pologne imaginaire. »

²⁹⁴ Pour cette comparaison entre Rousseau et Mably, voir : FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, op. cit., p. 209, 260-262.

²⁹⁵ Voir entre autres les remarques de Maciej Forycki : *ibidem*, p. 260-261.

l'Europe qui n'ait pas besoin de faire un retour sur elle-même et de corriger ses lois si elle veut suspendre sa décadence et prévenir sa ruine ? »²⁹⁶

Ces mots ont été écrits l'année de la première édition *Du gouvernement et des lois de la Pologne*. Un an après, en 1782, c'est au tour de Rousseau d'être publié²⁹⁷. Les rééditions sont ensuite nombreuses, en particulier lors de la période révolutionnaire²⁹⁸. La place du modèle polonais dans la pensée des deux auteurs et dans le nouveau républicanisme français n'est donc pas négligeable.

Ces deux textes mettent en exergue le rôle des formes républicaines modernes (ou classiques) dans la pensée des Lumières²⁹⁹. La République nobiliaire y apparaît comme une forme républicaine incomplète mais porteuse d'une modernité politique (souveraineté de la nation) et de potentialités (réforme possible)³⁰⁰. Si le républicanisme sarmate et celui des Lumières possèdent de nombreuses différences (surtout au sujet de la question sociale et religieuse), certains points communs permettent aussi l'échange, tels l'approche moraliste de la politique, l'attachement à la liberté comme valeur suprême, l'idée de citoyenneté ou encore la méfiance face au pouvoir exécutif et au renforcement de l'État moderne³⁰¹.

Les nouveaux républicains ne sont pas les seuls à vouloir transformer la Pologne-Lituanie conformément à leurs conceptions politiques. Les physiocrates y voient eux aussi un terrain plein de possibilités, où pourrait s'accomplir leur doctrine.

3. LES PHYSIOCRATES : ENTRE L'ANARCHIE NOBILIAIRE ET LE DESPOTISME MOSCOVITE³⁰²

Les « économistes » reconnaissent à la Pologne des caractéristiques particulièrement intéressantes pour l'application de leurs théories. Celles-ci plaçaient l'agriculture, considérée comme la seule source de richesse, au centre de ses préoccupations. On attribuait aux propriétaires fonciers le souci de promouvoir et de soutenir la prospérité des agriculteurs, la classe productrice. L'opulence

²⁹⁶ Cité d'après MICHALSKI Jerzy, *Mably i konfederaci*, *op. cit.*, p. 222 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 292.

²⁹⁷ GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Rousseau et les valeurs politiques de la noblesse polonaise », *op. cit.*, p. 133-134. BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 92.

²⁹⁸ À ce sujet, nous renvoyons au chapitre 1.

²⁹⁹ Voir à ce sujet : BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 7.

³⁰⁰ Nous suivons ici : BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 117-118 : « Le républicanisme, même inachevé, est pensé comme porteur d'une modernité politique par ses potentialités démocratiques. » (*ibidem*, p. 117).

³⁰¹ Nous suivons ici les remarques de : MICHALSKI Jerzy, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, *op. cit.*, p. 106-111 ; GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Rousseau et les valeurs politiques de la noblesse polonaise », *op. cit.*, p. 125-135.

³⁰² Les *Polonica* physiocrates ont déjà été fortement étudiés. Outre les ouvrages de Marc Belissa et de Maciej Forycki déjà cités, nous renvoyons aux travaux suivants : HERENCIA Bernard, « Mably, Rousseau et Lemercier de La Rivière [...] », *op. cit.* ; FORYCKI Maciej, « Ignacy Massalski et les physiocrates français », *op. cit.*, p. 21-40 ; SKRZYPEK Marian, « Baudeau historien et réformateur de la Pologne » in CLÉMENT Alain (dir.), *Nicolas Baudeau. Un « Philosophe économiste » au temps des Lumières*, Paris, Michel Houdiard, 2008, p. 345-357 ; MARTY Michel, « Les missions de l'abbé Baudeau en Pologne », *op. cit.* ; MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.* ; BLASZKE Marek, *Obraz i naprawa Rzeczypospolitej*, *op. cit.* ; BLASZKE Marek, « Projets de réforme par deux adversaires [...] », *op. cit.* ; WOLFF Larry, *Inventing Eastern Europe*, *op. cit.*, p. 266-272 ; HINZ Henryk, « La physiocratie comme source philosophique des Lumières en Pologne » in *La Littérature des Lumières en France et en Pologne*, *op. cit.*, p. 75-84 ; JOBERT Ambroise, *Magnats polonais et physiocrates français*, *op. cit.*

devait être atteinte par le développement de l'agriculture, l'accroissement et la libre circulation des richesses (de la terre) et par une politique fiscale adaptée (impôt foncier unique)³⁰³. Or, au pays sarmate, l'économie restait essentiellement agricole et ouverte aux marchés européens. Certains grands magnats souhaitaient s'inspirer de la doctrine physiocratique pour moderniser leurs domaines, tandis qu'un courant réformateur se développait aux plus hauts échelons de l'État³⁰⁴; d'où l'intérêt particulier des physiocrates pour la Pologne. Rappelons que les auteurs des *Polonica* de notre corpus – l'abbé Baudeau, Dupont de Nemours et Lemercier de La Rivière – ont eu d'intenses contacts avec la Pologne et les Polonais, que ce soit par leurs voyages ou par leurs échanges avec le prince-évêque Massalski³⁰⁵. Ils connaissaient donc bien la République polono-lituanienne, qui est devenue un terrain d'expérimentation privilégié, un nouveau cas de physiocratie appliquée, une « expérience *in vitro* » (Jean-Pierre Cot)³⁰⁶.

Bien que l'intérêt des « économistes » pour l'État polono-lituanien soit attesté avant la confédération de Bar³⁰⁷, c'est lors de ces années de tourmente que se met en place une coopération privilégiée entre les physiocrates français et les Polonais. Ils prennent la parole au sujet des événements de 1767-1773, à propos desquels ils adoptent une position intermédiaire entre celle de Voltaire et celle de Rousseau ou de Mably.

En témoignent les *Lettres historiques sur l'état actuel de la Pologne* (1772) de Baudeau, principale source de notre corpus. Dès les premières pages, l'abbé dénonce à la fois « la politique destructive des voisins [de la Pologne] et ses propres erreurs », toutes deux présentées comme la cause des maux de la République³⁰⁸. La suite de l'ouvrage développe ces deux aspects de la question. Le texte se divise entre les chapitres consacrés à l'histoire de la politique expansionniste moscovite³⁰⁹ et ceux qui sont dédiés à l'évolution du gouvernement polono-lituanien vers sa « nullité totale »³¹⁰. Baudeau se fait le critique à la fois du despotisme « éclairé » des princes du Nord et de l'« anarchie polonaise »³¹¹, ce qui ne l'empêche pas de manifester une sympathie pour les Polonais, « Nation si digne à tous égards qu'on s'attendrisse sur son sort »³¹². Tout en proclamant le droit de la Pologne à la liberté au nom de « la justice, l'humanité, la bonne politique », il l'incite à une réforme bien réfléchie,

³⁰³ Voir la présentation de la physiocratie dans : LE MÉE René, « Physiocratie » in DELON Michel (dir.), *Dictionnaire européen des Lumières*, Paris, PUF, 2007 [1^{re} édition : 1997], p. 985-989 ; BLASZKE Marek, *Obraz i naprawa Rzeczypospolitej*, *op. cit.*, p. 9-39.

³⁰⁴ Sur l'intérêt spécifique des physiocrates pour la Pologne: BLASZKE Marek, *Obraz i naprawa Rzeczypospolitej*, *op. cit.*, p. 35-36. BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 81. SKRZYPEK Marian, « Baudeau historien et réformateur de la Pologne », *op. cit.*, p. 345-346. HERENCIA Bernard, « Présentation », *op. cit.*, p. 18. FORYCKI Maciej, « Ignacy Massalski et les physiocrates français », *op. cit.*, p. 23-24.

³⁰⁵ Nous renvoyons au chapitre 1, où ces contacts ont été plus amplement expliqués.

³⁰⁶ *Ibidem*, p. 18-19. MARTY Michel, « Les missions de l'abbé Baudeau en Pologne », *op. cit.*, p. 333. COT Jean-Pierre, « Démesure de Rousseau [...] », *op. cit.*, p. 173.

³⁰⁷ Dès 1765, Baudeau commente les réalisations réformatrices des Czartoryski-Poniatowski sur les pages des *Ephémérides du citoyen* : JOBERT Ambroise, *Magnats polonais et physiocrates français*, *op. cit.*, p. 22.

³⁰⁸ BAUDEAU (abbé), *Lettres historiques sur l'état actuel de la Pologne*, *op. cit.*, p. 5.

³⁰⁹ Ce sont les lettres 2 et 4 : *ibidem*, p. 12-76, 181-249.

³¹⁰ Ce sont les lettres 3 et 5 : *ibidem*, p. 77-180, 250-328.

³¹¹ *Ibidem*, p.80. Voir également : FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 215-216.

³¹² BAUDEAU (abbé), *Lettres historiques*, *op. cit.*, p. 322. *Ibidem*, p. 3-4 : « cette Nation célèbre, dont l'Europe entière commence enfin à plaindre le sort ».

centrée autour de son monarque Stanislas Auguste, en particulier dans le domaine économique et social³¹³.

*

Baudeau s'interroge sur la « nullité » de l'État polono-lituanien. Il retrace dans ses *Lettres historiques* l'évolution du gouvernement sarmate, en s'inspirant des écrits de Pyrrhus de Varille³¹⁴. Baudeau divise cette histoire en sept périodes, entrecoupées de six révolutions³¹⁵. À l'origine, les rois de Pologne auraient été des despotes arbitraires³¹⁶. Si certains monarques, tel Casimir le Grand, ont fait bon usage de leur pouvoir³¹⁷, d'autres, tels que Ladislas IV Łokietek, en auraient abusé au point de susciter la révolte³¹⁸, occasion pour Baudeau de critiquer les « caprices effrénés des jeunes despotes arbitraires », auxquels il oppose la justice et le bon ordre des « grands et bon rois »³¹⁹. C'est sous le règne de Casimir le Grand qu'aurait été introduit « le principe de la première des révolutions tendante à l'anarchie la plus funeste »³²⁰. Le monarque accorde au sénat de nouvelles prérogatives, selon lesquels aucune loi ne peut être supprimée ni créée sans son consentement. En outre, le conseil s'arroge d'autres droits, comme celui de décider de la paix³²¹ et du mariage du roi et de la reine³²². La noblesse reçoit aussi de nouveaux privilèges : élection du monarque par le sénat, réduction et exemption de l'impôt, dignités réservées aux nobles, droit de chasse et de propriété des mines, exploitation nobiliaire des starosties, qui n'appartiennent plus entièrement au roi³²³. L'abbé conclut :

« Dès lors ce fut fait absolument de l'autorité des Rois en Pologne, et successivement de toute autorité quelconque. »³²⁴

« Elle [la première révolution] mit en effet les Polonois dans le cas de n'avoir plus de Monarque, et même de prendre presque nécessairement parmi des Princes étrangers le phantôme de Roi, qu'il avoient jugé à propos de conserver pour la représenter seulement, sans autre droit que celui de faire beaucoup de mécontents et un ingrat, chaque fois qu'il vaque une Dignité ou une Starostie. »³²⁵

L'aristocratie du sénat, qui succède au despotisme des rois, ne subsiste pas longtemps. La deuxième révolution fait entrer l'ordre équestre sur la scène politique. Admis à la diète pour voter l'impôt, le corps nobiliaire commence rapidement à « partager en tout l'autorité souveraine avec le Sénat et le Roi »³²⁶, ce que commente ainsi Baudeau :

³¹³ *Ibidem*, p. 322-323.

³¹⁴ *Ibidem*, p. 4. BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 81. SKRZYPEK Marian, « Baudeau historien et réformateur de la Pologne », *op. cit.*, p. 347. FORYCKI Maciej, « Ignacy Massalski et les physiocrates français », *op. cit.*, p. 25-26.

³¹⁵ À ce sujet, nous renvoyons à : FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 217-221.

³¹⁶ BAUDEAU (abbé), *Lettres historiques*, *op. cit.*, p. 82.

³¹⁷ *Ibidem*, p. 81-82, 85-86.

³¹⁸ *Ibidem*, p. 83.

³¹⁹ *Ibidem*, p. 84-85.

³²⁰ *Ibidem*, p. 88.

³²¹ *Ibidem*, p. 92-94.

³²² *Ibidem*, p. 106-107.

³²³ *Ibidem*, p. 98-105.

³²⁴ *Ibidem*, p. 94.

³²⁵ *Ibidem*, p. 105-106.

³²⁶ *Ibidem*, p. 109-110.

« C'est donc à cette époque, M. qu'il faut rapporter l'origine de la démocratie polonoise dégénérée depuis par degrés en anarchie complète. »³²⁷

Observons que l'abbé lie le progrès de la « démocratie polonoise » à la menace incessante des Moscovites. Les attaques répétées de ces derniers auraient imposé la convocation régulière des diètes qui décidaient de l'impôt et de la guerre. La noblesse aurait profité de cette occasion pour renforcer sa position au sein du gouvernement :

« Sans la féroce ambition de ces dangereux voisins, les Rois du Sang de Jagellon [...] auraient probablement fait le bonheur et la gloire de la Pologne, en redonnant à l'autorité royale la force qu'elle avoit perdue. »³²⁸

Baudeau souligne que, jusqu'en 1536, ce système fonctionnait bien : les assemblées se déroulaient dans le calme, le vote à la majorité était maintenu, l'intérêt et la défense de la patrie étaient assurés. Ce sont, écrit-il, « 86 ans de gloire et de sagesse » de la « démocratie Polonoise »³²⁹.

La troisième révolution aurait rompu cet état de chose. Se déroulant dans un contexte de division religieuse (entre les catholiques et les protestants) et politique (entre les sénateurs et les nobles)³³⁰, elle se manifeste par la rupture des diètes par une minorité qui refuse de se plier aux décisions de la majorité³³¹. L'abbé précise que l'anarchie n'était pas encore totale : certaines diètes arrivaient à leur fin, des décisions étaient prises, les lois étaient encore respectées. Mais l'« esprit de division et de guerre civile étoit né » et investissait les institutions³³².

La révolution suivante – les *Pacta conventa*, l'établissement des tribunaux suprêmes et des grands Généraux – aurait entériné cette situation néfaste. Les *Pacta conventa* transforment le monarque en roi conditionnel, tandis que les tribunaux et les grands généraux lui enlèvent son autorité judiciaire et militaire³³³.

C'est la cinquième révolution – le *liberum veto* de Siciński en 1652 – qui introduit l'anarchie. D'exception, le *veto* devient une loi fondamentale sous les Rois Michel et Jean³³⁴. La confédération, où les décisions sont prises à la majorité, est également évoquée comme un moyen de contourner le principe de l'unanimité absolue et donc de faire face aux « nécessités urgentes de la Patrie ». Certaines se sont révélées salvatrices pour le royaume³³⁵, ce qui n'empêche pas que le *liberum veto* est devenu un instrument d'anarchie et de destruction, non seulement aux mains des Polonais eux-mêmes (en particulier des grands avarés et corrompus)³³⁶, mais aussi aux mains des puissances extérieures.

Enfin, la sixième révolution mène à la soumission de la Pologne aux puissances étrangères. La paralysie totale des institutions, doublée de la domination étrangère, mènent à la « nullité complète de

³²⁷ *Ibidem*, p. 112.

³²⁸ *Ibidem*, p. 114-115.

³²⁹ *Ibidem*, p. 116-117.

³³⁰ *Ibidem*, p. 118-121, 123-126.

³³¹ *Ibidem*, p. 119, 122-123.

³³² *Ibidem*, p. 126-127.

³³³ *Ibidem*, p. 128-142.

³³⁴ *Ibidem*, p. 155-157.

³³⁵ *Ibidem*, p. 160-163. Baudeau donne l'exemple de la confédération de Tyszkowice de 1655 qui avait pour but de rassembler les forces polonaises contre les Suédois et de permettre à Jean Casimir de revenir en Pologne.

³³⁶ *Ibidem*, p. 179-180.

la République »³³⁷. Selon Baudeau, cette dernière étape de l'anéantissement de l'État polono-lituanien débute avec l'interrègne de 1696, s'établit définitivement durant la grande guerre du Nord (en 1701)³³⁸ et se renforce sous les rois saxons³³⁹. À la mort d'Auguste III, la Pologne compterait « 63 années d'*anarchie totale* et très complète »³⁴⁰. L'abbé l'explique par des facteurs tant extérieurs qu'intérieurs, et en rend responsable aussi bien les Moscovites que les monarques, les courtisans, les ministres et les grands qui voudraient maintenir l'anarchie pour rester « absolus et despotiques dans leurs emplois »³⁴¹. Cet état durerait jusqu'au moment de la composition du texte, comme l'illustrerait la diète de 1767-1768³⁴². Voici comment le physiocrate rend compte l'état de l'État polono-lituanien :

« *Il n'y a plus de République de Pologne. Non il n'y en a plus ! Ni Roi, ni Sénat, ni Ministres, ni Diètes, ni Loix, ni trésor, ni armée, ni justice, ni police, ni relations politiques. Il n'y a plus rien que la volonté des Moscovites.* »³⁴³

Baudeau trace l'évolution des institutions polonaises du despotisme des premiers Piast à « l'anarchie totale » et la « nullité absolue » de la République. Cette histoire a une valeur non seulement descriptive mais aussi interprétative, l'auteur proposant ici une lecture rétrospective de l'histoire de l'État sarmate. La création du sénat au XIV^e siècle préparerait déjà l'anarchie des XVII^e-XVIII^e siècles. Cette lecture, aussi simplifiée soit-elle, sert surtout à diagnostiquer les maux de l'État pour lui proposer des pistes de redressement. Tout au long du texte, on décèle la sympathie du penseur envers l'autorité royale : c'est avec l'exemple d'un roi modèle (Casimir le Grand) que débute le récit historique de l'abbé, tandis que la réduction du pouvoir royal apparaît comme une des principales causes du déclin de la République. Cette vision correspond tout à fait aux conceptions physiocratiques du pouvoir, favorables à une monarchie forte voire absolue³⁴⁴. Pourtant, lorsque Baudeau en arrive à proposer une forme de gouvernement aux Polonais, il semble favoriser la « démocratie Polonoise », telle qu'elle fonctionnait entre 1454 et 1536. Il explique que « peut-être » une des erreurs du camp réformateur des années 1764-1766 a été :

« de faire adopter en Pologne une constitution étrangère, qui n'est point analogue à la Nation, au lieu de rappeler la *République* à son véritable état primitif, qui fit son bonheur et sa gloire depuis 1454 jusqu'en 1536. »³⁴⁵

Le penseur serait donc prêt à reconnaître certaines solutions républicaines polonaises car correspondantes aux mœurs de la nation³⁴⁶. Au sujet de la forme de gouvernement, la pratique pourrait donc nécessiter une adaptation au terrain envisagé. Cependant, le retour au système de 1454-1536 requiert aussi une réforme qui suppose une rupture avec l'« anarchie ».

³³⁷ *Ibidem*, p. 254.

³³⁸ *Ibidem*, p. 321-322.

³³⁹ *Ibidem*, p. 254-272, 278-280.

³⁴⁰ *Ibidem*, p. 283.

³⁴¹ *Ibidem*, p. 283. Voir le passage dans son ensemble : p. 279-281, 283.

³⁴² *Ibidem*, p. 318-320.

³⁴³ *Ibidem*, p. 5. Voir également : *ibidem*, p. 77.

³⁴⁴ QUASTANA François, *Voltaire et l'absolutisme éclairé*, *op. cit.*, p. 146-148.

³⁴⁵ BAUDEAU (abbé), *Lettres historiques*, *op. cit.*, p. 321.

³⁴⁶ Maciej Forycki remarque également ce « dualisme exceptionnel » du physiocrate qui allie l'admiration du système républicain polonais à sa critique sévère : FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonoise*, *op. cit.*, p. 218.

On retrouve une attitude semblable dans le mémoire manuscrit de Lemer cier de La Rivière. Si le physiocrate est habituellement partisan d'un pouvoir royal fort, il loue ici les institutions républicaines polono-lituanien nes :

« Nobles Polono is, la base de votre gouvernement est admirable, et de toute solidité, pour le perfectionner vous avez peu de choses à faire. »³⁴⁷

On peut même lire dans son écrit des remarques contestant des prérogatives royales³⁴⁸. Bernard Herencia signale que « sa rhétorique pour renoncer au principe de la monarchie héréditaire est unique dans toute son œuvre »³⁴⁹. Tout comme Baudeau, Lemer cier de La Rivière recommande cependant des changements pour sortir l'État de l'anarchie. Sans surprise, sa réforme se concentre sur l'abolition du *liberum veto* et l'introduction du vote à la majorité, y compris pour l'élection du monarque. Il développe quelques réflexions sur le fonctionnement de la diète et des diétines. Tout comme Rousseau, il adhère à la démocratie directe, qui s'exerce dans les assemblées locales, et aux mandats impératifs garantissant que les nonces représentent la nation et non leurs intérêts particuliers. Contrairement à Mably et à Rousseau, Lemer cier de La Rivière veut maintenir les universaux royaux dans le processus de convocation des diètes : proposant un programme concret de discussions, ils permettent aux diétines de donner des instructions précises à leurs députés³⁵⁰.

Dans le cas de la Pologne, on observe donc chez les physiocrates des concessions vis-à-vis de la forme républicaine de gouvernement³⁵¹. Cette question paraît finalement secondaire, comme l'explique l'*Intérêt commun des Polono is*, où Lemer cier de la Rivière distingue deux principes : « l'un fondamental et commun à toutes les sociétés policées », qui consiste à organiser la société conformément à la loi de propriété, « l'autre hypothétique et particulier à la Pologne » qui réside dans sa forme de gouvernement³⁵². C'est le premier aspect concernant les questions économiques et sociales qui resterait le plus fondamental pour l'école des « économistes »³⁵³, d'où sa place centrale dans leurs *Polonica*.

*

Du point de vue économique et social, Baudeau perçoit la réalité polono-lituanienne de façon très péjorative : absence de tribunaux, d'instruction, de ports, de chemins, de villes, de grandes

³⁴⁷ Cité d'après : *ibidem*, p. 223.

³⁴⁸ *Ibidem*. BLASZKE Marek, « Projets de réforme pour la Pologne par deux adversaires [...] », *op. cit.*, p. 134, 144.

³⁴⁹ HERENCIA Bernard, « Présentation », *op. cit.*, p. 22. C'est une des raisons qui pousse Marek Blaszk e à émettre l'hypothèse que le traité de Lemer cier de La Rivière a été inspiré par Wielhorski : BLASZKE Marek, « Projets de réforme pour la Pologne par deux adversaires [...] », *op. cit.*, p. 132-134.

³⁵⁰ Plus d'informations au sujet de ce programme institutionnel et politique de Lemer cier de La Rivière dans : BLASZKE Marek, « Projets de réforme pour la Pologne par deux adversaires [...] », *op. cit.*, p. 134-136 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 223-225 ; HERENCIA Bernard, « Présentation », *op. cit.*, p. 20-21.

³⁵¹ Sur le besoin et à la fois le dilemme de l'adaptation, non seulement chez Lemer cier de La Rivière mais aussi chez les autres penseurs, Bernard Herencia écrit : « Car tous les trois [Mably, Rousseau et Lemer cier de La Rivière] sont assujettis aux mêmes contraintes parfois difficiles à concilier : faire état de, voire consolider, leurs statures de théoriciens politiques porteurs de principes propres à leurs réflexions et dans le même temps adapter, voire assouplir, leurs systèmes pour répondre concrètement aux besoins politiques de la Pologne, énoncer des propositions compatibles avec les attentes et projets de leurs commanditaires confédérés. » (*ibidem*, p. 13-14).

³⁵² LEMERCIER DE LA RIVIÈRE Paul-Pierre, « L'intérêt commun des Polono is [...] », *op. cit.*, p. 119.

³⁵³ BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 84. HERENCIA Bernard, « Présentation », *op. cit.*, p. 19. JOBERT Ambroise, *Magnats polono is et physiocrates français*, *op. cit.*, p. 45-46.

propriétés publiques, d'art, de commerce, d'industrie et d'agriculture digne de ce nom³⁵⁴. Les paysans sont comparés à des esclaves, les nobles à des despotes³⁵⁵. L'argument de la révolte cosaque et paysanne est à nouveau invoqué³⁵⁶. Cette situation socio-économique néfaste est associée à la faiblesse de l'État³⁵⁷.

Les *Avis économiques* sont entièrement consacrés à ces questions³⁵⁸. Baudeau y part du constat que le revenu public de l'État est insuffisant pour réaliser ses fonctions de base, à savoir contrer les invasions extérieures, punir la licence intérieure et aménager le territoire par une politique de grands travaux³⁵⁹. Pour remplir le trésor public, le physiocrate préconise la mise en place d'un impôt direct perçu uniquement sur le revenu annuel des propriétaires fonciers et l'abandon de toutes les taxes indirectes³⁶⁰. C'est exactement la même politique fiscale que les physiocrates recommandaient en France et que Voltaire raillait dans son conte *L'Homme aux quarante écus*³⁶¹. La suite des *Avis* développe une argumentation en faveur de cette réforme, à l'occasion de laquelle l'abbé présente certaines idées phares de la pensée physiocratique.

La suppression des taxes indirectes viserait à favoriser « l'émulation et l'aisance de la classe cultivatrice » et « la liberté des arts et du commerce », deux facteurs fondamentaux du progrès économique. L'accès des paysans aux biens de consommation constituerait une étape nécessaire pour relancer « le cercle vertueux de la croissance »³⁶² :

« L'effet que vous devez désirer et chercher, seroit donc évidemment produit par une révolution qui mettroit tout-à-coup vos Paysans en état de se procurer des jouissances qui leur manquent absolument. »³⁶³

Baudeau suppose que l'émulation et l'enrichissement de la classe cultivatrice susciteraient de meilleurs rendements et libéreraient une partie des producteurs agricoles pour les métiers de l'artisanat. L'augmentation du nombre de consommateurs favoriserait le développement de l'art et du commerce, d'autant plus qu'ils seraient exemptés de l'impôt. Les propriétaires gagneraient eux aussi des avantages dans ce développement de l'agriculture et de l'industrie nationales : trouvant « un bon débouché local et continu » pour leurs denrées et achetant tous les « objets d'agrément et d'utilité » sur place, ils ne seraient plus obligés d'exporter ni d'importer autant de produits. Ils se libéreraient donc des dangers et des risques qui y sont liés, tout en économisant les frais de transport et de

³⁵⁴ BAUDEAU (abbé), *Lettres historiques, op. cit.*, p. 77-79.

³⁵⁵ *Ibidem*, p. 77-79, 107-108. BAUDEAU (abbé), *Avis économiques, op. cit.*, p. 19.

³⁵⁶ BAUDEAU (abbé), *Lettres historiques, op. cit.*, p. 149-151. Sur cette révolte, nous renvoyons au chapitre 4 où la question a été analysée plus en détails.

³⁵⁷ Cf. BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 83. JOBERT Ambroise, *Magnats polonais et physiocrates français, op. cit.*, p. 24 : « Comment peut-on ignorer que l'esclavage de la glèbe ne saurait jamais subsister dans un territoire, sans que les propriétaires fonciers, tyrans des ouvriers de culture, ne soient eux-mêmes les victimes nécessaires ou du despotisme arbitraire le plus absolu, ou de l'anarchie la plus complète ? »

³⁵⁸ Au sujet de l'*Avis*, cf. BLASZKE Marek, *Obraz i naprawa Rzeczypospolitej, op. cit.*, p. 102-116.

³⁵⁹ BAUDEAU (abbé), *Avis économiques, op. cit.*, p. 3.

³⁶⁰ *Ibidem*, p. 4-5. SKRZYPEK Marian, « Baudeau historien et réformateur de la Pologne », *op. cit.*, p. 351.

³⁶¹ Plus à ce sujet dans : QUASTANA François, *Voltaire et l'absolutisme éclairé, op. cit.*, p. 150-151 ; LE MÉE René, « Physiocratie », *op. cit.*, p. 988.

³⁶² L'expression est empruntée à Marc BELISSA, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 81.

³⁶³ BAUDEAU (abbé), *Avis économiques, op. cit.*, p. 16-17.

douanes. Enfin, le progrès économique, l'ordre intérieur, la force extérieure de la République et les infrastructures publiques tendraient à multiplier les revenus fonciers des propriétaires, tout en augmentant le trésor public³⁶⁴. Ce sont autant de bienfaits que selon Baudeau, la Pologne pourrait attendre de cette politique fiscale et économique³⁶⁵.

Dans son mémoire, Lemer cier de La Rivière renvoie aux *Avis économiques* de l'abbé, en reprend les grandes lignes dans le passage « Du revenu public »³⁶⁶, et le complète en introduction, où il présente quelques principes généraux de la physiocratie³⁶⁷. Selon ceux-ci, le but de toute société humaine résiderait dans le bonheur que l'« économiste » définit comme un « état habituel de jouissances », elles-mêmes divisées en « jouissances de nos sens » et en « jouissances de l'amour propre ». Les premières nécessitent une abondance suffisante pour satisfaire aux besoins physiques de l'individu ; les secondes reposent sur le sentiment intime de la liberté. Autrement dit, le bonheur des sociétés requiert à la fois l'abondance et la liberté. La liberté, quant à elle, est le libre exercice des droits de propriété. Or, sans liberté, explique Lemer cier de La Rivière, pas d'abondance : les terres restent en friche, l'industrie est inexistante, la léthargie domine les hommes. En conclusion, le droit de propriété est le fondement de toute société et la condition de son bonheur (c'est-à-dire de son abondance et de sa liberté). Par conséquent, toutes les lois et toutes les institutions doivent reposer sur ce droit, et le rôle de l'État est d'en assurer la sûreté et le libre exercice pour tous. Selon le physiocrate, c'est la sûreté des droits de propriété et la liberté de les exercer qui constituent le seul et unique intérêt commun qui doit lier l'ensemble du corps politique³⁶⁸. Dans ce contexte, Lemer cier de La Rivière, tout comme Baudeau, critique la condition des paysans et des bourgeois polono-lituanien s³⁶⁹, recommandant leur émancipation et leur intégration graduelles dans le corps de la nation par l'extension de leurs droits et libertés et par l'accès aux biens et à la propriété³⁷⁰.

Les physiocrates voient dans l'application des lois économiques présentées plus haut la seule solution pour renforcer l'État polono-lituanien et rendre la société prospère. La mise en place de ces

³⁶⁴ *Ibidem*, p. 3-17.

³⁶⁵ Sur l'*Avis*, voir en particulier : SKRZYPEK Marian, « Baudeau historien et réformateur de la Pologne », *op. cit.*, p. 349-352.

³⁶⁶ LEMERCIER DE LA RIVIÈRE Paul-Pierre, « L'intérêt commun des Polonois [...] », *op. cit.*, p. 105-108.

³⁶⁷ HERENCIA Bernard, « Présentation », *op. cit.*, p. 18-19. JOBERT Ambroise, *Magnats polonais et physiocrates français*, *op. cit.*, p. 47-48.

³⁶⁸ LEMERCIER DE LA RIVIÈRE Paul-Pierre, « L'intérêt commun des Polonois [...] », *op. cit.*, p. 64-66. BLASZKE Marek, « Projets de réforme pour la Pologne par deux adversaires [...] », *op. cit.*, p. 136-137, 139-141 ; FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 225 ; BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 84.

³⁶⁹ LEMERCIER DE LA RIVIÈRE Paul-Pierre, « L'intérêt commun des Polonois [...] », *op. cit.*, p. 101 : « Nobles Polonois, je ferai peu de commentaires sur ces deux institutions, l'esclavage de vos paysans et l'espece de proscription prononcée contre la bourgeoisie ; il vous est facile d'en juger par les effets qu'elles ont produits. Plus des trois quarts de vos terres sont en friche ; celles qui sont cultivées, ne vous donnent pas la moitié du revenu que vous devriez en retirer ; vous n'avez chez vous presque aucune manufacture : votre population n'est pas le cinquième de ce qu'elle devrait être ; encore une grande partie de votre noblesse est-elle réduite à manquer de tout. » Par la suite, Lemer cier de La Rivière explicite davantage les liens de causalité entre la mauvaise condition paysanne et bourgeoise et l'état jugé déplorable de l'économie polonaise : *ibidem*, p. 101-102. Il rejoint ici la logique déjà exposée par Baudeau dans l'*Avis*.

³⁷⁰ LEMERCIER DE LA RIVIÈRE Paul-Pierre, « L'intérêt commun des Polonois [...] », *op. cit.*, p. 102-105. Voir à ce sujet : FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 225-226 ; BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 84-85.

principes ferait de ce pays « un azyle assuré pour les vertus, un séjour de délices où se fixeroient pour toujours la paix et le bonheur »³⁷¹.

Un autre élément tout à fait central dans la pensée physiocratique doit supporter ce projet : l'éducation, qui doit former tous les citoyens à la connaissance des lois économiques³⁷². Baudeau aborde cette question dans les *Lettres historiques*, où il loue Casimir le Grand pour avoir établi l'instruction publique et fondé des écoles³⁷³. En revanche, il n'approuve pas tous ses choix pédagogiques :

« Ne pouvant pas deviner seul le véritable objet de l'enseignement général et en particulier la morale économique, il prit avec toute l'Europe, pour la vraie science, celle des Moines et des Prêtres [...] ; c'est-à-dire une teinture de latin barbare, de philosophie et de théologie scholastique. »³⁷⁴

Tout comme Mably, Baudeau critique le contenu de l'enseignement polono-lituanien, à la différence que le physiocrate place au premier plan la connaissance de la science économique, au fondement de la société idéale. Cette science est absente des programmes de la plupart des congrégations religieuses, Baudeau s'attaquant tout particulièrement aux Jésuites qu'il critique rudement au profit du *Collegium Nobilium* et des Piaristes polonais dirigés par Stanisław Konarski³⁷⁵. L'école piariste et son directeur avaient attiré l'attention de Baudeau dès 1765-1766 : des passages des *Éphémérides du citoyen* les encensaient déjà, tout en complimentant le soutien qu'y apportait Stanislas Auguste³⁷⁶.

Les autres « économistes » accordent la même importance à l'instruction. Pour Lemercier de La Rivière, l'enseignement de la doctrine physiocratique dans les écoles constitue un préalable à l'émancipation sociale et économique de toute la société³⁷⁷. Dès le plus jeune âge, trois mots d'ordre devraient être enseignés : « propriété, sûreté, liberté »³⁷⁸. Il propose un système de distinctions, de fêtes et d'examens publics, ce qui le rapproche des projets éducatifs de Rousseau³⁷⁹. Il consacre quelques pages à la question militaire. Mêlant certains postulats de Mably et de Rousseau, il préconise

³⁷¹ Cité d'après HERENCIA Bernard, « Présentation », *op. cit.*, p. 19.

³⁷² QUASTANA François, *Voltaire et l'absolutisme éclairé*, *op. cit.*, p. 147. ALBERTONE Manuela, « Dupont de Nemours et l'instruction publique pendant la Révolution... », *op. cit.* : « L'instruction se place en effet au cœur de la théorie physiocratique, car des lois immuables de l'ordre naturel découlait la nécessité d'une conscience universelle des fondements de la science économique et de son acceptation, qui reposait sur la connaissance claire et distincte que supposait le principe de l'évidence. La diffusion généralisée de l'instruction qui donnait le gage de cette connaissance procédait ainsi directement de l'ordre naturel. »

³⁷³ BAUDEAU (abbé), *Lettres historiques*, *op. cit.*, p. 86.

³⁷⁴ *Ibidem*, p. 86.

³⁷⁵ *Ibidem*, p. 143-145, 293-294.

³⁷⁶ Voir à ce sujet : MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.*, p. 52 ; JOBERT Ambroise, *Magnats polonais et physiocrates français*, *op. cit.*, p. 22. Ambroise Jobert cite en notes de bas de page, des passages entiers des *Éphémérides du citoyen*, auxquels nous renvoyons.

³⁷⁷ HERENCIA Bernard, « Présentation », *op. cit.*, p. 21.

³⁷⁸ JOBERT Ambroise, *Magnats polonais et physiocrates français*, *op. cit.*, p. 49-50. BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 84.

³⁷⁹ HERENCIA Bernard, « Présentation », *op. cit.*, p. 21.

la création d'une milice citoyenne, où seraient admis des paysans formés, augmentant ainsi les forces de la République³⁸⁰.

Mentionnons enfin l'engagement de Dupont de Nemours auprès de la Commission d'éducation nationale (CEN) de Pologne-Lituanie, créée en 1773³⁸¹. Entre septembre et novembre 1774, il séjourne en Pologne, à la demande du prince Adam Czartoryski, en tant que secrétaire de la CEN. Il rédige à cette occasion quatre mémoires restés à l'état de manuscrit. Il participe avec ses propositions à la réorganisation de l'intégralité du système éducatif polono-lituanien, depuis l'enseignement primaire jusqu'aux universités, et à la redéfinition des programmes scolaires qui donnent la part belle à la « Science économique ». Les projets éducatifs sont accompagnés de considérations sociales et militaires, également dans la veine physiocratique³⁸².

Éducation nouvelle, émancipation des paysans et des bourgeois, renforcement de l'État, retour de l'ordre intérieur et de la force extérieure, développement des infrastructures : autant de défis lancés par les économistes à la République nobiliaire de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Dans ses *Lettres historiques*, Baudeau synthétise ce programme en idéalisant une fois de plus le règne de Casimir le Grand :

« Casimir ne pensa plus [...] qu'à donner de bonnes loix à la Nation ; à instituer des Tribunaux pour l'exécution des loix, à établir l'instruction, en fondant des Ecoles publiques ; à fortifier et embellir les Villes du Royaume qu'il environna toutes de fossés et de remparts ; à percer par tout de grandes et bonnes routes, à faire fleurir les arts et le commerce, en accordant la liberté et le droit de bourgeoisie aux Habitants des Villes ; et surtout à faire revivre l'agriculture, en tirant de la servitude et de l'oppression les Habitants de la campagne. »³⁸³

Le dernier Piast apparaîtrait comme un monarque idéal car il aurait compris que la prospérité et le bonheur de la société dépendraient du développement du commerce, des arts et de l'agriculture, eux-mêmes dépendants de la liberté économique des cultivateurs et des ouvriers. Marian Skrzypietz souligne la forte contribution de Baudeau dans la « formation de l'image d'un Casimir le Grand monarque éclairé, bon administrateur économique »³⁸⁴. Ce projet attribué au prince médiéval est à rapprocher des réalisations d'un autre roi : Stanislas Auguste Poniatowski lui-même³⁸⁵. Le bilan des réformes des années 1764-1766 ressemble grandement au passage cité plus haut :

« Deux ans se passèrent dans une grande tranquillité publique ; de vrais patriotes s'occupèrent du bien de l'Etat ; on commença des chemins, des manufactures ; on essaya

³⁸⁰ *Ibidem*, p. 21. JOBERT Ambroise, *Magnats polonais et physiocrates français*, *op. cit.*, p. 50. BLASZKE Marek, « Projets de réforme pour la Pologne par deux adversaires [...] », *op. cit.*, p. 141-143.

³⁸¹ Sur ce séjour de Dupont de Nemours en Pologne, son engagement auprès de la CEN et ses conséquences, voir : JOBERT Ambroise, *Magnats polonais et physiocrates français*, *op. cit.*, p. 56-83 ; MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.*, p. 54-55 ; ALBERTONE Manuela, « Dupont de Nemours et l'instruction publique [...] », *op. cit.* ; BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 82 ; FIGEAC Marguerite, « Pierre Samuel Dupont de Nemours et ses conceptions de l'éducation dans la Pologne et la France du XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 283-300.

³⁸² Plus de détails sur ces mémoires dans : JOBERT Ambroise, *Magnats polonais et physiocrates français*, *op. cit.*, p. 69-79.

³⁸³ BAUDEAU (abbé), *Lettres historiques*, *op. cit.*, p. 86.

³⁸⁴ SKRZYPEK Marian, « Baudeau historien et réformateur de la Pologne », *op. cit.*, p. 348-349. BLASZKE Marek, *Obraz i naprawa Rzeczypospolitej*, *op. cit.*, p. 66-69.

³⁸⁵ *Ibidem*, p. 349.

de persuader par la raison et l'expérience, à la Noblesse Polonoise qu'il étoit mille fois plus avantageux pour elle de faire cultiver ses terres par des Paysans libres [...] ; on protégea les bonnes études, et sur-tout l'excellente institution politique et morale du College des Nobles, dirigé par le digne Père Adam Konarski, et par ses Confreres, des Ecoles Pies. L'ordre étoit prêt à renaître dans le trésor, dans l'armée, dans l'administration intérieure. »³⁸⁶

« J'ai vu de mes propres yeux en Pologne et en Lithuanie, les travaux relatifs au bien public, à la bonne institution, à la perfection des arts et du commerce qui furent commencé alors, et je puis vous attester que tout portoit l'empreinte d'un zele plein d'ardeur et d'intelligence, soit dans les Capitales, soit dans les Provinces. »³⁸⁷

L'abbé prend ici le parti des réformes Czartoryski-Poniatowski, qui seraient conformes à certains de ses postulats. À la fin de l'ouvrage, il appelle les Polonais à revenir à l'état du pays en 1766, qui devrait être le point de départ pour les améliorations ultérieures³⁸⁸. S'il reconnaît qu'il y a eu de la violence dans l'élection de Stanislas Poniatowski, il souligne que les diètes de l'interrègne ont permis l'union des « Citoyens-Patriotes » et les premières réformes dont l'objectif était de faire face à l'anarchie³⁸⁹. De même, si Baudeau prend en compte l'opposition des barrois, il entreprend de répondre à leurs objections³⁹⁰. Il prend donc ses distances avec la confédération et appelle les nobles sarmates à s'unir autour du monarque et de ses réformes contre la Russie³⁹¹.

*

Dans les *Lettres historiques*, la politique moscovite apparaît comme un des principaux freins au progrès de la Pologne-Lituanie. Pourtant, les physiocrates ont longtemps placé de nombreux espoirs dans la Russie de Catherine II. Encore en 1766, dans les *Éphémérides du citoyen*, Baudeau encense la tsarine,

« [...] toute occupée [...] de répandre la lumière dans l'esprit de ses Peuples, et de faire marcher avec elle la liberté qui la rend l'instrument efficace de la prospérité. »³⁹²

L'abbé loue l'aide que Catherine II a apportée à Stanislas Auguste, « roi philosophe », pour monter sur le trône³⁹³. On croirait presque lire du Voltaire.

Les « économistes » perdent rapidement leur optimisme. Les violences de l'ambassadeur russe inquiètent les penseurs physiocrates dès 1767, ce qui se lit dans le manuscrit du marquis de Mirabeau, *Note pour Massalski*. L'auteur y exprime sa foi dans les capacités réformatrices de Catherine II mais aussi son inquiétude vis-à-vis des événements sarmates, son texte sonnait comme une mise en garde :

³⁸⁶ BAUDEAU (abbé), *Lettres historiques*, op. cit., p. 293-294.

³⁸⁷ *Ibidem*, p. 302-303. Voir également le passage suivant : *ibidem*, p. 286-292.

³⁸⁸ *Ibidem*, p. 323-324.

³⁸⁹ *Ibidem*, p. 281-286.

³⁹⁰ *Ibidem*, p. 286, 292, 294-302.

³⁹¹ C'est aussi ce qu'il préconisait dans son *Projet de pacification*, resté sous forme de manuscrit et remis au duc d'Aiguillon. SKRZYPEK Marian, « Baudeau historien et réformateur de la Pologne », op. cit., p. 346. MARTY Michel, « Les missions de l'abbé Baudeau en Pologne », op. cit., p. 339. MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, op. cit., p. 53-54. BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », op. cit., p. 83. KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, op. cit., p. 208-209. JOBERT Ambroise, *Magnats polonais et physiocrates français*, op. cit., p. 33-34, 40, 44-45.

³⁹² Cité d'après Ambroise Jobert, *Magnats polonais et physiocrates français*, op. cit., p. 22.

³⁹³ *Ibidem*, p. 23.

« Il en est encore temps, mais il ne faut pas un pas de plus. Déjà, si l'on en croit les nouvelles publiques, les décrets qui émanent de son influence brève et passagère en Pologne semblent tournés vers la politique vile, vulgaire et triviale qui veut tenir ses voisins dans l'abaissement. Que peut-elle gagner à cela ? D'aigrir les opinions d'un pôle à l'autre, de justifier les attentats qu'on pourra méditer contre elle. Croirait-elle faire un grand coup de politique si à force d'affaiblir la Pologne en y fomentant l'anarchie, elle parvenait à la réduire en province... ?

Les Polonais ont plus de lumières et de verveur que les Russes, qu'elle les remue et les plie vers le grand plan qu'elle doit vouloir établir dans ses États ; qu'elle y décrète la *propriété*, la *liberté*, la *sûreté*. C'est alors qu'elle deviendra l'étoile polaire de l'humanité. »³⁹⁴

Dans les années 1770-1772, Baudeau n'a plus de doutes quant aux conséquences néfastes de l'action moscovite dans la *Rzeczpospolita*. Il dénonce la « politique moderne de notre Europe »³⁹⁵, selon laquelle les États voisins de la Pologne voient dans l'anarchie un instrument favorable à leur hégémonie ; d'où leurs efforts pour la maintenir contre la volonté et l'action de Stanislas Auguste et du camp réformateur³⁹⁶. La « malheureuse Pologne » constitue le « chef-d'œuvre » de cette fausse politique³⁹⁷, dont l'abbé s'attache à démontrer l'erreur :

« Les Souverains, séduits par les appas de la fausse gloire, de la domination sans règle, du faste et des voluptés ruineuses, sacrifient leurs anciens Etats à des conquêtes illusoires, confondent le luxe des Capitales, qui n'est que l'effet et la cause de la ruine des campagnes avec la prospérité d'un Empire, et préfèrent le triste, l'infâme plaisir de se rendre fameux en désolant plusieurs Nations, au plaisir si pur, si doux, si légitime de se rendre plus puissants et plus riches, en méritant les bénédictions de leur Peuple, la confiance et l'amour de leurs voisins, par la sagesse et la justice d'une administration paternelle. »³⁹⁸

L'argument principal consiste à dénoncer la convoitise démesurée des empires envers les contrées voisines, alors même que leurs propres territoires et populations ne sont pas correctement développés. Les puissances devraient donc s'intéresser aux « conquêtes [...] de leurs propres Etats »³⁹⁹. Les Moscovites surtout devraient s'employer à cultiver, à peupler et à aménager leur immense territoire, ce qui les rendrait bien plus prospères :

« Leur Etat, dans des limites moins étendues, contiendrait néanmoins dix, peut-être vingt ou trente fois plus d'habitants et de richesses réelles, qu'il n'en contient dans son effrayante immensité. »⁴⁰⁰

En outre, la Russie gagnerait bien plus à entretenir de bonnes relations avec une Pologne riche et prospère qu'à la subjuguer en l'enfonçant dans la misère et l'ignorance⁴⁰¹. Lemer cier de La Rivière développe cette pensée dans *L'Intérêt commun des Polonois*, où il soutient l'idée qu'il est de l'intérêt

³⁹⁴ Cité d'après : *ibidem*, p. 21.

³⁹⁵ BAUDEAU (abbé), *Lettres historiques, op. cit.*, p. 303.

³⁹⁶ *Ibidem*, p. 303-304.

³⁹⁷ *Ibidem*, p. 309.

³⁹⁸ *Ibidem*, p. 79-80.

³⁹⁹ *Ibidem*, p. 306-307.

⁴⁰⁰ *Ibidem*, p. 308.

⁴⁰¹ *Ibidem*, p. 308.

des nations qu'une autre nation soit prospère, car cela augmenterait les échanges et la circulation des biens et des richesses. Les nations, tout comme les hommes, seraient liées par « une chaîne de besoins et de dépendances réciproques ». Si cette chaîne est rompue, tous en pâtiraient. La politique d'un État doit donc non seulement chercher sa propre abondance, mais aussi permettre l'épanouissement des autres peuples, car un intérêt commun les réunirait. Un appel à la paix clôture ces réflexions⁴⁰².

Néanmoins, dans ses *Lettres historiques*, Baudeau constate que les changements débutés en 1764 ont ranimé la « politique désolatrice » de l'Europe. Il souligne les motivations impériales des interventions moscovites, qui visent à anéantir les tentatives de redressement de la Pologne pour y maintenir un protectorat⁴⁰³. Le physiocrate perçoit que l'affaire des dissidents constitue un prétexte aux mains de Catherine II pour s'immiscer dans les affaires de la République nobiliaire :

« Ces Dissidents sont en très petit nombre, qu'ils n'élevoient d'eux-mêmes aucune espèce de prétention, et qu'à l'exception de quelques Chefs, excités par des impulsions étrangères, tous sont encore, tranquilles sous leurs foyers, et fort affligés des troubles dont ils ont été le prétexte sans le savoir et sans le vouloir. Je vous répète cette observation, parce qu'au bruit qu'on fait de leurs prétentions, il étoit naturel de croire, comme on a réellement cru presque généralement en France, que les Dissidents avoient pris les armes, et qu'ils se battoient partout contre les Catholiques : je vois ici tout le monde plein de cette idée. »⁴⁰⁴

L'abbé défend également Stanislas Auguste et la cour contre les accusations des confédérés qui les suspectaient d'avoir soutenu les projets moscovites et les prétentions dissidentes⁴⁰⁵. Ceux-ci ne résulteraient que des intrigues de Saint-Petersbourg et de Berlin⁴⁰⁶. Baudeau était donc au courant des relations entre les divers acteurs politiques de la République, bien mieux que Voltaire, qui supposait dans ses pamphlets un accord parfait entre Catherine II et Stanislas Auguste.

De façon plus générale, les *Lettres historiques* viennent contredire la propagande diffusée par le veillard de Ferney, qui faisait des armées russes l'avant-garde du progrès dans l'Europe du Nord. C'est la raison pour laquelle Baudeau s'attire les critiques de Voltaire et de ses amis philosophes⁴⁰⁷. Son engagement en Pologne déplait aussi à Catherine II⁴⁰⁸, ce qui ne l'empêche pas de lancer un appel à la tsarine – « âme susceptible de ces sentiments »⁴⁰⁹ – pour qu'elle abandonne ses erreurs au profit de la « politique douce et sublime » proposée par les physiocrates⁴¹⁰.

*

L'image de la Pologne proposée par les « économistes » se différencie de celle de Voltaire et Catherine II mais aussi de celle de Rousseau, Mably et Wielhorski. Les projets physiocratiques

⁴⁰² LEMERCIER DE LA RIVIÈRE Paul-Pierre, « L'intérêt commun des Polonois [...] », *op. cit.*, p. 61, 97-100.

⁴⁰³ BAUDEAU (abbé), *Lettres historiques*, *op. cit.*, p. 309.

⁴⁰⁴ *Ibidem*, p. 311-312.

⁴⁰⁵ *Ibidem*, p. 312-314.

⁴⁰⁶ *Ibidem*, p. 314-315.

⁴⁰⁷ FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise*, *op. cit.*, p. 215-216. MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.*, p. 52-53.

⁴⁰⁸ BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 81.

⁴⁰⁹ BAUDEAU (abbé), *Lettres historiques*, *op. cit.*, p. 309.

⁴¹⁰ *Ibidem*, p. 308-309.

s'écartent à la fois de l'ingérence russe et de l'opposition confédérée, du despotisme et du républicanisme, pour favoriser et complimenter le parti de Stanislas Auguste, dont les réformes seraient conformes aux idéaux prônés par les physiocrates, qui invitent la Pologne-Lituanie à continuer dans cette voie. Michel Marty insiste sur l'importance de ce « nouveau regard sur la République du Nord » car il a favorisé « ce que Jean Fabre a appelé une « conversion de l'intelligence européenne » à l'égard de la Pologne ». Celle-ci consiste à se rendre compte que l'anarchie n'était pas uniquement le résultat de facteurs intérieurs⁴¹¹. Enfin, du point de vue du contexte intellectuel français, les *Polonica* des physiocrates participent à leur réflexion pratique, tout en diffusant à nouveau leurs idéaux socio-économiques.

En France, l'école des physiocrates ne survit pas longtemps. La « guerre des farines », qui a suivi la libéralisation des grains et le renvoi de Turgot (1776), marque son échec définitif⁴¹². En Pologne, la doctrine exerce une influence réelle. Certains grands propriétaires, tels Joachim Chreptowicz, Ignacy Massalski ou Andrzej Zamoyski, tentent de mettre en pratique certains principes, passant par exemple d'un système de servage à celui du fermage, garantissant une plus grande liberté économique aux paysans. La pensée physiocratique trouve aussi sa place au sein des programmes scolaires formulés par la Commission d'éducation nationale, tandis que la législation de la Grande Diète (1788-1792) s'en inspire. Comme le postulaient les *Avis économiques* de Baudeau, une loi met en place un impôt direct sur les revenus de la terre, et la Constitution du 3 mai adopte des formulations proprement physiocratiques, notamment au sujet de la richesse de la terre et de la valeur de ses cultivateurs⁴¹³.

Malgré la diversité d'opinion des auteurs et des courants étudiés, on peut distinguer au moins un point commun dans leur traitement de la Pologne⁴¹⁴. Pour tous, elle devient une occasion pour critiquer l'ordre établi et promouvoir le modèle et la réalisation d'une société nouvelle, d'un homme nouveau. L'État polono-lituanien devient un « laboratoire des projets de transformations socio-politiques des Lumières »⁴¹⁵, un terrain d'expérimentation où, peut-être, « les hommes épouseraient le rêve »⁴¹⁶. À ce titre, les textes sur la République ont parfois été rangés parmi les utopies, bien que la

⁴¹¹ MARTY Michel, « Les missions de l'abbé Baudeau en Pologne », *op. cit.*, p. 340-341. MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.*, p. 51, 55.

⁴¹² LE MÉE René, « Physiocratie », *op. cit.*, p. 988, 989.

⁴¹³ BŁASZKE Marek, *Obraz i naprawa Rzeczypospolitej*, *op. cit.*, p. 35-38. URUSZCZAK Wacław, *Historia państwa i prawa polskiego*, *op. cit.*, p. 198. BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego*, *op. cit.*, p. 307. OPAŁEK Kazimierz, « Les physiocrates et leur rôle dans le renouveau culturel au siècle des Lumières en Pologne » in FRANCASTEL Pierre (dir.), *Utopie et institutions au XVIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 169-184.

⁴¹⁴ À noter qu'en plus du point commun que nous évoquerons dans la suite de l'exposé et qui concerne plus directement notre sujet, Larry Wolff en remarque un autre : « Even the most dramatic disagreements between the philosophes, for instance between Voltaire and Rousseau, reveal them all the more clearly as participants in the same discourse about Eastern Europe, united in the discursive authority with which they addressed the object of their considerations. » (WOLFF Larry, *Inventing Eastern Europe*, *op. cit.*, p. 361).

⁴¹⁵ BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières », *op. cit.*, p. 34.

⁴¹⁶ BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, *op. cit.*, p. 100 : « Le dilemme : pragmatisme ou "chimère", Rousseau croit possible de le dépasser dans un pays réel et pourtant prodigieux où par amour de la liberté les hommes épouseraient le rêve. »

question fasse toujours débat⁴¹⁷. Lortholary propose la notion plus exacte de « dépaysement géographique », distingué du « dépaysement utopique »⁴¹⁸. Les deux possèdent la même fonction : dénoncer et proposer des solutions aux abus⁴¹⁹. Certaines propositions se retrouvent d'ailleurs chez tous nos réformateurs confondus, telles la révision des structures sociales ou la subordination de la religion et de l'éducation à l'État.

Des divergences fondamentales séparent également nos auteurs. Elles concernent la définition de la société nouvelle et surtout les moyens de sa mise en œuvre. Voltaire maintient la forme monarchique et autoritaire dans son projet de « despotisme éclairé ». C'est par le haut que doivent être imposées les réformes. Rousseau et Mably promeuvent un système républicain, où la souveraineté reviendrait au peuple, y compris aux non-nobles. Enfin, les physiocrates se concentrent sur les réformes économiques, qui doivent redéfinir les rapports sociaux et politiques au sein de la République ainsi que les relations internationales⁴²⁰. Les *Polonica* des années 1768-1773 révèlent finalement les points communs et les oppositions irréductibles entre les divers courants de pensée des Lumières françaises, oppositions qui recourent l'échiquier politique du royaume de Louis XV. On retrouve au sujet de la Pologne le désamour entre Rousseau et Voltaire⁴²¹, le conflit entre le vieillard de Ferney et les physiocrates⁴²² et le désaccord de Mably et Rousseau avec l'école des « économistes »⁴²³. La *Rzeczpospolita* constitue ainsi un objet privilégié du débat des Lumières françaises sur la société et son rapport au pouvoir. Elle permet, en quelque sorte, un premier essai de transformations avant les tentatives de changement entreprises dans la France (et la Pologne) de la fin du XVIII^e siècle. Or, sur bien des points, les changements que les philosophes proposent à la Pologne-Lituanie ne sont pas encore réalisés en France : leurs conseils peuvent donc aussi concerner leur propre pays d'origine.

Notons enfin l'apparition d'un élément nouveau dans les discussions, c'est-à-dire la question de l'indépendance nationale. Michel Marty observe, à partir du premier partage, un « clivage [...] entre partisans d'une raison conquérante et cosmopolite et défenseurs d'une certaine idée de la

⁴¹⁷ Marek Blaszkę voit dans le mémoire de Lemerrier de La Rivière des marques de l'utopie (alors qu'elles seraient moins présentes chez Mably) : BLASZKĘ Marek, « Projets de réformes pour la Pologne par deux adversaires [...] », *op. cit.*, p. 144-146. Michel Marty remarque que les motifs des voyageurs français de la seconde moitié du XVIII^e siècle « contiennent parfois une part d'irrationnel, de rêve, voire d'utopie » : MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.*, p. 55-56. Au sujet du débat sur le caractère utopique des *Polonica* de Rousseau, voir par exemple : BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, *op. cit.*, p. 67-68, 78-79, 86, 100.

⁴¹⁸ LORTHOLARY Albert, *Le Mirage russe*, *op. cit.*, p. 269.

⁴¹⁹ *Ibidem*, p. 7.

⁴²⁰ Sur certaines de ces distinctions, en particulier entre Voltaire et Rousseau, voir : MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.*, p. 163 ; WOLFF Larry, *Inventing Eastern Europe*, *op. cit.*, p. 359. Stéphane Mouré parle de « réformisme autoritaire » et de « réformisme d'émancipation » : MOURÉ Stéphane, « Réforme et progrès au XVIII^e siècle », *op. cit.*, p. 117.

⁴²¹ QUASTANA François, *Voltaire et l'absolutisme éclairé*, *op. cit.*, p. 153-163.

⁴²² *Ibidem*, p. 145-153.

⁴²³ Mably consacre un écrit contre les physiocrates : *Doutes proposés aux philosophes économistes, sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, La Haye, Paris, Nyon, Veuve Durand, 1768. Voir également les études suivantes : BLASZKĘ Marek, « Projets de réformes pour la Pologne par deux adversaires [...] », *op. cit.*, p. 133-134 ; FIOROT Dino, « Mably et la réaction antiphysiocratique », *op. cit.* ; TEYSSENDIER DE LA SERVE Pierre, *Mably et les physiocrates*, *op. cit.* ; PÉNIGAUD Théophile, « The political opposition of Rousseau to Physiocracy: government, interest, citizenship. », *European Journal of the History of Economic Thought*, 2015, Vol. 22, Issue 3, p. 473-499.

nation »⁴²⁴. Cette division se perçoit dès l'époque de la confédération de Bar si l'on compare les discours de Voltaire à ceux de Rousseau ou de Baudeau. Ces derniers refusent l'idée que la réforme puisse venir de l'extérieur : elle doit se faire pour et avec la nation polonaise. En revanche, Voltaire justifie l'usage des conquêtes si celles-ci permettent la réalisation de son programme. Ce débat est aussi contemporain d'un changement dans la définition de la liberté dans la République nobiliaire elle-même : celle-ci ne consiste plus uniquement dans le maintien des droits et privilèges de la noblesse mais aussi dans la sauvegarde d'une identité et indépendance nationales. C'est un des principaux apports de la confédération de Bar⁴²⁵.

Toutes ces problématiques – création d'une société nouvelle, nature des réformes, forme de gouvernement, identité et indépendance nationales – continueront de mobiliser les plumes jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, tandis que les guerres et les révolutions transformeront la face de la France, de la Pologne-Lituanie et de l'Europe.

⁴²⁴ MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.*, p. 315. Sur l'opposition entre un Voltaire cosmopolite et un Rousseau « patriote », voir également : DZIEMBOWSKI Edmond, *Un Nouveau Patriotisme français*, *op. cit.*, p. 340-342. À noter qu'il y a différentes compréhensions de l'idée de nation : par exemple, Rousseau la voit comme une entité artificielle (c'est-à-dire née du contrat social), d'autres comme une communauté naturelle.

⁴²⁵ FORYCKI Maciej, « Les Confédérés et le Citoyen [...] », *op. cit.*, p. 137.

CHAPITRE 7 :

DU PREMIER PARTAGE À LA RÉVOLUTION : LE MONDE DES LYS ET DES SARMATES FACE À LA MODERNITÉ POLITIQUE

Le premier démembrement s'achève en Pologne tandis qu'en France s'opère un changement de règne. La diète de partage dure de 1773 à 1775. Sous la pression des armées copartageantes, elle ratifie les annexions et adopte une forme de gouvernement imposée par Catherine II : le Conseil permanent (*Rada Nieustająca*)¹. Au royaume de France, Louis XV meurt le 10 mai 1774, laissant place à Louis XVI, dernier souverain de l'Ancien Régime, sacré le 11 juin 1775. Les historiens ont perçu de nombreuses ressemblances entre les règnes et les destinées du Bourbon et de Poniatowski. Jerzy Michalski remarque la résurgence dans les deux États des revendications politiques et sociales de la noblesse contre l'« absolutisme royal » et le « despotisme des ministres » dans un cas, et contre le « despotisme » du roi et du Conseil permanent dans l'autre. Surtout, à l'heure de la Grande Diète et des états généraux de 1789, devenus Assemblée nationale, l'activité politique de la « nation » en faveur de sa « souveraineté » tant intérieure qu'extérieure se renforce, et les deux pays sont confrontés à des bouleversements politiques majeurs². Enfin, et c'est peut-être là le point important, Stanislas Auguste et Louis XVI voient tous deux leur royaume s'effondrer.

Les contemporains ont eux-mêmes mis en exergue les analogies entre les deux États. Le roi de Pologne en personne les a perçues³. Au temps de la Révolution, nombre de publicistes, tant polonais que français, ont juxtaposé les événements des deux pays⁴. Dans ce contexte, l'écho des

¹ À ce sujet, nous renvoyons au chapitre 2.

² MICHALSKI Jerzy, « Stanisław August obserwatorem rewolucji francuskiej », *Kwartalnik Historyczny*, 97/1-2, 1990, p. 46-47. Ces analogies ont invité l'historien Piotr Ugniewski à analyser et mettre en parallèle les portraits de propagande des deux souverains : UGNIEWSKI Piotr, *Ludwik XVI-Stanisław August*, *op. cit.*, p. 7.

³ MICHALSKI Jerzy, « Stanisław August obserwatorem rewolucji francuskiej », *op. cit.* BUTTERWICK Richard, « „Król z narodem, naród z królem”. Porównanie Stanisława Augusta Poniatowskiego z Ludwikiem XVI w latach 1788-1792 », *Wiek Oświecenia*, 16/2000, p. 116.

⁴ TRENARD Louis, « La presse, lien entre la Pologne et la France, au XVIII^e siècle » in GODECHOT Jacques (dir.), *Regards sur l'histoire de la presse et de l'information. Mélanges offerts à Jean Prinnet*, Saint-Julien-du-Sault, F.P. Lobies, 1980, p. 57. UGNIEWSKI Piotr, *Między absolutyzmem a jakobinizmem*, *op. cit.*, p. 7. Piotr Ugniewski remarque que ce procédé était utilisé par d'autres penseurs européens, tels Edmund Burke ou les journalistes suédois. Nous étudierons ici l'écho des événements de Pologne en France. Au sujet de l'écho de la révolution française en Pologne, nous renvoyons aux études suivantes : GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, *Czy rewolucja może być legalna?*, *op. cit.*, p. 27-28 ; GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « „Nad rewolucją dwóch narodów w Europie”. Obraz rewolucji francuskiej w polskich dyskusjach politycznych 1788-1792 » in WICHROWSKA Elżbieta (dir.), *W stronę Francji. Z problemów literatury i kultury polskiego Oświecenia*, Warszawa, Polon, 2007, p. 17-32 ; MICHALSKI Jerzy, « Stanisław August obserwatorem rewolucji francuskiej », *op. cit.* ; MELLER Stefan, « Rewolucja Francuska - lekcja ideologiczna. Polska między wschodem a zachodem », *Wiek Oświecenia*, t. 8: *Wokół Rewolucji Francuskiej i Sejmu Czteroletniego*, 1992, p. 131-140 ; KOŁODZIEJCZYK Leszek, « The 14th of July 1789 in Polish public opinion in the context of the political situation in Poland » in VOVELLE Michel (dir.), *L'Image de la Révolution française : communications présentées lors du Congrès mondial pour le bicentenaire de la Révolution*, vol. IV, Paris, Oxford, New York, Pergamon Press, 1989-1990, p. 2481 ; LEŚNODORSKI Bogusław, *Les Jacobins polonais*, *op. cit.* ; RZADKOWSKA Helena, *Stosunek polskiej opinii publicznej do rewolucji francuskiej*, Warszawa, Książka, 1948 ; GROSSBART Julien, « La presse polonaise et la révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, t. XIV, n° 80, 1937, p. 127-150 ; GROSSBART Julien, « La presse polonaise et la révolution française », *Annales historiques de la Révolution française*, t. XV, n° 87,

affaires de Pologne dans la production éditoriale française n'étonne pas. Voyons de plus près comment les bouleversements de la *Rzeczpospolita* se reflètent au bord de la Seine, où les relations entre gouvernants et gouvernés sont amenées à se métamorphoser.

1. LE DÉBAT AUTOUR DU PREMIER PARTAGE : L'OPINION FRANÇAISE ET EUROPÉENNE ENTRE LA PUISSANCE DES MONARQUES ET LE DROIT DES NATIONS

La nouvelle du premier partage retentit en Europe comme un coup de tonnerre⁵. Linguet, parmi tant d'autres, écrit : « ce qui se passe aujourd'hui dans le Nord fixe l'attention de toute l'Europe »⁶. Très rapidement, une abondante littérature paraît sur ce sujet. Elle permet de suivre l'émergence de certaines idées à la veille des révolutions des décennies suivantes. Se met ainsi en place une interrogation profonde non seulement sur la nature des relations entre États, mais aussi sur le pouvoir des monarques⁷.

1.1. La propagande justificatrice des puissances copartageantes : l'union des monarques « éclairés » contre une République « anarchique »

Dès septembre 1772, Berlin, Vienne et Saint-Petersbourg cherchent à se justifier, notamment dans la *Déclaration de la Russie au sujet de ses prétentions sur la Pologne*⁸. Dans les années suivantes, paraissent aussi de nombreux autres textes – brochures, manifestes, articles de presse – qui disculpent l'occupation de la République. Plusieurs types d'arguments sont alors avancés.

L'un d'entre eux consiste à exposer les anciennes prétentions territoriales, prétendues légitimes, des trois États voisins de la République⁹. La *Déclaration de la Russie*, qui montre le démembrement comme une juste satisfaction de ces revendications, annonce la publication prochaine de justifications plus précises. Dans les faits, seul Frédéric II de Prusse se charge de le faire dans ses *Lettres patentes* de septembre 1772¹⁰, reproduites dans les gazettes¹¹, et dans

1938, p. 234-266 ; MANSUY Abel, « Robespierre vu de Pologne », *Annales historiques de la Révolution française*, t. X, n° 57, 1933, p. 222-244.

⁵ Cf. BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne et le “système politique” de l'Europe », *op. cit.* Voir également : FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, *op. cit.*

⁶ LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Considérations politiques et philosophiques*, *op. cit.*, p. 1.

⁷ BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne le premier partage de la Pologne et le “système politique” de l'Europe », *op. cit.*, p. 60.

⁸ « Déclaration de la Russie au sujet de ses prétentions sur la Pologne [...] », *op. cit.*, p. 106-109. À ce sujet, voir : BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne le premier partage de la Pologne et le “système politique” de l'Europe », *op. cit.*, p. 64-66.

⁹ « Déclaration de la Russie au sujet de ses prétentions sur la Pologne [...] », *op. cit.*, p. 108.

¹⁰ BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne le premier partage de la Pologne et le “système politique” de l'Europe », *op. cit.*, p. 65.

¹¹ Cette reproduction « dans toutes les gazettes » est mentionnée dans : *L'Insuffisance et la nullité des droits des trois puissances*, *op. cit.*, t. II, p. 265.

l'*Exposé des droits de S.M. le Roi de Prusse*, entre autres publié dans le *Courrier du Bas-Rhin* en mars-avril 1773¹².

La Russie, quant à elle, a recours au droit des gens pour justifier son intervention. Elle entend prouver qu'elle est intervenue de façon tout à fait légitime, conformément au principe d'assistance. Elle aurait été appelée par une diète légale et les dissidents opprimés¹³.

Surtout, les puissances justifient leur ingérence par l'« anarchie » polonaise. C'est principalement cet argument, touchant aux problématiques de la forme de gouvernement, qui va nous intéresser dans le cadre de nos réflexions.

*

La stratégie des cours consiste à propager une image extrêmement sombre de la *Rzeczpospolita*, qui serait enlisée dans le désordre le plus complet et créerait un ferment dangereux pour ses propres habitants et pour les pays limitrophes. Ainsi, si ces derniers interviennent dans les affaires sarmates, ce serait par amitié et bon voisinage ; tels des voisins aidant un individu à éteindre l'incendie de sa maison menaçant d'enflammer les habitations adjacentes, métaphore développée dans l'*Analyse d'une brochure* de 1773¹⁴. Le démembrement est donc présenté comme un acte à la fois d'auto-défense et d'humanité. Quant à l'occupation des terres de la République, elle constituerait une forme de dédommagement destinée à couvrir les frais engendrés par ces bons services¹⁵. Saint-Pétersbourg met constamment en avant ses ingérences répétées depuis la mort d'Auguste III, toutes exposées comme des marques d'amitié à indemniser¹⁶. Les réformes imposées à la Pologne lors de la diète de 1773-1775 sont montrées de la même façon¹⁷. Par ce biais, ce sont les gentilshommes polonais qui sont rendus directement responsables des maux de leur patrie. On lit dans la *Lettre historique et politique d'un gentilhomme polonais* « que nos puissances voisines ne sont pas à blamer, mais que c'est sur nous autres Polonois que rejaillit tout le tort »¹⁸. C'est oublier le rôle des cours étrangères, en particulier de Saint-Pétersbourg et de Berlin, dans la paralysie des institutions polonaises et dans le blocage des réformes depuis le début du XVIII^e siècle. Pourtant, les imprimés des copartageants

¹² UGNIĘSKI Piotr, *Media i dyplomacja*, op. cit., p. 71. Le titre complet de l'exposé est le suivant : *Exposé des droits de S.M. le Roi de Prusse sur le duché de Pomerellie et sur plusieurs autres districts du royaume de Pologne avec les pièces justificatives*. Sur le rôle de la presse dans la politique de Frédéric II : VAN RUSET Ute, « La politique de Frédéric II et les gazettes : entre le *Courrier du Bas-Rhin* et la *Gazette de Cologne* » in DURANTON Henri, RÉTAT Pierre (dir.), *Gazettes et information politique sous l'Ancien Régime*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1999, p. 233-240.

¹³ Sur cet argument voir : BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne le premier partage de la Pologne et le "système politique" de l'Europe », op. cit., p. 75-76 ; ainsi que les imprimés suivants : *Analyse d'une brochure*, op. cit., [pages non numérotées] ; *Lettre historique et politique d'un gentilhomme polonois*, op. cit., p. 9-12.

¹⁴ *Analyse d'une brochure*, op. cit.

¹⁵ *Ibidem*.

¹⁶ *Ibidem*. « Déclaration de la Russie au sujet de ses prétentions sur la Pologne [...] », op. cit., p. 106-107. *Lettre historique et politique d'un gentilhomme polonois*, op. cit., p. 6. *Réfutation littéraire et politique*, op. cit., p. 104.

¹⁷ *Analyse d'une brochure*, op. cit.

¹⁸ *Lettre historique et politique d'un gentilhomme polonois*, op. cit., p. 4.

attribuent tout changement positif à leurs interventions¹⁹, même si en 1772 elles impliquent la perte de territoires et de l'indépendance de la Pologne-Lituanie.

Un tel discours suppose une division entre les mondes civilisé et barbare, déjà rencontrée chez Voltaire. Dans la propagande des puissances, la Pologne-Lituanie est exclue du rang des États policés, ce qui rendrait légitime le partage réalisé par les gouvernements « civilisés » :

« Dès aussitôt qu'une Nation tombe dans un tel état d'anarchie, qu'elle ne sçait plus se gouverner elle-même, [...] elle se prive elle-même des benefices que le droit des gens assure par les moyens des traités aux Sociétés policées et bien ordonnées. »²⁰

Le contexte intellectuel est en partie propice à cette proscription de l'État sarmate. Larry Wolff a montré l'émergence au siècle des Lumières de l'idée d'une Europe de l'Est barbare, opposée à une Europe occidentale civilisée²¹. Annie Rivara observe qu'au lendemain du partage, les gazettes reproduisent les « clichés exotiques », « les images contrastées et convenues de cette nation “peu policée” », qui nuisent à l'information sur la Pologne »²². La représentation négative, voire méprisante, des Polonais semble atteindre son paroxysme dans le pamphlet *L'Orang-outang d'Europe ou le Polonois tel qu'il est* de 1779. L'auteur prétend y montrer que les Polonais descendent des singes orang-outans, qui se seraient mélangés aux Sarmates... Leur régime politique mixte est avancé comme une preuve, car combinant l'organisation aristocratique des orangs-outans et l'ordre monarchique des Sarmates²³. Certes, cet étonnant écrit n'a pas été directement commandité par les cours copartageantes²⁴, mais, dans le contexte d'écriture, ce genre de textes crée un terrain favorable à la réception de leurs justifications.

Celles-ci puisent largement dans le répertoire des opinions négatives sur la Pologne. Les relations entre gouvernants et gouvernés sont tout particulièrement condamnées. La limitation du pouvoir royal est présentée comme une usurpation de « petits tyrans »²⁵. Ironiquement, les trois cours se font les défenseurs de l'autorité de Stanislas Auguste, alors même qu'elles viennent de le dépouiller d'une grande partie de son royaume et de délier de leur devoir d'obéissance les sujets

¹⁹ *Réfutation littéraire et politique*, op. cit., p. 125.

²⁰ *Analyse d'une brochure*, op. cit. Voir également à ce sujet : BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne le premier partage de la Pologne et le “système politique” de l'Europe », op. cit., p. 75.

²¹ WOLFF Larry, *Inventing Eastern Europe*, op. cit.

²² RIVARA Annie, « L'information vide, le discours des gazettes sur le premier partage de la Pologne » in DURANTON Henri, RÉTAT Pierre (dir.), *Gazettes et information politique*, op. cit., p. 316, 324. Ces clichés se retrouvent aussi dans des gazettes qui ne sont pas nécessairement hostiles à la Pologne, comme dans la *Gazette de Leyde*.

²³ Résumé d'après ROSSET François, *L'Arbre de Cracovie*, op. cit., p. 89-90. François Rosset mentionne l'existence antérieure d'autres pamphlets contre la Pologne, tels la *Varsovie ridicule* (Londres, 1740) ou *La Vie, les aventures et le voyage de Groenland du Révérend Père cordelier Pierre de Mésange* (1720).

²⁴ À ce sujet, nous renvoyons au chapitre 1.

²⁵ *Analyse d'une brochure*, op. cit. : « Ils sont pourtant parvenus à le dépouiller de toute autorité légitime, en le privant de tout pouvoir, qui pût le mettre en état de songer au bien-être de son Royaume, quelque bien intentionné qu'il puisse être. » ; « [...] un petit nombre de Tyrans, qui s'opiniâtrent à soutenir ses prétendus droits et les abus d'une autorité usurpée au dépens et à la ruine de toute la nation » ; « foulèrent sous leurs pieds, et les prérogatives des Rois et les droits du peuple » ; « Le Roy étoit presque dépouillé de toute l'autorité qui convenoit au Chef de la République, par l'effet d'une jalousie outrée de leur prétendue liberté et par des usurpations continuelles qu'on fit sur ses prérogatives. On ne lui laissa que le pouvoir d'enrichir les Grands et de faire des ingrats redoutables par ses propres bienfaits. Les différents ordres et membres de l'Etat empiétèrent les uns sur les droits des autres suivant que les conjonctures leur étoient favorables, et opprimèrent tous ceux qui n'avoient pas assez de force pour leur faire résistance. »

tombés sous leur domination²⁶. À ce reproche, on lit la réponse suivante dans l'*Analyse d'une brochure* :

« Le Roy et la Republique de Pologne, me dira-t-on, deviendront moins puissants par ce démembrement. [...] peuvent-ils jamais tomber au dessous de cet état de foiblesse et d'anéantissement, auquel l'anarchie présente les avoit fait descendre ? »²⁷

Rappelons qu'à la veille de la confédération de Bar, les réformes Czartoryski avaient renforcé la position du roi et qu'en 1767-1768, c'est la tsarine qui avait empêché les corrections supplémentaires²⁸. Pourtant, à l'heure de la diète de 1773-1775, Catherine II se pose comme la réformatrice bien intentionnée de la République²⁹. Ces retournements successifs montrent que Saint-Pétersbourg favorise les réformes tant qu'elles renforcent son influence au sein de la Pologne. Les projets indépendants des Czartoryski-Poniatowski finissent par déplaire alors qu'au lendemain du partage, les réformes, en particulier la mise en place du Conseil permanent, sont conçues pour assurer le contrôle de la vie politique sarmate.

Parallèlement à l'image d'un roi sans force, est diffusée celle d'une nation foncièrement séditeuse. On retrouve dans la propagande copartageante la dénonciation des confédérations, une place particulière étant accordée aux barrois, appelés dans l'*Analyse d'une brochure* « ces boute-feux, qui ont causé l'incendie, dont leur Patrie se trouve devastée »³⁰. Des qualificatifs semblables sont attribués à tous les Polonais : « Nation fermente », « les factieux, les turbulents acteurs d'une scène reculée »³¹, « Peuples insensés, ennemis d'eux-mêmes, et dangereux pour leurs Voisins »³². La Pologne-Lituanie est présentée comme un danger pour le repos de l'Europe ; la Russie reproche aux confédérés d'avoir provoqué la guerre russo-turque³³. Les nobles sarmates apparaissent comme des fauteurs de troubles qui par leur mauvais exemple exportent l'anarchie en dehors de leurs frontières :

« L'anarchie, les troubles et les desordres de toute espèce, suites naturelles de ces confédérations tumultueuses, n'ont pas encore fait assez de mal au genre humain dans la vaste étendue de la Pologne ; l'auteur [des *Observations*] semble désirer qu'un pareil esprit de vertige s'emparât du reste de l'Europe. »³⁴

²⁶ Notons les paroles de Caraccioli à ce sujet : « Ce qu'il y a de singulier, c'est que les trois puissances en déliant les sujets de Pologne du serment de fidélité, firent ce qu'elles reprochent à Rome tant de fois ; tant il est vrai que les temps, les intérêts, les circonstances, changent la manière de voir les choses. » (CARACCIOLI Louis-Antoine, *La Pologne telle qu'elle a été*, op. cit., t. II, p. 52).

²⁷ *Analyse d'une brochure*, op. cit.

²⁸ MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski*, op. cit., p. 32-40.

²⁹ Cela se reflète dans les propositions de réformes formulées dans l'*Analyse d'une brochure*, op. cit.

³⁰ *Ibidem*.

³¹ *Réfutation littéraire et politique*, op. cit., p. 124.

³² *Ibidem*, p. 97. On pourrait encore citer l'*Analyse d'une brochure* : « gens, qui attachent le vrai sens de la liberté au privilège de ne suivre que leur caprice, de ne respecter ni foy ni loy, qu'en autant, qu'elles sont de convenance à leurs intérêts personnels, et qui, sourds aux avis de la saine raison, ne cedent qu'à la force. »

³³ *Analyse d'une brochure*, op. cit. À ce sujet, voir également : BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne le premier partage de la Pologne et le "système politique" de l'Europe », op. cit., p. 76.

³⁴ *Ibidem*. Voir également : *Réfutation littéraire et politique*, op. cit., p. 104 ; « Déclaration de la Russie au sujet de ses prétentions sur la Pologne [...] », op. cit., p. 107. Y est également présente l'idée que les Polonais propagent le désordre aux frontières de leur État, ce qui aurait inquiété ses voisins, venus apporter le calme et la tranquillité.

Enfin, les copartageants mettent en avant, sans surprise, le sort de la paysannerie. On retrouve dans l'*Analyse d'une brochure* les critiques déjà rencontrées dans la littérature des décennies et siècles précédents, qui tombent parfois dans l'excès :

« Qu'on se représente un pays d'une assez grande étendue, fertile et favorisé de tous les dons de la nature, habité par plusieurs millions d'individus malheureux, qui gémissent sous l'esclavage le plus rude, au point, que confondus avec leurs bestiaux, ils n'ont pas même la propriété du pain, qui les nourrit. Ces esclaves, dont la condition est pire, que celle des Nègres qui travaillent dans les mines du Pérou, sont le jouet des caprices d'un maître impitoyable, qui les échange contre un chien ou telle autre bête, qu'il pourra lui plaire. »³⁵

Il s'agit là d'une simplification : nous avons déjà évoqué la diversité de la condition paysanne en Pologne. Quant aux paysans engagés dans les rapports seigneuriaux, leur statut juridique est bien plus complexe. Si le maître est le plein propriétaire du domaine et s'il y maintient un droit de direction (*dominium directum*), le paysan a lui un droit d'usage (*dominium utile*), qui lui impose certes de nombreuses obligations mais aussi des droits d'usufruit et de jouissance sur les habitations et les terres³⁶. Le paysan reste plein propriétaire de ses biens mobiliers. Selon Mariusz Markiewicz, les produits issus des potagers et de l'élevage de porc et de volaille sont libres des prestations seigneuriales³⁷. Notons aussi une légère amélioration du statut des paysans dans la Pologne du XVIII^e siècle. Certains magnats, tels Andrzej Zamoyski ou Stanisław Poniatowski, neveu du roi, libèrent de leur propre chef leurs paysans³⁸, tandis que la pratique de rachat de la servitude (*wykup z poddaństwa*) se fait de plus en plus fréquente³⁹. Il semble donc que les changements étaient engagés à l'heure du partage⁴⁰.

Au même moment, les puissances se font les défenseurs du paysan polonais. Jean Fabre souligne que, dans les faits, les cours n'ont entamé aucune réforme sociale sur les terrains nouvellement conquis, voire l'aurait paralysée, ce qui invite à penser qu'il s'agissait là d'un prétexte au même titre que l'affaire des dissidents⁴¹. En tout cas, les puissances se présentent

³⁵ Voir le passage entier dans : *Analyse d'une brochure*, *op. cit.* Sur le passage cité, voir également : BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne le premier partage de la Pologne et le "système politique" de l'Europe », *op. cit.*, p. 74-75.

³⁶ Sur ces distinctions juridiques qui fonctionnaient également dans la France d'Ancien Régime, voir : BOEHLER Jean-Michel, « De la reconstruction agraire à la mise en vente des biens nationaux : possession de la terre, conjoncture agraire et rapport sociaux dans la plaine d'Alsace (XVII^e-XVIII^e siècle) », *Histoire, économie et société*, 1999, 18/1, p. 44-48, 62.

³⁷ MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski*, *op. cit.*, p. 163, 166-167.

³⁸ MYCIŃSKI Jean, « La Pologne en 1791 » in *La Constitution polonaise du 3 mai 1791. Actes de la Journée d'étude le 27 avril 1991 à Lille*, Toulouse, 2001 [1^{re} édition : 1993], p. 9-10. Jean Fabre cite également Anna Jabłonowska et Joachim Chreptowicz : FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, *op. cit.*, p. 30.

³⁹ MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski*, *op. cit.*, p. 164.

⁴⁰ FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, *op. cit.*, p. 28 : « Encore Coxe tient-il compte des réformes entreprises depuis que Stanislas Auguste est monté sur le trône. Il sait que les mesures législatives n'ont guère de portée pratique, mais qu'en revanche, dans l'entourage du roi de Pologne, parmi ses parents ou ses proches collaborateurs, des essais, souvent heureux, ont été tentés pour transformer les serfs en journaliers ou en fermiers et ceux-ci en propriétaires. Ainsi la libération est en marche. » Plus d'informations sur la politique paysanne de Poniatowski : *ibidem*, p. 30.

⁴¹ *Ibidem*, p. 29.

comme les libératrices de la Pologne « du joug d'une Aristocratie oppressive »⁴². Elles prétendent que les habitants des provinces démembrées seront plus heureux sous leur domination⁴³, et que la *Rzeczpospolita* leur serait secrètement reconnaissante :

« Eh ! qui sçait si la partie la plus saine de la nation Polonoise ne bénit pas en secret le moment qui la tire de l'*anarchie*, qui la délivre des maux, des abus, du *despotisme* de la Puissance féodale et démocratique ! »⁴⁴

En définitive, les trois cours reprennent et alimentent la critique politique et sociale du gouvernement des nobles, élaborée à partir du XVII^e siècle, et la mettent au service de leur politique d'annexion.

*

Ces discours suscitent des réactions. Des réfutations, auxquelles répondent à nouveau les copartageants, paraissent rapidement. C'est le cas de l'*Analyse d'une brochure* et de la *Réfutation*, où les auteurs s'insurgent contre les contestations du partage, présentées comme une atteinte à l'autorité des rois⁴⁵. Se pose notamment la question de la possibilité de juger les monarques. L'*Analyse d'une brochure* dénonce ainsi :

« cette hardiesse, avec la quelle plusieurs Écrivains de nos jours affectent d'insulter à toute autorité humaine, en interpretant d'une manière sinistre les actions et les démarches des Souverains les plus respectables de l'Univers. [...] On ose censurer les mesures prises par les augustes Chefs des plus grandes Nations, avec une licence, qui ne resteroit pas impunie dans tout Etat policé vis-à-vis d'un simple particulier. L'on examine et decide avec une temerité sans exemple des droits des Monarques avec moins de formalité, qu'on oseroit prononcer sur les intérêts du plus simple individu. »⁴⁶

Le reste du texte s'attache à défendre la renommée du « nom des Augustes Souverains », et place les « discussions des droits » des trois puissances sur la Pologne en dehors « de la compétence de notre jugement »⁴⁷. Dans la *Réfutation*, les rois apparaissent comme des êtres supérieurs aux simples particuliers, qui ne se dirigeraient que par impulsions⁴⁸, les individus du commun étant inaptes à apprécier les actes des monarques. Voilà réaffirmée la doctrine « absolutiste » selon laquelle les souverains ne sont responsables que devant Dieu (ou devant la Raison).

En outre, l'auteur oppose systématiquement la majesté des rois, la grandeur de leur fonction et les bienfaits de leur dur labeur au ton sarcastique et désinvolte des écrits contre la

⁴² *Analyse d'une brochure, op. cit.*

⁴³ *Ibidem.*

⁴⁴ *Réfutation littéraire et politique, op. cit.*, p. 125.

⁴⁵ *Ibidem*, p. 74.

⁴⁶ *Analyse d'une brochure, op. cit.*

⁴⁷ *Ibidem.*

⁴⁸ *Réfutation littéraire et politique, op. cit.*, p. 123.

partition⁴⁹. Les éloges des souverains copartageants, en particulier du roi de Prusse et de la tsarine, parsèment l'ensemble de l'ouvrage⁵⁰. En bref, le texte véhicule le message qu'on ne se moque pas impunément des souverains :

« Vous devriés, mieux que personne, ne pas ignorer ce que l'on risque, et ce qu'il en coûte, pour parler, je ne dis pas librement, mais avec la plus réprobable licence, des Maîtres du monde, des Chefs de l'Autorité. »⁵¹

On accuse les libelles dirigés contre les trois cours d'être antimonarchiques, l'auteur du *Partage de la Pologne en sept dialogues* étant rangé parmi les « Écrivains dangereux »⁵². Alors même qu'il écrit sous l'inspiration du roi de Pologne, on lui reproche de vouloir « renverser follement le trône glorieux » de Frédéric II⁵³, d'être « indisposé pour toujours contre les Têtes Couronnées, de quelque Partie de l'Europe qu'elles puissent être Souveraines », d'être « devenu un Anti-autoritaire »⁵⁴. On fait de la contestation ironique du démembrement, que l'on rencontre effectivement dans *Le Partage de la Pologne*, une insulte à l'autorité et un combat contre les monarques. Les Polonais et leurs avocats deviennent des anarchistes et des révolutionnaires avant la lettre, qu'il conviendrait de contenir par le partage⁵⁵. Voyons de plus près les ouvrages qui ont suscité une telle interprétation.

1.2. Les réfutations des déclarations des cours de Vienne, Berlin et Saint-Pétersbourg : les despotes éclairés devant le « Tribunal des Nations »

Face aux apologies des copartageants, les Polonais entreprennent d'importants efforts de contre-propagande. La « guerre des plunitifs »⁵⁶ se déroule sur plusieurs terrains. Une grande partie des arguments contestent les prétentions territoriales des puissances. C'est le principal objet de *L'Insuffisance et la nullité des droits des trois puissances co-partageantes, sur plusieurs Provinces de la République de Pologne* (Londres, 1774). Il reprend un à un les supposés droits des monarques autrichien, prussien et russe pour démontrer leur invalidité.

En outre, on dénonce systématiquement les violences perpétrées par les copartageants contre les biens, les populations, les coutumes et les institutions sarmates, ce qui revient à

⁴⁹ *Ibidem*, p. 90, 92, 93, 96, 97, 99, 100, 102, 109-110, 123, 125, 153, 154. À ce sujet, voir : BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne le premier partage de la Pologne et le "système politique" de l'Europe », *op. cit.*, p. 74-75.

⁵⁰ *Réfutation littéraire et politique, op. cit.*, p. 106, 107-108, 114, 122, 126, 150.

⁵¹ *Ibidem*, p. 154. Dans l'*Analyse d'une brochure*, on lit au sujet des trois souverains copartageants : « têtes les plus Augustes, et les plus dignes de la vénération, que le monde entier leur porte » (*Analyse d'une brochure, op. cit.*).

⁵² *Réfutation littéraire et politique, op. cit.*, p. 154.

⁵³ *Ibidem*, p. 123.

⁵⁴ *Ibidem*, p. 154-155.

⁵⁵ Remarquons que les puissances tiennent exactement le même discours lors du deuxième et du troisième partage, discours d'autant plus actuel qu'il s'effectuera en plein contexte de Révolution : LEŚNODORSKI Bogusław, *Les Jacobins polonais, op. cit.*, p. 11-12.

⁵⁶ Expression de Jean Fabre, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières, op. cit.*, p. 475.

compromettre leurs revendications d'humanité, tout en justifiant le droit à la contestation. Tel cet extrait des *Observations sur les déclarations des cours* :

« Les Cours unies ne manquent pas de montrer le desir de ramener la sûreté, la paix, le bon ordre en Pologne ; mais ce projet louable est bientôt dégradé par les moyens qu'on emploie à son exécution. S'emparer des plus belles Provinces d'un Royaume, sous le prétexte de lui rendre la tranquillité [...] c'est déclarer, à la face de l'Univers, que l'équité, la vérité et la bonne foi, ne sont que des noms dont on se joue au gré de ses intérêts. »⁵⁷

D'autres textes insistent sur les usurpations et les brutalités commises contre la diète de 1773-1775. Les relations de la *Gazette de France* rapportent les discriminations contre ceux qui refusent de prêter serment aux copartageants⁵⁸, la présence des forces armées aux alentours de l'assemblée⁵⁹, les protestations des nonces (comme celles de Rejtan et de Korsyk) contre les irrégularités de procédure et contre la ratification des traités par une délégation issue de la diète mais aux fondements légaux douteux⁶⁰. Piotr Ugniewski conclut que le lecteur de la *Gazette de France* pouvait être certain que le *sejm* n'était pas souverain⁶¹. De même, *Le Partage de la Pologne* fait tenir les propos suivants à Frédéric II :

« Il s'agit de prendre ce qui ne nous appartient pas [...] et de garder néanmoins les apparences de la justice en obtenant d'un fantôme de diète nationale un décret en notre faveur. Nous saurons bien déterminer les suffrages en la faisant investir de gens armés, et en menaçant ceux qui s'y trouveront de la famine, de la prison et de la mort même, s'il en est besoin. »⁶²

La *Dernière Protestation des confédérés de Bar* dénonce l'illégalité de ce qui s'est fait en Pologne depuis 1772 et les « efforts [des puissances] pour donner une apparence de légalité à leur invasion »⁶³. Elle attaque la confédération de Varsovie, créée sous l'inspiration des trois cours. Sachant qu'elles ne gagneraient pas l'unanimité au sein d'une diète, elles voulaient faire accepter les traités à travers une diète confédérée, où s'applique la majorité⁶⁴. Caraccioli rapporte lui aussi les circonstances douteuses de cette diète-mascarade, illégale et illégitime⁶⁵.

Le dialogue V du *Partage de la Pologne* met en scène les brutalités perpétrées contre les habitants des territoires annexés. Le sergent Whiskerfeld y rend compte de son activité au roi de Prusse, son maître. Il raconte comment en tirant ses pistolets et en frappant la mâchoire d'un opposant, il a forcé le conseil de Gdańsk à accepter des décisions économiquement

⁵⁷ *Observations sur les déclarations des cours, op. cit.*, p. 9. Voir également : *Les Droits des trois puissances alliées sur plusieurs provinces, op. cit.*, p. V.

⁵⁸ C'est le cas de Jan Kicki qui perd sa starostie pour avoir refusé de prêter un serment de fidélité à l'impératrice d'Autriche. L'affaire est rapportée dans la *Gazette de France* : UGNIIEWSKI Piotr, *Media i dyplomacja, op. cit.*, p. 24-25.

⁵⁹ *Ibidem*, p. 38-39, 64.

⁶⁰ *Ibidem*, p. 46-47, 49, 55, 72, 117-118, 123.

⁶¹ *Ibidem*, p. 253.

⁶² *Le Partage de la Pologne en sept dialogues, op. cit.*, p. 14.

⁶³ « Dernière Protestation des confédérés de Bar [...] », *op. cit.*, p. 150.

⁶⁴ *Ibidem*, p. 149-158. Sur cette confédération, voir également : UGNIIEWSKI Piotr, *Media i dyplomacja, op. cit.*, p. 37, 49, 56.

⁶⁵ CARACCIOLI Louis-Antoine, *La Pologne telle qu'elle a été, op. cit.*, t. II, p. 87, 89, 99-122.

désavantageuses pour la ville⁶⁶. Il établit un bilan des revenus perçus sur les populations par la politique douanière de Frédéric⁶⁷, et n'omet pas les « violences contre les filles », évoquées avec sarcasme et ironie devant l'air gêné des deux impératrices⁶⁸.

La dénonciation de tous ces abus permet d'inverser l'opposition entre les mondes civilisé et barbare, car finalement la barbarie serait du côté des puissances. Parallèlement, Stanislas Auguste cherche à promouvoir l'image d'une Pologne civilisée, notamment à travers le mécénat, afin que « l'Europe s'habitue à considérer son pays comme une province vivante et active dans la république des lettres » (Jean Fabre)⁶⁹. Caraccioli contribue à cet effort, en louant l'épanouissement des « connaissances philosophiques et littéraires », la bibliothèque publique des Załuski, l'existence de collèges jésuites ou pies dans presque chaque ville, l'instruction du clergé et de la noblesse, le goût des femmes pour la lecture⁷⁰. Pour lui, si quelque chose a nui au développement des arts et des sciences en Pologne, ce sont les guerres dont la dernière en date⁷¹. On s'écarte ici de l'image du Polonais « orang-outan ».

D'autres ouvrages renversent aussi l'argument de l'anarchie. Les *Observations sur les déclarations des cours* contestent l'affirmation que la Pologne soit une menace pour les États voisins :

« La Pologne, dépourvue d'armes et de Troupes, réduite à une espèce de nullité qui, dans le système politique, l'approche du néant, faisait peur aux cours de Vienne, de Pétersbourg et de Berlin. Quelle dérision ! »⁷²

Ce n'est donc pas la recherche de la tranquillité qui aurait poussé les copartageants à l'action, mais leur propre intérêt, selon le principe « que tout ce qui est utile, est juste, et que la force fait le droit »⁷³. *L'Examen du système des cours* ne dit pas autre chose : le démembrement introduit l'arbitraire, la loi du plus fort et l'insécurité dans les relations entre États⁷⁴. La partition renverse les maximes jusqu'alors admises en Europe, en particulier celles de la prescription et de l'assistance des plus faibles contre les plus forts⁷⁵. *L'Examen du système des cours* parle d'un « renversement général de tout ordre dans la société des Corps Politiques »⁷⁶ et qualifie d'« Anarchique » et de « Gothique » non la Pologne mais le nouveau « Système » mis en place par les puissances⁷⁷ :

⁶⁶ *Le Partage de la Pologne en sept dialogues*, op. cit., p. 47-48.

⁶⁷ *Ibidem*, p. 52.

⁶⁸ *Ibidem*, p. 52-54.

⁶⁹ FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 476.

⁷⁰ CARACCIOLI Louis-Antoine, *La Pologne telle qu'elle a été*, op. cit., t. II, p. 54-57.

⁷¹ *Ibidem*, p. 54, 58-60, 61.

⁷² *Observations sur les déclarations des cours*, op. cit., p. 10.

⁷³ *Ibidem*, p. 11.

⁷⁴ *Examen du système des cours*, op. cit., p. 9-11.

⁷⁵ *Ibidem*, p. 9-11. *Observations sur les déclarations des cours*, op. cit., p. 11-16. Voir à ce sujet : BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne le premier partage de la Pologne et le "système politique" de l'Europe », op. cit., p. 71-72.

⁷⁶ *Examen du système des cours*, op. cit., p. 12.

⁷⁷ *Ibidem*, p. 11.

« L'espèce de République, que formoient les Nations Européennes, n'est plus qu'un beau fantôme. Une Anarchie destructive de tout repos des Souverains et du repos des Peuples y succède ; et le tableau effrayant des tems Gothiques, que l'histoire nous a conservé, se représentera de nouveau sur la surface de cette partie du monde. »⁷⁸

La menace pour l'Europe ne résiderait donc pas dans la *Rzeczpospolita* mais dans les trois despotes dits éclairés⁷⁹, qui ne seraient d'ailleurs pas à l'abri d'un mauvais procédé⁸⁰. De nombreux ouvrages suggèrent que la Russie et l'Autriche sont les dupes de la Prusse, qui gagne les terres les plus riches en homme et en industrie et qui en tire le plus d'avantages financiers. Elle rattraperait ainsi les puissances autrichienne et russe aux dépens de ces dernières⁸¹. C'est la raison pour laquelle le roi de Prusse apparaît comme le principal accusé dans de nombreux écrits.

*

Les Droits des trois puissances alliées est particulièrement virulent à son égard. Frédéric II est présenté comme un monarque « aux désirs insatiables »⁸², visant à la monarchie universelle et voulant mettre l'Europe « tout entière dans ses fers »⁸³. Il est comparé à Louis XIV, critiqué pour avoir mis « toute l'Europe en feu »⁸⁴. Une note de bas de page condamne les Français pour avoir vénéré le Bourbon, qualifié de tyran et de despote⁸⁵. Ces remarques rappellent les textes contre Louis XIV de la fin du siècle précédent. C'est le même impérialisme, le même « hybris », la même démesure et ambition qui sont dénoncés, sauf qu'ils concernent ici le roi de Prusse. Dans *Le Partage de la Pologne*, les grands conquérants que furent Alexandre, Pompée ou César sont appelés les « fléaux du genre humain », mais le partage serait pire encore : il ne se parerait même plus de cet « air de dignité » des anciens⁸⁶.

⁷⁸ *Ibidem*, p. 9. On lit aussi dans les *Observations sur les déclarations des cours* : « Cette jurisprudence nouvelle [...] serait digne du Code des Sauvages d'Amérique. Deux ou trois hordes de ces barbares se communiqueront réciproquement leur dessein de s'emparer des possessions chétives d'une horde voisine et elles s'en empareront. Nous crierions en Europe contre un pareil brigandage, nous détesterions les mœurs de ces peuples féroces, et c'est en Europe, c'est du Cabinet de trois cours policées, que nous voyons émaner les motifs d'usurpation qui feraient honte aux barbares mêmes. ». Cité d'après BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne le premier partage de la Pologne et le "système politique" de l'Europe », *op. cit.*, p. 73. Sur cette idée du renversement du « système politique » de l'Europe voir : *ibidem*, p. 79-84.

⁷⁹ Voici la conclusion des *Observations sur les déclarations des cours*, *op. cit.*, p. 23 : « La cause de la Pologne est celle de toutes les Nations, et particulièrement des Puissances du second ordre ; elles doivent sentir que si elles ne se confédèrent pas de bonne heure pour rompre la ligue des Cours de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg, elles tomberont, les unes après les autres, sous le joug de ces trois Puissances, et qu'il n'y a qu'une Alliance offensive, prompte et générale, qui puisse les garantir de leur chute. » Marc Belissa montre que « l'indignation et la frayeur engendrées par la partition » se lit aussi dans les archives diplomatiques et la correspondance des princes : BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne le premier partage de la Pologne et le "système politique" de l'Europe », *op. cit.*, p. 83.

⁸⁰ Voir, par exemple : *Examen du système des cours*, *op. cit.*, p. 11-12.

⁸¹ *Ibidem*, p. 13-40. *Le Partage de la Pologne en sept dialogues*, *op. cit.*, p. 20, 67-68, 80-83, 87-90. *Les Droits des trois puissances alliées*, *op. cit.*, p. XIV-XVI.

⁸² *Ibidem*, p. XVII.

⁸³ *Ibidem*, p. XXIV.

⁸⁴ *Ibidem*, p. XXV.

⁸⁵ *Ibidem*, p. XXV : « La plus basse, la plus criminelle adulation érigea des monumens à Louis XIV, qui ne pouvoient être que l'ouvrage de vils esclaves. Les Romains, dans les fers, défièrent leurs Tyrans ; les François, par leur *viro immortalis*, dont ils honorèrent leur Despote durant sa vie, en croyant n'éterniser que le prétendu héroïsme de Louis, perpétuèrent leur bassesse et les marques de leur servitude. »

⁸⁶ *Le Partage de la Pologne en sept dialogues*, *op. cit.*, p. 11 : « Qu'Alexandre, lorsqu'il s'empara des états de Porus, Pompée et César, lorsqu'ils détrônèrent les rois de l'Asie, couvrirent leurs brigandages d'un air de dignité, qui ne se trouve pas dans notre procédé. Ils n'ont pas, pour mieux réussir dans leurs projets, fait précéder des protestations

C'est qu'il s'agirait là d'un projet « tout neuf », né de la « nouvelle philosophie »⁸⁷, dont Frédéric II serait le propagateur et Berlin le principal centre⁸⁸. Cet aspect est tout à fait primordial, comme le remarque Jean Fabre :

« Pour la première fois, peut-être, dans l'histoire de la civilisation et c'était là une nouveauté d'une conséquence incalculable, on voyait une tendance de la pensée directement accusée de complicité, sinon de culpabilité majeure, dans un crime politique. »⁸⁹

C'est bien là la thèse principale du *Partage de la Pologne*. Des auteurs tels que Voltaire, Helvétius ou Diderot sont explicitement placés sur le banc des accusés⁹⁰. Au sein du drame, c'est le roi de Prusse et, dans une moindre mesure, la tsarine qui exposent le contenu des « évangiles nouveaux »⁹¹ aux autres personnages. Ils rejettent systématiquement les « vieilles notions » de vertu, d'honneur, d'équité, de justice, de conscience, de religion et de morale, qu'ils considèrent périmées⁹². La nouvelle philosophie, associée à l'athéisme et à la libre pensée⁹³, viendrait « débarrasser » les hommes « de ces *vieilles opinions* »⁹⁴. Un de ses principes serait que « toute ma morale se réduit à *mon propre intérêt* »⁹⁵ ou encore « que les actions des hommes ne sont ni vertueuses ni vicieuses »⁹⁶. Machiavel est également évoqué : Frédéric II posséderait « la tête de Machiavel et le cœur d'Attila »⁹⁷, remarque d'autant plus ironique que Frédéric II a écrit un *Anti-Machiavel*. Selon le personnage de Catherine II, la nouvelle philosophie apprend que « les souverains sont entre eux dans l'état de nature ; ils ne sont pas liés par les lois de la société civile », d'où la possibilité de dépouiller Stanislas Auguste des provinces de son royaume⁹⁸. Bref, selon le personnage du roi de Prusse,

« Si on consulte les *vieilles notions*, notre projet est injuste, violent, barbare et abominable ; j'avoue aussi que ces notions ne sont pas aisées à effacer. [...] Mais au moyen d'une dose de la *nouvelle philosophie* [...] je fais cesser le spasme. »⁹⁹

d'amitié, de bons et tendres services, qui ne fussent, dans le fond, que des pièges, ni des traités solennels qui renfermassent une renonciation à leurs desseins dans le moment où il devoient les exécuter. Cependant Alexandre, Pompée et César, ont été regardés dans toute la postérité, comme des fléaux du genre humain. »

⁸⁷ *Ibidem*, p. 11.

⁸⁸ *Ibidem*, p. 7, 22.

⁸⁹ FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 359.

⁹⁰ *Le Partage de la Pologne en sept dialogues*, op. cit., p. 12, 22, 25, 38, 39-40, 56. Mallet du Pan dénonce « Voltaire et d'autres flatteurs de Catherine II » ainsi que leurs « exécutions philosophiques » : MALLET DU PAN, *Du péril de la balance politique de l'Europe*, op. cit., p. 48-49, 58-59.

⁹¹ *Le Partage de la Pologne en sept dialogues*, op. cit., p. 25.

⁹² *Ibidem*, p. 6, 10-11, 21, 23.

⁹³ *Ibidem*, p. 21-22.

⁹⁴ *Ibidem*, p. 16.

⁹⁵ *Ibidem*, p. 14.

⁹⁶ *Ibidem*, p. 23. Voir également le passage suivant : *ibidem*, p. 44 : « Qu'il n'y a point de différence intrinsèque entre le juste et l'injuste [...] Que le bien moral consiste uniquement dans le profit et le plaisir [...] Que le code suranné, intitulé *les dix commandements*, n'a été destiné que pour un peuple grossier et antiphilosophique, qui étoit incapable de donner à ses brigandages un air de dignité et de grandeur. »

⁹⁷ *Ibidem*, p. 41.

⁹⁸ *Ibidem*, p. 24. Le roi de Prusse ne dit pas autre chose au sein du drame : « Quant à nous, nous suivons l'instinct de la nature, en déchirant et mettant en pièces avec vos griffes royales et impériales les états des animaux nos voisins. » (*ibidem*, p. 40).

⁹⁹ *Ibidem*, p. 14-15.

Quant aux remords, ils résulteraient d'une faiblesse et d'une mauvaise connaissance des nouveaux principes. Diderot, à Saint-Pétersbourg à l'automne 1773, est présenté comme celui qui achèvera l'éducation philosophique de la tsarine¹⁰⁰. Une ironie particulière est réservée à Marie-Thérèse d'Autriche. Bien qu'elle soit celle qui exprime le plus de scrupules au sein du drame, elle aurait « trouvé une méthode pour servir deux maîtres » et pour se justifier grâce aux anciens préceptes, par exemple au nom du combat de l'hérésie¹⁰¹. Chose doublement ironique : Catherine II interviendrait pour défendre les dissidents, Marie-Thérèse d'Autriche pour les chasser.

Ce qui ressort de ces écrits, c'est l'idée qu'avec le partage, la morale est exclue du champ de la politique et des relations entre souverains et entre États. En outre, selon la « nouvelle philosophie », les monarques demeureraient au-dessus de tout jugement et leurs crimes pourraient rester impunis¹⁰².

*

Les Droits des trois puissances alliées s'insurgent contre ce principe de l'impunité des princes :

« Si les Puissances, qui ont donné lieu aux plaintes des Polonois, s'imaginent n'être comptables de leurs actions qu'au Tribunal de Dieu et de leur propre conscience, elles s'abusent. »¹⁰³

Ces mots s'adressent très concrètement aux copartageants, mais ils remettent aussi en cause un des fondements de la monarchie absolue. Une note de bas de page renforce cette idée :

« Il n'est point de maxime plus propre à corrompre les Princes, et plus destructive pour les Peuples, que celle qui persuade aux uns et aux autres, que les Rois ne sont comptables de leur conduite qu'à Dieu seul. »¹⁰⁴

On voit là comment les réflexions sur le démembrement peuvent interroger le pouvoir absolu de façon plus générale. La suite de l'écrit continue d'interroger les relations entre le roi et les sujets. L'auteur reconnaît que, même en cas d'abus, les trônes des souverains légitimes et héréditaires restent difficilement ébranlables. Le respect et l'amour du prince, le souvenir des ancêtres et la conviction que l'autorité royale vient de Dieu font plier le peuple et les ministres¹⁰⁵. La situation est bien différente pour un prince établi par une conquête récente, menée par « les mains du despotisme » et « au caprice du hasard ». Les peuples conquis ne pourront jamais l'aimer, d'où sa fortune incertaine¹⁰⁶. Selon l'homme de plume, la soumission ne sera que passagère car « l'injustice et la violence ne firent jamais que des rebelles audacieux, ou des

¹⁰⁰ *Ibidem*, p. 19-21, 41-42, 62. À ce sujet et sur cet écrit en général, voir également le mémoire d'Alexis Vuillez : VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne 1791-1795*, *op. cit.*, p. 72-73.

¹⁰¹ *Le Partage de la Pologne en sept dialogues*, *op. cit.*, p. 26-27, 61-62.

¹⁰² Dans *Le Partage de la Pologne*, le personnage de la tsarine affirme que la puissance des souverains « les met au dessus des loix et de la crainte du gibet » : *ibidem*, p. 26.

¹⁰³ *Les Droits des trois puissances alliées sur plusieurs provinces*, *op. cit.*, p. IV.

¹⁰⁴ *Ibidem*. Il s'agit d'une citation du « *Système social*, Tom. II, Chap. X. »

¹⁰⁵ *Ibidem*, p. IX-X.

¹⁰⁶ *Ibidem*, p. XI-XII.

esclaves, d'autant plus à redouter, qu'ils n'étaient faits pour l'être »¹⁰⁷. Le monarque, quant à lui, devrait constamment craindre la sentence « qu'autrefois un homme hardi osa dire à un Tyran : ton règne est fini ; tes sujets révoltés ne te veulent plus pour maître »¹⁰⁸.

Voilà justifié le droit de révolte des Polonais contre les copartageants, dénoncés comme des tyrans d'usurpation. Resurgissent les théories tyrannicides avec l'ancienne distinction du tyran légitime et du tyran d'usurpation. Ces thèses reconnaissent la possibilité de juger les souverains, et le cas échéant, de s'y opposer. L'ouvrage fait appel au « Tribunal des nations »¹⁰⁹ et à la « Justice universelle, à la juridiction de laquelle les Rois mêmes ne peuvent se soustraire »¹¹⁰. Le débat autour du partage apparaît comme un procès de la cause polonaise, et l'opinion publique comme son juge¹¹¹. Non seulement le *Polonicum* conteste l'impunité des monarques mais met ses convictions en pratique en mobilisant la conscience européenne.

*

Les Droits des trois puissances alliées et *Le Partage de la Pologne* ont pu inspirer un autre écrit où la thématique du partage apparaît : *Le Procès des trois rois [...] au tribunal des puissances-européennes*, attribué à Ange Goudar. Celui-ci reprend l'idée de procès du premier texte et emprunte le ton ironique et la forme de drame en dialogues du second. L'avant-propos « fort à propos » et les « préliminaires très nécessaires » annoncent le ton de l'imprimé : très sarcastiques, ils se moquent de la censure¹¹² et raillent les monarques¹¹³. L'ouvrage est plus antimonarchique que les précédents. Ces derniers, inspirés pour la plupart par le roi de Pologne, concernaient principalement les copartageants et leur politique. Ils épargnaient les autres princes et ne dénonçaient pas la monarchie en tant que telle, si ce n'est dans sa version de l'« absolutisme » impérial et éclairé. Dans *Le Procès des trois rois*, ce sont avant tout Louis XVI, Charles III et George III qui sont en cause, mais dans les faits, tous les monarques sont contestés. Ce texte s'inscrit aussi dans le contexte français, où l'image de Louis XVI est malmenée. Face aux difficultés du couple royal à assurer une descendance masculine jusqu'en octobre 1781, des pamphlets se moquent régulièrement de leurs vie et capacités sexuelles¹¹⁴, affaire évoquée au sein du *Procès*¹¹⁵. La désacralisation de la personne royale, déjà en œuvre sous Louis XV, s'affirme.

¹⁰⁷ *Ibidem*, p. VIII.

¹⁰⁸ *Ibidem*, p. VII.

¹⁰⁹ *Ibidem*, p. XXIII.

¹¹⁰ *Ibidem*, p. VII.

¹¹¹ *Ibidem*, p. I-II.

¹¹² *Le Procès des trois rois*, *op. cit.*, p. 8 : « A Londres cet OUVRAGE sera recherché – à Paris bien cher payé – à Vienne censuré – à Pertersbourg excommunié – à Rome fustigé – à Naples ecorché – à Varsovie grillé – à Madrid brûlé – à Lisbonne étranglé et dans l'INQUISITION fourré – à Coppenhague étouffé – à Berlin dans SPANDAU peut être enfermé – à Venise haché – en Hollande sifflé – en Suisse bafoué – et dans tout autre Etat de l'Europe aux Galères pour 100 ans au moins envoyé. »

¹¹³ Par exemple, les passages suivants : « Que les TROIS ROIS seront incarcérés, et dans le plus noir cachot fourrés, les fers aux pieds et poings appliqués, et au pain et à l'eau condamnés, jusqu'à ce que leur procès soit définitivement jugé » (*ibidem*, p. 2). « Qu'on nommera en titre la Reine de Hongrie Couturière, l'Impératrice de Russie Blanchisseuse, la Reine de Portugal, Ravodeuse des Nobles Puissances » (*ibidem*, p. 4).

¹¹⁴ COTTRET Monique, *Tuer le tyran*, *op. cit.*, p. 326-327. BASZKIEWICZ Jan, *Ludwik XVI*, Wrocław, Warszawa, Kraków, Gdańsk, ZniO, 1985, p. 33, 64-65, 83, 85, 88-91, 115. VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, *op. cit.*, p. 96 :

Dans le pamphlet, les souverains ayant eu part au démembrement prennent tour à tour la parole et sont à l'occasion parodiés. L'hypocrisie de Marie-Thérèse d'Autriche est à nouveau attaquée. Après des déclarations pacifistes, elle se justifie ainsi de ses conquêtes :

« Si de la *Pologne* j'ai fait partage : c'est que c'est un droit de mon heritage ; Frédéric d'ailleurs me la conseillé, Catherine me l'a persuadé, et à trois, sans coup tirer, avons ensemble partagé. Si en cela, j'ai pêché, à mon Confesseur l'ai déclaré, et absolution m'a délivré. »¹¹⁶

Quand le roi de Pologne prend la parole, il dénonce les trois cours et se plaint de son sort et de celui de son royaume au point de susciter les larmes¹¹⁷. Il s'agit probablement d'une référence à un discours prononcé par Stanislas lors de la diète de partage, relaté et présenté dans certaines gazettes comme une pièce de rhétorique très émouvante¹¹⁸. À la suite de celui-là, les copartageants sont condamnés pour vol et leur procès annoncé :

« *Paoli* seul enhardi, la voix a élevé, et hautement et fortement représenté qu'on devoit aux trois Puissances copartageantes le procès entamer, et provisoirement la Reine de *Hongrie* dans *Spandau* enfermer ; le Roi de *Prusse* à la *Bastille* envoyer ; l'Impératrice de *Russie* à la tour de *Londres* carcérer, et sur le champ comme aux TROIS ROIS, à tous trois les fers aux pieds et poings appliquer ; au pain et à l'eau les faire jeuner, et comme il faut les discipliner, jusqu'à ce qu'ils ayent restitué les provinces de la *Pologne* qu'ils ont comme brigans, voleurs de grand chemin, volé, volé, volé. »¹¹⁹

L'image de ces six monarques emmenottés est particulièrement parlante. Ils sont traités comme de simples malfaiteurs qui n'échappent ni aux lois ni aux emprisonnements arbitraires qui précèdent les jugements.

Pour autant, Stanislas Auguste n'est pas entièrement blanchi. S'il n'est pas considéré comme un collaborateur actif du partage, on lui reproche sa faiblesse et sa passivité¹²⁰. À la fin de l'ouvrage, on lui remet une quenouille accompagnée de fuseaux en symbole de sa lâcheté¹²¹. Sa relation avec la tsarine est raillée à plusieurs reprises¹²². Enfin, une ironie se fait aussi sentir envers les « Sarmates », à qui on attribue une certaine naïveté et hébétude¹²³. Tous les acteurs sont

« [Louis XVI] n'a guère de prestige personnel. Empâté, on dit qu'il boit, qu'il brille bien peu aux jeux de l'amour, et qu'il fallut une opération pour le rendre apte à perpétuer la lignée royale. »

¹¹⁵ HAUC Jean-Claude, *Ange Goudar, op. cit.*, p. 171.

¹¹⁶ *Le Procès des trois rois, op. cit.*, p. 23.

¹¹⁷ *Ibidem*, p. 38 : « Après *Gustave*, le roi de *Pologne* a parlé, un discours si patétique a prononcé, qu'à quelques membres du tribunal des larmes a arraché : plusieurs leur poitrine ont frappé, et le sort de l'infortuné *Stanislas* hautement ont déploré. »

¹¹⁸ UGNIOWSKI Piotr, *Media i dyplomacja, op. cit.*, p. 68-69.

¹¹⁹ *Le Procès des trois rois, op. cit.*, p. 41. Voir également les passages suivants : *ibidem*, p. 25, 42, 42.

¹²⁰ *Ibidem*, p. 26 : « La Roi de *Pologne* vouloit parler, justice réclamer, et l'Empereur de *Maroc* nettement lui a déclaré que par les courroies il méritoit de passer pour avoir à sa barbe son Royaume laissé partager, sans avoir l'épée tiré : qu'une quenouille au lieu de sceptre devoit lui être donnée, et que tous les Magnats de *Pologne* devoient être sur laie traînés, puis Knoutés, et sous les lanières expirer. »

¹²¹ *Ibidem*, p. 189.

¹²² *Ibidem*, p. 21, 27, 39-40, 41.

¹²³ *Ibidem*, p. 40, 41 : « Le Sarmate n'ayant ni forces, ni vigueur, ni courage, croit qu'il suffit d'être chrétien, et rester neutre entre ses voisins et ses Palatins. » ; « [...] si les *Sarmates* eussent été moins hébétés, moins de leurs moustaches entichés, moins pour l'eau de vie passionnés. »

donc d'une façon ou d'une autre passés sous le crible de la dérision, mais on observe une gradation. Les principaux accusés, les criminels, restent bien les trois cours.

On attribue aussi à Stanislas Auguste une description des malheurs des peuples, causés par la corruption et la tromperie des rois¹²⁴. Le roi de Sardaigne prend alors la défense des Corses et des Polonais, dont le sort est, comme chez Rousseau, rapproché :

« Des Corses, malgré eux le Roi de France souverain s'est déclaré : en Pologne et en Corse, les peuples qui leurs droits vouloient protéger, de rebelles ont été traités, et aux potences acrochés : quelle inhumanité ! »¹²⁵

L'écrit prend parti pour les « droits des peuples » contre ceux des rois, y compris contre les prétentions des Bourbons. S'en dégage l'idée d'une opposition plus ou moins fondamentale entre les monarches et les nations, le partage constituant un des principaux événements qui cristallisent cette division.

L'*Examen du système des cours* de 1773 prévoyait une telle interprétation. Il met en garde les puissances contre la mauvaise impression que la partition suscitera chez les peuples¹²⁶. En 1775, Louis-Antoine Caraccioli évoque l'idée d'un conflit entre les monarchies et les républiques¹²⁷. S'il reconnaît des défauts aux Polonais et s'il leur reproche leurs divisions intestines¹²⁸, ceux-ci ne suffisent pas pour expliquer l'échec de la République¹²⁹ :

« Si les Souverains [...] demeurent spectateurs tranquilles, à la vue de ces grands changemens c'est qu'ils ont pensé peut-être que la République de la Pologne se diviserait enfin elle-même, si on ne la partageoit ; et qu'il était à propos qu'il n'y eut plus dans le monde ni Aristocratie, ni Démocratie. Mais ne valoit-il pas encore mieux laisser subsister une République, qui ne pouvoit faire outrage, que de voir des Puissances, déjà trop formidables, étendre leurs domaines et multiplier leurs forces ; l'heure des Souverains n'est pas celle du public. »¹³⁰

Quelques pages plus loin, l'auteur est encore plus explicite sur ce point :

« Il y a long-temps que la liberté polonoise irrite les autres puissances. Un Souverain absolu n'aime point à entendre parler d'une Nation qui fait la leçon à ses maîtres. Il s' imagine que cela blesse son autorité. Chacun voudroit qu'on se gouvernât comme il se gouverne lui-même. »¹³¹

¹²⁴ *Ibidem*, p. 38-39 : « Les Rois sont corrompus et les peuples trompés, voilà le mot : delà le malheur, la ruine de l'homme ; delà la terre dévastée ; les nations dispersées ; les peuples affoiblis ; leurs domaines perdus ; leur puissance réelle anéantie. Les peuples toujours opprimés, toujours infortunés, du tableau de leurs malheurs toujours environnés : les Rois toujours abusés, toujours aveuglés, toujours au mal provoqués : et ainsi toujours du monde la félicité éloignée. Le soleil de la vérité du trône toujours éclipsé : les Rois pour le bonheur de leurs peuples sur le trône placés et les peuples par leurs Rois, ou plutôt au NOM de leurs Rois toujours tyrannisés : ô fatalité ! »

¹²⁵ *Ibidem*, p. 45.

¹²⁶ *Examen du système des cours*, *op. cit.*, p. 12-13.

¹²⁷ KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, *op. cit.*, p. 234.

¹²⁸ CARACCIOLI Louis-Antoine, *La Pologne telle qu'elle a été*, *op. cit.*, t. II, p. 10-11, 26-27, 50-51, t. III, p. 6-7.

¹²⁹ KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, *op. cit.*, p. 234.

Par exemple, Caraccioli écrit que « ce Royaume qui, malgré les vices de son Gouvernement, avoit bien des avantages que n'ont pas les autres Nations » (*ibidem*, t. II, p. 43). Selon l'auteur, tout n'était donc pas faiblesse au sein de l'État polono-lituanien.

¹³⁰ *Ibidem*, t. II, p. 123-124.

¹³¹ *Ibidem*, t. III, p. 8-9. Voir également : *ibidem*, t. II, p. 50-51 : « La Pologne menacée depuis long-temps de quelques catastrophes cruelles, auroit dû prévoir que ses divisions la réduiroient à quelque fâcheuse extrémité ; et que le système actuel de l'Europe, loin de tendre à la conservation des Républiques, inclinoit tout au moins pour les Monarchies. »

Caraccioli, précepteur des Rzewuski, s'inspire certainement des thèses républicaines sarmates. Néanmoins, ce genre de réflexion n'est pas étrangère à la pensée politique française, comme en témoigne *Le Procès des trois rois*. Cette idée de conflit entre les rois et les peuples sera aussi présente lors de la période révolutionnaire, alors que le premier partage ne sera pas oublié et continuera d'apparaître comme la marque du « désordre créé par les rois » et la preuve de la contradiction irréductible entre les intérêts des monarques et les droits des nations¹³². Les derniers Bourbons ne sont pas mis hors de cause car ils auraient autorisé les usurpations contre l'ordre dont ils étaient garants¹³³. En définitive, le partage de 1772 contribue fortement au désenchantement du pouvoir royal en Europe¹³⁴.

En ce sens, les copartageants ont eu raison de voir dans les pamphlets contre le partage une menace pour le fondement de leur pouvoir. Les réfuteurs en rendent responsables les « despotes éclairés » en tant que destructeurs de l'ordre ancien et du « système politique » de l'Europe. À ce titre, ce sont bien les souverains qui préparent et ouvrent « une ère nouvelle : celle des révolutions »¹³⁵.

Face à cette rupture au lendemain du démembrement, Stanislas Auguste tente une réconciliation avec la nation. Tourné vers les confédérés de Bar, ce programme trouve un écho dans les ouvrages français et contribue à la diffusion d'une image plus positive de la figure du monarque.

1.3. Stanislas Auguste et les confédérés de Bar : l'union du monarque et des républicains est-elle possible ?

Au chapitre précédent, nous avons vu le rapport conflictuel entre la confédération et Stanislas Auguste, ce qui se reflétait dans les écrits de Mably et de Rousseau. Il trouve aussi un écho dans les *Polonica* publiés après la partition, notamment dans les textes de Rulhière, en contact constant avec les barrois¹³⁶. Son *Tableau* et son *Histoire de l'anarchie polonaise*¹³⁷ se font

¹³² BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne le premier partage de la Pologne et le “système politique” de l'Europe », *op. cit.*, p. 89-92. À l'appui, l'historien cite *La Décade philosophique* (n° 63 du 20 janvier 1796 – 30 nivôse an IV, p. 178), *Le Journal des patriotes de 89* (n° 119 du 15 décembre 1795 – 24 frimaire an IV, p. 485) et la *Situation politique de la France et ses rapports actuels avec toutes les puissances de l'Europe* de Charles de Peyssonnel (Paris, 1789, 2 vol., p. 99). Voir également le texte suivant : MALLET DU PAN, *Du péril de la balance politique de l'Europe*, *op. cit.*

¹³³ BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne le premier partage de la Pologne et le “système politique” de l'Europe », *op. cit.*, p. 90.

¹³⁴ Marc Belissa cite par exemple le passage d'un texte de 1816 de Piotr Maleszewski, dont il découle que « les despotes dits éclairés ont contribué eux-mêmes à fragiliser les bases de leur pouvoir. Les peuples ont compris qu'ils ne devaient rien attendre des rois et que la paix et la préservation des « propriétés des nations » ne pouvaient être garanties que par elles-mêmes. » (*ibidem*, p. 92).

¹³⁵ *Ibidem*, p. 92. BELISSA Marc, *Repenser l'ordre européen (1795-1802). De la société des rois aux droits des nations*, Paris, Kimé, 2006, p. 281 : « Ce qui est certain, c'est que pour les contemporains eux-mêmes, le vrai tournant est le premier partage de la Pologne. »

¹³⁶ WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów*, *op. cit.*, p. 112-113.

¹³⁷ RULHIÈRE Claude-Carloman (de), « Tableau esquissé [...] », *op. cit.* RULHIÈRE Claude-Carloman (de), *Histoire de l'anarchie de Pologne*, *op. cit.* Pour la présentation de ces textes, nous renvoyons au chapitre 1 et à : WOŁOSZYŃSKI

le relai des rumeurs négatives concernant le roi de Pologne¹³⁸. L'auteur revient sur l'élection et les réformes du monarque, mettant en doute leur légalité. Il défend l'opposition « patriote », que ce soit sous la forme de la confédération de Radom ou de celle de Bar, et présente Stanislas Auguste comme une marionnette aux mains de Catherine II¹³⁹. Ryszard Wołoszyński remarque cependant que Rulhière évoquait la possibilité d'une coopération bienfaitrice entre les confédérés et le monarque, tout en rendant ce dernier responsable de l'échec de cette option politique¹⁴⁰.

Caraccioli propose déjà une vision plus nuancée de Poniatowski, bien que sa sympathie pour les républicains soit bien marquée, en particulier dans *La Vie du comte Wenceslas Rzewuski* (1782)¹⁴¹, où Rzewuski, opposant politique de Stanislas Auguste, arrêté par la tsarine en 1767, est décrit comme un « Héros de tous les siècles et de toutes les Nations », aux hautes vertus républicaines¹⁴². Caraccioli n'en dénigre pas pour autant le roi de Pologne, dont il peint plusieurs portraits élogieux¹⁴³. Bien qu'il reconnaisse que les circonstances de son accession au trône soient controversées¹⁴⁴, il met aussi en exergue sa position délicate : placé entre les Russes et les confédérés, Stanislas Auguste se retrouve paralysé et abandonné de ses propres partisans¹⁴⁵. En définitive, Caraccioli cherche à montrer les bonnes intentions de tous les acteurs des événements des années 1760-1770¹⁴⁶, tout en réprochant leurs divisions, cause de leur faiblesse et de leur ruine¹⁴⁷. L'auteur s'étonne que « le Roi lui-même fût regardé par des factieux comme la première cause de tous les malheurs »¹⁴⁸. Il condamne énergiquement l'enlèvement de 1771 comme marque de « fanatisme »¹⁴⁹, suggérant cependant que tous les opposants n'ont pas participé à ce forfait car « ceux même qui n'étaient pas de son parti se livrèrent à des transports d'allégresse, quand ils apprirent qu'il vivoit »¹⁵⁰. Cet événement aurait finalement révélé l'attachement des nobles sarmates à leur monarque¹⁵¹.

Linguet ne dit pas autre chose dans ses *Considérations historiques et philosophiques* (1773). Après avoir rapporté le détail de l'affaire, il précise qu'« il y auroit une injustice à croire que tous les Confédérés aient trempé dans ce complot horrible »¹⁵², d'autant plus

Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów, op. cit.* ; CHEVALIER Alice, *Claude-Carloman de Rulhière, premier historien de la Pologne, op. cit.*

¹³⁸ BUTTERWICK Richard, *Poland's Last King and English Culture, op. cit.*, p. 86, 97. WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów, op. cit.*, p. 232, 240, 248-249.

¹³⁹ RULHIÈRE Claude-Carloman (de), « Tableau esquissé [...] », *op. cit.*, p. 33-36, 45-46. WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów, op. cit.*, p. 231-261.

¹⁴⁰ *Ibidem*, p. 253-254.

¹⁴¹ Voir le chapitre 1.

¹⁴² CARACCIOLI Louis-Antoine, *La Vie du comte Wenceslas Rzewuski, op. cit.*, p. 5. Sur l'arrestation des Rzewuski : CARACCIOLI Louis-Antoine, *La Pologne telle qu'elle a été, op. cit.*, t. II, p. 24-25.

¹⁴³ *Ibidem*, t. II, p. 11-12, 16-19, t. III, p. 10-11.

¹⁴⁴ *Ibidem*, t. II, p. 11-12.

¹⁴⁵ *Ibidem*, t. II, p. 29-30.

¹⁴⁶ C'est ce qu'observe Ryszard Wołoszyński, *Polska w opiniach Francuzów, op. cit.*, p. 96.

¹⁴⁷ CARACCIOLI Louis-Antoine, *La Pologne telle qu'elle a été, op. cit.*, t. II, p. 10-11, 26-28, 50-51, 123-124.

¹⁴⁸ *Ibidem*, t. II, p. 33.

¹⁴⁹ *Ibidem*, t. II, p. 35-39.

¹⁵⁰ *Ibidem*, t. II, p. 39.

¹⁵¹ *Ibidem*.

¹⁵² LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Considérations politiques et philosophiques, op. cit.*, p. 96.

que la nation polonaise aurait toujours respecté ses rois¹⁵³. Il présente l'attentat comme le résultat d'un complot d'une poignée de conjurés travaillant pour leur propre compte sans l'accord de la Généralité¹⁵⁴. Quant aux « véritables Patriotes de la Confédération », ils se plaignent de ce crime qui leur est faussement imputé et qui compromet leur mouvement¹⁵⁵. L'auteur cite à l'appui la lettre d'un confédéré qui y exprime son « étonnement » et son « horreur » à la nouvelle de la tentative régicide¹⁵⁶. Quelques pages plus tôt, Linguet avait déjà proposé une image relativement positive de la confédération, en démontrant qu'elle ne pouvait être qualifiée de rebelle car tout à fait légale et justifiée, dirigée contre la tyrannie russe et empreinte d'un héroïsme digne d'admiration¹⁵⁷. Les confédérés auraient cependant commis une erreur en s'écartant de leur roi légitime¹⁵⁸, ce qui sonne comme un appel à l'union entre le monarque et les républicains.

Cette vision correspond à celle que Stanislas Auguste tente de diffuser à travers la presse¹⁵⁹, le procès des conjurés régicides, lors de la diète de partage, constituant une étude de cas révélatrice. Piotr Ugniewski a montré que le *Courrier du Bas-Rhin* et la *Gazette de France* transmettent à ce sujet le point de vue du roi¹⁶⁰. Celui-ci souhaitait exposer sa volonté de compromis et de paix en montrant sa clémence vis-à-vis des conjurés, en particulier envers Kuźma-Kosiński qui fut à la fois un des conjurateurs et le sauveur du monarque. Les articles du *Courrier du Bas-Rhin* insistent sur le fait que, si l'affaire dépendait de la volonté royale et non de celle du *sejm*, Stanislas Auguste aurait volontiers gracié les criminels¹⁶¹. Un article de la *Gazette de France*, daté du 15 août 1773, rapporte la peine de mort des régicides (à l'exception de Kuźma) et annonce la publication du discours prononcé par le roi de Pologne pour leur défense¹⁶². Dans les deux cas, il s'agit de promouvoir une politique d'union autour du monarque, la presse francophone s'en faisant ici le relai, tout comme le texte de Linguet.

*

En outre, ce dernier suggère que la désunion entre le monarque et les sujets résulte de la politique tsariste. Il évoque la volonté russe de dominer le Nord et donne en exemple le cas de la Suède avant le coup d'état de 1772, où l'ingérence russe « fomenta la division entre les Sujets et

¹⁵³ *Ibidem*, p. 94-95.

¹⁵⁴ *Ibidem*, p. 95-96.

¹⁵⁵ *Ibidem*, p. 97.

¹⁵⁶ *Ibidem*, p. 101-105.

¹⁵⁷ *Ibidem*, p. 18-20, 51, 65-69.

¹⁵⁸ *Ibidem*, p. 73-74, 81-83 98-99, 105. Le passage suivant résume cette double approche de l'auteur : « Le malheur rend souvent injuste. Les Polonois le furent à l'égard de leur Roi ; ils lui firent un crime de la protection de la Russie à laquelle il devoit principalement son élévation, et ils le rendirent responsable de tous les maux qui affligeoient la Patrie. C'étoit pour la tirer de l'oppression que la Confédération avoit été formée : un si beau motif l'avoit rendue légitime ; elle avoit alors tous les caracteres de Patriotisme ; elle prit ceux de l'animosité personnelle, quand son principal objet fut de détrôner le Roi. Les Confédérés publièrent l'interregne et cette démarche indisposa contre eux toutes les Puissances. » (*ibidem*, p. 73-74).

¹⁵⁹ À ce sujet, voir : UGNIIEWSKI Piotr, *Media i dyplomacja, op. cit.*, p. 82-83, 91 ; MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski, op.cit.*, p. 36. Jerzy Michalski précise que cette politique n'a pas rencontré de grand succès auprès des chefs de la confédération.

¹⁶⁰ UGNIIEWSKI Piotr, *Media i dyplomacja, op. cit.*, p. 82-83, 91.

¹⁶¹ *Ibidem*, p. 82-83.

¹⁶² *Ibidem*, p. 94.

le Souverain », affaiblit le roi, introduisit le « desir effréné de l'indépendance », renforça l'anarchie et en conséquence établit l'« impuissance absolue de rien entreprendre contre les Russes »¹⁶³. La comparaison avec la République sarmate est patente. La suite raconte comment Catherine II a influencé l'élection de 1764 pour rendre le nouveau monarque dépendant de sa puissance et comment elle a utilisé les dissidents et les opposants de Radom pour diviser la nation¹⁶⁴ :

« Ils [les Russes] vouloient détruire toute espèce d'harmonie entre la République et son Chef, empêcher qu'il n'y eût aucune union entre les membres de l'état : ils les avoient désunis en paroissant favoriser les prétentions des Dissidents, mais ils assuroient leur désunion en bannissant de leur cœur toute espèce de confiance pour leur Roi. »¹⁶⁵

Il serait de l'intérêt de la tsarine que le roi de Pologne soit « isolé » et « exposé à la jalousie de sa nation » de manière qu'il lui reste entièrement soumis¹⁶⁶. Linguet implique donc qu'en s'opposant à Stanislas Auguste, ses adversaires favorisent *de facto* la suprématie russe et en deviennent partiellement responsables¹⁶⁷.

Or l'auteur craint cette domination moscovite en Europe. En 1777, dans le premier volume de ses *Annales politiques, civiles et littéraires*, il reproduit son mémoire de 1771, où il présente la Russie comme une menace pour la France et l'ensemble du continent. D'où sa volonté de renforcer la Pologne comme un rempart contre l'empire des tsars, bien qu'il accepte par ailleurs l'idée d'un partage et redessine l'intégralité de la carte européenne¹⁶⁸. Cela a conduit Ryszard Wołoszyński à dire que Linguet incitait Louis XV à participer activement à la partition et à la destruction définitive de l'État polono-lituanien¹⁶⁹. Cette assertion est correcte dans la mesure où le journaliste entend remettre certaines terres polonaises à la Prusse et à l'Autriche (en échange de concessions de leurs parts en faveur d'autres États). Néanmoins, ce n'est là qu'une partie du programme. Le premier point propose de renforcer le trône de la *Rzeczpospolita* afin d'en faire « le plus solide et un des plus brillants d'Europe ». L'objectif de Linguet n'est donc pas de rayer la Pologne de la carte ; elle est au contraire perçue comme une clé indispensable pour assurer l'équilibre européen. En revanche, l'auteur justifie l'amputation du pays sarmate pour éviter qu'il

¹⁶³ LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Considérations politiques et philosophiques*, op. cit., p. 5. La comparaison avec la Suède se rencontre dans d'autres textes de l'époque, notamment dans certains articles de presse : UGNIIEWSKI Piotr, *Media i dyplomacja*, op. cit., p. 154.

¹⁶⁴ LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Considérations politiques et philosophiques*, op. cit., p. 6-11, 32-35.

¹⁶⁵ *Ibidem*, p. 30-31.

¹⁶⁶ *Ibidem*, p. 24, 90.

¹⁶⁷ *Ibidem*, p. 24-25 : « On le rendit responsable de la conduite des Russes, au lieu de le plaindre de la triste nécessité, où il s'étoit trouvé d'avoir besoin de leur soutien pour se maintenir sur le trône, d'où la jalousie intéressée de ses compatriotes vouloit le faire descendre. » ; p. 71-72 : « Si d'un côté les Confédérés eussent surmonté tout sentiment de prévention contre leur Souverain ; si le Roi avoit donné plus de confiance à ses sujets, alors la Russie auroit pu être pour la Pologne une Puissance peu redoutable. » Voir également : *ibidem*, p. 71, 73-76, 80-81, 83.

¹⁶⁸ LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Annales politiques, civiles et militaires*, op. cit., t. I, p. 104-114. Il s'agit d'une reproduction d'un « Mémoire remis en 1771, par l'Auteur de ces Annales, à M. le Duc d'Aiguillon, Ministre des Affaires Etrangères de France, sur un Partage de la Pologne ».

¹⁶⁹ WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów*, op. cit., p. 100, 293.

devienne à son tour trop puissant et une menace pour ce même équilibre¹⁷⁰. En outre, l'auteur ne traite pas nécessairement les trois cours sur le ton de l'éloge. Il les appelle « monarchies arbitraires », parle d'injustice et se moque de l'opposition du roi de Prusse au partage de la Bavière alors qu'il vient d'effectuer celui de la Pologne¹⁷¹.

Revenant aux relations entre Stanislas Auguste et ses sujets, la préface de *Les Droits des trois puissances alliées* émet une thèse semblable à celle de Linguet : ce serait une influence extérieure qui aurait favorisé les divisions au sein de la République. En revanche, la culpabilité est principalement rejetée sur le roi de Prusse :

« Il [le roi de Prusse] faisoit animer sous-main, par ses Agens, les Confédérés contre les Russes et le Roi de Pologne, afin de perpétuer et d'accroître les troubles et les divisions. »¹⁷²

La Russie n'est pas pour autant épargnée. L'auteur lui reproche d'avoir arbitrairement changé la forme du gouvernement polono-lituanien, d'avoir assujéti le roi de Pologne, d'avoir réveillé les dissensions religieuses entre catholiques et protestants, d'avoir posté des armées russes sur les territoires sarmates ou encore d'avoir favorisé la confédération de Radom. Le tout aurait préparé le terrain à Frédéric II¹⁷³. On accuse donc les puissances copartageantes de vouloir brouiller les relations entre le roi de Pologne et ses sujets, qui ne sont plus une affaire interne mais deviennent un objet de la politique internationale. Il s'agit là d'un argument supplémentaire en faveur du retour de l'amitié entre gouvernants et gouvernés, condition nécessaire pour la survie de la *Rzeczpospolita* ; d'où le postulat de s'unir autour de Stanislas Auguste et de sa volonté de réforme¹⁷⁴.

*

Pour favoriser ce projet, la propagande stanislavienne cherche à renvoyer l'image d'un monarque entièrement dévoué au bien commun, ce qui se lit dans la presse dès les années 1773-1775, comme l'illustre le cas déjà évoqué du procès des conjurés. De même, Linguet se fait le défenseur de Stanislas Auguste, prince talentueux et occupé au « bonheur de sa Nation »¹⁷⁵. Cet effort de propagande est prolongé lors des décennies suivantes, comme l'a exposé Piotr Ugniewski dans sa monographie consacrée aux portraits de Stanislas Auguste et de Louis XVI dans la *Gazette de Leyde* des années 1775-1788¹⁷⁶. Ceux-ci propagent le même idéal du « bon » prince, du roi « bienfaisant », modéré et soucieux de la prospérité de ses sujets, ce que l'historien rapproche des modèles proposés par Fénelon ou Stanislas Leszczyński¹⁷⁷. Cette vision concorde

¹⁷⁰ LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Annales politiques, civiles et militaires*, op. cit., t. I, p. 108-110.

¹⁷¹ LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Annales politiques, civiles et militaires*, op. cit., t. III, p. 310, t. IV, p. 62-63, 66-67, 147.

¹⁷² *Les Droits des trois puissances alliées*, op. cit., p. XVI.

¹⁷³ *Ibidem*, p. XVII-XX.

¹⁷⁴ Sur cette idée présente dans les écrits de l'époque : BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne le premier partage de la Pologne et le "système politique" de l'Europe », op. cit., p. 86.

¹⁷⁵ LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Considérations politiques et philosophiques*, op. cit., p. 24, 81-83.

¹⁷⁶ UGNIEWSKI Piotr, *Ludwik XVI Stanisław August*, op. cit.

¹⁷⁷ *Ibidem*, p. 157-160.

avec les opinions modérées de Jean Luzac, rédacteur de la gazette hollandaise¹⁷⁸. La question des rapports particuliers entre Stanislas Auguste et ses sujets dépasse ici leur intérêt strictement local et participe à une réflexion plus générale.

Parmi les différentes facettes du monarque polonais, les écrits font ressortir celle du réformateur. Cet aspect pouvait se répercuter sur l'opinion française dans la mesure où Louis XV et Louis XVI ont lancé à travers leurs ministres plusieurs tentatives de réformes. Néanmoins, à l'instar de Stanislas, ils rencontrèrent de fortes oppositions, comme nous l'avons vu avec la question fiscale et parlementaire sous Louis XV, et comme cela continuera sous Louis XVI avec Turgot, Necker ou Calonne¹⁷⁹.

Dès 1773, Linguet appelle les Polonais à profiter de la diète de partage pour corriger leur gouvernement¹⁸⁰, en espérant que la partition les mobilisera pour une réforme salutaire¹⁸¹. Il regrette d'autant plus la guerre de 1768-1772 qu'à l'avènement de Poniatowski « tout était disposé pour une réforme générale »¹⁸². Sur les pages des *Considérations* et des *Annales*, se lit le programme recommandé par l'auteur. Il y évoque les problèmes liés au *liberum veto* et à l'armée¹⁸³, mais ce sont les relations *inter majestatem et libertatem* qui constituent le centre de ses réflexions¹⁸⁴. Il reste très sceptique face à la réalité sarmate : instabilité inhérente à l'aristocratie et à la monarchie mixte¹⁸⁵, peuple non représenté à la diète¹⁸⁶, harmonie impossible entre le roi et l'ordre nobiliaire¹⁸⁷. On retrouve à ce sujet des passages très proches des ouvrages de Leszczyński, Coyer, Jaucourt ou Réal¹⁸⁸. Linguet conclut qu'en Pologne, les abus de la liberté sont bien plus difficiles à brider que les ambitions du trône¹⁸⁹. Il les rend en partie responsables de la partition¹⁹⁰. Pour lui, le seul remède viable résiderait dans le renforcement de la puissance du trône :

¹⁷⁸ *Ibidem*, p. 159.

¹⁷⁹ Sur ces essais de réforme et leurs échecs : BASZKIEWICZ Jan, *Ludwik XVI, op. cit.*, p. 46-74, 94-100, 107-113, 163-168, 175-185. GODECHOT Jacques, *La Contre-révolution. Doctrine et action 1789-1804*, Paris, PUF, 1961, p. 16-17 ; VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie, op. cit.*, p. 49, 97.

¹⁸⁰ LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Considérations politiques et philosophiques, op. cit.*, p. 70, 118.

¹⁸¹ *Ibidem*, p. 2. Linguet répète sensiblement la même idée en 1778 : LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Annales politiques, civiles et militaires, op. cit.*, t. IV, p. 225.

¹⁸² LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Considérations politiques et philosophiques, op. cit.*, p. 83-84.

¹⁸³ *Ibidem*, p. 35-39, 72-73, 110-111, 122-124, 129-132.

¹⁸⁴ Voir en particulier les passages suivants : *ibidem*, p. 19-20, 29, 72-73, 81, 106-110, 112-125, 137-138.

¹⁸⁵ *Ibidem*, p. 106 : « Cette heureuse forme de Gouvernement subsista peu chez toutes les Nations ; elle s'altéra, dégénéra, et changea enfin. » ; « Le Gouvernement mixte, qui se rapprochant du Gouvernement primitif, est le plus parfait de tous ceux qui subsistent, mais aussi le plus sujet à essayer de grandes révolutions. » Dans les *Annales* de 1778, Linguet exprime une opinion plus tranchée : « S'il est vrai qu'il [le pacte entre les sujets et le souverain] existe dans l'Aristocratie, dans la Monarchie mixte, il en a fait aussi le Gouvernement le plus imparfait, le plus dur, le plus corrompu, et par conséquent le moins durable qu'il soit possible d'imaginer » (LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Annales politiques, civiles et militaires, op. cit.*, t. IV, p. 225).

¹⁸⁶ LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Considérations politiques et philosophiques, op. cit.*, p. 107.

¹⁸⁷ *Ibidem*, p. 106-118, 125.

¹⁸⁸ Voir par exemple les pages suivantes : *ibidem*, p. 107, 106-110, 112-114, 115. À la page 115, Leszczyński est explicitement cité en tant que « Philosophe Bienfaisant ».

¹⁸⁹ *Ibidem*, p. 109.

¹⁹⁰ LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Annales politiques, civiles et militaires, op. cit.*, t. IV, p. 225 : « Voyez où la méthode contraire [la résistance au monarque] a conduit la Pologne. Après cinq siècles d'Anarchie, elle lui a attiré la

« En se donnant un véritable Roi, pour lui conférer une autorité absolue, pour anéantir les débris de la féodalité [...], ils étonneraient peut-être avant peu, par leur prospérité, les nations qui triomphent aujourd'hui de leur avilissement, ou en gémissent. »¹⁹¹

Linguet souhaitait peut-être un coup d'état sur le modèle de la Suède, présenté dans les *Annales* comme une régénération¹⁹². Dans les *Considérations*, il appelle à redonner au monarque polonais toute sa place au sein du système politique polono-lituanien :

« Conduire les armées, veiller à ce que la justice soit rendue à un chacun, dépenser pour l'Etat les revenus publics ; enfin entretenir l'abondance et la paix parmi le peuple, tels sont les droits essentiels de la Royauté, dans les pays même où elle est le plus limitée. »¹⁹³

Il revient sur certains détails du régime sarmate. Considérant que les droits royaux y ont été confisqués au profit des ministres d'États¹⁹⁴, il critique fortement ces derniers, en particulier les grands généraux, pour leurs usurpations, puissance, ignorance et indolence¹⁹⁵. Il propose de revoir le système de nomination à ces charges ainsi que leur fonctionnement¹⁹⁶, postulat avancé dans tous les projets de réforme du XVIII^e siècle, y compris dans ceux de Stanislas Auguste au lendemain du partage¹⁹⁷.

Enfin, Linguet favorise l'hérédité dans tous ses écrits¹⁹⁸. Il engage une polémique avec le projet de Wielhorski, qui proposait une nouvelle forme d'élection¹⁹⁹, à quoi il répond :

« Il vaudrait mieux encore établir l'hérédité du trône qui assurent le sceptre dans une famille, mettroit fin pour toujours à toute guerre intestine ; sans compter qu'un Roi patriote pourroit bien plus facilement alors réformer les abus qui subsistent dans le Gouvernement Polonois. »²⁰⁰

Les *Considérations* s'achèvent sur cette dernière phrase. C'est donc l'idéal du « Roi patriote » qui conclut ces réflexions, modèle qui avait déjà accompagné celles de Pyrrhus de Varille, bien que dans des circonstances différentes²⁰¹.

*

Il est difficile à dire si Linguet a eu un contact avec Stanislas Auguste²⁰², qui, comme lui, espérait renforcer l'État après la partition. Le roi avait aussi envisagé un rapprochement avec la

dégradation la plus humiliante, le démembrement le plus scandaleux, dont l'histoire conservera le souvenir. » Voir également à ce sujet : MEURISSE Marc, « Quelques vues de Linguet, d'après les "Annales" (1777-1784) », *op. cit.*, p. 12.

¹⁹¹ LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Annales politiques, civiles et militaires*, *op. cit.*, t. IV, p. 225.

¹⁹² MEURISSE Marc, « Quelques vues de Linguet, d'après les "Annales" (1777-1784) », *op. cit.*, p. 12.

¹⁹³ LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Considérations politiques et philosophiques*, *op. cit.*, p. 119.

¹⁹⁴ *Ibidem*, p. 119 : « Les Rois de Pologne en jouissoient autrefois en entier, ils en ont abusé ou on a craint qu'ils en abusassent, et la République les a transférés aux Ministres d'Etat qu'elle a par-là constitués les gardiens et les protecteurs de la liberté nationale. »

¹⁹⁵ *Ibidem*, p. 119, 130-133.

¹⁹⁶ LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Considérations politiques et philosophiques*, *op. cit.*, p. 119-121.

¹⁹⁷ MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski*, *op. cit.*, p. 39.

¹⁹⁸ LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Annales politiques, civiles et militaires*, *op. cit.*, t. I, p. 108-109, t. IV, p. 225.

¹⁹⁹ Cf. chapitre 2.

²⁰⁰ LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Considérations politiques et philosophiques*, *op. cit.*, p. 138.

²⁰¹ Cf. chapitre 5.

²⁰² Cf. chapitre 1.

France (surtout en 1773-1774)²⁰³, comme le suggérait Linguet dans son mémoire de 1771. Les points communs entre les deux hommes sont donc nombreux.

Stanislas Auguste transmet ses volontés réformatrices à travers le *Courrier du Bas-Rhin* et la *Gazette de Leyde*, qui rapportent les actions de Stanislas depuis 1772, toutes présentées comme le résultat d'une politique de prudence et de sagesse²⁰⁴. Par exemple, le *Courrier du Bas-Rhin* encense les réussites du roi lors de la diète de 1776²⁰⁵, qui ratifie le projet de codification des lois, proposé par le roi de Pologne lors de la séance du 11 septembre²⁰⁶. La *Gazette de Leyde* rappelle à plusieurs reprises la glorieuse acceptation de cette proposition, qui se serait faite par acclamation et qui aurait provoqué des larmes de joie²⁰⁷. Cet accomplissement vaudrait au monarque la reconnaissance de ses sujets et une gloire immortelle²⁰⁸. Un autre article loue le désintéressement de Poniatowski, lorsque celui-ci renonce au profit du trésor de l'État à un million de zlotys, qui lui avaient été attribués par la diète de partage²⁰⁹.

Les journaux stigmatisent les adversaires des intentions monarchiques²¹⁰, visant tout particulièrement les magnats réfractaires, présentés comme les principaux soutiens de l'anarchie en Pologne²¹¹. Un article de 1776 revient sur la confédération de Bar, appelée « *la Ligue de Bar* », faisant référence à la Ligue catholique du XVI^e siècle, perçue de façon très péjorative au XVIII^e siècle²¹². Les gazettes continuent de souligner la volonté pacificatrice de Stanislas Auguste, qui accepte le retour d'exil de deux anciens confédérés²¹³.

En revanche, le nouveau compromis russo-stanislawien se fait aussi sentir sur les pages de la *Gazette de Leyde*, où les armées de la tsarine deviennent les garantes de la bonne tenue de la diète²¹⁴. On s'écarte du ton légèrement antirusse des textes des années 1772-1775 de manière à justifier la politique de compromis de Stanislas.

*

Celle-là ne lui permet de réaliser tous ses desseins. Après 1776, comme en 1767-1768, la Russie retire son approbation à la politique réformatrice du roi de Pologne, ce qui renforce à

²⁰³ UGNIEWSKI Piotr, *Media i dyplomacja, op. cit.*, p. 225.

²⁰⁴ *Ibidem*, p. 155.

²⁰⁵ Après l'acceptation du Conseil permanent, Stanislas et Catherine II arrivent à un compromis. Le roi regagne ainsi la grâce de Saint-Pétersbourg, perdue depuis 1767-1768 : MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski, op. cit.*, p. 37, 39. Ce retournement crée un cadre propice pour le programme réformateur du prince sarmate. Il obtient ainsi quelques succès à la diète de 1776, tenue *sous le nœud* d'une confédération auparavant préparée par le roi : *ibidem*, p. 40-41.

²⁰⁶ UGNIEWSKI Piotr, *Ludwik XVI-Stanisław August, op. cit.*, p. 42. Voir au sujet de ce projet de codification : MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski, op. cit.*, p. 42-44.

²⁰⁷ UGNIEWSKI Piotr, *Ludwik XVI-Stanisław August, op. cit.*, p. 42, 43, 44, 45.

²⁰⁸ *Ibidem*, p. 43, 51.

²⁰⁹ *Ibidem*, p. 44.

²¹⁰ *Ibidem*, p. 35-36, 48-49.

²¹¹ *Ibidem*, p. 43. Certains magnats forment un parti anti-royal et s'opposent aux changements, justement perçus comme une menace pour le pouvoir des ministres : MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski, op. cit.*, p. 39.

²¹² UGNIEWSKI Piotr, *Ludwik XVI-Stanisław August, op. cit.*, p. 51.

²¹³ *Ibidem*, p. 46, 49. Il s'agit de Karol Radziwiłł et d'un certain Pułaski.

²¹⁴ *Ibidem*, p. 33.

nouveau l'opposition²¹⁵. Les diètes suivantes n'apportent aucun changement majeur, alors que celle de 1780 fait avorter le code Zamoyski²¹⁶. C'est la Diète de quatre ans (1788-1792) qui apportera les prochaines modifications à la structure politique et sociale de la République, bien qu'elle ne se déroule pas tout à fait selon les conceptions du monarque polonais. De même, en France, la crise financière et l'échec de Necker et de Calonne mèneront à la convocation des états généraux qui échapperont rapidement au contrôle de Louis XVI.

Il semble en revanche que Stanislas Auguste ait rencontré plus de succès sur le terrain de la propagande, surtout à l'international. C'est à son activité que Jean Fabre attribue « la conversion de l'intelligence européenne » vis-à-vis de la République et du partage, reconnu comme crime politique²¹⁷. L'image du monarque s'améliore également, comme en témoignent les textes de Caraccioli qui, malgré ses sympathies pour les opposants républicains, complimente Stanislas Auguste. Or, selon Ryszard Wołoszyński, cet auteur s'inspirait de la *Gazette de France*²¹⁸, dont les articles des années 1773-1775 étaient influencés par la cour de Varsovie²¹⁹. Enfin, les *Polonica* étudiés proposent le modèle d'un roi puissant, patriote et réformateur ainsi qu'une politique d'alliance entre le monarque et la nation. Dans le paysage intellectuel et politique de l'époque, ces textes présentent une alternative tant à l'« absolutisme éclairé » qu'à l'idée d'une rupture irrémédiable entre les rois et les peuples.

La production éditoriale française et francophone au sujet du démembrement ne se limite pas aux enjeux diplomatiques. Certes, pour les divers acteurs, il s'agit de justifier leurs actions aux yeux de l'opinion internationale, mais le débat prend aussi une dimension politique bien plus large. Il internationalise, en quelque sorte, la question de la forme de gouvernement. C'est à cette époque que se cristallise l'idée d'un conflit européen entre républiques et monarchies (en particulier absolues). Émerge également une option modérée visant à réconcilier les rois et les peuples dans une recherche commune du bien public. On retrouve des conceptions semblables à l'heure de la période révolutionnaire. Les événements de Pologne continueront alors de se répercuter en France, où les discussions sur l'avenir institutionnel des deux pays deviennent particulièrement intenses.

²¹⁵ Plus à ce sujet dans : MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski, op. cit.*, p. 41-45 ; MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski, op. cit.*, p. 53-54.

²¹⁶ La *Gazette de Leyde* rapporte succinctement cet événement : UGNIIEWSKI Piotr, *Ludwik XVI-Stanisław August, op. cit.*, p. 55-57. Sur cet échec, cf. MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski, op. cit.*, p. 43-44 ; WREDE Marek, *Sejm i dawna Rzeczpospolita, op. cit.*, p. 187.

²¹⁷ FABRE Jean, *Stanisław August Poniatowski et l'Europe des Lumières, op. cit.*, p. 474.

²¹⁸ WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów, op. cit.*, p. 234.

²¹⁹ UGNIIEWSKI Piotr, *Media i dyplomacja, op. cit.*

2. LA CONSTITUTION DU 3 MAI 1791 : RÉFORME OU RÉVOLUTION ?

En 1787, la Russie entre en guerre contre la Turquie. En 1788, l'alliance russo-prussienne est pour un temps interrompue²²⁰. La conjoncture internationale paraît dès lors favorable aux Polonais pour reprendre en toute indépendance les rênes du gouvernement. Le 6 octobre 1788, s'ouvre une diète extraordinaire, qui prend la forme d'une confédération jusqu'en 1792²²¹. Dès janvier 1789, elle abolit le Conseil permanent, symbole de la tutelle russe sur la République²²², ce que Mallet du Pan s'empresse de commenter comme un retour à la liberté, en qualifiant déjà la diète d'« assemblée régénératrice »²²³. Dans les faits, le contexte est plus complexe. Dès le début, se pose la question des alliances²²⁴. Malgré les mises en garde du roi, la diète finit par s'appuyer sur la Prusse, ce qui à long terme se révèle illusoire²²⁵. Cette question divise l'assemblée, où s'opposent les factions des plus conservatrices (les *zelanci*) aux plus radicales (personnifiées notamment par Hugo Kołłątaj). Dans un premier temps, le monarque et son parti perdent leur influence, mais un compromis se met progressivement en place entre les partisans royaux et l'orientation réformatrice de l'opposition²²⁶. De cette coalition naît la Constitution du 3 mai, préparée dans le plus grand secret par Stanislas Auguste, Ignacy Potocki, Stanisław Małachowski, Hugo Kołłątaj et Scipione Piattoli, et adoptée dans des circonstances proches du coup d'état (secret, vote précipité en une séance et en l'absence des députés hostiles à la réforme, intervention et pression des bourgeois de Varsovie)²²⁷.

²²⁰ KOCÓJ Henryk, *Dziedzictwo konstytucji 3 maja*, Kraków, Arcana, 2016, p. 49-50.

²²¹ Ce *sejm* est appelé la Diète de quatre ans ou la Grande Diète. Sur son déroulement exact, nous renvoyons aux monographies consacrées à ce sujet, notamment : SZCZYGIELSKI Wojciech, *Sejm Wielki (1788-1792) : studium z dziejów łagodnej rewolucji*, Łódź, Łódzkie Towarzystwo Naukowe, 2015 ; KALINKA Walerian, *Sejm Czteroletni, t. 1-2*, Warszawa, Volumen, 1991, [1^{re} édition : 1880-1881].

²²² BEAUVOIS Daniel, « La Constitution du 3 mai et les idées françaises », *op. cit.*, p. 7. MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski, op. cit.*, p. 53. Le nonce Albin Kazimierz Skórzewski comparait l'abolition du Conseil à la prise de la Bastille : KOCÓJ Henryk, *Dziedzictwo konstytucji 3 maja, op. cit.*, p. 58-59.

²²³ MALLET DU PAN, *Du péril de la balance politique de l'Europe, op. cit.*, p. 59, 61-62. Sur le thème de la régénération très présent sous la Révolution, cf. OZOUF Mona, *L'Homme régénéré. Essais sur la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1989 ; OZOUF Mona, « Régénération » in FURET François, OZOUF Mona (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1988, p. 821-831 ; JAUME Lucien, *Le Religieux et le politique sous la Révolution française*, Paris, PUF, 2015.

²²⁴ Le problème de la politique internationale de la diète a suscité de nombreux débats dans l'historiographie. Une autre politique aurait-elle garanti le succès de la constitution ? La réforme était-elle tout simplement possible dans le contexte géopolitique dans lequel se trouvait la Pologne ? Cf. HOWARD LORD Robert, *The Second Partition of Poland. A Study in Diplomatic History*, Cambridge, 1915 ; HOWARD LORD Robert, *Drugi rozbiór Polski, op. cit.* ; KOCÓJ Henryk, *Dziedzictwo konstytucji 3 maja, op. cit.*, p. 51-53, 59-63 ; MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski, op. cit.*, p. 55. Ce dernier propose une bibliographie à ce sujet à la note 83, p. 116.

²²⁵ Henryk Kocój parle de la « duplicité de la Prusse, qui ne soutient les réformes que pour mieux préparer sa participation au deuxième partage » : KOCÓJ Henryk, *Francja wobec Sejmu Wielkiego. Zarys stosunków dyplomatycznych między Francją a Polską w latach 1788-1792*, Kraków, wyd. Uniwersytetu Jagiellońskiego, 2001, p. 247. Voir également à ce sujet : MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski, op. cit.*, p. 51-57 ; MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski, op. cit.*, p. 55-67.

²²⁶ MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski, op. cit.*, p. 51-57. UGNIIEWSKI Piotr, *Media i dyplomacja, op. cit.*, p. 158. BUTTERWICK Richard, « „Król z narodem, naród z królem.” [...] », *op. cit.*, p. 117-121.

²²⁷ MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski, op. cit.*, p. 58-62. BUTTERWICK Richard, « „Król z narodem, naród z królem”. [...] », *op. cit.*, p. 122, 128. BEAUVOIS Daniel, « La Constitution du 3 mai et les idées françaises », *op. cit.*, p. 6, 9. MOND Georges, « Les circonstances du vote et le contenu de la Constitution du 3 mai 1791 » in *La Constitution polonaise du 3 mai 1791. Actes de la journée d'étude le 27 avril 1991 à Lille*, Toulouse, 2001 [1^{re} édition : 1993], p. 43-

Dans le même temps, le contexte français est tout aussi changeant. Dès la fin 1788, face à une crise financière, économique et politique, Louis XVI envisage de convoquer les états généraux, ce qu'il réalise dans les mois suivants²²⁸. Les députés des trois ordres s'assemblent en mai 1789. Très rapidement, le tiers état, qui revendique le vote par tête, accompagné de représentants du clergé et de quelques nobles, s'érige en Assemblée nationale et s'engage à donner une nouvelle constitution à la France (serment du jeu de paume du 20 juin 1789). Sous la pression de ce tour de force, le roi ordonne au clergé et à la noblesse de rejoindre l'assemblée, qui en juillet prend le nom de Constituante²²⁹. Une série de décisions transforment le paysage politique, institutionnel, social et religieux du royaume : abolition des privilèges (4 août 1789), déclaration des droits de l'homme (26 août 1789), sécularisation des biens de l'Église (2 novembre 1789), suppression des ordres monastiques (13 février 1790), Constitution civile du clergé (12 juillet 1790)²³⁰. Le 3 septembre 1791, on adopte une nouvelle constitution qui réitère les arrêts précédents²³¹, transfère la souveraineté du roi à la nation²³² et met en place une monarchie constitutionnelle²³³ selon les principes de la séparation des pouvoirs²³⁴. Ces bouleversements s'accompagnent d'actes et de « journées révolutionnaires » qui font intervenir le peuple, telles la symbolique prise de la Bastille ou les journées d'octobre, qui forcent la famille royale à s'installer aux Tuileries, sous le regard méfiant des Parisiens révolutionnaires²³⁵.

60. BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego*, op. cit., p. 304-305.

²²⁸ Pour les années 1786-1788, on parle souvent de « Prérévolution » des aristocrates et des notables, aggravée par une crise économique, qui mène à des soulèvements populaires. Sur cette période : VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, op. cit., p. 95-114. Sur la convocation des états généraux, l'élection des députés et la rédaction des cahiers de doléances : *ibidem*, p. 115-126.

²²⁹ Sur la formation de la Constituante : *ibidem*, p. 128-131. La formation de cette assemblée indépendamment des règles d'Ancien Régime et de la volonté du roi constitue déjà une rupture et un changement institutionnel profond, comme l'illustrent les paroles de Bailly et de Mirabeau : « La Nation assemblée n'a pas à recevoir d'ordre » (Bailly) ; « Nous sommes ici par la volonté du peuple (et) nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes » (Mirabeau) : *ibidem*, p. 130-131. Les fondements de l'« absolutisme » sont donc déjà battus en brèche.

²³⁰ *Ibidem*. G. Lefebvre a qualifié la Déclaration des droits de l'homme d'« acte de décès de l'Ancien Régime » : *ibidem*, p. 146.

²³¹ Voir les premières phrases de la Constitution, qui suivent la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « L'Assemblée nationale [...] abolit irrévocablement les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits. Il n'y a plus ni noblesse [...] ni distinctions héréditaires, ni distinctions d'ordres [...] ni aucune autre supériorité, que celles des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions. [...] Il n'y a plus [...] aucun privilège, ni exception au droit commun de tous les Français. [...] Il n'y a plus ni jurandes, ni corporations [...] La loi ne reconnaît plus ni vœux religieux [...] » (*Constitution de 1791*, en ligne, URL : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/les-constitutions-de-la-france/constitution-de-1791.5082.html> [consulté le 19 février 2018]).

²³² Voir l'article 1 du titre III : *ibidem*.

²³³ Le CNRTL définit de la façon suivante le terme *monarchie constitutionnelle* : « Monarchie dans laquelle les pouvoirs du monarque sont limités par une constitution et qui peut revêtir deux formes : monarchie parlementaire, quand la monarchie est associée à un régime parlementaire et monarchie représentative, quand il y a présence d'une assemblée représentative auprès du monarque. » (« Monarchie », CNRTL, en ligne, URL : <http://www.cnrtl.fr/definition/monarchie> [consulté le 19 février 2018]). Tous ces éléments sont présents dans la constitution française de 1791. En l'occurrence, il s'agit d'un cas de monarchie représentative. Selon le chapitre II, section I, art. 4, le monarque doit prêter serment sur le respect et le maintien de ladite constitution.

²³⁴ Selon le titre III, articles 3 à 5, le législatif revient à l'assemblée, l'exécutif au monarque et aux ministres, le judiciaire aux juges élus par le peuple. La suite de la constitution détaille les prérogatives et le fonctionnement de chaque pouvoir. *Constitution de 1791*, op. cit.

²³⁵ Au sujet de la prise de la Bastille, sa signification et les interprétations qu'on en a données : VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, op. cit., p. 127, 133-135 ; COTTRET Monique, *La Bastille à prendre : histoire et mythe de la forteresse royale*, Paris, PUF, 1986 ; GODECHOT Jacques, *La Prise de la Bastille : le 14 juillet 1789*, Paris, Gallimard,

Face à la portée des événements, l'écho que trouvent en France les changements de Pologne-Lituanie n'étonne pas. Le déroulement de la diète est suivi avant même le 3 mai. Des journaux d'origine polonaise mais d'expression française visent à informer l'opinion internationale, le plus connu étant celui de Jean Potocki, le *Journal hebdomadaire de la diète*²³⁶. La presse française n'est pas indifférente aux premières années du *sejm*. Alexis Vuillez a montré l'intérêt qu'elle porte à la question bourgeoise et à la loi du 18 avril 1791²³⁷. La *Ustawa rządowa* du 3 mai suscite une réaction encore plus marquée, d'autant plus qu'elle est adoptée au moment même où l'Assemblée nationale prépare son propre texte constitutionnel²³⁸. Dès les 21-22 mai, le *Moniteur universel* relate la journée du 3, sans occulter le secret qui a présidé à la préparation du texte et à la séance. Le 24, le journal retranscrit les articles de la Constitution²³⁹, également éditée sous forme imprimée²⁴⁰.

Comme la Constitution française, le texte polonais affirme la souveraineté de la nation, met en place une monarchie constitutionnelle selon les principes de la séparation des pouvoirs. C'est le principal point commun entre les deux textes²⁴¹. La *Ustawa* bouleverse aussi certains fondements de la République nobiliaire. L'article 6 supprime le *liberum veto*, les confédérations et les mandats impératifs. Il précise que la préférence sera donnée aux propositions émanant du trône, donnant au roi un important droit d'initiative. En outre, le monarque fait partie du sénat, où il donne sa voix, résout la parité et partage un droit de veto suspensif²⁴². L'article 7 rend la couronne héréditaire dans la maison de Saxe (sauf en cas d'extinction de la dynastie). Il remet le pouvoir exécutif, dont la direction de l'armée, entre les mains du roi et d'un conseil de surveillance, tout en précisant ses limites (soumission et responsabilité des ministres devant la

1965. À propos des journées d'octobre, voir notamment : VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, op. cit., p. 147-149.

²³⁶ ŁOJEK Jerzy, « Journal hebdomadaire de la diète (1788-1792) » in *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0742-journal-hebdomadaire-de-la-diete> [consulté le 19 février 2018]. SZCZEPANIEC Józef, « Wokół drukarni Wolnej i „Journal hebdomadaire de la Diète” Jana Potockiego w Warszawie w latach 1788-1792 », *Archiwum literackie*, t. XVIII, 1972, p. 229-281. BEAUVOIS Daniel, « La Constitution du 3 mai et les idées françaises », op. cit., p. 6. Sur Jean Potocki, voir également : TRIAIRE Dominique, « Jean Potocki et l'indépendance nationale pendant la grande diète polonaise (1788-1792) », *Wiek Oświecenia*, t. 8 : *Wokół Rewolucji Francuskiej i Sejmu Czteroletniego*, 1992, p. 157-167. Piotr Ugniewski cite les titres suivants : *Gazette de Varsovie*, *Gazette française de Varsovie*, *Bulletin national hebdomadaire*, puis pour les événements ultérieurs : *Journal historique des événements qui ont eu lieu à Varsovie depuis le 17 avril 1794* : UGNIEWSKI Piotr, *Między absolutyzmem a jakobinizmem*, op. cit., p. 12. Plus d'informations à ce sujet dans : ŁOJEK Jerzy, *Les Journaux polonais d'expression française au siècle des Lumières*, Wrocław, Ossolineum, 1980. Andrzej Zahorski signale que certains de ces journaux constituaient une source importante d'information pour le *Moniteur universel* : ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », op. cit., p. 93.

²³⁷ VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 91-98, 100-106. Je renouvelle ici mes remerciements à Alexis Vuillez de m'avoir donné accès à son mémoire, qui a beaucoup nourri la présente thèse.

²³⁸ MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, op. cit., p. 299.

²³⁹ VUILLEZ Alexis, *La Perception françaises des affaires de Pologne*, op. cit., p. 107-108.

²⁴⁰ *Forme constitutionnelle de la Pologne, décrétée par acclamation dans la séance du 3 mai, et sanctionnée à l'unanimité, dans la séance suivante du 5 mai 1791. D'après l'original imprimé à Varsovie*, Paris, Desenne, 1791.

²⁴¹ *Ibidem*, p. 11 (séparation des pouvoirs), 11-12 (souveraineté de la nation), 19-20 (serment du roi sur la constitution). À ce sujet, voir : BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego*, op. cit., p. 309-310.

²⁴² *Forme constitutionnelle de la Pologne*, op. cit., p. 11-16.

diète)²⁴³. La Constitution du 3 mai supprime donc le système nobiliaire sarmate tel qu'il a pris forme depuis la fin du XVI^e siècle²⁴⁴. En revanche, sur les questions religieuses et sociales, elle paraît plus conservatrice que les lois adoptées par la Constituante, bien que le changement soit à l'ordre du jour. Le premier article du texte maintient la foi catholique comme religion d'État officielle, bien que des décisions concrètes empiètent sur les privilèges traditionnels du clergé (double imposition, séquestration des biens de l'évêque de Cracovie)²⁴⁵. Le deuxième article conserve la noblesse, ses biens et privilèges²⁴⁶. En revanche l'article 6 élimine la noblesse pauvre (*golota*) des diétines²⁴⁷, tandis que l'article 3 confirme la loi urbaine du 18 avril 1791, qui accorde de nouvelles prérogatives à la bourgeoisie (privilège de ne pas être condamné sans jugement, droit de posséder des terres, accès à davantage de charges militaires et ecclésiastiques...), prévoit l'anoblissement de 30 bourgeois par diète et accepte à titre consultatif une députation de 24 membres dans la diète²⁴⁸. Certes, nous sommes loin du tiers état français, qui devient avec la Révolution la principale force politique du pays²⁴⁹. Néanmoins, on observe un déplacement d'accent : le critère de la richesse et de la propriété tend à remplacer celui de la naissance, la condition de la noblesse pauvre étant rétrogradée, celle des magnats affaiblie et celle de la bourgeoisie avancée²⁵⁰. Enfin, l'article 4 de la constitution affirme le rôle primordial des cultivateurs dans la société et leur promet la « protection immédiate de la loi et du gouvernement »²⁵¹, déclaration de bonne intention dont les termes restent évasifs et peu concrets²⁵².

On peut répéter à la suite de Marcel Handelsman que la Constitution polonaise « pouvait donc être appréciée à des points de vue très différents et pouvait être exploitée au profit des idées de chaque parti »²⁵³, et qu'elle « donna aux royalistes comme aux révolutionnaires l'occasion d'exposer leurs théories politiques »²⁵⁴. En effet, le texte du 3 mai suscite diverses interprétations, en fonction de l'idée de similarité ou de dissemblance avec la Révolution française et de l'appréciation de cette dernière.

²⁴³ *Ibidem*, p. 16-25.

²⁴⁴ Plus d'informations sur les changements institutionnels dans : BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego*, op. cit., p. 310-317.

²⁴⁵ BUTTERWICK Richard, « „Król z narodem, naród z królem”. [...] », op. cit., p. 120.

²⁴⁶ *Forme constitutionnelle de la Pologne*, op. cit., p. 4-7.

²⁴⁷ LITYŃSKI Adama, *Sejmiki ziemskie 1764-1793*, op. cit., p. 118-139, 181-183.

²⁴⁸ BEAUVOIS Daniel, « La Constitution du 3 mai et les idées françaises », op. cit., p. 12. MYCIŃSKI Jean, « La Pologne en 1791 », op. cit., p. 10.

²⁴⁹ BEAUVOIS Daniel, « La Constitution du 3 mai et les idées françaises », op. cit., p. 12.

²⁵⁰ KOCÓJ Henryk, *Dziedzictwo konstytucji 3 maja*, op. cit., p. 34. Juliusz Bardach parle d'un compromis nobiliaire-bourgeois : BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego*, op. cit., p. 305-307. Ce changement s'observe dès 1775 : *ibidem*, p. 289-290.

²⁵¹ *Forme constitutionnelle de la Pologne*, op. cit., p. 8-9.

²⁵² BEAUVOIS Daniel, « La Constitution du 3 mai et les idées françaises », op. cit., p. 12. Juliusz Bardach remarque que les postulats de la constitution sont formulés sous forme de conseils et non d'ordres, ce qui limite leur valeur exécutoire : BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego*, op. cit., p. 307-308.

²⁵³ HANDELSMAN Marcel, « La Constitution polonaise du 3 mai et l'opinion française », op. cit.

²⁵⁴ *Ibidem*, p. 5.

2.1. La presse royaliste et monarchienne : entre le rejet de la « Révolution de Pologne » et l'éloge de sa « sagesse réformatrice »

Si les journalistes royalistes expriment un point de vue critique envers les événements révolutionnaires français, tous ne professent pas la même opinion au sujet des bouleversements de Pologne.

Une première attitude consiste à voir dans les transformations du pays sarmate une tentative révolutionnaire à la française, vision qui se lit dans la *Gazette des cours de l'Europe* dirigée par Baudy²⁵⁵. Avant même les réformes, certains titres royalistes, dont ladite *Gazette*, présentaient la République nobiliaire comme une anarchie vers laquelle tendrait la France après la révolution de 1789²⁵⁶ :

« De tous les pays, la Pologne est celui qui a été le plus déchiré, parce qu'il ne cesse d'y exister presque alternativement un corps législatif qui change sans cesse de loix par caprice, haine ou ressentiment ; et nous voudrions faire de la France, de ce beau royaume, une Pologne où il n'y a que des légions de despotes, des millions d'esclaves, et le simulacre d'un roi ? »²⁵⁷

On retrouve ici les critiques « absolutistes » des décennies et siècles précédents. Dans le contexte révolutionnaire, elles servent à dénoncer la mise en place d'une assemblée et la limitation du pouvoir royal en France, l'exemple de la Pologne continuant de servir de mise en garde contre les gouvernements républicains.

En outre, la *Gazette des cours de l'Europe* regarde avec inquiétude le déroulement du *sejm*, en y traquant tous les signes d'une éventuelle influence révolutionnaire. Le journaliste rapporte la correspondance de quelques Polonais avec le « club de Paris » et le cas d'un Français venu « corrompre » l'assemblée polonaise avec des lettres « qui sont une véritable folie »²⁵⁸. Dans ces deux exemples, les émeutiers sont emprisonnés, ce que Baudy présente comme une résistance à l'esprit révolutionnaire²⁵⁹. Il écrit en février 1791 : « Nous espérons qu'ici le vice ne triomphera pas »²⁶⁰. Bien que la *Rzeczpospolita* ne soit pas un modèle en soi, elle s'opposerait encore à l'esprit jacobin, qui apparaît comme un mal plus grand encore²⁶¹.

En revanche, la loi urbaine d'avril 1791 est perçue comme une décision néfaste, prise sous « l'impulsion du Manège de Paris ». Baudy conjecture qu'elle sera source d'instabilité et

²⁵⁵ À ce sujet, nous suivons les analyses de Marcel Handelsman, Edmond Marek et Alexis Vuillez : *ibidem*, p. 10-11 ; MAREK Edmond, *La Constitution du 3 mai 1791 dans la littérature polonaise et française (1791-1991)*, Lille, 1991, p. 9 ; MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne, op. cit.*, p. 299 ; VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne, op. cit.*

²⁵⁶ Voir la démonstration d'Alexis Vuillez : *ibidem*, p. 83-87.

²⁵⁷ *Gazette des cours de l'Europe*, sept 1790-août 1791, p. 195 (n° XLIX, 17 février 1791). Cité d'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne, op. cit.*, p. 85.

²⁵⁸ *Gazette des cours de l'Europe*, sept 1790-août 1791, p. 174 (n° XLIV, 31 janvier 1791), p. 267-268 (n°LXVII, 21 avril 1791). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne, op. cit.*, p. 96.

²⁵⁹ *Ibidem*.

²⁶⁰ *Gazette des cours de l'Europe*, sept 1790-août 1791, p. 180 (n° XLVI, 7 février 1791). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne, op. cit.*, p. 97.

²⁶¹ *Ibidem*, p. 96-97.

qu'elle mènera à la destruction de l'aristocratie²⁶², appréhensions qui peuvent s'expliquer par l'expérience française, où la révolution naît d'abord chez les aristocrates libéraux, les parlementaires et les notables pour devenir celle de tous les roturiers, abolissant les distinctions et les privilèges.

La Constitution du 3 mai est reçue à la fois avec soulagement et avec crainte. Avec apaisement parce qu'elle s'écarte des principes de la Révolution française et qu'elle y renforce le trône et l'état de droit ; avec inquiétude car réalisée dans un contexte d'effervescence intellectuelle :

« Des considérations humaines et politiques ont rendu les Polonois vraiment sages dans l'effervescence de leur feu patriotique ; cette folie scandaleuse ne les a point aveuglé au point de regarder la liberté et les droits de l'homme à la française, comme un chef-d'œuvre de sentiment et de philosophie ; car en déclarant le trône héréditaire ils ont aussi décrété l'observance rigoureuse des loix et qu'il y auroit trois ordres dans l'état ; les gentilshommes, les bourgeois et les paysans, que la seconde classe auroit la facilité d'acquérir la noblesse, et que la dernière jouiroit de tous le droits civils. On s'occupe sérieusement [...] d'un code civil et criminel. Sa majesté influe beaucoup sur cette nouvelle forme de gouvernement ; mais tout est encore dans un chaos, les idées sont pétillantes ; elles s'exhalent ; il faut attendre qu'elles soient fixées pour juger du succès de cette précocité régénération. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'à l'unanimité on a déclaré que la constitution française étoit absolument vicieuse, que la diète admettrait celle formée d'après les loix britanniques et américaines, en évitant leurs défauts. »²⁶³

Les transformations en Pologne, avec ce qu'elles contiennent de conservateur, servent à dénoncer ce qui se passe en France. L'auteur approuve le maintien de la société d'ordres ainsi que la mise en place de l'hérédité du trône, le renforcement du pouvoir monarchique étant à nouveau loué le 9 juin 1791 :

« Les Polonois à la grande unanimité respectent la personne du monarque, et se soumettent à son autorité. En rapprochant les deux prétendues régénérations, celles de France et de Pologne, on peut dire que la première est devenue de royaume florissant une *république anarchique*, et l'autre de république anarchique, un royaume puissant et respectable. »²⁶⁴

La gazette opère ici une étonnante inversion. La Constitution du 3 mai instaurerait une monarchie forte en Pologne, alors que les lois de la Constituante la détruiraient en France. Marcel Handelsman affirme qu'en théorie, en 1791, la place accordée au monarque est comparable dans les deux pays, voire que celle du Bourbon reste plus forte que celle de Poniatowski, le premier

²⁶² *Ibidem*, p. 105-106, 125. HANDELSMAN Marcel, « La Constitution polonaise du 3 mai et l'opinion française », *op. cit.*, p. 10-11. MAREK Edmond, *La Constitution du 3 mai 1791 dans la littérature polonaise et française*, *op. cit.*, p. 9.

²⁶³ *Gazette des cours de l'Europe*, sept 1790-août 1791, p. 308 (n° LXXVII, 26 mai 1791). Cité d'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 125.

²⁶⁴ *Gazette des cours de l'Europe*, sept 1790-août 1791, p. 323 (n° LXXXI, 9 juin 1791). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 126.

maintenant un droit de veto suspensif personnel vis-à-vis du législatif²⁶⁵. Dans la pratique, la situation se différencie davantage. Richard Butterwick a montré que, contrairement à Louis XVI, Stanislas Auguste a su profiter de sa position et l'améliorer. Il a gagné une influence réelle sur les événements, ce qui s'explique par son expérience des assemblées et par son droit d'initiative à la diète²⁶⁶. En France, l'initiative revenait à l'assemblée et le roi n'a pas su faire preuve d'un tel esprit d'adaptation, tandis que les journées d'octobre 1789 limitent sa liberté d'action et anéantissent les espoirs d'une énergique « reprise en main monarchique »²⁶⁷. C'est certainement à cet événement que pensent les journalistes royalistes lorsqu'ils comparent le respect rendu à Stanislas Auguste à la situation de « prisonnier » de Louis XVI²⁶⁸, d'où l'éloge de la Pologne par le journal de Baudy.

Celui-ci ne se révèle que passager. Quelques jours plus tard, l'anxiété l'emporte à nouveau : « On s'aperçoit que quelques-uns des articles décrétés [par la constitution] sont impolitiques, et peuvent entraîner à une anarchie manifeste. » L'auteur rapporte la création d'un club sur le modèle des Jacobins de Paris, dont les membres « sont exaltés, pénétrés de la plus absurde philosophie »²⁶⁹. C'est donc la condamnation de l'esprit révolutionnaire tant en Pologne qu'en France qui finit par dominer la *Gazette des cours de l'Europe*.

*

Cette conclusion n'est pas partagée par tous les cercles monarchiques²⁷⁰. Beaucoup reçoivent l'œuvre réformatrice de la diète avec plus d'enthousiasme et moins de réticence, comme l'illustre leur rapport à la loi du 18 avril 1791 qui accordait de nouveaux droits aux bourgeois²⁷¹. Mallet du Pan rapporte et prolonge dans le *Mercure de France* les élans de joie suscités par son adoption²⁷². Le rédacteur représente ici les opinions des monarchiens, groupe politique qui rassemblait des roturiers et des nobles libéraux favorables aux réformes sociales mais partisans d'un pouvoir royal fort²⁷³.

Dans la *Gazette de Paris*, Rozoi présente la loi du 18 avril comme une marque de prudence qui protégerait la noblesse des ressentiments révolutionnaires des roturiers :

« Le décret prononcé par la Diète en faveur de ceux qui ne sont pas nés Gentilshommes, a pénétré celui-ci de la plus vive reconnaissance [...] Aussi les Citoyens Roturiers sont-ils bien loin d'avoir la même pensée d'attaquer les droits et

²⁶⁵ HANDELSMAN Marcel, « La Constitution polonaise du 3 mai et l'opinion française », *op. cit.*, p. 7. Stanislas Auguste possède également un droit de veto mais il est partagé avec le sénat.

²⁶⁶ BUTTERWICK Richard, « „Król z narodem, naród z królem”. [...] », *op. cit.*

²⁶⁷ VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, *op. cit.*, p. 147-149.

²⁶⁸ Le monarque a lui-même « le sentiment très vif d'une déchéance, d'une claustration aussi » : *ibidem*, p. 151. Malgré son ralliement public en février 1790, il aurait dit en décembre de la même année : « J'aimerais mieux être roi de Metz que de demeurer roi de France dans une telle position » : *ibidem*, p. 167. Il écrit sensiblement la même chose dans son manifeste de juin 1791 : COTTRET Monique, *Tuer le tyran*, *op. cit.*, p. 331-332.

²⁶⁹ *Gazette des cours de l'Europe*, sept 1790-août 1791, p. 328 (n°LXXXII, 13 juin 1791). Cité d'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 135.

²⁷⁰ *Ibidem*, p. 124.

²⁷¹ Pour rappel, nous renvoyons à l'introduction de la présente sous-partie, p. 442-443.

²⁷² VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 101, 113.

²⁷³ VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, *op. cit.*, p. 146, 153.

les titres des Nobles. Ils laissent cette odieuse conjuration contre l'ordre public et le soutien de tout Gouvernement, à toute Nation ingrate autant qu'imprudente, qui ne sait jamais s'arrêter dans ses goûts d'exclusion, ou dans ses systèmes entousiasmes. »²⁷⁴

Le juste milieu des réformateurs polonais est ici loué pour mieux mettre en exergue la démesure française. La gazette adopte la même approche dans ses commentaires des autres bouleversements de Pologne. Rozoi voit dans « chacune de ses loix [de la Constitution du 3 mai] [...] une critique foudroyante de chacune des vôtres [de la révolution française] »²⁷⁵. Plus on loue la sagesse des Polonais, plus on condamne les excès des Français²⁷⁶. Mallet du Pan et Rozoi, tout comme Baudy, opposent systématiquement la sagesse pacificatrice de Pologne à la violence révolutionnaire de France, le maintien de la religion catholique et de l'aristocratie à leur destruction, l'affranchissement du peuple à son avilissement, la sauvegarde des anciennes institutions à leur dislocation, la consolidation du pouvoir royal à son anéantissement²⁷⁷. Il paraît difficile de voir dans la Constitution une sauvegarde de l'ancienne organisation sarmate. Beaucoup d'éléments (*liberum veto*, confédérations, droits politiques de la noblesse non possessionnée) sont supprimés, de nouveaux introduits (conseil de surveillance, hérédité, ouverture de la noblesse aux bourgeois). Il n'en demeure pas moins que les bouleversements sociaux et religieux sont plus prudents, les journées révolutionnaires moins violentes et moins spectaculaires et le pouvoir royal renforcé.

La presse royaliste et monarchienne nie surtout l'influence de la Révolution française sur les événements de Pologne. Certains, tel Malouet de la *Société des amis de la constitution monarchique*²⁷⁸, parle de réforme et non de révolution²⁷⁹. Mallet du Pan se moque de ceux qui voient dans le 3 mai une imitation de la Constituante²⁸⁰. Rozoi mentionne la peur des Polonais d'être assimilés à la Révolution française :

« Je n'invoque plus qu'un seul exemple : le Polonois que vous nommiez le Français du Nord, et qui dans ce moment s'indigneroit que vous vous nommassiez le *Polonais du Midi*. »²⁸¹

²⁷⁴ *Gazette de Paris*, avril-sept 1791, p. 4 (14 mai 1791). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 102.

²⁷⁵ *Gazette de Paris*, avril-sept 1791, p. 2-3 (12 juin 1791). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 117. Voir également : *ibidem*, p. 159.

²⁷⁶ À ce sujet, voir : HANDELSMAN Marcel, « La Constitution polonaise du 3 mai et l'opinion française », *op. cit.*, p. 14.

²⁷⁷ Pour plus de détails, nous renvoyons aux études déjà réalisées sur le sujet : HANDELSMAN Marcel, « La Constitution polonaise du 3 mai et l'opinion française », *op. cit.*, p. 11-14. VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 113-119. Les historiens citent le *Mercure de France*, la *Gazette de Paris*, le *Journal de Louis XVI et de son peuple ou le défenseur de l'autel, du trône et de la patrie* et le *Journal général de France*.

²⁷⁸ Le Club des amis de la constitution monarchique est un organe fondé par les monarchiens : VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, *op. cit.*, p. 153.

²⁷⁹ HANDELSMAN Marcel, « La Constitution polonaise du 3 mai et l'opinion française », *op. cit.*, p. 12.

²⁸⁰ *Mercure de France*, mai 1791, p. 254 (n° 22, 28 mai 1791 : « Mercure historique et politique »). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 114 : « Qu'on juge par le parallèle suivant de l'absurde mauvaise foi des Ecrivains, qui nous présentent les Polonois comme les imitateurs des Législateurs Français, et qui ont l'ineptie de se glorifier d'avoir fourni un modèle de Gouvernement, d'avoir conquis à leur métaphysique d'applanisseurs, l'intelligence de notre République. »

²⁸¹ *Gazette de Paris*, avril-sept 1791, p. 2-3 (27 juin 1791). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 117.

Le journaliste refuse à Stanislas Auguste tout esprit révolutionnaire²⁸², ce qui correspond en partie à la réalité. Bien que le roi soit imprégné des idéaux des Lumières, il a à cœur de se détacher de l'exemple français, par conviction mais aussi pour ne pas favoriser une intervention russe²⁸³. La *Gazette de Leyde*, toujours inspirée par le roi de Pologne, souligne elle aussi les différences entre les deux « révolutions » et fait l'éloge de la révolution polonaise aux dépens de la révolution française, la première apparaissant comme un exemple de modération²⁸⁴.

En définitive, dans la presse royaliste et monarchienne des premières années de la Révolution, la Pologne sert nettement de modèle de sagesse, de paix, de révérence envers le monarque, de réforme sociale pondérée, de considération envers la religion. Dans l'imaginaire de nombreux royalistes, la République incarne leur volonté de maintenir une monarchie forte sans trop bouleverser les anciennes structures sociales et religieuses. Toute réforme n'est pas nécessairement rejetée comme l'illustre la réception positive de la loi du 18 avril 1791 dans certains journaux. Toutefois les adaptations devraient se dérouler en toute modération. Seule la *Gazette des cours de l'Europe* reste méfiante envers tout changement, craignant l'explosion révolutionnaire ou l'enclenchement d'un processus qui aboutirait à long terme au renversement de l'ordre ancien. Ce que redoute le journal de Baudy fait justement l'espoir de nombreux révolutionnaires.

2.2. Les écrits révolutionnaires : entre applaudissement du progrès révolutionnaire polonais et dénonciation d'une « prétendue révolution »

Chez les révolutionnaires, comme chez les royalistes, l'image de départ de la République sarmate demeure péjorative, non parce que le pouvoir royal y est limité mais parce qu'y dominant

²⁸² *Gazette de Paris*, oct 1791-mars 1792, p. 3 (28 janvier 1792). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 157 : « Quoi, Poniatowski, par une suite de ses anciennes liaisons avec les Encyclopédistes chez Madame Geoffrin, seroit agité de l'esprit révolutionnaire ! Non je respecte trop le Prince qui occupe le trône des Jagellon, pour croire qu'il confonde avec la philosophie même de J. J. Rousseau, celle que l'on dit de la France. L'Être juste, qui porte le nom de Stanislas, ce nom consacré par tant de vertus, ne peut être Propagandiste. »

²⁸³ *Ibidem*. BUTTERWICK Richard, « „Król z narodem, naród z królem”. [...] », op. cit., p. 130. KOCÓJ Henryk, *Francja wobec Sejmu Wielkiego*, op. cit., p. 244. FABRE Jean, *Stanislas Auguste et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 476-477, 516. LEŚNODORSKI Bogusław, *Les Jacobins polonais*, op. cit., p. 8, 16. Plus d'informations sur la réception de la Révolution française en Pologne dans : GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, *Czy rewolucja może być legalna?*, op. cit., p. 27-28 ; LEŚNODORSKI Bogusław, *Les Jacobins polonais*, op. cit., p. 7 ; MELLER Stefan, « Rewolucja Francuska - lekcja ideologiczna [...] », op. cit., p. 131-132. En 1791, le combat français contre l'« absolutisme » suscitait encore la sympathie des Polonais mais ceux-ci s'en détachent à partir de 1792. Même en 1794, certains milieux révolutionnaires polonais évitent l'appellation de « jacobinisme » de peur d'être assimilés à la Terreur. Stefan Meller observe que ce rapport des Polonais à la Révolution ne changera qu'au moment de l'épopée Bonaparte.

²⁸⁴ La monographie suivante est entièrement consacrée à ce sujet : UGNIIEWSKI Piotr, *Między absolutyzmem a jakobinizmem*, op. cit. Un résumé en français se situe aux pages 152-157. Dans le même ordre d'idées, Stanislas Auguste reçoit positivement l'éloge antirévolutionnaire de la réforme polonaise d'Edmund Burke : BUTTERWICK Richard, « „Król z narodem, naród z królem”. [...] », op. cit., p. 130. Sur le rapport de cet auteur à la Pologne : KOCÓJ Henryk, *Dziedzictwo konstytucji 3 maja*, op. cit., p. 42-43, 75-76 ; LEŚNODORSKI Bogusław, *Les Jacobins polonais*, op. cit., p. 14 ; GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Mhée de La Touche i jego historia rzekomej rewolucji », op. cit., p. 107 ; LIBISZOWSKA Zofia, « Edmund Burke a Polska », *Kwartalnik Historyczny*, t. LXXVII, 1970, n° 1, p. 63-75. La chose n'est pas anodine vu qu'Edmund Burke est un des fondateurs de la pensée contre-révolutionnaire : VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, op. cit., p. 262-263.

les nobles polonais. Dans les années 1789-1790, le *Moniteur universel* exprime ses doutes quant aux capacités de la Grande Diète à régénérer la Pologne, en raison de son caractère trop nobiliaire et conservateur²⁸⁵. Le 3 mars 1791, la *Feuille villageoise* décrit les gentilshommes sarmates comme des « despotes [...] aveugles sur leur intérêt particulier » et « l'intérêt public ». Elle les accuse de trahisons et d'usurpations, tout en les rendant responsables du premier partage, qualifié de « punition de l'aristocratie la plus insensée, la plus indisciplinée et la plus dure » et de « sort inévitable d'un roi sans pouvoir, d'un sénat sans justice, d'une noblesse sans humanité, et d'un peuple sans armes »²⁸⁶. Le journal propose une vision très sombre de la condition paysanne polonaise, au risque de tomber dans la caricature :

« Les poules, les oies, le beurre, le fromage, sont apportés chaque jour au château. Si un paysan vendoit un œuf à son profit, il ne seroit, ni épargné au château, ni absous à l'église. Voilà le gouvernement féodal. Voilà ce que seroient tous les paysans de la terre, si les nobles y régnoient. »²⁸⁷

Le système sociopolitique de Pologne-Lituanie continue ici de jouer un rôle d'épouvantail, l'objectif étant de dénoncer toute forme de « féodalité », comprise comme toute « sujétion privée d'un individu à un autre » et comme « l'ensemble du système économique, social et institutionnel d'Ancien Régime »²⁸⁸. Dès 1789, les paysans français se sont opposés à celui-ci, comme en témoignent les jacqueries paysannes antinobiliaires, les prises de châteaux et la destruction d'archives lors de la Grande Peur²⁸⁹. La nuit du 4 août répondait à ces soulèvements populaires en abolissant les privilèges et en supprimant la servitude. Subsistaient encore la corvée, la mainmorte et les « droits réels », qui sont par la suite éradiqués par la violence, fait en partie sanctionné par la Législative²⁹⁰. La représentation du paysan polonais dans la *Feuille villageoise* met en valeur les concessions accordées aux cultivateurs français et sert à les mobiliser en faveur de la révolution²⁹¹.

Malgré ces critiques de la Pologne, celle-ci se dit une république. Alexis Vuillez a mis en exergue les débats que ce terme a suscités²⁹². Brissot distingue plusieurs significations de ce mot : il peut renvoyer soit à une forme particulière de gouvernement, soit tout simplement à l'« État », la Pologne servant d'illustration à la seconde acception :

²⁸⁵ ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », *op. cit.*, p. 72-75.

²⁸⁶ *Feuille villageoise*, sept 1790-mars 1791, p. 417 (n° 23, 3 mars 1791). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 74. Voir également d'autres passages très semblables du même journal : *ibidem*, p. 78.

²⁸⁷ *Feuille villageoise*, sept 1790-mars 1791, p. 436-437 (n° 24, 10 mars 1791). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 79.

²⁸⁸ Sur le problème de définition de la « féodalité » et la compréhension de ce terme par les Français de 1789 : VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, *op. cit.*, p. 7-8.

²⁸⁹ *Ibidem*, p. 141, 158.

²⁹⁰ *Ibidem*, p. 143-145, 171, 191, 211-212, 276.

²⁹¹ Michel Vovelle explique qu'à la Révolution, cette opposition au « régime féodal », en tant qu'« ancien régime social », constitue le point commun du combat paysan et bourgeois, bien que, dans les faits, des tensions entre paysans et bourgeois aient existé, le bourgeois participant lui aussi au prélèvement seigneurial : VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, *op. cit.*, p. 73, 124.

²⁹² VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 81-83.

« En troisième lieu, j’observerai que la Bruyère [...] se sert indifféremment des mots *état* ou *république*, pour dire le gouvernement. [...]

Enfin, depuis des siècles la Pologne a des rois, et on l’appelle *république* ; et son gouvernement n’est qu’une épouvantable aristocratie, et le peuple y est serf. »²⁹³

Cette interprétation ne correspond que partiellement à la compréhension sarmate de la république, selon laquelle ce terme renvoyait bien à la réalité étatique en tant que telle, mais aussi à la forme mixte de gouvernement²⁹⁴. On voit ici l’évolution du terme vers son sens actuel en tant qu’opposition à la monarchie et à l’aristocratie²⁹⁵.

La *Feuille villageoise* évoque également ce problème définitionnel :

« Un pareil gouvernement est le comble de l’extravagance : on voit bien qu’il a été fondé par les nobles : ils ont porté l’usurpation et le ridicule aussi loin qu’ils pouvoient aller : ils ont, avec cette arrogance qui se permet de changer jusqu’à la nature des mots, appelé *république*, un empire où le *peuple* n’est rien, et *royaume*, un état où le *monarque* est bien peu de chose. »²⁹⁶

La république est associée au gouvernement du peuple, ce qui montre la forte teneur sociale de la question. Ayant une définition différente de celle des nobles sarmates, le journal de Cerutti les accuse d’abuser de cette notion, l’objectif étant de se détacher des solutions institutionnelles et sociales de l’État polono-lituanien (d’avant 1791) et de les présenter comme un contre-modèle, auquel la France aurait échappé grâce à ses changements depuis 1789²⁹⁷.

*

Dans ce contexte, les réformes de la Diète de quatre ans reçoivent un écho relativement positif, de nombreux titres révolutionnaires les percevant comme un progrès. Ils remarquent avec approbation l’intégration politique croissante de la bourgeoisie. Alexis Vuillez recense les rapports enthousiastes du *Moniteur universel* au sujet des interventions du nonce Niemcewicz en faveur de la roture²⁹⁸, et de l’adoption de la loi du 18 avril²⁹⁹. Celle-là est confirmée dans la Constitution du 3 mai, ce que le journal présente comme « un des points les plus importants de la constitution nouvelle », « un événement heureux pour la Pologne, lequel donne en un seul jour tant de citoyens à la République » et une victoire sur « l’intolérance nobiliaire » et « religieuse » et « les préjugés [...] d’une république de gentilshommes »³⁰⁰. Le 22 mai, la gazette réitère son éloge :

²⁹³ *Patriote français*, déc 1790-juin 1791, p. 115 (n° 539, 29 janvier 1791). D’après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 81.

²⁹⁴ À ce sujet, voir : BERNACKI Włodzimierz, *Mysł polityczna I Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 10-11.

²⁹⁵ Sur le terme de république : *ibidem*, p. 9-11. L’historien remarque que la définition de la république comme système non monarchique se rencontre déjà chez des auteurs tels que Machiavel ou Montesquieu. Cependant, elle se renforce et se fixe surtout sous la Révolution française. Elle prend également une « charge » plus valorisante.

²⁹⁶ *Feuille villageoise*, sept. 1790-mars 1791, p. 414 (n° 23, 3 mars 1791). D’après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 82.

²⁹⁷ Nous suivons ici l’analyse suivante : *ibidem*, p. 83.

²⁹⁸ *Ibidem*, p. 91-95. Voir également : ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », op. cit., p. 75, 79.

²⁹⁹ *Ibidem*, p. 75.

³⁰⁰ *Moniteur universel*, t. VIII, p. 309 (n° 127, 7 mai 1791). D’après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 101.

« La séance du 3 mai sera à jamais célèbre dans les luttes de la Pologne. La plus heureuse évolution s'est faite, pour ainsi dire, en ce jour mémorable. Dans une république de nobles, pays d'esclavage pour les autres hommes, la liberté a été rendue à tous, et les droits politiques aux habitants des villes. »³⁰¹

L'idée de progrès transperce dans ce passage. Un jour auparavant, Brissot l'attribuait aux « heureux effets de la révolution française », créant un lien direct entre les révolutions des deux pays³⁰². Le 23 mai, il renforce cette idée en voyant dans la constitution polonaise « une foule d'articles empruntés à la constitution française »³⁰³. Il établit des parallèles entre la diète et l'Assemblée nationale et compare la position des monarques et des ministres dans les deux pays³⁰⁴. Le *Patriote français* insiste donc sur les ressemblances là où les titres royalistes soulignaient les différences. Brissot espère que la Pologne participera avec la France à diffuser la « liberté » en Europe³⁰⁵, conformément à une vision messianique de la révolution³⁰⁶. À la fin 1791, il reprend ces arguments devant l'assemblée pour promouvoir la guerre contre l'« Europe des despotes »³⁰⁷ et la mise en place d'une alliance franco-polonaise³⁰⁸. Sous l'influence de Brissot, des Jacobins et de la cour, la guerre sera déclarée le 20 avril 1792 au « Roi de Bohême et de Hongrie », mais la coalition franco-polonaise ne sera jamais réellement réalisée³⁰⁹.

Dès 1791, beaucoup de révolutionnaires nuancent le parallèle brissotin entre les deux pays. Si de nombreux journaux approuvent les décisions de la diète, ils soulignent aussi leurs limites. La *Feuille villageoise* se réjouit de la nette amélioration de la condition bourgeoise mais elle appelle à en faire autant pour les paysans :

³⁰¹ *Moniteur universel*, t. VIII, p. 453 (n° 142, 22 mai 1791). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 107. Voir également : ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », *op. cit.*, p. 76.

³⁰² VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 102-103. Voir : *Patriote français*, déc 1790-juin 1791, p. 559 (n° 651, 21 mai 1791).

³⁰³ *Ibidem*, p. 567 (n° 653, 23 mai 1791). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 110-111.

³⁰⁴ *Ibidem*.

³⁰⁵ *Ibidem*. Alexis Vuillez illustre ce propos de Brissot avec une gravure de 1791 intitulée « La Liberté montrant aux autres Nations la France et la Pologne » : *ibidem*, p. 112-113.

³⁰⁶ Sur la vision et la rhétorique messianiques et guerrières de la révolution : ATTAR Franck, *La Révolution française déclare la guerre à l'Europe*, *op. cit.*, p. 122-127 ; DORIGNY Marcel, « Gironde/Girondins » in SOBOUL Albert (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cit.*, p. 504 ; GODECHOT Jacques, « La presse française sous la Révolution et l'Empire », *op. cit.*, p. 448-449. Elles sont critiquées par Robespierre qui aurait dit : « Les missionnaires armés ne sont aimés de personne » : VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, *op. cit.*, p. 281.

³⁰⁷ Franck Attar consacre une monographie à cette question de la guerre : ATTAR Franck, *La Révolution française déclare la guerre à l'Europe*, *op. cit.* Au sujet des interventions de Brissot, nous renvoyons tout particulièrement aux pages suivantes : *ibidem*, p. 104-121. Voir également : VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, *op. cit.*, p. 278-283. Brissot espérait tirer plusieurs avantages de la guerre : il y voyait « une épreuve de vérité qui permettrait de démasquer de grandes trahisons », mais aussi un moyen de relancer l'économie et de favoriser l'unité nationale face à un ennemi commun. Le roi et ses proches soutiennent également le parti de la guerre espérant qu'une invasion étrangère rende possible une contre-offensive royaliste et contre-révolutionnaire.

³⁰⁸ VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 154. Était également évoquée l'idée d'une alliance avec l'Angleterre. Cf. *Ibidem*, p. 152-157. Sur la question de l'alliance franco-polonaise et de la guerre russo-polonaise dans le *Moniteur*, voir également : ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », *op. cit.*, p. 77-78.

³⁰⁹ VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 158-159, 208-210, 214.

« Ah ! qu'elle achève son ouvrage ! qu'elle fasse tomber enfin la chaîne horrible qui est étendue sur les campagnes Polonoises ! »³¹⁰

Le *Lolographe* du 23 mai 1791 reconnaît que la Constitution du 3 mai a fait beaucoup de bien, mais il déplore le maintien des privilèges. Ce texte de loi ne serait donc qu'un début vers des améliorations futures³¹¹. En janvier 1792, le *Moniteur universel* revient sur les acquis de la « révolution de Pologne » en présentant un point de vue plus critique :

« On a tort d'élever jusqu'aux nues la loi du 3 mai : car on peut démontrer qu'il n'existe point encore, en Pologne, de constitution stable et vraiment libre. »³¹²

Suit une liste de limites à corriger : l'amélioration de la condition paysanne reste insatisfaisante, les villes appartenant à la noblesse ne sont pas soumises à la loi urbaine, la bourgeoisie n'a qu'une voix consultative dans la diète, la noblesse demeure la seule composante de la nation aux dépens du peuple, aucun droit n'est accordé aux juifs et autres populations non chrétiennes³¹³. Ce bilan révèle le degré d'insatisfaction des révolutionnaires français face à la Constitution du 3 mai, bien qu'ils lui accordent quelques points positifs.

*

L'un de ces points positifs est la participation active du roi à l'œuvre réformatrice. Certains titres procèdent à un encensement sans pareil de Stanislas Auguste, tels ces passages de la *Feuille villageoise* et du *Moniteur universel* :

« C'est à Stanislas II, à son humanité, à sa philosophie, à son éloquence, que la Pologne doit cet heureux changement. »³¹⁴

« Le roi, chef des bons citoyens, à la tête des sages de l'Empire, peut se glorifier d'avoir dans cette mémorable journée, à la vue de la Pologne entière, obtenu dans les cœurs un hommage universel et pur. »³¹⁵

Ce genre d'éloge prend une ampleur nouvelle après la fuite de Varennes (nuit du 20 au 21 juin 1791), qui dégrade fortement l'image royale française³¹⁶. De plus en plus, Stanislas Auguste, en tant qu'acteur de premier plan de la « révolution de Pologne », apparaît comme un modèle pour Louis XVI. Les rédacteurs de la *Feuille villageoise* sont très directs lorsqu'ils écrivent le 1^{er} décembre 1791 : « Puisse Louis XVI s'immortaliser, et sur-tout se faire adorer, en imitant

³¹⁰ *Feuille villageoise*, avril-sept 1791, p. 112 (n° 33, 12 mai 1791). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 103. Voir également un autre passage de la *Feuille villageoise* : *ibidem*, p. 129.

³¹¹ HANDELSMAN Marcel, « La Constitution polonaise du 3 mai et l'opinion française », op. cit., p. 8-9.

³¹² *Moniteur universel*, t. XI, p. 49 (n° 7, 7 janvier 1792). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 131.

³¹³ *Ibidem*. ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », op. cit., p. 76-77. Sur la question juive lors de la Diète de quatre ans, voir notamment : TOLLET Daniel, « Les projets de Réforme des juifs présentés à la Diète de quatre ans (1788-1792) d'après la correspondance entre le roi, S. Piattoli, H. Kollataj et quelques autres » in *Les Dynamiques du changement dans l'Europe des Lumières, II^e Rencontre franco-polonaise des dix-huitiémistes*, [en cours de publication].

³¹⁴ *Feuille villageoise*, avril-sept 1791, p. 112 (n°33, 12 mai 1791). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 103.

³¹⁵ *Moniteur universel*, t. VIII, p. 39 (n° 127, 7 mai 1791). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 104. Voir également au sujet du *Moniteur* : ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », op. cit., p. 75, 78-79.

³¹⁶ Sur la fuite et ses conséquences : VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, op. cit., p. 178-182 ; TACKETT Timothy, *Le Roi s'enfuit. Varennes et l'origine de la Terreur*, Paris, La Découverte, 2004. Sur la métamorphose des représentations du roi après la fuite : *ibidem*, p. 131-132.

toujours l'admirable Stanislas ! »³¹⁷. Rappelons qu'après le retour du roi à Paris et malgré certaines pressions populaires, réprimées lors du massacre du Champ de Mars, le roi est déclaré inviolable dans la constitution de septembre 1791. Il retrouve ses fonctions après avoir approuvé tant bien que mal la nouvelle constitution et juré fidélité à la nation³¹⁸. Les extraits de la *Feuille villageoise* qui proposent Stanislas en modèle expriment l'espoir que ce ralliement de Louis XVI ne soit pas factice, ou plutôt la crainte qu'il le soit.

Le même procédé est utilisé envers les aristocrates français et polonais. Le 19 octobre 1791, le *Moniteur universel* établit une comparaison entre les deux noblesses :

« Dans ce moment, c'est parmi les nobles de Pologne que la bourgeoisie [...] trouve encore les premiers soutiens de ce nouvel ordre de choses : tandis qu'en France, la ci-devant noblesse, errante et fugitive, menace de loin la constitution qu'elle abhorre, et mendie auprès de l'étranger le secours de la force contre la force de la justice. »³¹⁹

Dès les débuts de la Révolution, de nombreux aristocrates français refusent de la rejoindre, quittent l'Assemblée ou s'exilent à l'étranger³²⁰, où ils forment des centres de rassemblement (Turin, Londres, Bruxelles, Rhénanie, Suisse), d'où est organisé le mouvement contre-révolutionnaire³²¹. Après la fuite de Varennes, c'est-à-dire au moment où paraissent les articles cités, l'Assemblée prend des mesures pour empêcher et contrôler les départs³²². À la fin 1791, la Législative et les clubs s'inquiètent du « fanatisme » qui se fait sentir à l'ouest de la France³²³. L'exemple des nobles polonais participant à la « révolution de Pologne » sert ainsi à dénoncer les contre-révolutionnaires français.

Toutefois, dès le 1^{er} décembre 1791, la *Feuille villageoise* nuance l'image d'une noblesse polonaise entièrement acquise à la révolution, en révélant l'existence de gentilshommes émigrés

³¹⁷ *Feuille villageoise*, sept. 1791-mars 1792, p. 240 (n° 10, 1^{er} décembre 1791). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 142. Alexis Vuillez remarque que l'exemple de Stanislas Auguste est présenté à Louis XVI jusque dans sa correspondance : *ibidem*.

³¹⁸ VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, op. cit., p. 181-182. TACKETT Timothy, *Le Roi s'enfuit*, op. cit., p. 146-181.

³¹⁹ *Moniteur universel*, t. X, p. 141 (n° 292, 19 octobre 1791). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 140. Voir également : ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », op. cit., p. 76.

³²⁰ Sur la question de l'émigration, ses causes multiples et les réactions des assemblées et gouvernements révolutionnaires face à ce phénomène : VIDALEC Jean, *Les Émigrés français 1789-1825*, Caen, Association des publications de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Caen, 1963 ; GODECHOT Jacques, *La Contre-révolution*, op. cit., p. 151-215. Le retrait nobiliaire se reflète dans le nombre de gentilshommes au sein de la Constituante (issue des états généraux) et de la Législative (issue des élections de 1791). Si dans la première, ils constituent au départ un groupe important, ils sont presque absents de la seconde : VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, op. cit., p. 217. Guglielmo Ferrero interroge la composition de la Législative. Montrant qu'elle se compose de bourgeois ayant adhéré à la révolution et qu'elle n'est pas vraiment acceptée par la majorité de la population, il va jusqu'à lui contester sa valeur représentative : FERRERO Guglielmo, *Les Deux Révolutions françaises*, Boudry, La Baconnière, 1951, p. 69-73.

³²¹ Celui-ci met aussi en place un réseau de soutien non négligeable dans le pays, y compris au sein de milieux populaires, et dont les effectifs grossissent après le vote de la Constitution civile du clergé (12 juillet 1790). VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, op. cit., p. 134-135, 154, 158-161, 165-166, 172-174, 177-179, 262-263, 270-273 ; ATTAR Franck, *La Révolution française déclare la guerre à l'Europe*, op. cit., p. 74-82.

³²² Il s'agit notamment d'éviter le transport d'armes et la fuite de l'or et des capitaux. VIDALEC Jean, *Les Émigrés français*, op. cit., p. 20-21, 23.

³²³ ATTAR Franck, *La Révolution française déclare la guerre à l'Europe*, op. cit., p. 272.

et conspirateurs³²⁴. Certains numéros du *Moniteur universel* rapportent le risque d'une « contrefédération, ce qui équivaut à ce qu'on nomme en France une contre-révolution ». On relate les demandes des diétines du début de 1792 pour fermer les clubs de Varsovie³²⁵. La révolution serait menacée de toute part. Il n'en reste pas moins qu'à la fin 1791-début 1792, le cas de Stanislas Auguste et de la partie réformatrice de la noblesse polonaise sert parfois la dénonciation de Louis XVI et de ses soutiens contre-révolutionnaires, surtout aristocratiques.

*

À ce sujet, tous les révolutionnaires ne sont pas d'accord : les plus radicaux voient d'un mauvais œil la participation royale et nobiliaire dans l'œuvre de la diète. La division de l'opinion se perçoit dans les discussions des clubs jacobins, évoqués par Marcel Handelsman et Jacques Godechot³²⁶, ainsi que dans la presse.

Certains journaux présentent la constitution polonaise comme un complot ourdi par le monarque et les privilégiés, tel le *Courrier des 83 départements* de Gorsas :

« Ceux que les caresses perfides du despotisme n'ont jamais séduits ne voient dans la révolution polonaise qu'un moyen de perpétuer l'esclavage. *On le prouve*. Quels sont les principaux agents de cette révolution ? *Un roi et soixante nobles*. Le vrai souverain, le peuple, n'a pas émis son vœu. Il était peut-être à la veille de sentir ses forces ; les tyrans s'en aperçoivent, et pour éviter le coup qui les menace ils offrent à leurs concurrents le millième de ce qui leur est dû [...]. Il est vrai que la diète a brisé la chaîne qui retenait le laboureur, mais sans lui donner des droits électoraux. Elle a proclamé l'hérédité du trône, mais les nobles et les prêtres restent seuls éligibles. »³²⁷

Tous les gouvernés ne sont pas admis dans le gouvernement, et les gouvernants resteraient les mêmes. Dans les faits, selon Gorsas, presque rien n'aurait changé. À noter qu'en 1791, le système électoral français reste censitaire et tous ne possèdent pas les droits électoraux³²⁸. Les reproches émis par Gorsas peuvent donc être en partie transposés au contexte français.

Louis-Marie Prudhomme, dans les *Révolutions de Paris*, et Camille Desmoulins, dans les *Révolutions de France et de Brabant*, proposent la même interprétation du 3 mai, bien que le premier revienne ensuite sur son point de vue et que le second concède, non sans ironie, que, grâce à sa nouvelle constitution, la Pologne est passée « du IX^e au XIII^e siècle »³²⁹. Enfin, Claude

³²⁴ VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 142.

³²⁵ ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », op. cit., p. 75, 77.

³²⁶ HANDELSMAN Marcel, « La Constitution polonaise du 3 mai et l'opinion française », op. cit., p. 21-27. GODECHOT Jacques, « Robespierre et la Pologne » in ZAHORSKI Andrzej, *Wiek XVIII. Polska świat, Księga poświęcona Bogusławi Leśnodorskiemu*, Warszawa, PWN, 1974, p. 370.

³²⁷ Cité d'après HANDELSMAN Marcel, « La Constitution polonaise du 3 mai et l'opinion française », op. cit., p. 16-17.

³²⁸ Sur le système électoral introduit par la constitution de 1791 : VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, op. cit., p. 196-197.

³²⁹ *Ibidem*, p. 9, 17-18. MAREK Edmond, *La Constitution du 3 mai 1791 dans la littérature polonaise et française*, op. cit., p. 10. MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, op. cit., p. 299. VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 120. Camille Desmoulins écrit dans le n° 79 des *Révolutions de France et de Brabant* : « Toute la noblesse Polonoise instruite par l'exemple de la France, vient de devancer la révolution pour mieux la retarder et de conspirer pour la monarchie en faveur de l'aristocratie. » (*ibidem*, p. 120). Prudhomme dans le n°97 des *Révolutions de Paris* : « Il est de fait que la guerre est déclarée entre les peuples et les rois. Les hostilités ont commencé en France ; et si les despotes sont bien avisés, ils imiteront le roi de Pologne, et n'attendront pas un 14 de

Fauchet partage la même approche des événements polonais. Tout en saluant les réformes, l'évêque constitutionnel émet des réserves dans *La Bouche de fer* : « J'ai les rois en horreur, et je crains leurs présents »³³⁰. D'où la conclusion du manque de fiabilité de la constitution polonaise. À l'occasion, l'ecclésiastique développe son propre programme : rejet du veto royal, droit de renverser le gouvernement par un soulèvement armé, consultation annuelle de la volonté nationale³³¹.

Les articles de presse cités s'inscrivent dans la lignée des écrits sur le premier partage, où les rois étaient présentés comme les ennemis intrinsèques des nations. La « révolution de Pologne », menée par le roi lui-même, paraît dès lors suspecte. Ces textes révèlent le durcissement antimonarchique, voire tyrannicide, d'une frange des révolutionnaires, surtout après Varennes³³², et accèdent à l'idée d'un complot aristocratique, présent dès les débuts de la Révolution³³³.

*

En 1792, Méhée de La Touche développe la thématique de la fausse révolution de Pologne dans son ouvrage *Histoire de la prétendue révolution de Pologne* (1792)³³⁴. Rappelons que l'auteur défend les intérêts moscovites en cherchant à compromettre la réforme polonaise aux yeux des Français pour empêcher tout rapprochement diplomatique entre les deux pays, option discutée à l'Assemblée dès la fin 1791³³⁵. Pour cela, Méhée de La Touche n'adopte pas le discours des ennemis de la révolution mais bien celui des « radicaux », ironie d'autant plus poignante qu'à la mi-1792, la « Sémiramis du Nord » intervient dans la *Rzeczpospolita* sous prétexte d'y combattre le « jacobinisme ». Daniel Beauvois qualifie ce texte de « chef d'œuvre de la manipulation de la tsarine »³³⁶.

Le contexte international se répercute dans l'ouvrage. L'auteur évoque le combat d'influence que mènent la Russie et la Prusse en Pologne. Il voit dans la Diète de quatre ans une victoire du parti prussien et annonce que Frédéric-Guillaume II ne viendra pas en aide à l'État polono-lituanien, la révolte contre la Russie se révélant inutile, voire néfaste. L'écrivain présente la « constitution » imposée à la Pologne par Catherine II en 1776 comme une forme de progrès,

juillet ou un 6 d'octobre pour accorder aux peuples ce qu'ils ne peuvent plus leur refuser. » Sur le retournement de Prudhomme dans ses opinions sur la Pologne : *ibidem*, p. 133-134.

³³⁰ HANDELSMAN Marcel, « La Constitution polonaise du 3 mai et l'opinion française », *op. cit.*, p. 19-20.

³³¹ *Ibidem*, p. 20-21.

³³² Sur le développement de la pensée antimonarchique et tyrannicide à cette époque : COTTRET Monique, *Tuer le tyran*, *op. cit.*, p. 332-334. Sur la radicalisation de la révolution après Varennes : TACKETT Timothy, *Le Roi s'enfuit*, *op. cit.*, p. 129-146.

³³³ À ce sujet, voir notamment : VIDALEC Jean, *Les Émigrés français*, *op. cit.*, 1963, p. 9-10.

³³⁴ Ce texte est bien connu des historiens. Nous renvoyons notamment à : GRZEŚKOWIAK-KRAWICZ Anna, « Méhée de La Touche i jego historia rzekomej rewolucji », *op. cit.*, p. 107-123 ; MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.*, p. 301-306 ; VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 135-140 ; FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, *op. cit.*, p. 532. Certains soupçonnent Félix Potocki, un des chefs de la confédération de Targowica, d'être l'inspirateur de ce texte : MAREK Edmond, *La Constitution du 3 mai 1791 dans la littérature polonaise et française*, *op. cit.*, p. 10.

³³⁵ Cf. chapitre 1.

³³⁶ BEAUVOIS Daniel, « La Constitution du 3 mai et les idées françaises », *op. cit.*, p. 14. Voir également : VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 137-138.

préférable à celle du 3 mai inspirée par la Prusse³³⁷, ses sympathies prorusses se faisant ici sentir³³⁸.

L'agent met en avant les discordes internes à l'ordre nobiliaire pour démontrer la supposée incapacité politique des Polonais. Menacés du dehors, désunis du dedans, ils ne pourraient constituer des alliés fiables pour la France révolutionnaire³³⁹. Le texte se transforme parfois en un pamphlet diffamatoire. L'annexe « Observations, anecdotes et autres pièces sur la Pologne » présente la République comme le pays de la cupidité, de la malfaisance, de la duplicité, de la barbarie, de l'injustice, de la misère, de la beuverie et de la lâcheté, et fait de Varsovie « la sodôme moderne, le repaire des aventuriers, et le centre de tous les vices »³⁴⁰.

La Constitution du 3 mai n'est pas épargnée par la plume du pamphlétaire. Dès la préface, l'auteur engage une polémique avec le *Mercur de France* pour contester sa vision positive de la « révolution de Pologne »³⁴¹. Dénonçant les conditions dans lesquelles le texte a été adopté, et les présentant comme un coup d'état illégal et violent³⁴², Méhée de La Touche entend prouver que la diète n'aurait absolument rien changé à l'état de désordre et d'anarchie de la Pologne³⁴³. Loin de permettre une régénération, elle aurait introduit un « despotisme constitutionnel »³⁴⁴. L'auteur conteste toute similarité entre les révolutions française et polonaise. Tout comme les royalistes Baudy ou Rozoi, il rappelle les réserves de certains Polonais envers la « grande révolution » :

« En vain les plus despotes des hommes, les Polonois, exagérèrent-ils les malheurs qui suivirent notre [...] entreprise. »

« Il est peu de pays où la sottise et l'orgueil se soient déchaînés contre nous avec plus d'acharnement. »³⁴⁵

Il oppose également la France révolutionnaire, pays de la liberté, de l'égalité et des droits de l'homme, à la Pologne, pays du despotisme et de la corruption³⁴⁶.

³³⁷ MÉHÉE DE LA TOUCHE Jean-Claude Hippolyte, *Histoire de la prétendue révolution de Pologne*, op. cit., p. 41-45, 145. Méhée semble effectivement suggérer que la Constitution du 3 mai a été inspirée par la Prusse. Il dit au sujet des Polonais qu'ils « se vendirent aux Prussiens » (*ibidem*, p. 41). Il écrit également : « Un vent du nord avoit soufflé en Pologne la constitution de 1776 ; un vent sud-ouest y apporte en 1789 les matériaux d'une nouvelle constitution. » (*ibidem*, p. 45). L'image du vent suggérerait ici la passivité polonaise. À noter qu'un autre imprimé de 1791 avait déjà posé le problème de l'alliance polono-prussienne, en montrant la mauvaise foi du Hohenzollern envers la République sarmate et sa volonté de partage : *L'Intérêt de la Pologne dans son état actuel. Lettre adressée à un citoyen de l'extrémité de l'Europe ce 15 juillet 1791*, 1791. À noter également qu'à la mi-1792, l'opinion publique polonaise se retourne progressivement contre la Prusse en faveur de la Russie : MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski*, op. cit., p. 66.

³³⁸ GRZEŚKOWIAK-KRAWICZ Anna, « Méhée de La Touche i jego historia rzekomej rewolucji », op. cit., p. 112.

³³⁹ MÉHÉE DE LA TOUCHE Jean-Claude Hippolyte, *Histoire de la prétendue révolution de Pologne*, op. cit., p. 50, 148, 174.

³⁴⁰ *Ibidem*, p. 177-207.

³⁴¹ MÉHÉE DE LA TOUCHE Jean-Claude Hippolyte, *Histoire de la prétendue révolution de Pologne*, op. cit., p. 1-26. Voir également : *ibidem*, p. 140. Cf. MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, op. cit., p. 301-306.

³⁴² À ce sujet, nous renvoyons à l'analyse plus détaillée d'Anna GRZEŚKOWIAK-KRAWICZ, « Méhée de La Touche i jego historia rzekomej rewolucji », op. cit., p. 114-115.

³⁴³ MÉHÉE DE LA TOUCHE Jean-Claude Hippolyte, *Histoire de la prétendue révolution de Pologne*, op. cit., p. 47-48, 143.

³⁴⁴ *Ibidem*, p. 124-125, 174. Il écrit que les Polonais « viennent d'élever au despotisme un temple constitutionnel » (p. 174).

³⁴⁵ *Ibidem*, p. 49, 50.

³⁴⁶ *Ibidem*, p. 49, 174. Sur ce point, voir également : VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 136-137, 139.

Ce que l'agent russe dénonce avant tout, c'est le problème social qui n'a pas été résolu. Méhée de La Touche accuse systématiquement l'égoïsme de classe de la *szlachta*, qui maintiendrait « dans les fers de l'esclavage les deux tiers de sa population »³⁴⁷. Il raille l'article 2 de la Constitution du 3 mai, qui conserve les droits et privilèges de la noblesse, comme « parodie du décret de notre assemblée constituante sur la noblesse »³⁴⁸. Il réduit la portée des lois sur la bourgeoisie et la paysannerie, l'adoption de celle du 18 avril étant présentée comme pur opportunisme, « charlatanisme » et « jonglerie »³⁴⁹ :

« Dans ce moment sur-tout où le génie de la liberté sembloit vouloir étendre ses ailes sur une grande partie du globe, un refus précis eût pu entraîner de fâcheuses conséquences ; on avoit d'ailleurs besoin des bourgeois pour la réussite des projets que l'on méditoit : en conséquence, on ne songea qu'à tirer parti d'eux au meilleur marché possible. On leur accorda peu, pour ne pas dire rien, mais on les caressa beaucoup, et on parvint presque à leur persuader qu'on avoit fait pour eux plus qu'ils n'avoient demandé. »³⁵⁰

Nous serions en présence d'un complot comme le voulaient Gorsas, Prudhomme ou Fauchet. Méhée de La Touche avance une série d'arguments à ce sujet : seuls les grands marchands de Varsovie et de Cracovie sont considérés comme bourgeois ; les villes des nobles ne sont pas concernées par les réformes ; aucun privilège nouveau n'aurait réellement été accordé ; l'anoblissement des principaux bourgeois viserait à priver la bourgeoisie de ses représentants les plus éminents ; les bourgeois ne gagnent aucune part active dans la diète³⁵¹. Le pamphlétaire passe sous silence certains acquis fondamentaux, tels le privilège *neminem captivabimus nisi jure victum* ou le droit d'acheter des terres³⁵².

Méhée de La Touche n'apprécie guère les clauses concernant les « colons et habitants de la campagne », qui ne seraient que « bavardage comme tout le reste ». Si elles sont censées garantir les contrats entre les seigneurs et les paysans, le libelliste suppose que « les premiers s'en moqueront comme autrefois »³⁵³. Il attaque à l'occasion les nobles français : « Je ne m'étonne plus si nos aristocrates François citent comme un modèle votre prétendue constitution »³⁵⁴. Pourtant, explique l'auteur, la liberté des paysans constitue la force motrice de l'État, sans laquelle ce dernier ne peut fleurir³⁵⁵.

Le renforcement du pouvoir royal indispose également le pamphlétaire. Tombant dans l'exagération, il fait de Stanislas Auguste le seul bénéficiaire de la « révolution de Pologne ».

³⁴⁷ MÉHÉE DE LA TOUCHE Jean-Claude Hippolyte, *Histoire de la prétendue révolution de Pologne*, op. cit., p. 28. Voir également les passages suivants : *ibidem*, p. 28-29, 71-72, 94, 100-101, 150.

³⁴⁸ *Ibidem*, p. 94.

³⁴⁹ *Ibidem*, p. 70.

³⁵⁰ *Ibidem*, p. 64-65. Sur ce point, voir également : MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, op. cit., p. 304 ; VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 138.

³⁵¹ MÉHÉE DE LA TOUCHE Jean-Claude Hippolyte, *Histoire de la prétendue révolution de Pologne*, op. cit., p. 65-70.

³⁵² GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Méhée de La Touche i jego historia rzekomej rewolucji », op. cit., p. 118-119.

³⁵³ MÉHÉE DE LA TOUCHE Jean-Claude Hippolyte, *Histoire de la prétendue révolution de Pologne*, op. cit., p. 100-101.

Sur ce point, voir également : MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, op. cit., p. 304.

³⁵⁴ MÉHÉE DE LA TOUCHE Jean-Claude Hippolyte, *Histoire de la prétendue révolution de Pologne*, op. cit., p. 100-101.

³⁵⁵ *Ibidem*, p. 151-170.

Bien que Stanislas soit monté sur le trône grâce à Catherine II, il aurait changé de parti par pur opportunisme, voyant dans les circonstances présentes une occasion pour augmenter son pouvoir³⁵⁶. Il aurait utilisé tous les moyens pour corrompre la diète³⁵⁷, d'où de nombreuses décisions prises à son avantage. L'agent russe rappelle les prérogatives qu'a gagnées le monarque grâce à la Constitution, contestant tous les droits qui lui ont été accordés par les articles 6 (initiative à la diète, voix et résolution de la parité au sénat, droit de veto partagé avec le sénat)³⁵⁸ et 7 (organisation et participation au pouvoir exécutif)³⁵⁹. Méhée de La Touche affirme que les pouvoirs législatif et exécutif n'ont pas été correctement séparés vu que le monarque contribue aux deux³⁶⁰. Il critique le principe de l'inviolabilité de la personne royale³⁶¹. Au final, il fait de Poniatowski un souverain presque absolu³⁶² et de sa constitution le fondement du despotisme en Pologne³⁶³. Dans ce contexte, et contre toute attente, la suppression du *liberum veto* et des confédérations, seuls remparts contre les intrigues de la cour, est présentée comme un mal. Il conclut cependant : « Serait-il donc vrai que l'anarchie ne peut conduire que au despotisme ? »³⁶⁴ Avant comme après le 3 mai, la République nobiliaire est condamnée.

Il est difficile d'évaluer la réception de ces réflexions en France. Selon Anna Grześkowiak-Krwawicz, elle reste limitée³⁶⁵. En revanche, Jean Fabre écrit que les Montagnards ont utilisé ces arguments pour refuser leur soutien à la Pologne³⁶⁶. Au-delà de l'enjeu proprement diplomatique, l'ouvrage de Méhée de La Touche rappelle le débat qui traverse la France au sujet des prérogatives royales³⁶⁷. Certaines, comme le droit de veto ou le droit de décider de la guerre et de la paix, avaient divisé la Constituante³⁶⁸. En septembre 1791, l'assemblée adopte et le roi sanctionne la constitution. La monarchie constitutionnelle s'installe, ce qui semble clôturer les débats. Dans les faits, l'opinion n'est pas unanime, Méhée de La Touche s'en faisant ici un écho. En contestant les prérogatives gagnées par Poniatowski en 1791, il remet indirectement en cause celles que Louis XVI a maintenues en France³⁶⁹. Enfin, l'année 1792, date de parution de *l'Histoire de la prétendue révolution de Pologne*, marque un tournant dans le paysage politique

³⁵⁶ *Ibidem*, p. 74-75.

³⁵⁷ *Ibidem*, p. 40, 75-89. Méhée de La Touche dénonce les circonstances, contraires à la liberté, dans lesquelles la constitution a été adoptée : *ibidem*, p. 75-89. À ce sujet, voir : MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.*, p. 303.

³⁵⁸ MÉHÉE DE LA TOUCHE Jean-Claude Hippolyte, *Histoire de la prétendue révolution de Pologne*, *op. cit.*, p. 106, 109.

³⁵⁹ *Ibidem*, p. 116, 124, 129-130.

³⁶⁰ *Ibidem*, p. 116. MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.*, p. 303.

³⁶¹ MÉHÉE DE LA TOUCHE Jean-Claude Hippolyte, *Histoire de la prétendue révolution de Pologne*, *op. cit.*, p. 122.

³⁶² *Ibidem*, p. 130.

³⁶³ *Ibidem*, p. 124-125, 174. À ce sujet, voir : GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Méhée de La Touche i jego historia rzekomej rewolucji », *op. cit.*, p. 115-117.

³⁶⁴ MÉHÉE DE LA TOUCHE Jean-Claude Hippolyte, *Histoire de la prétendue révolution de Pologne*, *op. cit.*, p. 113.

³⁶⁵ GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Méhée de La Touche i jego historia rzekomej rewolucji », *op. cit.*, p. 120-122.

³⁶⁶ FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, *op. cit.*, p. 532. VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 139-140.

³⁶⁷ Sur l'importance du contexte français pour la réception de ce texte, voir : GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Méhée de La Touche i jego historia rzekomej rewolucji », *op. cit.*, p. 117-118.

³⁶⁸ VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, *op. cit.*, p. 146-147, 156, 194-195.

³⁶⁹ Sur le lien entre les deux contextes : MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.*, p. 305.

tant français que polonais : on observe dans les deux pays l'échec de la monarchie constitutionnelle.

2.3. *Le tournant de l'année 1792 dans la presse révolutionnaire : un appel lancé aux Polonais pour une révolution populaire et sans roi*

Le 20 avril 1792, la France entre en guerre et essuie rapidement des défaites. On crie à la trahison. Le 11 juillet, la patrie est déclarée en danger. Les demandes de déchéance du roi, dont la fidélité paraît douteuse dès la seconde moitié de 1791³⁷⁰, se multiplient dans les clubs et les sections, dont les rangs sont renforcés par les fédérés armés convoqués à Paris. Le manifeste de Brunswick (25 juillet) aigrit encore plus les humeurs. C'est dans ce contexte intérieur et extérieur tendu qu'intervient la journée du 10 août : les Tuileries sont prises, le roi est démis de ses fonctions, la famille royale est enfermée au Temple. C'est la chute de la monarchie et ce qu'on a appelé la « seconde révolution »³⁷¹. Les 21-22 septembre, la Convention déclare l'abolition de la royauté, marquant le premier jour du calendrier révolutionnaire³⁷². Enfin, la découverte de « l'armoire de fer » (20 novembre 1792) mène au procès (10-26 décembre 1792) et à l'exécution de Louis XVI (21 janvier 1793)³⁷³.

Dans le même temps en Pologne, le mouvement constitutionnel s'essouffle. En avril-mai, se forme la confédération de Targowica³⁷⁴ rassemblant les magnats opposés à la constitution, qui gagnent le soutien de l'impératrice. Le 18 mai 1792, l'armée russe entre sur les territoires de la République³⁷⁵. Malgré ses promesses, la Prusse refuse de défendre la Pologne. La défaite étant imminente, Stanislas Auguste rejoint la confédération (23-24 juillet), espérant ainsi empêcher le partage, qui intervient néanmoins dès 1793. Malgré les oppositions, il est entériné par la diète de

³⁷⁰ Brissot lui-même voyait dans la guerre une mise à l'épreuve du roi : ATTAR Franck, *La Révolution française déclare la guerre à l'Europe*, op. cit., p. 127-131.

³⁷¹ Sur cette insurrection du 10 août, la notion de « seconde révolution » et la maturation d'une force politique populaire : MATHIEZ Albert, *Le Dix Août*, Montreuil, Passion, 1989 [1^{re} édition : 1934] ; REINHARD Marcel, *La Chute de la Royauté : 10 août 1792*, Paris, 1969 ; VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, op. cit., p. 264-267, 276-278, 283-293 ; WHALEY Leigh, « Political Factions and the Second Revolution: The Insurrection of 10 August 1792 », *French History*, vol. 7, n° 2, juin 1993, p. 205-224 ; COTTRET Monique, *Tuer le tyran*, op. cit., p. 341-341 ; GUILLEMIN Henri, *1789-1792, 1792-1794. Les Deux Révolutions françaises*, Bats, Utovie, 2013. Alexis Vuillez reprend cette distinction des deux révolutions dans son analyse des *Polonica* de l'époque et montre que dans la pensée des contemporains, il y a aussi deux révolutions polonaises : VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 15-17.

³⁷² Sur le calendrier révolutionnaire, voir notamment le chapitre de Bronisław Baczeko « "Le temps ouvre un nouveau livre à l'histoire..." L'utopie et le calendrier révolutionnaire » : BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, op. cit., p. 211-232.

³⁷³ Sur le procès et l'exécution de Louis XVI, voir notamment : COTTRET Monique, *Tuer le tyran*, op. cit., p. 325-362.

³⁷⁴ La confédération est en fait créée à Saint-Petersbourg le 27 avril 1792, mais officialisée en Ukraine à Targowica le 14 mai de la même année. BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego*, op. cit., p. 319.

³⁷⁵ Le traité de Iassy (9 janvier 1792) met fin au conflit russo-turque. Dès lors, Catherine II a les mains libres pour se tourner à nouveau contre la Pologne. La guerre russo-polonaise de 1792 est suivie dans la presse. Nous renvoyons à ce sujet aux analyses d'Alexis Vuillez qui remarque que la thématique polonaise sert la propagande de guerre, au moment même où la France révolutionnaire entre en guerre contre l'Autriche et la Prusse : VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 160-184.

Grodno le 17 août et le 23 septembre. Bien que certaines réformes subsistent, on supprime *de facto* la Constitution du 3 mai et on réinstalle le Conseil permanent, entièrement dominé par les ambassadeurs russes et par les appuis locaux de la tsarine³⁷⁶.

Dans ces circonstances, en France, c'est l'interprétation radicale de la Constitution du 3 mai qui va triompher, d'autant plus qu'au fur et à mesure du durcissement de la révolution, la pluralité de la presse diminue³⁷⁷. Dans la presse qui se maintient, les rédacteurs tentent d'expliquer l'échec de la Diète de quatre ans et le deuxième partage de la République, dont la responsabilité est rejetée sur le roi. Cela n'étonne pas vu le contexte français : la nouvelle du ralliement de Stanislas apparaît dans le *Moniteur universel* le 15 août, soit quelques jours après la prise des Tuileries³⁷⁸. La *Feuille villageoise* du 23 août 1792 met en exergue le lien entre les deux contextes :

« Ainsi le plus instruit, le plus humain, le plus populaire des rois de l'Europe n'est encore qu'un homme sans courage et sans foi. Il semble que cet événement soit arrivé tout exprès pour nous ôter tout prétexte de compter jamais sur un chef couronné. »³⁷⁹

Aux yeux des révolutionnaires, Stanislas Auguste devient à tel point un symbole de trahison qu'en janvier 1793, Camille Desmoulins le cite comme contre-exemple à l'Assemblée nationale pour justifier sa condamnation de Louis XVI³⁸⁰. Le *Moniteur universel*, jadis le plus grand défenseur du roi sarmate, change diamétralement de ton et qualifie Stanislas de « moins que rien »³⁸¹. Le 12 octobre 1793, le *Mercure français* affirme à nouveau :

« Enfin, la ruine des Polonais consommée montre quel malheur c'est pour une nation qui tend à se régénérer de garder un roi. »³⁸²

Cette vision négative du dernier roi de Pologne s'est fortement enracinée dans l'historiographie. Plus récemment, des historiens tels qu'Emanuel Rostworowski et Jerzy

³⁷⁶ Tous les confédérés de Targowica ne se maintiennent pas longtemps au pouvoir. Après le partage, beaucoup émigrent. La Targowica est remplacée par la confédération de Grodno, composée d'hommes corrompus et entièrement soumis à la tsarine. Sur ces événements des années 1792-1793 : WĄSICKI Jan, *Konfederacja Targowicka i ostatni sejm Rzeczypospolitej z 1793 roku*, Poznań, PTPN, 1952 (suivi d'un résumé en français aux pages 185-192) ; BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego*, op. cit., p. 319-320 ; FRANCIC Mirosław, *Insurekcja kościuszkowska*, Kraków, Krajowa Agencja Wydawnicza, 1988, p. 28-44 ; HOWARD LORD Robert, *Drugi rozbiór Polski*, op. cit. ; WREDE Marek, *Sejm i dawna Rzeczpospolita*, op. cit., p. 192 ; MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski*, op. cit., p. 64-65 ; KĄDZIĘŁA Łukasz, *Od konstytucji do insurekcji. Studia nad dziejami Rzeczypospolitej w latach 1791-1794*, Warszawa, Neriton, 2011.

³⁷⁷ À partir du 4 décembre 1792, favoriser le retour à la royauté était passible de la peine de mort. Le même risque était encouru à partir de mars 1793 pour ceux qui incitaient au meurtre et au pillage. Les mesures s'élargissent ensuite sous la Terreur aux « ennemis » de la liberté ou aux calomnieurs de la Convention, par exemple. À ce sujet, voir : WALTON Charles, *La Liberté d'expression en révolution*, op. cit., p. 170-179 ; GODECHOT Jacques, « La presse française sous la Révolution et l'Empire », op. cit., p. 501-507 ; ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », op. cit., p. 71 ; VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 186, 211, 236. Richard Butterwick présente « la disparition de la tolérance envers les personnes d'un autre avis » comme un des échecs les plus tragiques de la révolution : BUTTERWICK Richard, « „Król z narodem, naród z królem”. [...] », op. cit., p. 123.

³⁷⁸ Cf. ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », op. cit., p. 78.

³⁷⁹ *Feuille villageoise*, mars-octobre 1792, p. 500-501 (n° 47, 23 août 1792). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 192. Pour plus de citations à ce sujet, nous renvoyons au mémoire d'Alexis Vuillez, à la sous-partie intitulée « La déchéance de Stanislas Auguste » : *ibidem*, p. 187-193.

³⁸⁰ *Ibidem*, p. 193. Cette opinion négative de Desmoulins au sujet du roi de Pologne se retrouve chez Robespierre dans les « Lettres à ses commettants » : GODECHOT Jacques, « Robespierre et la Pologne », op. cit., p. 372-373.

³⁸¹ ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », op. cit., p. 79.

³⁸² *Mercure français*, sept-oct 1793, p. 252 (n° 115, 12 octobre 1793). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 227.

Michalski la nuancent en revenant sur les circonstances dans lesquelles Stanislas Auguste a rejoint la confédération de Targowica. Rappelons que, dès le début de la Grande Diète, le monarque s'était opposé à l'alliance prussienne, faisant preuve non de faiblesse de caractère mais plutôt de lucidité. Cette méfiance envers la Prusse se lit dans la *Gazette de Leyde* des années 1788-1792, toujours inspirée par Stanislas³⁸³. En outre, le monarque a rejoint la confédération après avoir consulté le conseil de surveillance, dont la majorité des membres, Kołłątaj en tête, ont donné leur accord. On espérait trouver un compromis avec Catherine II, accommodement recherché par le conseil depuis plus d'un mois déjà. C'est donc avec l'approbation des principaux acteurs de la « révolution de Pologne » et dans l'espoir, vite déçu, de sauver la *Rzeczpospolita* des appétits de ses voisins que le roi rejoint les rangs des anticonstitutionnels³⁸⁴. Pourtant, les anciens alliés du monarque, dont Kołłątaj³⁸⁵, ont contribué à propager l'image d'un Poniatowski traître et opportuniste. À l'instar de la presse révolutionnaire française, le pamphlet *O ustanowieniu i upadku Konstytucji 3 maja* (1793) rejette sur Stanislas Auguste l'entière responsabilité de la défaite, suggérant que la nation était et est toujours capable de gagner contre ses occupants³⁸⁶. Dans les deux pays, se cristallisent donc des attitudes de plus en plus antimonarchiques³⁸⁷.

Selon la presse révolutionnaire, l'autre erreur des Polonais réside dans le refus d'affranchir entièrement le peuple, qui gagne alors les devants de la scène politique française³⁸⁸. Cette thèse est soutenue par le *Patriote français*, le *Mercure français* et le *Moniteur universel*³⁸⁹, comme dans ce passage du journal de Brissot :

« Il n'en est plus de possible [de révolution] en faveur de la liberté, si on ne l'offre égale et entière à la masse universelle du peuple, et l'exemple de la Pologne vient de l'attester encore. Si la diète eût appelé les paysans à la dignité d'hommes libres, toute la puissance de la Russie se fut brisée contre l'enthousiasme d'une nation rétablie dans la jouissance de ses droits. »³⁹⁰

La « révolution de Pologne » aurait échoué car elle « n'en étoit pas une »³⁹¹. Quant au démembrement, il illustre les risques encourus en cas de fausse révolution et de défaite face aux

³⁸³ Voir à ce sujet : UGNIĘWSKI Piotr, *Między absolutyzmem a jakobinizmem*, op. cit., p. 148-149.

³⁸⁴ MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski*, op. cit., p. 65-67.

³⁸⁵ Sur le personnage et la virevolte de Kołłątaj : *ibidem*, p. 73-74, 76 ; GÓRALSKI Zbigniew, *Stanisław August w insurekcji kościuszkowskiej*, Warszawa, PWN, 1988, p. 7-8.

³⁸⁶ Sur ce texte et sa grande influence sur l'historiographie : MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski*, op. cit., p. 73-74, 76 ; GÓRALSKI Zbigniew, *Stanisław August w insurekcji kościuszkowskiej*, op. cit., p. 5-7 ; ROSTWOROWSKI Emanuel, *Ostatni król Rzeczypospolitej*, op. cit., p. 306-307. Stanislas Auguste écrit et publie sa défense dans la brochure *Zdanie o królu polskim*. Il explique qu'il a rejoint la confédération avec l'accord de la nation (c'est-à-dire du conseil de surveillance) : *ibidem*, p. 308-309.

³⁸⁷ MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski*, op. cit., p. 74. GÓRALSKI Zbigniew, *Stanisław August w insurekcji kościuszkowskiej*, op. cit., p. 8.

³⁸⁸ À ce sujet : VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, op. cit., p. 264-267, 276-278. C'est à ce moment que naît la dénomination de « sans-culottes » pour désigner les groupements politiques populaires : *ibidem*, p. 267, 276.

³⁸⁹ VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 203-204, 224-228.

³⁹⁰ *Patriote français*, déc 1792-juin 1793, p. 751 (n° 1233, 26 déc 1792). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 203-204.

³⁹¹ Mots tirés du *Mercure français*, janv.-fév. 1793, p. 205-207 (n° 8, 23 février 1793). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 225.

puissances étrangères³⁹². Les événements d'Europe centrale participent ainsi à la propagande de guerre contre les ennemis extérieurs et intérieurs³⁹³.

À la fin de l'année 1792, le *Moniteur universel* rapporte les rumeurs de confiscation de biens des confédérés de Targowica par les copartageants eux-mêmes. Il en profite pour mettre en garde tous les contre-révolutionnaires : « VOILÀ LE SORT DES TRAITRES »³⁹⁴, mots très actuels en France où la question des biens des émigrés se pose dès 1791. En juillet, on prévoyait une triple imposition des exilés s'ils ne revenaient pas avant un mois à partir de la promulgation de la loi³⁹⁵. Le décret du 31 octobre, bien que bloqué par le veto royal, lançait un deuxième ultimatum : les biens de ceux qui ne revenaient pas avant le 1^{er} janvier 1792 devaient être confisqués et vendus³⁹⁶, mesures qui se multiplient en temps de guerre, tandis que de nombreux biens sont séquestrés³⁹⁷.

En 1792, la Pologne apparaît comme un contre-modèle, comme un exemple de révolution avortée, car trop modérée. L'analyse de la défaite polonaise s'achève par un appel à une « vraie » révolution, non monarchique et plus populaire, sur le modèle de ce qui se déroule en France³⁹⁸. Incitation qui correspond aux intérêts géopolitiques de la jeune République en guerre, une nouvelle révolution au pays sarmate constituant une excellente diversion pour écarter les forces prussiennes des frontières françaises. Des démarches pour favoriser de nouveaux soubresauts en Pologne sont entreprises dès le début de 1793³⁹⁹. Ce que la presse et le gouvernement appellent de leurs vœux advient en mars 1794 avec l'éclatement de l'insurrection de Kościuszko.

3. L'INSURRECTION DE KOŚCIUSZKO VUE DE FRANCE

Le soulèvement était préparé dès le lendemain du deuxième partage par les cercles conspirateurs de Varsovie et les émigrés de Lipsk et de Dresde⁴⁰⁰. Dès l'échec de 1792, la presse

³⁹² VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 228, 230-234. Sur les rapports concernant le démembrement et son acceptation forcée lors de la diète de Grodno : *ibidem* ; ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », op. cit., p. 81-82.

³⁹³ Plus d'informations à ce sujet dans : VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 228, 230-234.

³⁹⁴ ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », op. cit., p. 81.

³⁹⁵ VIDALEC Jean, *Les Émigrés français 1789-1825*, op. cit., p. 22-27.

³⁹⁶ VOVILLE Michel, *La Chute de la monarchie*, op. cit., p. 278, 281 ; ATTAR Franck, *La Révolution française déclare la guerre à l'Europe*, op. cit., p. 110-111. Ces dispositions visaient surtout les officiers déserteurs et les exilés rejoignant les troupes étrangères contre la France révolutionnaire. Sur les émigrés français du temps de la guerre et leur place dans les armées étrangères, en particulier prussiennes et autrichiennes : VIDALEC Jean, *Les Émigrés français 1789-1825*, op. cit., p. 87-114. GODECHOT Jacques, *La Contre-révolution*, op. cit., p. 173-185. VOVILLE Michel, *La Chute de la monarchie*, op. cit., p. 207. VOVILLE Michel, *La Révolution française 1789-1799*, Paris, Armand Collin, 2015 [1^{re} édition : 1992], p. 29. ATTAR Franck, *La Révolution déclare la guerre à l'Europe*, op. cit., p. 207.

³⁹⁷ VIDALEC Jean, *Les Émigrés français 1789-1825*, op. cit., p. 35-56. L'historien remarque les limites de l'application de ces lois : certains émigrés politiques réussissent à éviter les répressions économiques alors que d'autres citoyens sont arbitrairement touchés : *ibidem*, p. 43-44.

³⁹⁸ VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 203, 205-210, 228-230.

³⁹⁹ LEŚNODORSKI Bogusław, *Les Jacobins polonais*, op. cit., p. 299-301.

⁴⁰⁰ BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego*, op. cit., p. 320. Sur le déroulement de l'insurrection de Kościuszko, voir : FRANCIC Mirosław, *Insurekcja kościuszkowska*, op. cit., p. 45-116.

française rapporte les résistances polonaises face aux envahisseurs étrangers⁴⁰¹. Elle suit les événements qui vont progressivement déclencher le soulèvement, de la révolte de Madaliński contre la réduction de l'armée à la déclaration de l'insurrection par Kościuszko le 24 mars 1794⁴⁰². L'*Acte du soulèvement des citoyens, habitants de la voïvodie de Cracovie* indique la nature du mouvement, qui cherche à dépasser les cadres strictement nobiliaires pour engager tous les habitants à la défense du pays. Le document met en place un gouvernement temporaire avec Tadeusz Kościuszko à sa tête⁴⁰³. Ce dernier fera l'objet d'une légende y compris dans la presse française⁴⁰⁴, qui relate la suite du conflit jusqu'à son échec final en novembre 1794 et le troisième partage de la *Rzeczpospolita* en novembre 1795⁴⁰⁵.

L'insurrection éclate au moment où la Terreur s'installe en France⁴⁰⁶. Face aux guerres civiles et étrangères, on crée un Tribunal révolutionnaire (10 mars 1793) et des comités de surveillance (21 mars 1793), tandis que la loi du 22 Prairial (10 juin 1794) rend expéditives les procédures judiciaires (accusation sur simple dénonciation, suppression de la défense et de l'interrogatoire préalable des accusés). La peur bat alors son plein⁴⁰⁷. Les répressions atteignent tant la Province que Paris et touchent non seulement les contre-révolutionnaires, les aristocrates, les prêtres et les hommes d'Ancien Régime mais aussi les accapareurs, les girondins puis les herbéristes, les dantonien et enfin les robespierristes⁴⁰⁸. Cette radicalisation se ressent dans la presse, monopolisée par le pouvoir depuis l'exécution d'Hébert le 24 mars 1794⁴⁰⁹, c'est-à-dire le jour même où Kościuszko déclare l'insurrection. Les journaux dénoncent les ennemis de la révolution, tout en traquant ses progrès hors des frontières françaises. Dès lors, on voudra voir dans le soulèvement polonais une « véritable révolution ».

⁴⁰¹ ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », *op. cit.*, p. 81-83. Les *Mémoires pour servir à l'histoire des révolutions de Pologne*, publiés en 1795, rapportent que la résistance se met en place très rapidement : *Mémoires pour servir à l'histoire des révolutions de Pologne, op. cit.*, p. 60.

⁴⁰² ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », *op. cit.*, p. 82-83 ; VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne, op. cit.*, p. 237-239. BEST Cécile, *La Pologne dans les journaux révolutionnaires français (1792-1795)*, mémoire de master 2, Université Paris X Nanterre, 2012, p. 40-42.

⁴⁰³ Nous suivons ici l'analyse de l'acte de : BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego, op. cit.*, p. 321, 324.

⁴⁰⁴ Voir l'analyse de : VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne, op. cit.*, p. 256-265.

⁴⁰⁵ ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », *op. cit.*, p. 82-93 ; VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne, op. cit.*, p. 236-265 ; BEST Cécile, *La Pologne dans les journaux révolutionnaires français (1792-1795), op. cit.*, p. 40-53.

⁴⁰⁶ L'interprétation de cet épisode révolutionnaire a suscité et suscite toujours d'intenses débats. Jean-Clément Martin revient sur cette question dans : MARTIN Jean-Clément, *Les Échos de la Terreur. Vérités d'un mensonge d'État, 1794-2018*, Paris, Belin, 2018. À ce sujet, nous renvoyons aussi aux autres ouvrages qui lui sont consacrés, par exemple : MARTIN Jean-Clément, *La Terreur : vérités et légendes*, Paris, Perrin, 2017 ; BIARD Michel, *Les Politiques de la Terreur, 1793-1794*, Rennes, PUR, 2008 ; BIARD Michel, LEUWERS Hervé (dir.), *Visages de la Terreur : l'exception politique de l'an II*, Paris, Armand Colin, 2014 ; BIARD Michel, *Terreur et Révolution française*, UPPR, 2016 ; FURET François, « Terreur » in FURET François, OZOUF Mona (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1992, p. 156-169 ; FURET François, RICHET Denis, *La Révolution française*, Paris, Hachette, 1999 [1^{re} édition : 1963], p. 164-169.

⁴⁰⁷ FURET François, « Terreur », *op. cit.*, p. 156-169. DERENS Jean, « TERREUR LA » in *Encyclopædia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com/faraway.u-paris10.fr/encyclopedie/la-terreur/> [consulté le 28 février 2018].

⁴⁰⁸ À Paris, près de 1376 exécutions se suivent en moins de sept semaines, jusqu'au 9 thermidor (27 juillet) : DERENS Jean, « TERREUR LA », *op. cit.*. Sur l'évolution du nombre d'accusés et de condamnés au long de la période à Paris et en Province, voir : FURET François, « Terreur », *op. cit.*, p. 161-162.

⁴⁰⁹ FURET François, RICHET Denis, *La Révolution française, op. cit.*, p. 282-283.

3.1. L'insurrection dans les journaux du temps de la Terreur : un miroir des événements révolutionnaires français ?

L'enthousiasme envers la Pologne insurgée est très immédiat. Le 25 avril 1794, le *Moniteur* parle d'une « sainte insurrection d'un peuple opprimé contre ses féroces oppresseurs »⁴¹⁰. Cinq jours plus tard, il rapporte l'engouement qu'a suscité la proclamation de Kościuszko, allégresse qui rappellerait « le caractère de la majesté républicaine »⁴¹¹. Le journal évoque le serment prêté par les insurgés à « la liberté ou la mort »⁴¹², ce qui rappelle la devise « Liberté, Égalité, Fraternité ou la Mort » adoptée par les révolutionnaires français en juin 1793.

Cet entrain n'étonne pas : le soulèvement joue en faveur de la nouvelle République en guerre, bien que cette dernière ne se décide que trop tard à aider la Pologne⁴¹³. Les deux pays ont des ennemis communs, ce que soulignent les journaux, où la Pologne apparaît, aux côtés de la France, comme une sœur porteuse de la liberté en Europe contre le despotisme monarchique des puissances coalisées⁴¹⁴.

En outre, la « révolution de Pologne » se révélerait cette fois « véritable » :

« Les Polonais paraissent se conduire en vrais républicains. Il ne s'agit plus de la liberté avec un roi et du modérantisme qui les avait égarés ; il ne s'agit plus de défendre la constitution de 1790 [1791], que le peuple rejette maintenant ; c'est une véritable révolution qui s'opère, et l'on se montre déterminé à rendre constitutionnelles et inséparables la liberté et l'égalité. »⁴¹⁵

À l'instar de la France, le temps de la modération, symbolisée par le 3 mai, serait fini. S'il est vrai que l'acte du 24 mars 1794 n'évoque pas la défense de la constitution de 1791, cette idée semble bien être présente dans la conscience de la majorité des insurgés⁴¹⁶, aspect occulté par la presse révolutionnaire française.

Selon celle-là, le mouvement de Kościuszko se caractérise par le refus de la royauté. Le *Moniteur* rapporte avec satisfaction la destruction des chiffres royaux comme symboles de

⁴¹⁰ *Moniteur universel*, t. XX, p. 293 (n° 216, 25 avril 1794). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 238. Voir également : ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », *op. cit.*, p. 83.

⁴¹¹ Nous suivons ici : VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 239.

⁴¹² *Moniteur universel*, t. XX, p. 337 (n° 221, 30 avril 1794). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 239.

⁴¹³ Après la chute de Robespierre, le 16 novembre, le Comité du salut public décide de fournir une aide concrète à l'insurrection. Cependant, cette dernière tombe en octobre-novembre avec la défaite de Maciejowice (10 octobre) et la chute de Varsovie (4 novembre) : GODECHOT Jacques, « Robespierre et la Pologne », *op. cit.*, p. 377.

⁴¹⁴ VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 239.

⁴¹⁵ *Moniteur universel*, t. XX, p. 393 (n° 228, 7 mai 1794). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 240 ; ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », *op. cit.*, p. 83.

⁴¹⁶ Sur le rapport des acteurs de l'insurrection de 1794 à la Constitution du 3 mai, voir : GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, *Czy rewolucja może być legalna?*, *op. cit.*, p. 184-217 ; BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego*, *op. cit.*, p. 321 ; FRANCIC Mirosław, *Insurekcja kościuszkowska*, *op. cit.*, p. 134 ; VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 241, 265.

l'esclavage⁴¹⁷. Il se réjouit que Stanislas Auguste soit privé de tout pouvoir, bien qu'il ait espéré un procès du monarque, voire son exécution⁴¹⁸. Certains, comme Kołłątaj, le souhaitent également en Pologne, mais ils ne constituent pas la majorité du mouvement, qui refuse d'abolir la royauté⁴¹⁹. Quant aux rumeurs concernant la participation de Poniatowski à l'insurrection, le *Moniteur universel* refuse d'y donner crédit⁴²⁰. Dans les faits, le roi de Pologne avait déconseillé le soulèvement, n'y voyant aucune chance de réussite et redoutant les tendances antimonarchiques et sans-culottes de l'insurrection. Cependant, dès le 22 avril 1794, face au fait accompli, le roi la rejoint, sans y gagner de place prépondérante et restant sous le contrôle permanent des insurgés. Il sert fidèlement d'intermédiaire et de négociateur auprès des puissances étrangères pour limiter les dommages de guerre⁴²¹.

*

L'autre point capital du mouvement de Kościuszko serait la défense de l'égalité, comme le relate le *Mercure français* le 3 mai 1794 :

« Le peuple las de tous les tyrans de toute espece se souleve contre eux, et les ramene à cette égalité de droits sans laquelle il n'existe point de liberté. »⁴²²

Tous participeraient à l'effort de guerre :

« Les tyrans tremblent en voyant aujourd'hui que cette conspiration [...] est immense, générale, embrassant toute la république, où chaque Polonais, ou paysans, ou bourgeois, ou noble, devient, pour la cause de la liberté, un héros dès qu'il a des armes. »⁴²³

La mobilisation est cette fois universelle, sans distinction de naissance. Les journalistes soulignent le rôle du peuple de Varsovie pour reprendre la ville aux Russes⁴²⁴, et louent les habitants de Cracovie pour avoir mis en place un gouvernement populaire⁴²⁵.

⁴¹⁷ ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », *op. cit.*, p. 82. VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 251.

⁴¹⁸ ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », *op. cit.*, p. 86. VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 252. La *Feuille villageoise* n'est pas plus clémente envers le héros du 3 mai : « Le roi qui a trahi [...] tremble dans le fond de son palais », où il est « surveillé nuit et jour par un officier municipal de la ville » : *Feuille villageoise*, avril-sept. 1794, p. 137-138 (n° 32, 15 mai 1794) ; *Feuille villageoise*, avril-sept. 1794, p. 317 (n° 40, 10 juillet 1794). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 241, 253.

⁴¹⁹ BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego*, *op. cit.*, p. 324. FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, *op. cit.*, p. 547. L'historien souligne les opinions antimonarchiques de Kołłątaj, contraires à celles de Kościuszko.

⁴²⁰ ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », *op. cit.*, p. 87.

⁴²¹ Sur Stanislas Auguste dans l'insurrection de Kościuszko : GÓRALSKI Zbigniew, *Stanisław August w insurekcji kościuszkowskiej*, *op. cit.* ; FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, *op. cit.*, p. 545-546 ; MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski*, *op. cit.*, p. 74-77 ; ROSTWOROWSKI Emanuel, *Ostatni król Rzeczypospolitej*, *op. cit.*, p. 309-311.

⁴²² *Mercure français*, mai-juin 1794, p. 10 (n° 18, 3 mai 1794). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 240.

⁴²³ *Moniteur universel*, t. XX, p. 317 (n° 219, 28 avril 1794). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 238.

⁴²⁴ ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », *op. cit.*, p. 83, 84-85.

⁴²⁵ *Moniteur universel*, t. XX, p. 465 (n° 236, 15 mai 1794) : « Cracovie [...] a ouvert ses portes aux nouveaux Républicains ; déjà une organisation populaire s'établit sur les pas triomphants de l'armée de la liberté. » D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 241.

De fait, le mouvement touche une base sociale plus étendue que celui de 1791-1792. Paysans et bourgeois se retrouvent dans les forces armées insurrectionnelles, qui s'organisent en milices urbaines et rurales ou selon les principes de la levée en masse qui touche désormais tous les habitants du pays⁴²⁶. Les bourgeois propriétaires sont intégrés dans les organes du gouvernement⁴²⁷, alors que les réformes encouragent l'effort de guerre des paysans. Le manifeste de Połaniec (7 mai 1794) prévoit d'introduire des représentants d'État à la campagne, qui recueilleraient et jugeraient les plaintes des populations paysannes contre les abus de leurs maîtres. Ce serait une façon de réaliser l'article 4 de la Constitution du 3 mai qui promettait aux paysans la protection de la loi. Le manifeste garantit aussi la liberté individuelle aux paysans, qui pourraient se déplacer librement après avoir rempli quelques formalités (règlement des dettes et des impôts, déclaration de la nouvelle adresse d'habitation). On réduit les obligations paysannes pour le temps du soulèvement. En octobre 1794, le gouvernement annonce d'autres changements : en échange de leurs services militaires, les paysans soldats gagneraient la pleine propriété des lopins de terres issus de la vente des « biens nationaux » et des biens confisqués aux « traîtres »⁴²⁸. L'échec de l'insurrection met cependant fin au projet.

*

Enfin, la presse glorifie les méthodes adoptées par la « révolution de Pologne »⁴²⁹ qui, cette fois, rejettent tout compromis. Tels ces passages de mai 1794 du *Moniteur universel* et de la *Feuille villageoise* :

« En Pologne, un tribunal révolutionnaire est établi ; sa brillante jeunesse est mis en réquisition. [...] On respire partout l'air terrible et pur de la vengeance nationale ; partout les Russes expirent sur le théâtre de leurs forfaits. »⁴³⁰

« Un tribunal révolutionnaire punit les traîtres, et assure par-là ses succès. »⁴³¹

En 1794, de nouveaux tribunaux sont instaurés dans les voïvodies pour poursuivre les crimes de trahison⁴³². En mai, à Varsovie, sous la pression populaire, d'anciens membres de la

⁴²⁶ Cf. FRANCIC Mirosław, *Insurrekcja kościuszkowska*, op. cit., p. 117-131. Face au manque d'expérience et de préparation des troupes et des généraux, l'insurrection ne connaît que des succès relatifs et temporaires.

⁴²⁷ BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego*, op. cit., p. 324-325.

⁴²⁸ *Ibidem*, p. 323.

⁴²⁹ ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », op. cit., p. 82-84.

⁴³⁰ *Moniteur universel*, t. XX, p. 393 (n°228, 7 mai 1794). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 240. Voir également au sujet de ce passage : ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », op. cit., p. 83-84.

⁴³¹ *Feuille villageoise*, avril-septembre 1794, p. 137-138 (n°32, 15 mai 1794). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 241.

⁴³² Sur ces institutions pénales, leur développement et leurs apories, voir : KĄDZIELA Łukasz, *Od konstytucji do insurekcji*, op. cit., p. 209-225 ; LITYŃSKI Adam, *Sądy i prawo w powstaniu kościuszkowskim*, Warszawa, Kraków, Gdańsk, Łódź, ZNiO, PAN, 1988 ; BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego*, op. cit., p. 325-326. La situation posait plusieurs problèmes juridiques. Par exemple, les arrestations des accusés se faisaient contre le privilège du *neminem captivabimus*. La définition de la trahison comportait des implications complexes. Les radicaux voulaient juger (et condamner) tous les membres de la Targowica et tous les députés qui ont participé à la diète de Grodno (qui a ratifié le deuxième partage), proposition qui interroge la rétroactivité ou non de la loi. Une telle définition de la trahison touchait un grand nombre de personnes. Surtout, elle interrogeait les motivations des acteurs politiques des années 1792-1794 : en l'occurrence, où se trouve la frontière entre le compromis (dans le but d'obtenir certains avantages pour le pays) et la trahison ? Ces problématiques sont abordées

confédération de Targowica sont condamnés et exécutés de façon plus ou moins sommaire⁴³³, ce qui rencontre un écho favorable au sein de la presse française. À la fin de juin, le *Mercure français* présente le procès et la pendaison de l'évêque Kossakowski comme une victoire sur « le fanatisme royal et sacerdotal »⁴³⁴, le *Moniteur universel* comme l'exemple d'une prompte et terrible justice⁴³⁵.

En août 1794, le système judiciaire de l'insurrection se réorganise ; s'installe le Tribunal criminel de guerre (*Sąd Kryminalny Wojskowy*). Juliusz Bardach, Bogusław Leśnodorski et Michał Pietrzak y voient un équivalent des tribunaux révolutionnaires français⁴³⁶. Łukasz Kądziała considère que les cours polonaises étaient plus modérées et tâchaient de mettre en place des procédures pénales strictes en bonne et due forme (droit à la défense, recherche de preuves...) ⁴³⁷. Dans le contexte français, les multiples références aux institutions pénales de l'insurrection servent la politique de terreur qui connaît alors son paroxysme. Elles la justifient en la montrant comme le seul moyen, universellement admis, de vaincre les ennemis de la révolution.

Les parallèles entre les révolutions française et polonaise ne s'arrêtent pas là. Comme l'a montré Alexis Vuillez, les journalistes de 1794 cherchent à superposer les événements des deux pays en leur donnant la même signification⁴³⁸. Le *Mercure français* évoque la supposée fuite de Stanislas Auguste en la comparant à celle de Varennes :

« Stanislas [...] était allé à Prague (Praga) peut-être pour renouveler en Pologne les scènes que le dernier des Capets avait donné à la France dans le voyage de Varennes. »⁴³⁹

Dans les faits, la fuite du roi de Pologne n'était qu'une rumeur⁴⁴⁰. Dans le *Moniteur universel* et dans *Le Batave ou le sans-culotte*, l'insurrection de Varsovie est comparée à la journée française du 10 août, dans la mesure où le peuple prendrait le pouvoir aux dépens des envahisseurs, des traîtres intérieurs et du roi⁴⁴¹.

dans : KĄDZIAŁA Łukasz, *Od konstytucji do insurekcji*, op. cit., p. 209-225. Zbigniew Góralski évoque le problème de cette frontière floue entre la trahison et le compromis et affirme que c'est la réponse à cette question qui conditionne l'interprétation que donnent les historiens du règne de Stanislas Auguste : GÓRALSKI Zbigniew, *Stanisław August w insurekcji kościuszkowskiej*, op. cit., p. 14-15.

⁴³³ *Ibidem*, p. 213-216. FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 546-547. Voir également l'article « Jacobins » dans : LERSKI Jerzy Jan, *Historical Dictionary of Poland, 966-1945*, Westport, Greenwood Press, 1996, p. 213-214.

⁴³⁴ *Mercure français*, mai-juin 1794, p. 373 (n°27, 23 juin 1794). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 253.

⁴³⁵ ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », op. cit., p. 86.

⁴³⁶ BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego*, op. cit., p. 325-326.

⁴³⁷ KĄDZIAŁA Łukasz, *Od konstytucji do insurekcji*, op. cit., p. 218-220, 224.

⁴³⁸ VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 253.

⁴³⁹ *Mercure français*, mai-juin 1794, p. 373 (n° 27, 23 juin 1794). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 253.

⁴⁴⁰ À ce sujet : *ibidem*, p. 253-254 ; FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 546-547 ; MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski*, op. cit., p. 76.

⁴⁴¹ VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 241. ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », op. cit., p. 84-85.

Il ne fait pas de doute qu'en 1794, les idées jacobines et sans-culottes étaient présentes au sein de l'insurrection, en particulier dans les grandes villes telles que Varsovie et Vilnius⁴⁴². Conformément à ce que rapporte la presse révolutionnaire française, les jacobins polonais liaient la lutte pour l'indépendance du pays avec le combat antimonarchique et antiaristocratique pour l'intégration politique de tous les habitants de la Pologne. Leurs brochures utilisaient le même vocabulaire virulent que les articles français cités⁴⁴³. Néanmoins, le mouvement insurrectionnel était loin d'être unanime et les jacobins ne représentaient pas la majorité des participants⁴⁴⁴. Descorches, présent en Pologne en 1794, observe que la plupart des insurgés étaient issus de la noblesse et que la préoccupation première de tous les acteurs demeurait l'indépendance et l'intégrité territoriale de la *Rzeczpospolita*. Les contextes français et polonais demeuraient donc sensiblement différents⁴⁴⁵. Par ailleurs, les réformes paysannes n'ont pas eu tous les effets escomptés, notamment à cause des réticences de la noblesse⁴⁴⁶. S'élevaient aussi des voix favorables à la Constitution du 3 mai, ce qui contredit les rapports vus plus haut⁴⁴⁷. Andrzej Zahorski remarque que le *Moniteur universel* ignore, ou feint d'ignorer, que les éléments modérés dominaient les cadres du soulèvement, en particulier dans le gouvernement provisoire d'avril-mai 1794 (appelé la *Rada Zastępcza Tymczasowa*). La gazette passe sous silence le conflit entre ce gouvernement et les jacobins polonais⁴⁴⁸. Ainsi, bien que leurs relations s'avèrent souvent correctes, les journaux cités sélectionnent l'information et simplifient une réalité plus complexe, ce qui montre bien la volonté des rédacteurs du temps de la Terreur de projeter sur les événements de Pologne les combats et les méthodes adoptées dans leur propre pays.

Ce système de gouvernement ne survit pas longtemps. Le 9 thermidor (27 juillet 1794) marque un nouveau tournant, mettant progressivement fin au régime de la Terreur et laissant place à la Convention thermidorienne, elle-même remplacée le 22 août 1795 par le Directoire

⁴⁴² Ce courant était notamment porté par Hugo Kołłątaj. FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 547-546. LEŚNODORSKI Bogusław, *Les Jacobins polonais*, op. cit., p. 15. FRANCIĆ Mirosław, *Insurekcja kościuszkowska*, op. cit., p. 135. LERSKI Jerzy Jan, *Historical Dictionary of Poland*, op. cit., p. 213-214.

⁴⁴³ LEŚNODORSKI Bogusław, *Les Jacobins polonais*, op. cit., p. 116-119, 121-122.

⁴⁴⁴ BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego*, op. cit., p. 321. Sur les limites du camp radical polonais, cf. RZADKOWSKA Helena, *Stosunek polskiej opinii publicznej do rewolucji francuskiej*, op. cit., p. 9.

⁴⁴⁵ KOCÓJ Henryk, *Francja wobec Sejmu Wielkiego*, op. cit., p. 245. Adam Lityński et Stefan Meller émettent une idée semblable en comparant les contextes français et polonais : LITYŃSKI Adam, *Sądy i prawo w powstaniu kościuszkowskim*, op. cit., p. 66 ; MELLER Stefan, « Rewolucja Francuska - lekcja ideologiczna [...] », op. cit., p. 131. Plus d'informations au sujet de Descorches dans : KOCÓJ Henryk, *Francja wobec Sejmu Wielkiego*, op. cit. ; KOCÓJ Henryk, *Dziedzictwo Konstytucji 3 maja*, op. cit., p. 153-202. Henryk Kocój a mené d'importants travaux au sujet de la réception des événements polonais de 1791-1794 dans les États européens (France, Saxe, Prusse, Autriche, Russie). Il s'intéresse surtout aux archives diplomatiques, ce qui complète bien notre étude sur les imprimés. Cf. *ibidem* ; KOCÓJ Henryk, *Francja wobec Sejmu Wielkiego*, op. cit. ; KOCÓJ Henryk, *Dyplomacja Prus, Austrii i Rosji wobec Konstytucji 3 maja 1791 roku*, Kraków, wyd. Uniwersytetu Jagiellońskiego, 1998 ; KOCÓJ Henryk, *Polska a Saksonia w czasie Sejmu Czteroletniego*, Kraków, Katedra Historii Powszechnej Nowożytnej i Nowoczesnej Uniwersytetu Łódzkiego, 1967.

⁴⁴⁶ URUSZCZAK Waclaw, *Historia państwa i prawa polskiego*, op. cit., p. 198.

⁴⁴⁷ À ce sujet : GRZEŚKOWIAK-KRAWICZ Anna, *Czy rewolucja może być legalna?*, op. cit., p. 184-217 ; VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 241, 265.

⁴⁴⁸ ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », op. cit., p. 85-86. Voir également à ce sujet : FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 546 ; FRANCIĆ Mirosław, *Insurekcja kościuszkowska*, op. cit., p. 134-135.

avec une nouvelle constitution⁴⁴⁹. C'est dans ce contexte qu'en plus des titres de presse, paraissent deux autres *Polonica* révolutionnaires.

3.2. Les *Polonica* révolutionnaires de l'an III : le soulèvement de Kościuszkow – l'échec d'un combat mais la naissance d'une « nation-peuple » moderne ?

L'ouvrage *Recherches politiques sur l'état ancien et moderne de la Pologne*, publié par Piotr Maleszewski sous le nom de Jean-Philippe Garran de Coulon, s'inscrit ouvertement dans le contexte post-thermidorien. L'avant-propos, signé le 25 pluviôse an III (13 février 1795), évoque « la mémorable journée du 9 thermidor, préparée par tous les gens de bien » et dénonce la Terreur comme « l'affreuse tyrannie, dont nous devons le court établissement à l'habitude du pouvoir arbitraire »⁴⁵⁰, propos très courant au lendemain de la chute de Robespierre⁴⁵¹. Le rejet du gouvernement révolutionnaire, que ce soit par la parole ou par les actes (vengeances, procès des terroristes, fermeture des clubs jacobins, suppression progressive du système de Terreur⁴⁵²), ne signifie pas nécessairement un refus catégorique de toute la révolution et de toutes ses valeurs proclamées en 1789⁴⁵³. Le cas de la liberté de la presse l'illustre. Si elle s'élargit, elle n'est pas complète : on ne peut toujours pas soutenir ouvertement le retour à la royauté⁴⁵⁴. Le régime reste républicain et ne revient pas à l'Ancien Régime. En revanche, il se fait nettement moins populaire, comme le montrent la répression des révoltes de germinal et de prairial, le rejet de la constitution de 1793, l'abrogation du droit à l'insurrection et le retour à un système censitaire⁴⁵⁵. On désigne souvent ce régime comme « république bourgeoise » ou comme « république sans [...] démocratie » (Marc Belissa, Yannick Bosc)⁴⁵⁶.

En 1795, l'auteur des *Recherches* semble porter ce point de vue, entre condamnation de la Terreur et revendication de l'héritage révolutionnaire :

« La France, qui, à peine sortie de la corruption de quatorze siècles d'esclavage, a déjà passé le *maximum* des orages politiques, et va bientôt voir ses nombreux enfants,

⁴⁴⁹ VOVELLE Michel, *La Révolution française*, *op. cit.*, p. 69. BACZKO Bronisław, « Thermidoriens » in FURET François, OZOUF Mona (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1992, p. 435-436 ; BELISSA Marc, BOSC Yannick, *Le Directoire. La République sans la démocratie*, Paris, La Fabrique éditions, 2018, p. 15.

⁴⁵⁰ GARRAN DE COULON Jean-Philippe, *Recherches politiques sur l'état ancien et moderne de la Pologne*, *op. cit.*, p. 5. À la page 361, l'auteur parle des « crimes enfin de ceux qui en avoient momentanément usurpé les pouvoirs » (*ibidem*, p. 361).

⁴⁵¹ Sur ces discours et leur signification, voir : BACZKO Bronisław, « Thermidoriens », *op. cit.*, p. 426-427 ; FURET François, RICHEL Denis, *La Révolution française*, *op. cit.*, p. 259-263.

⁴⁵² Cf. BACZKO Bronisław, « Thermidoriens », *op. cit.* ; BACZKO Bronisław, *Comment sortir de la Terreur : thermidor et la révolution*, Paris, Gallimard, 1989 ; WORONOFF Denis, *La République bourgeoise de thermidor à brumaire 1794-1799*, Paris, Seuil, 2004 [1^{re} édition : 1972], p. 10-18.

⁴⁵³ FURET François, RICHEL Denis, *La Révolution française*, *op. cit.*, p. 257-258, 268. BACZKO Bronisław, « Thermidoriens », *op. cit.*, p. 434-435.

⁴⁵⁴ VOVELLE Michel, *La Révolution française*, *op. cit.*, p. 86. Les mesures restrictives contre les courants royalistes se renforcent après le coup d'État du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) : *ibidem*.

⁴⁵⁵ BACZKO Bronisław, « Thermidoriens », *op. cit.*, p. 432-433, 436-437. WORONOFF Denis, *La République bourgeoise*, *op. cit.*, p. 23-31, 40-42.

⁴⁵⁶ Sur les diverses interprétations du Directoire : BELISSA Marc, BOSC Yannick, *Le Directoire*, *op. cit.*, p. 9-20.

réunis sous le niveau de l'égalité, se reposer de leurs travaux autour de l'arbre de la liberté. »⁴⁵⁷

L'écrivain perçoit la Convention comme la continuité de l'œuvre révolutionnaire, dont les principes phares (égalité, liberté) seraient conservés. Se dégage l'idée, présente à l'esprit des Thermidoriens, de « terminer la révolution » pour jouir tranquillement de ses fruits⁴⁵⁸. Enfin, Maleszewski utilise le langage de l'unité de la révolution, présent depuis le début des événements⁴⁵⁹.

Les *Polonica* de l'an III semblent illustrer à la fois le changement de ton post-thermidorien et le maintien des idées révolutionnaires dans la sphère publique. Dans le *Moniteur universel*, la réception des événements de Varsovie du 28 juin 1794 est à ce sujet révélatrice. Ce jour-là, le peuple de Varsovie lynche illégalement d'anciens confédérés de Targowica, enfermés dans les prisons de la capitale. Une répression, commanditée par Kościuszko, s'abat rapidement sur les habitants de la ville⁴⁶⁰, le *Moniteur universel* prenant cette fois-ci le côté des autorités :

« La tranquillité est rétablie depuis la triste journée où une partie du peuple égarée par les malveillants s'est portée à des excès désavoués par la liberté, et a mis à mort huit personnes arrachées de force de leurs prisons. »⁴⁶¹

La « prompte et terrible justice » ne touche plus ici les traîtres – les anciens nobles confédérés – mais le peuple qui aurait franchi les limites de la liberté. Plus tard, le journal prétend que les participants des exécutions ont été provoqués par les puissances voisines afin de discréditer l'insurrection⁴⁶², interprétation qui se rapproche des explications des *Recherches* au sujet de la Terreur, qui aurait résulté des actions des aristocrates voulant compromettre la liberté en tirant ses principes à l'extrême⁴⁶³. En Pologne comme en France, les responsables des abus révolutionnaires seraient donc les contre-révolutionnaires eux-mêmes...

Outre ce léger déplacement d'accent, Andrzej Zahorski observe qu'après le 27 juillet 1794, il n'y a pas de changement fondamental dans la perception des affaires polonaises par le

⁴⁵⁷ GARRAN DE COULON Jean-Philippe, *Recherches politiques*, op. cit., p. 14.

⁴⁵⁸ BACZKO Bronisław, « Thermidoriens », op. cit., p. 434-435. L'historien précise : « Terminer la Révolution, ni le projet, ni le slogan n'étaient, certes, nouveaux ; ils étaient revenus périodiquement à diverses étapes de la Révolution, dans des termes assez vagues pour traduire des tendances et des projets politiques forts opposés, modérés ou extrémistes. Pour les uns (Monarchiens, Feuillants, une partie des Girondins), terminer la Révolution voulait dire mettre fin aux agissements illicites et revendications séditionnelles, la Révolution ayant d'ores et déjà atteint ses objectifs ; pour les autres (les Enragés, les hébertistes, une partie des Jacobins, etc.), terminer la Révolution ce n'était qu'un appel à continuer l'action [...] pousser le mouvement jusqu'à son but ultime, qui ne pouvait être que la réalisation totale de la promesse révolutionnaire. En 1795, la Convention thermidorienne ne laisse planer aucun doute sur ses intentions : la Révolution ne peut pas se terminer par la réalisation de tous les espoirs et de toutes les promesses. »

⁴⁵⁹ Cet appel à l'union se réitère dans les dernières pages de l'ouvrage : GARRAN DE COULON Jean-Philippe, *Recherches politiques*, op. cit., p. 368-369. Sur « le langage et le mythe de l'unité » de la révolution ainsi que ses limites, cf. BACZKO Bronisław, « Thermidoriens », op. cit., p. 429, 436.

⁴⁶⁰ Sur ces événements : KĄDZIELA Łukasz, *Od konstytucji do insurekcji*, op. cit., p. 221. ZAHORSKI Andrzej, *Warszawa w powstaniu kościuszkowskim*, Warszawa, Wiedza Powszechna, 1967, p. 133-142.

⁴⁶¹ Cité d'après Andrzej ZAHORSKI, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », op. cit., p. 88.

⁴⁶² *Ibidem*, p. 89.

⁴⁶³ GARRAN DE COULON Jean-Philippe, *Recherches politiques*, op. cit., p. 363.

Moniteur. L'insurrection de Kościuszko apparaît toujours comme une « véritable révolution » proche du modèle français⁴⁶⁴.

*

Des remarques semblables peuvent être faites au sujet des *Recherches* et des *Mémoires pour servir à l'histoire des révolutions de Pologne* (1795). Les deux textes affirment que sous la Convention thermidorienne puis sous le Directoire, « la même lutte se poursuit contre l'Europe des rois et des aristocrates »⁴⁶⁵. Au début de l'année 1795, la Pologne et la France sont toujours perçues comme menant le même combat contre la « coalition des despotes »⁴⁶⁶, « puissances qui jusqu'aujourd'hui font la guerre à la liberté »⁴⁶⁷. Au moment de la publication, la *Rzeczpospolita* a déjà perdu cette guerre, mais l'auteur des *Mémoires* met en exergue les conséquences directes de l'insurrection sur les affaires françaises. Elle a joué un rôle de diversion qui « a contribué d'une manière évidente aux désastres de leur dernière campagne [des despotes] contre les républicains français »⁴⁶⁸. Le prix à payer est l'anéantissement de la Pologne, mais celui-ci apporte la victoire et la paix à la France⁴⁶⁹. Le traité de Bâle qui amène la paix avec la Prusse est signée le 5 avril 1795, c'est-à-dire après le traité de Saint-Pétersbourg (8 janvier 1795) qui prévoit le partage de la Pologne⁴⁷⁰.

Outre ces ennemis extérieurs communs, les textes définissent les opposants intérieurs des deux peuples en guerre. Dès la première page de l'avant-propos, Maleszewski qualifie « la royauté, la superstition et les grands » d'« idoles qui tiennent les nations sous le joug »⁴⁷¹. Il dénonce en introduction :

« l'aviissement de tous ces agens des gouvernemens despotiques, la superstition, la noblesse et l'ignorance ; l'épuisement produit par les dissipations des rois et de leurs longues guerres ; le dégoût de leurs soldats et les murmures sourds des peuples indignés de n'être comptés pour rien dans ces querelles, où leur sang coule à grands flots. »⁴⁷²

Les oppresseurs – les rois avec leurs guerres impériales, les aristocrates et la religion – resteraient les mêmes qu'en 1789 et 1792.

Les *Mémoires* reviennent sur les événements des années 1788-1793, occasion idéale pour dénoncer les « despotes », les « tyrans » et la « perfidie des cabinets des rois »⁴⁷³. Le roi de Prusse, avec son machiavélisme, est particulièrement dénoncé, car malgré ses encouragements à

⁴⁶⁴ ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », *op. cit.*, p. 88.

⁴⁶⁵ FURET François, RICHET Denis, *La Révolution française*, *op. cit.*, p. 257.

⁴⁶⁶ *Mémoires pour servir à l'histoire des révolutions de Pologne*, *op. cit.*, p. IV-V. Piotr Maleszewski dénonce les « lâches coalisés » qui violent l'indépendance des nations : GARRAN DE COULON Jean-Philippe, *Recherches politiques*, *op. cit.*, p. 8.

⁴⁶⁷ *Mémoires pour servir à l'histoire des révolutions de Pologne*, *op. cit.*, p. 42.

⁴⁶⁸ *Ibidem*, p. IV.

⁴⁶⁹ *Ibidem*, p. IV, p. 50-53.

⁴⁷⁰ FURET François, RICHET Denis, *La Révolution française*, *op. cit.*, p. 303-304. Sur le lien direct entre les événements français et polonais dans ce contexte de guerre : MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski*, *op. cit.*, p. 69-70.

⁴⁷¹ GARRAN DE COULON Jean-Philippe, *Recherches politiques*, *op. cit.*, p. 5.

⁴⁷² *Ibidem*, p. 14-15.

⁴⁷³ *Mémoires pour servir à l'histoire des révolutions de Pologne*, *op. cit.*, p. 1, 2, 4.

la réforme et ses garanties d'assistance, il participe allègrement au deuxième partage⁴⁷⁴, qualifié de « complot royal, qui a servi à engloutir tout un pays »⁴⁷⁵. Stanislas Auguste n'est pas épargné. Alors que dans les années 1770-1780, on n'attaquait que sa faiblesse de caractère, en 1795 comme en 1792, on dénonce sa supposée trahison, comparée à celle du roi de Prusse⁴⁷⁶ et surtout à celle de « Capet et ses complices »⁴⁷⁷. L'auteur regrette que les Polonais aient accordé trop de confiance au roi, alors que ce dernier ne penserait qu'au maintien de sa couronne⁴⁷⁸. Le *summum* de sa trahison aurait été atteint lors de la Diète de Grodno qui ratifie tant bien que mal le deuxième démembrement⁴⁷⁹. On retrouve ici l'idée d'une opposition irréductible entre les rois et les nations, déjà rencontrée dans les publications concernant le premier partage. Elle est d'autant plus actuelle qu'elle est émise dans le contexte d'une république et après la décapitation de Louis XVI.

Contrairement à la presse française (à partir de 1792), le mémorialiste ne condamne pas la Constitution du 3 mai, qu'il défend contre les « insultes » et « calomnies » de Méhée de La Touche, démasqué comme ami de la Russie⁴⁸⁰. L'auteur s'étonne de la publication dans la France révolutionnaire d'une telle brochure, dont les idées paraissent anachroniques :

« Il est surprenant sans doute que dans une époque aussi fameuse que celle de l'année 1792, année mémorable par la chute de la royauté en France, on ait pu, sans vouloir justifier les procédés despotiques de la Russie vis-à-vis de la Pologne, contester à une nation le droit de se constituer comme bon lui semble, sans autre motif que parce que ce droit se trouve en opposition avec celui des *grands princes* ; et si l'auteur d'une pareille assertion n'a pas eu des vues perfides et contre les intérêts des peuples, du moins annonce-t-il des préjugés, une prédilection toute particulière pour les grands princes. »⁴⁸¹

Cette réfutation n'empêche pas l'auteur de reconnaître des limites à l'œuvre de la Diète de quatre ans. Si celle-là a donné « un gouvernement plus régulier » à la Pologne, elle n'aurait pas dû s'appuyer sur les puissances étrangères (la Prusse et l'électeur de Saxe qui devait ceindre la couronne après la mort de Poniatowski) mais sur les forces intrinsèques de la nation⁴⁸² ; d'où l'appel à rejeter toute négociation avec les voisins⁴⁸³ et à unir tous les habitants de la Pologne pour sa défense :

⁴⁷⁴ *Ibidem*, p. 20, 37-38.

⁴⁷⁵ *Ibidem*, p. 44-45.

⁴⁷⁶ *Ibidem*, p. 38.

⁴⁷⁷ *Ibidem*, p. 49.

⁴⁷⁸ *Ibidem*, p. 37-39.

⁴⁷⁹ *Ibidem*, p. 69-71 : « Ainsi le sort de ce jour-là permit à Stanislas Auguste d'être non seulement un roi malheureux, mais même le plus criminel de toute une moitié de mauvais citoyens députés, dans une diète la plus perfide de toutes celles qui l'ont précédé. » Sur cette diète, voir : *ibidem*, p. 69-73.

⁴⁸⁰ *Ibidem*, p. VI-VIII.

⁴⁸¹ *Ibidem*, p. VIII.

⁴⁸² *Ibidem*, p. 3, 29-30. Cette idée se retrouve dans : GARRAN DE COULON Jean-Philippe, *Recherches politiques, op. cit.*, p. 252-264.

⁴⁸³ *Mémoires pour servir à l'histoire des révolutions de Pologne, op. cit.*, p. 1-2 : « Il [le négociateur] se rendroit nécessairement l'instrument et l'apôtre, non pas d'un régime républicain, tel qu'il convient à la nation, et telle qu'elle le desire, mais d'un gouvernement que nos ennemis voudroient nous imposer, et qui ne favoriseroit que leurs intérêts aux dépens de ceux de tous les peuples. » Toute négociation est donc trahison, selon l'auteur.

« C'est celle [l'alliance] qui dans une nation réunit tous les individus par l'intérêt commun. La liberté générale, l'égalité des droits, doivent lui servir de bases. C'est alors que chacun ayant un égal intérêt à la défense de sa patrie, celle-ci comptera autant de soldats qu'elle contient d'hommes, et la guerre des Polonois sera alors celle d'une nation entière contre les satellites de quelques despotes. »⁴⁸⁴

C'est là l'idée-force des imprimés de l'an III, les *Recherches* favorisant exactement le même programme. On y lit qu'il faut se hâter « d'intéresser tous les bras à sa défense »⁴⁸⁵, car « un état ne doit compter que sur ses propres forces pour briser ses fers »⁴⁸⁶.

*

Les deux textes développent plus largement cette problématique. Ils font de l'affaire polonaise une étude de cas d'un problème universel. Les *Mémoires* situent les événements de 1794 dans « l'histoire des révolutions humaines », dont on devrait étudier les causes et les effets⁴⁸⁷. Pour Maleszewski, l'insurrection doit susciter « l'intérêt des amis de la liberté » qui attendent « l'entier affranchissement du genre humain »⁴⁸⁸. Il appelle les Polonais à proclamer « le grand principe de l'égalité de tous les hommes et de leur assujettissement uniforme à la même loi »⁴⁸⁹. Les deux ouvrages deviennent des plaidoyers en faveur de cette émancipation qui ne serait possible que grâce à la révolution.

À ce sujet, l'auteur des *Recherches* engage une polémique avec Rousseau et Mably. Selon lui, la liberté devrait être accordée à tous de façon absolue et directe, et non par étapes comme l'avaient proposé les réformateurs des années 1767-1773⁴⁹⁰. Une note de bas de page renvoie directement aux *Considérations sur le gouvernement de Pologne* de Rousseau et un paragraphe entier est consacré à l'« Examen des opinions de MABLY et J.J. ROUSSEAU »⁴⁹¹. Maleszewski exprime son estime envers les œuvres de Mably, mais ne voit dans ses écrits sur la Pologne que « de misérables projets de raccommodage d'un édifice défectueux »⁴⁹². Il reproche à l'abbé d'avoir fait peu de cas des « droits du peuple » et de « l'injustice de ses oppresseurs », bien qu'il ait vu de ses propres yeux « la misère et l'abrutissement du peuple, l'avidité, le vain orgueil

⁴⁸⁴ *Ibidem*, p. 2. Voir également : *ibidem*, p. 29 : « [...] cette force et cette consistance intrinsèque, que le sentiment individuel d'une félicité commune fait faire germer et maintenir ».

⁴⁸⁵ GARRAN DE COULON Jean-Philippe, *Recherches politiques*, *op. cit.*, p. 15-16. L'auteur ajoute que ceci serait « facile dans un pays où [...] le gouvernement n'a rien fait encore pour le bonheur du peuple » (*ibidem*).

⁴⁸⁶ *Ibidem*, p. 8.

⁴⁸⁷ *Mémoires pour servir à l'histoire des révolutions de Pologne*, *op. cit.*, p. 3.

⁴⁸⁸ Voir le passage dans son intégralité : GARRAN DE COULON Jean-Philippe, *Recherches politiques*, *op. cit.*, p. 11-12 : « Les efforts de la nation polonoise, pour secouer le joug de ses oppresseurs, ne peuvent manquer de fixer les regards de l'homme d'état, qui cherche dans les principes des révolutions le germe de la grandeur future des empires, ou de leur décadence et de leur anéantissement. Ils doivent sur-tout exciter l'intérêt des amis de la liberté, qui attendent de ces insurrections successives des grands peuples l'entier affranchissement du genre humain, mais qui craignent encore quelquefois de ne rencontrer, dans leurs agitations politiques, que des convulsions mortelles, au-lieu de crises salutaires, qui rendent les nations à la vie et à la vigueur. »

⁴⁸⁹ *Ibidem*, p. 265.

⁴⁹⁰ *Ibidem*, p. 55-56 : « Pour être digne de jouir de la liberté et de mourir pour elle, il n'est pas nécessaire d'y avoir été préparé lentement, comme les auteurs qui ont le mieux écrit sur la réforme du gouvernement de Pologne l'ont tant enseigné. » Voir également : *ibidem*, p. 303-307.

⁴⁹¹ *Ibidem*, p. 307-315.

⁴⁹² *Ibidem*, p. 309.

et la corruption de la noblesse »⁴⁹³. L'évaluation du *Polonicum* de Rousseau paraît plus positive. Maleszewski approuve l'affirmation que si les Russes peuvent engloutir la Pologne, ils ne réussiront pas à la digérer⁴⁹⁴. Il loue les pages consacrées aux jeux publics et aux fêtes nationales, en partie appliquées dans la France révolutionnaire⁴⁹⁵. Rousseau aurait été un plus grand propagateur des droits de l'homme, qu'il réclame « sans craindre de blesser l'orgueil des nobles, comme l'a fait perpétuellement l'Abbé de Mably »⁴⁹⁶. Pourtant, le citoyen de Genève ne serait pas allé jusqu'au bout, ce que les *Recherches* attribuent à l'influence de Wielhorski et à la peur « de ne rien faire pour le peuple, s'il demandait la restitution immédiate de tous ses droits »⁴⁹⁷. Ces précautions ne seraient plus possibles après les acquis de la Révolution française ni après l'échec de la Constitution du 3 mai⁴⁹⁸, la France apparaissant comme un modèle qu'il faudrait « suivre [...] en brisant tous [les] fers à la fois »⁴⁹⁹.

Pour appuyer son propos, le Polonais évoque l'histoire étonnante des Sarmates Limigantes⁵⁰⁰, qu'il présente comme l'épisode le plus intéressant des annales de son pays⁵⁰¹. Face à de nombreuses défaites contre les Goths, les nobles Jazygues arment les paysans esclaves Limigantes pour qu'ils leur viennent en aide. Après la victoire, les Jazygues veulent les désarmer, événement qui provoque la révolte des paysans esclaves qui chassent leurs maîtres du pays. Ces derniers rejoignent l'empereur romain pour récupérer leur territoire, ce qu'ils réussissent à obtenir. Les Limigantes ont cependant fait preuve du « courage le plus indomptable » car « aucun n'abandonna ses armes, qu'ils retinrent jusqu'à leur dernier soupir »⁵⁰². Voilà une incitation à la révolte des roturiers contre les nobles, et la preuve de la force et de la valeur guerrières des paysans devenus libres. On peut lire dans ce récit une analogie à la situation polonaise et à l'insurrection de Kościuszko, qui, avec le manifeste de Połaniec, incite les paysans à la prise d'armes. Quant aux Jazygues, ils peuvent faire référence aux confédérés de Targowica demandant l'aide de la tsarine contre les constitutionnels.

Si la comparaison à la Pologne de 1794 reste implicite, Maleszewski établit un parallèle explicite avec la situation française :

« Les nobles Sarmates émigrèrent, comme les nobles Français l'ont fait depuis, et comme eux ils se réfugièrent à la cour des despotes ; tant l'alliance des tyrans et des oppresseurs est naturelle dans tous les temps. »⁵⁰³

⁴⁹³ *Ibidem*, p. 310-311.

⁴⁹⁴ *Ibidem*, p. 7.

⁴⁹⁵ *Ibidem*, p. 312-313.

⁴⁹⁶ *Ibidem*, p. 313.

⁴⁹⁷ *Ibidem*, p. 314.

⁴⁹⁸ *Ibidem*, p. 319-322.

⁴⁹⁹ *Ibidem*, p. 266.

⁵⁰⁰ À noter que cette histoire est relatée dans d'autres imprimés du XVIII^e siècle, comme dans : DU BUAT L. G., *Histoire ancienne des peuples de l'Europe*, vol. 6, Paris, Desaint, 1772, mais aussi dans des travaux d'historiens d'aujourd'hui, par exemple dans : PIGANOL André, *L'Empire chrétien : 325-395*, Paris, PUF, 1973.

⁵⁰¹ GARRAN DE COULON Jean-Philippe, *Recherches politiques*, op. cit., p. 43.

⁵⁰² *Ibidem*, p. 44-55.

⁵⁰³ *Ibidem*, p. 48. Voir également le passages suivant : *ibidem*, p. 265 : « Ceux [les nobles] de France, aimeront mieux voir leur pays à la merci des troupes étrangères, que de souffrir la diminution de leurs privilèges. »

La partie historique des *Recherches* est donc à lire en fonction du contexte d'écriture tant français que polonais. Or, à la date de publication, l'offensive contre-révolutionnaire se maintient en France. Dans le Midi, s'installe la Terreur blanche⁵⁰⁴. La guerre de Vendée, appelée dans le texte « cette effrayante révolte des fanatiques de la Vendée »⁵⁰⁵, dure depuis mars 1793. Au moment de l'impression des *Recherches*, en février 1795, la situation s'apaise mais ne se pacifie pas véritablement. Dès mai-juin, le soulèvement reprend, notamment avec l'expédition ratée de Quiberon. Le même mois est publié le manifeste du comte de Provence qui, après le décès du dauphin (8 juin), prend le nom de Louis XVIII. En octobre a lieu l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire⁵⁰⁶. Quelques mois après la parution des *Recherches*, ces événements donnent une actualité accrue aux propos de l'auteur.

L'histoire polonaise devient, sous la plume de Maleszewski, une source d'exemples pour favoriser ou dénoncer une option politique de son temps. D'autres épisodes mieux connus sont également évoqués, comme la guerre des Cosaques, dont le sort est comparé à celui des Limigantes⁵⁰⁷.

Maleszewski consacre à cette occasion de nombreuses pages pour décrier la situation actuelle des habitants des campagnes et des villes polonaises : pas de liberté individuelle, impunité des gentilshommes, pas de séance à la diète, privation des emplois civils et ecclésiastiques, limitation du droit à la propriété, conditions impropres au développement du commerce et de l'industrie⁵⁰⁸. L'écrivain propose des solutions très concrètes au problème social. En plus de l'abolition des distinctions, il souhaite accorder à tous le droit d'acquérir et de posséder des biens, donner aux paysans la libre disposition d'une partie des terres qu'ils cultivent, redistribuer les terres issues de la vente des biens royaux et diviser les grands domaines aristocratiques qu'il juge excessifs⁵⁰⁹. Il n'est pas exclu que l'auteur se soit inspiré de la revente des biens nationaux en France⁵¹⁰. Le gouvernement insurrectionnel de 1794 avait aussi avancé des postulats de partage des terres, la redistribution des biens étant une problématique à l'ordre du jour dans les deux pays⁵¹¹.

*

Pour réaliser ses projets, Maleszewski appelle à nouveau à suivre l'exemple français :

⁵⁰⁴ GODECHOT Jacques, *La Contre-révolution, op. cit.*, p. 264-273. WORONOFF Denis, *La République bourgeoise, op. cit.*, p. 34-35. BACZKO Bronislaw, « Thermidoriens », *op. cit.*, p. 433. L'historien rappelle également les lynchages des terroristes à Lyon entre février et mai 1795.

⁵⁰⁵ GARRAN DE COULON Jean-Philippe, *Recherches politiques, op. cit.*, p. 361.

⁵⁰⁶ GODECHOT Jacques, *La Contre-révolution, op. cit.*, p. 264-281. FURET François, RICHEL Denis, *La Révolution française, op. cit.*, p. 308-309. WORONOFF Denis, *La République bourgeoise, op. cit.*, p. 35-37, 42-44. BACZKO Bronislaw, « Thermidoriens », *op. cit.*, p. 433.

⁵⁰⁷ Une sous-partie entière est consacrée à la question cosaque : GARRAN DE COULON Jean-Philippe, *Recherches politiques, op. cit.*, p. 128-154.

⁵⁰⁸ *Ibidem*, p. 117-128, 155-162, 190-234.

⁵⁰⁹ *Ibidem*, p. 333-348.

⁵¹⁰ VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie, op. cit.*, p. 211-215.

⁵¹¹ Sur le problème de la réforme agraire à travers les siècles : BRÉGI Jean-François, « La réforme agraire, source de controverses politiques » in *La Dynamique du changement politique et juridique, op. cit.*, p. 407-421.

« La Pologne a les mêmes obstacles à vaincre que la Nation Française, un tyran à proscrire, la royauté à détruire, la noblesse à faire disparaître ; la liberté à établir sur leurs ruines, le crédit public à fonder, et la ligue des despotes à combattre. Elle doit employer les mêmes moyens. Il faut une assemblée du peuple Polonois : il faut même que ce soit une convention nationale, pour qu'en réunissant tous les pouvoirs dans ses mains, elle puisse aussi opposer aux prestiges déjà fuyans de la royauté et de la noblesse, l'éclat naissant qui s'attache au nom de cette représentation nationale. »⁵¹²

Il faudrait instaurer une République sans roi et sans nobles mais avec une assemblée nationale représentative. C'est ce que l'auteur appelle le « gouvernement populaire »⁵¹³, qui serait le seul gage de réussite d'une révolution. Les insurrections de Naples, de Sicile, d'Espagne et de Hongrie auraient échoué à cause de l'absence d'une telle assemblée⁵¹⁴, alors que celles des Provinces-Unies des Pays-Bas, d'Angleterre, des États-Unis et de France auraient réussi grâce à la convocation d'une telle institution⁵¹⁵. La prospérité des États serait proportionnelle à l'abaissement des trônes et à la disparition de la féodalité⁵¹⁶. La révolution française n'aurait commencé à remporter de nettes victoires qu'à partir de l'instauration de la Convention, détentrice de l'entière « autorité nationale », sur les débris de la royauté⁵¹⁷.

De façon plus générale, les rassemblements sont loués comme source de force et de hardiesse :

« Les hommes [...] ne sentent bien tout ce qu'ils peuvent, que dans les grands rassemblemens [...] C'est l'énergie produite par les fréquentes réunions, qui rend les peuples si redoutables dans les temps de révolution. »⁵¹⁸

Ce passage se situe au sein d'une sous-partie consacrée aux villes, perçues par Maleszewski comme des « asyles à la liberté » qui « ont fait renaître [...] le sentiment de la dignité de l'homme » et « ont appris à honorer le travail et les talents utiles, à secouer le joug honteux du sacerdoce, à exalter par l'enthousiasme le patriotisme et l'amour de la liberté »⁵¹⁹. L'auteur insiste sur la place centrale de la ville, des municipalités et sociétés populaires dans le processus révolutionnaire. Si la Terreur a montré les risques d'usurpations liées à ces établissements, il considère qu'il ne faut pas occulter leur contribution dans l'accélération du mouvement révolutionnaire et dans l'engagement politique de tous les citoyens⁵²⁰.

Dans ces réflexions, l'écrivain n'oublie pas l'héritage légué par les confédérations, diètes et diétines sarmates. Certes les nobles polonais sont décriés en de nombreux endroits⁵²¹, mais

⁵¹² GARRAN DE COULON Jean-Philippe, *Recherches politiques, op. cit.*, p. 363-364.

⁵¹³ Ce programme est développé aux pages 265-275, 359-360.

⁵¹⁴ *Ibidem*, p. 358.

⁵¹⁵ *Ibidem*, p. 358-359.

⁵¹⁶ *Ibidem*, p. 275-280.

⁵¹⁷ *Ibidem*, p. 359-362.

⁵¹⁸ *Ibidem*, p. 204.

⁵¹⁹ *Ibidem*, p. 203-204.

⁵²⁰ *Ibidem*, p. 364-365.

⁵²¹ Par exemple : *ibidem*, p. 162 : « C'est pourtant au milieu de tant d'oppressions, au milieu de tant d'outrages faits à la souveraineté du peuple, qu'une classe d'hommes a osé parler sans cesse de liberté, de patriotisme et d'esprit national en Pologne, comme les Spartiates en parlaient à Lacédémone, en tant les Ilotes sous un joug de fer. »

leurs institutions paraissent dignes d'intérêt, d'autant plus qu'elles se distinguent de celles des autres États européens :

« Je suis convaincu que les nobles Polonois n'ont été supérieurs par leur courage et leur énergie à tous ceux de l'Europe, que parce qu'ils se rassemblaient plus souvent en public. [...] C'est dans les diétines et dans les diètes, dans les confédérations enfin des districtes, des Palatinats, et de la nation, que l'esprit public s'est montré dans toute sa vigueur. »⁵²²

L'« ancienne organisation de la Pologne » pourrait être très utile pour la mise en place d'un gouvernement républicain car « sa division en districts et en palatinats [...] lui fournit déjà le modèle d'une distribution facile » pour les assemblées du peuple entier⁵²³. Notons qu'en France, les divisions territoriales étaient à revoir et ont occupé l'attention de l'Assemblée pendant plusieurs mois, entre septembre 1789 et février 1790⁵²⁴.

Il y a un élément de l'héritage politique sarmate que Maleszewski ne rejoint absolument pas. Il s'oppose frontalement à la théorie du gouvernement mixte⁵²⁵, qui ne servirait qu'à justifier l'existence de l'aristocratie et de la royauté par la nécessité de tempérer l'autorité du peuple⁵²⁶. Or l'expérience aurait démontré que les républiques les plus illustres étaient toutes de « véritables démocraties », comme le prouverait le cas des cités grecques, en particulier celui d'Athènes. Ces *polis* auraient été « puissantes, éclairées et prospérantes » car il n'y avait « ni rois, ni seigneurs, ni noblesse héréditaire »⁵²⁷. L'auteur occulte ici la distinction athénienne entre citoyens et esclaves, pourtant utilisée par des penseurs du XVIII^e siècle pour justifier les structures sociopolitiques polono-lituanienne et la suprématie de la noblesse sur les roturiers⁵²⁸.

Maleszewski revient sur l'argument qui consiste à favoriser la monarchie mixte sous prétexte qu'elle est plus stable que le gouvernement populaire. Son objection rappelle les raisonnements avancés sous l'Ancien Régime pour défendre les institutions sarmates aux dépens de la monarchie absolue. L'auteur écrit ainsi que la liberté nécessite certes plus de vertu et d'effort, mais qu'elle constitue un plus grand bien que la tranquillité, synonyme d'asservissement⁵²⁹. On croirait lire du Leszczyński, à l'exception qu'ici, cette argumentation est mise au service du nouveau républicanisme, en tant que mode de gouvernement contraire à la royauté et à l'aristocratie, aux dépens de l'ancien républicanisme sarmate, compris comme la réalisation du gouvernement mixte.

*

⁵²² *Ibidem*, p. 214-215.

⁵²³ *Ibidem*, p. 364.

⁵²⁴ VOVELLE Michel, *La Révolution française, op. cit.*, p. 72-73. VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie, op. cit.*, p. 197-198.

⁵²⁵ GARRAN DE COULON Jean-Philippe, *Recherches politiques, op. cit.*, p. 280-300.

⁵²⁶ *Ibidem*, p. 280.

⁵²⁷ *Ibidem*, p. 281.

⁵²⁸ Nous en avons vu un exemple au chapitre 5.

⁵²⁹ *Ibidem*, p. 287-289.

Les ouvrages de l'an III sont les textes les plus complets au sujet de la Pologne des années 1788-1795. Fortement ancrés dans les contextes français et polonais, les deux *Polonica* rassemblent les revendications sociales et politiques des révolutionnaires des deux pays. Pour bien en saisir le sens, arrêtons-nous sur une notion qui revient constamment sous la plume des deux auteurs : sur le concept de « nation », qui, au XVIII^e siècle et à la période révolutionnaire, prend une signification nouvelle. Edmond Dziembowski a montré l'émergence dès les années 1750-1760 d'un « nouveau patriotisme français », qui fait des Français non seulement des sujets royaux mais aussi des citoyens actifs pour le bien de la patrie, de l'État et de la *Res publica*⁵³⁰. La fidélité et l'attachement à la monarchie restaient une composante très forte, d'où l'affirmation de Michel Vovelle que, sous l'Ancien Régime, la nation se confondait avec la fidélité à la monarchie⁵³¹. Toutefois, dès le milieu du siècle, le patriotisme possède déjà « une certaine teinte “républicaine” »⁵³², impliquant un engagement croissant des citoyens dans les affaires du royaume⁵³³. Cet aspect se confirme à la Révolution en prenant un caractère antimonarchique et antiaristocratique.

C'est que la « nation » gagne alors une dimension sociale plus large. Dans un de ses discours du début de la Régence (1715-1723), d'Aguesseau appelait à l'amour de la patrie et au dévouement au bien public. Comme le souligne Edmond Dziembowski, « ce n'est pas à une république “démocratique” que fai[sait] référence d'Aguesseau, mais à la république “aristocratique” »⁵³⁴. Dans la *Rzeczpospolita*, la nation s'identifiait aussi à la *szlachta*. Dans les années 1760-1770, les *Polonica* de Coyer et de Rousseau invitaient à élargir la base sociale de la « nation », appel que réitérèrent les textes de la Révolution, en particulier après 1792, quand, en France, face à la chute de la monarchie et aux guerres étrangères, la nation « s'identifie au peuple », en acquérant une « puissance unificatrice dans l'affrontement avec la crise intérieure et la guerre extérieure »⁵³⁵. Les « ennemis », en l'occurrence les aristocrates et les contre-révolutionnaires, en sont exclus⁵³⁶, « le patriotisme après 89 impliqu[ant] un engagement actif dans la cause révolutionnaire »⁵³⁷.

En Pologne, l'idée de « nation-peuple » commence à germer dès la Constitution du 3 mai, où les notions anciennes et nouvelles coexistent, puis se cristallise lors de l'insurrection de Kościuszko⁵³⁸. Les *Recherches* se font l'écho de ces transformations. Maleszewski critique Wielhorski pour avoir confondu la noblesse avec la nation, dénonçant l'ancienne acception du

⁵³⁰ DZIEMBOWSKI Edmond, *Un Nouveau Patriotisme français*, op. cit.

⁵³¹ VOVELLE Michel, *La Révolution française*, op. cit., p. 61.

⁵³² DZIEMBOWSKI Edmond, *Un Nouveau Patriotisme français*, op. cit., p. 342, 494-495.

⁵³³ *Ibidem*, p. 342, 368. Nous avons pu observer l'émergence de ces conceptions dans l'*Histoire de Jean Sobieski* de Coyer, par exemple.

⁵³⁴ *Ibidem*, p. 333-335.

⁵³⁵ VOVELLE Michel, *La Révolution française*, op. cit., p. 62.

⁵³⁶ *Ibidem*.

⁵³⁷ DZIEMBOWSKI Edmond, *Un Nouveau Patriotisme français*, op. cit., p. 330.

⁵³⁸ BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego*, op. cit., p. 308-309. LEŚNODORSKI Bogusław, *Les Jacobins polonais*, op. cit., p. 122-125.

terme⁵³⁹. Il préconise la « fusion absolue de l'ordre de la noblesse dans le peuple »⁵⁴⁰, intégration que les *Mémoires* voient se réaliser lors de l'insurrection, moment fondateur de la nation polonaise moderne :

« Tous ces malheurs qui sembloient effacer la Pologne du nombre des nations, ont donné à ses citoyens une impulsion suffisante pour reconquérir son antique indépendance. Les nobles trompés par le roi de Prusse, accablés et réduits à l'esclavage par Catherine, abandonnés par le perfide Stanislas, se sont enfin convaincus que rien n'avoit tant contribué à la chute de la république, à l'aviissement de la nation, qu'une méfiance dans ses propres forces ; cette connoissance de cause les détermina à invoquer l'appui d'une autre puissance pour relever la patrie. Ils l'ont trouvé dans la classe nombreuse des habitans des villes et des campagnes. [...] Aussi la plus grande partie des nobles de Pologne se sont-ils convaincus d'une manière irrécusable, que la conservation de leur libre indépendance leur étoit impossible, s'ils ne la rendent commune à tous les habitans. Le monstre de l'aristocratie s'est baissé devant la majesté du peuple, et les privilèges ont été sacrifiés aux droits imprescriptibles de l'homme. L'esprit de la liberté a réuni tous les cœurs, et c'est cet esprit qui est devenu en Pologne, le créateur de ces nombreux traits de patriotisme et de courage, dont depuis plus d'un siècle l'Europe n'avoit été témoin.

Les temps passés et les temps actuels ont fait éclore des événemens où le peuple polonois rendu un jour à son indépendance, doit puiser des leçons salutaires. La Pologne sera encore une puissante république ; les préjugés et les privilèges seront solennellement déposés sur l'autel de la liberté ; une force intrinsèque consolidée, rapprochera et cimentera des liaisons utiles avec des nations étrangères. Mais [...] gardez vous, hommes libres de la Pologne d'en contracter avec des despotes. Ceux-ci passeront, les peuples seuls sont immortels : les intérêts des despotes sont ridicules et éphémères : les intérêts des nations sont immuables et permanens comme les sources où ils sont puisés. [...] Nous avons perdu notre liberté, nos droits et la patrie : ce n'est qu'en ne cessant de combattre des alliés aussi perfides que nous parviendrons enfin à les reconquérir. »⁵⁴¹

À lire ce passage, les dernières années d'existence de la République nobiliaire auraient permis l'émergence d'une « nation » dans son sens moderne. La royauté compromise et l'aristocratie abaissée laisseraient désormais la place au « peuple ». S'opérerait donc la même transformation qu'en France à la même époque.

Notons le vocabulaire ouvertement religieux de ce passage, qui évoque l'immortalité, la permanence et la « majesté du peuple » ou encore le sacrifice des privilèges sur « l'autel de la liberté » et les « droits imprescriptibles de l'homme ». Les réflexions de Lucien Scubla, qui montrent le caractère sacré et religieux attribué sous la Révolution à la Déclaration des droits de

⁵³⁹ GARRAN DE COULON Jean-Philippe, *Recherches politiques, op. cit.*, p. 316 : « Wielhorski a prouvé que la souveraineté polonoise ne résidoit, ni dans le sénat, ni sans la diète elle-même : mais ç'a été pour en revêtir uniquement la masse entière des nobles, qu'il ose appeler la *nation*. »

⁵⁴⁰ *Ibidem*, p. 325. Voir également le passage suivant : *ibidem*, p. 8 : « [...] aux nobles même, et aux grands de tous les pays, qu'ils doivent se fondre dans le peuple pour échapper au plus honteux asservissement. »

⁵⁴¹ *Mémoires pour servir à l'histoire des révolutions de Pologne, op. cit.*, p. 74-76.

l'homme et du citoyen⁵⁴², permettent d'éclairer cet aspect du texte. Les nouveaux droits, placés hors de la sphère profane, sont considérés comme intouchables, interchangeables, presque comme un nouveau dogme. Cette dimension sacrée est aussi attribuée à la « nation »⁵⁴³, comprise comme une « réalité permanente, antérieure aux individus et supérieure à eux », « comme le corps mystique du roi dont elle est l'héritière »⁵⁴⁴. On lui attribue les caractéristiques autrefois accordées au monarque : elle est souveraine, une et indivisible. On observerait un transfert non seulement de souveraineté mais aussi de sacralité du monarque vers la « nation-peuple »⁵⁴⁵, changement dont témoigneraient les *Mémoires*.

On retrouve également dans le passage cité des « connotations guerrières et sacrificielles liées à la formation de la nation moderne »⁵⁴⁶. La création de la nation nouvelle implique l'abandon des anciens privilèges et institutions⁵⁴⁷, sacrifice pouvant impliquer la violence (ou la mort), parfois considérée comme nécessaire. Tels le procès et l'exécution de Louis XVI en France et la destruction du « monstre de l'aristocratie » en Pologne, indispensables « pour fonder la nation, pour édifier la cité des droits de l'homme »⁵⁴⁸.

En définitive, l'intérêt des révolutions, dont celle de Kościuszko, résiderait dans l'émergence de la « nation-peuple » moderne, en tant qu'entité une, sacrée et souveraine, représentée dans une assemblée nationale. C'est bien là « l'entrée dans la modernité démocratique »⁵⁴⁹ et la nouveauté principale des dernières années du XVIII^e siècle qui remettent en cause aussi bien la monarchie des lys que la république des Sarmates, malgré leurs divergences fondamentales.

*

Des écrits révolutionnaires au sujet de l'insurrection de 1794, se dégage également l'idée que la nation se forme dans le combat pour la liberté :

« La guerre des Polonois contre leurs tyrans ne cessera pas de continuer ; [...] son but sera toujours le même, et aussi éternel que le peuple qui se l'est proposé. »⁵⁵⁰

L'image des Polonais dignes et perpétuels combattants de la liberté clôture notre époque⁵⁵¹. On devrait y ajouter le qualificatif de « malheureux » : l'insurrection de Kościuszko

⁵⁴² SCUBLA Lucien, « Les dimensions religieuses de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 », *Ateliers d'anthropologie*, 27, 2004, URL : <https://journals.openedition.org/ateliers/8578> [consulté le 18 avril 2018], § 37. La déclaration est inscrite sur fond des tables de la Loi, formant ainsi un nouveau décalogue : VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, op. cit., p. 250. D'autres symboles sont également très marquants tels les autels à la patrie ou les arbres de la liberté : *ibidem*, p. 250.

⁵⁴³ *Ibidem*, § 40.

⁵⁴⁴ *Ibidem*, § 53.

⁵⁴⁵ *Ibidem*, § 52-53.

⁵⁴⁶ *Ibidem*, § 59.

⁵⁴⁷ *Ibidem*, § 56-57.

⁵⁴⁸ *Ibidem*, § 58. L'anthropologue parle de la « violence fondatrice » et ajoute : « On se pose en s'opposant, on rassemble les hommes en les invitant à terrasser des monstres, à verser le sang impur des ennemis. »

⁵⁴⁹ VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie*, op. cit., p. 5.

⁵⁵⁰ *Mémoires pour servir à l'histoire des révolutions de Pologne*, op. cit., p. 3.

⁵⁵¹ La presse révolutionnaire propage une image très semblable : VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 250-256, 265.

s'achève par un échec suivi du troisième partage de la Pologne, ce que le *Moniteur* commente avec résignation en décembre 1794 :

« Ainsi a fini la plus juste des guerres, entreprise pour la cause la plus belle et la plus glorieuse qu'un peuple ait à défendre. »⁵⁵²

On continue néanmoins de souligner les marques de résistance. En mars 1796, le journal rapporte le refus d'un prisonnier d'obtempérer à l'ordre d'un gouverneur et général russe. Il devient sous la plume du journaliste un « martyr de la liberté polonaise [...] digne de passer à la postérité » :

« Le Polonais insulté tire son couteau, tue le général, frappe un major qui accourt à sa défense, et se perce le sein en disant aux Russes qui l'entourent : *Apprenez à la czarine, devant laquelle vous ne savez que ramper, que la Pologne encore contient des républicains.* »⁵⁵³

Ce passage très théâtral illustre la devise annoncée au début de l'insurrection : « la liberté ou la mort ». Il semble annoncer les insurrections polonaises du XIX^e siècle avec leur interprétation romantique⁵⁵⁴. En France, elles symboliseront l'intransigeant et désespéré combat de la liberté⁵⁵⁵. En Pologne, on justifiera les soulèvements, fussent-ils voués à l'échec⁵⁵⁶, par l'idée qu'ils étaient nécessaires pour former la conscience nationale, vision qui prendrait ses racines dans les représentations révolutionnaires.

*

En 1796, ce n'est plus la seule perception des affaires polonaises. Depuis la Terreur, le point de vue contre-révolutionnaire s'était fortement éclipsé dans la production éditoriale française, dominée par les *Polonica* révolutionnaires. Ce n'est que sous le Directoire que l'on voit apparaître le premier ouvrage qui propose une autre appréciation des événements des années 1794-1795⁵⁵⁷. Le contexte devient alors plus propice pour les royalistes : après le 9 thermidor, des mesures facilitent le retour des émigrés (du moins jusqu'au 18 fructidor)⁵⁵⁸ et la presse se diversifie⁵⁵⁹. Le Directoire se fait moins populaire et plus conservateur que les régimes précédents, comme l'ont montré en 1796 la répression de la conjuration des « Égaux » et

⁵⁵² *Moniteur universel*, t. XXIII, p. 17 (n°93, 23 décembre 1794). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 250 ; ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », op. cit., p. 91.

⁵⁵³ *Moniteur universel*, t. XXVII, p. 609 (n°167, 7 mars 1796). D'après VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 290.

⁵⁵⁴ Bogusław Leśnodorski remarque les idées et le langage préromantiques des jacobins polonais du temps de Kościuszko : LEŚNODORSKI Bogusław, *Les Jacobins polonais*, op. cit., p. 119-120.

⁵⁵⁵ Voir à ce sujet : VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 290-292 ; MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski*, op. cit., p. 82-84.

⁵⁵⁶ Michael G. Müller souligne que dans le contexte géopolitique d'alors, les soulèvements de 1794, 1830, 1846-1848 et 1863 étaient voués à l'échec. Ce n'est que l'éclatement des trois puissances qui pouvait donner une chance à la Pologne, ce qui arriva lors de la Première Guerre mondiale : MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski*, op. cit., p. 79-80.

⁵⁵⁷ Sur la publication tardive de certains *Polonica* à cause du contexte politique français : MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, op. cit., p. 318.

⁵⁵⁸ Sur les mouvements migratoires entre le 9 thermidor et le 18 fructidor : VIDALEC Jean, *Les Émigrés français*, op. cit., p. 45-50, 115-126.

⁵⁵⁹ GODECHOT Jacques, « La presse française sous la Révolution et l'Empire », op. cit., p. 519-522.

l'« épuration antijacobine » qui a suivi⁵⁶⁰. Les royalistes abandonnent progressivement les entreprises militaires et empruntent les moyens institutionnels, gagnant les élections de l'an V qui renouvellent un tiers du Conseil des Cinq-Cents et du Conseil des Anciens. La victoire est éphémère : dès septembre 1797, le coup d'État du 18 fructidor met fin à cette expérience que certains jugent dangereuse pour la République⁵⁶¹. Malgré l'échec de cette option politique, Alexis Vuillez observe que même certains titres révolutionnaires changent légèrement de ton, devenant plus prudents dans leur critique de Stanislas Auguste, qui incarne désormais non plus la trahison mais le malheur et l'agonie de son royaume et de sa nation⁵⁶². C'est surtout à cette occasion que paraît le premier *Polonica* contre-révolutionnaire depuis la chute de la monarchie.

3.3. La disparition de la République sarmate aux yeux des contre-révolutionnaires : victoire heureuse de l'« absolutisme éclairé » ou triste fin d'un monde ?

Fortia de Piles et Boisgelin de Kerdu publient leur *Voyage [...] en Allemagne, Danemarck, Suède, Russie et Pologne* en 1796, le V^e tome concernant la Pologne et l'Autriche⁵⁶³.

Le point de vue contre-révolutionnaire des auteurs se perçoit dans leurs commentaires de la Constitution du 3 mai, dont ils adoptent une interprétation royaliste. Ils la louent parce qu'elle a modifié l'ancienne forme du gouvernement sarmate et qu'elle se serait écartée de la Révolution française :

« Enfin, le 3 mai 1791, les Etats sortirent de l'apathie où ils végétoient depuis tant d'années ; résolus de secouer le joug d'une domination étrangère, ils fondèrent cette constitution nouvelle, adoptée le 5 mai suivant, et changèrent en trois jours leur Gouvernement. Eclairés par les maux qui pesoient déjà sur la France, les attribuant avec raison à la trop grande extension de pouvoir accordée au peuple, au préjudice de l'autorité royale, les Polonois profitèrent de nos fautes, et eurent soin d'éviter dans leur constitution ce qu'ils blâmoient dans la nôtre. »⁵⁶⁴

Les voyageurs expriment la même idée dans le récit de leur entretien avec Stanislas Auguste, soucieux d'éviter le thème des révolutions pour ne pas embarrasser ses invités émigrés devant l'envoyé français qui les accompagnait :

« Connoissant l'opinion que la politique prescrivait à notre ministre sur la révolution française, et ne connoissant pas la nôtre, il évita de nous parler de notre pays, et il ne fut aucunement question de la France. Le prince sentit que la présence de notre envoyé pourroit nous gêner pour certains détails, et l'embarrasser lui-même, si nous

⁵⁶⁰ WORONOFF Denis, *La République bourgeoise*, op. cit., p. 55-65.

⁵⁶¹ *Ibidem*, p. 65-75. GODECHOT Jacques, *La Contre-révolution*, op. cit., p. 298-314.

⁵⁶² VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 279-283.

⁵⁶³ Ce texte a fait l'objet de plusieurs analyses : FIGEAC Michel, « Alphonse Toussaint Joseph André Fortia de Piles et Louis Boisgelin de Kerdu [...] » op. cit., p. 45-70 ; MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, op. cit., p. 295-296, 300-301, 307-310 ; VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 118, 151-152, 244, 283.

⁵⁶⁴ FORTIA DE PILES Jean-Joseph, BOISGELIN DE KERDU Louis, *Voyage de deux Français*, op. cit., p. 99.

étions tentés, en approuvant la révolution de Pologne de 1791, de jeter de la défaveur sur la révolution de France, qui lui est diamétralement opposée. »⁵⁶⁵

Les écrivains font l'éloge de Poniatowski, « homme instruit et très-aimable » et « de beaucoup d'esprit »⁵⁶⁶, justifiant le « beau plan » de 1791 qui a augmenté son pouvoir et a rendu le trône héréditaire⁵⁶⁷. Cinq ans après les événements décrits, Fortia de Piles rappelle le prompt échec de ce projet, qui n'aurait été qu'illusion et dont le résultat aurait été prévisible⁵⁶⁸. Reprochant aux Polonais leur manque « de prudence et de sagesse », il considère qu'au lieu d'entrer en conflit avec leurs voisins, les réformateurs auraient dû s'appuyer sur ces derniers, sans remettre en cause leur domination⁵⁶⁹. Il minimise fortement le problème de l'indépendance nationale qui lui paraît secondaire voire superflu :

« Les nobles polonais eussent été transformés en gentilshommes prussiens, autrichiens, ou russes : quel mal en eût-il résulté pour eux ? »⁵⁷⁰

Le Français adopte ici une posture voltairienne et cosmopolite, considérant qu'il serait préférable d'abandonner son héritage historique et national au profit d'un supposé progrès politique ou social apporté par les despotes éclairés⁵⁷¹.

*

L'insurrection de Kościuszko est jugée de façon plus négative encore que les efforts de la Diète de quatre ans, Fortia de Piles y voyant une reproduction de la Révolution française :

« La propagande française des jacobins pénétra en Pologne, où elle se fit bientôt de nombreux partisans : quelques banquiers et négociants français, établis à Varsovie, furent les plus ardents propagateurs de la nouvelle doctrine : quoique la plus grande partie fût composée de banqueroutiers, comme ils étoient jacobins, leurs anciens péchés furent effacés par ce nouveau baptême, et ces patriotes *purs* eurent bientôt organisé dans ce malheureux pays la révolte, l'assassinat, les brigandages [...]. Il se forma des sociétés populaires, des comités de surveillance, des tribunaux révolutionnaires ; le sang coula à grands flots : un particulier obscur (quoique gentilhomme, à ce qu'on dit), créé général par les rebelles, devint aussi célèbre que *Santerre* ou *Henriot*. »⁵⁷²

Une note explique que Santerre et Henriot étaient responsables de la répression des Vendéens. L'ancien militaire se moque de leurs compétences, le premier étant un brasseur, le second un laquais⁵⁷³. On voit bien là le mépris de l'auteur envers les révolutionnaires, qui seraient

⁵⁶⁵ *Ibidem*, p. 24.

⁵⁶⁶ *Ibidem*.

⁵⁶⁷ *Ibidem*, p. 23.

⁵⁶⁸ FORTIA DE PILES Jean-Joseph, BOISGELIN DE KERDU Louis, *Voyage de deux Français*, *op. cit.*, p. 101. MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.*, p. 300.

⁵⁶⁹ *Ibidem*, p. 92-93 [note 2], 100-102.

⁵⁷⁰ *Ibidem*, p. 101.

⁵⁷¹ Nous suivons ici la démonstration de Michel Marty : MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, *op. cit.*, p. 300.

⁵⁷² FORTIA DE PILES Jean-Joseph, BOISGELIN DE KERDU Louis, *Voyage de deux Français*, *op. cit.*, p. 104. Passage également cité et commenté dans : FIGEAC Michel, « Alphonse Toussaint Joseph André Fortia de Piles i Louis Boisgelin de Kerdu [...] », *op. cit.*, p. 49-51 ; VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 244.

⁵⁷³ FORTIA DE PILES Jean-Joseph, BOISGELIN DE KERDU Louis, *Voyage de deux Français*, *op. cit.*, p. 104-105.

tous issus du bas peuple, de déclassés ou de banqueroutiers. Quant aux références aux sociétés jacobines, aux comités de surveillance et au tribunal révolutionnaire, elles montrent comment l'auteur rapproche et assimile les réalités française et polonaise⁵⁷⁴.

En ce sens, Fortia de Piles interprète l'insurrection de 1794 de la même manière que les révolutionnaires, comme une « véritable révolution » antimonarchique et antiaristocratique. Sa lecture possède les mêmes limites : si les éléments jacobins et sans-culottes étaient actifs dans certains cercles insurgés, ils n'étaient pas dominants. En outre, l'émigré continue de minimiser la question de l'indépendance nationale⁵⁷⁵. La « révolte » et les « rebelles » s'insurgent contre les monarques copartageants venus de l'extérieur et non contre un souverain légal, comme pouvait l'être Louis XVI pour la France. Cette distinction, qui change la portée de l'événement, n'est pas introduite au sein du *Voyage*.

*

En définitive, Fortia de Piles se réjouit de l'échec polonais, qui mettrait fin à la révolution :

« Les armées russes ont anéanti ces institutions monstrueuses, et la Pologne doit bénir le jour qui a éclairé sa défaite. »⁵⁷⁶

La disparition de la *Rzeczpospolita* est perçue comme un bienfait, l'auteur s'appropriant toutes les critiques émises contre l'État polono-lituanien sous l'Ancien Régime : désordres liés au gouvernement mixte, anarchie, faiblesse du pouvoir royal, tumulte des assemblées (lié au *liberum veto*), licence et despotisme des nobles, servitude et misère des paysans, faiblesse de l'armée⁵⁷⁷. Michel Figeac souligne le caractère schématique de cette représentation de la Pologne, alors en pleine mutation. Les bourgeois se constituent progressivement en une force politique, l'agriculture connaît un progrès, les paysans réagissent de plus en plus aux événements politiques⁵⁷⁸, sans compter les mesures prises et annoncées lors de l'insurrection. Le voyageur ne met pas à jour son tableau de la Pologne, bien qu'il ait remarqué la volonté réformatrice de la Grande Diète⁵⁷⁹, et que certains éléments du *Voyage* semblent contredire ses propres assertions.

Par exemple, après s'être exclamé : « Heureux les Polonais que leur sort a conduit sous la domination prussienne, et sur-tout autrichienne ! »⁵⁸⁰, où le gouvernement et le régime social seraient plus cléments, l'auteur reste perplexe quand il apprend que les paysans polonais fuient les terres prussiennes et autrichiennes pour revenir au système polonais⁵⁸¹. Il l'explique par le fait que

⁵⁷⁴ À ce sujet, cf. FIGEAC Michel, « Alphonse Toussaint Joseph André Fortia de Piles i Louis Boisgelin de Kerdu [...] », *op. cit.*, p. 49-51 ; VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 244.

⁵⁷⁵ FIGEAC Michel, « Alphonse Toussaint Joseph André Fortia de Piles i Louis Boisgelin de Kerdu [...] », *op. cit.*, p. 50.

⁵⁷⁶ FORTIA DE PILES Jean-Joseph, BOISGELIN DE KERDU Louis, *Voyage de deux Français*, *op. cit.*, p. 104-105.

⁵⁷⁷ *Ibidem*, p. 91-97, 105-106, 108-110. Sur ces critiques, cf. FIGEAC Michel, « Alphonse Toussaint Joseph André Fortia de Piles i Louis Boisgelin de Kerdu [...] », *op. cit.*, p. 60-61.

⁵⁷⁸ *Ibidem*, p. 56-57.

⁵⁷⁹ *Ibidem*, p. 62.

⁵⁸⁰ FORTIA DE PILES Jean-Joseph, BOISGELIN DE KERDU Louis, *Voyage de deux Français*, *op. cit.*, p. 106.

⁵⁸¹ *Ibidem*, p. 106-107. Sur ce refus de changement de certains paysans, voir : FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, *op. cit.*, p. 28-29.

les seigneurs polonais garantissaient une sécurité aux paysans, qu'ils perdent en Autriche, où ils deviennent responsables de toute leur activité. Il conclut à ce sujet : « Voilà de quoi répondre à ceux qui prétendent que tous les hommes sont faits pour la liberté »⁵⁸². La logique de l'auteur égare ici le lecteur. Après avoir critiqué tout au long du texte le servage des paysans polonais, il finit par mettre en doute leur capacité à être entièrement libre, dans une perspective polémique et contre-révolutionnaire. De même des souverains « éclairés » qui utilisent la question paysanne pour justifier le partage, sans entreprendre grand-chose pour l'améliorer⁵⁸³.

Le texte de Fortia de Piles et Boisgelin de Kerdu adopte le point de vue des copartageants et rend les Polonais entièrement responsables de la chute de leur République, leur mode de gouvernement étant jugé inapte et anarchique⁵⁸⁴. Cette idée fonde un autre courant historiographique qui condamne purement et simplement la République nobiliaire. On reconnaît ici le discours que les trois cours avaient déjà développé lors du premier partage. À la Révolution, elles y ajoutent une note antijacobine, qui se retrouve chez les deux aristocrates exilés⁵⁸⁵. En adoptant ce point de vue cosmopolite, voltairien et copartageant, Fortia de Piles et Boisgelin de Kerdu n'expriment aucun sentiment de solidarité vis-à-vis de leurs pairs sarmates ni de la République expirante, qui disparaît au même moment que l'Ancien Régime français.

*

Le tableau des opinions contre-révolutionnaires ne serait pas complet si on ne cherchait pas à présenter au moins un point de vue moins tranché que celui des deux voyageurs précédents. Il s'agit de signaler la diversité d'opinion dans le groupe des émigrés, qui ne se déclarent pas tous de si intransigeants défenseurs des despotes éclairés⁵⁸⁶. C'est le cas de Pierre-Nicolas Anot et François Malfillatre qui publient en 1803 *Les Deux Voyageurs ou Lettres sur la Belgique, [...] la Pologne, la Prusse*⁵⁸⁷. Les deux auteurs ne sont pas spécialement virulents envers les copartageants et ne donnent pas une vision excessivement enthousiaste de l'insurrection de 1794, bien que Kościusko soit mis en valeur. Ils émettent quelques réserves envers la République et ses

⁵⁸² FORTIA DE PILES Jean-Joseph, BOISGELIN DE KERDU Louis, *Voyage de deux Français*, op. cit., p. 106-107. MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, op. cit., p. 307-308.

⁵⁸³ FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, op. cit., p. 29. Albert Soboul remarque aussi que la politique sociale de Catherine II et de Frédéric de Prusse a été plus conservatrice et aristocratique que celle des monarches occidentaux. Il écrit que dans les faits, « les monarches éclairés ne pouvaient, sans saper les fondements même de leur absolutisme, s'en prendre aux bases de la société d'ancien régime et aux structures féodales » : SOBOUL Albert, « Fonction historique de l'absolutisme éclairé » in KÓPECZI B., SOBOUL A., BALAZS E., KOSARY D. (dir.), *L'Absolutisme éclairé*, op. cit., p. 20-23. Il en résulterait une contradiction entre la théorie annoncée et la pratique réelle, contradiction visible dans l'imprimé en question.

⁵⁸⁴ On lit par exemple : « Tous les torts sont à la nation ». FORTIA DE PILES Jean-Joseph, BOISGELIN DE KERDU Louis, *Voyage de deux Français*, op. cit., p. 23-24.

⁵⁸⁵ Sur les discours des copartageants de 1791-1792 et 1794-1795, nous renvoyons à : LEŚNODORSKI Bogusław, *Les Jacobins polonais*, op. cit., p. 10-12 ; VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 57, 62, 151. On trouve un écho de ces discours au sein des *Mémoires* de 1794 qui les évoquent et les retranscrivent en partie : *Mémoires pour servir à l'histoire des révolutions de Pologne*, op. cit., p. 55-57, 62-67.

⁵⁸⁶ Sur la diversité des idées politico-institutionnelles des contre-révolutionnaires et des émigrés, voir : MURRAY William James, *The Right-wing Press in the French Revolution*, op. cit., p. 163-168 ; VIDALEC Jean, *Les Émigrés français*, op. cit., p. 379-414. Ce dernier distingue les absolutistes, les constitutionnels, les libéraux et les indifférents.

⁵⁸⁷ Sur ce texte, cf. MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, op. cit., p. 300, 309, 318. VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 244-245, 272-273.

nobles, ce qui ne les empêche pas d'exprimer leur « nostalgie sur un peuple qui disparaît en tant qu'entité nationale reconnue »⁵⁸⁸. Dans une de ses lettres, Malfillatre cite Corneille au sujet de la Pologne : « Et son dernier soupir est un soupir illustre »⁵⁸⁹. Il présente une image plus glorieuse de ce pays, « jadis un vif éclat dans l'Europe »⁵⁹⁰, en rappelant ses années de splendeur :

« Autrefois, la Prusse fut vassale de la Pologne ; la Russie reçut ses lois, Vienne lui a dû sa délivrance, et les Turcs ont fui devant la face de ses armées. »⁵⁹¹

L'auteur corrige les représentations occidentales du Polonais barbare :

« On ne rendoit certainement pas assez justice dans notre pays aux habitants de la Pologne ; on le croyoit encore à demi-Sarmates, et moins civilisés qu'ils ne l'étoient. La vérité est qu'aucune autre Nation ne se rapproche autant des François, sous plusieurs rapports. [...] Un esprit naturel, une aptitude admirable pour les langues [...], le goût des voyages, tout contribuoit à former chez les Polonois une excellente société [...]. La bravoure avoit été héréditaire dans la noblesse jusques dans les derniers temps. »⁵⁹²

L'héritage de la République sarmate n'est pas rejeté, ni l'identité polonaise bafouée. Voilà une invitation lancée au lecteur pour réinterroger son imaginaire au sujet de l'État polono-lituanien, huit ans après son dernier démembrement.

La monarchie très chrétienne et la République nobiliaire succombent simultanément. La première est remplacée par une république sans roi et sans noblesse. La seconde est engouffrée par les despotes éclairés, qui détruisent le dernier État non « absolutiste » d'Europe centrale⁵⁹³. Si le point de départ et le scénario ne sont pas les mêmes, ce sont bien deux mondes anciens qui disparaissent, minés et remplacés par deux nouveaux modèles de gouvernement et de société. On peut dire, en simplifiant quelque peu, qu'en France, c'est le système préconisé par Rousseau ou Mably qui s'impose, alors qu'en Pologne, c'est celui de Voltaire qui triomphe. Le nouveau républicanisme a eu raison de la monarchie absolue, et l'« absolutisme éclairé » de l'ancien républicanisme (malgré ses tentatives de modernisation). Dans les deux cas, c'est une « révolution » qui s'opère⁵⁹⁴ : tout comme 1789 met fin à l'ancienne monarchie française,

« les partages de la Pologne et la désintégration du Saint-Empire Romain (qui intervint directement après) scellèrent la fin de l'époque des grandes et anciennes

⁵⁸⁸ MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, op. cit., p. 309.

⁵⁸⁹ ANOT Pierre, MALFILLATRE François, *Les Deux Voyageurs ou Lettres sur la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, la Pologne*, op. cit., p. 335.

⁵⁹⁰ *Ibidem*, p. 343.

⁵⁹¹ *Ibidem*, p. 335.

⁵⁹² *Ibidem*, p. 345. Passage également cité et commenté dans MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne*, op. cit., p. 309 ; VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, op. cit., p. 272-273.

⁵⁹³ C'est ce que souligne Michael G. Müller : MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski*, op. cit., p. 7-8.

⁵⁹⁴ Les commentateurs du premier partage en parlait déjà comme d'une révolution. Anna Grześkowiak-Krwawicz évoque un écrit polonais du temps de la Constitution du 3 mai, dans lequel les auteurs distinguent deux types de révolution, l'une consistant à se libérer du pouvoir absolu, l'autre à l'imposer : GRZEŠKOWIAK-KRWAWICZ Anna, *Czy rewolucja może być legalna?*, op. cit., p. 45.

républiques et la victoire historique d'un nouveau type d'État au système absolu du pouvoir. »⁵⁹⁵

Les *Polonica* permettent de suivre l'évolution des conceptions qui ont favorisé ces transformations, révélant le combat d'idées qui s'installe dans les dernières décennies de l'Ancien Régime. Les réactions au premier partage font déjà entrevoir trois options politiques qui continuent de se cristalliser jusqu'à la fin du siècle. Dès 1772, les despotes éclairés et leurs soutiens intellectuels forment une doctrine antirépublicaine qui permet de justifier le partage de l'État polono-lituanien. Ce discours alimente la réflexion de certains contre-révolutionnaires français, hostiles à toute forme de république. Les opposants aux despotes dénoncent leurs actes arbitraires. Certains adoptent, dès 1772, un discours antimonarchique, qui prend toute son ampleur en France lors de la Révolution, en particulier après la chute de la monarchie. Sous leurs plumes, les événements de Pologne deviennent une preuve du conflit irrémédiable entre les rois et les nations, antagonisme qu'il conviendrait de résoudre par la suppression de la royauté et de ses soutiens aristocratiques et ecclésiastiques. Entre les deux : ceux qui souhaitent concilier les rois et les peuples, notamment autour d'un projet de monarchie constitutionnelle, qui échoue au sein des deux pays dès 1792.

⁵⁹⁵ Traduction de MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski, op. cit.*, p. 74.



Illustration 4. Carte des partages de la Pologne selon : Semkowicz Władysław, *Mapa historyczna Polski*, Vienne, Adolf Holzhausen, 1916.

CONCLUSION

De 1573 à 1795, la République de Pologne demeure un sujet d'intérêt constant dans la littérature politique française. Certaines périodes se distinguent par la vivacité des échanges qui se reflète dans la production éditoriale. L'élection d'Henri de Valois (1573) constitue un moment fondateur : c'est alors que se diffusent en France les premières connaissances sur l'État sarmate. Les mariages de Louise-Marie de Gonzague et de Marie Casimire de La Grange d'Arquien avec les rois de Pologne renouvellent l'intérêt des Français envers ce pays, d'autant plus qu'ils suscitent de nombreux voyages et qu'ils éveillent de nouveaux projets diplomatiques et dynastiques. Les autres règnes et interrègnes de Pologne sont également suivis en France, quatre périodes sortant du lot : la crise liée à l'échec de Conti (1697), la guerre de Succession de Pologne (1733-1736), le temps de la présence de Leszczyński en Lorraine (1737-1766) et le règne de Stanislas Auguste Poniatowski (1764-1795), marqué par les trois partages qui sont commentés par les penseurs français les plus influents de l'époque¹.

Tout au long de la période, on observe un accroissement des connaissances en la matière. Les citations d'auteurs polonais se font plus précises et actuelles. De plus en plus d'ouvrages issus des territoires polono-lituanien sont traduits ou directement composés en français. La voix polonaise se fait de mieux en mieux entendre : on pense aux textes d'Olszowski, Leszczyński et Maleszewski et aux contributions de Pyrrhus de Varille, qui portent le point de vue des Czartoryski, ou celles de Rousseau et Mably, qui portent celui des confédérés de Bar. La plupart des auteurs de notre corpus ont eu un contact avec les Polonais, presque la moitié s'est rendue en Pologne².

Une connaissance approfondie se perçoit dans certains *Polonica*, où sont allégués des exemples historiques très précis (références aux rois Popiel, Boleslas II le Chauve, Mieszko le Vieil, Ladislas IV Łokietek, Casimir le Grand) et actualisés (mention de certains épisodes du règne d'Étienne Báthory ou de Sigismond III Vasa). Ceux-ci se retrouvent dans les pamphlets de la Ligue ou de la Fronde, ce qui semble témoigner d'une vulgarisation des savoirs sur la Pologne. D'autres textes, tels les *Vindiciae contra tyrannos* ou les traités de Gaspard de Réal et de Mey et Maultrot, font preuve d'une information solide sur la législation polonaise (renvoi à des *constitutions* précises, description exacte de l'apparition du *liberum veto*...).

Cet aspect ne devrait pas conduire à voir uniquement dans les remarques des penseurs, pamphlétaires, diplomates et voyageurs du royaume de France, des jugements froids d'observateurs extérieurs et entièrement objectifs. Loin de là. Certaines observations et lieux communs, comme sur le manque de forteresses, trahissent des malentendus et invitent à la

¹ Sur les questions quantitatives, nous renvoyons à l'annexe 1.

² Cf. annexe 1.

prudence. D'autres ouvrages, en particulier les récits des élections, sont traversés par les enjeux diplomatiques. Le contact avec la réalité sarmate suscite surtout de vives réactions d'attirance ou de répulsion, d'enthousiasme ou de rejet, d'admiration ou de condamnation, selon les intérêts et opinions des auteurs. Ainsi, les représentations de la Pologne ne varient pas seulement au gré des succès et des difficultés internes à la République ou du contexte diplomatique, mais évoluent aussi en fonction du contexte français d'écriture et des convictions des auteurs.

La forte présence de la Pologne dans les écrits politiques de la fin du XVI^e siècle ne s'explique pas uniquement par l'élection d'Henri de Valois en tant que telle, mais aussi par le fait que celle-ci est intervenue en plein contexte de guerres civiles. L'ascension de Louise-Marie de Gonzague advient quelques années avant la Fronde. Le mariage de Maria Leszczyńska et les aventures de son père se situent à une période de profond renouvellement de la pensée politique française, auquel Stanislas a activement participé. Les événements de la confédération de Bar et du premier partage sont récupérés par les nouveaux courants de pensée qui se forment au même moment. Le fait est plus évident encore pour la Diète de quatre ans et l'insurrection de Kościuszko, contemporains de la Révolution française. En définitive, les représentations de la Pologne doivent aussi être inscrites dans les discussions françaises au sujet du gouvernement et du pouvoir.

C'est la raison pour laquelle, de la mise en place de la monarchie absolue à la chute de l'Ancien Régime, de la première élection dite libre au troisième partage, les chapitres de cette thèse nous ont fait parcourir une succession de débats essentiels et intenses, parfois échauffés par le feu de la discorde et de la guerre civile. Ceux-ci posaient le problème du pouvoir et de la place du roi, des magistrats, de l'aristocratie, de la noblesse, de la bourgeoisie et de la paysannerie dans le gouvernement. La *Rzeczpospolita* traverse ces réflexions comme un argument très actuel. À ce titre, nous pensons avoir montré que la Pologne a contribué à façonner la pensée politique française et que l'étude de ses représentations en constitue une clé de lecture valide, d'autant plus intéressante qu'elle n'avait jusqu'alors pas été pleinement exploitée. En même temps, analyser les représentations de la Pologne à la lumière du contexte et des opinions de ceux qui les créent ou les diffusent permet de mieux les comprendre et de mieux en saisir les enjeux.

L'approche chronologique visait à le démontrer. Nous avons vu qu'à la fin du XVI^e et au début du XVII^e siècle, la *Rzeczpospolita* était invoquée par tous les camps mêlés aux guerres civiles pour justifier leurs actes et leurs décisions. Les adaptations et les mésinterprétations étaient aussi présentes dans tous les mouvements, protestants, royalistes ou ligueurs. Sous Louis XIV, la Pologne devient pour les tenants de la monarchie absolue un contre-modèle permettant de stigmatiser toute forme de faiblesse de l'État et de désobéissance au monarque. Cette interprétation s'impose aux dépens des penseurs nobiliaires et des frondeurs qui se sentaient proches du modèle politique polonais et en proposaient une image favorable. Quelques voix critiques s'écartent de la tendance dominante, en particulier à la fin du règne du Roi-Soleil. Elles

se font bien plus nettes à sa mort puis sous ses successeurs, qui font face à une contestation croissante de leur pouvoir. La République nobiliaire redevient alors un instrument de controverse sous la plume des écrivains aristocratiques, des parlementaires, de certains lecteurs de Leszczyński et des nouveaux républicains des Lumières. La résurgence de l'interprétation positive de l'État polono-lituanien relance le débat auquel prennent part les partisans de la monarchie absolue, traditionnelle ou éclairée. À la fin du XVIII^e siècle, les discussions s'enflamment d'autant plus que les événements sarmates – les partages de 1772, 1792 et 1795, la « révolution polonaise » du 3 mai et l'insurrection de Kościuszko – décident de la destinée du continent et qu'ils interviennent au même moment que la Révolution française, qui redéfinit entièrement les relations entre gouvernants et gouvernés selon des principes contraires aussi bien à ceux de l'Ancien Régime qu'à ceux de la République nobiliaire expirante.

Au-delà des évolutions chronologiques, il est possible de tirer de notre étude des conclusions plus transversales. On peut distinguer quatre courants de pensée principaux qui, entre 1573 et 1795, ont eu recours à l'argument sarmate.

Le courant républicain classique est l'un d'entre eux. Nous y incluons tous les auteurs qui ont défendu les idéaux de la monarchie mixte ou de la monarchie modérée, c'est-à-dire tous ceux qui, restés fidèles au principe monarchique, se montraient soucieux de le tempérer par les lois, les corps intermédiaires ou le recours aux magistrats. Ces penseurs affirmaient le caractère conditionnel du pouvoir royal, exprimé dans le serment lors de la cérémonie du sacre, et défendaient le droit de désobéissance, allant de la résistance passive au tyrannicide. Selon eux, la souveraineté était partagée ou appartenait à la nation politique – représentée par les magistrats ou les assemblées – qui la délguait au monarque à titre conditionnel et limité. Cette pensée prétendait s'ancrer dans la coutume. Idées qui, dans notre thèse, sont représentées par des personnalités telles que Bèze, Hotman, Junius Brutus, Rossaeus, Saulx-Tavannes, Le Laboureur, Boulainvilliers, Le Paige, Mey et Maulrot. On retrouve ces conceptions dans la littérature polémique des guerres de religion et dans les mazarinades. Les visées de tous ces auteurs n'étaient pas les mêmes et certaines différences restaient tout à fait fondamentales. On ne saurait confondre les écrivains protestants, catholiques et jansénistes. Les auteurs étaient aussi en désaccord quant aux prérogatives à accorder à l'aristocratie, à la noblesse, aux magistrats, aux états généraux et aux parlements. C'est d'ailleurs à ces sujets qu'ils adaptaient la réalité polonaise en fonction de leurs propres objectifs. Tous partageaient cependant la même image de la *Rzeczpospolita* comme pays de la monarchie mixte et des libertés antiques, abolies en France par le renforcement du pouvoir royal. La Pologne devenait dès lors un témoignage vivant et actuel du monde oublié des ancêtres. Les représentants français de ce courant partageaient les mêmes idéaux que les nobles polono-lituanien. En ce sens, ce sont eux qui ont le mieux saisi les principes et les aspirations du système sarmate, au risque d'en occulter les difficultés concrètes.

Cette interprétation positive de la *Rzeczpospolita* subsiste dans la pensée parlementaire jusqu'en 1772-1775, ce qui apporte des nuances aux thèses de certains historiens, tel Stanisław Kot concluant que les opinions négatives sur la Pologne avaient entièrement dominé la littérature politique occidentale du XVIII^e siècle³. Ryszard Wołoszyński avait déjà constaté que l'affaire était plus complexe, en rappelant les textes de Rulhière, plus favorables à la Pologne⁴. Il n'avait pas repéré les ouvrages de Boulainvilliers et de ses émules, qui apportent un point de vue supplémentaire sur la question, auxquels on pourrait ajouter certains *Polonica* des années 1772-1792 qui cherchent à concilier les rois et les peuples. Ainsi, Caraccioli ou Mallet du Pan étaient favorables au maintien d'une monarchie, mais réformée et modérée par une constitution, modèle qu'ils pensaient voir se réaliser en Pologne, notamment après le 3 mai 1791.

Cette vision positive de la République fut concurrencée tout au long de l'époque moderne par une représentation négative véhiculée par les partisans de la monarchie absolue. La formation d'une telle image s'est faite progressivement entre 1573 et les premières décennies du XVII^e siècle, pour se perpétuer et s'approfondir jusqu'à la chute de l'Ancien Régime. L'élection d'Henri de Valois fournit une étude de cas exemplaire pour mettre en exergue l'influence du contexte et des intérêts diplomatiques sur les représentations officielles de la Pologne. Cet événement incitait la cour des Valois à nuancer publiquement son point de vue sur un État aux principes de gouvernement si éloignés du modèle français. Certaines idées phares visant à justifier le pouvoir royal absolu étaient déjà discrètement introduites dans les *Polonica* : élection directe et spécifique d'Henri de Valois par Dieu, dénonciation des révoltés protestants français opposés aux réformés polonais fidèles, minimisation voire négation du caractère conditionnel du pouvoir royal en Pologne. À partir de 1575, date de la déposition d'Henri de Valois, la critique de l'État sarmate se développe plus librement jusqu'à devenir un lieu commun de la littérature politique, lieu commun accompagnant les argumentations politiques, historiques, philosophiques et théologiques des théoriciens et écrivains proches du pouvoir royal absolu, tels Bodin, Rubis, Baricave, Bignon, Le Bret, Chappuzeau, Payen, Réal. On met en avant la supériorité des rois de France, présentés comme des souverains héréditaires choisis et inspirés *directement* par Dieu, sans aucun intermédiaire humain que ce soit le pape, l'empereur ou les gouvernés. Corrélativement, les libertés sarmates et leurs traductions institutionnelles – l'interrègne et l'élection, les assemblées centrales et locales, la publicité des débats, le *liberum veto*, l'armée citoyenne – sont uniquement perçues comme des obstacles à l'efficacité et à la prospérité de l'État, contraintes inexistantes dans la monarchie absolue qui favoriserait le développement économique du pays, une politique impériale et la réalisation de grands projets. Les difficultés réelles de la *Rzeczpospolita* à la même époque tendaient à confirmer cette interprétation, tandis que les échecs diplomatiques français nourrissaient la critique à partir de la fin du XVII^e siècle.

³ KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, op. cit., p. 243.

⁴ WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów*, op. cit., p. 293.

Les deux autres courants que nous avons distingués naissent au XVIII^e siècle. Il s'agit du nouveau républicanisme et de l'« absolutisme éclairé », où l'on remarque une volonté de rompre avec l'ordre ancien, qu'il soit représenté par la monarchie des Bourbons ou la République nobiliaire, et de créer une société nouvelle et idéale.

Ce projet transparaît chez d'Argenson, Voltaire et les physiocrates. Les deux premiers prolongent la vision péjorative de la *Rzeczpospolita*, la portant parfois à l'extrême. Penseurs du « progrès », ils ont popularisé le terme d'« anarchie féodale » pour désigner la Pologne, présentée comme un pays arriéré socialement, économiquement et politiquement. La question sociale, perceptible à travers la problématique paysanne, gagne aussi en importance. Les hiérarchies et privilèges de naissance sont de plus en plus dénoncés, d'où l'impopularité du cas sarmate. On postule la création d'un système éducatif centralisé, uniformisé, accessible à tous et contrôlé par l'État. On souhaite la réduction de l'influence de l'Église dans l'instruction et dans les affaires du gouvernement. Ces idées se retrouvent dans le nouveau républicanisme, mais ce qui distingue les partisans des monarques éclairés, c'est qu'ils placent leurs espoirs de réforme dans les têtes couronnées, qui devraient maintenir un pouvoir fort, capable de mettre en œuvre la société nouvelle. Au sein des partisans de ce projet monarchique, on distingue deux postures envers l'État polono-lituanien. Les physiocrates croient aux capacités de régénération de la Pologne sous le règne de Stanislas Auguste, et condamnent les actions impérialistes des despotes voisins. D'autres, comme Voltaire, considèrent la *Rzeczpospolita* comme irréformable, d'où la justification de l'intervention jugée bénéfique des puissances copartageantes. Au temps des deux derniers partages, des contre-révolutionnaires tels que Boisgelin de Kerdu et Fortia de Piles maintiennent cette interprétation, qui innocente les trois cours. Alors que la doctrine de l'« absolutisme éclairé » accompagne la chute de la République nobiliaire, c'est une autre forme de modernité politique qui fait son chemin en France.

Il s'agit du nouveau républicanisme, dont on observe les prémices dans les années 1760-1770 chez Coyer, Rousseau et Mably. Leurs représentations très contrastées de la Pologne illustrent la différence de ce mouvement par rapport aux précédents. D'un côté, les penseurs reconnaissent à la République nobiliaire des aspects positifs : contrôle du pouvoir royal, existence des assemblées et des gouvernements locaux, armée citoyenne. De l'autre, ils en signalent des défauts : fonctionnement trop chaotique et interrompu des diètes, faible exécution des lois, privilèges nobiliaires trop importants, inégalités sociales criantes, trop grande influence du Saint-Siège. Les républicains des Lumières approuvent les libertés sarmates, tout comme les tenants de la monarchie mixte, mais en réprouvent l'application et le fait qu'elles ne soient que nobiliaires. C'est qu'ils ont adopté une définition plus large du citoyen, qui ne comprend plus uniquement les nobles mais tous les habitants du pays, qui devraient être intégrés dans la vie politique, militaire, sociale et économique. Idée présente dans les écrits révolutionnaires qui proposent des options politiques plus ou moins populaires, en fonction de leur volonté d'intégrer une base sociale plus

ou moins grande dans les structures de l'État. La *Rzeczpospolita* et ses transformations de la fin du siècle sont alors jugées à l'aune de cette question. Dans les *Polonica* de 1795 s'exprime pleinement la nouvelle compréhension de la « Nation » en tant qu'union d'un peuple sans distinction de naissance, union que les révolutionnaires pensent voir se réaliser dans l'insurrection de Kościuszko. Dans ces textes, la nation devient détentrice de la souveraineté, l'autre nouveauté majeure de cette fin du XVIII^e siècle étant la chute de la monarchie et le transfert de la souveraineté. Les discours antimonarchiques, dont la trace se retrouve dans les textes traitant du premier partage de la Pologne, se cristallisent progressivement. Ils se renforcent jusqu'à devenir réalité tout au long du processus révolutionnaire, ce qu'il est possible de suivre à travers l'évolution de l'image de Stanislas Auguste dans la presse française.

Les quatre courants montrent différents degrés d'appréciation de la République sarmate, qui dépendent des projets soutenus par leurs représentants et de leur similarité avec ceux des nobles polono-litvaniens. L'image la plus positive se retrouve chez les penseurs de la monarchie mixte, qui voient dans la Pologne la réalisation de leurs idéaux. La représentation la plus sombre se lit chez la plupart des défenseurs de l'« absolutisme » éclairé, dont les postulats sont aux antipodes de ceux de la *Rzeczpospolita*, même réformée. Le résultat est plus nuancé chez les tenants de la monarchie absolue traditionnelle ainsi que chez les nouveaux républicains. Pour les premiers, l'organisation étatique de la Pologne est perçue de façon négative, mais certains adoptent un point de vue moins tranché pour les questions culturelles. Enfin, les nouveaux républicains reconnaissent les acquis institutionnels de la *Rzeczpospolita* et soutiennent ses essais de réforme de la fin du siècle, mais la critique se fait plus dure sur les questions religieuses et sociales.

En définitive, deux caractéristiques président à la réception du modèle sarmate en France : la question de la forme de gouvernement *stricto sensu* (monarchie ou république), mais aussi son contenu social, culturel et religieux (rapport aux hiérarchies et aux privilèges, à l'éducation, à la religion et à la papauté). Les deux dimensions s'entrelacent et les divisions entre les courants suivent des frontières différentes selon le critère exposé. Cela explique les échanges d'idées entre divers mouvements qui peuvent paraître contradictoires. La notion de « capillarités », proposée par Monique Cottret dans son étude sur les relations entre jansénisme et Lumières⁵, s'applique donc à notre étude.

La diversité des jugements des contemporains de l'État sarmate se retrouve chez les penseurs et les historiens des siècles suivants. Les représentations révolutionnaires des années 1795-1796 laissent présager la vision romantique du Polonais, combattant intransigent et malheureux de la liberté. Cette image d'une Pologne résistante apparaît sous la plume d'Alfred de Musset, d'Auguste Loynel, d'Alfred de Vigny, de Casimir Delavigne ou encore de Népomucène

⁵ COTTRET Monique, *Histoire du jansénisme*, op. cit., p. 221, 223 ; COTTRET Monique, *Jansénismes et Lumières*, op. cit., p. 219-302.

Lemercier⁶. Parmi tant d'autres, signalons les vers de Maurice de Guérin *Sur la Pologne*, publiés au lendemain de l'échec de l'insurrection de 1830 :

« Il est tombé, sanglant, au milieu de l'arène,
Comme un puissant lion sous le dard terrassé,
Ce peuple, qui tenait l'univers en haleine,
Et sur son corps meurtri le géant a passé.

[...]

Place aux cœurs généreux que la douleur amène,
Place aux guerriers captifs qui dévorent leur chaîne,
Loin des champs qu'appelait leur courage irrité ;
Place aux regrets du monde : enlevez la barrière,
Car les peuples en deuil vont fermer la paupière,
Aux martyrs de la Liberté !

[...]

Venez au camp des morts ; semblables à nos pères,
Recueillons saintement les membres de nos frères,
Préparons le triomphe, entonnons les Saints Chants,
C'est en vain que le Tsar appelle à lui la gloire,
Les Polonais, vaincus, ont trompé la Victoire ;
Malgré la mort, ils sont vivants. »⁷

La prose accompagne la poésie dans la dénonciation des despotes qui ont anéanti les sursauts indépendantistes de la Pologne du XIX^e siècle. C'est l'objet de l'ouvrage anti-voltairien de Romain Cornut, *Voltaire complice et conseiller du partage de la Pologne* (1846). On pense également à *La Pologne martyr* (1863) de Jules Michelet, où l'historien rappelle des traits positifs du « caractère polonais » et évoque les pages glorieuses de l'histoire de la *Rzeczpospolita*, comme ses victoires contre les Turcs⁸. Il écrit, par exemple, que « le dix-huitième siècle, qui a vu sa ruine, avait été pour la Pologne une époque de singulière douceur dans les mœurs »⁹, contredisant par là les discours qui ont justifié les partages.

Ceux-ci ont survécu aux démembrements et ont exercé une influence durable sur l'imaginaire politique et historique européen. L'image d'une Pologne anarchique et arriérée, entièrement responsable de sa disparition, s'est longtemps maintenue. Jan Dzięgielewski en reconnaît des échos dans des discours politiques relativement récents¹⁰. Cette vision semble également avoir dominé les travaux de nombreux historiens et écrivains français du XX^e siècle. On retrouve chez Émile Magne, Paul Minot et Marie-Louise Plourin, des passages très similaires

⁶ Plus à ce sujet dans : VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne*, *op. cit.*, p. 290-292 ; TABAKI-IONA Frédérique, « Chants de liberté et de solidarité, pour la Grèce et la Pologne », *Mots. Les Langages du politique*, 70/2002, p. 45-63 ; ROUQUETTE Louis-Frédéric, *La Pologne et nous*, *op. cit.*

⁷ *Ibidem*, p. 93-94.

⁸ Voir par exemple les pages suivantes : MICHELET Jules, *La Pologne martyr*, Dentu, 1863, p. 17-21.

⁹ *Ibidem*, p. 18.

¹⁰ L'historien donne l'exemple d'un ancien ministre français qui, en 1969, aurait expliqué le relatif abandon de la Pologne en 1939 par le fait que les Français « se souvenaient que la cause des partages de la Pologne était le *liberum veto* ». DZIĘGIELEWSKI Jan, *Sejmy elekcyjne*, *op. cit.*, p. 8.

à ceux des *Polonica* « absolutistes » des XVII^e-XVIII^e siècles. Émile Magne compare ainsi les « palatins » et « tous les grands seigneurs féodaux » à des « roitelets » tout-puissants et jaloux de leurs prérogatives. Il les rend responsables du déclin de l'État polono-lituanien jusqu'à sa chute finale en 1795, adoptant un point de vue rétrospectif¹¹. Paul Minot rejoint cette approche : sous sa plume, les nobles polonais deviennent des « satrapes orientaux », « écrasant le peuple » et « méprisant l'autorité du roi ». L'auteur met en doute la possibilité même d'un âge d'or polonais, que les historiens datent du XVI^e siècle¹². Quant à la difficile victoire contre les Suédois en 1660, elle ne serait que le fait du peuple et de la reine française, obtenue en dépit de la trahison nobiliaire¹³. Marie-Louise Plourin dénonce « une haute aristocratie fabuleusement riche, fière, turbulente, indomptable », « la passivité et la misère des grandes masses asservies, alors les plus pauvres de l'Europe, maintenues dans l'esclavage et l'ignorance » ou encore « le culte de la liberté » et « cette loi étrange du *Liberum Veto* »¹⁴. Tous les éléments de blâme avancés contre la *Rzeczpospolita* à l'heure des partages sont ici présents, à aucun moment interrogés ni confrontés à d'autres interprétations, aux conceptions politiques sarmates ou à la réalité politique et sociale d'autres États de la même époque.

Cette vision ne s'explique probablement pas uniquement par l'écho qu'a rencontré en France et en Europe la propagande des puissances copartageantes. Elle peut aussi être due au rapport des historiens français avec la noblesse de leur propre pays. La représentation négative de la République rejoint sur bien des points celle de l'aristocratie française, longtemps présentée comme une classe oisive, irresponsable, futile et irréfléchie. Cette approche peut être la cause de la relative absence de la Pologne-Lituanie nobiliaire dans l'étude du républicanisme moderne. Plus récemment, on observe un renouveau de l'historiographie nobiliaire française grâce aux travaux de Guy Chaussinand-Nogaret, Jean-Marie Constant, Arlette Jouanna ou Michel Figeac¹⁵. Ce nouveau regard invite à réinterroger la réalité nobiliaire polono-lituanienne, qui, comme nous l'avons vu, partage avec la noblesse française de nombreux points communs (idéal de la monarchie mixte, devoir de révolte, sociabilité fondée sur l'amitié et la fidélité). Les récentes recherches des historiens de la Pologne vont dans ce sens. Jan Dzięgielewski revient sur les élections libres des années 1573-1674, montrant leur bon fonctionnement¹⁶. Jacek Staszewski et Stanisław Roszak nuancent l'image noire de l'époque saxonne, en exposant des entreprises

¹¹ MAGNE Émile, *Le Grand Condé et le duc d'Enghien*, op. cit., p. XIX, XXV-XXVI.

¹² MINOT Paul, *La Princesse Palatine et sa sœur*, op. cit., p. 124.

¹³ *Ibidem*, p. 129.

¹⁴ PLOURIN Marie-Louise, *Marie de Gonzague*, op. cit., p. 143.

¹⁵ De façon non exhaustive, voir : CHAUSSINAND-NOGARET Guy, *La Noblesse au XVIII^e siècle. De la féodalité aux Lumières*, Paris, Hachette, 1976 ; JOUANNA Arlette, *Le Devoir de révolte. La Noblesse et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989 ; CONSTANT Jean-Marie, *La Noblesse en liberté XVI^e-XVII^e siècles*, Rennes, PUR, 2004 ; FIGEAC Michel, *L'Automne des gentilshommes. Noblesse d'Aquitaine, noblesse française au siècle des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 2002 ; FIGEAC Michel, *Les Noblesses en France du XVI^e au milieu du XIX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2013.

¹⁶ DZIĘGIELEWSKI Jan, *Sejmy elekcyjne*, op. cit.

réformatrices et culturelles de grande envergure¹⁷. Urszula Świdarska-Włodarczyk reconstruit le modèle du noble de l'époque sur la base des miroirs nobiliaires. Celui-ci devait être non seulement un guerrier et un bon administrateur mais aussi un magistrat, un diplomate, un acteur politique, un bon père de famille, un maître bienveillant, un voisin amical et un chrétien zélé¹⁸. Michael G. Müller explique que les crises intérieures de l'État polono-lituanien ne peuvent suffire pour expliquer sa chute finale, de nombreux autres États moins puissants ayant traversé des difficultés semblables sans disparaître de la carte de l'Europe. Sans la politique concertée des trois puissances, l'effondrement de la *Rzeczpospolita* et les partages n'auraient pas abouti, d'autant plus que des tentatives de redressement ont été constamment entreprises tout au long du XVIII^e siècle¹⁹.

Notre étude apporte de nouveaux éléments de réflexion, en exposant le rôle de la Pologne-Lituanie dans les débats français des XVI^e-XVIII^e siècles, ce qui a permis de découvrir sous un nouvel angle la pensée politique française moderne et d'y mettre en évidence l'apport de la réflexion sur l'État polono-lituanien. Car, loin de n'avoir eu que des censeurs, ce dernier a aussi eu ses admirateurs. Ce système politique contenait des principes potentiellement attractifs, comme le rappellent les textes de Le Laboureur, Beaujeu, Leszczyński ou Coyer. Reconnaisant les dangers, les difficultés et les responsabilités qu'impliquait la liberté sarmate, ces auteurs suggéraient que c'était cette même *libertas* qui donnait à la *Rzeczpospolita* toute son attractivité et sa force.

Il s'agit donc d'un héritage européen qui mérite d'être évoqué, d'autant plus que de nombreux problèmes rencontrés, auxquels les auteurs de notre corpus ont donné de multiples réponses, ne sont pas inconnus de nos sociétés contemporaines. Une des problématiques fondamentales concerne le rapport entre la puissance et les prérogatives de l'État et celles des citoyens. C'est entre autres autour de cette question que se forment les diverses opinions portées sur la République, en fonction de l'importance accordée à l'un ou l'autre aspect. Le chevalier de Beaujeu et Rousseau ont bien formulé ce dilemme, qui dépasse largement le cadre de la monarchie moderne. De même, la question du secret dans la vie politique n'est pas une spécificité des XVI^e-XVIII^e siècles, mais s'est posée et se pose encore aux XX^e et XXI^e siècles²⁰. Mentionnons les réflexions actuelles sur la part que les citoyens devraient prendre à la défense du territoire²¹, question abordée dans nos *Polonica*. Enfin, dans une de ses interventions, Izabela Lewandowska-Malec a tenté de montrer comment l'expérience de la République sarmate pouvait

¹⁷ ROSZAK Stanisław, *Środowisko intelektualne i artystyczne Warszawy w połowie XVIII wieku*, op. cit.

¹⁸ ŚWIDARSKA-WŁODARZYK Urszula, *Homo nobilis. Wzorzec szlachecki w Rzeczypospolitej XVI i XVII wieku*, Warszawa, PWN, 2017.

¹⁹ MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski*, op. cit.

²⁰ Cf. BÉLY Lucien, *Les Secrets de Louis XIV*, op. cit., p. 20-21.

²¹ Voir par exemple l'article de Jérôme Cheyppé : CHEYPPÉ Jérôme, « Vers une armée citoyenne », *Geostrategia. L'Agora stratégique 2.0 du CSFRS*, en ligne, URL : <https://www.geostrategia.fr/vers-une-armee-citoyenne/> [consulté le 31 août 2018].

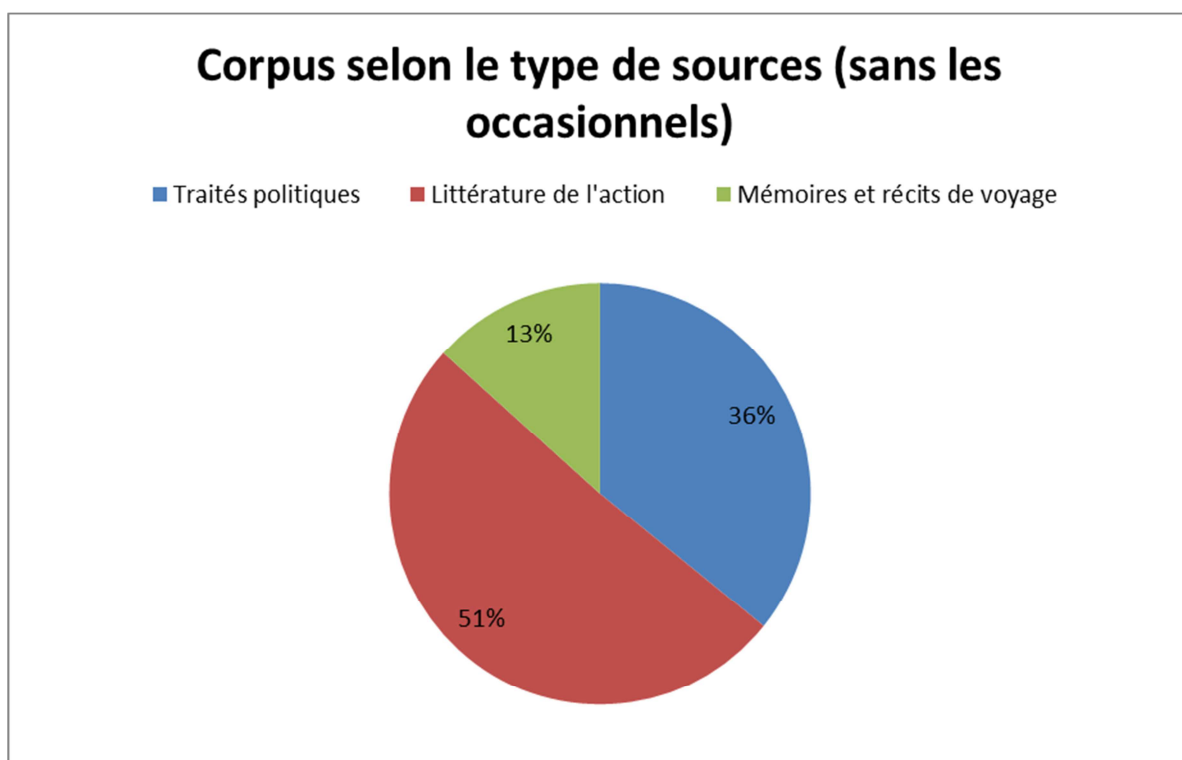
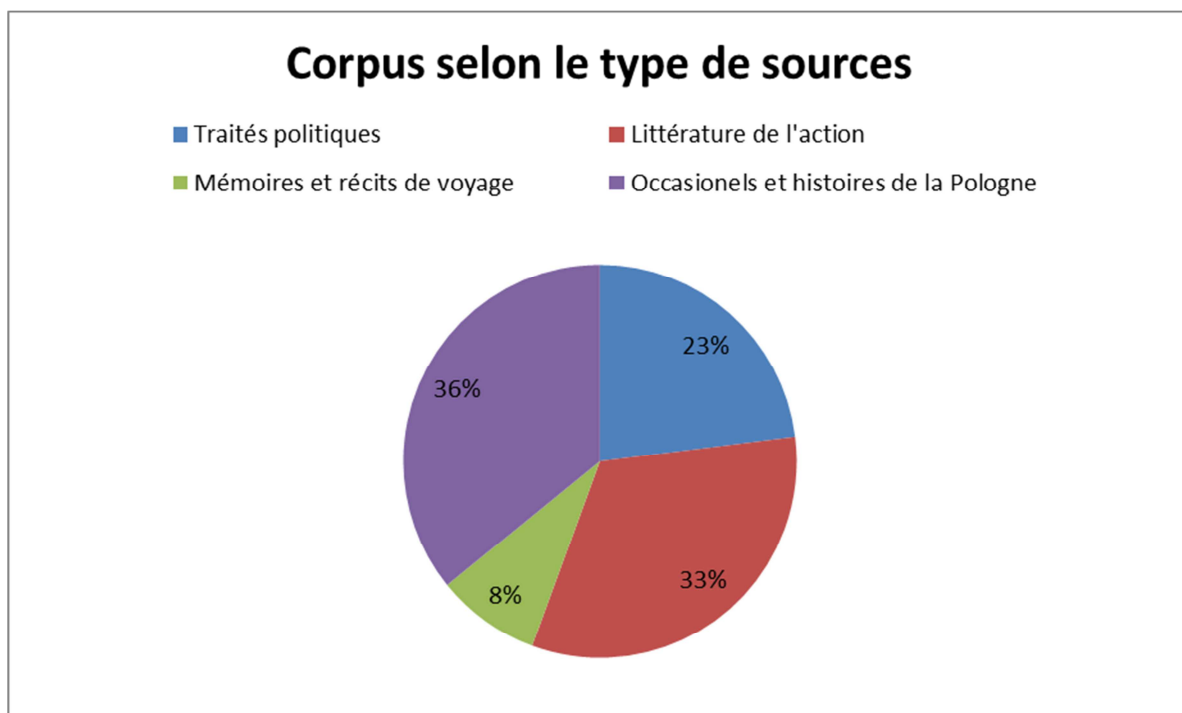
aider à penser le modèle de la démocratie délibérative, proposé par certains théoriciens et hommes politiques depuis les années 1980²².

En définitive, nous espérons que cette thèse a bien fait revivre les débats historiques sur la *Rzeczpospolita* moderne, et qu'à ce titre, elle apporte de nouveaux éclairages pour la compréhension de l'ancien État polono-lituanien et des diverses interprétations qu'ont pu en donner les contemporains ou les historiens, tout en étant de nature à faire réfléchir les contemporains.

²² LEWANDOWSKA-MALEC Izabela, « Parlamentaryzm I Rzeczypospolitej jako przejaw demokracji deliberacyjnej », *III Kongres Zagranicznych Badaczy Dziejów Polski*, Kraków, 2018. Pour une définition de la démocratie délibérative, voir : GIRARD Charles, « Démocratie délibérative », in *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS, 2013, en ligne, URL : <http://www.dicopart.fr/en/dico/democratie-deliberative> [consulté le 31 août 2018].

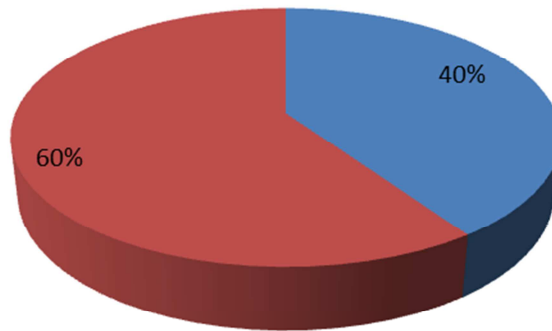
ANNEXES

Annexe 1 :
Corpus de sources en graphiques

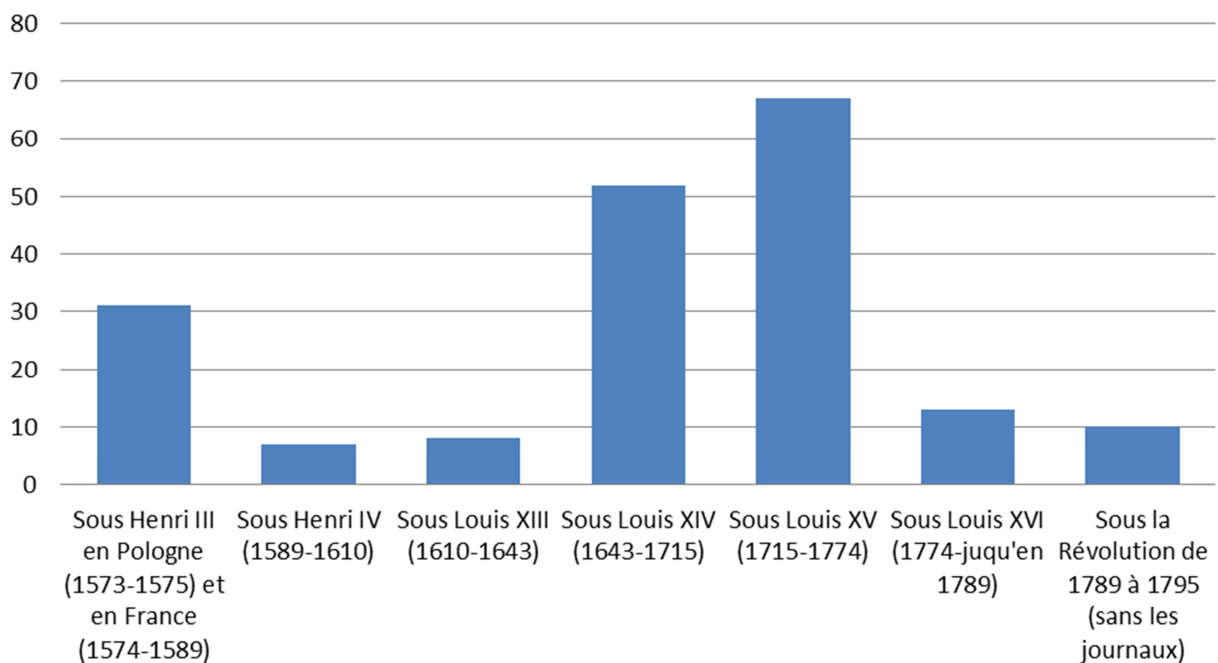


Imprimés avec privilège et imprimés clandestins

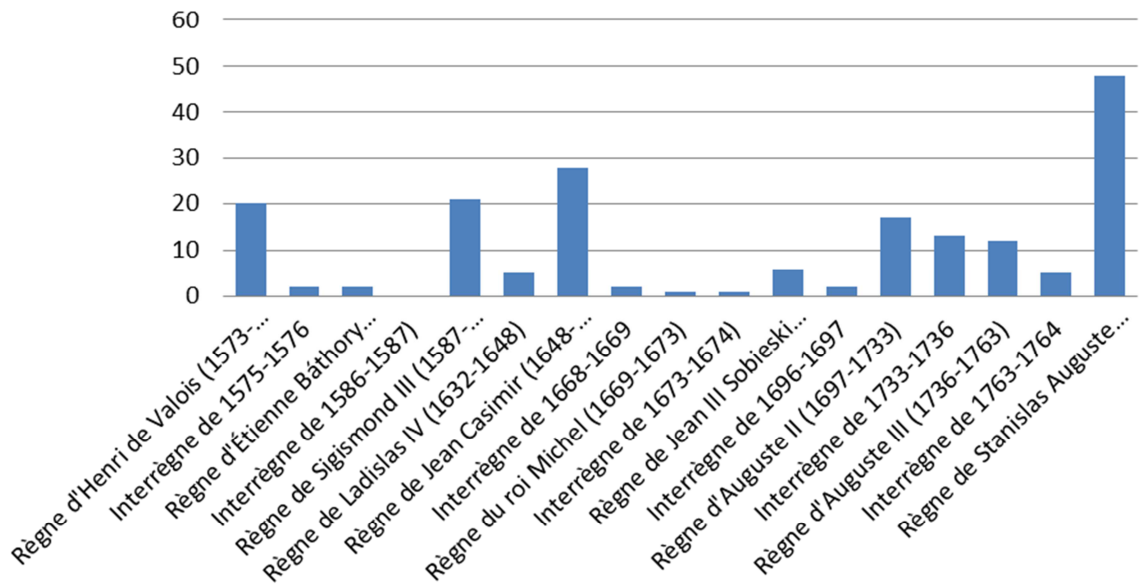
- Imprimés avec privilège royal
- Imprimés clandestins (sans privilège, censurés ou imprimés à l'étranger)



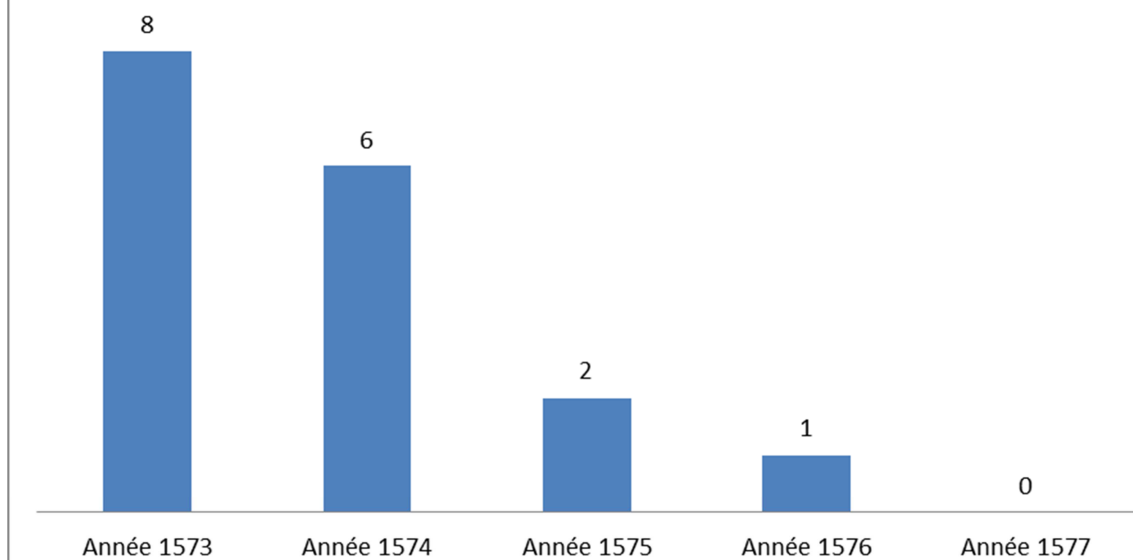
Nombre de sources par période



Nombre de sources par période (sans les journaux)

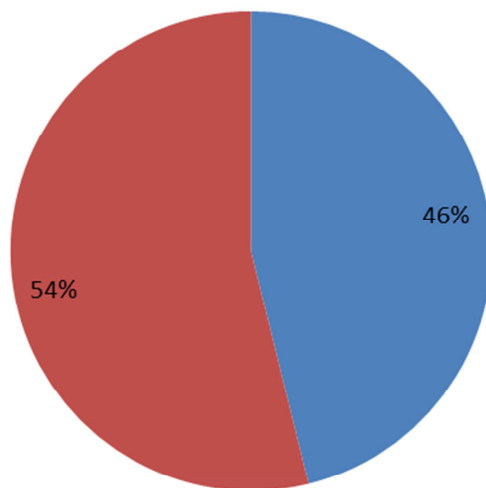


Imprimés avec privilège royal pour les années 1573-1577



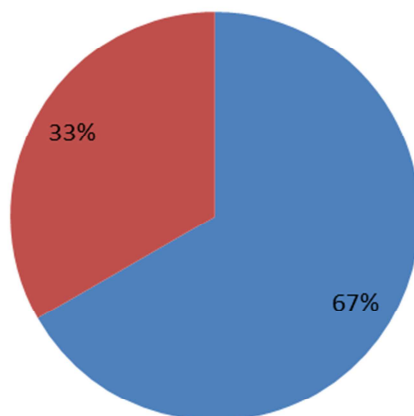
Part des auteurs qui ont été en Pologne

■ Auteurs ayant séjourné en Pologne ■ Auteurs qui n'ont jamais été en Pologne



Part des auteurs qui ont eu des contacts avec des Polonais

■ Auteurs ayant eu des contacts avec des Polonais
■ Auteurs qui n'ont pas eu de contact avec les Polonais



Annexe 2 :
Les rois électifs de la *Rzeczpospolita* (1573-1795)



Henri I^{er} de Pologne
 Dates de règne : 1573-1575
 Dynastie des Valois, roi de France (1574-1589)



Étienne Báthory
 Dates de règne : 1576-1586
 Prince de Transylvanie



Sigismund III
 Dates de règne : 1587-1632
 Dynastie des Vasas, roi de Suède 1593-1599)



Ladislas IV
 Date de règne : 1632-1648
 Dynastie des Vasas



Jean Casimir
 Date de règne : 1648-1668
 Dynastie des Vasas



Michel Korybut Wiśniowiecki
 Date de règne : 1669-1673
 Noble polonais



Jean III Sobieski

Dates de règne : 1674-1696

Noble polonais



Auguste II le Fort

Dates de règnes : 1697-1704,
1709-1733

Dynastie des Wettins, Électeur
de Saxe



Stanislas I^{er} Leszczyński

Dates de règne : 1704-1709,
1733-1736

Noble polonais, duc de Lorraine
et de Bar (1737-1766)



Auguste III

Dates de règne : 1736-1763

Dynastie des Wettins, Électeur
de Saxe



Stanislas Auguste Poniatowski

Dates de règne : 1764-1795

Noble polonais

Annexe 3 :

L'exostime sarmate dans les *Polonica* français modernes

L'entrée des ambassadeurs polono-lituaniens venus chercher Henri de Valois à Paris selon Jacques Auguste de Thou :

« Toute la ville accourut à ce spectacle. L'âge, le sexe, le mauvais état même de la santé, n'arrêtèrent personne. Les fenêtres qui se trouvoient sur leur passage en étaient pleines ; les toits mêmes en estoient si chargés, qu'il étoit à craindre qu'ils n'enfonçassent. Enfin, les rues regorgeaient, et ces nouveaux hôtes voyoient avec étonnement que l'affluence des spectateurs leur laissoit à peine le passage libre. Les Parisiens, de leur côté, regardoient avec admiration ces hommes d'une taille avantageuse, leur noble fierté, accompagnée d'une gravité extraordinaire, ces longues barbes brillantes, ces bonnets ornés de fourrures précieuses et de pierreries, ces cimenterres, ces bottes garnies d'acier, ces carquois, ces arcs, ces têtes rasées par derrière et ces grands brodequins à galoches de fer. »

Cité d'après NOAILLES Emmanuel Henri Victurnien, *Henri de Valois et la Pologne en 1572*, Paris, M. Lévy frères, 1867, t. II, p. 354.

L'entrée des ambassadeurs sarmates venus ratifier le mariage de Louise-Marie de Gonzague avec Ladislas IV selon Mme de Motteville :

« Nous vîmes, dans cet hiver (1645), la seconde ambassade des Polonais, qui fut belle et signe de notre curiosité. Nos Français, au lieu de se moquer d'eux comme ils en avoient eu le dessein, furent contraints de les louer et d'avouer franchement, à l'avantage de cette nation, que leur entrée méritoit nos admirations. [...] Ils voulurent paraître à la mode de leurs pays, afin de faire mieux éclater leur magnificence et leurs belles étoffes. [...] Ils firent leur entrée par la porte Saint-Antoine, avec beaucoup de gravité et le meilleur ordre du monde.

Premièrement, nous vîmes passer une compagnie de gardes à pied, habillés de rouge et de jaune, avec de grandes boutonnières d'orfèvrerie sur leurs habits. Ils étoient commandés par deux ou trois officiers richement vêtus et fort bien montés. Leurs habits étoient composés d'une veste à la turque fort belle. Ils portoient par-dessus un grand manteau à manches longues, qu'ils faisoient pendre négligemment sur un côté du cheval. Leurs vestes et manteaux étoient de la couleur de leurs hieducs, de vert et de gris-de-lin. [...]

Après eux venoient nos academistes qui pour faire honneur aux étrangers et deshonneur à leur pays, étoient allés au devant d'eux, mais parurent pauvres. [...] En cette occasion, la mode des Français, de ne porter pour toute parure que des rubans, fut trouvée chétives et ridicule. [...]

Après eux marchoient leurs carrosses couverts d'argent massif partout où les nôtres ont du fer. Les chevaux qui les trainoient étoient beaux et gras. [...]

Enfin, tout ce qui se vit étoit digne d'être montré en parade. Ils traversèrent la ville en cet état : le peuple étoit dans les rues, les personnes de qualité aux fenêtres. »

Cité d'après ROUQUETTE Louis Frédéric, *La Pologne et nous : l'amitié polonaise dans notre littérature*, Paris, Chapelot, 1919, p. 36-37.

L'entrée de Louise-Marie de Gonzague dans la ville de Gdańsk selon Jean Le Laboureur :

« J'entreprends de descrire une chose dont ie ne puis faire qu'une peinture morte, et que ie ne scaurois me vanter d'avoir bien veu ; puisque i'en fus ébloüï. Quoy que cette entrée ait duré huit heures, ce ne fut qu'un éclair pour nous ; stant impossible de pouvoir particulièrement distinguer l'ordre de la reception, les habits precieux, et les magifiques carapassons des chevaux des Seigneurs Polonois. Chacun d'eux devoit estre dépeint icy, pour faire concevoir une idée parfaite de cette grande iournée : mais ie manque de couleurs et d'imagination pour y bien reüssir. [...]

A la teste paroissoient dans un lustre digne d'une admiration universelle, deux cens Gentil-hommes de la principale Noblesse de Pologne, tous aussi héroïquement vestus, qu'ils estoient montez. Leurs habits estoient pour la pluspart de toile d'or Persique à fleurs, ou de velours plein de diverses couleurs les plus rares du Levant, doublez de fourrures d'un prix inestimable ; car elles estoient de pointes de zibelines, ou de peaux de pieds de panthere ; qui sont autant ou plus cheres que les martres, selon la quantité des mouchetures qui s'y rencontrent. Sous ces vestes ou dolomons, ils avoient de riches tuniques qu'ils appellent jupans, presque toutes de drap d'or ou de brocatel, d'or, d'argent, et de soye, dont les fleurs et les façons estoient faites à l'aiguille ; car c'est l'ouvrages des Dames du pays ; les bonnets estoient de mesme doublez de pointes de martres ; où tel avoit selon sa richesse une agraffe de diamans de dix ou vingt et mesme iusques à trente mille escus de valeur, pour attacher au bout son aigrette de plumes de heron noires, ou pour sa plume seule d'espervier. [...]

[Les chevaux] estoient cparassonnez de velous de diverses couleurs en broderie d'or et d'argent, avec des brides presque toutes d'or pur, et les autres d'argent doré, generalement couvertes de toutes sortes de pierreries. Ils portoient sur la testiere et aux deux costez du col, de grandes aigrettes noires de plumes de heron, de plus de cent pistolles la piece les moindres ; quelques autres montans à mille escus, et pendantes encor d'une agraffe d'or et de pierreries. [...] Enfin, tout ce que les Grecs ont escrit de la richesse et du luxe des Perses anciens, n'égale point ce que nus vismes, et ce que nous ne pouvons à present nous persuader d'avoir veu. »

LE LABOUREUR Jean, *Relation du Voyage de la Royne de Pologne et du retour de Madame la Mareschalle de Guébriant, ambassadrice extraordinaire*, Paris, J. Camusat, 1647, livre I, p. 143-145.

Les hussards selon Jean Le Laboureur et François Paulin Dalairac :

« Le reste de la cavalerie estoit de plusieurs compagnies de Houssars : c'est une espece de gens de cheval maillez, aucquels pendent en guise de manteau derriere le dos des peaux entieres de leopards ou de tygres ; tenans des lances avec des banderoles de taffetas de diverses couleurs. Celui qui commandoit chaque compagnie estoit en teste, et portoit une grande aise de plumes d'autruche derriere le dos, que le vent agitoit de costé et d'autre. »

LE LABOUREUR Jean, *Relation du Voyage de la Royne de Pologne et du retour de Madame la Mareschalle de Guébriant, ambassadrice extraordinaire*, Paris, J. Camusat, 1647, livre I, p. 186-187.

« Autrefois ils avoient deux ailes, et on les voit peintes de même, dans les Tableaux des vieilles guerres. L'usage en est assez inutile ce me semble ; mais on prétend que le siflement qu'elles font dans l'air, effraye les chevaux des ennemis, et aide à ouvrir les rangs : peu à peu on s'en est défait d'une, et je ne desespere pas de voir que le grand General, qui vient de leur ôter les lances, les débarrassera encore de cet attirail, vraie machine à épouvanter les petits enfans. »

Voir le passage dans son ensemble dans : DALAIRAC François Paulin, *Les Anecdotes de Pologne, ou Memoires secrets du Regne de Jean Sobieski III du Nom*, Amsterdam, Henry Desbordes, 1699, p. 22-28.

La golota au champ électoral selon Michel de La Bizardière et Louis Adrien Duperron de Castéra :

« Le 25 de Juin tous les Palatinats s'assemblerent ; ce jour étoit destiné aux préliminaires de l'Election, qui devoit se terminer le lendemain. Toute la Noblesse au nombre de plus de cent mille hommes, s'étoit renduë dans les campagnes de Varsovie ; chaque Palatinat sous ses étandars divisé par Compagnies, dont les plus fortes étoient de huit à neuf cens hommes, et les plus foibles de deux cens ; on en comptoit plus de deux cens cinquante, tout étoit à cheval, excepté quelques fantassins qui suivoient la cavalerie et qui s'étoient rangez derriere. Cette Noblesse étoit composée des pauvres Gentishommes qui n'avoient pas moyen d'avoir un cheval, et qui sans

sabres armez de faux, ne paroissent pas moins fiers que les autres, et avoient le même droit de suffrages. »

BIZARDIÈRE Michel David (de la), *Histoire de la scission ou division arrivée en Pologne le XXVII juin 1697 au sujet de l'élection d'un Roy*, Paris, Thomas Moette, rue de la vieille Boucherie, 1699, p. 147.

« Vers la fin de la Diète, les Palatinats et les Districts, ou Territoires particuliers, montent à cheval, s'approchent de l'enceinte de la *Szopa* et de la *Rote Equestre*, et se rangent à l'entour, chacun sous ses Bannieres. Il y a pourtant toujours quelques Compagnies de Fantassins, troupe de pauvres Gentilshommes qui, n'ayant le moyen d'acheter ni un cheval, ni un sabre, viennent à pied et armés d'une faux, avec autant d'assurance et autant de droit, que les Membres les plus considérables de la République. »

DUPERRON DE CASTÉRA Louis Adrien, *Essai politique sur la Pologne*, Varsovie, Psomka, 1764.

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : CHODŹKO Léonard, *Carte des États de la République de Pologne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, E. Rousseaux, 1861.

Source : Polona.pl

Illustration 2 : Les auteurs polonais cités par les écrivains français.

Illustration 3 : TSCHERNING David, « Allégorie de la Pologne » in *Orbis Poloni Tomi Tres, Cracoviae, Francisci Cesarii*, 1645.

Source : Polona.pl

Illustration 4 : Carte des partages de la Pologne selon : SEMKOWICZ Władysław, *Mapa historyczna Polski*, Vienne, Adolf Holzhausen, 1916.

Source : Polona.pl

Portrait d'Henri de Valois : selon le modèle de Marcello Bacciarelli (1731-1818), Varsovie, 1918-1939.

Source : Polona.pl

Portrait d'Étienne Báthory : gravure sur bois de 1584 reproduite dans : MUCZKOWSKI J., *Zbiór odcisków drzeworytów w różnych dziełach polskich w XVI i XVII wieku odbitych a teraz w Bibliotece Uniwersytetu Jagiellońskiego zachowanych*, Kraków, 1849.

Source : Polona.pl

Portrait de Sigismond II Vasa : estampe de 1609 reproduite dans : LAURO J., *Roma vetus et nova. Aedificiorum ejus praecipua descripta*, Romae, 1614.

Source : Polona.pl

Portrait de Ladislas IV Vasa : RUBENS Peter Paul, *Wladislaus Sigismundus D. G. Poloniae et Sueciae Princeps*, 1624.

Source : Polona.pl

Portrait de Jan Casimir Vasa : estampe selon le modèle de Marcello Bacciarelli (1731-1818), reproduite dans : *Galeria królów polskich istniejąca za czasów Stanisława Augusta w zamku Warszawskim*, Warszawa, 1858.

Source : Polona.pl

Portrait de Michel Korybut Wiśniowiecki : estampe, éd. Paulus Fürst, v. 1668.

Source : Polona.pl

Portrait de Jean III Sobieski : estampe : HAINZELMANN Johann, *Iohannes III D. G. Rex Poloniae*, Paris, 1684.

Source : Polona.pl

Portrait de Auguste II le Fort : BERNIGEROTH Martin, *Augustus II Rex Poloniae*, v. 1730, estampe reproduite dans : SAPIEHA J. F., *Annotacye historyczne o początku [...] Orderu, Kawalerow Białego Orła przez Najjaśniejszego króla JMci Augusta II [...] windykowanego*, Warszawa 1730, frontispis.

Source : Polona.pl

Portrait de Stanislas I^{er} Leszczyński : STENGLIN Johann, KLEIN David, *Stanislas I^{er} Roy de Pologne Grand Duc de Lithuanie*, avant 1741, estampe.

Source : Polona.pl

Portrait d'Auguste III : ZUCCHI Lorenzo, MANYOKI Adam, *Augustus III Rex Poloniarum Elector Saxoniae*, Desdae, A. Zucchi, 1736, gravure mezzotinto.

Source : Polona.pl

Portrait de Stanislas Auguste Poniatowski : DEISCH Matthäus, MARTEAU Louis François, *Stanislaus Augustus Rex Poloniae, magnus Dux Lithuaniae*, 1764, gravue mezzotinto.

Source : Polona.pl

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

1. Sources

1.1. Sources principales : les imprimés de langue française (par ordre chronologico-alphabétique)

BAUDIN François, *Histoire des roys et princes de Pologne, contenant l'origine, progrès et accroissement de ce royaume, depuis Lech, premier fondateur d'iceluy, jusqu'à Sigismond Auguste, roi dernier décédé, de Herbut de Fulstin*, Paris, Pierre L'Huillier, 1573.

DESCARS Charles, *La Harangue de messire Charles Des Cars, prononcée aux magnifiques ambassadeurs de Poulongne, estans à Metz le huictiesme jour d'aoust 1573. Tournée en François par Jan Bodin*, Paris, Pierre l'Huillier, 1573.

MONTLUC Jean de, *Harangue faicte et prononcée de la part du Roy Très Chrestien, le 10. jour du mois d'avril 1573, par Jean de Montluc conseiller de sa Majesté et son ambassadeur par devers tout l'ordre et estat de la noblesse du Royaume de Poulonne en l'assemblée tenue à Warssavie, pour l'élection du nouveau Roy*, Lyon, Michel Ioue, 1573.

VIGENÈRE Blaise (de), *La Description du royaume de Poloigne et pays adjacens, avec les statuts, constitutions, mœurs et façons de faire d'iceux*, Paris, Jean Richer, 1573.

VIGENERE Blaise de, *Les Chroniques et annales de Poloigne*, Paris, chez Jean Richer, 1573.

Discours sur l'histoire des Polonais par lequel on peult cognoistre l'origine, situation, ferticilité, mœurs, lois, coustumes, dévotion et modestie des habitants du royaume de Pologne, Paris, N. de Nyverd, 1573.

Esjouissance des François et bons citoyens de Paris sur l'élection de roy de Pologne du prince Henri duc d'Anjou plus une epistre narative de la procefsion faite à Paris le 7 juin 1573, Lyon, Benoist Rigaud, 1573.

L'Ordre tenu et gardé par les potentats et seigneurs polonais en l'élection de très illustrissime duc d'Anjou, Lyon, Benoist Rigaud, 1573.

HOTMAN François, *Francogallia*, Genève, Jacob Stoerii, 1573.

BÈZE Théodore de, *Du droit des magistrats* [1574], éd. KINGDOM Robert, Genève, Droz, 1970.

CHOISNIN Jean, « Mémoires ou Discours au vray de tout ce qui s'est fait et passé pour l'entière négociation de l'élection du roy de Polongne [1574] » in PETITOT M., *Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France*, t. XXXVIII, Paris, Foucault, Librairie, rue de Sorbonne, n°9, 1823.

HOTMAN François, *Franco-Gallia* [1574], éd. LUCA Antoine, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1991.

Declaration des causes qui ont meu ceux de la Religion a reprendre les armes, Montauban, 1574.

Déclaration des seigneurs de Pologne sur le retour du roi en France, et une ode au roi à ce sujet, Lyon, Benoist Rigaud, 1574.

« Discours merveilleux de la vie, actions et déportemens de la reyne Catherine de Médicis [1574-1575] » in *Archives curieuses de l'histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII*, Paris, L. Cimber et F. Danjou, 1836.

Harengue publique de bienvenue au roy Henry de Valois, roy élu des Polonnes, suivi de la Response à ladite harengue par le Sieur de Pibrac, Paris, Vascosan, 1574.

Le Réveille-matin des François et de leurs voisins, Edimbourg, chez Jacques James, 1574.

L'Oraison du seigneur Jean Savius de Zamoscie, gouverneur de Belz et Zamech, l'un des ambassadeur envoyez en France par les Estats du Royaume de Poloigne et du grand duché de Lithuanie, au Serenissime Roy eleu de Poloigne, Henry, fils et frere des Roys de France, duc d'Anjou, sur la declaration de son election et pourquoy il a esté preferé aux autres competeurs. Traducite de latin en françois par Loys Regius, suivant le commandement dudit seigneur Roy et à la requeste des seigneurs ambassadeurs, Paris, Frederic Morel, 1574.

Les Obsèques et funérailles de Sigismond Auguste, roy de Pologne, dernier defunct. Plus l'entrée, sacre et couronnement d'Henri, à présent roy de Pologne..., Paris, Denis du Pré, 1574

Panegyrique pour la bienvenue et retour du Tres-Chrestien Henry, roy de France et de Pologne. Par Messire Ant. Fumee Chevalier, Seigneur de Blandé, Conseiller du Conseil privé, Paris, Nicolas Chesneau, 1574.

LE ROY Louis, *De l'excellence du gouvernement royal*, Paris, Frederic Morel, 1575.

GOULART Simon, *Mémoires de l'estat de France, sous Charles Neuviesme. Contenant les choses plus notables, faites et publiees tant par les Catholiques que par ceux de la Religion, depuis le troisisme esdit de pacification fait au mois d'aoust 1570 iusques au regne de Henry troisisme.*, Meidelbourg, Henrich Wolf, 1576.

Vindiciae contra tyrannos [1579], éd. JOUANNA Arlette, Genève, Droz, 1979.

BRUTUS Stephanius, *De la puissance legitime du prince sur le peuple, et du peuple sur le prince : traité tres utile, digne de lecture en ce temps*, 1581.

BOUCHER Jean, *De justa Henrici tertii abdicatione e Francorum regno, libri quatuor*, Paris, Jean Pillehotte, 1589.

BOUCHER Jean, *La Vie et faits notables de Henry de Valois. Où sont contenues les trahisons, perfidies sacrileges, exactions, cruautez, et hontes de cest hypocrite et apostast, ennemy de la Religion Catholique*, 1589.

Discours d'un Polonois catholique sur la fuyte de Henry de Valois troisisme, hors du royaume de Pologne, Paris, André Le Coq, 1589.

Histoire de la mort tragique et prodigieuse de Popiel roy de Polongne. Duquel les tiranniques actes se peuvent conformer à son successeur, Henry de Vallois, Paris, 1589.

- Le Discours au vray, sur la mort et trepas de Henry de Valois, lequel est decedé le 2. iour de ce present mois d'aoust*, 1589, Paris, François Tabart, 1589.
- Les Meurs, humeurs et comportemens de Henry de Valois representez au vray depuis sa naissance*, Paris, Anthoine le Riche, 1589.
- De iusta reipublicae christianae in reges impios et haereticos autoritate*, Paris, Guillaume Bichon, 1590.
- BODIN Jean, *Les Six Livres de la République. De Republica libri sex. Livre I [1591]*, éd. TURCHETTI Mario, Paris, Garnier, 2013.
- SAINT-JULIEN Pierre (de), *Discours par lequel il apparaitra que le royaume de France est électif et non héréditaire*, 1591.
- Dialogue d'entre le maheustre et le manant*, 1593.
- Satyre Ménippée de la vertu du Catholicon d'Espagne. Et de la tenue des Estats de Paris*, 1593.
- Dialogue entre le maheustre et le manant*, 1594.
- VENTURA Comina, *Trésor politique*, Paris, Nicolas Du Fossé, 1608.
- BIGNON Jérôme, *De l'excellence des rois et du royaume de France traitant de la preseeance, premier rang, et prerogatives des roys de France par dessus les autres, et des causes d'icelles*, Paris, Hierosme Drovart, 1610.
- AVITY Pierre (d'), *Les Estats, empires et principautez du monde*, Paris, O. de Varennes, 1613.
- Response à la lettre dénonciatoire du Grand Turc, par Sigismond, roy de Pologne*, Rouen, Duménil, 1613.
- BARICAVE Jean, *La Defense de la monarchie françoise, et autres monarchies contre les detestables et execrables maximes d'Estat d'Estienne Iunus Brutus, et de Louys de Mayerne Turquet, et leurs adherens*, Toulouse, Jean Boude, 1614.
- RUBIS Claude (de), *Conférence des prerogatives d'ancienneté et de noblesse, de la monarchie, roys, royaumes, et maison royale de France*, Lyon, Simon Rigaud, 1614.
- La Description générale de l'effroyable armée du Grand Turc envoyé contre le roi de Pologne et la description de l'armée de Pologne et du secours général fourni par la chretienté contre les desseins du Grand Seigneur*, Paris, A. Saugrain, 1621.
- La Furieuse Allarme donnée à la ville de Constantinople, par l'armée de Pologne, après la deffaicte de quarante mille Turcs et Tartares*, Paris, A. Saugrain, 1621.
- BARCLAY Jean, *Le Tableau des esprits, Par lequel on cognoist les humeurs des nations, leurs avantages et defaux*, Paris, Jean Petit-Pas, 1625.
- LE BRET Cardin, *De la souveraineté du roy*, Paris, Toussainct du Bray, 1632.
- Ceremonie observée au contract de mariage passé a Fontainebleau*, Paris, Bosse, 1645.
- Contract de mariage du roy de Pologne avec la princesse Marie*, Paris, J. Dugast, 1645.

La Magnifique Entrée des ambassadeurs polonois dans la ville de Paris : avec la première audience qu'ils ont eue de leurs Majestez et de la princesse Louise Marie, destinée reine de Pologne, Paris, 1645.

Le Mariage du roy et de la reine de Pologne, célébré au Palais Royal dimanche dernier, avec le festin nuptial et les autres honneurs rendus à cette reine, Paris, 1645.

LE LABOUREUR Jean, *Relation du voyage de la royne de Pologne et du retour de Madame la Mareschalle de Guébriant, ambassadrice extraordinaire*, Paris, J. Camusat, 1647.

VULSON DE LA COLOMBIÈRE Marc, *La Parabole du temps présent, denottant les cruautez de Mazarin contre les François, & prophetisant la victoire de Messieurs du Parlement*, Paris, Arnould Cotinet, 1649.

VULSON DE LA COLOMBIÈRE Marc, *Raisons d'estat contre le ministère estranger*, 1649.

Advertissement à Cohon, evesque de Dol, Paris, Arnould Cotinet, 1649.

Decision de la question du temps. A la reine regente, Paris, Cardin Besongne 1649.

Factum, servant au proces criminel fait au cardinal Mazarin, touchant ses intelligences avec les estrangers ennemis de l'Estat, Paris, veuve J. Guillemot, 1649.

Le Courier Polonois, apportant toutes les nouvelles de ce qui s'est passé en l'autre monde, depuis l'enlevement du roy fait par le cardinal Mazarin à S. Germein en Laye, jusques à present, Paris, veuf Jean Remy, 1649.

La Seconde Partie du Courier Polonois, apportant des nouvelles de l'autre monde, au prince de Condé, Paris, veuf Jean Remy, 1649.

Le Decalogue romain, 1649.

Le Donjon du droit naturel divin contre toutes les attaques des ennemis de Dieu, et de ses peuples : donnant la camusade, au tres illustre grammairien de Samothrace, Paris, 1649.

Le Nocturne Enlevement du roy hors de Paris, fait par le cardinal Mazarin la nuict des roys. En vers burlesques, Paris, Arnould Cotinet, 1649.

Lettre d'avis à Messieurs du Parlement de Paris, escrite par un Provincial, 1649.

Lettre d'un gentil-homme suedois envoyee a un seigneur polonois touchant l'estat actuel des affaires de France. Avec le catalogue de tous les écrits, Paris, Pierre Du Pont, 1649.

Seconde Lettre d'un gentil'homme suedois, Paris, Pierre Du Pont, 1649.

Remontrance de la reyne d'Angleterre à la reyne de France, Paris, Robert Feugé, 1649.

Remontrance de la reyne de Pologne à la reyne de France, touchant le déplaisir qu'elle a de voir combattre les Polonois contre les François, Paris, Robert Feugé, 1649.

DUBOSC-MONTANDRÉ Claude, *Le Royal au Mazarin luy faisant voir par la raison & par l'histoire. I. Que l'autorité des Roys sur la vie & sur le bien des Subjets est fort limitée, à moins qu'elle ne soit tyrannique. II. Que l'autorité des Princes du Sang est essentielle dans le gouvernement. III. Que l'autorité des autres Parlemens de France, pour les affaires d'Estat, est inferieure & subordonnée à celle du Parlement de Paris. IV. Que les Prelats n'ont point d'autorité dans le*

- maniment des affaires d'Etat, & que leur deuoit les engage de n'auoir d'attachement que pour le sanctuaire*, 1652.
- La Pierre de touche, faisant voir que le cardinal de Mazarin et ses adherans, sont les plus grands ennemis du roy, de son Estat, de son peuple & de la ville de Paris. Aux trois Estats de France*, Paris, 1652.
- Le Raisonnable plaintif sur la dernière déclaration du roy*, Paris, Jacques Bellé, 1652.
- SAULX-TAVANNES Jean (de), *Mémoires de tres-nobles et tres-illustre Gaspard de Saulx* [1657], Paris, Michaud et Poujouat, 1838.
- COURTIN A., *Copie d'une relation de la guerre du roi de Suède contre la Pologne*, 1656.
- Manifeste du roy de Pologne, pour servir de response au manifeste publié par le roy de Suède touchant la guerre qu'il fait à la Pologne*, 1656.
- Suite de l'estat des affaires de Pologne. Tirée des lettres escrites de Glogan en Silezie des 6 et 10 janvier 1656*, 1656.
- LE VASSEUR DE BEAUPLAN Guillaume, *Description d'Ukraine qui sont plusieurs provinces de Pologne*, Rouen, Jacques Cailloüe, 1660.
- Journal de ce qui s'est passé entre l'armée des Polonois et celle des Moscovites*, Paris, 1660.
- Les Particularitez de ce qui s'est passé entre les Polonois et les Moscovites*, Paris, 1661.
- THEVENOT Melchisédech, *Relation de divers ouvrages curieux qui n'ont point esté publiés*, Paris, Jacques Langlois, 1663.
- PAYEN Nicolas, *Les Voyages de Monsieur Payen, où sont contenues les descriptions d'Angleterre, de Flandre, de Brabant, d'Holande, de Dennemarc, de Suède, de Pologne, d'Allemagne et d'Italie : où l'on voit les mœurs des nations, leurs maximes et les politique, la monnoye, la religion, le gouvernement, et les interests de chaque païs. Avec une table necessaire pour la commodité des voyageurs*, Paris, Estienne Loyson, 1663.
- PAYEN Nicolas, *Les Voyages de Monsieur Payen, lieutenant general de Meaux. Où sont contenues les descriptions d'Angleterre, de Flandre, de Brabant, d'Holande, de Dennemarc, de Suède, de Pologne, d'Allemagne & d'Italie : où l'on voit les moeurs des nations, leur maximes, & leur politique, la monnoye, la religion, le gouvernement, & les interests de chaque pays. Seconde édition. Augmentée de quelques aventures arrivées à l'auteur ; avec une table necessaire pour la commodité des voyageurs*, Paris, Estienne Loyson, 1667.
- CHAPPUZEAU Samuel, *L'Europe vivante, t. I*, Genève, Jean Herman Widerhold, 1667.
- CHEVALIER Pierre, *Histoire de la guerre des Cosaques contre la Pologne*, Paris, Barbin, 1668.
- CHEVALIER Pierre, *Histoire de la guerre des Cosaques contre la Pologne* [1668], éd. DESCHANET Maxime, Paris, L'Harmattan, 2014.
- CHAPPUZEAU Samuel, *L'Europe vivante, t. II*, Genève, Jean Herman Widerhold, 1669.
- OLSZOWSKI Andrzej, *Censure, ou discours politique, touchant les pretendans à la couronne de Pologne*, 1669.

- OLSZOWSKI Andrzej, *Censura candidatorum sceptri Polonici. Ocena kandydatów do tronu polskiego [1669]*, éd. PRZYBOŚ Kazimierz, PERŁAKOWSKI Adam, Kraków, Księgarnia Akademicki, 2014.
- JOUVIN DE ROCHEFORT Albert, *Le Voyageur d'Europe où sont les voyages de France...de Pologne...*, Paris, Denis Thierry, 1672.
- LINAGE DE VAUCIENNES Pierre (de), *L'Origine véritable du soulèvement des Cosaques contre la Pologne*, Paris, François Clousier et Pierre Auboüin, 1674.
- LINAGE DE VAUCIENNES Pierre (de), *Mémoire de ce qui s'est passé en Suède et aux provinces voisines depuis 1645 jusqu'en 1655, ensemble le demêlé de la Suède avec la Pologne*, Paris, C. Barbin, 1675.
- LA VALETTE Rousseau (de), *Casimir, roy de Pologne*, Lyon, Thomas Almaury, 1679.
- Lettre de Monsieur S. L. ***** seigneur polonois, à Monsieur le Marquis C. L. ***** Où l'on voit manifestement les pratiques et menées secretes des François avec les Turcs, et les Hongrois rebelles*, Ratisbonne, 1683.
- TENDE Gaspard (de), *Relation historique de la Pologne*, Paris, Nicolas le Gras, 1686.
- Le Triomphe des Chrestiens sur l'Empire des Turcs par les armées impériales et polonaises*, Paris 1686.
- JURIEU Pierre, *Lettres pastorales XVI-XVII-XVIII, 1689. Suivies de la réponse de BOSSUET, Cinquième Avertissement aux protestants, 1690*, Caen, Université de Caen, 1991.
- BAYLE Pierre, *Avis important aux réfugiés sur leur prochain retour en France*, 1690.
- Lettre de Fénelon à Louis XIV [1693]*, Paris, Renouard, 1825.
- BAYLE Pierre, *Dictionnaire historique et critique*, Bâle, Jean-Louis Brandmuller, 1740 [1^{re} édition : 1697].
- BIZARDIÈRE Michel David (de la), *Histoire des dietes de Pologne pour les elections des rois*, Paris, Thomas Moette, 1697.
- JOLLI J. G., *Histoire de la Pologne et du Grand Duché de Lithuanie depuis la fondation de la monarchie jusqu'à présent, où l'on voit une relation fidèle de ce qui s'est passé à la dernière élection*, Amsterdam, Daniel Pain, 1698.
- Les Mémoires du chevalier de Beaujeu*, Amsterdam, Chez les Héritiers d'Antoine Schelte, 1700 [1^{re} édition : 1698].
- BIZARDIÈRE Michel David (de la), *Histoire de la scission ou division arrivée en Pologne le XXVII juin 1697 au sujet de l'élection d'un Roy*, Paris, Thomas Moette, 1699.
- DALAIRAC François Paulin, *Les Anecdotes de Pologne, ou Memoires secrets du regne de Jean Sobieski III du nom*, Amsterdam, Henry Desbordes, 1699.
- Mémoires du comte Gaspard de Chavagnac [1699]*, Paris, Flammarion, 1900.
- CHÈVREMONT Jean-Baptiste (abbé), *Le Christianisme éclairci, sur les differens du temps, en matiere de quiétisme*, Amsterdam, Georges Gallet, 1700.
- JORDAN Claude, *Voyages historiques de l'Europe, vol. VIII*, Paris, Nicolas Le Gras, 1701.

- CHÈVREMONT, *L'Etat actuel de la Pologne*, Cologne, J. Bouteux, 1702.
- SIDNEY Algernon, *Discours sur le gouvernement*, La Haye, Louis et Henri van Dole, 1702.
- MOLITART (chevalier de), *Ode présentée à la princesse Marie Anne, fille du roy de Pologne, sur son mariage futur avec le roy très chrétien Louis XV*, Strasbourg, Vve Pastorius, 1725.
- Conseils donnez par le roy de Pologne, Stanislas, à la reine de France, sa fille. - Harrangue faite au roy, par Mgr le Cardinal de Rohan. - Copie de la lettre de S.A.S. Mr le Duc, à la princesse Marie, à présent reine de France*, 1725.
- Discours de M. le cardinal Rohan à la sérénissime princesse royale Marie de Pologne, avant la célébration du mariage*, 1725.
- Journal de ce qui s'est fait à Metz, au passage de la reine*, Metz, Collignon, 1725.
- Le Mariage du roy avec la princesse royale de Pologne. Ode accompagnée d'inscriptions pour les arcs de triomphe*, Chalons, Bouchard, 1725.
- MONTESQUIEU, *Lettres persanes* [1725], éd. VERSINI Laurent, Paris, Flammarion, 2011.
- MONTESQUIEU, *Pensées*, 1726-1755, en ligne, URL : <https://www.unicaen.fr/services/puc/sources/Montesquieu/index.php> [consulté le 15 septembre 2017].
- BOULAINVILLIERS Henri (de), *Histoire de l'ancien gouvernement de la France. Avec XIV lettres historiques sur les Parlemens ou Etats Généraux*, La Haye, Amsterdam, aux dépens de la Compagnie, 1727.
- BOULAINVILLIERS Henri (de), *Essais sur la noblesse de France contenant une dissertation sur son origine et abaissement. Avec des notes historiques, critiques et politiques ; un projet de dissertation sur les premiers Francs et leurs colonies, et un supplément aux notes*, Amsterdam, 1732.
- LA MOTTRAYE Aubry (de), *Voyage en anglois et en françois d'A. de la Mottraye, en diverses provinces et places de la Prusse ducale et royale, de la Russie, de la Pologne, etc.*, La Haye, Adrien Moëtjens, 1732.
- MASSUET Pierre, *Histoire des rois de Pologne et du gouvernement de ce royaume : où l'on retrouve un détail très circonstancié de tout ce qui s'est passé de plus remarquable sous le règne de Frédéric-Auguste et pendant les deux derniers interrègnes*, Amsterdam, François L'Honoré, 1733.
- Exposé sincère des élections à la couronne de Pologne, faites en faveurs du sérénissime Stanislas Leszczyński et du sérénissime Frédéric-Auguste, électeur de Saxe...*, La Haye, J. van Duren, 1733.
- Lettre d'un gentilhomme polonois à un de ses intimes amis, sur l'heureuse élection du roi de Pologne*, La Haye, Van Duren, 1733.
- MASSUET Pierre, *Histoire des rois du Royaume de Pologne et du Grand-Duché de Lithuanie, où l'on trouve un détail de ce qui s'est passé sous les règnes des rois Frédéric Auguste et Stanislas Leszczyński*, La Haye, Gosse, 1734.

- MASSUET Pierre, *Histoire des rois de Pologne et des révolutions arrivées dans ce royaume*, Amsterdam, François L'Honoré, 1734.
- Lettres sur les affaires présentes de Pologne*, La Haye, Van Duren, 1734.
- Lettre du primat de Pologne, écrite de Dantzig au pape*, La Haye, Van Duren, 1734.
- Lettre du roi de Pologne où il raconte la manière dont il est sorti de Dantzig durant le siège de cette ville*, La Haye, 1734.
- Manifeste fait dans le grand conseil tenu à Dantzig pour rester auprès du sérénissime roi de Pologne*, La Haye, Van Duren, 1734.
- DESFONTAINES, *Histoire des revolutions de Pologne, depuis le commencement de cette monarchie jusqu'à la mort d'Auguste II*, Amsterdam, François L'Honoré, 1735.
- MASSUET Pierre, *Histoire de la guerre présente, contenant tout ce qui s'est passé de plus important en Italie, sur le Rhin, en Pologne et dans la plupart des cours de l'Europe*, Amsterdam, François L'Honoré, 1735.
- Lettre d'un ami à son ami [au sujet de la guerre de Succession de Pologne]*, Utrecht, 1735.
- MASSUET Pierre, *Histoire de la dernière guerre et des négociations pour la paix*, Amsterdam, François L'Honoré, 1736.
- LA CHAPELLE Armand (de), *Memoires de Pologne, contenant ce qui s'est passé de plus remarquable dans ce royaume, depuis la mort du Roi Auguste II. arrivée à Varsovie le premier Fevrier 1733, jusqu'en l'année 1737*, London, Noyer, 1739.
- CANTILLON Philippe (de), CHEVRIÈRES Jean Guillaume (de), *Histoire de Stanislas I. roi de Pologne*, Francfort, Compagnie de Jésus, 1740.
- Mémoires pour servir à l'histoire et au droit public de Pologne, contenant particulièrement les pacta conventa d'Auguste III*, La Haye, P. Grosse, 1741.
- JABLONOWSKI Józef Aleksander Prus, *L'Empire des Sarmates, aujourd'hui royaume de Pologne*, Halle, Jean Chrétien Hendel, 1742.
- MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois* [1748], éd. MATTÉI Jean-François, Paris, Flammarion, 2008.
- LESZCZYŃSKI Stanisław, *La Voix libre du citoyen, ou observations sur le gouvernement de Pologne*, Amsterdam, 1749.
- SOLIGNAC (chevalier de), *Histoire générale de Pologne*, Paris, J. T. Hérisant, 1750.
- LESZCZYŃSKI Stanislas, *Réponse au discours qui a remporté le prix de l'Académie de Dijon par le roi de Pologne*, Paris, Noël-Jacques Pissot, 1751.
- LE PAIGE Louis-Adrien, *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du Parlement, sur le droit des pairs et sur les lois fondamentales du royaume*, Amsterdam, 1753.
- VOLTAIRE, *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations* [1756], Québec, Bibliothèque Paul-Émile-Boulet, col. « Les classiques des sciences sociales », éd. numérique.
- Mémoires sur le gouvernement de la Pologne*, Mannheim, 1759.

- PYRRHYS DE VARILLE César Félicité, *Compendium politicum, seu, brevis dissertatio de variis Poloni Imperii vivibus*, 1760.
- COYER, *Histoire de Jean Sobieski, roi de Pologne*, Varsovie, Paris, 1761.
- RÉAL Gaspard (de), *La Science du gouvernement*, Paris, Libraires associés, 1761-1764.
- RÉAL Gaspard (de), *Die Staatskunst*, Francfort, Göbhardtische Buchhandlung, 1762-1767.
- LESZCZYŃSKI Stanislas, *Œuvres du Philosophe Bienfaisant*, Paris, 1763.
- ARGENSON René (d'), *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, Amsterdam, Michel Rey, 1764.
- DUPERRON DE CASTÉRA Louis Adrien, *Essai politique sur la Pologne*, Varsovie, Psonka, 1764.
- LA PORTE Joseph (de), *L'Esprit des monarques philosophes, Marc-Aurele, Julien, Stanislas et Frederic*, Amsterdam (Paris), Vincent, 1764.
- PYRRHYS DE VARILLE César Félicité, *Lettres historiques et politiques à Son Altesse le Prince Jean Sanguszko sur les interregnes de Pologne depuis l'establisement des pacta conventa ou l'election libre des Roys. Ecrites de Lubartow à Varsovie*, 1764.
- ZAŁUSKI Józef Andrzej, *Manuel du droit et des usages publics de Pologne pendant l'interregne contenant tout ce qui regarde les justices, les funeraillles du roi défunt, la diete de convocation, l'election et le couronnement du roi et de la reine*, Varsovie, Imprimerie Mitzlerienne, 1764.
- JAUCOURT, « Pologne » in *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Neufchastel, chez Samuel Gfauche, 1765, t. XII, p. 924-934.
- BOISGELIN DE CUCÉ, *Oraison funèbre de Stanislas Ier, roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, duc de Lorraine et de Bar, prononcée dans l'église de Paris, le 12 juin 1766*, Paris, Hérisant fils, 1766.
- CONTANT D'ORVILLE André-Guillaume, *Lettre de M. Contant Dorville à M. de Voltaire*, 1766.
- DUVAUCEL, *Épître au roi sur la mort du roi de Pologne, de Mgr le Dauphin et du duc de Parme*, Paris, Grangé, 1766.
- GODARD Étienne, *Ode sur la mort de Stanislas Leczinski, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar*, Paris, J. T. Hérisant, 1766.
- MAURY Jean-Sifrein, *Éloge de très haut, très puissant et très excellent prince Stanislas le Bienfaisant, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar*, Paris, A. Desventes de la Doué, 1766.
- VOLTAIRE, « Essai historique et critique sur les dissensions des Églises de Pologne, par Joseph Bourdillon, professeur en droit public, 1767 » in *Œuvres complètes de Voltaire*, Paris, Hachette, 1894, t. XXVII, p. 206-219.
- VOLTAIRE, « Lettre sur les panégyriques par Irénée Alethès, professeur de droit dans le canton d'Uri, 1767 » in *Œuvres de Voltaire*, Paris, Lefèvre Libraire, 1831, t. XLIII, p. 215-227.
- VOLTAIRE, *Discours aux confédérés catholiques de Kaminiék en Pologne par le Major Kaiserling au service du Roi de Prusse*, Amsterdam, 1768.

- VOLTAIRE, « Sermon prêché à Bâle, le premier jour de l'an 1768, par Josias Rosette » in *Œuvres complètes de Voltaire*, Paris, Librairie Hachette, 1894, t. XXVII, p. 298-305.
- CONTANT D'ORVILLE André-Guillaume, *Les Fastes de la Pologne et de la Russie*, Paris, 1769.
- PFEFFEL, *Etat de la Pologne avec un abrégé de son droit public et les nouvelles constitutions*, Amsterdam, Paris, Hérisant le Fils, 1770.
- TEISSIER Antoine, *Instructions morales et politiques*, Cologne sur la Sprée, Liebert, 1700.
- PYRRHYS DE VARILLE César Félicité, *Lettres sur la constitution actuelle de la Pologne, et la tenue de ses diètes*, Paris, Delalain, Varsovie, Psomka, 1771.
- VOLTAIRE, « Sermon du Papa Nicolas Chariteski, prononcé dans l'église de Sainte-Toleranski, village de Lithuanie, le jour de Sainte-Epiphanie, 1771 » in *Œuvres complètes de Voltaire, édition dédiée aux amateurs de l'art typographique*, Paris, Jules Didot Ainé, 1828, t. III, p. 3712-3713.
- VOLTAIRE, *Collection complete des œuvres de M. de V*** : mélanges philosophiques, historiques, littéraires, etc., Tome Troisième*, Genève, 1771.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée* [1771], éd. DE NEGRONI Barbara, Paris, Flammarion, 1990.
- BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne* [1770-1771, 1781], éd. BELISSA Marc, Paris, Kimé, 2008.
- BAUDEAU (abbé), *Avis économiques aux citoyens éclairés de la République de Pologne, sur la manière de percevoir le revenu public*, Amsterdam, Paris, chez Didot, Delalain, Lacombe, 1772.
- BAUDEAU (abbé), *Lettres historiques sur l'état actuel de la Pologne, et sur l'origine de ses malheurs*, Amsterdam, Paris, chez Didot, Delalain, Lacombe, 1772.
- DU BUAT L. G., *Histoire ancienne des peuples de l'Europe*, vol. 6, Paris, Desaint, 1772.
- LEMERCIER DE LA RIVIÈRE Paul-Pierre, « L'intérêt commun des Polonois ou Mémoires sur les moyens de pacifier pour toujours les troubles actuels de la Pologne, en perfectionnant son gouvernement et conciliant ses véritables intérêts avec les véritables intérêts des autres peuples [1772] » in LEMERCIER DE LA RIVIÈRE Paul-Pierre, *Pour la Pologne, la Suède, l'Espagne et autres textes. Œuvres d'expertise (1772-1790)*, éd. HERENCIA Bernard, avec l'aide de PEREZ Béatrice, Genève, Slatkine, 2016, p. 67-121.
- VOLTAIRE, *Le Tocsin des rois*, 1772.
- « Déclaration de la Russie au sujet de ses prétentions sur la Pologne, corroborée avec la Prusse et l'Autriche, et signée par les trois ambassadeurs co-partageants, Varsovie, 7/18 septembre 1772 » in ANGERBERG (comte d'), *Traités, conventions et actes diplomatiques concernant la Pologne, 1762-1862*, Paris, Amyot, 1862, p. 106-109.
- Journal du siege de Cracovie, par M. De *** officier françois*, Cracovie, Paris, chez Valada, 1772.
- LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Considérations politiques et philosophiques sur les affaires présentes du nord et particulièrement sur celles de la Pologne*, London, 1773.

Analyse d'une brochure qui porte le titre d'Observations sur les déclarations des cours de Vienne, Petersbourg et Berlin au sujet du démembrement de la Pologne, 1773.

Lettre historique et politique d'un gentilhomme polonois adressée à son ami à l'occasion des observations qui ont paru au mois de janvier sur les déclarations des cours de Vienne, Petersbourg et Berlin au sujet du démembrement de la Pologne, 1773.

Observations sur les déclarations des cours de Vienne, de Pétersbourg et de Berlin, au sujet du démembrement de la Pologne, 1773.

Examen du système des cours de Vienne, de Pétersbourg et de Berlin concernant le démembrement de la Pologne, London, 1773.

Les Droits des trois puissances alliées sur plusieurs provinces de la République de Pologne, London 1774.

L'Insuffisance et la nullité des droits des trois puissances co-partageantes, sur plusieurs provinces de la République de Pologne, London, 1774.

RÉAL Gaspard (de), *La Ciencia del gobierno*, Barcelona, Carlos Gibert y Tutó, 1775.

Maximes du droit public français tirées des capitulaires, des ordonnances du royaume, et des autres monumens de l'histoire de France, Amsterdam, Marc Michel Rey, 1775 [1^{re} édition : 1772].

CARACCIOLI Louis-Antoine, *La Pologne telle qu'elle a été, telle qu'elle est, telle qu'elle sera, Varsovie, Poitiers, Chevrier, 1775.*

WIELHORSKI Comte, *Essai sur le rétablissement de l'ancienne forme du gouvernement de Pologne, suivant la constitution primitive de la République, London, 1775.*

BONNOT DE MABLY Gabriel, « De la situation politique de la Pologne en 1776 [1776, 1790] » in BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne [1770-1771, 1781]*, éd. BELISSA Marc, Paris, Kimé, 2008, p. 317-350.

BONNOT DE MABLY Gabriel, « Le Banquet des Politiques [1776, 1790] » in BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne [1770-1771, 1781]*, éd. BELISSA Marc, Paris, Kimé, 2008, p. 351-379.

BELCOURT Thesby (de), *Relation ou journal d'un officier françois au service de la confédération de Pologne, pris par les Russes et relégué en Sibérie, Amsterdam 1776.*

Le Partage de la Pologne en sept dialogues en forme de drame, London, Elmsly, 1776.

Réfutation littéraire et politique de l'ouvrage dialogué ayant pour titre le Partage de la Pologne composée de sept lettres pour répondre aux sept dialogues, London, 1776.

LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Annales politiques, civiles et militaires du dix-huitième siècle, t. I* London, T. Spilsbury, 1777.

LINGUET Simon-Nicolas-Henri, *Annales politiques, civiles et militaires du dix-huitième siècle, t. IV*, London, T. Spilsbury, 1778.

L'Orang-outang d'Europe ou le Polonois tel qu'il est, 1779.

- Le Procès des trois rois, Louis XVI de France-Bourbon, Charles III d'Espagne-Bourbon, et George III d'Hanovre, fabricant de boutons, plaidé au tribunal des puissances européennes, traduit de l'anglois*, London, George Carenaught, 1780.
- CARACCIOLI Louis-Antoine, *La Vie du comte Wenceslas Rzewuski, grand-général et premier sénateur de Pologne*, Liège, Tutot, 1782.
- MALLET DU PAN, *Du péril de la balance politique de l'Europe*, London, 1789.
- Constitution de 1791*, en ligne, URL : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/les-constitutions-de-la-france/constitution-de-1791.5082.html> [consulté le 19 février 2018].
- Forme constitutionnelle de la Pologne, décrétée par acclamation dans la séance du 3 mai, et sanctionnée à l'unanimité, dans la séance suivante du 5 mai 1791. D'après l'original imprimé à Varsovie*, Paris, Desenne, 1791.
- L'Intérêt de la Pologne dans son état actuel. Lettre adressée à un citoyen de l'extrémité de l'Europe ce 15 juillet 1791*, 1791.
- MÉHÉE DE LA TOUCHE Jean-Claude Hippolyte, *Histoire de la prétendue révolution de Pologne, avec un examen de la nouvelle constitution*, Paris, Buisson, 1792.
- RULHIÈRE Claude-Carloman (de), « Tableau esquissé de la fermentation qui agit actuellement l'Empire Ottoman, la Russie et la Pologne » in *Œuvres posthumes*, Paris, Lavilette, 1792.
- Mémoires du général Dumouriez, écrits par lui-même*, London, 1794.
- GARRAN DE COULON Jean-Philippe, *Recherches politiques sur l'état ancien et moderne de la Pologne, appliquée à sa dernière révolution*, Paris, Imprimerie de J. J. Smits et Co, 1795.
- Mémoires pour servir à l'histoire des révolutions de Pologne, particulièrement à celle de 1794, par un citoyen polonois*, Paris, Librairie républicaine, 1795.
- FORTIA DE PILES Jean-Joseph, BOISGELIN DE KERDU Louis, *Voyage de deux Français en Allemagne, Danemarck, Suède, Russie et Pologne, fait en 1790-1792, t. V : Pologne et Autriche*, Paris, Desennes, 1796.
- ANOT Pierre, MALFILLATRE François, *Les Deux Voyageurs ou lettres sur la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, la Pologne, la Prusse, l'Italie, la Sicile et Malte, t. II*, Paris, Brigot, 1803.
- RULHIÈRE Claude-Carloman (de), *Histoire de l'anarchie de Pologne et du démembrement de cette République, suivie des Anecdotes sur la révolution de Russie en 1762*, Paris, Desenne, 1807.

1.2. Sources complémentaires

1.2.1. Sources polonaises et latines issues de la République nobiliaire (par ordre chronologico-alphabétique)

MIECHOWITA Maciej, *Tractatus de duabus Sarmatiis asiana et europeana*, Cracovia, Joan Haller, 1517.

MIECHOWITA Maciej, *Chronica Polonorum*, Cracovia, Hieronim Vietor, 1521.

FRYCZ-MODRZEWSKI Andrzej, *Commentariorum de republica emendanda libri quinque*, Basilea, Ioan. Oporinum, 1554.

KROMER Marcin, *De origine et rebus gestis Polonorum Libri XXX*, Basilea, Ioan. Oporinum, 1555.

KROMER Marcin, *De origine et rebus gestis Polonorum Libri XXX*, Basilea, Ioan. Oporinum, 1558.

GOŚLICKI Wawrzyniec, *De optimo senatore*, Veneti, Iordanum Zilettum, 1568.

FULSZTYN Jan Herbert, *Chronica sive historiae polonicae compendiosa, ac per certa librorum capita ad facilem memoriam recens facta descriptio*, Basilea, Ioan. Oporinum, 1571.

Diariusz poselstwa polskiego do Francji po Henryka Walezego w 1573 roku, éd. PRZYBOŚ Adam et ZELEWSKI Roman, Warszawa, ZNiO, 1963.

Pisma polityczne z czasów pierwszego bezkrólewia [1572-1576], éd. CZUBEK Jan, Kraków, Akademia Umiejętności, 1906.

GWAGNIN Alexander, *Sarmatiae europeae descriptio*, Cracovia, Matthiae Wirzbieta, 1574.

ORZELSKI Świetosław, *Bezkrólewia ksiąg ośmioro czyli dzieje Polski od zgonu Zygmunta Augusta r. 1572 aż do r. 1576*, trad. SPASOWICZ Włodzimierz, Petersburg et Mohilew, nakł. Bolesława Maurycego Wolffa, 1858.

GWAGNIN Alexander, *Rerum Polonicarum tomi tres*, Francfort, J. Wechelus, 1584.

SARNICKI Stanisław, *Annales, sive de origine et rebus gestis Polonorum et Lithuanorum libri VIII*, Cracovia, Nicolas Szarffenberg, 1587.

ORZECZOWSKI Stanisław, *Annales Polonici ab excessu divi Sigismundi Primi [1554]*, Dobromil, Ioannis Szeligae, 1611.

NEUGEBAUER Salomon, *Historia rerum Polonicarum concinnata et ad Sigismundum Tertium Poloniae sueciaeque regem usque deducta libris decem*, Hanovre, Danielis et Davidis Aubriorum, 1618 [1^{re} édition : 1611].

STAROWOLSKI Szymon, *Scriptorum Polonicorum ekatontaz, seu centum illustrium poloniae scriptorum elogia et vitae*, Francfort, Zetter, 1625.

OKOLSKI Szymon, *Orbis Polonus, splendoribus caeli : triumphis mundi : pulchritudine animantium : decore aquatilium : naturae excellentia reptilium, conderatus. In quo antiqua*

- Sarmatorum gentilia, pervetustatae Nobilitas Poloniae insignia, vetera et nova indigenatus meritorum praemia et arma, specificantur et relucunt*, 3 vol., Cracovia, Francisco Caesar, 1641-1645.
- PASTORIUS Joachim, *Florus Polonicus*, Leyde, F. Heger, 1641.
- ŁUBIEŃSKI Stanisław, *Stanislai Lubienski, episcopi plocensis opera posthuma*, Anvers, Joan. Mersium, 1643.
- PIASECKI Paweł, *Chronica gestorum in Europa singularium*, Cracovia, Francisco Caesar, 1645.
- Kronika Pawła Piaseckiego bp przemyskiego [1645] polski przekład wedle dawnego rękopisu, poprzedzony studium krytycznym nad życiem i pismami autora*, éd. BARTOSZEWICZ Julian, Kraków, Uniwersytet Jagielloński, 1870.
- Pisma polityczne z czasów panowania Jana Kazimierza Wazy, 1648-1668*, éd. OCHMAN-STANISZEWSKA Stefania, Wrocław, Warszawa, Volumen, 1990-1991.
- OLIZAROWSKI Aaron Aleksander, *De politica hominum societate libri tres*, Dantisci, Forster, 1651.
- FREDRO Andrzej Maksymilian, *Gestorum populi Poloni sub Henrico Valesio*, Dantisci, Forster, 1652.
- PASTORIUS Joachim, *Historia Poloniae*, Dantisci, Simon Beckenstein, 1680, 1685.
- HARTKNOCH Krzysztof, *De republica Polonica libri duo*, Lipsiae, Thomam Fritsch, 1698.
- ZAŁUSKI Andrzej Chryzostom, *Epistolae historico-familiares*, t. I-III, Braniewo, 1709-1711.
- Ioannis Dlugossi seu Longini canonici quondam cracoviensis Historiae Polonicae libri XII*, Leipzig, Gleditschii et Weidmanni, 1711.
- Ioannis Dlugossi seu Longini canonici quondam cracoviensis Historiae Polonicae liber XIII et ultimus. Tomus secundus*, Leipzig, Gleditschii et Weidmanni, 1712.
- LENGNICH Gottfried, *Historia Polona a Lecho ad Augusti II mortem*, Leipzig, Jacob Schuster, 1740.
- ZAŁUSKI Andrzej Chryzostom, *Epistolae historico-familiares*, t. IV, Wrocław, 1761.
- WIELHORSKI Michał, *O przywróceniu dawnego rządu według pierwiastkowych Rzeczypospolitej ustaw*, Paris, 1775.

1.1.3. Archives

- Archives de Chantilly, *Série R – Lettres de Marie de Gonzague (1626-1673), t. II : 1645-1657*, R 184, 231.

1.1.4. Correspondances

BÈZE Théodore de, *Correspondance, t. XIII-XV*, éd. AUBERT Hippolyte, DUFOUR Alain, NICOLLIER Béatrice, Genève, Droz, 1988-1994.

Correspondance littéraire du président Bouhier n°14, t. VII : Lettres de Mathieu Marais (1735-1737), éd. DURANTON Henri, Saint-Étienne, Université de Saint-Étienne, 1988.

Correspondance de Fénelon, t. XI, éd. ORCIBAL Jean, LE BRUN Jacques, NOYE Irénée, Genève, Droz, 1989.

Lettres inédites de Jean Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran. Le manuscrit de Munich (Cod. Gall. 691) et la Vie d'Abraham, éd. BARNES Annie, Paris, J. Vrin, 1962.

2. Bibliographie

2.1. Histoire des relations franco-polonaises

BAJER Jakub, *La France face à l'élection et à la reconnaissance du roi Stanislas Auguste (1763-1766)*, thèse de doctorat, Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Université Adam Mickiewicz de Poznań, 2015.

BAJER Jakub, « Le prix d'un attachement : les d'Argenson et la Maison de Saxe » in *Les Dynamiques du changement dans l'Europe des Lumières, II^e Rencontre franco-polonaise des dix-huitiémistes*, [en cours de publication].

BEAUVOIS Daniel, « Voltaire était-il antipolonais ? » in PRZYBYLSKA Elżbieta, RZADKOWSKA Ewa (dir.), *Voltaire et Rousseau en France et en Pologne*, Varsovie, Éditions de l'Université de Varsovie, 1982, p. 41-55.

BEAUVOIS Daniel, ROSTWOROWSKI Emanuel, « Introduction à l'édition critique de l'*Essai historique et critique sur les dissensions des Églises de Pologne* » in *Les Œuvres complètes de Voltaire*, vol. 63A, Oxford, Voltaire Foundation, 1990.

BEAUVOIS Daniel, « La Constitution du 3 mai et les idées françaises », *Le Rayonnement culturel polonais*, Cahier n°4, avril 1991.

BELISSA Marc, « La République polonaise dans le débat politique des Lumières » in BONNOT DE MABLY Gabriel, *Du gouvernement et des lois de la Pologne [1770-1771, 1781]*, éd. BELISSA Marc, Paris, Kimé, 2008.

BELISSA Marc, « Les Lumières, le premier partage de la Pologne et le "système politique" de l'Europe », *Annales historiques de la Révolution française*, 356, avril-juin 2009, p. 57-92.

BELISSA Marc, *La Russie mise en Lumières*, Paris, Kimé, 2010.

- BÉLY Lucien, « Un mariage, un voyage, des témoignages » in DUMANOWSKI Jarosław, FIGEAC Michel, TOLLET Daniel (dir.), *France-Pologne : contacts, échanges culturels, représentations, fin XVI^e-fin XIX^e siècle*, Paris, Champion, 2016, p. 35-49.
- BERGA (abbé), « Un problème de bibliographie historique : l'auteur de l'*Essai politique sur la Pologne* (1764) », *Revue historique*, 1918, t. 129, p. 277-299.
- BEST Cécile, *La Pologne dans les journaux révolutionnaires français (1790-1791)*, mémoire de master 1, Université Paris X Nanterre, 2011.
- BEST Cécile, *La Pologne dans les journaux révolutionnaires français (1792-1795)*, mémoire de master 2, Université Paris X Nanterre, 2012.
- BLASZKE Marek, *Mably: między utopią a reformą*, Wrocław, ZNiO, 1985.
- BLASZKE Marek, « Projets de réforme par deux adversaires : Mably et Le Mercier de la Rivière » in GAUTHIER Florence et alii (dir.), *Colloque Mably. La Politique comme science morale*, vol. 1, Bari, Palomar, 1995, p. 131-146.
- BLASZKE Marek, *Obraz i naprawa Rzeczypospolitej w myśli społeczno-politycznej fizjokratyzmu Baudeau i Le Mercier de La Rivière*, Warszawa, PAN, 2000.
- BONNEFONT Jean-Claude (dir.), *Stanislas et son académie : colloque du 250^e anniversaire, 17-19 septembre 2001*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2003.
- BORN Jan, « Zainteresowanie Polską i Litwą w epoce nowożytnej – opinie Pierre'a Des Noyers i Jean-François Regnarda na temat Rzeczypospolitej Obojga Narodów » in MIKOŁAJEWSKA Anna, ZIENTARA Włodzimierz (dir.), *Rzeczpospolita w oczach podróżników z Francji i Niemiec*, Warszawa, Muzeum Pałacu Jana III Sobieskiego, 2014 p. 21-44.
- BORSCHAK Elie, *L'Ukraine dans la littérature d'Europe occidentale*, Paris, 1935.
- BOUVIER Pascal, CLERC Florence, BRUNAT Éric (dir.), *Jean-Jacques Rousseau entre Savoie et Pologne*, Chambéry, Université de Savoie, 2014.
- BOYÉ Pierre, *La Cour de Lunéville en 1748 et 1749, ou Voltaire chez le roi Stanislas*, Nancy, G. Crépin-Leblond, 1891.
- BOYÉ Pierre, *Un Roi de Pologne et la couronne ducal de Lorraine : Stanislas Leszczyński et le troisième traité de Vienne*, Nancy, Imp. Berger-Levrault, 1898.
- BOYÉ Pierre, *La Cour polonaise de Lunéville, 1737-1766*, Nancy, Berger-Levrault, 1926.
- BUTTERWICK Richard, « „Król z narodem, naród z królem”. Porównanie Stanisława Augusta Poniatowskiego z Ludwikiem XVI w latach 1788-1792 », *Wiek Oświecenia*, 16/2000, p. 115-133.
- CABOURDIN Guy, *Quand Stanislas régnait en Lorraine*, Paris, Fayard, 1980.
- CHALINE Olivier, DUMANOWSKI Jarosław, FIGEAC Michel (dir.), *Le Rayonnement français en Europe centrale du XVII^e siècle à nos jours*, Pessac, MSHA, 2009.
- CHAZALVIEL Audrey, « Louise-Marie de Gonzague, “belle amie de Port-Royal” : l'idéal janséniste à l'épreuve de la couronne polonaise (1646-1667) » in COTTRET Bernard, COTTRET Monique, MICHEL Marie-José (dir.), *Jansénisme et puritanisme*, Paris, Nolin, 2002, p. 65-88.

- CHEVALIER Alice, *Claude-Carloman de Rulhière, premier historien de la Pologne*, Paris, Domat-Montchrestien, 1939.
- CHYNCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Rzeczpospolita XVII wieku w oczach cudzoziemców*, Warszawa, Instytut Historii PAN, 1994.
- COCULA Anne-Marie, « Ceux qui étaient du voyage et ceux qui n'en étaient pas... Les conséquences nobiliaires du voyage du duc d'Anjou » in DUMANOWSKI Jarosław, FIGEAC Michel (dir.), *Noblesse française et noblesse polonaise : mémoire, identité, culture, XVI^e-XX^e siècles*, Pessac, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2006, p. 47-65.
- CORNUT Romain, *Voltaire, complice et conseiller du partage de la Pologne*, Paris, J. Lecoffre et Dentu, 1846.
- DESCHANET Maxime, « Introduction : Pierre Chevalier et son *Histoire de la guerre des Cosaques contre la Pologne* » in CHEVALIER Pierre, *Histoire de la guerre des Cosaques contre la Pologne [1668]*, éd. DESCHANET Maxime, Paris, L'Harmattan, 2014.
- DOSCOT Gérard, *Stanislas Leszczyński et la cour de Lorraine*, Paris, Rencontre, 1969.
- DUBAS-URWANOWICZ, « Henri de Valois selon l'opinion de la noblesse polonaise. Attentes et réalités » in SAUZET Robert (dir.), *Henri III et son temps : actes du colloque international du Centre de la Renaissance de Tours, octobre 1989*, Paris, J. Vrin, « De Pétrarque à Descartes », 1992, p. 87-92.
- DUMANOWSKI Jarosław, FIGEAC Michel (dir.), *Noblesse française et noblesse polonaise : mémoire, identité, culture, XVI^e-XX^e siècles*, Pessac, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2006.
- DUMANOWSKI Jarosław, FIGEAC Michel, TOLLET Daniel (dir.), *France-Pologne : contacts, échanges culturels, représentations, fin XVI^e-fin XIX^e siècle*, Paris, Champion, 2016.
- DUPOIRIER Alice, *Rousseau et l'idée de communauté politique en Corse et en Pologne*, Thèse de doctorat, Paris, 1997.
- DURBAS Małgorzata, *Akademia Stanisława w Nancy (1750-1766)*, Kraków, Libron, 2013.
- DURBAS Małgorzata, « *Obraz sejmu polskiego w świetle pracy P.J. Chevaliera de Solignac* » in STROYNOWSKI Andrzej (dir.), *Kultura parlamentarna epoki staropolskiej*, Warszawa, DiG, 2013.
- DURBAS Małgorzata, « *Rzeczpospolita Wazów w świetle pracy Histoire générale de Pologne Pierre'a Josepha de Solignaca* » in ACHREMZYK Sławomir, KORYTKO Andrzej, KRYSZTOPA-CZUPRYŃSKA Barbara (dir.), *Rzeczpospolita Wazów (1588-1648-1668), I Kongres Badaczy Epoki Wazów*, Olsztyn, Wydział Humanistyczny UMW, 2018.
- Échanges entre la Pologne et la Suisse du XIV^e au XIX^e siècle*, Genève, Droz, 1964.
- EHRARD Jean, « Montesquieu et la Pologne » in ZATORSKA Izabela, SIEMEK Andrzej (dir.), *Le Siècle de Rousseau et sa postérité. Mélanges offerts à Ewa Rzadkowska*, Warszawa, Instytut Romanistyki, 1998, p. 35-46.
- ESSAR D. F., PERMAL A. B., « *Beauplan's Description d'Ukraine : A Bibliography of Editions and Translations* », *Harvard Ukrainian Studies*, 1982, 6, p. 485-499.

- FABRE Jean, *Stanislas Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, Strasbourg, Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 1952.
- FABRE Jean, « Stanislas Leszczyński et l'idée républicaine en France au XVIII^e siècle » in FABRE Jean (dir.), *Lumières et romantisme : énergie et nostalgie de Rousseau à Mickiewicz*, Paris, Klincksieck, 1963, p. 189-207.
- FABRE Jean, « Stanislas Leszczyński et le mouvement philosophique en France au XVIII^e siècle » in FRANCASTEL Pierre (dir.), *Utopie et institutions au XVIII^e siècle. Le pragmatisme des Lumières*, Paris, La Haye, Mouton et co, 1963, p. 25-41.
- FERATON Yves (dir.), *La Vie culturelle à l'époque de Stanislas*, Langres, Guéniot, 2005.
- FIGEAC Marguerite, « Pierre Samuel Dupont de Nemours et ses conceptions de l'éducation dans la Pologne et la France du XVIII^e siècle » in DUMANOWSKI Jarosław, FIGEAC Michel, TOLLET Daniel (dir.), *France-Pologne : contacts, échanges culturels, représentations, fin XVI^e-fin XIX^e siècle*, Paris, Champion, 2016, p. 289-295.
- FIGEAC Michel, « Alphonse Toussaint Joseph André Fortia de Piles i Louis Boisgelin de Kerdu: Polska w okresie dekadencji swojego bytu państwowego widziana oczami dwóch szlachetnie urodzonych emigrantów » in MIKOŁAJEWSKA Anna, ZIENTARA Włodzimierz (dir.), *Rzeczpospolita w oczach podróżników z Francji i Niemiec*, Warszawa, Muzeum Pałacu Jana III Sobieskiego, 2014, p. 45-70.
- FISZER Stanisław, *L'Image de la Pologne et des Polonais dans l'œuvre de Voltaire*, thèse de doctorat, Université de Nancy, 1997.
- FORYCKI Maciej, *L'Anarchie polonaise : le système institutionnel républicain de la Pologne nobiliaire dans la pensée des Lumières*, thèse de doctorat, Université Adam Mickiewicz de Poznań, Université de Saint-Quentin-en-Yvelines, 2001.
- FORYCKI Maciej, *Stanisław Leszczyński. Sarmata i Europejczyk, 1677-1766*, Poznań, WBPiCAK, 2006.
- FORYCKI Maciej, *Chorografia Rzeczypospolitej szlacheckiej w Encyklopedii Diderota i d'Alemberta*, Poznań, Wydawnictwo Poznańskie, 2010.
- FORYCKI Maciej, « Ignacy Massalski et les physiocrates français » in FORYCKI Maciej, PERŁAKOWSKI Adam, WOLAŃSKI Filip (dir.), *Trzeba dyscypliny bez niej nie da się pasji składnie wyrazić. Studia z dziejów nowożytnych (XVI-XVIII w.)*, Poznań, UAM, 2012, p. 24-25.
- FORYCKI Maciej, « Wprowadzenie » in TENDE Gaspard (de), *Relacja historyczna o Polsce*, trad. FALKOWSKI Tomasz, éd. FORYCKI Maciej, Wilanów, Muzeum Pałac w Wilanowie, 2013.
- FORYCKI Maciej, « Regina libertas et plica polonica. Uwagi o recepcji realiów polskich nad Sekwaną na marginesie Relacji Gasparda de Tende'a », *Sensus Historiae*, 2014/3, vol. XVI, p. 29-36.
- FORYCKI Maciej, « Les Confédérés et le Citoyen. Le contexte historique de la collaboration des Polonais avec Jean-Jacques Rousseau » in BOUVIER Pascal, CLERC Florence, BRUNAT Éric (dir.),

- Jean-Jacques Rousseau entre Savoie et Pologne*, Chambéry, Université de Savoie, 2014, p. 137-148.
- FORYCKI Maciej, *Entre la Sarmathie et la Scythie. Le Monde slave dans les écrits des Encyclopédistes*, Poznań, 2016.
- FORYCKI Maciej, *Między Scytią a Sarmacją. Świat słowiański w pismach Encyklopedystów*, Poznań, Biblioteka Telgte, 2016.
- FRAIN Édouard, *Un Français à la cour de Pologne : le chevalier de Pyrrhis, 1757 à 1775*, Vitry, Jules Guays, 1883.
- FRANCE-LANORD Albert, *Emmanuel Héré, architecte du roi Stanislas*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1984.
- FRANZ Thierry, « Stanislas Leszczyński ou l'esprit de la rocaille en Lorraine » in DUMANOWSKI Jarosław, FIGEAC Michel, TOLLET Daniel (dir.), *France-Pologne : contacts, échanges culturels, représentations, fin XVI^e-fin XIX^e siècle*, Paris, Champion, 2016, p. 311-319.
- GABER Stéphane, *L'Entourage polonais de Stanislas Leszczyński à Lunéville, 1737- 1766*, thèse de doctorat, Université de Nancy, 1972.
- GARÇOT Maurice, *Stanislas Leszczyński : 1677-1766*, Paris, Berger-Levrault, 1953.
- GINTEL Jan, *Cudzoziemcy o Polsce. Relacje i opinie, wiek X-XVIII*, Kraków, Wydawnictwo Literackie, 1971.
- GIRYS-CZAGOWIEC Weronika, « Obraz siedemnastowiecznej Polski i jej mieszkańców w oczach cudzoziemców », *Napis*, 2005, Seria XI, p. 9-20.
- GODECHOT Jacques, « Robespierre et la Pologne » in ZAHORSKI Andrzej, *Wiek XVIII. Polska i świat, księga poświęcona Bogusławi Leśnodorskiemu*, Warszawa, PWN, 1974, p. 360-378.
- GOULEMOT Jean, « Pologne » in GOULEMOT Jean, MAGNAN André, MASSEAU Didier (dir.), *Inventaire Voltaire*, Paris, Gallimard, 1995.
- GRANIER Annette, « Le Courrier Polonais (1649) » in *Dictionnaire des journaux (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0318-le-courrier-polonais> [consulté le 25 avril 2018].
- GROSSBART Julien, « La presse polonaise et la révolution française », *Annales historiques de la Révolution Française*, t. XIV, n°80, 1937, p. 127-150.
- GROSSBART Julien, « La presse polonaise et la révolution française », *Annales historiques de la Révolution Française*, t. XV, n°87, 1938, p. 234-266.
- GROSSMAN Roland, « Montesquieu et la Lorraine », *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, 2001, p. 115-146.
- GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Méhée de La Touche i jego historia rzekomej rewolucji », *Gdańskie Zeszyty Humanistyczne*, 1986, vol. 25, n. 29, p. 107-123.
- GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « „Nad rewolucją dwóch narodów w Europie”. Obraz rewolucji francuskiej w polskich dyskusjach politycznych 1788-1792 » in WICHROWSKA Elżbieta (dir.),

- W stronę Francji. Z problemów literatury i kultury polskiego Oświecenia*, Warszawa, Polon, 2007, p. 17-32.
- GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Rousseau et les valeurs politiques de la noblesse polonaise » in BOUVIER Pascal, CLERC Florence, BRUNAT Éric (dir.), *Jean-Jacques Rousseau entre Savoie et Pologne*, Chambéry, Université de Savoie, 2014, p. 125-135.
- GRZYBOWSKI Stanisław, « Henri III et Étienne Báthory » in SAUZET Robert (dir.), *Henri III et son temps : actes du colloque international du Centre de la Renaissance de Tours, octobre 1989*, Paris, J. Vrin, « De Pétrarque à Descartes », 1992, p. 93-102.
- GUÉRY Alain, « La Pologne vue de France au XVIII^e siècle », *Les Cahiers du Centre de recherches historiques*, 7, 1991, URL : <https://ccrh.revues.org/2842> [consulté le 02 mars 2015].
- HANDELSMAN Marcel, « Konstytucja 3 Maja a współczesna opinia publiczna we Francji », *Przegląd Historyczny*, t. 9, 1909, p. 97-113.
- HANDELSMAN Marcel, « La Constitution polonaise du 3 Mai et l'opinion française », *Révolution française*, n° 11, 1910, en ligne, URL : <https://polona.pl/item/la-constitution-polonaise-du-3-mai-1791-et-lopinion-francaise,NDcwMDYzNDA/4/#info:metadata> [consulté le 19 février 2018].
- HERENCIA Bernard, « Le séjour du physiocrate Lemer cier de La Rivière en Russie, 1767-1768 », *Dix-huitième siècle*, 2012/1, n°44, p. 621-658.
- HERENCIA Bernard, « Présentation » in LEMERCIER DE LA RIVIÈRE Paul-Pierre, *Pour la Pologne, la Suède, l'Espagne et autres textes. Œuvres d'expertise (1772-1790)*, éd. HERENCIA Bernard, avec l'aide de PEREZ Béatrice, Genève, Slatkine, 2016.
- HERENCIA Bernard, « Mably, Rousseau et Lemer cier de La Rivière : travaux pour la constitution polonaise », *Rousseau Studies*, n° 5, 2017, p. 287-306.
- HINZ Henryk, « La physiocratie comme source philosophique des Lumières en Pologne » in *La Littérature des Lumières en France et en Pologne. Esthétiques, terminologie, échanges*, Warszawa, Wrocław, PWN, 1976, p. 75-84.
- JACQUES Martine, *Louis-Antoine Caraccioli, écrivain et voyageur*, thèse de doctorat, Université Paris-Sorbonne, 2000.
- JAKUBOSZCZAK-RYDZEWSKA Agnieszka, *L'Influence française dans les salons polonais au milieu du XVIII^e siècle : l'exemple de Barbara Sanguszkowa*, thèse de doctorat, Université Paris 7 Diderot, 2006.
- JAKUBOSZCZAK Agnieszka, SAJKOWSKI Wojciech, « Rzeczpospolita szlachecka w oczach francuskich preceptorów w drugiej połowie XVIII wieku » in MIKOŁAJEWSKA Anna, ZIENTARA Włodzimierz (dir.), *Rzeczpospolita w oczach podróżników z Francji i Niemiec*, Warszawa, Muzeum Pałacu Jana III Sobieskiego w Wilanowie, 2014, p. 71-86.
- JOBERT Ambroise, *Magnats polonais et physiocrates français (1767-1774)*, Paris, Belles-Lettres, 1941.

- KARP Sergeï, WOLFF Larry (dir.), *Le Mirage russe au XVIII^e siècle*, Ferney, Centre international d'études du XVIII^e siècle, 2001.
- KLIMASZEWSKI Bolesław, *Jan III Sobieski w literaturze polskiej i zachodnioeuropejskiej XVII i XVIII wieku*, Warszawa, Kraków, PWN, 1983.
- KŁOCZOWSKI Jerzy, WOŹNIEWSKA Muriel, « Les premières histoires de la Pologne publiées en France à l'occasion de l'élection d'Henri de Valois » in SAUZET Robert (dir.), *Henri III et son temps : actes du colloque international du Centre de la Renaissance de Tours, octobre 1989*, Paris, J. Vrin, « De Pétrarque à Descartes », 1992, p. 103-109.
- KOCISZEWSKA Ewa, « Poland: A Mother's Gift of Catherine de Medici? The Ceremony of presentation of the Decretum Electionis of Henry of Valois », *Le Moyen Âge*, 2011, v. CXVII, n° 3, p. 561-575.
- KOCISZEWSKA Ewa, « Astrology and Empire. A device for the Valois King of Poland », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, 73, 2010, p. 221-255.
- KOCISZEWSKA Ewa, « The sun king in the realm of eternal winter: the unknown medal of Henri de Valois, king of Poland (1573) », *French Studies Bulletin*, v. 30 n° 113, 2009, p. 78-82.
- KOCÓJ Henryk, *Francja wobec Sejmu Wielkiego. Zarys stosunków dyplomatycznych między Francją a Polską w latach 1788-1792*, Kraków, wyd. Uniwersytetu Jagiellońskiego, 2001.
- KOŁODZIEJCZYK Leszek, « The 14th of July 1789 in Polish public opinion in the context of the political situation in Poland » in VOVELLE Michel (dir.), *L'Image de la Révolution française : communications présentées lors du Congrès mondial pour le bicentenaire de la Révolution*, vol. IV, Paris, Oxford, New York, Pergamon Press, 1989-1990, p. 2481.
- KOMASZYŃSKI Michał, *Księcia Contiego niefortunna wyprawa po koronę Sobieskiego*, Warszawa, Wiedza Powszechna, 1971.
- KONOPCZYŃSKI Władysław, « Rady Mercier de La Riviere'a dla Polski », *Themis Polska*, Warszawa, 1924, p. 139-158.
- KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, Kraków, Krakowska Spółka Wydawnicza, 1919.
- KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, Warszawa, PAN, 2017.
- KUK Leszek, « Le double destin de Stanislas Leszczyński, roi de Pologne et duc de Lorraine » in CONIO Gérard (dir.), *Figures du double dans les littératures européennes*, Lausanne, L'Âge d'Homme, 2001, p. 111-120.
- KURAS Katarzyna, « Louis XIV in the opinions of the Polish nobility - from fascination to fear of *absolutum dominium* », *Prace Historyczne*, 2016/1, en ligne, URL : <http://www.ejournals.eu/Prace-Historyczne/2016/Numer-1/art/7098/> [consulté le 22 octobre 2018].
- KURAS Katarzyna, *Dwór królowej Marii Leszczyńskiej. Ludzie, pieniądze, wpływy*, Kraków, Historia Jagellonica, 2018.

- KUTRZEBIANKA Helena, « Opinie Francuzów o Polakach z czasów elekcji Henryka », *Przegląd współczesny*, 1936, n° 11.
- LAFORST Christophe, NIEUWAŻNY Andrzej, *De tout temps amis. Cinq Siècles de relations franco-polonaises*, Paris, Nouveau monde, 2004
- La Littérature des Lumières en France et en Pologne. Esthétiques, terminologie, échanges*, Warszawa, Wrocław, PWN, 1976.
- LAVOCAT Françoise (dir.), *La France et la Pologne. Histoire, mythes, représentations*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2000.
- LEBEDYNSKY Iaroslav, « Introduction : Guillaume Le Vasseur de Beauplan et sa description d'Ukraine » in LE VASSEUR DE BEAUPLAN Guillaume, *Description d'Ukraine [1651]*, éd. LEBEDYNSKY Iaroslav, Paris, L'Harmattan, 2002.
- LECURU Jacques, « Deux consultants au chevet de la Pologne : Mably et Jean-Jacques Rousseau » in GAUTHIER Florence et alii (dir.), *Colloque Mably. La Politique comme science morale*, vol. 1, Bari, Palomar, 1995, p. 115-129.
- LE GALL Jean-Marie, « La tolérance polonaise au prisme de l'intolérance française au XVI^e siècle », *Renaissance and Reformation*, vol. 27, 2003, p. 53-84.
- LE MAO Caroline, « Un Français en Pologne : Gaspard de Tende à l'époque de la reine Marie-Louise de Gonzague » in CHALINE Olivier, DUMANOWSKI Jarosław, FIGEAC Michel (dir.), *Le Rayonnement français en Europe centrale du XVII^e siècle à nos jours*, Pessac, MSHA, 2009, p. 137-150.
- LEŚNODORSKI Bogusław, *Les Jacobins polonais*, Paris, Société des études robespierristes, 1965.
- LEVRON Jacques, *Stanislas Leszczyński : un roi philosophe au siècle des Lumières*, Paris, Perrin, 1984.
- LIBISZOWSKA Zofia, *Certains aspects des rapports entre la France et la Pologne au XVII^e siècle*, Warszawa, PWN, 1964.
- LORTHOLARY Albert, *Les « Philosophes » du XVIII^e siècle et la Russie. Le Mirage russe en France au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions Contemporaines, 1951.
- LUKOWSKI Jerzy, « L'influence de l'Esprit des lois sur la pensée politique en Pologne à l'époque des Lumières » in EHRARD Jean (dir.), *Montesquieu du Nord au Sud, Cahiers Montesquieu*, Napoli, Liguori, Oxford, Voltaire Foundation, 2001.
- ŁOJEK Jerzy, *Les Journaux polonais d'expression française au siècle des Lumières*, Wrocław, Ossolineum, 1980.
- ŁOJEK Jerzy, « Journal hebdomadaire de la diète (1788-1792) » in *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0742-journal-hebdomadaire-de-la-diete> [consulté le 19 février 2018].
- MAGNE Émile, *Le Grand Condé et le duc d'Enghien. Lettres inédites à Marie-Louise de Gonzague, reine de Pologne, sur la cour de Louis XIV (1660-1667)*, Paris, Émile-Paul Frères, 1920.

- MALINOWSKI Wiesław Mateusz, STYCZYŃSKI Jerzy, *La Pologne et les Polonais dans la littérature française (XIV-XIX^e siècle)*, Paris, Harmattan, 2008.
- MALINOWSKI Wiesław Mateusz, STYCZYŃSKI Jerzy, *Polska i Polacy w literaturze francuskiej (XIV-XIX w.)*, Poznań, UAM, 2016.
- MALLET Damien, « L'Etat actuel de la Pologne, par l'abbé Jean-Baptiste de Chèvremont », *Klio. Czasopismo poświęcone dziejom Polski i powszechnym*, t. 35, (4), 2015, p. 101-124.
- MANSUY Abel, *Le Monde slave et les classiques français aux XVI^e-XVII^e siècles*, Paris, Librairie ancienne Honoré Champion, 1912.
- MANSUY Abel, « Robespierre vu de Pologne », *Annales historiques de la Révolution française*, t. X, n°57, 1933, p. 222-244.
- MAREK Edmond, *La Marseillaise des Polonais : origine et fortune d'un hymne national*, Lille, Club culturel franco-polonais Polonia-Nord, 1987.
- MAREK Edmond, *La Constitution du 3 mai 1791 dans la littérature polonaise et française (1791-1991)*, Lille, 1991.
- MARTY Michel, *Voyageurs français en Pologne durant la seconde moitié du XVIII^e siècle. Écriture, Lumières, altérité*, Paris Honoré Champion, 2004.
- MARTY Michel, « Les missions de l'abbé Baudeau en Pologne » in CLÉMENT Alain (dir.), *Nicolas Baudeau. Un « Philosophe économiste » au temps des Lumières*, Paris, Michel Houdiard, 2008.
- MATYASZEWSKI Paweł, *Podróż Monteskiusza. Biografia przestrzenna*, Lublin, KUL, 2011.
- MATYASZEWSKI Paweł, « Montesquieu et le roi Stanislas. De la correspondance de goûts à l'échange de lettres » in CADILHON François, FIGEAC Michel, LE MAO Caroline (dir.), *La Correspondance et la construction des identités en Europe Centrale (1648-1848)*, Paris, Honoré Champion, 2013, p. 317-329.
- MICHALSKI Jerzy, *Rousseau i sarmacki republikanizm*, Warszawa, PWN, 1977.
- MICHALSKI Jerzy, « Stanisław August obserwatorem rewolucji francuskiej », *Kwartalnik Historyczny*, 97/1-2, 1990, p. 45-60.
- MICHALSKI Jerzy, *Sarmacki Republikanizm w oczach francuza: Mably i konfederaci barscy*, Wrocław, Wyd. Leopoldinum Fundacji dla Uniwersytetu Wrocławskiego, 1995.
- MICHTA Jerzy, *Indygenat Caesarisa Felicitatisa Pyrrhijisa de Varille wystawiony w Warszawie, 6 września 1766 roku*, Kielce, Herb, 1997.
- MOUQUIN Sophie, « Stanislas Leszczyński : le goût d'un prince européen » in CHALINE Olivier, DUMANOWSKI Jarosław (dir.), *Le Rayonnement français en Europe centrale du XVII^e siècle à nos jours*, Pessac, MSHA, 2009, p. 407-425.
- MURATORI-PHILIP Anne, *Le Roi Stanislas*, Paris, Fayard, 2000.
- MURATORI-PHILIP Anne, *Stanislas Leszczyński : aventurier, philosophe et mécène des Lumières*, Paris, Robert Laffont, 2005.

- NOAILLES Emmanuel Henri Victurnien, *Henri de Valois et la Pologne en 1572*, Paris, M. Lévy frères, 1867.
- OPACH Tomasz, « Guillaume Le Vasseur de Beauplan - wibytny kartograf XVII wiecznej Polski », *Silva Rerum*, Muzeum Pałacu Króla Jana III w Wilanowie, en ligne, URL : http://wilanow-palac.pl/guillaume_le_vasseur_de_bauplan_wybitny_kartograf_xvii_wiecznej_polski.html [consulté le 2 mai 2018].
- OPACH Tomasz, « Beauplan - utalentowany i bystry obserwator », *Silva Rerum*, Muzeum Pałacu Króla Jana III w Wilanowie, en ligne, URL : http://wilanow-palac.pl/beauplan_utalentowany_inzynier_i_bystry_obserwator.html [consulté le 2 mai 2018].
- OPACH Tomasz, « Ukraina pod rządami magnaterii », *Silva Rerum*, Muzeum Pałacu Króla Jana III w Wilanowie, en ligne, URL : http://www.wilanow-palac.art.pl/ukraina_pod_rzadami_magnaterii.html [consulté le 11 avril 2017].
- OPALEK Kazimierz, « Les physiocrates et leur rôle dans le renouveau culturel au siècles des Lumières en Pologne » in FRANCASTEL Pierre (dir.), *Utopie et institutions au XVIII^e siècle. Le Pragmatisme des Lumières*, Paris, La Haye, Mouton et co, 1963, p. 169-184.
- ORZEL Joanna, MRÓZ Mariusz (dir.), *Kontakty, tradycje i stosunki polsko-francuskie od XVI do początków XX wieku*, Toruń, Adam Marszałek, 2012.
- ORZEL Joanna, « Rzeczpospolita Obojga Narodów w pismach Jeana Bodina » in ORZEL Joanna, MRÓZ Mariusz (dir.), *Kontakty, tradycje i stosunki polsko-francuskie od XVI do początków XX wieku*, Toruń, Adam Marszałek, 2012, p. 44-56.
- OSTROWOSKI Jan, *L'œuvre architecturale du Roi Stanislas en Lorraine 1737-1751*, thèse de doctorat, Université de Nancy II, 1972.
- PAWŁOWSKA Wanda Stanisława, *Wiedza o Polsce we Francji w XVII-tym wieku [1938]*, éd. SĄJKOWSKI Wojciech, Poznań, Kontekst, 2014.
- PÉROUSE Gabriel A., « Journalisme et roman de chevalerie. Quelques brochures populaires sur l'élection polonaise d'Henri de Valois » in LAVOCAT Françoise (dir.), *La France et la Pologne. Histoire, mythes, représentations*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2000, p. 111-126.
- PLOURIN M.-L., *Marie de Gonzague. Une Princesse française reine de Pologne*, Paris, Éd. Marcel Daubin, 1946.
- POMEAU René, « Une tragédie polonaise de Voltaire : Les Lois de Minos » in *La Littérature des Lumières en France et en Pologne. Esthétiques, terminologie, échanges*, Warszawa, Wrocław, PWN, 1976, p. 101-107.
- RIVARA Annie, « L'information vide, le discours des gazettes sur le premier partage de la Pologne » in DURANTON Henri, RÉTAT Pierre (dir.), *Gazettes et information politique sous l'Ancien Régime*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1999, p. 313-324.
- ROELS Jean, « Jean-Jacques Rousseau et les institutions représentatives dans les *Considérations sur le gouvernement de Pologne* », *Parlements, États et représentation*, 1985 (5), p. 13-23.

- ROSSET François, *L'Arbre de Cracovie. Le Mythe polonais dans la littérature française*, Imago, 2009.
- ROSSINOT André, *Stanislas : un roi philosophe*, Neuilly, Lafon, 1999.
- ROSTWOROWSKI Emanuel, « Stanislas Leszczyński et les Lumières à la polonaise » in FRANCASTEL Pierre (dir.), *Utopie et institutions au XVIII^e siècle. Le Pragmatisme des Lumières*, Paris, La Haye, Mouton et co, 1963, p. 15-24.
- ROSTWOROWSKI Emanuel, « Républicanisme "sarmate" et les Lumières », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, XXIV/XXVII, 1963, p. 1417-1438.
- ROSTWOROWSKI Emanuel, « Voltaire et la Pologne », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, 62, 1968, p. 101-122.
- ROUQUETTE Louis Frédéric, *La Pologne et nous : l'amitié polonaise dans notre littérature*, Paris, Chapelot, 1919.
- Rousseau, *la Corse et la Pologne : actes du colloque de Bastia, 5 et 6 octobre 2007*, Bastia, ACSH, 2008.
- RZADKOWSKA Helena, *Stosunek polskiej opinii publicznej do rewolucji francuskiej*, Warszawa, Książka, 1948.
- SAJKOWSKI Wojciech, *Obraz ludów bałkańskiego wybrzeża Adriatyku we Francji epoki Oświecenia*, Poznań, 2012.
- SAMSEL Agnieszka, *Les Réseaux culturels de la reine Marie Leszczyńska à la cour de Versailles. La Vie musicale de la reine*, thèse de doctorat, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Université Adam Mickiewicz de Poznań, 2009.
- SCHER-ZEMBITSKA Lydia, *Stanislas Ier. Un Roi fantasque*, Paris, CNRS, 2002 [1^{re} édition : 1999].
- SERWAŃSKI Maciej, *Henryk III Walezy w Polsce. Stosunki polsko-francuskie w latach 1566-1576*, Kraków, Wydawnictwo Literackie, 1976.
- SERWAŃSKI Maciej, *Francja wobec Polski w dobie wojny trzydziestoletniej (1618-1648)*, Poznań, UAM, 1986.
- SERWAŃSKI Maciej, « Henri de Valois au trône de Pologne. Les problèmes de tolérance religieuse et la politique au XVI^e siècle » in *Renaissance européenne et phénomènes religieux 1450-1650*, Montbrison, Association du centre culturel de la Ville de Montbrison, 1991, p. 299-313.
- SERWAŃSKI Maciej, « Être une reine étrangère : deux Françaises en Pologne » in POUTRIN Isabelle (dir.), *Femmes et pouvoir politique. Les Princesses d'Europe XV^e-XVIII^e siècle*, Rosny-sous-Bois, Bréal, 2007, p. 193-200.
- SERWAŃSKI Maciej, « La Pologne nobiliaire et la France : liens de cœur ou de raison ? », *Annales de l'Académie polonaise des sciences à Paris*, 2011, vol. 13, p. 14-48.
- SKRZYPEK Marian, « Baudeau historien et réformateur de la Pologne » in CLÉMENT Alain (dir.), *Nicolas Baudeau. Un « Philosophe économiste » au temps des Lumières*, Paris, Michel Houdiard, 2008, p. 345-357.

- SŁUGOCKI Leszek, « La Pologne et les problèmes polonais dans l'*Esprit des lois* de Montesquieu » in *Actes du colloque international tenu à Bordeaux, du 3 au 6 décembre 1998 pour commémorer le 250^e anniversaire de la parution de l'Esprit des lois*, Bordeaux, 1999, p. 139-151.
- SŁUGOCKI Leszek, *Monteskiusz w Lotaryngii*, Łódź, Oficyna Bibliofilów, 2005.
- SMOLARSKI Mieczysław, *Dawna Polska w opiniach cudzoziemców*, Warszawa, Nasza Księgarnia, 1958 [1^{re} édition : 1939].
- SOBIESKI Wacław, *Polska a hugenoci po nocy św. Bartłomieja*, Kraków, Nakład Akademii Umiejętności, 1910.
- STASIEWICZ-JASIUKOWA Irena, « Jean-Jacques Rousseau ou John Locke ? Réflexions sur un traité de César Pyrrhus de Varille » in ZATORSKA Izabela, SIEMEK Andrzej (dir.), *Le Siècle de Rousseau et sa postérité. Mélanges offerts à Ewa Rzadzowska*, Warszawa, Instytut Romanistyki, 1998, p. 175-184.
- STASIEWICZ-JASIUKOWA Irena, « Jean-Jacques Rousseau czy John Locke? Nad traktatem C. Pyrrhysa de Varille », *Analecta*, 1999, 8/1 (15), p. 7-14.
- SZCZANIECKI Michał, « Jean Bodin et la Pologne », *Czasopismo Prawno-Historyczne*, 1977, t. 29, n° 2, p. 39-53.
- SZCZEPANIEC Józef, « Wokół drukarni wolnej i „Journal hebdomadaire de la Diète” Jana Potockiego w Warszawie w latach 1788-1792 », *Archiwum literackie*, t. XVIII, 1972, p. 229-281.
- TABAKI-IONA Frédérique, « Chants de liberté et de solidarité, pour la Grèce et la Pologne », *Mots. Les langages du politique*, 70/2002, p. 45-63.
- TARGOSZ Karolina, *Uczony dwór Ludwiki Marii Gonzagi (1646-1667). Z dziejów polsko-francuskich stosunków naukowych*, Wrocław, Warszawa, Kraków, Gdańsk, ZNiO, PAN, 1975.
- TARGOSZ Karolina, *La Cour savante de Louise-Marie de Gonzague et ses liens scientifiques avec la France (1646-1667)*, Wrocław, ZNiO, 1982.
- TAZBIR Janusz, « Henri III dans l'opinion polonaise après sa fuite » in SAUZET Robert (dir.), *Henri III et son temps : actes du colloque international du Centre de la Renaissance de Tours, octobre 1989*, Paris, J. Vrin, « De Pétrarque à Descartes », 1992, p. 69-86.
- TOLLET Daniel, « Les comptes rendus de voyages et commentaires des Français sur la Pologne au XVII^e siècle, auteurs et éditions », *Revue du Nord*, 1975, n° 225, p. 132-145.
- TOMASZEWSKI Marek, « Les inédits de Mably sur la Pologne ou le constat d'échec d'un législateur » in GAUTHIER Florence et alii (dir.), *Colloque Mably. La Politique comme science morale*, vol. 1, Bari, Palomar, 1995, p. 147-159.
- TOMCZAK Andrzej (dir.), *Polska-Francja: dziesięć wieków związków politycznych, kulturalnych i gospodarczych*, Warszawa, Książka i Wiedza, 1988.
- TRENARD Louis, « La presse, lien entre la Pologne et la France, au XVIII^e siècle » in GODECHOT Jacques (dir.), *Regards sur l'histoire de la presse et de l'information. Mélanges offerts à Jean Prinnet*, Saint-Julien-du-Sault, F.P. Lobies, 1980, p. 41-59.

- UGNIEWSKI Piotr, *Między absolutyzmem a jakobinizmem. Gazeta Lejdejska o Francji i Polsce (1788-1794)*, Warszawa, DiG, 1998.
- UGNIEWSKI Piotr, *Media i dyplomacja. « Gazette de France » o sejmie rozbiorowym. 1773-1775*, Warszawa, DiG, 2006.
- UGNIEWSKI Piotr, *Ludwik XVI - Stanisław August: propagandowe wizerunki równoległe*, Warszawa, DiG, 2014.
- VAN RUSSET Ute, « La politique de Frédéric II et les gazettes : entre le *Courrier du Bas-Rhin* et la *Gazette de Cologne* » in DURANTON Henri, RÉTAT Pierre (dir.), *Gazettes et information politique sous l'Ancien Régime*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1999, p. 233-240.
- VENARD Marc, « La présentation de la Saint-Barthélemy aux Polonais, en vue de l'élection d'Henri de Valois » in *Les Contacts religieux franco-polonais du Moyen Âge à nos jours*, Paris, CNRS, Dialogue, 1985, p. 116-127
- VERSINI Laurent, « Stanisław Leszczyński et les Lumières : images et thèmes privilégiés dans les œuvres du Philosophe Bienfaisant » in *La Littérature des Lumières en France et en Pologne. Esthétiques, terminologie, échanges*, Warszawa, Wrocław, PWN, 1976, p. 309-325.
- VERSINI Laurent, « Une utopie réalisable et en partie réalisée : le programme de la *Voix libre du citoyen* et de *Dumocala* » in HATZENBERGER Antoine, *Utopie des Lumières*, Lyon, ENS Éditions, 2010, p. 53-76.
- VITTORI Pasquale, *Le Concept de nation chez Rousseau à travers le projet de constitution pour la Corse et les Considérations sur le gouvernement de Pologne*, mémoire de DEA, Aix-Marseille, 1995.
- VUILLEZ Alexis, *La Perception française des affaires de Pologne, 1791-1795*, mémoire de master, Université de Besançon, 2015.
- WICHROWSKA Elżbieta (dir.), *W stronę Francji. Z problemów literatury i kultury polskiego Oświecenia*, Warszawa, Polon, 2007.
- WILDER Antoni, *Okiem cudzoziemca. Ze wspomnień cudzoziemców o dawnej Polsce*, Warszawa, Arkady, 1959.
- WOLFF Larry, *Inventing Eastern Europe. The Map of Civilization on the Mind of the Enlightenment*, Standford, Standford University Press, 1994.
- WOŁOSZYŃSKI Ryszard, *Polska w opiniach Francuzów w XVIII wieku. Rulhière i jego współcześni*, Warszawa, PWN, 1964.
- WOŁOSZYŃSKI Ryszard, « Pyrrhus de Varille (Pyrrhus de Varille, Pyrrhus de Varille, Pyrrus Warylleusz) César Félicité h. własnego (1708-ok. 1800) » in *Polski słownik biograficzny*, t. XXIX, Wrocław, Warszawa, Kraków, Gdańsk, Łódź, ZniO, PAN, 1986, p. 515-517.
- ZAHORSKI Andrzej, « „Moniteur” lat 1789-1795 o sprawach polskich », *Przegląd Historyczny*, t. LVII, Warszawa, 1966, p. 70-96.

ZATORSKA Izabela, SIEMEK Andrzej (dir.), *Le Siècle de Rousseau et sa postérité. Mélanges offerts à Ewa Rzadkowska*, Warszawa, Instytut Romanistyki, 1998.

ZAWADZKI Jan, *Polska stanisławowska w oczach cudzoziemców*, Warszawa, Państwowy Instytut Wydawniczy, 1963.

2.2. Histoire de France

ACOMB Frances D., *Mallet Du Pan (1749-1800). A Career in Political Journalism*, Durham N.C., Duke University Press, 1973.

ACOMB Frances D., « Mallet du Pan (1749-1800) » in *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/542-jacques-mallet-du-pan> [consulté le 11 juin 2018].

ALBERTAN Christian, BRENGUES Jacques, « Simon Linguet (1736-1794) » in *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/525-simon-linguet> [consulté le 15 mai 2018].

ALBERTONE Manuela, « Dupont de Nemours et l'instruction publique pendant la Révolution. De la science économique à la formation du citoyen », *Revue française d'histoire des idées politiques*, 2004/2, n°20, p. 129-147, en ligne, URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-histoire-des-idees-politiques1-2004-2-page-129.htm#re16no16> [consulté le 28 novembre 2017].

ALIMENTO Antonella, *Réformes fiscales et crises politiques dans la France de Louis XV. De la taille tarifée au cadastre général*, Bruxelles, Peter Lang, 2008.

ALTHUSSER Louis, *Montesquieu, la politique et l'histoire*, Paris, PUF, 1959.

ANGELIER François, *Dictionnaire des voyageurs et explorateurs occidentaux du XIII^e au XX^e siècle*, Paris, Pygmalion, 2011.

ANTOINE Michel, *Louis XV*, Paris, Fayard, 1989.

ARABEYRE Patrick, HALPÉRIEN Jean-Louis, KRYNEN Jacques (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français XII^e-XX^e siècle*, Paris, PUF, 2015, [1^{re} édition : 2007].

ATKINSON Geoffroy, *Les Relations de voyages du XVII^e siècle et l'évolution des idées. Contribution à l'étude de la formation de l'esprit du XVIII^e siècle*, Paris, Champion, 1924.

ATTAR Franck, *La Révolution française déclare la guerre à l'Europe*, Paris, Complexe, 1992.

AUBERT Gauthier, CHALINE Olivier, (dir.), *Les Parlements de Louis XIV. Opposition, coopération, autonomisation ?*, Rennes, PUR, 2010.

BACZKO Bronisław, *Lumières de l'utopie*, Paris, Payot, 1978.

BACZKO Bronisław, *Comment sortir de la Terreur : thermidor et la révolution*, Paris, Gallimard, 1989.

BACZKO Bronisław, « Thermidoriens » in FURET François, OZOUF Mona (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1992, p. 435-436.

- BADEAU Albert, *Les Voyageurs en France depuis la Renaissance jusqu'à la Révolution*, Genève, Slatkine, 1970.
- BALAZS Péter, *La Philosophie politique et morale du marquis d'Argenson (1694-1757)*, thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne, 2004.
- BALAZS Péter, « Philosophie et histoire dans l'œuvre du marquis d'Argenson », *Dix-huitième siècle*, 2010/1 (n° 42), p. 561-579.
- BALSAMO Jean, « Les origines parisiennes du Tesoro Politico (1589) », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, T. 57, No. 1 (1995), p. 7-23.
- BARNAVI Élie, *Le Parti de Dieu : étude sociale et politique des chefs de la Ligue parisienne, 1585-1594*, Bruxelles, Nauwelaerts, 1980.
- BASZKIEWICZ Jan, *Ludwik XVI*, Wrocław, Warszawa, Kraków, Gdańsk, ZniO, 1985.
- BAUDENS Stéphane, *Défenses et justifications de la monarchie absolue en France au XVIII^e siècle (1715-1789)*, thèse de doctorat, Université Paul Cézanne d'Aix-Marseille, 2007.
- BECKER Abraham Henri, *Un Humaniste au XVI^e siècle, Loys Le Roy, Ludovicus Regius, de Coutances*, Paris, Lecène, Oudin et C^{ie}, 1896.
- BÉGUIN Katia, *Les Princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999.
- BÉGUIN Katia, « Louis XIV et l'aristocratie : coup de majesté ou retour à la tradition ? », *Histoire, économie et société*, 2000, 19/4, p. 497-512.
- BÉGUIN Katia, *Financer la guerre au XVII^e siècle. La Dette publique et les rentiers de l'absolutisme*, Seyssel, Champ Vallon, 2012.
- BELISSA Marc, *Repenser l'ordre européen (1795-1802). De la société des rois aux droits des nations*, Paris, Kimé, 2006.
- BELISSA Marc, BOSCH Yannick, *Le Directoire. La République sans la démocratie*, Paris, La Fabrique éditions, 2018.
- BELLANGER Claude, GODECHOT Jacques, GUIRAL Pierre, TERROU Fernand (dir.), *Histoire générale de la presse française. T. I : des origines à 1814*, Paris, PUF, 1969.
- BELMAS Élisabeth, « Tricheurs et tricheries au jeu au XVIII^e siècle : la figure du chevalier d'industrie », *Droits*, 2015/2, n°62, § 15, en ligne, URL : <https://www-cairn-info.faraway.u-paris10.fr/revue-droits-2015-2-page-3.htm?1=1&DocId=446148&hits=9067+9066+9064+3833+3832+3830+#re42no42> [consulté le 19 mars 2018].
- BÉLY Lucien, *La Société des princes XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1999.
- BÉLY Lucien, *L'Art de la paix en Europe. Naissance de la diplomatie moderne XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 2007.
- BÉLY Lucien, *La France au XVII^e siècle. Puissance de l'État, contrôle de la société*, Paris, PUF, 2009.

- BÉLY Lucien, *Les Secrets de Louis XIV. Mystères d'État et pouvoir absolu*, Paris, Tallandier, 2013.
- BERCÉ Yves-Marie, *Croquants et nu-pieds*, Paris, Gallimard, 1991 [1^{re} édition : 1974].
- BERCÉ Yves-Marie, *Révoltes et révolutions dans l'Europe moderne. XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1980.
- BÉRENGER Jean, « Noblesse et absolutisme de François Ier à Louis XIV » in KÖPECZI Béla, BALAZS Éva (dir.), *Noblesse française, noblesse hongroise*, Budapest, Akadémiai Kiadó, Paris, CNRS, 1981, p. 11-34.
- BÉRENGER Jean (dir.), *Les Relations franco-autrichiennes sous Louis XIV : le siège de Vienne*, Vincennes, Service historique de l'armée de terre, 1983.
- BERTAUD Jean-Paul, *Les Amis du roi, journaux et journalistes royalistes de 1789 à 1792*, Paris, Perrin, 1984.
- BERTRAND Marion, *Les Mazarinades d'Anthyme-Denis Cohon*, mémoire de master, Université Lumière Lyon 2, 2013.
- BIARD Michel (dir.), *Les Politiques de la Terreur, 1793-1794*, Rennes, PUR, 2008.
- BIARD Michel, LEUWERS Hervé (dir.), *Visages de la Terreur : l'exception politique de l'an II*, Paris, Armand Colin, 2014.
- BIARD Michel, *Terreur et Révolution française*, UPPR, 2016.
- Biographie nouvelle des contemporains*, t. 11, Paris, Librairie d'Émile Babeuf, 1823.
- Biographie universelle, ancienne et moderne ou histoire*, Paris, Michaud, 1825.
- BLANC André, *La Vie dans le Valentinois sous les rois de France (de 1500 à 1790)*, Paris, Picard, 1977.
- BLANC Olivier, *Les Espions de la Révolution et de l'Empire*, Paris, Perrin, 1995.
- BLOCH Marc, *Les Rois thaumaturges : étude sur la caractère surnaturel attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre*, Paris, Strasbourg, Istra, London, Oxford University Press, 1924.
- BLOCH Olivier, MCKENNA Antony (dir.), *L'Identification du texte clandestin aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1999.
- BLUCHE François, *Le Despotisme éclairé*, Paris, Hachette, 2000, [1^{re} édition : 1968].
- BOEHLER Jean-Michel, « De la reconstruction agraire à la mise en vente des biens nationaux : possession de la terre, conjoncture agraire et rapport sociaux dans la plaine d'Alsace (XVII^e-XVIII^e siècle) », *Histoire, économie et société*, 1999, 18/1, p. 43-62.
- BOITEL Isaure, *L'Image noire de Louis XIV. Provinces-Unies, Angleterre (1668-1715)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2016.
- BONIN P., « ARGENSON René-Louis de Voyer de Paulmy » in ARABEYRE Patrick, HALPÉRIEN Jean-Louis, KRYNEN Jacques (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français XII^e-XX^e siècle*, Paris, PUF, 2015, [1^{re} édition : 2007], p. 21.

- BONNET Pierre (dir.), *Littérature de contestation : pamphlets et polémiques du règne de Louis XIV aux Lumières*, Paris, Le Manuscrit, 2001.
- BOST Hubert, MCKENNA Antony, « L’Affaire Bayle » : la bataille entre Pierre Bayle et Pierre Jurieu devant le consistoire de l’église wallonne de Rotterdam, Saint-Étienne, Institut Claude Longeon, Université Jean Monnet, 2006.
- BOUCHER Jacqueline, *Vivre à Lyon au XVI^e siècle*, Lyon, Editions Lyonnaises d’Art et d’Histoire, 2001.
- BOUDON Julien, « La voie royale selon Mallet du Pan », *Revue française d’histoire des idées politiques*, 2008/1, p. 3-41.
- BOULET-SAUTEL Marguerite, *Vivre au royaume de France*, Paris, Presses universitaires de France, 2010.
- BOUTIER Jean, *Les Plans de Paris des origines (1493 à la fin du XVIII^e siècle) : études, cartographie, bibliographie, catalogue collectif*, Paris, BNF, 2002.
- BRANCOURT Isabelle, « Bruits de réforme dans le Paris du ministère du cardinal de Fleury ? » in *La Dynamique du changement politique et juridique : la réforme*, Aix-en-Provence, PUAM, 2013, p. 143-152.
- BRÉGI Jean-François, « La réforme agraire, source de controverses politiques » in *La Dynamique du changement politique et juridique : la réforme*, Aix-en-Provence, PUAM, 2013, p. 407-421.
- BRIÈRE Nina, *La Douceur du roi. Le Gouvernement de Louis XIV et la fin des Frondes (1648-1661)*, Québec, Presses de l’Université Laval, 2011.
- BRIZAY François, *Touristes du grand siècle, le voyage d’Italie au XVII^e siècle*, Paris, Belin, 2007.
- BURKE Peter, *The Fabrication of Louis XIV*, New Haven, London, Yale University Press, 1992.
- BURKE Peter, *Louis XIV. Les Stratégies de la gloire*, Paris, Seuil, 1995.
- CAMERON Keith, « Introduction » in BOUCHER Jean, *La Vie et faits notables de Henry de Valois [1589]*, éd. CAMERON Keith, Paris, Honoré Champion, 2003.
- CARCASSONNE Ély, *Montesquieu et le problème de la constitution française au XVIII^e siècle*, Genève, Slatkine, 1970 [1^{re} édition : 1927].
- CARON Emmanuel, *La Politique ottomane de la France depuis la levée du siège de Vienne (1683) jusqu’à la paix de Karlowitz (1699)*, thèse de doctorat, Université Paris 4 Sorbonne, 1998.
- CARRIER Hubert, *La Presse de la Fronde (1648-1653) : les mazarinades*, Genève, Droz, 1991.
- CARRIER Hubert, *Le Labyrinthe de l’État. Essai sur le débat politique en France au temps de la Fronde (1648-1653)*, Paris, Honoré Champion, 2004.
- CASTARÈDE Jean, *La Folle Histoire de la Fronde 1648-1653*, Chaintreaux, France-Empire monde, 2012.
- CAVAILLÉ Jean-Pierre, « Pierre Bayle, De la tolérance. Commentaire philosophique, édité par Jean-Michel Gros, Paris, Honoré Champion, 2006, 358 p. / L’« affaire Bayle ». La bataille entre Pierre Bayle et Pierre Jurieu devant le consistoire de l’Église wallonne de Rotterdam, texte établi et

- annoté par Hubert Bost, introduction par Antony McKenna, Saint-Étienne, Université Jean-Monnet de Saint-Étienne, Institut Claude-Longeon, 2006, 171 p », *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, « Analyses et comptes rendus », 2/2007 (Tome 132), en ligne, URL : www.cairn.info/revue-philosophique-2007-2-page-201.htm [consulté le 16 février 2017].
- CÉNAT Jean-Philippe, *Le Roi stratège. Louis XIV et la direction de la guerre (1661-1715)*, Rennes, PUR, 2010.
- CHABAUD Gille (dir.), *Les Guides imprimés du XVI^e au XX^e siècle : villes, paysages, voyages*, Paris, Belin, 2000.
- CHALINE Olivier, *Les Armées du roi. Le Grand Chantier. XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2016.
- CHARRIER Jules, *Claude Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, député à l'Assemblée Législative et à la Convention 1744-1793*, Paris, Honoré Champion, 1909.
- CHARTIER Roger (dir.), *Les Usages de l'imprimé : XV^e-XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 1986.
- CHARTIER Roger, « La culture de l'imprimé » in CHARTIER Roger (dir.), *Les Usages de l'imprimé : XV^e-XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 1986.
- CHARTIER Roger, MARTIN Henri-Jean (dir.), *Histoire de l'édition française, t. I et II*, Paris, Cercle de la Librairie, 1989-1990.
- CHATENET Monique, « Henri III et l'ordre de la cour : évolution de l'étiquette à travers les règlements généraux de 1578 et de 1585 » in SAUZET Robert (dir.), *Henri III et son temps : actes du colloque international du Centre de la Renaissance de Tours, octobre 1989*, Paris, J. Vrin, « De Pétrarque à Descartes », 1992, p. 133-139.
- CHAUSSINAND-NOGARET Guy, *La Noblesse au XVIII^e siècle. De la féodalité aux Lumières*, Paris, Hachette, 1976.
- CHEMINADE Christian, *L'Abbé Gabriel François Coyer (1707-1782), un "philosophe" républicain et réformateur au dix-huitième siècle*, Lille, A.N.R.T., 1990.
- CHEMINADE Christian, « L'abbé Coyer et l'Essai sur la prédication (1781) ou une réconciliation du christianisme et de la philosophie », *Dix-huitième siècle*, 2002, vol. 34, n. 1, p. 326-327.
- CHEVALIER Pierre, *Henri III, roi shakespearien*, Paris, Fayard, 1985.
- CHEVALIER Pierre, *Les Régicides : Clément, Ravailiac, Damiens*, Paris, Fayard, 1989.
- CHEYPPE Jérôme, « Vers une armée citoyenne », *Geostrategia. L'Agora stratégique 2.0 du CSFRS*, en ligne, URL : <https://www.geostrategia.fr/vers-une-armee-citoyenne/> [consulté le 31 août 2018].
- CHILDS Nick, *A Political Academy in Paris, 1724-1731. The Entresol and its Members*, Oxford, Voltaire Foundation, 2000.
- CHOUILLET Anne-Marie, « Armand de Boisbebeau de la Chapelle (1676-1746) » in *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/084-armand-de-boisbebeau-de-la-chapelle> [consulté le 25 mai 2018].

- CHRISTIN Olivier, *La Paix de religion. L'Autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, Paris, Seuil, 1997.
- CHRISTIN Olivier, *Vox populi. Une Histoire du vote avant le suffrage universel*, Paris, Seuil, 2014.
- CLÉMENT Alain (dir.), *Nicolas Baudeau. Un « Philosophe économiste » au temps des Lumières*, Paris, Michel Houdiard, 2008.
- CLÈRE J. J., « Garran de Coulon Jean-Philippe » in ARABEYRE Patrick, HALPÉRIEN Jean-Louis, KRYNEN Jacques (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français XII^e-XX^e siècle*, Paris, PUF, 2015, [1^{re} édition : 2007], p. 462-463.
- « Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne », *Revue de Champagne et de Brie*, 1890, t. II, p. 458-459.
- CONSIL Jean-Michel, « Louis XIV lance la capitation », *Alternatives économiques*, 2012/9, n°316, p. 80.
- CONSTANT Jean-Marie, *La Société française aux XVI^e-XVII^e-XVIII^e siècles*, Gap, Ophrys, 1994.
- CONSTANT Jean-Marie, *La Ligue*, Paris, Fayard, 1996.
- CONSTANT Jean-Marie, *La Noblesse en liberté XVI^e-XVII^e siècles*, Rennes, PUR, 2004.
- CONSTANT Jean-Marie, *C'était la Fronde*, Paris, Flammarion, 2016.
- CORNETTE Joël, *Le Roi de guerre : essai sur la souveraineté dans la France du Grand Siècle*, Paris, Payot, 1993.
- CORNETTE Joël, *Le Marquis et le Régent. Une Conspiration bretonne à l'aube des Lumières*, Paris, Tallandier, 2008.
- CORNETTE Joël, *La Mort de Louis XIV. Apogée et crépuscule de la royauté*, Paris, Gallimard, 2015.
- COSANDEY Fanny, DESCIMON Robert, *L'Absolutisme en France : histoire et historiographie*, Paris, Seuil, 2002.
- COTTRET Bernard et Monique, « Les chansons du mal-aimé » in *Mélanges Robert Mandrou*, Paris, PUF, 1985, p. 303-316.
- COTTRET Bernard et Monique, *Jean-Jacques Rousseau*, Paris, Perrin, 2011 [1^{re} édition : 2005].
- COTTRET Bernard, *Bolingbroke : exil et écriture au siècle des Lumières : Angleterre-France, vers 1715-vers 1750*, Paris, Klincksieck, 1992.
- COTTRET Bernard, *1598. L'Édit de Nantes*, Paris, Perrin, 1997.
- COTTRET Bernard, « Amitié et fidélité au XVI^e siècle. La correspondance de Calvin et de Louis Du Tillet (janvier-décembre 1538) » in MARIENSTRAS Richard, GOY-BLANQUET Dominique (dir.), *Shakespeare, la Renaissance et l'amitié*, Amiens, Presses de l'UFR de Langues de l'Université de Picardie, 1998, p. 85-104.
- COTTRET Monique, *La Bastille à prendre : histoire et mythe de la forteresse royale*, Paris, PUF, 1986.
- COTTRET Monique, *Jansénismes et Lumières. Pour un autre XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1998.

- COTTRET Monique, *Culture et politique dans la France des Lumières (1715-1792)*, Paris, Armand Colin, 2002.
- COTTRET Monique, *Tuer le tyran ? Le Tyrannicide dans l'Europe moderne*, Paris, Fayard, 2009.
- COTTRET Monique, « La justification catholique du tyrannicide », *Parlement[s]. Revue d'histoire politique*, 2010/3, n° HS 6, p. 107-117.
- COTTRET Monique, *Histoire du jansénisme*, Paris, Perrin, 2016.
- COTTRET Monique, *Choiseul, l'obsession du pouvoir*, Paris, Tallandier, 2018.
- COUDART Laurence, *La Gazette de Paris : un journal royaliste pendant la Révolution française (1789-1792)*, Paris, L'Harmattan, 1995.
- COUPERUS Marianne, « Pierre Massuet (1698-1776) » in *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/559-pierre-massuet> [consulté le 25 mai 2018].
- COURCELLES (M. le chevalier de), *Dictionnaire historique et biographique des généraux français depuis le onzième siècle jusqu'en 1820*, Paris, Arthus Bertrand, 1820.
- COYER Xavier, *Les Idées politiques de l'abbé Coyer (1707-1782)*, mémoire de maîtrise, Université Paris X Nanterre, 1982.
- COYER Xavier, « L'Élection de l'abbé Coyer à la Royal Society of London : deux lettres inédites de Voltaire et de d'Alembert », *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, 249, 1987, p. 379-380.
- COYER Xavier, « Gabriel COYER (1707-1782) » in *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/204-gabriel-coyer> [consulté le 21 août 2017].
- CRAS Jérôme, POUMARÈDE Géraud, « Entre finance et diplomatie : les armements du commandeur François de Nuchèze pour le secours de Candie » in TOLLET Daniel, BÉLY Lucien (dir.), *Guerre et paix en Europe centrale aux époques moderne et contemporaine*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 507-545.
- CREMONA Nicolas, « Guerre et paix sous Henri IV », *Acta Fabula*, 2006, vol. 7, n°3.
- CROUZET Denis, *Les Guerriers de Dieu. La Violence au temps des troubles de religion vers 1525-vers 1610*, Seyssel, Champ Vallon, 1990.
- CROUZET Denis, *Le Haut Cœur de Catherine de Médicis : une raison politique aux temps de la Saint-Barthélemy*, Paris, Albin Michel, 2005.
- CRUPPI Jean, *Linguet. Un Avocat journaliste au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1895.
- DAGEAN Jean, *L'Histoire de l'esprit humain de Fontenelle à Condorcet*, Paris, Klincksieck, 1997.
- DALE K. Van Kley, *The Damians Affair and the Unraveling of the "Ancien Régime" : 1750-1770*, Princeton, Princeton University Press, 1984.
- DAMIEN R., « Barclay, John (1582-1621) » in FOISNEAU Luc (dir.), *Dictionnaire des philosophes français du XVII^e siècle : acteurs et réseaux du savoir*, Paris, Garnier, 2015, p. 202-203.

- DARNTON Robert, *Édition et sédition. L'Univers de la littérature clandestine au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1991.
- DAUCHEZ Chantal, « "L'économiste inconnu". Essai biographique de l'abbé Nicolas Baudeau (1730-1792) » in CLÉMENT Alain (dir.), *Nicolas Baudeau. Un « Philosophe économiste » au temps des Lumières*, Paris, Michel Houdiard, 2008, p. 22-36.
- DEBBAGI-BARANOVA Tatiana, *À coups de libelles. Une Culture politique au temps des guerres de religion (1562-1598)*, Genève, Droz, 2010.
- DE CENIVAL P., « Un document relatif à la succession de Charles IX », *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 1911, vol. 72, nr. 72, p. 222-225.
- DELEPLACE Marc, *L'Anarchie de Mably à Proudhon (1750-1850). Histoire d'une appropriation polémique*, Paris, ENS éditions, 2001.
- DELON Michel (dir.), *Dictionnaire européen des Lumières*, Paris, PUF, 2007 [1^{re} édition : 1997].
- DELUMEAU Jean, WANEGFELLEN Thierry, COTTRET Bernard, *Naissance et affirmation de la Réforme*, Paris, PUF, 2012 [1^{re} édition : 1965].
- DERENS Jean, « TERREUR LA », *Encyclopædia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com.faraway.u-paris10.fr/encyclopedie/la-terreur/> [consulté le 28 février 2018].
- DESAN Philippe, « Loys Le Roy et l'anthropologie historique » in BOHLER Danièle, MAGNIEN SIMONIN Catherine (dir.), *Écritures de l'histoire (XIV^e-XVI^e siècle)*, Genève, Droz, 2005, p. 39-47.
- DESCIMON Robert, *Qui étaient les Seize ? Mythes et réalités de la Ligue parisienne, 1585-1594*, Paris, Klincksieck, 1983.
- DESCIMON Robert, IBANEZ José Javier Ruiz, *Les Ligueurs de l'exil. Le Refuge catholique français après 1594*, Seyssel, Champ Vallon, 2005.
- DIOGUARDI Gianfranco, *Un Aventurier à Naples au XVIII^e siècle*, Montpellier, Climats, 1993.
- DIOGUARDI Gianfranco, *Ange Goudar contre l'Ancien Régime suivi de Le Testament politique de Louis Mandrin par Ange Goudar*, Castelnau-Le-Liez, Climats, 1994.
- DORIGNY Marcel, « Brissot Jacques Pierre, dit Brissot de Warville » in SOBOUL Albert (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989, p. 153-155.
- DORIGNY Marcel, « Fauchet Claude » in SOBOUL Albert (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989, p. 436-437.
- DORIGNY Marcel, « Gironde/Girondins » in SOBOUL Albert (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, p. 504.
- DORIGNY Marcel, SILVER Marie-France, « Jacques Brissot de Warville (1754-1793) in *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/116-jacques-brissot-de-warville> [consulté le 12 juin 2018].
- DRÉVILLON Hervé, *Le Roi absolu. Louis XIV et les Français (1661-1715)*, Paris, Belin, 2015.

- DROUIN Sébastien, « Gazette de Paris (1789-1792) » in MASSEAU Didier (dir.), *Dictionnaire des anti-Lumières et des antiphilosophes (France, 1715-1815)*, Paris, Honoré Champion, 2017, p. 628-631.
- DUBOST Jean-François, *La France italienne XVI^e-XVII^e siècles*, Paris, Aubier, 1997.
- DUCCINI Hélène, « Regard sur la littérature pamphlétaire en France au XVII^e siècle », *Revue historique*, 1978, A. 102, T. 260, p. 313-337.
- DUCROS Bernard, « Mably Gabriel Bonnot de (1709-1785) » in *Encyclopædia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com.faraway.parisnanterre.fr/encyclopedie/mably-gabriel-bonnot-de/> [consulté le 28 mai 2018].
- DUFRAISSE Roger, « Desmoulins Camille (1760-1794) » in *Encyclopediae universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com.faraway.parisnanterre.fr/encyclopedie/camille-desmoulins/> [consulté le 12 juin 2018].
- DU HAMEL DE BREUIL Jean, « Le testament politique de Charles V de Lorraine », *Revue historique*, t. 49, mai-août 1892, p. 1-38.
- DUPILET Alexandre, *La Régence absolue. Philippe d'Orléans et la polysynodie (1715-1718)*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.
- DUPRAT Annie, « La caricature, arme au poing : l'assassinat d'Henri III », *Sociétés et représentations*, 10, 2000, p. 103-116.
- DUPRAT Annie, *Les Rois de papier : la caricature de Henri à Louis XVI*, Paris, Belin, 2002.
- DURAND G., « What is absolutism » in HATTON Ragnhild Marie (dir.), *Louis XIV and absolutism*, London, Basingstoke, Macmillan press, 1976, p. 18-36.
- DURANTON Henri, « L'épisode du vase de Soissons vu par les historiens du XVIII^e siècle. Quelques aspects de la pensée historique sous l'Ancien Régime », *Revue de synthèse*, III^e série, LXXIX-LXXX, juill.-déc. 1975, p. 283-316.
- Ecriture et action : XVII^e-XIX^e, une enquête collective*, Paris, EHESS, 2016.
- EDELSTEIN Melvin, *La Feuille villageoise : communication et modernisation dans les régions rurales pendant la Révolution*, Paris, Bibliothèque nationale, 1977.
- EDELSTEIN Melvin, « La Feuille villageoise and rural political modernisation » in CHISICK Harvey (dir.), *The Press in the French Revolution*, Oxford, The Voltaire Foundation, 1991, p. 239-240.
- EGRET Jean, *Louis XV et l'opposition parlementaire 1715-1774*, Paris, Armand Colin, 1970.
- EISENSTEIN Elizabeth L., *La Révolution de l'imprimé à l'aube de l'Europe moderne*, Paris, La Découverte, 1991.
- ELLIS Harold A., *Boulainvilliers and the French Monarchy : Aristocratic Politics in Early Eighteenth-Century France*, Ithaca and London, Cornell University Press, 1988.
- ESTIER Delphine, « 1589-1594 : la maîtrise de l'opinion à Lyon pendant la Ligue, ou le secret nécessaire », *Rives méditerranéennes*, 2004, 17, p. 63-83.

- Examen critique et complément des dictionnaires historiques les plus répandus*, Paris, Rey et Gravier, 1820.
- EXTERNBRINK Sven, « “Faire contrepoids à la puissance d’Espagne”. Paul Ardier de Beauregard (1590-1617) et la politique de Richelieu en 1633 », *Francia. Revolution Empire 1500-1815. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte. Frühe Neuzeit*, 2001, t. 27, p. 1-24.
- FABRE Madeleine, « Article n°0831 : Lettres pastorales (1686-1694) » in *Dictionnaire des journaux, 1600-1789*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0831-lettres-pastorales> [consulté le 16 février 2017].
- FANLO Jean-Raymond, LAMBIASE Marino, MELLET Paul-Alexis, « Introduction » in *Le Réveil-matin des François [1574]*, éd. FANLO Jean-Raymond, LAMBIASE Marino, MELLET Paul-Alexis, Paris, Classiques Garnier, 2016, p. 7-138.
- FEBVRE Lucien, MARTIN Henri-Jean, *L’Apparition du livre*, Paris, Albin Michel, 1958.
- FELLER François-Xavier, *Biographie universelle ou Dictionnaire historique des hommes qui se sont fait un nom par leur génie, leurs talents, leurs vertus, leurs erreurs ou leurs crimes, Tom 7*, Paris, Gauthier Frères, 1834.
- FERRERO Guglielmo, *Les Deux Révolutions françaises*, Boudry, La Baconnière, 1951.
- FEYEL Gilles, « Gazette [de France] (1632-1792) » in *Dictionnaire des journaux (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0492-gazette-de-france> [consulté le 13 juin 2018].
- FIGEAC Michel, *L’Automne des gentilshommes. Noblesse d’Aquitaine, noblesse française au Siècle des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 2002.
- FIGEAC Michel, « Le Roi est mort ! Vive les Parlements ! » ou la justice du Roi-Soleil revisitée par le chancelier d’Aguesseau » in AUBERT Gauthier, CHALINE Olivier , (dir.), *Les Parlements de Louis XIV. Opposition, coopération, autonomisation ?*, Rennes, PUR, 2010, p. 19-32.
- FIGEAC Michel, *Les Noblesses en France du XVI^e au milieu du XIX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2013.
- FIOROT Dino, « Mably et la réaction antiphysocratique » in GAUTHIER Florence et alii (dir.), *Colloque Mably. La Politique comme science morale*, vol. 1, Bari, Palomar, 1995, p. 215-224.
- FLAMMERMONT Jules Gustave, *Le Chancelier Maupeou et les Parlements*, Paris, A. Picard, 1885.
- FLORION Nadine, *Regard de trois voyageurs étrangers sur l’Angleterre au début du dix-huitième siècle : Muralt, La Mottraye, De Saussure*, thèse de doctorat, Université Charles de Gaulle de Lille, 1987.
- FOGEL Michèle, *Les Cérémonies de l’information dans la France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1989.
- FOISNEAU Luc (dir.), *Dictionnaire des philosophes français du XVII^e siècle : acteurs et réseaux du savoir*, Paris, Garnier, 2015.

- FOISNEAU Luc, « Le Bret, Cardin (1558-1655) » in FOISNEAU Luc (dir.), *Dictionnaire des philosophes français du XVII^e siècle : acteurs et réseaux du savoir*, Paris, Garnier, 2015, p. 1015-1016.
- FOURNIER Vincent, *Le Voyage en Scandinavie*, Paris, Laffont, 2000.
- FRANCASTEL Pierre (dir.), *Utopie et institutions au XVIII^e siècle. Le Pragmatisme des Lumières*, Paris, La Haye, Mouton et co, 1963.
- FRÉMONT Léon, « Chronique », *Revue de Champagne et de Brie*, 1890, t. II, p. 400.
- FUMAROLI Marc, *L'Âge de l'éloquence : rhétorique et « res literaria » de la Renaissance au seuil de l'époque classique*, Genève, Librairie Droz, 1980.
- FUMAROLI Marc, *Blaise de Vigenère poète & mythographe au temps de Henri III*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 1994.
- FUMAROLI Marc, *Quand l'Europe parlait français*, Paris, Fallois, 2001.
- FURET François (dir.), *Livre et société dans la France du XVIII^e siècle*, Paris, La Haye, Mouton and co, 1965-1970.
- FURET François, « Terreur » in FURET François, OZOUF Mona (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1992, p. 156-169.
- FURET François, OZOUF Mona, « Deux légitimations historiques de la société française au XVIII^e siècle : Mably et Boulainvilliers », *Annales économies, sociétés, civilisations*, 1979, 34/3, p. 438-450.
- FURET François, OZOUF Mona (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 2007 [1^{re} édition : 1988].
- FURET François, OZOUF Mona (dir.), *La Gironde et les Girondins*, Paris, Payot, 1991.
- FURET François, RICHET Denis, *La Révolution française*, Paris, Hachette, 1999 [1^{re} édition : 1963].
- GABRIEL F., « Baricave, Jean » in FOISNEAU Luc (dir.), *Dictionnaire des philosophes français du XVII^e siècle : acteurs et réseaux du savoir*, Paris, Garnier, 2015, p. 211-212.
- GAGNEBIN Bernard, « Rousseau Jean-Jacques » in *Encyclopædia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com.faraway.parisnanterre.fr/encyclopedie/jean-jacques-rousseau/> [consulté le 28 mai 2018].
- GAILLE-NIKODIMOV Marie, « Un humaniste peut-il inventer ? L'idée d'un progrès de l'art politique chez Louis Le Roy », *Laboratoire italien. Politique et société*, 2005/6, p. 55-77.
- GALLET Pierre, « Les transformations de la seigneurie en France entre 1600 et 1789 », *Histoire, économie et société*, 1998, 18/1, p. 63-81.
- GALLOIS Léonard, *Histoire des journaux et des journalistes de la Révolution française. 1789-1795*, Paris, Industrie Fraternelle, 1846.
- GAXOTTE Pierre, *Le Siècle de Louis XV*, Paris, Fayard, 1933.

- GHORBEL Hichem, « La liberté politique chez Montesquieu », *Dogma. Revue de philosophie et de sciences humaines*, en ligne, URL : www.dogma.lu/pdf/HG-MontesquieuLiberte.pdf [consulté le 31 mai 2017].
- GIBSON Wendy, *A Tragic Farce : the Fronde (1648-1652)*, Exeter, Elm Bank Publications, 1998.
- GILMONT Jean-François, *La Réforme et le livre : l'Europe de l'imprimé (1517-v. 1570)*, Paris, Cerf, 1990.
- GILMONT Jean-François, *Jean Calvin et le livre imprimé*, Genève, Droz, 1997.
- GILMONT Jean-François, *Le Livre réformé au XVI^e siècle*, Paris, BNF, 2005.
- GIRARD Charles, « Démocratie délibérative », in *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS, 2013, en ligne, URL : <http://www.dicopart.fr/en/dico/democratie-deliberative> [consulté le 31 août 2018].
- GODECHOT Jacques, *La Prise de la Bastille : le 14 juillet 1789*, Paris, Gallimard, 1965.
- GODECHOT Jacques, « La presse française sous la Révolution et l'Empire » in BELLANGER Claude, GODECHOT Jacques, GUIRAL Pierre, TERROU Fernand (dir.), *Histoire générale de la presse française. T. I : des origines à 1814*, Paris, PUF, 1969.
- GODECHOT Jacques, *La Contre-révolution. Doctrine et action 1789-1804*, Paris, PUF, 1961.
- GOETINCK Jean F., *Essai sur le rôle des Allemands dans le Dictionnaire historique et critique (1697) de Pierre Bayle*, Tübingen, Gunter Narr Verlag, 1982.
- Gouvernés et gouvernants*, Bruxelles, Librairie encyclopédique, 1965-1969.
- GOUBERT Pierre, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730*, Paris, S.V.P.E.N., 1960.
- GOULEMOT Jean-Marie, « Voltaire » in *Encyclopædia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com.faraway.parisnanterre.fr/encyclopedie/voltaire/> [consulté le 14 mai 2018].
- GOURDIN Jean-Luc, *La Duchesse du Maine : Louise-Bénédicte de Bourbon, princesse de Condé*, Paris, Pygmalion, 1999.
- GOYARD-FABRE Simone, « La souveraineté de Bodin à Hobbes », *Hobbes Studies*, vol. 4, Issue 1, 1991, p. 3-25.
- GOYARD-FABRE Simone, *Jean Bodin*, Paris, Ellipses, 1999.
- GRANDEROUTE Robert, « La Feuille villageoise. Le journal et son public » in RÉTAT Pierre (dir.), *La Révolution du journal. 1788-1794*, Paris, CNRS, 1989, p. 127-135.
- GREENGRASS Mark, « The Calvinist and the Chancellor : the mental world of Louis Turquet de Mayerne », *Francia*, 2007, 34/2.
- GRELL Chantal, LAPLANCHE François (dir.), *La Monarchie absolutiste et l'histoire en France. Théories du pouvoir, propagandes monarchiques et mythologies nationales*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1986.
- GRELL Chantal, *L'Histoire entre érudition et philosophie. Étude sur la connaissance historique à l'âge des Lumières*, Paris, PUF, 1993.

- GRILLO Alessandra, « La Laponie d'Aubry de La Mottraye (1718). Interaction entre texte et image », *Astrolabe*, n°22, 2008, en ligne, URL : <http://www.crlv.org/astrolabe/novembred%C3%A9cembre-2008/la-laponie-daubry-de-la-mottraye-1718#footnote-1> [consulté le 18 mai 2018].
- GUÉNOT Hervé, « Linguet Simon Nicolas Henri » in SOBOUL Albert (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989, p. 679.
- GUERRE Stéphane, « Nicolas Desmaretz et la prise de décision au conseil du roi », *Revue historique*, 3/2011 (n° 659), p. 589-610.
- GUILLEMIN Henri, *1789-1792, 1792-1794. Les Deux Révolutions françaises*, Bats, Utovie, 2013.
- GUIOMAR Jean-Yves, « « Les peuples du Nord », matrice d'un système politique et culturel ? », *Revue du Nord* 2/2005 (n° 360 - 361), p. 565-576, en ligne, URL : <http://www.cairn.info/faraway.u-paris10.fr/revue-du-nord-2005-2-page-565.htm> [consulté le 15 mai 2018].
- GUNDERSHEIMER Werner L., *The Life and Works of Louis Le Roy*, Genève, Droz, 1966.
- HALÉVI Ran, « Monarchiens » in FURET François, OZOUF Mona (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 2007 [1^{re} édition : 1988], p. 387-402.
- HALÉVI Ran, « Savoir politique et “mystères de l'État”. Le sens caché des Mémoires de Louis XIV », *Histoire, économie et société*, 2010, vol. 19, nr 4, p. 451-468.
- HAMMERSLEY Rachel, *The English Republican Tradition and Eighteenth-Century France. Between the Ancients and the Moderns*, Manchester, Manchester University Press, 2010.
- HAMSCHER Albert N., *The Conseil Privé and the Parlements in the Age of Louis XIV: A study in French absolutism*, Philadelphia, The American Philosophical Society, 1987.
- HAQUET Isabelle, *L'Énigme Henri III, ce que nous révèlent les images*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Ouest, 2012.
- HARAN Alexandre Y., *Le Lys et le globe : messianisme dynastique et rêve impérial en France à l'aube des temps modernes*, Seyssel, Champ Vallon, 2000.
- HATTON Ragnhild Marie (dir.), *Louis XIV and Absolutism*, London, Basingstoke, Macmillan press, 1976.
- HAUC Jean-Claude, *Ange Goudar. Un Aventurier des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 2004.
- HENSHELL Nicholas, *The Myth of Absolutism. Change and Continuity in early modern European monarchy*, London, Longman, 1992.
- HERMON-BELOT Rita, « L'abbé Fauchet » in FURET François, OZOUF Mona (dir.), *La Gironde et les Girondins*, Paris, Payot, 1991, p. 330-349.
- HILGERT Romain, *Les Journaux au Luxembourg, 1704-2004*, Luxembourg, Service information et presse du gouvernement luxembourgeois, 2004.
- HOYAU Philippe, *Le Courier de Gorsas ou le journal impossible*, mémoire de master 2, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, 2014.

- HUCHARD Cécile, *D'encre et de sang. Simon Goulart et la Saint-Barthélemy*, Paris, Honoré Champion, 2007.
- ICHES Lucien, *Ordre de la mouche à miel*, Paris, Au Siège Social, 1904.
- INNES Joanna, « La « réforme » dans la vie politique anglaise », *Histoire, économie et société*, 2005/1, p. 63-88.
- JAUME Lucien, *Le Religieux et le politique sous la Révolution française*, Paris, PUF, 2015.
- JENNINGS Neil, JONES Margaret, *A Biography of Samuel Chappuzeau, a Seventeenth-Century French Huguenot, playwright, scholar, traveller, and preacher. An Encyclopedic Life*, Lewinston, Queenston, Lampeter, The Edwin Mellen Press, 2012.
- JONES Léonard Chester, *Simon Goulart, sa vie et son œuvre (1543-1628)*, Paris, Champion, 1917.
- JOUANNA Arlette, *Le Devoir de révolte. La Noblesse et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989.
- JOUANNA Arlette (dir.), *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, Paris, R. Laffont, 1998.
- JOUANNA Arlette, *La Saint-Barthélemy : les mystères d'un crime d'État, 24 août 1572*, Paris, Gallimard, 2007.
- JOUANNA Arlette, *Le Pouvoir absolu. Naissance de l'imaginaire politique de la royauté*, Paris, Gallimard, 2013.
- JOUANNA Arlette, *Le Prince absolu. Apogée et déclin de l'imaginaire monarchique*, Paris, Gallimard, 2014.
- JOUHAUD Christian, *Mazarinades : la Fronde des mots*, Paris, Aubier Montaigne, 1985.
- KEFALLONITIS Stavroula (dir.), *Carnet de recherche du séminaire Constitutions mixtes*, en ligne, URL : <https://syn.hypotheses.org/> [consulté le 13 juillet 2018].
- KELLEY Donald R., *François Hotman, a Revolutionary's Ordeal*, Princeton, Princeton University Press, 1973.
- KINGDOM Robert M., « Introduction » in BÈZE Théodore de, *Du droit des magistrats [1574]*, éd. KINGDOM Robert, Genève, Droz, 1970.
- KÖPECZI Béla, SOBOUL Albert, BALAZS Eva, KOSARY Domokos (dir.), *L'Absolutisme éclairé*, Budapest, Akadémiai Kiado, Paris, CNRS, 1985.
- KÖPECZI Béla, BALAZS Éva (dir.), *Noblesse française, noblesse hongroise*, Budapest, Akadémiai Kiadó, Paris, CNRS, 1981.
- KRIEGEL Blandine, « La Réforme et la réforme politique à la fin du XVI^e siècle » in *La Dynamique du changement politique et juridique : la réforme*, Aix-en-Provence, PUAM, 2013, p. 73-81.
- LABATUT Jean-Pierre, « La revendication du pouvoir noble en France au XVII^e et XVIII^e siècle » in LABATUT Jean-Pierre, *Noblesse, pouvoir et société en France au XVII^e siècle. Recueil d'articles et de travaux*, Limoges, Facultés des Lettres de Limoges, 1987, p. 106-113.
- LEBRETON-SAVIGNY Jean, *Les Idées économiques de l'abbé Coyer*, Poitiers, Imprimerie moderne N. Renault et Cie, 1920.

- LABROUSSE Elisabeth, *Pierre Bayle*, La Haye, N. Nijhoff, 1963-1964.
- LABROUSSE Elisabeth, « BAYLE Pierre (1647-1706) » in *Encyclopaediae universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com.faraway.u-paris10.fr/encyclopedie/pierre-bayle/> [consulté le 16 février 2017].
- LAGARRIGUE Bruno, *Un Temple de la culture européenne (1728-1753). L'Histoire externe de la Bibliothèque raisonnée des ouvrages des savants de l'Europe*, Nimègue, Université de Nimègue, 1993.
- LAMENDIN Henri, *Damiens selon plusieurs écrits*, Guillestre, Souvenirs, 2015.
- LAPRAY Xavier, « Procès de Majesté » in *Encyclopaedia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com.faraway.u-paris10.fr/encyclopedie/proces-de-majeste/> [consulté le 03 octobre 2017].
- LAURENT François, *Histoire du droit des gens et des relations internationales*, Paris, Librairie Internationale, 1865.
- LECA Antoine, « Introduction » in HOTMAN François, *Franco-Gallia* [1574], éd. LUCA Antoine, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 1991.
- LECLERCQ Pierre, « Droit divin », *Encyclopaedia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com.faraway.u-paris10.fr/encyclopedie/droit-divin/> [consulté le 12 avril 2013].
- LEGAY Marie-Laure, *Les États provinciaux dans la construction de l'État moderne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Genève, Droz, 2001.
- LEGOHEREL Henri, « Jean Bodin et l'Europe de son temps », *Revue d'histoire du droit international*, 1999, vol. 1, issue 1, p. 38-47.
- LELONG Jacques, *Bibliothèque historique de la France*, Paris, Jean-Thomas Hérisant, 1771.
- LEMAÎTRE Alain Jacques, *Diffusion du livre et publications clandestines sous l'Ancien Régime*, Rennes, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1985.
- LE MAO Caroline, *Parlement et parlementaires : Bordeaux au Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 2007.
- LE MAO Caroline, « "Tout à présent est soumis aux ordres du roi ?" La question des remontrances au parlement de Bordeaux au temps de Louis XIV » in AUBERT Gauthier, CHALINE Olivier, (dir.), *Les Parlements de Louis XIV. Opposition, coopération, autonomisation ?*, Rennes, PUR, 2010, p. 49-65.
- LEMARCHAND Guy, *Paysans et seigneurs en Europe. Une Histoire comparée. XVI^e-XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2011.
- LE MÉE René, « Physiocratie » in DELON Michel (dir.), *Dictionnaire européen des Lumières*, Paris, PUF, 2007 [1^{re} édition : 1997], p. 985-989.
- LE ROUX Nicolas, *Un Régicide au nom de Dieu. L'Assassinat d'Henri III*, Paris, Gallimard, 2006.
- Les Contacts religieux franco-polonais du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Dialogue, 1985.

- LE ROY LADURIE Emmanuel, MÉCHOULAN Henry, *L'État baroque : regards sur la pensée politique de la France du premier XVII^e siècle*, Paris, Vrin, 1985.
- LEUWERS Hervé, *Camille et Lucile Desmoulins : un rêve de république*, Paris, Fayard, 2018.
- Le Voyage à l'époque moderne*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2004.
- LOISEAU Jérôme, « *Elle fera ce que l'on voudra* ». *La Noblesse aux États de Bourgogne et la monarchie d'Henri IV à Louis XIV (1602-1715)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2014.
- LOUAT Félix, *Histoire de la ville de Senlis*, Senlis, Imprimeries réunies de Senlis, 1944.
- Louise Bénédicte de Bourbon. Duchesse du Maine, femme de lettres et conspiratrice*, Nanterre, Hachette, 2017.
- MALIBRAN Georges, *Un Ami de la "philosophie" : l'abbé Coyer (1707-1782) : sa vie, son œuvre*, thèse de doctorat, Université de Paris, 1952.
- MARIENSTRAS Richard, GOY-BLANQUET Dominique (dir.), *Shakespeare, la Renaissance et l'amitié*, Amiens, Presses de l'UFR de Langues de l'Université de Picardie, 1998.
- MARION Marcel, *Dictionnaire des institutions de la France, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Picard, 1923.
- MARS Francis L., « Ange Goudar, cet inconnu (1708-1791), Essai bio-bibliographique sur un aventurier polygraphe du XVIII^e siècle », *Casanova Gleanings*, 1966, vol. IX, p. 1-65.
- MARTIN Henri-Jean, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)*, Genève, Droz, 1999 [1^{re} édition : 1969].
- MARTIN Jean-Clément, *La Terreur : vérités et légendes*, Paris, Perrin, 2017.
- MARTIN Philippe (dir.), *Ephemera catholiques. L'Imprimé au service de la religion (XVI^e-XXI^e siècles)*, Paris, Beauchesne, 2012.
- MASSEAU Didier, « Linguet, Simon-Nicolas-Henri (1736-1794) » in MASSEAU Didier (dir.), *Dictionnaire des anti-Lumières et des antiphilosophes (France, 1715-1815)*, Paris, Honoré Champion, 2017, p. 958-966.
- MATTÉI Jean-François, « Montesquieu et la loi » in MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois* [1748], éd. MATTÉI Jean-François, Paris, Flammarion, 2008.
- MAUREPAS Arnaud (de), BOULANT Antoine, *Les Ministres et les ministères du siècles des Lumières 1715-1789. Étude et dictionnaire*, Paris, Christian, 1996.
- MATHIEZ Albert, *Le Dix Août*, Montreuil, Passion, 1989 [1^{re} édition : 1934].
- MELLET Paul-Alexis, « "Le roy des mouches à miel..." : tyrannie présente et royauté parfaite dans les traités monarchomaques protestants (vers 1560-vers 1580) », *Archive for Reformation History*, 2002, vol. 93, p. 72-96.
- MELLET Paul Alexis, *Les Traités monarchomaques (1560-1600)*, Genève, Droz, 2007.
- MELLET Paul Alexis, « "Traistre parjure !" - serment, contrat et alliance chez les monarchomaques », *Etudes Epistémè*, 25, 2014.

- MESNARD Pierre, « Bodin Jean (1529-1596) » in *Encyclopædia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com.faraway.parisnanterre.fr/encyclopedie/jean-bodin/> [consulté le 20 juin 2018].
- MESTRE Jean-Louis, « La Science du gouvernement de Gaspard de Réal », *Annales de l'Université de Sciences Sociales de Toulouse*, 1983, t. 31, p. 101-114.
- MESTRE Jean-Louis, « RÉAL (de Curban) Gaspard de » in ARABEYRE Patrick, HALPÉRIEN Jean-Louis, KRYNEN Jacques (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français XII^e-XX^e siècle*, Paris, PUF, 2015, [1^{re} édition : 2007], p. 857.
- METTAM Roger, *Government and society in Louis XIV's France*, London, Macmillan, 1977.
- MEURISSE Marc, « Quelques vues de Linguet, d'après les « Annales » (1777-1784) », *Revue du Nord*, 1972, n°212, p. 5-13.
- MEURISSE Marc, « Annales politiques (1777-1792) » in *Dictionnaire des journaux (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0114-Annales-politiques> [consulté le 15 mai 2018].
- MEUVRET J., « Fiscalism and Public Opinion under Louis XIV » in HATTON Ragnhild Marie (dir.), *Louis XIV and Absolutism*, London, Basingstoke, Macmillan press, 1976, p. 199-225.
- MEYER Jean, *Le Régent*, Paris, Ramsay, 1985.
- MINOIS Georges, *Censure et culture sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1995.
- MINOT Paul, *La Princesse Palatine et sa sœur*, Paris, Hachette, 1970.
- MIQUEL Pierre, *Les Guerres de religion*, Paris, Fayard, 1980.
- MONCASSIN François, *Jean-Philippe Garran de Coulon (1748-1816). De l'enquête à l'accusation sous la Révolution (1789-1792)*, mémoire de master 2, Université Toulouse 1 Capitole, 2016.
- MONGIN Jean-Marie, *La Fronde 1648-1653. Pouvoir, argent et trahison*, Paris, Histoire et Collections, 2013.
- MOREAU Célestin, « Notice sur Jean de Saulx, vicomte de Tavannes, et sur les Mémoires de Gaspard de Saulx-Tavannes, maréchal de France » in SAULX-TAVANNES Jean (de), *Mémoires de tres-nobles et tres-illustre Gaspard de Saulx [1653]*, Paris, Michaud et Poujouat, 1838.
- MOREAU Célestin, *Bibliographie des mazarinades*, Paris, Jules Renouard, 1850-1851.
- MOREAU Célestin, *Choix de mazarinades*, Paris, Jules Renouard, Librairie de la Société de l'Histoire de France, 1853.
- MORILL J. S., « French absolutism as limited monarchy », *The Historical Journal*, 1978, vol. 21, n. 4, p. 961-972.
- MORRIS Thelma, *L'Abbé Desfontaines et son rôle dans la littérature de son temps*, Genève, Institut et Musée Voltaire, 1961.
- MOURÉ Stéphane, « Réforme et progrès au XVIII^e siècle » in *La Dynamique du changement politique et juridique : la réforme*, Aix-en-Provence, PUAM, 2013, p. 113-129.
- MOUSNIER Roland, *L'Assassinat d'Henri IV : 14 mai 1610*, Paris, Gallimard, 1964.

- MOUSNIER Roland, *Les Paysans dans les révoltes du XVII^e siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 1967.
- MOUSNIER Roland, « The Development of Monarchical Institutions and Society in France » in HATTON Ragnhild Marie (dir.), *Louis XIV and Absolutism*, London, Basingstoke, Macmillan press, 1976, p. 37-53.
- MURRAY William James, *The Right-Wing Press in the French Revolution: 1789-1792*, Woodbridge, Boydell press, 1986.
- MURRAY William James, « Journalism as a career choice in 1789 » in CHISICK Harvey (dir.), *The Press in the French Revolution*, Oxford, The Voltaire Foundation, 1991, p. 161-188.
- NEGRONI Barbara (de), *Lectures interdites. Le Travail des censeurs au XVIII^e siècle, 1723-1774*, Paris, Albin Michel, 1995.
- NEGRONI Barbara (de), « Introduction » in ROUSSEAU Jean-Jacques, *Considérations sur le gouvernement de Pologne et sur sa réformation projetée* [1771], éd. DE NEGRONI Barbara, Paris, Flammarion, 1990.
- NEGRONI Barbara (de), MCKENNA Anthony, « Jurieu, Pierre (1637-1713) » in FOISNEAU Luc (dir.), *Dictionnaire des philosophes français du XVII^e siècle : acteurs et réseaux du savoir*, Paris, Garnier, 2015, p. 905-914.
- NICOLLIER-DE WECK Béatrice, *Hubert-Langet (1518-1581) : un réseau politique international, de Melanchton à Guillaume d'Orange*, Genève, Droz, 1995.
- NOWAKOWSKI Piot T., « Rousseau Jean-Jacques » in *Powszechna Encyklopedia Filozofii, t. 8*, Lublin, Polskie Towarzystwo Tomasza z Akwinu, 2007, p. 827-830.
- OLIVIER-MARTIN François, *L'Absolutisme français*, Paris, Éditions Loysel, 1988.
- OLIVIER-MARTIN François, *L'Absolutisme français suivi de Les Parlements contre l'absolutisme traditionnel au XVIII^e siècle*, Paris, L.G.D.J., 1997 [1^{re} édition : 1988].
- ORDINE Nuccio, *Trois Couronnes pour un roi. La Devise d'Henri III et ses mystères*, Paris, Les Belles Lettres, 2011.
- OZOUF Mona, « Régénération » in FURET François, OZOUF Mona (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1988, p. 821-831.
- OZOUF Mona, *L'Homme régénéré. Essais sur la Révolution française*, Paris, Gallimard, 1989.
- PAGÈS Georges, *Les Origines du XVIII^e siècle au temps de Louis XIV*, Paris, Sorbonne, 1937.
- PAUVERT Bertrand, *Droit constitutionnel : théorie générale, V^e République*, Levallois-Perret, Studyrama, 2004.
- PÉNEAU Corinne (dir.), *Élections et pouvoirs politiques du VII^e au XVII^e siècle*, Bordeaux, Bière, 2008.
- PÉNEAU Corinne, « Pour une histoire des élections médiévales et modernes », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, 20, 2010, p. 127-133.

- PÉNIGNAUD Théophile, « The political opposition of Rousseau to Physiocracy: government, interest, citizenship. », *European Journal of the History of Economic Thought*, 2015, Vol. 22, Issue 3, p. 473-499.
- PENZI Marco, « Les listes de proscriptions au temps de la Ligue. Un enjeu politique contemporain et un enjeu historiographique », *Mélanges de la Casa de Velazquez*, 2/2014, t. 44, p. 105-118.
- PERNOT Michel, *La Fronde 1648-1653*, Paris, Éditions de Fallois, 1994.
- PETITFILS Jean-Christian, *Le Régent*, Paris, Fayard, 1986.
- PETITFILS Jean-Christian, *Louis XV*, Paris, Perrin, 2014.
- PICOT Gilbert, *Cardin Le Bret, 1558-1655, et la doctrine de la souveraineté*, thèse de droit, Université de Nancy, 1948.
- PIGANIOL André, *L'Empire chrétien : 325-395*, Paris, PUF, 1973.
- POIRRIER Philippe, *Les Enjeux de l'histoire culturelle*, Paris, Seuil, 2004.
- POMEAU René (dir.), *Voltaire en son temps*, Oxford, Voltaire Foundation, 1985-1994.
- POPKIN Jeremy, « The *Gazette de Leyde* and French Politics under Louis XVI » in CENSER Jack R., POPKIN Jeremy (dir.), *Press and Politics in Pre-Revolutionary France*, Berkeley, University of California Press, 1987, p. 75-132.
- POPKIN Jeremy, *News and Politics in the Age of Revolution : Jean Luzac's "Gazette de Leyde"*, Ithaca, Cornell University Press, 1989.
- POPKIN Jeremy D., *Revolutionary News. The Press in France 1789-1799*, Durham and London, Duke University Press, 1999 [1^{re} édition : 1990].
- POPKIN Jeremy, « Gazette de Leyde (1677-1811) » in *Dictionnaire des journaux (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0514-gazette-de-leyde> [consulté le 13 juin 2018].
- POT Olivier (dir.), *Simon Goulart, un pasteur aux intérêts vastes comme le monde*, Genève, Droz, 2013.
- POUILLOUX Jean-Yves, « Le Roy Louis (1510-1577) » in *Encyclopædia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com.faraway.parisnanterre.fr/encyclopedie/louis-le-roy/> [consulté le 5 juin 2018].
- QUASTANA François, *Voltaire et l'absolutisme éclairé (1736-1778)*, Aix-en-Provence, PUAM, 2003.
- QUASTANA François, « La réception des Discours sur le Gouvernement d'Algernon Sidney au XVIII^e siècle français », *La Révolution française*, 5/2013, en ligne, URL : <https://lrf.revues.org/1031> [consulté le 16 juin 2017].
- RANUM Orest, *La Fronde*, Paris, Seuil, 1995.
- RAVITCH Norman, « The Abbé Fauchet: Romantic Religion During the French Revolution », *Journal of the American Academy of Religion*, vol. XLII, Issue 2, 1974, p. 247-262.
- RAYMOND Jean-François, *Pierre Chanut, ami de Descartes : un diplomate philosophe*, Paris, Beauchesne, 1999.

- REINHARD Marcel, *La Chute de la royauté : 10 août 1792*, Paris, 1969.
- RENOUX-ZAGAMÉ M.-F., « Du Faur de Pibrac (Faber Pibracius) Guy » in ARABEYRE Patrick, HALPÉRIEN Jean-Louis, KRYNEN Jacques (dir.), *Dictionnaire historique des juristes français XII^e-XX^e siècle*, Paris, PUF, 2015, [1^{re} édition : 2007], p. 355.
- RÉTAT Pierre, *L'Attentat de Damiens : discours sur l'événement au XVIII^e siècle*, Paris, Lyon, CNRS, 1979.
- RÉTAT Pierre, *Les Journaux de 1789. Bibliographie critique*, Paris, CNRS, 1988.
- REYNAUD Denis, THOMAS Chantal (dir.), *Le Régent. Entre fable et histoire*, Paris, CNRS, 2003.
- RIBARD Dinah, SCHAPIRA Nicolas (dir.), *On ne peut pas tout réduire à des stratégies : pratiques d'écritures et trajectoires sociales*, Paris, PUF, 2017.
- ROCHE Daniel, *Humeurs vagabondes*, Paris, Fayard, 2003.
- RONZEAUD Pierre, *Peuple et représentation sous le règne de Louis XIV : les représentations du peuple dans la littérature politique en France sous le règne de Louis XIV*, Aix en Provence, Université de Provence, 1988.
- ROUSSEL Bernard, « Jurieu Pierre (1637-1713) » in *Encyclopaedia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com.faraway.parisnanterre.fr/encyclopedie/pierre-jurieu/> [consulté le 16 mai 2018].
- ROY Philippe, *Louis XIV et le second siège de Vienne (1683)*, Paris, Champion, 1999.
- SABATIER Gérard, *Versailles ou la figure du roi*, Paris, Albin Michel, 1999.
- SALAMIN Victor, « La Réforme et l'imprimerie dans l'histoire », en ligne, URL : <http://www.imprimeriedesarts.ch/spip/spip.php?article21> [consulté le 20 avril 2018].
- SALLES Catherine, *Louis XV. Les Ombres et les lumières*, Paris, Tallandier, 2006 [1^{re} édition : 2001].
- SALMON Olivier, *Alep dans la littérature de voyage européenne pendant la période ottomane (1516-1918)*, El-Mudarris, 2011.
- SARAZIN Jean-Yves, *Rêves de capitale : Paris et ses plans d'embellissement*, Paris, BNF, 2003.
- SARAZIN Maurice, *Blaise de Vigenère, Bourbonnais 1523–1596. Introduction à la vie et à l'œuvre d'un écrivain de la Renaissance*, Éditions des Cahiers bourbonnais, 1997.
- SAUZET Robert (dir.), *Henri III et son temps : actes du colloque international du Centre de la Renaissance de Tours, octobre 1989*, Paris, J. Vrin, « De Pétrarque à Descartes », 1992.
- SCHILLINGER Jean, *Les Pamphlétaires allemands et la France de Louis XIV*, Berlin, P. Land, 1999.
- SCUBLA Lucien, « Les dimensions religieuses de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 », *Ateliers d'anthropologie*, 27, 2004, URL : <https://journals.openedition.org/ateliers/8578> [consulté le 18 avril 2018].
- SGARD Jean, « Pierre Guyot Desfontaines (1684-1745) » in *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/383-pierre-guyot-desfontaines> [consulté le 25 mai 2018].
- SHACKLETON Robert, *Montesquieu : biographie critique*, Grenoble, PUG, 1977.

- SIBLOT Roger, « Les Maximes du droit public français (1775). Parlement vs pouvoir royal », *Études et lettres d'information de la librairie ancienne Roger Siblot*, en ligne, URL : <http://www.librairie-siblot.fr/images/2015/03/Les-maximes-du-droit-public-Fran%C3%A7ais-Parlements-vs-pouvoir-royal-1775.pdf> [consulté le 16 mai 2017].
- SILVESTRINI Gabriella, « Le républicanisme de Rousseau mis en contexte : le cas de Genève », *Les Études philosophiques*, 2007/4, n°83, p. 519-541.
- SKINNER Quentin, *Republicanism : a Shared European Heritage*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.
- SKINNER Quentin, « Préface » in BODIN Jean, *Les Six Livres de la République. De Republica libri sex. Livre I*, éd. TURCHETTI Mario, Paris, Garnier, 2013.
- SOBOUL Albert (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989.
- SOLÈRE J. L., « Bayle, Pierre (1647-1706) » in FOISNEAU Luc (dir.), *Dictionnaire des philosophes français du XVII^e siècle : acteurs et réseaux du savoir*, Paris, Garnier, 2015, p. 237.
- SOMMERVILLE J. P., « Barclay, William (1546-1608) » in FOISNEAU Luc (dir.), *Dictionnaire des philosophes français du XVII^e siècle : acteurs et réseaux du savoir*, Paris, Garnier, 2015, p. 203-207.
- SPECTOR Céline, *Économie et politique dans l'oeuvre de Montesquieu*, thèse de doctorat, Université Paris X Nanterre, 2000.
- STANKIEWICZ Władysław Józef, *Politics and Religion in Seventeenth-Century France. A Study of Political Ideas from the Monarchomachs to Bayle, as Reflected in the Toleration Controversy*, Berkeley and Los Angeles, University of California Press, 1960.
- STAVAN Henry, « Le Patriote français (1789-1793) » in *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/1110-le-patriote-francais> [consulté le 12 juin 2018].
- STEGMANN André, *Édits des guerres de religion*, Paris, Vrin, 1979.
- TACKETT Timothy, *Le Roi s'enfuit. Varennes et l'origine de la Terreur*, Paris, La Découverte, 2004.
- TAUSSIG S., « Bignon, Jérôme (1590-1656) » in FOISNEAU Luc (dir.), *Dictionnaire des philosophes français du XVII^e siècle : acteurs et réseaux du savoir*, Paris, Garnier, 2015, p. 278.
- TAVAILLOT Pierre-Henri et François, *L'Abeille et le Philosophe. Étonnant voyage dans la ruche des sages*, Paris, Odile Jacob, 2015.
- TERVARENT Guy (de), *Attributs et symboles dans l'art profane. Dictionnaire d'un langage perdu (1450-1600)*, Genève, Droz, 1997.
- TEYSSENDIER DE LA SERVE Pierre, *Mably et les physiocrates*, Genève, Slatkine, 1971 [1^{re} édition : 1911].
- THELLIEZ Berthe, *L'Homme qui poignarda Louis XV : Robert-François Damien, 1715-1757*, Paris, Tallandier, 2002.

- THIOLLER Jérôme, *Fondements et caractères de la peine chez Gaspard de Réal (1682-1752)*, thèse de doctorat, Université Paul Cézanne d'Aix-en-Provence, 2000.
- THIREAU Jean-Louis, *Les Idées politiques de Louis XIV*, Paris, PUF, 1973.
- THOLOZAN Olivier, « Un défenseur de la monarchie tempérée par la pairie au siècle de l'absolutisme triomphant : Jean Le Laboureur (1623-1675) », *Revue de la recherche juridique. Droit prospectif*, 1996-1, p. 209-227.
- THOLOZAN Olivier, *Henri de Boulainvilliers. L'Anti-absolutisme aristocratique légitimé par l'histoire*, Aix-en-Provence, PUAM, 1999.
- THUAU Étienne, *Raison d'État et pensée politique à l'époque de Richelieu*, Paris, Albin Michel, 2000 [1^{re} édition : 1966].
- THUILLIER Guy, *La Première École d'administration. L'Académie politique de Louis XIV*, Genève, Droz, 1996.
- TRÉNARD Louis, « La presse française des origines à 1788 » in BELLANGER Claude, GODECHOT Jacques, GUIRAL Pierre, TERROU Fernand (dir.), *Histoire générale de la presse française. T. I : des origines à 1814*, Paris, PUF, 1969.
- TUCOO-CHALA Suzanne, *Charles-Joseph Panckoucke et la librairie française, 1736-1798*, Pau, Marrimpouey Jeune, Paris, J. Touzot, 1977.
- TUCOO-CHALA Suzanne, « Mercure de France 2 (1778-1791) » in *Dictionnaire des journaux (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journaux.gazettes18e.fr/journal/0925-mercure-de-france-2> [consulté le 11 juin 2018].
- TURCHETTI Mario, « Introduction » in BODIN Jean, *Les Six Livres de la République. De Republica libri sex. Livre I*, éd. TURCHETTI Mario, Paris, Garnier, 2013.
- VALÉRIAN François, *Pouvoir sacerdotal et haine du prochain. Une Contribution anglaise au combat de la Ligue. Édition bilingue critique du De iusta reipub.christianae in reges impios et haereticos autoritate : iustissimaeque catholicorum ad Henricum Nauarraeum et quemcumque haereticum a regno Galliae repellendum confoederatione, Paris, 1590, Anvers, 1592*, thèse de doctorat, Université Paris Ouest Nanterre, 2009.
- VALÉRIAN François, *Un Prêtre anglais contre Henri IV, archéologie d'une haine religieuse*, Paris, L'Harmattan, 2011.
- VENAYRE Sylvain, « Le voyage : un champ de recherches ? », *Hypothèses*, 2014/1 (17), p. 69-74.
- VENTURINO Diego, *Le ragioni della tradizione : nobiltà e mondo moderno in Boulainvilliers, 1658-1722*, Firenze, Le Lettere, 1993.
- VERGNES Sophie, *Les Frondeuses : une révolte au féminin, 1643-1661*, Seyssel, Champ Vallon, 2013.
- VIDALEC Jean, *Les Émigrés français 1789-1825*, Caen, Association des Publications de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Caen, 1963.

- VILLEURS Jean (de), « Avertissement de l'éditeur » in *Mémoires du comte Gaspard de Chavagnac* [1699], Paris, Flammarion, 1900.
- VOGLER Bernard, « Bèze Théodore de - (1519-1605) » in *Encyclopaedia universalis*, en ligne, URL : <http://www.universalis-edu.com.faraway.parisnanterre.fr/encyclopedie/theodore-de-beze/> [consulté le 16 mai 2018].
- VOVELLE Michel, *La Chute de la monarchie. 1787-1792*, Paris, Seuil, 1999 [1^{re} édition : 1972].
- VOVELLE Michel, *La Révolution française 1789-1799*, Paris, Armand Collin, 2015 [1^{re} édition : 1992].
- WAHL Elisabeth, « Antoine Gorsas (1752-1793) » in *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, en ligne, URL : <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/journaliste/350-antoine-gorsas> [consulté le 13 juin 2018].
- WALTON Charles, *La Liberté d'expression en révolution. Les Mœurs, l'honneur et la calomnie*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014.
- WAQUET François, « Compte rendu. *La France italienne XVI^e-XVII^e siècles*, préface de Daniel Roche, Paris, Aubier, « Histoires », 1997, 524 p. », *Annales histoire, sciences sociales*, 1999, 54/2, p. 375-377.
- WAQUET Jean-Claude, *Dictionnaire des grands maîtres des eaux et forêts de France de 1689 à la Révolution suivi d'un dictionnaire des grands maîtres*, Genève, Droz, 1978.
- WERNER Michael, « La Germanie de Tacite et l'originalité allemande », *Le Débat*, 1994/1, n°78, p. 39-57.
- WHALEY Leigh, « Political Factions and the Second Revolution: The Insurrection of 10 August 1792 », *French History*, vol. 7, n°2, juin 1993, p. 205-224.
- WOLIKOW Claudine, « Desmoulins Camille Benoist » in SOBOUL Albert (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989, p. 347-348.
- WOODBIDGE John D., *Revolt in Prerevolutionary France. The Prince de Conti's Conspiracy against Louis XV (1755-1757)*, Baltimore and London, The Johns Hopkins University Press, 1995.
- WORONOFF Denis, *La République bourgeoise de Thermidor à Brumaire 1794-1799*, Paris, Seuil, 2004 [1^{re} édition : 1972].
- WROCZYŃSKI Krzysztof, « Montesquieu (Monteskiusz) Charles Louis de Secondat » in *Powszechna Encyklopedia Filozofii*, Lublin, Polskie Towarzystwo Tomasza z Akwinu, 2006, t. 7, p. 376-378.
- ZIEGLER Hendrik, *Louis XIV et ses ennemis : image, propagande et contestation*, Paris, Centre allemand d'histoire de l'art, Versailles, Centre de recherche du Château de Versailles, Saint Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2013.
- ZYSBERG André, *La Monarchie des Lumières 1715-1786*, Paris, Seuil, 2002.

2.3. Histoire de Pologne

- ACHREMCZYK Stanisław, « Biskup warmiński Andrzej Chryzostom Załuski jako mąż stanu », *Komunikaty Mazursko-Warmińskie*, 1994, nr 2-3, p. 203-218.
- ADAMOWICZ Adam, « Kronika Piotra Piaseckiego. Kraków. 1870 », *Gazeta Warszawska*, t. IV, 1871.
- BABNIS Maria, « Joachim Pastorius historiograf Ich Królewskich Mości », *Silva Rerum*, Wilanów, Musée du Roi Jean III, en ligne, URL : http://www.wilanow-palac.pl/joachim_pastorius_historiograf_ich_krolewskich_mosci.html [consulté le 12 avril 2018].
- BAŁUK-ULEWICZOWA Teresa, *Gosliucius' Ideal Senator and his Cultural Impact over the Centuries: Shakespearian Reflections*, Kraków, Polska Akademia Umiejętności, 2009.
- BARDACH Juliusz, LEŚNODORSKI Bogusław, PIETRZAK Michał, *Historia ustroju i prawa polskiego*, Warszawa, PWN, 1996 [1^{re} édition : 1976].
- BARDACH Juliusz, « Początki sejmu » in MICHALSKI Jerzy (dir.) *Historia sejmu polskiego*, Warszawa, PWN, 1984.
- BARYCZ Henryk (dir.), *Maciej z Miechowa (1457-1523). Historyk, geograf, lekarz, organizator nauki*, Warszawa, Wrocław, Ossolineum, 1960.
- BARYCZ Henryk, « Kromer Marcin h. własnego (1512-1589) » in *Polski słownik biograficzny*, t. XV, Wrocław, Warszawa, Kraków, ZNiO, wyd. PAN, 1970, p. 319-325.
- BERNACKI Włodzimierz, « Idea władzy i państwa w polskiej myśli politycznej XV wieku » in KŁOCZOWSKI Jacek (dir.), *Władza w polskiej tradycji politycznej*, Kraków, Ośrodek Myśli Politycznej, 2010, en ligne, URL : <http://www.polskietradycje.pl/artykuly/widok/474> [consulté le 06 octobre 2017].
- BERNACKI Włodzimierz, *Myśl polityczna I Rzeczypospolitej*, Kraków, Arcana, 2011.
- BORKOWSKA Agnieszka, « Problem rzetelności relacji cudzoziemców o sejmie 1784 roku » in STROYNOWSKI Andrzej (dir.), *Kultura parlamentarna epoki staropolskiej*, Warszawa, DiG, 2013.
- BORZEMSKI Antoni, *Kronika Miechowity. Rozbiór krytyczny*, Kraków, Akademia umiejętności, 1890.
- BUDKA Włodzimierz, « Gwagnin Aleksander (zm. 1614) » in *Polski słownik biograficzny*, t. IX, Wrocław, Warszawa, Kraków, ZNiO, wyd. PAN, 1960, p. 202-204.
- BUTTERWICK Richard, *Poland's last King and English culture. Stanisław August Poniatowski, 1732-1798*, Oxford, Clarendon Press, 1998.
- CIEŚLAK Edmund, *Stanisław Leszczyński*, Warszawa, Wrocław, Kraków, ZNiO, 1994.
- CZAPLIŃSKI Władysław, *Dwa sejmy w roku 1652: studium z dziejów rozkładu Rzeczypospolitej szlacheckiej w XVII wieku*, Wrocław, ZNiO, 1955.
- CZAPLIŃSKI Władysław, « Olszowski Andrzej h. Prus (1621-1677) » in *Polski słownik biograficzny*, t. XXIV, Wrocław, Warszawa, Kraków, Gdańsk, ZNiO, PAN, 1979, p. 42-46.

- CZERNIAK Rafał i Zofia (dir.), *Okraina Królestwa Polskiego. Krach koncepcji Międzymorza*. Szymon Starowolski - Stanisław Koniecpolski - Guillaume Le Vasseur de Beauplan - Pierre Chevalier, Szczęsne, Klikika Języka, 2018.
- DACKA-GÓRZYŃSKA Iwona, „*Korona Polska*” *Kaspra Niesieckiego. Pomnik staropolskiego piśmiennictwa heraldycznego*, Warszawa, DiG, 2004.
- DACKA-GÓRZYŃSKA Iwona, PARTYKA Joanna (dir.), *Staropolskie kompendia wiedzy*, Warszawa, DiG, 2009.
- DANKOWSKI Michał Zbigniew, « Instytucja liberum veto w oczach obcokrajowców drugiej połowy XVII wieku », *Ius et Administratio*, 2/2013.
- DELSOL Chantal, MASŁOWSKI Michel (dir.), *Histoire des idées politiques de l'Europe centrale*, Paris, Cerf, 2015 [1^{re} édition : 1998].
- DELSOL Chantal, MASŁOWSKI Michel, NOWICKI Joanna (dir.), *Mythes et symboles politiques en Europe centrale*, Paris, Cerf, 2015.
- DIAS-LEWANDOWSKA Dorota, « Podróż historyczna po nowożytnej Europie », *Silva Rerum*, Muzeum Pałacu Króla Jana III w Wilanowie, en ligne, URL : http://www.wilanow-palac.pl/podroz_historyczna_po_nowozytnej_europie.html [consulté le 18 mai 2018].
- DOBRYNIECKA Janina, « Jabłonowski Józef Aleksander h. Prus III (1711-1777) » in *Polski słownik biograficzny*, t. X, Wrocław, Warszawa, Kraków, ZNiO, Wyd. PAN, 1962-1964, p. 225-228.
- DOROBISZ Janusz, « Obraz sejmów doby saskiej w “Diariuszu życia mego” Marcina Matuszewicza » in SKRZYPIETZ Aleksandra, KUREK Jacek (dir.), *Z dziejów kryzysu państwowości polskiej u schyłku XVII i w XVIII wieku. Postulaty badawcze*, Bytom, Rococo, 1997, p. 23-24.
- DUBAS-URWANOWICZ Ewa, « System funkcjonowania Rzeczypospolitej ukształtowany w czasie interregnum po śmierci Zygmunta Augusta. Geneza, uwarunkowania i istota rozwiązań » in DZIĘGIELEWSKI Jan, KOEHLER Krzysztof, MUSZYTOWSKA Dorota (dir.), *Rok 1573. Dokonanie przodków sprzed 440 lat*, Warszawa, Wydawnictwo Uniwersytetu Kardynała Stefana Wyszyńskiego, 2014, p. 125-153.
- DWORACZEK Włodzimierz, ŚWIĘTOCHOWSKI Robert, « Okolski Szymon h. Rawicz (1580-1653) » in *Polski słownik biograficzny*, t. XXIII, Wrocław, Warszawa, Kraków, Gdańsk, ZNiO, Wyd. PAN, 1978, p. 679-681.
- DYBAŚ Bogusław, « Problematyka budowy i utrzymania fortyfikacji stałych w opiniach i działaniach sejmików województw krakowskiego i ruksiego w okresie wojen w połowie XVII wieku » in MUSZYŃSKA Jadwiga, WIJACZKI Jacek (dir.), *Rzeczpospolita w latach potopu*, Kielce, Wyższa Szkoła Pedagogiczna im. Jana Kochanowskiego, 1996, p. 109-131.
- DYGDALA Jerzy, « U początków „czarnej legendy” czasów saskich », *Czasy Nowożytne*, 2010/23, p. 63-84.
- DZIĘGIELEWSKI Jan, *Sejmy elekcyjne, elektorzy, elekcje: 1573-1674*, Pułtusk, Wyższa Szkoła Humanistyczna imienia Aleksandra Gieysztor, 2003.

- DZIĘGIELEWSKI Jan, KOEHLER Krzysztof, MUSZYTOWSKA Dorota (dir.), *Rok 1573. Dokonanie przodków sprzed 440 lat*, Warszawa, Wydawnictwo Uniwersytetu Kardynała Stefana Wyszyńskiego, 2014.
- ESTREICHER Karol, « Bibliografia Staropolska », *Elektroniczna baza bibliografii Estreichera*, en ligne, URL : <https://www.estreicher.uj.edu.pl/home/> [consulté le 15 mai 2018]
- FEDOROWICZ J. K. (dir.), *A Republic of Nobles: Studies in Polish History to 1864*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982.
- FELDMAN Józef, *Stanisław Leszczyński*, Warszawa, PWN, 1959.
- FORYCKI Maciej, « Séverin Rzewuski (1743-1811) ou le déclin du républicanisme sarmate », *Wiek Oświecenia*, t. 31, 2015, p. 109-116.
- FRĄCZYK Tadeusz, *Adam Kazimierz Czartoryski. Biografia historyczno-literacka na tle przemian ideowych polskiego Oświecenia*, Kraków, Księgarnia Akademicka, 2012.
- FRANCIĆ Mirosław, *Insurekcja kościuszkowska*, Kraków, Krajowa Agencja Wydawnicza, 1988.
- FROST Robert I., « The Polish-Lithuanian Commonwealth and the “Military Revolution” » in BISKUPSKI M.B., PULA J.S. (dir.), *Poland and Europe: Historical Dimensions, t. I: Selected Essays from the Fiftieth Anniversary International Congress of the Polish Institute of Arts and Sciences of America*, Columbia, Columbia University Press, 1993, p. 19-47.
- FROST Robert I., « Potop a teoria rewolucji militarnej » in MUSZYŃSKA Jadwiga, WIJACZKI Jacek (dir.), *Rzeczpospolita w latach potopu*, Kielce, Wyższa Szkoła Pedagogiczna im. Jana Kochanowskiego, 1996, p. 147-165.
- FROST Robert I, *The Northern Wars. War, State and Society in Northeastern Europe 1558-1721*, Harlow, Longman, 2000.
- FROST Robert I, *After the Deluge. Poland-Lithuania and the Second Northern War, 1655-1660*, Cambridge University Press, 2004.
- GIEROWSKI Józef, « Przenikanie myśli Oświecenia do Rzeczypospolitej » in *Między wielką polityką a szlacheckim partykularyzmem. Studia z dziejów nowożytnej Polski i Europy*, Toruń, Uniwersytet im. Mikołaja Kopernika, 1993, p. 87-91.
- GIS Kacper, « Król obrany głosem – o elekcji władców w Kronice Sarmacyey Europejskiej Aleksandra Gwagnina » in ZIOBER Aleksandra (dir.), *Wolna elekcja w dawnej Rzeczypospolitej. Procedura-Przebieg-Publicystyka*, Wrocław, Kalety, Wyd. Piotr Kalinowski, 2014.
- GŁOWACKI Jerzy Józef, *Gastronomia polityczna kuchmistrza litewskiego. Michał Wielhorski (ok. 1731-1814) – życie i myśl ustrojowa*, Warszawa, DiG, 2014.
- GOŁĘBICKA Ewa J., « Pojęcia *Populus* i *Libertas* w politycznych traktatach Andrzeja Maksymiliana Fredry » in AXER J. (dir.), *Łacina jako język elit*, Warszawa, DiG, 2004, p. 109-120.
- GÓRALSKI Zbigniew, *Stanisław August w insurekcji kościuszkowskiej*, Warszawa, PWN, 1988.
- GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Noble Republicanism in the Polish-Lithuanian Commonwealth (An attempt at description) », *Acta Poloniae Historica*, 2011, 103, p. 31-65.

- GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, *Czy rewolucja może być legalna? 3 maja 1791 w oczach współczesnych*, Warszawa, DiG, 2012.
- GRZEŚKOWIAK-KRWAWICZ Anna, « Legenda Stanisława Augusta » in SOŁTYS Angela, ZIELIŃSKA Zofia (dir.), *Stanisław August i jego Rzeczpospolita. Dramat państwa, odrodzenie narodu*, Warszawa, Zamek Królewski, 2013, p. 63-79.
- GRZYBOWSKI Konstanty, *Historia doktryn politycznych i prawnych od państwa niewolniczego do rewolucji burżuazyjnych*, Warszawa, PWN, 1968.
- HAJDUKIEWICZ Leszek, « Maciej z Miechowa zwany Miechowitą » in *Polski słownik biograficzny*, t. XIX, Wrocław-Warszawa-Kraków-Gdańsk, ZNiO, wyd. PAN, 1974, p. 28-33.
- HANCZEWSKI Paweł, « Armia Rzeczypospolitej », *Silva Rerum*, en ligne, URL : http://www.wilanow-palac.pl/armia_rzeczypospolitej.html [consulté le 21 février 2017].
- HELLE Astrid E., *Histoire du Danemark*, Turin, Hatier, 1992.
- HENSEL Leszek, « Le mythe sarmate et le mythe scythe : une tentative de comparaison » in DELSOL Chantal, MASŁOWSKI Michel, NOWICKI Joanna (dir.), *Mythes et symboles politiques en Europe centrale*, Paris, Cerf, 2015, p. 41-49.
- HERNAS Czesław, « Sarmatyzm » in *Encyklopedia PWN*, en ligne, URL : <https://encyklopedia.pwn.pl/haslo/sarmatyzm;3972447.html> [consulté le 03 avril 2018].
- HORN David B., *British Public Opinion and the First Partition of Poland*, Edinburgh, London, Oliver and Boyd, 1945.
- HOWARD LORD Robert, *The Second Partition of Poland. A Study in Diplomatic History*, Cambridge, 1915.
- HOWARD LORD Robert, *Drugi rozbiór Polski*, Warszawa, Instytut Wydawniczy Pax, 1984 [1^{re} édition : 1973].
- JAROSZEWSKA Teresa, « À la découverte de l'Europe de l'Est : *Tractatus de duabus Sarmatiis, Asiana et Europiana* de Mathias de Miechow (1517) » in *Les Représentations de l'Autre du Moyen Âge au XVII^e siècle*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 1995, p. 17-30.
- JAŻWIŃSKI Antoni, *Nowa metoda uczenia chronologii*, Wilno, Józef Zawadzki, 1837.
- KACZMAREK Janusz, *Bohdan Chmielnicki*, Wrocław, Warszawa, Kraków, Ossolineum, 2007.
- KALINKA Walerian, *Sejm Czteroletni, t. 1-2*, Warszawa, Volumen, 1991, [1^{re} édition : 1880-1881].
- KALINOWSKA Anna, TYSZKA Paweł (dir.), *Maria Kazimiera Sobieska (1641-1716)*, Warszawa, Zamek Królewski, 2017.
- KĄDZIELA Łukasz, *Od konstytucji do insurekcji. Studia nad dziejami Rzeczypospolitej w latach 1791-1794*, Warszawa, Neriton, 2011.
- KŁACZEWSKI Witold, *Abdykacja Jana Kazimierza: społeczeństwo szlacheckie wobec kryzysu politycznego lat 1667-1668*, Lublin, UMCS, 1993.

- KOCÓJ Henryk, *Polska a Saksonia w czasie Sejmu Czteroletniego*, Kraków, Katedra Historii Powszechniej Nowożytnej i Nowoczesnej Uniwersytetu Łódzkiego, 1967.
- KOCÓJ Henryk, *Dyplomacja Prus, Austrii i Rosji wobec Konstytucji 3 Maja 1791 roku*, Kraków, wyd. Uniwersytetu Jagiellońskiego, 1998.
- KOCÓJ Henryk, *Dziedzictwo konstytucji 3 maja*, Kraków, Arcana, 2016.
- KOŁODZIEJ Robert, ZWIERZYKOWSKI Michał, *Bibliografia parlamentaryzmu Rzeczypospolitej szlacheckiej*, Poznań, Wydawnictwo Poznańskie, 2012.
- KONOPCZYŃSKI Władysław, *Geneza i ustanowienie Rady Nieustającej*, Kraków, Ośrodek Myśli Politycznej, Warszawa, Muzeum Historii Polski, 2014 [1^{re} édition : 1917].
- KONOPCZYŃSKI Władysław, *Liberum veto. Studium porównawczo-historyczne*, Kraków, Krakowska Drukarnia Nakładowa, 1918.
- KONOPCZYŃSKI Władysław, *Stanisław Konarski*, Warszawa, wyd. Kasa im. Mianowskiego, 1926.
- KONOPCZYŃSKI Władysław, *Le Liberum Veto : étude sur le développement du principe majoritaire*, Paris, Champion, 1930.
- KONOPCZYŃSKI Władysław, *Konfederacja barska*, Varsovie, Wyd. Kasy im. Mianowskiego, 1936-1938.
- KONOPCZYŃSKI Władysław, « Antoni Sebastian Dembowski h. Jelita », 1939-1946, in *Internetowy słownik biograficzny*, en ligne, URL : <http://www.ipsb.nina.gov.pl/a/biografia/antoni-sebastian-dembowski> [consulté le 4 avril 2018].
- KONOPCZYŃSKI Władysław, *Pisarze polityczni XVIII wieku (do Sejmu Czteroletniego)*, Warszawa, PWN, 1966.
- KOWALSKA Halina, SIKORSKI Janusz, « Sarnicki Stanisław h. Ślepowron (1532-1597) » in *Polski słownik biograficzny*, t. XXXV, Warszawa, Kraków, Uniwersytet Jagielloński, 1994, p. 217-223.
- KRAJEWSKI Andrzej, « Secret service króla Stasia », *Focus*, 2012, en ligne, URL : <http://www.focus.pl/artukul/secret-service-krola-stasia> [consulté le 23 mars 2018].
- KRANAUHOV Dmitrij, « Kronika Marcina Kromera jako renesansowe kompendium wiedzy o dziejach Rusi » in DACKA-GÓRZYŃSKA Iwona, PARTYKA Joanna (dir.), *Staropolskie kompendia wiedzy*, Warszawa, DiG, 2009.
- KRASZEWSKI Igor, *Le Problème de l'élection vivente rege dans la République nobiliaire de Pologne : l'exemple du règne de Jean II Casimir (1648-1668) = Problem elekcji vivente rege za panowania Jana II Kazimierza (1648-1668)*, thèse de doctorat, Université Adam Mickiewicz de Poznań, 2003.
- KRAWCZYK Antoni, « Źródła informacji do *Respublica Polonica* Jana Krzysztofa Hartknocha », *Annales Universitatis Mariae Curie-Skłodowska Lublin-Polonia*, Vol. XL, 1985, p. 117-141.
- KRIEGSEISEN Wojciech, *Sejmiki Rzeczypospolitej w XVII i XVIII wieku*, Warszawa, Wydawnictwo Sejmowe, 1991.

- KRIEGSEISEN Wojciech, « Dysydenci i dyzunicy w Rzeczypospolitej epoki stanisławowskiej » in SOŁTYS Angela, ZIELIŃSKA Zofia (dir.), *Stanisław August i jego Rzeczypospolita. Dramat państwa, odrodzenie narodu*, Warszawa, Zamek Królewski, 2013, p. 51-62.
- KRZYWOSZYŃSKI Przemysław, *Stanisław Orzechowski – ideolog demokracji szlacheckiej*, Poznań, Wydawnictwo Poznańskie, 2010.
- KRZYWY Roman, « Nie tylko Sarmaci », *Silva Rerum*, Muzeum Pałacu Króla Jana III w Wilanowie, en ligne, URL : http://www.wilanow-palac.pl/nie_tylko_sarmaci.html [consulté le 19 janvier 2019].
- KURAS Katarzyna, *Współpracownicy i klienci Augusta A. Czartoryskiego w czasach saskich*, Kraków, Towarzystwo Wydawnicze « Historia Iagellonica », 2010.
- KÜRBIŚÓWNA Brygida, *Polska wersja humanizmu średniowiecznego u progu XII wieku. Mistrz Wincenty Kadłubek*, Wrocław, Ossolineum, 1974.
- KWAK Jan, « Upadek gospodarczy miast polskich w początkach XVIII wieku » in SKRZYPIETZ Aleksandra, KUREK Jacek (dir.), *Z dziejów kryzysu państwowości polskiej u schyłku XVII i w XVIII wieku. Postulaty badawcze*, Bytom, Rococo, 1997, p. 17-18.
- LEBEDYNSKYI Iaroslav, *Les Cosaques. Une Société guerrière entre libertés et pouvoirs. Ukraine – 1490-1790*, Paris, Errance, 2004.
- LECHICKA Jadwiga, *Rola dziejowa Stanisława Leszczyńskiego*, Toruń, Nakł. Tow. Naukowego, 1951.
- LECLERCQ Natacha, *La Vie politique polonaise au XVIII^e siècle. Les Journaux de la diète de convocation de 1764*, Paris, Honoré Champion, 2010.
- LEPALCZYK Anna, « “Dans notre intérêt”. La mission de Jan Krasiński à Saint-Pétersbourg à la lumière de sa correspondance avec Paweł Grabowski et August Stanisław Goltz (1764-1767) » in *Les Dynamiques du changement dans l'Europe des Lumières. II^e Rencontre franco-polonaise des dix-huitiémistes*, [en cours de publication].
- LERSKI Jerzy Jan, *Historical Dictionary of Poland, 966-1945*, Westport, Greenwood Press, 1996.
- LEWANDOWSKA-MALEC Izabela, « Parlamentaryzm I Rzeczypospolitej jako przejaw demokracji deliberacyjnej », *III Kongres Zagranicznych Badaczy Dziejów Polski*, Kraków, 2018.
- LEWANDOWSKI Ignacy, *Florus w Polsce*, Wrocław, Warszawa, Kraków, ZNiO, PAN, 1970.
- LIBISZOWSKA Zofia, *Żona dwóch Wazów*, Warszawa, Książka i Wiedza, 1963.
- LIBISZOWSKA Zofia, « Edmund Burke a Polska », *Kwartalnik Historyczny*, t. LXXVII, 1970, n° 1, p. 63-75.
- LITYŃSKI Adam, *Sejmiki ziemskie 1764-1793. Dzieje reformy*, Katowice, Uniwersytet Śląski, 1988.
- LITYŃSKI Adam, *Sądy i prawo w powstaniu kościuszkowskim*, Warszawa, Kraków, Gdańsk, Łódź, ZNiO, PAN, 1988.
- ŁOPATECKI Karol, « *Disciplina militaris* » w wojskach Rzeczypospolitej do połowy XVII wieku, Białystok, Instytut badań nad dziedzictwem kulturowym Europy, 2012.

- ŁUBIENSKA Maria Cecylia, *Sprawa dysydencka 1764-1766*, Kraków, Warszawa, G. Gebethner i spółka, 1911.
- MALTE-BRUN Conrad, CHODŹKO Leonard, *Tableau de la Pologne ancienne et moderne*, t. II, Paris, Aimé-André, 1830.
- MAŁECKI Aleksander, „*Historyków nie zaniechaj czytać...*”. *Studia nad twórczością historyczną Marcina Kromera i jej renesansową recepcją*, Poznań, Wydawnictwo Poznańskie, 2013.
- MANTEUFFEL Maria, « Karnowski Stanisław h. Junosza (1520-1603) » in *Polski słownik biograficzny*, t. XXII, Wrocław, Warszawa, Kraków, ZNiO, PAN, 1966-1967, p. 77-82.
- MANTEUFFEL Maria, « Maleszewski Piotr Paweł Jan h. Godziemba (1767-1828) » in *Polski słownik biograficzny*, t. XIX, Wrocław, Warszawa, Kraków, Gdańsk, ZNiO, PAN, 1974, p. 306-308.
- MARCHWIŃSKI Roman « Wstęp » in KROMER Marcin, *Polska czyli o położeniu, ludności, obyczajach, urządach i sprawach publicznych Królestwa Polskiego księgi dwie*, éd. MARCHWIŃSKI Roman, Olsztyn, Pojezierze, 1984.
- MARKIEWICZ Mariusz, « Demokracja szlachecka, oligarchia magnacka – z dziejów pewnych pojęć » in STASIEWICZ Krystyna, ACHREMCZYK Stanisław (dir.), *Między barokiem a oświeceniem. Apogeum sarmatyzmu. Kultura polska drugiej połowy XVII wieku*, Olsztyn, Ośrodek Badań Naukowych im. Wojciecha Kętrzyńskiego, 1997, p. 36-41.
- MARKIEWICZ Mariusz, *Historia Polski 1495-1795*, Kraków, Wydawnictwo Literackie, 2004.
- MARKIEWICZ Mariusz, OPALIŃSKI Edward, SKOWRONA Ryszard (dir.), *Król a prawo stanów do oporu*, Kraków, Zamek Królewski na Wawelu, 2010.
- MATWIJÓW Maciej, « Geneza abdykacji Jana Kazimierza Wazy », *CZNiO*, 2000, z. 11.
- MAĆZAK Antoni, « The structure of power in the commonwealth of the sixteenth and seventeenth centuries », in FEDOROWICZ J. K. (dir.), *A Republic of Nobles: Studies in Polish History to 1864*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982, p. 113-134.
- MAĆZAK Antoni, *Klientela. Nieformalne systemy władzy w Polsce i Europie XV-XVIII wieku*, Warszawa, Semper, 1994.
- MELLER Stefan, « Rewolucja Francuska - lekcja ideologiczna. Polska między wschodem a zachodem », *Wiek Oświecenia*, t. 8 : *Wokół Rewolucji Francuskiej i Sejmu Czteroletniego*, 1992, p. 131-140.
- MICHALSKI Jerzy, « Plan Czartoryskich naprawy Rzeczypospolitej », *Kwartalnik Historyczny*, R. 63, nr. 4-5, 1956, p. 29-43.
- MICHALSKI Jerzy, *Studia nad reformą sądownictwa i prawa sądowego w XVIII wieku*, Warszawa, Wrocław, ZNiO, 1958.
- MICHALSKI Jerzy, *Schyłek Konfederacji barskiej*, Wrocław, ZNiO, 1970.
- MICHALSKI Jerzy (dir.) *Historia sejmu polskiego*, Warszawa, PWN, 1984.

- MICHALSKI Jerzy, « Reforma sądownictwa na Sejmie konwokacyjnym 1764 roku » in *Między wielką polityką a szlacheckim partykularyzmem. Studia z dziejów nowożytnej Polski i Europy*, Toruń, Uniwersytet im. Mikołaja Kopernika, 1993, p. 295-313.
- MICHALSKI Jerzy, *Stanisław August Poniatowski*, Warszawa, Instytut Historii PAN, 2009.
- MIKOŁAJEWSKA Anna, « „O pochodzeniu i o dziejach Polaków” – Marcin Kromer o dobrych i złych rządach », *Komunikaty Warmińsko-Mazurskie*, 2008/3, p. 319-324.
- MILEWSKA-WAŻBIŃSKA Barbara, « Megalomania narodowa? Charakterystyka szlachty na podstawie herbarzy staropolskich », *Studia Europaea Gnesnensia*, 2010/1-2, p. 73-82.
- MINAKOWSKI M. J., « Piotr Paweł Jan Maleszewski » in MINAKOWSKI M. J., *Genealogia potomków Sejmu Wielkiego*, en ligne, URL : <http://www.sejm-wielki.pl/b/psb.16674.1> [consulté le 7 juin 2018].
- MINAKOWSKI M. J., « Jean-Philippe Garran de Coulon » in MINAKOWSKI M. J., *Genealogia potomków Sejmu Wielkiego*, en ligne, URL : <http://www.sejm-wielki.pl/b/psb.16674.13> [consulté le 7 juin 2018].
- MOND Georges, « Les circonstances du vote et le contenu de la Constitution du 3 mai 1791 » in *La Constitution polonaise du 3 mai 1791. Actes de la journée d'étude le 27 avril 1991 à Lille*, Toulouse, 2001 [1^{re} édition : 1993], p. 43-60.
- MOSSAKOWSKI Stanisław, *Orbis Polonus. Studia z historii sztuki XVII-XVIII wieku*, Warszawa, DiG, 2002.
- MRUKÓWNA Julia, *Jan Długosz. Życie i twórczość*, Kraków, Polska Akademia Nauk, 1972.
- MÜLLER Michael G., *Rozbiory Polski. Historia Polski i Europy XVIII wieku*, Poznań, PTPN, 2005.
- MYCIŃSKI Jean, « La Pologne en 1791 » in *La Constitution polonaise du 3 mai 1791. Actes de la Journée d'étude le 27 avril 1991 à Lille*, Toulouse, 2001 [1^{re} édition : 1993], p. 7-14.
- NAGIELSKI Mirosław, *Druga wojna domowa w Polsce: z dziejów polityczno-wojskowych Rzeczypospolitej u schyłku rządów Jana Kazimierza*, Warszawa, Neriton, 2011.
- NIEĆ J., « Stanisława A. Poniatowskiego plan reformy Rzeczypospolitej », *Historia*, 3, 1993.
- NOWAK-DŁUŻEWSKI Juliusz, *Stanisław Konarski*, Warszawa, Pax, 1951.
- OGONOWSKI Zbigniew, *Filozofia polityczna w Polsce XVII wieku i tradycje demokracji europejskiej*, Warszawa, PAN Instytut Filozofii i Socjologii, 1992.
- OGONOWSKI Zbigniew, « Nad pismami A.M. Fredry w obronie liberum veto » in OGONOWSKI Zbigniew, *Filozofia polityczna w Polsce XVII wieku i tradycje demokracji europejskiej*, Warszawa, PAN Instytut Filozofii i Socjologii, 1992, p. 9-57.
- OGONOWSKI Zbigniew, « La “liberté dorée”. Le courant démocratique républicain dans la Pologne du XVII^e siècle » in DELSOL Chantal, MASŁOWSKI Michel (dir.), *Histoire des idées politiques de l'Europe centrale*, Paris, Cerf, 2015 [1^{re} édition : 1998], p. 165-174.
- OLSZEWSKI Henryk, *Doktryny prawno-ustrojowe czasów saskich*, Warszawa, PWN, 1961.
- OLSZEWSKI Henryk, *Sejm Rzeczypospolitej epoki oligarchii 1652-1763*, Poznań, UAM, 1966.

- OLSZEWSKI Henryk, *O skutecznym rad sposobie*, Kraków, Krajowa Agencja Wydawnicza, 1989.
- OLSZEWSKI Henryk, « Epoka saska w ocenie historiografii polskiej » in *Między wielką polityką a szlacheckim partykularyzmem. Studia z dziejów nowożytnej Polski i Europy*, Toruń, Uniwersytet im. Mikołaja Kopernika, 1993, p. 13-16.
- ORZEŁ Joanna, *Historia-tradycja-mit w pamięci kulturowej szlachty Rzeczypospolitej XVI-XVIII wieku*, Warszawa, Muzeum Pałac w Wilanowie, 2016.
- ORZEŁ Joanna, « Cudowne miejsce - Sarmacja », *Silva Rerum*, Muzeum Pałacu Króla Jana III w Wilanowie, en ligne, URL : http://www.wilanow-palac.pl/cudowne_miejsce_sarmacja.html [consulté le 14 janvier 2019].
- ORZEŁ Joanna, « L'histoire de la République des Deux Nations dans la littérature du XVIII^e siècle - longue durée ou changement ? » in *Les Dynamiques du changement dans l'Europe des Lumières. II^e Rencontre franco-polonaise des dix-huitiémistes*, [en cours de publication].
- PASZYŃSKI Wojciech, *Sarmaci i uczeni. Spór o pochodzenie Polaków*, Kraków, Księgarnia Akademicka, 2016.
- PAWIŃSKI Adolf, *Rzędy sejmikowe w Polsce na tle stosunków województw kujawskich : 1572-1795*, Warszawa, Józef Berger, 1888.
- PERŁAKOWSKI Adam, PRZYBOŚ Kazimierz, « Wstęp » in OLSZOWSKI Andrzej, *Censura candidatorum sceptri Polonici. Ocena kandydatów do tronu polskiego [1669]*, éd. PRZYBOŚ Kazimierz, PERŁAKOWSKI Adam, Kraków, Księgarnia Akademicki, 2014, p. VII-LI.
- PERZANOWSKA Agnieszka, *Dziejów Polskich Pomniki. Kroniki i dziejopisarstwo w starodrukach z kolekcji Muzeum Narodowego w Krakowie*, Kraków, Muzeum Narodowe w Krakowie, 2015.
- PLEZIA Marian, « Mistrz Wincenty zwany Kadłubkiem » in GRZESZCZUK Stanisław (dir.), *Pisarze staropolscy. Sylwetki*, Warszawa, Wiedza Powszechna, 1991, p. 93-131.
- PLAZA Stanisław, *Rokosz Lubomirskiego*, Warszawa, Krajowa Agencja Wydawnicza, 1994.
- PYSZKA Stanisław, « Prawo do osobistej wolności i do obywatelstwa dla chłopów polskich i litewskich według Aarona Aleksandra Olizarowskiego (1619-1659) », *Forum Philosophicum*, 20002/7, p. 233-237.
- RACHUBA Andrzej, *Wielkie Księstwo Litewskie w systemie parlamentarnym Rzeczypospolitej w latach 1569-1763*, Warszawa, Wydawnictwo Sejmowe, 2002.
- ROSTWOROWSKI Emanuel, *Ostatni król Rzeczypospolitej: geneza i upadek Konstytucji 3 maja*, Warszawa, Wiedza Powszechna, 1966.
- ROSU Felicia, *Elective Monarchy in Transylvania and Poland-Lithuania, 1569-1587*, Oxford, Oxford University Press, 2017.
- ROSZAK Stanisław, *Środowisko intelektualne i artystyczne Warszawy w połowie XVIII wieku. Między kulturą sarmatyzmu i oświecenia*, Toruń, Adam, Marszałek, 1998.
- ROSZAK Stanisław, « Entre le sarmatisme et le siècle des Lumières. Le milieu varsovien dans la culture polonaise au cœur du XVIII^e siècle » in BELL David A., PIMENOVA Ludmila, PUJOL

- Stéphane (dir.), *La Recherche dix-huitiémiste. Raison universelle et culture nationale au siècle des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 1999, p. 71-80.
- ROSZAK Stanisław, « *Silva rerum – les manuscrits de la noblesse polonaise des XVII^e et XVIII^e siècles* » in DUMANOWSKI Jarosław, FIGEAC Michel (dir.), *Noblesse française et noblesse polonaise : mémoire, identité, culture, XVI^e-XX^e siècles*, Pessac, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2006, p. 357-369.
- ROSZAK Stanisław, « Les écrits du for privé en Pologne. Les recherches sur les livres *silva rerum* » in BARDET Jean-Pierre, ARNOUL Élisabeth, RUGGIU François-Joseph (dir.), *Les Écrits du for privé en Europe (du Moyen Âge à l'époque contemporaine). Enquêtes, analyses, publications*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2010, p. 91-101.
- RYNDUCH Zbigniew, *Andrzej Makszymilian Fredro. Portret literacki*, Wrocław, ZNiO, 1980.
- SALMONOWICZ Stanisław, *Od Prus Książęcych do Królestwa Pruskiego. Studia z dziejów prusko-pomorskich*, Olsztyn, Ośrodek Badań Naukowych im. Wojciecha Kętrzyńskiego, 1992.
- SAWICKI Mariusz, *Dom Sapieżyński 1666-1685. Droga do hegemonii w Wielkim Księstwie Litewskim*, Opole, Uniwersytet Opolski, 2016.
- SERCZYK Jerzy, « Krzysztof Hartknoch (1644-1687), profesor Gimnazjum Akademickiego w Toruniu, historyk Pomorza i Prus » in BISKUP Marian (dir.), *Wybitni ludzie dawnego Torunia*, Warszawa, Poznań, Toruń, PWN, 1982.
- SERWAŃSKI Maciej, MAŁECKI Aleksander, « Le premier historiographe royal de Pologne : Bernard Wapowski (vers 1450-1535) » in GRELL Chantal (dir.), *Les Historiographes en Europe de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, PUPS, 2006, p. 251-262.
- SKAŁKOWSKI Adam M., « Dmochowski Franciszek Ksawery (1762-1808) » in *Polski słownik biograficzny*, t. V, Kraków, Polska Akademia Umiejętności, 1939-1946, p. 203-205.
- SKOMIAŁ Jakub, « Władca a prawo w Jana Długosza *Annales seu Cronicae* », *Czasopismo Prawno-Historyczne*, 40/2, 1988, p. 141-153.
- SKROBACKI Andrzej, « Nowe przyczynki do biografii Aarona Aleksandra Olizarowskiego (1618?-1659), profesora prawa na Akademii Wileńskiej i doktora medycyny Uniwersytetu Królewieckiego », *Komunikaty Mazursko-Warmińskie*, 1929/2, p. 34, 37-38.
- SKRZYPIETZ Aleksandra, KUREK Jacek (dir.), *Z dziejów kryzysu państwowości polskiej u schyłku XVII i w XVIII wieku. Postulaty badawcze*, Bytom, Rococo, 1997.
- SŁAWIŃSKI Wojciech, « Stanisław Sarnicki jako działacz reformacyjny », *Czasy Nowożytne*, 2011, t. 24, p. 11-36.
- Słownik geograficzny Królestwa Polskiego i innych krajów słowiańskich*, Warszawa, Filip Sulimierski et Władysław Waleski, t. X, 1880-1914.
- SOBOCIŃSKI Wacław, « O ustawie konstytucyjnej państwa polskiego z roku 1573 », *Czasopismo Prawno-historyczne*, 1948, p. 84.
- SOBÓTKA Roman, *Powolywanie władcy w Rocznikach Jana Długosza*, Warszawa, Liber, 2005.

- SOŁTYS Angela, ZIELIŃSKA Zofia (dir.), *Stanisław August i jego Rzeczpospolita. Dramat państwa, odrodzenie narodu*, Warszawa, Zamek Królewski, 2013.
- STASZEWSKI Jacek, « Kultura polska w kryzysie XVIII wieku » in BOGUĆKA Maria (dir.), *Tryumfy i porażki: studia z dziejów kultury polskiej XVI-XVIII w.*, Warszawa, PWN, 1989, p. 235-259.
- STASZEWSKI Jacek, « Sarmatyzm a oświecenie (uwagi historyka) » in *Kultura literacka połowy XVIII wieku w Polsce: studia i szkice*, Wrocław, 1992, p. 9-23.
- STASZEWSKI Jacek, « O apogeech kultury sarmackiej i periodyzacji XVIII stulecia » in STASIEWICZ Krystyna, ACHREMZYK Stanisław (dir.), *Między barokiem a oświeceniem. Apogeum sarmatyzmu. Kultura polska drugiej połowy XVII wieku*, Olsztyn, Ośrodek Badań Naukowych im. Wojciecha Kętrzyńskiego, 1997, p. 7-12.
- STASZEWSKI Jacek, *August II Mocny*, Wrocław, ZNiO, 1998.
- STASIEWICZ Krystyna, ACHREMZYK Stanisław (dir.), *Między barokiem a oświeceniem. Apogeum sarmatyzmu. Kultura polska drugiej połowy XVII wieku*, Olsztyn, Ośrodek Badań Naukowych im. Wojciecha Kętrzyńskiego, 1997.
- STROYNOWSKI Andrzej (dir.), *Kultura parlamentarna epoki staropolskiej*, Warszawa, DiG, 2013.
- SUCHENI-GRABOWSKA Anna, *Spory królów ze szlachtą w złotym wieku*, Kraków, Krajowa Agencja Wydawnicza, 1988.
- SUCHENI-GRABOWSKA Anna, « Sejm w latach 1540-1586 » in MICHALSKI Jerzy (dir.) *Historia sejmu polskiego*, Warszawa, PWN, 1984.
- SUCHENI-GRABOWSKA Anna, KOZŁOWSKI Wojciech, « Uchwalenie konstytucji Nihil novi », *Muzeum Historii Polski*, en ligne, URL: <http://muzhp.pl/pl/e/29/uchwalenie-konstytucji-nihil-novi-wywiad> [consulté le 19 septembre 2018].
- SUCHODAJ Henryk, « Sejmiki małopolskie wobec potopu » in MUSZYŃSKA Jadwiga, WIJACZKI Jacek (dir.), *Rzeczpospolita w latach potopu*, Kielce, Wyższa Szkoła Pedagogiczna im. Jana Kochanowskiego, 1996, p. 133-145.
- ŚWIDERSKA-WŁODARZCYK Urszula, *Homo nobilis. Wzorzec szlachcica w Rzeczypospolitej XVI i XVII wieku*, Warszawa, PWN, 2017.
- SZCZYGIELSKI Wojciech, *Sejm Wielki (1788-1792): studium z dziejów łagodnej rewolucji*, Łódź, Łódzkie Towarzystwo Naukowe, 2015.
- SZWACIŃSKI Tomasz, « Sejmiki poselskie przed konwokacją 1764 r. », *Kwartalnik Historyczny*, CXIII, 2006, p. 47-55.
- TAZBIR Janusz, « Przedmowa » in KOT Stanisław, *Rzeczpospolita Polska w literaturze politycznej Zachodu*, Warszawa, PAN, 2017.
- TOLLET Daniel, « Les projets de Réforme des juifs présentés à la Diète de quatre ans (1788-1792) d'après la correspondance entre le roi, S. Piattoli, H. Kołłątaj et quelques autres » in *Les Dynamiques du changement dans l'Europe des Lumières. II^e Rencontre franco-polonaise des dix-huitiémistes*, [en cours de publication].

- TOPOLSKI Jerzy, « Stanisław Leszczyński – ideologia polityczna i działanie » in *Rola Wielkopolski w dziejach narodu polskiego*, Poznań, 1979, p. 41-52.
- TRIAIRE Dominique, « Jean Potocki et l'indépendance nationale pendant la grande diète polonaise (1788-1792) », *Wiek Oświecenia, t. 8: Wokół Rewolucji Francuskiej i Sejmu Czteroletniego*, 1992, p. 157-167.
- URUSZCZAK Waław, *Historia państwa i prawa polskiego. Tom I (1966-1795)*, Warszawa, Wolters Kluwer Polska, 2013.
- VOISÉ Waldemar, *Frycza Modrzewskiego nauka o państwie i prawie*, Warszawa, Książka i Wiedza, 1956.
- VOISÉ Waldemar, *Andrzej Frycz Modrzewski (1503-1572)*, Wrocław, Warszawa, ZNiO, 1975.
- WALICKI Andrzej, « Le sarmatisme : mythe historique, idéologie politique, style culturel et étape dans l'évolution de la conscience nationale en Pologne » in DELSOL Chantal, MASŁOWSKI Michel, NOWICKI Joanna (dir.), *Mythes et symboles politiques en Europe centrale*, Paris, Cerf, 2015, p. 142-151.
- WALISZEWSKI Kazimierz, *Potoccy i Czartoryscy: walka stronnictw i programów politycznych przed upadkiem Rzeczypospolitej, 1734-1763*, Kraków, 1887.
- WALISZEWSKI Kazimierz, *Marysienka, Marie de La Grange d'Arquien, reine de Pologne, femme de Sobieski, 1641-1716*, Paris, Plon, 1898.
- WASILEWSKI Tadeusz, « Radziejowski Hieronim h. Junosza (1612-1667) » in *Polski słownik biograficzny, t. XXX*, Wrocław, Warszawa, Kraków, Gdańsk, Łódź, ZniO, PAN, 1987, p. 50-63.
- WĄSICKI Jan, *Konfederacja Targowicka i ostatni sejm Rzeczypospolitej z 1793 roku*, Poznań, PTPN, 1952.
- WIDACKA Hanna, « Biblioteka Jana III Sobieskiego: dzieło Rousseau de La Valette », *Silva rerum*, Muzeum Pałacu Króla Jana III w Wilanowie, en ligne, URL : http://www.wilanow-palac.pl/biblioteka_jana_iii_sobieskiego_dzielo_rousseau_de_la_valette.html [consulté le 1^{er} juin 2018].
- WIDACKA Hanna, « Rzeczpospolita Babińska i jej twórcy », *Silva Rerum*, Wilanów, Musée du Roi Jean III, en ligne, URL: http://www.wilanow-palac.pl/rzeczpospolita_babinska_i_jej_tworcy.html [consulté le 03 avril 2018].
- WILGOSIEWICZ-SKUTECKA Renata, « Komu było dedykowane dzieło Gwagnina *Sarmatiae Europaeae descriptio*? Rozwiązanie zagadki znanego polonicum XVI w. », *Biblioteka*, nr 11(20), 2007, p. 11-19.
- WINIARSKI B., « Victoria i Włodkowic », *Sprawozdanie z czynności i posiedzeń Polskiej Akademii Umiejętności*, XL, 1935, 10, p. 341-345.
- WIŚNIEWSKI Krzysztof, « Podwójna elekcja w 1697 r. », *Silva Rerum*, Wilanów, Musée du Roi Jean III, en ligne, URL : http://www.wilanow-palac.pl/podwojna_elekcja_w_1697_r.html [consulté le 19 mai 2017].

- WIŚNIEWSKI Krzysztof, « Porządek i bezpieczeństwo podczas elekcji w XVII wieku », *Silva Rerum*, Muzeum Pałacu Króla Jana III Sobieskiego, en ligne, URL : http://www.wilanow-palac.pl/porzadek_i_bezpieczenstwo_podczas_elekcji_w_xvii_wieku_czesc_i.html [consulté le 15 mai 2017].
- WÓJCIK Zbigniew, *Dzikie pola w ogniu. O Kozaczyźnie w dawnej Rzeczypospolitej*, Warszawa, Wiedza Powszechna, 1968.
- WREDE Marek, *Sejm i dawna Rzeczpospolita. Momenty dziejowe*, Warszawa, Wydawnictwo Sejmowe, 2005.
- WRÓŃSKI Paweł, « Histoire : polonais, seigneurs et républicains. La République des Deux Nations : un chapitre oublié de l'histoire européenne », *Courrier international*, en ligne, URL : <https://www.courrierinternational.com/article/1998/09/10/la-republique-des-deux-nations-un-chapitre-oublie-de-l-histoire-europeenne> [publié le 20 janvier 2005, consulté le 27 août 2018].
- WYCZAŃSKI Andrzej, « The problem of authority in sixteenth-century Poland: an essay of reinterpretation » in FEDOROWICZ J. K. (dir.), *A Republic of Nobles: Studies in Polish History to 1864*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982, p. 91-108.
- WYCZAŃSKI Andrzej, « Le phénomène de l'unanimité. Quelques réflexions sur le liberum veto en Pologne » in TOLLET Daniel, *L'Europe des diètes au XVII^e siècle*, Paris, Sedes, 1996, p. 223-228.
- WYRWA Tadeusz, *La Pensée politique polonaise à l'époque de la Renaissance et de l'humanisme : un apport à la connaissance de l'Europe Moderne*, Paris, Librairie polonaise, London, Poets and painters press, 1978.
- WYRWA Tadeusz, « Les idées de tolérance religieuse en Pologne au seuil des temps modernes » in *Les Contacts religieux franco-polonais du Moyen Âge à nos jours*, Paris, CNRS, Editions du Dialogue, 1985, p. 107-116.
- WYSZOMIRSKA Monika, DYGDAŁA Jerzy, « Antoni Sebastian Dembowski i Jan Benjamin Steinhäuser - różne wersje traktatu „Mémoires sur le gouvernement de la Pologne” z czasów saskich », *Wiek Oświecenia*, t. 31, 2015, s. 163-194.
- ZAHORSKI Andrzej, *Warszawa w powstaniu kościuszkowskim*, Warszawa, Wiedza Powszechna, 1967.
- ZAJEWSKI Władysław, *Józef Wybicki*, Warszawa, Książka i Wiedza, 1989.
- ZIELIŃSKA Zofia, *Walka Familii o reformę Rzeczypospolitej 1743-1752*, Warszawa, PWN, 1983.
- ZIELIŃSKA Zofia, « Zabiegi Rosji o zachowanie *liberum veto* i o gwarancję w okresie bezkrólewia 1763-1764 r. », *Kwartalnik Historyczny*, CXI, 2004, p. 63-88.
- ZIELIŃSKA Zofia, « „Nowe świata polskiego tworzenie”. Stanisław August - reformator 1764-1767 » in SOŁTYS Angela, ZIELIŃSKA Zofia (dir.), *Stanisław August i jego Rzeczpospolita. Dramat państwa, odrodzenie narodu*, Warszawa, Zamek Królewski, 2013, p. 9-31.

- ZIELIŃSKI Józef, « Stanisław Sarnicki i jego kronika. Rozbiór krytyczny » in *Sprawozdanie Dyrekcji I. Gimnazjum Państwowego im. Mieczysława Romanowskiego w Stanisławowie na rok szkolny 1920/30*, Stanisławów, Fundusz Uczniów st. Chowaniec, 1930.
- ZIĘTARSKA Jadwiga (dir.), *Stanisław Konarski - pedagog, polityk, filozof*, Warszawa, WP-UW, 2014.
- ZWIERZYKOWSKI Michał, « Konsekwencje ustrojowe wielkiej wojny północnej dla Rzeczypospolitej » in DYBAŚ Bogusław (dir.), *Wojny północne w XVI-XVIII wieku. W czterechsetlecie bitwy pod Kircholmem*, Toruń, Towarzystwo Naukowe w Toruniu, 2007, p. 259-267.
- ZWIERZYKOWSKI Michał, *Samorząd sejmikowy województw poznańskiego i kaliskiego w latach 1696-1732*, Poznań, Wydawnictwo Poznańskie, 2010.
- ZWIERZYKOWSKI Michał, « Między sejmem a samorządem terytorialnym. Konsekwencje ustrojowe funkcjonowania sejmików dawnej Rzeczypospolitej », *III Kongres Zagranicznych Badaczy Dziejów Polski*, Kraków, 2018.
- ZYBERTOWICZ Andrzej, « O metodologicznych problemach badania polskiej myśli politycznej in statu nascendi » in STASZEWSKI Jacek (dir.), *Studia z dziejów polskiej myśli politycznej. T. IV: od reformy państwa szlacheckiego do myśli o nowoczesnym państwie*, Toruń, Uniwersytet Mikołaja Kopernika w Toruniu, 2012, p. 7-30.
- « La Sarmatie, territoires incertains et peuples mythiques », *Centre de recherche sur la littérature de voyage*, en ligne, URL : <http://www.crlv.org/conference/la-sarmatie-territoires-incertains-et-peuples-mythiques> [consulté le 19 janvier 2019]

INDEX

- Alary, Pierre-Joseph, abbé, 43, 45
Anot, Pierre Nicolas, 95, 467, 468, 506
Argenson, René-Louis, marquis d', 43, 44, 51, 52, 279, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 327, 330, 343, 475, 503, 509, 523, 524
Auguste II, roi de Pologne, 25, 74, 102, 111, 132, 134, 137, 139, 147, 234, 238, 260, 262, 263, 264, 265, 290, 291, 317, 330, 336, 340, 341, 346, 349, 385, 399, 502
Auguste III, roi de Pologne, 25, 74, 111, 132, 134, 137, 235, 290, 330, 340, 341, 346, 385, 399, 502
Barclay, Jean, 65, 213, 214, 228
Barclay, William, 39, 66, 201, 213
Baricave, Jean, 47, 48, 201, 202, 203, 209, 474, 497, 532
Bauduin, François, 106, 107
Baudy de C***, 76, 426, 428, 429, 430, 438
Bayle, Pierre, 41, 49, 50, 51, 157, 273, 275, 500, 525, 533, 536, 542
Beaudeau, Nicolas, abbé, 7, 30, 59, 60, 61, 94, 140, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 396, 504, 510, 517, 519, 527, 529
Beaujeu, Eugène, chevalier de, 89, 90, 243, 253, 266, 267, 268, 269, 276, 479, 500
Bèze, Théodore de, 7, 39, 40, 41, 63, 97, 163, 165, 167, 168, 172, 198, 208, 473, 495, 509, 535, 544
Bignon, Jérôme, 47, 48, 204, 205, 272, 474, 497, 542
Bizardière, Michel David de La, 96, 99, 100, 101, 234, 235, 236, 237, 238, 242, 243, 262, 293, 500
Bodin, Jean, 7, 15, 18, 45, 46, 49, 106, 107, 167, 198, 199, 200, 201, 203, 208, 316, 474, 495, 497, 520, 533, 536, 538, 542, 543
Boguchwała II, 106, 108
Boisgelin de Kerdu, Louis, 31, 53, 94, 95, 464, 465, 466, 467, 475, 503, 506, 512
Boleslas II le Chauve, roi de Pologne, 112, 114, 115, 153, 182, 223, 328
Bolingbroke, Henry St John, vicomte, 341
Bona Sforza, reine de Pologne, 117
Bossuet, Jacques Bénigne, 41, 49, 51, 92, 230, 274, 281, 282, 365, 500
Boucher, Jean, 7, 48, 64, 164, 174, 175, 176, 315, 496, 525
Boulainvilliers, Henri de, 37, 42, 43, 86, 215, 266, 276, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 286, 287, 288, 289, 291, 292, 293, 296, 297, 298, 299, 301, 302, 303, 343, 473, 474, 501, 530, 532, 543
Brissot de Warville, Jacques, 74, 78, 431, 433, 441, 443, 529
Broglie, Charles François, comte de, 55, 56
Bullinger, Heinrich, 40
Calonne, Charles Alexandre de, 418, 421
Calvin, 35, 39, 40, 63, 214, 527, 533
Caraccioli, Louis-Antoine de, 74, 75, 94, 401, 405, 406, 412, 413, 414, 421, 474, 505, 506, 514
Casimir le Grand, 153, 383, 385, 389, 390
Cassan, Jacques, 271
Catherine de Médicis, 84, 97, 164, 171, 194, 195, 204, 496, 528
Catherine II, tsarine de Russie, 60, 69, 80, 102, 138, 268, 342, 345, 346, 348, 350, 351, 352, 353, 354, 356, 391, 393, 397, 401, 408, 414, 416, 420, 437, 440, 441
Cerutti, Joseph-Antoine, 77, 432
Chanut, Pierre, 99, 540
Chappuzeau, Samuel, 49, 50, 231, 234, 253, 259, 263, 275, 474, 499, 535
Charles I^{er} de Bourbon, cardinal, roi de la Ligue, 46, 179
Charles IX, roi de France, 24, 64, 84, 85, 157, 159, 160, 161, 164, 174, 193, 194, 195, 529
Charles XII, roi de Suède, 69, 94, 134, 262, 301
Chavagnac, Gaspard de, 90, 91, 236, 237, 238, 262, 500, 544
Chèvremont, Jean-Baptiste de, abbé, 100, 101, 260, 261, 262, 500, 501, 517
Chmielnicki, Bohdan, 247, 248, 249, 250, 548
Choiseul, duc de, 58, 59, 103, 133, 346, 348, 355, 528
Choisnin, Jean, 84, 97, 184, 185, 186, 187, 189, 190, 191, 193, 204, 495
Chreptowicz, Joachim, 394, 402
Clément III, pape, 113
Clément, Jacques, 178, 201
Cohon, Anthyme-Denis, évêque, 66, 220, 498, 524
Coligny, Gaspard II, 40, 165, 189
Comenius, 49, 270
Condé, Louis II de Bourbon, prince de, 25, 40, 50, 66, 67, 69, 86, 91, 98, 126, 212, 213, 216, 220, 221, 222, 224, 237, 253, 261, 268, 270, 271, 498, 516, 523, 533

Contant d'Orville, André-Guillaume, 356, 503, 504
 Conti, François-Louis de Bourbon, prince de, 25
 Conti, Louis-François de Bourbon, prince de, 43
 Coyer, Gabriel François, abbé, 29, 54, 55, 106, 108, 145, 147, 152, 153, 154, 155, 235, 304, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 350, 365, 418, 475, 503, 526, 528, 535, 537
 Cromwell, 250, 270
 Czartoryski, Alexandre Auguste, 45
 Dąbrowski, Jan Henryk, 81
 Dalairac, François Paulin, 89, 90, 234, 243, 252, 253, 500
 Damiens, Robert-François, 278, 285, 315, 526, 528, 536, 541
 Danton, Georges, 74, 79
 Dembowski, Antoni Sebastian, évêque, 110, 111, 549, 557
 Descars, Charles, évêque, 46, 193, 495
 Descorches, Marie Louis Henri, 450
 Desfontaines, Jean François Guyot, abbé, 96, 102, 106, 108, 109, 110, 116, 147, 178, 237, 263, 264, 293, 317, 502, 538, 541
 Desmoulins, Camille, 74, 78, 79, 436, 442, 530, 537, 544
 Diderot, Denis, 56, 356, 375, 408, 409, 514
 Długosz, 106, 108, 109, 110, 113, 114, 115, 117, 119, 120, 147, 148, 152, 153, 154, 155, 178, 508, 552
 Dmochowski, François Xavier, 81, 554
 Du Faur de Pibrac, Guy, 96, 97, 189, 192, 193, 496, 541
 Dubosc-Montandré, Claude, 67, 224, 225, 498
 Duperron de Castéra, Louis Adrien, 52, 55, 122, 138, 245, 300, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 342, 377, 503
 Duplessis Mornay, Philippe, 41
 Dupont de Nemours, Pierre Samuel, 60, 375, 382, 389, 390, 512, 522
 Enghien, Henri-Jules de Bourbon-Condé, duc d', 25, 126, 222, 259
 Éon, Charles, chevalier d', 55
 Étienne Báthory, roi de Pologne, 24, 119, 122, 125, 146, 149, 179, 194, 195, 249, 289, 290, 323, 514
 Eusèbe Philadelphie, pseud., 63, 162, 163
 Fauchet, Claude, évêque, 78, 79, 437, 439, 526, 529, 534, 540
 Fénelon, François de Salignac de la Mothe-Fénelon, dit, 100, 101, 276, 417, 500, 509
 Firlej, Jan, 186, 251
 Fleury, André Hercule, cardinal de, 277, 279, 365, 525
 Forbin-Janson, Toussaint de, évêque, 88
 Fortia de Piles, Jean-Joseph, 31, 94, 95, 464, 465, 466, 467, 475, 506, 512
 Frédéric II, roi de Prusse, 69, 71, 138, 346, 398, 399, 404, 407, 408, 417, 521
 Fredro, Andrzej Maksymilian, 23, 106, 126, 130, 131, 153, 261, 508, 547, 552, 554
 Frycz-Modzewski, Andrzej, 106, 124, 132, 147, 149, 150, 507, 556
 Fulsztyn, Jan Herbut de, 97, 106, 107, 113, 146, 495, 507
 Gall, Anonime, 113
 Gamrata, évêque, 118
 Garran de Coulon, Jean-Philippe, 81, 82, 106, 136, 137, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 461, 506, 527, 538, 552
 Gédéon, évêque, 115
 Gifford, William, 42
 Ginguéné, Pierre-Louis, 77
 Gorsas, Antoine, 78, 79, 436, 439, 534, 544
 Goślicki, Wawrzyniec, 106, 108, 123, 124, 147, 149, 150, 507
 Goudar, Ange, 73, 287, 410, 411, 529, 534, 537
 Goulart, Simon, 37, 39, 40, 41, 63, 64, 159, 161, 162, 163, 164, 184, 189, 496, 535, 540
 Grégoire VII, pape, 182, 328
 Grimm, Friedrich Melchior, 57, 59, 60, 356
 Grouvelle, Philippe-Antoine, 77
 Guébriant, Madame la Maréchalle de, 21, 86, 212, 217, 491, 498
 Gwagnin, Alexander, 106, 107, 112, 118, 121, 146, 147, 149, 507, 545
 Hartknoch, Krzysztof, 106, 111, 135, 136, 137, 147, 152, 508, 554
 Hébert, Jacques-René, 79, 445
 Helvétius, Claude Adrien, 356, 408
 Henri III, roi de Pologne puis de France, 7, 15, 24, 28, 29, 39, 40, 46, 48, 64, 65, 84, 85, 95, 97, 107, 125, 130, 145, 146, 158, 160, 161, 162, 164, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 181, 183, 184, 186, 187, 191, 192, 194, 195, 196, 197, 205, 216, 226, 227, 228, 273, 284, 290, 474, 489, 511, 514, 515, 518, 519, 520, 521, 526, 530, 532, 534, 536, 539, 541
 Henri IV, roi de France 18, 40, 42, 46, 47, 85, 157, 158, 166, 171, 172, 173, 174, 179, 180, 181, 182, 183, 201, 202, 204,

- 205, 207, 218, 228, 247, 528, 537, 538, 543
- Hotman, François, 40, 41, 63, 64, 166, 167, 169, 171, 196, 200, 206, 208, 215, 315, 473, 495, 535, 536
- Hozjusz, Stanisław, 148
- Jabłonowski, Józef Aleksander Prus, 93, 108, 109, 110, 111, 147, 502, 546
- Jaucourt, Louis, chevalier de, 55, 106, 108, 329, 418, 503
- Jean II Casimir, roi de Pologne, 24, 68, 88, 92, 98, 99, 126, 127, 139, 152, 154, 232, 235, 240, 241, 250, 258, 259, 261, 262, 265, 336, 384, 549
- Jean III Sobieski, roi de Pologne, 25, 40, 55, 68, 88, 89, 90, 92, 99, 100, 101, 108, 122, 127, 132, 133, 136, 139, 147, 152, 153, 154, 155, 160, 161, 235, 238, 241, 243, 246, 260, 262, 264, 268, 304, 305, 312, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 500, 503, 515, 520, 545, 556
- Jean Olbracht, roi de Pologne, 117, 120
- Jordan, Claude de, 93, 234, 245, 500
- Jouvin de Rochefort, Albert, 92, 241, 242, 269, 276, 500
- Jurieu, Pierre, 41, 51, 230, 273, 274, 275, 500, 525, 539, 541
- Kadłubek, Wincenty, 106, 113, 114, 115, 117, 119, 120, 147, 152, 550
- Karnkowski, Stanisław, évêque, 97, 187, 191, 192, 193
- Kermorvand, 71
- Kołłątaj, Hugo, 81, 144, 422, 434, 443, 447, 555
- Konarski, Stanisław, 57, 137, 140, 141, 142, 143, 277, 389, 391, 549, 552, 558
- Konieczpolski, Stanisław, 87, 88, 546
- Kościuszko, 26, 81, 144, 444, 445, 446, 447, 451, 452, 453, 456, 460, 462, 463, 465, 467, 473
- Kossakowski, Józef Kazimierz, évêque, 449
- Kromer, Marcin, 97, 106, 107, 109, 118, 119, 122, 124, 127, 145, 146, 148, 149, 150, 153, 154, 507, 545, 549, 551, 552
- Kuźma, Jan, 415
- La Chapelle, Armand de Boisbeleau de, 101, 102
- La Mottraye, Aubry de, 93, 94, 132, 501, 531, 534
- Ladislas IV Łokietek, roi de Pologne, 383
- Ladislas IV, roi de Pologne, 24, 67, 86, 87, 92, 95, 126, 128, 209, 217, 218, 246, 249, 383
- Ladislas Jagellon, roi de Pologne, 115, 120, 323
- Languet, Hubert, 41, 159, 160
- Le Bret, Cardin, 47, 48, 49, 207, 208, 215, 272, 474, 497, 532, 540
- Le Laboureur, Jean, 21, 83, 86, 87, 106, 107, 112, 128, 145, 147, 148, 149, 155, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 224, 228, 229, 240, 242, 253, 269, 293, 473, 491, 498, 543
- Le Laboureur, Louis, 86
- Le Masson Dupont, Philippe, 89
- Le Paige, Louis-Adrien, 43, 44, 167, 279, 285, 286, 287, 288, 303, 473, 502
- Le Roy, Louis, 46, 47, 49, 67, 76, 196, 197, 198, 200, 205, 213, 216, 225, 316, 400, 401, 496, 498, 523, 529, 532, 534, 537, 540
- Le Vasseur de Beauplan, Guillaume, 87, 88, 234, 250, 252, 499, 511, 516, 518, 546
- Lemercier de La Rivière, Paul-Pierre, 30, 59, 60, 358, 368, 381, 382, 386, 388, 389, 392, 393, 395, 504, 514
- Lengnich, Gottfried, 106, 111, 135, 136, 137, 147, 153, 154, 508
- Linage de Vauciennes, Pierre, 96, 98, 99, 241, 246, 257, 500
- Lind, John, 71, 72
- Lisola, Paul, 68
- Louis XIII, roi de France, 19, 47, 48, 85, 201, 207, 218, 223, 228
- Louis XIV, roi de France, 18, 19, 20, 25, 29, 32, 49, 50, 66, 68, 69, 83, 89, 91, 100, 101, 166, 209, 211, 212, 218, 224, 229, 230, 231, 232, 233, 243, 244, 246, 247, 248, 258, 259, 265, 266, 268, 269, 270, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 301, 320, 407, 472, 479, 500, 515, 516, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 529, 530, 531, 534, 536, 537, 538, 539, 541, 543, 544
- Louis XV, roi de France, 25, 30, 32, 43, 44, 52, 62, 69, 72, 73, 75, 77, 79, 80, 95, 195, 277, 278, 279, 285, 287, 288, 289, 290, 291, 298, 301, 304, 305, 311, 321, 341, 343, 355, 395, 396, 397, 410, 411, 416, 417, 418, 421, 423, 429, 434, 435, 436, 440, 441, 442, 454, 457, 462, 496, 501, 506, 522, 530, 532, 540, 541, 542, 544
- Louis XVI, roi de France, 30, 62, 72, 73, 75, 77, 79, 80, 195, 291, 341, 397, 410, 417, 418, 420, 421, 423, 429, 434, 435, 436, 440, 441, 442, 454, 457, 462, 496, 506, 521, 523, 530, 540
- Louise-Marie de Gonzague, reine de Pologne, 24, 25, 29, 50, 66, 68, 85, 86, 87,

88, 92, 95, 98, 126, 128, 209, 212, 221, 222, 230, 259, 261, 269, 271, 508, 510, 516, 518, 520

Łubieński, Stanisław, 106, 139, 508

Lubomirski, Jerzy Sebastian, 126, 131, 154, 211, 232, 258, 259, 261

Luther, 35

Luzac, Jean, 72, 418, 430, 540

Mably, Gabriel Bonnot de, abbé, 16, 30, 57, 58, 59, 60, 61, 94, 103, 111, 142, 143, 279, 301, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 379, 380, 381, 382, 386, 389, 393, 395, 413, 455, 468, 475, 504, 505, 509, 510, 514, 516, 517, 520, 529, 530, 531, 532, 542

Machiavel, Nicolas, 174, 222, 408, 432

Maciej de Miechów, 106, 107, 112, 117, 146, 147, 149, 507

Madaliński, Antoni Józef, 445

Małachowski, Stanisław, 422

Maleszewski, Piotr, 81, 82, 106, 108, 413, 451, 452, 453, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 551, 552

Malfillatre, François, 95, 467, 468, 506

Mallet du Pan, Jacques, 74, 76, 77, 408, 413, 422, 428, 429, 474, 506, 522, 525

Malouet, Pierre Victor, baron de, 429

Maria Leszczyńska, reine de France, 25, 95

Marie Casimire de la Grange d'Arquien, reine de Pologne, 25, 101, 261, 548

Marie-Thérèse, impératrice d'Autriche, 69, 354, 409, 411

Massalski, Ignacy Jakub, prince-évêque, 59, 60, 340, 381, 382, 383, 391, 394, 512

Massuet, Pierre, 96, 100, 101, 102, 234, 237, 263, 264, 265, 293, 317, 501, 502, 528

Maultrot, Gabriel-Nicolas, 43, 288, 291, 473

Maupeou, René-Nicolas-Charles-Augustin, 43, 288, 291, 355, 367, 531

Mayerne-Turquet, Louis de, 201, 202, 206, 209, 533

Méhée de La Touche, Jean Claude Hippolyte, 31, 80, 81, 82, 430, 437, 438, 439, 440, 454, 506, 513

Mey, Claude, 43, 288, 291, 473

Michel Korybut Wiśniowiecki, roi de Pologne, 25, 68, 91, 132, 237, 238, 239, 251, 270, 312

Mieszko le Vieil, roi de Pologne, 112

Mirabeau, Victor Riquetti, marquis de, 58, 59, 60, 391, 423

Montesquieu, Charles Louis de Secondat, baron de la Brède, 7, 30, 39, 43, 44, 45, 53, 96, 279, 280, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 302, 303, 304, 310, 343, 432, 501, 502, 511, 513, 516, 517, 520, 522, 525, 533, 537, 541, 542, 544

Montluc, Jean, évêque, 24, 84, 97, 159, 162, 185, 188, 189, 191, 495

Necker, Jacques, 418, 421

Neugebauer, Salomon, 106, 146, 507

Nicole, Pierre, 365

Niemcewicz, Julian Ursyn, 432

Okolski, Szymon, 106, 107, 127, 128, 147, 148, 149, 153, 212, 507, 546

Olizarowski, Aaron Aleksander, 106, 108, 131, 147, 149, 151, 508

Olszowski, Andrzej, évêque, 68, 239, 270, 271, 272, 273, 312, 341, 499, 500, 545, 553

Orzechowski, Stanisław, 106, 120, 121, 122, 125, 130, 145, 147, 150, 151, 153, 154, 158, 507, 550

Orzelski, Świetosław, 169, 286, 507

Panckoucke, Charles-Joseph, 77, 543

Pastorius, Joachim, 95, 106, 107, 127, 147, 501, 508, 545

Payen, Nicolas, 91, 92, 232, 233, 234, 240, 241, 244, 245, 246, 247, 252, 253, 256, 474, 499

Peuchet, Jacques, 77

Pfeffel, Gottlieb Konrad, 110, 504

Piasecki, Paweł, 106, 107, 129, 130, 147, 148, 149, 212, 508

Piattoli, Scipione, 422

Plélo, Louis de Bréhan, comte de, 43, 45

Polignac, Melchior de, cardinal, 45, 55

Popiel, roi de Pologne, 65, 112, 153, 171, 177, 178, 496

Porte, Joseph de la, 53

Potocki, Ignacy, 422

Potocki, Jean, 424, 556

Ptolémée, 116

Pyrrhys de Varille, César Félicité, 56, 57, 75, 94, 138, 140, 241, 330, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 383, 419, 503, 504, 517, 520, 521

Quesnay, François, 60

Radziejowski, Hieronim, 98, 99, 556

Rakoczy, prince, 98, 240

Ravillac, François, 201, 285, 526

Rayneval, Gérard de, 72

Réal, Gaspard de, 51, 106, 108, 145, 147, 149, 150, 151, 152, 155, 290, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 325, 418, 474, 503, 505, 538, 543

Remon, baron de Thyo, 40

Reynolds, William, 42

- Richelieu, Armand Jean du Plessis, cardinal de, 49, 98, 207, 220, 223, 224, 231, 271, 272, 325, 531, 543
- Robespierre, Maximilien de, 74, 80, 94, 398, 433, 436, 442, 446, 451, 513, 517
- Roche, Casimir de La, 81
- Rossaeus, pseud., 42, 179, 180, 182, 473
- Rousseau de La Valette, Michel, 99, 235, 500, 556
- Rousseau, Jean-Jacques, 7, 29, 30, 54, 56, 57, 58, 59, 79, 99, 103, 111, 140, 142, 143, 235, 236, 337, 338, 348, 357, 358, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 386, 389, 393, 394, 395, 396, 412, 413, 430, 455, 468, 475, 500, 504, 509, 510, 511, 512, 514, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 527, 532, 539, 540, 542, 556
- Rozoi, Pierre-Barnabé Farmain de, 76, 428, 429, 438
- Rubis, Claude de, 7, 47, 48, 205, 206, 207, 208, 215, 272, 474, 497
- Rulhière, Claude-Carloman de, 29, 58, 102, 103, 352, 413, 474, 506, 511, 521
- Rzewuski, Seweryn, 75
- Rzewuski, Wenceslas, 75, 414, 506
- Sanguszko, Barbara, 56, 57, 514
- Sarnicki, Stanisław, 106, 118, 119, 122, 128, 147, 153, 507, 549, 554, 558
- Saulx-Tavannes, Jean de, 85, 226, 227, 228, 473, 499, 538
- Siciński, Władysław, 126, 132, 384
- Sidney, Algernon, 261, 262, 298, 315, 501, 540
- Sigismond Auguste, roi de Pologne, 24, 40, 95, 97, 120, 121, 123, 124, 153, 224, 289, 304, 495, 496
- Sigismond III Vasa, roi de Pologne, 114, 126, 128, 129, 179
- Solignac, Pierre-Joseph de La Pimpie, chevalier de, 54, 106, 107, 108, 109, 110, 127, 128, 139, 145, 146, 147, 148, 306, 308, 311, 502, 511
- Stanislas Auguste Poniatowski, roi de Pologne, 26, 28, 29, 30, 53, 55, 57, 59, 60, 69, 71, 72, 80, 81, 82, 83, 84, 132, 134, 135, 137, 138, 142, 143, 144, 147, 254, 277, 329, 330, 333, 335, 339, 340, 341, 342, 345, 346, 348, 349, 350, 351, 353, 354, 355, 356, 357, 368, 375, 382, 383, 390, 391, 392, 393, 394, 397, 398, 400, 401, 402, 404, 406, 408, 411, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 427, 428, 430, 434, 435, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 447, 449, 450, 454, 464, 465, 466, 467, 475, 476, 512, 517, 521, 545, 547, 548, 550, 552, 555, 557
- Stanislas Leszczyński, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar, 17, 25, 29, 30, 43, 45, 51, 52, 53, 54, 55, 96, 102, 107, 109, 110, 134, 137, 140, 262, 264, 277, 278, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 326, 327, 329, 330, 336, 341, 343, 354, 417, 418, 459, 473, 501, 502, 503, 510, 511, 512, 513, 515, 516, 517, 519, 521, 545, 547, 556
- Stanislas, évêque, 112, 114, 115, 153, 182, 328
- Starowolski, Szymon, 88, 106, 128, 507, 546
- Steinhauser, Jan Beniamin, 106, 110, 111, 241, 557
- Stephanus Junius Brutus, pseud., 41, 169, 170, 201, 315, 473, 496
- Tende, Gaspard de, 29, 88, 89, 232, 234, 235, 236, 238, 242, 245, 247, 251, 252, 254, 256, 257, 259, 262, 334, 500, 512, 516
- Thévenot, Jean de, 88
- Thou, Jacques-Auguste de, 24
- Thretius, Christophe, 40
- Turgot, Anne Robert Jacques, 291, 394, 418
- Vauban, Sébastien Le Prestre, marquis de, 101, 244, 273
- Vigenère, Blaise de, 97, 106, 107, 191, 495, 532, 541
- Voltaire, 7, 25, 30, 43, 44, 51, 53, 55, 60, 69, 70, 76, 77, 94, 102, 144, 275, 292, 297, 301, 302, 303, 327, 328, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 365, 379, 382, 385, 387, 389, 391, 393, 394, 395, 396, 400, 408, 468, 475, 502, 503, 504, 509, 510, 511, 512, 513, 516, 518, 519, 526, 528, 530, 533, 538, 539, 540
- Vulson de La Colombière, Marc, 67, 220, 222, 223, 498
- Wielhorski, Michał, comte, 57, 58, 60, 103, 110, 111, 137, 141, 142, 143, 347, 357, 367, 369, 380, 386, 393, 419, 456, 460, 461, 505, 508
- Wybicki, Joseph, 81, 557
- Załuski, Andrzej Chryzostom, 106, 109, 137, 139, 147, 153, 154, 508, 545
- Załuski, Andrzej Stanisław, 137
- Załuski, Józef Andrzej, 111, 139, 503
- Zamoyski, Jan, 47, 119, 394, 402, 421
- Zborowski, Piotr, 162, 228
- Zebrzydowski, Mikołaj, 126, 130, 211
- Zollman, Philip Henry, 283

